LES
DÉNOMBREMENTS DE FOYERS
EN
BRABANT
(XIV^e-XVI^e SIÈCLE)

PAR

J. CUVELIER,
ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, A BRUXELLES



BRUXELLES
LIBRAIRIE KIESSLING ET Cie, P. IMBREGHTS, SUCCESSEUR
44, rue Coudenberg, 44

1912

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

MM. Stanislas Bormans, Président.
Henri Pirenne, Secrétaire-Trésorier.
Napoléon de Pauw, Membre.
Godefroid Kurth, id.
Le chanoine Alfred Cauchie, id.
dom Ursmer Berlière, id.
Le chevalier C. de Borman, id.
Paul Frédericq, Membre suppléant.
L'abbé Sylvain Balau, id.
Edouard Poncelet, id.
Eugène Hubert, id.

LES

DÉNOMBREMENTS DE FOYERS

EN

BRABANT

(XIV^e^-XVI^e^ SIÈCLE)

LES
DÉNOMBREMENTS DE FOYERS
EN
BRABANT
(XIV^e-XVI^e SIÈCLE)

PAR

J. CUVELIER,
ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, A BRUXELLES



BRUXELLES
LIBRAIRIE KIESSLING ET Cie, P. IMBREGHTS, SUCCESSEUR
44, rue Coudenberg, 44

1912

AVANT-PROPOS

C'est à la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* qu'est née l'idée de ce livre. Au mois de mai 1903, M. Henri Pirenne, qui venait de préparer un rapport sur *Les archives au point de vue de la démographie* [1], fit à la section d'histoire une communication sur les fouages brabançons du XV^e^ siècle. L'exposé des idées du savant professeur ayant soulevé quelques objections, on décida que la discussion de ce problème intéressant serait reportée à l'ordre du jour de la séance suivante et que les membres chercheraient à étayer leur opinion sur des documents d'archives les seuls propres à jeter quelque lumière sur la question. La discussion fut reprise à la réunion du 15 novembre où, M. Guillaume des Marez, archiviste de la ville de Bruxelles, et moi, nous eûmes l'occasion d'apporter au débat des éléments nouveaux [2].

A la suite de cette séance, M. Pirenne m'engagea vivement à poursuivre mes recherches et à entreprendre une étude d'ensemble sur les dénom-

[1] XI^e^ Congrès international d'hygiène et de démographie. Bruxelles, 1903.

[2] Voyez *Bulletin de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques*. Année 1903, pp. 50-58.

brements brabançons des XV^e^ et XVI^e^ siècles. J'ai suivi son conseil et c'est le résultat de mes investigations que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au public.

*
* *

Avec les méthodes scientifiques modernes, l'étude de l'histoire politique, économique et sociale a subi une transformation profonde. En économie politique et sociale, les méthodes statistiques ont fini par prendre une importance prépondérante. Seule la statistique, grâce à sa mesure des phénomènes, peut donner aux discussions des problèmes économiques et sociaux une base précise. Elle a déjà permis de montrer l'erreur de certaines croyances considérées autrefois comme de véritables dogmes. Il semble donc de toute nécessité d'introduire la notion de mesure dans l'étude des phénomènes sociaux : les chiffres, on l'a dit avec raison, ont sur toutes les discussions purement philosophiques une telle supériorité que les seules vraies lois économiques sont celles qui sont contresignées par la statistique [1].

La connaissance des faits n'est jamais complète sans leur analyse numérique. Toute tentative pour se faire une idée des situations économiques des anciens temps doit avoir comme point de départ une fixation de la densité de la population [2]. Les lois et ordonnances sont écrites sur du papier patient, les chroniques sont trop sujettes au parti pris et elles supposent toujours connu ce que précisément nous ne connaissons pas ; elles ne descendent jamais jusqu'aux couches profondes des masses [3].

Dans les actes de l'administration, au contraire, nous retrouvons

1 Gustave Le Bon, *L'économie politique et l'histoire.* (Revue économique internationale, 15-20 janvier 1906, pp. 7-39.)

2 G. Schmoller, *Strassburgs Blüte und die Volkswirthschaftliche Revolution im 15 Jahrhundert*, p. 4, note 1. Strassburg, 1875.

3 Karl Bücher, *Die Bevölkerung von Frankfurt am Mein.* Tübingen, 1886.

l'homme, tel qu'il a été, avec sa profession, la valeur et le genre de sa fortune, l'étendue de son négoce ou de ses propriétés, son habitation, ses relations, etc. Lorsque les observations portent sur une grande quantité de documents similaires, elles nous permettent de le suivre pendant des siècles, et les chiffres fournis par la statistique moderne, qui ne portent nécessairement que sur un petit nombre d'années, peuvent s'étendre au loin et acquérir ainsi une importance considérable [1].

Les documents statistiques figurent donc parmi les plus précieux de tous ceux que l'on peut utiliser aujourd'hui pour étudier l'évolution sociale d'un peuple, mais ils demandent à être établis avec un très grand soin si l'on ne veut pas s'exposer à des mécomptes. Ce sont les erreurs qui ont fait dire que « la statistique était l'art de préciser ce que l'on ignore ».

D'autre part, il est certain que les documents statistiques constituent une langue dont la lecture et l'interprétation ne sont pas toujours faciles. Quand on sait les lire, ils fournissent des indications de premier ordre tant sur les phénomènes économiques que sur l'état social d'un peuple [2], ses mœurs, ses besoins, ses aptitudes. Les statistiques ne sont d'ailleurs vraiment utiles que quand elles sont comparatives et donnent le pourcentage du phénomène [3].

Dans la statistique il faut une méthode rigoureuse et un sens critique implacable [4]. C'est pourquoi, afin de ne pas autoriser les interprétations fallacieuses, il importe qu'elle s'interprète elle-même. Ceci est surtout vrai pour les documents du moyen âge. Il est hors de doute qu'au XV^e^ siècle, et même au XVI^e^, le milieu social n'est pas préparé pour une statistique irréprochable qui n'entrait, du reste, pas dans les intentions

1 KARL BÜCHER, *loco citato*.

2 « La statistique, comprise de la sorte, devient de l'histoire appliquée à la vie sociale. » (DE REIFFENBERG, *La statistique ancienne de la Belgique*, p. 1.)

3 G. LE BON, *loc. cit.*

4 ANDRÉ LIESSE, *La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats.*

des pouvoirs publics. Ni l'administration qui dressait les questionnaires, ni la population qui faisait les réponses ne peuvent être considérées comme présentant toutes les garanties que l'on est en droit d'exiger des éléments qui fournissent les documents de la statistique moderne [1]. Même encore, au XVIII[e] siècle, Moheau, qui avait dirigé plusieurs opérations de ce genre, déclarait avec raison qu'un dénombrement peut devenir et devient souvent très fautif par l'inapplication ou le défaut d'ordre des rédacteurs, que « si la prévention du peuple lui fait voir des impôts » dans l'entreprise du gouvernement, « cette idée affaiblit les déclarations », et que si l'administration lui présente une perspective de secours, « l'espoir et l'avidité créent nombre de citoyens qui n'existèrent jamais [2] ». Dans ces conditions, il semblerait donc, à première vue, qu'en recherchant l'état de la population aux siècles passés, on poursuive pour ainsi dire la recherche de l'inconnu, peut-être de l'introuvable. Mais s'il est vrai qu'il n'existe, avant le XIX[e] siècle, aucun fondement bien certain de la connaissance démographique, s'il faut demander à l'érudition des documents qui sont presque tous fragmentaires et les interpréter, à très peu d'exceptions près, à l'aide d'estimations ou de calculs hypothétiques, néanmoins, lorsqu'on les rapproche, on aperçoit entre ces évaluations une suite et une sorte de logique qui leur prête au moins de la vraisemblance [3]. Nous aurons, du reste, l'occasion d'exposer les multiples raisons que nous avons de croire à la sincérité des chiffres qui nous sont parvenus et qui forment la base de notre travail.

Au demeurant, il n'en est heureusement pas de la statistique comme de la comptabilité qui, par principe, doit une égale sollicitude aux millions et aux centimes. Nous pouvons, dans une foule de cas, nous contenter de l'à peu près. Nous devons même nous en contenter et le dire hautement

[1] Em. Levasseur, *La population française*, t. I. Paris, 3 vol. in-8° (1889-1892).
[2] *Ibidem*, p. 221.
[3] *Ibidem*, p. 284.

toutes les fois que des chiffres trop précis seraient pour qui nous lit un leurre et un trompe-l'œil. . . *De minimis non curat* [1] !

C'est pourquoi, malgré tous les soins que nous avons apportés à l'établissement de nos statistiques, il n'est pas impossible qu'il s'y soit glissé quelques erreurs de détail. A ceux qui seraient portés à nous en tenir rigueur, nous dédions l'épigraphe de la « Table bien ample, docte et catholique » de notre vieille bible de 1572 : « S'il advient, amy lecteur, qu'en si grande variété de nombres, tu trouves quelque erreur, tu me pardonneras, et s'il te plaist, tu favoriseras à nostre petit labeur, tel qu'il est. . . »

[1] A. DE FOVILLE, *La statistique, les statisticiens et leur institut international.* (SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. Compte rendu, février 1906, 2e livraison, pp. 216-240.)

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER.

Le duché de Brabant.

Dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, à l'époque où l'on trouve le plus ancien document pouvant servir à une statistique de la population dans son ensemble, le duché de Brabant présente la configuration géographique générale qu'il gardera pendant plus de deux siècles [1]. Il est borné au Nord par la Meuse, au delà de laquelle s'étendent le comté de Hollande et le duché de Gueldre. Ce dernier sert encore de limite au Brabant du côté Nord-Est. A l'Est, le duché est borné par les comtés de Hornes et de Looz (la province actuelle du Limbourg) et la principauté de Liége; au Sud par les comtés de Namur et de Hainaut; à l'Ouest par les comtés de Flandre et de Zélande. Cette dernière limite coïncide avec le cours de l'Escaut, à partir de l'embouchure du Rupel dans ce fleuve.

Le duché comprend donc, à ce moment, la plus grande partie des

[1] Exception faite pour le marquisat d'Anvers qui, à cette époque, était réuni au comté de Flandre, tout en se trouvant compris dans le dénombrement du duché de Brabant, en 1374.

provinces actuelles de Brabant [1], d'Anvers [2] et de Brabant septentrional (Pays-Bas) [3] avec quelques communes des provinces de Flandre orientale [4], Hainaut [5], Namur [6], Liége [7] et Limbourg [8], soit une superficie

[1] Les communes suivantes de la province actuelle de Brabant ne faisaient pas partie du duché au XV^e siècle : Borght-Lombeek, Opwijck et Teralphene (comté de Flandre); Hever, Hofstade et Muysen (seigneurie de Malines); Bellinghen, Bierges lez-Hal, Brages, Castre lez-Hal, Gammerages, Hal, Hautecroix, Haut-Ittre, Herffelingen, Hérinnes, Leerbeek, Oetinghen, Pepinghen, Saintes, Thollembeek et Vollezeel (comté de Hainaut); Marbais et Noville-sur-Méhaigne (comté de Namur); Beauvechain, Bost, Chaumont-Gistoux, Graesen, Hougaerde, Mont-Saint-André, Tourinnes-la-Grosse, Virginal, Zétrud-Lumay (principauté de Liége).

[2] Voici les communes de la province actuelle d'Anvers qui ne faisaient pas partie du duché de Brabant au XV^e siècle : Bornhem, Hingene, Mariakerke, Saint-Amand lez-Puers, Weert lez-Puers (comté de Flandre); Boisschot, Hallaer, Heffen, Heyst-op-den-Berg, Leest, Malines, Gestel (seigneurie de Malines); Gestel apparaît dans le dénombrement de 1526.

[3] Les communes suivantes du Brabant septentrional actuel ne faisaient pas partie du duché de Brabant : Almkerk, Andel, Baardwijk, Besoyen, Beugen, Bokhoven, Boxmeer, Capelle, Chaam, Cuyk en Sint-Agatha, Dinteloord, Drongelen, Dussen, Engelen, Escharen, Fijnaart, Gassel, Geertruidenberg, Giessen, 's Gravenmoer, Haps. Hedikhuizen, Heesbeen, Herpt en Bern, Heusden, Hooge en Lage Zwaluwe, Klundert, Linden, Luiksgestel, Maashees, Made en Drimmelen, Meeuwen, Hill en Babiloniënbroek, Mill en Sint-Hubert, Nieuw Vosmeer, Nuenen, Gerwen en Nederwetten, Oeffelt, Oploo, Oudheusden, Putte, Raamsdonk, Reek, Rijswijk, Sambeek, Schayk, Sprang, Standaarbuiten (Terheyden, Teteringen), Veen, Velp, Vierlingsbeek, Vlijmen, Vrijhoeve Capelle, Wanroy, Waspik, De Werken en Sleeuwijk, Werkendam, Wijk, Willemstad, Woudrichem et Zevenbergen.

[4] Baerdegem, Buggenhout, Meerbeke et Meldert lez-Alost.

[5] Aiseau, Arquennes, Famillereux, Frasnes lez-Gosselies, Gouy lez-Piéton, Hennuyères, Liberchies, Mellet, Odomont (dépendance de Rêves), Petit-Rœulx lez-Braine, Petit-Rœulx lez-Nivelles, Pont-à-Celles, Ronquières, Seneffe, Villers-Perwin et Wanfercée-Baulet.

[6] Corroy-le-Château, Ernage, Gembloux, Grand-Leez, Grand-Manil, Ligny, Sauvenière, Sombreffe et Tongrinne.

[7] Abolens, Avernas-le-Baudouin, Bertrée, Cras-Avernas, Elixem, Grand-Hallet, Hannut, Laer, Landen, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Ligney, Lincent, Moxhe, Neerhespen, Neerlanden, Neerwinden, Overhespen, Overwinden, Pellaines, Petit-Hallet, Poucet, Racour, Rumsdorp, Villers-le-Peuplier, Walsbetz, Wamont, Wanghe.

[8] Haelen, Lommel, Loxbergen, Lummen (la moitié), Waelhoven (dépend. de Velm).

d'un bon million d'hectares [1] ou un peu plus du tiers de la Belgique actuelle.

Tout le duché constitue une vaste plaine à peine rehaussée quelque peu vers le Sud. La partie Nord-Ouest se trouve au-dessous du niveau de la mer; au fur et à mesure que l'on se dirige vers le Sud et le Sud-Est, le sol s'élève légèrement pour arriver vers la frontière belge actuelle à 30 ou 40 mètres d'altitude : on rencontre ici la ligne de partage des régions de la Meuse et de l'Escaut. Les rives de l'Escaut et du Rupel dans la province actuelle d'Anvers sont tout aussi basses que la partie septentrionale du duché, et si le Sud-Est de la province est un peu plus ondulé, c'est à peine si l'on pourrait donner le nom de collines aux quelques mamelons que l'on y rencontre. Les accidents de terrain ne deviennent

[1] La carte, qui accompagne notre livre, mesurée par le lieutenant JULES STROOBANTS, détaché au Ministère de la Guerre, donne au duché une superficie d'environ 1,037,000 hectares. D'autre part, l'addition des superficies de toutes les communes, telles qu'on les trouve dans notre tableau synoptique, donne seulement 990,000 hectares. Mais il est évident qu'il a été impossible de rendre exactement sur une carte aux proportions aussi réduites que la nôtre, où les millimètres devraient jouer un rôle, le contour de toutes les frontières, au demeurant souvent très incertaines. En outre, il est certain que l'addition des communes du tableau synoptique donne un résultat inférieur à la réalité. Le tableau ne contient pas les communes qui, tout en faisant partie du duché, étaient exemptes des aides; d'autres ont disparu sans qu'il soit possible de déterminer leur superficie au XV^e^ siècle, enfin les superficies actuelles ne correspondent pas toujours avec celles du moyen âge : autant de motifs pour renforcer légèrement les résultats du tableau synoptique. En prenant la superficie totale des provinces actuelles d'Anvers et du Brabant septentrional et méridional, en y ajoutant celles des communes des provinces limitrophes qui faisaient partie du duché en 1437, et en retranchant celles des communes des trois provinces susdites qui ne faisaient pas partie du duché, on dépasse aussi quelque peu le million d'hectares. C'est donc à ce chiffre, forcément approximatif, d'environ un million d'hectares, auquel conduisent les trois méthodes employées, que l'on pourra s'arrêter sans crainte de se tromper beaucoup. Chose curieuse, BLANCHARD, dans son beau livre : *La Flandre*, page 474, attribue la même superficie au pays qu'il comprend sous ce nom, c'est-à-dire les deux provinces belges, la Flandre zélandaise, la partie flamande du département du Nord et la partie du Pas-de-Calais qui s'étend dans la plaine flamande.

vraiment sensibles que dans la partie méridionale de la province actuelle de Brabant, au Sud de la ligne de Bruxelles-Louvain-Tirlemont, où l'on trouve une altitude moyenne de 80 à 100 mètres, atteignant même le double à la limite extrême-sud, en certains points de la ligne de partage qui suit ici à peu près la direction de la route romaine de Bavay à Cologne.

Quant à la nature du sol, presque toute la partie septentrionale et orientale est occupée par les terrains sablonneux de la Campine et du Hageland, dont les immenses bruyères sont parsemées de-ci de-là de bois de sapins et de marécages, tels les terrains boisés sur une assez grande étendue que l'on rencontre aux alentours des abbayes de Tongerloo et d'Averbode, et ce Grootenhout des environs de Turnhout que Guichardin citait déjà dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle [1], tel aussi ce vaste marais du Peel, qui recouvre toute la frontière orientale du quartier de Bois-le-Duc. Certes, dès le XV^e^ siècle, on rencontrait, le long de la Meuse et des autres rivières, de larges bandes de pâturages que des soins assidus et intelligents sont parvenus à agrandir encore de nos jours. Sur les bords de l'Escaut et du Rupel, on trouvait les *Polders*, formés par le limon argileux et calcaire que déposent ces rivières, et qui constituent un sol des plus fertiles. Enfin, la partie méridionale du duché, le Brabant wallon, avec son gras limon d'argile, fut de tout temps une vraie terre d'élection pour l'agriculture. Un simple coup d'œil sur la carte permet de se rendre compte immédiatement des résultats de cette différence dans la nature du sol. Tandis que dans le sud du duché et à gauche d'une ligne qui partirait de Louvain vers Anvers, les communes se touchent pour ainsi dire, les grands blancs que l'on constate au Nord du Demer et, plus encore, de la Nèthe, laissent deviner une densité beaucoup moins forte de la population dans la partie septentrionale du duché. En 1829

[1] *Description de tout le Pays-Bas autrement dict la Germanie inférieure ou Basse Allemagne*, 2^e^ partie, pp. 116-119. Anvers, 1568.

encore, Quetelet [1] constate que dans le Brabant septentrional on rencontre 187,000 hectares de terres incultes contre 277,000 hectares de terres cultivées, dans la province d'Anvers 72,000 hectares de terres incultes et 197,000 hectares de terres cultivées, tandis que dans le Brabant méridional il n'y a que 1,300 hectares de terres incultes contre 316,000 hectares de terres cultivées. Il n'est qu'un seul endroit, au Sud de Bruxelles [2], où les villages soient un peu disséminés, c'est l'espace occupé par la forêt de Soignes [3].

Au point de vue hydrographique, en dehors de la Meuse et de l'Escaut, frontières naturelles du duché au Nord, Nord-Est et Nord-Ouest, quelques cours d'eau de moindre importance sillonnent la contrée. Ce sont principalement, dans le bassin de l'Escaut, la Senne, la Dyle et la Gèthe qui coulent du Sud au Nord; le Demer, la Nèthe et le Rupel, celui-ci formé de la réunion de tous les précédents, qui se dirigent de l'Est vers l'Ouest.

Dans le bassin de la Meuse, il n'y a guère à citer, à côté de la Merk, que la Dieze, formée de la Dommel et de l'Aa, dont les eaux coulent paisiblement du Sud au Nord.

A l'époque qui nous occupe, ces rivières pouvaient porter, sur une partie de leur cours canalisé, les frêles embarcations qui, au sortir de l'Escaut ou de la Meuse, pénétraient à l'intérieur du pays jusque Bruxelles, Louvain, Bois-le-Duc, Bréda, Aerschot, Diest, Lierre, etc. Comme les routes étaient impraticables pendant la plus grande partie de l'année, les voies d'eau navigables seules permettaient aux petites villes, qui voyaient leur industrie drapière dépérir de plus en plus, de lutter contre la concur-

1 *Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas.*

2 Les grandes communes suburbaines, qui forment aujourd'hui avec la capitale l'agglomération bruxelloise, existaient évidemment au commencement du XV^e^ siècle. Si elles ne se trouvent pas marquées sur la carte de 1437, c'est qu'à cette époque elles étaient comprises dans le dénombrement de la ville de Bruxelles.

3 Au XVI^e^ siècle, Guichardin (*op. cit.*, 2^e^ partie, pp. 116-119) cite encore comme forêts importantes dans le Brabant méridional, le bois de Meerdael et le Zaventhemloo.

rence de l'Angleterre dont les draps envahissaient le pays [1]. Toutefois, la construction des canaux, qui devaient ouvrir à des bateaux plus importants l'accès des grandes villes, date d'une époque plus récente et sort du cadre de cette étude.

Au point de vue du transport par voie de terre, le moyen âge paraît s'être borné à utiliser surtout les anciennes routes romaines [2]. Les octrois pour la construction de nos grandes chaussées modernes ne remontent généralement pas au delà du XVI^e^ siècle [3]. Seuls les grands chemins pavés ou empierrés reliant Bruxelles aux communes suburbaines datent du commencement du XV^e^ siècle. On s'est donc contenté d'indiquer sur la carte les principales voies romaines retrouvées jusqu'à ce jour [4]. On remarquera qu'à côté de la grande chaussée de Bavay à Cologne,

[1] Cfr. un acte du 9 octobre 1462, par lequel Philippe le Bon, eu égard au mauvais état des routes entre Herenthals, Anvers et Lierre, permet à la première de ces villes d'établir un canal dans la Nèthe, d'une part jusqu'à la « moere » de Desschel, de l'autre jusqu'à Moll (où il y avait aussi de nombreux tisserands), et de là, par la rivière de *Schint*, jusqu'à Anvers (Chambre des Comptes. Reg. 133, fol. 161). Cfr. à ce sujet, MERTENS en TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 166.

[2] On se préoccupe cependant de l'entretien des chemins. Dès le commencement du XIV^e^ siècle, on voit exiger en Brabant que l'argent levé à l'effet d'entretenir les routes doit être effectivement consacré à cet objet (cfr. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 146, 1^re^ édit.). Un des plus anciens actes d'adjudication de l'entretien d'une route en Brabant est celui du 25 novembre 1381, concernant la chaussée de Vilvorde à Louvain, par Melsbroeck, Humelghem, Erps-Querbs, Beyssem et Winxele (cfr. A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 472). Mais, encore à la fin du XV^e^ siècle et après, on réparait les routes au moyen de fascines et de toutes sortes de bois (cfr. Chambre des Comptes. Reg. 135, fol. 166. Acte du 3 décembre 1485).

[3] Il en était de même dans les autres parties des Pays-Bas. Ce n'est qu'en 1502 que l'on parle de construire une chaussée de Bruges à Nieuport (BLANCHARD, *La Flandre*, p. 448). Là aussi les routes étaient exécrables et toutes les communications se faisaient par voie d'eau.

[4] Malgré les travaux de C. VAN DESSEL, *Topographie des voies romaines en Belgique* (1877), et de VICTOR GAUCHEZ, *Topographie des voies romaines de la Gaule Belgique* (ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, 1882, t. XXXVIII), malgré la carte dressée par M. Huybrigts, exposée dans le Compartiment du Génie civil, à l'Exposition

coïncidant à peu près avec la limite méridionale du duché, les voies secondaires, vicinales ou *diverticula*, sont beaucoup plus nombreuses au Sud qu'au Nord. Ainsi on rencontre au Sud-Ouest les routes de Mons à Malines, à Anvers et à Bréda; de Bruxelles à Ninove, à Alost et Termonde (vers Gand), à Malines, à Louvain et plus loin vers Tirlemont, Saint-Trond et Tongres où elle rejoignait la voie de Bavay à Cologne; au Sud-Est, Tirlemont est relié à cette même route à Huy, à Aerschot et à Diest, ce qui fait de certaines villes de cette région, comme Tirlemont, Jodoigne et d'autres de véritables carrefours; par contre, on ne remarque aucune grande voie de ce genre dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc. En 1834 encore, presque toute la partie orientale de la province d'Anvers était sans débouché. « Ici, écrit Van der Maelen [1], un chemin vicinal est totalement dégradé par le transport des bois; là un autre chemin se trouve intercepté par un lac, une rivière ou un ruisseau sur lequel on a négligé d'établir un passage; plusieurs ponts qui font partie de ces chemins sont rompus ou près de l'être; enfin, partout le cultivateur, principalement dans la saison de l'hiver, est obligé de faire de longs circuits pour se rendre à sa destination. »

Cette situation déplorable de la Campine anversoise au début du XIX^e^ siècle était commune à tout le duché au XV^e^ siècle, même aux environs immédiats des grands centres. Ce ne fut qu'au déclin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle, que les pouvoirs publics intervinrent avec quelque énergie pour faire entretenir en bon état les routes et les chemins. Coup sur coup, en 1506, en 1508 et en 1510 parurent trois

internationale de Bruxelles, en 1910, les anciennes routes romaines sont loin d'être connues d'une façon absolument certaine. Les découvertes nouvelles que l'on fait chaque jour peuvent modifier assez sensiblement les tracés auxquels on s'est arrêté aujourd'hui. C'est assez dire qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce qui n'est évidemment qu'un détail dans l'ensemble de cette étude. Ce qu'on a voulu montrer, c'est la multiplicité de ces voies dans le sud du duché et leur rareté dans le nord.

1 *Dictionnaire géographique de la province d'Anvers*, p. 271.

ordonnances sur cet objet et la dernière fut suivie de la nomination d'un surintendant des chemins [1]. A partir de cette époque aussi on rencontre les premiers octrois, encore très rares jusqu'au XVIII[e] siècle, pour la construction de nouvelles chaussées. Il importait de faire toutes ces constatations dès le début dans une étude où l'on devra s'y rapporter plus d'une fois dans la suite.

*
* *

Pendant la période de 1437 à 1526, où se placent les dénombrements de foyers publiés ici, le duché de Brabant garde constamment la même physionomie, tant au point de vue de la superficie totale et du nombre des localités qui le composent [2], qu'à celui de ses quatre grandes divisions ou quartiers. Toutefois ceux-ci, quoi qu'on en ait dit, ne remontent ni au XII[e] ni même au XIII[e] siècle. En 1374 encore, il existait dans le duché six divisions administratives, à savoir [3] : 1° L'ammanie de Bruxelles, comprenant la ville de Bruxelles, les mairies de Campenhout, Cappellen, Merchtem, Rhode, Vilvorde, Assche et le pays de Gaesbeek; 2° La mairie de Louvain comprenant, avec la ville de ce nom, la vieille capitale du duché, un certain nombre de villages de la banlieue ainsi que plusieurs petites seigneuries, la ville et la franchise de Sichem, la ville et la franchise d'Aerschot et la ville de Diest; 3° Le Brabant wallon se composant de la ville et de la banlieue de Nivelles, des villages mouvant du seigneur d'Enghien, des mairies, avec divers villages et petites seigneuries de Genappe, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert, Jodoigne, Grez et le « servitium »

[1] Chambre des Comptes. Reg. 136, fol. 199 v°, 240 v°, 260 et 262.

[2] Comme changement notable, il n'y a guère à citer que l'apparition, en 1526, des communes de Huybergen (mairie de Bergen-op-Zoom) et de Gestel, qui jusque-là est compris dans la seigneurie de Malines, et la disparition, après 1437, de Genuwières et Bousvers (deux problématiques localités du Brabant wallon dans le quartier de Bruxelles), de Lith, Megen, Macharen, Haren et Teeffelen (quartier de Bois-le-Duc), et, après 1464, de Nieuwkuik et Onzenoord (même quartier).

[3] Voir pièce n° 1.

de Hannut; 4° L'ammanie du marquisat d'Anvers [1] comprenant les mairies de Santhoven, Contich, Waterland, Herenthals, la ville de Steenberghen, la franchise de Hoogstraten, la ville d'Anvers avec diverses communes rurales dépendant du comte de Flandre, les villages mouvant de la duchesse de Gueldre, la ville et la mairie de Bréda, les villages de la dame de Clèves; 5° La mairie de Tirlemont comprenant, en dehors des villes de Tirlemont et de Léau, les mairies de la Gèthe, de Halen et de Cumptich avec diverses petites seigneuries; 6° La mairie de Bois-le-Duc, composée de la ville de ce nom, des mairies de la Meuse, du Pedeland, d'Oosterwijk et du Kempenland, avec de nombreuses petites seigneuries [2].

Ces grandes divisions semblent encore avoir existé au début du XV^e^ siècle, s'il faut s'en rapporter à un document de cette époque [3] contenant les noms des personnes à convoquer aux États de Brabant et intitulé comme suit : « Hiernae volghen de steden ende persoenen, beyde geestelic ende weerlic, geseten binnen *de 6 ambachten* 's lants van Brabant, dewelcke men gewoenlick is te bescrivene tot dachvaerden van den drie staten desselfs lants. . . »

Au demeurant, il ne semble pas qu'il y ait eu un rapport entre la division nouvelle en quatre quartiers constatée en 1437 et les légères modifications qui se sont introduites dans la nomenclature des localités du duché au XIV^e^ siècle. Toutefois, comme il s'agit ici d'un travail où le détail a son importance, on nous permettra de donner la liste des communes qui figurent dans le dénombrement de 1374 et qui ont disparu des dénombrements de foyers des XV^e^ et XVI^e^ siècles. On fera peut-être bien de lire les observations qui accompagnent chacune d'elles.

[1] Anvers avait été donné en fief à Louis de Male par Wenceslas, le 4 juin 1357.

[2] Si l'on ajoute aux chefs-lieux de chacune de ces divisions la ville de Léau, on aura les sept villes franches du duché.

[3] Cartulaires et manuscrits. Reg. n° 1355, fol. 127.

Ammanie de Bruxelles.

Immerseel, dépendance de Wommelghem avec lequel il aura été compté plus tard.

Ymde, *Rossem* et *Mueseghem*, comptés plus tard avec Wolverthem.

Rode = *Nieuwerode* ou *Rhode-Saint-Brice ?* Dans ce dernier cas, compté plus tard avec Wolverthem.

Ossele, compté plus tard avec Brusseghem.

Anderlecht et *Forest*, comptés dans la suite avec Bruxelles.

Liedekerke, passe définitivement au comté de Flandre, après 1374.

Mairie de Louvain.

Vroyenberghe, est évidemment le *Vloyenberghe* qui réapparaît en 1526, aujourd'hui Sainte-Véronique. C'était une ferme située à Berthem et appartenant à l'abbaye du Parc.

Zeelhem et *Schaffen*. L'espace laissé en blanc à côté de ces deux noms peut être invoqué comme une preuve qu'en 1374 on n'était pas complètement édifié sur la qualité de ces communes situées sur les confins du duché de Brabant et du comté de Looz.

Mairie de Tirlemont.

Oudevoort, compté plus tard avec Esemael.

Meere, compté plus tard avec Gossoncourt.

Wezeren et *Orsmael*, comptés dans la suite avec Léau.

Attenhoven paraît avoir été douteux dès 1374, car la place des chiffres est restée en blanc [1]. En tous cas, au XV^e^ siècle cette commune faisait partie du pays de Liége, de même que

[1] En 1357, cette commune, de même que Zétrud-Lumay, faisait encore partie de la mairie de Tirlemont.

Zétrud-Lumay.

BRABANT WALLON.

Ghoy lez-Lessines, appartenant au seigneur d'Enghien, passe au comté de Hainaut entre 1374 et 1437.

Luttre, Buzet et *Trazegnies*. Ces trois communes, situées sur les limites du duché de Brabant et du comté de Hainaut, ne furent jamais comprises dans les dénombrements de foyers, ainsi que le constate la gouvernante des Pays-Bas en 1527 (voyez acte n° 44).

Weys (dans la mairie de Genappe). Cette commune a disparu. Faut-il la rapprocher du lieu-dit « les Wez » à Maransart? (TARLIER et WAUTERS, *Géographie des communes belges. Canton de Genappe*, p. 24).

Hubermont, compté plus tard avec Maransart.

Lasomont? A rapprocher du lieu-dit Mont-Lassy, à Ohain; de Mont-à-Lasne, à Lasne; ou encore d'Alaumont, à Couture-Saint-Germain.

Bordeal et *Laloux*, comptés plus tard avec Bousval.

Tille et *Piermont*, comptés plus tard avec Sart-Dame-Avelines.

Commengys = *Keumiée*, fait, au XV^e^ siècle, partie du comté de Namur [1].

Rêves, avec ses dépendances Wattimez, Reviaux, Lutteal et Sart à Rêves.

Même observation qu'à propos de Luttre, Buzet et Trazegnies (voyez acte n° 44).

Griponwez, dépendance d'Ophain.

Noselle = *Haut* et *Bas-Noucelles*, dépendance de Wauthier-Braine.

Vieux-Sart et *Neuve-Sart*, dépendances de Corroy.

Basse-Wavre, Le Rys, Cheremont, Champ-du-Mont, comptés plus tard avec Wavre.

Champles, dépendance de Bierges.

[1] Je suis redevable de cette identification à M. le chanoine Roland, à Namur.

Le Mere. Peut-être à rapprocher du « Fond ou terre de Mais », aujourd'hui lieu-dit très étendu à Bierges.

Grand-Sart, Petit-Sart, Le Myns (Le Manil?), dépendances de Limal.

Rofessart, compté plus tard avec Limelette.

Ferrière, dépendance de Céroux-Mousty.

Suzéril, Le Sart-del-Chenoy, Motheyns, Bas-sur-Thil, Witterzée et *Beaurieux*, dépendances de Court-Saint-Étienne.

Odorenge, dépendance de Thorembais-Saint-Trond.

Saert à Huwoen?

Chaumont-Gistoux, Sartel, Inchebroux, sont définitivement passés au pays de Liége au XV^e^ siècle.

Sauvenière. Même observation qu'à propos de Luttre. Située sur les limites du Brabant et du comté de Namur (voyez acte n° 44).

Lansheys, Herton = *Lonzée* et *Harton*, dépendance de Lonzée. Même observation (voyez acte n° 44).

Laurentsart et *Heze*, dépendances de Grez-Doiceau.

Buc, peut-être Butteken, dépendance de Tourinnes-la-Grosse (pays de Liége).

Genville, dépendance de Geest-Saint-Remy.

Huppaye, compté dans la suite avec Jodoigne (hors franchise).

Fayt et *Aillebroux*, dépendances de Dongelberg.

Mont-Saint-André, chiffres laissés en blanc. Faisait partie du pays de Liége.

Nodrange, dépendance de Marilles.

Le Mont (à Perwez), compté plus tard avec Perwez.

Quartier d'Anvers.

Gageldonc, dépendance de Prinsenhage.

Popeldonc, compté probablement plus tard avec Norderwijck.

Den Nuwenbossche, dépendance d'Oudenbosch.
Achterlee, dépendance de Rijckevorsel.
Sinte-Catelinen = probablement Wavre-Sainte-Catherine.
Boom, compté plus tard avec le pays de Rumpst.
Heyst-op-den-Berg et *Hallaer*. Chiffres laissés en blanc. Faisaient partie de la seigneurie de Malines.
Zellaer, compté plus tard avec Bonheyden.
Buyseghem, compté plus tard avec Edeghem.

Quartier de Bois-le-Duc.

Op-'t-Hout = *Hout*, dépendance de Mierle.
Stercsel et *Haren*. Voyez acte n° 44 (exemptés).
Goerle, compris plus tard dans le « dingbanc » de Tilbourg.

Ainsi qu'on l'aura remarqué, à part quelques communes ayant passé au pays de Liége [1] et une seule (Liedekerke) cédée à la Flandre, ce n'est guère que du côté du Hainaut et de Namur que la frontière du duché de Brabant, sans réellement se modifier entre 1374 et 1437, laisse subsister un certain nombre de communes, qui à cause de leur situation seront dorénavant exonérées de toute aide et ne figureront pas dans les dénombrements de foyers.

Toutes les autres disparitions que l'on constate — et elles sont la très grande majorité — se rapportent à des hameaux ou dépendances de communes qui ont été comptées plus tard avec la commune même. Sous ce rapport il y a du reste, si l'on veut, une compensation. A la disparition d'un certain nombre de localités citées nominativement en 1374,

[1] De tout temps les Liégeois avaient profité de la faiblesse de leurs voisins pour se créer ainsi des avant-postes non seulement en Brabant, mais aussi dans le Hainaut et dans le Namurois.

correspond l'apparition, dans les dénombrements de 1437 et des suivants, de diverses nouvelles paroisses. Ce sont dans la

MAIRIE DE LOUVAIN.

Caggevinne.

MAIRIE DE TIRLEMONT.

Wulmersen, dépendance de Haekendover, avec lequel il fut, sans doute, compté en 1374.

QUARTIER DE BRUXELLES.

Hamme lez-Assche.

Bever, probablement compté, en 1374, avec Strombeek.

Nederassent, probablement compté, en 1374, avec Wespelaer.

Thisselt.

Puers.

BRABANT WALLON.

Dubbelschot = *Double-Ecot*, aujourd'hui ferme à Couture-Saint-Germain, à la limite de Ways (TARLIER et WAUTERS, *Canton de Wavre*, p. 101), probablement compté, en 1374, avec Ways-le-Hutte, etc.

Bois-Saint-Jean, probablement compté, en 1374, avec Baisy.

QUARTIER D'ANVERS.

Bell, probablement compté, en 1374, avec Gheel.

Echelpoel, probablement compté, en 1374, avec Bouwel.

Pallaer, *Straeteneynd*, *Vispluk*, *Sassenhout*, dépendances de Vorsselaer, avec lequel ils sont, du reste, comptés.

Schrieck et son hameau *Grootloo.*

Bonheyden.

Niel.

Austruweel.

Vlimmeren, compté probablement jadis avec Wechelderzande.

Etten, *Ten Hagen*, *Prinsenhage*, *Donghen*, *Rijsbergen* et *Casterlé*, compris probablement parmi les « aliis villis » comptés avec Bréda.

Rucphen.

Noordgheest.

Zuidgheest.

Hoogerheide.

QUARTIER DE BOIS-LE-DUC.

Onzenoord et *Nieuwkuik*, situés sur la frontière de la Gueldre, ne contribuent plus dans les aides après 1464.

Teeffelen, dans la même situation, ne figure que dans le dénombrement de 1437 (cfr. acte n° 44).

Budel, situé sur la frontière du pays de Liége, a bénéficié, depuis 1421, de cette situation au point de vue des aides.

Blaerthem, compté peut-être, en 1374, avec Oerle.

A partir de 1437, la division du duché en quatre quartiers est définitivement établie et elle le reste pendant tout le siècle qui fait l'objet de ce travail. Certains auteurs ont cru que le Brabant wallon dépendait entièrement du quartier de Bruxelles. C'est une erreur. Le quartier de Louvain aussi avait sa région wallonne.

Il comprenait, outre la ville de Louvain avec sa franchise, les mairies de Herent et de Lubbeek sous le duc, les districts d'Aerschot, de Sichem et de Diest avec quelques seigneuries subalternes, les seigneuries de Wesemael et de Rotselaer, de Rhode-Sainte-Agathe et de Héverlé, ainsi que les mairies de Tirlemont, de la Ghète et de Cumptich avec quelques seigneuries subalternes. La partie wallonne de ce quartier se composait de l'ammanie de Jodoigne, de la mairie d'Incourt et des communes

ressortissant à Geest-Gérompont, Jandrain, Orp-le-Grand et Hannut. Il avait une superficie d'environ 143,000 hectares, dont 110,000 dans la partie flamande et 33,000 dans la partie wallonne.

Le quartier de Bruxelles comprenait les villes et mairies de Bruxelles et Vilvorde, les mairies de Merchtem, Campenhout et Rhode-Saint-Genèse, le pays de Gaesbeek. Dans la partie wallonne du quartier on trouvait le district de Nivelles avec des seigneuries subalternes, les huit villages ressortissant au seigneur d'Enghien, les ammanies de Genappe, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert et Grez-Doiceau. Il avait une superficie d'environ 216,000 hectares, dont 116,000 dans la partie flamande et 100,000 dans la partie wallonne.

Le quartier d'Anvers comprenait les villes d'Anvers et de Lierre avec leurs banlieues, les communes ressortissant à Herenthals, Gheel, Santhoven, les franchises de Hoogstraeten et de Turnhout, les pays d'Arckel, de Ryen, de Bréda, de Bergen-op-Zoom et de Steenbergen. Ce quartier était à lui seul plus étendu que les deux quartiers de Louvain et Bruxelles réunis. Il comprenait environ 374,000 hectares.

Enfin, le quartier de Bois-le-Duc comprenait, outre la ville de ce nom, les villages ressortissant à Oosterwijk, le Peelland, le Maasland, la mairie de Meghem et le Kempenland. Il avait une superficie d'environ 267,000 hectares.

Au cours du XV^e^ siècle et pendant le premier quart du XVI^e^, il n'est pas d'exemple d'une commune ayant passé d'un quartier à un autre. Tout au plus rencontre-t-on quelques rares cas de communes ayant changé de mairie. Et cependant la composition de ces mairies est parfois très singulière, en ce sens qu'elles comprenaient des localités situées à une très grande distance du chef-lieu de la mairie. C'est ainsi, par exemple, qu'au district d'Aerschot ressortissaient les villages de Bierbeek, Weert-Saint-Georges et Hamme-Mille. Sans rechercher ici l'explication de cette dispersion, qui nous entraînerait trop loin, il est permis de supposer qu'elle doit

avoir des rapports étroits avec l'organisation féodale de ces circonscriptions [1]. Tel seigneur possédait souvent des villages très éloignés de sa résidence habituelle et de celle de sa cour féodale. Lorsque la seigneurie eut été absorbée par le pouvoir central, l'officier du prince remplaça le seigneur et se trouva à la tête d'une circonscription territoriale que l'on jugea inutile de modifier.

Ainsi donc, dans leurs grandes lignes, les quartiers de Bruxelles et de Louvain correspondaient aux arrondissements actuels de ces noms, en ayant soin d'y ajouter les parties wallonnes qui, depuis, ont formé l'arrondissement de Nivelles. Le quartier d'Anvers comprend, outre la province actuelle (moins la seigneurie de Malines), la partie occidentale du Brabant septentrional avec Bréda et Bergen-op-Zoom. Le quartier de Bois-le-Duc, enfin, s'étend sur la partie orientale du Brabant septentrional.

Avant de terminer cette description du duché de Brabant, je crois devoir donner ici la liste des communes actuelles situées dans les limites de l'ancien duché et non comprises dans les dénombrements. La plupart sont des localités érigées en communes à une époque plus moderne. D'autres formaient des enclaves du pays de Liége ou de la seigneurie de Malines. Il est à remarquer aussi qu'aucune des enclaves du duché de Brabant dans le pays de Liége n'a été comprise dans les dénombrements. La seule enclave brabançonne prise en considération est Oignies avec Aiseau, dans le comté de Namur.

Quartier de Bruxelles.

Nous avons déjà dit que les grandes communes suburbaines de Bruxelles, à savoir : *Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Saint-*

[1] La ferme de Wilder, à Hamme, était tenue en fief de la cour féodale d'Aerschot-Bierbeke, avec environ 20 bonniers. (Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges. Canton de Jodoigne*, p. 169.)

Gilles, *Forest*, *Anderlecht*, *Molenbeek-Saint-Jean* et *Laeken* sont comptés, en 1437, avec Bruxelles. A partir de 1480, ils forment dans nos dénombrements la partie *extra muros* de cette ville.

Heyndonck, compté jadis avec le pays de Rumpst.

Oppuers et *Breendonck*, comptés jadis avec Puers.

Nieuwerode.

Schepdael, compté jadis avec Lennick-Saint-Martin.

Waterloo, compté jadis avec Braine-l'Alleud.

Villers-la-Ville, était partagé par moitié entre le duché de Brabant et le comté de Namur [1].

Quartier de Louvain.

Tremeloo, compté jadis avec Werchter.

Begijnendijck et *Bael*, compris anciennement dans la paroisse d'Aerschot.

Bost, avec *Zétrud-Lumay* et *Hougaerde*, enclave du pays de Liége.

Houthem-Sainte-Marguerite, compris jadis dans la franchise de Tirlemont.

Rixensart, compté jadis avec Limal.

Quartier d'Anvers.

Borgerhout, compté jadis avec Deurne.

Brasschaet, *Capellen* (anciennement Hoogenschot) et *Hoevenen* (anciennement Ettenhoven), comptés jadis avec Eeckeren [2].

Saint-Léonard lez-Brecht, compté jadis avec Brecht.

[1] Il en était de même de Gosselies, partagé en deux parts inégales entre le Brabant et Namur.

[2] Cfr. Goetschalckx, *Bijdrage tot de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant*, 1902, p. 274.

Saint-Job-in-'t-Goor, compté avec Schooten jusqu'en 1535 [1].

Linth lez-Contich, ne fut séparé de Contich qu'en 1869.

Kessel, *Emblehem*, *Nijlen* et *Bevel*, furent toujours compris dans la banlieue de Lierre.

Koningshoyckt, compté avant 1821 avec Berlaer.

Boisschot, *Hallaer*, *Heyst-op-den-Berg* et *Gestel*, pays de Malines. La dernière commune apparaît dans le dénombrement de 1526.

Ramsel, compté jadis avec Hersselt.

Wickevorst, compté jadis avec Herenthout.

Grobbendonck, anciennement Ouwen, compté avec Bouwel.

Vieux-Turnhout, compté avec Turnhout.

Vaerendonck. Cette commune qui, en 1900, ne comprend que 37 maisons avec 220 habitants et une superficie de 366 hectares, ne figure dans aucun de nos dénombrements. Elle est cependant citée en 1686. Il est probable que les trois hameaux qui la composent aujourd'hui, Vaerendonck, Blaerendonck et Watereyndt étaient dénombrés, au XV^e^ siècle, avec les communes environnantes de Hersselt, Veerle, Eynthout et Westerloo [2].

Dinteloord, sur la frontière, avec *Prinseland*, était jadis probablement submergé par les flots.

Terheiden et *Teteringen*, comptés jadis avec Bréda (*extra muros*).

Chaam et *Riel*, comptés jadis avec Alphen.

Quartier de Bois-le-Duc.

Cromvoirt, compté jadis avec Vucht.

Udenhout, *Berkel* et *Enschot*, compris dans la franchise d'Oosterwijk.

[1] Cfr. Goetschalckx, *Bijdragen, etc.*, 1904, p. 85.

[2] Je saisis cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à mon collègue M. Jules Vannerus, Conservateur des Archives de l'État, à Anvers, qui m'a fourni de précieux renseignements sur l'histoire de plus d'une commune anversoise.

Goerle, compris dans le *dingbanc* de Tilbourg.

Diessen, compté jadis avec Hilvarenbeek.

Best, compté jadis avec Oirschot.

Oyen, *Dieden*, *Deursen* et *Dennenburg*, *Zeeland*, *Boekel* et *Sterksel* (aujourd'hui dépendance de Zoerendonck) étaient exempts d'aides (cfr. acte n° 44).

Borkel, compté jadis avec Westerhoven.

Ainsi donc, à part Waterloo et Rixensart, toutes deux situées sur les limites de la frontière linguistique, aucune commune nouvelle ne se créa, dans le Brabant wallon, depuis le début du XV^e^ siècle. Il en avait déjà disparu un nombre assez considérable entre 1374 et 1437. Depuis lors le nombre de paroisses qui se sont fusionnées pour former des communes uniques ne se comptent plus. Il y a de nos jours presque autant de communes composées de deux noms [1] que d'un seul et même parmi ces dernières plus d'une a absorbé ses anciennes voisines [2]. Par contre, la partie flamande du duché vit s'ériger de nombreuses communes nouvelles entre le XV^e^ et le XX^e^ siècle [3]. L'explication de ce phénomène est fort aisée. Tandis que les terres fertiles du Brabant wallon ont permis aux moindres petites agglomérations de subvenir à leurs propres besoins et aux nécessités du culte, — ce qui fait qu'un coup d'œil sur la carte du

1 Cfr. Wanfercée-Baulet, Cortil-Noirmont, Baisy-Thy, Houtain-le-Val et le Mont, Bonlez et Bas-Bonlez, Grez-Doiceau, Jandrain-Jandrenouille, etc.

2 Ainsi se vérifient pour le Brabant wallon, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, les observations faites en France par Levasseur, Longnon, Jadart et d'autres pour la même époque. Presque tous les hameaux et les fermes isolées actuels existaient jadis et même un certain nombre de hameaux d'autrefois ont disparu de nos jours. Mais cela ne veut évidemment pas dire que la densité de la population rurale au moyen âge fût plus forte qu'à présent.

3 Déjà dans le dénombrement de 1526, nous voyons contribuer séparément un certain nombre de localités de ces parages, qui n'apparaissent pas en 1437. Ce sont : Nieuwenberg lez-Gastel, Noordlant, le polder de Brabant ou de Baudouin, Huybergen (voyez p. 485, note *h*).

duché en 1437 permet d'y constater une quantité énorme de petites localités de moins de 50 feux, — les terrains sablonneux du Nord ne pouvaient rapporter suffisamment pour nourrir leurs habitants et pour permettre la création d'une paroisse distincte dans chaque agglomération. Presque toutes les communes étaient donc composées d'un grand nombre de hameaux, situés à de très grandes distances les uns des autres. Au fur et à mesure que les bruyères ont été défrichées autour d'eux, les hameaux se sont étendus et accrus; l'agriculture a donné un peu plus d'aisance aux paysans et de nombreuses agglomérations, éloignées de plusieurs kilomètres du centre du village, se sont érigées en paroisses et en communes distinctes. Ce phénomène s'accomplit encore sous nos yeux. Aujourd'hui encore cette partie comprend les communes les plus étendues du pays. Moll, Gheel, Deurne-Liessel et Lommel comptent respectivement 11,409, 10,853, 10,328 et 11,590 hectares, et, ainsi qu'on peut le constater par notre tableau synoptique, le Brabant septentrional comprend un très grand nombre de communes dont la superficie dépasse 5,000 hectares. Avec les perfectionnements récents de l'agriculture et surtout avec l'introduction de l'industrie dans ces parages, la création de nouvelles communes et de nouvelles paroisses y modifiera complètement à bref délai l'aspect du pays.

La configuration géographique du sol a naturellement eu une influence très marquée sur les habitants. La nécessité de se déplacer à de grandes distances, pour se procurer les objets nécessaires à l'existence et pour remplir leurs devoirs religieux, a fait des paysans de la Campine des marcheurs intrépides et infatigables. La taille elle-même s'est ressentie de cette marche à grands pas : de nos jours encore on remarque que la plupart des conscrits de grande taille proviennent des Campines anversoise et limbourgeoise.

Tandis que la pauvreté et l'absence de chemins praticables mirent l'habitant du Nord à l'abri des invasions, — exception faite, bien

entendu, pour les rives de la Meuse et les environs de Bois-le-Duc qui furent plus d'une fois attaqués par les Gueldrois, — la fertilité du sol du Brabant wallon, cause pren ière de sa prospérité et de son développement, provoqua bientôt les misères sans nombre qui s'abattirent sur cette région. En effet, grâce aux richesses naturelles du pays où les armées trouvaient toujours le moyen de s'approvisionner largement, grâce aussi aux routes meilleures que dans le reste du duché, la partie romane fut constamment le séjour de prédilection des troupes. Aussi, dès le XV^{e} siècle, les pouvoirs publics la firent-ils bénéficier d'un régime de faveur au point de vue de l'impôt : sa détresse était devenue proverbiale. Les agriculteurs n'avaient plus, en temps de guerre, le courage de cultiver leurs terres, persuadés qu'ils n'en récolteraient pas la moisson. C'est ce qui explique, autant que le voisinage des communes, leurs fréquentes fusions au cours des siècles.

CHAPITRE II.

Les dénombrements de foyers.

LITTÉRATURE DES TRAVAUX BELGES ET ÉTRANGERS. — SOURCES MANUSCRITES. LA VALEUR DES DÉNOMBREMENTS DE FOYERS.

Littérature des travaux belges et étrangers.

Dans le pays qui donna le jour à Quetelet [1], il n'existe pas jusqu'ici d'étude vraiment critique sur l'ensemble de la population d'une province belge au moyen âge. Et cependant de bonne heure l'attention de nos historiens fut fixée sur ce problème important. Dès 1827, J.-F. Willems rédigea un mémoire en réponse à une question posée par le Gouvernement cherchant à connaître la population de la province d'Anvers en 1477, lors de la Pacification de Gand, et en 1797 [2]. Willems utilisa, à cet effet, les dénombrements de foyers du duché de Brabant des années 1480 (quartier d'Anvers), 1496 et 1526. Ne trouvant pas de

[1] Au témoignage de LEVASSEUR (*La population française*, t. I, pp. 61 et 292), la Commission centrale de statistique, créée en Belgique en 1841, grâce à l'impulsion de Heuschling et de Quetelet, perfectionna les procédés de la statistique officielle et *fournit à l'Europe des modèles*, notamment le premier recensement belge en 1846. Voir aussi à ce sujet la récente étude du Dr F.-H. HANKINS, *Adolphe Quetelet as Statistician* (Columbia University Studies in History, Economies and Public Laws. Longmans, 1908, 134 pages).

[2] *Oude bevolking der provincie Antwerpen*, apud *Mengelingen van historischen aard*, pp. 227-258 et divers tableaux. Anvers, 1827-1830, in-8°.

renseignements suffisants pour le dernier quart du XVI^e^ siècle, il se borna à mettre à contribution les registres paroissiaux de quelques villes pour calculer la population de la province à l'époque du traité de Munster (1648). Il compléta son travail par des renseignements plus précis sur la population de la province en 1797, en 1800 et en 1826 et sur le nombre de maisons de cette dernière année. Il serait injuste de tenir rigueur à l'auteur des inexactitudes que contient son étude. Au demeurant, si ses chiffres de 1496 ne concordent pas toujours avec les nôtres; si, en ce qui concerne le dénombrement de 1526, il n'a fait aucune distinction entre les maisons habitées et les maisons vides, ses indications sur l'année 1480, exception faite pour les estimations auxquelles il a dû recourir en ce qui concerne les localités situées en dehors de l'ancien duché mais dans la province actuelle d'Anvers, sont généralement exactes [1].

En 1828, le même érudit publia comme annexe à son *Onderzoek naer den oorsprong der plaetselijke namen te Antwerpen* (pp. 241-264), le procès-verbal des commissaires qui avaient été chargés de faire le dénombrement des foyers dans la ville d'Anvers, en 1496. Cette publication, qui n'est accompagnée d'aucun commentaire, a conservé, de nos jours, toute sa valeur documentaire.

Les travaux de Willems furent suivis de près de la publication du dénombrement des foyers du duché de Brabant de 1435 (lisez 1437), par Marshall et Bogaerts, sous le titre : *Statistique. Ancienne population*

[1] On ne s'occupera pas, dans ce travail, des époques postérieures au XVI^e^ siècle, mais on tient cependant à montrer combien fragile est la base de 30 habitants par naissance, adoptée par Willems, pour calculer la population d'un endroit. Par ce procédé, l'auteur attribue à la ville d'Anvers, en 1645, 74,475 habitants. Or, voilà que nous retrouvons, pour cette année même, un recensement de la population anversoise, dont il résulte qu'il y avait à ce moment 10,485 maisons et 56,948 habitants. Comme on le voit, la différence est assez sensible. (Cfr. aux Archives communales d'Anvers le registre : *Volksoptellingen Antwerpen XVI^e^-XVIII^e^ eeuw.*)

du Brabant, dans le tome I de leur *Bibliothèque des antiquités belgiques* (Anvers, 1833, pp. 80-94). Ce travail, malgré quelques inévitables erreurs de chiffres, est précieux à plus d'un titre. Il fut rédigé d'après l'unique manuscrit des Archives communales d'Anvers, contenant les *résultats réels* du dénombrement exécuté par les commissaires du duc et des États de Brabant. Il indique, en effet, non seulement le total exact des maisons habitées, mais aussi celui des foyers pauvres existant dans chaque commune. Le travail des commissaires servit de base à la fixation du nombre de foyers, à décompter comme pauvres, et qui fut arrêté, dans les villes à un foyer sur dix et dans les campagnes à un sur cinq. Or, le manuscrit dont Marshall et Bogaerts se servirent a disparu, tout au moins les recherches les plus consciencieuses n'ont-elles pas abouti à le faire découvrir au dépôt où il se trouvait encore en 1833 mais où on le chercha déjà en vain en 1845 [1]. C'est donc à la publication de Marshall et Bogaerts que nous sommes redevable de la connaissance du nombre réel de maisons de pauvres en 1437. Les quelques chiffres produits par les mêmes auteurs relativement aux dénombrements de 1464 et 1472 sont très sujets à caution.

En 1834, Marshall publia dans le tome II de cette même *Bibliothèque des antiquités belgiques* (pp. 47-94), le *Relevé des foyers de Brabant en 1526.* Malgré les services qu'a pu rendre cette édition, elle ne dispense pas de recourir au procès-verbal des commissaires recenseurs dont il s'est conservé heureusement plus d'un exemplaire pour la plupart des quartiers du duché.

Presqu'en même temps que les auteurs précédents, Schayes fit paraître dans le tome I (pp. 185-188) du *Messager des sciences et des arts* (1833) un articulet sur *La population du Brabant en 1472 et 1480 comparée à celle d'aujourd'hui.* L'auteur fait connaître, d'après une copie de Gérard,

[1] Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, pp. 453-459, où ils reproduisent le texte de Marshall et Bogaerts.

déposée à la Bibliothèque royale de La Haye [1], un petit tableau donnant pour les deux années précitées le nombre des foyers des quatre grandes villes, Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc, de l'ensemble des petites villes et du plat pays du duché. Avec les documents dont il disposait, Schayes ne pouvait guère se douter qu'il s'agissait, pour la première des deux années, du total des foyers réels, alors que pour la seconde ce sont les foyers taxés qui seuls ont été pris en considération. Les commentaires dont il entoure sa publication sont donc dépourvus de valeur et il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage.

Les diverses publications précédentes furent utilisées par DE REIFFENBERG dans son *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, t. II (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, in-4°, Bruxelles, 1835), mais on ne peut guère accorder une valeur sérieuse au chapitre de ce travail contenant des « Renseignements sur la population de la Belgique antérieurement au XVII^e^ siècle, extraits de divers auteurs et comparés avec l'état actuel » (pp. 38-69).

En tête de son édition des *Brabantsche Yeesten* de JAN DE KLERK (*Publication in-4° de la Commission royale d'histoire*, t. I, 1839, pp. XXXIX-LXIX), Willems publia une table alphabétique des noms des communes du duché, suivis du nombre de leurs foyers en 1436 (lisez 1437) et en 1526, d'après les publications citées plus haut.

Piot reprit également, sans la moindre critique, les chiffres de tous ces auteurs dans le tome III de SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et après la domination romaine* (pp. 213 et sqq.), dont l'édition lui fut confiée (Bruxelles, in-8°, 1859).

Tarlier et Wauters ne procédèrent pas avec plus de perspicacité dans ce qui parut de leur *Géographie et histoire des communes belges* [2].

[1] Où nous avons vainement cherché à la retrouver. Toutefois, nous avons réussi à mettre la main sur le manuscrit dans lequel Gérard a pris sa copie, ce qui nous a largement consolé de l'insuccès de nos recherches à La Haye.

[2] Voyez à ce sujet J. CUVELIER, *Le fouage brabançon de 1374* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. LXXVI, 1907).

Dans le Brabant septentrional, on se préoccupa également de la publication de textes concernant les anciens dénombrements et il est assez piquant de remarquer que l'année même — en 1845 — où Mertens et Torfs se plaignaient de ne plus retrouver aux Archives communales d'Anvers le dénombrement de 1437, publié par Schayes, parut un article de M. C.-R. Hermans, intitulé : *Hulpmiddelen tot nasporing der oude bevolking in de provincie Noord-Brabant* [1], où l'auteur publie, sous le numéro 1, le nombre des foyers dans la ville et la mairie de Bois-le-Duc en 1437, extrait du registre « Bede 1435 » fourni par M. Fr. Verachter, archiviste de la ville d'Anvers [2]. Sous les numéros suivants, Hermans publie les dénombrements de la mairie de Bois-le-Duc en 1526 et à diverses époques du XVIII^e^ siècle. Son étude est suivie d'un excellent commentaire géographique.

En 1894, J. van der Hammen et Aug. Sassen ont publié la *Telling der huizen en haardsteden in de stad en de meierij van 's Hertogenbosch gedaan in het jaar 1526* [3], qui est le procès-verbal des commissaires chargés de faire le dénombrement, d'après un manuscrit conservé dans les Archives de l'église de Besoyen. C'est une bonne publication.

Pour terminer cette liste de travaux concernant les fouages brabançons, il faut citer : *Le dénombrement des foyers ou familles à Anvers en 1480 et 1526* (Antwerpsch Archievenblad, t. XIV, pp. 179-195), où Génard publie, sans grands commentaires, quelques extraits des dénombrements en question concernant la ville d'Anvers et d'autres villes du quartier.

Tous ces travaux ont été naturellement utilisés dans plus d'une étude

1 *Bijdragen tot de geschiedenis, oudheden, letteren, statistiek en beeldende kunsten der provincie Noord-Brabant*, 1845, pp. 49-92.

2 L'impression des chiffres a été ici plus soigneusement revue que dans Schayes, ce qui nous a permis de corriger plus d'une erreur de celui-ci. Quel dommage que la partie méridionale du duché n'ait pas été comprise dans cette seconde édition !

3 *Handelingen van het provinciaal genootschap van Kunsten et Wetenschappen in Noord-Brabant*, 1891-1893, pp. 221-263.

parue dans la suite, mais comme les dénombrements n'avaient pas été soumis à un examen critique, les ouvrages des auteurs qui s'en sont servis se ressentent naturellement de ce défaut initial.

Quant aux autres provinces belges, elles furent moins bien partagées que le Brabant. A part le Luxembourg, au sujet duquel Schayes publia l'analyse d'un fouage de 1495 [1] et au sujet duquel aussi, à la suite d'un remarquable rapport de Jules Vannerus [2], M. l'abbé J. Grob a entrepris un travail d'ensemble, actuellement sous presse, il n'y a guère à citer que l'article d'ALF. HANSAY, *La crenée générale du pays de Liége en 1470 et le dénombrement des feux* [3].

Il est à souhaiter que les nombreux matériaux concernant le dénombrement des foyers en Flandre, Hainaut et Namur, en 1469, déposés aux Archives départementales du Nord, à Lille, trouvent bientôt un éditeur [4].

Non seulement nos anciennes principautés territoriales mais même nos villes (à l'exception récente d'Ypres) sont dépourvues de monographies démographiques pour le moyen âge. Si l'on n'en est plus à croire avec les chroniqueurs que Bruges, Gand et Ypres comptaient à certaines époques 200,000 habitants, il n'en est pas moins vrai qu'il a fallu attendre l'étude de M. H. PIRENNE, *Les dénombrements de la population à Ypres au XV^e^ siècle* [5], pour savoir au juste combien la réalité devait être différente de la légende [6].

1 *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. III, 1847, pp. 26 et sqq.

2 *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1901, pp. 421 et sqq.

3 *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXI, 1902, pp 67 106 et 418. Cfr. une note complémentaire de M. HANSAY, dans l'*Ancien pays de Looz*, année 1903, pp. 22-23.

4 *Inventaire des Archives départementales du Nord, à Lille*, t. I (nouvelle édition de 1899), pp. 158 et sqq.

5 *Vierteljahrschrift fur Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, 1903, pp. 1 et sqq.

6 Nous ne parlons pas ici des études sur la population de nos villes depuis la fin du XVI^e^ siècle. On en trouvera l'énumération dans notre article : *La population de Louvain aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, 1908). On peut y ajouter un article de M. VICTOR FRIS, sur *La population de Gand*, paru, en 1909, dans les *Annales de la Société archéologique de Gand*.

Dans son rapport sur *Les Archives au point de vue de la démographie*, présenté au XI[e] Congrès international d'hygiène et de démographie (Bruxelles, 1903), M. H. Pirenne met en lumière les efforts déployés à l'étranger, et particulièrement en Allemagne, pour arriver à la connaissance de la population au moyen âge. Ceci nous permettra d'être bref et de nous contenter de rappeler ici que l'ouvrage de J. Jastrow, *Die Volkszahl deutscher Städte zu Ende des Mittel-Alters und zu Beginn der Neuzeit* (Berlin, 1886), contient un aperçu critique complet des sources de la démographie historique utilisées jusqu'à la date de l'apparition de son livre [1]. Pour les dix années qui suivent et aussi pour les études consacrées à la démographie en dehors de l'Allemagne, on lira avec profit le travail de Zofia Daszynska, *Stoff und Methode der historischen Bevölkerungsstatistik* [2].

L'année même où le livre de Jastrow vit le jour, Karl Bücher fit paraître à Tubingue son travail : *Die Bevölkerung von Frankfurt-am-Main,* dont l'apparition marque une date dans le domaine des études de démographie historique. Aussi ce livre servit-il de point de départ à une quantité d'études similaires qui surgirent sur tous les points de l'empire germanique. Désormais, et malgré les critiques dont cet ouvrage fut l'objet, l'utilisation des sources de la démographie médiévale urbaine était un fait acquis. Tout en ne s'appuyant que sur des bases certaines, on apprit à n'envisager les matériaux qu'aux points de vue qu'ils comportent en eux-mêmes et qui, très souvent, diffèrent de ceux de la statistique moderne.

Ce fut surtout de la population urbaine que l'on s'occupa en Allemagne et les sources dont on se servit diffèrent assez sensiblement de celles qui ont été utilisées dans notre travail. Certes, il existe des travaux où l'on a

[1] Voyez à ce sujet le compte rendu d'Inama-Sternegg, dans la *Statistische Monatsschrift*, t. XII, 1886, pp. 387-408.

[2] *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXVI, 1896, pp. 489 et sqq.

mis à contribution des dénombrements de maisons ou de foyers, mais, en règle générale, ces listes de maisons étaient incomplètes : tantôt il y manquait celles des pauvres, tantôt celles des ecclésiastiques, tantôt encore celles d'une autre catégorie d'exempts. C'est là le principal motif qui a mis certains historiens allemands en défiance contre les dénombrements de foyers pour servir à l'évaluation de la population à une époque donnée. Le champ de l'hypothèse devenait ainsi trop vaste et les différences de latitude autant que celles des procédés administratifs constituaient en l'espèce un obstacle sérieux à l'emploi de la méthode comparative.

Sont-ce des considérations de même nature, ou bien la disparition des sources, qui ont fait que les historiens hollandais n'ont jamais consacré une étude d'ensemble aux dénombrements de foyers qui ne furent cependant pas inconnus chez eux [1] ?

Toujours est-il que la nature des foyers ou feux ne préoccupa vivement — comme on le verra tout à l'heure — que les historiens de la patrie d'origine des fouages, la France. Tous les ouvrages qui y ont paru sur la question, jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, sont mentionnés dans l'important travail d'Émile Levasseur, *La population française*, auquel il suffira donc de renvoyer le lecteur.

Quant aux livres parus en Suisse, en Angleterre, en Italie, en Espagne et dans les pays du Nord, nous aurons plus d'une fois l'occasion de les citer au cours de ce travail. Faisons remarquer seulement qu'en Suède [2] les études démographiques ont été poussées très activement, mais seulement à partir du XVII[e] siècle, où, dès lors, on possède des matériaux supérieurs à ceux de tous les autres pays.

[1] Cfr. F. N. Sickenga, *Bijdrage tot de geschiedenis der Belastingen in Nederland*. Leyden, 1864, in-8°, *passim*.

[2] Cfr. Arg. Hjelt, *Aus der Geschichte der Schwedisch-Finländischen Bevölkerungsstatistik* (Allgemeines Statistisches Archiv de Georg von Mayr, t. VI, 1902, pp. 58-83).

Sources manuscrites.

En 1866, le Ministre de l'intérieur, M. Alphonse van den Peereboom, demanda à l'Archiviste général du Royaume de lui faire connaître tous les documents concernant les anciens dénombrements conservés dans les Archives de l'État. Les réponses des chefs de section des Archives générales du Royaume et des conservateurs des Archives de l'État dans les provinces se trouvent au secrétariat des Archives (Dossier A. 2350. Carton 36). En 1900, à la demande de la Commission royale d'histoire, l'Archiviste général du Royaume s'adressa de nouveau aux conservateurs des Archives de l'État en province, dont les réponses sont conservées dans le même dossier [1]. Dans l'esprit de M. le Ministre van den Peereboom, il s'agissait de dresser pour ces documents des tables alphabétiques dans le genre de celles qui venaient d'être faites pour les registres paroissiaux. On s'aperçut tout de suite que les documents concernant les dénombrements de foyers ne se prêteraient pas à un travail de ce genre, et il n'en fut plus question jusqu'au jour où la Commission royale d'histoire, qui venait de décider la publication de documents statistiques, s'informa à leur sujet. Le dossier réuni au secrétariat des Archives générales nous facilita notre besogne de documentation, mais il va sans dire qu'il ne nous dispensa nullement de faire des recherches nouvelles et approfondies, non seulement dans les Archives des villes, — qui n'avaient pas été comprises dans l'enquête de l'Archiviste général, — mais encore aux Archives du Royaume mêmes. On en jugera, du reste, par la liste qui suit.

Recensement de 1374 [2] :

a. Compte du subside extraordinaire levé en Brabant, en 1374, pour

[1] Cfr. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1903, t. LXXIV, pp. XXIV-LXVI.

[2] Voyez acte n° 1.

le rachat des prisonniers de Bäsweiler. — Archives de la ville de Louvain. Section administrative, registre n° 1840, fol. 85-120 [1].

b. Recueil du pensionnaire de la ville de Bruxelles Théodore Schotte (XVII^e siècle). — Bibliothèque royale de Belgique. Ms. 14511 (Catalogue van den Gheyn, n° 5562), fol. 43 v°-76.

c. Copie du recueil précédent, du XVIII^e siècle, authentiquée par le notaire Engelberts. — *Ibidem*. Ms. 17011 (Catalogue van den Gheyn, n° 5755).

d. Copie du même recueil, du XVII^e siècle. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Cartulaires et manuscrits, n° 383, fol. 42-69.

e. Compte du Glavieghelt, vers 1388-1391, de la mairie de Bois-le-Duc. — Archives générales du Royaume. Comptes en rouleau, n° 2260.

Dénombrement des foyers de 1437 :

a. Compte de Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, d'une aide accordée au duc en 1436. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 15722.

b. Recueil précité de Théodore Schotte, avec ses copies, à la Bibliothèque royale et aux Archives générales du Royaume.

Dénombrement de 1464 :

a. Concept pour la répartition d'une aide, d'après le dénombrement des foyers de 1464. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45735^1°.

b. Comptes de la répartition des aides et subsides accordés par les États de Brabant de 1471 à 1514. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45729.

c. Compte d'un subside accordé au duc, à la suite de sa demande de

[1] Cfr. J. Cuvelier, *Le fouage brabançon de 1374* (Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. LXXVI, 1907).

juillet 1475, pour couvrir les frais de la guerre contre la France. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 15728 (partie en parchemin).

d. Comptes de diverses aides, accordées au duc de 1478 à 1481, rendus par Jean van Olmen. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 15729. Cfr. même fonds, carton n° 490.

Dénombrement de 1472 :

a. Registre n° 15729 de la Chambre des comptes, cité ci-dessus (sub *d* 1464).

b. Registre n° 45729 de la Chambre des comptes, cité ci-dessus (sub *b* 1464).

c. Dénombrement des foyers du quartier de Louvain en 1472. — Archives communales de Louvain. Section administrative, n° 1066.

d. Recueil de Théodore Schotte, cité plus haut, avec ses copies conservées à la Bibliothèque royale et aux Archives générales du Royaume.

e. Carton n° 490 de la Chambre des comptes, cité plus haut (sub *d* 1464 *in fine*).

Dénombrement de 1480 :

a. Dénombrement des foyers du quartier de Louvain en 1480. — Archives générales du Royaume. Office fiscal du Brabant, registre n° 314[a].

b. Dénombrement des foyers du quartier d'Anvers en 1480. — Archives communales d'Anvers. Registre « Heerdtellingen. Quartier van Antwerpen. XV^e-XVIII^e eeuw ».

c. Répartition de la taxe dans tout le duché, et particulièrement dans les quartiers de Bruxelles et Bois-le-Duc, d'après le dénombrement des foyers de 1480. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registres n^os 15729, 15731, 15732, 45729, *passim*. Cartons n^os 488 et 490.

Dénombrement de 1492 :

a. Compte du receveur général du Brabant d'une imposition de 2 florins par foyer d'après le dénombrement de 1492 dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain, et d'après celui de 1480 dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 15732.

b. Divers projets de répartition de la taxe d'après les dénombrements de 1480 et 1492. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45730. Cartons n^{os} 488 et 490.

Dénombrement de 1496 :

a. Dénombrement du quartier de Bruxelles en 1496. — Archives communales d'Anvers, registre : « Heerdtelling Brabant 1596 » (*sic* pour 1496).

b. Dénombrement de la partie flamande du quartier de Bruxelles en 1496. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45741^{1}.

c. Résultats globaux du dénombrement des foyers dans le duché de Brabant en 1496. — Archives communales de Bruxelles, registre n° 82, fol. 76-78. — Archives communales d'Anvers, registre : « Heerdtellingen ». — Bibliothèque royale : recueil déjà cité de Théodore Schotte avec sa copie du XVIII^{e} siècle, et celle du XVII^{e} siècle aux Archives générales du Royaume.

d. Procès-verbal des commissaires du dénombrement de 1496 dans le quartier d'Anvers. — Archives communales d'Anvers, registre : « Heerdtelling, 1496 ».

e. Liste de tous les foyers taxés et habités du duché de Brabant en 1496. — Archives communales d'Anvers, registre : « Heerdtellingen Brabant 1496-1526 ».

f. Répartition de la taxe entre toutes les communes du duché d'après

le dénombrement de 1496. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registres nos 45730, 45733, 45734, etc. Cartons nos 488 et 490.

Dénombrement de 1526 :

a. Dénombrement du quartier de Louvain en 1526. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45741bis.

b. Dénombrement du quartier de Bruxelles en 1526. — Archives générales du Royaume. Chambre des comptes, registre n° 45741ter.

c. Dénombrement du quartier d'Anvers en 1526. — Archives communales d'Anvers, registre aux dénombrements, 1436-1526, et registre : « Heerdtellingen, XV^{e}-XVIII^{e} eeuw ».

Indépendamment de ces sources générales, nous avons utilisé tous les actes se rapportant à l'organisation des dénombrements de foyers, depuis la demande de subside adressée par le duc aux États jusqu'à l'attestation de la remise des deniers aux finances ducales, en passant par toutes les nombreuses opérations intermédiaires.

Pour ce qui concerne la publication des textes, nous nous sommes bien gardé de publier tous les actes auxquels nous venons de faire allusion. Les quarante-cinq actes reproduits *in-extenso* ou par extraits se rapportent presque tous à des opérations différentes. Dans leur ensemble, ils sont de nature à jeter de la lumière sur les procédés administratifs en vigueur aux XV^{e} et XVI^{e} siècles, à l'occasion de l'octroi d'une aide levée d'après les dénombrements de foyers. Ils sont aussi de nature à montrer le véritable caractère des fouages brabançons. Ayant publié les actes susvisés, nous pouvions, nous devions même résumer les autres, et comme dans un travail de statistique rien n'est préférable à la forme du tableau, nous avons condensé dans le tableau synoptique qui termine notre publication tous les renseignements relatifs aux dénombrements de foyers de 1437

à 1526, puisés dans toutes nos sources manuscrites ou imprimées, en y ajoutant, pour permettre une comparaison avec l'état de choses actuel, quelques chiffres empruntés au recensement décennal de la Belgique, en 1900.

La valeur des dénombrements de foyers.

Les dénombrements de foyers effectués au moyen âge ont-ils de la valeur au point de vue de la statistique de l'habitation ? Ainsi posée, la question néglige, provisoirement, le point de savoir combien de personnes habitaient, en général, une même maison. Il ne peut, en effet, s'agir de résoudre ce second problème aussi longtemps que l'on ne saura pas avec certitude si les chiffres de *heerdsteden* qui nous ont été transmis correspondent à des quantités réelles de maisons ou de foyers, ou s'ils sont de pures unités fiscales servant simplement à évaluer la somme totale d'argent à fournir par les diverses paroisses soumises à l'impôt.

Disons tout d'abord que, dans nos régions, les préoccupations statistiques semblent avoir été complètement étrangères aux fouages. D'autres civilisations connurent des recensements de la population, et, sans oser affirmer que les opérations à la suite desquelles on attribue à la Chine, en 754, une population de 52,880,488 habitants et, en 736, au Japon 8,720,000 âmes [1], méritent une confiance illimitée, tout le monde sait, par exemple, que Moïse ordonna de compter les premiers-nés d'Israël, que David envoya son général Joab faire le dénombrement des hommes en état de porter les armes, et que la naissance du Christ coïncida avec un recensement du peuple juif.

Dans la civilisation chrétienne, l'Italie fut un des premiers pays qui

1 P. Mayet, *Japanische Bevölkerungsstatistik, historisch, mit Hinblick auf China und kritisch betrachtet* (Mittheilungen der deutschen Gesellschaft für Natur und Völkerkunde Ost Asiens, Yokohama und Berlin, 1888).

connut les opérations de cette espèce. Pour n'en citer que quelques-unes, disons qu'on possède un recensement des ménages de la ville de Florence de l'année 1351, où l'on en trouva 10,878, ce qui a fait estimer la population à 50,000 ou 60,000 habitants [1]. Depuis le milieu du XV^e^ siècle, il existe aussi des listes de foyers pour Naples et Venise, et, à partir du XVI^e^ siècle, toutes les grandes villes et républiques italiennes possèdent non seulement des dénombrements de foyers mais aussi des individus. C'est là ce qui explique l'étonnement de Guicciardini de ne pas avoir trouvé de renseignements sur l'état de la population dans les Pays-Bas. En Angleterre, il existe une liste d'un *Poll-tax* frappant toutes les personnes âgées de plus de 14 ans et qui date, chose curieuse, de la même année 1374 que la taxe similaire établie en Brabant, à l'occasion du rachat des prisonniers de Bäsweiler. Mais il faut ensuite arriver à l'année 1670 pour trouver un dénombrement de tous les ménages imposables, et ce n'est qu'en 1701 que l'on commença les recensements — bien défectueux encore — de la population.

Dans les diverses provinces hollandaises, les taxes sur les maisons ou sur les foyers semblent avoir été connues de bonne heure. Lors du traité des Frisons avec Albert de Bavière, en 1398, on établit une taxe de 6 sous sur chaque maison et ferme. Mais il semble que cette taxe ne fut pas perçue [2]. En 1417, cependant, l'empereur Sigismond exigea d'eux une subvention annuelle sur les foyers [3]. De son côté, le duc Albert de Bavière obtint, l'année suivante, une taxe égale sur toutes les maisons de la ville de Groningue et des Ommelanden [4]. On semble avoir connu

1 Zofia Daszynska, *Stoff und Methode, etc.*

2 A l'occasion de la soumission du « Westwoldingerland » à l'évêque de Munster, en 1316, on avait imposé une taxe en nature à chaque famille ayant son propre foyer (*Tegenwoordige staat van stad en lande*, t. XXI, p. 403; cité par F. N. Sickenga, *Bijdrage tot de geschiedenis der Belastingen in Nederland*, Leyde, 1864, p. 43).

3 Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, t. IV, p. 67.

4 Sickenga, *op. cit.*, p. 44.

également la taxe sur les familles et sur les personnes, comme moyen extraordinaire, et la même pour tous les habitants, sans en exempter les nobles ni le clergé [1].

L'idée d'un recensement de la population de la Saxe, conçue par l'électeur Auguste, en 1571, ne semble pas avoir reçu d'exécution [2], mais on possède pour la Hesse et le Wurtemberg des renseignements statistiques concernant les maisons au XVI[e] siècle, et tout récemment Grotefend a attiré l'attention des statisticiens sur une série de documents des dernières années du XV[e] siècle, conservés aux Archives de la ville de Francfort et, à son avis, ailleurs encore, qu'il serait possible d'utiliser au point de vue démographique [3]. En Pologne, Adolphe Pawinski a calculé, au moyen d'une liste d'impôts de l'année 1578, que la population des campagnes dans la Grande-Pologne était cinq fois plus nombreuse que celle des villes [4]. En Autriche, ce n'est qu'à partir du XVII[e] siècle que l'on a retrouvé jusqu'ici des documents statistiques se rapportant à toute une région et le premier recensement général de la population n'y fut ordonné qu'en 1753-1754, avec l'idée arrêtée de recommencer tous les trois ans. Mais si au début on découvre des préoccupations statistiques, bientôt les intérêts militaires parurent à l'avant-scène et le travail en souffrit, naturellement [5]. C'est aussi de l'année 1754 que date le premier

[1] Van Slingelandt, *Staatkundige geschriften*, t. I, p. 35. On ne parlera pas ici des *Schildtalen* qui doivent plutôt être rapprochés des opérations dans le genre du *Transport de Flandre*.

[2] Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 391.

[3] *Korrespondenzblatt des Gesammtvereins für Altertumskunde*, 1908. Ce sont les *Reichspfennigmeister-Akten*, provenant d'un impôt accordé, en 1496, par le Reichstag de Worms d'un schilling payable par toutes les personnes âgées de plus de 15 ans, à l'exception du clergé.

[4] Exactement 825,800 habitants contre 142,800, soit 840 habitants par mille carré. A la fin du XVIII[e] siècle, Th. Korzon (*Die inneren Zustände Polens in den Jahren 1764 bis 1794*, Cracovie, 1885-1887, 4 vol.) constate qu'il y a 6 habitants par foyer et 931 habitants par mille carré.

[5] J. Platter, *Die Bevölkerung Tirols und Vorarlbergs* (Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, t. XXXI, p. 122).

recensement de la population, fait dans un but d'éducation statistique du jeune prince, dans le duché de Weimar-Eisenach [1]. Toutefois, les pays germaniques furent précédés dans la voie de la statistique par la Suède. Dès 1635 il y eut des impôts par tête, mais comme ils ne frappaient que les individus de 15 à 63 ans et qu'il y avait une quantité d'exempts, on ne peut guère se servir de ces listes pour la connaissance exacte de la population. L'idée de la connaître naquit en Suède après les guerres sanglantes de Charles XII (1701-1721); voulant à tout prix remédier à la dépopulation provoquée par la misère, les épidémies et la guerre, quelques savants courageux, comme Elvius, von Lautingshausen, Wargentin, etc., osèrent regarder le péril en face, et par leurs études devinrent les vrais précurseurs de la statistique moderne [2].

Comme on le voit, les préoccupations statistiques n'apparaissent en

[1] Burckhardt, *Beiträge zur Geschichte der Statistik. Statistische Bestrebungen im Herzogthum Weimar-Eisenach von 1755-1754* (Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, t. VIII, 1867, pp. 163-168).

[2] Aug. Hjelt, *Aus der Geschichte der Schwedisch-Finländischen Bevölkerungsstatistik* (Allgemeines statistiches Archiv de Georg von Mayr, t. VI, 1er fasc., Tubingue, 1902, pp. 58-83), publie l'intéressant tableau suivant concernant les décès en Suède et en Finlande, dans la première moitié du XVIIIe siècle, dressé par Elvius († 1749) et que l'on attribuerait volontiers à un statisticien de l'école moderne.

Personnes âgées de moins de 10 ans . .	29,300	c'est-à-dire	41.9	%
— de 10 à 20 ans . .	2,400	—	3.4	—
— de 20 à 30 ans . .	3,000	—	4.3	—
— de 30 à 40 ans . .	6,100	—	8.7	—
— de 40 à 50 ans . .	8,100	—	11 6	—
— de 50 à 60 ans . .	9,100	—	13.0	—
— de 60 à 70 ans . .	7,800	—	11.1	—
— de 70 à 80 ans . .	3,500	—	5.0	—
— au delà de 80 ans . .	700	—	1.0	—
Total . . .	70,000		100.0	—

D'après les calculs du même savant, la population totale du Royaume atteignait à ce moment 2,097,000 habitants, mais l'étranger ne pouvait pas connaître ces chiffres considérés comme secret d'Etat.

Europe [1] qu'à la fin de l'ancien régime, et il serait puéril de vouloir les découvrir dans les documents qui sont à la base de notre travail.

Certes, dès le XV^e^ siècle, l'idée eut cours que la puissance d'un État se mesurait au nombre de ses habitants, c'est-à-dire que l'on appréciait le grand avantage d'une forte population. Mais il ne vint pas à l'idée des pouvoirs publics d'évaluer leur propre population. Leur seule préoccupation, en ordonnant les dénombrements de foyers, était d'ordre fiscal. Aussi le fouage du XIV^e^ et du XV^e^ siècle dérive-t-il en droite ligne de l'impôt sur le revenu du XII^e^ siècle, tandis que l'impôt indirect est une croissance parallèle [2]. L'impôt direct sur le revenu est, à l'origine, d'une extrême simplicité : tout contribuable déclare sous la foi du serment le montant de son revenu. Cette déclaration sert de base à l'assiette de l'impôt. Ce système est encore en usage en Brabant à la fin du XIV^e^ siècle [3], et le serment y est considéré comme tellement sacré que l'on ne pense même pas à établir une pénalité pour le parjure. On prévoit seulement le cas où le contribuable ne désirerait pas faire une déclaration sous serment.

Cependant, il n'est pas douteux que ce mode primitif ne soit défectueux. L'enquête se substitue peu à peu au serment pur et simple et prend la place principale. Mais ces enquêtes chez tous les habitants d'une contrée prenaient un temps considérable. Aussi, à partir d'une certaine époque, il a paru plus simple aux pouvoirs publics de procéder à des estimations plus générales de l'ensemble d'une contrée en abandonnant aux autorités locales le soin de faire une répartition équitable et proportionnée aux ressources d'un chacun, entre tous les habitants d'une paroisse. Toutefois, ainsi qu'on le verra plus loin, ici encore le serment réapparaîtra : il sera

[1] Pour ce qui concerne la France, voyez l'ouvrage déjà plusieurs fois cité de Levasseur, et les pages qui vont suivre.

[2] P. VIOLLET, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, pp. 512 et sqq. Paris, 1903.

[3] Voyez acte n° 3, du 15 décembre 1394, pp. 23 et 26.

prêté par les autorités civiles, accompagnées du curé de la paroisse, lequel fera sa déclaration en se frappant la poitrine [1].

La meilleure jauge, à cette époque, des ressources d'une commune, comparativement à celles des autres, c'est évidemment le nombre de ses maisons, de ses foyers, de ses feux, tous termes synonymes dans le principe [2]. Aussi bien l'usage de compter par feux est-il très ancien. Le *Polyptyque d'Irminon* en fait mention à plusieurs reprises et, dans le midi, il paraît avoir été d'un emploi constant [3]. Dès le XIII[e] siècle, la taille y porte le nom de *fouage, focagium*. Dans le Languedoc, en 1228, le *feu, focus*, signifie « la réunion des habitants d'une même maison, vivant sous le même toit [4] ». Lors donc que, dans le principe, même en Languedoc, on trouve un texte contenant le nombre de feux d'une commune, il y a de grandes probabilités pour que ce nombre corresponde à celui des maisons de la commune. Dans certaines régions, particulièrement dans le Nord, le sens primitif de feu = maison ou foyer s'est conservé. Il s'est modifié dans d'autres, de très bonne heure, sous la poussée de la bureaucratie, si l'on peut se servir d'un terme aussi moderne en parlant des institutions administratives du moyen âge. Le feu étant devenu la base même de l'assiette de la taille [5], on s'est aperçu que celle-ci donnerait bientôt lieu

1 Inama-Sternegg (*loc. cit.*) attache une grande importance à ce serment.

2 Au sujet de l'importance et de la valeur de la maison dans les villes, dès le XIII[e] siècle, voyez H. Pirenne, *Les démocraties anciennes des Pays-Bas*, Paris, 1910, p. 57.

3 Dès 1128 il était en vigueur à Castres (A. Molinier, *La sénéchaussée de Rouergue, en 1341*. — Bibliothèque de l'École des Chartes, 1883).

4 *Ibidem*.

5 Il est assez curieux de remarquer qu'après les nombreuses fraudes commises au XVIII[e] siècle dans l'assiette de l'impôt d'après le revenu présumé, le système fut aboli par la Révolution pour être remplacé par celui qui avait comme base de la contribution le loyer de la maison et qui s'est continué jusqu'à nos jours. En 1904, un commissaire répartiteur anglais, M. Debenham, déclare devant la commission d'enquête qui avait pour mission d'indaguer sur l'*Income-tax* : « Nous ne connaissons en somme que la maison où habite le contribuable et sa valeur seule nous guide » (Jules Ingenbleek, *L'impôt sur le revenu sous l'ancien régime en France*. Revue de l'Université de Bruxelles, mai-juin 1909, pp. 599-616).

à de criantes injustices. Quelle comparaison peut-on établir, par exemple, entre la masure délabrée d'un malheureux serf et l'hôtel ou le *steen* d'un riche bourgeois? Il eût été souverainement inique de taxer également d'après la quantité une agglomération de pauvres chaumières et un certain nombre de vastes métairies. Cela se fit pourtant dans certaines contrées de la France à diverses reprises : les inégalités réelles et très choquantes ne peuvent être niées, mais il y en eut aussi de pure apparence [1]. Quoi qu'il en soit, au bout d'un petit temps, on finit par dresser des listes de feux assez importants pour être considérés comme unités imposables. On considérait comme feu toute maison d'une valeur *minima* déterminée, ou même, comme le dit Secousse [2], une certaine portion d'un territoire, d'une ville ou d'un lieu que l'on jugeait pouvoir porter la quotité de l'imposition qui devait être levée sur chaque feu. Chaque portion était plus ou moins grande d'après le nombre des habitants qui y demeuraient, la nature des terres, les fruits qui s'y recueillaient, le commerce qui s'y faisait. Chaque ville, chaque paroisse était divisée par l'autorité publique en un certain nombre de feux à raison de sa population et de sa richesse [3]. Du moment que le nombre de feux n'était pas contesté, la répartition de l'imposition

[1] Par exemple : aux États de 1484, le Cotentin se plaignit de payer par feu 6 livres de taille, tandis que le pays de Caux ne payait que 3 livres. Une discussion s'engagea à ce propos. Que révéla-t-elle? Un fait bien curieux. Dans le pays de Caux, chaque ménage vivait séparément et comptait pour un feu, tandis que les habitants du Cotentin, pour échapper à la taille, se réunissaient dans la même maison. Les ménages se groupaient autour des grands-parents. Tel feu se composait, le croirait-on, de soixante-dix personnes! Chose étrange, disait spirituellement le député de Rouen, l'amour de l'argent a réussi à établir dans les familles un mode d'existence qu'un bon naturel rend si rare : il a fait vivre ensemble plusieurs femmes en communauté et avec égalité de puissance (*Journal de Masselin*, édition Bernier, p. 584. Cfr. Picot, *Histoire des États-Généraux*, t. I, 1872, p. 496).

[2] *Recueil des ordonnances*, t. IV, préface, p. 6.

[3] Ce mode semble s'être conservé dans le duché de Luxembourg jusqu'en plein XVI[e] siècle. Cfr. J. Grob, *Les dénombrements de foyers dans le duché de Luxembourg*, Bruxelles, 1911, t. I, *passim*.

entre les communautés était une opération assez simple. S'il s'agissait, par exemple, d'imposer 20,000 livres et que le nombre de feux était de 2,000, on divisait 20,000 par 2,000 pour obtenir la valeur d'un feu, soit 10 livres. En ce cas, une paroisse de 2 feux était imposée à 20 livres. Parfois aussi la somme à payer par feu était fixée à l'avance par l'autorité : il fallait alors multiplier cette somme par le nombre de feux de chaque localité. La sous-répartition entre contribuables était plus compliquée. Si l'imposition à tant par feu restait jusque dans ses dernières applications une imposition directe, elle aboutissait, comme nous venons de le dire, à de véritables iniquités, l'égalité grossière du tant par feu couvrant, vu les différences des fortunes, de criantes inégalités. Aussi l'imposition par feu avait-elle une certaine tendance, dans quelques régions, et notamment — on le verra plus loin — en Brabant, à se transformer au fur et à mesure qu'elle s'approchait du contribuable. Ou bien on la transformait en imposition indirecte au moment de la perception, — ce qui, à vrai dire, ne se fit que rarement dans nos provinces, — ou bien on évaluait les fortunes des contribuables, et le total obtenu par l'addition des évaluations du tant par feu était réparti au prorata des fortunes [1].

Ainsi donc, le contingent de chaque localité était — sauf dans les rares cas où la perception brutale et directe du tant par feu fut appliquée — réparti entre les habitants en proportion de leurs facultés. En réalité, dans la langue d'oc, comme dans la langue d'oil, ce procédé avait pour objet de convertir en impôt de répartition un impôt d'abord établi comme impôt de quotité. Mais dans la langue d'oc, le feu n'étant qu'une abstraction administrative et fiscale, la revision, ou, comme l'on disait alors, *la réparation des feux* devait être une opération plus habituelle : les lieux, appauvris ou dépeuplés par la guerre, les maladies ou d'autres fléaux, demandaient que le nombre de leurs feux fût revisé et diminué, tandis

[1] Cfr. P. Viollet, *op. cit.*, p. 516.

que d'autres, où la population et la richesse s'étaient accrues, avaient intérêt à ce que la revision ne fût pas appliquée [1]. Dans ces régions, le nombre de feux donné pour une paroisse est souvent, dès le XIV[e] siècle, loin de représenter le chiffre réel des maisons de cette paroisse [2]. Au demeurant, ces fouages ne s'appliquaient ni aux ecclésiastiques, ni aux nobles, ni aux indigents. Si l'on voulait se servir de ces documents pour connaître le nombre des habitants d'une contrée, il faudrait évaluer arbitrairement toutes ces catégories d'exempts. Ce sont les sources de cette nature qui ont arraché à M. Henri Sée [3] cette phrase empreinte d'un profond découragement : « Il semble que pour le moyen âge, il faille dénier à toute tentative de statistique démographique une valeur véritablement scientifique ». Ce sont encore les fouages, tels qu'ils finirent par se pratiquer dans le Languedoc [4], qui ont incité H. Moranvillé à écrire ces lignes beaucoup trop générales : « C'est une idée extravagante que de vouloir se servir des relevés des fouages — si imparfaits d'ailleurs — pour estimer le chiffre de la population [5] ».

1 Vuitry, *Études sur le régime financier de la France*, t. II, p. 168.

2 Cependant les termes de l'instruction de 1337, qui donna lieu au dénombrement de 1341, prouvent qu'en comptant les feux d'une province, les agents royaux voulaient connaître le chiffre de la population de cette province, seul moyen d'évaluer à l'avance le rendement d'un impôt personnel (A. Molinier, *loc. cit.*).

3 *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge*. Paris, 1901.

4 Il est assez curieux de remarquer que même pour le Languedoc, Dognon (*Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII[e] siècle aux guerres de religion*. Paris, 1895, pp. 620-621), suivi par P. Viollet (*op. cit.*), n'admet pas que le feu fût une abstraction purement fiscale. En montrant, comme nous venons de le faire, l'évolution lente mais sûre du sens du mot, qui dans le principe s'applique parfaitement à la maison proprement dite, pour ne plus désigner, dans la suite, qu'une unité fictive, nous finirons sans doute par mettre tout le monde d'accord.

5 *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1904, p. 588; compte rendu du livre de Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII[e] au XVII[e] siècle*, t. II, Paris, 1904. Le rp. y publie un curieux texte du début du XIV[e] siècle qui, bien loin de confirmer sa thèse, prouve précisément de quel intérêt seraient pour la statistique médiévale les « escrits des provoires » *alias* les procès-verbaux des commissaires dénombreurs, dont il est question : « Sachiez que par cele voie, qui la suivra, que il

Le langage de la saine raison avait cependant été tenu déjà par A. Molinier qui, dans une excellente dissertation sur les feux [1], avait démontré qu'il faut faire une distinction très nette entre le Midi, où le feu est devenu une simple unité de compoids qui ne peut fournir aucune donnée pour l'estimation de la population, et le Nord où le feu est demeuré, pendant tout le moyen âge, une unité réelle qui désigne bien une maison ou un foyer [2]. A la fin du XIV[e] siècle, dans le comté de Foix, les deux sens du mot « feu » sont employés concurremment : une même localité peut avoir cinquante feux réels ou *feux allumants* et seulement quarante feux considérés comme unités fictives d'imposition [3].

D'autre part, il faut admettre, semble-t-il, que dans beaucoup de provinces françaises le feu matériel et réel est devenu à la longue une

aura grant dissention du pueple es genz nostre seigneur le Roy, parce que il diront que il n'ont mie tant de feus comme li provoire bailleront en escrit et il diront voir; car en l'escrit desdiz provoires seront escrit chevalier, escuier, clerc, provoire, franc sergent, Lombart et autres genz qui ont franchise, qui ne doivent nul servitude; et adonc il s'apercevront de le grant mission où il devront entrer. Si osteront encore assez des autres feus qui ne devroient mie estre ostez » (*Archives nationales*, J. 1030, pièce 65). Mais il est assez peu probable que l'on ait conservé beaucoup d'écrits de ce genre, et si M. Moranvillé n'envisage que l'opération fiscale qui était établie sur ces procès-verbaux de fouage, il a évidemment raison de s'en défier au point de vue de la statistique démographique.

1 *Histoire du Languedoc*, t. IX, p. 739.

2 Cfr. un extrait curieux d'une lettre de Charles VI, en date du 27 mars 1416, cité par H. Jadart, *La population de Reims et de son arrondissement*, Reims, 1882 (Extrait des travaux de l'Académie de Reims, t. LXXI, 1881-1882), p. 11, note : « Le peuple par mortalitez et autrement y est telement diminué et amenry en faculté et nombre de personnes que l'en n'y treuve pas plus de deux mille *feux ou mesnaiges* de gens taillables (il y avait en tout, à ce moment, 2,600 feux), les deux tiers desquels a payne ont de quoy vivre. » Cfr. aussi Alfred Spont, *Une recherche générale des feux à la fin du XV[e] siècle* (Annuaire-bulletin de la Société d'histoire de France, année 1892, pp. 222-236). Ce projet avorta à cause de la trop grande dissemblance des provinces françaises, encore à cette époque.

3 A. de Dufau de Maluquer, *Rôle des feux du comté de Foix en 1390* (Bulletin trimestriel de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 2[e] série, t. XXVIII, Pau, 1900), cité par P. Viollet, *loc. cit.*

abstraction fiscale par le seul fait que le nombre primitif s'est immobilisé et qu'on n'a pas fait les revisions nécessaires [1].

Dans la langue d'oil, on entendait par feu une maison, une famille, et le mot y conserva ce sens [2]. La fixation de la somme à payer par feu ne

[1] C'est ce qui arriva également en Hainaut, ainsi qu'il résulte du curieux texte suivant : « Ce droit estoit originairement une étappe établie pour la subsistance des gens de guerre. Il est général et a lieu dans toutes les paroisses de la campagne, *mais les villes closes prétendent ne l'avoir jamais payé,* quoy qu'elles n'en ayent pas justifié d'exemption *. Sa cottité est égalle a raison de vingt patars par *feu* ou par *chef de famille,* aussi bien sur le pauvre et sur la veuve que sur le riche, enfin chaque habitant de la campagne le doit et on peut l'appeller une taille personnelle, ou un droit de bourgeoisie sur tous les chefs de famille. Sur ce pied la levée s'en devroit faire tous les ans sur les estats de retrouve des habitans effectifs de chaque paroisse a proportion de leur nombre, a l'exemple des cheminées et des bestiaux dont il sera parlé cy après. Mais par un mauvais usage que les anciens receveurs des domaines du temps de la domination d'Espagne ont laissé introduire, les communautéz se sont mises sur le pied de ne payer par an qu'une certaine somme fixe toujours égalle sans proportion, de sorte qu'il y en a quelques unes qui payent plus qu'elles ne doivent et d'autres beaucoup moins. Ce qui provient dans celles qui payent plus des désertions d'habitans arrivées à l'occasion des guerres, et dans celles qui payent moins des nouveaux établissemens qui s'y sont faits pendant l'intervalle de la paix. *Mais sur le total il y auroit une augmentation considérable si l'on faisoit une retrouve généralle.* Au reste le lever de ce droit se fait par les collecteurs des communautez qui en remettent les deniers au bureau du domaine, avec ceux des 20es et cheminées. » (Conseil des Finances, registre n° 871 : Recueil des domaines du Hainaut *fait en 1701* par le sieur Raucourt, directeur général desdits domaines, pp. 129-130.)

[2] Il est entendu que l'on ne parlera pas ici du sens du mot fouage dans certains textes, teis que le règlement de 1205 pour la Normandie (Brussel, *Usage général des fiefs en France*, t. I, p. 212), et où il est synonyme de monnayage, parce que c'était un droit payé à l'autorité à la condition que celle-ci ne changeât point la monnaie.

* Au sujet de cette exemption des villes, on peut citer une ordonnance de Charles V, du 13 novembre 1369, qui, eu égard au caractère onéreux de la taxe de 2 sols par setier de blé sur les gens du plat pays, y rétablit les fouages qui les grèveraient moins et prescrivit de ne plus percevoir la taxe sur la mouture que dans les villes fermées (A. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789,* nouv. série, t. II, p. 127). Lors du dénombrement des foyers exécuté en 1469, par ordre de Charles le Téméraire, dans tout le ressort de la Chambre des Comptes de Lille (Flandre, Hainaut, Namur, Picardie, Artois, Ponthieu, etc.), les villes fermées prétendirent également échapper au fouage (*Inventaire sommaire des archives départementales du Nord, à Lille,* 2e édit., 1899, t. I, pp. 158 et sqq).

servait qu'à déterminer le contingent pécuniaire de chaque paroisse à raison du nombre de ses feux et ce contingent était ensuite réparti entre les habitants en raison de leurs facultés. En d'autres termes, c'était, nous l'avons déjà dit, un impôt de répartition pour les contribuables et un impôt de quotité pour le fisc [1].

Ceci étant admis, il semble superflu de relever, après Levasseur [2], les erreurs de calcul de Dureau de la Malle dans l'usage qu'il a fait du dénombrement des feux de 1328. Les dénombrements de foyers ayant été introduits en Brabant par les ducs de Bourgogne, il y aura plus d'intérêt à examiner l'organisation de ce mécanisme dans le pays qui donna son nom à nos souverains du XV^e^ siècle.

Il existe dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes à Dijon, dit M. J. Garnier [3], quatre-vingt-neuf registres contenant les procès-verbaux des *cerches* de feux du XIII^e^ au XVI^e^ siècle. Les *cerches* étaient prescrites par les élus des États de Bourgogne pour la répartition de ce que l'on appelait les fouages au XIV^e^ siècle, les aides au XV^e^, l'octroi ou le don gratuit aux siècles suivants, c'est-à-dire les impôts consentis au souverain. Par un privilège tout spécial, les représentants du clergé, de la noblesse et des bonnes villes étaient admis à débattre la quotité de l'impôt demandé par le duc et, ce chiffre arrêté, à confier à des élus choisis dans leur sein le soin de le répartir et de nommer des receveurs pour le percevoir,

[1] Cfr. VUITRY, *op. cit.*, t. II, p. 147.

[2] *La population française*, t. I, pp. 155 et sqq. Cfr. H. PIRENNE, *Rapport cité*, pp. 5 et 6. Levasseur corrige les chiffres de Dureau de la Malle et compte 24,150 paroisses et 2,411,149 feux. Il préfère le chiffre de 4 habitants par feu à celui de 4 $^1/_2$ accepté par Dureau de la Malle. On sait que les chiffres ne s'appliquent qu'au domaine royal et que celui-ci n'aurait constitué que le tiers du territoire français de 1829. D'après ces données, il y aurait eu en tout 7,694,511 feux et une population de 34,625,299 habitants pour la France entière. Mais sur ce point-là encore Levasseur n'est pas d'accord avec Dureau de la Malle. Il croit que le document utilisé par celui-ci porterait au moins sur la moitié de la France actuelle.

[3] *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*. Dijon, 1876.

comme aussi de connaître de toutes les causes qui en naissaient. Les trois ordres avaient un intérêt égal à ce que la somme, votée dans ces conditions, fût équitablement répartie. Aussi les élus s'entourèrent-ils constamment de tous les renseignements qu'ils pouvaient se procurer dans un temps où il n'existait ni cadastre, ni recensements exacts de la population imposée, ni aucun de ces documents qui permettent aujourd'hui d'asseoir l'impôt d'une façon beaucoup plus précise. Leur seul et unique moyen de contrôle était la recherche des feux des paroisses dans chacun des grands bailliages qui étaient alors des circonscriptions tout à la fois administratives, judiciaires, militaires et financières.

Or, voici comment on procédait : immédiatement après le vote de l'aide par les États, les élus déléguaient des commissaires dans les paroisses de la circonscription qui leur était indiquée. Ceux-ci devaient y accomplir leur mission sans autres intermédiaires entre eux et les contribuables que les échevins, là où il y avait une administration municipale, et ailleurs des prud'hommes parmi lesquels figurait souvent le curé de l'endroit [1]. On mentionnait immédiatement après le nom de la localité celui du seigneur dont elle dépendait, les avantages dont elle jouissait (château, foires, marchés), les tailles, corvées et autres charges qui pesaient sur les habitants. Puis on dressait le rôle nominatif de ces derniers par feu ou « chef d'ostel », en indiquant la condition sociale de chacun d'eux : franc, abonné, taillable haut et bas, ou serf. Ces distinctions étaient indispensables pour guider les élus dans leur travail de

[1] Ad. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France*, t. II, p. 82, cite une ordonnance de 1357, dans laquelle il est dit entre autres « que les maires et échevins des villes ayant une commune et les curés des paroisses du plat pays doivent produire sans fraude, après avoir appelé deux bonnes personnes du pays, le nombre de feux, *en déduisant ceux qui ne doivent pas être comptés* ». C'est cette dernière clause qui enlève toute valeur aux dénombrements français du XIVe siècle, au point de vue de la statistique. Ainsi qu'on le verra plus loin, en Brabant, le soin de décompter les feux n'était pas abandonné aux autorités locales, mais à l'administration centrale.

répartition, puisque la cote d'impôt, afférente à chacun des imposés, variait suivant la condition sociale.

Ainsi il résulte de l'ensemble de ces documents que si, par exemple, les feux des bonnes villes étaient taillés à 13 gros, ceux des villes marchandes ayant foires et marchés l'étaient à 10, ceux des villes du plat pays à 6 et les feux serfs à 1 seulement. De plus, quelle que fût la condition des feux, les commissaires devaient consigner à la suite de chaque nom la situation de fortune suivant que les habitants étaient solvables ou non.

Enfin, ce rôle ne devait comprendre ni les personnes engagées dans les ordres religieux ou attachées à leur service, ni les nobles « vivant noblement », ni les officiers ou commensaux du duc.

La *cerche* terminée, les commissaires l'apportaient aux élus qui fixaient d'après ces données le contingent attribué à chacune des paroisses. La *cerche* était remise ensuite au receveur de l'impôt qui la joignait comme pièce justificative au compte qu'il présentait à la Chambre des comptes. Le contingent affecté à chaque paroisse était notifié à celle-ci par billet des élus et la répartition en était commise aux magistrats locaux ou à des asséeurs élus par les contribuables au même titre que les collecteurs qui percevaient l'impôt et le versaient dans la caisse du receveur du bailliage [1].

[1] Les asséeurs et collecteurs des fouages furent longtemps nommés par les élus, dont ils étaient les agents inférieurs. Mais, en 1379, une modification importante fut apportée à cette organisation : il fut ordonné que les préposés à l'assiette et à la perception seraient choisis, dans chaque paroisse, « par les habitants eux-mêmes . . . tels et tout comme bon leur semblera, *en leurs périls* », c'est-à-dire que les habitants seraient garants de leur gestion et de leur recette. Ils étaient ensuite commissionnés par les élus et prêtaient serment. Les asséeurs faisaient l'assiette de l'impôt d'abord sur eux et ensuite sur les autres habitants et ils remettaient, un mois avant le commencement de l'année, le rôle de l'imposition aux collecteurs. Ceux-ci pouvaient commencer immédiatement le recouvrement. Les asséeurs et les collecteurs étaient réputés officiers royaux et l'on était tenu de leur obéir comme aux sergents du roi. Quand l'imposition

Il est presque superflu de dire qu'autour de ces assiettes de taille devaient se nouer pas mal d'intrigues et fatalement se commettre des injustices. Il convient cependant de ne pas s'exagérer leur importance et de constater avec P. Viollet, que « ces chrétiens avaient quelque sentiment du devoir de justice et trouvaient, plus souvent que l'on ne croit, un Juvénal des Ursins pour les obliger à réparation ». Toutefois, il est indéniable que les réclamations en matière d'impôts furent presque incessantes, en France, et que les efforts souvent sincères tentés pour réparer le mal souffert dans le passé, pour parer au mal redouté dans l'avenir, se répétèrent continuellement. Dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, les « réformations » se renouvelèrent presque d'année en année.

Il n'en fut pas de même en Brabant, où l'on ne rencontre que sept fouages dans un espace de près d'un siècle et où les réclamations furent, en somme, très clairsemées. C'est que cette innovation, empruntée, comme tant d'autres, à l'administration française, avait été perfectionnée chemin faisant, et adaptée très adroitement aux anciens errements en vigueur dans nos provinces. Dès le début, par exemple, Philippe le Bon avait

n'était pas payée quatre jours après l'échéance, des sergents étaient envoyés chez le contribuable qui, s'il était solvable, devait donner un franc par livre en sus du principal qu'il était en retard d'acquitter; s'il était insolvable, ce principal et le vingtième en sus étaient à la charge du collecteur, à moins qu'il n'eût fait les poursuites nécessaires, et sa responsabilité était garantie par tous les habitants de la paroisse collectivement. On trouve ici la première application d'un système fiscal qui devait se perpétuer et tenir une grande place dans le régime financier de l'ancienne monarchie (Vuitry, *op. cit.*, t. II, p. 148). Aujourd'hui encore il existe en Angleterre pour le service de l'*Income-tax* trois espèces de fonctionnaires correspondant parfaitement aux employés fiscaux du moyen âge en France : *the Assessor*, lequel reçoit les déclarations et donne son avis, ensuite un comité de citoyens : *the Commissioners*, qui examinent les feuilles et arrêtent les cotisations; enfin *the Collector*, qui perçoit les cotes et qui est, lui aussi, un homme de la paroisse. La paroisse est aussi collectivement responsable de la gestion confiée au collecteur, et celui-ci se rend à domicile pour percevoir les cotisations (J. Ingenbleeck, *L'impôt sur le revenu sous l'ancien régime en France*, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mai-juin 1909, pp. 599-616).

formellement interdit à ses commissaires de s'immiscer dans la répartition de la taxe au sein des communes [1]. C'était là une question d'intérêt local où leur intervention aurait pu provoquer de fâcheux résultats.

Voici donc comment les choses se passaient en Brabant, à partir de 1437 : Dès que le consentement des États à la demande du subside sollicité par le duc était obtenu, des commissaires nommés par le duc et par les États parcouraient le pays pour compter *toutes* les maisons de quelque nature qu'elles fussent. Lorsqu'ils étaient dans l'impossibilité de procéder eux-mêmes à cette opération, ils s'en rapportaient aux déclarations faites sous la foi du serment par les autorités locales. Il fallait en tous cas s'en rapporter à ces attestations pour connaître le nombre de familles de chaque commune secourues par la mense du Saint-Esprit.

Sur la base des chiffres apportés par les commissaires, l'autorité centrale arrêtait la quote-part de chaque localité. On la faisait connaître ensuite au magistrat local, qui demeurait responsable du payement de la taxe due par la collectivité des habitants. L'administration communale se chargeait alors de répartir le total de la contribution entre tous les habitants de la commune. Mais cette fois ce n'étaient plus les maisons seules qui entraient en ligne de compte : tous les biens généralement quelconques, habitations, terres, cens, rentes, étaient pris en considération pour établir la part contributive de chacun. Cette répartition devenait une affaire purement locale, abandonnée entièrement à des agents de la commune, qui, au demeurant, connaissaient mieux que personne les ressources de chacun de leurs concitoyens. Des commissaires se ren-

[1] Les répartiteurs de l'impôt étaient déjà élus par les communes en Brabant, dès 1428, et il est certain que cet usage remonte plus haut encore. Ils devaient donner lecture du rôle d'imposition en public, devant l'église, un jour de fête, et en délivrer copie à tous ceux qui le demanderaient. Cfr. HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 230.

daient donc dans chaque maison pour inviter le chef de famille à faire la déclaration de ses revenus. Un clerc ou secrétaire enregistrait les déclarations. Ensuite, les « bedesetters » ou asséeurs de l'impôt dressaient un rôle d'imposition où chacun était taxé proportionnellement à ses revenus, et un dimanche, après la grand'messe, on donnait lecture du rôle en public. Celui qui se croyait lésé avait le droit de réclamer, mais, en fait, il semble que les réclamations aient été assez rares. Chacun s'en allait payer chez le receveur de la commune, et celui-ci, une fois en possession du contingent de la localité, envoyait à Bruxelles ou au chef-lieu du quartier une ou deux personnes pour verser l'argent entre les mains du receveur général du Brabant, lequel au nom du duc en délivrait quittance à la commune [1].

En disant que le pouvoir central abandonnait entièrement aux communes le soin de répartir la taxe entre les habitants [2], il importe cependant de ne pas oublier que les autorités communales ne pouvaient pas frapper indistinctement tous les biens situés dans la commune. Le clergé régulier, par exemple, intervenait toujours dans l'aide pour une part déterminée qu'il acquittait directement au receveur général

[1] Cfr. TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges;* ville de *Léau*, p. 20, et ville de *Tirlemont*, p. 40. Cfr. aussi l'acte n° 10.

[2] C'est ainsi que, avant l'introduction des dénombrements en Brabant, les habitants de Vilvorde s'étant plaints auprès de la duchesse Jeanne qu'ils ne pourraient payer leur cote dans l'aide à moins qu'on ne leur accordât la faculté *de s'imposer de la manière qu'ils jugeraient la moins onéreuse pour eux*, Jeanne leur permit, le 9 octobre 1391, de lever des accises à leur gré et de constituer de nouvelles rentes viagères jusqu'à concurrence de 25 livres de vieux gros (*Cartulaire de Vilvorde*, aux Archives générales du Royaume, fol. 3). Et plus tard, alors même que les ducs de Bourgogne étaient déjà intervenus — pour prévenir les abus et assurer une meilleure répartition des impôts — dans la question des biens à taxer (cfr. l'acte de 1451), Philippe le Bon confirma encore aux habitants de Vilvorde le premier de ces privilèges (Hesdin, 3 octobre 1464) et Maximilien suivra son exemple, le 31 août 1492 (A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 421, d'après les Chartes de Vilvorde, conservées aux Archives générales du Royaume).

du Brabant [1], et il eût été injuste de le taxer une seconde fois pour les biens qu'il possédait dans les communes. De même, les règlements de 1451 et 1497 [2] prévoient des exemptions pour certains biens patrimoniaux ; de même encore certaines catégories de personnes, comme les monnayeurs du duc, jouissaient de l'exemption. Naturellement, les pouvoirs des administrateurs communaux s'arrêtaient devant ces privilèges généraux. Au demeurant, les asséeurs de l'impôt, qui connaissaient ces biens, ces personnes et ces privilèges, prenaient leurs dispositions pour faire supporter toute la charge par les contribuables que l'on pouvait taxer régulièrement. Au XV^e^ siècle, les biens exempts étaient moins nombreux qu'on pourrait le supposer, et il y a une tendance évidente de la part de l'administration centrale à restreindre de plus en plus les cas d'exemption [3]. Toutefois, lorsque les biens exemptés étaient vraiment considérables dans une commune, celle-ci adressait généralement une requête au duc pour lui exposer qu'il y avait disproportion absolue entre le nombre de ses foyers, qui avait servi à établir le contingent de la commune, et sa quotité imposable. Et comme les réclamations étaient presque toujours fondées, les communes bénéficiaient régulièrement d'une forte diminution de leur taxe. Il en était de même lorsqu'une calamité s'était abattue sur la localité. Il est rare que l'autorité centrale, après enquête, n'y prêtât pas une oreille bienveillante et n'accordât pas, sinon une exemption totale, tout au moins une forte réduction de la taxe.

Il y eut donc des réclamations, mais elles ne se produisirent que très rarement — pour ne pas dire jamais, — contre le travail même des commissaires chargés du dénombrement proprement dit des foyers et c'est

[1] Voyez par exemple, acte n° 5, les quotes-parts des établissements religieux dans les aides de 1436 et 1451.

[2] Voyez acte n° 11 et les chapitres consacrés aux dénombrements de 1451, 1496 et 1526.

[3] Voyez les chapitres V, X et XI.

là la meilleure preuve de la sincérité des opérations et de la confiance que peuvent inspirer aux statisticiens les procès-verbaux des commissaires recenseurs brabançons.

Si la sincérité des chiffres ne peut être mise en doute, il fut permis longtemps de différer d'opinion au sujet du sens du mot « heerd-steden » aux XV^e^ et XVI^e^ siècles dans le duché du Brabant. Ce vocable, que l'on a généralement traduit par *foyers* ou *feux*, désigne-t-il la maison, le ménage ou la famille? Chacun se rend compte, dès l'abord, de la différence qu'il y a entre un ménage et une maison, mais on a confondu assez fréquemment le ménage et la famille [1], entre lesquels les statisticiens modernes font une distinction très nette. Le ménage est une unité simple ou collective constituée soit par une personne vivant seule, soit par la réunion de deux ou plusieurs personnes qui, *unies ou non* par les liens de famille, résident habituellement dans une même habitation et y mènent une vie commune [2]. Il comprend de grandes collectivités telles que les membres d'une communauté religieuse habitant ensemble, ou, de nos jours, les volontaires et remplaçants d'une même caserne, qui ne forment qu'un ménage [3]. Mais au moyen âge, on n'a pas à tenir compte des éléments de cette dernière catégorie, et, en fait, la plupart des observations que l'on peut faire au sujet des ménages s'appliquent aux familles. La distinction entre les ménages et les maisons est beaucoup plus importante, surtout au point de vue du calcul de la population.

A notre avis, il ne peut y avoir le moindre doute sur le sens du mot *heerdstad* ou *feuaige* en Brabant. Il signifie *maison*. Les textes abondent où les termes *heerdsteden ofte huizen, maisons ou feuaiges* sont employés concurremment [4]. S'il s'était simplement agi de connaître le nombre des

1 Bücher lui-même a versé dans cette erreur.

2 *Recensement général de la Belgique du 31 décembre 1900.* Introduction, p. IV.

3 *Ibidem*, p. XXIV.

4 Acte n° 18 (1472-1474) : « Maisons ou feuaiges ». — Acte n° 21 (1480) : « Bewoende ende onbewoende huizen ». — Acte n° 25 (1491) : « Op elcke hertstadt . . . dat thiende

ménages, on n'aurait pas eu à se préoccuper des maisons vides, comme on l'a fait, au moins à partir de 1468 [1]. Enfin, l'idée de compter les ménages, en même temps que les maisons, est une innovation qui ne commence à s'introduire qu'à la fin du XV^e siècle. Elle apparaît pour la première fois dans les instructions données aux commissaires le 29 décembre 1491 [2] et le rédacteur de ces instructions qui tenait à mettre les commissaires en garde contre la confusion, se sert cette fois de termes nouveaux : « Item of 't gebeurde dat bevonden worden bynnen eenre wooningen oft bijvange diversche luyden wonende, houdende verscheyden HUYSRADEN ende hertsteden, sullen dieselve VIERSTEDEN getelt worden elc besunder ». Ce qui n'empêche que le compte de l'imposition perçue à cette occasion continue à considérer les mots « huys oft heertstadt » comme de parfaits synonymes [3].

Ce ne fut qu'en 1526 qu'on fit nettement la distinction entre les maisons et les foyers. C'était, incontestablement, un perfectionnement du système primitif, qui n'était pas venu à l'idée des premiers recenseurs et qui fut introduit uniquement pour corriger quelque peu ce que l'unique base,

huis voer arm . . . de thienste hertstadt voer arm » (*idem* acte n° 26, 1491). — Acte n° 32 (1496). — Dès le début du XV^e siècle, on employait indifféremment les deux termes, ainsi qu'il résulte des textes suivants (registre de la Chambre des comptes n° 3788, années 1410 et suiv.) : « Declaire combiens feus il y a dont chascun feu doit 2 poulles . . . Van hynnen ontfaen te Nederyssche die men jairlicx sculdich is toten 12 L. Lovensche van *33 huysen ocht viersteden* ende van *elker vierstat* 2 kieken . . . 12 L. Lovensche 's jaers ende *elke herdstad* 2 hinnen . . . » Il s'agit, bien entendu, ici des maisons qui doivent des cens au domaine : « Dair omme hier mits dat in den voirs. dorpe niet meer *huysen ocht vierstede* en sijn die de voirs. kieken sculdich sijn . . . » Cfr. registre n° 3800, texte de 1464 : « Van die van Nederyssche dair sommige van den ingesetenen sculdich sijn . . . 36 hertsteden », etc. — Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XV, 1878, p. 201 : « ieder gehucht is van thien *huysen of schouwen;* daer sijn omtrent 60 *huysen* in Houpertingen », texte de l'année 1476.

[1] Cfr. acte n° 16, page 64, col. 2.

[2] Cfr. acte n° 27.

[3] Cfr. acte n° 28.

la « maison », pouvait avoir de défectueux au point de vue de l'évaluation des ressources d'une paroisse. L'idée de faire entrer en ligne de compte les foyers, en même temps que les maisons, naquit le jour où l'on s'aperçut que la population de certaines villes, comme Anvers, s'était accrue dans des proportions telles que la construction des maisons n'avait pu suivre cet accroissement. L'intérêt du pouvoir central se confondant avec celui des campagnes, où le nombre des maisons à deux foyers, même en 1526, était resté presque nul, et où, par conséquent, au XVI^e^ siècle comme au XV^e^ siècle, foyer et maison étaient synonymes, il n'y a rien d'étonnant à ce que le foyer proprement dit, le ménage, entrât en ligne de compte à côté de la maison. Cette réforme rencontra d'autant moins d'opposition que, hormis à Anvers, dans toutes les autres villes, tant grandes que petites et moyennes, l'immense majorité des maisons n'était occupée que par un seul ménage [1]. A Anvers seul, la nouvelle mode semble s'être résolument implantée, bien qu'il faille se garder, même ici, de toute comparaison entre les maisons urbaines du XVI^e^ siècle et les *Mietkazernen* de nos grandes capitales modernes [2].

La complète synonymie des mots *heertsteden* = *huizen*, foyers = maisons, en Brabant au XV^e^ siècle, est donc établie.

Mais qu'était la maison dans nos régions au XV^e^ siècle?

Il faut évidemment commencer par faire une distinction entre les maisons des villes et celles des campagnes et il est certain que même dans ces deux grandes catégories il s'agit de ne pas confondre les habitations des quartiers riches avec les humbles maisonnettes des quartiers ouvriers ni les grandes fermes avec les chaumières des journaliers.

[1] Il ne paraît pas en avoir été de même en Flandre, étant donné qu'en 1506, à un moment où la ville était en pleine décadence, il y avait à Ypres 59 maisons sur 416, soit 14 %, qui étaient occupées par plus d'un ménage (PIRENNE, *Vierteljahrschrift, etc.*).

[2] Cfr. à ce sujet les détails que nous donnons dans le chapitre consacré au dénombrement de 1526.

S'il est vrai que l'on chercherait vainement dans les campagnes actuelles des vestiges de la hutte du XV^e^ siècle, si nos villes brabançonnes même n'ont conservé que de très rares spécimens des maisons bourgeoises de cette époque, par contre, celles-ci sont encore relativement nombreuses dans nos villes flamandes [1], et les tableaux, autant que les miniatures nous en ont transmis de multiples variétés [2]. L'impression que l'on en garde, c'est que les maisons des citadins ne dépassaient généralement pas deux étages [3] et que la plupart n'en avaient même qu'un surmonté d'une chambre-mansarde [4]. Elles avaient presque toutes le pignon sur la rue, mais en général elles étaient étroites, ce qui explique que l'habitude de bâtir en profondeur se soit introduite de bonne heure, comme on peut encore constater de nos jours dans des villes, comme Bruges et Louvain, où le tracé des

[1] Particulièrement à Ypres, Gand et Bruges.

[2] Voyez la plupart des tableaux des van Eyck et de Memlinc, et les miniatures des manuscrits du XV^e^ siècle à la Bibliothèque royale de Belgique. Cfr. aussi le *Flämischer Festkalender* de la Bibliothèque de Munich, apud *Westermanns Monatshefte*, octobre 1905, pp. 176-177.

[3] Il y avait évidemment des maisons plus élevées, par exemple sur la Grand'Place de Bruxelles, la maison de *l'Ange* située à côté de celle du métier des Brasseurs, appartenant à l'abbaye de Forêt. Ce bâtiment avait trois étages faisant saillie, mais il était placé en retrait. Le propriétaire ayant demandé l'autorisation de pouvoir avancer d'un pied et demi la nouvelle façade en pierre qu'il se proposait de construire, toute droite, c'est-à-dire sans saillie (overspronck), le métier des Brasseurs protesta contre le dommage qui en résulterait pour sa maison, et on n'accorda l'autorisation d'avancer la façade que de trois quarts de pied ou d'un pied au maximum (Chambre des comptes, registre n° 294, fol. 23 v°, Acte du 12 avril 1526).

[4] Cfr. à Anvers les plans de la maison dite *de Olijftack* et des quatre maisons joignantes (Archives générales du Royaume. Cartes et plans manuscrits. Supplément manuscrit n^os^ 430 et 431). Ces cinq maisons, dont la construction est antérieure à 1543, sont composées d'un sous-sol avec soupirail-fenêtre, d'un rez-de-chaussée, avec porte d'entrée et une fenêtre, la porte surmontée d'un vasistas, un étage avec une grande et une petite fenêtre et une espèce d'étage français avec fenêtre tabatière. Toutes ont un banc adossé à la façade, quelques-unes un étal. La largeur moyenne paraît être de 5 à 6 mètres. Elles avaient toutes un jardin assez spacieux.

rues n'a guère été modifié dans certains quartiers depuis le XV^e^ siècle [1]. On en trouve évidemment moins de traces à Bruxelles et à Anvers, dont la topographie a été bouleversée de fond en comble et où le nombre de nouvelles artères ne se compte plus. Si, par suite de la valeur croissante du terrain, on fut amené d'assez bonne heure à construire en hauteur [2], cette habitude ne fut cependant pas antérieure au XVI^e^ siècle [3] dans les villes brabançonnes [4]. On pourra le constater par le petit nombre de maisons ayant plus d'un foyer même à Anvers, en 1526.

[1] Cfr. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Cadastre de la ville de Bruges en 1580*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 1893. Le plan de la ville ne s'est presque pas modifié depuis cette époque.

[2] Cfr. *Zeitschrift des historischen Vereins für Marienwerder*, t. VII, 1883, p. 38.

[3] On peut s'en rendre compte une fois de plus en examinant la belle carte de Virgilius Bononensis représentant Anvers en 1565, c'est-à-dire à l'époque où cette ville était à l'apogée de sa splendeur. On n'y remarque presque pas de maisons à plus de deux étages et la grande majorité n'en a même qu'un. Et cependant, au dire de Willems, qui la publie dans son *Onderzoek naer de plaetsen en straten van Antwerpen*, cette carte est tellement fidèle qu'encore de son temps, vers 1830, on pouvait y reconnaître quantité de maisons.

[4] En l'espèce, il est impossible de généraliser. Il convient de tenir compte des temps et des lieux. Il est telle ville où, au fur et à mesure que l'on avance, les maisons deviennent de plus en plus étroites, dans telle autre, au contraire, elles s'élargissent. C'est ainsi, par exemple, qu'à Cologne Jos. GREVING (*Wohnungs- und Besitzverhältnisse der einzelner Bevölkerungsklassen im Kölner Kirchspiel S^t^ Kolumba vom 15 bis 16 Jahrhundert*, dans *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 1904, 78^e^ Heft), a fait un relevé — il est vrai assez sujet à caution — des maisons de la Brückenstrasse, dans la paroisse Saint-Colomban, en 1286, où il y en a 31; en 1487 il en trouve 27 et en 1589 il n'en reste plus que 23. C'est donc une rue habitée par des gens riches qui ont agrandi leurs habitations. D'autre part, il constate qu'entre 1286 et 1589 on ne crée aucune rue nouvelle dans cette paroisse, et cependant le chiffre de ses maisons passe de 887 à 984. L'auteur en conclut que très souvent une maison ancienne a fait place à deux maisons nouvelles. Ce que l'on perd alors en largeur, on le regagne en profondeur et aussi en hauteur. Les deux phénomènes constatés par Greving à Cologne, dans la même paroisse, avaient déjà été observés antérieurement, l'un par Paasche à Rostock, l'autre par Richter à Dresde. Le premier a constaté que dans la Grosse Mönchenstrasse il y avait, en 1594, 45 maisons, tandis qu'à la fin du XIX^e^ siècle il n'y en avait plus que 36, donc agrandissement des maisons et diminution de la population. Par contre, dans la

En parlant de la valeur du terrain [1], nous avons surtout en vue les rues commerçantes et les places où se tenaient les marchés, mais cela n'empêcha nullement nos villes, même les plus grandes, de posséder dans leur enceinte de larges espaces non bâtis. Sous ce rapport rien de plus instructif qu'un coup d'œil sur les cartes dessinées au milieu du XVI^e^ siècle par Jacques de Deventer. Alors que l'on y voit de petites villes comme Landen, Gembloux et Hérenthals, aux rues très bâties mais néanmoins parsemées de larges plaques blanches, d'autres comme Léau, Aerschot et surtout Sichem et Tirlemont sont comme noyées dans une mer de verdure. A Bruxelles, l'espace non bâti est au moins égal à celui qui est couvert de constructions [2] et à Louvain celui-ci est même considérablement dépassé par les jardins, les prairies et les champs [3]. A Anvers, au moment de la plus grande prospérité, Guicciardini compte 13,500 maisons et ajoute qu'il y a encore de la place pour 1,500 autres.

Grosse Webergasse à Dresde, Richter constate qu'il y avait, en 1454, 33 maisons, exactement comme de nos jours, mais la population y a passé de 235 individus à 1,083, c'est-à-dire qu'elle y a plus que quadruplé. Évidemment, il n'y a pas de comparaison à faire entre le développement de Rostock, qui passe en trois siècles de 12,000 ou 13,000 habitants à 50,000, et celui de Dresde, qui ne comptait guère plus de 3,000 habitants en 1454 et en avait près de 300,000 à la fin du XIX^e^ siècle. Mais ces exemples n'en prouvent pas moins que dans un même pays, très étendu il est vrai, les situations différaient du tout au tout et qu'il n'y a à formuler ici aucune règle générale, qui s'appliquerait même seulement à tous les quartiers d'une même ville. En 1888, Buomberger constate à Fribourg sur le même espace 941 maisons où, en 1444-1449, il y en avait 1,150.

1 Cfr. BERGAU, *Inventar der Denkmaler von Brandenburg*, p. 107.

2 En 1430, on y trouve encore le moyen d'agrandir considérablement le parc, situé cependant à l'intérieur de l'enceinte murale (HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, t. I, p. 247).

3 RUELENS, *Atlas des villes de la Belgique au XVI^e^ siècle, par Jacques de Deventer.* Pour Bruxelles, voyez aussi le plan de la ville au XV^e^ siècle dans HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, et, pour Louvain, HERM. VAN DER LINDEN, *Geschiedenis van Leuven.*

Après cela, il serait difficile de soutenir que l'on se soit trouvé à l'étroit dans nos villes du moyen âge [1]. Les ouvriers eux-mêmes trouvaient à se loger dans les quartiers excentriques, mais il va sans dire que s'ils n'étaient pas, comme au XX^e siècle, entassés dans de véritables « cités », ils ne disposaient cependant pas, comme les riches bourgeois, de maisons confortables à deux ou même à un étage. Leur habitation consistait généralement en une maisonnette sans étage, dont la façade était percée d'une porte et d'une petite fenêtre et le grenier d'une lucarne. Le type de ces maisons ouvrières du moyen âge n'a pas disparu entièrement de nos villes : dans les quartiers pauvres de Bruges et de Malines les dentellières de nos jours occupent les héritages un peu modernisés de leurs ancêtres du XV^e siècle.

Les constructions en bois, tout au moins en ce qui concerne la façade de l'étage ou des étages, formaient, encore au XV^e siècle, la majorité [2]. Ce n'étaient souvent que des bardeaux ou des lattes avec du pisé que l'on revêtit plus tard d'ardoises [3]. Malgré les édits et les ordonnances,

1 Il est toujours bien entendu que l'on ne parle que des villes brabançonnes. Dans certaines villes d'Allemagne, d'après Jastrow (*op. cit.*), la situation aurait été différente : les patriciens devant s'y mettre à l'étroit, il lui paraît peu probable que les plébéiens aient eu leur maison à eux tout seuls. Il semble, en effet, prouvé par les travaux de Paasche et de Richter, qu'à Rostock, dès le XIV^e siècle, et à Dresde, dès le XV^e, la sous-location était entrée dans les mœurs. Cependant, en 1586 encore, Greving trouve en pleine ville de Cologne des vignobles, des blanchisseries et des maisons de plaisance. De même, au XV^e siècle, Francfort est encore en partie une ville agricole, ainsi que le prouvent la grande quantité de bétail, de cours et exploitations agricoles que l'on y rencontre. Pour prouver l'absence de surpopulation dans cette ville, Bücher (*op. cit.*) invoque aussi la quantité de maisons vides et en ruines, qui augmente de jour en jour, au cours du XV^e siècle. En 1420, il y en avait 165 ; en 1428, 218 ; en 1463, 403. On verra plus loin le parti que l'on tirera du recensement des maisons vides en Brabant.

2 Cependant à Cologne, dès 1286, Greving (*op. cit.*) ne trouve citées que 34 maisons en bois contre 53 en pierre.

3 de Reiffenberg, *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, t. II, p. 95.

beaucoup de constructions continuaient à être couvertes en chaume [1], ce qui explique la facilité avec laquelle, au moindre incendie, des quartiers entiers d'une ville se consumaient. Quant à la solidité, Guicciardini rapporte que de son temps encore, le magistrat d'Anvers défendit de construire des maisons dont les murs n'auraient pas au moins un pied d'épaisseur [2].

En ce qui concerne les habitations des campagnards, il faut, comme on l'a dit, distinguer les maisons ordinaires des grandes fermes. Celles-ci étaient presque toutes composées de trois ou quatre corps de bâtiments, très souvent isolés les uns des autres, l'un réservé à l'habitation, les autres aux granges, aux étables et aux autres dépendances [3]. Quant aux demeures des petits paysans, c'étaient des cabanes grossières en terre, en argile, en torchis ou en lattes entrelacées avec du foin et de la paille, voire de simples huttes sur fourches ouvertes à tous les

1 Cfr. acte du 13 février 1417, cité par Diericx, *Mémoires de la ville de Gand*, t. II, p. 334 : « Ten versoucke van veele goede lieden, joncvrauwen, beginnen ende andere, woenachtich ende gheseten wesende binnen de vesten van de stede van Ghendt *in strooen huusen*. . . » Cependant les échevins de Gand défendent en 1416 de construire de nouveaux toits en paille et de réparer les anciens. Réclamations et doléances. Il y en a toujours en 1465. A Tournai on trouve encore un édit sur la matière en 1543. A Bruxelles (Henne et Wauters, *op. cit.*, t. I, p. 168) on défend, dès 1342, de couvrir les maisons en chaume. A Anvers, un règlement de 1391, renouvelé plusieurs fois dans la suite, ordonne de remplacer toutes les toitures en paille par des tuiles ou des ardoises. Il est prescrit aussi, à la même occasion, que chaque maison doit être pourvue d'une échelle dépassant de sept pieds au moins le toit inférieur. Mertens et Torfs (*op. cit.*, t. II, p. 394) ont dit, à tort, que l'échelle ne devait avoir que sept pieds de long et que par conséquent le toit descendait à hauteur d'homme.

2 Marguerite de Valois se rendant à Spa en 1577, s'arrêta à Dinant et logea dans la principale maison de la ville, bâtie en terre glaise ! Voyez ses *Mémoires* (édition de 1881), p. 167.

3 Cfr. plans manuscrits nos 724 à 745 du supplément manuscrit des cartes et plans aux Archives générales du Royaume. Voyez aussi A. Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der West- und Ost-Germanen*, Berlin, 1885, t. III.

vents [1]. Les constructions en maçonnerie étaient l'exception [2]. L'existence de ces misérables taudis que la moindre intempérie détruisait ou rendait inhabitables, mais que quelques semaines suffisaient aussi à relever, explique les brusques variations que l'on constate parfois, à quelques années de distance, dans le nombre d'habitations des communes rurales. Elle explique aussi la facilité, étonnante au premier abord, avec laquelle les paysans se déplaçaient d'une commune à l'autre, phénomène que l'on constate encore aux XVII[e] et XVIII[e] siècles [3] et qui est en contradiction formelle avec le proverbial attachement au sol « qui les a vus naître » que l'on a toujours attribué à nos ancêtres. Au moindre désastre causé par la nature ou par les événements politiques ou économiques, le campagnard quittait sa cabane et s'établissait ailleurs. On sait, depuis longtemps, qu'à l'approche des armées ennemies il se retirait généralement dans la ville la plus proche, aux fortifications de laquelle il avait dû, aussi bien, prêter le travail de ses bras. Plus d'une fois cette invasion de paysans sema l'inquiétude dans les communes urbaines, où l'on se préoccupait alors, non de la question du logement, mais de la nourriture qu'il faudrait à tout ce monde : la recherche et la déclaration obligatoire de la quantité de grains conservée chez chaque habitant trouvent là leur explication et leur justification [4].

1 Voyez les textes publiés. En 1600 encore le nombre des maisons de paysans qui n'avaient pas de cheminée était considérable. Cfr. article 2 de l'instruction du 24 juillet 1600 sur les aides : « Hier inne begrepen de huysen ten platten lande gestaen daer in effecte gheen schouwen en zijn dan een roockgat ofte venstere daer den roock uyt gaet, 'd welck men voor eenen heert oft schouwe rekenen ende tellen sal » (*Placards de Brabant*).

2 Cfr. Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Duguesclin*, ch. III.

3 Cfr. Dony, *Le dénombrement de la principauté de Chimay en 1616*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXVI, 1907, pp. 182-267.

4 En 1449, plus de 10,000 paysans vinrent se réfugier à Nüremberg qui comptait à ce moment environ 20,000 habitants fixes (Hegel, *Ueber Nürembergs Bevölkerung, etc.*, dans *Chroniken der deutschen Städte*, t. II, 1864).

Les détails que l'on vient de lire avaient leur place marquée dans une étude qui a pour objet les dénombrements des maisons. Ils ont encore une autre raison d'être. Dès le principe, en effet, on se posera la question : Combien de personnes vivaient, en moyenne, dans ces maisons, aux époques qui nous occupent? Répondons sans ambages. Nous ne possédons aucun document qui nous fasse connaître exactement le nombre des habitants d'une commune brabançonne au XV^e^ siècle ni même dans la première moitié du XVI^e^. Si donc nous voulons nous faire une idée approximative de la population du duché à cette époque, force nous sera bien d'avoir recours à des éléments de comparaison contemporains empruntés à d'autres villes ou contrées ou à des documents brabançons d'une époque postérieure. Leur rapide examen nous convaincra une fois de plus de l'importance des questions de latitude et de temps dans l'évaluation de la population au moyen de certaines données. Car il ne viendra à l'esprit de personne d'appliquer au moyen âge les facteurs de réduction fournis par les statistiques modernes. Cela équivaudrait à admettre que depuis quatre siècles les idées n'ont pas évolué en matière de procréation et que la mortalité infantile, par exemple, malgré les progrès de l'hygiène et de la médecine, serait restée de nos jours ce qu'elle était au XV^e^ siècle. Il est, au contraire, incontestable que la natalité, comme la mortalité, était jadis plus considérable que de nos jours [1]. De même il serait dangereux d'appliquer à nos provinces les chiffres que l'on pourrait trouver, pour les époques dont nous nous occupons, en Espagne, en Italie ou dans quelque autre pays méridional [2].

[1] Bücher (*Die Bevölkerung von Frankfurt am Mein*) cite à ce propos l'exemple de la généalogie de la famille Rohrbach où, de 1400 à 1570, les deux tiers des enfants nés viables moururent avant leurs parents. Les généalogies de nos familles belges sont pleines d'exemples de ce genre.

[2] « Dans les pays du Midi, en Espagne, par exemple, dit Herman Conring au début du XVII^e^ siècle, il est rare qu'une femme donne le jour à dix ou onze enfants, tandis

Ceci dit, voyons ce qui a été constaté ou présumé sous ce rapport, ici ou ailleurs, au XV^e^ siècle et plus tard.

I. Documents de la même époque.

a) En Belgique :

A Ypres [1] on constate, en 1412, 3,3 individus par ménage, 3,6 ou 3,7 en 1437, 4,3 en 1491 et 4,1 en 1506. Au XIV^e^ siècle, à l'époque de la pleine prospérité de la draperie, il ne devait guère y en avoir plus de 3 à Ypres comme dans les autres villes manufacturières de la Flandre. Car, dit M. Pirenne, on peut formuler cette règle générale que plus l'activité industrielle est intense dans une ville du moyen âge plus la densité des ménages y est faible. En 1506, le nombre d'habitants par *maison* est de 5 (c'est-à-dire qu'il passe de 3,6 dans les ruelles habitées par la classe ouvrière et pauvre à 6 dans les artères principales où se logaient les gens aisés).

b) A l'étranger :

A Fribourg [2], qui comptait au milieu du XV^e^ siècle environ 5,500 habitants, il y avait, en 1444, 4 personnes par ménage en ville, 4,74 dans l'*Aupanner* (partie rurale); en 1447, 4,92 par *maison* et 1,23 ménage par maison, dans un quartier, et 5,29 habitants par maison ou 1,28 ménage par maison dans un autre en 1448. Dans la partie rurale chaque ménage

que dans les pays du Nord rien n'est plus fréquent » (Oskar Jolles, *Die Ansichten der Deutschen nationalökonomischen Schriftsteller des XVI^en^ und XVII^en^ Jahrhunderts über Bevölkerungswesen*, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. XLVII, pp 193-224.)

[1] Pirenne, *Vierteljahrschrift, etc.*

[2] Bücomberger, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg in die Mitte des XV Jahrhunderts*, dans le *Zeitschrift für Schweizerische Statistik*, Berne, 1900.

marié avait en moyenne 2,56 enfants, tandis qu'en ville ce chiffre tombe à 1,74.

A Berne, K. Schindler [1] *accepte* 5 habitants par famille au milieu du XV^e^ siècle et arrive ainsi à une population d'environ 6,000 habitants [2].

A Bâle [3] il y avait, en 1446, 10,000 habitants répartis en 3,000 ménages, c'est-à-dire 3,33 personnes par ménage, et, en 1454, 7,650 habitants répartis en 2,100 ménages, c'est-à-dire 3,64 personnes par ménage.

A Dresde [4], qui comptait, en 1489, une population de 4,817 habitants, il y avait 6,7 personnes par *maison;* en 1453, 7,2 personnes par maison et 3,61 par ménage.

A Dantzig, Bertling [5] *accepte* 6,3 habitants par maison en 1416 et arrive ainsi à une population de 8,549 habitants.

A Rostock, Paasche [6] *compte*, en 1378 et en 1410, 5 personnes par ménage et arrive à 10,785 et 13,935 habitants.

A Cologne, Ennen [7] *compte* 8 habitants par maison au XV^e^ siècle et arrive ainsi à une population de 52,000 habitants.

A Strassbourg, Eheberg [8] *compte* 5 habitants par maison en 1473-

[1] *Finanzwesen und Bevölkerung der Stadt Bern im 15 Jahrhundert*, dans le *Zeitschrift, etc.*, Berne, 1900.

[2] Voyez au sujet des travaux de Buomberger et de Schindler un excellent article de G. H. Schmidt, *Die Bevölkerung von Bern und Freiburg in Ue. im 15 Jahrhundert*, dans le *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1902, pp. 177-181.

[3] G. Schönberg, *Finanzverhältnisse der Stadt Basel im XIV und XV Jahrhundert*. Tubingen, 1879.

[4] Richter, *Zur Bevölkerungs- und Vermögensstatistik Dresdens im 15 Jahrhundert*, dans le *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Altertumskunde*, Bd II, Heft 4, S. 273-289.

[5] Jastrow, *Die Volkszahl deutscher Städte, etc.*

[6] *Die städtische Bevölkerung früherer Jahrhunderte nach urkundlichen Materialiën aus dem Rathsarchive der Stadt Rostock*, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. XXXIX, 1882, pp. 303-380.

[7] *Geschichte der Stadt Köln*, t. I, p. 683. Cette estimation est absolument fantaisiste.

[8] *Strassburgs Bevölkerungszahl seit Ende des 15 Jahrhunderts bis zur Gegenwart*, dans les *Jahrbücher, etc.*, t. XLI, 1883, pp. 297-314, et t. XLII, 1884, pp. 414-430.

1476, ce qui donnerait 26,000 habitants, mais Jastrow et d'autres critiquent vivement la source d'Eheberg.

A Florence, Zofia Daszynska [1] *compte*, en 1351, 5 à 6 habitants par ménage.

A Nüremberg, il faudrait augmenter légèrement les chiffres de Hegel et de Bücher et fixer la population, en 1431, à 22,797 habitants, alors que Bücher s'était arrêté, pour 1449, au chiffre de 20,211. D'après Gaspar Ott [2], la ville comprenait à ce moment 4,142 ménages et une population moyenne de 5,41 personnes par ménage. Le nombre de maisons s'élevant à 3,569, il y aurait eu 6,36 habitants par maison. En d'autres termes, 91 °/₀ de maisons étaient habitées par 1 ménage et 6 °/₀ par 2 ménages.

A Reims, à la fin du XV^e^ siècle, il y avait 10,000 à 12,000 habitants et environ 2,000 feux, ce qui donnerait 5 à 6 personnes par feu [3].

En Rouergue, Molinier [4] *admet* 5,5 habitants par feu, ce que Levasseur trouve exagéré.

Dans la châtellenie de Pontoise, en 1332, de Boislisle [5] *admet* 5 habitants par feu.

En Bourgogne ce même chiffre est *admis* par Garnier [6] aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

J. Conrad [7] applique également le chiffre 5 au dénombrement des foyers de la Catalogne en 1359, qui révéla l'existence de 87,214 foyers,

[1] *Stoff und Methode der historischen Bevölkerungsstatistik*, dans les *Jahrbücher, etc.*, t. LXVI, 1896.

[2] *Bevölkerungsstatistik in der Stadt und Landschaft Nürnberg in der ersten Hälfte des XV Jahrhunderts*. Berlin, 1907.

[3] Jadart, *La population de Reims et de son arrondissement*. Reims, 1882.

[4] *La sénéchaussée de Rouergue*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883.

[5] *Le budget et la population de la France sous Philippe de Valois. État des feux de la châtellenie de Pontoise*, dans l'*Annuaire de la Société d'histoire de France*, 1875.

[6] *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*. Dijon, 1876.

[7] *Ein Beitrag zur Beurtheilung der Bevölkerungsverhältnisse Spaniens im Mittelalter*, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. XXXV, 1880.

chiffre qui se rapproche assez sensiblement de celui du Brabant au XV^e^ siècle. Barcelone aurait compté à ce moment 40,000 à 50,000 habitants.

II. Époques postérieures.

a) En Belgique :

Bien qu'il soit convenu de ranger le XVI^e^ siècle dans les temps modernes et le XV^e^ dans le moyen âge, il est certain que l'on peut parfaitement comparer les éléments du XVI^e^ siècle à ceux du XV^e^ avec lesquels ils offrent évidemment plus de ressemblance que ceux du XV^e^ avec ceux du V^e^ ou même du X^e^ siècle. Il semble probable aussi que le nombre d'enfants par ménage ne doit pas avoir sensiblement différé entre ces deux siècles, ni même — exception faite pour la ville d'Anvers qui avait pris un développement extraordinaire — par maison. Dans toutes les autres villes brabançonnes, la progression du bâtiment a pu parfaitement suivre celle de la population [1] et, étant donné que la crise

[1] A la fin du XIX^e^ siècle, dans les provinces d'Anvers et de Brabant, l'accroissement du nombre de maisons a une allure plus rapide que l'augmentation de la population, ce qui fait que le nombre moyen des habitants par maison est en diminution. Ainsi on comptait, en 1890, 507 habitants par 100 maisons, alors qu'en 1900 il n'y en avait que 503. Voici, sous ce rapport, un petit tableau résumant la situation :

		Nombre d'habitants par 100 maisons proprement dites. Habitées (1880).	Habitées ou non (1900).	par 100 ménages en 1900.
Province d'Anvers.	Communes de plus de 5,000 habitants. . .	619	658	438
	Communes de moins de 5,000 habitants. .	504	511	519
	Moyenne pour la province. . .	566	604	460
Province de Brabant.	Communes de plus de 5,000 habitants. . .	723	682	364
	Communes de moins de 5,000 habitants. .	504	486	486
	Moyenne pour la province. . .	601	593	401

traversée par le pays à la fin du XV^e^ siècle peut être parfaitement comparée à celle qu'il eut à subir un siècle plus tard, il n'y a pas de motif pour supposer que vers l'an 1600 les maisons aient abrité plus d'habitants que cent ans auparavant. Les immenses espaces non bâtis, qui s'étendaient à l'intérieur de nos villes auraient permis trop facilement, le cas échéant, la construction de nouvelles maisons, pour que l'on dût recourir à l'agrandissement des édifices existants, au cours de ce XVI^e^ siècle, où le besoin ne s'en faisait, du reste, nullement sentir.

Ceci dit, voyons ce que nous apprennent les statistiques de cette époque. A Anvers, Guicciardini, en se basant sur le chiffre de Carolus Scribanus, estime la population, en 1566, à 100,000 habitants répartis en 13,500 maisons, ce qui donne une moyenne de 7,4 habitants par maison. En 1584, alors que le déclin de la ville a commencé, le recensement ordonné par Marnix de Sainte-Aldegonde fait constater la présence de 90,000 habitants, ce qui indique déjà un fléchissement du nombre de personnes par maison [1]. En 1645, il n'y a plus à Anvers que 56,948 habitants répartis dans 10,485 maisons, c'est-à-dire 5,43 habitants par maison [2].

A Louvain, nous avons constaté [3], en 1597-1598, 5,23 habitants par maison ou 4,97 par ménage.

Dans les campagnes brabançonnes, à cette même époque [4], il y avait à Wesemael 4,5 habitants par maison, à Pellenberg 4,2, à Nethen 3,7 et à Suerbeempde 6,1; dans ces diverses communes le nombre de communiants était égal à celui des non-communiants. Or, à Louvain l'âge de la première communion était alors de 12 ans, tandis qu'à Werchter,

[1] WILLEMS, *De la population de quelques villes de la Belgique au moyen âge*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. VI, 1839, pp. 162-169.

[2] Archives communales d'Anvers. Registre : « Heerdtellingen ».

[3] J. CUVELIER, *La population de Louvain aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXII, 1908, pp. 337-376.

[4] Archives communales de Louvain. Liasse des dénombrements du XVI^e^ siècle.

un petit village du quartier de Louvain, comme probablement partout ailleurs dans les campagnes brabançonnes, il était de 13 ans [1]. Nous connaissons malheureusement cette proportion de communiants et de non-communiants dans trop peu de communes pour pouvoir généraliser, mais il n'en est pas moins étrange de constater que dans leur ensemble la quantité de gens en âge de communion n'est pas supérieure à celle des personnes qui n'ont pas encore approché de la Sainte Table. Il est vrai qu'il s'agit d'une époque où le pays venait de sortir d'une crise terrible au cours de laquelle le fauchage des adultes doit avoir été considérable [2]. Mais encore, ce phénomène de voir les enfants en dessous de 12 ou 13 ans constituer au moins la moitié de la population, dont ils ne forment plus aujourd'hui qu'un bon quart, est vraiment remarquable. A cette époque aussi nous trouvons à Linden et à Rotselaer 5 habitants par ménage pauvre, tandis qu'à Hamme il n'y en avait que 3,71 et à Corbeek-sur-Dyle 4 [3]; en 1634, à Puers, 1,240 habitants sont répartis en 213 familles, ce qui donne 5,82 personnes par famille [4].

En 1693, il nous a été donné de faire le calcul de la population rurale du Brabant pour environ 200 communes, où nous constatons en moyenne 4,74 habitants par ménage [5].

Si nous jetons un coup d'œil dans les autres principautés belges, nous trouvons qu'à Namur un recensement ordonné en 1577 relève 6,274 habitants, répartis en 1,169 ménages, ce qui fait, sans les 162 habitants des 4 couvents, 5,25 personnes par ménage [6]. A Liége,

1 Archives communales de Louvain. Liasse des dénombrements du XVI[e] siècle.

2 A Pellenberg, sur 35 chefs de famille il y a 7 veuves, parmi lesquelles 4 pauvres (en tout, il y avait 8 ménages pauvres dans la paroisse).

3 Archives communales de Louvain. Liasse contenant les dénombrements de 1597.

4 A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 584.

5 Recueils et liasses aux recensements de l'Office fiscal de Brabant aux Archives générales du Royaume.

6 J. Capelle, *La famille de Gaiffier. Étude d'histoire généalogique et sociale à propos d'une famille namuroise*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVI, 1905, pp. 80 et sqq.

un statisticien précoce trouve, en 1650, 7,253 maisons, et en y appliquant 5 habitants par maison, y compris les couvents, il arrive à 37,835 habitants [1]. Dans le pays de Chimay, à Virelles, M. E. Dony [2] trouve, en 1616, 47 ménages et 232 habitants, ce qui donne aussi presque 5 habitants par ménage, chiffre qu'il applique à toute la principauté.

b) A l'étranger :

Il est naturellement impossible de donner ici un relevé de toutes les statistiques faites à l'étranger pour les époques postérieures au XV[e] siècle. Cela ne servirait, du reste, à rien, les chiffres que l'on vient de lire et ceux que l'on va donner suffisant amplement pour fixer les idées. Rümelin [3] *calcule* la famille wurtembergeoise aux temps passés à 4,7 individus. En Hesse, Fabricius [4] *calcule* 5 têtes par maison, mais Jastrow trouve que c'est trop peu pour les villes auxquelles il accorderait volontiers le double à la fin du XVI[e] siècle. Par contre, Inama Sternegg pense que le chiffre de 5 habitants par feu est exagéré et il s'appuie, un peu à tort à notre avis, sur un tableau dressé en 1880, et dont il résulte qu'il y avait alors en Allemagne 4,7 personnes par feu, en Autriche, en Italie et en Angleterre, 4,6, en France, 3,6; dans les grandes villes : à Vienne, 4,97, à Berlin, 4,36, à Paris, 3,6, et à Rome, 3,2. Les mêmes différences existaient dans les campagnes : là où la propriété était morcelée il y avait moins d'habitants par ménage que là où elle ne l'était pas. En Pologne, Pawinski a pu déterminer, au moyen de listes d'impôts de

[1] J. Brassinne, *La population de Liége en 1650*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, 1903, pp. 232-246.

[2] *Op. cit.*

[3] *Würtb. Jahrb.*, 1865, pp. 192-196.

[4] *Die Bevölkerungsaufnahmen in Hessen-Darmstadt bis 1858*, t. III, pp. 2 et 28. L'auteur se base sur l'*Oekonomische Staat* du Landgraf Guillaume IV de Hesse, dressé en 1585 et produit par Rommel, *Neue Geschichte von Hessen*, t. I, pp. 273-278.

l'année 1578, que la population des campagnes dans la Grande-Pologne était plus de cinq fois plus nombreuse que celle des villes (exactement 825,800 habitants contre 142,800, soit 840 habitants par mille carré). A la fin du XVIII[e] siècle, Th. Korzon [1] constate qu'il y a 6 habitants par foyer et 931 habitants par mille carré. A Padoue, il y avait, en 1554, 5,800 maisons et 36,000 habitants, ce qui fait plus de 6 personnes par maison [2]. A Zürich [3], il y avait par ménage, en 1637, 5,03 habitants; en 1674, 5,04; en 1771, 5; en 1880, 4,77. A Strassbourg, en 1697, il y en avait 5 [4]. Schönberg et Bücher [5] pensent que le ménage comptait moins d'habitants au moyen âge que de nos jours, mais Bücher confond *ménage* avec *famille*, ce qui est évidemment une erreur. En 1713, Greving [6] trouve à Cologne 2,185 catholiques habitant 334 maisons, soit 6,54 habitants par maison. En 1726, Bücher [7] constate qu'il y a dans dix villages du cercle de Francfort une moyenne de 5 habitants par maison. En 1602, il y a à Hannovre 1,200 foyers dans 1,100 maisons avec un minimum de 4,5 et un maximum de 6 habitants par foyer, ce qui donne 5,400 à 7,200 ou ± 6,000 habitants [8].

En Saxe, il y a à la fin du XIX[e] siècle 4,5 habitants par maison et en Irlande 5,2 [9]. En France, il y a, en 1851, 3,9, en 1861, 3,8 et,

1 *Die inneren Zustände Polens in den Jahren 1764 bis 1794*. Cracovie, 1885-1887.

2 D. Fadiga, *Nozze Grimani-Fracanzani*. Venise, 1856.

3 Zofia Daszynska, *Zürichs Bevölkerung im XVII[en] Jahrhundert. Ein Beitrag zur Kenntniss der historischen Städtestatistik*. Berne, 1889.

4 Schöpflin, *Alsatia illustrata*, cité par Eheberg, *op. cit.*

5 *Die Bevölkerung von Frankfurt am Mein*.

6 *Wohnungs- und Besitzverhältnisse der einzelnen Bevölkerungsklassen im Kölner Kirchspiel S[t] Kolumba vom 13 bis 16 Jahrhundert*, dans *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, t. LXXVIII, 1904.

7 *Op. cit.*, t. I, p. 675.

8 G. H. Müller, *Ueber die Einwohnerschaft der Stadt Hannover im Jahre 1602*, dans *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1907, pp. 147-157.

9 Levasseur, *op. cit.*, t. I, p. 330.

en 1886, 3,6 individus par ménage, tandis que la population par maison est à cette dernière date de 4,95 et en 1861 de 4,90 [1]. En Angleterre enfin, il y a, en 1801, 5,64 habitants par maison, en 1851, 5,47 et, en 1901, 5,20 (à ce moment 4,62 par ménage) [2].

C'est à dessein que nous avons multiplié ces exemples; il en résulte, à toute évidence, que l'on ne peut trouver un chiffre applicable à tous les temps et à tous les endroits. Et lorsqu'on constate qu'à une même époque (en 1905), dans un même pays comme la Belgique, on trouve, par exemple, dans les vingt villes principales des chiffres variant de 10,38 habitants par maison (Molenbeek-Saint-Jean, faubourg de Bruxelles) à 3,31 (Seraing), on sera sans doute d'avis que, pour arriver à une connaissance même approximative de la vérité, il faut procéder pour chaque cas à une étude spéciale. Il est certain, par exemple, qu'aux époques de grande prospérité, lorsque les villes murées virent s'accroître leur population dans des proportions considérables, le nombre de maisons ne put suivre la même proportion. D'autre part, après un incendie, qui avait réduit en cendres la moitié d'une ville, obligeant l'autre moitié à héberger les sinistrés, le nombre d'habitants par maison devait être évidemment plus considérable qu'avant. En d'autres termes, il importe que le statisticien qui veut évaluer la population d'une ville ou d'une contrée au moyen des fouages, connaisse parfaitement l'histoire de cette ville ou de cette contrée, et même dans ce cas il ne pourra jamais arriver qu'à des chiffres ronds.

Du reste, les statisticiens modernes auraient tort de se montrer trop sévères pour ceux qui cherchent à dresser des statistiques pour le moyen âge; en Allemagne, à la fin du XIX[e] siècle, ils n'étaient pas

[1] Levasseur, *op. cit.*, t. I, p. 330.

[2] Otto Most, *Der Englische Zensus vom 1 April 1901. Vorgeschichte. Methode und Ergebnisse*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXXV, 1905, pp. 1-56.

encore parvenus à décider jusqu'à quel point des gens vivant séparément devaient être considérés comme formant un ménage, ni à s'entendre sur le sens du mot « maison », à telle enseigne qu'en 1873 les statistiques allemandes ont dû se contenter à cet égard de chiffres approximatifs.

*
* *

Le cadre de notre étude étant ainsi nettement déterminé, on peut se demander si l'on doit admettre indifféremment les chiffres de tous les dénombrements de foyers brabançons qui nous sont parvenus et s'en servir uniformément au point de vue statistique? Sans hésitation aucune, on peut répondre non! C'est faute de les avoir soumis à une rigoureuse critique que l'on en est arrivé à dénier toute valeur statistique aux documents de l'espèce. Ici encore chaque dénombrement doit être étudié spécialement dans tous ses éléments, à partir de l'ordonnance qui le prescrivit, jusqu'au moment où il a sorti tous ses effets.

A vrai dire, c'est le procès-verbal des commissaires recenseurs seul qui a une valeur statistique au-dessus de tout soupçon. Du jour où des délibérations des commissaires avec les délégués des États et du duc sortent les documents qui sont transmis aux États, du jour surtout où la Chambre des comptes s'est servi de ces mêmes documents pour assurer la répartition de l'aide entre les diverses communes, d'après les résultats du dénombrement, celui-ci perd les meilleures de ses qualités historiques. Ce n'est plus qu'exceptionnellement et lorsque les éléments de comparaison sont conservés en assez grande quantité, que l'on peut encore se servir comme source de statistique démographique d'une liste de taxes qui n'a plus qu'une signification purement fiscale. C'est parce que nous n'avons demandé aux documents que ce qu'ils peuvent donner que les colonnes du tableau synoptique, qui se trouve à la fin de ce travail, portent des en-têtes variant d'année en année, et même de quartier à quartier pour un seul dénombrement.

Il faut aussi de toute nécessité refaire soi-même toutes les opérations d'arithmétique sur les chiffres fournis par nos dénombrements. Les exemples abondent où nous avons surpris les scribes du moyen âge commettant des erreurs d'addition ou de soustraction. C'est, du reste, de nos jours un fait généralement admis que nos ancêtres ne savaient pas compter, et d'aucuns ont attribué le motif des erreurs fréquentes à l'emploi des chiffres romains, dont le maniement est plus difficile que celui des chiffres arabes [1].

A défaut du texte du manuscrit d'Anvers, conservé par la publication de Marshall et Bogaerts, il aurait fallu renoncer à tout jamais à connaître le nombre de foyers pauvres du duché de Brabant en 1437. Car il est certain que le dénombrement tel qu'on le trouve dans le registre n° 15722 de la Chambre des comptes, tout en contenant le chiffre exact de la totalité des foyers, — ce en quoi il s'accorde, du reste, avec les chiffres de Marshall et Bogaerts, — ne peut viser à l'exactitude lorsqu'il décompte systématiquement comme pauvres les cinquième et dixième foyers respectivement dans les villages et dans les villes.

D'autre part, il n'est pas moins certain que celui qui se servirait de la liste des foyers qui ont servi de base à l'établissement d'une aide en 1451, pour connaître le nombre de maisons du duché de Brabant en cette année, se tromperait du tout au tout, puisqu'il est avéré qu'à ce moment on ne procéda à aucun dénombrement et que l'on se servit tout simplement des chiffres du fouage de 1437.

Des dénombrements de 1464 et 1472, il ne nous est resté que le total des maisons habitées, tandis que grâce à celui de 1480, il nous a

[1] Pirenne, *Les dénombrements de la population à Ypres (loc. cit.)*; Brassinne, *La population de Liége en 1650 (loc. cit.)*; de Raadt, *La bataille de Bäsweiler*, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XVII, 1903, ont constaté de grossières erreurs d'addition. A l'étranger les mêmes constatations ont été faites par Bücher, *Zur Mittelalterlichen Bevölkerungsstatistik*, dans *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1885; par Inama Sternegg, *Die Quellen der historischen Bevölkerungsstatistik*, dans *Statistische Monatsschrift*, t. XII, 1886, p. 389; par Eheberg, *Strassburgs Bevölkerung, etc.*

été donné de connaître dans les quartiers de Louvain et d'Anvers, non seulement le nombre des ménages solvables, mais encore celui des familles pauvres et celui des maisons vides. Pour les quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc, par contre, les documents retrouvés jusqu'ici ne donnent que les maisons taxées et on n'a pu arriver qu'à un degré — très prononcé il est vrai — de probabilité en ce qui concerne le total des foyers réels.

Comme on sait, le fouage de 1492 n'eut lieu que dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain, et les listes qui nous sont parvenues ne contiennent que le nombre de foyers taxés. Ce dénombrement ayant eu lieu dans des conditions anormales, il est à craindre que la situation réelle au point de vue de l'habitation, en cette année, n'échappe pour toujours à notre connaissance. A partir de 1496 les fouages se perfectionnent de plus en plus. Les commissaires recenseurs furent chargés, cette année-là, d'annoter le nombre des maisons aisées habitées, des pleins fiefs, des maisons ecclésiastiques, des pauvres et des maisons vides. Malheureusement, les documents contenant toutes ces indications n'ont été retrouvés intégralement jusqu'ici que pour le seul quartier de Bruxelles et partiellement pour celui d'Anvers. Dans les trois autres quartiers, il faudra bien se contenter des uniques renseignements concernant le nombre des maisons habitées.

Le dénombrement de 1526, enfin, couronne dignement la série; il nous a conservé, pour tout le duché, non seulement le nombre des maisons habitées ou vides, mais aussi celui des ménages, et, dans les trois quartiers de Louvain, de Bruxelles et de Bois-le-Duc, des renseignements très complets sur la quantité de foyers habités, vides, pauvres, ecclésiastiques, fermes et pleins fiefs.

Tels qu'ils se présentent à nous, et malgré leur imperfection, ces documents dans leur ensemble ne pouvaient être négligés dans l'étude de la démographie médiévale. Leur mise en œuvre a permis d'en tirer un certain nombre de conclusions que l'on trouvera ci-après.

CHAPITRE III.

Le dénombrement de la population en 1374.

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, les dénombrements des foyers furent introduits en Brabant par les princes de la maison de Bourgogne. En effet, à part une opération de ce genre effectuée à Louvain en 1351, j'ignore dans quel but [1], on ne rencontre aucune trace de dénombrement de maisons en Brabant au XIV^e^ siècle [2].

Sur la foi d'Alphonse Wauters, on a cru longtemps qu'il y eut un dénombrement des ménages imposables du Brabant, en 1374. La découverte de la source de l'ancien archiviste de la ville de Bruxelles a mis à néant tous les chiffres produits par cet auteur et naturellement aussi les conclusions qu'il s'était donné tant de mal à en tirer [3].

[1] Peut-être à la suite de la Peste noire. — (Betaelt) « den clercken die die vif prochien screven omme te wetene hoe menich huus in elc prochien was, 15 lib. par. ». Comptes de la ville de Louvain, registre n° 1080 des Archives administratives, fol. 93.

[2] Après ce que nous avons dit dans notre article : *Le fouage brabançon de 1374*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXVI, 1907, on n'accordera probablement plus le moindre crédit aux divers dénombrements de maisons du XIV^e^ (1374, 1376, 1391) et même du XIII^e^ siècle (1275, 1278) auxquels Alph. Wauters fait fréquemment allusion dans la *Géographie et histoire des communes belges*, sans jamais indiquer la nature de ses sources.

[3] Cfr. J. Cuvelier, *Le fouage brabançon de 1374* (*loco citato*). En réalité, Wauters ne semble pas avoir connu le registre original de Louvain. Il n'a eu probablement à sa disposition que l'une des copies du XVII^e^ ou du XVIII^e^ siècle, conservées à la Bibliothèque royale ou aux Archives générales du royaume (cfr. acte n° 1). Son erreur n'en demeure pas moins inexplicable. En effet, s'il manque dans ces copies la note caracté-

On sait que, le 22 août 1371, les milices de Gueldre et de Juliers infligèrent au duc de Brabant une terrible défaite dans la plaine de Bäsweiler. Forcé de recourir à ses sujets pour payer sa propre rançon et celle de ses chevaliers et alliés liégeois, namurois et français, Wenceslas, dès son retour, convoqua les États de Brabant. Persuadé que l'impôt sur la mouture ne pourrait produire une somme assez considérable, le duc demanda que le subside extraordinaire de 940,000 moutons d'or votés par les États à Cortenberg pût être perçu, en partie sous forme de taxe personnelle [1].

Telle fut la circonstance qui donna lieu au recensement de 1374. Les *persone* figurant dans ce recensement représentent-elles, comme Wauters l'a dit, évidemment sous l'influence de Divaeus [2], des *censarum familiarum capita,* des chefs de ménages imposés? Un examen attentif du document permet de répondre négativement à cette question. En effet, dans la mairie de Mont-Saint-Guibert [3], on lit à la suite de la commune de Tourinnes : « *Thorinis,* 62 *persone. Item, qui possunt solvere* 9 INFANTES. » Dans cet article les *infantes* sont donc opposés aux *persone.* Alors même que l'on considérerait ces enfants comme des orphelins aisés se trouvant chacun comme de vrais ménages en possession d'une fortune imposable, le passage suivant, relatif à la commune

ristique concernant Mortsel, par contre, elles sont précédées et suivies d'autres textes tout aussi explicites sur le sens du mot « persone » que Wauters a si malencontreusement interprété par « ménages imposables ». Il faut croire, du reste, qu'avec le temps sa foi dans son interprétation du dénombrement de 1374 avait faibli. Car dans sa *Monographie sur Bruxelles* parue dans le neuvième fascicule de l'*Atlas des villes de la Belgique au XVI^e^ siècle,* de J. DE DEVENTER, bien longtemps après l'apparition de la *Géographie et histoire des communes belges,* il dit textuellement : « De 1436 date le plus ancien recensement des foyers que l'on connaisse et d'après lequel l'on peut estimer la population à 40,000 habitants environ . . . »

1 PETRI DIVAEI, *Annalium oppidi Lovaniensis,* lib. III, p. 26, sub anno 1373 : « . . . tandem dux non contentus vectigali molitorio tributum viritim indicere voluit . . . »

2 *Rerum Brabanticarum,* édition de 1610, p. 184.

3 Voyez acte n° 1, page 7, colonne 1, ligne 17.

de Mortsel [1], dans la mairie de Contich, prouve à toute évidence qu'en l'espèce il ne peut s'agir de ménages : « *Mortsele pro parte ducis 36 persone. . . Van deser sommen sijn 3 personen gheset onder mijnre vrouwen van Cleve, dat es Gielis die Kersmakere, die jonghe, sijn wijf ende sijn swegher* », c'est-à-dire : « Mortsel pour la part du duc, 36 personnes. . . Dans cette somme 3 personnes sont taxées sous la dame de Clèves, à savoir : Gilles le fabricant de cierges (ou die Kersmakere), le jeune, sa femme et son beau-frère ». Voilà donc la preuve péremptoire que les *persone* ne désignent pas des chefs de ménage, puisque dans le ménage de Gilles le fabricant de cierges, on trouve au moins 2 et probablement 3 *persone* imposables [2]. Rapproché des *infantes* de Tourinnes, ce texte prouve clairement que sous le nom de *persone* il faut considérer : *les adultes de l'un et de l'autre sexe qui, en 1374, passaient pour pouvoir payer, en moyenne, une taxe de 2 1/3 moutons* [3]. Ces 2 1/3 moutons étaient la taxe moyenne exacte qu'étaient sensées pouvoir payer, pendant trois ans, trois catégories de personnes, dont les plus riches contribueraient pour 4 moutons et les autres respectivement pour 2 et 1 moutons d'or.

D'après le recensement auquel on procéda, il y avait, à cette époque, dans le duché de Brabant, 90,372 contribuables de cette espèce. Le produit annuel de la taxe devait s'élever, par conséquent, à 210,868 moutons, soit en trois ans 632,000 moutons. Or, la part du clergé avait été fixée à 115,000 moutons qui devaient venir en déduction des 940,000 moutons votés par les États. Il restait toujours à recueillir 825,000 moutons. Mais l'exécution du projet primitif n'en réunissant que 632,000, on se trouvait devant un déficit de près de 200,000 moutons.

[1] Voyez acte n° 1, page 10, colonne 1, lignes 17 et sqq.

[2] Nous disons 3, parce qu'il est probable que ce beau-frère, qui n'est pas désigné par son nom, habitait chez Gilles die Kersmakere.

[3] Et non 2 1/4 moutons, comme le dit Divaeus.

Pour le combler, on décida de lever un quatrième terme et de fixer la levée annuelle à 235,000 moutons. Mais, même dans ces conditions, il fallait faire appel aux bourses plus modestes que celles de la troisième catégorie, taxées à 1 mouton d'or par an. Trois nouvelles catégories de contribuables furent créées pour la circonstance, dont la première était à même de payer chaque année 32 gros, la seconde 16 gros et la troisième 8 gros, ce qui faisait en moyenne, pour cette deuxième classe, 18 $^2/_3$ gros. On ne connaît pas exactement le rapport entre le mouton d'or et le gros en 1374. Mais il ne doit guère avoir différé sensiblement de ce qu'il était en 1381, où l'on fixa la valeur du double mouton de Brabant à 30 livres 15 sous et celle du gros de Vilvorde à 4 sous [1]. Ainsi le double mouton aurait valu près de 154 gros et le simple mouton ou « aignel » presque 77 gros. On a vu que dans les trois catégories de la première classe, comme dans celles de la seconde, on est toujours descendu du double au simple. La première catégorie était taxée à 4 moutons, la seconde à 2 (ou à la moitié de la première) et la troisième à 1 (ou à la moitié de la seconde). Dans ces conditions, il est probable que les 32 gros, auxquels était taxée la première catégorie de la seconde classe, devaient représenter à peu près la moitié de la taxe de la dernière catégorie de la première classe, c'est-à-dire valoir environ un demi-mouton d'or. La seconde catégorie était taxée, ici encore, à la moitié de la première, c'est-à-dire à 16 gros, et la troisième à la moitié de la seconde ou à 8 gros. D'après les indications qu'a bien voulu nous fournir notre confrère M. V. Tourneur, attaché au cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale, 8 gros contenaient environ 12 grammes d'argent, c'est-à-dire la valeur d'une pièce de 2 francs de l'Union latine au commencement du XX^e siècle. Quelle que soit la dépréciation de l'argent depuis la fin du XIV^e siècle jusqu'à nos jours, il est infiniment probable

[1] A. DE WITTE, *Histoire monétaire des ducs de Brabant*, t. I, 1894, p. 150. Ordonnance du 6 juin 1381.

qu'en dessous de la catégorie de gens qui ne pouvaient payer que 8 gros dans des circonstances aussi graves, il ne devait guère y avoir que des pauvres ou tout au moins des personnes qui, à raison de leur situation précaire, étaient généralement exemptées de l'impôt.

Si donc on connaissait le total des personnes capables de payer un minimum de 8 gros pendant quatre ans, on pourrait se faire une idée du nombre des adultes du duché, à l'exclusion des seuls pauvres.

Comme on a pu le voir, le pensionnaire Schotte, qui a eu évidemment sous les yeux le dénombrement original, conservé jadis à l'hôtel de ville de Bruxelles et détruit dans l'incendie de 1695, nous a conservé d'importants fragments relatifs aux trois dernières catégories de contribuables dans la ville et l'ammanie de Bruxelles, le Brabant wallon, le marquisat d'Anvers et la mairie de Tirlemont. Hâtons-nous de dire que l'absence de chiffres relatifs aux mairies de Louvain et de Bois-le-Duc, ainsi qu'à la ville de Nivelles, ne constitue nullement une perte irréparable. Un simple coup d'œil suffit, en effet, pour remarquer qu'on a pris pour la seconde classe exactement la moitié des personnes de la première classe. Les chiffres relatifs à cette classe n'ont donc, en eux-mêmes, aucune valeur statistique. Ils ne reposent pas, comme les premiers, sur un recensement ni même sur une estimation. Ils sont tout simplement une supputation d'un officier comptable établissant son budget et déclarant que pour ne pas solder en déficit, il lui faut une somme totale donnée, pouvant être perçue d'après une répartition qu'il fait connaître [1]. Tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que les diverses catégories de gens qu'il se proposait d'atteindre devaient exister. Étant donnée la taxe minime établie sur la

[1] Ce système des classes et des catégories fut de tout temps cher aux administrations fiscales. En 1437 aussi, comme on le verra plus loin, on créera deux classes de contribuables, divisées chacune en trois catégories, comme ici. Mais, à ce moment, il s'agit de distinguer, non entre des individus, mais entre des communes. La première classe comprendra les villes, grandes, moyennes et petites; la seconde, les villages divisés également, d'après leurs ressources, en bons, passables et mauvais.

dernière catégorie, il est certain que si l'on était descendu davantage encore dans la hiérarchie sociale, on n'aurait plus guère rencontré que les pauvres qui échappèrent de tout temps à l'impôt direct.

L'ensemble des deux classes de contribuables donne une population de 90,732 + 45,366 = 136,098 adultes taxables. Dans ce nombre n'étaient compris ni les pauvres, ni les serviteurs, ni les enfants [1].

Ces divers éléments de la population, serait-il possible de les évaluer approximativement?

Pour les pauvres, on possède un terme de comparaison presque contemporain. En 1437, on trouve dans le duché 92,738 maisons dont 21,721, c'est-à-dire à peu près 24 sur 100, habitées par des pauvres. Il sera démontré ci-après que de 1374 à 1437 le niveau de l'aisance s'était quelque peu élevé dans l'ensemble du duché. Ces deux dates se trouvent à peu près à la même altitude aux deux versants d'une période au milieu de laquelle la prospérité générale atteignit son point culminant. On ne sera donc probablement pas très éloigné de la vérité en admettant que les 136,098 personnes taxables de 1374 représentaient environ les trois quarts de la population adulte qui se serait ainsi élevée à environ 180,000 individus.

Le nombre des serviteurs est très difficile à établir. Probablement

[1] Le texte dit que l'on a recensé nobles et manants, francs et non francs. Il paraît y avoir eu incertitude au sujet des prêtres. En certains endroits ils ont été exclus, par exemple, à Incourt (page 8, colonne 2), *sine presbiteris*, à Westmalle, à Zoersel (page 9, colonne 2). Dans ces deux communes on a également exclu les *opidani*, c'est-à-dire les « Haghepoorters » ou bourgeois forains, ou encore les personnes qui avaient à la fois une demeure en ville et à la campagne. Par contre, en d'autres endroits, comme à Oignies et dans la terre d'Aiseau (page 6, colonne 2), on a marqué à part les « papen ende clercken »; à Gembloux (page 8, colonne 1), on trouve « abbas cum 14 monachis ». Il convient encore de faire remarquer que parfois on a surélevé la taxe des communes, telles Nil-Saint-Martin (page 7, colonne 2) augmentée, on ne sait pourquoi, de 26 *persone*. Ailleurs, surtout dans le Nord, on s'aperçoit qu'il ne s'agit que d'estimations faites par les officiers du prince. Mais ces cas exceptionnels ne peuvent guère avoir eu d'influence sur l'ensemble du recensement.

fort élevé à Bruxelles et à Louvain, où l'industrie était très prospère, il fut sans doute assez faible dans les petites villes et dans les campagnes.

En 1506, à Ypres, en pleine décadence, ils constituent encore plus de 10 °/₀ de la population [1]. A Louvain, en 1631, dans une situation tout aussi pénible, il y en a moins de 9 °/₀ [2]. Dans le plat-pays du duché de Brabant, en 1693, ils forment environ les onze centièmes de la population [3].

A l'étranger, des recensements faits à diverses époques et dans divers endroits donnent des résultats biens différents. Alors qu'à Berne, en 1448, le nombre des domestiques et des compagnons constituait 9 °/₀ de la population [4], à Fribourg, vers la même époque, cette proportion atteint 9,5 °/₀ [5], tandis qu'à Nuremberg, en 1449, elle est de 18,6 °/₀ [6]. Ce chiffre est encore dépassé à Rostock, en 1594, où le nombre des serviteurs atteint plus de 19 °/₀ [7], alors que dans les villes italiennes, comme Florence, en 1551, ce chiffre tombe à 15 °/₀, à Bologne, en 1587, à près de 11 °/₀ et à Venise, en 1563, à près de 8 °/₀ [8].

De tout cela résulte, qu'exception faite pour Nuremberg, au XV^e^ siècle, Rostock et Florence, au XVI^e^, la population des domestiques, au cours de ces deux siècles, flotte aux environs de 10 °/₀ du total. Mais rien ne

1 H. Pirenne, *Les dénombrements de la population à Ypres au XV^e^ siècle* (*loc. cit.*).

2 J. Cuvelier, *La population de Louvain aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1908.

3 Chambre des comptes, liasses.

4 K. Schindler, *Finanzwesen und Bevölkerung der Stadt Bern im 15 Jahrhundert*. Berne, 1900.

5 G. Buomberger, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg in der Mitte des XV Jahrhunderts*. Berne, 1900.

6 K. Bücher, *Die Bevölkerung von Frankfurt am Mein*, p. 39.

7 Paasche, *Die städtische Bevölkerung früherer Jahrhunderte nach urkundlichen Materialiën aus dem Rathsarchive der Stadt Rostock*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. XXXIX, 1882, pp. 303-380.

8 Julius Beloch, *Die Verhältniss der Geschlechter in Italien seit dem 16^en^ Jahrhundert*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXI, p. 64.

prouve, évidemment, qu'il en ait été de même en Brabant, à la fin du XIV^e^ siècle [1].

La population infantile sera plus difficile encore à évaluer, parce qu'on ne sait même pas exactement ce qu'il faut entendre par enfants. Sont-ce des individus en dessous de 12, de 14 ou de 15 ans? On l'ignore. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, il arriva assez fréquemment, en Brabant, que l'on taxât les personnes âgées de plus de 12 ou 13 ans. Cet âge, qui correspondait alors à celui de la première communion, marquait-il, au XIV^e^ siècle aussi, la limite entre l'enfance et l'adolescence? Cela n'est pas impossible [2]. Mais alors même il faut convenir avec Inama-Sternegg que l'on doit être très prudent dans l'évaluation de la population enfantine au moyen âge. On n'a guère encore d'indications suffisantes à ce sujet et les résultats peuvent varier du tout au tout suivant le facteur admis. Ce que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper, c'est que, malgré l'effrayante mortalité qui exerçait ses ravages parmi les enfants [3], le nombre d'enfants était plus considérable jadis que de nos jours. A Nuremberg, en 1449, il y avait 35,1 enfants sur 100 personnes [4], à Fribourg, en 1447, 41,3 °/₀ [5], à Ypres, vers la même époque, 42,5 °/₀ [6]. A Bâle, au milieu du XV^e^ siècle,

[1] A la fin du XVII^e^ siècle, le nombre de domestiques, dans quatre généralités dénombrées en France, varie entre un neuvième et un seizième de la population totale (Levasseur, *op. cit.*, t. I, p. 231).

[2] J. C. Troll, *Geschichte der Stadt Winterthur*, 1847, fait connaître un impôt établi, en 1448, sur toute personne, laïque ou ecclésiastique, homme ou femme, âgée de plus de 12 ans.

[3] A cause de cette grande mortalité, H. A. Krose, *Die Volkszahl deutscher Städte im Mittel Alter*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1^er^ janvier 1907, croit à une petite population infantile au moyen âge. Mais il oublie que si les décès étaient plus nombreux, les naissances l'étaient aussi.

[4] Bücher, *op. cit.* Et il est probable que tous les enfants n'ont pas été compris dans le recensement.

[5] Buomberger, *op. cit.*

[6] Pirenne, *op. cit.*

Schönberg [1] *estime* la population en dessous de 14 ans à 30 °/₀ du total, mais son estimation est probablement inférieure à la réalité. Car, en 1637 encore, on trouve que dans la ville de Zurich les enfants *en dessous de 10 ans* forment plus du quart de la population [2]. En 1880, cette proportion s'est réduite de 5 °/₀. A Louvain, en 1597 et en 1631, la population en dessous de 12 ans constituait 34 °/₀ du total [3].

Voilà quelques exemples empruntés aux statistiques urbaines, mais tout le monde sait que dans les campagnes, au moyen âge comme de nos jours, le nombre des enfants était généralement plus élevé que dans les villes. Et à ce propos, il nous a été donné de retrouver pour quelques communes brabançonnes des exemples frappants. Ainsi, en 1597, dans les communes de Wesemael, Nethen, Pellenberg et Suerbeempde (quartier de Louvain), le chiffre des non-communiants atteint 50 °/₀ [4].

Certes, on se trouve à ce moment à la fin d'une période de troubles sans précédents dans l'histoire de Belgique, et il est probable qu'un assez grand nombre d'adultes aient été fauchés par la guerre ou aient émigré. Mais même dans ces conditions le nombre d'enfants en dessous de 12 ans reste excessivement élevé. Et cependant, dès cette époque, comme on l'a vu par les exemples de Louvain et de Zurich, on constate déjà une diminution en comparaison des villes du XV^e^ siècle. Cette diminution ira progressivement. C'est ainsi qu'au XVIII^e^ siècle, en France, les enfants

1 *Op. cit.*

2 Zofia Daszynska, *Zürichs Bevölkerung im 17 Jahrhundert. Ein Beitrag zur Kenntniss der historischen Städtestatistik*, in-4° de 47 pages, Berne, 1889. Cfr. R. Hoeniger, *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LVI, 1891, p. 134.

3 J. Cuvelier, *op. cit.*

4 Archives communales de Louvain, liasses concernant les aides. A Suerbeempde, 15 familles occupent 14 maisons et un fournil; elles se composent de 92 habitants dont 46 communiants. A Nethen, 40 maisons et 5 huttes sur fourches abritent 68 communiants et 16 serviteurs. En tout 84 personnes âgées de plus de 12 à 13 ans et 85 enfants. A Wesemael, il y avait 109 communiants et 126 non-communiants. A Pellenberg, dans 31 maisons et 4 huttes sur fourches vivent 79 communiants et 67 non-communiants.

en dessous de 15 ans ne représentent plus que 36 °/₀ du total; en 1886, ce chiffre tombe à 27,3 °/₀ [1]. Le même phénomène se constate en Belgique. En 1846, cette catégorie de personnes forme encore 32,3 °/₀, en 1900, 31,7 °/₀.

L'année même où l'on fit en Brabant le recensement qui nous occupe, en 1374, on établit en Angleterre une imposition sur toutes les personnes âgées de plus de 14 ans. M. Culloch [2] estime à ce propos à un tiers du total le nombre des personnes n'ayant pas atteint cet âge. Mais ce n'est là qu'une pure estimation, ne reposant même sur aucun des éléments nouveaux qui, depuis l'apparition de ce livre, peuvent et doivent entrer en ligne de compte. Il est certain, comme nous le disions tout à l'heure, que plus on se rapproche de l'époque contemporaine, plus le nombre des naissances diminue et plus la durée moyenne de la vie augmente. Dans ces conditions, la proportion des non-adultes comparativement aux adultes doit naturellement fléchir. Dans quelle mesure? Il est à craindre que d'ici longtemps on ne soit réduit sous ce rapport à des hypothèses plus ou moins vraisemblables [3].

De tout cela il résulte que pour l'évaluation des non-adultes en Brabant,

[1] Levasseur, *La population française*, t. I, p. 334.

[2] *Statist. Account of the British empire.* London, 1854, t. I, p. 396.

[3] A cet égard le tableau des décès d'après l'âge au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, en France, donné par Levasseur, est très instructif :

	Au XVIII[e] siècle.	Au XIX[e] siècle.
De 0 à 10 ans, il mourait. . .	52.0 °/₀	33.5 °/₀
De 11 à 20 ans, — . . .	4.5 —	4.4 —
De 21 à 50 ans, — . . .	20.5 —	21.1 —
De 51 à 70 ans, — . . .	14.0 —	21.0 —
De 70 à 100 ans, — . . .	9.0 —	20.0 —
	100.0 —	100.0 —

Le savant académicien ajoute que la Hongrie avait encore à la fin du XIX[e] siècle une natalité et une mortalité plus fortes que la France au XVIII[e] siècle. Ainsi, il y avait 42,9 naissances et 38,2 décès par 1,000 habitants.

en 1374, personne ne songera à descendre en dessous de 30 °/₀ du total, mais nous croyons d'autre part qu'il serait dangereux de monter au delà de 50 °/₀.

Ainsi le duché pourrait avoir compté, à ce moment, de 300,000 à 400,000 habitants, répartis, suivant que l'on accepte 2 ou 2,5 adultes par ménage [1], en 70,000 à 90,000 ménages, soit pour prendre la moyenne de tous ces chiffres, environ 350,000 habitants en 80,000 ménages ou près de 4,5 personnes par ménage, ce qui ferait environ 35 habitants ou 7,8 ménages par kilomètre carré. Les ménages étaient répartis à peu près comme suit entre les divers quartiers :

Bruxelles (flamand) . .	13,382	ou	11,5	ménages par kil. carré.
Louvain (flamand). . .	19,362	ou	17,4	— —
Brabant wallon. . . .	13,595	ou	10,2	— —
Anvers	20,233	ou	5,4	— —
Bois-le-Duc	13,428	ou	5,0	— —

Comme on le voit, la partie méridionale du duché possède une population beaucoup plus dense que la partie septentrionale. Dans le Brabant wallon et dans la partie flamande du quartier de Bruxelles elle atteint le double et dans la partie flamande du quartier de Louvain le triple des quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc.

Si l'on saisit la situation en 1374 même, des causes politiques peuvent expliquer ces différences. A ce moment déjà Bruxelles et surtout Louvain ont acquis dans le duché une importance considérable. Cette dernière ville, jusque-là capitale incontestée du duché, est arrivée à l'apogée de sa splendeur, tandis que le rôle d'Anvers et de Bois-le-Duc est encore insignifiant. D'autre part, la multiplicité des petites villes dans le quartier de Louvain, dont quelques-unes, comme Tirlemont, dépassaient en importance Anvers, devait naturellement avoir de l'influence sur la

[1] Nous reviendrons plus loin sur ces chiffres

densité de la population dans ce quartier. Mais si l'on remonte aux sources mêmes de cette prospérité, il faut bien convenir que les causes physiques, la configuration du sol expliquent seules les différences de densité entre le Midi et le Nord, et ces différences, cinq siècles de bouleversements politiques et économiques n'ont pas réussi à les supprimer.

C'est que l'homme est attiré vers les régions où la mise en œuvre des richesses naturelles, les conditions avantageuses du sol tout autant que les ressources de la civilisation, lui font espérer un travail rémunérateur. Il s'y fixe et, s'il réussit, il y multiplie. Pour nos populations essentiellement agricoles, le sud du duché constituait avec ses terres fertiles un séjour d'élite, tandis que les sables improductifs de la Campine n'ont pu retenir les premiers habitants. Ce ne fut que le long des fleuves, des rivières ou des ruisseaux, où ils pouvaient se procurer facilement et en tout temps l'eau nécessaire à leur alimentation et à celle de leur bétail, et où des inondations périodiques fécondaient naturellement la terre, qu'ils se maintinrent.

Aussi la plupart des communes du Nord se trouvent-elles le long de la Meuse et de ses affluents. Par contre, la fertilité du sol de la partie méridionale maintint sans peine les premiers colons dans des parages où la terre produisait presque sans effort. Le séjour stable des habitants et la richesse du pays amena naturellement dans cette partie des améliorations qui devaient contribuer davantage encore à son développement. Dès la domination romaine le pays était sillonné de routes et les cours d'eau y furent utilisés de bonne heure comme voies de communication. Routes et rivières servent à relier entre elles les villes qui se forment ici dès les premiers siècles du moyen âge : les unes, comme Louvain, Nivelles, Gembloux, autour de riches chapitres ou abbayes, les autres, comme Hannut, Léau, Haelen, Diest, Sichem, Aerschot, Tirlemont et Jodoigne, alignées comme autant de forteresses sur la frontière du pays, et surtout sur la plus menacée, la frontière de la principauté de Liége. Car de tout

temps les princes-évêques convoitèrent ce pays riche et fertile, et si, d'une part, on ne rencontre dans aucune autre partie du duché autant de villes, c'est-à-dire d'agglomérations fortifiées, d'autre part, aucun quartier ne contient autant d'enclaves que le quartier de Louvain. Ces enclaves, toutes liégeoises, seront des terres de débat ou des sujets de conflits entre les ducs de Brabant et les princes-évêques de Liége pendant tout le moyen âge et la plus grande partie des temps modernes.

La configuration des communes aussi, comme nous l'avons déjà fait ressortir, devait se ressentir de cette différence de la nature du sol. Alors que les villages du Nord ont tous une superficie considérable, ceux du Midi se sont trouvés à l'étroit dès le principe, la richesse du sol permettant à un nombre très restreint d'habitants de pourvoir aux nécessités du culte et de l'administration. Car il existe une relation certaine entre la richesse et la population, entre l'accroissement de cette richesse et celui du nombre des habitants, bien qu'il faille se garder de conclure d'une manière absolue que la densité des peuples soit à toutes les époques la mesure précise de leur richesse.

Précisément le sol fertile et les multiples voies de communication, causes premières du développement et de la prospérité du Brabant wallon, finiront par devenir la source de tous ses malheurs. Nulle part on ne guerroiera aussi souvent, nulle part le soldat ne séjournera plus longtemps que dans ces nombreuses petites agglomérations où les vivres et les fourrages étaient toujours à portée de la main. En outre, les villes, centres de commerce, d'industrie et de richesse, qui avaient incontestablement contribué pour beaucoup au développement de la population, — car c'est un fait acquis que l'augmentation de celle-ci est en général plus rapide dans les villes que partout ailleurs, et que l'attraction morale qu'elles exercent comme l'attraction de la matière, est proportionnelle à la masse [1], — ces villes eurent à subir des sièges

[1] Cfr. Levasseur, *op. cit.*, t. I, p. 413.

continuels qui, à plusieurs reprises, les transformèrent en monceaux de ruines. Ces sièges fréquents expliquent, en partie, la faible population de la plupart des communes situées dans le voisinage immédiat des villes, et qui étaient toujours plus exposées aux vexations de l'ennemi. D'autre part, l'attraction des villes s'exerçait naturellement avec plus de force sur les environs immédiats. Enfin, de tout temps les villes, avec leur industrie privilégiée, exercèrent sur la banlieue une vraie tyrannie économique dont on trouvera de nombreux exemples au cours de cette étude. Ainsi les causes physiques, politiques et économiques exerçant constamment une action réciproque les unes sur les autres, contribuent toutes à expliquer les différences de densité de la population dans les divers quartiers du duché de Brabant, à la fin du XIV[e] siècle [1].

Le dénombrement des adultes aisés, dressé en 1374, servit encore dans la suite à l'établissement de certaines taxes. C'est ainsi que le compte en rouleau n° 2260 des Archives générales du Royaume commence comme suit : « Dit is die rekeninghe heren Heinric van der Lecke, scouthet van den Bussche van den personen die hem van den dorpen overgegheven siin in sinen ampt, om dat ghelavighelt dair af te innen.

» In den irsten, Osse is op 497 persoen uutghegeven. — Die scouthet van Osse. Ontfaen van denghenen die niet verbuert en siin, 26 gulden.

» Item, Berghem ende Duren staen op 89 persoen. — Die scouthet; Niet daeraf; al verbuernt. » Etc.

Ce compte n'est pas daté, mais comme Henri van der Lecke ne fut

[1] Il est à peine besoin de faire remarquer que toutes ces considérations ne s'appliquent qu'aux villes du moyen âge et nullement aux villes modernes où la situation géographique et les causes politiques jouent un rôle beaucoup plus effacé par rapport à leur développement (cfr. BLANCHARD, *La Flandre*, p. 432, qui cite une quantité d'exemples pour montrer que l'industrie seule agit ici). Dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, la période décennale qui a vu le plus grand accroissement de la population en Belgique a été celle de 1866 à 1876, époque de grande prospérité industrielle (*Recensement de la population en 1900*. Introduction, p. XI).

écoutète de Bois-le-Duc que de 1388 à 1391 [1], il doit se rapporter à cette époque. Un examen attentif du compte n° 962 permet même d'affirmer que le compte n° 2260 se rapporte à l'année qui commençait le 1er août 1388 et finissait le 31 juillet 1389. En effet, dans le compte n° 962 (qui est de l'année 1389-1390) figure un poste où entrent les arriérés du *ghelavigelt* des communes de « Dynter, Asten » et « Endoven ». Or, il se fait que dans le compte n° 2260, ces trois communes n'ont pas payé leur quote-part.

On sait que le *ghelavigelt* ou *glaviegelt* était la taxe servant à payer la solde des combattants dont le groupe constituait une lance [2].

Cette taxe fut encore appliquée, dans la suite, à tout le duché, concurremment avec d'autres impositions. Ainsi, en 1394, les deux États laïcs accordèrent à la duchesse Jeanne une aide gracieuse à percevoir par tête pour l'aider à supporter les frais occasionnés par la guerre de Gueldre [3].

Les personnes qui jouissaient d'un revenu de 10 écus vieux devaient payer par terme, pendant la durée de l'aide, 40 sous de payement, et pour chaque écu supérieur, jusque 99, 4 sous de payement. Celles qui avaient un revenu de 100 écus vieux payaient un demi-écu vieux jusque 1,000 écus pour lesquels on en payait 5 [4]. Ainsi donc, au-dessus comme en dessous de 100 écus on payait un demi pour cent du revenu.

[1] Voyez les comptes en rouleau nos 961 à 965.

[2] Cfr. à ce propos le texte suivant relatif à la ville de Bruges : « Dit es de pointinghe van Sinte-Donaes zestendeele als van den glavighelde van tien weken, 't welke inghinc up den vierden dach van April in 't jaer 1383. » Le registre, qui commence ainsi (Chambre des comptes, carton n° 217), contient une liste d'environ 900 noms d'hommes et de femmes, avec les sommes auxquelles ils ont été taxés, variant entre 4 sous et 40 gros. En 1580, il y avait dans le *zestendeel* de Saint-Donat 1,362 maisons (Gilliodts-van Severen, apud *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 5e série, t. VI, 1893, pp. 95-139).

[3] Voyez acte n° 3.

[4] Voyez acte n° 3, la valeur des monnaies qui avaient cours en Brabant à cette époque.

Il résulte du même document que les villes et les particuliers pouvaient accepter la taxe à laquelle ils étaient imposés [1], ou bien se laisser taxer par tête et d'après les revenus d'un chacun. Cette taxe par tête fut levée probablement en 1394 comme elle l'avait été vingt ans auparavant sous la même princesse. Elle aura été établie sur tous les adultes, hommes et femmes.

Toutefois, le sens du mot *hoofdgeld* ne tarda pas à se transformer. C'est ainsi que dès 1428 il a acquis la signification d'une véritable taxe sur les chefs de ménage, comme il résulte d'un acte du 8 octobre de cette année [2], contenant des instructions sur la manière de percevoir les aides en Brabant. Il y est stipulé notamment que l'on choisira, dans tous les endroits contribuables, des asséeurs de l'impôt d'après l'ancienne coutume, en leur payant un salaire équitable. Lorsqu'ils auront établi la taxe de chacun, ils rédigeront un rôle qui sera lu en pleine église un jour de fête et ils en délivreront copie à quiconque le désirera. Ceux qui payeront le *hoofdgeld* seront imposés comme suit : l'homme et la femme cohabitant légalement et leurs enfants non émancipés seront comptés pour une tête; l'homme et la femme séparés ou vivant en concubinage, les enfants émancipés ainsi que ceux dont les parents sont morts, même s'ils sont mineurs, compteront chacun pour une tête [3].

[1] Cette taxe se levait probablement d'après les ressources présumées des villes et des villages pris dans leur ensemble. C'est ainsi qu'en 1383, à l'occasion de la levée d'une aide de 100,000 vieux écus, les couvents furent taxés au tiers de la somme, les sept grandes villes du duché au second tiers et les campagnes avec les petites villes au dernier tiers. De ce tiers des grandes villes, Louvain et Bruxelles payaient les deux tiers, Anvers payait le tiers de Bruxelles ou Louvain, Bois-le-Duc le quart, Tirlemont le cinquième, Nivelles le sixième et Léau le quinzième (Chambre des comptes, registre n° 15716).

[2] Cartulaires et manuscrits, registre n° 383, fol. 162-174. Cfr. Chambre des comptes, registre n° 132, fol. 44 v°.

[3] « Ende selen in *desen* hoetgelde mede gelden man ende wijf in witte te gader sittende ende hoere kynderen die ongegoodt in haeren broode sijn, voer een hoet, mer

En d'autres termes, le *hoofdgeld* est devenu une taxe sur les ménages et le Brabant semble mûr pour les dénombrements de foyers tels qu'ils seront introduits par les ducs de Bourgogne.

Les multiples relations existant entre le Brabant et certains comtés voisins, où l'impôt sur les maisons seules existait déjà, allaient, au demeurant, faciliter singulièrement la tâche de celui qui réunirait bientôt nos diverses provinces sous sa domination. Une ordonnance sur les aides, du mois de février 1421, stipule que les Brabançons appliqueront dorénavant aux Flamands, aux Hennuyers et aux autres étrangers, possédant des biens en Brabant, le même traitement que l'on applique aux Brabançons qui ont des biens dans ces divers pays. Si on leur fait payer une taxe sur tous leurs biens, — comme on a l'habitude de le faire en Brabant, — on agira de même pour tous leurs biens situés en Brabant. Si, au contraire, ils ne taxent que les maisons des Brabançons situées dans leur pays, — comme ils le font pour leurs régnicoles, — ce seront leurs maisons seules qui seront taxées en Brabant [1].

man ende wijf sittende gesceyden of in heesdomme * ende kinderen gegoedt of uter plichten ende broode gedaen vaders of moeders ende kindere derwelcker vader ende moeder doot sijn, al waeren sij onder hoere jaere, die selen gelden elc voer sijn hoet na der ordinancien voirscreven. »

[1] Cartulaires et manuscrits, registre n° 383, fol. 119 v°. Cette question donna lieu à une intéressante sentence du Grand Conseil de Malines, à la date du 30 juin 1498. Les Hennuyers, dont les biens avaient été taxés en Brabant, voulurent user de représailles envers les Brabançons et taxer tous les biens de ceux-ci en Hainaut, alors qu'on n'y levait les aides que « sur les fouages et sur les gens demeurant en Hainaut ». Le Grand Conseil donna gain de cause aux Brabançons en ajoutant qu'aussi longtemps que le Hainaut ne changerait pas son mode d'assiette et ne l'appliquerait pas à tous les étrangers, les biens des Brabançons ne pourraient y être taxés (Cartulaires et manuscrits, registre n° 384, fol. 365 v°-379). On voit par là qu'à la fin du XV^e^ siècle, comme au commencement, c'étaient tous les biens, et non seulement les maisons, qui contribuaient à l'impôt en Brabant.

* Le texte porte bien : *heesdomme*. Voilà donc un second exemple de cette lecture (cfr. STALLAERT, *Glossarium van verouderde rechtstermen*, i. v., Heisdomme), qui se présente plus souvent sous la forme *keefs-* ou *keesdomme*.

Aussi, lorsque l'une des premières aides levées par Philippe le Bon en Brabant, d'après l'ancienne taxe [1] dans la ville de Bruxelles et d'après le *hoofdgeld* dans les autres villes [2], n'eut pas rapporté — à beaucoup près — ce que l'on avait escompté, la suppression des divers anciens systèmes en usage était-elle virtuellement décidée et l'introduction des fouages, qui avaient donné des résultats si concluants, en Bourgogne et ailleurs, n'attendrait plus que l'occasion favorable pour s'imposer au duché de Brabant.

[1] En général, pour les propriétés foncières on s'en rapportait aux anciens rôles ou aux anciennes coutumes, remontant ainsi parfois jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, ainsi qu'il résulte d'un *vidimus* du 26 février 1431 des bourgmestres, échevins et conseillers de Bruxelles d'un acte du 11 février 1336, par lequel Jean van den Scoete, chevalier, écoutète d'Anvers, déclare avoir — sur l'ordre du duc de Brabant — fait une enquête au sujet d'un bien situé à Berlaer, dans la mairie de Santhoven. Dans ce but, il s'est informé auprès de quatre vieillards de la localité pour savoir comment cette propriété contribuait généralement. Il lui fut répondu que l'ancien propriétaire payait dans les aides entières 5 livres de noirs tournois et dans les demi-aides 50 escalins de la même monnaie. Depuis lors, le bien était passé à un habitant d'Herenthals, et sur le point de savoir si cet habitant devait être taxé dans toutes les communes où il possédait des propriétés, il fut jugé, selon l'ancienne coutume du pays, que là seulement où il avait son domicile (*dair hi buecvaste zidt*) il devait être taxé pour toutes ses propriétés (Chambre des comptes, registre n° 15722).

[2] Acte du 12 juin 1431. Cartulaires et manuscrits, registre n° 383, fol. 189.

CHAPITRE IV.

Le dénombrement des foyers de 1437.

L'AIDE DE 1436. — L'AIDE DE 1443. — L'AIDE ET L'ORDONNANCE DE 1451.

L'aide de 1436.

Les États de Brabant ayant accordé au duc une aide de 300,000 *ridders*, à répartir sur six années consécutives à dater du 1er novembre 1436 [1], il fallut déterminer sur quel pied cette aide serait levée. Comme il était à prévoir, des discussions s'engagèrent au sein des États, notamment entre les députés de Nivelles et de Bois-le-Duc, d'une part, et ceux des autres quartiers, d'autre part. L'accord n'ayant pu s'établir au sujet de la base de l'impôt [2], Philippe le Bon saisit l'occasion pour introduire en Brabant le système des fouages, la recherche des feux, ou, comme on le désigne généralement dans nos contrées, les *Heerdtellingen* ou dénombrements des foyers.

D'accord avec les États, le duc nomma un certain nombre de commissaires chargés de parcourir toutes les villes et tous les villages du duché

[1] Les réunions des États, en vue de l'octroi de cette aide, eurent lieu successivement le 15 février et le 16 mars 1436 à Bruxelles, le 24 mars à Turnhout, le 28 mars à Bruxelles et le 28 avril à Louvain (Archives communales de Louvain, registre des comptes n° 1155).

[2] Archives communales d'Anvers, registre intitulé : « Heerdtellingen, 1436-1526 ».

et d'y compter toutes les maisons habitées en ne distinguant que les maisons des personnes aisées et celles des pauvres [1]. Mais il fallait au préalable arrêter le plan d'après lequel on procéderait. Pour préparer le dénombrement le duc désigna en qualité de commissaires : Raes de Grez, seigneur de Héverlé, Nicolas de Saint-Géry, chevalier, mayeur de Louvain, Henri Magnus, conseiller du duc, Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, Pierre van Meerbeke, maître de la Chambre des comptes, et Jean Monick. De leur côté, les prélats nommèrent les abbés de Villers, de Saint-Michel d'Anvers et de Parc ainsi que le prévôt de Sainte-Gertrude de Louvain. L'État noble, enfin, se fit représenter par Jean, seigneur de Wesemael, Jean, seigneur de Rotselaer, Jean de Witham, seigneur de Bautershem, et Jean van der Delft, seigneur de Borgvliet et d'Hembyse. Tous ces personnages, montés et équipés, avaient à leur disposition de trois à huit chevaux, pour l'entretien desquels ils recevaient un demi-ridder par jour et par tête.

L'organisation du dénombrement semble avoir été très laborieuse. Sans doute les commissaires n'étaient-ils pas suffisamment initiés au nouveau mécanisme. On pourra se faire une idée des difficultés qu'ils eurent à surmonter par l'énumération, incomplète du reste, de leurs réunions préparatoires. Ayant prêté serment à Bruxelles, le 13 avril 1436, ils délibérèrent successivement à Louvain (28 avril), à Bruxelles (5 et 16 mai), à Anvers (2 juin), à Lierre (4 et 22 juillet), à Louvain (7 août), à Lierre et à Anvers (10 septembre et jours suivants), à Lierre encore, neuf mois plus tard (13 juin 1437), à Bruxelles (5 et 21 août) et enfin à Anvers (en septembre).

[1] Jan, heere van de Neufrue, raidt mijns genedichs heren ende commissaris geordineert als boven, die gereden heeft van sinen huyse den 17ten dach van November anno [14]38 in der stad van den Bossche omme aldaer met anderen *te hulpen tellen de bewoende hertsteden* dair om hij uut was met 3 perden varende, lettende ende keerende 11 daghen (Chambre des comptes, registre n° 15722, fol. 46, du compte de Pierre van der Eycken).

Quand, au bout d'un an et demi, toutes les mesures eurent été arrêtées, le duc et les nobles nommèrent les commissaires chargés de procéder au dénombrement. C'étaient, de la part du duc : Raes de Grez, seigneur de Héverlé, le chevalier Nicolas de Saint-Géry, son conseiller et son mayeur à Louvain, Jean de Hertoge et Henri Magnus, ses conseillers, et Pierre van der Eycken, son receveur en Brabant; de la part des nobles : Jean de Witham, seigneur de Bautershem et de Huldenberg, Henri de Schoonhoven et Jean, seigneur de la Neufrue. Les deux États laïcs leur accordèrent, à chacun, par cheval et par homme, un demi-ridder par jour.

Comme on le voit, les prélats n'interviennent plus dans l'opération du dénombrement. Au cours des délibérations qu'ils avaient tenues avec les délégués du duc et des nobles, il avait été décidé que les biens du clergé contribueraient séparément à l'aide et, dans ces conditions, ils pouvaient abandonner aux deux États laïcs le soin de mener le fouage à bonne fin. On ne trouve, dans les dépenses consignées à la Chambre des comptes, aucune mention de l'intervention des délégués des villes dans la préparation du dénombrement. Elles y intervinrent cependant, ainsi qu'en témoignent les comptes de la ville de Louvain [1]. C'est ainsi, par exemple, que le 2 octobre 1436, le bourgmestre Louis Pynnock se rendit à Bruxelles, avec deux autres délégués, un clerc et deux valets, à une réunion des conseillers du duc, des nobles, des prélats et des villes, où l'on discuta notamment la question de la participation à l'aide des biens des étrangers situés en Brabant [2]. Au demeurant, le dénombrement s'effectuait, dans les villes, en présence des autorités communales et des délégués des autres villes. Ainsi, le 7 septembre 1437, Guillaume Lombart de Louvain est envoyé à Bruxelles, auprès

[1] Archives de la ville, registres nos 1156-1158 (comptes de 1435-1436, 1436-1437, 1437-1438).

[2] Registre no 1157, fol. 22.

des commissaires du duc et des villes, pour y compter les maisons, et comme l'opération ne put se faire en ce moment, il y retourne pour le même motif le 27 octobre. De même des délégués de la ville de Bruxelles avaient assisté au dénombrement des maisons de Louvain [1]. Malgré cette représentation directe des villes, il faut croire que leurs habitants n'étaient pas complètement rassurés; car, après que les commissaires recenseurs eurent prêté serment à Louvain, le 25 août 1437, après qu'ils eurent compté les foyers de cette ville, et qu'ils se furent transportés à Bruxelles où le dénombrement devait commencer le 15 septembre, on voit les bourgmestre et conseil annoncer aux membres des lignages et des métiers et à tous les habitants de la ville, qui s'étaient opposés au dénombrement, qu'ils n'auraient rien à supporter, personnellement, de la nouvelle aide; que celle-ci serait, comme par le passé, entièrement payée par les moyens communs de la ville. Grâce à cette déclaration, faite le 22 octobre 1437, la population fut rassurée [2] et, le 25 du même mois, les commissaires purent commencer à compter les maisons à Bruxelles. A Anvers, le travail s'effectua vers la mi-novembre et un mois après il était terminé dans les trois quartiers de Louvain, Bruxelles et Anvers.

Les commissaires apportèrent le résultat de leur travail au plat-pays, le 10 décembre, à Vilvorde et se rendirent huit jours plus tard à Bruxelles, où les deux États laïcs se trouvaient réunis pour prendre connaissance des résultats du fouage. Il y eut encore réunion des commissaires à Bruxelles, le 21 janvier 1438, où l'on délibéra sur les moyens de taxer les foyers [3] au plus grand profit et au moindre dommage, et à Louvain,

1 « Item ghegheven Willem Lombart ende Arde Kippe, van dat sij verteert hebben met ten commissarissen van Bruxele ende andere doen sij die heertstede te Lovene telden . . . 78 placken » (registre n° 1158, compte de 1437-1438).

2 Copie contemporaine sur papier aux Archives de la ville de Bruxelles (acquise à la fin de l'année 1909). Publié dans le *Luyster van Brabant*, p. 107, d'après le *Wit Correctieboeck*, fol. 157 v°. Cfr. Bibliothèque royale, ms. 5566, fol. 36 v°.

3 On emploie indifféremment les mots *huizen* et *heerdsteden*. Tous ces détails ont été puisés au registre n° 15722 de la Chambre des comptes.

le 31 janvier, où l'on fit rapport sur les mesures prises de commun accord. Les deux États laïcs furent convoqués pour le même objet le 16 février à Louvain, puis le 8 mars à Bruxelles. Enfin, dans cette dernière ville eut lieu, le 12 juillet, une réunion plénière des trois États du Brabant [1].

A en juger par divers indices, le dénombrement paraît avoir été consciencieusement effectué sinon par les commissaires, du moins en leur présence, dans les villes. Quant aux campagnes, il semble bien que l'on se soit contenté parfois d'une déclaration faite sous la foi du serment par les autorités locales et, en ce qui concerne le quartier de Bruxelles, ces autorités locales paraissent s'être transportées à Vilvorde, au début de décembre 1437, afin de remettre leurs déclarations aux commissaires réunis à cet effet. Dans le quartier de Bois-le-Duc, on voit que la commune de Zeelst envoie sa déclaration après toutes les autres [2]. Au demeurant, le temps relativement restreint affecté à l'opération par les commissaires les aurait mis dans l'impossibilité de procéder eux-mêmes au dénombrement ailleurs que dans les villes qu'ils citent dans leurs états de frais [3].

Au mois de juillet 1438, le travail paraît avoir été définitivement terminé. Les États de Brabant avaient pris connaissance des rapports des commissaires; ils connaissaient le nombre de foyers aisés et de foyers pauvres de chaque commune, mais pour faciliter la comptabilité du receveur général du Brabant qui avait à faire rentrer les fonds, il fut décidé

[1] Contrairement à ce que l'on affirme dans un mémoire sur les aides en Brabant (Archives de la Jointe des administrations et des subsides, registre n° 139, fol. 1), on voit donc « qu'avant 1576 les fonctions des États de Brabant *ne* consistaient *pas* uniquement à délibérer et à opiner sur les secours que le souverain leur faisait demander pour subvenir aux charges de l'État ». Leur consentement donné, ils se préoccupaient encore des résultats de leur vote et ils ne se désintéressaient nullement des pieds d'assiette ou des taxes de répartition.

[2] Chambre des comptes, registre n° 15722.

[3] Voyez acte n° 8.

de réduire uniformément le total des foyers d'un dixième dans les villes, d'un cinquième dans les campagnes, pour les pauvres. On décida aussi, pour assurer une répartition plus équitable de l'imposition, que chacune des quatre grandes villes, Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc, serait taxée à autant de fois 18 sous (*vierlanders*) qu'il y avait de foyers, déduction faite du dixième susdit. Les villes de Léau, Nivelles, Lierre, Herenthals, Bergen-op-Zoom, Breda, Diest, Aerschot, Sichem, Helmont et Eindhoven payeraient 13 sous par foyer dans les mêmes conditions; celles de Tirlemont, Vilvorde, Steenbergen, Landen, Hannut, Gembloux et Jodoigne [1], 11 sous. Les plus riches d'entre les villages étaient taxés à 10 $^1/_2$ sous par foyer, déduction faite du cinquième foyer pour les pauvres; d'autres à 9 $^1/_2$ sous, dans les mêmes conditions, et enfin les plus pauvres à 8 $^1/_2$ sous [2].

Un nouveau tableau ayant été ainsi dressé [3], dans lequel le nom de chaque village était suivi non seulement du chiffre de ses foyers taxés, mais encore de la somme globale pour laquelle chaque commune devait intervenir dans l'aide, d'après le chiffre de ses foyers, chaque localité

[1] L'ordonnance oublie de citer parmi ces villes Halen, qui fut cependant aussi taxée à 11 sous par foyer.

[2] Dans notre tableau synoptique nous avons imprimé en caractères différents les chiffres de chacune de ces trois catégories de villages.

[3] Ce travail était fait par les commis du receveur général de Brabant, d'après les ordres du chancelier de Brabant, ainsi qu'il résulte du texte suivant : « Peteren van Thielt, clerck, voere hem selven ende sekeren anderen, Peters Blonden clercken, die ter ordinancien ende bevele van mijnen heere den Cancellier van Brabant gescreven ende gegrosseert hebben sekere boeken van den taxen der heertsteden van Brabant ende alrehande andere gescryften aengaende mijnen genedeghen heere den hertoge ende sijnre demaynen van Brabant van denwelcken mijne voirs. heeren den Cancellier ende andere van den raide mijns voirs. genedighen heeren hen getaxeert hebben voere hueren arbeyt ende loon IX guldenen penningen Philippus geheeten ryders te XXV stuvers elken ryder gerekent als 't cleerlic blijct bij eenre cedullen gescreven te Bruessel VIII dage in Meerte XIIII^{c} LI jair. . . » Chambre des comptes, registre n° 2416 (Recette générale du Brabant), fol. 142.

reçut notification de la somme à laquelle elle était taxée et qu'elle aurait à payer entre les mains du receveur général Pierre van der Eycken [1], de ses commis ou des changeurs commissionnés à cet effet [2].

Une fois la taxe de la commune payée, celle-ci était quitte et libre et recevait quittance [3]. Elle n'était responsable que de sa propre quote-part et non de celle des autres communes. C'est ainsi que, dans le dénombrement qui nous occupe, l'assiette et la perception de l'aide ayant pu se faire régulièrement dans les trois quartiers de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, chaque commune de ceux-ci reçut décharge des payements effectués par elle, sans être inquiétée au sujet des difficultés qui se présentèrent dans le quartier de Bois-le-Duc à l'occasion de ce fouage.

Les habitants de ce quartier s'étant refusé à laisser procéder au dénombrement de leurs foyers, le duc les taxa arbitrairement, comme il l'avait fait, du reste, pour les trois autres quartiers, en 1436 et en 1437, en attendant les résultats du dénombrement. Lorsque ceux-ci furent

1 Celui-ci, aussi longtemps que durerait la recette de l'aide en question, avait un traitement annuel de 600 Philippus, moyennant lequel il était tenu de percevoir ladite aide par lui-même ou par ses commis et de payer tous les frais de messagerie ou autres provenant de la perception; il avait, naturellement, à rendre ses comptes (Chambre des comptes, registre n° 15722).

2 Le receveur général de Brabant commettait souvent à la perception de l'impôt les changeurs des chefs-villes, témoin le texte suivant se rapportant à l'année 1468 (registre n° 15727 de la Chambre des comptes) : « Den wisselere der stad van Loevene Jorysse den Hondt, gestelt van mijns genedighen heren wegen t'ontfaene die bede van den steden, vrijheyden ende dorpen binnen den meyerien van Loevene ende Thienene gelegen, als van den termijne verschenen te Kersmisse XIIII^{c} LXVIII jair om die bij hem voirt overgelevert te werdene Janne van Olmen voirscreven, 'd welck hij diversen dorpen afgecort heeft van hueren taxen van denselven termijne voir die goede toebehorende diversen personen geboren munters in Brabant die welcke behoiren vrij ende ongelast te wesene van allen beden ende allen anderen ongelde dat men op 't voirs. landt soude mogen setten mits zekeren privilegien die zij dair af hebben de somme van VI ryders I st. III quart. . . Peteren Wychman, wisselere der stad van Bruessel, gestelt etc. . . (par l'ammanie de Bruxelles et le bailliage du Brabant wallon). »

3 Voyez acte n° 5.

connus, Philippe le Bon ordonna à son drossard de Brabant, le vicomte Jean de Nassau, son conseiller et chambellan, de réduire, au besoin par la force, les habitants du quartier de Bois-le-Duc à l'obéissance [1]. L'unique résultat de l'opposition des habitants du Nord-Est du duché fut une forte amende qu'ils purent payer par composition, en surplus de leur taxe [2].

Le travail put donc, enfin, se faire là aussi, au mois de novembre 1438, et on décida que les communes qui auraient été taxées trop haut, par rapport au nombre de leurs foyers, seraient exonérées du surplus; par contre, celles qui auraient été taxées trop bas devraient suppléer la différence. En outre, les habitants avaient à payer les frais du dénombrement et le travail de la revision des taxes.

Les commissaires des nobles, Henri, seigneur de Schoonhoven, et Jean, seigneur de la Neufrue, se mirent en route le 17 novembre 1438. Ils furent rejoints le lendemain par les commissaires ducaux, le chevalier Jean den Hertoge, conseiller du duc, et Pierre van Meerbeke, maître des comptes du duc à Bruxelles, le premier disposant de quatre, le second de trois chevaux. Ensemble ils procédèrent au dénombrement des maisons de Bois-le-Duc et des autres communes jusqu'au 26 novembre. Le 28, ils étaient de retour à Bruxelles où ils examinèrent les dénombrements avec Raes de Grez, seigneur de Héverlé, Nicolas de Saint-Géry, mayeur de Louvain, Jean, seigneur de Witham, Henri Magnus, conseiller du duc, et Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, délégués du duc et des deux États laïcs. Ils préparèrent ensemble la répartition de la

[1] Comme toujours, Philippe le Bon avait commencé par recourir à la persuasion. Au mois de mai 1437, il avait convoqué à Bruxelles des députés de cette ville, de Louvain et d'Anvers et les avait priés de se rendre à Bois-le-Duc pour engager cette ville à consentir l'aide, comme ils l'avaient fait eux-mêmes. Des délégués de Tirlemont, Léau, Diest et Bréda se joignirent à eux, mais ces démarches n'aboutirent pas (Archives de la ville de Louvain, registre n° 1157, compte de 1436-1437).

[2] Jean de Nassau reçut pour ses peines et frais 1,000 ridders sur les 5,000 auxquels les habitants du quartier de Bois-le-Duc furent admis à composer.

taxe du second terme de l'aide entre les communes. Le 14 décembre, tous ces personnages se retrouvèrent à Bruxelles à une journée des trois États où il fut décidé de conclure au sujet du payement du troisième terme de l'aide échu depuis la Toussaint écoulée.

Il faut croire qu'après avoir pris connaissance de leur taxe, certaines communes du quartier de Bois-le-Duc adressèrent des réclamations au duc. Car, le 20 décembre, on vit partir de Bruxelles, avec quatre chevaux et deux valets, Pierre van der Tannerien, auditeur de la Chambre des comptes, et Pierre Blonde, qui reçurent mission de recompter, avec quelques députés de Bois-le-Duc, les maisons des villages d'Eerschot, Heze, Leende et autres, où des erreurs s'étaient produites lors des premières déclarations. Ils ne rentrèrent à Bruxelles que le 5 janvier 1439 [1]. Ce ne fut donc qu'à ce moment que le premier dénombrement des foyers en Brabant, ordonné plus de trois ans auparavant, fut complètement achevé [2].

Le dénombrement était terminé, mais l'argent n'était pas rentré, du moins intégralement. Sur les 50,000 ridders qu'aurait dû produire chacun des deux termes de 1436 et 1437, on n'était parvenu à en percevoir chaque fois que 44,000; on se trouvait donc devant un déficit de 12,000 ridders, qu'il aurait fallu combler lors du payement du troisième terme, ce qui aurait porté le montant de celui-ci à 62,000 ridders. Malheureusement le moment était mal choisi. La récolte de 1437 avait été désastreuse. Bientôt la famine se fit sentir et, comme toujours, elle fut accompagnée de son triste cortège de maladies, d'une mortalité effrayante et d'une stagnation complète des affaires. Le pays était épuisé et se trouvait

[1] On réduisit assez bien les états de frais de tous ces commissaires, notamment en ce qui concernait les indemnités qu'ils avaient portées en compte pour les jours où ils avaient été occupés dans les villes où ils étaient domiciliés.

[2] On remarquera, dans notre tableau synoptique, que pour les trois premiers quartiers on a indiqué le millésime 1437, tandis que pour celui de Bois-le-Duc c'est l'année 1438 qui convenait.

dans l'impossibilité de payer les 62,000 ridders en 1438. Après de multiples réunions des trois États, au cours desquelles on ne parvint pas à se mettre d'accord, Philippe le Bon décida [1] que pour le troisième terme comme pour les deux premiers et pour les trois suivants il se contenterait de 44,000 ridders. En agissant ainsi, il ne lui vint naturellement pas à l'idée de se priver des 36,000 ridders qui lui manqueraient de la sorte dans les 300,000 qu'on lui avait accordés. En échange de sa gracieuseté, il demanda le payement d'un septième terme qui, comme les précédents, serait de 44,000 ridders.

Ainsi qu'on l'a vu, le clergé s'était désintéressé de toutes les discussions et opérations concernant les dénombrements, à partir du moment où les bases en avaient été jetées. Comme par le passé, il désirait agir séparément, persuadé qu'il n'y perdrait pas. En effet, alors qu'au commencement du XIVe siècle il avait l'habitude de payer le tiers des aides consenties au duc, il était parvenu, en 1409, en faisant état de sa grande misère, à obtenir que sa part fut réduite de 75,000 à 50,000 couronnes, dans l'aide de 225,000 couronnes levée par Antoine et Élisabeth [2]. Les trois neuvièmes étaient donc réduits à deux neuvièmes. Sur les 44,000 ridders de l'aide présente, il fut décidé que le clergé n'en payerait que 6,000, c'est-à-dire un peu plus d'un septième, et en 1451 ce septième fut même réduit aux trois vingt-cinquièmes. Lorsqu'en 1477, on le taxera au huitième exact, il ne le payera qu'à son corps défendant, et dès la fin du XVe siècle on en reviendra aux trois vingt-cinquièmes de 1451. Ainsi se reflète dans l'histoire financière du duché la crise économique traversée par les abbayes brabançonnes au XVe siècle.

Cependant, Philippe le Bon avait des besoins d'argent pressants. Les États de Brabant lui permirent donc de grever ses domaines par la

[1] Voyez acte n° 4.

[2] Cartulaires et manuscrits, registre n° 384, fol. 435.

création de rentes dont le produit devait être affecté à l'expédition de Calais. Toutefois, il fut expressément stipulé que ces rentes seraient remboursées par le produit des second et troisième termes de l'aide courante. Les difficultés qui s'étaient présentées lors de la perception des deniers au quartier de Bois-le-Duc et la situation obérée dans laquelle se trouvait le trésor ducal en mai 1439 décidèrent les États de Brabant à permettre au duc de reculer le remboursement des rentes jusqu'à la Toussaint 1440, à l'occasion du payement du cinquième terme.

La levée des deniers put donc se faire sur les pieds d'assiette arrêtés de commun accord avec la Chambre des comptes, mais, comme bien on pense, une innovation aussi hardie que celle d'un dénombrement de foyers, avec son corollaire naturel, le changement de la base d'après laquelle l'ensemble des communes contribueraient dans les aides, ne pouvait se produire sans provoquer des réclamations. On a vu plus haut l'opposition rencontrée dans le quartier de Bois-le-Duc, lors de l'introduction même du système des fouages. Lorsqu'il fallut payer, de nouvelles réclamations surgirent, moins nombreuses toutefois, que l'on serait tenté de le croire.

Il y eut, tout d'abord, les communes qui protestèrent contre l'estimation du nombre de leurs foyers. De tout temps celles-ci furent très rares, preuve que le travail était fait consciencieusement. En 1437, il n'y eut qu'une seule réclamation, celle des habitants d'Evere. Ils s'adressèrent au Conseil de Brabant, qui jugeait en dernier ressort dans les contestations concernant les aides et impôts [1], pour se plaindre que l'on eût recensé 97 foyers (dont 78 taxés), alors qu'en réalité il n'y avait dans le village, en tout et pour tout, que 73 foyers et qu'ils n'auraient donc dû être taxés qu'à 59. Le Conseil de Brabant jugea que la réclamation était fondée et qu'à partir

[1] Cfr. Chambre des comptes, registre n° 15727, feuillet de papier intercalé entre deux comptes.

du cinquième terme (1440) la taxe d'Evere serait réduite. Toutefois, les sommes payées pendant les quatre premières années demeuraient acquises au trésor ducal [1].

Il y eut ensuite des réclamations de communes dans lesquelles se trouvaient des biens de certaines catégories de personnes et d'institutions exemptes de l'aide. A l'époque qui nous occupe, ces exempts étaient : *a.* les bourgeois de Malines; en 1492, ils possédaient des biens-fonds dans soixante-trois communes du duché [2]; *b.* les monnayeurs du duc, qui avaient des biens dans les communes de Merchtem, Redelghem, Zellick, Wemmel, Melsbroeck, Peuthy, Sterrebeek, Perck, Beyghem, Weerde, Assche, Vossem et Grez [3]; *c.* les arbalétriers de Hannut et de Landen, villes frontières du côté de la principauté de Liége, dont les services étaient invoqués à chaque instant; *d.* les prieurés de Bois-Seigneur-Isaac, pour ses biens situés à Wauthier-Braine, et de Sept-Fontaines, pour ses propriétés à Rhode, Tourneppe, Braine-l'Alleud et Huyssinghen; *e.* le village de Neeryssche, exempté de toutes charges par lettres du duc Henri (Louvain, août 1211), confirmées par tous les ducs de Brabant suivants, moyennant payement annuel à la Saint-Remi de 12 livres et participation aux aides exceptionnelles levées à l'occasion de la création de chevalier du fils du duc, du mariage de sa fille ou d'un pèlerinage du duc en personne.

1 Chambre des comptes, registre n° 15722.

2 Ces communes furent exemptées alors d'une somme totale de 1,401 livres 13 sous 6 deniers (Chambre des comptes, registre n° 15732). Cfr. une déclaration authentique des bourgmestres et échevins de Malines contenant l'estimation de la valeur des biens des Malinois dans diverses communes du Brabant en 1527 (Acquits de la Chambre des comptes de Brabant, n° 3318). Cfr. aussi l'ordonnance sur les aides, de février 1421, citée ci-devant (Cartulaires et manuscrits, registre n° 383, fol. 119 v°).

3 Ils étaient exempts, en vertu d'un privilège du duc Antoine (août 1411), confirmé par Philippe le Bon (12 août 1440). Ils devaient apporter des certificats des « bedezetters » ou des autorités du village, contenant les sommes auxquelles chacun d'eux était taxé (Chambre des comptes, registre n° 15722).

Il y eut, enfin, des réclamations, ou plutôt des suppliques de communes accidentellement éprouvées par quelque fléau. Dans ce cas figuraient, à l'occasion du présent dénombrement, la ville de Vilvorde, où la mortalité avait été si grande en 1438-1439 et où les survivants avaient été réduits à une telle misère qu'ils s'étaient trouvés dans l'impossibilité absolue de payer. Ils obtinrent une réduction de 40 ridders. La ville de Steenbergen, non moins éprouvée par une terrible épidémie, obtint une réduction de 88 $^1/_2$ ridders.

Le dénombrement des foyers de 1437-1438 fit constater dans le duché l'existence de 92,738 maisons habitées, parmi lesquelles 21,721, c'est-à-dire 23,4 %, étaient occupées par des pauvres.

Ces chiffres ne deviennent éloquents que lorsqu'on les compare à ceux des dénombrements postérieurs et antérieurs. Ainsi qu'on le verra plus loin, la comparaison avec les fouages de la seconde moitié du XV^e^ siècle n'engendre aucune difficulté, parce que l'on se trouve en présence d'opérations de même nature. Pour ce qui est du rapport à établir entre le dénombrement des foyers de 1437, qui fut, en somme, le premier de son espèce en Brabant, et le recensement de la population adulte en 1374, l'entreprise est des plus chanceuse. Cependant, il ne doit pas être interdit d'une façon absolue de rapprocher les renseignements fournis par cette dernière opération de ceux qui se trouvent dans les dénombrements du XV^e^ siècle et de chercher à reconstituer la physionomie du duché de Brabant au point de vue de l'habitation et de l'aisance, à la fin du XIV^e^ siècle. Laissant de côté, momentanément, les hypothèses tendant à évaluer le nombre d'enfants, de serviteurs et de pauvres, et ne retenant que la supposition — que l'on n'aura nulle peine à admettre — qu'en dehors des individus adultes dont la dernière catégorie ne payait que 8 gros, il ne devait guère y avoir que les pauvres, que l'on peut mettre sur le même pied que les pauvres figurant dans les dénombrements de foyers à partir de 1437, on constate que le recensement de 1374 fait

connaître l'existence dans le duché de Brabant de 135,558 individus adultes aisés répartis comme suit :

Quartier de Bruxelles (partie flamande)	22,683
Quartier de Louvain (partie flamande)	32,808
Brabant wallon.	23,027
Quartier d'Anvers	34,273
Quartier de Bois-le-Duc	22,767

En combien de ménages ces individus adultes étaient-ils répartis ? Nul ne saurait le dire avec certitude, les documents statistiques modernes ne pouvant guère être employés pour une époque aussi reculée. Il semble cependant difficile de descendre en dessous du chiffre de 2 adultes par ménage, hommes et femmes, à l'exclusion des serviteurs [1]. D'autre part, nous croyons qu'il serait dangereux — étant donné qu'une guerre récente venait de faucher un assez grand nombre de combattants [2] — de dépasser le chiffre de 2 $^1/_2$. C'est probablement entre ces deux chiffres que l'on se rapprochera le plus de la vérité [3]. Aussi nous permettra-t-on, dans les calculs auxquels nous allons nous livrer, d'employer concurremment les deux facteurs et de soumettre au lecteur les résultats obtenus par les deux méthodes. Le seul emploi de ces deux facteurs dira suffisamment que l'on ne peut donner aux chiffres obtenus une signification que nous ne désirons nullement y attacher. Leur seule valeur réelle — et c'est sur celle-là que nous nous permettons d'insister — c'est qu'ils fournissent un

[1] Si bas qu'il puisse paraître à première vue, ce chiffre de 2 adultes par ménage (sans les serviteurs) n'est pas absolument invraisemblable. Schönberg prétend qu'au milieu du XV[e] siècle il y avait à Bâle au moins 800 ménages qui, en moyenne, ne contenaient pas tout à fait 2 personnes âgées de plus de 14 ans. Et malgré les objections de Paasche, Schönberg a maintenu ses chiffres.

[2] Il y aurait eu 7,000 tués à la bataille de Bäsweiler.

[3] En 1485, on frappa d'une taxe de 4 sous tous les communiants de Lierre. On en trouva 2,800. A ce moment il y avait dans cette ville environ 1,200 maisons ou ménages, ce qui fait que chaque ménage comprenait 2 $^1/_3$ d'adultes (cfr. Chambre des comptes, registre n° 135, fol. 166, acte du 3 décembre 1485).

excellent élément de comparaison entre eux, c'est qu'ils nous permettront de déterminer d'une façon certaine — sinon mathématique — la marche progressive ou régressive — des divers quartiers du duché, des villes, grandes et petites, et des campagnes, de 1374 à 1437, et ce seul problème est suffisamment intéressant pour mériter toute l'attention de l'historien.

Or donc, suivant que l'on adopte 2 $^1/_2$ ou 2 individus adultes par ménage, on trouvera, en 1374, dans les divers quartiers du duché, les quantités suivantes de ménages aisés :

Bruxelles (flamand) . . .	9,073	ou 11,342	ménages aisés.
Louvain (flamand)	13,123	ou 16,404	—
Brabant wallon.	9,211	ou 11,514	—
Anvers	13,709	ou 17,136	—
Bois-le-Duc	9,107	ou 11,384	—
Total du duché . . .	54,223	ou 67,780	—

Comparons ces chiffres à ceux des maisons aisées de 1437, que l'on connaît d'une façon certaine :

	Maisons aisées.	Maisons de pauvres.
Bruxelles (flamand)	13,833	3,455
Louvain (flamand)	15,772	4,298
Brabant wallon	5,671	3,556
Anvers	23,160	5,177
Bois-le-Duc	12,534	5,213
Total du duché	71,017	21,721

Ainsi donc, il semble certain que l'aisance augmenta dans l'ensemble du duché, entre 1374 et 1437. Le nombre de ménages aisés s'accrût de 16,794 ou tout au moins de 3,237 unités, soit près de 31 ou 4,8 °/₀. Mais cette prospérité ne s'étendit pas également à toutes les parties du territoire brabançon. Dans le quartier flamand de Bruxelles le nombre de ménages aisés se serait augmenté, pendant ces soixante-trois ans, de 4,760 ou 2,491 unités, soit 52,5 ou 22 °/₀.

La partie flamande du quartier de Louvain se serait augmentée de 2,649 ménages aisés ou 20 °/₀, ou diminuée de 632 unités ou 4 °/₀.

Le Brabant wallon se serait diminué de 3,540 ou 5,887 ménages aisés, soit 38,5 ou 51 °/₀.

Le quartier d'Anvers aurait augmenté de 9,451 ou 6,024 ménages aisés, soit 69 ou 35 °/₀.

Le quartier de Bois-le-Duc, enfin, se serait accrû de 3,427 ou 1,150 ménages aisés, soit 38 ou 10 °/₀.

Il résulterait donc de ces chiffres que, dans tous les cas, pendant la période qui s'est écoulée entre 1374 et 1437, le quartier d'Anvers aurait augmenté et le Brabant wallon décliné plus que tous les autres au point de vue de l'aisance de la population. Si cela est vrai, il doit être resté à la fin de cette période, en 1437, des traces de cette prospérité et de cette décadence. Nous les trouverons dans le nombre de ménages pauvres de cette année. Que nous apprend-il? Que le plus grand nombre de pauvres se rencontrent dans le Brabant wallon où ils forment 38,5 °/₀ du total des ménages; puis vient le quartier de Bois-le-Duc où ils constituent les 29 °/₀; ensuite la partie flamande du quartier de Louvain, 21,5 °/₀; la partie flamande du quartier de Bruxelles, 20 °/₀, et enfin Anvers, 18 °/₀.

Comme on le voit, Anvers arrive en tête, suivi de près par Bruxelles, exactement, comme dans le mouvement général de prospérité de 1374 à 1437; le Brabant wallon, dans les deux cas, arrive en dernier lieu. Il n'y a d'interversion que pour les quartiers de Louvain (flamand) et Bois-le-Duc. Pendant l'ensemble de la période 1374-1437, Bois-le-Duc s'est accrû plus rapidement que Louvain, alors qu'à l'aboutissement il y a proportionnellement plus de ménages pauvres dans le quartier de Bois-le-Duc que dans celui de Louvain. Mais ceci s'expliquera immédiatement si l'on veut bien se souvenir que le dénombrement des foyers du quartier de Bois-le-Duc n'eut lieu qu'en 1438, qui fut une année de famine, alors

que celui du quartier de Louvain se fit en 1437, année absolument normale. Rien d'étonnant qu'en l'année de disette de 1438 plus de ménages aient eu recours à la Table du Saint-Esprit, ce qui explique le nombre plus élevé de pauvres que les commissaires recenseurs eurent à enregistrer en cette année dans le quartier de Bois-le-Duc.

Dès à présent, on peut donc dire avec certitude que de 1374 à 1437 le Brabant wallon recula très sensiblement au point de vue de l'aisance de sa population [1]; la partie flamande du quartier de Louvain resta à peu près stationnaire, tandis que les quartiers de Bois-le-Duc, de Bruxelles et surtout celui d'Anvers prospérèrent d'une façon remarquable. Mais ce n'est pas la seule leçon qui se dégage des chiffres. La comparaison entre les chiffres concernant la principale ville de chacun de ces quartiers est des plus instructive.

Bruxelles qui, en 1374, compte 7,313 individus adultes aisés, ce qui correspondrait, en continuant les deux hypothèses précédemment admises, à 2,925 ou à 3,657 maisons aisées, en comprend 5,706 en 1437, c'est-à-dire augmente de 2,781 ou de 2,049, soit 95 ou 56 °/₀.

Louvain, en 1374, compte 5,775 adultes aisés, soit 2,310 ou 2,886 ménages aisés; en 1437, il y en a 3,307, donc augmentation de 997 ou de 421 maisons, soit 43 ou 14 °/₀.

Pour Anvers, il convient de se livrer à une opération préalable, consistant à séparer cette ville des villages environnants avec lesquels elle est estimée en 1374. Avec tous ces villages, elle comprenait, en 1374, 3,000 adultes aisés, soit 1,200 ou 1,500 ménages. En 1437, la ville comprend 2,974 maisons aisées et les villages ensemble 1,140. Si cette même proportion avait existé en 1374, la ville d'Anvers aurait

[1] Pour qu'il n'y eût pas eu de recul, il faudrait supposer qu'il y eut au moins 4 individus adultes par ménage, en dehors des serviteurs. Cela est non seulement invraisemblable, mais, dans cette hypothèse, les autres quartiers auraient dû prospérer dans des proportions telles que cela frise l'impossible.

compté à cette date 867 ou au maximum 1,084 ménages aisés et les villages ensemble au minimum 333 ou 416. En passant à 2,974 maisons aisées en 1437, elle aurait donc augmenté de 2,107 ou tout au moins de 1,890 maisons aisées, soit 243 ou 174 °/₀.

Bois-le-Duc, en 1374, comptait 5,470 adultes, soit 2,188 ou 2,735 ménages aisés; en 1438, elle en comprenait 2,583, ce qui ferait une augmentation de 395 maisons ou 19 °/₀, ou une diminution de 152 maisons ou 6 °/₀.

Nivelles, enfin, en 1374, comprenait 2,130 adultes, soit 852 ou 1,065 ménages aisés; en 1437, il y avait 1,049 maisons aisées, soit une augmentation de 197 ou 23 °/₀, ou une diminution de 16 ou 1,5 °/₀.

Il en résulte que la proportion du gain pour les chefs-villes fut beaucoup plus considérable que pour l'ensemble des quartiers. Elle est supérieure pour :

Bruxelles . . .	de 42,5 ou tout au moins de	34,0 °/₀
Louvain. . . .	de 23	—	de 18,0 —
Anvers	de 174	—	de 139,0 —
Nivelles	de 61	—	de 49,5 —

Il n'y a d'exception que pour la ville de Bois-le-Duc où l'amélioration semblerait avoir été plus lente que dans le reste du quartier. En effet, alors que dans l'ensemble du quartier les ménages aisés augmentent de 38 ou tout au moins de 10 °/₀, la ville de Bois-le-Duc n'augmente que de 19 °/₀; elle peut même avoir diminué de 6 °/₀. Mais, encore ici, il y a plus apparence que réalité. Ainsi que nous l'avons dit, l'année 1438 fut caractérisée par une disette terrible. Celle-ci se fit évidemment sentir dans les campagnes au moins autant que dans les villes. Il n'y aurait donc là rien qui justifierait la situation anormale que l'on vient de constater, si l'on ne savait que la Table du Saint-Esprit de la ville de Bois-le-Duc se trouvait dans une situation florissante dont il n'existe pas d'exemple dans une autre commune brabançonne au

moyen âge. Même dans les pays voisins, les fréquentes distributions d'aumônes à Bois-le-Duc étaient connues et en tout temps on voyait affluer les pauvres hères en cette ville pour participer à cette manne précieuse [1]. Mais avant de venir en aide aux étrangers, la mense des pauvres secourait évidemment les nécessiteux de Bois-le-Duc. En 1438, ceux-ci furent naturellement plus nombreux que jamais et voilà comment il s'explique que les pauvres *paraissent* avoir été en plus grand nombre dans la ville même que dans les campagnes en 1438. Dans la réalité, il n'en fut pas ainsi. Si le nombre de secourus fut plus nombreux à Bois-le-Duc que dans la mairie, cela tient à la circonstance locale que l'on vient de rappeler et à l'année anormale dans laquelle eut lieu le fouage. En fait, comme dans les autres chefs-villes, l'accroissement de l'aisance a dû s'opérer plus rapidement dans la ville de Bois-le-Duc qu'au plat-pays.

On vient de voir la différence entre les chefs-villes des quartiers et l'ensemble des quartiers. Si l'on oppose les chefs-villes au seul plat-pays, cette différence sera naturellement beaucoup plus sensible encore.

C'est ainsi que dans la partie flamande du quartier de Bruxelles, en dehors de la ville de Bruxelles, on constate, en 1374, 15,370 adultes, soit 6,148 ou 7,685 ménages aisés. En 1437, on y compte 8,127 maisons aisées, c'est-à-dire une augmentation de 1,979 ou de 442 unités, soit 32 ou 6 °/₀ seulement, alors que la ville de Bruxelles augmente de 95 ou de 56 °/₀.

Dans la partie flamande du quartier de Louvain, en dehors de la ville de Louvain, on trouve, en 1374, 27,033 adultes, soit 10,813 ou 13,517 ménages aisés. En 1437, on y compte 12,465 maisons aisées, soit une augmentation de 1,652 unités ou 16 °/₀, ou une diminution de 1,052 unités ou 8 °/₀, alors que la ville de Louvain augmente de 43 ou tout au moins de 14 °/₀.

[1] Archives communales d'Anvers, registre : Heerdtellingen, 1436-1526, fol. 210 et sqq.

Dans le Brabant wallon, en dehors de Nivelles, on trouve, en 1374, 20,897 adultes, soit 8,359 ou 10,449 ménages aisés. En 1437, on y compte 4,622 maisons aisées, c'est-à-dire une *diminution* de 3,737 ou de 5,827 unités, soit 45 ou même 56 °/₀, alors que la ville de Nivelles *augmente* de 61 °/₀ ou ne diminue tout au plus que de 1,5 °/₀.

Dans le quartier d'Anvers, en dehors de la ville de ce nom, on trouve, en 1374, 12,758 ou 15,947 ménages aisés. En 1437, on y compte 20,186 maisons aisées, donc augmentation de 7,428 ou de 4,139 unités, soit 58 ou 26 °/₀, alors que la ville d'Anvers augmente de 243 ou tout au moins de 174 °/₀.

Dans le quartier de Bois-le-Duc, enfin, en dehors de la ville, on trouve, en 1374, 17,297 adultes, soit 6,919 ou 8,649 ménages aisés. En 1438, on y compte 9,951 maisons aisées, c'est-à-dire une augmentation de 3,032 ou de 1,302 unités, soit 44 ou 15 °/₀, alors que la ville n'augmente que de 19 °/₀ ou diminue même de 6 °/₀.

A l'exception de Bois-le-Duc, dont nous avons expliqué plus haut la situation anormale en 1438, on voit donc que dans toutes les chefs-villes l'augmentation de l'aisance a été beaucoup plus rapide que dans les campagnes, dans le dernier quart du XIV^e^ et le premier tiers du XV^e^ siècle. Ce même phénomène s'applique-t-il également aux villes de moindre importance? C'est ce que l'on nous permettra d'examiner.

A Tirlemont, en 1374, il y avait 3,638 adultes, ce qui correspondrait à 1,455 ou à 1,819 ménages aisés; en 1437, on ne trouve plus que 1,451 maisons aisées, donc diminution de 4 ou de 368 unités, soit 0,25 ou 20 °/₀.

A Léau, en 1374, il y avait 600 adultes, soit 240 ou 300 ménages aisés, mais pour pouvoir établir une comparaison avec les époques postérieures, il faut y ajouter Wezeren et Orsmael qui furent réunis à Léau en 1383 et qui comprenaient, en 1374, 151 adultes, c'est-à-dire 60 ou 76 ménages aisés, ce qui ferait donc en tout 300 ou 376 ménages

aisés; en 1437, il y avait 689 maisons aisées, c'est-à-dire une augmentation de 389 ou de 313 unités, soit 130 ou 83 %.

Halen comptait, en 1374, 665 adultes, soit 266 ou 333 ménages aisés; en 1437, il y avait 312 maisons aisées, ce qui fait une augmentation de 46 unités ou une diminution de 21 unités, soit un gain de 17 % ou une perte de 6 %.

Landen, en 1374, comptait 473 adultes, soit 189 ou 237 ménages aisés; en 1437, 162 maisons aisées, c'est-à-dire une diminution de 17 ou de 75 unités, soit 9 ou 31,5 %.

Sichem, en 1374, comptait 897 adultes, soit 359 ou 449 ménages aisés; en 1437, 439 maisons aisées, soit une augmentation de 80 ou une diminution de 10 unités, en d'autres termes un gain de 22 % ou une perte de 2 %.

Diest, en 1374, comptait 2,440 adultes, soit 976 ou 1,220 ménages aisés; en 1437, 1,956 maisons aisées, soit une augmentation de 980 ou de 736 unités, soit 100 ou 60 %.

Il serait difficile de faire avec quelque précision le travail pour Aerschot, cette ville ayant été estimée, en 1374, avec un trop grand nombre d'autres communes.

Dans la partie flamande du quartier de Bruxelles, il n'y a qu'une seule petite ville, Vilvorde, qui, en 1374, comptait 1,328 adultes, soit 531 ou 664 ménages aisés, et, en 1437, 552 maisons aisées, ce qui constitue une augmentation de 21 unités ou une diminution de 112 unités, en d'autres termes un gain de 4 % ou une perte de 17 %.

Dans le Brabant wallon on rencontre, en dehors de Nivelles, trois petites villes, Hannut, Jodoigne et Gembloux.

Hannut, en 1374, comptait 200 adultes, soit 80 ou 100 ménages aisés; en 1437, 101 maisons aisées, soit une augmentation de 21 ou de 1 unité, ou encore 26 ou 1 %.

Jodoigne, en 1374, comptait 716 adultes, ce qui ferait 286 ou

358 ménages aisés; en 1437, 281 maisons aisées, ce qui constitue une diminution de 5 ou 77 unités, soit 2 ou 22 %.

Gembloux, en 1374, comptait 463 adultes, soit 185 ou 231 ménages aisés; en 1437, 262 maisons aisées, donc augmentation de 77 ou 31 unités, soit 42 ou 13 %.

Dans le quartier d'Anvers :

Lierre, en 1374, comprenait 1,590 adultes, soit 636 ou 795 ménages aisés; en 1437, 1,384 maisons aisées, soit une augmentation de 748 ou 589 unités, soit encore 117 ou 74 %.

Herenthals, en 1374, comprenait 1,491 adultes, soit 596 ou 745 ménages aisés; en 1437, 891 maisons aisées, donc augmentation de 295 ou 146 unités, soit 50 ou 20 %.

Bergen-op-Zoom, en 1374, comptait 1,799 adultes, soit 720 ou 900 ménages aisés; en 1437, 1,019 maisons aisées, soit une augmentation de 299 ou 119 unités, en d'autres termes 42 ou 13 %.

Steenbergen, en 1374, comprenait 789 adultes, soit 324 ou 395 ménages aisés; en 1437, 318 maisons aisées, donc diminution de 6 ou 77 unités, soit 2 ou 19 %.

Pour Breda, compris avec d'autres communes, la comparaison est impossible.

Dans le quartier de Bois-le-Duc :

Helmont, en 1374, comprenait 230 adultes, soit 92 ou 115 ménages aisés; en 1437, 204 maisons aisées, ce qui fait une augmentation de 112 ou 89 unités, soit 122 ou 77 %.

Eyndhoven, en 1374, comprenait 300 adultes, soit 120 ou 150 ménages aisés; en 1437, 193 maisons aisées, donc augmentation de 73 ou 43 unités, soit 61 ou 29 %.

De ces chiffres il résulte que sur les vingt et une villes étudiées, douze sont certainement en augmentation de richesse de 1374 à 1437, quatre seulement en diminution et cinq en augmentation ou en diminu-

tion, suivant que l'on accepte 2,5 ou 2 adultes par ménage en 1374.

Toutes les villes du quartier d'Anvers, à l'exception de Steenbergen qui venait d'être éprouvée par une terrible épidémie, sont dans la première catégorie; le minimum de l'augmentation atteint 13 °/₀ (à Bergen-op-Zoom), le maximum va jusqu'à 243 °/₀ (Anvers).

Les quatre villes en diminution sont : Tirlemont, 0,25 ou 20 °/₀; Steenbergen, 2 ou 19 °/₀; Jodoigne, 2 ou 22 °/₀, et Landen, 9 ou 31,5 °/₀.

Les cinq villes intermédiaires sont : Nivelles, Sichem, Halen, Vilvorde et Bois le-Duc. La plus grande perte possible que l'on y enregistre est de 17 °/₀ (Vilvorde) et le plus grand gain possible 23 °/₀ (Nivelles).

Dans leur ensemble, ces vingt et une villes se seraient accrues au minimum de 5,595 et au maximum de 9,646 maisons aisées. Au point de vue absolu, c'est Bruxelles qui, dans ce gain, arrive en tête, puisqu'elle se serait accrue de 2,049 à 2,781 maisons aisées, suivie de près, d'ailleurs, par Anvers qui s'augmente de 1,890 à 2,107 maisons de ce genre; mais au point de vue relatif Anvers devance considérablement Bruxelles, puisqu'elle gagne de 174 à 243 °/₀, tandis que Bruxelles ne gagne que 56 à 95 °/₀. Sous ce dernier rapport, Léau qui gagne de 83 à 130 °/₀, Helmont, 77 à 122 °/₀, Lierre, 74 à 117 °/₀, et même Diest qui gagne de 60 à 100 °/₀ devancent Bruxelles, lequel n'aurait donc occupé que la sixième place. Louvain, gagnant de 14 à 43 °/₀, se place au neuvième rang derrière Eyndhoven qui gagne 29 à 61 °/₀ et Herenthals qui gagne 20 à 50 °/₀, et peu en avance sur Bergen-op-Zoom et Gembloux qui s'accroissent chacun de 13 à 42 °/₀. La douzième ou dernière ville dont le gain est certain est Hannut, avec 1 ou 26 °/₀. Puis viennent successivement Nivelles, Sichem, Vilvorde, Bois-le-Duc et Halen, probablement toutes en avance sur 1374; enfin, Tirlemont, Steenbergen, Jodoigne et Landen qui paraissent plutôt avoir légèrement reculé depuis la fin du XIV^e^ siècle.

On se rappelle que, dans le but d'assurer une plus juste répartition de l'impôt, on avait appliqué une taxe différente aux maisons des villes et à celles des campagnes et dans chacune de ces deux grandes classes on avait créé trois catégories comprenant respectivement les quatre grandes villes et les villages les plus importants, les villes et villages d'aisance moyenne et les petites villes et les villages les plus misérables. Si l'on examine maintenant quelles sont ces petites villes de la dernière catégorie, parmi elles on remarquera les quatre communes dont nous avons constaté le recul au point de vue de l'aisance entre 1374 et 1437, Tirlemont, Steenbergen, Jodoigne et Landen, puis Vilvorde et Halen dont l'amélioration est douteuse, enfin Gembloux et Hannut qui occupent les deux dernières places dans le groupe des villes ayant sûrement progressé. Ce classement, arrêté en 1437, vient donc confirmer encore une fois l'exactitude de nos calculs qui emporteront probablement tous les suffrages après que l'on aura pris connaissance de quelques faits saillants empruntés à l'histoire de chacune de ces villes.

Louvain qui, au milieu du XIV^e^ siècle encore, est la première ville du duché, « die beste stat van Brabant [1] »; qui, en 1356, crée une enceinte triplant sa superficie à l'intérieur de ses murs, dévale rapidement la pente de la décadence à partir des fameux troubles de 1379-1383 entre patriciens et plébéiens. Les drapiers quittent la ville en masse et le commerce languit; la création de l'Université, en 1426, ne parvient qu'à lui rendre un pâle reflet de sa vie florissante de jadis [2]. La peste qui y sévit sous le règne de Jean IV [3] n'était pas faite pour la relever et, en 1438, au lendemain de notre dénombrement de foyers, elle fera sur le voyageur étranger qui la visite l'effet d'une grande ville

[1] Cfr. H. VANDERLINDEN, *Geschiedenis van Leuven*. Louvain, 1899, p. 16.

[2] Cfr. H. VANDERLINDEN, *Geschiedenis van Leuven, passim*.

[3] TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges*. Ville de Tirlemont, p. 39.

dépeuplée [1]. On comprend que, dans ces conditions, le fouage de 1437 ne marque guère une grande amélioration sur le recensement de 1374, et que la ville qui, en 1374 encore, ne le cédait en importance qu'à Bruxelles, n'ait pu, tout en conservant cette place pendant quelques années encore, obtenir que le neuvième rang dans le tableau comparatif de l'avancement des villes du duché.

Au moment où nous trouvons les premières données certaines sur la population de nos villes, en 1374, Bruxelles a décidément dépassé Louvain. La nouvelle enceinte, dont elle s'entoure à peu près en même temps (de 1357 à 1379) que la capitale du duché, lui donne une superficie plus grande d'un neuvième environ (450 hectares contre 406) que celle de Louvain; de même sa population devait, à ce moment, dépasser d'un cinquième au moins celle de Louvain. Le dernier quart du XIV^e^ siècle et les premières années du XV^e^ furent pour Bruxelles une époque de prospérité remarquable. Les terres sont de plus en plus enlevées à l'agriculture pour être transformées en jardins ou en terrains à bâtir [2]. Anderlecht et Forest sont réunis à la « cuve » de Bruxelles, en 1392. Si, dès ce moment, se manifestent les premiers symptômes de la décadence de la draperie, d'autres industries sont prêtes à la remplacer, celles des tapisseries de haute-lisse, des armures, de l'orfèvrerie, toutes renommées dès la première moitié du XV^e^ siècle. Cependant, en 1405, un incendie détruisit à Bruxelles plusieurs centaines de maisons qui ne furent pas reconstruites [3]. A partir de ce moment, la période d'accroisse-

[1] P. Tafur, *op. cit.*, p. 260 : « Lavania ... muy grant cibdat, pero mucho despoblada ». Cependant, à cette époque encore, les marchands de Louvain fréquentent assidûment la foire de Francfort et on dirait même que la ville était intéressée directement aux marchés qui allaient se conclure, car chaque année elle envoyait auprès de ses marchands à Francfort un messager chargé de s'informer du résultat des affaires (Archives communales de Louvain, registre n° 1155, compte de 1436-1437, fol. 80 v° et *passim*).

[2] Cfr. acte du 6 juin 1397, cité par Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 167.

[3] Il ne faut pas prendre à la lettre les chiffres de 1,400 ou même 2,400 maisons donnés par Henne et Wauters (t. I, p. 181), d'après d'anciennes chroniques. Ces chiffres sont simplement synonymes de « beaucoup ».

ment semble close et faire place à un état stationnaire qui dura de quinze à vingt ans; les troubles de 1421-1422 et le régime démocratique allaient se charger bientôt d'y mettre fin en ouvrant la phase de la décadence. Lorsqu'en 1431 les Bruxellois remontrèrent au duc que leur ville était pauvre et impuissante, tandis qu'Anvers était riche, Philippe le Bon constata lui-même le recul de Bruxelles et l'autorisa, par charte du 12 juin 1431, à ne pas payer davantage que les bourgeois d'Anvers [1]. Si donc on constate qu'entre 1374 et 1437 la ville de Bruxelles a gagné considérablement en aisance, c'est à la première moitié de ce laps de temps qu'il faut l'attribuer uniquement. Bruxelles, qui avait enlevé la première place à Louvain, pour l'occuper pendant trois quarts de siècle environ, allait la céder à son tour à Anvers.

En 1374, Anvers apparaît encore comme une ville de second ordre, dans le genre de Nivelles, un peu plus peuplée que Bergen-op-Zoom, mais moins importante que Diest et Tirlemont et n'atteignant pas à la moitié de la population de Bois-le-Duc. Bien qu'elle fût tenue en fief, à ce moment, par Louis de Male, elle parvint à observer une stricte neutralité dans les troubles qui ensanglantèrent le comté de Flandre en 1382. Parmi les causes qui contribuèrent puissamment au développement d'Anvers, il faut signaler, à côté des privilèges accordés par le pouvoir central aux marchands fréquentant ses foires, la navigation de plus en plus intense, à partir de 1387, sur le Hont ou Escaut occidental; les diverses étapes du poisson, du sel et de l'avoine qu'elle obtint à la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle, au détriment de Malines; son retour au Brabant; les revenus considérables que lui procura le

[1] *Luyster van Brabant*, t. II, p. 84. En 1436, il fut décidé de ne plus augmenter les droits de réception à la maîtrise ou à l'apprentissage dans les métiers, parce que leur élévation forçait déjà beaucoup de personnes à quitter la ville pour aller apprendre un métier ailleurs (2 mai 1436). D'autre part, le clergé fut autorisé formellement à acquérir des immeubles en ville pour y demeurer ou y loger d'autres personnes (26 août 1437). (HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 245.)

droit d'issue établi en 1412. Au moment où le développement de Bruxelles touche à sa fin, en 1410, Anvers entreprend le quatrième agrandissement de son enceinte, alors que le troisième, commencé quelques années auparavant, n'était même pas encore achevé. Rien ne montre mieux l'extension rapide et inespérée de la ville à cette époque. Aussi ne souffrira-t-elle guère des sinistres qui, tel l'incendie de 1397, détruisent trois de ses principales rues; ni des disettes de grains qui se font sentir de 1431 à 1441, à la suite d'hivers rigoureux ou d'autres causes; ni des troubles provoqués par l'établissement du tonlieu du hareng, en 1435, qui permettent à Philippe le Bon de lui infliger une amende de 40,000 florins payée endéans l'année. Les marchands étrangers, hanséates, italiens et autres affluent de plus en plus dans son port. Elle pave ses rues et ses places publiques, achève la construction de son église Notre-Dame et commence celle de sa tour monumentale. Et lorsqu'en 1438 le voyageur P. Tafur [1] lui accorde une population de 16,000 habitants, il n'exagère pas, car ce chiffre ne fait supposer qu'une moyenne de 4,7 individus par maison, ce qui est loin d'être invraisemblable [2].

Nous avons déjà signalé les conditions anormales dans lesquelles se fit le fouage au quartier de Bois-le-Duc, en 1438, et la situation tout aussi spéciale dans laquelle se trouvait le chef-lieu de ce quartier au point de vue de ses institutions charitables. Certes la ville fut ébranlée par les troubles de la Saint-Jean (1397), qui provoquèrent une nouvelle guerre entre le Brabant et la Gueldre, au grand dam de la ville et surtout du plat-pays. Les dissensions de 1400 et de 1406 ne lui furent pas plus favorables et elle eut sans doute quelque peine à se relever des ruines occasionnées en 1419 par un terrible incendie qui réduisit en cendres une grande partie de ses maisons. De même les troubles qui accompagnèrent l'annonce du fouage de 1437 lui furent néfastes. Mais malgré

[1] *Op. cit.*, p. 258.

[2] Cfr. MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, *passim*.

tout, il n'est pas douteux que la fin du XIV^e^ et le commencement du XV^e^ siècle furent favorables au développement de Bois-le-Duc. Aussi, l'augmentation du nombre de maisons dut-elle être plus forte que celle accusée par nos chiffres. Les circonstances anormales dans lesquelles se fit le dénombrement de 1438 à Bois-le-Duc suffisent amplement pour expliquer ce phénomène [1].

Nous pourrons nous montrer plus bref dans l'exposé des causes qui provoquèrent la prospérité ou la décadence des petites villes. Il est certain que Léau dut une partie de sa prospérité aux deux marchés francs hebdomadaires qui lui furent accordés en 1391 et confirmés en 1411, au fermage du tonlieu de Haelen qu'elle possédait depuis 1383 [2], et à sa draperie qui, à la fin du XIV^e^ siècle et au commencement du XV^e^, était encore en pleine efflorescence.

Il en fut de même de Lierre. En 1400, elle occupait trois cents métiers à tisser [3] et ses draps étaient recherchés non seulement dans notre pays, mais aussi aux foires de Francfort et de Provins [4]. Dès 1387, les tondeurs avaient obtenu le privilège de se constituer en métier séparé et la ville avait agrandi son enceinte en 1389. La construction de ses principaux édifices, l'hôtel de ville et l'église Saint-Gommaire, date de la même époque. Ce rapide développement n'avait pas échappé à la vigilance des grandes villes et celles-ci, qui se jalousaient entre elles, savaient à l'occasion faire trêve à leurs propres dissentiments pour s'entendre contre les petites villes cherchant à se dérober à leur autorité. C'est ainsi qu'en 1428 on voit se former contre Lierre une alliance entre Bruxelles, Louvain et Anvers, et déjà les milices communales avaient été

1 Cfr. NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden uit de Geschiedenis van Gelderland.*

2 PIOT, *Inventaire des chartes de Léau.*

3 BERGMANN, *Geschiedenis van Lier.*

4 En 1402, la ville de Lierre achète à Anvers une maison dont elle fait sa halle aux draps, pour la vente des draps fabriqués à Lierre, et plus tard de ceux fabriqués dans de nombreux villages campinois (MERTENS et TORFS, t. III, p. 177).

mobilisées lorsque les Lierrois, conscients de leur faiblesse, firent leur soumission [1].

On connaît assez peu l'histoire d'Herenthals à la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle. Comme dans les autres petites villes de la région, la draperie y était assez florissante et le grand incendie qui détruisit une partie de la ville en 1427 ne l'empêcha pas de marquer, en 1437, un progrès considérable sur 1374 [2].

Pour Nivelles, la période de grande prospérité date du règne de Jeanne. A partir de 1420, les difficultés entre la ville et l'abbaye se multiplient et le duc lui-même intervient fréquemment. En 1435, on recommande vivement l'économie à l'administration communale [3].

A Sichem, les halles de la draperie furent construites en 1386.

Le règlement du métier des tisserands de Vilvorde, de 1393, prononce l'exclusion perpétuelle du maître qui irait s'établir à la campagne [4], preuve que le danger de l'industrie libre menaçait, dès la fin du XIV^e^ siècle, l'industrie réglementée et fermée même des plus petites villes. Au XV^e^ siècle le déclin de Vilvorde s'accentue. C'est en vain qu'elle a recours, pour faire face aux dépenses, à la création de rentes viagères (1415-1416). Lors de la levée de l'aide de 1427, dans laquelle elle aurait dû contribuer, comme Lierre, pour une somme de 1,250 couronnes, elle usa de la faculté revendiquée par Louvain et quelques petites villes tendant à pouvoir payer le *Zweergelt* — c'est-à-dire l'impôt basé sur les déclarations faites par les contribuables sous la foi du *serment* — ou le centième denier de l'avoir des habitants. La taxe levée de cette manière produisit 340 couronnes, soit un peu plus du quart de l'ancienne cote. Pour comble de malheur, bientôt une terrible épidémie s'abattit sur la ville.

[1] Cfr. BERGMANN, HENNE et WAUTERS, MERTENS et TORFS, *op. cit.*

[2] Cfr. DELVIGNE, *Herenthals*, apud *Atlas des villes de la Belgique au XVI^e^ siècle*, publié par RUELENS.

[3] TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges.*

[4] PIOT, *Inventaire des chartes de Vilvorde*, n° 8.

Elle commença en 1436 et dura plusieurs années; la mortalité fut effrayante. La transformation des rentes viagères en rentes perpétuelles était une ressource précieuse pour les villes momentanément gênées. Elle ne réussit guère à Vilvorde dont les habitants se voyaient arrêter chaque jour par les créanciers de la ville au grand détriment du commerce [1]. Dans ces conditions, on comprend que Philippe le Bon n'ait fait aucune difficulté pour accorder à Vilvorde une importante réduction de sa quote-part.

La petite ville de Haelen tirait quelque profit de la navigation sur la Ghete, mais sa situation aux extrêmes limites du duché, sur les frontières du pays de Liége, ne lui fut guère favorable.

Tirlemont, qui s'était agrandi en 1365, se trouvait à la fin du XIV^e^ siècle dans une situation très obérée. Le non-payement de l'intérêt des rentes constituées à sa charge amena naturellement l'arrestation de ses bourgeois qui finirent par ne plus oser quitter leur ville. Une enquête révéla des faits indéniables de concussion : des magistrats furent exilés, les rentes viagères furent transformées en rentes héréditaires d'une valeur moitié moindre (1401), on aliéna les revenus de la commune et on parvint ainsi momentanément à écarter tout danger immédiat, mais, on l'a vu, en 1437 la ville n'était guère en progrès depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle [2].

Que dire, enfin, de la petite ville de Jodoigne si ce n'est qu'elle souffrit, comme le plat-pays environnant, des incursions du sire de Houffalize en 1399 et en 1402, et même, en 1430, de la guerre des Liégeois contre les Namurois [3].

Comme on l'a dit plus haut, il n'a pas été possible de déterminer le mouvement de l'habitation entre 1374 et 1437 dans les villes d'Aerschot,

1 A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 424.

2 Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges*. Ville de Tirlemont.

3 Idem, canton de Jodoigne.

qui possédait sa halle aux draps depuis 1360, ni de Breda. Il est probable que cette dernière, au moins, était en progrès, mais là comme ailleurs, on constate, à partir de cette époque, la lutte entre les industries urbaine et rurale. Sous ce rapport il ne sera pas sans intérêt de rappeler comment, le 28 novembre 1418, les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Léau, Nivelles, Diest, Herenthals, Lierre, Vilvorde, Sichem, Aerschot et Haelen, réunies à Louvain, tranchèrent le différend qui avait éclaté entre la ville de Breda et les villages d'Alphen, Gilze et Baerle. Elles décidèrent que les habitants de ces villages pourraient brasser de la bière pour leur propre consommation et ne payeraient l'accise à la ville que pour les bières vendues en gros; qu'ils ne pourraient tisser des draps ni pour leur propre usage ni pour la vente, à moins de payer la taxe à Breda; qu'enfin ils pourraient vendre librement les souliers, à l'exception de ceux qu'ils apporteraient au marché de Breda, qui devraient être visités et approuvés comme ceux qui étaient fabriqués en ville [1]. Comme on le voit, ici encore c'était avant tout la draperie que l'on cherchait à sauver, et au moment même où les villes se prémunissaient contre la concurrence des campagnes, elles mirent tout en œuvre pour obtenir du duc l'interdiction de l'importation des draps anglais. Aussi, dès avant 1437, trouvera-t-on des ordonnances ducales sur la matière [2].

C'est évidemment à l'introduction de la draperie dans les campagnes qu'il faut attribuer la prospérité de celles-ci durant la fin du XIV^e^ et le commencement du XV^e^ siècle, prospérité remarquable surtout dans le quartier d'Anvers, — où s'étaient formées de grosses bourgades rurales, comme Turnhout, possédant sa halle de la draperie depuis 1373 [3], Gheel

[1] *Beschrijvinge der stadt en lande van Breda*, p. 469.

[2] Voyez, entre autres, l'ordonnance du 19 juin 1434, plusieurs fois renouvelée dans la suite. Au sujet de la politique de Philippe le Bon tendant à sauvegarder en même temps les intérêts de l'industrie drapière et ceux du commerce d'Anvers, en opposition directe avec les premiers, voyez PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, *passim*.

[3] VAN GORKOM, *Beschrijvinge der stad en vrijheyd van Turnhout*, 1789.

et Moll qui, dès 1365, obtient le privilège d'avoir deux foires annuelles et une hebdomadaire [1], — et aussi dans la partie flamande du quartier de Bruxelles, où le duc Antoine décrète, en 1409, à Merchtem la création d'une gilde de la draperie. Peu importe que, moins de deux ans après, le duc soit forcé, sur les instances de Bruxelles, d'abolir cette gilde et de rétablir la draperie de Merchtem dans son état primitif [2]. La seule érection de la gilde démontre suffisamment l'importance que cette industrie avait prise dans les campagnes comme elle suffit pour expliquer la prospérité de leurs habitants. Ceux-ci trouvaient désormais à accroître pendant les longues soirées d'hiver les modestes ressources que leur avait procurées jusque-là l'agriculture seule. Sans doute des calamités, comme la cherté des grains en 1422-1423, entravèrent un instant leur développement, les querelles entre Bruxelles et Malines furent néfastes aux villages des environs de cette dernière ville, comme les troubles de Louvain de 1379-1381 eurent leur répercussion dans maint village du quartier [3]; sans doute aussi les pillages périodiques de gentilshommes maraudeurs [4] semèrent beaucoup de ruines, de même que les fréquents incendies, aux ravages desquels on assistait impuissant [5]; mais de ces accidents les communes se relevaient vite et au bout de quelques années on avait oublié les pires désastres. Autre chose étaient la guerre et les rapines installées à demeure dans certaines régions, tel ce malheureux Brabant wallon dont l'histoire pendant tout le XV^e^ siècle n'est qu'un long martyrologe. La partie wallonne du quartier de Louvain était sans cesse en butte aux incursions des Liégeois, en guerre avec le duc de Brabant,

1 GOETSCHALCKX, *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonder van het aloude hertogdom Brabant*, 1902, p. 85.

2 A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 66.

3 Par exemple, à Erps en 1381.

4 Overyssche en 1390, Goyck en 1396, etc.

5 L'église et le village d'Assche en 1420.

les comtes de Namur ou de Hainaut [1]. Quant à la partie wallonne du quartier de Bruxelles, elle fut particulièrement éprouvée pendant la période qui nous occupe, à l'occasion de la guerre du duc de Brabant contre les Hennuyers et le duc de Glocester, en 1425 [2]. Le recul du Brabant wallon à une époque où toutes les autres parties du duché progressent, s'explique par les calamités provoquées par cette guerre assez récente et peut-être aussi par les difficultés plus grandes qu'y a rencontrées l'introduction du tissage au pays rural : le fait est que si l'on trouve de fréquentes mentions de cette industrie dans les villages flamands, les sources ne la signalent guère dans les campagnes wallonnes. Il resterait à examiner jusqu'à quel point le régime féodal peut avoir exercé de l'influence sur le développement des villages : toujours est-il que le nombre de seigneuries est infiniment plus élevé dans la partie wallonne que dans les régions flamandes du duché. Mais il ne peut être question de résoudre ici ce problème qui mériterait à lui seul les honneurs d'une dissertation.

Il faut se borner à constater le fait et à observer que les guerres ne suffisent pas toujours à expliquer, à elles seules, le recul d'une région. Le quartier de Bois-le-Duc avait prospéré, malgré les guerres incessantes avec la Gueldre, à la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle [3].

Ainsi donc, au moment où l'on possède les premiers renseignements certains sur le nombre de maisons du duché et sur la richesse de ses habitants, un coup d'œil jeté sur la carte permet de constater la densité beaucoup plus forte des paroisses dans le Sud que dans le Nord.

1 Cfr. la prise du château de Jauche par les Liégeois en 1390, les interminables luttes entre les Jodoigne et les Glimes, etc., apud TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges*, cantons de Jodoigne, de Perwez, etc. En 1408, les troupes de Jean sans Peur traversèrent le Brabant pour envahir la principauté de Liége. Guillaume de Bavière, frère de l'Elu, l'envahit par le Condroz, ralliant au passage les hommes du comte de Namur (PIRENNE, *op. cit.*, t. II, p. 259).

2 Tubize avait été ravagée, en outre, en 1406, par Jean de Jeumont.

3 En 1388, Boxtel, Oosterwijk, Hilvarenbeek, Oirschot, Gestel, etc. sont détruits par le duc de Gueldre (NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden, etc.*, t. III, p. LXV).

Mais dans le Brabant wallon les communes ne sont pas seulement plus petites, elles sont aussi moins peuplées que celles de la Campine. C'est ainsi que dans la partie wallonne du quartier de Louvain, abstraction faite des villes, *une seule* commune, Melin, compte, en 1437, plus de 100 maisons. Toutes les autres, et elles sont nombreuses, en comprennent moins et la grande majorité n'atteint pas même 50 foyers. Dès que l'on arrive dans la partie flamande du quartier, le nombre des toutes petites communes devient de plus en plus rare et celles de 100 à 200 foyers et au delà deviennent la règle constante dans les deux quartiers septentrionaux d'Anvers et de Bois-le-Duc. Sans être aussi marquée que dans le quartier de Louvain, la même différence s'observe entre les parties wallonne et flamande du quartier de Bruxelles. Si les communes de plus de 100 maisons sont beaucoup plus nombreuses dans la partie wallonne du quartier de Bruxelles que dans celle du quartier de Louvain, on n'y peut signaler qu'une seule commune rurale, Seneffe, ayant plus de 200 foyers, tandis que dans la partie flamande, où la densité demeure presque aussi remarquable que dans la région correspondante du quartier de Louvain, le nombre de villages de plus de 200 foyers est considérable.

Voici, du reste, le pourcentage exact de chacun des quartiers, en 1437 :

	Superficie totale en hectares.	Nombre de communes.	Superficie moyenne par commune en hectares.	Total des maisons habitées.	Nombre moyen de maisons habitées par commune.	Nombre de maisons habitées par kil. carré.
	—	—	—	—	—	—
Louvain (wallon) . . .	33,000	60	550	2,864	48	8,7
— (flamand). . .	110,000	119	924	20,070	169	18,3
Bruxelles (wallon). . .	100,000	103	971	6,363	62	6,5
— (flamand) . .	116,000	110	1,055	17,288	157	15
Anvers	374,000	140	2,671	28,337	202	7,7
Bois-le-Duc.	267,000	85	3,141	17,747	209	6,7
	1,000,000	619	1,616	92,738	150	9,3

La commune wallonne du quartier de Louvain est donc à peu près deux fois moins étendue que la commune flamande du quartier de Bruxelles, cinq fois plus petite que la commune anversoise et six fois

moindre que celle du quartier de Bois-le-Duc. Elle ne contient pas le tiers des maisons des communes flamandes des quartiers de Louvain et de Bruxelles, pas le quart de celles des quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc. Mais au point de vue relatif, elle contient plus de maisons par kilomètre carré que sa voisine wallonne du quartier de Bruxelles, plus aussi que les communes des quartiers de Bois-le-Duc et d'Anvers. Seules les parties flamandes des quartiers de Louvain et de Bruxelles la dépassent sous ce rapport, et considérablement, puisque dans le premier il y a à peu près le double et dans le second plus du double de maisons par kilomètre carré que dans le Brabant wallon du quartier de Louvain.

Comme on l'a vu plus haut, dès 1437, cette dernière région accuse un recul sensible depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle; les pauvres y sont plus nombreux que partout ailleurs. En effet, alors que dans le quartier d'Anvers on ne rencontre que 18,25 °/₀ de maisons pauvres, dans les parties flamandes des quartiers de Bruxelles et de Louvain respectivement 20 et 21,4 °/₀ et dans le quartier de Bois-le-Duc 29,3 °/₀, on en trouve 35,6 °/₀ dans la partie wallonne du quartier de Bruxelles et 45,1 °/₀ dans celle du quartier de Louvain.

Les pouvoirs publics, comme c'était leur intérêt, tenaient compte de cet état de choses.

On se rappelle que, au point de vue de la taxe, les villages avaient été rangés en trois catégories, la première imposée à raison de 10 ½ deniers par foyer, la seconde à 9 ½ et la troisième à 8 ½.

Or, voici le nombre de chacune de ces catégories par quartier :

	Total des villages.	Mauvais.	Passables.	Bons.
Louvain wallon . . .	57	32 soit 56,1 °/₀	24 soit 42,1 °/₀	1(*a*) soit 1,8 °/₀
Bruxelles wallon. . .	102	61 soit 59,8 —	31 soit 30,4 —	10 soit 9,8 —
Louvain flamand. . .	111	12 soit 10,8 —	58 soit 52,2 —	41 soit 37,0 —
Bruxelles flamand . .	108	12 soit 11,1 —	34 soit 31,5 —	62 soit 57,4 —
Bois-le-Duc	82	5 soit 6,1 —	20 soit 24,4 —	57 soit 69,5 —
Anvers.	134	8 soit 5,9 —	18 soit 13,4 —	108 soit 80,6 —

(*a*) Melin, le seul village qui ait plus de 100 feux dans le quartier.

En classant les communes par villes et villages, on obtient le tableau suivant :

	Total des maisons.	Pauvres. Chiffres absolus.	Pauvres. Chiffres relatifs.
	—	—	—
Grandes villes (les quatre chefs-lieux). .	16,278	1,708	10,5 °/₀
Petites villes	14,159	1,310	9,2 —
Villages.	62,301	18,703	29,7 —
Total	92,738	21,721	23,4 —

Le nombre de pauvres est donc relativement plus de trois fois plus élevé dans les campagnes que dans les villes, et c'est dans les petites villes qu'ils sont le moins nombreux.

Quant à l'habitation, les maisons des grandes villes constituent 17,5 °/₀ du total, celles des petites villes 15,3 °/₀ et celles des villages 67,2 °/₀, c'est-à-dire que les maisons des villes comprenaient 32,8 °/₀ soit à peu près le tiers du total, tandis que celles des villages en constituaient les deux tiers.

L'aide de 1443.

Le dénombrement des foyers, tel qu'il avait été effectué en 1437-1438, servit aussi de base à la répartition d'une aide de 24,000 ridders accordée en 1443 [1], après que le septième terme de l'aide précédente eût été payé.

L'aide et l'ordonnance de 1451.

Le même fouage servit encore en 1451, à l'occasion de la levée d'une aide de 150,000 ridders payable en six ans, dont 6,000 au profit de la duchesse et du comte de Charolais. Mais à ce moment, les États de

[1] Chambre des comptes, registre n° 15722.

Brabant pour éviter les critiques antérieures, obtinrent du duc une réglementation minutieuse de toutes les opérations [1].

Désormais l'aide serait payable aux bureaux des changeurs des quatre chefs-villes. Le clergé interviendrait pour 3,000 ridders, à chaque terme, et les deux États laïcs pour 22,000. Dans chaque ville, franchise et village la taxe serait établie d'après le fouage de 1437, afin que chacun pût connaître la somme qu'il aurait à payer. On décomptait, comme jadis, « pour pauvres » le dixième foyer dans les villes et le cinquième au plat-pays; les foyers restant étaient taxés, dans les quatre chefs-villes à 11 sous chacun, dans les autres villes à 7 $^1/_2$ sous et au plat-pays à 6 sous. Les proportions entre les diverses catégories de communes sont restées sensiblement les mêmes, mais au lieu des six catégories de 1437 on n'en rencontre plus que trois; simplification administrative. Chacune des quatre chefs-villes devait recevoir une copie de la taxe établie sur les villes et villages de son ressort. Chaque localité n'étant responsable que de sa quote-part, nulle ne pouvait être inquiétée au sujet de sa voisine. Dès que la commune avait payé, elle recevait quittance. Dans le cas où quelqu'un serait en défaut de payer sa part pour ses biens situés en Brabant, les asséeurs de l'impôt devaient demander au juge de l'endroit où il habitait ou bien à celui de l'endroit où les biens étaient situés, de mettre saisie-arrêt sur ces biens. Si la personne n'était pas justiciable du juge en question, les asséeurs de l'impôt ou le magistrat devaient en donner connaissance au chef-lieu du quartier lequel avait à se mettre en rapport avec le seigneur de l'endroit ou, au besoin, à en référer au Conseil de Brabant. Alors la saisie-arrêt se faisait de la part du duc, par droit seigneurial, sans que les autres habitants de la commune en souffrissent quelque dommage, à moins que, par la négligence des asséeurs de l'impôt ou de toute autre façon, il n'y eût un tel retard qu'à la Purification (2 février) la taxe n'aurait pas été payée intégralement. En ce cas, le

[1] Voyez acte n° 6.

duc pouvait faire arrêter les habitants de l'endroit et les retenir jusqu'à ce que la taxe de la commune fût entièrement payée, le tout aux frais des délinquants.

Dans l'aide de 1451, les juges, officiers et sergents, échevins et magistrats devaient contribuer, comme tous les autres laïcs, dans les localités où ils habitaient, pour tous leurs biens situés en Brabant. Étaient exemptés les biens engagés et ceux qui avaient été acquis endéans les trente ans de personnes non affranchies; étaient également exemptes les personnes qui possédaient de hautes seigneuries dans le pays ou dont le père ou le grand-père y avaient possédé les droits des bannerets, exception faite pour les acquêts payant jadis la taxe qui n'étaient pas des biens éclissés de la seigneurie et qu'ils y auraient fait rentrer. A l'avenir, les ecclésiastiques et les béguines contribueraient aussi tant pour leurs biens patrimoniaux que pour les acquêts faits pour leur usage personnel. De même seraient imposés les biens situés en Brabant acquis par les ecclésiastiques et les couvents à l'usage de leurs établissements, que ceux-ci se trouvassent en Brabant ou ailleurs, excepté les biens de première fondation reconnus de main-morte, hormis aussi les biens acquis depuis plus de soixante-dix ans et qui, à partir de ce moment, avaient été exempts de charges. Pour tous les biens patrimoniaux, comme pour les autres biens acquis depuis plus de trente ans et non engagés, même pour les acquêts faits au cours des trente dernières années et qui, à l'époque de leur acquisition, n'étaient pas à charge de la localité où ils étaient situés, on ne payerait qu'à son lieu de domicile actuel [1].

Pour ce qui concernait les biens non engagés, acquis pendant les trente ans et qui contribuaient dans les localités où ils étaient situés à l'époque

1 C'est ainsi que le 17 mars 1478, les échevins de Louvain, dans la cause entre Conrad van der Meren, docteur en droit civil et canon, et les asséeurs de l'impôt de Stertbeke, décidèrent que le premier ne devait contribuer, pour ses biens patrimoniaux à Stertbeke, qu'à Louvain, son lieu de domicile habituel (Archives scabinales de Louvain, registre n° 73).

de leur acquisition, de même que pour les biens acquis durant le temps de l'aide de personnes non affranchies et pour tous les autres biens taxables, chacun participerait dans les aides des communes où ces biens se trouvaient, de telle sorte, cependant, que les habitants des villes se contenteraient de payer à chaque terme, d'après la valeur et le revenu annuel de ces biens, pour un muid de seigle, mesure de Louvain, ou pour deux florins de Hollande, un demi-sou, et dans la même mesure pour les autres grains et deniers.

Les rentes héritables grevant des biens-fonds taxables à l'endroit où ils se trouvaient étaient taxées d'après la valeur intégrale; les rentes viagères, d'après la moitié de leur valeur.

Dans la présente aide devaient contribuer également les biens des gens habitant hors du Brabant, ceux des habitants de Malines, à moins qu'ils ne parvinssent à prouver qu'ils avaient été exempts de tout temps jusqu'à ce jour et que les deux États laïcs de Brabant fussent d'avis de continuer l'exemption. Dans le cas où on accorderait des exemptions, les communes où étaient situés les biens affranchis n'en pâtiraient pas : la part de ces affranchis leur était décomptée.

Le fermier qui, durant cette aide, quitterait sa ferme à l'expiration de son bail, payerait la taxe dans sa nouvelle résidence pour celle-ci; le propriétaire devait payer pour la ferme. Mais si le fermier partait dans d'autres conditions, il continuerait à payer la taxe à l'endroit qu'il aurait quitté.

Dans chaque localité les asséeurs de l'impôt prêteraient le serment d'observer fidèlement cette instruction, et après que le montant de la taxe aurait été envoyé à la commune, ils devaient la répartir équitablement entre les habitants sans faire entrer en ligne de compte aucune autre dépense. A la mi-mars ou dans les quinze jours suivants, un dimanche qui aurait été annoncé publiquement huit jours avant à l'église, ils rendraient publiquement compte à tous les contribuables qui le désire-

raient. Si quelqu'un croyait avoir à se plaindre, il pouvait adresser une réclamation au chef-lieu du quartier. Les différends qui surgiraient à ce propos seraient tranchés d'après l'instruction présente, c'est-à-dire que les conflits entre les asséeurs de l'impôt et les habitants seraient jugés au chef-lieu du quartier. Celui-ci chercherait aussi à apaiser les conflits qui pourraient s'élever entre les diverses localités du quartier au sujet des payements à effectuer. De même, il aurait à décider dans les conflits touchant les biens situés dans le quartier et pour lesquels seraient taxées des localités se trouvant dans d'autres quartiers ou même au delà des limites du pays. En cas d'échec des négociations, c'était au Conseil de Brabant à décider en dernier ressort.

Cette ordonnance du 20 septembre 1451, que le duc s'était naturellement engagé à observer de son côté, resta en vigueur jusqu'en 1497, où elle fut légèrement modifiée dans quelques-uns de ses articles [1].

Pour percevoir l'aide de 150,000 ridders, le duc commissionna Pierre Blonde, receveur général du Brabant, et, comme de coutume, tous les officiers du prince reçurent force recommandations de venir en aide au receveur général ou à ses commis, dans l'accomplissement de leur mission [2].

Les taxes ayant été établies d'après les résultats du dénombrement des foyers de 1437, l'opération purement fiscale de 1451 ne nous apprend rien au sujet de la statistique de l'habitation dans le duché en cette dernière année. C'est à peine si une couple de réclamations jettent quelque lumière sur la situation de certaines villes à cette époque. Les habitants d'Aerschot, par exemple, firent savoir au duc qu'ils étaient décidés à quitter leur ville ruinée s'ils n'obtenaient pas une réduction de leur taxe. L'enquête démontra que leur plainte était fondée et leur quote-part fut diminuée de 59 ridders 10 sous, c'est-à-dire de plus d'un quart. De

1 Cfr. Cartulaires et manuscrits, registre n° 1275.

2 Cfr. acte n° 7.

même la ville de Tirlemont, dont le nombre de foyers avait, paraît-il, considérablement diminué depuis le dénombrement de 1437, obtint une réduction de 87 ridders 11 sous soit à peu près le quart de sa taxe qui s'élevait à 387 ridders 11 sous.

Un cas singulier est celui de Budel, aujourd'hui village hollandais situé à deux kilomètres de Hamont (Limbourg belge). Au moyen âge cette commune se trouvait sur la limite du duché de Brabant et de la principauté de Liége et cette situation — qui sous d'autres rapports lui occasionnait beaucoup d'ennuis — lui valait d'être exempte d'aides au duché de Brabant. Or, en 1424, elle s'était offerte — volontairement, paraît-il, — à contribuer dans une aide générale, et en reconnaissance de cette générosité spontanée, Jean IV, par un diplôme daté de Louvain le 5 septembre 1424 [1], lui accorda la faveur de ne plus payer à l'avenir dans les aides et subsides que la moitié de la taxe des communes de Maerheze et Zoerendonck réunies. Dans ces conditions il est assez étrange que ce village se soit laissé taxer, en 1438, d'après le chiffre de ses 245 foyers réels, tout comme Maerheeze et Zoerendonck le furent d'après leurs 192 foyers. Mais, en 1451, Budel réclama et obtint satisfaction. Par lettres ducales du 21 février 1453, la commune fut taxée à 96 foyers, moins un cinquième, c'est-à-dire à 72 foyers, soit la moitié du nombre de foyers de Maerheeze et Zoerendonck réunis. Ce cas mérite de retenir l'attention, parce que dans les dénombrements suivants on attribuera constamment à Budel un nombre de foyers ne correspondant aucunement à la réalité, mais simplement à la moitié de ceux des deux villages précités.

En dehors des réductions habituelles accordées aux villes de Landen, Hannut et Steenbergen, au village de Neeryssche et aux communes dans lesquelles les prieurés de Bois-Seigneur-Isaac et Sept-Fontaines possé-

[1] Voir une copie sur parchemin collationnée à l'original, à la date du 9 décembre 1443, infixée dans le registre n° 15722 de la Chambre des comptes.

daient des biens-fonds, on fit aussi des faveurs aux localités où étaient situées des propriétés des couvents de Rouge-Cloître, Groenendael et Zeelhem, à savoir : Berthem, Leefdael, Brusseghem, Hamme, Watermael, Tervueren, Erps, Lennick, Hoeylaer, Overyssche, Genval, La Hulpe, Vaelbeek, Rhode-Sainte-Agathe, Winxele, Molembais, Webbecom, Betecom et Haelen. De même on exempta de l'impôt les biens des Chartreux hors des murs d'Anvers, dans les communes de Berchem, Contich, Reeth, Oostmalle, Wechelderzande, Vorssel, Vorsselaer, Zoersel, Wommelghem, Boort-Meerbeek, Betecom lez-Aerschot et ceux de première fondation que le couvent de Trône-Notre-Dame lez-Grobbendonck avait reçus d'Arnold de Crainhem, seigneur de Grobbendonck, et de sa femme Jeanne de Steyvoirt, avec quelques autrès propriétés situées à Goyck, Wuestwesel, Ouden-Bouwel, Haelen et Geet-Betz.

CHAPITRE V.

Le dénombrement des foyers de 1464.

Le dénombrement des foyers de 1464 eut lieu à l'occasion du consentement d'une aide annuelle de 25,000 ridders, pendant dix ans, accordée au duc par les États de Brabant le 24 novembre 1463. Comme le nombre des foyers avait augmenté depuis 1437 dans certains quartiers, tandis qu'il avait diminué ailleurs, les deux États laïcs avaient soumis leur accord à la condition que la taxe fût réformée d'après la quantité de foyers existant en 1464. En principe, on fit droit à la demande légitime des États de Brabant, car le dénombrement eut lieu; on en trouvera le résultat complet dans notre tableau synoptique. En fait, ce fut le fouage de 1437 qui fut encore appliqué à l'aide consentie en 1463, sous prétexte que l'on n'avait pu procéder à la réformation de la taxe, ainsi qu'il résulte de divers textes figurant en tête des comptes de 1467, 1468 et 1469 [1].

[1] « Ende is te weten dat den tax van den 5en termijne deser tegenwoordiger beden boven gescreven gemaict is navolgende der settingen van der leste voirgaender beden na gelangde van den grooten der sommen, mitsdien dat die reformacie van den taxen der beden in 't gemeyne voir desen 5en termijne nyet en heeft connen gedaen gewerden, gelijc in 't ottroy deser voirs. beden besproken was ende bij wijlen hertoge Philips geconsentert is gewest. Ende dit sonder prejudice van den termijne derselver beden, als op die voirs. reformacie sal zijn gesloten ende die gedaen selen wesen. Dairom hier van den voirs. 5en termijne der beden voirscr. verschenen te Kersmisse 1467 jair als voir 5e 10e jair ende termijn, soe van den state der prelaten, soe van den tween werliken staten, gedragende beyde voir wijlen hertoge Philips mijnen genedigen heere tegenwoirdich als greve van Charrolois ende wijlen mer vrouwen der grevinnen van Charrolois voirscr. tsamen op 28,000 ryders dair voere ontfaen van elken rijder te desen paymente 25 stuvers gelijc boven gescreven staet. Gedaen te Bruessel. . . » (Chambre des comptes, registre n° 15727, fol. 2; compte de 1467). Le même passage se trouve encore en tête de la recette du septième terme (1469).

La vérité est que l'administration avait trouvé plus facile de reprendre les chiffres de 1451, où le montant de l'aide annuelle s'élevait également à 25,000 ridders. Et comme dans l'ensemble du duché il y avait eu, entre 1437 et 1464, une diminution de plus de 700 foyers, on comprend mieux encore que les pouvoirs publics, qui connaissaient les résultats du dénombrement de 1464, ne se soient pas empressés de faire réformer les chiffres. Le fouage de 1464 ne fut donc pas appliqué à la répartition de l'aide en vue de laquelle il avait été effectué. On s'en servit à l'occasion d'une aide de 38,000 ridders consentie à Philippe le Bon, nous ignorons en quelle année, mais certainement vers la fin de son règne, car lorsqu'il en est question dans nos documents [1], Philippe est décédé. Il fut établi sur les mêmes bases qu'en 1437, c'est-à-dire que, après la réduction du dixième foyer pour les pauvres dans les villes, les quatre chefs-villes furent taxées à 18 sous par foyer, les villes moyennes de Léau, Nivelles, Lierre, Herenthals, Bergen-op-Zoom, Breda, Diest, Aerschot, Sichem, Helmond et Eindhoven à 13 sous, les petites villes de Tirlemont, Vilvorde, Steenbergen, Landen, Haelen, Hannut, Gembloux et Jodoigne à 11 sous, tandis que dans les campagnes, où l'on décomptait le cinquième foyer comme pauvre, certains villages furent taxés à 10 $^1/_2$ sous, d'autres à 9 $^1/_2$ sous [2] et enfin les plus pauvres à 8 $^1/_2$ sous par foyer.

Le fouage de 1464 fut encore utilisé à l'occasion de la répartition d'une aide de 8,000 livres, à 40 gros de Flandre, demandée par Charles le Téméraire en juillet 1475 pour couvrir les frais de la guerre contre les Français qui avaient envahi la Picardie, l'Artois et le Hainaut, pendant

1 Chambre des comptes, registre n° 457351°.

2 Les villages de cette seconde catégorie ne figurent pas au registre n° 457351°. Nous connaissons leurs foyers par d'autres sources, notamment par le registre n° 45729 de la Chambre des comptes. Le registre n° 457351° est très précieux parce qu'il nous fait connaître le chiffre réel des foyers. C'est probablement un brouillon (concept) d'un clerc de la Chambre des comptes, sur lequel il avait l'intention de travailler pour tâcher d'arriver à la somme voulue en admettant les bases de répartition indiquées.

qu'il assiégeait Neuss [1]. Les incursions de l'ennemi avaient appauvri les provinces envahies au point de faire diminuer les recettes du duc de 20,000 livres. Or, comme le Brabant et la Flandre ne s'étaient nullement inquiétés de venir en aide à leurs voisins, le duc avait jugé équitable de faire peser sur eux seuls les charges financières et il avait taxé le Brabant à 8,000 et la Flandre à 12,000 livres.

Enfin, le dénombrement de 1464 servit une dernière fois à l'occasion de la répartition de l'aide de 108,400 livres, part du Brabant dans l'aide de 500,000 livres accordée au duc pour une durée de six ans par les États-Généraux réunis à Bruges et à Bruxelles en janvier 1473, pour l'entretien de 1,250 lances garnies [2]. En disant que le dénombrement de 1464 fut utilisé à cette occasion, il faut entendre qu'il le fut au moins une fois, lors du payement du premier tiers de cette aide, échéant le 1er mars 1478; les deux autres termes, échéant respectivement le 1er juillet et le 1er novembre de la même année, furent levés d'après le dénombrement de 1472 qui avait déjà été utilisé avant cette date, ainsi qu'on le verra par la suite.

Nous sommes moins bien informés sur les opérations et les résultats du fouage de 1464 que sur ceux des autres dénombrements. Tout ce que l'on est parvenu à savoir, c'est qu'il eut lieu aux mois de mai et de juin, et que les commissaires reçurent l'ordre de compter toutes les maisons, habitées ou non [3]; mais le nombre des premières seules nous est connu.

1 Registre n° 15728 de la Chambre des comptes. Partie en parchemin.

2 Chambre des comptes, registre n° 45729. Cfr. acte n° 20, et registre n° 15729.

3 Voyez Chambre des comptes, registre n° 12811. Comptes des baillis de Nivelles, fol. 11 du compte de Noël 1463-1464. Le bailli de Nivelles parcourut le Brabant wallon pendant huit jours avec quatre cavaliers. Cfr. Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges. Canton de Nivelles*, p. 42. Voyez aussi Archives communales de Louvain, registre n° 1182 (compte de 1463-1464), fol. 63 v°. La ville de Louvain envoie des députés à Bruxelles en avril, à Anvers le 28 mai et à Bruxelles encore, le 11 juin, pour délibérer au sujet du dénombrement des foyers.

En 1437, il y avait dans le duché de Brabant un total de 92,738 foyers habités. Le dénombrement de 1464 fit constater l'existence de 91,957 foyers, soit une diminution de 781 maisons [1]. Cette diminution est loin de se répartir également sur tous les quartiers et sur toutes les communes. Ce n'est que dans le seul quartier de Louvain, et particulièrement dans la partie flamande de ce quartier, qu'on constate un recul depuis 1437. Partout ailleurs il y a augmentation. Avant d'examiner les causes de ce phénomène, laissons parler les chiffres.

Dans l'ensemble du quartier de Louvain, on passe de 22,934 à 20,567 maisons, soit une diminution de 2,367 unités ou 10,3 °/₀. Dans cette diminution la partie flamande du quartier entre pour 20,070 — 17,853 = 2,217 maisons, soit 11 °/₀, et la partie wallonne pour 2,864 — 2,714 = 150 maisons ou 5,3 °/₀.

Dans la partie flamande :

La grande ville : Louvain . . .	passe de	3,579	à 3,296,	diminution de	283	maisons ou	7,9 %
Les petites villes : Tirlemont . .	—	1,601	à 1,161,	—	440	—	27,5 —
Léau	—	797	à 718,	—	79	—	9,9 —
Halen	—	358	à 306,	—	52	—	14,7 —
Landen . . .	—	189	à 141,	—	48	—	25,4 —
Aerschot . . .	—	732	à 591,	—	141	—	19,3 —
Sichem . . .	—	481	à 308,	—	173	—	36,0 —
Diest	—	2,046	à 1,848,	—	198	—	9,7 —
Total des petites villes flamandes, de . . .		6,204	à 5,073,	—	1,131	—	18,2 —
Les villages passent de		10,287	à 9,484,	—	803	—	7,8 —
Total de la partie flamande du quartier, de .		20,070	à 17,853,	—	2,217	—	11,0 —

[1] D'après le registre « Heerdtellingen », XV^e^-XVIII^e^ siècle, des Archives communales d'Anvers, le total des foyers du duché, en 1464, était de 92,097. Il serait évidemment puéril de vouloir en arriver, pour ces époques, à une concordance absolument rigoureuse des chiffres. C'est ainsi que pour le quartier de Bois-le-Duc, comme nous l'avons fait remarquer en note dans le tableau synoptique, il y a des divergences de 10 unités pour trois communes. On pourrait donc déjà ajouter 30 foyers à notre total. Ce fait peut s'être reproduit ailleurs aussi, sans parler des inévitables erreurs d'addition,

Dans la partie wallonne :

Les petites villes : Jodoigne . . .	passe de	300	à	287,	diminution de	13 maisons	ou 4,3 %
Hannut	—	109	à	94,	—	15	— 13,9 —
Gembloux . . .	—	287	à	206,	—	81	— 28,2 —
Total des petites villes wallonnes, de. . . .		696	à	587,	—	109	— 15,7 —
Les villages passent de.		2,168	à	2,127,	—	41	— 1,9 —
Total de la partie wallonne du quartier, de .		2,864	à	2,714,	—	150	— 5,3 —

Il en résulte que la diminution fut générale dans le quartier de Louvain, mais qu'elle fut deux fois plus forte dans la partie flamande que dans la partie wallonne. On remarquera aussi que ce furent principalement les petites villes qui rétrogradèrent, quelques-unes comme Landen, Tirlemont et Gembloux de plus d'un quart, Sichem même de plus d'un tiers sur les chiffres de 1437, avec une moyenne de 18,2 % pour les petites villes flamandes et de 15,7 % pour les petites villes wallonnes. Les campagnes furent beaucoup moins éprouvées; elles ne perdirent dans la partie flamande que 7,8 % de leurs maisons et dans la partie wallonne même que 1,9 %. Quant à la ville de Louvain, elle se classe entre les campagnes et les petites villes avec une perte de 7,9 %. Elle venait d'être très éprouvée par la peste de 1458 qui provoqua un exode si considérable qu'un certain nombre de collèges allèrent s'établir momentanément à Tirlemont [1]. Bien que la décadence de Louvain n'ait fait que s'accentuer sous le règne de Philippe le Bon, on se tromperait du tout au tout en comparant la situation de la ville à cette époque à

qui, chez les scribes du moyen âge, étaient très fréquentes, ainsi que nous aurons l'occasion de le démontrer plus loin. Il faudra donc s'arrêter pour 1464 à ± 92,000 foyers habités.

[1] TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Tirlemont*, p. 41.

celle qui devait lui échoir à la fin du XVI[e] siècle. Ses finances étaient dans un état très satisfaisant : à preuve que de cette époque datent la plupart de ses monuments publics : son hôtel de ville, une des plus belles productions de l'art gothique du XV[e] siècle, dont la première pierre fut posée en 1448; l'église Saint-Pierre, commencée en 1425 et dont le chœur était achevé en 1439. Les fondations de la nouvelle église Saint-Quentin furent jetées vers 1445 et la tour de Sainte-Gertrude date de 1453; l'ameublement, l'ornementation et la décoration de tous ces édifices, achevés presque tous à la même époque, furent d'une richesse incomparable [1]. L'éclat de sa jeune université rayonna bientôt au loin et la ville ne lésina jamais quand il s'agit d'attacher à son enseignement des célébrités de France, d'Italie, de Hollande [2], tout en continuant à s'intéresser au développement de ses relations commerciales [3].

Quant aux petites villes, elles semblent avoir reçu à cette époque une rude atteinte et, ainsi qu'on le verra plus loin, ce phénomène n'est pas limité aux agglomérations urbaines du quartier de Louvain. Au contraire, on pourrait presque dire que si le quartier de Louvain a rétrogradé de 1437 à 1464, c'est parce que ses petites villes étaient plus nombreuses que celles des autres quartiers. En vain, pour conjurer leur perte, Philippe le Bon promulgua-t-il successivement en 1428, 1436, 1446, 1448 et 1464 des ordonnances prohibant l'introduction des draps anglais [4]; en vain favorisa-t-on, dans certaines d'entre elles, comme à Tirlemont, les industries nouvelles, la tannerie et les brasseries; en vain le duc établit-il en cette ville, le 5 mai 1460, l'étape des grains et de

1 H. Van der Linden, *Geschiedenis van Leuven, passim.*

2 Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, etc.

3 Il suffit d'ouvrir un registre de comptes de la ville, vers le milieu du XV[e] siècle, pour s'apercevoir que les foires de Francfort, par exemple, étaient assidûment suivies par les marchands louvanistes, et à chacune d'elles la ville envoya une députation pour s'informer du résultat des affaires traitées.

4 Cfr. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 389.

la laine [1], ou, en 1462, à Aerschot, un marché franc hebdomadaire [2]. L'industrie dans les petites villes avait été organisée d'après le même modèle que dans les grandes et aujourd'hui elles souffraient du même mal, avec cette circonstance aggravante qu'étant moins bien organisées pour la résistance, elles devaient nécessairement succomber plus vite.

Examinons maintenant la situation dans les autres quartiers. Dans celui de Bruxelles, le nombre de maisons passe de 23,651 à 24,944, c'est-à-dire qu'il augmente de 1,293 unités ou 5,5 °/₀. La partie flamande du quartier passe de 17,288 maisons à 17,883, en augmentation de 595 unités ou 3,4 °/₀, tandis que la partie wallonne, en passant de 6,363 à 7,061, gagne 698 unités ou 10,9 °/₀.

Dans la partie flamande, Bruxelles, la grande ville, passe de 6,376 à 7,165, c'est-à-dire qu'elle augmente de 789 maisons ou 12,4 °/₀; la petite ville (Vilvorde) passe de 621 maisons à 557, soit une perte de 64 unités ou 10,3 °/₀. Les campagnes passent de 10,291 à 10,161, soit une perte de 130 maisons ou 1,3 °/₀.

Dans la partie wallonne, Nivelles, la seule ville, passe de 1,148 à 1,300 maisons, c'est-à-dire qu'elle gagne 152 unités ou 13,2 °/₀; les campagnes passent de 5,215 à 5,761 maisons, réalisant ainsi un gain de 546 unités ou 10,5 °/₀.

Dans l'ensemble du quartier, les deux petites villes passent de 1,769 à 1,857 maisons, c'est-à-dire qu'elles gagnent 88 unités ou 5 °/₀, tandis que les campagnes, en passant de 15,506 à 15,922 maisons, gagnent 416 unités ou 2,7 °/₀. Il y a donc une augmentation générale dans tout le quartier de Bruxelles, considérable dans la grande ville, assez forte dans les petites villes et encore très sensible dans les campagnes. La

[1] La ville avait encore agrandi son enceinte vers 1450, mais au XVI[e] siècle il fallut la réduire.

[2] Déjà, en 1451, Tirlemont et Aerschot avaient dû demander des réductions de l'impôt. (Voyez chapitre précédent.)

prospérité de Bruxelles s'explique entièrement par la présence de la cour de Philippe le Bon. Si la draperie décline de plus en plus, des industries nouvelles, comme la tapisserie, y prennent un grand essor à partir de 1450 [1]. La terrible épidémie de peste, succédant à la disette de 1438, avait porté à la malheureuse petite ville de Vilvorde un coup dont elle eut beaucoup de peine à se relever. Quant aux campagnes, la période de calme qu'elles traversèrent leur fut favorable et si l'on constate, malgré cela, une diminution de 130 maisons sur les chiffres de 1437, il faut en chercher la cause dans certains événements locaux, tel l'incendie occasionné par la foudre à Waelhem, en 1458, qui réduisit en cendres 200 maisons [2], tel un autre incendie qui consuma en 1445 une grande quantité d'habitations à Lennick-Saint-Quentin [3], telle encore la forte mortalité qui sévit à Tervueren en 1457 [4]. Le règne de Philippe le Bon fut pour le Brabant wallon une des rares périodes de prospérité au XV^e^ siècle. A part la menace de la visite des Écorcheurs, ces bandes d'aventuriers formées de la lie des armées qui avaient combattu en France, dans la première moitié du XV^e^ siècle, et qui avaient fait leur apparition dans le Hainaut en 1443 [5], ses annales ne font mention d'aucune calamité à l'époque qui nous occupe, ce qui explique que le nombre de ses maisons se soit augmenté d'environ 700 ou 12 %.

Le quartier d'Anvers aussi est en progrès, mais, ainsi que l'on s'en apercevra tout de suite, sa marche en avant est due uniquement au prodigieux développement de la métropole. En effet, l'ensemble du quartier passe de 28,337 à 29,039 maisons, c'est-à-dire qu'il augmente de

1 Cfr. G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e^ siècle*, dans *Mémoires couronnés, in-8°, de l'Académie royale de Belgique*, 1903.

2 Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 653.

3 *Ibidem*, t. I, p. 241.

4 Dans ces trois communes il y avait, en 1464, 270 maisons de moins qu'en 1437.

5 Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Nivelles*, p. 42.

702 unités ou 2,5 %, tandis que la ville d'Anvers seule, en passant de 3,440 à 4,459 maisons, a gagné 1,019 unités ou 29,6 %. Ici encore, le tableau change lorsqu'on examine la situation des petites villes :

Lierre [1]	passe de	1,550	à 1,491,	perte de	59	maisons ou 3,8 %
Herenthals . . .	—	959	à 856,	—	103	— 10,7 —
Breda.	—	974	à 945,	—	29	— 3,6 —
Bergen-op-Zoom	—	1,119	à 1,101,	—	18	— 1,6 —
Steenbergen . .	—	360	à 55,	—	305	— 84,7 —
Total . . .	—	4,962	à 4,448,	—	514	— 10,3 —

Les campagnes passent de 19,935 à 20,132 maisons, réalisant ainsi un gain de 197 unités ou 1 %.

Ici encore, ce sont donc les seules petites villes qui *toutes* accusent un recul [2], et comme elles étaient aussi nombreuses qu'importantes, elles auraient suffi à provoquer le déclin de l'ensemble du quartier, si la ville d'Anvers n'avait été là pour combler le déficit. La prospérité de la Reine de l'Escaut marche, en effet, à partir de cette époque, à pas de géant. Les uns après les autres, les marchands quittent Bruges pour les bords de l'Escaut. Dès 1442, les Anglais s'y établissent en masse [3]; en 1444, la gilde des marchands de Middelbourg s'y fixe, les Portugais et les Espagnols y affluent. La ville enrichie, prête constamment de l'argent au

[1] La banlieue des villes, dans les dénombrements de 1437, 1464 et 1472, étant toujours comprise dans le chiffre des villes, il a fallu l'y comprendre aussi plus tard, pour faciliter les comparaisons, bien qu'à partir de 1480 elle ait été généralement indiquée à part. Sous ce rapport, la ville de Lierre s'est trouvée dans une situation particulière, en ce sens que certaines de nos sources nous ont conservé les chiffres des maisons de sa banlieue depuis 1437. Elle comprenait alors 319 maisons; en 1464, il y en avait 405 et, en 1472, 425. Ces chiffres sont très intéressants, car ils nous montrent que, tandis que la partie urbaine se dépeuplait, la population augmentait dans la banlieue.

[2] D'après un document publié par Goetschalcx, dans *Taxandria* (1904-1905, p. 33), l'épidémie de peste aurait enlevé à Herenthals 1,400 personnes, dont 300 étaient mortes à l'hôpital.

[3] H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 390.

duc qui, en échange, lui accorde de nombreux privilèges. Vers 1450, il maintient sous la juridiction d'Anvers les villes de Lierre et de Bergen-op-Zoom qui voudraient s'y soustraire. Le 14 juillet 1453, il lui accorde le droit d'établir sans autorisation préalable toutes les accises qu'elle voudra. A la demande des Anversois, Philippe le Bon va même jusqu'à lever, en 1446, l'interdiction de l'entrée des draps anglais [1]. Car ces mesures protectrices pour l'industrie étaient néfastes pour le commerce. Ce fut grâce aux Anglais, en effet, que les foires de Bergen-op-Zoom et surtout celles d'Anvers acquirent, au XV^e^ siècle, une renommée universelle. On l'a vu, tandis que les petites villes déclinaient, les campagnes se maintenaient à un niveau très honorable. Leur draperie se développait au détriment de celle des villes et l'on voit même, à cette époque, quelques gros villages, comme Gheel, construire une halle de la draperie (1440-1454) [2]. Mais dès ce moment, les paysans s'occupent de la fabrication de la toile, du tissage du lin, qui remplacera le tissage de la laine à son déclin [3]. D'autres communes, comme Rosendael, construisent, en 1451, un canal à l'Escaut, par lequel elle pouvait conduire ses marchandises en Hollande et en Zélande, ce qui devait naturellement contribuer à son développement [4].

Dans le quartier de Bois-le-Duc, enfin, le nombre de maisons passe de 17,747 à 17,966, c'est-à-dire qu'il augmente de 219 unités ou 1,2 °/₀.

La ville de Bois-le-Duc passe de 2,883 à 2,335 maisons; elle diminue donc de 548 maisons ou 19 °/₀. Hâtons-nous de dire que cette diminution était due entièrement au désastre qui frappa la ville à la veille du nouveau

1 MERTENS et TORFS, *op. cit.*, *passim*.

2 P.-D. KUYL, *Gheel vermaerd door den eeredienst der heilige Dymphna* (1863).

3 H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 391.

4 *Beschrijvinge van de stad en den land van Breda*, p. 383. On constate cependant, à Roosendael avec ses dépendances, un recul sensible entre 1437 et 1464. C'est probablement pour arrêter la décadence qu'elle s'imposa le sacrifice du creusement du canal.

dénombrement. Le 13 juin 1463, un incendie, dont les ravages furent rarement égalés dans nos contrées, réduisit en cendres la moitié des maisons [1]. De nombreuses personnes périrent dans les flammes, la plupart des marchandises devinrent la proie du feu. Pendant quelque temps on craignit que la ville située entre des prés marécageux et des terrains sablonneux ne se repeuplât jamais [2]. Sans ce désastre, dont Bois-le-Duc mit une quinzaine d'années à se relever, certes, le développement du quartier eût été bien plus prononcé. Car même sur les deux petites villes qu'il comprenait, l'une, Helmond, était en progrès, puisqu'elle passe de 280 à 333 maisons, soit un gain de 53 maisons ou 19 %, tandis qu'Eyndhoven n'en perd que 17 ou 7 %, en passant de 248 à 231 maisons, ce qui fait que dans leur ensemble les deux petites villes passent de 528 à 564, accusant un gain de 36 maisons, soit 6,8 %. Quant aux campagnes, elles voient le chiffre de leurs maisons passer de 14,336 à 15,067, en augmentation de 731 unités ou 5,1 %.

Dans l'ensemble du duché, les quatre grandes villes passent de 16,278 à 17,255 maisons, réalisant ainsi un gain de 977 unités ou 6 %. Elles fournissent donc 18,7 % du total des maisons, alors qu'en 1437 elles n'en formaient que 17,5 %, soit une augmentation de 1,2 %. Les petites villes passent de 14,159 à 12,529 maisons, soit une perte de 1,630 unités ou 11,5 %. Elles représentent 13,6 % du total, contre 15,3 en 1437, soit une diminution de 1,7 %. Les campagnes passent de 62,301 à 62,173, c'est-à-dire qu'elles perdent 118 maisons ou 1,8 %. Elles constituent 67,7 % du total, contre 67,2 % en 1437, soit une augmentation de 0,5 %. Ainsi, malgré le recul des campagnes et malgré le gain des grandes villes, la perte des petites villes fut tellement sensible

[1] Certaines chroniques vont même jusqu'à affirmer qu'il y eut 4,000 maisons d'incendiées. Mais c'est là une exagération évidente puisque jamais au XV^e^ siècle il n'y eut autant de maisons à Bois-le-Duc.

[2] Chambre des comptes, registres n^os^ 15726 et 15727.

qu'en 1464 la proportion des maisons urbaines, comparativement à celle des campagnes, fut plus faible qu'en 1437. En cette année-là, en effet, elle était de 32,8 °/₀ contre 67,2 °/₀, alors qu'en 1464 elle n'était plus que de 32,3 °/₀ contre 67,7 °/₀.

On peut donc caractériser cette époque, c'est-à-dire le règne de Philippe le Bon en Brabant, en disant qu'il voit s'accomplir le déclin des petites villes. Sur les dix-neuf communes de cette espèce que comprend le duché, deux seulement, Nivelles et Helmond, sont en progrès et la première peut encore en quelque sorte être considérée comme le chef-lieu du Brabant wallon, c'est-à-dire qu'elle tient plutôt l'intermédiaire entre les grandes et les petites villes.

Si l'on ne peut pas faire état de la diminution du nombre des maisons à Bois-le-Duc pour les motifs exposés ci-dessus, il est certain que Louvain, celle des grandes villes qui se rapproche le plus de Bois-le-Duc, n'est pas en progrès. La prospérité n'est nettement accusée que dans les deux plus grandes villes du duché, Bruxelles et Anvers, la première se développant principalement grâce à la présence de la cour ducale, la seconde continuant sa marche ascendante dans laquelle elle ne s'arrêtera qu'un siècle plus tard. Quant aux campagnes dont on a vanté la prospérité sous le règne de Philippe le Bon, on voit que dans leur ensemble elles n'accusent aucun progrès [1]. Il est vrai que leur état stationnaire peut paraître avantageux en comparaison de la crise qu'elles allaient bientôt traverser et dont il n'y a heureusement que peu d'exemples dans nos annales.

[1] H. PIRENNE, *op. cit.*, t. II, p. 406. Il va de soi que nous n'envisageons la question qu'au point de vue du nombre de maisons. Au point de vue moral, il est certain que le rôle exclusivement prédominant et vexatoire de la noblesse semble fini dans les campagnes dès la seconde moitié du XV^e^ siècle. Au demeurant, M. Pirenne est également d'avis que ce fut pendant la première moitié du XV^e^ siècle que la prospérité du pays atteignit son point culminant (*op. cit.*, t. II, p. 244).

CHAPITRE VI.

Le dénombrement des foyers de 1472.

On ne possède aucun renseignement sur les circonstances dans lesquelles se fit le dénombrement des foyers du Brabant en 1472. Il est probable qu'il fut ordonné à la suite de la demande d'une aide de 108,400 couronnes, quote-part du Brabant dans l'aide annuelle de 500,000 couronnes accordées pendant dix ans à Charles le Téméraire par les États-Généraux réunis à Bruges et à Bruxelles en janvier 1473. En ce cas, l'appellation « dénombrement de 1472 » serait impropre. Il faudrait écrire, en style moderne, 1473. Mais en présence de l'incertitude qui règne à ce sujet, il sera plus prudent de continuer à attribuer le dénombrement à l'année 1472.

Le nouveau fouage servit à la perception de l'aide susdite, dès 1473, tout au moins dans le quartier de Louvain [1]. Elle se fit d'après l'ordonnance du 8 juin 1473 qui, bien que sans influence sur le nombre des

[1] Voyez acte n° 18. Il y fut perçu par le receveur particulier du quartier de Louvain, car dès le début de son règne, Charles le Téméraire avait supprimé l'office de receveur général du Brabant et les divers offices de receveurs particuliers pour les remplacer par quatre receveurs fonctionnant dans les quatre chefs-villes de leurs quartiers (Chambre des comptes, registre n° 134, fol. 86 v°, acte du 22 décembre 1469). On sait que le receveur général fut rétabli par Marie de Bourgogne en 1477 et que Philippe le Beau le supprima de nouveau, en 1504, pour en revenir aux quatre receveurs de quartiers (Bibliothèque royale, manuscrit n° 5571, fol. 136 v°).

foyers, introduisit une innovation trop importante sous le rapport fiscal pour qu'il soit possible de la passer sous silence.

Ainsi qu'on l'a vu, on s'était contenté jusque-là d'imposer dans les aides les biens-fonds et les rentes. Mais l'import de la nouvelle aide était si élevé que la taxation des seuls objets habituels aurait pu provoquer la désertion du pays. Aussi le duc permit-il à cette occasion de mettre également à contribution les accises sur les bières et les vins, les impôts sur le bétail et certaines marchandises, telles que les draps de soie et de laine soustraites jusque-là au payement des aides. C'était toujours, bien entendu, le nombre de foyers qui servait de base à la fixation de la part contributive de chaque quartier, de chaque ville, de chaque village; mais alors que cette base avait plus ou moins sa raison d'être, tant que l'on ne frappait que les biens-fonds, elle devenait incontestablement plus caduque lorsque des éléments industriels et commerciaux, qui n'avaient qu'un rapport éloigné avec la quantité de maisons, étaient également appelés à contribuer.

Accentuant encore la réforme introduite par Charles le Téméraire, les prélats et les nobles du duché ainsi que les députés de la ville et du quartier de Louvain, des villes de Nivelles, Vilvorde et Lierre, proposèrent, au début de 1478, aux États de Brabant de changer complètement le système des impositions. C'était une erreur, prétendaient-ils, de faire contribuer séparément le clergé et les deux États laïcs. Il fallait frapper par tête chaque personne, prêtre ou laïc, habitant le Brabant ou y possédant des biens et ce, d'après sa richesse, ses biens héritables ou viagers, son commerce ou sa profession, afin d'atteindre directement ceux qui étaient à même de payer et d'exonérer ceux qui n'en avaient pas le moyen. Cette proposition émanait évidemment de gens intéressés et elle nous permet, à elle seule, de nous faire une idée exacte de la situation financière des divers éléments en présence. Louvain et les petites villes citées plus haut, qui avaient leurs représentants aux États, étaient en

pleine décadence. Le plat-pays, qui se trouvait dans une situation très pénible [1], n'était pas représenté, Enfin, les deux ordres qui y avaient le plus d'intérêt, la noblesse et le clergé régulier, étaient, la première, ou ruinée ou presque entièrement absorbée par l'absolutisme du duc, le second, dans une situation morale et matérielle déplorables.

Les grandes villes, au contraire, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc, ne semblaient nullement disposées à entrer dans la voie tracée par le feu duc. Leurs députés trouvèrent que la perception de l'aide d'après les fouages, en usage depuis longtemps, était l'idéal et que son application n'avait donné lieu à aucun grief sérieux. Ils ne réservèrent même qu'un accueil assez froid à la proposition subsidiaire du clergé, de l'État noble et des députés de la ville de Louvain tendant à faire appliquer tout au moins, en 1478, l'ordonnance du 8 juin 1473.

L'accord ne s'étant pas établi au sein des États, Maximilien chargea la Chambre des Comptes de prendre l'affaire en mains et d'agir au mieux des intérêts de tous, sans oublier, naturellement, ceux du prince. C'est ce qu'elle fit, ou, du moins, ce qu'elle s'évertua à faire. L'aide annuelle de 108,400 couronnes était payable en trois termes. La Chambre des Comptes décida que le premier terme, échu le 1er mars 1478, serait levé d'après le dénombrement de 1464, en majorant quelque peu la quote-part des villes d'Anvers et de Lierre [2], et que les deux suivants seraient payables le 1er juillet et le 1er novembre, d'après le dénombrement de 1472.

1 Au cours de la guerre contre le pays de Liége, en 1465, presque toutes les communes de la frontière, Dormael, Esemael, Geet-Betz, Neerlanden, Racour, Wamont, Hamme, Lincent, Hannut, Villers-le-Peuplier, Poucet, Abolens, Cras-Avernas, Bertrée, Avernas-le-Baudouin, Lens-Saint-Remi, Lens-Saint-Servais, Grand-Hallet, Petit-Hallet, Ligney, avaient été pillées et brûlées (Chambre des comptes, registre n° 15727).

2 Ces villes refusèrent de payer cette majoration (Chambre des comptes, registre n° 15729). Anvers offre 2,787 couronnes à la place des 3,269 couronnes qu'on lui demandait.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, les résultats du dénombrement de 1472 nous ont été conservés, en même temps que celui de 1464, sous forme de la répartition de la taxe, dans le registre n° 45729 de la Chambre des comptes [1].

En recherchant les taxes différentes appliquées aux diverses communes, nous sommes parvenu à déterminer le chiffre réel des foyers de chacune d'elles. Cette taxe a dû être, pour les quatre chefs-villes, de 14 sous 10 deniers par maison; pour les villes de Lierre, Herenthals, Breda, Bergen-op-Zoom, Aerschot, Diest, Léau, Tirlemont et Nivelles, de 10 sous 2 deniers par maison; pour les villes de Steenbergen, Helmond, Eindhoven, Vilvorde, Sichem, Landen, Haelen, Jodoigne, Hannut et Gembloux, de 8 sous 4 deniers par maison [2]. Le plat-pays dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc a dû être taxé à 8 sous 2 deniers par maison; dans les parties flamandes des quartiers de Bruxelles et de Louvain à 8 sous et dans le Brabant wallon à 7 sous 6 deniers par maison.

Les chiffres des maisons de 1472, obtenus par le calcul de la taxe, d'après le registre n° 45729 de la Chambre des comptes, nous ont été confirmés par l'examen du registre n° 1066 des Archives administratives de la ville de Louvain [3].

Enfin, les listes figurant au manuscrit n° 14511 de la Bibliothèque royale et aux registres n^{os} 383-384 des Cartulaires et manuscrits aux Archives du Royaume corroborent également nos calculs.

1 Voyez acte n° 20.

2 De 1464 à 1472, Sichem, Helmond et Eindhoven passent donc de la catégorie des villes moyennes à celle des villes pauvres, tandis que Tirlemont passe de la catégorie des petites villes à celle des villes moyennes. Au fait, c'est la seule petite ville dont le chiffre des maisons ait augmenté entre 1464 et 1472.

3 C'est à peine si, pour une demi-douzaine de communes, il y a des différences d'une ou deux unités. Pour la ville de Diest, il doit y avoir eu une erreur de copiste dans le registre de Louvain, où il est marqué 1,614 maisons, alors que nos calculs, confirmés par les autres sources, en donnent 1814.

Il faut croire que la combinaison imaginée par la Chambre des comptes ne satisfit pas encore tout le monde. Car, en 1480, à l'occasion du payement du dernier terme annuel des 108,400 couronnes, on décida d'appliquer au quartier de Louvain le fouage de 1472, tandis que dans les autres quartiers on s'en rapporta à celui de ... 1437. Le document qui nous a conservé ce détail [1] est précieux en ce sens qu'il nous permet d'affirmer que les chiffres de la taxe contenus dans le registre n° 45729 se rapportent aux *foyers réels* de 1472 et non, comme on pourrait le croire, aux foyers imposés. En effet, la taxe de la ville de Louvain qui est de 619 couronnes 21 sous donne, à raison de 4 $^1/_2$ sous par foyer, 3,306 foyers, chiffre que l'on retrouve au registre n° 45729, et la taxe d'Anvers qui est de 716 couronnes 16 sous donne, à raison de 5 sous par foyer, 3,440 foyers, c'est-à-dire le chiffre des *foyers réels* d'Anvers de 1437; celle de Bruxelles, 1,262 couronnes 8 sous, à raison de 4 $^3/_4$ sous par foyer, donne 6,376, chiffre des *foyers réels* de Bruxelles en 1437, et ainsi de suite. Si l'on a appliqué le calcul aux foyers réels à Bruxelles et à Anvers, il semble évident que l'on doit avoir agi de même à Louvain à l'occasion de la même aide et l'on peut affirmer que les chiffres du registre n° 45729, qui correspondent à ceux du projet dont il est question ici, se rapportent, eux aussi, aux foyers réels du duché en 1472.

D'autre part, on a vu qu'à l'occasion du dénombrement de 1472 on a fait, comme par le passé, la distinction entre les grandes, moyennes et petites villes et les diverses catégories de villages : dans ces conditions il est possible que l'on n'ait pas cru devoir faire une nouvelle distinction en décomptant le dixième foyer dans les villes et le cinquième dans les campagnes pour les pauvres [2].

[1] Projet pour la répartition de l'aide en 1480 (carton n° 490 de la Chambre des comptes).

[2] Les cartons de la Chambre des comptes contiennent de nombreuses répartitions de la taxe, partielles ou générales, se rapportant aux dénombrements de 1464 et 1472. Les vérifications, auxquelles nous les avons soumises, n'ont fait que confirmer nos chiffres.

Enfin, en une quantité d'endroits, on semble s'être borné à recopier en 1472 les chiffres des *foyers réels* de 1464 : c'est ainsi que dans la franchise de Hoogstraeten, sur dix-sept communes, on n'en rencontre pas moins de dix dont les chiffres sont exactement les mêmes qu'en 1464; dans le pays de Breda il n'y a de changement dans aucune des treize communes qui le composent. Il est évidemment possible qu'il n'y ait pas eu de changement en huit ans, mais le fait fréquemment répété n'en paraît pas moins étrange.

Cette circonstance, jointe à l'absence de détails sur les opérations du dénombrement, nous a porté à croire que le fouage de 1472 fut exécuté avec moins de soins que les précédents.

Cependant, il n'y eut guère de réclamations à son sujet. Celle des habitants d'Overyssche, par exemple, ne portait nullement sur le fouage même. Dans leur requête aux Chancelier et Conseil de Brabant, ils demandèrent une réduction de leur quote-part dans l'aide de 1478 levée sur le pied du dénombrement de 1472, sous prétexte qu'en 1474 et après le feu avait détruit dans la commune plus de 80 maisons. Ils supplièrent les autorités de déléguer le mayeur de Vilvorde ou son lieutenant à Overyssche, pour procéder, avec l'aide des échevins de la commune et en présence du curé, à un nouveau dénombrement et taxer le village au prorata du chiffre de ses maisons. Il en fut fait ainsi et le résultat de l'enquête amena la réduction de la quote-part de la commune de 112 couronnes 16 sous à 100 couronnes 16 sous. Le chiffre de 80 maisons brûlées dont il était question dans la requête ne paraît pas avoir été exagéré. En effet, Overyssche qui, en 1464, comptait 272 foyers, en comprenait 338 en 1472, soit une augmentation de 66 maisons. Or, en 1480, c'est-à-dire deux années après la requête, on n'y trouve plus que 276 maisons, ce qui nous ramène à peu près au chiffre de 1464 [1].

[1] Chambre des comptes, feuillet infixé dans le registre n° 45729.

La commune de Hildernissen réclama aussi. Ici il s'agissait d'une erreur purement matérielle commise par un scribe. En 1464, on avait trouvé dans cette commune 100 maisons : huit ans plus tard, il n'y en avait plus que 52. Au lieu de tabler sur ce dernier chiffre, le clerc l'avait ajouté au premier, et ainsi la commune avait été taxée à 152 maisons. Inutile de dire que l'erreur aussitôt reconnue fut réparée [1].

Enfin, il faut citer encore la réclamation de Zoerle. Cette localité du quartier d'Anvers est citée à deux reprises, une première fois entre Oevel et Echelpoel, avec la mention « sous le seigneur de Duffel », une seconde fois entre Westerloo et Gelindele [2].

1 « Zedert is den rentmeester bevolen dien van Hildernissen te laten gestaen te desen male ende oic van den navolgenden termijne voere ende in de stad van deser sommen te betalen die somme van 17 cr. 16 2/3 st. (*au lieu de :* 51 c. 17 1/3 st.). Ende dit om dieswille dat men cleerlijc bevonden heeft dat die van Hildernissen bij ignorancien sijn geweest gescreven in der heertellinge van den jaere [14]72 op 152 hertsteden. Ende het en soude maer zijn 52 heertsteden, soe dat sij te hooge waren gescreven van 100 heertsteden, alst blijct bij der selver hertellinge van der stad van Bruessel. Ende is te wetene dat in den jaere [14]64 zij gestelt waren op 100 hertsteden ende in den jaere [14]72 52 hertsteden, ende in 't maken van deser taxe soe waren beyde de voirs. hertellinge bij ignorancie op een gescreven, soe dat zij waren te hooge gescreven in 't maken van der selven taxe van 100 hertsteden. » — L'ordre donné au receveur du Brabant se trouve aussi infixé dans le registre : « Heer rentmeester van Brabant, ghij soelt overmids . . . redenen dien van den dorpe van Hildernissen die in der taxacien van den 2en termijne der loopende beeden gestelt zijn op 51 cr. 17 st. triplex laten gestaen te desen male daervoere te betalen die somme van 17 cr. 16 st. dupl. Men sal u des gestaen in uwer rekeninghe, ende dit tot ter tijd datter voorder op sal zijn geordineert. Men sal u des gestaen dat men alsoe dat sal behoeren. Gedaen in der Camere, etc. . . . » (Chambre des comptes, registre n° 45729).

2 Il y a ici une difficulté. Une fiche de papier fixée à l'endroit du nom de la commune, dans le registre n° 45729 (dénombrements de 1464 et 1472), porte ce qui suit : « Memoire te bedencken in den naisten toecomenden termijn der beden verschijnende 1a marcii [14]78, dat men die van Soerle, die dese twee naiste voirgaende termijnen der beden, verschenen in Julio ende Novembri [14]78, gesedt zijn met dien van Westerle ende Gelyndele, sette hueren tax op hun selven sonder die te setten met die voirs. van Westerle, gelijck zij gesedt zijn geweest van over 50 jaeren herweerts, ende dat ten begerten der voirs. van Soerle daeraf die gedeputeerde van den selven dorpe op heden

Les graves événements qui caractérisèrent la fin du règne de Philippe le Bon et l'avènement de son fils suffisent amplement pour expliquer le fléchissement considérable qui s'observe entre 1464 et 1472, année où le nombre de maisons passe de 91,957 à 85,527, c'est-à-dire diminue de 6,430 unités ou 7 °/₀.

Examinons, cette fois-ci encore, comment se répartit cette diminution :

Dans l'ensemble du quartier de Louvain on passe de 20,567 à 19,056 maisons, soit une diminution de 1,511 unités ou 7,9 °/₀; la partie flamande y entre pour 17,853 — 16,571 = 1,282 unités ou 7,2 °/₀; la partie wallonne y entre pour 2,714 — 2,485 = 229 unités ou 8,4 °/₀.

Dans la partie flamande :

La ville de Louvain	passe de	3,296	à	3,306,	augmentation de	10	unités ou 0,3 °/₀
Les petites villes : Aerschot . . .	—	591	à	556,	diminution de	35	— 5,9 —
Sichem. . . .	—	308	à	264,	—	44	— 14,3 —
Diest	—	1,848	à	1,814,	—	34	— 1,8 —
Tirlemont . . .	—	1,161	à	1,172,	augmentation de	11	— 1,0 —
Léau.	—	718	à	668,	diminution de	50	— 6,9 —
Haelen	—	306	à	267,	—	39	— 12,4 —
Landen. . . .	—	141	à	134,	—	7	— 5,0 —
Total des petites villes flamandes .	—	5,073	à	4,875,	diminution de	198	— 3,9 —
Les villages passent de.		9,484	à	8,390,	—	1,094	— 11,5 —

Va febr. [14]78 geweest zijn in der Cameren van desselfs dorps wegen dat begerende. » — Il est plus que probable que les habitants de Zoerle ont fait cette réclamation parce que le nombre de leurs maisons avait fort diminué de 1464 à 1472, proportionnellement beaucoup plus fort qu'à Westerloo et à Gelindele. Je serais donc presque tenté de croire que le chiffre réel des maisons de Zoerle en 1464 était de 70, tel qu'il se trouve marqué avec Westerloo et Gelindele, et qu'en 1472 il n'était plus que de 28, chiffre qui correspond exactement à la taxe de 9 couronnes 12 2/3 sous qui a servi de base à notre calcul des foyers. En ce cas, il faudrait supprimer le chiffre 28 dans la colonne de 1464 pour Zoerle et ne conserver pour cette année que le chiffre 70 qui se trouve marqué un peu plus loin pour la même commune. Reste toujours la difficulté du dénombrement de 1437, qui marque pour le premier Zoerle 32 et pour le second 80 maisons, ce qui serait de nature à faire croire qu'il s'agit sinon de deux communes différentes, du moins de deux sections de la même commune ressortissant à deux autorités différentes.

Dans la partie wallonne :

Les petites villes : Jodoigne . . .	passe de	287	à	237,	diminution de	50	unités ou	17,4 °/₀
Hannut	—	94	à	70,	—	24	—	25,5 —
Gembloux . . .	—	206	à	218,	augmentation de	12	—	5,8 —
Total	—	587	à	525,	diminution de	62	—	10,6 —
La partie rurale	—	2,127	à	1,960,	—	267	—	12,5 —
Dans l'ensemble, les petites villes du quartier de Louvain passent de		5,660	à	5,400,	—	260	—	4,6 —

Ainsi donc la diminution fut encore générale dans le quartier de Louvain, cette fois particulièrement dans les campagnes, tant flamandes que wallonnes, puisqu'elles diminuent respectivement de 11,5 et 12,5 °/₀. On a pu lire ci-dessus [1] une liste de communes situées sur la frontière du pays de Liége, qui furent pillées et brûlées en 1465 à l'occasion de la guerre avec ce pays.

Les petites villes aussi eurent à souffrir de ces événements : dans leur ensemble elles diminuèrent, les wallonnes de 10,6 °/₀ et les flamandes de 3,9 °/₀. L'année même du dénombrement, Léau fut obligée, comme beaucoup d'autres villes du reste, de créer des rentes héréditaires à charge de la ville, jusqu'à concurrence d'un intérêt annuel de 35 couronnes de France [2]. Aussi, deux petites villes seulement, une flamande, Tirlemont, et une wallonne, Gembloux, enregistrent une très légère augmentation, comme le chef-lieu lui-même. De ces trois villes seules on peut donc dire qu'elles ne reculèrent pas de 1464 à 1472.

Dans le quartier de Bruxelles, le nombre de maisons passe de 24,944 à 22,882, c'est-à-dire diminue de 2,062 unités ou 8,3 °/₀.

1 Voyez page CLVI, note 1.

2 PIOT, *Inventaire des Chartes de Léau*, n° 91.

La partie flamande du quartier y entre pour les chiffres suivants :

17,883 — 16,707 = 1,176 unités ou 6,6 %

La partie wallonne :

7,061 — 6,175 = 886 unités ou 12,5 %

Dans la région flamande :

La grande ville de Bruxelles passe de	7,165 à	6,731,	diminution de	434	unités ou 6,1 %
Vilvorde.	— 557 à	487,	—	70	— 12,6 —
Le plat-pays	— 10,161 à	9,489,	—	672	— 6,6 —

Dans la région wallonne :

Nivelles. . . tombe de	1,300 à	1,112,	diminution de	188,	c'est-à-dire 14,5 %
Le plat-pays	— 5,761 à	5,063,	—	698,	— 12,1 —

Ainsi donc, dans le quartier de Bruxelles, on enregistre une diminution sur toute la ligne, plus sensible toutefois en Brabant wallon et dans les campagnes flamandes qu'à Bruxelles même.

Bruxelles avait été agité par de nombreux ferments de discorde pendant cette période. La destruction de Liége et de Dinant, la punition des Gantois y avaient produit une émotion bien compréhensible. Les métiers, désireux de contenter le duc, envoyèrent un grand nombre d'hommes d'armes au siège d'Amiens en 1471, et à l'occasion de l'invasion du Vermandois en 1472 les Bruxellois s'imposèrent de nouveaux sacrifices [1].

Quant à Vilvorde, cette malheureuse petite ville s'appauvrissait chaque jour davantage et constamment on emprisonnait au dehors ses habitants pour les dettes de la ville. Les privilèges accordés à Vilvorde par Charles

[1] HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, pp. 269-272.

le Téméraire, en 1468 et en 1473, tendant à favoriser le batelage ne parvinrent pas à enrayer sa décadence [1].

Le quartier de Bois-le-Duc baisse de 17,966 à 16,900, diminution de 1,066 ou 5,9 %.

La ville de Bois-le-Duc se relève lentement de ses ruines; elle passe de 2,335 à 2,351, gagne 16 maisons ou 0,7 %.

Les petites villes :

Helmond tombe	de	333 à 282,	diminution de	51 ou 15,3 %
Eindhoven	—	231 à 209,	—	22 ou 9,5 —
Ensemble	—	564 à 491,	—	73 ou 13,0 —

Enfin, les campagnes passent de 15,067 à 14,058, diminution de 1,009 ou 6,7 %.

Ainsi, état stationnaire de la ville de Bois-le-Duc; forte diminution dans les campagnes qui, en ces huit années, ont perdu environ 26 % de maisons de plus qu'elles n'en avaient gagnées de 1437 à 1464, et recul aussi des petites villes qui ont perdu plus du double de ce qu'elles avaient gagné de 1437 à 1464.

Enfin, le quartier d'Anvers est aussi en baisse, puisqu'il passe de 29,039 à 26,689, c'est-à-dire diminution de 2,350 unités ou 8,1 %.

Cependant la ville d'Anvers, elle, a encore progressé, passant de 4,459 à 4,510, d'où augmentation de 51 maisons ou 1,1 %.

Cette augmentation n'est pas comparable évidemment à celle de la période précédente, mais il ne faut pas oublier que celle-ci était beaucoup plus longue. Toutefois, un gain de 1,019 maisons en vingt-sept ans dénote encore un accroissement annuel de près de 38 maisons, tandis que de 1464 à 1472, sur un nombre supérieur de bâtiments, l'accroissement annuel ne fut que de 6 maisons, c'est-à-dire six fois moins rapide. Ce fut pendant cette période, en 1468, que fut fondée la maison

[1] Piot, *Inventaire des Chartes de Vilvorde*, nos 14 et 15.

des Oosterlings. A cette même époque de nouveaux privilèges furent accordés aux marchands brabançons et étrangers fréquentant les foires d'Anvers.

Les petites villes :

Lierre	passe de	1,491	à	1,481,	perte de	10	maisons ou 0,7 °/₀
Herenthals. . . .	—	856	à	770,	—	86	— 10,0 — [1]
Breda	—	945	à	945,	stationnaire.		
Bergen-op-Zoom.	—	1,101	à	1,152,	gain de	51	maisons ou 4,6 °/₀
Steenbergen . . .	—	55	à	57,	—	2	— 3,6 —
Total	—	4,448	à	4,405,	perte de	43	maisons ou 1,0 °/₀

Les campagnes passent de 20,132 à 17,774, perte de 2,358 maisons ou 11,7 °/₀.

Dans le quartier d'Anvers la période est donc caractérisée par une légère augmentation dans la grande ville, un léger recul dans les petites villes et une forte diminution dans les campagnes.

Dans l'ensemble du duché les quatre grandes villes passent de 17,255 à 16,898, donc diminution de 357 maisons ou 2,1 °/₀.

Les petites villes passent de 12,529 à 11,895, c'est-à-dire perdent 634 maisons ou 5,1 °/₀.

Les campagnes, passant de 62,173 à 56,734 maisons, en perdent 5,439 ou 8,7 °/₀.

En tout, comme nous l'avons dit, le duché passe de 91,957 à 85,527 maisons, soit une perte de 6,430 unités ou 7 °/₀ [2].

[1] Il y eut une terrible inondation à Herenthals en 1468; et en 1471, le 2 avril, un incendie détruisit toute une rue et la moitié d'une autre, à peu près le quart de la meilleure partie de la ville (article DELVIGNE dans l'*Atlas* de J. DE DEVENTER).

[2] Étant donné, comme on l'a dit plus haut, que dans un grand nombre de localités on paraît ne pas avoir fait un nouveau fouage et que l'on s'est contenté de reprendre les chiffres de 1464; que dans ces conditions on peut supposer *a priori* que là il n'y eut pas de diminution mais plutôt une légère augmentation, les chiffres de la diminution générale sont peut-être un peu trop élevés, mais il est certain que le total des maisons n'atteignit pas 86,000.

En 1472, les grandes villes comprennent donc 19,8 °/₀ du total des maisons (contre 17,5 °/₀ en 1437 et 18,7 °/₀ en 1464). La progression va en s'accentuant.

Les petites villes, 13,8 °/₀ (contre 15,3 °/₀ en 1437 et 13,6 °/₀ en 1464).

Les campagnes, 66,4 °/₀ (contre 67,2 en 1437 et 67,7 en 1464). Recul très marqué [1].

Ensemble les villes comprennent 33,6 °/₀ du total (contre 32,8 en 1437 et 32,3 en 1464).

De 1464 à 1472, les grosses pertes des campagnes ont donc fait pencher la balance du côté des villes qui, en dehors d'Anvers, n'ont cependant guère progressé pendant cette période. Mais leur recul a été moins sensible que celui des campagnes.

[1] Aux malheurs occasionnés par la politique ruineuse de Charles le Téméraire, vinrent se joindre les calamités provoquées par les phénomènes naturels. L'année 1464, par exemple, fut très dure pour les pauvres gens. La température resta en dessous de 0° du 10 décembre au 15 février. Pendant l'hiver de 1467, il plut pendant sept semaines consécutives (BLANCHARD, *La Flandre*, p. 40).

CHAPITRE VII.

Le dénombrement des foyers de 1480.

Les nombreuses difficultés provoquées au cours des dernières années par l'emploi simultané des fouages de 1437, 1464 et 1472 engagèrent les pouvoirs publics à procéder à un nouveau dénombrement des foyers en 1480. Et ce travail, on se promettait de le faire avec tous les soins qui avaient présidé à celui de 1437 — où l'on avait mis à part les foyers aisés et les foyers pauvres — en y ajoutant, comme en 1464, le nombre des foyers vides et, en outre, celui des établissements religieux avec le total de leurs occupants.

Tous ces détails nous sont connus pour les deux quartiers de Louvain et d'Anvers. En ce qui concerne ceux de Bruxelles et de Bois-le-Duc, les taxes seules nous ont été conservées et le nombre de foyers réels a dû être calculé par analogie avec les deux autres quartiers.

Voici comment on procéda dans le quartier de Louvain. Le duc désigna en qualité de commissaires ses conseillers Henri de Witham et Henri Stoep. Le dénombrement se fit en présence de Nicolas van den Heetvelde, chevalier, et Jean Appelteren, députés de la ville de Bruxelles, de Guillaume van Sompeke et Pierre van der Beken, députés de la ville d'Anvers, en l'absence des députés de Bois-le-Duc qui, cependant, avaient été convoqués également. On parcourut, à Louvain même, les diverses paroisses et on marqua à part les maisons habitées et les maisons vides. Puis, on annota séparément les couvents, les chapelles, les hospices, les hôpitaux, avec le nombre de leurs occupants. On s'en rapporta au curé

et aux maîtres des pauvres pour connaître le nombre de familles qui, dans la paroisse, étaient secourues par la mense du Saint-Esprit. Le bedeau de l'Université, enfin, fit la déclaration du nombre d'élèves des quatre pédagogies.

Sous prétexte que les clercs étaient exempts, les autorités communales de Louvain demandèrent aux commissaires de ne pas faire entrer en ligne de compte les maisons appartenant aux clercs ou, tout au moins, de les marquer à part. Mais les commissaires répondirent qu'ils avaient reçu ordre de compter *tous les foyers,* et qu'ils le feraient à moins qu'on ne leur apportât une instruction contraire du chancelier de Brabant.

Comme on le voit, on se trouve en présence d'un relevé de foyers présentant toutes les garanties d'exactitude. L'annotation des maisons vides qui, à première vue, paraît superflue, s'explique par les nécessités fiscales. En effet, pour établir la taxe d'un endroit, on se proposait de faire entrer en ligne de compte, d'abord toutes les maisons habitées, riches ou pauvres, — chaque couvent, hospice, pédagogie, etc., étant compté pour un foyer, — ensuite, la moitié des maisons vides. Du total ainsi obtenu on retrancherait dans les villes un dixième foyer pour les pauvres et dans les campagnes un cinquième. La prise en considération des maisons vides provenait de ce que les aides étaient généralement votées pour un certain nombre d'années et qu'il était impossible de procéder, chaque année, à un nouveau dénombrement. On avait, du reste, quelques raisons de supposer qu'à l'époque du fouage le nombre de maisons vides serait légèrement supérieur à celui des années suivantes et ainsi s'expliquent les mesures préventives prises par les organisateurs du dénombrement.

Comme d'habitude, la levée des deniers donna lieu à des difficultés. Bien que les États de Brabant eussent accepté le projet de répartition rédigé par le chancelier et le Conseil de Brabant, la perception de la taxe ne put se faire à cause de diverses objections soulevées par les villes

d'Anvers et de Louvain. N'ayant encore rien encaissé à la date du 12 décembre 1480, les archiducs pressèrent le Conseil de Brabant de mettre son projet à exécution et d'employer tous les moyens légaux pour faire rentrer l'argent [1].

Il est probable que l'opposition des deux villes d'Anvers et de Louvain provenait du fait que les commissaires n'y avaient pas procédé tout à fait de la même façon. A Louvain, comme on vient de le voir, les commissaires recenseurs avaient marqué toutes les maisons sans distinction et ensuite ils avaient acté à part une déclaration des maîtres des pauvres concernant le nombre de ménages secourus vivant dans ces maisons [2].

A Anvers [3], au contraire, où le travail fut terminé le 17 juillet 1480, les commissaires avaient fait immédiatement la distinction entre les maisons aisées et les maisons pauvres. Alors donc que dans le quartier de Louvain les chiffres de la première colonne du dénombrement de 1480 dans notre tableau synoptique représentent la totalité des maisons habitées, il faut, pour arriver à ce total dans le quartier d'Anvers, additionner les chiffres des maisons aisées et ceux des maisons pauvres, marqués tous deux à part.

1 Voici, à titre de curiosité, la formule employée par le chancelier de Brabant pour inviter la Chambre des comptes à dresser la feuille de répartition de la taxe et à la communiquer aux communes intéressées : « Die lieden van der Cameren van der Rekeningen in Brabant sullen, ten versuecke van den gedeputeerden van der stadt van Bruessel, maken ende uuytseynden een tax van der sommen van hondert acht duysent acht hondert viere ende tachtentich ponden te viertich groote vlemsch 't pont tot welcker sommen gedraight die portie van den quartiere der voirs. stadt; ende dat nae der hertellingen van den jaere LXXX. Gedaen te Lyere XI dage in Octobri in 't jair duysent vier hondert negen ende tachtentich. — Ten bevele van mijnen heere den Cancellier van Brabant. *(Signé :)* HUJOEL. »

2 On trouve la preuve de cette manière de procéder dans ce fait que dans la partie extra-urbaine les commissaires n'indiquèrent aucune maison pauvre. Ils se contentèrent de renvoyer à la paroisse dont les maisons situées *extra-muros* dépendaient et où on avait indiqué la totalité des maisons pauvres de la paroisse.

3 Voyez *Antwerpsch Archievenblad*, t. XIV, pp. 179 et sqq., et Archives communales d'Anvers, manuscrit : « Heerdtellingen. Quartier van Antwerpen, XV^e-XVIII^e eeuw ».

Il y eut évidemment, comme toujours, des réclamations. Nous en signalons une assez touchante des habitants de Gansoyen, un petit hameau inondé du quartier de Bois-le-Duc, ne comprenant que trois chaumières (drie erme lanthuysen) et une petite maison en pierre, tenue en fief du duc par un Gueldrois. Ces braves gens, qui vivaient du produit de la pêche et de la chasse aux oiseaux, avaient toujours contribué avec ceux de Drunen et, dans ces conditions, ils n'auraient dû payer dans la présente taxe que 4 livres 10 escalins; taxés comme village séparé, ils auraient eu à contribuer pour 20 livres 10 escalins 8 deniers, ce qui eût achevé leur ruine. On fit droit à leur réclamation et on décida de prendre des mesures pour l'avenir [1].

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, les chiffres des foyers réels des quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc n'ont pas étés retrouvés. On ne connaît ici que le nombre des foyers taxés. A raison de la grande ressemblance que présentaient entre eux les quartiers de Louvain et de Bruxelles, comprenant chacun une partie du Brabant wallon et tout autant de la commune destinée des quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc, nous avons cru pouvoir, pour déterminer le chiffre des foyers réels du quartier de Bruxelles, établir entre ceux-ci et les foyers taxés de ce quartier

[1] Voyez acte n° 23. Cet exemple prouve une fois de plus que la taxe n'était pas brutalement perçue sur les maisons, mais bien sur l'ensemble des revenus des habitants. Lorsque le village de Drunen (y compris Gansoyen) était taxé à 100 livres, le hameau de Gansoyen intervenait pour une somme totale de 15 sous 9 deniers. En 1480, il y avait à Drunen 110 maisons taxées, à Gansoyen 4; le montant de la taxe à payer par Drunen s'élevait à 550 livres (c'est-à-dire 5 livres par maison taxée), ce qui aurait fait pour ceux de Gansoyen, d'après l'ancien système, 4 livres 10 sous. Si, au contraire, on considérait le hameau de Gansoyen comme un village distinct que l'on aurait taxé d'après le nombre de ses maisons, au même taux de 5 livres par maison taxée, il aurait dû payer 20 livres, plus une certaine quantité de sous et de deniers pour les frais. On comprend donc tout l'intérêt qu'avaient les habitants de Gansoyen à contribuer avec le village de Drunen dont les répartiteurs de l'impôt connaissaient leur détresse et ne taxaient probablement que l'occupant de la maison en pierre qui, seul, était solvable.

les mêmes rapports que ceux qui existent entre ces deux catégories dans le quartier de Louvain et, par conséquent, appliquer au quartier de Bois-le-Duc les chiffres du quartier d'Anvers. La différence est fort petite, d'ailleurs, entre les proportions des deux espèces de foyers dans les quartiers d'Anvers et de Louvain. Dans ce dernier, le nombre des foyers habités est à celui des foyers taxés comme 40 est à un peu plus que 32, et dans celui d'Anvers comme 40 est à un peu moins que 33, c'est-à-dire, dans les deux cas, comme 5 est à 4, en renforçant ce dernier chiffre lorsqu'on arrive à une fraction de foyer. Pour les villes, ainsi qu'on le verra dans notre tableau synoptique, nous avons comparé entre elles les chefs-villes, les villes moyennes et les petites villes, se trouvant à peu près dans les mêmes conditions. Si l'on découvrait un jour les procès-verbaux des commissaires des dénombrements des quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc en 1480, il est possible, même probable, que l'on constaterait des différences avec les résultats partiels auxquels nous sommes arrivé par nos calculs; mais il est fort douteux que pour l'ensemble des quartiers il y aurait une différence très sensible.

Le fouage de 1480 fut appliqué à toutes les aides, et elles furent nombreuses, accordées entre cette année et l'année 1492 dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles, et l'année 1496 dans ceux d'Anvers et de Bois-le-Duc [1].

Les taxes différentielles appliquées aux diverses communes se modifiaient naturellement au gré des événements qui déterminaient la situation financière des communes. En 1481, à l'occasion d'une aide accordée à Maximilien [2], chaque maison à l'intérieur des grandes villes fut taxée à 52 $^{5}/_{4}$ sous; chaque maison des faubourgs des grandes villes et des

1 Voyez les cartons nos 488 et 490 de la Chambre des comptes, les registres nos 15729, 15731, 45729, etc., qui contiennent de nombreuses répartitions de la taxe d'après ce dénombrement.

2 Chambre des comptes, registre n° 15729.

villes moyennes à 35 $^1/_8$ sous; les faubourgs des villes moyennes, les petites villes et les campagnes flamandes eurent chacune de leurs maisons taxée à 26 $^7/_8$ sous, tandis que le Brabant wallon, à l'exception de la ville de Nivelles, rangée dans la catégorie des villes moyennes, fut taxée à 24 sous par maison. Dans une autre répartition, plus simpliste, les maisons des grandes villes sont taxées à 9 sous 10 deniers, tandis que celles de la campagne le sont à 4 sous 9 deniers [1].

Ces taxes différentielles, jointes aux réclamations et aux requêtes adressées aux autorités par de nombreuses communes, contribuent à donner une idée exacte de la situation des diverses régions du duché à cette époque.

Il est assez peu probable que le nombre de maisons ait augmenté dans les premières années qui suivirent le dénombrement de 1472. Mais, après la mort du Téméraire, il faut croire que, malgré les troubles qui caractérisèrent l'avènement de Marie de Bourgogne, on eut de nouveau confiance dans l'avenir, car, en 1480, on constate une augmentation dans le nombre des maisons habitées.

On passe de 85,527 maisons à 86,483, soit en plus 956 maisons ou 1,1 °/₀.

Cette augmentation se répartit comme suit entre les divers quartiers :

Dans l'ensemble du quartier de Louvain, on passe de 19,056 à 19,441 maisons, soit en plus 385 maisons ou 2 °/₀.

La partie flamande seule augmente en passant de 16,571 maisons à 17,065, soit une augmentation de 494 unités ou 3 °/₀.

La partie wallonne tombe de 2,485 maisons à 2,376, c'est-à-dire qu'elle diminue de 109 maisons ou 4,4 °/₀.

La ville de Louvain passe de 3,306 maisons à 3,933; elle s'accroît donc de 627 maisons ou 18,9 °/₀.

[1] *Ibidem*, première taxe.

Les petites villes flamandes :

Aerschot . . .	passe de	556	à 570,	augmentation de	14	maisons ou	2,5 %
Sichem	—	264	à 177,	diminution de	87	—	33,0 —
Diest	—	1,814	à 1,784,	—	30	—	1,6 —
Tirlemont . .	—	1,172	à 1,157,	—	15	—	1,3 —
Léau	—	668	à 712,	augmentation de	44	—	6,6 —
Haelen	—	267	à 246,	diminution de	21	—	8,0 —
Landen. . . .	—	134	à 112,	—	22	—	16,4 —
Total	—	4,875	à 4,758,	diminution de	117	—	2,4 —

Les petites villes wallonnes :

Jodoigne . . .	passe de	237	à 218,	diminution de	19	maisons ou	8,0 %
Hannut. . . .	—	70	à 82,	augmentation de	12	—	19,1 —
Gembloux . .	—	218	à 215,	diminution de	3	—	1,4 —
Total	—	525	à 515,	diminution de	10	—	1,9 —
Total des petites villes	—	5,400	à 5,273,	diminution de	127	—	2,4 —

Les campagnes :

Les villages flamands. . .	passent de	8,390	à 8,374,	diminution de	16	unités ou	0,2 %
Les villages wallons . . .	—	1,960	à 1,861,	—	99	—	5,0 —
Total des campagnes . . .	—	10,350	à 10,235,	—	115	—	1,1 —

Ainsi donc, l'augmentation constatée dans le quartier de Louvain s'explique par l'accroissement de la ville de Louvain seule, tous les autres éléments étant en recul. La décadence fut surtout sensible dans le plat-pays du Brabant wallon. Parmi les petites villes flamandes 5 sur 7 sont en recul, Léau et Aerschot seules ont un peu progressé, et parmi les petites villes wallonnes il n'y a que Hannut qui soit en augmentation. Quant aux campagnes flamandes, elles sont restées à peu près stationnaires.

Dans le quartier de Bruxelles le nombre de maisons passe de 22,882 à 23,005, c'est-à-dire qu'il s'accroît de 123 unités ou 0,6 %.

La partie flamande du quartier est en progrès. En passant de 16,707 à 17,088, elle augmente de 381 unités ou 2,3 °/₀, tandis que la partie wallonne, tombant de 6,175 à 5,917, perd 258 unités, soit 4,2 °/₀.

La ville de Bruxelles en passant de 6,731 maisons à 7,414, c'est-à-dire en s'accroissant de 683 unités ou 10,1 °/₀, a été, on le voit, l'unique cause de l'augmentation de la partie flamande du quartier, car la petite ville de Vilvorde, où le nombre de maisons tombe de 487 à 438, c'est-à-dire perd 49 unités ou 10,1 °/₀, est plutôt en recul, de même que la partie rurale qui, en passant de 9,489 à 9,236 maisons, perd 253 unités ou 2,7 °/₀.

Dans la partie wallonne, Nivelles passe de 1,112 à 1,166, c'est-à-dire augmente de 54 maisons ou 4,9 °/₀, tandis que le plat-pays passe de 5,063 à 4,751, c'est-à-dire diminue de 312 maisons ou 6,1 °/₀.

Ainsi donc, dans le quartier de Bruxelles aussi, il y a une légère augmentation provenant principalement de la ville de Bruxelles qui est seule, avec Nivelles, à s'accroître durant cette période. La diminution est le plus sensible à Vilvorde, suivie de près des campagnes wallonnes et flamandes.

Le quartier de Bois-le-Duc passe de 16,900 à 16,162 maisons, diminuant donc de 738 unités ou 4,4 °/₀.

La ville de Bois-le-Duc, en passant de 2,351 à 2,930 maisons, augmente de 579 unités ou 2,4 °/₀.

Les petites villes :

Helmond. . .	passe de	282 à 325,	augmentation de	43 unités	ou 11,7 °/₀
Eindhoven. .	—	209 à 202,	diminution de	7	— 3,3 —
Total.	—	491 à 527,	augmentation de	36	— 7,3 —

Ce sont donc, ici encore, les campagnes qui supportent seules toute la perte. Elles passent de 14,058 maisons à 12,705, c'est-à-dire qu'elles sont en diminution de 1,353 unités ou de 9,6 °/₀.

Enfin, le quartier d'Anvers passe de 26,689 maisons à 27,875, c'est-à-dire qu'il s'accroît de 1,186 unités ou de 4,4 °/₀.

La ville d'Anvers, en passant de 4,510 maisons à 5,450, gagne 940 unités ou 20,8 °/₀. C'est de nouveau un formidable accroissement puisqu'il est de 940 : 8 = 117 ½ maisons par an, soit le triple de l'augmentation annuelle de 1437 à 1464 et près de vingt fois celle de 1464 à 1472.

Les petites villes :

Lierre	passe de	1,481 à 1,391,	diminution de	90 ou	6,1 °/₀
Herenthals . . .	—	770 à 861,	augmentation de	91 ou	11,8 —
Breda	—	945 à 1,073,	—	128 ou	13,5 —
Bergen-op-Zoom .	—	1,152 à 1,361,	—	209 ou	18,1 —
Steenbergen . .	—	57 à 126,	—	69 ou	121,0 —
Total . . .	—	4,405 à 4,812,	—	407 ou	9,2 —

La partie rurale passant de 17,774 maisons à 17,613, diminue de 161 unités ou 0,9 °/₀.

Le mouvement de l'habitation dans le quartier d'Anvers se caractérise donc, entre 1472 et 1480, par une extension considérable de la grande ville, un progrès assez sensible dans les petites villes et un léger recul des campagnes.

Dans l'ensemble du duché, il y a donc augmentation dans trois quartiers sur quatre [1].

Les quatre grandes villes passent de 16,898 à 19,727 maisons, réalisant ainsi une augmentation de 2,829 unités ou 16,7 °/₀.

Les petites villes passent de 11,895 maisons à 12,216, augmentant de 321 unités ou 2,7 °/₀.

Les campagnes, enfin, passent de 56,734 maisons à 54,540, diminuant de 2,194 unités ou 3,9 °/₀.

[1] Seul le quartier de Bois-le-Duc est en recul.

Les grandes villes constituent donc, en 1480, 22,6 °/₀ du total (contre 17,5 en 1437, 18,7 en 1464, 19,8 en 1472).

Les petites villes 13,9 °/₀ (contre 15,3 en 1437, 13,6 en 1464 et 13,8 en 1472).

Les villes ensemble forment 36,5 °/₀ (contre 32,8 en 1437, 32,3 en 1464, 33,6 en 1472).

Les campagnes, enfin, 63,5 °/₀ (contre 67,2 en 1437, 67,7 en 1464, 66,4 en 1472).

Donc nouvelle augmentation pour les villes, nouvelle diminution pour les campagnes.

Avant de chercher à expliquer ces phénomènes, jetons un coup d'œil sur les autres éléments que contient le fouage de 1480, beaucoup plus explicite que ses devanciers.

Tout d'abord il nous fait connaître le nombre de pauvres, au moins dans les deux quartiers de Louvain et d'Anvers, ce qui nous a permis d'émettre une hypothèse au sujet du nombre de pauvres dans le duché entier. D'autre part, le fouage de 1480 nous a conservé pour les deux quartiers susdits le nombre de maisons vides, détail qui a son importance et qui nous est révélé ici pour la première fois.

Le nombre de pauvres des deux quartiers d'Anvers et de Louvain s'élève à 12,521 sur un total de 47,316 maisons habitées, c'est-à-dire 26,5 °/₀.

Dans ce nombre

	Maisons habitées	Pauvres.	Pour cent.
	—	—	—
Les grandes villes (Anvers et Louvain) entrent pour	9,383	1,288	13,7
Les petites villes pour.	10,085	2,723	27,0
Les campagnes pour	27,848	8,510	30,3

En appliquant les chiffres de Louvain à Bruxelles, on trouverait dans cette dernière ville 1,353 foyers pauvres sur 7,414 maisons habitées, et en appliquant ceux d'Anvers à Bois-le-Duc, il y aurait eu ici 306 foyers

pauvres sur 2,930 maisons habitées. Le même procédé appliqué aux petites villes donnerait :

5,273 (quartier de Louvain) : 1,891 (pauvres) = 1,604 (quartier de Bruxelles) : 568 (pauvres),
4,812 (quartier d'Anvers) : 832 (pauvres) = 832 (Bois-le-Duc) : 144 (pauvres).

Enfin, pour les campagnes :

10,235 (Louvain) : 4,021 (pauvres) = 13,987 (Bruxelles) : 5,495 (pauvres),
17,613 (Anvers) : 4,546 (pauvres) = 12,705 (Bois-le-Duc) : 3,222 (pauvres).

Cela ferait au total :

	Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.
Grandes villes	19,727	2,947	14,8
Petites villes	12,216	3,435	28,1
Campagnes	54,540	17,227	31,6
Total	86,483	23,609	27,3

Ainsi, alors que depuis 1437 le nombre de maisons habitées a fléchi de 92,738 à 86,483, c'est-à-dire a *diminué* de 6,255 unités ou 6,5 °/₀, le nombre de foyers pauvres a passé de 21,721 à 23,609, c'est-à-dire qu'il a *augmenté* de 1,888 unités ou 8,7 °/₀.

Comme on l'a vu, nous ne connaissons, en 1480, avec certitude que le nombre des pauvres des quartiers de Louvain et d'Anvers. A ce moment, il n'y a dans les grandes villes que 13,7 °/₀ de pauvres, mais ce chiffre monte presqu'au double dans les petites villes (27,2 °/₀) et devient plus considérable encore dans les campagnes (30,3 °/₀).

Voici, au demeurant, les chiffres exacts pour les deux dénombrements de 1437 et 1480 :

	En 1437			En 1480		
	Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.	Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.
Louvain	sur 3,579	272	ou 7,6	sur 3,933	718	ou 18,3
Anvers	sur 3,440	466	ou 13,5	sur 5,450	570	ou 10,5
Ensemble	sur 7,019	738	ou 10,5	sur 9,383	1,288	ou 13,7

Les petites villes du quartier de Louvain :

	En 1437				En 1480			
	Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.		Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.	
Aerschot	sur 732	72	ou 9,9		sur 570	251	ou 44,0	
Sichem	sur 481	42	ou 8,7		sur 177	106	ou 60.0	
Diest	sur 2,046	90	ou 4,4		sur 1,784	309	ou 17,3	
Tirlemont	sur 1,601	150	ou 9,4		sur 1,157	571	ou 50,0	
Léau	sur 797	108	ou 13,5		sur 712	366	ou 51,4	
Haelen	sur 358	46	ou 13,0		sur 246	73	ou 29,7	
Landen	sur 189	27	ou 14,3		sur 112	39	ou 34.9	
Total des petites villes flamandes.	sur 6,204	535	ou 8,6		sur 4,758	1,715	ou 36,0	
Jodoigne	sur 300	29	ou 9,7		sur 218	56	ou 25,7	
Hannut	sur 109	8	ou 7,3		sur 82	70	ou 85,3	
Gembloux	sur 287	25	ou 8,7		sur 215	(50)	ou 23,2	
Total des petites villes wallonnes.	sur 696	62	ou 8,9		sur 515	176	ou 34,2	
Total des petites villes du quartier de Louvain.	sur 6,900	597	ou 8,6		sur 5,273	1,891	ou 36,0	

Les petites villes du quartier d'Anvers :

Lierre	sur 1,550	166	ou 10,7	sur 1,391	261	ou 18,8	
Herenthals	sur 859	68	ou 7,9	sur 861	98	ou 11,4	
Breda	sur 974	77	ou 7,9	sur 1,073	197	ou 18,4	
Bergen-op-Zoom	sur 1,119	100	ou 8,9	sur 1,361	245	ou 18,0	
Steenbergen	sur 360	42	ou 11,7	sur 126	31	ou 24,6	
Total des petites villes du quartier d'Anvers.	sur 4,862	453	ou 9,3	sur 4,812	832	ou 17,3	
Total des petites villes des deux quartiers.	sur 11,762	1,050	ou 8,9	sur 10,085	2,723	ou 27,0	

Les campagnes :

Louvain flamand	sur 10,287	3,491	ou 33,9	sur 8,374	2,776	ou 33,1	
Louvain wallon	sur 2,168	1,228	ou 56,0	sur 1,861	1,188	ou 62,2	
Total des campagnes du quartier de Louvain.	sur 12,455	4,719	ou 37,8	sur 10,235	3,964	ou 38,6	
Anvers	sur 20,035	4,158	ou 20,7	sur 17,613	4,546	ou 26,0	
Total des campagnes des deux quartiers.	sur 32,490	8,877	ou 27,3	sur 27,848	8,510	ou 30,6	

Totaux des deux quartiers :

	En 1437			En 1480		
	Maisons habitées.	Pauvres,	Pour cent.	Maisons habitées.	Pauvres.	Pour cent.
LE QUARTIER DE LOUVAIN .	sur 22,934	5,588	ou 24,4	sur 19,441	6,523	ou 33,6
LE QUARTIER D'ANVERS . .	sur 28,337	5,177	ou 18,3	sur 27,875	5,948	ou 21,3

Ainsi donc, de 1437 à 1480, l'augmentation du nombre des pauvres est générale et se constate sur tous les points du duché.

Seules la ville d'Anvers et les campagnes flamandes du quartier de Louvain ont, en 1480, relativement moins de pauvres qu'en 1437, puisque dans la première le pourcentage est tombé de 13,5 % à 10,5 % et dans les secondes de 33,9 % à 33,1 %.

Partout ailleurs le nombre de pauvres a augmenté et l'augmentation atteint, dans les campagnes wallonnes du quartier de Louvain, où le pourcentage était déjà en 1437 de 56 %, la quotité formidable de 62,2 %; en d'autres termes, plus des trois cinquièmes de la population vivaient de la charité publique.

Parmi les petites villes, on en rencontre même une, située dans cette dernière région, Hannut, où cette proportion monte à 85,4 %. Le nombre des pauvres de Gembloux est resté en blanc. Que l'on ne se figure pas pour cela qu'il n'y eut pas de pauvres dans cette ville. Une note du dénombrement nous apprend qu'il n'y avait pas de table du Saint-Esprit à Gembloux, mais que, d'après l'affirmation de l'aumônier de l'abbaye, on distribuait journellement de la Noël à la Saint-Jean, à la porte de l'abbaye, l'aumône à 500 personnes pauvres, — ce chiffre en dit long sur les misères de l'époque, — tant du dehors que de la ville. Il y existait une coutume d'après laquelle les bonnes gens qui, par dévotion, avaient envie de faire des dons à la mense du Saint-Esprit, les faisaient à l'aumônerie de la porte de l'abbaye [1]. Il semble donc que, même en admettant

[1] Office fiscal de Brabant, registre n° 314a, p. 63.

que l'aumônier ait quelque peu exagéré, on puisse porter à 50 au moins le nombre de foyers pauvres de la ville de Gembloux.

Quant aux petites villes flamandes du quartier de Louvain, alors que depuis 1437 le nombre de leurs maisons s'était réduit d'un quart, celui de leurs ménages pauvres avait triplé. Dans les petites villes du quartier d'Anvers, la diminution du nombre de maisons est beaucoup moins sensible, mais cependant le nombre de foyers pauvres y a presque doublé aussi. En d'autres termes, les petites villes du quartier de Louvain voient la quantité de leurs ménages pauvres passer de 8,6 % à 36 %, tandis que ceux des petites villes du quartier d'Anvers passent de 9,3 % à 17,3 %.

Dans la ville de Louvain où le nombre des maisons s'est accrû d'un huitième, celui des pauvres est devenu deux fois et demie aussi considérable.

Les campagnes anversoises se sont *relativement* plus appauvries que celles du quartier de Louvain, mais elles sont encore loin d'atteindre à la misère des moins éprouvées d'entre elles, c'est-à-dire des campagnes flamandes du quartier de Louvain.

En moyenne donc, on trouve qu'en 1480 dans les grandes villes plus d'un huitième de la population est inscrite au bureau de bienfaisance, dans les petites villes plus d'un sixième et dans les campagnes près d'un tiers.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, c'est la première fois que nous apprenons à connaître le nombre de maisons vides dans le duché. Il nous sera donné de tirer de ce renseignement un parti précieux au point de vue de la situation économique du pays, à l'occasion des dénombrements de 1496 et 1526, où des indications de même nature nous ont été conservées.

En 1480 il y avait, dans le quartier de Louvain, 1,060 maisons vides sur 19,441 maisons habitées, c'est-à-dire que les maisons vides constituaient 5,2 % du total des maisons (au nombre de 20,501).

La partie flamande du quartier y entrait pour 880 maisons vides sur 17,065 maisons habitées ou 4,9 °/₀ du total des maisons et la partie wallonne pour 180 sur 2,376 ou 7 °/₀ du total.

Dans le quartier d'Anvers il y avait 1,464 maisons vides sur 27,875 maisons habitées ou 5 °/₀ du total des maisons.

Voici comment elles étaient réparties entre les diverses villes et les campagnes :

Quartier de Louvain.

Dans la ville de Louvain la proportion était de 129 maisons vides sur 3,933 maisons habitées ou 3,2 °/₀.

Dans les petites villes flamandes :

	Maisons vides.	Maisons habitées.	Pour cent du total des maisons.
Aerschot	40	570	6,6
Sichem	37	177	17,3
Diest	107	1,784	5,7
Tirlemont	57	1,157	4,7
Léau	39	712	5,2
Haelen	16	146	9,9
Landen	11	112	9,0
Total	307	4,758	6,1

Dans les petites villes wallonnes :

Jodoigne	28	218	11,3
Hannut	0	82	0,0
Gembloux	14	215	6,1
Total	42	515	8,0
Total des petites villes.	349	5,273	6,2

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes.	444	8,374	5,0
Campagnes wallonnes.	138	1,861	7,0
Total	582	10,235	5,4

Quartier d'Anvers.

Dans la ville d'Anvers 223 maisons vides sur 5,450 maisons habitées ou 3,9 °/₀.

Dans les petites villes :

	Maisons vides.	Maisons habitées.	Pour cent du total des maisons.
Lierre	97	1,391	6,5
Herenthals	42	861	4,6
Breda	37	1,073	3,3
Bergen-op-Zoom . . .	143	1,361	9,5
Steenbergen	17	126	12,6
Total	336	4,812	6,5

Dans les campagnes :

Campagnes du quartier .	1,105	17,613	5,9

Il y avait donc dans le quartier d'Anvers 0,2 °/₀ de maisons vides en moins que dans celui de Louvain.

C'est la ville de Louvain qui a la plus faible proportion de maisons vides, 3,2 °/₀, suivie de près par celle d'Anvers, avec 3,9 °/₀.

Les campagnes flamandes du quartier de Louvain viennent ensuite avec 5 °/₀, suivies de près aussi par les campagnes anversoises avec 5,9 °/₀.

C'est ensuite le tour des petites villes flamandes du quartier de Louvain avec 6,1 °/₀ et des petites villes anversoises avec 6,5 °/₀.

Enfin, les campagnes wallonnes du quartier de Louvain comptent 7 °/₀ de maisons vides et les petites villes wallonnes 8 °/₀ [1].

Si l'on appliquait les chiffres du quartier de Louvain à celui de Bruxelles et ceux du quartier d'Anvers à celui de Bois-le-Duc, on arriverait aux résultats suivants :

[1] Le chiffre élevé des maisons vides dans les trois petites villes wallonnes est d'autant plus surprenant que dans l'une d'elles, Hannut, il n'y avait aucune maison inhabitée.

Quartier de Bruxelles :

Bruxelles (ville).	243	maisons vides sur	7,414	maisons habitées.
Vilvorde	28	—	438	—
Nivelles	95	—	1,166	—
Total des petites villes . .	123	—	1,604	—
Les campagnes flamandes	489	—	9,236	—
Les campagnes wallonnes	352	—	4,751	—
Total des campagnes . . .	841	—	13,987	—
Total du quartier de Bruxelles . . .	1,207	—	23,005	—

Quartier de Bois-le-Duc :

Bois-le-Duc	118	maisons vides sur	2,930	maisons habitées.
Helmond et Eindhoven	37	—	527	—
Les campagnes	797	—	12,705	—
Total du quartier de Bois-le-Duc . .	952	—	16,162	—

Dans l'ensemble du duché il y aurait donc eu, en 1480, 4,683 maisons vides sur 86,483 maisons habitées, soit 5,1 % du total des maisons.

Si l'on compare entre eux tous les renseignements fournis par le dénombrement de 1480, le mouvement de l'habitation depuis 1472, la proportion des maisons de pauvres et de maisons vides, il s'en dégage pour les quartiers de Louvain et d'Anvers — les seuls dont nous puissions nous occuper — un certain nombre de constatations que nous allons consigner ici.

Le quartier d'Anvers dont la progression au point de vue du nombre de maisons habitées a été la plus considérable (4,4 % contre 2 % dans le quartier de Louvain) est aussi celui qui compte le moins de pauvres (21,3 % contre 33,6 % dans le quartier de Louvain) et le moins de maisons vides (5 % contre 5,2 % dans le quartier de Louvain).

Ce triple parallélisme mérite d'être souligné, car s'il est assez logique

de voir le nombre de maisons vides diminuer dans les endroits où la population augmente, l'augmentation de l'aisance ne marche pas toujours de pair avec celle de la population. A vrai dire, il n'y a pas eu depuis 1437, dans le quartier d'Anvers, une augmentation du nombre de familles aisées, pas plus, du reste, qu'une augmentation du nombre de maisons habitées. Il y a même, en réalité, 3 % de pauvres en plus qu'en 1437, alors que le nombre de maisons a diminué de 1,6 %. Mais le nombre de pauvres est infiniment moins élevé que dans le quartier de Louvain, où il a augmenté de 9,2 %, alors que le nombre de maisons diminuait de près de 11 %.

Si l'on poursuit cette comparaison entre les diverses catégories de communes, on constatera que dans la ville de Louvain où, entre 1472 et 1480, le nombre de maisons habitées passe de 3,306 à 3,933, c'est-à-dire augmente de 18,9 %, il y a 10,7 % de pauvres en plus qu'en 1437 et il y a 3,2 % de maisons vides [1]; tandis qu'à Anvers, où, depuis 1472, il y a une augmentation de 20,8 % du nombre de maisons habitées, il y a une *diminution* de 3 % du nombre de foyers pauvres et il y a 3,9 % de maisons vides.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'augmentation considérable du nombre de maisons habitées dans les grandes villes, et ce phénomène n'est pas particulier à l'une d'elles, Anvers, où il s'expliquerait sans peine [2], mais aux quatre chefs-lieux du quartier, ce qui implique incontestablement

[1] Le petit nombre de maisons vides prouve qu'un grand nombre de personnes venant du dehors ont dû se fixer en ville et explique en même temps l'accroissement considérable du nombre de maisons habitées.

[2] En 1474, la ville donna aux marchands anglais une maison qui devint l'origine de la Bourse anglaise. En 1477, elle demande la création de trois nouvelles paroisses. Le 25 mai 1479, elle reçoit en fief le tonlieu du hareng, ce qui lui procure d'énormes avantages. Ce qui prouve encore combien le trafic augmentait, c'est que, lorsque la ville acheta, le 28 mars 1476, aux religieuses des Facons, le terrain pour créer une nouvelle rue, elle décida que celle-ci aurait une largeur de 31 pieds, ce qui sortait évidemment de l'ordinaire (cfr. MERTENS et TORFS, *op. cit.*, t. III, p. 169).

une cause générale. Cette cause générale ne peut être autre que la mort du Téméraire et les espérances de nos grandes cités, en face d'une faible princesse, de reconquérir dans le duché l'hégémonie que les réformes centralisatrices des ducs de Bourgogne leur avaient fait perdre. Il est inutile de rappeler ici les troubles qui éclatèrent dans toutes les villes au début de l'année 1477 [1] et le renversement des administrations communales accusées de trop de complaisance vis-à-vis de la politique ducale. Au bout de quelques semaines le calme renaquit partout, et il faut croire que l'on crut un instant se trouver à la veille d'une nouvelle ère de la puissance communale, puisque partout, dans le duché, les campagnes furent désertées au profit des grandes villes.

Et ce mouvement s'est même étendu aux petites villes. Car, ainsi qu'on l'aura remarqué, si les petites villes du quartier de Louvain sont en recul, celles du quartier d'Anvers, par contre, sont en progrès, et le recul de celles du quartier de Louvain est de moitié moins sensible que pendant la période octennale précédente (2,4 % contre 4,6 %), alors que les années du règne de Charles le Téméraire qui suivent 1472 sont infiniment plus désastreuses pour le pays que celles qui précèdent cette date. Ainsi, partout le particularisme local lève la tête et les dispositions de la charte de janvier 1477 sont appliquées au plus grand profit des villes. A Tirlemont, par exemple, la défense de brasser de la bière de bonne qualité dans un rayon d'un mille autour de la ville, s'étend en réalité à plus de trente communes des alentours [2]. Il faut croire que ces mesures et d'autres tendant à favoriser la population urbaine produisirent leur effet, car après l'épuisement complet de la ville par les guerres et les dépenses militaires,

[1] A Bois-le-Duc le soulèvement éclata le 18 mars 1477. A Louvain ce fut le démagogue Paul Loenkens qui se trouva à la tête du mouvement. A Bruxelles, on profita de la présence de Marie de Bourgogne, dans les murs de la ville, lors de son inauguration, pour lui arracher quantité de faveurs (HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, t. I, p. 285).

[2] TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Tirlemont*, p. 43.

son appauvrissement par les fluctuations du commerce au point que la moitié de la population devait demander à la Table des pauvres ses moyens d'existence, la diminution du nombre des maisons habitées de 1472 à 1480 est insignifiante, preuve évidente du relèvement de la ville après 1477. En somme, sans la peste qui, en 1478, faucha un grand nombre d'existences dans la petite ville de Sichem [1], on n'aurait probablement enregistré dans les petites villes du quartier de Louvain, en 1480, qu'une diminution presque imperceptible sur les chiffres de 1472.

Nous avons déjà dit que celles du quartier d'Anvers étaient en progrès. Plusieurs d'entre elles avaient été, en effet, favorisées par Charles le Téméraire. Les tisserands de laine de Lierre reçurent, en 1475, leur fameuse charte d'Or [2]. Cependant, la ville connut, comme les autres, sa petite révolte en mars 1477, mais les troubles furent vite calmés. Avant l'affermage du tonlieu du hareng à la ville d'Anvers, en 1479, Bergen-op-Zoom tira de sa situation un grand avantage, à cause de la quantité de commerçants qui s'arrêtaient dans cette ville pour échapper au tonlieu [3].

En résumé donc, il y a depuis 1472, un léger recul dans les petites villes louvanistes au point de vue du nombre des maisons habitées; le nombre de pauvres y a plus que quadruplé depuis 1437 et il y a 6,2 % de maisons vides [4]. Dans les petites villes anversoises il y a au point de vue de l'habitation un léger progrès depuis 1472, mais le nombre des pauvres y a presque doublé depuis 1437 et il y a 6,5 % de maisons vides. Ce dernier phénomène, c'est-à-dire la proportion plus considérable de maisons vides dans les petites villes anversoises que dans les petites

1 *Atlas de Jacques de Deventer. Sichem*, par Ed. van Even.

2 A. Bergmann, *op. cit.*

3 Mertens et Torfs, *op. cit.*

4 Dans la petite ville de Hannut, où l'on rencontre 85 % de ménages pauvres, il n'y a aucune maison vide. Ces faits ne peuvent s'expliquer que si l'on admet la destruction partielle de la ville par quelque incendie peu de temps avant le dénombrement de 1480.

villes louvanistes, alors que la progression des maisons habitées a été plus rapide et que le nombre des pauvres y est de beaucoup inférieur, semble s'expliquer par l'attraction exercée par la grande ville d'Anvers, non seulement sur les campagnes, mais aussi sur les petites villes environnantes.

Quant au mouvement des campagnes, on a vu que si le plat-pays flamand des quartiers de Louvain et de Bruxelles est resté à peu près stationnaire sous le rapport des maisons habitées, la partie wallonne a diminué assez sensiblement et il y a aussi un léger recul dans les campagnes anversoises.

Chose remarquable, les villages flamands sont moins pauvres en 1480 qu'en 1437, et si dans l'ensemble du plat-pays du quartier de Louvain il y a une très légère augmentation (0,8 %) de pauvres, cela tient à ce que dans les campagnes wallonnes la misère s'est encore accrue.

Il y a, au demeurant, aussi une augmentation du nombre de pauvres dans le plat-pays anversois.

Quant aux maisons vides, moins nombreuses dans les campagnes flamandes que dans les campagnes wallonnes du quartier de Louvain, elles sont en plus petite quantité aussi dans ce quartier que dans celui d'Anvers, ce qui s'explique, comme pour les petites villes, par l'attraction exercée par la métropole.

Au point de vue de l'habitation, la situation des campagnes dans leur ensemble est donc loin d'être aussi mauvaise que l'on aurait pu le croire, après les guerres désastreuses auxquelles on venait d'assister. C'est que, à part quelques pillages des Gueldrois, assistés du duc de Brunswick, dans le quartier de Bois-le-Duc, en 1478-1479, à part quelques rapines exercées par les révoltés des grandes villes, en 1477, dans les communes environnantes, comme à Mortsel, Berchem, etc. [1], il n'y eut pas de guerre

[1] Stockmans, *Geschiedenis van Mortsel*, p. 97.

sur le territoire brabançon proprement dit. Toutes les expéditions du Téméraire se firent au delà des frontières, la plupart du temps avec des soldats étrangers, que les provinces bourguignonnes se bornèrent à payer. Et lorsque, plus tard, quelques-uns de ces mercenaires rentrèrent dans nos provinces, les archiducs ordonnèrent à tous leurs officiers de justice de se remettre à leurs capitaines tous ceux qui séjourneraient plus d'une nuit et d'un jour dans leur juridiction [1].

[1] Ordonnance du 2 avril 1479, apud PIOT, *Chartes de Léau*, n° 97.

CHAPITRE VIII.

Le dénombrement des foyers de 1492.

Ainsi qu'on l'a dit, le fouage de 1480 servit fréquemment de base à la répartition de la taxe. Les incidents auxquels la perception des deniers donna lieu servant à mieux éclairer les conditions dans lesquelles se fit le dénombrement suivant, il a paru préférable de les insérer en tête de ce chapitre comme préliminaires au nouveau fouage qui se présente dans des conditions très anormales.

En 1486, à l'occasion du vote d'une aide de 50,000 livres accordée à Maximilien par les États de Brabant, payable en février et en juin 1487 [1], surgirent de nombreuses réclamations. A Landen, commune taxée à 51 livres 6 sous, à 40 gros de Flandre la livre, le receveur général ne réussit pas à percevoir un rouge liard, à cause du pillage de la ville par les troupes liégeoises [2]. Vilvorde fut exemptée, comme en 1475; la ville était plus pauvre que jamais et toutes ses chartes avaient été brûlées. Tervueren et Duysbourg invoquèrent des privilèges des XIII^e^ et XIV^e^ siècles; Pulderbossche avait été incendié, Steenbergen criait famine, Halen invoquait une succession de catastrophes provoquées par la guerre depuis la mort du prince-évêque de Liége. Les fortifications qu'elle avait dû élever contre les Liégeois et leurs partisans l'avaient endettée au point que ses habitants n'osaient plus sortir. Les charges de la ville se mon-

[1] Chambre des comptes, registre n° 15731.

[2] « Mair want deselve stadt van Landen verbrant ende gedestrueert is geweest bij den Ludickeren ende teenemale bedorven ende gepilleert, ende dat die ingesetene meestdeel gevangen ende swaerlijc geranchonneert zijn geweest ende som dootgeslegen... »

taient à plus de 40 livres de 40 gros de Flandre, c'est-à-dire qu'elles dépassaient le montant de ses rentes annuelles. Aussi, au lieu de percevoir de l'argent, le receveur de Tirlemont insista-t-il auprès des Chambres des Comptes et des Finances pour que l'on accordât à la commune un prêt de 1,200 livres, qu'elle percevrait en six ans, par annuités de 200 livres, pour réparer les fortifications de la ville. L'autorité centrale nullement rassurée du côté des frontières liégeoises, n'hésita pas à s'imposer ce sacrifice pour la défense du territoire.

Lierre était déjà en retard de payement pour les aides antérieures. La décadence de la fabrication et du commerce des draps, autrefois si prospères, y avait provoqué une misère atroce que les dernières guerres, au cours desquelles la ville avait dû payer de fortes contributions, avaient encore augmentée par suite de l'exode de tous les habitants les plus riches [1]. Le 2 mai 1485, un incendie détruisit environ deux cents maisons, près du quart de la plus belle partie de la ville. D'autre part, si Charles le Téméraire l'avait maintenue en possession de son marché de bétail, qu'elle avait obtenu en 1309, Diest lui faisait une concurrence ruineuse [2]. Si on ne lui venait en aide promptement, en l'exemptant de toute charge pendant dix ans, ses derniers bourgeois aisés étaient décidés à la quitter. A la suite d'informations prises chez l'écoutète de Lierre, le receveur d'Anvers, les Chambres des Comptes et des Finances, on décida d'exempter la ville de toutes charges pendant six ans, pour lui permettre de se relever de ses ruines. La commune décida aussi de vendre la halle qu'elle possédait à Anvers et d'acquérir ou de louer, en remplacement de celle-ci, une maison à Francfort, dont les marchands brabançons

1 Avant la guerre contre la France, on y fabriquait encore 5,000 à 6,000 pièces de drap par an. En 1485, ce chiffre était tombé à 500 ou 600 pièces. A ce moment il n'y avait plus que 2,800 communiants en ville, alors que jadis on en avait compté jusque 4,000.

2 Cfr. le privilège de Maximilien du 3 décembre 1485 (Chambre des comptes, registre n° 135, fol. 166).

fréquentaient de plus en plus les foires. Enfin, le magistrat autorisa le rachat au denier 16 des cens et rentes grevant les maisons qui disparaissaient journellement, par manque d'entretien.

Durant les dernières guerres, le bourg de Schelle, séparé de la Flandre par l'Escaut, avait été pillé plus d'une fois par les ennemis qui avaient enlevé et rançonné de nombreux habitants. Comme finalement il ne restait plus rien à emporter, ils avaient brûlé le bourg. Les rares survivants de la commune, forcés de quitter ces ruines fumantes, avaient laissé leurs champs incultes et vivaient dans la misère, loin du village, avec leurs femmes et leurs enfants. Cependant, pour résister à l'ennemi, ils avaient jadis organisé une garde bourgeoise et élevé des fortifications, ce qui les avait entraînés à contracter un emprunt de 600 florins du Rhin dont l'intérêt s'élevait à 100 florins par an. Depuis lors, quelques personnes étaient retournées dans le village et avaient reconstruit leurs maisons, mais elles se trouvaient dans l'impossibilité de faire face à la dette communale, qui, d'autre part, empêchait la plupart des anciens habitants de revenir. Elles demandèrent donc une exemption totale de charges pendant dix ans. Informations prises, on leur accorda cette faveur pour trois ans, avec remise de la moitié de la taxe de 1487.

La ville d'Eindhoven avait, elle aussi, beaucoup souffert de la présence des troupes, lors de la guerre avec la principauté de Liége. Le dimanche des Rameaux de l'an 1485, les soldats avaient tué ou fait prisonniers la plupart des habitants après les avoir dépouillés de leurs biens. Afin de leur permettre de reconstruire leurs maisons, on les exempta de toute charge pendant trois ans.

Enfin, la ville d'Aerschot et sa banlieue, de même que le village de Héverlé, refusèrent de payer parce que leur seigneur, le sire de Chièvres, le leur défendait; les avances qu'il avait faites au duc et les services qu'il lui avait rendus valaient bien plus, disait-il, que la taxe à payer.

Toutes ces communes furent encore exemptées, lors de la levée d'une

aide de 92,000 livres de 40 gros de Flandre, dont 4,000 à payer par les prélats et 88,000 par les deux États laïcs, en 1487 et 1488 [1]. Dans cette nouvelle aide, les petites villes seules, avec les villages des quartiers de Louvain et Bruxelles, furent taxées d'après le fouage de 1480. Quant aux deux chefs-lieux, qui avaient prêté à Maximilien des sommes considérables, au lieu de payer, ils se firent rembourser. Le quartier de Bois-le-Duc aussi fut exempté à raison des frais considérables que lui imposait la guerre contre le duc de Gueldre.

Ces quelques exemples montrent assez la misère du pays qui, du reste, nous est connue par ailleurs. On comprend, en effet, qu'à côté des communes qui envoyaient des réclamations en bonne et due forme, nombreuses étaient celles d'où les messagers, chargés de recouvrer la taxe, revenaient bredouille. Ainsi, malgré tous ses efforts, le receveur n'avait rien ou presque rien pu percevoir à Merchtem, Over-Heembeek, Wolverthem et Rossem, Huyssingen, Uccle, Stalle, Boendael, Oultre, Genappe, Kestergat, Bousval, Sombreffe, Braine-l'Alleud [2].

La situation dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain devint tellement critique qu'à l'occasion d'une de ces aides levées d'après le fouage de 1480, on décompta la moitié des feux taillables [3]. A partir de 1488, en effet, la guerre civile bat son plein. Les quartiers de Bruxelles et de Louvain sont en révolte ouverte contre Maximilien, dont le quartier d'Anvers avait pris le parti. Cette politique occasionna aux Anversois une dépense de 285,017 livres 5 sous Artois; leurs députés [4]

[1] Chambre des comptes, registre n° 15731.

[2] Chambre des comptes, registre n° 15731, document sur papier relatif à l'année 1488.

[3] Cartulaires et manuscrits, registre n° 384, fol. 468-469. Cette mesure, que l'on rencontre ici pour la première fois, mérite de retenir l'attention parce qu'elle est de nature à éclairer les résultats du dénombrement de 1492, comme on le verra plus loin.

[4] Les députés présents étaient ceux des villes d'Anvers, Herenthals, Bergen-op-Zoom, Breda et Lierre et des franchises et villages de Turnhout, Hoogstraeten, Gheel, Moll, Baelen, Desschel, Westerloo et Hersselt.

aux États décidèrent, le 25 juin 1490, de récupérer cette somme d'après le fouage de 1480, sur le pied des instructions de 1451, au moins en ce qui concernait les deux États laïcs, le clergé se bornant à intervenir pour les trois cinquantièmes [1].

Or, cette même année 1490, il fallut faire remise aux quartiers de Bruxelles et Louvain du quart de leur quote-part, les villages et les faubourgs des grandes villes ayant été en grande partie détruits par le feu [2].

Comme on le voit, la situation des quartiers de Louvain et Bruxelles

1 Copie sur papier dans le carton n° 488 de la Chambre des comptes.

2 Il faut voir à la suite du premier compte, au registre n° 15732 de la Chambre des comptes, la longue liste des communes qu'il fallut exempter d'une partie de la taxe. Voici l'énumération, par ordre alphabétique, des localités qui obtinrent la remise du quart : Aerschot, Alsemberg, Assche, Betecom, Beyghem *, Bierges lez-Wavre, Bierghes, Bousval, Braine-l'Alleud, Brusseghem, Buysingen, Ceroux-Mousty, Chapelle-Saint-Lambert, Chastre-le-Bole, Corroy, Court-Saint-Étienne, Crainhem, Dion le-Mont, Dion-le-Val, Duisbourg, Elewijt, Eppeghem *, Erps et Querbs, Everbergh, Evere (où il ne restait plus que 17 maisons), Genappe, Genval, Glabbais, Grand-Bigard, Grez, Grimberghen *, Haeren, Hannut, Hattain, Hoeylaert, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Huldenberg, Huyssinghen, Jodoigne, Langdorp, Lasne, Leefdael, Lérinnes, Ligny, Limal, Linkebeek, Lippeloo, Londerzeel *, Meerbeek, Melsbroeck, Merchtem, Messelbroeck, Meysse *, Mont-Saint-Guibert, Nederheembeek, Nosseghem, Ohain, Ottignies, Overheembeek, Overijssche, Perck, Peuthy, Plancenoit, Promelles, Rebecq, Releghem, Rhode-Saint-Genèse, Rillaer, Sart-Dame-Avelines, Saventhem, Seneffe, Steenockerzeel, Tervueren, Testelt, Tourinnes, Tourneppe, Tubize **, Uccle, Vlesembeek, Vossem, Wauthier-Braine, Wavre-Notre-Dame, Woluwe-Saint-Étienne, Woluwe-Saint-Lambert. — Le village de Machelen obtint la remise d'un tiers; les villes et mairies de Tirlemont, Léau, Haelen, Jauche et Cumptich furent exemptés de la moitié; Lierre et sa banlieue, Eindhoven, Woensel, Budel, Maerheze et Zoerendonck, Vilvorde et Beersel obtinrent leur exemption complète, pour un temps plus ou moins long.

* Beyghem, Eppeghem, Grimberghen, Londerzeel et Meysse, qui appartenaient à Englebert, comte de Nassau, seigneur de Breda, étaient intervenus pour libérer leur seigneur des prisons de Nancy et de Béthune, puis avaient été pillés et incendiés.

** Les gens de Tubize étaient allés au secours de ceux de Hal et avaient coupé le pont de la Senne, afin d'empêcher les ennemis de passer; mais leur village, resté sans défense, fut entièrement détruit avec son église par les troupes ennemies.

devenait de plus en plus anormale comparativement à celle des deux autres quartiers et on ne pouvait plus, sans criante injustice, leur appliquer les chiffres du dénombrement de 1480. On se décida donc à procéder à un nouveau fouage, à l'occasion de la perception de l'aide d'un florin par foyer, accordée à Maximilien par les États de Brabant à Bruxelles, vers la fin de 1491 [1].

Mais tout nouveau dénombrement entraînait des frais considérables auxquels les députés des quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc, qui avaient beaucoup moins souffert des derniers troubles, ne désiraient nullement s'astreindre. Les États se mirent donc d'accord pour consentir l'aide à condition qu'elle fût levée sur le pied du dénombrement de 1480 dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc, et que l'on procédât à un nouveau fouage dans ceux de Louvain et de Bruxelles [2].

Eu égard à la situation pénible dans laquelle se débattait la partie méridionale du duché, il fut décidé tout d'abord [3] que non seulement on décompterait, comme par le passé, la dixième maison « comme pauvre » dans les villes de Louvain et de Bruxelles [4], mais qu'en outre dans les

1 Le 19 mars 1491, une députation était partie de Louvain pour demander, entre autres, au duc de Saxe une réformation des feux (registre n° 1203, fol. 115, des Archives administratives de la ville de Louvain).

2 Il en résulte que pour l'année 1492 nous ne possédons de renseignements sur la statistique des maisons que dans ces deux quartiers.

3 Cfr. l'ordonnance du 13 décembre 1491, acte n° 25.

4 Le texte de l'ordonnance est très ambigu. Il dit, en effet, que l'on décomptera 1 maison sur 10 dans les villes *et quartiers* de Louvain et Bruxelles. Les mots *et quartiers* sont évidemment de trop, puisque l'ordonnance prévoit un traitement spécial pour tout le reste des deux quartiers, à l'exception des villes mêmes de Louvain et Bruxelles. La première phrase ne peut donc s'appliquer qu'à ces villes seules, ainsi que cela résulte, du reste, du texte suivant, trouvé dans les comptes de la ville de Louvain : « Item Henrick Pynnock, borgermeester. Johannes Vasont, secretaris, ende Steeven Goesseal, als bode, zijn van der stadt wegen gesonden geweest 25 Novembris [14]91 in de dachvaert van den staten tot Bruessel, gecontinueert op de begeerte van onsen genadighen heere op elck huys eenen Rinsgulden voer een jaer tot 4 termijnen in de voirtgaende dachvaert begheert in welke dachvaert nae vele swaricheden 't voirs. consent

petites villes on ne ferait entrer en ligne de compte que deux maisons sur trois et, dans le plat-pays, après avoir déduit « comme pauvre » le cinquième foyer, on ne compterait qu'une maison sur deux, comme cela avait été pratiqué quelques années auparavant [1]. Et, dans les circonstances présentes, on assimilait aux communes rurales les petites villes de Tirlemont, Haelen, Aerschot, Hannut, Landen et Vilvorde qui étaient totalement ruinées. Inutile d'ajouter que, dans ces conditions, il n'était tenu aucun compte des maisons vides, contrairement à ce qui s'était fait en 1480, ni des maisons brûlées. Mais, par contre, des peines sévères furent décrétées contre ceux qui, ayant abandonné leur domicile pour se retirer chez les soldats ou chez les ennemis du prince, ne réintégreraient pas leurs pénates dans les dix jours après la publication de l'ordonnance. De son côté, le comte de Nassau, lieutenant général du prince, reçut l'ordre de ne tolérer parmi les troupes que les gens d'armes enrôlés ou ceux qui désireraient contracter un engagement régulier.

C'est la première fois qu'il est question, et encore indirectement, de la fraude qui pourrait résulter de l'évacuation des maisons au moment du dénombrement. Il semble bien que l'état troublé dans lequel se trouvait le pays soit la cause des mesures prises à cet égard. Celles-ci auraient donc été provoquées par des considérations d'ordre et de police plutôt que par des motifs de nature fiscale. En effet, si l'on veut bien se rappeler les conditions différentes dans lesquelles se faisaient le dénombrement des

gedaen werdt op diverse condicien onder den anderen, dat men terstont in de 2 quartieren Loevene ende Bruessel soude doen een nieuwe hertellinge dat niet en souden mede gelden die verbrande ende onbewoende huysen *in den grooten steden de thienste vuer arm*, in den andren de 10e voer arm afgheslaghen drie vuer 2, ende in den platten landen, daermede gerekent Thienen, Halen, Aerschot, Landenen, Hannuyt, de 5e vuer arm afgeslaghen ende twee vuer een gerekent ende op vele andre condicien etc., daeromme zij uut waeren met 5 perden 24 dagen ende metten 3 stuvers 'sdaeghs voer Steevens huerpert tsamen 92 ass. gulden 48 placke » (Louvain, Archives administratives, registre n° 1205, compte de 1491-1492, fol. 81).

[1] Cfr. page CXCII.

foyers, l'assiette et la perception de l'aide, on conviendra que les habitants d'une commune n'avaient aucun intérêt direct ou personnel à évacuer leurs maisons au moment du dénombrement. La généralité seule de la commune aurait profité de cet exode qui devait nécessairement s'accomplir sous l'œil bienveillant des autorités, parmi lesquelles — il convient de ne pas l'oublier — il y avait généralement un représentant du prince. Or, comme c'étaient elles qui faisaient sous serment la déclaration des foyers, il faudrait admettre qu'elles auraient exposé quelques-uns de leurs administrés, non seulement à des pénalités, mais encore à un dérangement vexatoire et en tous cas bien inutile, puisque, mensonge pour mensonge, il leur était loisible de faire de fausses déclarations au sujet du nombre de leurs foyers, sans forcer les habitants à déguerpir momentanément. Ceux-ci, comme nous l'avons dit, n'y auraient du reste rien gagné, car, au moment de l'assiette et de la perception de l'aide, ils n'auraient guère pu échapper au payement de leur écot. L'aide étant répartie entre tous les habitants, proportionnellement, autant que possible, à leurs moyens, et la répartition étant proclamée publiquement, chacun avait intérêt à ne pas se laisser imposer à son désavantage ou à l'avantage de son voisin; voilà pourquoi il faut admettre qu'en règle générale le nombre de maisons vides n'a pas été exagéré et correspondait à la réalité. Si les pouvoirs publics, en 1491, ont cru devoir appeler l'attention sur la nécessité de la réintégration des foyers, c'est que le pays était à ce moment, et depuis des années, au comble du désordre et qu'il y avait, en somme, plus de sécurité parmi les hommes d'armes et les brigands qu'à l'intérieur des villages sans défense et soumis à des coupes réglées; et ceci, les conditions multiples que mirent les États de Brabant à leur consentement de la nouvelle aide, le démontrent. Car Maximilien dut leur promettre qu'immédiatement et sans retard les gens de la garde et autres militaires quitteraient le duché, de façon à libérer définitivement les habitants de tous dommages, violences,

séjours et logements. Les soldats ayant répandu le bruit que toutes ces exactions provenaient du fait qu'ils ne recevaient plus leur solde [1], — que le pays, au demeurant, ne s'était nullement engagé à payer, — il fut décidé que les deniers, qui seraient dorénavant levés pour la rémunération des troupes, seraient affectés à cet usage par des personnes qui en répondraient devant le pays; ces dispositions seraient, en outre, confirmées par le comte de Nassau et les capitaines placés à la tête des hommes d'armes. Pour empêcher dorénavant les terribles excès des incendiaires et des voleurs de grand chemin qui avaient sévi récemment dans le pays, on décida que ceux-ci seraient exécutés désormais par le feu et le fer, à la discrétion des officiers du prince et des échevins du chef-lieu. L'officier qui rendrait ainsi la justice toucherait pour chaque cas 25 *Peters;* à celui qui aurait amené le coupable il en remettrait 10 payables chez le changeur au chef-lieu du quartier. Les frais de celui-ci lui seraient remboursés annuellement en même temps que son salaire, au moyen d'une aide spéciale [2]. Défense de se nourrir aux dépens d'autrui, de loger dans les couvents ou les maisons particulières, contre le gré des habitants, de s'emparer du bétail ou d'autres biens. Les étrangers pouvaient s'établir en Brabant sans s'exposer à des frais ou charges, à moins qu'au préalable ils eussent besoin d'être réhabilités par le duc. Suivant

[1] Ce n'était pas le pays seul qui vint en aide à Maximilien pour le payement de ses troupes. Les Fugger, qui avaient dès cette époque leur banque à Anvers, et d'autres banquiers allemands furent, au moins depuis 1489, ses bailleurs de fonds. Il est vrai que cet argent devait être rendu . . . avec les intérêts au moyen des aides levées sur le pays. Cfr. Max Jansen, *Die Anfänge der Fugger*, et spécialement *Jacob Fugger der Reiche*, apud *Historisches Jahrbuch . . . der Görres Gesellschaft*, t. XXX, pp. 491-536, Munich, 1909. Au sujet des établissements financiers d'Anvers à la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle, voyez Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 261 et 269.

[2] Dès 1492, il fallut lever deux aides, respectivement de 2,232 et 1,952 livres, pour payer les primes en question. Le registre n° 48173 de la Chambre des comptes contient les dépenses faites à cette occasion et la longue liste des individus arrêtés et exécutés par les officiers de justice.

la promesse qui leur avait été faite, on décompterait aux villes et quartiers de Louvain et Bruxelles le quart de l'aide de 50,000 livres Artois récemment consentie au duc. Comme certains habitants, tant laïcs qu'ecclésiastiques, étaient journellement menacés d'être emmenés dans des châteaux-forts ou ailleurs, sous prétexte de quelque procès futile, il fut décidé que quiconque tenterait ou menacerait d'enlever un habitant du duché en répondrait de son corps. La justice était là pour réparer les torts dont on avait à se plaindre. On prendrait des informations touchant la demande de la ville de Bruxelles tendant à bénéficier d'une réduction de 1,500 florins du Rhin qu'elle avait payés à la garde de Maximilien. On décida aussi de donner satisfaction à la ville et à la mairie de Tirlemont demandant de parfaire le remboursement des 6,000 florins du Rhin qu'elles avaient prêtés, après la conclusion de la paix, pour payer la solde des capitaines de Saint-Trond, ainsi que le remboursement des 500 florins que par ordre du duc elles avaient payés aux gens de sa garde [1].

Les villes d'Anvers et de Bergen-op-Zoom seraient également remboursées des avances faites récemment au duc. Bois-le-Duc obtiendrait une réduction de 3,000 florins, somme que, sur l'ordre de Maximilien, elle avait consacrée à la réparation du château de Grave. Les villes d'Anvers et de Bergen-op-Zoom, ainsi que les autres communes situées sur les rives de l'Escaut, auxquelles avait incombé jusque-là la défense du fleuve et des villes de Biervliet et de Hulst, seraient exemptées de cette charge, en échange du payement de la présente aide. Les frontières du Brabant seraient défendues dorénavant sans nouvelles charges pour le pays. La présente aide serait levée en quatre termes les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre 1492.

[1] Pour leur permettre de rentrer en possession de leurs débours, les villes et mairies de Tirlemont, Léau, Haelen, Jauche et Cumptich furent exemptées de la totalité ou de la moitié de leur taxe dans la présente aide, jusqu'à extinction complète de la dette du duc (Chambre des comptes, registre n° 15732).

Le 28 décembre 1491, Maximilien nomma commissaires du fouage, dans la mairie de Tirlemont et dans le Brabant wallon du quartier de Louvain, Libert de Houthem, mayeur de Louvain, Jean Stijnen, secrétaire du duc, et Corneille Havelois, auditeur de la Chambre des comptes. Ils devaient s'entendre avec les députés de Tirlemont pour dénombrer toutes les maisons non brûlées en comptant séparément celles qui étaient habitées et celles qui étaient vides. Leur travail serait ensuite transmis à la Chambre des comptes qui défalquerait les maisons nécessaires et composerait la taxe en conséquence [1]. Dans la partie flamande du quartier de Louvain ce furent le chevalier Philippe Vilain, maître Philippe van Meerbeke et maître Henri de Witte qui procédèrent au dénombrement en qualité de commissaires du duc et qui, à cette occasion, furent défrayés par la ville de Louvain [2]. Déjà, au préalable, le magistrat de Louvain avait convoqué, pour le 29 janvier 1492, les villes d'Aerschot, Diest, Sichem et Haelen, ainsi que messires Henri de Schoonhoven, Jean de Huldenberg et le chevalier Costin de Berchem pour se concerter sur la ligne de conduite que l'on adopterait à la réunion de Bruxelles [3]; mais les villes de Tirlemont, Diest et Léau négligèrent d'envoyer des députés aux États [4].

Les commissaires du duc étant arrivés à Louvain, vers le 4 février, Henri Pynnock, bourgmestre de la ville, en ce moment à Lubbeek, fut mandé d'urgence, ainsi que les seigneurs de Boutersem, Goessenhoven, Linsmeau, Jean van den Steenweghe, et les délégués de Tirlemont, Landen et Léau, pour assister au dénombrement [5].

Le 29 décembre 1491, sur l'ordre du Chancelier de Brabant et

1 Voyez acte n° 26, p. 100.

2 Ils touchèrent ensemble 90 florins (Archives administratives de la ville de Louvain, registre n° 1205, compte de 1491-1492, fol. 146).

3 *Ibidem*, fol. 86 v°.

4 *Ibidem*, fol. 87.

5 *Ibidem*, fol. 88.

du conseil du duc à Malines, la Chambre des comptes avait arrêté de nouvelles instructions pour les commissaires. Ils avaient reçu mission de compter non seulement les foyers habités et les foyers vides [1], mais aussi ceux des béguinages. Dans les couvents ils devaient noter le nombre et la qualité des habitants. Si on trouvait dans une demeure ou dans ses dépendances plusieurs foyers, chacun d'eux serait compté séparément. Dans les communes où les commissaires ne pouvaient se rendre par crainte des hommes d'armes ou pour tout autre motif, ils manderaient le curé, l'officier du duc avec les principaux membres du magistrat, et ils leur confieraient la mission de compter les foyers du village et d'en faire la déclaration sous serment dans un écrit revêtu de leur sceau. Les commissaires transmettraient leur dénombrement à la Chambre des comptes qui l'enverrait à Malines où le Conseil du duc aviserait.

Vu la rigueur de la saison durant laquelle le travail dut s'accomplir, il se fit sans doute assez sommairement et les reproches que l'on adressa plus tard aux commissaires recenseurs visaient probablement ceux qui furent chargés du fouage de 1492 dans les campagnes. Malheureusement, rien ne nous est parvenu du travail des commissaires recenseurs de 1492. Seule la taxe établie par la Chambre des comptes a été conservée. Dans la reddition de son compte le receveur général, Jean van der Eycken, fait savoir qu'il avait fallu lever une taxe supplémentaire d'un sou par foyer sur le terme échu en mai, parce que, lors du consentement de l'aide, le florin était évalué à 5 sous gros de Brabant, et qu'à Pâques 1492 il avait été taxé à 24 sous. D'autre part, comme il avait été décidé que dans cette aide contribueraient tous les biens laïcs et ecclésiastiques, à l'exception des fiefs devant le service militaire, le clergé n'avait pas, comme d'habitude, fait l'objet d'une taxe distincte. Or, il refusait de contribuer avec les villes, alléguant que pour sa part il avait

[1] L'ordonnance du 13 décembre stipulait que l'on n'aurait pas à s'occuper des maisons vides.

consenti 2 florins par foyer qu'il offrait de payer pour ses maisons dont il estimait le nombre à 700 environ. Le duc fit droit à ces revendications et perçut sur les prélats et couvents la somme de 2,000 florins, c'est-à-dire qu'il estimait le nombre des foyers ecclésiastiques à un millier au moins. Au surplus, les comptes complets seraient rendus dès que l'on connaîtrait exactement [1] le nombre des foyers ecclésiastiques.

Les documents conservés permettent-ils d'arriver à la connaissance approximative du nombre des foyers habités, en 1492, dans les quartiers de Louvain et Bruxelles?

Appliquons les diverses instructions du mois de décembre 1491 aux chiffres de la ville de Louvain, *intra muros*. On y taxa 2,348 foyers, chiffre qui représenterait les neuf dixièmes des foyers habités, dont le total s'élèverait par conséquent à 2,609. A ce nombre il faudrait ajouter environ 360 maisons de suppôts et clercs, collèges, refuges, couvents, etc. [2], lesquelles, contribuant à part, n'ont évidemment pas été comprises, à cette occasion, dans les maisons pour lesquelles la ville s'était engagée à payer. Le nombre des pleins fiefs nous échappe entièrement; du reste, il ne doit

[1] Nous n'avons retrouvé nulle part ces comptes exacts relatifs au nombre des maisons ecclésiastiques. Mais si l'on rapproche la taxe établie en janvier 1495, d'après le dénombrement de 1492 dans les quartiers de Bruxelles et Louvain et celui de 1480 dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc, du dénombrement des foyers de 1496 dans le quartier de Bruxelles, il faut croire que non seulement le clergé, qui avait estimé le nombre de maisons ecclésiastiques à 700, mais encore le duc, qui en avait admis 1,000, seraient restés de beaucoup en dessous de la vérité. En effet, en 1496, on en trouve dans le seul quartier de Bruxelles 982. Or, la taxe des prélats, de janvier 1495, dans le quartier de Bruxelles rapporte 705 livres 12 sous. Dans le quartier de Louvain, elle est même légèrement supérieure, puisqu'elle se monte à 706 livres 8 sous 4 deniers, ce qui peut donc faire supposer dans ce quartier l'existence d'environ 984 maisons d'ecclésiastiques. Au quartier d'Anvers, la taxe n'est que de 396 livres 6 sous, ce qui ferait 550 maisons ecclésiastiques, et dans celui de Bois-le-Duc, la taxe étant de 196 livres 13 sous 4 deniers, permet de supposer l'existence de 276 maisons ecclésiastiques, ce qui ferait ensemble 2,802 maisons ecclésiastiques dans tout le duché, vers 1492. Il est vrai que dans ce nombre étaient comprises les maisons du clergé séculier.

[2] En 1526, il y avait 281 maisons de suppôts et clercs et 90 couvents, etc.

guère avoir été élevé. En l'estimant à une dizaine, on arriverait à un total de 2,980 foyers, soit environ 700 de moins que le nombre des maisons en 1480. Cette diminution est, certes, très forte, mais il serait difficile de la révoquer en doute, en présence surtout des chiffres de 1496, absolument sûrs, et qui accuseront une nouvelle diminution d'environ 160 maisons habitées. Chose curieuse, les chiffres de la partie extra-urbaine n'ont guère subi les mêmes fluctuations. En y appliquant le calcul de la partie urbaine des villes moyennes — comme on l'a fait — les 139 foyers taxés se transformeraient en 232 foyers habités. Or, en 1480, il y avait 236 maisons, et en 1496, il y en avait 251.

Appliquons la même méthode à Bruxelles.

Les 3,684 foyers taxés de la partie *intra muros* correspondraient, en les considérant comme les neuf dixièmes de la totalité des foyers habités, à 4,093 foyers habités. Si l'on y ajoute, d'autre part, les 254 maisons ecclésiastiques et les 5 pleins fiefs que l'on rencontre en 1496, notre chiffre se transforme en 4,352 foyers habités. La diminution serait plus considérable encore qu'à Louvain, puisqu'elle aurait atteint environ 2,100 foyers. Mais il convient de ne pas perdre de vue qu'à la guerre était venu s'ajouter un autre fléau, non moins terrible, la peste, qui sévit particulièrement à Bruxelles. Sans ajouter foi aux chiffres des victimes, rapportés par les chroniqueurs, et qui, pour la seule année 1489, varient entre 15,000 et 33,000, il est certain que l'épidémie exerça de terribles ravages dans la population bruxelloise [1]. L'intensité du fléau est attestée

[1] On a dit avec raison que chaque fois que l'on trouve des chiffres élevés sous la plume des anciens chroniqueurs, il faut tout simplement les traduire par « beaucoup ». A rapprocher du cas présent les chiffres des victimes de la peste de Rostock en 1565, qui aurait fauché, d'après les chroniqueurs, 8,000 à 11,000 existences. Or, dans un travail très curieux (*Ueber die Pest des Jahres 1565 und zur Bevölkerungsstatistik Rostocks im 14, 15 und 16 Jahrhundert*, dans *Hänsische Geschichtsblätter*, Jahrgang 1901, pp. 45-63; Leipzig, 1902), Karl Koppmann démontre qu'entre 1563 et 1566 la population de Rostock a diminué tout au plus de 3,585 habitants (et peut-être seulement

par deux faits significatifs. Le duc de Saxe, accompagné d'un grand nombre de nobles et de 2,000 fantassins allemands, étant entré à Bruxelles le 25 août 1489, en partit précipitamment avec ses troupes par crainte de les voir décimées par la maladie. D'autre part, le magistrat de Bruxelles demanda une consultation à quatre médecins célèbres pour connaître les meilleurs moyens de combattre le fléau qui menaçait la ville d'une ruine complète [1]. Si, à la guerre et à la peste, on ajoute la disette qui se fit sentir bientôt dans le pays entier, on ne s'étonnera plus de la formidable diminution de la population en 1492, et qui, encore une fois, n'est nullement hors de proportion avec le dénombrement très soigneux de 1496.

En cette dernière année, on trouve à Bruxelles (*intra muros*) 5,152 maisons habitées. A première vue, cet accroissement de 800 foyers en quatre années peut surprendre. Mais, depuis que la peste semblait être définitivement vaincue, beaucoup de personnes étaient rentrées en ville. En effet, pendant que la population de Bruxelles augmente, celle des villages environnants diminue. La seule mairie de Vilvorde (sans Huldenberg, dont on ne connaît pas les chiffres en 1496) voit le chiffre de ses foyers baisser, entre 1492 et 1496, de 1552 à 915 (soit une diminution de 637 foyers) sans parler de la ville de Vilvorde où la diminution fut aussi sensible (418 contre 279). Il est infiniment probable que la plupart de ces 637 ménages se seront établis à Bruxelles, et si l'on y ajoutait les 137 foyers que l'on trouve en moins à Vilvorde, on ne serait pas loin d'avoir trouvé, dans la seule mairie de cette ville, les foyers nécessaires pour expliquer l'augmentation de 800 maisons habitées que l'on constate à Bruxelles entre 1492 et 1496. Et il est certain que les

de 1,107). A Bruxelles il en aura été de même, mais il est probable que le nombre de personnes qui auront quitté la ville, par crainte de la maladie, aura été supérieur au nombre de victimes.

[1] Le curieux mémoire rédigé à cette occasion par les autorités médicales de l'époque est conservé aux Archives générales du Royaume (Cartulaires et manuscrits, registre n° 71, fol. 75 et suivants). Nous comptons le publier bientôt.

autres mairies voisines auront tout autant contribué au relèvement de la population du chef-lieu du quartier.

La partie *extra muros* de Bruxelles, comme celle de Louvain, aurait présenté moins de fluctuations. On y trouve, en 1492, 423 foyers, ce qui ferait supposer, par application du traitement des villes moyennes, — c'est-à-dire que l'on aurait décompté 1 foyer sur 5 et que sur les restants, on n'aurait fait entrer en ligne de compte que 2 foyers sur 3, — l'existence de 705 foyers habités. En 1480, il doit y avoir eu environ 946 de ces foyers, ce qui donnerait une diminution de 240. En 1496, on en rencontre 598, soit une nouvelle diminution d'une bonne centaine de foyers que l'on pourrait également expliquer par l'augmentation de la population urbaine proprement dite, pendant cette même période.

Parmi les petites villes du quartier de Louvain, Aerschot, presqu'entièrement ruiné et, par le fait, assimilé aux communes rurales, n'aurait plus compté que 80 foyers habités; Tirlemont, cependant très appauvri aussi, puisqu'on lui appliquait le traitement des villages, aurait compté encore 1,140 foyers habités dans la ville et 68 dans la franchise. Ces chiffres accuseraient plutôt une légère augmentation sur ceux de 1480, ce qui est fait pour étonner; mais si l'on veut bien se rappeler qu'en cette année-là déjà plus de la moitié de la population de Tirlemont vivait d'aumônes, on s'explique que la misère ait été complète en 1492 et qu'on ait réservé à cette ville un traitement de faveur au point de vue fiscal, alors même que la population n'y aurait pas diminué. Haelen avec ses 185 foyers en 1492, rentrerait dans la normale, puisqu'il en comptait 246 en 1480 et 145 en 1496. Il en serait de même de Landen, qui comptait en 1480, 112 maisons, en 1492, 68 foyers et en 1496, 34 maisons seulement. Hannut qui comprenait en 1480, 82 maisons habitées (dont 70 pauvres!) aurait compté en 1492, 60 foyers et en 1496, 55 maisons habitées, ce qui, encore une fois, serait très admissible.

Telles sont les petites villes du quartier de Louvain, qui, d'après l'ordonnance du 13 décembre 1491, devaient être assimilées aux villages. Mais il résulte des diverses taxes [1] que l'on assimila aussi au plat pays les villes de Sichem, Jodoigne et Gembloux. Dans ces conditions Sichem aurait compté en 1492, 245 foyers contre 177 maisons en 1480 et 146 en 1496; Jodoigne, 130 foyers en 1492 contre 218 maisons en 1480 et 113 en 1496; et Gembloux 122 foyers en 1492, contre 215 maisons en 1480 et 121 en 1496.

Enfin, Diest et Léau, les seules villes du quartier qui auraient été moins éprouvées, auraient compté en 1492, la première (*intra muros*) 1,820 foyers contre 1,629 en 1480 et 1,350 en 1496, et (*extra muros*) 150 foyers contre 155 en 1480 et 73 en 1496, ce qui ne serait nullement invraisemblable; tandis que la seconde aurait compté (*intra muros*) 387 foyers contre 485 en 1480 et 332 en 1496 et (*extra muros*) 233 foyers contre 227 en 1480 et 138 en 1496.

Tant qu'il s'agit des villes, on le voit, les chiffres pourraient parfaitement être admis. Il n'en est plus de même dès que l'on examine la situation qui aurait été faite aux campagnes et même à l'ensemble du quartier de Louvain. En effet, celui-ci, qui comprenait 19,441 maisons habitées en 1480, aurait compté, en 1492, 19,002 foyers et, en 1496, 11,990 maisons habitées. Si nos calculs étaient exacts, la diminution que l'on constate de 1480 à 1492, ne répondrait guère au tableau que les historiens se sont plu à tracer des misères de l'époque. Par contre, l'affaissement formidable de 1492 à 1496 laisserait loin derrière lui les descriptions les plus empoignantes des malheurs publics. On objectera sans doute qu'en 1480 comme en 1496, on se trouve en présence du total des *maisons* habitées, tandis qu'en 1492, si l'on avait appliqué l'ordonnance du 13 décembre 1491, on aurait à faire aux chiffres des *foyers*. En temps normal en Brabant, au XV^e^ siècle, il est certain que le

[1] Voyez actes n^os^ 29 et 30.

nombre des foyers ne différait guère de celui des maisons, surtout dans les campagnes et dans les petites villes. Mais, en 1492, on se trouve dans une période absolument anormale. Le nombre de communes dont les maisons avaient été brûlées par la soldatesque, était considérable. Les victimes de la guerre, de la maladie, de la famine étaient nombreuses aussi, sans doute, mais on n'extermine pas tout un ménage aussi facilement qu'on brûle une masure. Dans l'hypothèse où nos calculs seraient exacts, que se serait-il passé? Il se serait produit ce qui arrive encore de nos jours dans les campagnes en cas de sinistre. Les voisins charitables auraient recueilli les sinistrés dans leurs demeures en attendant la reconstruction des maisons incendiées. En temps ordinaire, il suffisait, pour cela, de quelques mois, voire même de quelques semaines. Mais dans les époques troublées, comme celle qui nous occupe, où l'on était exposé à voir les bandes armées recommencer le lendemain leurs exploits de la veille, il se passait des années avant que les pauvres campagnards fussent à même ou eussent le courage de reconstruire leurs chaumières. Ils auraient donc contracté un *modus vivendi* avec leurs hôtes. Cette situation n'était pas inconnue des autorités, et c'est là ce qui expliquerait, dans l'ordonnance du 13 décembre 1491, la substitution du foyer à la maison qui, jusque-là, avait seule servi de base à la taxation des communes. Dans ces conditions, le chiffre de 19,002 foyers en 1492 serait donc loin de se confondre avec la même quantité de maisons. Le nombre de celles-ci se serait rapproché beaucoup plus sensiblement de celui de 1496 où il n'atteint plus même 12,000. Car, ainsi qu'on le verra plus loin, en 1496, on en était revenu — si tant est que l'on s'en soit jamais écarté — au principe du dénombrement des maisons. Les chiffres de cette année, mis en regard de ceux de 1480, font constater la disparition de plus de 7,000 maisons habitées, dans le seul quartier de Louvain, en l'espace de seize ans. Voilà le fait! Et il paraît tout aussi certain que la majeure partie de ces maisons ont disparu entre 1480

et 1492. Dans ces conditions, même en interprétant les chiffres dans le sens le plus favorable au texte des ordonnances de 1491, il semble peu probable que ces ordonnances aient été observées. Mais les résultats auxquels on arrive en appliquant le texte de ces ordonnances aux chiffres du quartier de Bruxelles sont absolument déconcertants. En effet, au lieu de constater en 1492 une diminution sur les chiffres de 1480, on se trouverait en présence d'une augmentation. Et puisque, comme on a pu le voir plus haut, le déclin de Bruxelles est évident, ce seraient, contre toute vraisemblance, les communes rurales qui auraient vu, pendant cette période de malheurs, augmenter le nombre de leurs foyers dans des proportions aussi considérables. En effet, les 22,960 maisons habitées constatées en 1480, auraient fait place, en 1492, à 25,912 foyers, alors qu'en 1496 on retombe à 18,230 maisons habitées. On objectera vainement à cela qu'en 1480 il s'agit de maisons et en 1492 de foyers; que, lors de la peste de Bruxelles, en 1489, il y eut un exode, en règle, vers les campagnes; qu'étant donnée la facilité avec laquelle les campagnards changeaient de commune, à cette époque, la guerre, sévissant avec beaucoup plus d'intensité dans le quartier de Louvain que dans celui de Bruxelles, aurait pu provoquer le départ d'une quantité d'habitants du premier de ces quartiers pour le second.

Toutes ces considérations, auxquelles on pourrait en ajouter d'autres, ne suffiraient pas, étant donnée la situation navrante des communes exposée au début de ce chapitre, pour expliquer une augmentation d'environ 3,000 familles sur le nombre de maisons de 1480, surtout en présence de la diminution réelle du nombre de maisons habitées qui se trouve être, quatre ans plus tard, de 18,230, c'est-à-dire inférieur de 4,700 aux chiffres de 1480. Certes la diminution, entre 1480 et 1496, est plus faible que celle du quartier de Louvain, où la guerre exerça plus de ravages, mais il n'en est pas moins vrai que dans le quartier de Bruxelles aussi, elle accumula des ruines, et dans ces conditions toute augmentation paraît inexplicable.

Alléguer que c'était la coutume de demeurer, à plusieurs ménages sous un toit, non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les campagnes, et que, par conséquent, les 23,000 maisons de 1480 auraient abrité un nombre beaucoup plus considérable de ménages, ce serait s'exposer à être aussitôt démenti par les faits. Ainsi qu'on le verra plus loin, le dénombrement de 1526 indique, en même temps que le nombre de maisons, celui des feux ou des foyers. Or, on y voit que dans les campagnes la cohabitation de deux ou plusieurs familles sous un seul toit était presqu'inconnue à cette époque. Dans la mairie de Vilvorde, par exemple, il n'y a que 9 communes sur 17 où l'on rencontre ce cas, et dans 4 de ces 9 communes il n'y a qu'une seule maison à 2 foyers, alors que les communes comptent respectivement 39, 84, 50 et 43 foyers habités; dans deux autres il y a 2 maisons à 2 foyers, sur un ensemble de 112 et 128 foyers; dans une autre on rencontre 3 maisons à 2 foyers sur 69, dans une autre encore 4 maisons à 2 foyers sur 248 foyers et dans la neuvième enfin, on trouve à côté de 2 maisons à 2 foyers, une troisième maison à 3 foyers, sur un total de 45 foyers. En d'autres termes, dans les 1,370 maisons des villages de la mairie de Vilvorde en 1526, on trouve 1,396 foyers, c'est-à-dire que sur 100 maisons de la campagne il n'y en avait pas tout à fait 2 contenant 2 foyers. La situation était la même dans les autres quartiers et il n'y a aucun motif de croire qu'elle ait été différente quarante-six ans auparavant [1]. Mais, en admettant même que le nombre de maisons à 2 foyers ait été, en 1480, deux fois aussi considérable qu'en 1526, et en ajoutant donc 1,000 foyers au nombre de maisons habitées constatées en 1480, dans le quartier de Bruxelles, on n'arriverait encore qu'à 24,000 foyers. Pour atteindre le

[1] Il en était de même dans les campagnes flamandes. Nous possédons des listes des chefs de ménage d'une dizaine de villages des environs d'Ypres, en 1469 (Chambre des comptes, registre n° 45844[1]). Il résulte de leur examen que la cohabitation de plusieurs ménages sous un seul toit y était très rare.

chiffre de 26,000 auquel conduirait l'application des ordonnances, en 1492, il faudrait supposer, en outre, l'arrivée d'un millier de ménages du quartier de Louvain et d'ailleurs et admettre en même temps un accroissement de la population d'un millier de foyers, en l'espace de douze ans, ce qui, étant donnés les événements qui ont caractérisé cette époque, est inadmissible. Inadmissibles aussi, par conséquent, les chiffres de l'ensemble des deux quartiers de Bruxelles et Louvain qui auraient été, en 1492, de 45,000 foyers, alors que l'on sait de source certaine qu'il n'y avait que 42,400 maisons habitées en 1480, chiffre qui tombe, en 1496, à 30,230 maisons.

Il semble donc bien que les diverses ordonnances de décembre 1491 soient restées lettre morte dans la répartition de la taxe d'après le dénombrement de 1492. Si l'on n'a pas observé ces ordonnances, quelles règles a-t-on suivies? Il est difficile de répondre à cette question, mais nous avons certains motifs de croire que l'on s'est borné à décompter dans les villes de Bruxelles, Nivelles, Louvain, Diest et Léau une maison sur dix pour les pauvres, dans les autres villes et dans les campagnes une maison sur cinq, en ne tenant compte nulle part, ainsi que l'indique le compte du receveur général, des maisons ecclésiastiques et des pleins fiefs. En procédant de la sorte, on obtiendrait dans le quartier de Louvain un total de 11,141 maisons habitées auxquelles on pourrait ajouter, par comparaison avec les résultats du dénombrement de 1526, un bon millier de maisons ecclésiastiques et de pleins fiefs, ce qui donnerait un total de 12,150 maisons habitées. Ce chiffre contraste évidemment avec celui de 1480, puisqu'il y aurait eu, depuis douze ans, une diminution de plus de 7,000 maisons; par contre, il s'accorderait parfaitement avec les chiffres de 1496, où l'on trouve 11,990 maisons, soit une nouvelle diminution d'environ 160 maisons depuis 1492.

Dans le quartier de Bruxelles, où nos moyens de contrôle sont beaucoup plus précis, grâce à l'existence du procès-verbal des commissaires

du fouage de 1496, on arrive par le même procédé, pour 1492, à un total de 15,257 maisons habitées auxquelles il faudrait ajouter environ 1,330 maisons ecclésiastiques (980) et fiefs (350) constatés en 1496, ce qui ferait un total de 16,587 maisons habitées en 1492.

Or, en 1480, il y en avait 23,005. Il y aurait donc eu, depuis ce moment, une diminution de plus de 6,400 maisons, différence beaucoup moins sensible qu'à Louvain, où, sur des nombres inférieurs, il y avait une diminution de plus de 7,000 maisons. Mais on se rappelle que le quartier de Louvain avait été, entre 1480 et 1492, beaucoup plus éprouvé par les guerres. Aussi, alors que Louvain continue à descendre la pente, moins rapidement il est vrai, entre 1492 et 1496, on constate dans le quartier de Bruxelles, entre ces deux années, un relèvement assez sensible. En 1496 on y trouve, en effet, 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 1,443 de plus qu'en 1492.

Cette augmentation se justifie d'autant plus que dans la seule ville de Bruxelles, enfin délivrée de la peste, et en laissant de côté les pleins fiefs et les maisons ecclésiastiques, on constate un accroissement de 847 maisons habitées (5,410 contre 4,563)[1] et à Nivelles, dans les mêmes

[1] On peut comparer la situation à Bruxelles à cette époque avec celle de Venise, dans la première moitié du XVII^e^ siècle. Un recensement de la population en 1624 fit constater l'existence de 142,804 habitants. En 1633 il n'y en avait plus que 98,244. Que s'était-il produit entre temps? Une terrible épidémie de peste qui sévit du mois de juillet 1630 au mois d'octobre 1631 enleva, assure-t-on, 46,489 personnes, c'est à-dire le tiers de la population. Nous ne songeons pas un instant à mettre en doute que la mortalité dût être effrayante, mais nous croyons, encore une fois, que ce chiffre est exagéré. Il est infiniment probable que parmi les 46,489 victimes que l'on attribua à l'épidémie, il ne se trouvait pas mal de fuyards, qui rentrèrent en ville dès que tout danger avait disparu. Et, de fait, le recensement de 1642 enregistre 120,439 habitants, c'est-à-dire une augmentation de plus de 22,000 sur les chiffres de 1633. Cfr. J. Beloch, *Bevölkerung der Republik Venedig*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXIII, 1899, pp. 1-49. Cfr. aussi la situation de Vérone où, avant la peste de 1630, on rencontre 50,000 habitants et après 19,000 (Ciro Ferrari, *Il censimento della popolazione nel territorio Veronese dopo la peste del 1630*, dans *Atti Acad. Ver.*, 4^e^ série, t. V, fasc. 2; Vérone, 1904).

conditions, une augmentation de 335 maisons (1,189 contre 854), ce qui fait pour l'ensemble de ces deux villes, 1,182 maisons de plus. Une augmentation de 261 maisons habitées, en quatre ans, dans tout le reste du quartier, n'est nullement invraisemblable.

Sans oser l'affirmer d'une façon absolue, on peut donc admettre que les chiffres de la taxe représentent, en 1492, les neuf dixièmes des maisons habitées dans les villes grandes et moyennes, et les quatre cinquièmes des maisons habitées des petites villes et des campagnes, à l'exclusion, bien entendu, des maisons ecclésiastiques et des fiefs.

Ce qui paraît prouver que l'on doit avoir procédé ainsi, c'est l'exemple de la petite commune de Hersselt, située aux confins des quartiers d'Anvers et de Louvain et que l'on nous permettra de rapporter ici en détail pour les divers renseignements très précieux qu'il renferme. En cette année 1492, les habitants de Hersselt adressèrent une requête aux Chancelier et gens du Conseil de Brabant pour exposer que leur village, situé tout près de Westerloo, sur les frontières de la seigneurie d'Aerschot et du pays de Liége, avait été pillé par les troupes d'Arenberg et que la plupart des habitants avaient été tués, faits prisonniers ou ranconnés. Plus de 136 maisons avaient été brûlées dans le village qui avait déjà été auparavant, à deux reprises différentes, la proie des flammes. De 700 à 800 communiants, il n'en était pas resté 300 tant jeunes que vieux; la plupart vivaient des aumônes de l'abbaye de Tongerloo, de la mense du Saint-Esprit ou de la charité privée. Les deux tiers des terres étaient demeurées en friches à tel point que les dimes, qui y avaient toujours valu 100 muids de seigle, n'avaient donné depuis deux ans que 29 muids et cette année 21 muids. N'ayant plus de bétail, les suppliants se tenaient pour la plupart sous terre, dans les caves, et dans les ruines des maisons brûlées. Ils rappelèrent aussi que, le 7 juillet 1490, le lieutenant mayeur et les échevins avaient fait savoir que les habitants (cités nominalement) avaient fait sous serment la déclaration des pertes que leur avait fait subir la soldatesque. Le total se montait à 14,400 florins

du Rhin. Les déclarants étaient au nombre de 124, y compris le curé, et les maisons endommagées s'élevaient à 133. Depuis lors leur situation avait encore empiré. Pendant le carême de l'année 1492, le village avait de nouveau été fourragé par les soldats de la garde et aujourd'hui les habitants étaient réduits à la dernière misère. Cela n'avait pas empêché les autorités de les taxer dans les dernières aides, d'après les anciens dénombrements, alors que les quartiers de Louvain et de Bruxelles avaient bénéficié d'un nouveau fouage. Bref, il ne restait plus dans le village 20 ménages capables de payer la taxe. Dans ces conditions, ils demandaient instamment un nouveau dénombrement et une taxe correspondant à leur état actuel.

Le 10 septembre 1492, la Chambre des comptes envoya au Chancelier et au Conseil de Brabant la supplique des gens de Hersselt en exprimant l'avis qu'ils devaient être taxés d'après le nombre de maisons existant à ce moment et non d'après le dénombrement de 1480 appliqué partout ailleurs au quartier d'Anvers. Le 14 septembre, le Chancelier et le Conseil de Brabant approuvent la décision de la Chambre des comptes. Le 16 du même mois, le receveur général de Brabant se range à cet avis. Enfin, le 22 septembre, le Conseil des finances à Malines accorde, de son côté, son approbation. Le 10 octobre, le Conseil de Brabant fit connaître aux habitants de Hersselt la décision d'après laquelle ils seraient taxés suivant le nombre de leurs maisons habitées. Le 17 octobre, le curé, le mayeur et les échevins certifient sous serment qu'ils ont compté les maisons du village et qu'ils sont arrivés au résultat suivant :

Foyers habités ne vivant pas de la charité.	59 [1]
Ménages vivant de la Table des Pauvres	25
Maisons se trouvant sur des fiefs	4
Maison ecclésiastique	1
Maisons vides ou en ruines	2

[1] Et cependant dans ce nombre ils en ont bien compté 20 appartenant à des personnes dont ils ne voudraient pas accepter la succession.

La déclaration est revêtue du sceau de la cure et de l'échevinage. Transmis à la Chambre des comptes, l'acte reçut la surcharge suivante : « 84 heerdsteden, het 5ste afgetrocken, blijft 68 ». Ce qui prouve que l'on a fait entrer en ligne de compte les maisons habitées par des gens aisés et par des pauvres et que l'on n'a tenu aucun compte des maisons ecclésiastiques, des fiefs et des maisons vides [1].

Or, dans le projet de réforme de 1496 [2], il est fait précisément allusion au système que nous voyons appliquer ici pour la première fois : « Il est à savoir, y est-il dit, que jadis on ne comprenait pas dans l'estimation les foyers appartenant à des ecclésiastiques, ceux qui étaient tenus en fief, d'autres encore appartenant à des personnes franches et exemptes par privilège et surtout les foyers vides, de sorte que l'on ne comptait que les bonnes maisons et celles qui étaient occupées par des gens vivant d'aumônes. De ces deux catégories on faisait une masse en ayant soin de décompter comme pauvres, le dixième foyer dans les villes et le cinquième dans les campagnes ». Plus loin, l'auteur du projet de réforme rappelle le mode en usage en 1480. D'autre part, nous connaissons en détail ceux de 1437, de 1464 et de 1472. Il ne reste donc que le fouage de 1492 auquel il puisse avoir été fait allusion dans ce passage du nouveau projet. Or, il se fait précisément qu'à côté de l'affirmation du réformateur, il nous a été conservé au moins un exemple se rapportant précisément à 1492, et où le texte que l'on vient de lire a été mis en pratique. Il semble donc probable que ce système ait été appliqué partout, dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles, en 1492. Aussi bien, les résultats auxquels on arrive, en appliquant ce procédé aux chiffres des foyers taxés, sont-ils infiniment plus vraisemblables que ceux auxquels conduit l'application des ordonnances de 1491. Les 19,441 maisons habitées du quartier de Louvain en 1480, se seraient réduites, en 1492,

1 Dossier conservé dans le carton n° 6 de la Chambre des comptes.

2 Voyez acte n° 32.

à 12,150, pour subir quatre ans plus tard, en 1496, un nouvelle réduction et tomber à 11,990. Dans le quartier de Bruxelles, des 23,005 maisons habitées en 1480, il n'en serait plus resté, en 1492, que 16,587, pour remonter, en 1496, à 18,030. Pour l'ensemble des deux quartiers, il y aurait donc eu, en 1480, 42,446 maisons habitées; en 1492, 28,737, et en 1496, 30,020. Ces chiffres sont parfaitement en concordance avec l'histoire de cette époque, tandis que l'application des ordonnances de 1491 conduirait à des résultats qui sont en opposition absolue avec tout ce que nous savons de cette période.

Nous avons fait connaître au début de ce chapitre, les multiples exemptions qu'il fallut accorder aux communes après 1480. Si l'on jette un coup d'œil sur les annales des villes, on remarque, par exemple, qu'à Bruxelles, les troubles n'ont plus de cesse depuis 1482 [1], jusqu'au départ de Maximilien pour l'Allemagne où il alla prendre possession du trône impérial [2]. L'avènement de Philippe le Beau, en 1494, ramène au contraire le calme dans le duché et c'est à partir de son règne que Bruxelles devint la véritable capitale du pays. Louvain, qui avait également pris parti contre Maximilien, n'eut pas moins à souffrir de la terrible guerre civile de 1487-1489. Il en fut de même de Tirlemont, saccagé par les troupes d'Albert de Saxe, le 11 août 1489, et où, pour comble de malheur, la peste enleva, dit-on, les deux tiers de la population. Léau, qui avait prospéré un peu grâce aux deux foires franches annuelles qu'il avait obtenues en 1487 [3], se vit aussi arrêté dans son développement par

[1] On pourrait même avancer cette date jusqu'en 1480, où un hiver très rigoureux fit périr de froid un grand nombre de personnes. Des pluies continuelles firent ensuite manquer les récoltes et occasionnèrent une famine qui dura jusqu'à la Noël 1481.

[2] Cfr. Henne et Wauters, *op. cit.*, t. I, pp. 294 et sqq. En novembre 1486, Maximilien avait cependant confirmé une concession faite à Bruxelles, par sa femme, en 1477, mais qui n'avait pu être mise à exécution; elle statuait que les manufactures exportées de Bruxelles, telles que menuiseries, draps, soieries, etc., ne seraient pas assujetties à l'étape d'Anvers.

[3] Piot, *Inventaire des chartes de Léau*, n° 101.

les troubles de 1488-1489. Jodoigne, qui avait, dès 1480, subi les extorsions d'une compagnie de soldats anglais, eut beaucoup à souffrir des guerres liégeoises en 1485-1486; puis ses faubourgs furent livrés aux flammes, comme ceux de Gembloux, en 1488-1489. Landen fut pillé successivement en 1482, en 1483 et en 1492.

Quant à Vilvorde, sa fidélité à Maximilien lui valut de nombreux privilèges en 1492, 1494, 1495 et 1496, mais plus que toute autre cette malheureuse petite ville eut à souffrir de la guerre civile de 1488-1489. Le tiers de ses maisons avait été détruit avec ses principaux édifices publics et les dédommagements que lui offrirent les archiducs dès le 20 juillet 1489 [1] furent impuissants à lui rendre sa prospérité.

Dans un procès plaidé devant la Cour féodale de Brabant, en 1494 [2], on rappelle les malheurs publics dont la ville d'Aerschot fut la victime au cours des dernières années. Au mois d'octobre 1488, les Louvanistes et les Bruxellois s'étaient emparés de la ville; ils en étaient restés maîtres jusqu'au mois de mai 1489; à cette époque, elle fut réduite à l'obéissance de Maximilien, après qu'elle eût été brûlée et que ses habitants eussent été faits prisonniers, pillés et rançonnés. En 1490, la peste faucha les deux tiers des survivants; toutes les cultures restèrent en friches. L'hiver de 1491 ayant détruit les vignes et les prés inondés n'ayant rien rapporté, les cultivateurs avaient dû dépenser gros pour tout remettre en état; ils demandèrent à leurs seigneurs une réduction de fermage que leurs voisins avaient obtenue du seigneur de Rotselaer. Telle était la situation dans presque toutes les petites villes et dans tout le plat pays des quartiers de Bruxelles et de Louvain, jusqu'à ce que la récolte abondante de 1493 eût mis fin à la disette et que la Joyeuse entrée de Philippe le Beau eût fait présager des jours meilleurs.

[1] Piot, *Inventaire des chartes de Vilvorde*, nos 19 et suiv.

[2] Archives générales du Royaume. Cour féodale de Brabant, procès no 143.

Tous ces détails montrent qu'il n'y a guère de comparaison à faire entre les calamités qui s'abattirent sur le pays avant 1492 et la situation du duché de Brabant après cette année. Par conséquent, une explication du fouage de 1492 qui fait augmenter la population avant cette date et la fait diminuer après est inadmissible. Par contre, une interprétation des chiffres, faisant constater une formidable chute du nombre de maisons habitées entre 1480 et 1492, et un léger relèvement de 1492 à 1496, s'accorde pleinement avec les faits. Aussi croyons-nous pouvoir conclure, hardiment cette fois, que l'on n'a pas appliqué les ordonnances de décembre 1491, et que les chiffres de notre seconde hypothèse seuls peuvent prétendre se rapprocher de la vérité.

Cela ne veut évidemment pas dire que la situation se soit modifiée du jour au lendemain après 1492. La misère avait été trop grande pour qu'on pût espérer un revirement aussi brusque. Il y eut donc, en 1492, comme avant, un certain nombre de communes qui obtinrent la remise de leur taxe, en tout ou en partie. Dans la première catégorie on trouve Aerschot, Landen, Neerysscbe, Lummen, Vilvorde, Tervueren, Duysbourg, Beersel, Assche, Lierre, Bréda, Steenbergen et le pays de Craenendonck qui comprenait Eindhoven, Budel, Woensel, Maerheze et Zoerendonck. Dans le Brabant wallon, diverses communes obtinrent la remise d'un quart : Ligny, où on avait compté un certain nombre de maisons dépendant du comté de Namur, Sombreffe, Seneffe, Ways-la-Hutte, Glabjoux, Thier, Double-Écot, Tubize [1]. Dans la seigneurie de Gaesbeek, Lennick avait été entièrement brûlé.

Il y eut aussi des difficultés lors de la perception des deniers. Il suffira de rappeler ici ce qui se passa à Louvain, à Bois-le-Duc et à Diest. Dans la première de ces villes, le receveur général du Brabant s'était vu forcé, dès l'été de 1492, de faire arrêter et emprisonner dans la maison de

[1] Acquits de la Chambre des comptes, liasse n° 3284bis.

Pierre le patissier les magistrats et conseillers de la ville, pour défaut de payement du premier florin [1]. Quant au second, payable en 1493, il fut perçu tout aussi péniblement. Pendant plusieurs journées du mois de juillet, les hallebardiers du duc tinrent prisonniers à l'hôtel de ville les bourgmestres, échevins et conseillers responsables de la rentrée de l'aide que malgré tous leurs efforts ils n'étaient pas parvenus à lever. Cet épisode est significatif pour la situation financière de Louvain à la fin du XV^e^ siècle [2].

Bois-le-Duc aussi refusa longtemps de payer le second florin. Les agents du duc mirent la main sur les biens que Thierry de Borchgrave possédait à Bruxelles et les revendirent. Plus tard, Bois-le-Duc dédommagea de Borchgrave au moyen d'une somme de 23 $^1/_2$ florins du Rhin [3].

A Diest enfin, la rentrée des fonds ne s'opéra guère plus aisément. Chrétien de Bourges, clerc du receveur général des finances, Simon Longin, fut envoyé de Malines à Diest, le 3 novembre 1492, muni d'une lettre du duc de Saxe, gouverneur du pays, et d'une quittance du receveur général de Brabant, à l'effet de recouvrer les 581 florins d'or à la croix de Saint André, que la ville devait pour le dernier terme du premier florin et le premier terme du second florin. Mais où il n'y a rien, l'empereur perd son droit. Aussi, après avoir séjourné pendant quinze jours à Diest, le clerc dut rentrer à Malines sans même avoir pu obtenir une promesse de payement [4].

On leva diverses aides sur le pied du dénombrement de 1492. Les trois catégories, grandes villes, villes moyennes, et campagnes avec les petites villes furent constamment maintenues, mais pas toujours dans

[1] Archives administratives de la ville de Louvain, registre n° 1205 (compte de 1491-1492), fol. 156.

[2] *Ibidem*, registre n° 1206 (compte de 1492-1493), fol. 193 v° et sqq.

[3] R.-A. VAN ZUYLEN, *Inventaris der archieven van de stad 's Hertogenbosch*, t. I, p. 29. Bois-le-Duc, 1863.

[4] Chambre des comptes, acquits de Lille, carton n° 1152.

les mêmes proportions. C'est ainsi que dans une aide, les maisons de la première catégorie sont taxées à 23 sous 9 deniers, celle de la seconde à 16 sous et celles de la troisième à 11 sous 9 deniers [1]; dans une autre, ces taxes comportent respectivement trois quarts, deux quarts et un quart de sou [2]; dans une troisième, on trouve $3\,^1/_2$ quarts de sou, $2\,^1/_2$ quarts de sou et 5 deniers [3].

1 Voyez acte n° 29.

2 Voyez acte n° 30.

3 Carton n° 488 de la Chambre des comptes, année 1493. Cfr. aussi cartons n°s 489 et 490, ainsi que le registre n° 45729.

CHAPITRE IX.

Le dénombrement de 1496.

Le fouage de 1492 n'avait satisfait personne. En haut lieu surtout on s'en montra mécontent. Si, le 26 janvier 1496, le Chancelier de Brabant ordonna à la Chambre des comptes de répartir encore, d'après les dénombrements de 1492 et 1480, la taxe d'une aide de 50,000 livres, consentie au duc vers la Noël 1494, c'est que l'on n'avait pas encore eu le temps de procéder à une nouvelle réparation des feux. Mais, dès ce moment, on s'en préoccupait. Il nous a été conservé, en effet, un curieux factum anonyme, antérieur au fouage de 1496 [1] et qui est évidemment l'œuvre d'un membre d'une des administrations centrales du duché.

L'auteur commence par déclarer que, depuis le dernier recensement *général,* en 1480, la population ayant fort augmenté dans certaines parties du pays, tandis qu'elle avait diminué dans d'autres, il semblait juste, si l'on voulait répartir équitablement les charges, de procéder à un nouveau dénombrement des foyers. Jusqu'ici les commissaires avaient toujours recensé très consciencieusement les foyers dans les villes, mais arrivés à la campagne, ils étaient allés se loger dans certains villages où l'on faisait bonne chère. C'est là qu'ils mandaient les pauvres paysans des environs, auxquels ils commençaient par demander s'ils avaient apporté de l'argent pour les défrayer. Dans l'affirmative, les commissaires percevaient les deniers et sommaient les villageois de

[1] Voyez acte n° 32. — Le document n'est pas daté, mais le registre n° 384 des Cartulaires et manuscrits lui assigne la date de 1496 qui ressort, du reste, de tout le contexte.

déclarer sous serment le nombre des foyers de leurs paroisses. Dans la négative, ils renvoyaient les malheureux chez eux pour aller chercher l'argent, en les menaçant de les taxer d'après les anciens dénombrements, s'ils ne revenaient pas. L'auteur du factum s'empresse, au demeurant, d'ajouter qu'il n'entend nullement accuser les commissaires d'avoir perçu ces sommes injustement, car tout travail mérite salaire. Il convient, du reste, que tous les commissaires n'ont pas procédé aussi sommairement. Quelques-uns se sont rendus sur place et ont tenu à compter eux-mêmes les maisons dans les campagnes. Ils l'ont fait en présence des mayeurs, des échevins, des maîtres des pauvres et des asséeurs de l'impôt de l'endroit. Mais ils ont bien dû ajouter foi à leurs déclarations lorsqu'il s'agissait de déterminer la paroisse à laquelle ressortissaient les foyers situés à quelque distance du village. Et, dans les deux cas, les charges résultant des dénombrements étaient lourdes, car le grand nombre de commissaires n'a jamais empêché qu'il fallût ajouter foi aux affirmations des autorités locales.

Cette déclaration est intéressante en ce qu'elle nous apprend que les usages s'étaient sensiblement modifiés depuis 1437. En cette année, en effet, les commissaires recenseurs étaient payés par la Chambre des comptes et nullement par les particuliers, comme cela se fit depuis, tout au moins à l'occasion des derniers dénombrements. La déclaration formelle de l'auteur du nouveau projet, que ces sommes étaient dues par les villageois aux commissaires, exclut, en effet, l'idée qu'il s'agirait, en l'espèce, d'une exaction ou d'un abus d'autorité. Le pouvoir central s'était donc déchargé directement sur les commissaires eux-mêmes du soin de percevoir leurs frais de voyage, et ce qui milite en faveur de cette théorie, c'est que depuis 1437 on ne trouve plus trace, dans les registres de la Chambre des comptes, de payements effectués aux commissaires à raison de leur travail.

Le texte analysé semble viser les commissaires du dénombrement

de 1492, dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles, puisqu'il mentionne la menace de taxer les habitants d'après les anciens fouages. En effet, s'il est vrai, comme il le déclare en commençant, que dans certaines parties du pays le nombre de foyers avait augmenté, cette menace ne peut évidemment s'appliquer à ces régions, dont les habitants auraient été enchantés d'être taxés comme par le passé, mais bien aux quartiers éprouvés par la guerre, qui avait surtout sévi depuis 1480, c'est-à-dire à ceux de Louvain et de Bruxelles.

Afin d'éviter les grands frais qu'entrainait toute réparation des feux, l'auteur propose de procéder comme suit : on nommerait commissaires un conseiller et un maître de la Chambre des comptes, plus deux ou plusieurs représentants de chacune des villes à désigner et à payer par celles-ci. Au jour convenu, tous se rendraient à Louvain où, en présence des délégués de cette ville, des officiers de justice et des finances, on procéderait au dénombrement de la même manière que jadis. Puis, on irait dans les villages et franchises et on exigerait des curés, sur leur conscience, des échevins, des maîtres des pauvres et des asséeurs de l'impôt, sur leur serment, qu'ils fissent connaître par écrit les noms et surnoms de tous les chefs de ménage de chaque quartier [1], en distinguant les foyers habités des maisons vides, les ménages pauvres, les maisons ecclésiastiques, celles qui étaient exemptes par privilège ou autrement, les fiefs, etc. Les députés des autres villes prendraient copie de ces listes qui serviraient à la vérification et à leur propre justification. Tout ce travail pourrait être accompli en huit ou neuf jours.

Les commissaires se rendraient ensuite, à un jour déterminé, auprès du Chancelier de Brabant où, de commun accord avec les délégués du Conseil de Brabant et de la Chambre des comptes, on déciderait quels foyers pourraient être réputés contribuables.

Dernièrement on ne tint compte ni des foyers ecclésiastiques, ni des

1 Cfr. acte nº 16.

fiefs, ni des maisons des personnes exemptes par privilège ou autrement. De celles qui restaient, tant riches que pauvres, on faisait une masse et on déduisait 1 foyer sur 10 dans les villes et 1 foyer sur 5 dans les villages [1]. Il arrivait aussi [2] que l'on comptât toutes les maisons habitées, sans aucune exception, afin de connaître le nombre exact des foyers du duché. Mais il paraissait préférable d'établir, dans le recensement même, toutes les distinctions énumérées plus haut.

Pour ce qui concernait la répartition de la taxe entre les diverses villes et les villages, l'auteur était d'avis de taxer chaque foyer de la manière suivante :

Villes de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc (*intra-muros*) . . .	14	deniers	par foyer.
— — — (*extra-muros*) . . .	10	—	—
Anvers, à cause de l'augmentation de son industrie (*intra-muros*).	18	—	—
— — — — (*extra-muros*).	12	—	—
Villages du quartier d'Anvers	9	—	—
Villes moyennes de Bergen-op-Zoom et Diest (*intra-muros*) . .	11	—	—
— — — (*extra-muros*) . .	8	—	—
Léau, Nivelles, Lierre, Herenthals, Breda (*intra muros*) . . .	10	—	—
— — — (*extra-muros*) . . .	7	—	—

Cette dernière taxe serait également appliquée à Aerschot, Tirlemont, Haelen, Hannut, Landen, Vilvorde, Sichem, Jodoigne, Gembloux, Steenbergen, Helmont, Eindhoven et à tout le plat-pays des quartiers de Bruxelles, Louvain et Bois-le-Duc.

Enfin, le plat-pays du Brabant wallon, dont la misère était extrême, serait taxé à 5 deniers 1 obole par foyer.

Un autre projet de réforme, qui présente beaucoup d'affinités avec le précédent et qui émane probablement d'un député du quartier de Bois-le-Duc, insiste principalement sur les ruines accumulées dans ce quartier

[1] Allusion au dénombrement de 1492.
[2] En 1480, notamment.

par les guerres contre la Gueldre. Les maisons brûlées et les hommes tués ne s'y comptaient plus, et comme les receveurs continuaient à exiger les taxes des villages sur le pied des anciens fouages, il n'était resté d'autre ressource aux veuves et à leurs enfants que de quitter le pays. Si l'on voulait en éviter la ruine complète, il fallait donc recourir à un nouveau dénombrement, en vue — l'auteur le déclare explicitement — de venir en aide aux pauvres campagnards. Dans la taxation des biens, il ne fallait plus exempter les biens patrimoniaux [1], qui faisaient retomber tout le poids de l'aide sur le pauvre. D'aucuns étaient même d'avis de procéder en matière d'aides, comme en Flandre, par manière de transport, c'est-à-dire que l'on aurait imposé chaque muid de seigle, mesure de Bruxelles, ou 2 florins de Hollande, valant 32 sous, d'une taxe d'environ un demi-sou dont personne n'aurait été exempt, tous les biens étant également frappés.

Ces projets, qui se ressentent heureusement de l'esprit de progrès qui régnait autour de l'autorité centrale, furent mûrement examinés par les conseillers de Philippe le Beau. Si, comme on va le voir, on ne les accepta pas intégralement, leurs principales dispositions furent appliquées à l'occasion du dénombrement de 1496. Au sein de la commission que le duc avait composée de membres du Conseil de Brabant, de la Chambre des comptes et des quatre chefs-villes, les Anversois parvinrent à faire écarter le traitement exceptionnel que l'on voulait leur appliquer. Puis l'on se mit à l'œuvre. Dans le quartier de Bruxelles, les commissaires arrivèrent

[1] Il y avait déjà eu des pourparlers au sujet de la participation des biens patrimoniaux aux aides entre les villes de Louvain et de Bruxelles, dès le mois de février 1493, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des comptes de la ville de Louvain : « Item Gheert van Thienen es ghesonden gheweest van der stadt wegen 21 Februarii [14]92 met brieven van deser stadt ghescreven aen de stadt van Brueselle dair mede men aen hen begerde te willen letten op zekere nieuwicheden hier omtrint ghebuert *als van den stockgoiden te willen lasten in der beeden* ende anderen. . . » (Archives administratives de la ville de Louvain, registre n° 1206, fol. 140).

au chef-lieu le soir du dimanche 1er mai 1496. Dès le lendemain, ils se réunirent, matin et après-midi, à l'hôtel de ville dans la chambre d'Uccle, et y conférèrent notamment avec les délégués des campagnes sur le point de savoir comment chacun d'eux s'arrangerait pour remettre entre les mains des commissaires les listes des foyers du plat-pays. Le 3 mai, on se reposa en l'honneur de la fête de l'Invention de la Sainte Croix. Le mercredi, les commissaires commencèrent à compter les maisons dans les divers quartiers de la ville de Bruxelles. La description de ces quartiers, telle qu'elle est conservée dans le procès-verbal des députés d'Anvers, est très précieuse pour la connaissance de la topographie de Bruxelles à la fin du XVe siècle [1]. Le travail des commissaires se poursuivit dans les quarante et un quartiers de Bruxelles et à Saint-Josse-ten-Noode, du 4 au 26 mai. Il faut en décompter trois dimanches, le jeudi 12, fête de l'Ascension, et les lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 mai, fêtes de la Pentecôte, où l'on chôma. Le vendredi 27 et le samedi 28, les commissaires furent occupés à mettre de l'ordre dans les listes qui leur avaient été apportées par les autorités villageoises. Le lundi 30, ils visitèrent Anderlecht, le mardi 31, Molenbeek et le mercredi 1er juin, Schaerbeek. Le jeudi 2, jour du Saint-Sacrement, nouveau repos; les vendredi et samedi furent encore consacrés aux listes de foyers des villages. Le lundi 6 juin, ils se rendirent à Laeken, le mardi 7, à Forest, le jeudi 9, à Ixelles et Ten Bosch et le samedi 11, à Saint-Gilles. Ils consacrèrent à l'examen des fouages du plat-pays le mercredi 8, le vendredi 10 et le lundi 13 juin. Ces documents leur étaient apportés à Bruxelles, généralement par un ecclésiastique en même temps maître des pauvres, le mayeur et deux ou trois échevins. Le travail dura donc, dans le seul quartier de Bruxelles, du 1er mai au 13 juin, ce qui est loin — entre parenthèses — des huit ou neuf jours que l'on prévoyait pour tout le duché dans le projet de réforme. En réalité, le dénombrement avait été exécuté par les com-

[1] Voyez acte n° 36.

missaires mêmes dans la ville de Bruxelles et par les autorités locales dans tout le plat-pays y compris Vilvorde.

Au point de vue de l'exactitude, on peut se demander si le nouveau système était supérieur à celui de l'époque où les commissaires parcouraient eux-mêmes les campagnes avec les autorités locales, ou bien s'installaient dans quelque gros village où ils mandaient les paysans des localités voisines. Les opérations ne se firent pas avec plus de célérité que par le passé [1], mais, étant donnée la réduction du nombre des commissaires, il est possible qu'elles furent moins coûteuses, tout au moins pour les campagnards qui exécutèrent eux-mêmes la plus grosse partie de la besogne, sans déplacement pour les commissaires recenseurs. D'autre part, l'innovation qui consista à faire la distinction entre les foyers aisés et pauvres, les foyers ecclésiastiques et les pleins fiefs, sans oublier les maisons vides, fut incontestablement une amélioration au point de vue fiscal.

Dans le quartier d'Anvers [2], les commissaires du duc, maître Pierre van der Voort, conseiller, Pierre van Waelhem, maître de la Chambre des comptes, et maître Jean Stijnen, secrétaire, commencèrent à procéder au dénombrement des foyers du chef-lieu, en présence des députés des quatre chefs-villes du Brabant et d'autres, le 5 mai 1496. Il faut croire qu'ils y mirent plus de célérité que les commissaires de Bruxelles, car, dès le mercredi 11, ils avaient fini leur besogne dans la ville et la partie extra-urbaine ne les occupa que le vendredi 13 et le samedi 14. Dans les petites villes du quartier, ils furent occupés, le 18 à Bergen-op-Zoom, du 24 au 26, à Breda, du 28 au 30, à Herenthals (avec un dimanche entre ces deux dates) et enfin du 6 au 9 juin, à Lierre avec sa banlieue. Si le travail s'exécuta plus rapidement qu'à Bruxelles, il s'en faut qu'il

1 Cfr. à ce sujet les détails que nous donnons sur le dénombrement de 1437.

2 Voyez WILLEMS, *Onderzoek naer den oorsprong der plaetsen en straten van Antwerpen*, pp. 241-263 (Anvers, 1828), et notre acte n° 45.

fût aussi complet. Les commissaires anversois n'ont point fait la distinction, dans les villes, entre les foyers aisés et pauvres, ecclésiastiques ou fiefs et, au point de vue qui nous occupe, ceci est très regrettable. Car la connaissance de ces détails dans les deux quartiers les plus importants nous eût permis de généraliser pour tout le duché, ce que nous n'oserions faire avec les seuls renseignements conservés pour le quartier de Bruxelles.

A défaut des procès-verbaux des fouages des autres quartiers, les Archives communales d'Anvers nous ont conservé le premier travail fait par les commissaires sur les dénombrements qui leur avaient été apportés de tous les quartiers [1], c'est-à-dire la totalisation des foyers devant entrer en ligne de compte pour la répartition de la taxe, ou, si l'on veut, le total des maisons habitées, en même temps que celui des maisons taxées [2].

Pour déterminer le pied sur lequel se ferait la répartition de la taxe, le Chancelier de Brabant chargea deux députés de la Chambre des comptes de rechercher les divers modes en usage jadis et de rédiger un projet en s'inspirant des anciens errements [3]. Les deux députés apportèrent à Anvers les dénombrements effectués en Brabant, depuis 1437, ainsi que les diverses instructions émanées à ce sujet et ils proposèrent à l'agréation du Chancelier, du Conseil et des États de Brabant les bases suivantes de répartition de l'aide, d'après les futurs fouages [4].

1 Registre « Heerdtellingen, 1496-1526 ».

2 On trouvera dans notre tableau synoptique, pour le quartier d'Anvers en 1496, deux colonnes réservées aux maisons habitées et aux maisons taxées. Si l'on voulait se donner la peine de comparer les chiffres du tableau synoptique avec ceux du procès-verbal des commissaires (acte n° 45), on remarquerait que pour les neuf dixièmes des communes il n'y a aucune différence; dans trois ou quatre localités quelques erreurs ont été commises, mais pour tout l'ensemble du quartier, qui comprenait 28,770 maisons habitées, il n'y a que 42 maisons habitées en plus dans le procès-verbal des commissaires que dans le premier travail fait sur ce procès-verbal. Pour le quartier de Bruxelles, les différences sont encore moins sensibles (voyez acte n° 34).

3 Il n'est pas impossible que ce soit à la suite de cette mission que furent rédigés les deux projets que nous venons de faire connaître.

4 Voyez acte n° 33.

Les quatre chefs-villes, *intra-muros*, après avoir déduit le huitième foyer comme pauvre, payeraient 3 deniers par foyer. La « cuve » et la franchise de ces villes ainsi que les villes moyennes de Léau, Diest, Nivelles, Herenthals [1], Lierre, Breda et Bergen-op-Zoom, déduction faite aussi du huitième foyer, payeraient 2 deniers. Les petites villes de Tirlemont, Haelen, Landen [2], Jodoigne, Hannut [2], Aerschot, Vilvorde, Eindhoven et Helmont, avec la partie *extra-muros* des villes moyennes, ainsi que le plat-pays, déduction faite du quatrième foyer, et les villages du Brabant wallon [3], déduction faite du troisième foyer, payeraient 1 $^1/_2$ denier.

Tous les biens, de quelque nature qu'ils fussent, patrimoniaux ou autres, contribueraient dorénavant dans les aides.

Ces propositions furent admises par Philippe le Beau qui, le 17 avril 1497, promulgua sur la matière une ordonnance, d'après laquelle les États de Brabant auraient à se régler dans la suite [4]. Il y était rappelé, en outre, que la présente aide de 300,000 florins du Rhin était payable en quatre ans et à huit termes, les six premiers de 40,000 florins, les deux derniers de 30,000. Six semaines avant la perception de la taxe, chaque commune recevrait un extrait du rôle lui faisant connaître le montant de sa quote-part. Dans les villes de Louvain et Bruxelles, où le nombre de maisons vides était beaucoup plus considérable que dans les deux autres chefs-villes, puisqu'il s'élevait à 800, on ferait progressivement entrer en ligne de compte en l'espace de quatre ans toutes ces maisons inhabitées.

[1] La proposition ne fut pas admise en ce qui concernait Herenthals qui fut rangé dans la catégorie des petites villes.

[2] Landen et Hannut furent assimilés aux villages du Brabant wallon. Les auteurs du projet ont oublié de citer ici la petite ville de Sichem.

[3] L'ordonnance du 17 avril 1497 y comprit les villes de Gembloux, Hannut et Landen.

[4] Voyez *Placards de Brabant* et aussi Archives des États de Brabant, registre n° 3244, fol. 3-7.

Pour le reste, l'ordonnance de 1497 se bornait à reproduire, dans ses grandes lignes, celle de 1451, avec quelques restrictions au sujet de l'exemption des biens patrimoniaux et de certains biens ecclésiastiques.

Ce qui aura frappé le lecteur moderne, tout autant que les autorités administratives de la fin du XV^e^ siècle, c'est l'énorme quantité de maisons vides de Bruxelles et de Louvain. Deux hypothèses se présentent ici à l'esprit : ou bien il y a eu là un exode en règle qui a paru suspect aux autorités, ou bien — et pour Bruxelles au moins nous avons la conviction qu'il en est ainsi — les autorités, qui avaient vu toutes ces maisons habitées avant la peste de 1489; qui, en 1492 déjà, avaient constaté que la ville se repeuplait insensiblement; qui venaient encore de s'apercevoir, à l'occasion du dénombrement de 1496, que le nombre de foyers vides allait en décroissant; ces autorités, disons-nous, étaient convaincues qu'avant quatre ans, c'est-à-dire avant la fin du cours de la présente aide, toutes ces maisons vides seraient occupées et que, par conséquent, au lieu de les décompter comme ailleurs et suivant les anciens usages, on pouvait hardiment les considérer comme habitées [1]. Seulement, on ne les ferait pas entrer toutes en ligne de compte dès le début. Après avoir décompté le huitième foyer comme pauvre, on ne taxerait la première année que 175 de ces maisons, la seconde année 300, la troisième 425 et la quatrième, enfin, 700 foyers [2].

Tel fut le traitement que l'on se proposait d'appliquer à Bruxelles et Louvain. Mais ces deux villes se sont-elles laissé faire sans protester? On peut en douter. S'il faut en juger d'après deux répartitions de la taxe qui nous ont été conservées, il semble bien qu'ici encore on ait transigé.

[1] Voyez acte n° 35.

[2] Ce chiffre de 800 foyers vides, qu'au premier abord on pourrait considérer comme ayant été fixé plus ou moins arbitrairement, se rapprochait beaucoup de la réalité, à Bruxelles, du moins, puisque le dénombrement y avait fait constater 826 maisons inhabitées (dont 63 *extra-muros*). Il est donc probable qu'à Louvain aussi ce chiffre correspondait à la réalité.

A Bruxelles, en effet, on n'a augmenté que de 100 le chiffre des foyers taxés de 1496, pendant chacune des quatre années sur lesquelles l'aide était répartie. C'est ainsi que de 4,519 en 1496, le chiffre passe en 1497 à 4,619, en 1498 à 4,719. A Louvain, on n'a même procédé que par augmentations annuelles de 75 foyers. Les 2,466 foyers taxés de 1496 deviennent 2,541 foyers en 1497, 2,616 foyers en 1498, etc. [1].

A partir du moment où le dénombrement de 1496 fut exécuté, jusqu'en 1526, la plupart des aides furent levées sur la base de ce fouage. C'est dire qu'il nous a été conservé un assez grand nombre de listes contenant la répartition de la taxe entre les diverses communes du Brabant [2].

Rappelons seulement ici qu'à l'occasion d'une levée de 1,952 livres, en mai 1498 [3], à l'effet de payer les justiciers qui avaient livré et exécuté les voleurs de grand chemin, les grandes villes (*intra-muros*) furent taxées à 1 sou par foyer, les villes moyennes (*intra-muros*) et les grandes villes (*extra-muros*) à 8 deniers, le reste du duché à 6 deniers. A cette occasion, Lierre passa de la seconde à la troisième catégorie. Avait-elle encore été éprouvée dans l'entretemps, ou voulait-on toujours la récompenser de sa fidélité à Maximilien pendant la guerre civile de 1488-1489? Breda n'intervint pas dans l'aide. Cette ville avait été assiégée et prise, en 1489, par Jean van Naeltwijck et, en 1490, un incendie avait détruit le tiers de ses maisons [4]. Les trois premières années de l'aide de

[1] Voyez Chambre des comptes, registre n° 45730 : « Ende telken van den vir jaren sullen moten vermacht werden de taksen om dies wille dat dy van Loven moten huegen huere herttellinge alle jare 75 hertsteden ende dy van Brussel 100 hertsteden. » Cfr. ce même registre à propos de la répartition d'une aide de 3,700 livres où les grandes villes sont taxées à 20 deniers 2 tierces par foyer, les villes moyennes à 13 deniers 1 obole, les petites villes et le plat-pays à 10 deniers 2 tierces.

[2] Voyez les registres nos 45733 et 45734, les cartons nos 488 et 490 de la Chambre des comptes.

[3] Registre n° 45730 de la Chambre des comptes.

[4] Ernst van Goor, *Beschrijvinge van de stad ende lande van Breda...*, p. 138 (1744).

300,000 livres, où les termes étaient de 40,000 livres, les foyers des chefs-villes (*intra-muros*) furent taxés à 36 sous 8 deniers, les parties extra-urbaines des chefs-lieux et les villes moyennes (*intra-muros*) à 24 sous 6 deniers 1 obole, le reste du pays à 18 sous 4 deniers 1 obole. Quant aux prélats, ils intervinrent à raison de trois vingt-cinquièmes. Comme on le voit, la tendance d'assimiler les petites villes au plat-pays se généralisait de plus en plus. On le remarquera encore à l'occasion de l'aide de 11,000 livres, constituant la quote-part du Brabant dans celle de 50,000 livres accordée au duc par les États-Généraux, en décembre 1497, pour lui venir en aide contre les Gueldrois [1]. Les grandes villes (*intra-muros*) y virent leurs maisons taxées à 5 sous 6 tierces, leurs parties suburbaines avec les villes moyennes (*intra-muros*) à 3 sous 3 tierces, le reste du pays à 2 sous 6 deniers 4 tierces.

Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, sans présenter le caractère de gravité qu'elle avait revêtu avant 1492, la situation du quartier de Louvain ne s'était guère améliorée en 1496. Dans un rapport, rédigé en 1494-1495, sur les moyens d'améliorer le rendement des biens domaniaux du prince, on s'étend longuement sur les misères du pays : « Dans les villages où il y avait 700 à 800 bonniers de terre arable, on n'en avait ensemencé que 10, 12 ou 20. Des localités qui comptaient 300 à 400 habitants en avaient encore 30 ou 40. Les principaux d'entre eux avaient été chassés. Un grand nombre étaient partis pour la France, d'autres pour l'Angleterre et pour des pays plus calmes. Enfin, une grande partie étaient allés habiter les villes et les franchises afin d'être protégés contre les troupes et échapper aux tailles et exactions [2]. »

[1] Chambre des comptes, registre n° 45730.

[2] « In dorpen daer sijn mogen VII of VIII^{c} buenderen wynnens lants, dair mach er nu besayt zijn X, XII oft XX buenderen. In dorpen dair dat plagen te sijne III oft IIII^{c} persoenen, dair en iss er nu mair XXX oft XL. Die principaelste zijn verjaight. Een zeer groot deel iss er getogen 'd een in Vranckrijcke, 'd andere in Ingelant ende in meer andere vredelijcke landen, ende iss er oic een groot deel getogen in steden en vrijdicheden om

Cependant, dans les petites villes, surtout dans celles qui étaient situées sur les frontières du pays, la situation n'était guère plus brillante. Les gens de Haelen, entre autres, adressèrent à l'archiduc Philippe une touchante requête pour exposer leurs misères. Les maisons se trouvant à l'intérieur des murs avaient été presque toutes brûlées ou abattues et les habitants s'étaient enfuis : en 1495, il n'y avait plus que douze ménages qui pussent subsister par leurs propres moyens. Si l'on voulait éviter la ruine complète de la ville, il fallait l'exempter de toutes tailles et aides pendant vingt ans. A la date du 23 février 1496, Philippe le Beau lui accorda l'exemption pour douze ans, mais en ayant soin d'exclure de ce privilège les habitants des faubourgs [1].

Comme on l'a vu, dans les derniers temps, les communes payaient elles-mêmes directement les frais des fouages. En 1496, les quartiers de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc [2] payèrent chacun 415 livres 5 deniers, à 40 gros de Flandre, aux commissaires du duc et 1,225 livres à leurs propres députés. Les quartiers de Louvain et de Bruxelles payèrent, en outre, à cette occasion 300 couronnes, à 48 gros de Flandre, pour frais extraordinaires [3].

A ce propos, nous ne pouvons résister à l'envie de signaler un cas de désintéressement extraordinaire qui en dit long, dans sa naïve simplicité, sur la misère des campagnards. Maître Renier Cleerhage avait été occupé pendant vingt jours au dénombrement des foyers de 1496 et de ce chef il avait droit à une indemnité de 60 *Peeters*. Il y renonça et les termes de sa déclaration méritent de passer à la postérité : « Moi Reynier Cleerhage susdit, étant donné que ladite somme de 60 *Peeters* devrait

beschermt te wesen van den volcke van wapene ende oic om onbelast te sijne voir deser grooter scattingen ende settingen. » (Carton nos 22-26 de la Chambre des comptes, pp. 1 et 2.)

1 Acquits de la Chambre des comptes, n° 3306a.

2 La part de la ville de Bois-le-Duc fut de 179 florins (VAN ZUYLEN, *op. cit.*, t. I, p. 29).

3 Chambre des comptes, registre n° 45730.

être cherchée, prise et recouvrée sur la sueur et le sang du villageois pauvre, honteux et opprimé, consens pour l'amour de Dieu tout puissant, que ladite somme de 60 *Peeters* ne soit pas imposée, mais j'en donne quittance à mon gracieux seigneur, à ceux du susdit pays de Brabant et à tous les autres. Fait le premier janvier 1497 (n. st. 1498) » [1].

Est-ce l'effet du hasard ou faut-il voir une seconde protestation dans le fait que cette déclaration se trouve en marge de l'acte par lequel les États de Brabant donnent leur consentement, le 18 octobre 1497, à la levée d'une aide de 5,200 florins du Rhin pour payer quatre pièces de tapisserie, achetées aux marchands Barthélémy van Cattenbroeck et Jean van der Tommen, et qui seraient présentées à l'archiduchesse à l'occasion de sa Joyeuse Entrée? En tous cas, cette aide devait être levée d'après le dénombrement de 1496. La généreuse déclaration de Cleerhage eut au moins pour résultat de faire procéder à la levée de la taxe dans les campagnes en une seule fois, le 1er avril, alors que les prélats et les villes la payèrent en deux termes, à la Noël et à la Saint-Jean.

Au chapitre précédent on a fait des rapprochements entre les dénombrements de 1480, de 1492 et de 1496 dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain, dans le but surtout d'arriver à la connaissance la plus complète possible du nombre de foyers habités en 1492. Mais ce dénombrement n'ayant été que partiel, il convient de rapprocher les chiffres de 1496 de ceux du plus récent fouage général du duché qui eut lieu en 1480.

Au point de vue du total des maisons, le duché passe, entre ces deux

[1] « Ic Reynier Cleerhage voirscr. aensiende dat de voirs. somme van LX peeters souden moeten gehaelt, genomen ende gerecouvreert worden van den sweete ende van den bloede van den armen schamelen bedructen dorpman, ben te vreden om die mynne Goids almechtich dat de voirs. somme van LX peeters nyet en sal worden gesedt, mer schelde dair af quyte mijnen genedegen heere, dien van den voirs. lande van Brabant en alle anderen. Actum prima januarii a° XCVII. *(Signé :)* R. CLEERHAGE mr. . . » (Chambre des comptes, registre n° 45730.)

années, de 86,483 à 75,343, c'est-à-dire qu'il diminue de 11,140 unités ou 12,9 °/₀. Cette diminution se répartit comme suit entre les divers quartiers.

Dans celui de Louvain on passe de 19,441 à 11,990, donc diminution de 7,451 maisons ou 38,3 °/₀.

La partie flamande y entre pour 17,065 — 10,733 = 6,332 unités ou 37,1 °/₀.

La partie wallonne pour 2,376 — 1,257 = 1,119 unités ou 46,7 °/₀.

La ville de Louvain passe de 3,933 à 3,069 maisons, c'est-à-dire diminue de 864 unités ou 21,9 °/₀.

Les petites villes flamandes :

Aerschot . . .	passe de	570	à	167,	diminution de	403	unités ou	70,7 °/₀
Sichem	—	177	à	146,	—	31	—	17,5 —
Diest	—	1,784	à	1,423,	—	361	—	20,2 —
Tirlemont . .	—	1,157	à	867,	—	290	—	25,1 —
Léau	—	712	à	470,	—	242	—	34,0 —
Haelen	—	246	à	145,	—	101	—	41,1 —
Landen	—	112	à	34,	—	78	—	30,4 —
Total	—	4,758	à	3,252,	—	1,506	—	31,6 —

Les petites villes wallonnes :

Jodoigne . . .	passe de	218	à	113,	diminution de	105	unités ou	48,2 °/₀
Hannut. . . .	—	82	à	55,	—	27	—	33,0 —
Gembloux . .	—	215	à	121,	—	94	—	43,7 —
Total	—	515	à	289,	—	226	—	43,9 —
Total des petites villes	—	5,273	à	3,541,	—	1,732	—	32,9 —

Les campagnes :

Les villages flamands. .	passent de	8,374	à	4,412,	diminution de	3,962	unités ou	47,3 °/₀
Les villages wallons . .	—	1,861	à	968,	—	893	—	48,0 —
Total des villages	—	10,235	à	5,380,	—	4,855	—	47,4 —

On le voit, la diminution est générale, dans les villes, grandes ou petites, flamandes ou wallonnes, comme dans les campagnes, et partout elle atteint des proportions formidables que les événements ne justifient que trop. Comme on s'y attendait, ce fut au plat pays que le recul fut le plus accentué; il était suivi de près par les petites villes wallonnes où les pertes furent proportionnellement encore deux fois plus considérables que dans la ville de Louvain. Cependant, la petite ville flamande d'Aerschot tint le record avec une diminution de plus de 70 °/₀ du nombre de ses maisons. Depuis plusieurs années les finances de la ville de Louvain étaient dans le marasme et pour faire face aux exigences de jour en jour plus pressantes de ses créanciers, elle s'était vue réduite à faire elle-même le commerce. Ses émissaires fréquentaient assidûment les foires d'Anvers et de Bergen-op-Zoom où ils achetaient des marchandises que, pressée par le besoin, la ville revendait toujours à perte. A Aerschot, Diest et ailleurs, elle achetait des bœufs qu'elle livrait à Bruxelles généralement sans faire le moindre bénéfice [1].

Dans le quartier de Bruxelles le nombre de maisons passe de 23,005 à 18,030, soit une diminution de 4,975 unités ou 21,5 °/₀.

La partie flamande. .	passe de	17,088	à	13,019,	diminution de	4,069	unités ou 23,8 °/₀
La partie wallonne. .	—	5,917	à	5,011,	—	906	— 15,3 —
Total	—	23,005	à	18,030,	—	4,975	— 21,5 —

La ville de Bruxelles passe de 7,414 à 5,750 maisons, soit une diminution de 1,664 unités ou 22,3 °/₀.

Les petites villes :

Vilvorde	passe de	438	à	279,	diminution de	159	unités ou 36,3 °/₀
Nivelles	—	1,166	à	1,270,	augmentation de	104	— 9,0 —
Total . . .	—	1,604	à	1,549,	diminution de	55	— 3,4 —

[1] Comptes de la ville de Louvain des années 1491-1492, 1492-1493, 1493-1494, etc.

Les campagnes :

Campagnes flamandes passent de	9,236	à	6,990,	diminution de	2,246	unités ou 24,3 °/₀
Campagnes wallonnes —	4,751	à	3,741,	—	1,010	— 21,3 —
Total . . . —	13,987	à	10,731,	—	3,256	— 23,3 —

Ici donc aussi la diminution est générale, sauf dans la ville de Nivelles qui avait déjà augmenté de 1472 à 1480. Elle est plus forte dans les campagnes que dans la ville de Bruxelles, où cependant elle était déjà considérable. Grâce à l'augmentation de Nivelles, elle est presque nulle dans les petites villes.

Dans le quartier de Bois-le-Duc on passe de 16,162 à 16,553 maisons, soit une augmentation de 391 unités ou 2,4 °/₀.

La ville de Bois-le-Duc passe de 2,930 à 3,456 maisons, en augmentation de 526 unités ou 18 °/₀.

Les petites villes :

Helmond . . . passe de	325	à	275,	diminution de	50	unités ou 15,4 °/₀
Eindhoven . . —	202	à	168,	—	34	— 16,8 —
Total. . . —	527	à	443,	—	84	— 16,0 —

Les campagnes passent de 12,705 à 12,654 maisons, diminution de 51 unités ou 0,4 °/₀.

Il n'y a donc d'augmentation que dans la grande ville. Les petites villes sont en recul de même que les campagnes, mais celles-ci très légèrement.

Enfin, le quartier d'Anvers passe de 27,875 à 28,770 maisons, soit une augmentation de 895 unités ou 3,2 °/₀.

La ville d'Anvers passe de 5,450 à 6,586 maisons, en augmentation de 1,136 unités ou 20,8 °/₀.

Les petites villes :

Lierre	passe de	1,391 à 1,207,	diminution de	184	unités ou	13,2 °/₀
Herenthals	—	861 à 749,	—	112	—	14,2 —
Breda	—	1,073 à 1,205,	augmentation de	132	—	12,3 —
Bergen-op-Zoom . .	—	1,361 à 1,709,	—	348	—	25,6 —
Steenbergen	—	126 à 197,	—	71	—	56,3 —
Total . . .	—	4,812 à 5,067,	—	255	—	5,3 —

Les campagnes, en passant de 17,613 à 17,117 maisons, diminuent de 496 unités ou 2,8 °/₀.

Le développement de la ville d'Anvers s'explique facilement. Maximilien la favorisa autant qu'il put : aussi lui resta-t-elle fidèle dans ses démêlés avec ses sujets. En 1488, au cours d'un long séjour qu'il y fit, il étendit la juridiction de la ville à Dambrugge, Deurne, Berchem et Kiel. Lors de la Joyeuse Entrée de Philippe le Beau, il fut même stipulé que les actes contenant les privilèges du pays seraient conservés à Anvers. Entretemps, cette ville avait vu accourir successivement dans ses murs les marchands de tous les pays. Le Portugal y nomme un facteur ou consul en 1490, et la ville accordera à cette nation une maison en 1511. Les Espagnols, les Vénitiens, les Génois, les Florentins vinrent s'y fixer en masse. Les Hochstetter et les Fugger y fondèrent des succursales. Enfin, de l'année 1495 date le fameux traité d'entrecours avec l'Angleterre.

Quant aux petites villes et aux campagnes, on remarquera que celles de la partie méridionale du quartier sont en diminution, tandis que celles de la partie septentrionale ont augmenté, ce qui s'explique encore une fois par les événements, les parties limitrophes des quartiers de Bruxelles et de Louvain ayant dû incontestablement plus souffrir de la guerre que le Nord du quartier.

Dans leur ensemble, les quatre grandes villes ont donc passé, entre 1480 et 1496, de 19,727 à 18,861 maisons, c'est-à-dire qu'elles ont diminué de 866 unités ou 4,4 °/₀.

L'augmentation d'Anvers et de Bois-le-Duc compense ainsi les pertes subies par Bruxelles et Louvain.

Les petites villes ont passé de 12,216 à 10,600 maisons, diminution de 1,606 unités ou 13,1 °/₀.

Les campagnes ont passé de 54,540 à 45,882 maisons, diminution de 8,658 unités ou 15,9 °/₀.

Le duché a passé de 86,483 à 75,343 maisons, soit une diminution de 11,140 unités ou 12,9 °/₀.

Les grandes villes constituent donc, en 1496, 23,7 °/₀ du total (contre 22,6 °/₀ en 1480, 19,8 en 1472, 18,7 en 1464, 17,5 en 1437).

Les petites villes constituent 14 °/₀ du total (contre 13,9 °/₀ en 1480, 13,8 en 1472, 13,6 en 1464, 15,3 en 1437).

Les campagnes, enfin, 62,3 °/₀ du total (contre 63,5 °/₀ en 1480, 66,4 en 1472, 67,7 en 1464, 67,2 en 1437).

Les villes ensemble forment 37,7 °/₀, c'est-à-dire qu'au cours de la période de 1480 à 1496, elles effectuent un nouveau gain sur les campagnes. Depuis le dénombrement de 1437, c'est-à-dire en l'espace de cinquante-neuf ans, il y a eu un déplacement de dix points en faveur des villes au détriment des campagnes. Inutile d'ajouter que ce sont surtout les grandes villes qui ont bénéficié de cette situation, car tout en étant légèrement en progrès depuis 1464, les petites villes n'ont pas encore atteint, en 1496, le taux du pourcentage qu'elles avaient en 1437 [1].

[1] C'est à ce moment que la population des grandes villes atteint son sommet comparativement au reste de la population. Les villes d'au delà de 10,000 habitants de la République de Venise comprenaient, en 1550, 23 °/₀ de la population totale, c'est-à-dire un chiffre inférieur à celui atteint par les villes brabançonnes de cette importance à la fin du XV[e] siècle. J. Beloch (*Bevölkerung der Republik Venedig*, loc. cit.) y voit un signe caractéristique de l'efflorescence industrielle et économique de la Vénétie à cette époque. Qui ne voit combien il serait dangereux de tirer une conclusion semblable des chiffres brabançons ! « Peu de pays ont, ajoute-t-il, atteint cette population dans leurs villes grandes et moyennes. Dès le commencement du XVII[e] siècle le pourcentage tombe

Voici, sous forme de tableau, la situation du duché, au moment le plus critique de son histoire pendant le XV^e^ siècle :

	Total des maisons habitées	Moyenne des maisons habitées par commune.	Nombre de maisons habitées par kil. carré.
Louvain wallon. . . .	1,257	21	3,8
Louvain flamand . . .	10,733	90	9,8
Bruxelles wallon . . .	5,011	49	5,0
Bruxelles flamand . . .	13,019	118	11,2
Anvers	28,770	205	7,7
Bois-le-Duc	16,553	195	6,2
Total	75,343	122	7,5

Comme on le voit, la densité de nos communes a sensiblement diminué depuis 1437. Seul le quartier d'Anvers, grâce à la métropole, a conservé son taux ancien. Dans le quartier de Louvain, le pourcentage des maisons

à 21 % et en 1766 à 17 %, bien que la population urbaine soit restée stationnaire. » En Brabant, bien que la population urbaine ait augmenté dans des proportions considérables, le pourcentage tombe en 1526 à 22,2. Cela prouve uniquement que pendant cette période le développement des campagnes a été plus rapide encore. Beloch compare ensuite la situation des villes de plus de 20,000 habitants en Vénétie, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, avec les villes allemandes de plus de 20,000 habitants dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, et il arrive aux conclusions suivantes : En Vénétie, les premières de ces villes constituent, en 1550, 20,5 % de la population totale ; en 1620, 18,7 % ; en 1766, 14 %, tandis qu'en Allemagne elles ne constituent en 1871 que 12,5 % ; en 1885, 18,4 % ; en 1890, 20,7 %, c'est-à-dire que l'Allemagne n'aurait atteint qu'en 1890 le degré de développement urbain de la République de Venise au XVI^e^ siècle. En dehors de la bizarrerie qu'il semble y avoir à rapprocher des villes de même population du XVI^e^ et du XIX^e^ siècle, on voit par l'exemple du Brabant combien ces conclusions peuvent être hasardées, et si nous les avons reproduites, c'est simplement pour signaler un écueil qui nous paraît devoir être évité par les statisticiens du moyen âge. LEVASSEUR (*op. cit.*, t. I, p. 325) a été plus prudent sous ce rapport en ne rapprochant que des chiffres du XIX^e^ siècle. Il a constaté qu'en France, en 1446, la population urbaine, et par là il entend toute localité ayant plus de 2,000 habitants, constituait 24,42 %, et en 1886, 35,95 % de la population, tandis que la population rurale comprenait respectivement à ces deux dates 75,58 et 64,05 %.

habitées a diminué de plus de la moitié, dans celui de Bruxelles de plus d'un quart et il n'est pas jusqu'au quartier de Bois-le-Duc qui n'ait été atteint par la crise.

Les dénombrements de 1480 nous avaient conservé le nombre de maisons vides des quartiers de Louvain et d'Anvers; ceux de 1496 nous donnent des renseignements semblables sur les quartiers de Bruxelles et d'Anvers. Nous pourrons donc comparer leurs données dans ce dernier. Dans le quartier d'Anvers, il y avait, en 1480, 1,464 maisons vides sur 27,875 maisons habitées, c'est-à-dire 5 °/₀ du *total* des maisons; en 1496, il y avait 1,154 maisons vides sur 28,770 maisons habitées, c'est-à-dire 3,8 °/₀ du *total* des maisons, soit une diminution de 1,2 °/₀ du nombre des maisons vides.

Dans la grande ville :

	En 1437					En 1496				
	Maisons vides.		Maisons habitées.		Pour cent.	Maisons vides.		Maisons habitées.		Pour cent.
Anvers	223	sur	5,450	ou	3,9	217	sur	6,586	ou	3,2

Dans les petites villes :

Lierre	97	sur	1,391	ou	6,5	76	sur	1,207	ou	5,9
Herenthals	42	sur	861	ou	4,6	53	sur	749	ou	6,6
Bergen-op-Zoom	143	sur	1,361	ou	9,5	97	sur	1,709	ou	5,4
Breda	37	sur	1,073	ou	3,3	29	sur	1,205	ou	2,3
Steenbergen	17	sur	126	ou	12,6	10	sur	197	ou	4,8
Total des petites villes.	336	sur	4,812	ou	6,5	265	sur	5,067	ou	4,9

Dans les campagnes :

Campagnes	1,105	sur	17,613	ou	5,9	672	sur	17,117	ou	3,8

Depuis 1480, le nombre de maisons vides avait donc diminué partout dans le quartier d'Anvers et, de même qu'en 1480, elles étaient, en 1496, les moins nombreuses dans la grande ville, puis dans les campagnes, enfin dans les petites villes.

Dans le quartier de Bruxelles, en 1496, il y avait 1,563 maisons vides sur 10,030 maisons habitées, c'est-à-dire 8 °/₀ du total des maisons.

La partie flamande y entrait pour 1,231 maisons vides sur 13,019 maisons habitées, c'est-à-dire 9,2 °/₀ du total; la partie wallonne pour 332 maisons vides sur 5,011 maisons habitées, soit 6,2 °/₀ du total.

Dans la ville de Bruxelles, comme nous l'avons déjà dit, il y avait 826 maisons vides sur 5,750 maisons habitées ou 12,6 °/₀ du total.

Dans les petites villes :

	Maisons vides.		Maisons habitées.		P. c. du total des maisons.
Vilvorde	16	sur	279	ou	5,4
Nivelles	40	sur	1,270	ou	3,2
Total	56	sur	1,549	ou	3,5

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . . .	389	sur	6,990	ou	5,6
Campagnes wallonnes . . .	292	sur	3,741	ou	7,2
Total	681	sur	10,731	ou	6,0

Il y avait donc dans le quartier d'Anvers 3 °/₀ de maisons vides de moins que dans celui de Bruxelles; dans la ville d'Anvers 9,4 °/₀ de moins que dans celle de Bruxelles; dans les petites villes anversoises 1,4 °/₀ *de plus* que dans les petites villes bruxelloises; dans le plat-pays d'Anvers 2,2 °/₀ de moins que dans le plat-pays de Bruxelles.

C'est cependant dans une petite ville anversoise, à Breda, que l'on rencontre proportionnellement le moins de maisons vides : 2,3 °/₀, et c'est dans la ville de Bruxelles que l'on en rencontre le plus : 12,6 °/₀. Une telle proportion ne pouvait pas ne pas frapper les commissaires chargés de la répartition de l'aide et à la lumière de ces chiffres on comprend la mesure exceptionnelle qui fut prise pour Bruxelles (et pour Louvain) en ce qui concernait ses maisons vides. L'idée de faire entrer en ligne de

compte une partie de ces maisons n'était, du reste, pas absolument nouvelle, puisque, en 1480 déjà, on avait pris en considération la moitié du nombre des maisons vides.

En appliquant les chiffres du quartier de Bruxelles à celui de Louvain et ceux du quartier d'Anvers à celui de Bois-le-Duc, on arriverait aux résultats suivants :

Quartier de Louvain :

Louvain (ville)	443 maisons vides sur 3,069 maisons habitées.			
L'ensemble des petites villes flamandes (comparées à Vilvorde)	187 maisons vides sur 3,252 maisons habitées.			
L'ensemble des petites villes wallonnes (comparées à Nivelles)	9	—	289	—
Total des petites villes	196	—	3,541	—
Les villages flamands	245 maisons vides sur 4,412 maisons habitées.			
Les villages wallons.	76	—	968	—
Total des villages.	321	—	5,380	—
Total du quartier de Louvain. .	960	—	11,990	—

Quartier de Bois-le-Duc :

Bois-le-Duc	114 maisons vides sur 3,456 maisons habitées.			
Les petites villes.	23	—	443	—
Les campagnes	491	—	12,654	—
Total du quartier de Bois-le-Duc.	628	—	16,553	—

Dans l'ensemble du duché, il y aurait donc eu, en 1496, 4,305 maisons vides sur 75,343 maisons habitées ou 5,4 % du total des maisons, alors qu'en 1480 il n'y en aurait eu que 5,1 % (4,683 maisons vides sur 86,483 maisons habitées.

En 1496, nous ne connaissons, d'une manière complète, le nombre de

pauvres que dans le seul quartier de Bruxelles. Comparons-les avec les chiffres de 1437.

Dans l'ensemble du quartier il y avait, en cette dernière année, 5,717 ménages pauvres sur 23,651 maisons habitées, soit 24,2 %.

En 1496, il y en avait 5,337 sur 18,030, soit 29,6 %.

Ces chiffres se répartissent comme suit :

	En 1437				En 1496			
	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.
Partie flamande	3,455	sur	17,288	ou 19,9	3,168	sur	13,019	ou 24,3
Partie wallonne	2,262	sur	6,363	ou 35,6	2,169	sur	5,011	ou 43,3
Dans la grande ville :								
Bruxelles	670	sur	6,376	ou 10,5	981	sur	5,750	ou 17,1
Dans les petites villes :								
Vilvorde.	69	sur	621	ou 11,1	31	sur	279	ou 11,1
Nivelles	99	sur	1,148	ou 8,6	427	sur	1,270	ou 33.7
Total des petites villes .	168	sur	1,769	ou 9,5	458	sur	1,549	ou 29,6
Dans les campagnes :								
Campagnes flamandes. . .	2,716	sur	10,291	ou 26,4	2,156	sur	6,990	ou 30,8
Campagnes wallonnes. . .	2,163	sur	5,215	ou 41,5	1,742	sur	3,741	ou 46,6
Total des campagnes .	4,879	sur	15,506	ou 31,5	3,898	sur	10,731	ou 36,3

Ainsi donc, alors que dans l'ensemble le nombre de maisons habitées a diminué de 5,621 unités ou 24,2 %, il n'y a que 390 ménages pauvres de moins, de telle sorte que les indigents qui, en 1437, ne formaient que 24,2 % de la population en constituaient, en 1496, 29,6 %, soit une augmentation de 5,4 %. Cette augmentation ne se répartit pas, dans les

mêmes proportions, sur les diverses catégories de communes. Tandis qu'à Bruxelles, malgré une diminution de 626 foyers, le nombre de ménages pauvres passe de 670 à 981, c'est-à-dire augmente de 311 unités, ce qui fait passer le pourcentage de 10,5 à 17,1 %, à Vilvorde le taux reste exactement le même, alors qu'à Nivelles il est presque quadruplé. Dans les campagnes, la misère a suivi à peu près la même gradation ascendante dans la partie méridionale que dans la partie septentrionale du quartier. Le nombre de pauvres dans celle-ci approche du tiers de la population, tandis que dans celle-là il atteint presque la moitié.

Dans le quartier d'Anvers, nous ne connaissons le nombre de ménages pauvres qu'au plat-pays : il y en avait 4,800 sur 17,117 maisons habitées, c'est-à-dire 28 %, alors qu'en 1480 cette proportion n'était que de 26 % et, en 1437, de 20,7 %. Nous ignorons quelle fut la quantité de pauvres dans les villes, à l'exception de celle de Steenbergen, qui avait trop peu d'importance que pour que l'on ose appliquer ses chiffres aux autres villes. Dans ces conditions, il faut se borner à supposer que les campagnes du quartier de Bois-le-Duc doivent, elles aussi, avoir compté environ 28 % de ménages pauvres, tandis que celles du quartier de Louvain en auront eu, comme celles de Bruxelles, vers les 36 %. Quant à l'ensemble du duché, la population pauvre ne doit pas avoir été, à cette époque, inférieure au quart ni supérieure au tiers du total.

Le fouage de 1496 est le premier qui nous ait conservé des renseignements sur les pleins fiefs et les foyers ecclésiastiques.

Il y avait dans le quartier de Bruxelles 357 maisons pleins fiefs sur 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 1,9 %.

Dans la partie flamande 203 sur 13,019 ou 1,6 %; dans la partie wallonne 154 sur 5,011 ou 3,1 %; donc proportionnellement deux fois autant en pays wallon qu'en pays flamand.

Dans la ville de Bruxelles 11 pleins fiefs sur 5,750 maisons habitées, c'est-à-dire 0,2 %.

Dans les petites villes :

Vilvorde. . . .	aucun	sur	279	ou	0,0 °/₀
Nivelles	3	sur	1,270	ou un peu plus de	0,2 —
Total. . .	3	sur	1,549	ou un peu moins de	0,2 —

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes	192	sur	6,990	ou	2,7 °/₀
Campagnes wallonnes	151	sur	3,741	ou	4,0 —
Total.	343	sur	10,731	ou	3,2 —

Ainsi, il n'y en a presque plus dans les villes, alors que dans les campagnes wallonnes ils sont relativement beaucoup plus nombreux que dans les campagnes flamandes.

Pour ce qui est des foyers ecclésiastiques, — dans lesquels ne sont pas compris les établissements religieux, sièges des communautés mêmes, — il y en avait, dans le quartier de Bruxelles, 982 sur 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 5,4 °/₀.

Dans la partie flamande 729 sur 13,019, c'est-à-dire 5,6 °/₀; dans la partie wallonne 253 sur 5,011, c'est-à-dire 5 °/₀.

Dans la ville de Bruxelles 329 sur 5,750, c'est-à-dire 5,7 °/₀.

Dans les petites villes :

Vilvorde.	11	sur	279	ou	4,0 °/₀
Nivelles	78	sur	1,270	ou	6,1 —
Total	89	sur	1,549	ou	5,7 —

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . . .	389	sur	6,990	ou	5,6 °/₀
Campagnes wallonnes . . .	175	sur	3,741	ou	4,7 —
Total	564	sur	10,731	ou	5,3 —

On remarque qu'à l'inverse des pleins fiefs, les maisons ecclésiastiques sont plus nombreuses dans les villes que dans les campagnes, ce qui prouve que les abbayes et couvents se rendaient parfaitement compte de l'avantage qu'il y avait à posséder des maisons en ville plutôt qu'à la campagne. N'oublions pas, du reste, que nous sommes à la fin du XV^e^ siècle, et qu'à ce moment la plupart des ordres religieux avaient, depuis longtemps, cessé de s'appliquer eux-mêmes à la culture de la terre. Mais, d'autre part, ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'autorisation formelle accordée au clergé d'acquérir dans les villes comme Bruxelles des immeubles à donner en location, ne datait que d'une soixantaine d'années [1] et, dans ces conditions, il faut convenir que les prélats n'avaient pas perdu leur temps.

A Bruxelles, le nombre de maisons ecclésiastiques était aussi élevé que dans la moyenne des petites villes. Quant aux établissements religieux mêmes, à Bruxelles seul, ils étaient au nombre de 34, avec une population de plus de 800 habitants. Tout cela explique qu'à la fin du XV^e^ siècle le clergé, malgré la crise morale qu'il traversait, constituait, en sa qualité de grand propriétaire foncier, une puissance économique avec laquelle les pouvoirs publics avaient à compter. Ses maisons étaient presque trois fois plus nombreuses que les pleins fiefs, et sans vouloir prétendre mesurer d'une façon mathématique la déchéance de la noblesse en tant que puissance féodale sous le règne des ducs de Bourgogne et son absorption graduelle par le pouvoir central, il faut avouer que les chiffres que nous venons de donner contribuent puissamment à renforcer l'opinion que l'on s'était formée à ce sujet par ailleurs.

Il est regrettable que nous ne connaissions la situation exacte, sous ce rapport, que dans le quartier de Bruxelles, car dans celui d'Anvers ce sont encore une fois les campagnes seules qui nous livrent ici leurs

[1] *Wit correctie boeck* et *Boeck metten haire* aux Archives de la ville de Bruxelles, ordonnance du 21 août 1437.

Dans les petites villes :

Vilvorde. . . .	aucun	sur	279	ou	0,0 °/₀
Nivelles	3	sur	1,270	ou un peu plus de	0,2 —
Total. . .	3	sur	1,549	ou un peu moins de	0,2 —

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes	192	sur	6,990	ou	2,7 °/₀
Campagnes wallonnes	151	sur	3,741	ou	4,0 —
Total.	343	sur	10,731	ou	3,2 —

Ainsi, il n'y en a presque plus dans les villes, alors que dans les campagnes wallonnes ils sont relativement beaucoup plus nombreux que dans les campagnes flamandes.

Pour ce qui est des foyers ecclésiastiques, — dans lesquels ne sont pas compris les établissements religieux, sièges des communautés mêmes, — il y en avait, dans le quartier de Bruxelles, 982 sur 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 5,4 °/₀.

Dans la partie flamande 729 sur 13,019, c'est-à-dire 5,6 °/₀; dans la partie wallonne 253 sur 5,011, c'est-à-dire 5 °/₀.

Dans la ville de Bruxelles 329 sur 5,750, c'est-à-dire 5,7 °/₀.

Dans les petites villes :

Vilvorde.	11	sur	279	ou	4,0 °/₀
Nivelles	78	sur	1,270	ou	6,1 —
Total	89	sur	1,549	ou	5,7 —

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . . .	389	sur	6,990	ou	5,6 °/₀
Campagnes wallonnes . . .	175	sur	3,741	ou	4,7 —
Total	564	sur	10,731	ou	5,3 —

On remarque qu'à l'inverse des pleins fiefs, les maisons ecclésiastiques sont plus nombreuses dans les villes que dans les campagnes, ce qui prouve que les abbayes et couvents se rendaient parfaitement compte de l'avantage qu'il y avait à posséder des maisons en ville plutôt qu'à la campagne. N'oublions pas, du reste, que nous sommes à la fin du XV^e^ siècle, et qu'à ce moment la plupart des ordres religieux avaient, depuis longtemps, cessé de s'appliquer eux-mêmes à la culture de la terre. Mais, d'autre part, ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'autorisation formelle accordée au clergé d'acquérir dans les villes comme Bruxelles des immeubles à donner en location, ne datait que d'une soixantaine d'années [1] et, dans ces conditions, il faut convenir que les prélats n'avaient pas perdu leur temps.

A Bruxelles, le nombre de maisons ecclésiastiques était aussi élevé que dans la moyenne des petites villes. Quant aux établissements religieux mêmes, à Bruxelles seul, ils étaient au nombre de 34, avec une population de plus de 800 habitants. Tout cela explique qu'à la fin du XV^e^ siècle le clergé, malgré la crise morale qu'il traversait, constituait, en sa qualité de grand propriétaire foncier, une puissance économique avec laquelle les pouvoirs publics avaient à compter. Ses maisons étaient presque trois fois plus nombreuses que les pleins fiefs, et sans vouloir prétendre mesurer d'une façon mathématique la déchéance de la noblesse en tant que puissance féodale sous le règne des ducs de Bourgogne et son absorption graduelle par le pouvoir central, il faut avouer que les chiffres que nous venons de donner contribuent puissamment à renforcer l'opinion que l'on s'était formée à ce sujet par ailleurs.

Il est regrettable que nous ne connaissions la situation exacte, sous ce rapport, que dans le quartier de Bruxelles, car dans celui d'Anvers ce sont encore une fois les campagnes seules qui nous livrent ici leurs

[1] *Wit correctie boeck* et *Boeck metten haire* aux Archives de la ville de Bruxelles, ordonnance du 21 août 1437.

secrets. Les pleins fiefs y étaient au nombre de 413 sur 17,117 maisons habitées, soit 2,4 °/₀, tandis que les maisons ecclésiastiques, un peu moins nombreuses, n'étaient que 400 [1] sur le même nombre de maisons habitées, soit 2,3 °/₀. Les deux espèces de maisons étaient donc en moins grand nombre dans le quartier d'Anvers que dans celui de Bruxelles, où il y avait, au plat-pays, 3,2 °/₀ de pleins fiefs et 5,3 °/₀ de maisons ecclésiastiques.

[1] Cfr. page CCI, note 1. D'après les calculs auxquels nous nous sommes livré à cet endroit, il devait y avoir dans l'ensemble du quartier d'Anvers environ 550 maisons ecclésiastiques. Il y en aurait donc eu 150 dans les villes, ce qui est très plausible. Il est évident que, le nombre de pleins fiefs étant presque nul dans les villes, où le nombre de maisons ecclésiastiques, par contre, était assez élevé, la quantité de ces dernières dans l'ensemble du quartier devait être également beaucoup plus considérable que celle des pleins fiefs et que les conclusions que nous en avons tirées pour ce qui concerne le quartier de Bruxelles s'appliquent aussi à celui d'Anvers et, conséquemment, au duché entier.

CHAPITRE X.

Le dénombrement de 1526.

Le fouage de 1496, exécuté avec beaucoup de soins, resta en usage très longtemps. Toutes les aides de la fin du XV^e^ et du premier quart du XVI^e^ siècle furent levées sur la base de ce dénombrement. Toutefois, on ne s'expliquerait pas une durée aussi longue, si le pays n'avait traversé, à ce moment, une période de tranquillité relative, après les troubles des dernières années du XV^e^ siècle. Sans parler des frais considérables qu'entraînait toute réparation des feux, les habitants commençaient insensiblement à ressentir les bienfaits de la paix; les ruines ne s'accumulaient plus comme par le passé et on savait qu'on n'avait rien à gagner à un nouveau dénombrement.

Il en fut ainsi tout au moins pour les villes qui seules avaient voix au chapitre. Quant aux campagnes, leur sort ne s'était guère amélioré avec la même rapidité. Aussi pour rétablir l'harmonie qui, en temps de guerre comme en temps de paix, se rompait fatalement, au bout de quelques années, entre les villes et le plat-pays, et dans le but non dissimulé d'alléger les charges des campagnards, fut-il question d'un nouveau fouage dès l'année 1515 [1]. Mais il resta à l'état de projet, de même

[1] Amplification des privilèges pour le Brabant et le Limbourg, 12 avril 1515, paragraphe 6 (*Ordonnances des Pays-Bas*, 2^e^ série, t. I, p. 377). Il y eut même, en juillet 1507, une proposition aux États généraux tendant à procéder à un dénombrement des feux dans tous les Pays-Bas. Mais elle ne fut pas adoptée. (Archives communales de Lille. Comptes de la ville, 1506/7, fol. 79. — Archives communales de Béthune. Comptes de la ville, 1507/8, fol. 17 v°.)

qu'une autre tentative, faite en 1521, par les députés des villes. Et cependant, à cette occasion, on s'était déjà mis d'accord sur les grandes lignes du travail [1]. Pour réduire les frais au strict minimum, il n'y aurait que quatre commissaires de l'Empereur, un par quartier, choisis soit dans le Conseil de Brabant, soit dans la Chambre des comptes. Les quatre chefs-villes enverraient dans chaque quartier trois députés, à savoir deux du chef-lieu même et un des petites villes; dans le cas où les petites villes seraient en nombre insuffisant, le chef-lieu pourrait désigner les trois délégués. Ils travailleraient au moins sept heures par jour et compteraient eux-mêmes les maisons habitées ou vides, dans les villes, y compris les béguinages, aussi bien que dans les campagnes. Les couvents seraient marqués à part avec le nombre de leurs occupants. On indiquerait les maisons à plusieurs foyers et, au besoin, on ferait prêter serment aux habitants. En ce qui concernait les localités qu'ils ne pourraient atteindre à cause de leur occupation par des hommes d'armes, ils manderaient dans la ville la plus proche le curé et les notables de la localité inaccessible; ils leur donneraient l'ordre de compter les foyers et de leur remettre un rapport écrit revêtu de leurs sceaux. Leur travail terminé, les commissaires l'apporteraient à l'Empereur et aux États de Brabant qui se chargeraient de faire les réductions nécessaires.

Il est à peine besoin de faire remarquer que ces nouvelles dispositions ne différaient guère qu'en deux points de celles qui avaient été prises pour le dénombrement de 1496 : les commissaires étaient tenus de compter eux-mêmes les maisons, non seulement dans les villes, mais encore autant que possible dans les campagnes; ils devaient, en outre, marquer les maisons à plusieurs foyers.

On ignore pour quel motif ce dénombrement fut différé jusqu'en 1526. Ce fut seulement le 1er mars de cette dernière année que parurent

[1] Voyez acte n° 39.

les instructions de l'archiduchesse Marguerite qui, à quelques détails près, sont la répétition du projet de 1521.

L'Empereur serait représenté dans chaque quartier soit par un membre du Conseil de Brabant, soit par un maître ou un auditeur de la Chambre des comptes, accompagné d'un secrétaire et d'un messager; l'État noble par un de ses membres ou quelque autre personnage notable avec un secrétaire ou un clerc; le Tiers-État, enfin, par un membre du magistrat et un clerc de chaque chef-ville et quelques délégués des petites villes et du plat-pays. Tous ces commissaires devaient se trouver, le mardi après la *Quasimodo,* dans la chef-ville qui leur avait été désignée et se mettre incontinent à compter, six heures par jour, les maisons du Brabant, habitées ou vides, y compris celles des béguinages, en annotant les maisons à plusieurs foyers et en ne faisant exception que pour les léproseries. Ils devaient aussi visiter les couvents, les collèges, les pédagogies et relever le nombre de leurs occupants.

Afin de procéder avec plus de célérité, ils pourraient charger quelques-uns d'entre eux de compter les maisons dans les petits villages et les hameaux et de leur en faire connaître, sous serment, le total. Recommandés spécialement par l'Empereur à toutes les autorités du duché, les commissaires pourraient se faire accompagner par les curés [1] et les notables dont les déclarations, faites sous la foi du serment, pouvaient inspirer confiance.

A la suite de cette ordonnance, il y eut à Anvers, le 6 mars, une journée des États, à laquelle assista Charles-Quint, et où la réparation des feux fut accordée à la demande des nobles et des villes. Dès le 6 avril, l'Empereur nomma commissaires dans le quartier de Louvain, Léonard

[1] Partout le clergé fit preuve de la meilleure volonté. Le curé de Cortenberg, bien qu'il ne sût plus marcher, signa les déclarations (voyez page 192). Le curé de Boortmeerbeek seul refusa de participer au dénombrement, sous prétexte qu'il n'y avait pas été invité par ses supérieurs ecclésiastiques (voyez page 188).

Cotereau, son conseiller, et Jérôme de Cock, sécrétaire du Conseil de Brabant. Winand Masschereel et Josse Crokart furent les délégués des nobles; Jean Blanckart, bourgmestre, et Thierry de Costere, pensionnaire, les délégués de la ville de Louvain; Jean van der Noot, échevin, et Jean Tryssens, clerc juré ou secrétaire, les délégués de la ville de Bruxelles; Arnold van den Werve, bourgmestre, et maître Jacques de Voight, pensionnaire, ceux de la ville d'Anvers; maître Goswin van der Stegen et Jean Lombaerts, clerc juré ou secrétaire, ceux de la ville de Bois-le-Duc. Les petites villes furent représentées par maître Pierre Traetsen, pensionnaire de la ville de Tirlemont, maître Guillaume Wijts, clerc juré de la ville de Vilvorde, maître Guillaume de Wyntere, du quartier d'Anvers, et Godefroid van der Grecht, du quartier de Bois-le-Duc. Ils étaient accompagnés de Bernard van den Berge, messager à cheval du Conseil de Brabant [1]. Le 15 avril, Cotereau et de Cock prêtèrent serment entre les mains du Chancelier de Brabant à Bruxelles. Tous les autres, excepté Masschereel, van der Grecht [2] et Wijts, en firent autant à Louvain, le 19 avril, entre les mains de Cotereau.

Dans le quartier de Bruxelles furent nommés commissaires : maître Jean Crickengys, conseiller de la Chambre des comptes, maître Adam Boudewyns, secrétaire de l'Empereur, de la part de celui-ci; Engelbert de Dielbeke, écoutète de Lierre, et maître Jean Mayeurs, secrétaire de l'Empereur, de la part des nobles; Augustin van den Berge et maître Jérôme Edelhere, secrétaire de Louvain, de la part de cette ville; Jean van den Nuwenhove, bourgmestre, et maître Paul Mechelmans, secrétaire de Bruxelles, de la part de cette ville; Lancelot d'Ursel et maître Philippe Boeckelere, receveur d'Anvers, de la part de cette ville; maître Thierry die Borchgreve et Daniel van Vlierden, clerc juré de Bois-le-

1 Registre n° 45741[5] de la Chambre des comptes.

2 Ceux-ci prêtèrent serment respectivement le 25 et le 28 avril. Quant à Wijts, la date de sa prestation de serment n'est pas indiquée.

Duc, de la part de cette ville; Chrétien Coenen, écoutète de Kempenlant, de la part du plat-pays du quartier de Bois-le-Duc; maître Gérard de Puttere, secrétaire d'Aerschot, de la part de cette ville, et Pierre Bertios, délégué de la ville de Herenthals. Ils étaient accompagnés d'Adolphe van der Noot, huissier en Brabant, et prêtèrent serment le 19 avril.

Dans le quartier d'Anvers les commissaires furent : maître Antoine Tseraerts dit Heenkenschoot, conseiller de l'Empereur, et Henri de Hane, secrétaire ordinaire du Conseil de Brabant, députés du duc de Brabant; Thierry van Heetvelde et maître Jean Boote, secrétaire au Conseil de Brabant, députés des Nobles; Nicolas van Grave, échevin, et maître Lambert Joerdaens, clerc juré ou secrétaire, de Louvain; Jean van Heetvelde, fils de sire Nicolas, et maître Jean Anderlecht, pensionnaire de Bruxelles; Arnold van Lyere, chevalier, bourgmestre, et maître Adrien Herbouts, pensionnaire d'Anvers; Herman van Deventer et maître Martin de Greve, pensionnaire de Bois-le-Duc; le pensionnaire de Léau, maître Guillaume Florencii, pensionnaire de Nivelles, maître Jaspar van den Steene, député des petites villes du quartier d'Anvers, et Jean van Kessel, député de celles du quartier de Bois-le-Duc. Ils étaient accompagnés de Jean van der Vloet, huissier du Conseil de Brabant.

Enfin, dans le quartier de Bois-le-Duc furent nommés commissaires [1], de la part de l'Empereur : maîtres Librecht et Jérôme van der Hamme; de la part des Nobles : Antoine die Moll et maître Jean die Proest; de la part du Tiers-État : Léonard Boxhoren et maître Arnold van der Halver Mijlen de Louvain, Jean van Berthem et H. Wachelgem de Bruxelles, maîtres Jaspar van Halmale et Guillaume van den Rijt d'Anvers, Jean van Blaric et Gruyart Grotart de Bois-le-Duc, le pensionnaire de Diest, maître Jean Houlten du quartier de Bruxelles, Evrard van Doirne de

[1] Chambre des comptes, registre n° 45741[5], fol. 1.

celui d'Anvers et Corneille van der Bruggen de celui de Bois-le-Duc [1].

Munis de leurs instructions, les commissaires se mirent à l'œuvre. Comme ils avaient pris l'engagement de procéder eux-mêmes au dénombrement et qu'ils eurent à faire des distinctions plus nombreuses que tous leurs prédécesseurs, rien d'étonnant que le travail ait pris infiniment plus de temps que les fouages antérieurs. Dans le quartier de Bruxelles, on fut occupé pendant 106 jours, dans celui de Louvain pendant

1 Le registre n° 2201 des Cartulaires et Manuscrits (un traité de droit féodal de Léonard Boxhoren), fol. 2, précise et complète les indications au sujet des personnages préposés au dénombrement dans le quartier de Bois-le-Duc. A ce titre, nous reproduisons le texte de ce témoin oculaire : « Op den 16en dach van April anno XVc ende XXVI, zijn meester Aerdt van der Halvermijlen ende ick Lenaert Boxhoren, van der stadt van Loevene weeghen geordineert ende van weghen mijnen genadich heeren des Keyserlijcker Magesteyt gedeputeert om te verstaene totter nuywer heerttellinghen, gereyst nae Bossche aldaer die andere gedeputeerde van mijn genadich heeren weeghen, van den Eedelen, van den hooftsteeden ende smalen steden ende van den platten lande van den quartiere van den Bossche gecompareert zijn, te weetene meester Lyebrecht van Hamme, heere van der Rekencameren met meesteren Jeronime van Hamme, zijnen brueder, auditeur van derselver Rekencameren, jonckeren Anthonyse de Mol met meesteren Janne den Proefst, greffier, van weeghen van den Eedelen van Brabant, meester Aerdt van der Halvermijlen, secretaris, ende ick Lenaert Boxhoren als scepene doentertijt van weghen der stadt van Loevene, Janne van Berthem, scepene, met hem meester Henric van Wachelghem, secretaris, ende in absentien van hem meester Henric de Moer, oeck secretaris, van weghen der stadt van Bruessele, meesteren Jasperen van Halmale, scepene, met hem meesteren Willeme (*en blanc*), secretaris van weghen der stadt van Antwerpen, meesteren Janne van Vladeracken, heere van Gheffene, ende in absentien van hem Mathys (*en blanc*), hooftman van den Scutten van den Bossche, met hem Godevaert Schroeten, clerck van der stadt weeghen van den Bossche, meesteren Diericken van Hoesden, secretaris van Diest, ende Eeveraerden van Doerne, heere van Doerne, van weghen des plantlants in den quartiere van den Bossche daertoe geordineert ende gecommitteert, ende alsoe geprocedeert in derselver herttellinghen naevolgende onser instructien ende den eede daertoe solemneelijck gedaen. Ende hebben bevonden in derselver stadt van den Bossche ende vrijheyt derselver tsamen 4,267 hertsteden; ende bynnen der meyerijen ende quartiere derselver stadt van s Hertoghenbosse ten platten lande sijn in al bevonden tsamen 16,429 hertsteden. » (Ces chiffres diffèrent de quelques unités de ceux que l'on trouvera dans notre tableau synoptique.)

113 jours, dans celui d'Anvers pendant 121 jours et dans celui de Bois-le-Duc, enfin, pendant 130 jours, du 16 avril au 23 août. Il est vrai qu'ici les commissaires avaient vainement recherché le procès-verbal du dénombrement de 1496 qui devait leur faciliter la besogne. D'autre part, l'énorme quantité de gens vivant d'aumônes dans la ville de Bois-le-Duc avait frappé les commissaires. Une enquête sérieuse leur fit découvrir que la mense du Saint-Esprit était très riche et nourrissait beaucoup de gens qui auraient parfaitement pu se passer de secours [1].

1 « Ende om te verclaren die qualiteyt van den voirs. armen is te wetene dat de taefle van den Heyligen Gheest bynnen der voirs. stat van den Bossche zeere machtich ende rijck is, doende boven andere diverse allmoesenen, alle weke drie spinden oft deylingen, allen denghenen die die belieft te halen, weder zij zijn van buyten oft van bynnen, sonder iemande te wederseggen oft consideracie te nemene weder zij dyer behoeven oft nyet, mits denwelcken, gelijck de voirs. commissaryse verstonden, vele buytenpersoenen als Gelresche, Cleeffsche ende andere, bynnen der voirs. stadt comen woenen, om der voirs. spinden te genyetene, alsoe dat groote menichte van denghenen die hen seggen te levene van den Heyligen Gheest, ende die hiervoere onder 't voirs. getal van den armen begrepen zijn, de voirs. commissaryse bevonden hebben in hueren huyse redelic gestaedt ende gestoffeert van schoonen tymmerwercke, houtwercke ende anderen huysraeden, doende oick ambachten ende neringen, soe van wevene, caerden, spinnen, spelmaken, bonnetbreyden, cleedermaken, stettelmaken ende andere hantwerck, soe wel mannen als vrouwen ende kinderen, ende zijn oick vele van dyen stercke vrome gesellen ende wijven die huer broot wel winnen oft winnen souden » (Archives communales d'Anvers, registre : « Heerdtellingen, 1436-1526 », fol. 137). — Les commissaires rencontrèrent encore d'autres difficultés dans ce quartier; se trouvant à Eindhoven, au milieu du mois d'août, ils y reçurent la visite de délégués de Bois-le-Duc qui venaient protester parce que l'on avait marqué dans le dénombrement les fermes, rentes et cens appartenant à des habitants de Bois-le-Duc : « Item 13 Augusti (1526) zijn die heer van Geffer, mr Dirck die Borchgreef, mr Goessen van der Stegen ende Ghysbrecht Pels, scepenen, tsamen gereyst tot Eyndoven, aldair waeren die commissarissen van der hertellingen omme te beletten die onbehoirlijcke ende onredelijcke tellingen die bynnen deser meyerijen in de hertellinge nu voir gekeert is aengaende die hoeven, rogpachten ende renthen die deser statbourgeren op 't plat-lant liggende ende geldende hebben, protesterende dat men zulex in de hertellinge nyet insereren en zoude, aldair in de voirs. reyse van twee verteert 4 Rynsgulden », etc. (Van Zuylen, *Inventaris*, t. I, p. 417).

Dans ces conditions, on s'explique que les frais du dénombrement de 1526, arrêtés à Malines le 16 juin 1527, s'élevèrent à la somme considérable de 26,601 florins 16 sous. Les pensionnaires des quatre chefs-villes se chargèrent de recueillir cette somme sur la base même du dénombrement [1] et la payèrent aux divers commissaires et employés qui s'étaient occupés du fouage [2].

Malgré toutes les précautions prises, le nouveau dénombrement donna lieu à de nombreuses difficultés. Tout d'abord, en dépit de la précision des instructions, il apparut, dès le début, que les commissaires n'avaient pas procédé de la même façon dans les quatre quartiers. Pour les mettre d'accord, le duc les convoqua à Bruxelles, le 24 septembre. L'entente n'ayant pu se faire, une nouvelle réunion fut tenue le 5 octobre où on prit les résolutions suivantes [3] : on transmettrait le nombre de toutes les maisons et de tous les foyers trouvés en Brabant et la quantité de personnes habitant les couvents, établissements religieux et charitables, collèges, pédagogies, etc., en indiquant séparément les maisons habitées, celles des béguinages ainsi que celles à plusieurs foyers; en outre, on spécifierait clairement que dans ce nombre étaient compris les foyers pauvres et mendiants, ceux des suppôts et ecclésiastiques ainsi que tous ceux qui étaient exemptés pour une cause quelconque, en ne faisant exception que pour les léproseries. Aucun dénombrement d'un quartier ne serait transmis à l'insu des délégués des autres quartiers.

En conséquence, les quatre secrétaires de Sa Majesté rédigèrent leurs registres ou cahiers du dénombrement; mais les députés des villes et du

[1] Il faut croire, cependant, que d'autres facteurs que le nombre de maisons habitées intervinrent dans la détermination du montant de cette taxe qui ne correspond pas au nombre de foyers habités de chaque commune. (Voyez registres nos 15753, 15762, 15767 et 15774 de la Chambre des comptes.)

[2] Registre n° 45731 de la Chambre des comptes.

[3] Voyez acte n° 43.

plat-pays les trouvèrent défectueux en plusieurs points [1]. Ce premier échec détermina les commissaires à séparer en deux chapitres distincts le nombre des maisons trouvées à l'intérieur des villes et celui des maisons à deux ou plusieurs foyers. On donnerait de même, en deux chapitres, le nombre de couvents, hospices et hôpitaux trouvés à l'intérieur des villes, et le nombre de ceux qui se trouvaient hors des murs mais dans la franchise. Les hôpitaux tenus par deux époux ou par un concierge seraient comptés parmi les maisons habitées pour un foyer. Un chapitre spécial serait consacré aux maisons vides. La même méthode serait appliquée au plat-pays.

Si nous rappelons ces détails, c'est qu'ils sont intéressants pour l'histoire de la statistique elle-même. Pour la première fois on voit les administrations aux prises avec les difficultés que présentent la condensation des résultats partiels et la rédaction d'un tableau qui reflète exactement la situation de l'habitation dans le pays. Ces tâtonnements sont instructifs au plus haut degré, car ils témoignent avec quelle conscience les pouvoirs publics poursuivaient la transformation adéquate des résultats de la statistique démographique en données fiscales. C'est à ce titre que nous reproduisons ici le tableau qui fut dressé, à cette occasion, par les commissaires, et qui constitue — pour les villes — comme un acheminement du procès-verbal du dénombrement vers le tableau synoptique tout moderne que l'on trouvera à la fin de ce travail. Les résultats sont, du reste, à part quelques légères différences, les mêmes de part et d'autre.

[1] Il y a aux Archives communales d'Anvers un exemplaire complet de ce premier travail des secrétaires dans le registre : *Heerdtellingen Brabant 1496-1526*. Cfr. Marshall et Bogaerts, *Bibliothèque des Antiquités Belgiques*, pp. 47 et suiv.

NOMS DES VILLES.		MAISONS à 1 foyer.	à 2 foyers.	à 3 foyers.	à 4 foyers.	à 5 foyers.	à 6 foyers.	à 7 foyers.	inhabitées.	COUVENTS. Nombre.	Personnes.
Quartier d'Anvers.											
Anvers.	I. M.	6,249	1,262	166	32	15	3	5	211	14	550
	E.M.	683	55	4	3	2	—	—	30	3	79
Bergen-op-Zoom.	I. M.	1,349	74	9	—	—	—	—	248	4	141
	E.M.	356	14	—	—	—	—	—	53	—	—
Breda	I. M.	801	49	4	6	—	—	—	28	1	7
	E.M.	879	16	1	—	—	—	—	40	1	29
Herenthals. . .	I. M.	504	16	1	—	—	—	—	46	3	103
	E.M.	48	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Lierre	I. M.	803	44	2	—	—	—	1	35	4	104
	E.M.	453	1	—	—	—	—	—	10	1	57
Steenbergen . .	I. M.	132	2	—	—	—	—	—	8	—	—
	E.M.	201	1	—	—	—	—	—	3	—	—
Quartier de Bois-le-Duc.											
Bois-le-Duc. . .	I. M.	3,068	241	5	—	—	—	—	61	14	937
	E.M.	390	7	—	—	—	—	—	13	2	79
Eindhoven . . .	I. M.	217	2	—	—	—	—	—	4	—	—
Helmond. . . .	I. M.	137	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	E.M.	255	1	—	—	—	—	—	3	2	103
Quartier de Bruxelles.											
Bruxelles . . .	I. M.	5,067	176	6	—	—	—	—	407	16	610
	E.M.	771	15	—	—	—	—	—	54	3	196
Vilvorde	I. M.	360	6	—	—	—	—	—	27	1	9
	E.M.	57	—	—	—	—	—	—	5	—	—
Nivelles . .	I. M.	649	10	—	—	—	—	—	26	2	58
	E.M.	333	1	—	—	—	—	—	9	1	15

(*a*) Plus 3 vides. — (*b*) Petites maisons pauvres. — (*c*) Plus 23 petites maisons pauvres. — (*d*) Petites maisons. — (*e*) Contenant

HOSPICES et HOPITAUX.		BÉGUINAGES										COLLÈGES et PÉDAGOGIES.	
Nombre.	Personnes.	à 1 foyer.	à 2 foyers.	à 3 foyers.	à 4 foyers.	à 5 foyers.	à 6 foyers.	à 7 foyers.	à 8 foyers.	inhabités.	Infirmeries. — Personnes.	Nombre.	Personnes.
21(a)	153	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	7	44	10	3	3	—	—	—	—	1	16	—	—
4(b)	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1(c)	7	36	—	2	1	1	1	—	1	11	—	—	—
1	8	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14(d)	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	30	76	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	37	31	—	—	—	—	—	—	—	—	8(h)	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	263	160	—	—	—	—	—	—	—	—	15(i)	—	—
1	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	4(e)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	141	93	—	—	—	—	—	—	—	2	53	—	—
1	12	(f)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	33	24(g)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

7 béguines. — (f) 1 béguinage contenant 8 béguines. — (g) Dans 3 béguinages. — (h) Vieilles femmes. — (i) Béguines.

NOMS DES VILLES.		MAISONS à 1 foyer.	à 2 foyers.	à 3 foyers.	à 4 foyers.	à 5 foyers.	à 6 foyers.	à 7 foyers.	inhabitées.	COUVENTS. Nombre.	Personnes.
Quartier de Louvain.											
Louvain	I. M.	3,016	48	—	—	—	—	—	137	15	548
	E.M.	275	—	—	—	—	—	—	10	4	119
Aerschot	I. M.	322	2	—	—	—	—	—	34	1	84
	E.M.	50	2	—	—	—	—	—	3	—	—
Diest	I. M.	1,263	14	—	—	—	—	—	65	5	139
Sichem	I. M.	143	1	—	—	—	—	—	9	1	70
	E.M.	101	—	—	—	—	—	—	3	—	-
Haelen	I. M.	48	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Léau	I. M.	360	—	—	—	—	—	—	26	4	77
	E.M.	146	1	—	—	—	—	—	7	1	23
Tirlemont	I. M.	945	7	—	—	—	—	—	30	9	319
	E.M.	21	—	—	—	—	—	—	1	1	11
Landen	I. M.	78	—	3	—	—	—	—	3	—	—
	E.M.	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hannut	I. M.	67	1	—	—	—	—	—	—	—	—
	E.M.	22	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Jodoigne	I. M.	125	—	—	—	—	—	—	10	—	—
	E.M.	43	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Gembloux	I. M.	148	—	—	—	—	—	—	9	1	39
	E.M.	54	—	—	—	—	—	—	6	—	—

(*a*) Plus 1 maison avec 4 béguines. — (*b*) 4 béguines restant dans la porte du béguinage. — (*c*) 1 béguinage avec 2 béguines. —

HOSPICES et HOPITAUX.		BÉGUINAGES										COLLÈGES et PÉDAGOGIES.	
Nombre.	Personnes.	à 1 foyer.	à 2 foyers.	à 3 foyers.	à 4 foyers.	à 5 foyers.	à 6 foyers.	à 7 foyers.	à 8 foyers.	inhabités.	Infirmeries. — Personnes.	Nombre.	Personnes.
4	36	67 + 27	1	1	—	—	—	—	—	6 + 6	33	17	551
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	8	17 (*a*)	1	—	—	—	—	—	—	2	11	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	60	80 (*b*)	—	—	—	—	—	—	—	3	19	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	(*c*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—
1	7	24 (*d*)	—	—	—	—	—	—	—	7	16	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	(*e*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(*d*) Plus 2 maisons avec 6 personnes. — (*e*) 1 béguinage avec 2 béguines.

(Arch. comm. d'Anvers, registre : « Heerdtellingen, 1436-1526 », fol. 179-203. — *Ibidem* : « Heerdtellingen, XV^e^-XVIII^e^ eeuw ».)

Les résultats du dénombrement au plat-pays ont été tout aussi fidèlement résumés. On trouva :

Au quartier d'*Anvers* :

Maisons à 1 foyer	23,100
— à 2 foyers	249
— à 3 foyers	11
— à 4 foyers	2
— à 5 foyers	1
— inhabitées	665
Couvents	9
Hospices	2
Béguinages	2 [1]

Au quartier de *Bois-le-Duc* :

Maisons à 1 foyer	15,142
— à 2 foyers	113
— inhabitées	375
Couvents	11
Hospices et hôpitaux	24

Au quartier de *Bruxelles* :

Maisons à 1 foyer	14,489
— à 2 foyers	96
— à 3 foyers	2
— à 4 foyers	1
— inhabitées	534
Couvents	22
Hospices	5

[1] Ces deux béguinages contenaient : 44 maisons à 1 foyer, 9 à 2 foyers, 5 à 3 foyers, 4 à 4 foyers, 1 à 7 foyers.

Enfin, au quartier de *Louvain* :

Maisons à 1 foyer	9,818
— à 2 foyers	113
— à 3 foyers	12
— inhabitées	434
Couvents	40
Hôpital	1

On était donc d'accord sur les chiffres des foyers de chaque quartier. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer les taxes de chaque ville, de nouvelles difficultés surgirent qui jettent une vive lumière sur la situation du pays à cette époque [1]. Tout d'abord Bruxelles, Louvain et Bois-le-Duc s'unirent pour demander une taxe plus élevée sur les maisons d'Anvers que sur celles des autres chefs-lieux de quartier. Naturellement, Anvers riposta. D'autre part, Louvain se tourna bientôt après contre ses deux anciens alliés pour réclamer pour elle seule un traitement de faveur. Bruxelles et Bois-le-Duc aussi, comme bien on pense, se défendirent de leur mieux.

Résumons les débats aussi fidèlement que possible et, à travers les artifices des réquisitoires et des plaidoyers, tâchons d'entrevoir la vérité.

Voici d'abord les trois chefs-lieux contre Anvers.

Pour prouver qu'ils avaient raison de demander une taxe plus élevée pour Anvers, ils rappellent que l'on a toujours tenu compte de la qualité et de la richesse des villes, témoin la distinction faite de tout temps entre les grandes, moyennes et petites villes et les campagnes. Dans les derniers temps, lorsque les maisons des grandes villes étaient taxées à 3 deniers, celles des villes moyennes n'en payaient que 2, et celles des petites villes et du plat-pays 1 $^1/_2$ denier. Le commerce et l'industrie des habitants

[1] Voyez registre des Archives communales d'Anvers : *Heerdtellingen 1436-1526*, fol. 204 et sqq., et Cartulaires et manuscrits, registre n° 384, fol. 390 et sqq.

d'Anvers s'étaient accrûs depuis le dernier recensement et les recettes de la ville avaient dû s'en ressentir. Depuis le déclin de Bruges, les commerçants de tous pays sont venus à Anvers, par terre et par mer, et ont augmenté le revenu des accises de la ville. Les négociants de Bruxelles, Bois-le-Duc et Louvain résident à Anvers pendant le tiers ou tout au moins le quart de l'année, d'où une nouvelle augmentation des accises de cette ville et une diminution pour celles des autres. Il s'ensuit que la richesse et la puissance des Anversois se sont accrues dans les mêmes proportions. Ils répondront peut-être que jadis on ne faisait pas de distinction entre les quatre chefs-villes; mais alors leur situation était sensiblement la même sous le rapport de la qualité des maisons. En conclusion, les pensionnaires des trois villes demandaient que les maisons d'Anvers fussent taxées à 4 deniers.

Anvers répondit : jadis les princes imposaient la mouture, les chevaux, les vaches, les bœufs, les moutons. Cet impôt, devenu une source d'abus, fut aboli et remplacé par la taxe sur les maisons. Jamais on ne prit en considération la qualité des maisons des quatre chefs-villes, ni l'industrie, le commerce ou la richesse des habitants, mais uniquement le nombre des maisons. Et cependant, dès 1496, les quatre villes n'étaient plus également prospères. Au contraire, à ce moment Bruxelles et Louvain avaient de puissants motifs à invoquer : la dernière peste, les guerres meurtrières, la famine. Et, chose à peine croyable, à ce moment critique elles consentirent à faire entrer en ligne de compte une grande quantité de maisons vides, parce qu'elles y étaient plus nombreuses qu'à Anvers. Dans une même grande ville, on n'a jamais fait de distinction entre les maisons, alors qu'elles sont si différentes l'une de l'autre, mais on a frappé au même taux « domus divitis et pauperis, domus cum ingenti familia cum domo vidue aut paupercule ». Si l'on avait taxé les maisons d'après leur valeur, c'eût été au détriment des quatre chefs-villes, puisque ce ne furent jamais les maisons ni leurs occupants qui payèrent, mais bien le

corps de la ville, au moyen de l'argent de la communauté. Taxer davantage les maisons d'Anvers, cela équivaudrait à interdire l'accès de la ville que beaucoup de personnes n'osaient déjà plus venir habiter à cause de la cherté excessive des loyers. C'était, en effet, le prix élevé des loyers qui obligeait bien des gens à boire de la petite bière et à ne pas manger à leur faim [1]. De ces malheureux, qui avaient toutes les peines du monde à entretenir leur famille, la ville ne retirait aucun bénéfice; tous les jours on y voyait des faillites et des banqueroutes [2]. Rien ne justifiait donc une taxe plus élevée pour Anvers. La ville a prospéré depuis 1496, c'est vrai, mais les autres villes ne sont pas déchues depuis lors, bien au contraire. Si leurs marchands viennent à Anvers, c'est qu'ils y trouvent du profit, mais cela n'est nullement une cause de diminution pour les accises de ces villes, car les marchands, spécialement les tapissiers, drapiers, couteliers et fabricants d'épingles, emploient quantité d'ouvriers et ouvrières, ce qui fait augmenter les accises. A Anvers, ils parviennent à écouler plus aisément leurs marchandises. Voilà la vérité! Quant à la richesse des habitants d'Anvers, les trois autres villes ne la connaissaient pas. Ah! si les Anversois s'avisaient de parler des fortunes que l'on rencontre chez les Bruxellois, les Louvanistes et les gens de Bois-le-Duc! S'ils révélaient les noms de ceux qui achètent tous les jours les principales rentes de la ville d'Anvers, rentes que celle-ci avait dû créer pour faire face à des charges toujours nouvelles et toujours plus lourdes! . . .

On le voit, les deux parties s'acharnaient à la défense de leurs intérêts. Mais avant de faire connaître le résultat de ce premier conflit, jetons un

1 « Drinckende cleyn bier ende sparen uuyt hueren buyck daer mede zij huer voirs. huyshuere betalen moghen. »

2 « Men dagelijcx siet dien van Antwerpen foullieren ende bancke Rompadt maken. » A ce moment-là, on avait déjà eu à enregistrer, en effet, quelques faillites retentissantes comme celles des Frescobaldi en 1518, des Gualterotti en 1523, etc.

coup d'œil sur celui qui éclata entre Louvain et les villes de Bruxelles et de Bois-le-Duc.

Dans une requête au Chancelier de Brabant, en date du 28 janvier 1527, Louvain demandait de ne payer que 2 $^1/_2$ deniers par maison. Il n'y avait plus d'industrie dans cette ville qui ne comptait dans ses murs que des pauvres et un certain nombre de riches, presque tous suppôts de l'Université ou ecclésiastiques et par conséquent exempts. Or, leurs maisons, au nombre d'environ 400, étaient toutes comptées pour de bonnes maisons. Comme leurs occupants ne payaient pas d'impôts, la taxe établie sur toutes ces demeures retombait donc entièrement à charge de la ville. Celle-ci était grande mais déserte [1]. Située sur les frontières du pays de Liége, elle avait dû constamment construire et réparer ses fortifications qui étaient, encore en ce moment, ébréchées en divers endroits. Les aides précédentes n'avaient pu être payées que grâce à la création de rentes héritables et viagères sur la ville et sur ses habitants. Il était plus que temps de s'arrêter dans cette voie si l'on voulait préserver la ville d'une ruine totale. Au demeurant, il ne servirait à rien de créer de nouvelles rentes qui ne trouveraient plus d'acheteurs. Bruxelles et Bois-le-Duc, qui ne comptaient presque pas d'exempts, étaient incontestablement mieux partagées que Louvain.

Si l'on nous permettait d'ouvrir ici une parenthèse, nous dirions que les plaintes des Louvanistes n'étaient pas entièrement dépourvues de fondement. Au début de l'année 1501, le magistrat de Louvain avait adressé à l'archiduc Philippe une supplique pour lui exposer les misères de la ville. Les guerres, divisions et pestilences, avaient fait décliner cette cité écrasée sous le poids de ses emprunts à tel point que ses habitants avaient failli abandonner la ville. Et voilà, après que la bonne gestion des affaires eut ramené une tranquillité et un ordre relatifs, que, vers la

[1] C'est ce qu'avait déjà constaté le voyageur espagnol P. Tafur, en 1438, lorsqu'il écrivait : « Lovania que es en Bravante . . . muy grant çibdad pero mucho despoblada. »

Noël de l'année 1500, l'eau provenant de la neige fondue, des rivières et des canaux avait grossi avec une telle rapidité qu'elle avait renversé une des portes de la ville ainsi que diverses digues, des ponts en bois et en pierre et quantité de murs et de maisons. Un grand nombre d'habitations, situées entre l'église Saint-Pierre et les portes de Bruxelles et de Malines, avaient été inondées si brusquement que les habitants avaient pu à grand'peine se réfugier dans les greniers et sur les parties les plus élevées de leurs maisons. Quant aux provisions qui se trouvaient au rez-de-chaussée et dans les caves, tels que vins, bière, viande, beurre, blé, farine, etc., tout était perdu. Les habitants s'étaient ainsi trouvés dans l'impossibilité de payer leur quote-part dans l'aide levée à ce moment, et si on ne leur faisait pas remise de la moitié pendant huit ans, ils se verraient forcés d'abandonner la ville. Après une enquête vigilante, Philippe le Beau décida de les exempter pendant trois ans de 2,000 livres de 40 gros de Flandre, à condition qu'ils consacreraient cette somme à la réédification des immeubles détruits, chose qu'ils auraient à prouver chaque année, devant la Chambre des comptes à Bruxelles [1]. A peine remis de toutes ces émotions, les habitants virent détruire par un incendie, en 1518, plus de trois cents maisons de la ville. — Ici nous fermons la parenthèse et nous en revenons au conflit de Louvain avec les deux autres villes.

Et tout d'abord, voici la réponse de Bruxelles à la demande de Louvain.

Les trois chefs-villes avaient toujours été taxées de même et notamment en 1496, époque où Louvain avait été particulièrement éprouvée par les maladies et la guerre qui y avait sévi sept ans auparavant et où les clercs et étudiants avaient déserté la ville pour les universités de France et d'Italie. En 1526, l'Université était certainement plus prospère

[1] Acte daté de Bruges, 19 avril 1501, dans les Acquits de la Chambre des comptes, n° 3306[a].

que jamais [1]. D'autre part, Louvain se trouvait dans une situation plus avantageuse que Bruxelles, car on n'y comptait que 137 maisons inhabitées, alors qu'à Bruxelles il y en avait 407, soit trois fois autant. La prospérité de Bruxelles était due à la résidence princière et à l'état florissant de certains métiers. Or, voici que depuis des années Sa Majesté n'y résidait plus et il n'y avait guère d'apparence qu'elle y revînt de si tôt. Quant aux industries, celles des drapiers et des couteliers y étaient complètement anéanties. Depuis les récentes guerres de France et d'Italie, les tapissiers avaient perdu la moitié de leur clientèle. Durant tout le XV^e^ siècle, les chapitres et le clergé avaient contribué dans les accises; à présent ils en étaient exempts et cette même exemption était accordée aux membres du Conseil de Brabant, de la Chambre des comptes, de la Cour de Cambrai, à tous les pensionnaires de Sa Majesté, à tous les concierges des seigneurs et des dames, très nombreux puisqu'ils occupaient bien 200 maisons recensées et par conséquent à charge de la ville. A Louvain, au contraire, où il y avait 500 « caméristes » faisant leur propre ménage, qui auraient dû être comptés pour 500 foyers, on n'avait mis de ce chef à charge de la ville que 50 foyers et ce même traitement de faveur avait été accordé à Anvers, où l'on décompta 531 foyers de caméristes et de logés. Dans ces conditions, Bruxelles demandait aussi une réduction de 200 foyers.

Au milieu de ce concert de lamentations, les gens de Bois-le-Duc, alléguaient — avec raison, du reste — que leur ville était située à

[1] De Beatis, *op. cit.*, p. 111, raconte qu'il y avait, en 1517, environ 6,000 étudiants, mais ce chiffre est certainement fort exagéré. En 1526, il y avait dans les collèges et les pédagogies environ 530 personnes; il y avait, en outre, près d'un millier de « caméristes » et de « commensaux » et moins de 300 suppôts et clercs. D'autre part, la population des couvents, hommes et femmes, ne dépassait guère les 800 personnes. Ce qui fait, au total, pour toute cette partie de la population, un maximum de 2,600 individus. A notre avis, le nombre des étudiants n'atteignait pas 2,000 unités, ce qui est encore énorme pour une ville qui comptait tout au plus, à cette époque, 18,000 à 19,000 habitants.

l'extrême frontière du duché et constituait la clef, le « blochuys » principal du Brabant contre les attaques de la Gueldre. Eux aussi avaient eu à soutenir des guerres calamiteuses contre Charles de Gueldre et ses ancêtres. Depuis 1496, ils avaient dépensé de ce chef plus de 300,000 florins du Rhin qu'ils durent se procurer en créant des rentes à charge de la ville. Après l'assèchement des marais qui la protégeaient, il avait fallu construire des fortifications et notamment devant le « Voorstadt » (faubourg), ce qui avait occasionné depuis quinze ou seize ans une dépense annuelle de 40,000 florins du Rhin. Pendant tout ce temps et à l'heure actuelle encore, il avait fallu placer en permanence des sentinelles sur les remparts pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main et la défendre contre les soldats de Charles de Gueldre. Or, les habitants étaient d'autant plus écrasés par les impôts que le tiers de l'agglomération était composé de couvents, de collèges, d'ecclésiastiques et autres exempts dont elle ne tirait aucun profit, car beaucoup d'établissements religieux fabriquaient eux-mêmes leurs habillements, leurs souliers et autres effets. Les rentiers étaient en fort petit nombre; par contre, il y avait beaucoup de pauvres gueux qui devaient chercher leurs moyens d'existence en Hollande, en Zélande, en Allemagne et en Danemark, et étaient absents la plus grande partie de l'année, ce qui réduisait d'autant les accises de la ville. Quant aux bourgeois un peu plus aisés, qui payaient surtout les accises sur la bière et le vin, ils étaient absents le tiers de l'année; la plupart se rendaient à Anvers ou à Bergen-op-Zoom, tant à l'époque des foires qu'en d'autres temps. Un grand nombre de pauvres habitaient de misérables cabanes comptées toutes pour de bons foyers. Ils étaient beaucoup plus nombreux qu'ailleurs, à cause des fréquentes distributions de la mense des pauvres. Aussi les voyait-on accourir de tous les États voisins, de la Hollande, de Clèves, de Gueldre et d'Utrecht. Il semblait donc équitable de taxer la ville de Bois-le-Duc à un taux inférieur à celui de Bruxelles et de Louvain.

Il faut croire que toutes ces plaintes étaient également fondées, car le 4 février 1527, huit jours à peine après la remise des requêtes, la Gouvernante décida que les quatre grandes villes continueraient comme par le passé à être soumises au même traitement. Quelques jours auparavant, le 23 janvier, Marguerite d'Autriche avait déjà tranché divers autres litiges. Elle continua, notamment, la franchise à un certain nombre de localités qui n'avaient jamais été comprises dans les dénombrements. Ce furent, dans le quartier de Bruxelles, Borgt lez-Vilvorde, Trazegnies, Rèves, « Luteaux », Buzet, Revioul, Wattimez, Luttre, Sauvenière, Loncée, dépendance de Loupoigne; dans le quartier d'Anvers, Heyst-op-den-Berg et Duffel, pays de Malines, Huybergen, Noordland et le Polder de Brabant ou de Baudouin; dans le quartier de Bois-le-Duc, Sterksel, Gemert, Lith, Megem, Macharen, Haren, Teefelen, Oyen et Dieten, Herpen et Herpen Schadijk, Uden, Boekel et Zeeland, Grave et Loon, Ravestein, Dennenburg, Doeren sous Ravestein et Huysselingen. D'autre part, les couvents d'Orten et des Frères de Bois-le-Duc étaient assimilés aux établissements religieux ordinaires conformément à la demande de Bois-le-Duc qui invoquait les précédents de 1480 et 1496, et contrairement à l'avis de ceux qui voulaient les compter comme maisons de laïcs. Les vingt et un établissements religieux de la ville d'Anvers, où il y avait des fondations et des prébendes, seraient aussi considérés comme couvents ainsi que le demandaient les habitants d'Anvers. On l'a vu par ce qui précède, les 531 caméristes ou solitaires [1] d'Anvers, qui vivaient dans d'uniques chambres à coucher marquées pour autant de foyers, furent mis hors cause tandis que les 500 à 600 étudiants de Louvain, qui se trouvaient dans le même cas, n'entrèrent en ligne de compte que pour 50 foyers. Ces mêmes principes devaient être appliqués dans toutes les autres communes.

Lorsque les décisions de l'archiduchesse eurent été communiquées aux intéressés, les délégués des villes et du plat-pays se réunirent à Malines,

[1] « Slapers *ou* eenloopige gesellen. »

le 28 mars 1527, et se mirent d'accord sur les points suivants : 1° Aucune maison inhabitée ne serait portée en compte. 2° Chaque couvent, hospice ou hôpital serait compté pour un foyer. 3° Il en serait de même pour chaque maison des béguinages, à l'exception de celui de Bois-le-Duc, où les 160 foyers et les deux infirmeries seraient comptés, *comme par le passé,* pour 80 foyers. 4° On compterait le nombre de foyers de chaque maison, excepté à Hemixem, où les « slapers » (dormeurs), d'abord comptés pour 3, 4 et 5 foyers, n'entreraient en ligne de compte que pour 1 foyer, et à Lierre, où la brasserie, comptée pour 7 foyers, ne devait l'être que pour 2. 5° A Louvain, contrairement à ce qui s'était passé dans les autres quartiers, on avait compté les commensaux. Il fut nettement stipulé que l'on n'en tiendrait aucun compte dans la répartition de l'aide. 6° Les trois béguinages de Nivelles ne devaient être comptés chacun que pour un foyer d'autant plus qu'il n'y avait qu'une maison par béguinage. 7° Dans le village de Westerloo, on décompterait 2 maisons qui ressortissaient à la paroisse de Gestel lez-Berlaer; on y décompterait de même 23 maisons qui n'avaient jamais payé la taxe en Brabant, ayant toujours contribué avec ceux de Heyst-op-den-Berg au pays de Malines. 8° A Turnhout, enfin, on avait marqué le château pour 8 foyers : on ne le compterait que pour un foyer. — Les cahiers ainsi modifiés, signés par les quatre commissaires, les secrétaires et les principaux pensionnaires furent livrés à la Chambre des comptes pour l'établissement des taxes.

De 1496 à 1526, le duché passe de 75,343 maisons habitées à 97,013, c'est-à-dire qu'il augmente de 21,670 maisons ou 28,8 °/₀.

Cette augmentation se répartit comme suit entre les divers quartiers :

Le quartier de Louvain passe de 11,990 à 16,973 maisons, soit une augmentation de 4,983 maisons ou 41,6 °/₀.

La partie flamande passe de 10,733 à 14,485 maisons, soit une augmentation de 3,752 maisons ou 35 °/₀.

La partie wallonne passe de 1,257 à 2,488 maisons, soit une augmentation de 1,231 maisons ou 97,9 °/₀.

La ville de Louvain, en passant de 3,069 à 3,299 maisons, augmente de 230 maisons ou 7,5 °/₀.

Les petites villes flamandes :

Aerschot . . .	passe de	167	à	405,	augmentation de	238	unités soit	142,5	°/₀
Sichem	—	146	à	235,	—	89	—	60,9	—
Diest	—	1,423	à	1,277,	diminution de	146	—	10,3	—
Tirlemont . . .	—	867	à	973,	augmentation de	106	—	12,2	—
Léau	—	470	à	492,	—	22	—	4,7	—
Haelen	—	145	à	145,	stationnaire.				
Landen	—	34	à	80,	augmentation de	46	—	135,3	—
Total. . .	—	3,252	à	3,607,	—	355	—	10,9	—

Les petites villes wallonnes :

Jodoigne . . .	passe de	113	à	184,	augmentation de	71	unités soit	62,9	°/₀
Hannut	—	55	à	87,	—	32	—	58,2	—
Gembloux . . .	—	121	à	189,	—	68	—	56,2	—
Total. . .	—	289	à	460,	—	171	—	59,2	—
Total des petites villes . . .	—	3,541	à	4,067,	—	526	—	14,8	—

Les campagnes :

Les villages flamands	passent de	4,412	à	7,579,	augmentat. de	3,167	unités soit	71,8	°/₀
Les villages wallons	—	968	à	2,028,	—	1,060	—	109,5	—
Total. . .	—	5,380	à	9,607,	—	4,227	—	78,6	—

Ainsi donc, l'augmentation est générale dans le quartier de Louvain, à l'exception de la seule ville de Diest qui a reculé de 10 °/₀ et de la ville de Haelen qui est restée stationnaire. Mais c'est surtout dans les campagnes que se firent sentir les bienfaits de la paix et particulièrement dans le Brabant wallon qui, au siècle précédent, avait été constamment

mis à feu et à sang. Durant le premier quart du XVI^e^ siècle, le nombre de maisons des villages wallons augmenta de près de 110 °/₀. Les villages flamands enregistrèrent de leur côté un accroissement de près de 72 °/₀. Puis ce furent les petites villes wallonnes, toutes trois presque également prospères, qui progressèrent de près de 60 °/₀. Et cependant, encore en 1506, Jodoigne et les campagnes environnantes fourmillèrent de brigands [1] qui mettaient le pays en coupes réglées. Quant à Hannut, le 21 août 1523, Charles-Quint lui accorda le droit de lever, pendant douze ans, divers impôts, assises et gabelles, pour lui permettre de se relever des ruines causées par les guerres, les incendies, la mortalité et la disette, de payer les aides et d'entretenir ses fortifications [2]. Ce privilège en dit long sur les desastres qui s'étaient accumulés sur la petite ville au cours des années précédentes. Les petites villes flamandes du quartier de Louvain ne peuvent guère être mises sur la même ligne à l'occasion

[1] Tarlier et Wauters, *Géographie et histoire des communes belges*, canton de Jodoigne. — La plupart des ruines avaient été occasionnées par des actes de brigandage plutôt que par de vraies guerres. Une cinquantaine de cavaliers, aidés de villageois, étaient souvent suffisants pour protéger une partie du pays contre les ennemis. C'est du moins ce que nous apprend un acte du 17 décembre 1498, frappant le Brabant wallon d'une taxe de 100 livres destinés à l'entretien de onze hommes à cheval qui devaient protéger le pays contre les malveillances de Robert de la Marck d'Arenberg et de ses partisans. En même temps les États du Hainaut étaient sollicités d'équiper vingt-quatre chevaux et ceux de Namur quinze qui « a l'ayde des paysans par son de cloches et autrement ... pourraient facilement garder lesdis pays » (Chambre des comptes, registre n° 45730, vers le milieu).

[2] Chambre des comptes, registre n° 137, fol. 193. Cfr. Cartulaires et manuscrits, registre n° 803^D^. — L'exemple de Hannut prouve encore une fois combien peu d'importance il faut ajouter aux chiffres cités dans les suppliques et requêtes. Le magistrat déclarait qu'il n'y avait plus à ce moment que 40 à 50 maisons à Hannut. Or, comme on vient de le voir, le dénombrement de 1526 révéla l'existence de 87 maisons habitées. Dans un procès devant le Grand Conseil de Malines, en 1523, entre les habitants de Zierickzee et le seigneur de Duiveland, les premiers prétendaient qu'il y avait dans leur ville environ 500 maisons vides. Vérification faite par le Grand Conseil, il y en avait exactement 286.

du présent dénombrement. Alors que, comme nous venons de le dire, Diest était en recul et Haelen stationnaire, Léau et même Tirlemont ne marquèrent qu'un progrès insignifiant, tandis que l'augmentation de Sichem égalait celle des petites villes wallonnes et que Landen et Aerschot enregistrèrent toutes deux un accroissement vraiment prodigieux. Et cependant, la première de ces deux villes avait été pillée, en 1507, par les Gueldrois, comme Haelen, Tirlemont et les villages environnants [1]. Une épidémie de peste avait exercé de grands ravages à Sichem en 1499 [2]. D'autre part, Aerschot n'obtint pas les deux franches foires qu'elle demanda en 1521, et qui procuraient, disait-elle, tant d'avantages à Anvers, Bergen-op-Zoom, Lierre, Diest, Jodoigne, Gheel, Wavre, etc. [3]. Il est vrai que les villes environnantes : Louvain, Tirlemont, Léau, Haelen et Diest, consultées par l'Empereur, firent valoir des objections. Un des motifs allégués par la Chambre des comptes pour justifier son refus, ce fut qu'il y avait déjà en Brabant trop de foires franches « auxquelles pouvaient trafiquer faillis et banqueroutiers sans être inquiétés » [4].

En 1511 déjà, Tirlemont avait obtenu un octroi lui permettant de réduire l'enceinte de la ville et en 1517 elle commença à construire ses nouvelles fortifications. La peste sévit dans ses murs de 1523 à 1526 et paralysa naturellement son essor. Cependant, dès 1519, elle avait commencé la canalisation de la Grande Gèthe depuis Budingen; ce travail dura six ans : le premier bateau arriva à Tirlemont le jour de Noël 1525.

[1] On signale particulièrement les ravages exercés dans les villages de Geet-Betz, Op-Linter et Neer-Linter, Esemael, Gossoncourt, Elixem, Haekendover, Wulmersom, Budingen, Lovenjoul, Corbeek-Loo, etc.

[2] Cette même année, le 3 juin, les habitants de Caggevinne lez-Diest, qui avaient été pillés par les troupes de Gueldre, obtinrent l'exemption de la moitié de leur taxe pendant quatre ans. (Acquits de la Chambre des comptes, n° 3306a.)

[3] Le 20 août 1511, le village de Perwez avait aussi obtenu une foire franche de trois jours.

[4] Cartulaires et manuscrits, registre n° 803c, fol. 2.

Léau devait nécessairement ressentir le contre-coup de cette entreprise qui détourna le trafic de cette ville, mais, comme le montre la présente statistique, elle n'avait pas attendu cet évènement pour entrer dans la voie de la décadence. Celle-ci avait commencé avec le déclin de son industrie drapière et son magistrat en avait pleine conscience. Car, au lendemain de l'inauguration du canal de Tirlemont, le 17 février 1526, la ville de Léau appela dans ses murs quatre drapiers étrangers chargés d'apprendre leur métier aux bourgeois qui le désireraient et qui jouiraient d'une foule de privilèges et d'avantages pécuniaires [1].

Quant à Louvain, elle n'atteignit pas, sous le rapport du progrès, la moyenne des petites villes flamandes, la catégorie la moins favorisée. C'est dire que, malgré l'existence de l'Université, la ville avait reçu son coup de grâce à la fin du XV^e^ siècle et l'heure avait sonné où elle commencerait sa vie de petite ville provinciale que les terribles soubresauts des guerres de religion allaient secouer une dernière fois avant la somnolence finale [2].

Dans le quartier de Bruxelles on passe de 18,030 à 22,036 maisons, soit une augmentation de 4,006 maisons ou 22,2 %.

La partie flamande passe de 13,019 à 15,558 maisons, soit une augmentation de 2,539 maisons ou 19,5 %.

La partie wallonne passe de 5,011 à 6,478 maisons, soit une augmentation de 1,467 maisons ou 29,3 %.

[1] PIOT, *Inventaire des chartes de Léau*, n° 126. — C'est le même procédé que l'on emploiera à Bruxelles, quelques années plus tard, en 1537, lorsque, pour attirer en ville un teinturier en bleu, on lui promettra un subside annuel de 600 florins (HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, t. II, p. 577).

[2] Il peut être assez intéressant de comparer l'accroissement de la ville de Louvain de 1496 à 1526, à celui de 1597 à 1631, un laps de temps à peu près égal, à un siècle de distance. Pendant la première période, il y a une augmentation annuelle de 8 maisons, à peu près; pendant la seconde, d'après nos calculs (voyez J. CUVELIER, *La population de Louvain aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, apud *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXVIII, 1908), de 41 habitants, ce qui ferait aussi environ 8 maisons par an.

La ville de Bruxelles, en passant de 5,750 à 5,953 maisons, augmente de 203 unités ou 3,6 °/₀.

Les petites villes :

Vilvorde . . .	passe de	279	à	444,	augmentation de	165	unités, soit	59,1 °/₀
Nivelles . . .	—	1,270	à	1,024,	diminution de	246	—	19,4 —
Total. . .	—	1,549	à	1,468,	—	81	—	5,2 —

Les campagnes :

Les villages flamands	passent de	6,990	à	9,161,	augmentat. de	2,171	unités, soit	31,1 °/₀
Les villages wallons	—	3,741	à	5,454,	—	1,710	—	45,7 —
Total . . .	—	10,731	à	14,615,	—	3,881	—	36,2 —

Dans l'ensemble du quartier de Bruxelles il y a donc une augmentation très sensible, de moitié moindre, toutefois, que celle du quartier de Louvain pendant la même période. Ici encore, ce furent les campagnes, surtout les campagnes wallonnes, qui prospérèrent[1], mais elles furent encore devancées par la petite ville de Vilvorde qui avait constamment partagé leurs malheurs, tandis que les villes qui étaient parvenues à mieux résister aux calamités, ne dénotèrent, comme ce fut le cas pour Bruxelles, qu'un progrès insignifiant ou étaient même, comme Nivelles, en recul.

Et cependant, encore en 1505, les incursions des troupes gueldroises avaient inquiété les populations rurales du quartier de Bruxelles; Wavre et d'autres villages avaient été pillés. Quant à Vilvorde, l'incendie de 1511 y avait consumé trente-trois maisons, soit le quart de la ville[2]; elle avait encore obtenu à cette occasion la remise des deux tiers de sa quote-part. Et malgré les divers privilèges qui lui furent accordés en

[1] Au sujet de la prospérité des campagnes dans la première moitié du XVI[e] siècle, voyez PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 257 et sqq.

[2] A Assche, en 1515, le feu détruit 58 maisons.

1514 et en 1524, l'Empereur se vit forcé, en 1528, d'accorder aux habitants le droit de rembourser au denier 20 les cens dont étaient chargées les maisons qui restaient inhabitées pour ce motif [1].

Pour Bruxelles, à ce moment la vraie capitale du pays, le faible coefficient de son augmentation pendant cette période, n'aura pas laissé que d'étonner. L'accroissement du nombre de ses maisons fut beaucoup moins considérable que sous Philippe le Bon et même sous Charles le Téméraire. On trouvera plus loin des renseignements au sujet du nombre des foyers pauvres, vides, etc. Les procès-verbaux des commissaires recenseurs de 1496 et de 1526, publiés en regard l'un de l'autre [2], permettront à l'historien de Bruxelles de faire une étude, qui ne sera pas dépourvue d'intérêt, au sujet de la transformation des divers quartiers de la ville au point de vue de l'habitation, de la richesse, des maisons ecclésiastiques et des pleins fiefs. Il suffira de faire remarquer ici que la physionomie de Bruxelles, à l'intérieur de ses anciens remparts, ne semble guère s'être modifiée beaucoup en cet espace de trente ans. Certes, il y a en 1526 une centaine de *foyers* de plus que de *maisons* habitées en 1496. Mais il y a aussi une centaine de maisons à deux foyers, de sorte que le nombre de *maisons* habitées n'est pas supérieur en 1526 à ce qu'il était en 1496. Au contraire, comme il y a environ 70 maisons vides de moins qu'à la fin du XV^e^ siècle, il faut en conclure que le nombre de bâtiments considérés comme maisons avait plutôt diminué dans la vieille ville. Et c'est là une constatation très importante en ce qui concerne la physionomie de nos villes au moyen âge. Le fait que notre texte de 1526 nous a conservé au moins une douzaine d'exemples de deux maisons réunies en une seule, ou habitées par une seule famille, prouve tout d'abord combien les maisons devaient être étroites au XV^e^ siècle, ensuite combien les conditions économiques nouvelles avaient,

[1] Piot, *Inventaire des chartes de Vilvorde*, n° 35.

[2] Voyez l'acte n° 36.

dès le début du XVI^e^ siècle, modifié les usages au point de vue de l'habitation. Ces mêmes observations s'appliquent à la partie de la ville située à l'intérieur de la nouvelle enceinte. Là encore, bien que l'espace ne fît pas défaut, le nombre des constructions nouvelles dut être à peu près nul, car celui des maisons vides avait diminué d'environ 160, et celui des maisons à deux foyers était de 60 à 70, ce qui suffit à peu près pour expliquer l'augmentation du nombre de foyers habités en 1526 sur celui des maisons habitées en 1496. Dans les quartiers pauvres comme celui du Fossé-aux-Loups, de la Chaussée de Louvain et du Marché-au-Bétail, on enregistre même une diminution sensible de foyers. C'est qu'à partir du jour où il n'y a plus de très grands avantages à résider en ville, le bourgeois et l'ouvrier la désertent ou tout au moins le campagnard ne cherche plus à s'y fixer. On a vu plus haut combien le développement des campagnes avait été considérable. Les seules parties de l'échevinage bruxellois qui eussent prospéré, c'était la banlieue et particulièrement les parties les plus éloignées de la ville, Schaerbeek, Laeken et Forest, à ce moment des localités purement agricoles. Sans les paroisses suburbaines, le nombre des maisons habitées à Bruxelles serait resté à peu près stationnaire entre une époque où le pays venait de sortir de l'anarchie la plus complète et celle qui a été considérée jusqu'ici comme une période de calme et de prospérité telle que le pays n'en connaîtra plus sous l'ancien régime. Rien ne prouve mieux que le rôle de la ville du moyen âge était fini.

Le quartier de Bois-le-Duc passe de 16,553 à 20,472 maisons habitées, soit une augmentation de 3,919 unités ou 23,7 °/₀.

La ville de Bois-le-Duc passe de 3,456 à 3,841 maisons, augmentant de 385 unités ou 11,1 °/₀.

Quant aux petites villes, Helmond, en passant de 275 à 395 maisons, augmente de 120 unités ou 43,6 °/₀, et Eindhoven, en passant de 168 à 223 maisons, augmente de 55 unités ou 32,7 °/₀; au total, les deux

petites villes passent de 443 à 618 maisons, soit une augmentation de 175 unités ou 39,5 °/₀.

Les campagnes, enfin, passent de 12,654 à 16,013 maisons, soit une augmentation de 3,359 unités ou 26,5 °/₀.

Ce sont les petites villes qui, ici, ont marché à la tête du mouvement, suivies de près par les campagnes et laissant loin derrière elles, comme dans les deux quartiers de Louvain et Bruxelles, le chef-lieu du quartier.

C'est que la situation financière de Bois-le-Duc n'était guère enviable dans les dernières années du XV^e^ siècle. Le commerce et l'industrie avaient périclité et les habitants n'osaient plus franchir les limites de la ville, de peur d'être arrêtés pour les dettes de la commune. En 1512 encore, ils eurent à repousser une attaque des Gueldrois. D'autre part, il y eut des querelles intestines en 1516, en 1517 et en 1518, au sujet des franchises du clergé, notamment dans les accises sur les vins, et il y en eut encore à la veille du dénombrement, pendant l'été de 1525 [1].

Enfin, le quartier d'Anvers passe de 28,770 à 37,532 maisons, en augmentation de 8,762 unités ou 30,5 °/₀.

La ville d'Anvers passe de 6,586 à 8,479 maisons, en augmentation de 1,893 unités ou 28,7 °/₀.

Les petites villes :

Lierre.	passe de	1,167	à	1,336,	augmentation de	169	ou 14,5 °/₀
Herenthals	—	749	à	569,	diminution de	180	ou 24,0 —
Breda.	—	1,205	à	1,772,	augmentation de	567	ou 46,2 —
Bergen-op-Zoom . . .	—	1,709	à	1,811,	—	102	ou 5,9 —
Steenbergen.	—	197	à	336,	—	139	ou 70,6 —
Total. . . .	—	5,027	à	5,824,	—	797	ou 15,8 —

Les campagnes passent de 17,157 à 23,229 maisons, en augmentation de 6,072 unités ou 35,4 °/₀.

[1] VAN ZUYLEN, *Inventaris, etc.*, t. I, pp. x et sqq.

Ainsi, dans ce quartier aussi, l'augmentation fut générale excepté dans la petite ville de Hérenthals, où, disons-le tout de suite, la diminution doit être attribuée au terrible incendie de 1512, qui détruisit 300 maisons et aux épidémies de peste de 1519 et de 1524 [1]. Chose à peine croyable, malgré le formidable développement pris par la ville d'Anvers, la population des campagnes s'accrut dans des proportions plus fortes encore; et, comme dans les autres quartiers, ce fut Steenbergen, celle des petites villes qui se rapprochait le plus des communes rurales, qui bénéficia de l'accroissement le plus considérable. Ni les pillages des Gueldrois, en 1507, ni les diverses épidémies de peste qui sévirent entre 1504 et 1521 [2], ne semblent avoir pu enrayer le développement des campagnes, pas plus que la dernière épidémie n'eut d'influence sur les progrès de Breda, tout près d'atteindre l'importance de Bergen-op-Zoom qu'elle dépassera bientôt. Quant à Lierre, où, depuis 1510, l'industrie de la draperie est dans un marasme complet, elle ne doit son léger relèvement qu'au voisinage bienfaisant d'Anvers [3]. Celle-ci était entrée dans sa plus brillante période d'épanouissement. Après qu'elle eût attiré dans ses murs tous les marchands qui jadis avaient fait la fortune de Bruges, voici que la découverte du Cap de Bonne Espérance et du Nouveau Monde lui amena les navires des Indes au détriment de Venise. A partir de ce moment, Anvers prend l'aspect d'une ville mondiale et acquiert une

[1] Requête du magistrat de Herenthals, adressée à Charles-Quint en 1531, publiée par GOETSCHALX, *Herenthals in de 16e eeuw* (*Taxandria*, 1904-1905, p. 33). Un nouvel incendie y détruisit 50 maisons en 1527. Il est rapporté, en outre, qu'en 1506, on comptait dans la commune 3,000 communiants, alors qu'en 1531 il n'y en avait plus que 1,700. Inutile de rappeler que ces chiffres ne doivent pas être pris à la lettre. Disons encore que l'année même du dénombrement, et en 1532, la ville fut éprouvée par une terrible inondation (*Atlas des villes du XVIe siècle*. Article : Herenthals, par DELVIGNE).

[2] Cfr. Chambre des comptes. Acquits, liasse n° 3317.

[3] A Deurne-Borgerhout on passe de 46 maisons en 1496 à 322 en 1526. Il est vrai que les guérisons attribuées à saint Frédégand, à l'occasion de la peste de 1512, contribuèrent puissamment au développement de ces communes (cfr. STOCKMANS, *op. cit.*).

importance qui n'a peut-être été égalée dans l'histoire par aucune autre ville du monde [1]. Aussi, rien d'étonnant que dans l'augmentation de 2,711 maisons ou 14,4 °/₀ (21,572 contre 18,861), enregistrée par les quatre grandes villes, celle d'Anvers seule ait atteint plus du double (exactement 1,893 contre 818) des trois autres chefs-lieux réunis [2].

Les petites villes, en passant de 10,560 à 11,977 maisons, augmentent de 1,417 unités ou 13,4 °/₀.

Les campagnes passent de 45,922 à 63,464 maisons, en augmentation de 17,542 unités ou 33,4 °/₀.

Quant à l'ensemble du duché, en passant de 75,343 à 97,013 maisons, il a augmenté de 21,670 unités ou 28,8 °/₀.

En 1526, les grandes villes constituent donc 22,2 °/₀ du total (contre 23,7 en 1496; 22,6 en 1480; 19,8 en 1472; 18,7 en 1464; et 17,5 en 1437).

Les petites villes 12,3 °/₀ du total (contre 14 en 1496; 13,9 en 1480; 13,8 en 1472; 13,6 en 1464; 15,3 en 1437).

Les campagnes, enfin, 65,5 °/₀ du total (contre 62,3 en 1496; 63,5 en 1480; 66,4 en 1472; 67,7 en 1464; et 67,2 en 1437).

Les villes ensemble, 34,5 °/₀ du total (contre 37,7 en 1496; 36,5 en 1480; 33,6 en 1472; 32,3 en 1464; et 32,8 en 1437).

Ainsi donc, malgré le formidable accroissement d'Anvers, malgré l'amélioration sensible de l'ensemble des autres villes, les campagnes avaient tellement progressé que non seulement le mouvement ascensionnel, qui avait été la caractéristique des agglomérations urbaines pendant tout le XV^e^ siècle, se trouvait enrayé, mais que la situation des campagnes vis-à-vis des villes en revenait à l'époque antérieure à 1480.

1 Voyez à ce sujet H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III.

2 Entre 1437 et 1526 Anvers s'accroît de 5,039 maisons habitées et Bois-le-Duc de 1,036; par contre, Bruxelles en perd 423 et Louvain 280. Le duché entier ne s'étant accrû que de 4,275 maisons, on peut dire que sans le prodigieux développement de la ville d'Anvers, il y aurait eu un recul, au point de vue de l'habitation, entre le début du règne de Philippe le Bon et celui de Charles-Quint.

Voici, sous forme de tableau, la situation du duché en 1526, au moment où une nouvelle ère de prospérité semblait s'être ouverte pour lui :

	Total des maisons habitées.	Moyenne des maisons habitées par commune.	Nombre des maisons habitées par kil. carré.
Louvain wallon	2,488	41	7,5
Louvain flamand	14,485	122	13,2
Bruxelles wallon	6,478	63	6,5
Bruxelles flamand . . .	15,558	141	13,4
Anvers	37,532	268	10,0
Bois-le-Duc	20,472	241	7,7
Total	97,013	157	9,7 [1]

Au point de vue de la densité de l'habitation, nous sommes donc revenu au point où nous en étions sous le règne de Philippe le Bon, avec une très légère avance sur cette époque. Si le quartier de Louvain, si même la partie flamande du quartier de Bruxelles ne connaissent plus leur prospérité d'antan, par contre, les deux quartiers du Nord sont en plein progrès, et partout il y a un contraste frappant avec les chiffres de 1496.

Mais, tout en étant un indice sérieux de bien-être, l'augmentation du nombre des maisons ne suffit pas à donner une idée complète de la

[1] Ceci peut faire supposer une densité de 45 à 50 habitants par kilomètre carré. Dans la république de Venise, qui était trois fois plus étendue que le duché de Brabant, la densité aurait été, en 1550, de 51,5 habitants par kilomètre carré (J. Beloch, *Bevölkerung der Republik Venedig*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXIII, 1899, pp. 1-49). Par contre, au début du XX[e] siècle, la population moyenne en Europe n'est que de 43,4 habitants par kilomètre carré — c'est-à-dire inférieure à celle du duché de Brabant au début du XVI[e] siècle — et la population moyenne de la terre entière ne serait, actuellement, que de 10,8 habitants par kilomètre carré (Jean Brunhes, *La géographie humaine*, p. 90).

situation économique d'un pays. Heureusement, à côté de ces renseignements, nos dénombrements nous ont conservé des indications suffisantes pour nous permettre de supputer le nombre des pauvres dans la première moitié du XVI[e] siècle et de le comparer à celui du début du règne de Philippe le Bon (1437) et à celui du début du règne de Marie de Bourgogne (1480) ou du commencement de celui de Philippe le Beau (1496).

En 1526, nous connaissons, en effet, le nombre de foyers pauvres dans les quartiers de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc.

Dans le quartier de Louvain, le nombre des ménages pauvres s'élève à 5,845 sur 16,973 maisons habitées, c'est-à-dire 34,4 %, tandis qu'en 1480 il y en avait 6,523 sur 19,441 maisons habitées ou 33,6 %.

	En 1526				En 1480			
	Ménages pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.	Ménages pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.
	—		—	—	—		—	—
Dans la partie flamande . .	4,207	sur	14,485	ou 29,0	5,209	sur	17,065	ou 30,5
Dans la partie wallonne . .	1,638	sur	2,488	ou 65,9	1,364	sur	2,376	ou 57,4
Dans la grande ville :								
Louvain.	715	sur	3,299	ou 21,7	718	sur	3,933	ou 18,3
Dans les petites villes flamandes :								
Aerschot.	68	sur	405	ou 16,8	251	sur	570	ou 44,0
Sichem	63	sur	235	ou 26,8	106	sur	177	ou 60,0
Diest.	171	sur	1,277	ou 13,4	309	sur	1,784	ou 17,3
Tirlemont	392	sur	973	ou 40,3	571	sur	1,157	ou 50,0
Léau.	152	sur	492	ou 30,9	366	sur	712	ou 51,4
Haelen	33	sur	145	ou 22,8	73	sur	246	ou 29,7
Landen	42	sur	80	ou 52,5	39	sur	112	ou 34,9
Total	921	sur	3,607	ou 25,5	1,715	sur	4,758	ou 36,0

Dans les petites villes wallonnes :

	En 1526				En 1496			
	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.
Jodoigne	116	sur	184	ou 63,0	56	sur	218	ou 25,7
Hannut	59	sur	87	ou 67,8	70	sur	82	ou 85,3
Gembloux	49	sur	189	ou 26,0	(50)	sur	215	ou 23,2
Total	224	sur	460	ou 48,7	176	sur	515	ou 34,2
Total des petites villes.	1,145	sur	4,067	ou 28,1	1,891	sur	5,273	ou 36,0

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . .	2,571	sur	7,579	ou 33,9	2,776	sur	8,374	ou 33,1
Campagnes wallonnes . .	1,414	sur	2,028	ou 69,7	1,188	sur	1,861	ou 62,2
Total	3,985	sur	9,607	ou 41,5	3,964	sur	10,235	ou 38,6

Ainsi la misère, sans s'être accrue dans les mêmes proportions qu'entre 1437 et 1480 [1], était encore plus forte en 1526 qu'en 1480. Si dans la partie flamande du quartier il y avait plutôt une légère diminution du nombre de pauvres, sensible surtout dans les petites villes, par contre, dans la partie wallonne une augmentation se fait remarquer, particulièrement aussi dans les petites villes. Il est à peine besoin d'ajouter que ce résultat était dû uniquement à la néfaste période qui s'écoula entre la mort de Marie de Bourgogne (1482) et l'avènement de Philippe le Beau (1494), qu'un quart de siècle de calme relatif n'avait pas réussi à faire oublier.

Dans le quartier de Bruxelles, le nombre des maisons de pauvres s'élève à 6,500 sur 22,036 maisons habitées, c'est-à-dire 29,5 %, alors qu'en 1496 il y en avait 5,337 sur 18,030 ou 29,6 %.

[1] Voyez le chapitre VII.

	En 1526				En 1496			
	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.	Maisons pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.
Dans la partie flamande . .	3,973	sur	15,558	ou 25,5	3,168	sur	13,019	ou 24,3
Dans la partie wallonne . .	2,517	sur	6,478	ou 38,9	2,169	sur	5,011	ou 43,3
Dans la grande ville :								
Bruxelles	1,252	sur	5,953	ou 21,0	981	sur	5,750	ou 17,1
Dans les petites villes :								
Vilvorde.	63	sur	444	ou 14,2	31	sur	279	ou 11,1
Nivelles.	442	sur	1,024	ou 43,2	427	sur	1,270	ou 33,7
Total	505	sur	1,468	ou 34,4	458	sur	1,549	ou 29,6
Dans les campagnes :								
Plat-pays flamand. . . .	2,258	sur	9,161	ou 24,6	2,156	sur	6,990	ou 30,8
Plat-pays wallon	2,078	sur	5,454	ou 38,1	1,742	sur	3,741	ou 46,6
Total	4,336	sur	14,615	ou 29,7	3,898	sur	10,731	ou 36,3

Dans l'ensemble du quartier de Bruxelles, la situation est donc restée à peu près stationnaire, mais si le nombre des pauvres n'y a pas augmenté dans des proportions plus considérables, c'est uniquement au relèvement des campagnes qu'on le doit, car dans toutes les villes, la grande comme les petites, la misère s'est accrue. Depuis 1437, le nombre des pauvres avait même doublé à Bruxelles et presque quadruplé dans les petites villes. Par contre, la situation des campagnes était meilleure qu'au début du règne de Philippe le Bon.

Tout comme celles de Louvain, les finances de Bruxelles étaient dans un état pitoyable et les réformes introduites dans l'administration financière de la ville en 1497 n'eurent d'autre but que de faire face aux nécessités les plus urgentes. A diverses reprises il fallut solliciter des délais pour le payement des arrérages de rentes, et, en 1503, on constata avec effroi que les dettes de la ville s'élevaient à 386,000 livres alors que les revenus annuels ne se montaient qu'à 12,000 livres.

Chose curieuse, comme si Bruxelles avait voulu se créer une illusion ou cacher sa détresse, c'est à ce moment que l'on constate une recrudescence d'entreprises de travaux somptuaires, exactement comme cela s'était produit jadis à Louvain, où la plupart des constructions monumentales datent d'une époque où la ville semblait vouée à une ruine inévitable [1]. L'admirable Maison du Roi fut construite entre 1515 et 1525, le commencement de la reconstruction de l'église Saint-Géry date de 1520, les nouvelles « bailles de la Cour » furent réédifiées de 1509 à 1520, la Chapelle royale fut commencée en 1520. Et nous ne parlons pas des grands hôtels particuliers, construits ou restaurés par les principaux seigneurs du pays, qui, attirés par la présence de la Cour — où ils joueraient, au demeurant, un rôle important, — se fixaient désormais à demeure à Bruxelles.

Dans le quartier de Bois-le-Duc, le nombre des maisons de pauvres s'élève à environ 3,300 sur 20,472 maisons habitées, c'est-à-dire 16,1 %. En 1437 il y en avait 5,213 sur 17,747, c'est-à-dire 29,4 %.

Voici comment ces ménages pauvres se répartissaient entre les villes et les campagnes :

	En 1526				En 1437			
	Maisons de pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.	Maisons de pauvres.		Maisons habitées.	Pour cent.
Bois-le-Duc	550	sur	3,841	ou 14,3	300	sur	2,883	ou 10,4
Dans les petites villes :								
Helmond	89	sur	395	ou 22,5	76	sur	280	ou 27,1
Eindhoven	21	sur	223	ou 9,4	55	sur	248	ou 22,2
Total	110	sur	618	ou 19,4	131	sur	528	ou 24,8
Dans les campagnes :								
Campagnes.	2,640	sur	16,013	ou 16,5	4,782	sur	13,336	ou 35,8

[1] Cfr. chapitre V.

A défaut de chiffres pour les années intermédiaires, il faut se borner à constater dans le quartier de Bois-le-Duc une notable amélioration de la situation de 1437. Mais, encore une fois, elle fut surtout sensible dans les campagnes où, en 1526, on rencontre proportionnellement moitié moins de pauvres qu'au début du XV^e^ siècle. Dans les petites villes aussi la situation s'était améliorée, mais, de même qu'à Louvain et à Bruxelles, encore que dans des proportions moindres, la misère s'était accrue à Bois-le-Duc.

Il ne nous a pas été donné de connaître le nombre des pauvres du quartier d'Anvers. Il est probable qu'ils y furent un peu moins nombreux que dans la moyenne des trois autres quartiers et, en les estimant à 9,355 sur un total de 37,532 maisons habitées, on ne sera probablement pas très loin de la vérité.

Il y aurait donc eu, en 1526, dans tout le duché environ 25,000 maisons habitées par des pauvres sur un total de 97,013 maisons habitées, c'est-à-dire 25,8 %.

En 1437, il y en avait 21,721 sur 92,738 ou 23,4 %.

En 1480, environ 23,600 sur 86,483 ou 27,3 %.

En 1496, la proportion était dans le quartier de Bruxelles de 29,6 %, mais celle-ci serait trop élevée pour l'ensemble du duché.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le nombre des pauvres va en augmentant de 1437 à la fin du XV^e^ siècle, suivant en cela une marche parallèle à celle de la prépondérance grandissante des villes sur les campagnes. Ce double mouvement s'arrête à l'aurore du XVI^e^ siècle et, de même que la situation des villes vis-à-vis du plat-pays, constatée en 1526, nous reporte à l'état de choses antérieur à 1480, de même il faut se reporter au delà de cette dernière date pour retrouver dans le pays une situation comparable à celle de 1526 au point de vue du nombre des déshérités de la fortune. Il ne nous a pas été possible d'étudier ici tout ce qui se rapporte aux diverses catégories de pauvres relevés dans certains

de nos dénombrements de 1526, ceux qui étaient secourus par la mense du Saint-Esprit, les pauvres honteux qui recevaient leurs secours à domicile [1], ceux qui exerçaient un métier, ceux qui étaient pensionnaires des hospices, enfin, les mendiants. On sent, dans ces distinctions que l'on rencontre ici pour la première fois, la préoccupation des pouvoirs publics de remédier au paupérisme, qui, ainsi qu'en témoignent une demi douzaine d'ordonnances émanées à ce sujet entre 1506 et 1518 [2], menaçait de devenir une véritable plaie. Dès ce moment, on était décidé à réorganiser la bienfaisance publique : le *De subventione pauperum*, de Vivès, qui formule avec une netteté parfaite les principes nouveaux, parut à Bruges l'année même de notre dernier dénombrement [3].

Dans les trois grandes villes de Bruxelles, Louvain et Bois-le-Duc, les maisons pauvres constituaient, en 1526, 19,2 % du total des maisons habitées ; dans les petites villes des trois quartiers, elles formaient 28,6 %, ce qui fait pour les villes ensemble 21,7 % du total ; dans les campagnes, enfin, 27,3 % du total. En 1437, ces chiffres étaient, pour tout le duché, dans les grandes villes de 10,5 %, dans les petites villes de 9,2 %, dans les campagnes de 29,7 %.

Ainsi donc, alors que le nombre de pauvres était en diminution au plat-pays, il avait presque doublé dans les grandes villes [4] et plus que

[1] « Huysarmen ». A Anvers, les « huysarmmeesters » sont organisés dès 1521.

[2] Voyez *Recueil des ordonnances de la Belgique*, 2e série, t. I.

[3] Le fameux règlement d'Ypres date de 1525. Cfr. PIRENNE, *op. cit.*, t. III.

[4] Les ouvriers des industries nouvelles étaient soumis sans défense à l'exploitation de leurs patrons. Le pouvoir public, si plein de sollicitude pour le petit commerce, les abandonne à leur sort. Bon nombre d'entre eux ne sont que des mendiants contraints au travail, ou fils de mendiants, auxquels les nouvelles institutions charitables ont fourni le moyen d'apprendre quelque « art mécanique ». D'autres viennent de la campagne louer leurs bras en ville et n'appartiennent pas à la bourgeoisie. Ils constituent dans la population un élément flottant au gré des moments de crise ou de prospérité. Les étrangers qui passent par le pays s'étonnent de trouver dans la plupart des villes, à côté d'opulents marchands, une plèbe pauvre et mécontente. (H. PIRENNE, *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*. Paris, 1910, p. 262.)

triplé dans les petites. Dans ces dernières, les pauvres étaient maintenant plus nombreux que dans les villages.

Le relevé des maisons vides donne lieu également à un certain nombre de constatations.

Dans le quartier de Louvain il y en avait, en 1526, 835 sur un total de 17,808 maisons, c'est-à-dire 4,7 % du total des maisons, alors qu'en 1480, il y en avait 1,060 sur 20,501 maisons ou 5,2 %.

	En 1526					En 1480				
	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.
Dans la partie flamande . .	731	sur	15,216	ou	4,8	880	sur	17,945	ou	4,9
Dans la partie wallonne . .	104	sur	2,592	ou	4,0	180	sur	2,556	ou	7,0
Dans la grande ville :										
Louvain	162	sur	3,461	ou	4,7	129	sur	4,062	ou	3,2
Dans les petites villes flamandes :										
Aerschot.	40	sur	445	ou	9,0	40	sur	610	ou	6,6
Sichem	10	sur	245	ou	4,1	37	sur	216	ou	17,3
Diest.	68	sur	1,345	ou	5,1	107	sur	1,891	ou	5,7
Tirlemont	37	sur	1,010	ou	3,7	57	sur	1,214	ou	4,7
Léau.	27	sur	519	ou	5,2	39	sur	751	ou	5,2
Haelen	13	sur	158	ou	8,2	16	sur	162	ou	9,9
Landen	3	sur	83	ou	3,6	11	sur	123	ou	9,0
Total	198	sur	3,805	ou	5,2	307	sur	5,065	ou	6,1
Dans les petites villes wallonnes :										
Jodoigne	12	sur	196	ou	6,1	28	sur	246	ou	11,3
Hannut	1	sur	88	ou	1,1	0	sur	82	ou	0,0
Gembloux	15	sur	204	ou	7,4	14	sur	239	ou	6,1
Total	28	sur	488	ou	5,7	42	sur	557	ou	8,0
Total des petites villes.	226	sur	4,293	ou	5,3	349	sur	5,622	ou	6,2
Dans les campagnes :										
Campagnes flamandes. . .	371	sur	7,950	ou	4,7	444	sur	8,818	ou	5,0
Campagnes wallonnes . .	76	sur	2,104	ou	3,6	138	sur	1,999	ou	7.0
Total	447	sur	10,054	ou	4,4	582	sur	10,817	ou	5,4

Il y avait donc dans le quartier, depuis 1480, une diminution assez sensible du nombre de maisons vides, plus marquée dans les campagnes que dans les villes. A Louvain, il y avait une augmentation assez sérieuse de maisons inhabitées, tandis que dans les petites villes la diminution était sensiblement la même que dans les campagnes. On se rappellera que, pendant cette période, la misère aussi diminua dans les petites villes et qu'elle augmenta moins dans les campagnes qu'à Louvain même. La diminution des maisons vides fut surtout frappante dans les petites villes et dans les campagnes wallonnes qui avaient été le plus éprouvées aux époques antérieures.

Dans le quartier de Bruxelles, il y a en 1526, 1,076 maisons vides sur 23,112 maisons, c'est-à-dire 4,6 °/₀ du total des maisons, contre 1,563 maisons vides sur 18,030 + 1,563 = 19,593 maisons en 1496 ou 8 °/₀.

	En 1526					En 1496				
	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.
Dans la partie flamande . .	858	sur	16,716	ou	5,1	1,231	sur	14,250	ou	9,2
Dans la partie wallonne . .	218	sur	6,696	ou	3,3	332	sur	5,343	ou	6,2
Dans la grande ville :										
Bruxelles	461	sur	6,414	ou	7,2	826	sur	6,576	ou	12,6
Dans les petites villes :										
Vilvorde.	33	sur	477	ou	6,9	16	sur	295	ou	5,4
Nivelles.	42	sur	1,066	ou	3,9	40	sur	1,310	ou	3,2
Total	75	sur	1,543	ou	4,9	56	sur	1,605	ou	3,5
Dans les campagnes :										
Campagnes flamandes. . .	364	sur	9,525	ou	3,8	389	sur	7,379	ou	5,6
Campagnes wallonnes. . .	176	sur	5,630	ou	3,1	292	sur	4,033	ou	7,2
Total	540	sur	15,155	ou	3,6	681	sur	11,412	ou	6,0

Depuis 1496, la diminution du nombre des maisons vides dans le quartier de Bruxelles a été beaucoup plus considérable qu'elle ne le fut dans celui de Louvain depuis 1480. Cette diminution fut surtout sensible à Bruxelles même et dans les campagnes, principalement au pays wallon, tandis qu'il y eut plutôt une augmentation dans les petites villes, très légère à Nivelles, assez marquée à Vilvorde. On se rappellera aussi que dans ces deux villes la misère s'était accrue pendant cette période, alors que dans les campagnes, celles du Brabant wallon surtout, elle avait diminué. La diminution des maisons vides à Bruxelles même s'explique d'autant plus facilement qu'en 1496 tout le monde s'était trouvé d'accord pour estimer que leur nombre était, cette année-là, absolument anormal et que les pouvoirs publics avaient appliqué à la ville un traitement spécial qui présumait l'occupation graduelle des immeubles vides.

Dans le quartier d'Anvers, il y a 1,387 maisons vides sur 38,919 maisons ou 3,8 °/₀ du total des maisons, alors qu'en 1480 il y en avait 1,464 sur 29,339 maisons ou 5 °/₀.

Elles étaient réparties comme suit :

	En 1526					En 1480				
	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.	Maisons vides.		Total des maisons.		Pour cent.
Anvers	241	sur	8,720	ou	2,7	223	sur	5,673	ou	3,9
Dans les petites villes :										
Lierre	45	sur	1,381	ou	3,3	97	sur	1,488	ou	6,5
Herenthals	47	sur	616	ou	7,6	42	sur	903	ou	4,6
Breda	68	sur	1,840	ou	3,7	37	sur	1,110	ou	3,3
Bergen-op-Zoom	304	sur	2,115	ou	14,4	143	sur	1,504	ou	9,5
Steenbergen	11	sur	347	ou	3,2	17	sur	143	ou	12,6
Total	475	sur	6,299	ou	7,5	336	sur	5,148	ou	6,5
Dans les campagnes :										
Campagnes	671	sur	23,900	ou	2,8	1,105	sur	18,718	ou	5,9

Ici encore, la diminution du nombre des maisons vides s'est accentuée depuis 1480; elle a même été deux fois plus forte que dans le quartier de Louvain, depuis la même année. Ce sont, comme partout ailleurs dans le duché, les campagnes qui ont surtout bénéficié de cette situation, suivies de près par le chef-lieu qui continue à avoir proportionnellement le moins de maisons inhabitées. Comme dans le quartier de Bruxelles, il y a augmentation du nombre de maisons vides dans les petites villes, principalement à Hérenthals et à Bergen-op-Zoom, tandis qu'il y en a deux fois moins à Lierre et quatre fois moins à Steenbergen.

En 1526, nous connaissons pour la première fois le nombre de maisons vides du quartier de Bois-le-Duc; il y en a 468 sur 20,940 maisons, c'est-à-dire 2,2 %. Dans la ville de Bois-le-Duc, il y en a 77 sur 3,918 maisons, c'est-à-dire 1,9 %.

Dans les petites villes :

Helmond	3	sur	398	maisons ou	0,8 %
Eindhoven.	4	sur	227	—	1,8 —
Total	7	sur	625	—	1,1 —

Dans les campagnes, 384 sur 16,397 maisons, c'est-à-dire 2,3 %.

Ces chiffres, on l'aura remarqué, sont infiniment plus bas que dans les trois autres quartiers. Ils ne dépassent que légèrement — toutes proportions gardées, naturellement — la moitié de ceux du quartier d'Anvers, et n'atteignent pas la moitié de ceux de Bruxelles et de Louvain. Le seul rapprochement que l'on puisse faire — et encore est-il entièrement à l'avantage du quartier de Bois-le-Duc, — ce sont les chiffres des chefs-lieux et des campagnes des deux quartiers septentrionaux. Quant aux petites villes, le pourcentage des maisons vides d'Eindhoven et surtout de Helmond est tellement bas qu'il ne supporte la comparaison avec celles d'aucun autre quartier. Et ici encore nous rappelons qu'au

point de vue de l'aisance générale, la situation du quartier de Bois-le-Duc était, au début du XVI^e^ siècle, de beaucoup supérieure à celle de la partie méridionale du duché, alors que dans la première moitié du XV^e^, aucun des autres quartiers ne comptait proportionnellement autant de pauvres que celui de Bois-le-Duc.

En résumé, il y avait donc, en 1526, dans les grandes villes, 941 maisons vides sur 22,513 maisons ou 4,2 °/₀; dans les petites villes, 783 maisons vides sur 12,760 maisons ou 6,1 °/₀; dans les campagnes, 2,042 maisons vides sur 65,506 maisons ou 3,1 °/₀; dans tout le duché, 3,766 maisons vides sur 100,779 maisons ou 3,7 °/₀.

En 1480, le pourcentage était de 5,1 °/₀. Alors que, depuis cette époque, le nombre de maisons avait augmenté de près de dix mille, celui des maisons vides avait diminué de près d'un millier. Ce résultat est d'autant plus remarquable que, comme on le sait, en 1480, le pays n'était pas encore entré dans la période d'anarchie qui devait si tristement marquer la fin du XV^e^ siècle, et dont on a pu apprécier l'importance par le fouage de 1496 dans le quartier de Bruxelles. L'amélioration de la situation pendant le premier quart du XVI^e^ siècle en ressort davantage.

Le fouage de 1526 nous fournit d'intéressants détails au sujet du nombre de pleins-fiefs, de fermes et de maisons appartenant à des ecclésiastiques, sans tenir compte des couvents mêmes.

Dans le quartier de Louvain, c'est la seule fois que nous soyons renseignés sur les biens de cette nature. Il y avait 713 maisons d'ecclésiastiques sur 16,973 maisons habitées, c'est-à-dire 4,2 °/₀.

Dans la partie flamande, il y en avait 616 sur 14,485 maisons habitées, c'est-à-dire 4,3 °/₀; dans la partie wallonne, il y en avait 97 sur 2,488 maisons habitées, c'est-à-dire 4 °/₀.

A Louvain même, il y en avait 282 sur 3,299 maisons habitées, c'est-à-dire 8,5 °/₀.

Dans les petites villes flamandes :

	Maisons d'ecclésiastiques.	Maisons habitées.	Pour cent.
Aerschot	21	405	5,2
Sichem	7	235	3,0
Diest	74	1,277	5,8
Tirlemont	40	973	4,1
Léau	33	492	6,9
Haelen.	2	145	1,4
Landen	4	80	5,0
Total	181	3,607	5,0

Dans les petites villes wallonnes :

Jodoigne	18	184	9,8
Hannut	3	87	3,4
Gembloux	7	189	3,7
Total	28	460	6,1
Total des petites villes.	209	4.067	5,1

Dans les villages :

Villages flamands . . .	153	4,579	3,3
Villages wallons . . .	69	2,028	3,4
Total	222	6,607	3,4

C'est donc principalement dans la grande ville que le clergé possédait des maisons, puis dans les petites villes et davantage au Brabant wallon que dans la partie flamande, enfin dans les campagnes avec la même préférence pour les villages wallons.

Dans le quartier de Bruxelles, il y avait, en 1526, 1,212 maisons d'ecclésiastiques sur 22,036 maisons habitées, c'est-à-dire 5,5 %, alors

qu'en 1496 il y en avait 982 sur 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 5,4 %.

	En 1526						En 1496				
	Maisons d'ecclésiastiques.		Maisons habitées.		Pour cent.		Maisons d'ecclésiastiques.		Maisons habitées.		Pour cent.
Dans la partie flamande .	970	sur	15,558	ou	6,2	contre	729	sur	13,019	ou	5,6
Dans la partie wallonne .	242	sur	6,478	ou	3,7	—	253	sur	5,011	ou	5,0
Dans la grande ville :											
Bruxelles	443	sur	5,953	ou	7,4	—	329	sur	5,750	ou	5,7
Dans les petites villes :											
Vilvorde.	13	sur	444	ou	2,9	—	11	sur	279	ou	4,0
Nivelles.	66	sur	1,024	ou	6,4	—	78	sur	1,270	ou	6,1
Total . . .	79	sur	1,468	ou	5,4	—	89	sur	1,549	ou	5,7
Dans les campagnes :											
Campagnes flamandes. . .	514	sur	9,161	ou	5,6	—	389	sur	6,990	ou	5,6
Campagnes wallonnes. .	176	sur	5,454	ou	3,2	—	175	sur	3,741	ou	4,7
Total . . .	690	sur	14,615	ou	4,7	—	564	sur	10,731	ou	5,3

Ici encore c'est la grande ville qui tient la tête, suivie des petites villes et des campagnes. Les maisons ecclésiastiques sont plus nombreuses à Nivelles qu'à Vilvorde, ce qui s'explique sans peine, mais, par contre, il y en a plus dans le plat-pays flamand que dans les campagnes wallonnes. Si, d'autre part, nous considérons le mouvement depuis 1496, nous constatons qu'il y a dans l'ensemble du quartier une légère augmentation, mais aussi que celle-ci est due uniquement à la ville de Bruxelles, car dans les petites villes, ainsi que dans les campagnes, il y a un recul assez significatif.

Dans le quartier de Bois-le-Duc le dénombrement n'enregistre que 56 maisons d'ecclésiastiques sur 20,472 maisons habitées, c'est-à-dire 0,3 °/₀, toutes situées au plat-pays, ce qui fait pour celui-ci un pourcentage de 0,4 °/₀.

Il doit y avoir là une erreur. Elle peut s'expliquer par ce fait que les commissaires recenseurs ont surtout cherché à faire la distinction entre les maisons ordinaires et les fermes D'autre part, comme les pleins-fiefs aussi étaient marqués séparément, il n'y a guère de doute que les fermes aient appartenu au clergé : dans le quartier de Bruxelles, sur 2,184 fermes, 26 seulement appartenaient à des laïcs.

On verra plus loin quel fut le nombre de fermes dans le quartier de Bois-le-Duc. Pour se faire une idée du nombre réel des maisons d'ecclésiastiques, il sera nécessaire de se souvenir de ce qui vient d'être dit. Aussi les chiffres qui vont suivre et qui donnent le total des maisons d'ecclésiastiques, dans les trois quartiers de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc, doivent-ils être considérés comme un strict minimum.

Grandes villes . . .	725	sur	13,093	maisons habitées ou	5,5 °/₀
Petites villes	288	sur	6,153	—	4,7 —
Campagnes	968	sur	40,235	—	2,2 —
Total . . .	1,981	sur	59,481	—	3,3 —

Appliqués au quartier d'Anvers, ces chiffres donneraient pour

Anvers (ville)	469	sur	8,479	maisons habitées.
Petites villes	276	sur	5,824	—
Campagnes	556 [1]	sur	23,229	—

[1] La proportion dans les campagnes était, en 1496, de 2,3 °/₀. (Cfr. page CCXLVI.)

ou pour tout le duché :

Grandes villes . . .	1,194	sur	21,572	maisons habitées.
Petites villes	564	sur	11,977	—
Campagnes	1,524	sur	63,464	—
Total . . .	3,282	sur	97,013	—

Depuis 1492 [1], il y avait une augmentation d'au moins 500 maisons d'ecclésiastiques, ce qui est incontestablement un chiffre considérable et ce qui explique les diverses mesures prises par l'autorité centrale pour enrayer les progrès de la main-morte ecclésiastique [2],

Cette intervention de l'État tendait, évidemment, à soumettre le clergé à l'autorité centrale laïque, qui, au demeurant, sous le règne de Charles-Quint, ne tardera pas à manifester son droit d'intervention dans maintes autres affaires de l'Église [3].

La quantité et la répartition des fermes dans les divers quartiers étant de nature à éclairer les origines lointaines de nos villages et d'apporter des renseignements à l'histoire de l'économie rurale dans nos provinces, nous résumons ici également les indications qui nous sont fournies par nos dénombrements.

Dans le quartier de Louvain, il y avait 304 fermes sur 16,973 maisons habitées, c'est-à-dire 1,8 °/₀, réparties comme suit : dans la partie flamande, 225 fermes sur 14,485 maisons habitées ou 1,6 °/₀ ; dans la partie wallonnne, 79 fermes sur 2,488 maisons habitées ou 3,2 °/₀ .

[1] Cfr. page CCI, note 1.

[2] Cfr. l'addition à la Joyeuse Entrée de Charles-Quint, du 26 avril 1515, et l'édit du 8 février 1519 interdisant aux ecclésiastiques d'acquérir de nouveaux biens, par testament ou par achat, sans autorisation spéciale. Le 19 octobre 1520, le consentement du duc de Brabant et des villes est déclaré indispensable pour l'établissement de corporations de toute espèce, civiles ou religieuses, et la fondation ou la dotation d'églises, de chapelles, d'hôpitaux (*Placards de Brabant*, t. I, p. 337).

[3] Cfr. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 186 et sqq.

A Louvain même, il n'y en avait qu'une (*extra-muros*) sur 3,299 maisons habitées ou 0,03 %.

Dans les petites villes flamandes :

	Fermes.		Maisons habitées.		Pour cent.
Aerschot	6 (dont 4 *extra-muros*)	sur	405	ou	1,5
Sichem	5 (dont 2 *extra-muros*)	sur	235	ou	2,1
Diest	aucune	sur	1,277	ou	0,0
Tirlemont	10 (dont 5 *extra-muros*)	sur	973	ou	1,0
Léau	7 (dont 4 *extra-muros*)	sur	492	ou	1,4
Haelen	5 (dont 2 *extra-muros*)	sur	145	ou	3,4
Landen	1	sur	80	ou	1,2
Total	34 (dont 17 *extra-muros*)	sur	3,607	ou	0,9

Dans les petites villes wallonnes :

Jodoigne	7 (dont 4 *extra-muros*)	sur	184	ou	3,8
Hannut	1 (*extra-muros*)	sur	87	ou	1,1
Gembloux	4 (dont 2 *extra-muros*)	sur	189	ou	2,6
Total	12 (dont 7 *extra-muros*)	sur	460	ou	2,6
Total des petites villes.	46 (dont 24 *extra-muros*)	sur	4,067	ou	1,1

Dans les campagnes :

Villages flamands . . .	190	sur	4,579	ou	4,1
Villages wallons . . .	67	sur	2,028	ou	3,3
Total	257	sur	6,607	ou	3,9

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la seule ferme recensée sur le territoire de la ville de Louvain se trouvât *extra-muros*. Ce qui est plus frappant, c'est que près de la moitié des fermes des petites villes (22 sur 46) étaient situées à l'intérieur des murs. Rien ne prouve mieux que, malgré le caractère industriel que plus d'une présenta au moyen âge, elles ne se défirent cependant jamais entièrement de leurs origines agricoles. Car il est certain que le mot ferme doit être pris ici dans son

sens ancien d'habitation isolée, de *cour, cense, hof,* et qu'à côté du gros tenancier ou censier qui l'occupait et se livrait ainsi à une exploitation agricole assez vaste et d'un seul tenant, beaucoup d'autres habitants trouvaient dans l'agriculture leurs uniques ressources. Comme dans les petites villes du pays de Liége, ils se faisaient inscrire dans le *ploegersambacht,* le métier des gens de la charrue, qui, à partir du XVI[e] siècle, groupera partout le plus d'adhérents [1]. Remarquons encore que la proportion des fermes est plus élevée dans les campagnes flamandes que dans le plat-pays wallon, ce qui ne peut s'expliquer que par le morcellement plus considérable des terres dans ce dernier que dans les régions moins fertiles du nord du quartier.

Dans le quartier de Bruxelles, il y avait 2,184 fermes sur 22,036 maisons habitées, c'est-à-dire 9,9 %, réparties comme suit : dans la partie flamande, 1,362 fermes sur 15,558 maisons habitées ou 8,7 %; dans la partie wallonne, 822 fermes sur 6,478 maisons habitées ou 12,7 %.

Dans la ville de Bruxelles il y avait 2 fermes (*extra-muros*) sur 5,953 maisons habitées ou 0,03 %.

Dans les petites villes villes :

	Fermes.		Maisons habitées.		Pour cent.
Vilvorde	24 (dont 15 *extra-muros*)	sur	444	ou	5,4
Nivelles	21 (*extra-muros*)	sur	1,024	ou	2,1
Total	45 (dont 36 *extra-muros*)	sur	1,468	ou	3,1

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes. .	1,336	sur	9,161	ou 14,6
Campagnes wallonnes. .	801	sur	5,454	ou 14,7
Total	2,137	sur	14,615	ou 14,6

[1] Cfr. notamment les registres aux résolutions magistrales de la petite ville lossaine de Bilsen, aux Archives de la commune.

Remarquons tout d'abord la quantité beaucoup plus considérable de fermes dans ce quartier que dans celui de Louvain. Elles y sont proportionnellement cinq fois plus nombreuses. La proportion est la même à Bruxelles qu'à Louvain. Par contre, il y en a presque trois fois plus dans les petites villes bruxelloises que dans les petites villes louvanistes et presque quatre fois plus dans le plat-pays du premier de ces quartiers que dans celui du second. Toutefois, la proportion est sensiblement la même entre les campagnes flamandes et les campagnes wallonnes avec une légère avance pour celles-ci. Sans vouloir rechercher ici les causes de cette différence entre les deux quartiers de Louvain et de Bruxelles, qui présentent tant de caractères communs, on ne peut s'empêcher de se rappeler que la présence des fermes touche de près aux origines mêmes du régime agraire dans notre pays. On sait qu'il y eut, au point de vue des exploitations agricoles, une différence très nette entre l'ouest de la Belgique — la zone d'influence franc-salienne — où le *Hofsystem* semble avoir été généralement en vigueur, et l'est, où fleurit de tout temps le *Dorfsystem* plus répandu chez les Francs-Ripuaires. A cet égard, la quantité beaucoup plus considérable de fermes relevées, encore au début du XVI^e^ siècle, dans la partie occidentale du duché que dans la partie orientale, vient singulièrement renforcer la valeur des dernières théories admises dans ce domaine [1].

Dans le quartier de Bois-le-Duc, il y avait 829 fermes sur 20,472 maisons habitées ou 4 %.

Dans la ville de Bois-le-Duc, *aucune*.

1 Cfr. PIRENNE, *Liberté et propriété en Flandre du VII^e^ au XI^e^ siècle,* dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1911, pp. 496-523. Au sujet de la coïncidence entre l'ancien échevinage d'Uccle et l'ancien doyenné de Bruxelles, les limites du quartier flamand de Bruxelles, telles qu'on les voit sur notre carte du duché en 1437, auraient certainement permis à Van der Kindere de faire des rapprochements intéressants entre ce quartier et l'ancien comté d'Uccle (voyez *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1904, pp. 658 et sqq.).

Dans les petites villes :

Helmond. . . .	1 (*extra-muros*)	sur	395 maisons habitées ou	0,3 °/₀
Eindhoven . . .	aucune	sur	223 —	0,0 —
Total . . .	1 (*extra-muros*)	sur	618 —	0,1 —

Dans les campagnes, 828 fermes sur 16,013 maisons habitées ou 5,2 °/₀.
Dans les trois quartiers il y avait donc, en fait de *fermes :*

Grandes villes	3	sur	13,093 maisons habitées ou	0,02 °/₀
Petites villes	92	sur	6,153 —	1,5 —
Campagnes	3,217	sur	40,235 —	8,0 —
Total	3,312	sur	59,481 —	5,6 —

Appliqués au quartier d'Anvers, ces chiffres donneraient :

Anvers	presque 2 [1]	sur	8,479 maisons habitées.
Petites villes. . . .	87	sur	5,824 —
Campagnes	1,857	sur	23,229 —

Cela ferait au total :

Grandes villes . . .	5	sur	21,572 maisons habitées.
Petites villes. . . .	179	sur	11,977 —
Campagnes	5,074	sur	63,464 —
Ensemble . . .	5,258	sur	97,013 —

Le dénombrement de 1526 nous a conservé aussi le nombre de fiefs dans les deux quartiers de Bruxelles et Bois-le-Duc.

Dans le quartier de Bruxelles, il y en a 321 sur 22,036 maisons habitées, c'est-à-dire 1,5 °/₀, alors qu'en 1496, il y en avait 357 sur 18,030 maisons habitées, c'est-à-dire 1,9 °/₀.

[1] C'est probablement encore trop.

	En 1526					En 1496				
	Fiefs.		Maisons habitées.		Pour cent.	Fiefs.		Maisons habitées.		Pour cent.
Dans la partie flamande . .	224	sur	15,558	ou	1,5	203	sur	13,019	ou	1,6
Dans la partie wallonne . .	97	sur	6,478	ou	1,5	154	sur	5,011	ou	3,1
Dans la grande ville :										
Bruxelles	15	sur	5,953	ou	0,3	11	sur	5,750	ou	0,2
Dans les petites villes :										
Vilvorde.	3	sur	444	ou	0,7	0	sur	279	ou	0,0
Nivelles.	5	sur	1,024	ou	0,5	3	sur	1,270	ou un peu plus de	0,2
Total	8	sur	1,468	ou	0,5	3	sur	1,549	ou un peu moins de	0,2
Dans les campagnes :										
Campagnes flamandes. . .	206	sur	9,161	ou	2,2	192	sur	6,990	ou	2,7
Campagnes wallonnes. . .	92	sur	5,454	ou	1,7	151	sur	3,741	ou	4,0
Total	298	sur	14,615	ou	2,0	343	sur	10,731	ou	3,2

Il y a donc eu en trente ans une assez forte diminution du nombre des pleins-fiefs, provenant surtout des campagnes wallonnes. A Bruxelles et dans les petites villes il y en avait plus qu'à la fin du XV^e^ siècle, et dans les campagnes flamandes aussi, mais ici leur accroissement n'avait pas suivi celui des maisons habitées.

Dans le quartier de Bois-le-Duc, il y avait 141 fiefs sur 20,472 maisons habitées, c'est-à-dire 0,7 %.

Dans la ville de Bois-le-Duc il n'y en avait aucun, pas plus que dans les petites villes de Helmond et Eindhoven.

Ils se trouvaient donc tous dans les campagnes, où il y en avait 141 sur 16,013 maisons habitées ou 0,9 %.

Il n'y avait donc, proportionnellement, que la moitié du nombre de

pleins-fiefs du quartier de Bruxelles et il serait dangereux d'appliquer ces chiffres aux deux autres quartiers, la situation pouvant y avoir été complètement différente. Mais il ne paraîtra cependant pas téméraire d'affirmer, après ce que nous venons de voir, que si l'influence de la noblesse va augmenter dans les conseils de la Couronne et au service du prince, son rôle de vieille caste féodale est décidément fini dans le duché de Brabant.

Le fouage de 1526 est le premier qui nous apporte des renseignements sur le nombre de ménages occupant généralement une maison.

Il y avait à ce moment, dans le duché de Brabant, 100,339 foyers occupant 97,013 maisons habitées, ou, si l'on tient à faire entrer en ligne de compte les maisons vides aussi, 100,779 maisons habitables.

En les répartissant par quartier, on trouve dans celui de Louvain : 17,177 foyers dans 16,973 maisons habitées ou dans 17,808 maisons habitables; la partie flamande y entrant pour 14,638 foyers dans 14,485 maisons habitées ou dans 15,216 maisons habitables; la partie wallonne pour 2,539 foyers dans 2,488 maisons habitées ou dans 2.592 maisons habitables.

Dans le quartier de Bruxelles : 22,355 foyers dans 22,036 maisons habitées ou dans 23,112 maisons habitables; la partie flamande y entrant pour 15,835 foyers dans 15,558 maisons habitées ou dans 16,712 maisons habitables; la partie wallonne pour 6,520 foyers dans 6,478 maisons habitées ou dans 6,696 maisons habitables.

Dans le quartier d'Anvers : 39,964 foyers dans 37,532 maisons habitées ou dans 38,919 maisons habitables.

Dans le quartier de Bois-le-Duc : 20,843 foyers dans 20,472 maisons habitées ou dans 20,940 maisons habitables.

Dans les quartiers mêmes, la répartition se fait comme suit : dans la ville de Louvain, il y avait 48 maisons à 2 foyers dans 3,299 maisons habitées ou 3,461 maisons habitables.

Dans les petites villes flamandes :

	Maisons à 2 foyers.	Maisons habitées.	Maisons habitables.
Aerschot	4	405	445
Sichem.	1	235	245
Diest	14	1,277	1,345
Tirlemont	7	973	1,010
Léau	1	492	519
Haelen	0	145	158
Landen.	4	80	83
Total	31	3,607	3,805

Dans les petites villes wallonnes :

Jodoigne	0	184	196
Hannut.	1	87	88
Gembloux.	0	189	204
Total	1	460	488
Total des petites villes .	32	4,067	4,293

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . .	68	7,579	7,950
Campagnes wallonnes . .	44	2,028	2,104
Total	112[1]	9,607	10,054

Dans la ville de Bruxelles : 171 maisons à 2 foyers[2] sur 5,953 maisons habitées ou 6,414 maisons habitables.

[1] Il y avait dans tout le quartier 12 maisons à 3 foyers.

[2] Parmi lesquelles 6 à 3 foyers, dont 2 habitées par des pauvres. Parmi les maisons à 2 foyers, un quart était habité par des pauvres. Or, comme il y avait à Bruxelles 21 % de ménages pauvres, on ne peut donc pas dire que les maisons à 2 foyers aient été proportionnellement plus habitées par des pauvres que par des gens aisés.

Dans les petites villes :

	Maisons à 2 foyers.	Maisons habitées.	Maisons habitables.
Vilvorde	6	444	477
Nivelles	11 [1]	1,024	1,066
Total	17	1,468	1,543

Dans les campagnes :

Campagnes flamandes . .	94 [2]	9,161	9,525
Campagnes wallonnes . .	31	5,454	5,630
Total	125	14,615	15,155

Dans la ville de Bois-le-Duc : 253 maisons à 2 foyers [3] sur 3,841 maisons habitées ou 3,918 maisons habitables.

Dans les petites villes :

	Maisons à 2 foyers.	Maisons habitées.	Maisons habitables.
Helmond	1	395	398
Eindhoven.	2	223	227
Total	3	618	625

Dans les campagnes :

Campagnes	105	16,013	16,397

Dans la ville d'Anvers : 1,547 maisons à 2 ou plusieurs foyers sur 8,479 maisons habitées ou 8,720 maisons habitables.

1 Parmi lesquelles 3 habitées par des pauvres.
2 Parmi lesquelles 2 habitées par des pauvres et 1 maison à 4 foyers pauvres.
3 Parmi lesquelles 5 à 3 foyers.

Dans les petites villes :

	Maisons à 2 ou plusieurs foyers.	Maisons habitées.	Maisons habitables.
Lierre	48	1,336	1,381
Herenthals.	17	569	616
Breda	76	1,772	1,840
Bergen-op-Zoom. . . .	14	1,811	2,115
Steenbergen	3	336	347
Total	158	5,824	6,249

Dans les campagnes :

Campagnes	258	23,229	23,900

Ainsi donc, si l'on tient compte de toutes les maisons, habitées ou non, il y avait dans l'ensemble du duché, en 1526, moins de foyers habités que de maisons. Si l'on n'envisage que les maisons habitées, leur nombre est dépassé de 3,326 par celui des foyers.

100,339 foyers dans 97,013 maisons habitées, cela revient à 103 foyers par 100 maisons.

Si l'on excepte les villes d'Anvers, où ce chiffre passe à 118 foyers par 100 maisons, Bois-le-Duc (presque 107 %), Breda et Lierre (environ 104 %), toutes villes de la partie septentrionale du duché, ce taux incontestablement bas de 103 ne se rencontre même dans aucune autre ville, ni *a fortiori* dans aucun ensemble de villages.

Il en résulte que dans le duché de Brabant, même en 1526, le statisticien n'a presque pas à tenir compte de la différence entre la maison et le foyer, et cette constatation, qui vient à l'appui des théories de Bücher pour certaines villes allemandes du moyen âge, a évidemment une grande importance au point de vue de l'évaluation de la population à cette époque au moyen des dénombrements des maisons.

CHAPITRE XI.

Les dernières tentatives de dénombrements au XVI^e siècle.

Le dénombrement des foyers de 1526 fut le dernier de son espèce dans le duché de Brabant. Certes, on procéda encore à des fouages en divers endroits et à diverses époques. En 1537, par exemple, on dressa à Anvers une liste des maisons de la ville comprenant les noms des propriétaires ou des locataires, suivis de leurs qualités (métiers, etc.) et de la taxe payée par chacun d'eux [1].

Plus tard, en 1548, les pouvoirs publics décidèrent de faire un nouveau dénombrement général des foyers dans le duché. Le 28 juin de cette année, on nomma à cet effet des commissaires, notamment deux députés de chaque chef-ville [2]. Le 16 octobre, les États de Brabant arrêtèrent même les conditions dans lesquelles s'opérerait le dénombrement [3]. Certains obstacles durent en retarder l'exécution; car, le 10 février 1550 [4], l'empereur fit savoir à l'écoutète d'Anvers qu'à raison des multiples exemptions accordées régulièrement sous divers prétextes, lors du payement des deniers, on n'arrivait plus qu'à récolter la moitié de

[1] Cette liste, conservée pour plusieurs quartiers dans deux registres des Archives communales d'Anvers, intitulés respectivement « Volksoptellingen Antwerpen XVI^e-XVIII^e eeuw » et « Heerdtelling Antwerpen 1537 », mériterait d'être étudiée par un historien de la ville d'Anvers.

[2] Archives communales de Louvain, registre n° 188, fol. 202 v° et sqq.

[3] Archives générales du Royaume. États de Brabant, registre n° 302, fol. 158 v°-163.

[4] Archives communales d'Anvers. Acte sur parchemin dans le recueil « Heerdtellingen XV^e-XVIII^e eeuw » et Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit n° 5378 (ancien 13558-67), fol. 146-150).

l'aide imposée. Le peuple, ignorant que quantité de gens ne payaient pas, se montrait très étonné de voir les demandes de subsides se renouveler si souvent. Aussi, pour prévenir tous les abus, Charles-Quint avait-il décidé, d'accord avec les États de Brabant, que l'on ferait un nouveau dénombrement où seraient soigneusement annotées, dans les villes comme dans les campagnes, les maisons à un ou à plusieurs foyers, les maisons vides, celles occupées par des pauvres, et, en outre, l'étendue et la valeur des terres, prés, bois, etc., sous peine d'un florin d'amende par objet caché ou oublié à charge des commissaires députés ou des bourgmestres. Tous les cahiers devaient être envoyés directement à Josse van den Hecke, receveur de la ville de Bruxelles [1]. L'acte fut publié au perron d'Anvers le 17 avril 1550, le 4 mai à Lierre, le 5 à Herenthals, le 10 à Hoogstraten [2]. Cependant tout porte à croire que le dénombrement n'eut pas lieu; car, le 27 août 1551, les États de Brabant, visiblement inspirés par la Gouvernante, se plaignirent de ce que rien n'avait été fait et préconisèrent à nouveau l'exécution de l'ordonnance du 16 octobre 1548 [3]. Il semble bien que ces instances n'eurent guère plus de succès; en effet, le 28 avril 1553, les États décidèrent de procéder à un dénombrement général dans le duché et, le 11 mai, parut une instruction ordonnant d'annoter le nombre de cheminées, fours, fournaises et charrues dépendant de chaque maison [4]. Cette ordonnance contribue encore à expliquer comment dans le duché de Brabant le foyer ou *heerd* ne devint jamais une unité fiscale. S'appliquant d'abord aux maisons en général, le

[1] On pourrait croire, à première vue, que cette dernière disposition fut cause de ce que rien de ce dénombrement ne parvint jusqu'à nous. Toutes les pièces auraient été détruites dans l'incendie de l'Hôtel de ville de Bruxelles, en 1695. On verra plus loin qu'il n'en est rien et qu'il faudra en arriver à la fin du XVII[e] siècle pour voir exécuter ce projet du milieu du XVI[e].

[2] Annotations dorsales.

[3] Etats de Brabant, registre n° 302, fol. 227 v°.

[4] *Ibidem*, fol. 236 v°-240 et 241-246.

terme a été, au début du XVI[e] siècle, restreint aux foyers ou ménages, pour ne plus désigner, à partir du milieu du XVI[e] siècle, que les vrais foyers, cheminées ou âtres que l'on a taxés concurremment avec d'autres objets, ainsi que cela se pratique encore de nos jours dans certains pays. Cette fois, le travail fut exécuté, au moins dans certaines villes [1], sans laisser, toutefois, de traces durables. Comme le 17 juillet 1553, alors que le premier terme de 300,000 florins Carolus était échu depuis le 1[er] mai, le travail n'était pas achevé, que, d'autre part, tout faisait prévoir que le mode de taxation adopté laisserait un déficit de 80,000 florins, les États

[1] Notamment à Bois-le-Duc, comme le prouve le cahier trouvé dans le carton n° 11 de la seconde série des cartons de la Chambre des comptes, intitulé « Van der Merct ende Vuchterstraten ». Ce document provient des papiers du chevalier Jacques de Brégilles, député de la ville de Bruxelles, d'où il passa dans les papiers de la famille Locquenghien, ainsi qu'il résulte d'une inscription du XVII[e] siècle sur la couverture. Le document débute comme suit : « Alsoe bij den drie staten 'ts lants van Brabant der K. Ma[t] geconsenteert sijn geweest 600,000 Karolus gulden ende die te vynden op te herden van allen scouwen, ovens, etc., ende dit all achtervolgende der instructien bij den staten dair aff gemaickt, soe is 't corpus der stadt van 'ts Hertogenbossche met ten vrijdom derselver stadt gedeylt in sess deelen, om yegelijck gedeelt bij vier commissarissen getelt te worddene, te wetene eenen van den anderen drie hooftsteden ende drie van binnen deser stadt, sijn alsoe tsamen geloot om te tellene den block van der Merckt ende den block van der Vuchterstraten, wesende een 6[en] gedeelt der voirscreven stadt mit haeren vrijdom, heer Jacop van Bregilles, ridder, gecommitteert bij der stadt van Bruessele, M[r] Goeswyn van der Stegen, raetsheere der voirscreven stadt, Jan Matthyssen van den Wyell, deeken van den molders, Gijsbrecht van den Kerckhoff, blockmeester van der Merckt. Ende hebben bestaen den 6[en] Juny anno 53. Ende hebben deese voirscreven gecommitteerden allen haeren eedt gedaen, nae inhoudene der instructien.

» Den Block van der Merckt.

» In den iersten, Cornelis Laureynssen, cremere, huerling van d'erfgenaemen Peters Houtappel gewesen bij der huysvrouwen Cornelis voirscreven : 1 scouwe.

» Anthonis Jacops soen, huerlinck van den voirs. erffgenaemen gewesen bij den voirs. Anthonis : 2 scouwen ende eenen oven.

» Bernaert Geritssen, proprietarius bevonden ende gewesen bij sijn huysvrouwe : 2 scouwen.

. . . . . »

décidèrent de prendre cette somme à leur charge afin de tirer l'Empereur d'embarras. Charles-Quint accepta la proposition, le 20 juillet, et les États empruntèrent la somme [1]. La réalité resta encore en deçà des prévisions les plus pessimistes. L'aide ne produisit que 254,000 florins. Pour trouver les 370,000 florins manquants, les États résolurent, le 30 septembre 1553, de faire appel aux moyens qui sembleraient le mieux à la convenance de leurs divers membres, en tenant compte des dispositions du clergé, décidé à payer sa quote-part mais à ne pas la dépasser. Quant aux villes, elles auraient recours aux moyens extrêmes, c'est-à-dire à la création de rentes viagères [2].

Le peu de succès de ce dénombrement tant de fois différé n'était pas fait pour encourager les autorités à continuer dans cette voie. Cependant, en 1564, on retrouve la minute d'une ordonnance de Philippe II prescrivant un nouveau fouage en Brabant [3]. Cette ordonnance ne vit probablement jamais le jour et nous ne nous en occuperions pas davantage si elle ne contenait un certain nombre de dispositions à rapprocher d'un registre de la Chambre des Comptes intitulé : « Generalen voet om de taxen te maken van allen beeden in Brabandt naevolgende der hertellinge gemaect anno XV^{c} ende XXVI » [4].

Ce titre est répété au premier feuillet et suivi des mots « ende is te wetene dat in Brabandt zijn *de groote ende middelbaer hersteden* GEREDUCEERT *tot hertsteden van den platten lande,* C^{m} XXVIII heertsteden ».

Suit un tableau dans lequel sont énumérés les totaux des sommes que l'on parvient à lever suivant que le « heertstad » est frappé à 20 sous, 10 sous, 5 sous, etc., jusqu'à $^{1}/_{2}$ quart.

[1] États de Brabant, registre n° 302, fol. 246 v°-249. Cfr. *Die nieuwe Chronijcke van Brabandt, geprint t'Antwerpen, bij Jan Mollyns in 't jaer 1565*, p. 322.

[2] *Ibidem*, fol. 251-253.

[3] Carton 490 de la Chambre des comptes.

[4] Carton 488 de la Chambre des comptes.

Un second tableau contient le « voet van den grooten hertsteden », qu'il estime à 18,960.

Un troisième tableau, « voet van den middelbare hertsteden », au nombre de 6,262.

Un quatrième tableau, « voet van den hertsteden op 't plat lant », au nombre de 53,759.

Toutes les hypothèses rappelées plus haut sont envisagées dans chacun de ces tableaux, de même que dans les suivants.

Cinquième tableau, « Generalen voet op 't quartier van Loeven, de groote ende middelbaer hertsteden gereduceert tot hertsteden van den platten lande beloopende op 17,683 hertsteden ».

Sixième tableau, « quartier van Brussel », 22,676.

Septième tableau, « quartier van Antwerpen », 40,497.

Huitième tableau, « quartier van Bossche », 19,172.

Neuvième tableau, « Voet van den prelaten ende prelatessen in Brabant in de beeden navolgende der veranderingen bij hen onderlingen gedaen in den jare XV^{c} XXXIX ende is te wetene dat denselven hueren voet in de somme van M l. meer beloopt dan de voirs. M l. ende daer nae elcx portie gesmaeldeylt.

Onder Loeven :

Heeren Percke, in V^{m} l. : 166 l. 2 s. 6 d.
— III^{m} l. : 99 l. 13 s. 6 d.
— M l. : 33 l. 4 s. 6 d.
— C l. : 3 l. 6 s. 5 d. ob.

Helishem, etc., etc., pour tous les couvents du duché.

Cette proposition, qui se rapporte probablement au projet de fouage de 1564, est intéressante parce qu'elle constitue en Brabant l'unique exemple d'un essai de transformation du *foyer* en unité fiscale. Indépendamment de l'échec des dernières tentatives de dénombrement, dont l'exécution devenait de plus en plus coûteuse au fur et à mesure que l'on

exigeait des détails plus nombreux et plus précis, indépendamment aussi de la situation précaire des finances du pays, la simplification des comptes de l'administration conduisait naturellement à une mesure de ce genre. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, il est probable que l'ordonnance de 1564 ne vit pas le jour. Au demeurant, avant qu'on eût le temps de l'exécuter, le roi d'Espagne avait décidé d'appliquer à nos régions un autre système d'impôts qui allait bientôt soulever le pays, provoquer une ère de troubles et rendre impossible tout nouveau dénombrement de foyers [1].

Les documents qui pourraient servir de base à une statistique des maisons aux XVII[e] et XVIII[e] siècles diffèrent trop des anciens fouages pour trouver place dans le cadre de cette étude. Cependant, on pourrait estimer à juste titre que notre travail n'eût pas été complet, si nous n'avions pas mis le lecteur en mesure de comparer les chiffres fournis par les fouages à ceux de nos jours. C'est pourquoi nous avons inséré dans notre tableau synoptique les chiffres du recensement décennal de 1900. Les documents statistiques modernes ont fait l'objet de travaux scientifiques trop complets pour que nous ayons à nous livrer sur les chiffres fournis par le dernier recensement décennal aux considérations multiples auxquelles il donnerait lieu, si on les comparait aux fouages médiévaux. On nous permettra cependant de comparer les résultats généraux de 1900 à ceux de 1526, suivant la méthode qui a été souvent utilisée au cours de ce travail.

De 1526 à 1900, les 97,063 maisons habitées avec les 3,766 maisons vides, soit en tout 100,779 maisons habitables, se transforment en 426,814 maisons habitables, soit une augmentation de 326,035 unités ou 313,6 %.

[1] Nous ne signalons que pour mémoire l'enquête entreprise de 1593 à 1597 sur la situation des communes brabançonnes et dont les résultats ont été découverts par nous aux Archives communales de Louvain. Cfr. notre étude sur *La population de Louvain aux XVI[e] et XVII[e] siècles*, dans *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXVIII (1908), et H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV, p. 408.

Cette augmentation se répartit comme suit entre les divers quartiers :

Quartier de Louvain.

	En 1526				En 1900				
	Maisons habitées.		Maisons vides.	Maisons habitables.	Maisons habitables.				Pour cent.
Partie flamande . . .	14,485	+	731	= 15,216	41,813	augmentat. de	26,597	unités, soit	175,0
Partie wallonne . . .	2,488	+	104	= 2,592	11,632	—	9,040	—	349,0
Total du quartier.	16,973	+	835	= 17,808	53,445	—	35,637	—	200,0
Dans la grande ville :									
Louvain	3,299	+	162	= 3,461	8,151	—	4,690	—	135,5
Dans les petites villes flamandes :									
Aerschot	405	+	40	= 445	1,370	—	825	—	185,4
Sichem	235	+	10	= 245	609	—	364	—	148,6
Diest	1,277	+	68	= 1,345	1,856	—	511	—	38,0
Tirlemont.	973	+	37	= 1,010	3,482	—	2,472	—	244,7
Léau	492	+	27	= 519	457	diminution de	62	—	11,9
Haelen	145	+	13	= 158	414	augmentat. de	256	—	162,0
Landen	80	+	3	= 83	553	—	470	—	566,3
Total	3,607	+	198	= 3,805	8,741	—	4,836	—	127,1
Dans les petites villes wallonnes :									
Jodoigne	184	+	12	= 196	1,148	—	952	—	485,7
Hannut	87	+	0	= 87	465	—	372	—	427,6
Gembloux.	189	+	15	= 204	997	—	793	—	388,7
Total	460	+	27	= 487	2,610	—	2,123	—	435,9
Total des petites villes.	4,067	+	225	= 4,292	11,351	—	7,059	—	164,5
Dans les campagnes :									
Campagnes flamandes.	7,579	+	371	= 7,950	24,921	—	16,971	—	213,6
Campagnes wallonnes.	2,028	+	77	= 2,105	9,022	—	6,917	—	328,6
Total	9,607	+	448	= 10,055	33,943	—	23,888	—	237,6

Quartier de Bruxelles.

	En 1526			En 1900				
	Maisons habitées.	Maisons vides.	Maisons habitables.	Maisons habitables.				Pour cent.
Partie flamande . . .	15,558	+ 858 =	16,416	129,322	augmentat. de	112,906	unités, soit	687,8
Partie wallonne . . .	6,478	+ 218 =	6,696	38,905	—	32,209	—	481,0
Total du quartier.	22,036	+ 1,076 =	23,112	168,227	—	145,115	—	627,9
Dans la grande ville :								
Bruxelles	5,953	+ 461 =	6,414	66,278	—	59,864	—	933,3
Dans les petites villes :								
Vilvorde	444	+ 33 =	477	2,555	—	2,078	—	435,6
Nivelles.	1,024	+ 42 =	1,066	2,889	—	1,823	—	171,0
Total	1,468	+ 75 =	1,543	5,444	—	3,901	—	252,8
Dans les campagnes :								
Campagnes flamandes.	9,161	+ 364 =	9,525	60,489	—	50,984	—	535,0
Campagnes wallonnes.	5,454	+ 176 =	5,630	35,016	—	29,386	—	522,0
Total	14,615	+ 540 =	15,155	95,505	—	80,350	—	530,2

Quartier d'Anvers.

Total du quartier.	37,532	+ 1,387 =	38,919	141,346	augmentat. de	102,427	unités, soit	263,2
Dans la grande ville :								
Anvers	8,479	+ 241 =	8,720	32,699	—	23,979	—	275 [1]

[1] Si l'on y comprenait Berchem, Borgerhout, Deurne et Merxem, qui font de nos jours partie de l'agglomération anversoise et qui ont profité de la vie de la métropole, les chiffres concernant Anvers subiraient les transformations suivantes (ceci surtout

Dans les petites villes :

	En 1526				En 1900				
	Maisons habitées.		Maisons vides.	Maisons habitables.	Maisons habitables.				Pour cent.
Lierre	1,336	+	45 =	1,381	5,631	augmentat. de	4,250	unités, soit	307,7
Hérenthals	569	+	47 =	516	1,518	—	1,002	—	194,2
Breda	1,772	+	68 =	1,840	5,148	—	3,308	—	179,2
Bergen-op-Zoom	1,811	+	304 =	2,115	2,523	—	308	—	14,1
Steenbergen	336	+	11 =	347	1,641	—	1,294	—	373,0
Total	5,824	+	475 =	6,299	16,461	—	10,162	—	161,3

Dans les campagnes :

Campagnes	23,229	+	671 =	23,900	92,186	—	68,286	—	285,7

Quartier de Bois-le-Duc.

Total du quartier.	20,472	+	468 =	20,940	60,095	augmentat. de	39,155	unités, soit	187,0

Dans la grande ville :

Bois-le-Duc	3,841	+	77 =	3,918	4,031	—	113	—	2,9

Dans les petites villes :

Helmond	395	+	3 =	398	2,411	—	2,013	—	505,8
Eindhoven	223	+	4 =	227	949	—	722	—	318,0
Total	618	+	7 =	625	3,360	—	2,735	—	437,6

Dans les campagnes :

Campagnes	16,013	+	384 =	16,397	52,704	—	36,307	—	221,4

pour comparer l'extension de l'agglomération à celle de Bruxelles et de ses communes suburbaines) :

	1526 Maisons habitables.	1900 Maisons habitables.			
Agglomération anversoise.	9,303	45,312	augmentation de	36,009	unités, soit 387 %

Au point de vue de la densité de l'habitation dans les divers quartiers, en nous en tenant évidemment aux communes qui faisaient anciennement partie de ces quartiers, on peut dresser le tableau suivant qui pourra être comparé à ceux qui figurent aux pages CXXXIII et CCLXXX de ce livre [1] :

	Total des maisons habitées ou non.		Moyenne des maisons par commune.		Nombre de maisons par kilomètre carré.	
	1900	1526	1900	1526	1900	1526
Louvain wallon . .	11,632	(2,488)	194	(41)	35,2	(7,5)
Louvain flamand .	45,363	(14,485)	381	(122)	41,2	(13,2)
Bruxelles wallon .	38,905	(6,478)	378	(63)	38,9	(6,5)
Bruxelles flamand .	129,322	(15,558)	1,191	(141)	111,5	(13,4)
Anvers.	141,346	(37,532)	1,010	(268)	37,8	(10)
Bois-le-Duc . . .	60,095	(20,472)	707	(241)	21,8	(7,7)
Total. . . .	426,814	(97,013)	689	(157)	42,7	(9,7)

Il résulte de ces chiffres que le quartier qui avait le plus de maisons habitées en 1526, celui d'Anvers — le plus étendu, du reste, — possédait, encore en 1900, le plus de maisons habitables, de même que celui qui en avait le moins — au demeurant le plus petit — le Brabant wallon du quartier de Louvain, était encore le moins peuplé en 1900. C'est dans ce même Brabant wallon qu'en 1900 comme en 1526 il y avait la plus faible quantité de maisons par commune; mais, sous ce rapport, le quartier d'Anvers, qui tenait la tête en 1526, a été dépassé en 1900 par la partie flamande du quartier de Bruxelles, ce qui est incontestablement le fait du développement prodigieux de l'agglomération

[1] Pour rester en concordance avec ces tableaux, nous mettons entre parenthèses les chiffres des *maisons habitées* de 1526. Si l'on y ajoutait ceux des maisons vides, on arriverait certes à des moyennes un peu plus fortes, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par les tableaux précédents, mais le rapport avec les chiffres de 1900 ne serait guère changé

bruxelloise [1]. Cette même agglomération a eu une influence prépondérante sur la densité générale de l'habitation dans les quartiers. Bien que le quartier flamand de Bruxelles eût déjà la population la plus dense en 1526, la différence entre lui et les autres quartiers, en 1900, dépasse de loin ce qu'elle était au XVI^e^ siècle. Alors qu'à ce moment la densité n'y était que faiblement supérieure à celle de la partie flamande du quartier de Louvain (13,4 maisons habitées contre 13,2 par kilomètre carré), en 1900, la densité de la première atteint presqu'au triple de celle de la seconde (111,5 contre 41,2). Sous ce rapport le quartier de Bois-le Duc n'a pas suivi le mouvement progressif des autres quartiers. Tandis qu'en 1526 il occupait la quatrième place, il arrive dernier en 1900, distancé d'assez loin par tous les autres quartiers. Celui d'Anvers, qui occupait la troisième place en 1526, arrive quatrième en 1900, devancé par la partie wallonne du quartier de Bruxelles, qui se classait au dernier rang en 1526.

Si l'on distingue comme jadis le nombre des maisons des grandes villes de celles des petites villes et des campagnes, on arrive, en 1900, aux proportions suivantes :

Les quatre grandes villes avec 110,159 maisons ou 25,8 °/₀ du total contre 22,2 °/₀ en 1526;

Les petites villes avec 35,616 maisons ou 8,3 °/₀ du total contre 12,3 °/₀ en 1526;

Les campagnes avec 281,039 maisons ou 65,9 °/₀ du total contre 65,5 °/₀ en 1526.

Si les grandes villes ont fort augmenté, les campagnes, comme on voit, n'ont pas diminué. Seules les petites villes marquent un recul assez prononcé, et pour l'ensemble des villes et des campagnes la proportion n'a guère changé depuis 1526. Mais il convient de remarquer aussitôt

[1] Voyez ce que nous disons plus haut (page CCCXII, note 1) au sujet du développement de l'agglomération bruxelloise en comparaison avec celui de l'agglomération anversoise.

que la comparaison n'est plus guère possible entre les mêmes éléments. En effet, depuis le XVI^e^ siècle, beaucoup de petites villes comme Landen, Haelen, Léau [1], Jodoigne, Gembloux, Hannut, etc., sont devenues plutôt de grosses communes rurales, tandis que des localités purement agricoles du moyen âge comme Turnhout, Tilbourg et d'autres sont devenues des centres industriels importants [2]. C'est un fait dont devrait tenir compte l'économiste qui étudierait le rapport entre la population urbaine et la population rurale à ces deux époques. Mais, sans vouloir préjuger du résultat auquel on arriverait de cette façon, il semble bien à première vue que les pertes subies par l'élément agricole d'un côté seraient compensées par les gains faits d'autre part, et que les proportions resteraient approximativement les mêmes qu'au début du XVI^e^ siècle, encore — ne l'oublions pas — qu'entre l'agriculture industrialisée de nos jours et la vie rurale du moyen âge toute comparaison soit forcément imparfaite.

[1] Léau est la seule ville où le nombre de maisons ait diminué depuis 1526.

[2] Dans l'état actuel des connaissances économiques, ce serait presqu'un truisme que d'affirmer que les localités agricoles du moyen âge qui se sont surtout développées sont celles qui se sont transformées en communes industrielles, ou bien celles qui, par leur situation à proximité des grandes villes, ont été entraînées dans l'orbite de ces dernières. Si l'on examine, par exemple, la liste des communes qui, en 1900, comptaient plus de mille maisons, on verra qu'on peut les faire entrer toutes dans l'une de ces deux catégories. Ce sont, dans l'agglomération bruxelloise, en dehors des faubourgs qui faisaient anciennement partie de la « cuve » de Bruxelles, Jette-Saint-Pierre, Etterbeek, Uccle; près de Louvain, Hérent et Héverlé; aux environs d'Anvers, Merxem, Deurne, Wilryck, Berchem, Eeckeren et Hoboken; près de Breda, Ginneken et Prinsenhagen. Toutes les autres doivent leur accroissement à leur industrie : Overyssche, Willebroeck, Tourneppe, Leeuw-Saint-Pierre (Loth), Pont-à-Celles (Luttre), Tubize, Rebecq-Rognon, Wanfercée-Baulet, Braine-l'Alleud, Wavre, passé au rang de ville, comme Turnhout, — Duffel, Niel, Moll, Gheel, Hoboken, Rumpst, Roozendael, Tilburg, etc.

CHAPITRE XII

CONCLUSION

En introduisant en Brabant l'usage français des fouages, Philippe le Bon n'obéissait pas seulement, comme on pourrait le croire, à des préoccupations d'ordre économique. L'expérience lui avait appris qu'il y trouverait un excellent moyen de renforcer l'autorité centrale, même, si l'on veut, un acheminement vers le pouvoir monarchique. C'était, en effet, un axiome de droit féodal que le suzerain ne pouvait exercer une action directe sur l'homme du vassal. En apparence, l'institution des dénombrements de foyers ne touchait pas à cette prérogative ; la répartition de l'aide et même, au début, la perception demeuraient une affaire purement locale. Mais on oubliait qu'a côté des États, les commissaires du duc et la Chambre des comptes y joueraient un rôle toujours plus important. On oubliait aussi que les commissaires, même ceux des États, étaient généralement attachés au service ducal et avaient intérêt à favoriser les occasions — que la question d'impôt ferait surgir en grand nombre — de multiplier les causes d'intervention de la justice souveraine entre les seigneurs et leurs vassaux. Comme l'octroi consenti au duc était privilégié, c'est-à-dire devait être perçu avant toute autre redevance et était toujours exigible à bref délai, les réclamations adressées par une communauté au sujet des charges seigneuriales trouvaient toujours une oreille bienveillante auprès de la justice souveraine. Or, comme les impôts allaient sans cesse croissant, les seigneurs, sous peine de voir abandonner leurs terres, furent contraints de réduire les redevances

féodales, ce qui, en diminuant leur puissance, augmentait d'autant l'influence directe et la matière imposable du souverain. A cet égard, rien de plus instructif que les diverses ordonnances sur les aides où l'on voit diminuer progressivement, avec la quantité des biens exemptés, la puissance féodale de la noblesse dont le rôle se bornera bientôt à rayonner dans l'orbite de la cour ducale [1].

Aussi bien, les efforts de Philippe le Bon et de ses successeurs pour introduire les fouages dans tous leurs États montrent à suffisance qu'en l'espèce ils poursuivaient la réalisation d'un système bien arrêté. Dès 1424, Philippe lève un impôt sur les maisons et les foyers dans le Kennemerland et dans la Westfrise [2]. En 1436, il introduit les fouages en Brabant. Charles le Téméraire, dès les premières années de son règne, les applique en Flandre, en Hainaut, dans le Namurois, en Artois, etc. [3], puis dans le Luxembourg [4]; c'est à son intervention aussi que fut effectué en 1470 le dénombrement des feux dans la principauté de Liége [5]. Maximilien, en 1485, établit un impôt sur les foyers en Gueldre et taxa les maisons des villes à 60 sous et ceux du plat-pays à 30 [6]. Enfin, aux États-Généraux qui se tinrent à Malines en juillet 1507, Marguerite d'Autriche proposa de percevoir une taxe sur chaque « feu ou ménage » de tous les pays de par deça, ce qui aurait amené un dénombrement général des foyers des Pays-Bas. La proposition, toutefois, ne fut pas admise [7].

[1] Cfr. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, pp. 341-343.

[2] J.-N. Sickenga, *Bijdragen tot de geschiedenis der Belastingen in Nederland*, p. 71.

[3] *Inventaire des Archives départementales du Nord, à Lille*, t. I (nouvelle édition), l. c.

[4] Cfr. J. Grob, *Les dénombrements des feux du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. I (sous presse).

[5] Cfr. A. Hansay, *La crenée générale du pays de Liége*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1902, et plus tard dans *L'ancien pays de Looz*, (7e et 8e année, 1903-1904), pp. 22-23.

[6] Nijhoff, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, t. V, p. LXXXI.

[7] Archives communales de Lille. Comptes de la ville, 1506-1507, fol. 79. — Archives communales de Béthune. Comptes de la ville, 1507-1508, fol. 17 v°.

Philippe le Bon se garda bien, du reste, de brusquer les choses. Sachant combien toute innovation en matière d'impôts était impopulaire, il proclama hautement que les dénombrements de foyers n'entraîneraient nullement de nouvelles charges pour les habitants en tant que particuliers. Comme par le passé, ce seraient les finances de la ville, du village ou de la seigneurie qui seules les supporteraient et nul ne serait inquiété à raison de la possession ou de l'habitation de sa maison [1]. Si cette déclaration fit accepter plus aisément l'innovation, le peuple s'aperçut bientôt qu'en fin de compte c'était toujours lui qui payait et que ses contributions étaient en rapport direct avec le nombre des maisons de la commune. Il acquit donc conscience de l'importance des fouages et c'est ce qui explique la rareté des réparations de feux à certaines époques, leur fréquence à d'autres. Tant que le pays est prospère, les contribuables se gardent bien de réclamer de nouveaux dénombrements. Pendant tout le règne de Philippe le Bon le fouage de 1437 servit de base à la levée de toutes les aides. A peine les premiers symptômes de décadence se manifestent-ils que le peuple exige énergiquement des réparations de feux. C'est ainsi que pendant la période néfaste que constitue pour le Brabant le dernier tiers du XV^e^ siècle, on n'en rencontre pas moins de cinq, en 1464, en 1472, en 1480, en 1492 et en 1496. A partir de ce moment, le calme étant revenu, il faudra attendre trente ans avant de voir ordonner un nouveau dénombrement. Malgré leur incontestable décadence, les grandes villes, qui représentaient à peu près seules le Tiers au sein des États de Brabant, continuaient donc à exercer une influence sérieuse sur le gouvernement du pays [2].

1 Cfr. Acte du 22 octobre 1437. *Luyster van Brabant*, p. 107.

2 Il est curieux de rappeler à ce propos les vaines réclamations des communes languedociennes qui se plaignaient amèrement de ne pas obtenir de réparations de feux et d'être toujours taxées à l'ancien taux, alors que le nombre de feux avait considérablement diminué (A. MOLINIER, *La sénéchaussée de Rouergue en 1341*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883). A propos des dénombrements de foyers dans le

Ainsi, la fréquence ou la rareté des fouages en Brabant constituent un indice éloquent de la situation du duché. Il serait dangereux d'affirmer qu'à un accroissement du nombre de maisons correspond une augmentation équivalente de la population, mais, mieux peut-être que le chiffre des habitants, la quantité de maisons nous permet d'apprécier la richesse d'une région [1]. Ceci se vérifie surtout en Brabant, où la distinction entre les ménages pauvres et les ménages aisés nous fournit de précieuses indications sur la condition sociale et économique des habitants.

Pendant le demi-siècle qui précéda l'arrivée de Philippe le Bon au duché de Brabant, celui-ci s'était développé très sensiblement. Un accroissement d'environ 13,000 maisons en soixante-trois ans, — c'est-à-dire de plus de 200 maisons par an, — est considérable pour l'époque : il faudra en arriver aux premières années du règne de Charles-Quint pour retrouver dans l'histoire du duché un développement comparable à celui qui caractérisa la fin du XIV^e^ et le commencement du XV^e^ siècle. Et cependant, dès ce moment, une partie du duché, le Brabant wallon [2], ne prospère plus; ce qui plus est, c'en est fini de la prépondérance des deux grandes villes méridionales, Louvain et Bruxelles. La première était arrivée à son apogée vers le milieu du XIV^e^ siècle, la seconde cinquante ans plus tard. Attachées à leurs vieilles traditions protectionnistes, elles

Languedoc, voyez dans le tome III de l'ouvrage de Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII^e^ au XVII^e^ siecle* (Paris, 1909), paru pendant l'impression de notre travail, le chapitre consacré aux « Feux dans le Languedoc » (pp. 391-433).

[1] Cela est surtout vrai au point de vue géographique. J. Brunhes (*La géographie humaine*, p. 87; Paris, 1910) a pu dire, à juste titre, que la démographie vraiment géographique est avant tout la démographie de l'habitation.

[2] Il est assez intéressant de faire remarquer que tous les procès-verbaux de dénombrements, même de ceux du Brabant wallon, sont rédigés en flamand. Tous les actes émanant de l'autorité centrale, sauf sous Charles le Téméraire et en un seul cas sous Marie de Bourgogne, sont également rédigés en langage flamand, qui constituait, de la fin du XIV^e^ au commencement du XVI^e^ siècle, la langue usuelle des neuf dixièmes des habitants du duché de Brabant.

allaient désormais constituer un anachronisme dans l'État et, dans la lutte économique qu'elles engageraient avec Anvers, qui s'était imprégnée de l'esprit nouveau de liberté commerciale, elles devaient fatalement être vaincues. Tout le secret du merveilleux développement d'Anvers au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles est là. Loin de la combattre, les ducs de Bourgogne favorisèrent par tous les moyens la ville qui avait compris qu'à des besoins nouveaux devait correspondre un nouveau régime. Cette communauté d'idées devait engendrer une sympathie réciproque. En échange de la protection visible qu'ils accordèrent à Anvers, les ducs trouvèrent de tout temps dans cette ville des ressources précieuses. Le déplacement du centre de gravité du duché vers le Nord avait donc commencé dès la première moitié du XV^e^ siècle. Plus sensible dans les villes que dans les campagnes, l'amélioration depuis la fin du XIV^e^ siècle était réelle partout sauf dans l'extrême sud. Les grandes villes s'étaient toutes accrues, même Louvain, déchue, il est vrai, depuis longtemps de son premier rang, mais à laquelle la création de l'Université rendit un regain momentané de force et de vigueur. Entretemps, Bruxelles s'était admirablement développée et si, au moment où Philippe le Bon ordonna son premier dénombrement, l'élan s'était quelque peu arrêté, les secousses politiques et économiques n'avaient pu entamer encore la magnifique efflorescence acquise durant le règne de Jeanne et Wenceslas. La plupart des petites villes étaient, elles aussi, en progrès. Seules, celles de la frontière liégeoise toujours menacée, Tirlemont, Landen, Jodoigne, Haelen ne participèrent pas à l'amélioration générale; celle-ci cependant s'était fait ressentir jusque dans les campagnes anversoises, où les gros bourgs jusque là purement agricoles de Turnhout, Gheel, Moll et autres se transformèrent dès ce moment en communes commerçantes et industrielles. Au début du XV^e^ siècle, la décadence de la draperie urbaine était un fait accompli. Certaines villes, comme Bruxelles, avaient remplacé cette industrie, qui jadis fit leur prospérité, par des industries

nouvelles [1] et étaient parvenues ainsi à échapper à la ruine qui guettait leurs rivales moins avisées. Pendant que les artisans quittaient nos grandes villes pour tenter la fortune sous d'autres cieux, les campagnards trouvaient dans le tissage de la laine, et plus tard dans celui du lin, le moyen d'augmenter quelque peu leurs maigres ressources. Cette entrée en scène du travail industriel dans les régions agricoles devait y amener une augmentation de la population. Toutefois, l'industrie textile ne prit jamais dans les campagnes brabançonnes un développement comparable à celui des villes du sud de la Flandre. A aucun moment elle ne se substitua entièrement à l'agriculture qui constitua, comme par le passé, la principale ressource du paysan brabançon. Sauf quelques rares exceptions, les villages brabançons ont conservé pendant tout l'ancien régime leur caractère agricole. Ils se développèrent lentement pendant les périodes de calme et de paix ou déclinèrent brusquement quand la guerre ou d'autres fléaux s'abattaient sur le pays. Quoiqu'on en dise, l'influence de la guerre sur le mouvement de l'habitation fut réelle, à preuve, le Brabant wallon où elle était comme installée à demeure. Certes, les habitants ne tombèrent pas tous les armes à la main : la destruction des récoltes, la misère, la famine, les épidémies, les exactions de toute espèce exercèrent des ravages bien plus terribles que les batailles proprement dites. Ainsi, si les démêlés avec la Gueldre, à la fin du XIV[e] siècle, furent néfastes au duché, la situation troublée du pays à la mort du duc Antoine à Azincourt, l'anarchie provoquée par l'incapacité

[1] Le Grand Métier de Bruxelles comprenait, dans la première moitié du XV[e] siècle, les tisserands de toute espèce et les tapissiers. Ceux-ci se constituent en métier indépendant en 1447. Un examen attentif du registre aux admissions du Grand Métier (Don de M. Gaston Moeremans aux Archives générales du Royaume, n° 137 des Acquisitions de l'année 1912) nous a permis de constater qu'entre 1417 et 1431, il entra dans la section des tisserands 164 nouveaux membres (maîtres, compagnons et apprentis), et dans la section des tapissiers 148; entre 1432 et 1446, il n'y eut que 73 nouveaux tisserands contre 272 nouveaux tapissiers. Cfr. notre article : *De tapijtwevers van Brussel in de XV[e] eeuw*, apud *Verslagen en mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1912.

de Jean IV, les émeutes qui éclatèrent sous la régence de Philippe de Saint-Pol et la guerre de Philippe le Bon avec Jacqueline de Bavière n'arrêtèrent pas moins l'essor du duché.

Certes, il faut se mettre en garde contre les exagérations qui émanent presque toujours de gens intéressés. Mais ici, elles se trouvent corroborées par des documents officiels qui n'avaient aucun intérêt à pousser au noir un tableau déjà suffisamment sombre [1].

Les épidémies fauchaient des milliers d'existences; mais, même contre les maladies les plus bénignes, on n'était pas armé comme de nos jours. Aussi la natalité, tout en étant bien supérieure à celle du XX^e^ siècle [2], ne parvenait pas à assurer à l'humanité une progression aussi soutenue que celle d'aujourd'hui [3].

[1] Voyez la note laconique justifiant l'exemption de Vilvorde en 1437, registre 15722 de la Chambre des Comptes : « Die stad van Vilvoerden, die soe arm sijn dat zij niet en connen betalen omdat zij meest al uuytgestorven zijn ». Voyez encore ce passage relatif à Steenbergen, se rapportant à la même année : « De stad van Steenbergen die soe arm zijn met sterften ende andere ongevallen die hen toecomen zijn dat zij hueren tax gedragende 148 1/2 Philippus niet en hebben connen vol betalen, ende zijn dair aff t'achter ende te cort bleven 78 Philippus ».

[2] Les naissances étaient incontestablement plus nombreuses jadis que de nos jours. Il ne faudrait pas en conclure que les idées Malthusiennes n'aient pas existé en germe au moyen âge. Dès le XVI^e^ siècle, un dicton populaire signalait l'inconvénient, pour les pauvres gens, d'avoir beaucoup d'enfants : « Luttel goets ende vele kynder, Dit brengt den meneghen in groten hynder ». (Cartulaires et manuscrits, n° 68 [32], Keures et coutumes de Bruxelles, fol. 1.)

[3] A cet égard, les comparaisons avec les peuplades arriérées de la Russie, de la Hongrie et des Balkans s'imposeraient presque autant que les rares coups d'œil que l'on parvient à jeter dans le passé. — H. Westergard, *Die Lehre von der Mortalität und Morbidität* (1882), a constaté qu'au XVI^e^ siècle, sur 100 enfants, il en mourait à Genève pendant la première année, 26, au XVII^e^ siècle, 24, au XVIII^e^, 20, et au XIX^e^, 12. Quant aux décès d'enfants au-dessous de 10 ans, ils constituaient, encore au XVIII^e^ siècle, plus de la moitié du total des décès. Ils en forment aujourd'hui le tiers. — Levasseur, *La population française*, t. III, p. 509, rappelle un fait qui montre clairement avec quelle lenteur la population s'accroissait jadis. De 1700 à 1789 la population de la France ne s'est accrue que de 6 millions d'âmes environ, soit 31 °/₀ en 89 ans

La remarquable augmentation qui se constate dans tous les pays civilisés au XIX^e^ siècle, est évidemment due, non à une forte natalité, mais à une diminution de la mortalité [1].

Celle-ci était jadis très fréquente. Les pauvres — qui au début du XV^e^ siècle constituaient presqu'un quart de la population — étaient non seulement mal nourris et mal logés [2], mais surtout mal vêtus; la gale, la teigne, en un mot toutes les maladies cutanées et autres, dont l'origine est le défaut de propreté, provenaient de la pénurie du linge.

Malgré l'élan de charité qui, depuis le haut moyen âge, multipliait les établissements de bienfaisance et dotait d'un hôpital toute commune de quelque importance, on sait où en était la médecine à cette époque [3].

(de 20 à 26 millions), tandis qu'au XIX^e^ siècle, dans ce pays, reconnu cependant comme peu prolifique, elle a passé de 27 à 38 millions, c'est-à-dire qu'elle a enregistré un accroissement de 11 millions en 86 ans ou 39 °/₀.

1 J. Prinzing, *Das Bevölkerungsgesetz*, dans *Allgemeines Statistisches Archiv*, tome VI, (1904), pp. 1-34; étude faite à propos du livre de J. Beloch, *Die Bevölkerung Europa's im Mittelalter*, une généralisation beaucoup trop hâtive.

2 Témoin de la calamité, j'ai vu, écrit Moheau encore au XVIII^e^ siècle, cité par E. Levasseur, *op. cit.*, t. I, p. 240, l'habitant d'un pays sans récolte, errant, égaré par la douleur et dépouillé de tout, envier le sort des animaux domestiques, se répandre dans les prés pour manger l'herbe et partager la nourriture des animaux sauvages. Cependant, il n'est pas vraisemblable que ces malheurs aient été moindres autrefois; il est même à croire que les famines ont été jadis plus fréquentes, plus générales et plus terribles ... D'autre part, si l'on parcourt les villes de France, on ne trouve aucune comparaison des habitations anciennes aux habitations actuelles; dans toutes les provinces, les anciennes cités et les nouvelles villes paraissent de deux pays différents et les maisons subsistantes sont, sans contredit, plus grandes, plus commodes et plus saines que celles qu'elles ont remplacées; si nous fixons notre attention sur celles des campagnes, nous reconnaîtrons partout l'empreinte de la misère; cependant, quoiqu'il existe peu de vestiges des habitations anciennes des pauvres, on peut observer qu'il y en a un moindre nombre composées de torchis, que les nouvelles sont moins resserrées et mieux aérées, que les lieux d'habitation bien situés ont gagné en population ce que les autres ont perdu; ainsi nous trouvons amélioration dans le lieu de la résidence et dans la forme de l'habitation.

3 Bien qu'ici encore il faille faire la part des exagérations, des miniatures du genre de celles du manuscrit du XV^e^ siècle, composé par ordre d'un proviseur de l'Hôtel-Dieu

Pendant tout le règne de Philippe le Bon, la situation du duché demeura à peu près stationnaire et sa population en 1464 doit avoir été sensiblement la même qu'en 1437. Si les petites villes déclinèrent très fort, Louvain fit de vaillants efforts pour remonter le courant et, sans la catastrophe qui frappa Bois-le-Duc à la veille même du dénombrement, il est certain qu'on aurait constaté dans cette ville un léger progrès, comparable à celui qu'elle marqua durant tout le XV^e^ siècle. En ce qui concerne Bruxelles et Anvers, la présence de la cour dans la première et l'extension du commerce dans la seconde de ces villes leur assurèrent un développement remarquable. Quant aux campagnes que l'on s'attendait à voir prospérer, elles eurent beaucoup de mal à se maintenir à leur ancien niveau. Dans la suite, on y vanta le règne de Philippe le Bon; mais ce fut, sans doute, par manière de comparaison avec les misères qui s'abattirent sur elles à la mort du grand duc d'Occident.

Les premières années qui suivirent la disparition de Philippe le Bon coïncidèrent, en effet, avec un fléchissement aussi général que considérable. En l'espace de huit ans, de 1464 à 1472, le nombre de maisons habitées diminua de plus de 6,000 et tous les quartiers du duché payèrent leur tribut à cette diminution. Certes, celle-ci fut ressentie davantage dans les campagnes que dans les villes; même, si les pertes furent sensibles à Bruxelles, la situation demeura à peu près stationnaire dans les chefs-villes d'Anvers, de Bois-le-Duc et de Louvain; mais partout ailleurs les chiffres accusent un recul très marqué. Le relèvement constaté en 1480 semble, au premier abord, assez étrange. Il convient, cependant, de ne pas oublier que, si la seconde moitié du règne de Charles le Téméraire ne fut qu'une suite ininterrompue de guerres et d'expéditions, celles-ci se

de Paris et représentant une salle d'hôpital, contenant quatre lits qui se touchent presque et dans chaque lit deux malades nus, en disent long sous ce rapport. Au XVII^e^ siècle encore, Sauval écrit dans son *Histoire de Paris :* « On voudrait bien que les malades ne fussent pas tous ensemble et jusqu'à six dans le même lit ». (Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie,* t. IV, p. 170.)

firent toutes au delà des frontières. C'était, évidemment, toujours le pays qui payait ces désastreuses entreprises — l'augmentation du nombre des pauvres est là pour l'attester. — Mais il n'y eut pas de destructions sur le territoire même. Aussi bien, en 1480, le Téméraire était mort depuis trois ans et les troubles qui avaient éclaté à l'avènement de sa fille dans la plupart des villes, furent de courte durée. Les grandes villes, un instant victorieuses, purent se bercer de l'illusion qu'elles allaient reconquérir l'hégémonie dans le pays. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur nos diagrammes. Alors que les campagnes continuent à dévaler la pente avec une rapidité presque aussi effrayante que pendant la période octennale précédente, la montée des villes fut telle que malgré leur grande infériorité numérique, elles parvinrent à faire marquer un progrès à l'ensemble du duché.

La mort de Marie de Bourgogne et la régence de Maximilien allaient faire entrer le pays dans une des périodes les plus tristes de son histoire. La chute est profonde entre 1480 et 1496, surtout dans la partie méridionale du duché. Au bout de cette période de malheur, les quartiers de Bruxelles et de Louvain sont littéralement épuisés. Depuis 1437, leur population a été réduite, dans le premier de 35 %, dans le second, de 50 %, alors que les deux quartiers septentrionaux, entraînés par leurs chefs-villes, continuèrent leur marche ascendante à l'abri de la guerre civile.

Les règnes de Philippe le Beau et de Charles-Quint allaient, enfin, rendre au duché son ancienne prospérité. Si Louvain et Bruxelles ne se relevèrent que péniblement des ruines accumulées sous Maximilien d'Autriche et n'atteignirent plus la population qu'elles avaient connue un siècle auparavant et même dépassée en 1480, par contre, Anvers, avec toute la partie rurale du duché, prit un essor inouï et dépassa en splendeur les plus belles années du règne de Philippe le Bon. Dans les campagnes, on rencontre moins de pauvres qu'au début du XV^e^ siècle, et

cela à une époque où le paupérisme avait pris une telle extension que les pouvoirs publics furent forcés de prendre en mains la réorganisation de l'assistance publique, abandonnée jusque là à l'initiative privée.

Ainsi, au moment de sa plus grande population, en 1526, le duché de Brabant comptait environ 97,000 maisons, ce qui peut correspondre approximativement à un demi-million d'habitants [1]. Aujourd'hui, les régions qui constituaient jadis le duché, comptent plus de deux millions et demi d'habitants, c'est-à-dire qu'en moins de quatre siècles la population a été quintuplée.

Mais le monde entier a progressé depuis lors et c'est ce qu'il convient de ne pas oublier lorsqu'on apprécie le rôle joué par les pays et surtout par les villes du moyen âge. Louvain, avec sa population *maxima* de 25,000 habitants, Bruxelles, qui ne compta pas 40,000 âmes au temps de sa plus grande splendeur, ont envoyé leurs marchandises au delà des mers, des Alpes et des Pyrénées; elles ont construit des monuments admirables et inégalés au point de vue de l'art, elles ont bravé les princes les plus puissants de leur temps. Mais leur population, quelque minime qu'elle paraisse, n'était pas atteinte par les cités les plus florissantes de l'Allemagne. Ulm, dans la première moitié, Nüremberg, au milieu du XV^e^ siècle, Strasbourg et Bresslau, vers 1475, ne comptaient guère au delà de 20,000 habitants; Augsbourg et Hambourg, à cette dernière époque, paraissent n'en avoir eu que 18,000. Et si la puissante ville hanséatique de Lübeck semble être arrivée, dès le milieu du

[1] Il faut évidemment, en l'espèce, savoir se contenter de chiffres ronds. En fixant la population du duché de Brabant en 1437, à environ 450,000 habitants, chiffre qui tombe à 400,000 habitants à la fin du XV^e^ siècle et qui se relève, vers 1526, à environ 500,000, nous croyons être très près de la vérité. Ainsi se trouve résolu pour le Brabant un problème que Paasche déclarait, en 1882 encore, insoluble, à savoir la connaissance, même approximative, de la population de toute une région au moyen âge. De fait, tous les dénombrements de foyers, en Allemagne, cité par Jastrow, appartiennent au XVI^e^ siècle et aux époques plus récentes. Encore la plupart ne se rapportent-ils qu'à des villes isolées et sont-ils bien incomplets.

XIV^e^ siècle, à une population d'environ 40,000 âmes, par contre, Rostock, au début du XV^e^ siècle, n'en comptait pas plus de 14,000, Francfort, un peu plus tard, n'en comprenait que 9,000, Bâle, au milieu du XV^e^ siècle, 8,000, et Dresde, en 1474, 4,000, moins que Mayence, qui vers la même époque, en comptait 5,800, comme Fribourg, en 1448. Et ce chiffre n'était atteint ni par Berne, à cette dernière époque (5,000 habitants), ni par Zurich, en 1467 (4,700 habitants), ni, enfin, par Heidelberg, en 1439 (5,200 habitants) [1]. Il en était de même en France, où Reims, par exemple, à la fin du XV^e^ siècle, ne dépassait guère les 12,000 âmes [2].

Et que l'on veuille bien remarquer que même Anvers, en 1526, à l'aurore du jour où elle est en passe de devenir une des plus importantes villes du monde, ne comptait guère beaucoup plus de 50,000 habitants. Quarante ans plus tard, ce chiffre aura doublé [3], mais avant l'époque qui nous occupe, cette population, que l'on considère aujourd'hui comme celle d'une ville de second ou de troisième ordre, ne fut jamais dépassée dans nos régions [4].

On l'a déjà fait remarquer, autour de ces grandes villes, on ne rencontra aucune commune très populeuse. C'est que ces villes ont gardé de leur origine historique un principe d'unité et qu'elles jouent le rôle de vrais centres d'attraction. Plus tard, en se développant, elles englobent leurs environs. Pendant des siècles, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode,

[1] G.-H. SCHMIDT, *Die Bevölkerung von Bern und Freiburg im XV Jahrhundert*, dans *Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaft*, 1902, pp. 177-181.

[2] JADART, *op. cit.* Cfr. aussi LEVASSEUR, GARNIER et autres auteurs fréquemment cités au cours de ce travail.

[3] A ce moment sa population se rapprocha de celle de Venise et de Milan, voire même de celle de Paris et de Constantinople.

[4] D'après les calculs de V. Fris, Gand, au milieu du XIV^e^ siècle, à l'époque de sa plus grande splendeur, ne comptait pas plus de 57,000 habitants. (*Densité de la population de Gand, du XIV^e^ siècle jusqu'à nos jours*, dans *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Gand*, 1909, t. XVII, pp. 165-171.)

Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Laeken, sont restés de petits villages, jusqu'à ce que Bruxelles, en les rejoignant, leur communiquât sa vitalité, sa puissance d'accroissement [1]. Ces communes n'ayant pas en elles-mêmes un principe de vie indépendant de la tradition historique et de la force acquise de l'agglomération centrale, ne vivent de la nouvelle vie que lorsqu'elles sont elles-mêmes entraînées dans le cercle perpétuellement agrandi du tourbillon. Le tourbillon a si bien une unité que la grande ville se vide elle-même ou son centre, fait qui se vérifie de nos jours à Bruxelles, comme il s'est déjà vérifié à Paris et à Londres [2].

Une autre conclusion qui se dégage de cette étude, c'est qu'il semble n'y avoir jamais eu place dans le duché que pour un seul grand centre d'expansion : au milieu du XIV^e^ siècle, Louvain, au début du XV^e^, Bruxelles, au XVI^e^, Anvers. Au fur et à mesure que l'on avance, la population des villes, qui aspirent à jouer le premier rôle, devient de plus en plus considérable. Louvain, au milieu du XIV^e^ siècle, n'a certes pas compté plus de 20,000 habitants. Bruxelles, lorsqu'elle devient la première ville du pays, en a près de 40,000, et quand ce rôle échoit sans partage à Anvers au siècle suivant, elle dépasse les 80,000 âmes [3].

1 Il en est de même d'Anvers, où Berchem, Borgerhout, Deurne et Merxem, font aujourd'hui partie de l'agglomération. Cfr. aussi à Paris, les localités de Passy, Levallois, etc., qui ont été englobées. (JEAN BRUNHES, *La géographie humaine*, p. 491.)

2 Il ne s'agit pas là d'un fait exceptionnel et passager, mais d'un fait de géographie urbaine de plus en plus général. Un auteur allemand (H. SCHMIDT) vient de donner à ce phénomène le nom de *City bildung*, formation d'une *City* (Londres). Il montre que cette diminution progressive des grandes cités ne date que du milieu du XIX^e^ siècle. Jusqu'en 1901, la *City* de Londres a perdu 118,000 habitants, c'est-à-dire les quatre cinquièmes de la population maximum qu'elle a eue. Le centre de Paris a perdu 90,000 habitants, soit les deux cinquièmes du maximum. L'*alt-Stadt* de Berlin 30,000, soit la moitié du maximum. A Vienne, le phénomène ne paraît avoir été sensible que depuis 1871, mais il s'accentue de jour en jour. (BRUNHES, *loc. cit.*)

3 A. DE FOVILLE, *Les grandes villes au XIX^e^ et au XX^e^ siècle*, dans *L'économiste français*, 13 juin 1908, dit avec raison, que l'Europe actuelle porte plus de villes de

Bois-le-Duc n'a jamais paru à l'avant-scène dans l'histoire du duché. Tout en profitant, comme les autres villes, du mouvement ascensionnel, dont, au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles, la partie septentrionale du duché bénéficie visiblement, Bois-le-Duc, au moment où commence le déclin d'Anvers, entre avec tout le reste du pays dans une période de troubles qui consommeront la ruine du duché. Et lorsque, enfin, elle liera ses destinées à celles des Provinces-Unies, c'est plus au nord encore que luit le soleil d'Amsterdam qui finit par éclipser celui de toutes les autres villes des Pays-Bas.

Cette prépondérance, nettement affirmée, d'une ville sur toutes les autres, à chaque époque de l'histoire du duché, est bien faite pour nous initier aux rivalités continuelles des grandes villes et au particularisme urbain qui, encore au XV^e^ siècle, est la caractéristique des cités brabançonnes comme des autres villes médiévales. A travers les clameurs et les lamentations qui s'élèvent de toutes parts dans des debats retentissants, on parvient, en faisant la part nécessaire des exagérations, à se faire une idée très exacte de la situation des grandes villes à cette époque.

Les regrets du temps passé exprimés par toutes les communes en décadence expliquent aussi, dans une certaine mesure, pourquoi l'on a toujours exagéré, de bonne foi d'ailleurs, l'importance de la population ancienne. Lorsque Louvain, au XV^e^ siècle, est définitivement détrônée par Bruxelles, elle ne se souvient que d'une chose, c'est qu'elle fut jadis la première et la meilleure ville du duché. Mais au lieu de s'en rapporter à ce qu'était Bruxelles en ce temps-là, elle ne voit que le Bruxelles de son époque. Et comme elle a souvenance d'un exode d'ouvriers, à l'occasion de certains troubles, elle lui attribue une importance exagérée; elle ignore ou elle oublie que dans les conditions normales, la population

500,000 âmes et au-dessus que l'Europe d'il y a cent ans ne portait de villes de 100,000 âmes; il aurait pu ajouter, que l'Europe du XV^e^ siècle ne comptait d'agglomérations de 10,000 habitants.

d'une ville doit naturellement augmenter et elle ne compare plus son importance ancienne qu'à la situation présente de sa rivale. Si celle-ci compte à ce moment là 40,000 habitants, elle-même doit en avoir compté bien davantage à l'époque de sa splendeur. Et lorsque, plus tard, on trouvera à Anvers 100,000 habitants, les chroniqueurs louvanistes de la fin du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, en suivant toujours le même raisonnement spécieux, parviendront à attribuer à Louvain, au temps où elle était effectivement la capitale du duché, une population que des exagérations absolument ridicules cette fois élèveront jusqu'à 200,000 habitants.

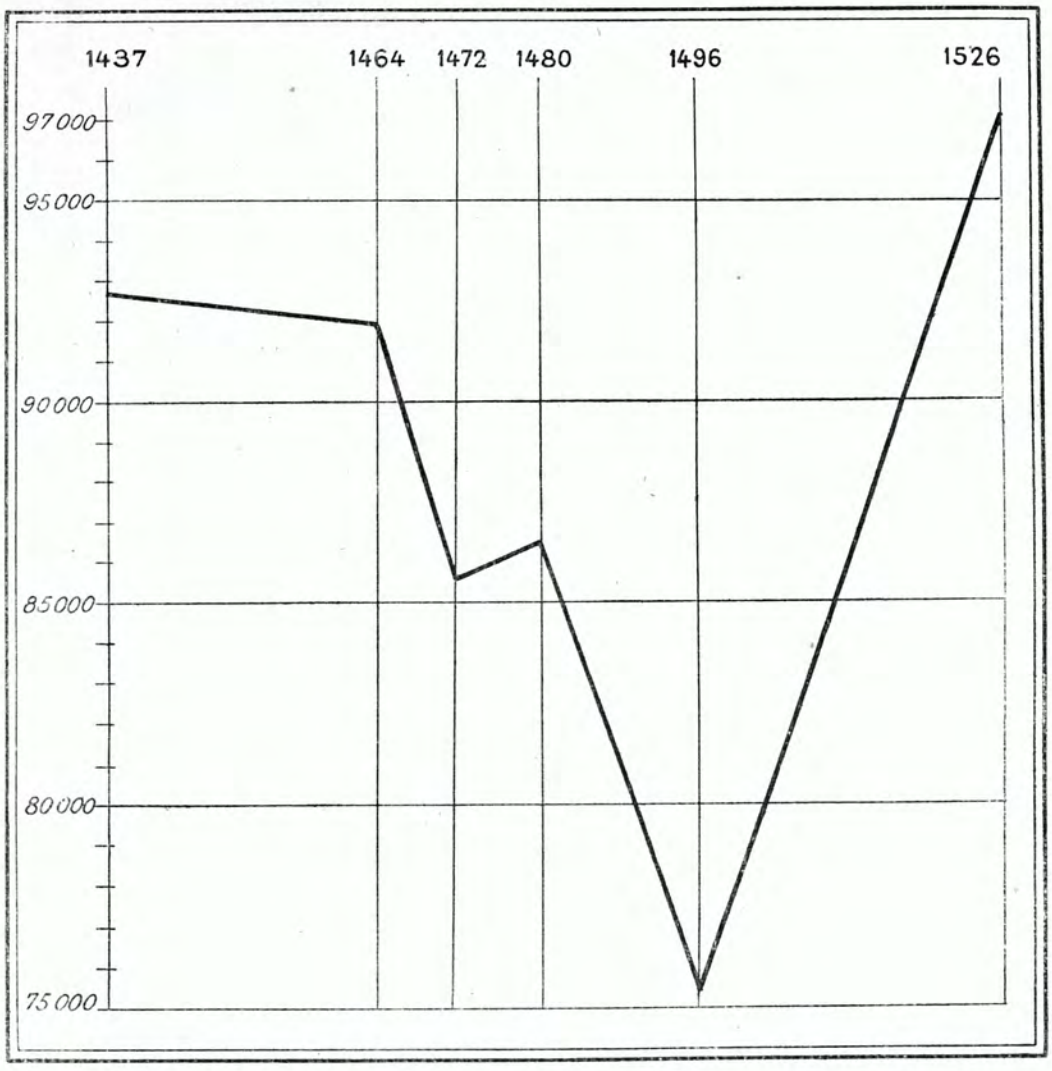
La réalité, comme on vient de le voir, est toute autre. A part les moments de guerre à outrance, de troubles profonds et d'épidémies vraiment meurtrières, comme ce fut le cas dans la partie méridionale du duché, entre 1480 et 1496, la population de nos villes, même de celles qui étaient en décadence, ne diminua pas sensiblement. Et, comme on l'a fait justement remarquer, malgré la croyance générale aux fortes populations anciennes, jusqu'à présent aucun statisticien n'a trouvé, ni pour le moyen âge, ni pour l'antiquité, ni pour les temps modernes, des populations supérieures à celles d'aujourd'hui pour tout un pays. Dans le duché de Brabant, elle a, somme toute, augmenté entre 1437 et 1480, non seulement dans les quatre grandes villes, mais même dans l'ensemble de toutes les villes; après 1496, la marche ascensionnelle reprend partout, lentement, il est vrai, dans la plupart des villes, mais avec une grande rapidité à Anvers.

Nous avons tenu à souligner ces dates; elles coïncident admirablement avec le gouvernement de nos princes nationaux, Philippe le Bon, Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne [1]. A la mort de cette princesse, en

[1] Un poète dramatique du XV^e^ siècle, Jean Smeken, dont nous nous proposons de faire connaître sous peu quelques œuvres, célèbre dans ses vers les vertus de Philippe le Bon, de Charles le Téméraire et de Charles-Quint. Chose curieuse, la naissance de Marguerite d'Autriche, en 1480, qui lui fournit l'occasion d'une pièce dithyrambique en l'honneur de Marie de Bourgogne, ne l'empêche pas de passer sous silence jusqu'au nom même de Maximilien.

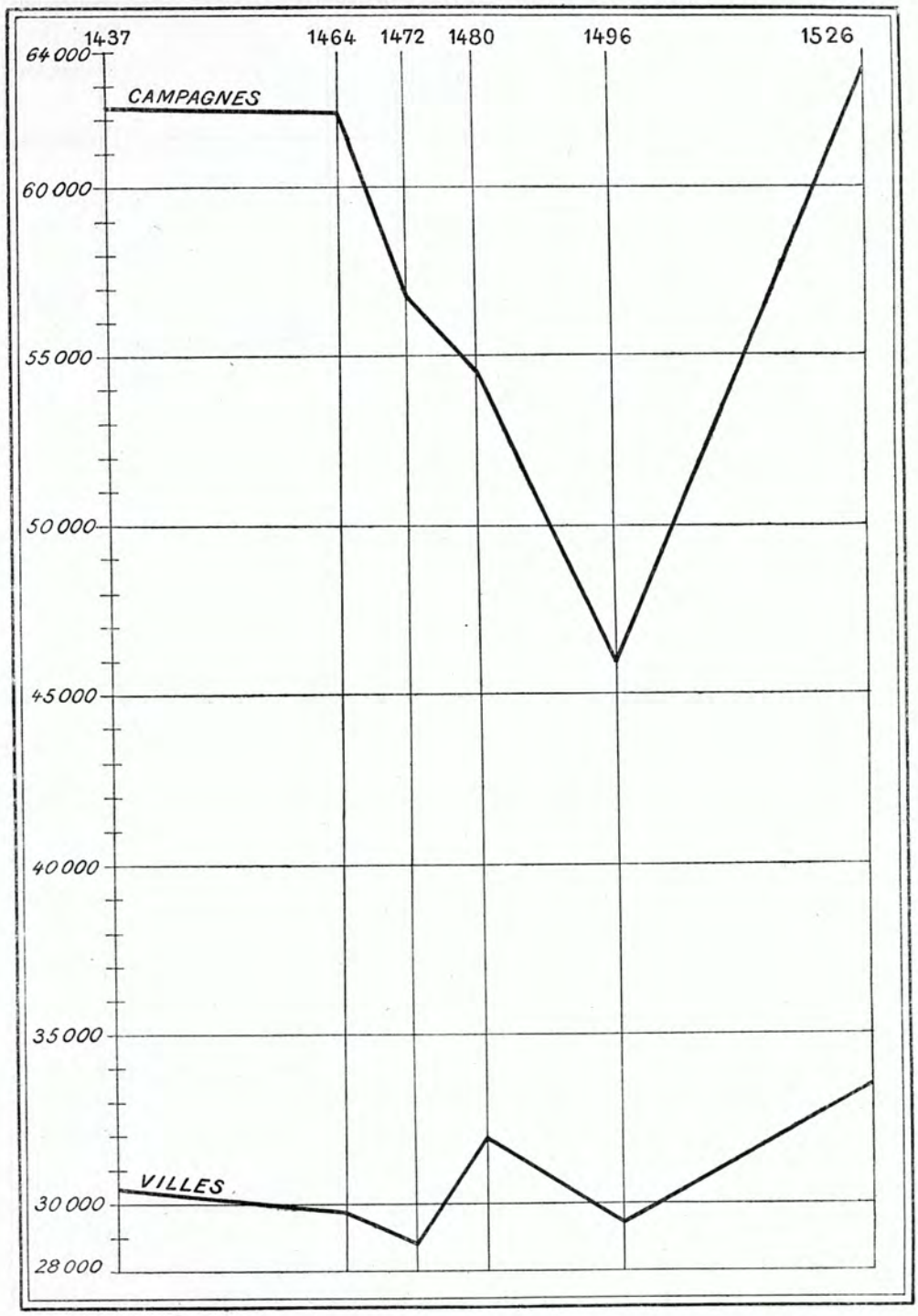
1482, commence pour le Brabant une période vraiment néfaste. Pour faire renaître la prospérité, il suffira de l'arrivée de Philippe le Beau, un autre prince national, en attendant qu'elle atteigne son apogée sous le règne de Charles-Quint [1].

[1] Il nous reste, en terminant, à remplir l'agréable devoir de remercier MM. Henri Pirenne et Eugène Bacha, qui ont bien voulu se donner la peine de relire les épreuves de ce travail et de nous suggérer mainte utile correction.



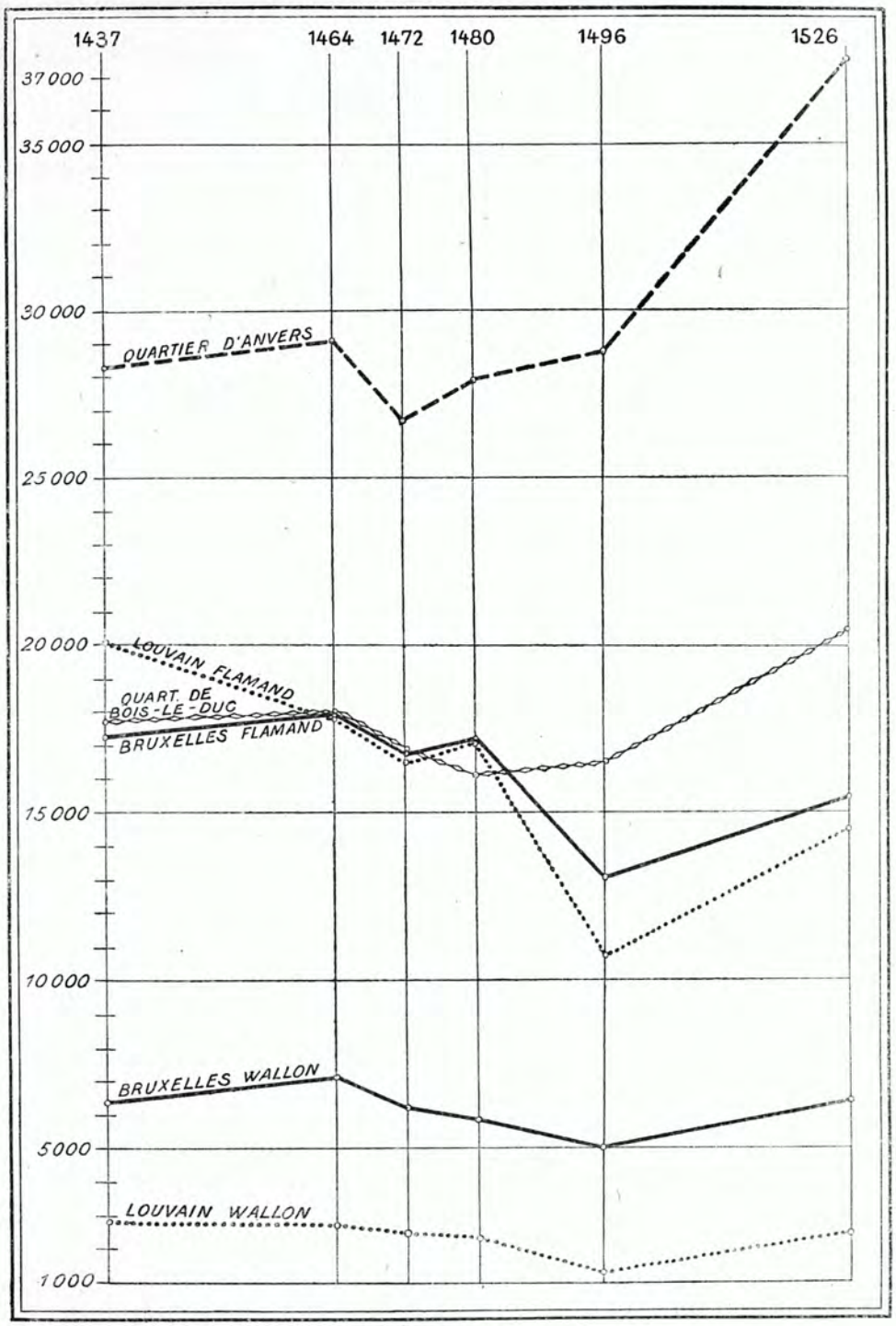
Mouvement de l'habitation dans le duché de Brabant de 1437 à 1526.

I. L'ensemble du duché.



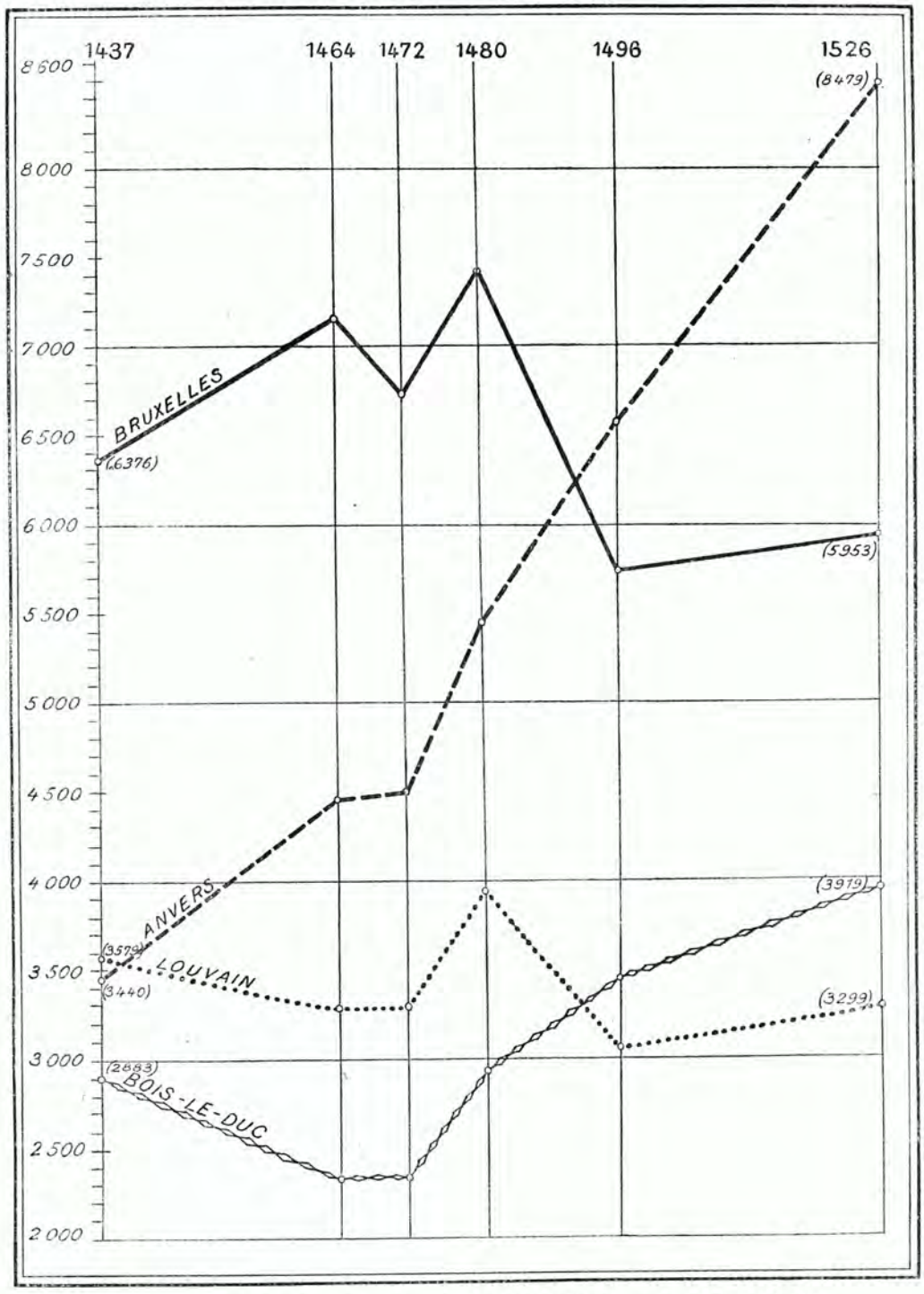
Mouvement de l'habitation dans le duché de Brabant de 1437 à 1526.

II. Les campagnes et les villes.



Mouvement de l'habitation dans le duché de Brabant de 1437 à 1526.

III. Les divers quartiers.



Mouvement de l'habitation dans le duché de Brabant de 1437 à 1526.

IV. Les quatre chefs-villes.

1.

Dénombrement des personnes adultes dans le duché de Brabant pouvant payer pendant trois ans une somme annuelle d'au moins un mouton d'or, dont le produit était destiné à couvrir les frais occasionnés par la bataille de Bäsweiler.

1374, vers le 1er novembre.

Archives communales de Louvain. Archives administratives, reg. n° 1840, fol. 85-120. — Copie du XVII^e^ siècle à la Bibliothèque royale, collationnée par Théodore Schotte, conseiller pensionnaire de la ville de Bruxelles, ms. 14311, fol. 43 v°-76. = Copie de la même époque, mais moins exacte, aux Archives générales du Royaume. Cartulaires et manuscrits, reg. 383, fol. 42-69. — Copie non retrouvée, du XVII^e^ siècle, dans un manuscrit cité par Galesloot, *Notes extraites des anciens comptes de la ville de Bruxelles* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3^e^ série, tome 9 (1866-1867), p. 476, note 2), et faite d'après un registre original (double de celui de Louvain) qui au commencement du XVII^e^ siècle était encore conservé à l'hôtel de ville de Bruxelles, mais qui fut probablement détruit en 1695, lors du bombardement de la ville par les Français. Pour ce qui concerne la mairie de Bois-le-Duc, on s'est également servi du compte en rouleau n° 2260 des Archives générales du Royaume (Compte du *Glavieghelt* vers 1388-1391). — Cfr. J. Cuvelier, *Le fouage brabançon de 1374* (*B. C. H.*, tome 76 (1907), pp. 537-547).

Dit es 't ghetal van den menschen wonechtech ende geseten binnen den palen van Brabant buten ende binnen steden, edele ende onedele, vrij ende onvrij, vergadert omtrint Alreheyleghemesse in 't jaer van LXXIIII, die mechtech sijn te gelden drij jaer lanc respective 1, 2, ende 4 motoen om te vergeldene die grote scade van den stryde van Baeswilre, van welck getal 't derdendeel sal gelden 4 motoenen, 't derdendeel 2 motoenen ende 't derde derdendeel 1 motoen [a].

[a] *Tout cet alinéa manque dans le registre des Archives de Louvain.*

D'AMMANIE VAN BRUESELE.

Primo die meyerie van Campenhout.

Primo Haren	24 persone [a]
Item Meelcbroec . . .	50 persone
Item Cortenberghe . .	62 persone
Humelghem.	48 [b]
Eversberghe prò parte ducis. .	68
Nederhockenzele	173
Berghe	115
Campenhout	188
Meerbeke juxta Eversberghe pro parte ducis	36
Eelwite pro parte ducis et dominorum.	70
Boertmeerbeke.	97
Wespelaer	93
Parke	80
Steenhockenzele	50
Stertbeke	80
Evere.	45
Somma prima ammanie .	1,279

Die meyerie van der Capellen.

Raemsdonc	50
Ter Capellen bi Raemsdonc . .	30
Zempse pro parte ducis et dominorum.	159
Hoembeke pro parte ducis et dominorum	[c]
Werde pro parte ducis et dominorum.	51
Hoenbeke	40
Somma 2ª ammanie. . .	330

Die meyerie van Merchtene.

Die vriheit van Merchtene . .	361
Ymmerzele pro parte ducis et dominorum videlicet abbatis de Sancto Bernardo et dominorum de Rumpst et de Cleve simul	145
Lisele	68
Steenhuffle pro parte ducis et dominorum	173
Wolverthem.	153
Ymde.	21
Stroembeke pro parte ducis et dominorum de Grymberghe .	20
Overheembeke	6
Nederheembeke	16
Jette	24
Ganshoren	19
Rossem	35
Moseghem	19
Zelleke	37
Cobbeghem	31
Redelghem	29

[a] *Ainsi que nous l'avons dit dans notre article :* Le fouage brabançon de 1374, *la mention du nombre de* persone *est suivie chaque fois de la valeur en moutons (pour Haren :* « 56 mottones valent 24 persone »), *puis de la quantité des sommes payées à certaines dates. Dans le cas présent* « solverunt 17 in Januario 44 mottones ». *Nous nous contentons de publier le nombre de* « persone ». — [b] *Dans la liste qui suit, nous supprimons régulièrement le mot* item *qui précède toujours le nom de la localité, et le mot* persone *qui suit toujours le chiffre.* — [c] *Espace laissé en blanc.*

Wenle	70
Blaersvelt	30
Grymberghen pro tota parrochia.	194
Londersele	109
Beyghem.	48
Meyse.	118
Bruseghem	61
Eppeghem	51
Rode.	56
Malre.	52
Bugghenhout	49
Lippeloo.	21
Ossele	61
Ruusbroec	76
Wiltbroec pro parte domini de Rumpst	104
Wiltbroec sub domino de Aa	50
Somma 3ª ammanie.	2,297

Die meyerie van Rode.

Rode.	53
Te Rode her Heinric late van Stalle	15
Te Rode 's heren late van Boutersshem	12
Alsenberghe.	24
Dorpe	75
Businghen	13
Eysinghen	12
Husinghen	28
Beckenzele	7
Anderlecht	131
Berchem.	57
Vorst.	93
Uckele	118
Linckenbeke	44
Watermale	121
Yetterbeke	24
Woeluwe Sancti Petri.	19
Loembeke Sancte Katerine	45
Wambeke	93
Ternat allene	99
Ruusbroec	45
Droeghenbossche	28
Craeyenhem.	71
Meerbeke bi den eyghenen	70
Bigarden.	30
Sente-Ulrix Capelle	63
Bersele	19
Somma quarta ammanie	1,389

Die meyerie van Vilvorden.

Die stad van Vilvorden	885
Potie.	12
Die vriheit van der Vueren	318
Die vriheit van Overyssche	567
Woluwe Sancti Lamberti.	34
Machele	60
Woluwe Sancti Stephani.	31
Erpse.	146
Quaderebbe.	79
Diedeghem	85
Hoelaer	66
Duusborch	72
Vosshem.	70
Zaventhem	81
Leefdale.	172
Rosieres.	24
Huldenberghe	121
Moseghem	20
Wesenbeke ende Ophem.	55
Somma quinta ammanie	2,898

Die meyerie van Assche.

Die vriheit van Assche	368

Haffelghem	101
Esschenen	57
Meldert	102
Bardeghem	27
Masensele	26
Moluhem	75
Bolenbeke pro parte ducis et dominorum videlicet de Asche et de Grimbergen	69
Somma sexta ammanie	805

'd Lant van Ghaesbeke.

Die vriheit van Ghaesbeke	26
Leneke Sancti Martini	149
Leneke Sancti Quintini	284
Vlesenbeke	109
Houdenake	21
Berchem	9
Elinghen	30
Lebbeke pro una parte	[a]
Leuwe	168
Bodeghem	80
Ytterbeke	46
Dielbeke	65
Strythem	20
Goyke	127
Pamele ende Lidekerke	97
Onser-Vrouwen Loembeke	18
Somma septima ammanie	1,249

Somma van al der ammanien compt op 10,247 persone.

DIT ES DIE MEYERIE VAN LOVENE.

Primo Herent	226
Wenckenzele	160
Velthem	124
Cortbeke over Dyle	63
Nederysche	193
Tieldonc	79
Libbeke	334
Holsbeke	114
Dutsele	46
Linden	23
Pellenberch	116
Cortbeke over Loe	122
Lovenioel	140
Rode	134
Somma prima	1,874

Onder die smaelheren in die voirs. meyerie.

Primo Rotselaer	250
Werchter	250
Haeght	200
Meerbeke ende Eversberghe 's heren liede van Rotselaer	100
Wesemale	91
Heverle	72
Outheverle	30

[a] *Les manuscrits de la Bibliothèque royale et des Archives générales donnent pour Lebbeke* 168 personen, *mais nous croyons que c'est là une erreur de copiste, provenant de ce que la commune suivante* (Leuwe) *comprend ce même chiffre de personnes. Il est probable que le manuscrit original de Bruxelles, comme celui de Louvain, a laissé en blanc le nombre de personnes de* « Lebbeke » *et que c'est une distraction du copiste du XVII^e siècle qui nous a valu ce chiffre de 168.*

Vaelbeke in den Bossche . . .	19
Eghenhoven, Berthem, Vroyenberghe	184
Cortelke	73
Wiltsele, Putte	54
Berthsem	44
Bierbeke	208
Belanden	25
Ter Loembeke	52
Hasselt ende Buken sub duce .	48
Somma secunda	1,680
Die vriheit van Zichghenen.	598
Tielt	233
Houdert	87
Nuwerode	18
Beckenvort	178
Waenrode	83
Miskeem	98
Molenbeke	66
Sent-Achtenrode	107
Nethenen	156
Eerkenen	56
Ottenborch	39
Somma tertia.	1,719
Die stad van Arscot,	
Langhedorpe, Testelt, Messelbroec, Betekem, Rillaer . .	1,294
Vaelbeke.	[a]
Werde	59
Hamme	31
Mille	29
Somma quarta	1,413
Die stad van Diest.	1,627
Mulstede.	[a]
Zellem	[a]
Scaffen	[a]
Somma van al der meyerien van Loven, zonder Mulstede, Zellem ende Scaffen	8,315 persone.

DIT ES 'D WALSSCHE BRABANT.

Primo Monstruel	31
Baleer	59
Thinis	48
Granbays	20
Bourgevael	50
Yttere	222
Petri Roes juxta Breyne le Comte.	73
Goy dele Lossuns, Famellieroes.	60
Sneffe pro parte omnium dominorum.	373
Arkene	118
Petri Roes juxta Nyvellam . .	60
Goy sur le Pitton	287
Goy mansionarii domini de Trasengys.	20
Celle Luttre.	195
Busen	65
Trasengys	[b]
Somma prima	1,681

[a] *Espace laissé en blanc. Il y a eu probablement double emploi avec le* « Vaelbeke in den Bossche » *de la colonne précédente.* — [b] *Espace laissé en blanc.*

Onder den here van Edinghen.

Roesbeke	181
Glatbeke	266
Heynnuwieres	169
Ronkieres	79
Laerbeke	40
Beerte	67
Boegarden	42
Beringhen	10 [a]
Somma secunda	844

« sonder de x personen van Beringen die in dese somme niet gerekent en sijn [b] ».

Die meyerie van Genapie.

Genapie, Weys le Vi Mannans ende Gimprioel, Promelles	156
Serremont pro parte ducis et dominorum, Bassywe, Bantelaer, Audisaert, Pornelles ende Hatton	159
Hottayn by Valle	90
Glabbeys	60
Somma tertia	465

Onder die smaelheren in die voirs. meyerie.

Primo Maransaert, Hubermont ende Lasomont, Coutuere ende Savagemont	77
Lanne	55
Bousevael, Bordeal, Lalout	91
Ways de Hucle, Glabbisaul ende Thier	159
Tille ende Piermont	59
Saert a Mavelinis	32
Tellier	24
Terra de Sombreffe	170
Lienge, Commengys ende Tongherelles	109
Ovefersies	80
Mellyn, Melleneel	105
Villeer-Perwyn	48
Frane	185
Libreseys	40
Odomont, Reive, Watumer, Revioel, Le Saert dele Reive, Boucealz	132
Hottayn en Mont	15
Loppoen	51
Angys et le terre d'Ansavaul	42
Ende noch papen ende clercke	12
Somma quarta	1,466

Die meyerie van der Hulpen.

Primo Oheyn pro parte ducis et dominorum	188
Braken pro parte ducis et dominorum, Prioespont, Merebreyn, Streye, Meyny, Rudinghen Monsionpont, Hobboecse, Saert-Molyn, Oudinchoen, Lieramites	405
Opheyn pro parte ducis et dominorum	128
Greppenweys, Leloes	57
Witterseys	22
Wouterbrakenen	51

[a] *Ces chiffres sont écrits d'une autre main.* — [b] *Les mots entre guillemets sont écrits de la même main que celle qui a écrit le* 10 *de* Beringhen.

Noselle mansionarii domini Johannes de Aa 19
Capelle Saint-Lambeert . . . 33
Hulpa 106

Onder smaelheren.

Insenevale 54
Oedskerke 18
Planchenoyt. 22
Somma quinta 1,083

[*Dit es die mey*]*erie van Mons Saint-Wybeert.*

Primo Mons Saint-Wybeert . . 79
Chastres pro parte ducis et dominorum, Corrout le Grant, Visaert, Nuefsaert 129
Thorinis. 62
Item qui possunt solvere . . 9 infantes
Libesaert pro parte ducis et dominorum pertinet ad parrochiam de Court Sancti Stevene 24
Vilruwe 24
Gentinis. 62
Sent-Gery pro parte ducis et dominorum 16
Sent-Vincent, Niel l'abbasse. . 70
Dyoen en Mont. 40
Dyoen en Valle. 66
Parrochia Sancti Lamberti de novo resignata 36
Somma sexta. 617

Onder smaelheren in die voirs. meyerie.

Courroet le Castial. 47
Cloestere Wavere 14
Wavere, le Rieuwe et Scuriemont, Mont a Wavere . . . 165
Berges et Sanples et le Mere. . 38
Liemale, Rixensart, Grant Saert, Petit Saert et le Myns simul. 212
Liemelet et Roffrisaert . . . 55
Ottengys, Pinsaert, Blokery et malsewie de Cor. 104
Moustreys, Frankengys, Seroes et Ferrires 92
Court Saint-Stevene, Sisseis et le saert dele Kynoet, Marheyns, Bas sur Tiel, Witerseys, Biaruwe 139
Heuvilleer 64
Corbays 43
Sastre dame Alerne 108
Noermons 31
Blaermons 67
Walhem 217
Sent-Poel 55
Item Niel Saint-Martyn pro parte domini de Agymont. Item mansionarii abbatis Gemblacensis. 19
Item ghehoeght op die selve liede 26
Lerinis 38
Saert dele Waelheyn 32
Oderiengs 55
Leys sub domino de Diepenbeke. 85
Saert a Huwoen 7
Petis Leys 28
Tsamont, Gistioul, Sartel et partie d'Yensenbroeke 215
Cortys 43
Ernage 39
Savemeys 39
[M]anie 12

Lieroen	21
Lansheys et Herton	24
Marys et le val de Wassengys et Bertinsampe	37
Melioruwe	12
Item noch	7
Gimbloys	263
Item abbas Gymblacensis cum 14 monachis	15
Item noch na	26 [a]
Item noch na	7 [a]
Somma septima	2,426

Die meyerie van Graven.

Saert over Dyle, Graven, Ferrires, Heys	99
Nodenbays	21
Capelle Saint-Loreyn	22
Bossuyt	55
Duwensial	18
L'auloet de Bierges	55
Balleer desourtreymis et desoustreyme	67
Allodium de Buc dele Nodenbays.	22
Somma octava	359

In servicio de Hannuto.

Hannuyt	133
Abaleyns.	26
Villeer Poplir	55
Leyns Saint-Remy.	57
[Avernas le Baudouin] [b]	49
Halleer Grant	50
Halleer Petis	48
Piechey	21
Evernas le Cras.	32
Leys Saint-Servaes	25
Mougeroen	15
Bertreys	12
Lienge dele Puchey	6
Somma nona	529

Die meyerie van Geldenaken onder 's hertogen dorpe.

Die stad van Geldenaken	477
Encour sine presbiteris	56
Longhevile	61
Petribays	41
Gottekem	52
Laetwyc	105
Opgeldenaken, Broecwyc.	175
Jandreyn le Grant	165
Molenbays	16
Jandroel.	23
Marilis	69
Ayninis	48
Gheest Saint-Remy	74
Ysemvile.	[c]
[Herbays]	26
Petrimial	10
Gheest Sainte-Marie	26
Gheest Sancti Johannis	83
Nodenvoert	71
Orpe le Grant	106
Mares	58
Pellinis	50
Libertinghes	20
Gheest-Grampont	46

[a] *Écriture postérieure.* — [b] *Ce nom, de même que tous ceux qui se trouvent entre crochets plus loin, a disparu par l'humidité dans le manuscrit de Louvain. C'est grâce aux manuscrits de Bruxelles que nous avons pu compléter les lacunes du registre de Louvain.* — [c] *Espace laissé en blanc.*

Rammelleys 54
Haddenges 69
Foel pro parte ducis 45
Foel pro parte domini de Jachea 8
Offus 16
Mons de Jacee 54
Huppayn et Bomale in parrochia Sancti Medonardi 115
Somma decima 2,197

Onder smaelheren in die voirs. meyerie.

Pietrehem 76
Meylem cum attinentiis . . . 226
Dongelbeert Aluienberto et Fayt et VII partes de Jondonge surtreyne et tota terra de Dongelberghe 201
Roesmieroes 89
Mallevie 52
[Opperbays et Ardenelle] . . . 98
Wast[ynen] 42
Orbays et Odeviemmez . . . 40
Ghelimis 76
Trombisaal 39
Bomale et Bomelettes 60
Mont Saint-Andrier [a] . . . . [b]
Bomale l'asloyt [a] . . . . . [b]
Thourenbays a Begghinis . . . 93
Malevie pro parte, Glattengys, Orbays pro parte domini de Agymont, Tornebays Sen-Tron, Cokliamont 150
Ghete pro parte domini de Agymont 61
Autreglyse 40
Jandreyn le Herute 32
Jocelet l'abbasse 78
Nodengoes . . . . . [b]
Gestial pro parte domini de Agymont 39
Orpe Petis sub domino de Diepenbeke 89
Lieseme 151
Lisemals 146
Perweys 167
Rosieres Nostre-Dame . . . 58
Rosieres Saint-Simphoryn . . 23
Parrochiani Sancte Marie de terra de Perweys cum mansionariis abbatis Villariensis ibidem et apud Glattengys et apud Cocliamont Torenbays 52
Orbays pro parte domini de Perweys 36
[Mont a Perweys] 50
Somma undecima . . . 2,164

Somma van al den Walsschen Brabant compt op 13,931 persone.

DIT ES 'D AMBACHT VAN [DEN MARGGRAVESCAPE].

[*Ierst die meyerie van Zanthoven.*]

Primo Oestmalle 148
Westmalle ende Zoerzele sine presbiteris et opidanis . . . 247

[a] *Écriture postérieure.* — [b] *Espace laissé en blanc.*

Pulrebosch	66
Oeleghem	119
Zanthoven	153
Vorscoten	80
Massenhoven	[a]
Halle	92
Pulle	95
Broechem	198
Borsbeke	48
Ranst	212
[Scoethem ende Merxhem]	219
Somma prima	1,676

Die meyerie van Conteke.

Primo Conteke pro parte ducis	131
Aeyghem pro parte ducis	38
Mortsele pro parte ducis	56 [b]
Van deser sommen sijn m personen gheset onder mijnre vrouwen van Cleve, dat es Gielis die Kersmakere die Jonghe, sijn wijf ende sijn swegher.	
Hemsem	68
Somma secunda	275

Die meyerie van Waterlant.

Gageldonc	35
Zondert pro parte ducis	99
Wuestwesele ende West-Doerne	131
Esschene ende Calpenhout	275

Die meyerie van Herenthals.

Molle	378
Balen	375
Desschele	123
Des abds late van Tongerloe, heren Hauweels late, Tongerloe	256
Herenthout	264
Lichtert pro parte domini de Vorselaer	125
Lichtert pro parte ducis	71
Casterle	257
Poderle	116
Olmen	142
Monchoven	30 [b]
Norderwijc	176
[Popeldonc]	[18]
[Mansionarii] de bonis de Duffle in die voeghdie	101
Die stad van Herenthals	994
Die stad van Liere	1,060
Somma quarta	4,464

Onder smaelheren.

Die stad van Berghen op ten Zoom	1,199
Die dorpe van den lande van Berghen also Woensdrecht	122
Ossendrecht	60
Putte	30
Woude	425
Helsteren	152
Hildernissen	214
Somma quinta	2,182

Die stad van Steenberghen	526
Den Nuwenbossche	[a]
Den Oudenbossche	[a]

[a] *Espace laissé en blanc.* — [b] *Le manuscrit de Louvain porte* « 300 persone ». *Nous croyons qu'il y a ici une erreur, et que, dans ce cas, les copies du XVII^e siècle nous ont conservé le chiffre exact qui est 30.*

Gestele	[a]
De Hoevene [b]	[a]
Somma sexta	526
Hoeghstraten	202
Vorsele	162
Wortele	41
Mere	172
Minderhout	76
Neerle	85
Achterlee	68
Zonedert pro domicella de Lynthere	127
Brecht	479
[Duffele metten lande daer toe hoirende. — Sinte-Catelinen pro parte domini de Duffele] .	152
Ghele.	504
Waelhem	30
Verle.	96
Eyndout.	22
Boudele pro parte domini de Duffle	13
Oevele pro parte domini de Duffle.	25
Zoerle	18
Norderwijc pro parte domini de Duffle	26
Rumpste, Ten Boem	280
Hoeboken	142
Somma septima	2,720
Herszele	141
Wuestmeerbeke	[63]
Rethie	279
Houtvenne	30
Wesele communiter	92
Ekeren pro parte omnium dominorum.	685
Wonnenberghe secundum estimationem marchionis [c] . .	100
Vorsselaer	227
Loenhout	87
Tielne sub domino Heinrico [d] de Duffle	69
Apud Gierle sub domino Heinrico [d] de Duffle	16
[Ouden]	85
[Boudele]	34
Westerle.	30
Zoerle	34
Ghelinden	21
Hulsout	28
Oelen.	61
Somma octava	2,091

Myns heren dorpe van Vlaenderen.

Die stad van Andwerpen, Hove, Wilric, Berchem, Orderen, Wilmardonc, Staecbroec, Lilloe, Berendrecht, Borchvliet, Zantvliet, Scille, Doirne, Wineghem, estimati simul pro .	2,000
Somma nona	2,000

Mynre vrouwen dorpe van Gel[re].

Tuernout	855
Wechele.	70

[a] *Espace laissé en blanc.* — [b] *Autre écriture.* — [c] « Wonnenberghe » *est probablement une mauvaise lecture pour* « Wommelghem ». *En tout cas, dans une liste des communes dressée en 1385 (Chambre des Comptes, reg. 15716) figure à cette place* « Wommelghem ». *Ce qui nous fortifie dans cette opinion, c'est que nous nous trouvons ici en présence d'une simple estimation du marquis d'Anvers. Or il faut croire que le dénombrement a pu se faire dans la suite, car à la page 16 on trouvera, parmi les cinq communes qui sont venues faire la déclaration ultérieurement, celle de Wommelghem.* — [d] *Le texte porte* Heinrici.

Ghierle	135
Lille	160
Berze	95
Vosselaer	38
Merchtblaes	90
Arendonc	90
Welde	75
Poppel	105
Raivels	50
Somma decima	1,761
[De stad van Breda] : [Ghilse], [Genneke], Bar[le], Alfen, cum aliis villis in una somma	2,741
Oesterhout	124
Somma undecima	2,865

Mynre vrouwen dorpe van Cleve.

Heyst, Herlaer, comes Flandrie dicit quod pertinent ad ipsum.	[a]
Berlaer	247
Yteghem	102
Putte Sancti Nycholai	72
Conticke pro parte domine de Cleve	177
Scelle	161
Mortsele pro parte domine de Cleve	47
Berzele	40
Zellaer	91
Wavere	61
Riemenam	163
Waerloes	37
Artselaer	101
Duffle pro parte domine de Cleve	100
Buseghem, Eyeghem	36
Hove	16
Reeth	34
Milleghem	20
Vrimde	82
Somma duodecima	1,589
Somma van al den ambachte van Andwerpen compt op	22,708 persone.

DIT ES DE MEYERIE VAN [THIENEN].

Op die Ghete.

Landenen	315
Nederlandenen	28
Outgarden	15
Elysshem	35
Laer	88
Oudevoert	12
Meere [1]	3
Nederwinde	121
Overwinde	68
Raetshoven	103
Wolmershem	154
Overhespen	99
[Nederhespen]	63
Weseren	53
Orsmale	48
Goesenhoven	19
Waesmont	59

[a] *Espace laissé en blanc.*

[1] En 1383, il n'y habitait plus personne. (*Chambre des Comptes*, reg. 15716.)

Raemshoven.	nihil
Rumpsdorp	32
Heylesshem	41
Nederheylesshem	222
Hammetay	19
Dormale.	154
Hakendover.	142
Somma prima. . . . . excepta Raemshoven.	1,893

Die meyerie van Halen.

Halen	443
Beets.	310
Cortenake	182
Webbekem ende Assent . . .	70
Winghe	183
Kiesekem	25
Wevere	46
Aetrode	57
Glatbeke.	99
Meentsele	46
Dorne	40
[Ter Capellen]	45
Kersbeke.	64
Zoerbemde	90
Somma secunda	1,698

Die meyerie van Comptich.

Meldert	70
Willenbringhen	94
Comptich	142
Binckem.	139
Kerkem	98
Roesbeke	75
Vissenake Sint-Mertens . . .	48
Vissenake Sint-Peters. . . .	43
Bunsbeke	130
Butsele pro parte ducis . . .	8
Nedervelpe	49
Verteke	58
Oerbeke	37
Somma tertia.	991

Onder die smaelheren.

Goetsenhoven	311
Esemaele.	54
Attenhoven	[a]
Buedinghen.	145
Hoelide	102
Nederlyntere	472
[Oplyntere]	336
Opvelpe	55
Ter Slusen	24
Waehoven	17
Buetsele ende Boutersshem pro parte dominorum	67
Lummele.	136
Merhout	170 [b]
Vorst pro parte ducis et dominorum.	253
Zittert ende Lumnen cum suis attinentiis.	65
Wanghe	95
Somma quarta	2,302
Somma van al der meyerien van Thienen. .	6,884 persone.

[a] *Espace laissé en blanc.* — [b] *Les manuscrits de Bruxelles décomposent ainsi ce chiffre :* « 106 personen. Nagehoegt 64 personen ».

[DIT ES DE MEYERIEN VAN DEN BOSSCHE.]

[De meyerien op de Maes.]

[Osse].	497
Berchem ende Dueren . . .	89
Hees	140
Nisterle	142
Gyffen	156
Roesmale ende Nuwelant. . .	246
Berlekem	173
Dyntere	108
Lyttoyen.	233
Kessel	158
Maren	133
Alem.	85
Somma prima.	2,120

Die meyerie van Pedelant.

Rode Sint-Oeden	252
Liemde	35
Zonne ende Broeghele . . .	121
Nuenen, Tongheren ende Wetten	171
Beke, Aerle ende Rixstel. . .	190
Lieshout	70
Stophout.	50
Mierle, Opthout	152
Heimont.	153
[Schindel]	193
Vechele	153
Erpe	234
Bakel.	70
Doerne ende Vlierden. . . .	98
Zoemeren	238
Liedorp	91
Asten.	150
Sterczele.	16
Somma secunda	2,437

Die meyerie van Oesterwyc.

Die vriheit van Oesterwyc . .	153
Haren	158
Helvoert	104
Eschen	70
Waelwijc	140
Gansoyen	3
Druennen	129
Tielborch	301
Goerle	84
Ghestel	139
Beke	482
[Mirde]	158
Vuchte ende Cromvort . . .	328
Somma tertia.	2,249

Die meyerie van Kempelant.

Eersele	60
Eyke	50
Limmele.	100
Hapaert	20
Steensele	18
Casterle	8
Rythoven	26
Duzele	12
Loen	18
Dommellen	20
Westerhoven	20
Stripe, Straten ende Gestel . .	87
Oerscot	375
Zeelst ende Mierenvelt . . .	74
Knechtzele, Oerle, Wynterle. .	96
Vesshem	37
Zonderwijc ende Velthoven . .	55

[Berse] 80
Bladel 55
Roesel 72
Somma quarta 1,285

Onder smaelheren.

Groetlit . . . . . 344 [a]
Merwijc ende Empel 128
Oyen . . . . . [b]
Heeswijc. 32
'd Lant van Herpen 400
Uden secundum estimationem sculteti de Buscho Ducis . . 400
Die stad van Meghen 48
Haren 26
Macharen 21
Die stad van Graven secundum estimationem sculteti; item Loen 300
Geldorp 25
Ghemert. 60
Waderle, Wedert ende Aelst. . 133
Leende ende Heze. 586
Eyndoven 200
Woensele 60
Boxstele cum suis attinentiis secundum estimationem sculteti de Buscho Ducis . . . 300
Marreyse ende Zoerendonc . . 45
Ghestel, Herlaer ende Ghemonde. 100
Loen bi Tilborch 'ts heren van Ghaesbeke 84
Somma quinta 3,292

Somma van al der meyerie van den Bossche 11,381 persone.

—

Somma van den zesse groten ambachten te gadere 73,464 persone.

—

Die stad van Lovene 3,850
— Bruesele 4,875
— 'ts Hertoghenbossche 3,647
— Thienen 2,425
— Nyvelle 1,420
— Leeuwe 400
Somma van den 6 steden . 16,617

—

Somma van den sesse groten ambachten ende van den steden te gadere compt op 90,081 persone.

[a] *Les mots :* « Merwyc ende Empel », *jusque :* « Die stad van Lovene » *manquent au registre 383 des Cartulaires et manuscrits aux Archives générales du Royaume. Nous avons ici la preuve que le registre a été copié du manuscrit 14511 de la Bibliothèque royale. En effet, le folio 74 du manuscrit 14511 se termine au bas de la page avec ce qui se rapporte à* « Groetlyt » *dont la copie se trouve encore au registre 383, mais le copiste a tourné ici deux pages à la fois et voilà comme quoi il fait suivre la commune de Groetlyt des mots :* « Dit es 't ghetal van den steden . . . » *qui commencent le folio 75 v° du manuscrit 14511 de la Bibliothèque royale.* — [b] *Espace laissé en blanc.*

[DIT ZIJN DE] DORPE DIE NA [QUAMEN ENDE YERST NIET OVERGHEVEN EN WAREN].

Keerberghen onder Janne van Berlaer	48
Wommelghem onder den meyer van Zanthoven . . .	45
Oestyn onder die meyerie van Pedelant[a]	150
Niele onder mijnre vrouwen van Cleve	21
Boechout onder mijnre vrouwen van Cleve	27
Somma.	291

Somma van den sesse ambachten, van den sesse steden ende van den dorpen die nae quamen te gader compt op . . . . . 90,372 persone.

Notandum dat ten respecte van de persoenen, die macht niet hebben op te brenghen die voirgenoemde settinghe, es gemaect geweest een andere, te weten van persoenen die gheven costen d'een derdendeel 32 grooten, d'ander derdendeel 16 grooten ende 'tresterende derdendeel 8 grooten ende dit om te voldoen 't gene was ontbrekende aen de geconsenteerde bede. Ende van deser soerte van personen sijn bevonden :

in de stadt van Bruessele	2,458	personen ;
ende geheele amanie sonder de stadt	5,124	— ;
in 't Walsch Brabant	6,971	— ;
in 't marcgraefschap van Antwerpen	10,378	— ;
in de meyerie van Thienen metten steden van Thienen ende Leeuwe	4,854	— [b].

[a] *Il doit s'agir ici de la commune d'Asten (cfr. page 14).* — [b] *Tout cet alinéa, depuis* « Notandum » *manque dans le registre des Archives de Louvain.*

2.

Wenceslas et Jeanne attestent que les receveurs se sont acquittés d'une manière équitable de la recette d'une somme de 94,000 moutons consentie par les villes, les franchises et le plat pays du Brabant, pour rançon du duc et des siens faits prisonniers à la bataille de Bäsweiler.

1376.

Archives communales de Louvain. Original sur parchemin, muni des sceaux du duc et de la duchesse, des villes de Louvain et de Tirlemont. A disparu celui de Bruxelles, qui pendait sur double queue de parchemin. — Copie au registre 193, folio 41, des archives administratives.

Wenceslaus van Behem, bi der gracien Gods hertoghe van Luccemborgh, van Lothier, van Brabant, van Lymborgh ende marcgrave des heilichs rijx, ende Johanne, bi der zelver gracien hertogynne der hertoghdomme ende marcgreevinne des marcgreefscaps voerscreven, doen cont allen luden : Want onse geminde, goide ende getrouwe liede ons lants van Brabant ghemeynlec ons gheconsenteert ende geloift hebben, totter scaden ende verliese des gevankenissen ons hertoghen voirs. ende oec totter scaden, coste ende verliese der heren ridderen ende cnapen onser mage ende vriende in den stride van Baistwilre, een somme ghelts van neghen hondert dusent ende viertich dusent mottonen, dair af dat onse goide steede, vrijheiden ende plat lant van Brabant gheven zouden acht hondert dusent ende vive ende twentich dusent mottoen ende onse cloesteren hondert dusent ende vijftien dusent mottone, te ghevene ende te betalene binnen vier jaren tot alsulken terminen alse dair toe geordineert ziin, ende dair elc jair van den voirs. vier jaren af coempt op twe hondert dusent ende vive ende dertich dusent mottoen, tot welken zaken gheordeneert, gheset ende ghemaect waren ende ziin, met wille ende bevele van ons ende bi rade ende ordenancien des raids van Cortenberge, onser baenrochen, ridderen ende versceede ons lants van Brabant ghemeynlec, zeker persone onse gheminde ende getrouwe hierna bescreven rentmeesteren ende ontfangheren, dair af te zine ende dat weder uyt te ghevene in den voirs. scade

ende verliese, dat's te wetene, van der raids wegen van Cortenberge die here van Rotselair, onse erfdrossate van Brabant, ende her Jan van der Calsteren, riddere, van den ridderen ende ons ghemeyns lants wegen van Brabant, die here van Glymes ende her Jan van Ranst, riddere, van onser steede wegen, dat's te wetene, van Loevene, Jan Cruuplant ende Gosen van der Quaderbruggen, van Bruesele, Jan van der Hane, gheheten Vileyn, ende Henrec van Coudenberge, geheten Rolibuch, van den Bossche, Jan Lucas soen van Bobbenaghel ende van Thienen, her Arnt van den Wijer, riddere. Ende want die voirs. rentmeesteren ende ontfengheren op enen zekeren dach hem van ons ende van onsen steden ende lande voirs. gheset ende bewijst, dair onse voirs. stede ende lant behoirlec bi ontboden waren, ons, onsen steden ende lande in iegelwerde ons raids dien wi mechtich van onsen wegen dairbi gescict hadden die ons dit besceidelec overbracht hebben, in iegelworde onser steede ende dergheenre die zi dairbi ghescict hadden ende in iegelworde vele andere goide liede, ridderen ende cnapen die dairbi comen wouden op ten zelven dach openbairlec met groten avise ende besceede ghereekent hebben, alse van den gheheelen anderen jair, dat viel te betalene te twe terminen, dat's te wetene, d'een heelecht te Groet Vastelavont in't jair Ons Heren dusent drie hondert ende vier ende tseventich ende d'andere heelecht te Sente Remeysmisse dairnaist yerst volghende in den jare Ons Heren dusent driehondert ende vive ende tseventich, ende dair af met partien van elken ghereekent, hebben ontfaen totter sommen van twe hondert dusent tien dusent acht hondert ende acht ende tsestich mottonen dair dat voirs. ander jair van den twe terminen gheheelec of coempt. Dat ghedaen de voirs. goide lude, rentmeesteren ende ontfengheren met groter voirsienicheit rekenden ende bewijsden uutghegeven ende betailt met zekeren partien onverwisselt, onverkeert ende onverandert aen alsulken persone ende in alsulken orboere, gelijc dat hair macht van ons, onsen steden ende lande van Brabant hen ghegeven inheeft ende in neghenen anderen orboere gegeven noch betailt van der voirs. sommen ende dair wi bi ghescict hadden onse vriende, dair wi mede content waren ende bliven. Omme te versien ocht yemant ghelt yessche, dien wi betailt hedden, gelijc dat geordeneert was, toenden oec ende bewijsden de voirs. rentmeesteren ende ontfengheren van allen dien dat zi uutghegeven hebben van elken persone ende van elken partien die

zi betailt hadden goide quitancien, beseghelt die se sculdech waren te beseghelen, in alle diere voeghen ende manieren dat wi onse goide stede ende lant van Brabant hen gelast hadden ende copie van den quitancien overghegeven hadden, t'ontfaen van den partien dien zi betalen zouden van den voirs. verliese, also dat zi buten hairre voirs. macht ende bevele niet ghedaen en hebben mar hebben ons, onse stede ende lant van Brabant gemeynlec wel ende getrouwelec dair inne verwairt; van welken uutghevene voirs. die somme quam op hondert dusent vive ende dertich dusent vijfhondert zeven ende twentich mottoenen ende twe derdendeel ende enen halven groten vleemsche, also dat zi meer uutghegeven hebben van der voirs. sommen dan zi hebben ontfaen ocht in fauten overbewijst seven hondert acht ende tsestich mottoen, elf grote ende zesse miten vleemsche, dair Henrec van der Gracht, wisseleere in der stad van Loevene, in gebreke af is. Soe dat wij hertoghe ende hertoghynne voirs. kennen ende lijen openbairlec dat die voirs. goide lude rentmeesteren ende ontfengheren ende elc van hen in desen voirs. ontfanc uutghevene quitancien ontfaen ende fauten over te leverne hen wel besceidelec ende getruwelec verwairt hebben, alse goide getrouwe liede ende goide besceeden ende wittege rekeninge gedaen hebben die wi voere goet gherechtich ende gestentich houden tot eweliken dagen in al der manieren voirscreven; ende dat zi noch nyemant van haren wegen in der voirs. zaken anders gedain hebben dan hair voirs. macht inheeft ende zi sculdich waren te doene; ende ziin des wel content van hen ende enen yegheliken van hen, wairbi dat wi voer ons, onse oir ende nacomelingen hen, haren nacomelingen ende hen allen die des quitancie behoeven hieraf volcomelec ende te male quijtscelden ende van allen ocsune ende tichte die wi hen ocht enigen van hen ocht den haren tien heyschen ocht aenspreken mochten van den voirs. zaken in eniger manieren, ende geloeven in goiden trouwen dat wi, ons oir noch onse nacomelinge noch nyemant anders van onsen ocht onser nacomelingen wegen die voirs. rentmeesteren ocht enigen van hen haren oir ocht nacomelingen nimmermeer hier af aenspreken en zelen noch calengieren noch anderen laten doen in gheestelec ochte in 'd weerlec rechte binnen lants ocht dair buten; mar zelen hem ende hem allen die des quitancien behoeven t'ewelicken dagen van ons, onse oir ende nacomelinge quiten ende alle quitancien ende tekene van betalingen, die de voirs. rentmees-

teren ocht enich van hen ocht haer wisseleere van haren wegen gegeven hebben den goiden lieden die betailt hebben, die geloeven wi voere goet te houdene ende die goide liede dairmede laten gestaen ende vertien in allen de voirs. zaken ende elken zonderlinge alle dier dingen beyde van feyte ende van rechte, in generale ende in speciail die ons, onsen oir ocht nacomelingen hulpen mochten ocht in scaden staen ende voirs. rentmeesteren ocht enigen van hen haren oir ocht nacomelingen letten ocht deeren mochten in eniger manieren, allen arghelist in allen pointen voirscreven ende elken zonderlinge uutgesceiden; behoudelec altoes dat zelve ghelt, dat hen van de voirs. fauten die zi overghegeven hebben incomen zal, bekeert ende betailt zal werden altemale in alsulken voegen als 't sculdech is te zine ende gheordeneert is. In orconden ende kennissen der waerheit, soe hebben wi hertoghe ende hertogynne voirscreven dese letteren bezeghelt met onsen zeghelen uuthanghende ende omme de meerre openbairre zekerheit hen ende enen yegeliken dien 't aengaen mach hier af te doene, so hebben wi gebeeden ende verzocht onsen goiden steden van Loevene, van Bruessel ende van Thienen, want zi dairbi van haren goiden luden ende raide dair al dit ghesciede, voere hen ende onsen anderen goide steeden van Brabant geseindt hadden die dese rekeninge ende bewijsenisse in allen pointen voere goit hielden ende dair af wel content waren, dat zi hair zeghelen hier aen hangen ende voere hen ende onse andere goide steede van Brabant met ons ende gelijc ons die voirs. rentmeesteren ende elken van hen quijtscelden ende hen geloeven willen te houdene vast ende ghestedich alle pointen voirscreven ende elc zonderlinge gelijc dat wi gedaen hebben. Ende wi commoingimeesteren, scepene, ghezwoirne ende rait van den steden van Loevene, van Bruesele ende van Thienen voere ons ende d'andere goide steede van Brabant ende in den name van hen, overmids verzuecs ende bevele onser lieven heren ende vrouwen voirs., ende oec want wi dairbi ende over waren voere ons ende d'ander goide steede van Brabant, dair alle dese zaken van pointe te pointe ghescieden, gelijc zi voere verclairt siin, ende ons oic wel condich is dat die voirs. rentmeesteren ende ontfangheren in der voirs. rekeningen in haren voirs. ontfane ende weder uutghevene in haren fauten over te ghevene ende in allen zaken dies zi ocht enich van hen hier inne gedaen hebben, hen wel ende ghetrouwelec verwairt hebben, gelijc dat hen gelast was, also goide gherecht-

verdige ende getrouwe liede ende in allen pointen voirscreven wel voldaen hebben, so scelden wi dair af de voirs. rentmeesteren ende elken van hen hair oir ende nacomelinge, also verre als 't ons aengeet, volcomelec quite in al der manieren gelijc dat se onse lieve here ende vrouwe voirs. dair af quijt gesconden hebben ende houden die voirs. reekeninge voere ons ende d'ander goide stede voirs. voere goet ende ghestedich ende ziin der wel content ende hebben des te orconden ende te verzueke onser geduchten heren ende vrouwen voirscreven ende ter beden der andere goide stede metter zeghelen onser lieven heren ende vrouwen voirscreven onser steedezeghele voere d'ander goede steede ende voir ons hier aen doen hangen. Dit was ghedaen te Loeven in 't jair Ons Heren dusent drie hondert tseventich ende zesse.

3.

Jeanne, duchesse de Brabant, fait connaître les conditions dans lesquelles sera levée et employée l'aide qui lui a été consentie par le duché de Brabant.

1394, 15 décembre.

Copie dans manuscrit 14511, folio 113, de la Bibliothèque royale et dans registre 385, folio 105, des Cartulaires et manuscrits aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte on lit : « Eene bede geconsenteert bij de twee weerlijcke staeten uuyt gratien te vinden bij hooftgelt ».

Johanna, bi der gratien Godts, hertoginne van Lucemborch, van Lothier, van Brabant, van Lymborch ende marcgravinne des heylichs rijcx, doin cont alle lieden, want onse getrouwe baenrochen, ridderen ende goide stede ende lants van Brabant, voir hen ende voer 't gemeyn lant van Brabant, omme ons te hulpene uuten groten commer ende scouden dair wij in steken omme des orlochs wille van Gelre, gunstelick ons geconsenteert ende geondt hebben eene hulpe dairmede wij uut onser scout commen soude, de coeman gehouden werden peyselec varende ende vlietende onbesorcht op sinen gerechten tol, wij onse stede, lande ende lieden

in raste ende in vrede sittende, welcke hulpe voirs. wij kinnen dat sij ons doin puerlec van gracien ende niet van rechte, soe eest dat, omme te verhuedene dat de voirs. hulpe bekeert werde te dyer meyningen dat sij ons gewillecoert is, ende anders niet, met raide ons raidts geloift hebben ende geloven in goiden trouwen, onsen steden, onderzaten ende lande van Brabant gemeinlec dat de voirs. hulpe die zij ons toegeseit hebben, besocht, ontfaen, uutgegeven, bekeert ende besteelt sal werden bi den handen der geenre die dairtoe gedeputeert sijn in der vormen ende op alsulcke ordinancie ende voege alse hier navolgen sonder daer jegen te gane, te doene, te radene of te doen gaen oft te doen radene bi ons selven of bi anders yemen in eniger manieren :

In den yersten geloven wij ende bekynnen ende liden dat bi onser alre overeendragen ende accorde verdedingt es ende gesproken, in der voirs. hulpen, dat soe wie sinen tax anegenomen heet, dat hij met sinen tax gestaen sal, ende soe wie 't hoetgelt aanveerdt heet, dat hij gestaen sal metten hoetgelde, ende dat elker male met wel betale gestaen sal voer sijn hoet, sonder den enen voir de andere ane te sprekene, te pandene, oft te moyene in eniger manieren.

Item soe wi sinen tax niet en aenveerde ende hem aen 't hoetgelt houden wilt ende gegoidt es tot tien ouden scilden, een werft in haven oft in erve, die sal geven telken termijn also lange alse de voirs. hulpe staen sal, veertich scellinge payments ende van al so menigen ouden scilde alse hij vort gegoit sal sijn tot negen ende tnegentich ouden scilden, soe zal hij geven van elken ouden scilde vier scellinge payments; soe wie oic gegoyt es tot hondert ouden scilden die zal geven eenen halven ouden schilt ende also vort van elken ouden scilde tot negen ende tnegentich ouden scilden toe, vier scellinge payments; ende als't tot hondert en comt, enen halven ouden scilt opgaende na de gelande van elx goide tot dusent oude scilden toe, ende niet voirdere, also dat soe wie tot dusent ouden scilden toe gegoit es, die sal geven vijf ouden scilden ende niet meer telken termijn.

Item dat men dese hulpe betalen sal mogen elc na sijn quantiteyt van sinen laste met der vijf heeren munten hiernae genoemt ende met genen anderen gelde, op alsulke weerde alse hier verclaert staet, dat 's te wetene : soe wie met Brabantschen payment betalen wilt, dat hi gestaen sal met veertich ponden payments der voirs. munten voer den ouden scilt. Item

die met gulden Torren te Loevene gemaect betalen wilt, die sal den Torre geven voir zes ende dertich pont des voirs. payments. Item die met Vrancryxen cronen, gulden Peeteren met helmen oft met Mechelsche scilden betalen wilt, die sal geven elck stucke van dien goude voir zeven ende dertich ponden ende vier scellinge des voirscreven payments. Item die met franken betalen wilt, die sal geven elcken franc voer drie ende dertich pond des voirs. payments. Item die met Engelschen nobelen betalen wilt, die sal geven elken nobel voer drie ende tseventich pont, ende vier scellingen payments voirs. Item den Gentschen nobel voer tseventich pont sesthien scillinge payments. Item soe wie met Hongersscen of Veemschen of mit Rynschen guldenen betalen wilt, die sal geven elken Hongerschen of Veemschen gulden voir een ende dertich pont zesthien scillinge payments ende elken Rynschen gulden voir dertich pont twellef scillinge payments voirs., ende voirt met Brabantschen payements na de voirs. weerde sine oude scilde volmaken.

Item dat dese voirs. hulpe het sij met tax te gevene, het sij met hoetgelde, sij groit, sij cleine, niet langer dueren en sal, dan ten viere termine, die dair aff gesproken ende gemaect sijn, van den welken d'yerste termijn ende payment sijn sal te Paesschen naistcomende in 't jair vijff ende tnegentich, d'ander te Sinte Andriesmesse in 't selve jaire, terde te Sinte Andriesmesse in 't jair zes ende tnegentich ende 't vierde ende 't leste payment ende termijn te Sinte Andriesmesse in 't jaer van zeven ende tnegentich; ende altoes binnen der maendt na elken termijn onbegrepen te sine.

Item soe wie hoetgelt betalen sal ende bi den besuekers van den hulpe gheeet wert, omme den state ende grote van sinen goede te weten, dat hi metter eet gestaen sal, sonder emmermeer boven sinen eet aengesproken, gecalengiert, ghemoyt oft beschupt te werdene, van onsen wegen of van yemene anders.

Item soe wie sijn gelt in tijts niet en betailt, dat men hem dairvoir panden oft houden sal, maer engheen rechten oft bedezetteren en sal daer cost op doen oft rekenen mogen.

Item gelt van der stadt ende meyerien van Lovene, dat's te wetene van der meyerien van Lybbeke ende van Herend metten dorpen die dairtoe hoiren, sal te Lovene incomen.

Item 't gelt van 'ts Hertogenbossche metter geheelre' meyerien ende

metten vriheiden ende dorpen der smaelre heeren daironder geseten niet uutgesceiden sal incomen ten Bossche.

Item 't gelt van der stat van Bruessele met allen den dorpen, vrijheiden, ende smalen steden, sij sijn ons toebehoirende, sij sijn toebehoirende eenige smalen heeren in der ammanyen geseten. Ende desgelijcx 't gelt van den steden van Lyere, van Herenthals ende van den Margravescape met allen den dorpen, vrijheiden, steden ende gyften, daeronder gelegen. Item desgelijx 't gelt van der stat van Nyvele ende van den bailiuscape, ende 't gelt van der stat van Thienen ende van der meyerien van Thienen met alle dat dair aenhanght, ende 't gelt van allen den anderen smaelre heeren, dorpen, steden ende vrijheiden in Brabant gelegen, sal incomen te Bruessele gehelic ende al.

Item dat de wisselen van elker stad ten wies handen dat gelt in der manieren voirs. comen sal, sael't wel ende volcomelec verburgen also verre als 't te sinen handen comt; ende dit selve gelt sal na der ordinancien, die dair off gemaect sal sijn, uutgegeven werden bi den rentmeesters van der beden in elken van den steden, daer 't in den manieren voirscr. incomen sal, ende nyewerincx els, op alsulcke voege nabescreven steet.

Item es geordineert ende overdragen dat elck rechtere al Brabant doir onder sijn ambacht in steden of dair buten sonder yemende dair af te verdragene, hij sij edel oft onedel, hi sij rike oft arme, dit gelt sal moeten doen incomen ter rentmeesters versuecke van der beden ter selken steden ende terminen als 't voir verclaert staet, sonder cost, salairie oft there dairop te rekenen. Ende so waer in eenigen ouden richtere in Brabant geseten, des gebrec ware, het sij onder ons, het sij onder eenigen smale heeren, soe sal 't den meyer van Loven alle de meyerie van Loven dore, den amman van Bruessel alle d'ammanie van Bruessel dore, den schoutete van den Bossche, alle schoutheetscap ende meyerie van den Bossche doere, den meyere van Thienen alle de meyerie van Thienen dore, den marcgreve van den lande van Ryen alle 'd marcgrevescap doere, den bailiu van den Walscen Brabant alle 'd baliuscap van den Walschen Brabant dore, elc in zijn ambacht met allen den dorpen, vrijheyden ende steden der smailre heeren, ende andere dair anehangende, sonder vertrec selve doen incomen ter rentmeesteren versueke twee oft meer met brieven oft met monde in tijts, omme de dage ende termine voirs. te houden, soe wair des in enich der

voirs. rechteren oft overrechteren ghebrec ware, soe sal den drossate van Brabant ten tijde sijnde, als hij's versocht sal sijn van den voirs. rentmeesteren in der manieren voirs., moeten doen incomen ter steden gelijc voere verclaert es ende binnen den voirs. termine, waer des oic eenich ghebrec in onsen drossate oft in enighe van onsen overrichteren voirs. ten tijde sijnde, soe geloven wi in goeden trouwen, ende sijn des overdragen met onsen voirs. raden ende goiden steden dat onse drossate oft overrechteren, waer een oft meer, dair dat ghebrec in ware, staphans af selen sijn ende beroift van haren ambachte ende dienste, ende nemmermeer van onsen wegen dienen mogen in onsen lande van Brabant. Ende dairtoe selen sij verloren hebben ende verbeurt alle 't gelt ende goid dat sij ane hueren ambachte hangende hebben, allen argelist in desen saecken uutgesceiden.

Item geloven wij ende sijn overdragen in der manieren voirs. dat de voirs. hulpe bi den handen der rentmeesters van der beden telken termine voere verclaert, als 't in den voirgen. steden incomen sal sijn in der voirs. manieren gegeven ende bekeert sal werden ane degene van buten lants die meest geschepen sijn ons, onsen steden, lande ende lieden te scadegen, dairom de coeman niet sekerlec varen noch keren en soude mogen, ongehouden, ende diesgelijcx ane de gevangenen in den orloge van Gelre enen yegeliken van hen 't fiertendeel na der quantiteyt van sinen goide gelande, gelijc te gevene den vier termine voirscreven duerende, opdat van den voirs. hulpen also vele compt, soe wair oic de voirscreven hulpe hare soe verre niet en strecte, soe sal nochtan elc met sinen tax oft hoetgelde gestaen sonder dairaf enigen last meer te dragene, boven de voirs. vier termine. Wair oic sake dat daerenboven enich gelt bleve ende overscote, soe eest bi ons, onsen raide ende stede voirs. overdrage dat surplus bi den handen der voirs. rentmeesters in onser scout vort bekeert sal werden, daer 't ons noeterste sijn sal, t' onsen meesten profijte ane deghene die wij overgeven selen ponde gelijc elken na sijn quantiteyt, alsoe verre als 't gelt hen strect, wij geloven oic in goeden trouwen met alle onser nernsticheyt te arbeidene en te doen arbeidene dat hier en binnen van denghenen buten lants voirs. engheen persoin oft ceer oft oic van den gevangenen wegen op ons monteren en sal noch gerekent werden.

Item geloven wij ende sijn overdragen alse voere dat om onder diegene die 't hoetgelt anegenomen hebben te gewairlicker te ondersuekene met

hoevele elc voir sijn hoet gestaen sal, den voirs. vier terminen durende, dat de besuekers die van haeren hoetstad genomen sijn metten goiden man, die wi in elc ambacht dairbi deputeren selen van onsen wegen, te wetene es de besuekers van Loevene, metten genen die wi dairtoe stellen selen in de meyerie van Loevene met allen datter toehoirt, de besueckers van Bruessele in d'ammanye van Bruessele met allen datter toehoirt metten genen die wij dairtoe stellen selen, ende desgelijx de besuekers van den anderen hoetsteden die wij oec daertoe stellen selen, elc in sijn ambachte voirs. getrouwelec op enen iegeliken, hi si edel off onedel besueken sal na 't voirs. overdrach van der hulpen, den staet van elcx goiden sonder yemant dairom te verdragen, op elx eet, ende dien in geschrifte getrouwelec overbrengen ane de rentmeesters van der beden, ende zoe wie niet zweren en wilt dat hij 't hoechste van der beden geven sal, dat's te wetene vijff oude scilde telken termine, de voirs. termine staende ende niet langer.

Item hebben wij geloift ende sijn overdragen malc met anderen dat die voirs. hulpe gehelec ende al ontfaen ende uutgegeven sal werden ane de ghene gelijc boven verclaert staet, sonder verwandelen oft daerjeghen in eeniger wijs te doene bi den handen der twe rentmeesteren die wi uut onsen raide dairtoe genomen hebben, bi den handen der vier ridderen die van 's lants wegen daertoe genoempt sijn, ende bi den handen der rentmeesteren die onse hoetstede elck uit sijnre stadt dairtoe oec genomen hebben, dewelcke rentmeesteren voirs. ten heiligen sweren selen, eer sij hen deser saken yet onderwenden zelen, de voirs. hulpe te ontfane ende uut te gevene op haeren eet, nae de voirs. ordinancie, ende dairteghen niet te doene, ende van elken malen dien zij gelt geven selen goide quitancie te nemene gelijc men die quictancie ordineren sal, ende van hueren incomen ende uuytgeven wettige rekeninge te doen. Ende daer met selen de voirs. rentmeesteren gestaen, sonder emmermeer dairaf voerder ghemoeyt te sine van onsen oft van ons lants weghen met sulcker voirwarde, geviel't bi avonture, dat de voirs. rentmeesteren uut onsen rade, welx wij niet en wille, dat sij doen selen oft mogen, in eniger stucken discorderden, 't voirs. gelt te doen incomen ende uut te geven metten anderen rentmeesteren oft metten meesten partijen van hen naer d'ordinancie hier vore verclaert, daertoe willen wi nochtan claerlec dat d'andere rentmeesteren van ons lants ende stede wegen of de meeste partie van hen de voirs. bede gesten-

telic doin incomen, ontfaen, uutgeven ende quitancie dairaf nemen, niet wederstaende enige discort of wederstoet die onse rentmeesters van onsen wegen daertoe gecosen of enige andere daerop doen selen gelijc of zij's alle van accorde waren, ende dat sij bij deser ordinantien gesthentichlec bliven, oec stellen wij ende nemen de besuekers ende rentmeesters voirs. in onsen ende in ons lants sekere hoede ende bescermenisse jegen enen iegeliken van enigen stucke desen saeken aengaende.

Item sijn wij overdragen malc met anderen dat die voirs. besuekers ende rentmeesters hebben selen, al die wile dat sij met deser hulpe int 'd besuec oft metten rentmeesterscape malc met andere veronledicht werde, alsulken tax alse wij hen ordineren zelen te hebben voir haren cost, eer sij hen eenich lasts van den besuecke of van den rentmeesterscape aenkeren sullen. Ende dien cost willen wi dat onse overrichters voirs. den voirs. besuekers elc in sijn ambacht met dat dair anehangt uutdoin zelen ende betalen, van weken te weken, also dat omme 'd besuek te doene of 't rentmeesterscap voirs. te hanterene en gheen gebrec en sij, welken cost de rentmeestere van Brabant heffen sal, alsoe verre als hi loept nae hueren tax, t'onsen behoif van der hulpen voirs. telken termine van betalingen voirg. Ende wij geloven de voirs. overrichteren elc in sijn ambacht alsulc te hebben dat betailt sal werden gelijc voirs. es.

Item sijn wij overdragen soe wat persoen, in wat kante van onsen lande hij geseten es Sent Jansmes in 't jaer Ons Heren 1393 comen es wonen oft overgetrocken in enich stad oft vriheit van den lande, oft buten 's lants dat nochtan hi oft sine goide opdat men enige goide in onsen lande vint hem toebehoerende, hoetgelt mede betalen sal ter stat van daer hi getrocken is, indien dat men gheen hoetgelt en betaelt, ter woenstat daer hi getrocken es.

Item geloven wij ende willen met eendrechtigen accorde, alsoe verre dat de voirs. besueckers ende rentmeesters van der hulpen huere commissie in behoirliker vormen van ons besegelt selen hebben, in wat voegen ende op wat troist de besuekers hueren besueke ende de rentmeesters hueren ontfaen ende uutgeven hanteren selen eer sij hen te were selen stellen, na de voirs. ordinancie.

Item want wij omme 's besten wille ende omme sommige sculdeneren, die haestichste waren verleet te werden van hueren scoud, sonder wille, weten ende consent onser goider stede oft ons goids lants van Brabant, onse

openen brieve gegeven hebben van der scout, die wij hen sceeldich sijn mogen, soe waer sij te haren dagen ende termine niet betaelt en worden, dat sij 't verhalen souden mogen op onse ondersaten ende hairen goiden met pandingen sonder mesdoen, soe geloven wi dat de brieve ende geloiften in goiden trouwe, soe wij naist comen van onsen wegen te niet gemaect selen werden, want recht doinde sij van genen valeur sijn en selen, geloven oic nemmermeer diergelike brieven yemen te gevene, in eniger toecommenden tiden, van soe wat stucken oft saken dat rueren sal mogen, behoudelic elker stad van alsulcken gebreken alse hen toegeseet sijn verricht te werdene, dat hen die voeren in verricht selen sijn, ende des elker stad toegeseit is ende overdragen van der voirs. hulpen dat hen dat geschien sal ende gehouden werden.

Item geloiven wij onsen goiden steden, lande ende goiden lieden van Brabant gemeinlec, willen ende bevelen ernstelic allen onsen ambachten ende richteren hogen ende nederen op ten eet dien sij ons gedaen hebben ende op de trouwe ende hulde die sij ons schuldich sijn dat sij elken malhen in onse lande, armen ende riken dies begeert sonder vertrecken wet ende vonnis doen, ter banc dair hij sculdich es te rechte te staene.

Item al ees't dat te deser tijt, ons de voirs. hulpe behoudelic der voirs. ordinancie van onsen rade, steden, vriheiden ende lande geconsenteert es van gracien ende boven d'oude costume ons lants, soe en willen wi nochtan niet dat ons lants van Brabant rechte nu noch in ennigen toecommende tiden daermede gemindert blive, maer kennen ende lijen dat ons dese hulpe gedaen wert behoudelic onsen steden, vriheiden ende lande van Brabant gemeinlec haeren goiden ouden rechte ende heerbrengen.

Welke pointe, saken ende geloiften voirs. wij hertoghinne voirs. geloven in goeden trouwen, in alle der manieren voirs. van pointe te pointe vast ende gestade te houden sonder daer jegen te doene oft te laten doin of gaen bij yemand van onsen wegen. Ende des t'oirconden hebben wij dese lettere onsen steden ende lande doin besegelen met onse uuthangende segele. Ende omme der mere sekerheit ende gestenticheit onser voirs. steden, vrijheiden ende lande gemeinlec van allen voirs. poincten ende geloiften te doen, soe bidden wij, heten ende bevelen den voirs. twe rentmeesteren die uut onsen raide genomen sijn van onsen wegen, metten ridderen van den lande ende metten rentmeesteren van onsen stede wegen,

de voirs. hulpe te ontfane ende uut te geven, gelijc voere vercleert staet, te wetene onse getrouwe rait de heere van Wezemale ende de heere van Rotselair, want si met ede gehouden sijn bi der voirs. ordinantien van poincte te poincte te blivene, dat sij geloven willen de voirs. ordinancie vast ende gestede te houdene, sonder brekene, van pointe te pointe, ende des t'oirconden hueren segele metten onsen desen lettren doin aenhangen. Noch ende hierenboven heten wi ende bevelen nernstelec onsen drossate ende rentmeestere van Brabant dat sij alsoe verre als 't in hen es alle de voirs. ordinantien helpen stercken van pointe te pointe voer verclairt, ende in negheenre wijs daer jegen en doin, in rade oft in dade, in stille oft in openbair, bi hem selven oft bi anders yemende van haren wegen in eniger voegen, ende dat sij des t'oirconden haeren segelen metten onsen desen letteren aenhangen. Ende wij Jan, heere van Wezemale ende van Phalays, erfmarscalc in Brabant, ende Jan, heere van Rotselair, raitslude onser liever genediger vrouwen van Brabant, want huer gelieft heet ons van harer wegen ten rentmeesterscape metten ridderen van den lande ende metten rentmeesteren van den steden voirs. te stellen, om de voirs. hulpe te bekerene na de voirs. ordinancie, ende want ter begheerten onser lieven vrouwen wij ons metten anderen vorghenoemt des aengenomen ende gelast hebben, soe geloven wij in goiden trouwen, bi der voirs. ordinancien van pointe te pointe gestentelec te blivene, sonder breken, na onser macht, ende dairmet voirt te gaen, ende dies t' orconden hebben wij onse zegelen metten zegele onser liever genediger vrouwen voirs. desen letteren doin aenhanghen. Ende wij Jan, heere van Wytham, drossate, ende Reynier Goide Here, rentmeestere nu ter tijt in Brabant, ten bevele onser liever genediger vrouwen geloven also verre als 't in ons is, bi den voirs. ordinancien gestentelichlyk van pointe te pointe te blivene, ende dairjegen in egheenre wijs bi ons selven oft bi anders yemende van onsen wegen rade oft in dade te doene, ende ons des gelts van der voirs. hulpen commende in egheenre wijs te onderwendene boven de voirs. ordinancien. Ende des t' oirconden hebben wij oic onse segelen metten segele onser genediger vrouwen ende haers raits voirgen. desen letteren aengehangen. Gedaen ende overdragen te Bruessele in 't jair Ons Heren dusent drie hondert vier ende 't negentich, vyfthien dage in decembri.

Ende was bezegelt met vijff zegelen, doer uuythanghende, den zegel van

der hertoginne was van gheluwen was, der heeren van Wesemale ende twee andere van groenen ende der vierden van roeden wasse.

4.

Philippe le Bon donne commission à Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, de percevoir les aides de 300,000 et 10,000 « rijders » accordées par les Etats respectivement au duc et à la duchesse de Brabant.

1436, 17 février.

Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes, reg. 15722, fol. 1 v°.

Philips, bij der gratien Gods hertoge van Bourgognen, ——— allen den ghenen die desen brief selen sien of hoeren lesen, saluyt. Alsoe als die drie staten ons lants van Brabant ons geconsenteert hebben eene bede van 300.000 onser nuwer guldenen penningen Philippus, anders geheeten Ryders, ende onser geminder gesellinnen der hertoginnen 10,000 der selver gulden Philippus tot zekeren termijnen te betalen, so doen wij te weten dat wij onsen lieven getruwen Peteren van der Eycken, gecommitteert t'onsen ontfange general van Brabant, gemechtigt hebben, bevolen, mechtegen ende bevelen, mit desen onsen brieve, die voirs. bede van onsen wegen ende t'onsen behoif van allen den ingesetenen ons voirs. lants, beide gheestelic ende weerlic ynne te heffen ende te ontfangen ende bij zijnen gecommitteerden dien hij dat woirt bevelen sal te doene ynne heffen ende ontfanghen, na den taxacien ende ordinancien die van onsen wegen dair op gemaict sal werden, eenen yegelijken van des hij ontfangen sal hebben quitancie te geven. Ende of enigen gebreckelic waren hoere aengedeelte na der voirs. taxacien ende ordinancien ten behoirlijken termijnen te betalen die mit pandingen ende gevenckenissen of 's noot ware tot betalingen te brengen, ende bij zijnen gecommitteerden dair toe te doen bewingen, alsoe dicke ende menichwerven als des noot sal geboren; ende voirt alle andere saken te doen, die dair aen cleven mogen dairaf hij hebben sal alsulke

wedden, als wij hem mit anderen onsen brieven selen ordineren. Ontbieden dairom ende bevelen den drie staten ons voirs, lants van Brabant samentelic ende elken van hen bisonder, dat zij den voirs. Peteren van der Eycken houden ende kennen voir onsen ontfanghere van onser voirs. beden van 300,000 ende 10,000 Philippus ende van der selven sommen, elc zijn aengedeelte, na des voirs. taxacien ende ordinancien hem of zijnen gecommitteerden t' onsen behoif ten behoirliken termijnen uutreyken ende betalen, sonder eenich wederseggben, nemende dairaf zijne brieve van quitancie, die wij van sulken machten ende werden selen houden, of wij die selve gegeven hadden sonder argenlist. Ontbieden voirt ende bevelen onsen meyer van Loeven, onsen amman van Bruessel, onsen scoutheeten van Antwerpen ende van den Bosch, onsen meyer van Thienen, onsen bailliu van onsen Walschen lande van Brabant ende allen onsen anderen rechteren ende dieneren ons voirs. lants van Brabant ende den ambachteren ende dieneren van den selven heeren binnen den selven onsen lande geseten ende hoeren stedehouderen nu zijnde ende namails wesende ende elken van hen alsoe hem toebehoert, dat zij ten versueke van den voirs. Peteren van der Eycken, oft zijns committerden allen steden, vrijheden, dorpen, ende singuleren persoenen binnen hoeren bedrive cundigen telken termijnen hoeren taxen ende aengedeelten van onsen voirs. beden gelijc hem die bij den voirs. Peteren overgesonden selen werden, hen bevelende ende of 's noot is mit pandinghen ende gevenckenissen dairtoe bewingen, dat zij die selve hoere taxen ende aengedeelten t'onsen behoif betalen in handen des voirs. Peters van der Eycken, of zijns gecommitteerden, ende dair inne doen alsulke ernsticheit dat zij in egheenre versuemenissen en werden bevonden, want wij 'talsoe gedaen willen hebben. Ende des t'orconden hebben wij onsen segel aen desen brief doen hanghen. Gegeven in onser stadt van Bruessel, 17 dage in februario in 't jair Ons Heeren M. CCCC vive ende dertich, na costumen ons hoofs.

Aldus geteikent : Bij mijnen heere den hertogen, dair bij waren van zijnen raide ghij her Jan van Hoerne, drossaert van Brabant, Raes, heere van Heverle, Willem van Montenaken, her Jan die Hertoghe, ridder, ende Henric Magnus. A. Dynter.

5.

Quote-part des abbayes et couvents dans les aides consenties au duc de Brabant en 1436 et 1451.

1436-1451.

Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes, reg. 15722 et 15724.

	1436	1451
Afflighem	310 Phil.	198
Villers	305 —	176 3/4
St-Michel d'Anvers	378 —	188
St-Bernard (sur l'Escaut)	372 —	156 1/4
Parc (Heerenperck)	310 —	99 3/4
Heylissem	360 —	187 3/4
Tongerloo	380 —	190
Forêt	285 —	120
Averbode	310 —	124 7/8
Aywières	18 —	12 3/8
Bonne-Espérance	80 —	42
Sainte-Gertrude (Louvain)	170 —	75 3/4
La Cambre	285 —	100 7/8
Oplinter	180 —	106 1/2
Vlierbeek	100 —	70 1/2
Grimberghe	260 —	124 7/8
Dilighem	110 —	57
Parc les Dames (Vrouwenpercke)	150 —	68
Abbaye de Corbie (pr la cour de Wydo)	95 —	60
Grand-Bigard	185 —	72
Cortenberg	190 —	68 1/4
Postel	150 —	107
Renissart (dép. d'Arquennes)	25 Phil.	18
Floreffe	25 —	20 1/4
Florival	30 —	9 3/4
Lieshout	115 —	60 3/4
Beausart	30 —	23 1/4
Salzinnes	10 —	9
Ecoliers de Léau	70 —	56 1/4
Saint-Trond	80 —	45 3/4
Bierbeke	70 —	54 3/4
Flône	70 —	32
Gempe (à Winghe-St-Georges)	80 —	22 1/2
Hubaumont	45 —	27
Lobus	80 —	42
Cambron	45 —	25 1/2
Orival	0 —	5
Berne	55 —	28 1/2
Nazareth	30 —	10 1/2
Hoodonck (prieuré de religieuses à Nederwetten)	70 —	43
Binderen (à Helmont)	60 —	35 1/2
Rothem	18 —	8 1/4
Wauthier-Braine	0 —	2
Bertrée (prieuré)	0 —	28 1/2

6.

Philippe le Bon commet le receveur de Bois-le-Duc à la perception de la quote-part du quartier de Bois-le-Duc dans l'aide qui lui a été consentie par les États de Brabant et lui ordonne d'en remettre le produit à son receveur général du Brabant.

1437, 2 janvier.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 10, fol. 166.

Philipps, etc. Onsen geminden rentmeester van den Bosch Janne Looman, saluyt. Also als wij bij gebreke der drie staten ons lants van Brabant op die ingesetenen desselfs ons lants hebben doen setten die somme van vijftich dusent onser nuwer guldenre penningen Philippus geheiten Ryders ons verschenen van den iersten paymente onser geconsenterder beden te Alreheiligen misse lestleden, te Kersmisse daernaest volgende ende oic lestleden vol betaelt te sijn, ende oic vive dusent der selver Philippus voir onse gemynde gesellynne die hertoginne, gelijc wij onsen scouthet van den Bosch bevolen hebben mit onsen beslotenen brieven, eenen yegeliken bynnen sinen ambacht geseten sine aengedeelte dair af te cundigen om terstont ende sonder ennich vertreck in uwen handen t'onsen behoef te betalen, mit sekeren vorweirden ende condicien in den selven onsen brieven begrepen, so eest dat wij u ontbieden ende bevelen dat ghij die voirs. sommen van gelde van onsen wegen geset op die stede, vrijheiden ende dorpen onser meyerien van den Bosch, also ghij sien soelt in der cedulen, die wij u seynden besloten, onder onse signet ontfangt t'onsen behoeff, gevende eenen yegelijken dair af quitancie onder uwen segel, die wij van alsulker weirden willen wesen of wij die selve gegeven hedden, ende alletgheen dat ghij also soelt ontfangen, voert overlevert onsen lieven getruwen Peteren van der Eycken, gecommitteert t'onsen ontfange generael van Brabant ende onser voirs. beden, die ons voert sculdich sal wesen dair af rekeninge te doen. Ende of yemant gebreckelic were sine voirs. aengedeelte, na dat dat in der voirs. maten op hem is geset, te betalen sonder

vertreck, die willen wij dat ghij daertoe bedwingt mit gevenckenissen ende pandingen ende vercope der selver panden also u dat best sal wesen gelegen, sonder yemant, wie hij sij, daerynne te verdragen of te verschoenen in eeniger manieren. Ontbiedende ende bevelende allen onsen ambachteren, richteren, dieneren ende onderseten dat zij u in des voirscreven is ende daraen cleeft, onderdanich, gehoirsam ende bereet sijn, want wij 't also gedaen willen hebben, op allet dat sij tegen ons moegen verboeren. Gegeven des anderen daigs in Januario in 't jair Ons Heren M. CCCC sesse ende dertich, na costumen ons hoofs.

7.

Philippe le Bon commet le messager de la maréchalerie de Brabant à la perception des sommes que certains établissements religieux du duché ont négligé de payer, pour leur quote-part de l'aide consentie au duc, et lui ordonne de recourir, au besoin, à la confiscation des biens.

1457, 2 janvier.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 10, fol. 166.

Philipps, etc. Onsen gemynden messagier van onser Marschalkyen van Brabant Goeswyn van Vanderijck, saluyt. Want t' onser kennissen is comen dat ennige van den prelaten, prelaterssen, cloosteren ende cloosterhoven in onsen lande van Brabant gelegen ende geseten, gebreckelick sijn geweest voir den heyligen Kersdach lestleden als dat was geordineert te betalen hoere aengedeelten van den iersten termijn onser geconsenterder beden verschenen te Alreheyligenmisse lestleden, gelijc wij bij gebreke der drie staten ons voirs. lants dat op hen hebben doen setten, so eest dat wij u ontbieden ende bevelen dat ghij van onsen wegen trect tot allen plaetsen dair ghij in der voirs. betalingen gebreck soelt bevynden ende 't gheen dat totter betalingen van den voirs. yrsten paymente op eenen yegeliken is geset uutpandt aen die gereedste goede die ghij aldair soelt bevynden, son-

der yemande, wie hij sij, dair ynne te verdragen of te verschoenen in enniger manieren. Aen welke pande wij oic willen dat ghij neempt uwen redeliken salaris, als van ouds gewoenlic is. Ontbiedende en le bevelende allen onsen ambachteren, richteren, dieneren ende onderseten dat sij u in des voirs. is onderdanich, gevolgich, gehoirsam ende bereet sijn sonder wederseggen op allet dat sij tegen ons moegen verboeren. Gegeven des anderen daigs in Januario in 't jair Ons Heren M. IIII^{c} sesse ende dertich, na costumen ons hoofs.

8.

État des frais de Henri de Schoenhoven, commissaire de la part de l'état noble, pour procéder au dénombrement des foyers dans le duché de Brabant.

1457, 2 septembre–1458, 12 juillet.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 15722, fol. 40 v°, d'un compte de Pierre van der Eycken.

Heynrick van Schoenhoven, commissarys van der Edelre wegen, op 't besueck van den heertsteden als boven, betailt die somme van 97 $\frac{1}{2}$ gulden penninge Philippus geheiten Ryders voir 65 dage die hij uutgereden is geweest in de sake vors. [*c'est-à-dire* om 'd besueck te doene op die heertsteden des lants van Brabant] mit 3 perden gelijc hierna volgt :

Eerst te Loeven om den eet te doene den anderen dach van September anno [14]57, dair hij om uut was tsamen. . . . . 5 dage.

Item te Bruessele gereden 15 September doe men aldair getelt soude hebben die heertsteden, dwelc men dairtoe niet overcomen en conste, dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Item te Loeven ter dachvairt den 22sten dach van October dairna, dair

overdregen was dat men te Bruessele tellen soude, dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Item te Bruessele gereden den 25ten in de selve maent van October doe men dair die heersteden telde, dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Item gereden om die heertsteden te tellene te Breda, te Lyere, te Herenthals, t'Arsschot, te Zichene, te Diest ende elderwair dair hij om uut was van den 9ten dage van November totten 3den dage van December dat hij te Vilvorden reet, maken al inclux gerekent . . . . . 25 dage.

Item te Vilvorden ter dachvairt beginnende 10 in December voirs. dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Item te Bruessele ter dachvairt aldair gehouden 18 in December om den 2 staten over te geven 't gheen dat van den saken voirs. gedaen was, dair hij om uut was . . . . . 4 dage.

Item noch te Bruessele ter dachvairt aldair gehouden mitten 2 staten voirscr. beginnende den 19en dach van Januario dairna, dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Item te Loeven ter dachvairt aldair gehouden mitten 2 weerlijken staten den 10en dach van Februario, dair hij om uut was . . . . . 4 dage.

Item te Bruessele ter dachvairt aldair geordineert te houdene den 8ten dach van Merte mitten 2 weerlijken staten op de sake voirs. dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Ende noch te Bruessele ontboden ter dachvairt te comene den 12ten dach van Julio dairna anno [14]38 bij mijnen heere ende den 3 staten, dair hij om uut was . . . . . 3 dage.

Comende die voirs. partien of die voirs. 65 dage, die maken te 1 ½ ryder 's daigs, bij quitancie inhoudende affirmacie als boven die voirs. somme van 97 ½ Philippus.

9.

Exposé des motifs qui ont présidé à la reddition des comptes de Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, de la recette du troisième terme de l'aide de 300,000 ridders, accordée par les États de Brabant au duc, en 1436, à répartir sur six années consécutives à partir du 1er novembre 1436 [1].

1439.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 15722.

Rekeninghe Peters van der Eycken, ontfanghere van der beden van m^c^ dusent nuwer guldene penninghe Philippus, geheten Ryders, mijnen genedigen heere den hertoghe van Bourgognen ende van Brabant geconsenteert ende ghewillecoert bi den drie staten zijns voirs. lands van Brabant, te betalen bynnen sesse jairen elex jaers vijftich dusent ende verschinende altoes t' Alreheyligenmisse om te Kersmisse dairna vol betaelt te zijne, dair aff d'yerste termijn was t' Alreheyligenmisse in 't jair XIIII^c^XXXVI, als 't cleerlijc blijct bij des voirs. rentmeesters rekeninge van den yersten paymente, dairom hier van al dat de voirs. Peter van der Eycken ontfaen heeft ende dair jegen weder uutgegeven van den derden paymente der voirs. beden verschenen t' Alreheyligenmisse XIIII^c^XXXVIII om te Kersmisse dair naestvolgende in 't selve jair vol betaelt te zijne, ghedragende voere 't ghemeyn landt van Brabant ter sommen van XLIII^m^ guldenen penninghe Philippus, geheten Ryders, 't stuck te XXIII nuwer silveren penninghe geheten vierlanders off stuyvers gerekent, ende oic van dat de stad ende meyerie van den Bossche sculdich waren van den yersten ende tweesten paymenten der voirs. beden, mit desen derden paymente ende meer anderen partien dewelke alle tsamen geset zijn op huerliede hertsteden in 't capitle van den ontfanghe hierna, na der ordinancien gemaect bijmijn en genedigen heere den hertoge voirs. die hij zijnen drien staten opgedaen ende onder-

[1] L'ordonnance même de Philippe le Bon, donnée à Bruxelles le 10 mai 1439, et dont l'acte qui suit n'est que la paraphrase, se trouve dans le volume n° 384 des Cartulaires et manuscrits, fol. 408-412.

wesen heeft in der manieren hierna vercleert, te wetene, want mijnen genedigen heere van den yersten ende tweesten terminen der voirs. beden ombetaelt uutstonden omtrent XII^m guldenen penninghe Philippus voirscr., mids dat men bi den hertsteden getelt in der stad ende meyerien van den Bossche niet en bevindt, dat zij de sommen op henlieden van den voirs. tween yersten paymenten geset, yet souden connen gedraghen ende anders, soe dat gebueren soude, die selve somme van XII^m Philippus mitten I^m Philippus dair 't ghemeyn landt van Brabant voirscr. van den selven derden termine mede ghelast was te betalene t'Alreheyligenmisse voirscr. gedragende tsamen ter sommen van LXII^m off dair omtrent op die ingesetenen des voirs. lants jegenwordichlijc geset te wordene, soude mijn voirs genedige heere comen tot zijnre volre sommen, als zijnen genaden te meer stonden toegeseeght is geweest. Soe heeft mijn voirs. genedige heere, na vele ende diversen dachvaerden bi den voirs. drie staten op te reformacie van den taxe der voirs. beden ende der tellinghen van den hertsteden te meer stonden gehouden om der settinghen wille derselver beden, dair aff zij gheenssins van accorde en consten gewerden, aengesien den staet van zijnen voirs. lande ende gemerct dat na der crancker neeringhen, sterften, dieren tide ende oic anderen diversen lasten te deser tijt, de voirs. somme van LXII^m Philippus qualic bi den ingesetenen zijns voirs lants souden moeghen betaelt werden, noch oic ten anderen drien toecomenden terminen de somme van vijftich dusent Philippus, die telken termine souden verschinen, sonder dairom te lidene grondelike verderffenisse, die hij altijt verhoeden wilt, ende dairom es hij content van den voirs. derden, ende oic den drien anderen toecomenden termijnen zijnre voirs. beden, betalinghe te nemene telken termine de somme van XLIII^m Philippus, die hij om des discords wille voirscr. van heerheyden heeft doen setten ende gheordineert betaelt te werdene gelijc hierna volght :

Iersi, soe selen die prelaten, goidshuysen ende cloesterhoven, die in de voirs. termine der voirg. beden mede gecontribueert hebben, telken van den voirscr. terminen gheven ende betalen VI^m Philippus ende die steden ende vrijheyden mitten platten lande die andere XXXVIII^m Philippus, te wetene die steden Loeven, Bruessel, Antwerpen ende den Bossche, na de hertsteden aldaer bevonden elke hertstad, afgetogen de X^ste voere arme, XVIII der voirs. vierlanders; item Leeuwe, Nyvelle, Lyere, Herenthals,

Berghen-op-ten-Zoem, Breda, Dyest, Aerschot, Sychene, Helmont ende Eyndhoven, elke hertstad aldair. afgetogen de x^tte voere arme als voere, xiii der selver vierlanders; item Thienen, Vilvoerden, Steenberghen, Landene, Hannuyt, Gemblours ende Gheldenaken elke hertstad aldair, afgetogen d'arme als boven, xi der voirs. vierlanders; ende sommige van den vrijheyden, ende dorpen des voirs. lants van Brabant sullen gheven voere elke hertstad, afgetogen de vijfste voere arme, x $\frac{1}{2}$ vierlanders, andere dorpen ix $\frac{1}{2}$ vierlanders, ende noch andere dorpen viii $\frac{1}{2}$ vierlanders, gelijc dat in elke meyerie daer zij ondergescreven zijn, wel gespecificeert ende vercleert is. Mids welker betalingen voirscr. van den voirs. viere lesten paymenten, om te comene ter sommen van vijftich dusent Philippus gelijc dat die twee yerste paymenten betaelt zijn, mijnen voirs. genedigen heere gebreken soude telken paymente vi^m Philippus, die maken xxiii^m Philippus, die comen mitten xii^m Philippus die noch mijnen voirs. genedigen heere gebreken ende uutstaen van den tween yersten terminen, als hier voere vercleert is, tsamen op xxxvi^m Philippus, dair voere mijn genedige heere voirscreven content is van eenen seventsten termine van xliii^m Philippus, te betalene in der manieren voirscreven. Aldus en sal mijnen voirs. genedigen heere niet meer gebueren voere zijne grote schade van financien ende anderen lasten die hij heeft moeten maken, omdat hij te sinen daghen, die hem gelijc voirs. is geset hebben geweest niet betaelt en heeft connen gewerden, dan viii^m Philippus. Item, soe wilt mijn genedige heere, dat die twee yerste paymenten der voirs. beden wesen sullen van der selver naturen, dat dit derde ende d'andere toecomende termijnen zijn, ende dieghene die men bevinden sal dat na den taxe van hueren hertsteden nu gheset [a] te luttel betaelt selen hebben van den voirs. tween yersten paymenten, die selen dat opleggen ende betalen, ende den anderen die dair aff na den taxe van hueren hertsteden te vele ende over betaelt selen hebben, sal men dat wederkeeren ende afcorten op desen derden of die andere toecomende terminen der voirs. beden. Item want die staten van den lande content waeren dat mijn genedige heere belasten soude zijne demaynen van Brabant, ende zekere renten dair op vercopen om 't ghelt

[a] *Ici se trouve en marge, d'une autre écriture :* « Zij verhaelt 't gebreck ende opgeleecht die overbate, daeraf mencie gemaect is hier onder, ende daer af ontfanc ende uutgheven gemaect alsoi 't behoert ».

dair af comende te bekeerene in der reysen van Calays, mids dat men die renten weder lossen soude metten ghelde van mijns voirs. heren beden, d'eene heelicht van den tweesten paymente, ende d'andere heelicht van den derden paymente der voirs. beden, welke lossinghe van den tweesten paymente niet en geschiede mids dat die van den Bossche op dien tijt in gebreke waeren van hueren taxe te betalene, ende omdat 't ghelt van den selven tweesten termine mijnen voirs. genedigen heere volgen soude om in sinen noetorboere bekeert te werdene, soe was gheordineert, dat men de voirs. renten teenenmale lossen soude ten voirs. derden paymente, dair aff de wethouders van ennighen van den goeden steden te hueren aencomende t' Sinte Jansmisse XIIII^{c} XXXVIII hueren eed daden gheen consent te ghevene dat 't ghelt van den voirs. derden termine bekeert soude werden, anders dan ter lossinghen der voirg. renten ende dairom es 't ghelt van dien steden mitten platten lande van hueren bedrive bliven staende tot Sinte Jansmisse anno XXXIX, dat zij van hueren voirs. eede ontslegen waeren. Ende omdat mijn voirs. genedige heere nu ter tijt 't ghelt van den voirs. derden paymente nootlijc te doene heeft, om in zijnen nootorboere te bekeerene, soe heeft hij zijnen voirg. staten geloeft de voirs. renten op zijne demaynen vercocht te laten lossen ende quiten, mitten voirs. vijfsten paymente dwelc verschinen sal t' Alreheyligenmisse XIIII^{c} veertich, sonder langer vertreck dair af te makene ende henlieden brieve dair aff gheloeft te ghevene als zij 's begheren. Ende alse van der betalingen te doene, van den presten die t' anderen tiden minen genedigen heere voirs. ghedaen hebben geweest, bij zijnen gemeynen lande op zijne yerste toecomende bede, dair aff zij zijne openen brieve hebben, dat zij betaelt wesen selen van den ghereetsten ende yersten gelde van deser jegewoirdiger beden, soe es mijn voirs. genedige heere content dat die sullen bliven staende toten tween lesten payementen van der voirs. beden gelijc dat t' anderen tiden op te dachvaerden van den ghemeynen lande vercalt is geweest[a] als 't al clerlic blijct bij openen brieve mijns voirs. genedigen heeren 's hertogen daerop gemaect, gegheven op ten x^{sten} dach van meye in 't jaer XIIII^{c} XXXIX, geteykent bij A. de Dynter, daer af copie autentique hier overgegeven is te hove.

[a] *A partir d'ici autre écriture.*

10.

Philippe le Bon donne quittance à la ville de Bruxelles du payement de sa quote-part du premier terme de l'aide de 300,000 Philippus qui lui a été accordée sur tout le duché de Brabant en 1436.

1442, 14 janvier.

Copie dans manuscrit 14511, folio 256, de la Bibliothèque royale et dans registre 385, folio 223 v°, des Cartulaires et Manuscrits aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte on lit : « Quitantie over d'aenpaerte der stadt van Bruessele in de bede van drie hondert dusent ryders geconsenteert in 't jaer 1436 ».

Philips, bi der gratien Gods, hertoge van Bourgoignen, — — — dat wij bij handen ons liefs getruwen Peters van der Eycken, gecommitteert t' onsen ontfange generael van Brabant ende geordineert t' ontfane onse bede van 300,000 onser guldenen penninge Philippus geheeten Ryders ons bij onsen gemeynen lande van Brabant geconsenteert, die ons daer af sculdich sal wesen rekeninge ende bewijs te doene, gehadt ende ontfangen hebben van onser stad van Bruessel de somme van vier dusent drie hondert viere Philippus geheeten Riders ende een quart van eenen Philippus, 't stuck te 24 onser silveren penninge Philippus geheten Vierlanders gerekent, die wij op te voirs. onse stadt van Bruessel hebben doen setten na der tellingen van den hertsteden in der selver bevonden ende geordineert voer hueren tax ende aengedeylte van den iersten termijne onser voirs. beden verschenen t' Alreheijligenmisse lestleden; van welcke sommen van 4304 $\frac{1}{4}$ Philippus ten voirgenoemden prijse wij ons houden voir wail vernuecht ende betaelt, scheldende daer aff quyte onser voirs. stad van Bruessel ende allen anderen des quitance behoevende. Ende des t' orconden hebben wij onzen zegel aen desen brief doen hangen. Gegeven 14 dagen in Januario in 't jaer Ons Heeren dusent vierhondert ende eenenveertich, na costume ons hoofs.

Op te plycke stont : Bij mijnen heere den hertoge, ondertekent De Dynter, ende gezegelt met eenen zegel in roden wasse met dobbelen steerte daer aenhangende.

11.

Philippe le Bon fait connaître les conditions dans lesquelles se fera la levée de l'aide de 150,000 ridders qui lui a été accordée par les États de Brabant, à répartir sur six années consécutives, à partir de la Noël 1451.

1451, 20 septembre.

Archives générales du Royaume. Etats de Brabant, reg. n° 524[4], fol. 8-15. — Chambre des Comptes, reg. n° 15724. — Copie du XVII[e] siècle dans Cartulaires et manuscrits, reg. n° 74 (33[b]), fol. 156, d'après le *Gulden privilegieboeck*, fol. 124 de la ville de Bruxelles, et *ibidem*, reg. n° 383, fol. 229 v° et suiv., d'après Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 262 et sqq.

Publié dans : *Placcaerten van Brabant*, t. II, p. 2.

Philips ___ hertoge van Bourgognen ___ Allen dengenen ___ salut Also als na vele dachvaerden die wij dair op hebben doen houden mitten drien staten ons lants van Brabant, die selve drie staten ons om ons te hulpen te comen in onsen groeten swaren ende menichfuldigen lasten die wij over lanc gehadt ende geleden hebben, ende noch dagelicx hebben ende lijden moeten, om die welvairt ende 't besorght van allen onsen landen ende om die ende bisunder onse voirs. landt van Brabant in goeden rasten, vreden ende eendrechticheiden te houden, tot onser sunderlinger beeden ende begeerten van gracien nu ter tijt willichlijc ende liberalic geconsenteert hebben eene beede van der sommen van hondert viere ende viertich dusent onser gulden penningen Philippus geheeten Ryders, onser munten, of die weerde dair af in anderen goeden gelde, ende onser liever ende zeere geminder gesellinnen der hertoginnen ende onsen lieven soen, den greve van Charolois, zesse dusent der voirs. penningen ons ende hen van ons voirs. lants wegen van Brabant betailt te werden bynnen zesse jaeren naestcomende, so doen wij te weten dat wij hen wederom tot huerer oetmoediger beeden geconsenteert hebben ende consenteren met desen onsen brieve voir ons, ons erven ende nacomelingen hertogen ende herto-

ginnen van Brabant, onder andere saken die pointen ende articlen hierna bescreven [1] :

In den iersten dat onse ende onser voirs. gesellinnen ende soons beede ons ende hen sal werden betailt in den wisselen van onsen hootsteden, dair dat gewoenlic heeft geweest, tot zess paymenten, dair af den iersten termijn vallen sal te Kerssavonde naestcomende om betailt te sijne tot Onsser Vrouwen dage Lichtmisse dairnaest volgende ende also voirt van jaere te jaere die voirs. zesse jaeren lanc dueren de ende elcx jairs daer en bynnen viventwintich dusent ryders ende voere elken ryder xxv stuvers of die weerde dair af in anderen goeden gelde, goude oft paymente, telken termijn van betalingen in den voirs. onsen lande van Brabant cours hebbende, dair af die staten van den prelaten ons voirs. lants telken termijne sal betalen die somme van drie dusent der voirs. ryders ende onse voirs. twee weerlijcke staten, twee ende twintich dusent der selver ryders, ende dairmede selen sij gestaen, sonder hier en bynnen die somme te werden gehooght ochte die termijne gecort in enniger manieren.

Item dat men elker stadt, vrijheit ende dorpe in onsen voirs. lande van Brabant sal stellen ende ordineren sijnen tax na 'd besueck van den heertsteden voirmaels gedaen opdat elke weten moege die somme die t' sijnen laste comen sal te betalene, te wetene dat men in den steden die thienste heertstad ende in 't plat lant die vijfste afslaen sal voir arme ende, die arme also afgeslagen, sal men voir elc heertstadt dan blivende in elken van den viere principalen hootsteden setten elf stuvers, ende voir elke heertstad also blivens in d' ander steden seven ende eenen halven stuvers, ende voir elke heertstad also blijvens in 't platte landt vi stuvers, ende dat men elker van onser hootsteden sal overseinden copie van den taxen die op onse steden, vrijheiden ende dorpen bynnen hueren bedrijve gelegen gesedt sullen werden.

Item dat elke stad, vrijheit ende dorp sal gestaen mit wael te betalen zijn aengedeelte van deser toecomender beeden na den tax voirs also dat

[1] Un certain nombre des points arrêtés dans cet acte se trouvent déjà dans un acte du 24 décembre 1444, relatif à la perception de l'aide en Brabant (voyez *Collection des Chartes de Brabant*, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, à cette date), mais nous avons publié de préférence l'acte de 1451 parce qu'il est plus complet. Cfr. aussi un acte du 22 mai 1444 (Chambre des Comptes, reg. n° 652, fol. 24.)

nyemant van hen voere des anders gebreck becommert noch belast en sal worden.

Item dat men elker stad, vrijheit ende dorp, als zij huere aengedeelte betalen sullen, quittancie geven sal sonder hueren cost.

Item wair yemant gebreckelic van sinen goeden bynnen onsen lande van Brabant gelegen te betalen zijn aengedeelte na den onderscheiden hier boven ende na verclaert, dat dan die rechtere, dair die persoen onder geseten is, oft die goede onder gelegen zijn, ten versueke van den bedesetters, dat gebreck sal uutpanden op redelijck solarys, also hij van anderen personen scultdich waere te hebbene, na dierre bancken rechte sonder anderen cost of last, welken solarys diegene, dair 't gebreck inne is, betalen sal. Ende of in den rechte dair af viele versuempte gebreck oft vertreck, so sal hij gehouden zijn selve dat op te leggen. Maer en waere die persoen, daer inne 't gebreck waere of zijn goede den rechter niet bedwankelic, so sullen die bedesetters oft die wethouderen van dier plaetsen dat goets tijts kundigen der hootstad die dat versueken sal aen den heere uutgerecht te werden. Ende of 's na alle gelegentheit behoufde sal zij 't voirt kundigen onsen Brabantschen rade. Ende dan sael 't van onsen wegen op dengenen die gebreckelic is heerlijc uutgepandt werden, ende dairmede sullen alle andere ingesetenen van dierre plaetsen gestaen ende van dien gebreke ongehouden bliven sonder dairvoere gepandt of bescheedicht te werden in enniger manieren, het en waere dat bij versuemenissen of quader diligencien van den bedesetters of anderssyns die executie ende uutpandinge van yemants taxe of aengedeelte in enniger stad, vriheit of dorpe worden vertogen, also dat den voirs. termijn van Lichtmisse overlede sonder ons van den taxe ende aengedeelte der selver stad, vrijheit oft dorpe geheelic betailt te wesen. In welken gevalle wij of onse officieren dairtoe gestelt, den selven Lichtmisse overleden zijnde ende niet eer, selen moegen doen houden ende rasteren die personen van der stad, vrijheit of dorpe dairinne gebreck waere, tot soe wat plaetsen die bynnen Brabant bevonden selen worden, ende die in rastamente houden totter tijt toe, dat der selver stad, vrijheit of dorps geheelen taxe van den voirs. termijn volcomelic sal sijn betailt; van welken rastamente ende den costen dair op loepende diegene dair bij 't voirs. gebreck sal zijn toecomen ende die dair af

in 'd ongelijc sal worden bevonden, den last sal moeten dragen ende men sal dat allet nemen aen zijn lijf ende goet sonder verdrach.

Item dat in deser toecommender beeden die richteren, officieren ende dieneren, scepenen ende wethouderen ende alle andere weerlijcke personen mede gelden sullen ende betalen ter plaetsen dair zij nu wonachtich ende geseten zijn van allen hueren goeden bynnen Brabant gelegen, uutgenomen den verloefden goeden ende anderen die bynnen dertich jaeren herwaerts tegen ongevrijde personen gecregen zijn ende oick uutgenomen diegene die in den selven lande hoege heerlicheyden besitten oft diere vader oft oudervader in den selven lande baenroestammen beseten hebben behoudelic of zij ennige goede hielden of vercregen die voermaels als zij anderen luden toebehoirden mede te laste plagen te stane, dat zij dair af mede gelden selen, het en waere dat die goede uuter heerlicheit gespleten waren ende zij die weder gecregen ende totter heerlicheit hadden gevuecht of vuechden.

Item dat in der toecomender beeden mede gelden sullen ende betalen alle die geestelijke personen ende beghijnen in onsen lande van Brabant geseten, van huere patrimonien ende van vercregene goeden tot huers selfs behouf gelijc den anderen woenende dair zij geseten zijn.

Item dat desgelijcx sullen in deser toecomender beeden mede gelden ter plaetsen dair zij gelegen zijn, alle die goede bynnen onsen lande van Brabant gelegen, die die gheestelijcke personen, totter gheestelicheit behouf, het zijn nuwe cloosteren oft andere buyten of bynnen onsen lande van Brabant geseten, gecocht ende vercregen hebben, uutgenomen die goede die totter yerster fondacien gegeven zijn ende dairtoe bij ons oft onsen vorderen behoirlic geamortiseert ende oic uutgenomen die goede die totter gheestelicheit langer dan over tseventich jaeren vercregen zijn ende ye syndert van beeden vrij zijn gebleven.

Item dat van allen stocgoeden ende anderen, die over dertich jaeren herwaerts vercregen zijn ende niet verloeft ende desgelijcx van den goeden die bynnen xxx jaeren herwaert vercregen zijn ende niet verloeft ende die ten tijde als zij vercregen worden ten laste van der plaetsen dair zij gelegen zijn niet en stonden, sal een iegelijck gelden alleen ter plaetsen dair hij nu bynnen onsen lande van Brabant woendt ende geseten is.

Item dat van den goeden die bynnen xxx jaeren herwaerts vercregen

zijn ende niet verloeft, ende die ten tijde als zij vercregen worden, ten laste stonden ter plaetsen dair zij gelegen zijn; ende oick van den goeden die, den tijt van deser beeden duerende, tegen ongevrijde personen vercregen sullen worden, ende desgelijcx van allen anderen goeden, dair af schot en lot geloeft is sal een iegelijc in deser beeden mede gelden ter plaetsen dair die goede gelegen zijn alsoe nochtan dat die ingesetenen van onsen steden gestaen sullen telken termijne na die weerde ende jaerlicsche rente van den voirs. goeden van eenen mudde rox Loevens, of twee Hollantsche guldenen te gevene eenen halven stuver ende desgelijcx van allen granen ende penningen, in maten ende weerden, na avenant van den rogghe ende Hollandsche guldenen.

Item dat van erfrenten ende van lijftochtrenten veronderpandt op gronde van erve staende ten laste ter plaetsen dair die gront gelegen is, sal een iegelijck na den onderscheide boven verclaert mede gelden, te weten die erfrenten na huere geheele weerde ende die lijftochtrenten voir half goet.

Item dat in deser toecomender beeden oic mede gelden sullen ter plaetsen, dair zij bynnen onsen lande van Brabant gelegen zijn alle die goede toebehoerende den goeden luden van buyten lants of den ingesetenen onser stad van Mechelen ende staende ter ordinancie van diere plaetsen totter tijt toe dat diegene, dien die toebehoeren, yerst bij gebracht sullen hebben, bij privilegien van ouden tijde, dat die goede sculdich zijn vrij te wesene, ende dat zij diere vrijheit tot desen dage toe ye syndert hebben vredelic gebruyct, also dat ons onse twee weerlijcke staten van onsen lande van Brabant 't yerst dairtoe geroepen ende huer advys dair op gehoirt duncken sal, dat zij dairmede sculdich zijn quyt te blivene.

Item ende oft wij ennige personen of goede die na den onderscheide boven verclairt in deser toecomender beeden sculdich souden zijn mede te gelden tegen die betalinge dair af vrijden wouden, dat dat der stad, vrijheit oft dorpe, dair die personen geseten of die goede gelegen zijn betalinge sal maken ende afslach doen van der sommen op hen geset, also dat nyemant anders dairvoere en sal worden belast of beswaert.

Item dat des voirs. steet niet wederstaende diegene die op vremde goede nu in pachtingen oft laetscapen sitten ten uutgane van hueren termine sullen moegen vertrecken, dair 't hen gelieft ende van dan voirt sullen zij van hueren goeden betalen ter plaetsen dair zij getogen zijn, gelijc oft zij

ten tijde van nu dair gewoendt hadden ende geseten ende die meester van den hove die zijn hof also heeft aenveerdt of bynnen den tijde van deser beeden sal aenveerden, sal dan ten laste staen die die winne die dair af getrocken is droech overmits 'd bedrijf van dien hove, mair diegene die bynnen ten tijde van deser beeden anders vertrock, die sal dese beede duerende blijven betalene ter plaetsen van dair hij vertogen is.

Item dat die bedesetters t' elker plaetsen sullen doen eenen behoerlijcken eedt, dat zij dese instructie selen houden ende achtervolgen ende daerna die somme van den taxe dier plaetsen overgesonden onder hen elken setten ende taxeren sonder yemand voirder te belasten of oic ennige andere somme om ennige saken die hen overcomen mochten, dairmede te setten, ten waere bij consente van dengenen dien 't aencleeft. Ende dat zij te half Meerte of bynnen vierthien nachten dairna, op eenen sondach die des sondaegs te voeren dairtoe in der kerken openbaerlic gecundicht sal werden voir alle diegene die dairtoe behoeren ende mede geset zijn ende dairbij comen willen, eene openbair rekeninge ende bewijs selen moeten doen Ende of dair inne gebreck viele ende yemant dairtoe interest hebbende, hem des voir die hootstad, dair die plaetse onder gelegen is, beclaegde, dat dan die selve hootstad dat sal doen geschien ende op die versuempte van den bedesetters versien also na gelegentheid der saken sal behoeren.

Item dat alle die geschillen die opverstaen ende verijsen selen der betalingen van deser beeden aangaende, selen na deser instructien beslicht werden. Ende so verre die gerijsen tusschen die bedesetters ende andere singuleren personen ingesetenen van onsen hootsteden, selen sij beslicht worden bij der hootstad dair die ingeseten woendt. Ende die geschille die tusschen die voirs bedesetters ende anderen singuleren personen, ingesetenen van den hootsteden niet sijnde, gerijsen, sullen worden beslicht bij der hootstad daer onder die gode gelegen zijn. Ende oic ennige gescille om der betalingen wille van der beeden geresen tusschen steden, vrijheiden of dorpen, onder een hootstad gelegen, die zullen huere gescille yerst bij huerer hootstad bringen ende die sal se dair af minlic verlijken opdat vuechlic mach geschien, ende anders sal zij die gelegentheit van der saken onsen Brabantschen Rade overscrijven om die sake bij hen bericht te werden. Gevielen oic gescillen om der voirs. saken willen tusschen ennigen

steden, vrijheiden of dorpen onder diversen hootsteden gelegen of ennige van bynnen lants ende andere van buyten lants, dair af sal die questie in der voirs. manieren comen voir die hootstad, daer onder 't goet dair men die beede af heyscht gelegen is, om bij hen partien minlic vereenicht te werden of te werden geremitteert in der manieren voirs. Welke punten voirs. wij, aengesien die groote gunste die die voirs. drie staten ons voirs. lants van Brabant ons gedaen en bewesen hebben, in den consente ende overgeven onser voirs. beeden, hebben den selven drie staten toegeseecht ende gelooft, toeseggen ende geloven in gouden trouwen mit desen onsen brieve voir ons, onse erven ende nacomelingen voirs. dat wij die ende alle andere vorwaerden ende condicien gelijc die boven gescreven staen ende elc bijsunder volcomelic selen onderhouden ende volvueren ende doen onderhouden ende volvueren bij onsen voirs. cancellier ende raedsluden onsen rentmeester generael van Brabant ende dengenen die gecommiteert is of werden sal die voirs. bede te ontfangen ende allen anderen dien dat aengaen mach dien wij als nu dat also bevelen te doen, sonder dat wij daertegen selen doen of comen of doen doen of comen bij ons selven of yemant anders in enniger manieren, behoudelic in allen anderen saken onsen rechte ende den privilegien, rechten, vrijheiden ende gewoenten ons voirs. lants ende goeden steden van Brabant. Ende des t' oirconden hebben wij onsen segel aen desen brief doen hangen. Gegeven in onser stad van Bruessel, xx dage in September in 't jair Ons Heeren dusent vier hondert een ende vijftich.

Aldus geteykent bij mijnen heere den hertoge, dair ghij Henrick Magnus, heere Aernt van Pede, ridder, Symoen van Herbays, meesteren, Claes Clopper ende Jan de Grote bij waert. L. Wachelghem.

12.

Philippe le Bon donne commission à son receveur général du Brabant, Pierre Blonde, pour percevoir l'aide de 150,000 ridders, qui lui a été consentie par les États, à répartir sur six années consécutives, à partir de la Noël 1451.

1451, 27 septembre.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 15724. — En tête de l'acte on lit : « Inhoudt van der commissien dienende op ten ontfanck van deser tegewoerdiger beeden ».

Philips, bij der gratien Goids, hertoge van Bourgoengen ___ Allen denghenen die desen brief sullen zien oft hoeren lesen, saluyt. Also ons onse goede luden van den drien staten ons lants van Brabant ons geconsenteert hebben eene bede van hondert viere ende viertich dusent onser gulden penninghen Philippus geheeten Ryders, die ons te betalen mit ryders oft vive ende twintich onser zilveren penninghen Philippus geheeten stuvers voir elken der voirs. onser gulden penninghen Philippus gerekent, oft die weerde daer af, binnen den naisten zesse jaeren, te wetene elcx jairs, dair en bynnen viere ende twintich dusent onser voirs. guldenen penninghen Philippus, ende onser geminder gesellinnen der hertoginnen ende onsen geminden zone den greve van Charolois te samen zesse dusent der voirs. onser gulden penninghen Philippus, weerde voirs., te wetene elcx jairs de voirs. zesse jaeren duerende, dusent onser voirs. gulden penninghen; van welken voirs. viere ende twintich dusent gulden Philippus ons ende dusent Philippus onser voirs. gesellinnen ende zone geconsenteert, die staet van den prelaten ons voirs. lants van Brabant te henwairts genomen hebben jairlicx den voirs. termijn geduerende te betalene op hen selven drie dusent der voirs. onser gulden penninghen Philippus sonder meer, ende die andere twee state, te wetene, die twee weerlijcke state ons voirs. lants al 't gene dat de voirs. beede meer gedraecht, te wetene twee ende twintich dusent onser voirs. gulden penninghen oic op hen selven; ende

sal den iersten termijn hier af vallen te Kerssavonde naestcomende om te Onser Liever Vrouwen dage Lichtmisse dairnaest volgende vol betailt te sijne ende also voirts van jaere te jaere die voirs. zesse jaeren geduerende, so doen wij te wetene dat wij onsen lieven getrouwen raedt ende gecommitteert te houden die rekeninghe van onsen ontfange generael van Brabant, Peteren Blonde, gemechticht hebben ende bevolen, mechtigen ende bevelen met desen onsen brieve die voirs. onse ende onser geminder gesellinnen ende zoens beeden van allen den ingesetenen ons voirs. lants gheestelic ende weerlic inne te heffen ende te ontfangen ende bij sinen gecommitterden ende dieneren dien hij dat voirt bevelen sal te doen, inne heffen ende ontfangen na der heertellingen ende der instructien dair op gemaect, eenen yegelijcken die den voirs. Peteren Blonde betailt sal hebben qui tancie te gevene; ende, of ennige gebreckelic waren huerre aengedeelte na der instructien ende manieren voirs. ten behoirlijcken termijnen te betalen, die mit pandingen ende gevanckenissen oft 's noot waere tot betalingen te bedwingen ende bij sinen gecommitteerden ende dieneren dairtoe te doen bedwingen also dicke ende menichwerf als dat van noode sal gebueren, ende voirt alle andere saken te doene die dair ane cleven moigen; dair af hij hebben zal van ons voere sine wedden ende loon elcx jairs. de voirs. beede geduerende, de somme van sesse houdert onser gulden penninghen Philippus voirs., gelijc als bij onser ordinancie men van ouser lester beeden ons bij den voirs. onsen lande voirtijts geconsenteert inne te heffen, dair die termijne af overleden zijn, van ons gehadt ende gehaven heeft. Op welke voirs. wedden die voirs. Peter Blonde sculdich sal wesen die voirs. beede bij hem selven, zijne gecommitteerde ende boden inne te heffen, te bedienen ende te ontfangen ende alle de costen van messagieren ende andere saken, dairtoe dienende te betalen ende van den voirs. ontfange onse goede rekeninge te doene sonder ennigen cost ons dair af te rekenen; behoudelic of 't gebuerde ennige dachverde metten voirs. onsen lande daerom te houden, dair af ende oic van des ter reformacien van den taxe op dat ennige gemaect soude werden, wij den cost ende last souden dragen. Ontbieden dairom ende bevelen den drien staten ons voirs. lants van Brabant zamentlic ende elken van hen bijsunder, dat zij den voirs. Peteren Blonde houden ende kennen voir onsen ontfangere onser voirs. beeden ende van der voirs. sommen elc zijn aengedeelte na der voirs.

taxacien ende ordinancie hem oft sinen gecommitteerden t' onsen behouf telken van den voirs. termijnen uutreycken ende betalen sonder ennich wederseggen, nemende dair af sijne brieve van quittancie die wij van sulker weerden selen houden als of wij die selve gegeven hadden sonder argelist. Ontbieden voirt ende bevelen den commissarisen van allen onsen financien, dat zij consenteren te lijden die wedden boven gescreven ende oic bevelen onsen meyer van Loevene, onsen amman van Bruessel, onsen schoutheit van Antwerpen ende van den Bossche, onsen meyer van Thienen, onsen bailliu van onsen Walschen lande van Brabant ende allen onsen anderen ambachteren, rechteren ende dieneren ons voirs. lants van Brabant ende den ambachteren ende dieneren van den smalen heeren bynnen den selven onsen lande geseten ende hueren stedehouderen nu zijnde ende namaels wesende ende elken van hen also hem toebehoirt, dat zij ten versueke van den voirs. Peteren oft sinen gecommitterden allen steden, vrijheiden, dorpen ende singuleren personen bynnen hueren bedrijve kundigen telken termijne huere taxen ende aengedeelen t' onsen behouf te betalen, in handen des voirs. Peters oft zijnre gecommitteerde ende dair inne doen alsulke ernsticheit dat zij tot egeenen begrijpe gestelt en worden, wetende so wie in gebreke ende ongehoirsaemheit bevonden werdt te doen ten versueke van den voirs. Peteren Blonde of sinen gecommitteerden dieneren ende boden in der vorderingen van betalingen der voirs. onser ende onser gesellinnen ende soens beden voirs., dien souden wij so corrigeren doen sonder verdrach dat andere exempel dair ane souden nemen. Ontbieden voirt meer ende bevelen onsen lieven ende getrouwen den luden van der Cameren van onser rekeningen te Bruessel, dat zij den voirs. Peteren Blonde overbringene ierstwerven alleen desen onsen brief of vidimus daer af op ter voirs. Cameren van onser rekeninghen of bij ennigen van onsen secretaris gecollationneert ende geteykent, zij hem die selve wedden jairlicx den voirs. tijt van zesse jaeren geduerende lijden in sijnre rekeninghe ende afcorten van sinen ontfange, sonder letsel oft wederseggen, want wij 't aldus, niet jegenstaende ennige ordinancie, statuten, geboden of verboden ter contrarien wesende, gedaen willen hebben. Ende des t' oirconden hebben wij onsen segel aen desen brief doen hangen. Gegeven in onser stad van Bruessel, xxvii dage in September in 't jair Ons Heeren dusent vier hondert [een] ende vijftich.

Aldus geteykent, bij mijnen heere den hertoghe, dair ghij Henrick Magnus, her Aerndt van Pede, ridder Symoen van Herbays ende meester Claes Clopper bij waert. J. Stoop.

Ende buyten op ten rugge aldus geteykent : Les commissaires ordonnez sur le fait de toutes les finances de monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant consentent et sont d'accort que le contenu au blanc de ces presentes sont fait et accompli tout ainsy et par la forme et maniere que mondit seigneur le vuelt et mande et mande estre fait par icelles [a]. Escript soubz le seing manuel de l'un des commissaires dessusdis, le xv[e] jour de decembre l'an mil CCCC cinquante et ung.

B. Dongniez.

13.

Notules des délibérations des États de Brabant à la suite desquelles il fut accordé au duc de Bourgogne une aide de 250,000 ridders, payable en dix ans.

1463, 24 novembre.

Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 327 v°-330 = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Cartulaires et Manuscrits, n° 383, fol. 289-291. En tête de l'acte, on lit : « Acte van den consente van den beden onsen genadighen heere gewillecoert anno 1463 op Sinte Cathelyne avont. »

Na dat onse genedige heere de hertoge aen zijn goede lant van Brabant versocht heeft ende begeert te hebben een bede om sekere saken ende redenen van laste die hij gehadt hadde, bezundere in 't convoyeren ende om de coronatie van den coninck ende in 't vercrigen van den erffdomme 'ts landts van Lutsemborch, ende de twee overste staten ende elck van hen in hueren antwerden mijn genedigen heere hebben geconsenteert over 't gemeyn landt te heffen een bede van viventwintich duysent ryders 't stuck in der weerden van viventwintich stuvers, daer aff onse genedige

[a] *En marge* : « Collatio presentis copie facta est ad litteras originales in camera compotorum ».

vrouwe de hertoghinne versien soude sijn te hebbene een duysent, desgelijcx onsen genedighen heere van Charoloys twee duysent ende mijnre vrouwen van Charoloys een duysent gelijcke ryders, elcx jaers ten termine alsoe men de bede van Brabant heeft plegen te heffen, duerende thien jaer lanck, soe verre den staet van den steden daerinne consenteerde, biddende mijnen genedigen heere te willen doen verstaen totter reformacien van den taxe ende den gebreken die elcx van den oversten staten soe zij seyden bidden, soe hebben de goede steden gemeynlic tot vele dachvaerden onsen genedigen heere doen thoenen, soude men spreken in consent van der beden, dat van noode waere voeral den tax gereformeert te werden ende instructie daer op dienende gemaeckt, opdat die verarmde plaetssen mochten zijn verlicht, ende dat een yegelick mocht weten hoe hij in der selver beden contribueren soude, desgelijcx oyck, dat mijn genedige heere woude doen versien op alrehande gebreke die 'd lant ende die goede steden hadden eensdeels gedragen jegen de previlegien ende rechten van den goeden lande ende steden, 'd welck zij onsen genedigen heere t' anderen tijden hadden doen thonen ende overgeven, ende de voirs. steden ten utersten verstaen hebben dat de selve onse genedige heere totter begeerten ende gebreken voergenoempt gerne wille doen verstaen ende zijn goede lant ende stede daer op versien terstont soe wanneer 't consent van zijne beden hem soude zijn gegeven, soe hebben de voirs. goede stede te desen dachvaert onsen voirs. genedigen heere doen geven, elck bij laste hem thuys gegeven van denghenen die dairtoe behoiren, gemeynlic een antwoerde ter substantien als hiernae volght, te wetene dat zij van huers stadts wegen over 't gemeyn landt onsen voirs. genedigen heere den hertoge, onser genedigen vrouwen der hertoghinne, onsen genedigen heere ende vrouwen van Charolois van gracien consenteren alsulcken sommen ende in sulcker weerden ende t' alsulken termijne als voirs. staen ende de twee overste staten geconsenteert hadden betaelt te werden mit alrehande penninghen van goude ende van silvere zoe die ten tijde van betalinghe gemeynlic van hande te hande cours hebben zullen, op alsulcken condicien ende bespreke dat 't goet landt den voirs. termijn van thien jaeren geduerende mit dier sommen te betaelen sal gestaen sonder eenichssins om eenigen saken wille gehoeght te werden oft de termine gecort, ende dat 'd landt ende de staten van den lande den selven termijn selen bliven ombelast van anderen beden,

subvencien, presten oft anderen lasten hoedanich die zijn mochten ende die onse genedighe heeren ende vrouwen de hertoghe, hertoghinne, de heere ende vrouwe van Charoloys aen 't selve landt oft staten souden mogen oft willen begeren, ende dat 't goet lant dair aff hebbe behoirlijcke behoeffte van brieven voer den iersten termijn der zelver beden, die vallen sal te Lichtmisse LXIII, ende aleer zij gehouden sullen zijn te betalen, ende dat soe eer so badt de reformacie van den taxe geschien zal over de drie staten, om elken na zijnen vermogen in de contribucie van der summen gelast te zijne ende de instructie daerop gemaeckt ende dat al bij avise ende consent van de drie staten; ende oft dat vuegelic niet geschieden en conste, eenige termijne en waeren overleden, dat dan de selve termijne voere 't volcommen der voirgenoempde reformacien verschinende betaelt sullen werden op de maniere van der reformatien ende instructien, daer op de voergaende bede betaelt is geweest, ende dat elc van den goeden steden van der instructien, daernae de bede betaelt sal werden, zullen behouden alsulcken kennisse ende beslicht van hueren poirteren, ingesetenen ende omsaten als zij van der lester instrumenten gehadt hebben; ende dat oick onse genedige heere naevolgende sijnre presentacien zijn goet lant ende stede, soe eer soe bat ende sonder eenigen ordenen gehouden te moeten werden, wes men yerst doen sal, sal doen versien ende beworgen op alsulcken gebreken ende clachten als 't goet lant heeft ende besundere op de pointen Sijnre Geneden van den steden wegen overgegeven, want sonder die versien te zijne, 't goet lant ende de zelve stede onsen voirs. genedigen heere de voirs. bede niet en souden connen betalen.

Dit geschiede op Sinte Cathelijne avondt anno LXIII Ende om de gewarige toecommende memorie, es dese sake overdragen in elck stadt in een registre gelijckelic nae deser formen gereghistreert te worden.

Item die gedeputeerde van den Bossche hebben mits den ongevalle van hueren brande ernstelic gebeden, ende te hueren instancien mit hen die drie staten van desen lande, dat hen in deser beden mijn genedige heere wille doen zijn gracie, want sonder dier te genieten zij de bede nyet betalen en zouden mogen.

14.

Projet de répartition d'une aide de 108,400 couronnes, d'après le dénombrement des foyers de 1464 [1].

1464.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Carton n° 490 de la Chambre des Comptes. Cahier sur papier en fort mauvais état. Cf. Registre de la Chambre des Comptes, n° 15729, pour les parties détruites du cahier.

In der manieren hierna schijnt op correctie dat men soude mogen setten ende heffen den yersten termijn van der beeden van 108,400 cronen onlangs mijnen genedigen here geaccordeert bij den drien staten zijns lants van Brabant; ende dit totter tijd toe dat die voirs. staten anders soelen wesen vereenicht van den differente dat zij hebben in 't setten ende heffen der voirs. beeden [2]. Ende es dese settinge genoech gefondeert op 't denombrement van den heertellingen des voirs. lants gedaen in 't jaer M IIII° LXIIII.

Ierst bynnen der meyerien van Loeven.

Die stad van Loeven, elck heertstad gerekent te 40 s., maect.	5493 cr.	8 s.
Beloopt den yersten derden termijn	1831 cr.	2 s. 3 d.
Die stad van Aerschot, gerekent elcke heerstad op 30 s., maect.	738 cr.	18 s.
Beloopt voere den voirs. termijn	246 cr.	6 s.
Die stad van Sichenen, gerekent elc heerstad op 22 s., maect.	282 cr.	8 s.
Beloopt den voirs. termijn.	94 cr.	2 s. 8 d.
Die stad van [Diest, gerek]ent elcke herstad op 30 s., [maect].	2310 cr.	
Beloopt den [voirs. termijn]	770 cr.	
Ende alle die [dorpen gelegen bynnen] der voirs. meyerie van Loeven, [gerekent elcke] heerstad op 22 s., maect . . .	5188 cr.	8 s.
Beloopt den voirs. [termijn]	1729 cr.	10 s. 8 d.
S[omme van der voirs. meyerien] van [Loeven]	[14012] cr.	18 s.
[Beloopt den voirs. termijn]	[4]670 cr.	22 s.

[1] Cette aide de 108,400 couronnes constitue la quote-part du Brabant dans l'aide générale et annuelle de 500,000 couronnes accordée par les États Généraux convoqués à Bruges au mois de janvier 1473 (n. st.), pour l'entretien de 1,250 lances garnies.

Il est plus que probable que ce projet se rapporte au différend qui éclata aux États de Brabant en 1477 (pièce justificative n° 19).

Onder die meyerie van Thienen.

Die stad van Thienen, gerekent elcke hertstad te 30 s., maict.	1451 cr. 6 s.
Beloopt 't voirs. derdendeel	483 cr. 18 s.
Die stad van Leeuwe, elcke heertstad gerekent oic te 30 s., maect	897 cr. 12 s.
Beloopt den voirs. termijn.	299 cr. 4 s.
Die stad van Halen, gerekent elc heertstad op 22 s., maict .	280 cr. 12 s.
Beloopt 't voirs. derdendeel	93 cr. 12 s.
Die stat van Landenen, elcke heertstad gerekent te 22 s. als voere, maect.	129 cr. 6 s.
Beloopt den voirs. termijn.	43 cr. 2 s.
Ende alle die dorpen gelegen bynnen der voirs. meyerien van Thienen, gerekent elc hertstad op 22 s., maict.	3506 cr. 6 s.
Beloopt den voirs. termijn.	1168 cr. 18 s.
Somme v[an der voirs. meyer]ien van T[hienen]	6264 cr. 18 s.
[Beloopt 't derdendeel]	2[08]8 cr. 6 s.

Onder die ammanie van Bruessel.

Die stad van Bruessel, gerekent elcke heertstad te 40 s., maict.	11941 cr. 16 s.
Beloopt den voirs. termijn	3980 cr. 13 s. 4 d.
Die stad van Vilvoirden, gerekent elcke heertstad te 22 s., maict.	510 cr. 14 s.
Beloopt 't derdendeel	170 cr. 4 s. 8 d.
Ende alle die dorpen bynnen der voirs. ammanien gelegen, elcke heerstad gerekent te 22 s. als voere, maect	9313 cr. 8 s.
Beloopt voere den voirs. termijn	3104 cr. 10 s. 8 d.
Somme van der voirs. amannien van Bruessel	21765 cr. 14 s.
Beloopt 't derdendeel	7255 cr. 4 s. 8 d.

Onder 'd bailliuscap van den Walschen lande van Brabant.

Die stad van Nyvelle met Grambeys, gerekent elcke herstad te 30 s., maict	1625 cr.
Beloopt 't voirs. derdendeel	541 cr. 16 s.
Die stad van Geldenaken, gerekent elc hertstad te 22 s., maict.	263 cr. 2 s.
Beloopt 't voirs. derdendeel	87 cr. 16 s. 8 d.

Die stad van Hannut, elcke heertstad gerekent op 22 s. als voere, maict . . . . . 86 cr. 4 s.
Beloopt 't voirs. derdendeel . . . . . 28 cr. 17 s. 4 d.
Die stad van Gemblours, gerekent elc heertstad op 22 s. als boven, maict. . . . . 188 cr. 20 s.
Beloopt voere den voirs. termijn . . . . . 62 cr. 22 s. 8 d.
Ende alle die dorpen gelegen onder 't voirs. bailliuscap, elcke heertstad gerekent op 21 s., maict. . . . . 6888 cr.
Beloopt den voirs. termijn . . . . . 2296 cr.
Somme [van den voirs. bailliuscap] van den Walschen lande [van Brabant] . . . . . 9051 cr. 2 s.
[Beloopt den] voirs. termijn . . . . . 3017 cr. 8 d.

Onder 't schouthetscap van Antwerpen.

Die stad van Andwerpen, elcke heertstad gerekent op 40 s., maict . . . . . 7431 cr. 16 s.
Mer overmids dat die selve stad dairmede soude wesen te luttel gelast, heeft men dairtoe gevueght ende geordineert ende dairmede zij oic te luttel sal wesen gelast na die qualiteyt der selver, aengesien oic die andere steden, die somme van . . . . . 2229 cr. 10 s.
maict tsamen (*ici un premier nombre barré :* 9661 cr. 2 s., *au-dessus des dizaines on avait écrit :* 96 cr. 20 s., *barré aussi dans la suite*).
Beloopt den voirs. yersten derden termijn (*suivent deux nombres barrés :* 3220 cr. 8 s. 8 d. *et* 32 cr. 6 s. dup.).
En marge on a écrit : 3269 cr. 7 s. [1]
Die stad van Lyere, gerekent elc heertstad te 30 stuvers, maict. 1337 cr. 12 s.
(*barré et remplacé par :* 1626 cr. 2 s.).
Beloopt 't voirs. derdendeel . . . . . 452 1/2 cr.
(*barré et remplacé par :* 542 cr. dup. st.).

[1] C'est cette dernière taxe qui se trouve dans le registre 15729. Elle ne correspond pas au chiffre réel des foyers à Anvers. Elle a été majorée, comme on le voit par les changements apportés au texte. Ceci prouve donc une fois de plus qu'il faut bien se garder de prendre *la taxe* pour une base certaine dans l'évaluation des foyers. La plupart du temps elle correspond à la réalité, mais il arrive parfois, comme ici, qu'elle soit de nature à induire en erreur.

Die stad van Herentals, elcke heertstad gerekent op 30 s., als voere, maict . . . . . 1070 cr.
Belopende 't voirs. derdendeel . . . . . 356 cr. 16 s.
Die stad van [Breda, ger]ekent elcke heertstad te 30 s. [als voere, maict]. . . . . 1181 cr. 6 s.
Beloopt 't derdendeel . . . . . 393 cr. 18 s.
Die stad van Bergh[en op ten Zoom, gerekent elcke] heertstad als boven, ... 1376 cr. 6 s.
Belopende [t derdendeel] . . . . . 458 cr. 18 s.
Die stad van Steenbergen, gerekent elcke heertstad te 22 s., maect . . . . . 50 cr. 10 s.
Beloopt 't voirs. derdendeel . . . . . 16 cr. 19 s. 4 d.
Ende alle die dorpen gelegen binnen den voirs. scouthetscape van Andwerpen, gerekent elc heertstad op 22 s., maict (*deux nombres barrés :* 18880 cr. *et* 83 cr. 8 s.).
Beloopt 't voirs. derdendeel (*un nombre barré :* 6294 cr. 10 s. 8 d., *remplacé par :* 6204 cr. 22 s.).
Somme bynnen den voirs. scouthetscape van Andwerpen . . 33579 cr. 20 s. (*barré*)
Beloopt den voirs. termijn . . . . . 11193 cr. 6 s. 8 d.
(*les chiffres des centaines barrés et remplacés par :* 205 cr. 4 st. dup.).

Onder die meyerie van 'ts Hertogenbossche.

Die stad van 'ts Hertogenbossche, gerekent elcke heertstad op 40 s., maict . . . . . 3891 cr. 16 s.
(*barré et remplacé par :* 3927 cr. 10 s., *barré aussi*).
Beloopt 't voirs. derdendeel . . . . . 1297 cr. 5 s. 4 d.
(*barré et remplacé par :* 1309 cr. 3 st. dup., *barré aussi*).
En marge à gauche on a écrit : primum bonum assavoir 3891 cr. 16 s. *et* 1297 cr. 5 s. 4 d. [1]
Die stad van Helmont, elcke heertstad gerekent op 22 s., maict. 305 cr. 6 s.
Beloopende den voirs. termijn . . . . . 101 cr. 18 s.
Die stad van Eyndhoven, elcke heerstad oick gerekent als voere, maict . . . . . 211 cr. 18 s.
Belopt den voirs. termijn . . . . . 70 cr. 14 s.

[1] C'est, en effet, le chiffre qui a été maintenu au registre n° 15729 de la Chambre des Comptes.

Ende die dorpen gelegen onder der voirs. meyerien van 'ts Hertogenbossche, gerekent elcke heertstad als voere, maict. 13317 cr. 8 s.
(*les derniers chiffres barrés et remplacés par :* 281 cr. 14 s.).

Belopende den voirs. termijn . . . . . 4439 cr. 2 s. 8 d.
(*les derniers chiffres barrés et remplacés par :* 27 cr. 4 st. dup.).

Notes ajoutées plus tard en marge : Icy trop hault de xi cr. xxii st. qui sont h[auch]ez sur Anvers cy dessus.

Somme der voirs. meyerien van 'ts H[ertogenbossche] . . . 17726 cr.
(*les trois derniers chiffres barrés et remplacés par :* 630 cr. 6 s.).

Belopende ['t voirs. derdendeel] . . . . . 5908 cr. 16 s.
(*les trois derniers chiffres barrés et remplacés par :* 896 cr. 18 s. [1]).

Prima grossa :

Somme de toutes lesdites v[illes] et du plat plat (*sic*) pays . . 102400 cr.

[Belopende 't voirs. derdendeel] . . . . . 34133 cr. 8 s.

Ende die prelaten mit [hueren toebehoir]ten, die welcke zijn gewoenlic ge[stelt] van xxv die drie, 'd welc es wat myn dan dat viii^ste^ deel. . . .

Ende na dien soe soude die porcie van den selven prelaten belopen in deser tegewordiger beeden 13800 cronen. Niet myn, want zy daermede souden wesen verlast, soude men hen mogen setten, soe verre nochtans die andere staten mitter settingen hier voere willen tevreden wesen, op die somme van . . . . . 6000 cr.
(*autre écriture :* 60 cr.).

Belopende voere den voirs. termijn. . . . . 2000 cr.
(*autre écriture :* 20 cr.).

II^da^ grossa :

Somme van den voirs. prelaten mit hueren toebehoirten per se. 6000 cr.
(*autre écriture :* 60 cr.).

't derdendeel . . . . . 2000 cr.
(*autre écriture :* 20 cr.).

[1] Le registre n° 13729 donne en effet le nombre 5896 cr. 18 s.

Totalis :

Somme van al . . . . . 108400 cr.
't derdendeel . . . . . 36133 cr. 8 s.
(*les deux derniers chiffres barrés et remplacés par :* 53 cr.).

Total des foyers imposés d'après le dénombrement de 1464 et montant de la taxe.

Loeven mitten quartiere . . .	17167 hertsteden.	
Makende.		23931 cr. 3 st. 1 quart.
Bruessel mitten quartiere. . .	19583 hertsteden.	
Makende.		28374 cr. 10 st. 3 quart.
Andwerpen mitten quartiere. .	24169 hertsteden.	
Makende.		33210 cr. 1 st. 1 quart.
Bosch mitten quartiere . . .	13086 hertsteden.	
Makende.		17374 cr. 2 st. $^1/_2$ quart.
Prelaten		6000 cr.
Somme.	74005 hertsteden.	
Makende.		[102]889 cr. 17 st. $1^1/_2$ quart.

15.

Charles, duc de Bourgogne, nomme des commissaires pour procéder à la réformation de l'assiette des aides au duché de Brabant.

1468, 2 mai.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 134, fol. 80.

Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandre et d'Artois, de Bourgongne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a noz

amez et feaulx maistre Jehan de Grote, nostre seelleur de Brabant, messire Henri Magnus, chevalier, Symon de Harbays et maistre Ambroise de Dynter, maistre de la Chambre de noz comptes a Brouxelles, tous noz conseilliers, salut et dilection. Comme les gens des trois estas de nostre pais de Brabant nous aient presentement, a nostre requeste et pour nous subvenir en noz grans affaires, consenti et octroyé ung aide, et en consentant et octroyant icellui, prie et supplié tres humblement, pour plusieurs causes et raisons autreffois et de present declairees et alleguees, et par especial pour ce que en divers lieux en nostre avantdit pais, le nombre tant des feuaiges comme des habitans d'iceulx, selon lesquelz toutesvoyes les assietes de noz aides precedentes avoient esté faictes, estoient si tres grandement diminuez et apouvriz que le remanant qui y estoit et est demouré, ne pourroit aucunement de present ne doresenavant, sans meilleur fortune, porter la charge de paier leur taux et porcion de leurdite aide a nous presentement accordé selon ladite assiete, que nostre plaisir feust de, après information sur ce prinse, faire reformer ladite assiete et mectre a égalité au plus près que bonnement faire se pourroit; et en oultre que sur les plaintes et doleances desdis des estas et les provisions par eulx tant conjoinctement que diviseement par autresfois a nous ou a iceulx de nostre conseil declairees, bailliees et requises, tant de bouche comme par escript et que encores, ilz pourroient declairer, baillier et requerir, nous leur voulsissions pourveoir, ainsi que nous trouverions estre expedient et convenable pour la conservation de nostre droit, haulteur et seignourie des droiz, previleges et coustumes et le bien commun de nostredit pays, c'est il que nous inclinans a ladite priere desdis trois estas de nostredit pais de Brabant qui nous semble raisonnable, vous mandons et commandons, en vous a ce commectant par ces presentes que, appellé avec vous nostre amé et feal secretaire et greffier de nostre chambre de conseil en Brabant, maistre Jehan Stoep, vous tous ensemble ou les autres trois ou deux de vous, du sceu des autres, vous assemblez avec ceulx qui de par lesdis estas seront deputez pour entendre a la reformation de ladite assiete et avec eulx la verité sceue au mieulx que fere se pourra desdis diminucions et apouvrissement besoingniez au fait de ladite assiete en la reformant partout où ce sera trouvé estre besoing et reduisant a egalité au plus près que faire se pourra. Et pareillement, se vous trouvez avec lesdiz deputez desdis

estas que en l'instruction faicte sur l'ordonnance et maniere de lever et cueillier nostredite aide feussent aucuns poins qui pour le bien et utilité de nous et de nostredit pais feussent a reformer ou moderer, y besoingnez et entendez ensemble les deputez desdis estas, en y ordonnant et concluant, se fere se puet ainsi et par la maniere que vous le trouverrez estre a faire pour le bien de nous et dudit pais, en y gardant ades nostre droit, haulteur et seingnourie comme il appartiendra, et y faictes telle diligence que sur la reformation de ladite assiete conclusion se puist prendre avant le paiement du premier terme de nostredite aide, s'il est possible bonnement, et au plus tart avant que le second terme d'icellui aide approche sans plus de delay. Toutesvoyes, se vous trouvez en ce faisant quelque difficulté devers lesdis des estas, par quoy vous n'en puissiez bonnement venir a brieve conclusion et telle que pour le bien de ladite reformacion vous y trouverrez estre expedient et necessaire, si voulons et vous mandons que de par nous vous procedez, faictes et concluez seignoureusement en ladicte reformacion, le plus brief que fere se pourra, selon ce que dit est, et les conclusions, qui ainsi seront prinses, voulons estre mises a execucion non obstant l'instruction par nous ausdis des estas accordee, sur le paiement desdites aides precedentes, laquelle instruction nous voulons selon ce estre reformee et moderee et que par vous, nostre seelleur de Brabant, soient de par nous seellees et expediees noz lettres patentes, telles qu'il appartiendra sans en actendre autre commandement de nous. Et au regard desdites autres doleances et provisions par lesdis estas tant conjoinctement comme deviseement baillees, requises et demandees et que encores, ilz pourront baillier, requerir et demander, voulons et vous mandons que receuz par vous par escript lesdites doleances, ensemble les provisions que sur ce ilz requerront par bonne declaracion et oyz premierement ceulx qui s'y feront a oyr, vous informez sur le tout, et, ce fait, aiez collacion et communicacion ensemble soit avec les depputez desdis estas ou de ceulx qui y vouldront entendre ou autrement sans eulx, selon que saurez et trouverrez les choses disposees et estre expedient, en y advisant quelles provisions nous pourrions bonnement fere sur lesdites doleances a ceulx de nostredit pays ou a ceulx d'eulx qui les auront baillees a l'entretenement de nostre haulteur et seignourie et des previleges et droiz de noz bonnes villes et du bien commun de nostredit pais. Et ce que ainsi par vous sera avisé, faictes

mectre et rediger par escript et le rapportez au plus tost que bonnement fere se pourra a nous ou aux gens de nostre grant conseil estans lez nous, pour au surplus par nous y estre fait et ordonné comme trouvé sera expedient et prouffitable pour le bien de nous et de nostre pais dessusdit: desquelles choses ainsi fere et ce qui y deppend, nous vous donnons plain povoir et mandement especial, mandons et commandons a tous noz officiers et subges que en ce faisant ilz vous obeissent et y entendent diligemment sans contredit ou difficulté aucuns. Donné le IIe jour de may l'an mil CCCC soixante huit.

Ainsi signé par monseigneur le duc en son conseil, Brugman.

Collation a esté faicte a une copie collationnee aux lettres originaulx et trouvee concordant par moy.

(*Signé :*) Huweel (?) notaire.

16.

Recensement de toutes les maisons de Léau, avec indication des noms des habitants.

1468.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Fonds : Léau. Petit registre oblong, en papier, de 12 feuillets.

1468. Hertellinge binnen cuypen van Leuwe bevonden anno XIIIIc LXVIII :

Jan van Halle.
Liisbeth Wied.
Jan Goduns die Jonge.
Peter Smeets.
Vrouwe Bouten.
Henric Tgercx.
Woutere Cremere anders Wouters.
Woutere Briedere.
Jan Wale.
Willem Cloets.

Jan Catlynen.
Peter van Ransbeke [a].
Geert Everarts wiif.
Cielie Tullens.
Liisken Cruypers.
Leyne van der Hagen.
Jan Munten.
Reynere Duys.
Peter Codde.
Reynere Leens.
Jan van den Hove.
Balle van Gelmen.
Vranck van Halle.
Jan Snydere.
Jacob Bessems.
Dierich van Halle, meyere.
Vrancken Marscalx.
Win van den Gasthuyse.
Geert van Grieken.
Jan van Rummale.
Henric de Wiise.
Gert Trouhuys.
Jan Godiins.
Katherine Nacx [b].
Woutere Jacobs.
Liisken Creypers.
Willem Kenens.
Willem Lievens.
Geert van Halle.
Balle Marscalx.
Lambrecht Huywale.
Art Panstere.
Henrick Hoenen.
Roeben Geymare.
Art Roecx.
Vrouwe Melarts.

Somma : 46.

(Page 2)

Art Seelmekere.
Dierick Bollen.
Geert van Goethuysen.
Jan Hasen.
Jan Say.
Henrick Cole.
Henrick van Houwagen.
Vranc Loms.
Mathiis van Haylingen.
Jacob van Rummale.
Vrouwe Meelkens.
Art Nouwens.
Art Geymaere.
Jan Kellen.
Geert van Halle.
Gerart Raspen.
Robeert van den Stene.
IJdel huys.
Erkenteels huys.
. . . . . .
. . . . . .
Etc., etc.

Somma *(de la seconde page)* : 47 heerste ende 2 ijdel huyse.

[a] *Ici deux noms rayés :* « Yliaes » *et* « Jan van Fellendale ».
[b] *Ici un nom effacé :* « Art Vissen ».

L'ensemble de cette liste de noms, que l'on pourrait étudier en détail, à plus d'un point de vue, donne les résultats suivants :

		Maisons aisées.	Maisons vides.			
Léau.	Partie urbaine.	160	6	192 m. pauvres, 5 m. vides, 22 m. de mendiants, 1 m. vide, + 20 m. ecclés.		
	Uutheem . . .	7	»			
	Buiten porten.	58	2			
	Daleem	54	»			
	TOTAL. . .	269	8	192 m. pauvres, 5 m. vides, 22 m. de mendiants, 1 m. vide, + 20 m. ecclés.		
Franchise.	Helen.	12	1	27 m. vivant d'aumônes.		
	Bossche. . . .	10	»	4	id.	
	Wezeren . . .	18	»	16	id.	1 geestelic huis.
	Terweyden . .	7	»	10	id.	
	Orsmale . . .	12	»	9	id.	2 prêtres.
	TOTAL GÉNÉRAL. .	328	9	258 m. pauvres, 5 m. vides, 22 m. de mendiants, 1 m. vide, + 23 m. ecclés.		

ou 631 maisons habitées et 15 maisons vides.

17.

Charles, duc de Bourgogne, permet aux États de Brabant de faire contribuer dans l'aide de 108,400 livres qui lui a été consentie les assises sur les vins, bières, vivres et marchandises.

Maestricht, 1473, 8 juin.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 15728. — Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 343 v° et sqq. = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Cartulaires et Manuscrits, reg. 383, fol. 304 v° et sqq.

Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, _ _ _ A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme noz bien amez les gens des trois

estas de nostre pays et duchié de Brabant nous ayent presentement par leur supplicacion et requeste tres humblement exposé, que comme, ou mois de janvier dairenierement passé, il nous ait pleu faire assembler en nostre ville de Bruges les estas de tous noz pays et seignouries de par deça, ausquelz en nostre presence ayons fait exposer et declarer les grandes et insupportables charges et affaires que desja par certain espace de temps il nous avoit convenu et estoit apparant qu'il nous conviendroit encores supporter a l'occasion de ce que les françois et autres ennemis et adversaires de nous et de nosdis pays, seigneuries et subgetz s'estoient parforchiez et entendoient encores parforchier de envahir et mettre a destruction et desolacion nous et iceulx noz pays, seignouries et subgetz, pour a quoy obvier et resister de nostre part eussions nouvellement mis sus nostre ordonnance de gens d'armes, laquelle est de douze cens cincquante lances garnies, affin que par nosdiz ennemis et adversaires nous ne feussions et soyons surprins et que promptement et facilement puissions obvier et resister a leurs dampnables voulentez et entreprinses, laquelle convient supporter a cause de la guerre, pour la seurté, tuicion et deffense de nostre personne, de nosdis pays, seignouries et subgetz, nous estoit impossible de conduire, supporter et entretenir de noz demaines et aydes lors courans; pour lesquelles causes eussions requis a iceux des estas de tous nosdis pays de par deça qu'ilz nous voulsissent ottroyer et accorder la somme de cincq cens mil escus, chascun an, six ans durans, pour icelle somme convertir et emploier au payement et entretenement de nostredicte ordonnance de gens d'armes, en leur offrant de moyennant ledit accord faire cesser tous autres aydes courans en nosdis pays; sur quoy lesdis estas nous eussent requis terme et delay competent pour nous faire response a nostre requeste et demande, lequel delay nous leur eussions accordé et au jour sur ce servant en nostre ville de Bruxelles iceulx des estas nous aient franchement et liberalement, d'ung commun accord, vouloir et consentement, ottroye et accordé ladicte somme de cincq cens mil escuz par chascun an lesdis six ans durans; et il soit ainsi que depuis ledit ottroy et accord a nous fait comme dit est, nous ayons assiz et imposé nostredict duchié et pays de Brabant pour sa part et porcion de nostredit ayde a la somme de cent huit mil quattre cens escus du pris de vingt quattre patars chascun escu par an lesdis six ans durans et a payer a certains termes par nous sur

ce prefix et ordonnez; pour laquelle somme et porcion asseoir, cueillier et lever sur tous noz subgetz, manans et residens en nostredit duchié et pays de Brabant, lesdis exposans se soient depuis ce que dit est par pluiseurs et diverses journees assemblez, et veans et considerans les charges de nostredit pays et que chose impossible estoit et seroit de prendre, cueiller et lever ladicte porcion de nostredit ayde par telle maniere que par ci devant l'on a accoustumé de cueillier et lever noz autres aydes oudit pays, sans la totale desertion d'icellui, ayent entre eulx et d'ung commun accord avisé certaine autre voye et maniere qu'il leur a semblé la plus convenable et moins dommageable pour nostredit pays, assavoir faire mettre sus, cueillier et lever sus sur tous les manans, habitans et résidens en icellui nostre pays et sur autres quelconques y hantans et conversans en tant sur les cloistres, maisons Dieu, villes, franchises, villaiges et toutes autres places, comme sur toutes personnes ecclesiasticques et seculiers, frans et non frans, sans nulz excepter ne reserver, les imposicions, cueillotes, assiz et maletotes cy après declarez :

Premierement de tous vins de Rin, de Beane, d'Ansoie et autres semblables et qui a tel pris ou environ seront venduz, despensez et distribuez en nostredit pays de Brabant, pour chascunne ame trois patars.

Item de chascunne ame de Toures, Malvoisees, Romenies, vins bastart, Garnates et autres semblables de tel pris ou environ quattre patars.

Item de chascunne ame de vin de Hougarde, Poitou, Gascoingne, franchois, vin de Rin rouge, vin de Metz, Toulouze et autres de semblable pris ou environ deux patars.

Item de chascunne ame de vin de pays qui se despensera en nostredit pays de Brabant ou sera mené dehors, ung patar et ung quart.

Item de chascunne ame de miel, grant ou petit, despensé en icellui pays ou mené dehors, deux patars.

Item de toutes cervoises qui seront despensez en nostredit pays de Brabant ou brasseez en icellui pays et mené dehors, de chascunne ame ung patart, excepté des cervoises, esquelles il n'y aura point de grain, mais seullement terseul ou pain sans fraude, desquelles ne sera aucunne chose payé.

Item de toutes manieres de draps forains soient de soie ou de laine qui seront venduz en nostredit pays de Brabant par aulnes et a detail le

quarantiesme denier, saulf que chascun, de quelque estat ou condicion qu'il soit, pouldra acheter aux franches festes telz draps que bon lui semblera, tant en gros comme par aulnes et a detail, sans en payer aucuns desdis drois, assiz ou maletote. Pourra aussi ung chascun telz draps tant pour soy mesmes et son usaige comme pour sa meisgnie et famille mener et porter dedens le pays, tant que bon lui semblera, pourveu qu'il n'y revende ou y lache aucun gaing ou prouffit.

Item que de toutes bestes a corne, a laine et autres, exceptez cochons, qui seront venduz et distribuez en nostredit pays de Brabant ou menez hors d'icellui soit payé ou cuillie et levee ce qui s'ensuit : assavoir de chascun beuf ou torreau deux patars, de chascunne vache et genisse ung patart, de chascun veau ung gros de Brabant, de chascun porcel deux gros de Brabant, de chascun mouton ung gros de Brabant, de chascun brebis un quart de patar, de chascun aigneau et chevereau deux gros de Brabant. Et avecq ce que tous ceulx et celles quelz qu'ilz soient et tant gens d'eglize comme seculiers qui, en nostredit pays de Brabant, auront d'eulx mesmes et nourriront et engrasseront bestes et les dispenseront, payeront pour chascunne d'icelles leurs bestes telz et semblables assiz et maletotes que dessus est dit.

Item que de tous biens ou rentes gisans en nostredit pays de Brabant et appartenant a estrangniers non residens en icellui pays, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient et tant ecclesiasticques comme seculiers, soit aussi payé ce qui s'ensuit, assavoir de chascun muy de frument, seigle et orge de la mesure de Louvain et de la valeur d'ung escu d'or de rente heritable ung patart et demi et d'autant de rente viagiere ung quart et demi de patart, lesquelz assiz, impostz, cuellotes et maletotes cy devant designés et declarés, lesdis exposans ne pourroient, vouldroient ne oseroient mettre sus ne iceulx faire cueiller ne lever pour le payement de leurdicte porcion dudit ayde de cincq cens mil escuz durant le temps et terme d'icellui, sans sur ce avoir et obtenir nostre grace, licence et consentement jasoit ce qu'ilz ne sachent trouver ne conchepvoir autre meilleure voie pour avoir et recouvrer les deniers de leurdicte porcion comme ilz dient, en nous suppliant tres humblement que pour l'avanchement de noz payemens de leur porcion avantdicte, il nous plaise leur donner et ottroyer povoir et faculté desdiz impostz, assiz, cueillotes et maletotes faire cueillier et lever en la maniere

dessusdicte par telz commis que ad ce ilz vouldront deputer et commettre, lesquelz soient tenuz de rendre pardevant eulx, a chascun terme ou toutes les fois que requis en seront, compte et reliqua de ce que receu en auront, et que iceulx des estas aient povoir et faculté de faire ordonnances pour l'avancement des payemens servans et necessaires et que pour ce faire, ilz se puissent assembler et communicquer et que lesdis commis puissent contraindre et faire constraindre realement et de fait tous ceulx et celles qui seront contribuables esdis assiz, impostz, cueillotes et maletotes a leur payer ce qu'ilz en devront et en oultre affin que aucun ne s'avance de receler ou defrauder lesdis drois d'assiz, impostz, cueillotes et maletotes nous plaise ordonner que certaine et grosse amende soit levee de tous ceulx et celles qui seront trouvez faisans ou avoir fait lesdis recelemens; et avecq ce, pour ce qu'il fait adoubter que iceulx droiz d'assiz, impostz, cueillotes et maltotes ne soufferont pas pour parvenir a l'entier payement de ladicte porcion de nostredit pays d'icellui aide de cincq cens mil escuz, nous plaise encores leur accorder et ottroyer que oudit cas ilz puissent d'eulx mesmes et sans mesprendre ne encourir envers nous en aucun dangier, asseoir, cueillier et lever en nostredit pays et duchié de Brabant autre nouveaulx assiz, impostz, cueillotes et maletotes, telz que par eulx seront adviséz de la moindre charge et foule de nostredit pays et subgetz de Brabant que bonnement faire se pouldra et surtout leur octroyer et faire expedier noz lettres patentes en tel cas necessaires. Pour ce est il que nous, les choses dessusdictes considerees et sur icelles en bon advis et deliberation de conseil ausdis des trois estas de nostredit pays et duchié de Brabant exposans, inclinans favorablement a leurdicte supplicacion, avons octroyé, accordé et consenti, octroyons, consentons, accordons et de grace especial par ces presentes, donnons congié et licence qu'ilz puissent durant le temps et terme de six ans, commenchans le premier jour de ce present mois, mettre sus, imposer, cueiller et lever en et par tout nostredit pays de Brabant, les assiz, impostz, cueillotes et maletotes, previlege ou exemption espirituelle ou seculiere, qu'ilz soient ou puissent estre fondez, soient gens d'esgliese, cloistres, monasteres, abbayes ou autres quelconcques en puissent estre ou soient frans quittes ou exemptz en aucunne maniere, mais aincois en tant que mestier est, les declarons par cestes y devoir contribuer et semblablement tous estraingniers tant espirituelz comme seculiers,

ayans biens ou revenues en nostredit pays de Brabant, pour autant que iceulx biens, rentes ou revenues y sont ou seront assiz et imposez a l'avenant du taux dessusdit pour les deniers qui vendront et isseront desdiz assiz, impostz, cueillotes et maletotes estre cueilliez et levez par telz receveurs et collecteurs, gens expers, souffisans, receans et ydoines en tel nombre que lesdis exposans vouldront pour ce nommer lesquelz receveurs et collecteurs et chascun d'eulx qui par iceulx exposans seront nommez comme dit est, nous avons dès maintenant pour lors commis, ordonnez et estabiiz, commettons, ordonnons et establissons par ces presentes receveurs et collecteurs desdis assiz, impostz, cueillotes et maletotes, chascun es mettes de sa cueillote et recepte et dont ilz feront les seremens a ce pertinens es mains de noz officiers du lieu ou des lieux dessusdis, en leur donnant et octroyant dès maintenant par cesdites presentes toute et singulere puissance a ce appartenans et necessaires, et mesmement de constraindre et faire constraindre, se mestier est, par l'officier du lieu ou aultre realement et de fait et comme pour noz propres debtes et deniers a leur payer les deniers desdis assiz, impostz, cueillotes et maltotes tous ceulx et celles qui tenuz y seront et sont pour lesdis deniers qui ainsi venront et seront receuz desdis assiz, impostz, cueillotes et maletotes estre convertiz et emploiez durant ledit temps et terme de six ans ou payement de ladicte porcion de nostredit pays de Brabant d'icellui nostre ayde de V^c mil escuz et es gaiges desdis collecteurs et receveurs desdis impostz, assiz, cueillotes et maletotes, telz que lesdis exposans a la moindre charge du pays que faire se pouldra, leur ordonneront et es sallaires des officiers du lieu et autres qui pour faire les exploiz requiz en seront et non ailleurs sur paine de le recouvrer sur lesdis exposans, receveurs et collecteurs et chascun d'eulx endroit soy; et seront lesdis officiers a ce requiz comme dessus tenuz de faire l'execution sur les defaillans ou recelans et leurs biens sans aucun delay ou contredit et pour tel sallaire qu'ilz auroient de arrester ou executer autres privees personnes ou leurs biens pour autres debtes sur paine de fourfaire l'amende de dix livres, du pris de XL gros de nostre monnoie de Flandres la livre, pour chascunne fois que le cas adviendra a applicquer si comme cy après sera declaré. Et seront tenuz lesdis receveurs et collecteurs qui seront nommez et que nous commettons dès maintenant comme dit est de rendre compte et reliqua de leur recepte par escript et

par bonne declaration des personnes et denrees dont ilz auront receu ladicte imposicion sans quelque dissimulacion, faveur ou port pardevant noz commis, presens ad ce les depputez d'iceux exposans par chascun terme ou toutes les fois que requis en seront. Et affin que lesdis deniers d'iceux assiz, impostz, cueillotes et maletotes et debites se puissent entierement et plus facillement recouvrer sans ce que aucunne fraude ou recelement se y commette, nous avons ordonné et declaré, ordonnons et declarons par cesdictes presentes que tous ceulx et celles qui seront trouvez recelans ou avoir recelé et deffraudé ledit droit d'assiz, impostz, cueillotes, maletotes et debites, confisqueront entierement toutes les denrees, marchandises et autres biens pour et sur lesquelz ilz feront et commetteront ladicte fraude, et avecq ce fourferont ladicte somme et amende de dix livres du pris dessusdit pour chascunne fois que le cas adviendra, dont lesdites amendes seront converties a nostre prouffit et de la ville ou place où le cas advendra aiant amende, et aussi a l'accuseur egalement et par egale porcion, et es places non ayans amendes les deux pars a nous et la tierce partie a l'accuseur. Et pour ce comme dit est il est apparant que les dessusdis assiz, impostz, cueillotes et maletotes ne souffiront pour le furnissement de ladicte porcion de nostredit aide, par nous assize et imposee en nostredit pays de Brabant, nous, du consentement et a la requeste desdis exposans, accordons, consentons, octroyons et ordonnons que en ce cas lesdis assiz, impostz, cueillotes et maletotes seront creuz et haulssez a rate de ce a quoy ilz monteront et de la reste qu'il conviendra avoir et recouvrer pour le fournissement du payement de ladicte porcion d'ayde, charges et sallaires dessusdis, jusques a telle somme qu'il conviendra avoir et recouvrer pour le fournissement du payement de leurdicte porcion d'ayde et desdictes charges et salaires. Touteffois se, pour raison et a cause d'aucunne des choses dessusdictes, aucunnes questions ou differens se sourdoient, ce sera sans nostre charge et despence et sans diminucion ou retardement des payemens de la dessusdicte porcion de nostredit pays de Brabant, laquelle ce non obstant nous sera par icellui pays payé entierement et sans diminucion aucunne. Et neantmoins nous voulons et ordonnons que non obstant lesdis contreditz, questions ou differens, les contredisans soient pendant lesdictes questions constrains a payer lesdis assiz, impostz et cueillotes selon l'assiette dessusdicte et que a ceste fin soient bailliez les

provisions necessaires tant en nostre chancellerie que par noz president et gens de nostre conseil en Brabant toutes les fois que mestier sera. Si donnons en mandement a noz treschiers et feaulx chancellier et gens de nostre grant conseil, a nosdis president et gens de nostre conseil et de noz comptes en nostredit pays de Brabant, a noz mayeur de Louvain, amman de Bruxelles, marcgrave d'Anvers, escoutete de Bois le Duc, bailli du Romant pays de Brabant et a tous noz autres justiciers et officiers cui ce peult et pouldra touchier et regarder, leurs lieuxtenans et a chascun d'eux endroit soy et si comme a lui appartiendra, que de nostre presente grace, ottroy, consentement, congié et licence et de tout le contenu en cesdictes presentes selont et par la maniere durant le temps et soubz les condicions et modificacions cy dessus exprimees et declarees, ilz et chascun d'eulx en son regard facent seuffrent et laissent lesdiz des trois estas de nostredit pays et duchié de Brabant plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné quelque destourbier ou empeschement au contraire, mais aincois leur donnent et prestent pour l'execucion de cesdictes presentes conseil, confort, ayde et assistence se mestier en ont et ils les en requirent. Et afin que de cesdictes presentes nul ne peust pretendre cause d'ignorance, voulons et ordonnons que nosdis officiers et chascun d'eulx es mettes de son office les facent publier par tous les lieux où l'on a accoustume de faire criz et publications. Et pour ce que a ceste cause l'on aura a faire de cesdictes presentes en pluisieurs et divers lieux, nous accordons et consentons ausdis exposans, que aux vidimus qui en seront faiz soubz aucuns de noz seaulx ou autres auctenticques ou a la copie collationnee et signee par l'un de noz secretaires autelle foy soit adjoustee comme a ce present original. Car ainsi nous plaist il estre fait. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné en nostre ville de Trecht sur Meuse, le viii[e] jour de juing l'an de grace mil CCCC soixante treize. Ainsi signé, par Monseigneur le duc, J. Gros.

18.

Déclaration des recettes de l'impôt dans la ville et le quartier de Louvain, du 1er juin 1473 au 10 avril 1474, avec le dénombrement des feux de ces lieux fait en 1472 [1].

1472-1474.

Analyse du registre n° 1066 des Archives administratives de la ville de Louvain, in-folio sur papier, non paginé.

(*Titre sur la couverture :*) « Declaration des receptes de l'imposition de onze mois commenchans le premier jour de jung l'an LXXIII et finissans le derain jour d'apvril incluys l'an LXXIIII de la ville, franchise et quartier de Louvain avecq le denombrement des feuaiges de chascune ville et villaige ou marge d'icellui escript avecque aussi une remonstrance et entiere denombrement des quattre villes principales et leurs quartiers ».

(*En écriture du XVIe siècle :*) « De nombrement van 'd incomen deser ende andere steden anno 1473 ».

(*Au premier feuillet :*) « S'ensieut la declaration des assiz ou impostz escheuz en la ville et franchise et ailleurs es villes et villaiges estans dessoubz le quartier de Louvain commenchans le premier jour de juing l'an XIIIIe et LXXIII incluys et finissant le premier jour de may l'an LXXIIII excluys, sont ensemble XI mois selon l'ottroy et lettres patentes de commission de nostre tres redoubté et souverain signeur le duc sur ce bailliez a son pays de Brabant et aux collecteurs tant generaulx comme particuliers oudit quartier.

[1] S'il faut en croire un acte daté de Luxembourg, 17 septembre 1473 (Archives générales du Royaume, Cartulaires et Manuscrits, reg. 384, fol. 303 et suiv. Cfr. manuscrit 14511 de la Bibliothèque royale, fol. 360 v°), la perception de l'aide ne se fit pas sans peine, puisque, à cette date, Charles le Téméraire assigne devant le Grand Conseil de Malines le « promoteur et autres gens » de l'Université de Louvain, coupables d'avoir injurié les collecteurs de l'impôt. Les percepteurs de l'aide n'avaient fait cependant que se conformer en tous points à l'ordonnance du duc de Charles, datée de Maestricht, 8 juin 1473. (Chambre des comptes, reg. 15728; Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 343 v° et sqq. et Cartulaires et Manuscrits, reg. 383, fol. 304 v° et sqq.)

La ville et franchise : 3306 feuaiges.

Les villages de Heverle, Houtheverle et Egenhoven, ensemble : 96.

Recepte des premiers trois mois de juing, jullet et aoust avecq le nombre des maisons et feuaiges ou marge de chascune ville et villaige escript.

Et prumierement de la ville et franchise de Louvain avecq Heverle, Outheverle et Egenhoven membres et appartenans a ladite ville.

Prumiers des vins, servoises, et buvraiges illecques sans les cloistres estans dedens icelle ville et franchise assavoir de 255 1/2 ames et 6 gelles tant de Beane, vin de Rin, et de semblables pris chascune ame a trois pattars valent 39 florins 16 pattars et 3 1/2 quars, chascun florin compté a 20 pattars.

.... *Suivent les divers autres postes concernant :*

« Malvesee, muscadelle, vin de Hugarder, vin de Rin vermeil, mye, vin du pays, servoise » brassée à Louvain et ailleurs;

Le bétail vendu à la boucherie de Louvain par les bouchers;

Le bétail consommé par les habitants;

Les draps de soie et de laine;

Les biens appartenant aux étrangers étant en Brabant.

Vient ensuite la recette des cloîtres et maisons-Dieu de la ville et franchise sur les mêmes postes, celle des cloîtres et monastères du quartier de Louvain....

Denombrement des maisons ou feuaiges au dehors de Louvain dedens le quartier.

Recepte des imposicions oudit terme des villes et villaiges estans dehors ladite ville de Louvain.

148 feuaiges. Prumierement du villaige de Herent, 19 flor. 2 pattars 2 quarts de BB.

85 — de Winxele, 4 flor. 3 patt. 1 quart.

68 — de Velthem, 2 flor. 12 1/2 patt.

48 [1] — de Tieldonc, 9 florins.

[1] Avant d'avoir connaissance du registre des Archives de Louvain, nous avions déterminé le nombre de tous ces foyers d'après les taxes du registre 45729 de la Chambre des Comptes. A part quelques très rares exceptions, où il y a une différence d'une ou deux unités (comme nous l'avons marqué en note dans le tableau général que l'on trouvera à la fin de ce travail), les résultats de tous

Suivent les recettes des deuxième et troisième termes, à côté desquelles on n'a plus marqué le nombre de foyers, et qui ne diffèrent pas, quant à la nature des impôts, de la recette du premier terme.

Remarquons que dans les communes on ne taxe à part que les biens des afforains ou étrangers, et sous le nom de biens il ne faut pas seulement entendre les biens-fonds mais aussi les rentes, comme témoigne la note des recettes du deuxième terme pour :

La ville de Gemblours, 51 flor. 9 $^1/_2$ pattars, dont les 6 pattars sont venus de 29 muys et 5 stiers de grain afforains illecques.

Les exempts (*après le troisième terme*).

S'ensuivent les fautes des imposicions que les estudians de Louvain ont deservy tant en servoise, en vin que en bestailles en leurs maisons dispensez outre ce qu'ilz ont eu des brasseurs, taverniers et bouchiers de Louvain et des places la entour dont l'imposition a esté payé :

Du 1er juin au 30 août, 23 florins 16 pattars $^3/_4$.

Du 1er septembre au 30 décembre, 42 florins 1 pattar et 1 gros de Brabant.

Du 1er janvier au 30 avril (pour double imposition), 4 florins de Rin 8 pattars et 2 gros de Brabant.

S'ensieuvent autres fautes des personnes cy aprez nommez qui contredyent et refusent de payer ladite imposicion :

Premierement le commandeur de Chanterain et sa famille.

Item s^r Henry de Witham, signeur de Boutershem.

Item s^r Jehan de Gavere, signeur de Roux.

Item s^r Jehan, signeur de Scoenhoven.

Item Philippe de Nuwenhove, recepveur de Louvain.

Item le mayeur de Louvain qui refuse de faire payement de l'imposition sinon qu'on lui paye ses explois qu'il fait et fait faire journelement en cas de l'imposition.

Item les inhabitans de Malines qui aussi ont refusé de payer dont la cause est encoires pendant pardevant les signeurs du parlement.

nos calculs concordent avec les chiffres de foyers du manuscrit de Louvain. Il n'y a de différence sensible que pour la ville de Diest, où il y a d'après le manuscrit de Louvain 1614 foyers, alors que notre calcul donne 1814. C'est ce dernier chiffre, qui se trouve aussi au manuscrit 14511 de la Bibliothèque royale et au registre 483 des Cartulaires et Manuscrits des Archives du Royaume, qui paraît être exact. Il y aura donc probablement eu dans le manuscrit de Louvain une erreur de copiste.

Item pourtant que les prelas, la ville de Louvain et autres leurs adherens tenans par les raisons par eulx declairez que la voye de l'imposicion entretenue et bien exploittie selon la fourme de l'ottroy de monsigneur le duc pourveu que ampliacion se faisoit sur autres denrees et marchandises tant que mondit signeur parvenist a sa totale somme et que on baillaist l'imposicion des assiz a ferme a plus hault offrant en tous lieux seroit le plus legiere et utille voie tant pour mondit signeur comme pour son povre peuple, ilz baillent outre a mondit signeur le duc leur acquit desdis impostz ensemble le denombrement des maisons ou feuaiges du quartier de Louvain en particuler et aussi le denombrement des maisons ou feuaiges des autres troix quartiers en generael dont la singularité par les nobles et trois autres villes et leurs adherens vous doit et porra plainement apparoir ensyeuvant l'appoinctement de mondict signeur, vous supplient lesdis prelas, ville de Louvain et autres que par vostre grande prudence sans plus long dilay, ottroy de l'imposicion ensemble bonne ampliacion des assiz ou impostz sur autres marchandises et denrees soit tenu et de rechief confirme et ottroye.

Et en tant qu'il touche lesdis deffautes et restes del imposicion dessusdis ou quartier de Louvain non payees, les collecteurs feront faire execution selon les lettres executoires a eulx par mondit signeur le duc bailliez tellement qu'il n'y aura quelque diffaute si avant que en eulx est, moyennant, se aucuns sont qui se veullent contre l'execution opposer, que de par monsigneur le duc soit sur ce appoinctié. Au surplus ils supplient. . . [a] que le terme du payement de l'ayde de premier jour de jenvier approche et ilz tiennent que l'imposicion courrante ne porra parfurnir la totale somme meismement pour ce que en pluseurs plaches du pays par especial es lieux qui tiennent la maniere des assiz pour odieux affin qu'on ne pouroit scavoir leur estat et povoir et pour ce que aucuns par la voye de l'imposicion payent assiz qui par l'anchienne coustume ont esté francquez et baillie la charge sur les povres et non puissans de le payer, petite diligence a esté faicte comme il est a presumer, neantmoins par extreme diligence on le trouvera que par voye d'assiete ou autre plus raisonnable

[a] *Mot illisible.*

soit pourveu en tamps tellement que l'ung ne soit executé pour faute du payement de l'autre ainsi que raison est.

Item le quartier de Louvain comme il appert par cy devant en particulier a des maisons ou feuaiges	18894	
Item la ville de Brouxelles a des maisons	6731	
Item Nyvelle	1112	
Item Vilvorde	487	
Item le plat pays	14607	
Ainsi a ledit quartier de Brouxelles	22937	maisons.
Item la ville d'Anvers a maisons	4510	
Item Lyere avecq la franchise ou vinaige	1481	
Item Herentals	770	
Item Breda	945	
Item Berghes	1152	
Item Steenberghen	57	
Item le plat pays	17928	
Ainsi a le quartier d'Anvers	26843	
La ville de Bos le duc a en l'an 72 des maisons . . . et plus pour le present [1].	2300	
Item Helmont	282	
Item Eyndhoven	209	
Item le plat pays	13562	
Sont ensemble ou quartier de Bos le duc	16353	
Somme totale ou pays de Brabant	85027	maisons
sur correction [2].		

[1] En effet, il y en avait 2,351.

[2] Cette somme totale devra être augmentée au moins des 51 maisons de Bois-le-Duc (cfr. la note précédente), ce qui donnerait 85,078 maisons. Le registre des Archives communales d'Anvers donne 85,176 maisons ou 98 en plus.

19.

Un conflit s'étant élevé entre le quartier de Louvain et quelques autres villes, d'une part, et les trois autres quartiers du duché de Brabant, de l'autre, au sujet de la base sur laquelle serait levée l'aide de 108,400 couronnes consentie jadis au défunt duc Charles le Téméraire, la Chambre des Comptes est chargée de préparer la taxe au mieux des intérêts de tous.

1477.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles : Chambre des Comptes, reg. 15729, fol. 1. En tête de l'acte, on lit : « Consent van der beeden overgegheven bij den prelaten, edelen der stad van Loevene mit hueren quartiere mitgaders den steden van Nivele, Liere ende Vilvoerden ».

Op te begeerte onss geneedichs heeren 's hertogen om te hebben van zijnen lande van Brabant de somme van hondert acht dusent ende vier hondert croenen, alsoe hertoghe Kaerlen wijlen geconsenteert was om 'd bescudden van den lande ende onderseten ons vors. geneedichs heeren tegen den coninck van Vranckerijcke, sijn d'opinien ende lasten van den staten der prelaten, edelen, gemeinlic ende oec der steden ende plaetsen van den quartiere van Loeven mitgaders der steden van Nivele, Liere ende Vilvoerden ende geven eendrechtelic antwerde, dat soe verre den last van dien genomen ende betailt worde van eenen iegelijken alomme in den lande van Brabant geseten ende gegoet buten ende binnen den steden, van wat condicien die zijn, gheestelic ende weerlic, per capita ende na elx rijcdom van goeden, erffelic ende te live, van comenscapen ende neeringhen, alsoe dat den rijcdom van den plaetsen die 't best vermoeghen moege comen te baten den armen plaetsen ende persoenen die 't soe wel niet en vermoeghen, dat zij dan in der selver sommen voere een jaer consenteren ende in gevalle oft de betalinge in diere vueghen niet geschien en soude, mits dat d'andere steeden van den drie quartieren de betalinge nemen willen na de maniere van den hertellingen ende dat de prelate 'd achtste deel dragen souden des zij noch oec de vors. van den quartiere van Loeven niet en vermoeghen, soe is d'opinie ende last van den vors.

prelaten, edelen, gemeinlic steden ende plaetsen onder 't quartier van Loeven, dat men dan volghen sal den lesten voet van opbuerene der beeden hertoghen Karels, te wetene van der quoten ende dat elc quartier sal nemen onder hem betailt te wordene alsulken quote alsoe 't na 't versmelten van der imposicien elc quartier doen aennam den tijt van der beeden doen loopende die noch niet verstreken en is; ende dat de prelaten selen gestaen mit alsulker quoten als zij doen betailden, desgelix die van den quartiere van Loeven ende elc stad, vriheit ende dorp van den selven mit huerer quoten die zij doen hadden na avenant van der sommen, nemende daer inne te baten de goede van der gheestelicheit onder 't selve quartier die mitten prelaten niet en gelden sonder voerdere gelast te zijne; ende dit al onder ende behouden den condicien bij den drien staten eendrechtichlic daer toegevueght ende daer op 't consent wordt gedragen [a].

Consent van der beeden overgegeven bij den steden van Bruessel, Antwerpen ende Bossche mit hueren quartiere.

Hoewel de drie staten 's lants van Brabant onzen geneedigen heere den hertoge in bescudde ende defensien van zijnen landen ende bezundere des lants van Brabant eendrechtelic geconsenteert hebben in de somme van hondert acht dusent ende vier hondert croenen, elke croene te 72 placken Brabants gelts gereekent, ende dat voere een jaer ende wert op zekere vorweerden ende conditien bij hen oec eendrechtelic in gescrifte overgegeven, soe zijn nochtan de vors. staten in de maniere van heffene de vorg. somme geweest van tweerleiden opinien, te wetene de state van den prelaten ende edele mitten quartiere van Loeven, dat men die vors somme soude heffen na den rijcdom oft per capita oft ten uutersten na de leste quotacie in 't lant gedaen doen d'imposicie geabolieert wordt, alsoe de vors. van Loeven dat mit gescrifte overgegeven hebben, ende d' andere 3 quartiere te wetene Bruessel, Antwerpen ende 's Hertogenbossche zijn geweest van andere opinien achtervolgende hueren lasten ende hebben 't vors. consent daer op gedragen ende niet voerdere te wetene dat men de vorg. somme soude colligeren ende inneheffen na den ouden voet ende

[a] *En marge :* « Gecollationneert tegen eene acte nochtan niet auctenticque wesende hier overgegeven. Sij daeraf overbracht copie auctentyck ».

maniere van doene die geduert hadde van zeere langen ouden tijden, te wetene mitter heertellinghen, ende dat de prelate ende oude cloesteren, die van outs mit hen hadden plegen te geldene, staen souden ende in der vors. sommen gelden op 't achtste deel, seggende daertoe de vors. 3 quartiere dat dat waere den sekersten voet ende den godliesten wech, mits vele diversen redenen bij hen daertoe geallegeert ende die zij noch allegeren selen in tijden ende wijlen als dat behoeft [a].

Ende mits dat om der vors. tweesceedicheit van den consenten der vors. beeden die qualic accordeerden gelijc hier boven blijken mach mijn geneedige heere gescapen hadde geweest groot achterdeel te hebbene in 't opheffen van der penninghen der vorg beeden ende zijne landen ende onderseten te bliven onbescudt daer zij groot hinder ende scade af hadden moegen lijden. soe verre daer op niet versien en hadde geweest, soe is bij mijnen vors. geneedigen heere ende den luden van sijnen grooten raide ende van zijnen financien ende oec den luden van zijnen raide ende rekencameren in Brabant geaviseert ende overdragen dat, mits den grooten noode ende haesten die was om 'd bescudden der landen ende onderseten mijns geneedigen heeren, de vorg. beede gehaven soude werden ende opgebuert bij den vors. rentmeester tot 3 termijnen daer af den iersten termijn vallen soude prima Marcii anno 77, den anderen prima Julii ende den derden prima Novembris anno 1478 daer naestvolgende ende dat daer op bij den heeren van der vors. rekencameren in Brabant gemaect souden werden den tax der vors. beeden op hen beste, altijt nochtan op verbeteren ende ter correctien van den staten van den lande soe verre hem iemant daer inne bevonde of meynde te zijne belast of gegrevert om bij mijnen geneedigen heere hem ierst daer af geadverteert zijnde daer op te worden versien alsoe 't behoeren soude [b].

Ende alsoe maect de vorg. rentmeester navolgende den selven taxen hierna vol ende geheel ontfanck van der selver beeden, hoewel die bij hem niet ontfanebaer noch crijghbaer en is geweest, mits der diversiteit van den consenten hier boven gescreven; ende maect mits dien wederom

[a] *En marge :* « Gecollationneert tegen eene acte nochtan niet auctentick wesende hier overgegeven. Soe zij dair af overbracht copie auctentick ». — [b] *En marge :* « Sij van desen advise ende overdrage gedaen blijcken ».

uutgheven van 't ghene des hij niet ontfaen en heeft noch niet ontfancbaer of crijghbaer en is geweest.

20.

Concept pour la répartition d'une taxe d'après les dénombrements des foyers de 1464 et de 1472.

1478.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 45729, fol. 1 et suivants.

Pour le deuxième 3e terme escheu prima Julii LXXVIII die gefondeert is na de hertellinge gedaen in den jaere 1472 [a].

Pareillement servant sur le 3e derrenier terme escheu prima Novembris LXXVIII.

Tax ende assiete [b] gemaect ter ordinancie ende ten expressen bevele mijns genedighen heren, bij mijnen heren den cancellier ende den luden van den raide ende cameren van den Rekeninghen van Brabant, van dat elc prelaet, prelatersse mit hueren toebehoirten, steden, vriheyden ende dorpen in den lande van Brabant selen contribueren ende betalen in der sommen van 108,400 cronen te 72 placken Brabants 't stuc, bij hen mijnen voirs. genedigen heren onlangs geconsenteert ende geaccordeert bynnen jairs te betalen tot drien termijnen bij gelijcken deelen, ende dit voere den 2en derden termijn der selver verschenen prima Julii in 't jair 1478 [c], belopende ter sommen van 36,133 cronen 8 stuvers 'd welc aldus is getaxeert voere den voirs. 2en termijn navolgende der hertellingen die gedaen was in den jaere 1472, altijt nochtan op 't verbeeteren ende ter correctien van den staten van den lande, soe verre hem yemant dair

[a] *Les mots en flamand écrits d'une autre main.* — *En marge :* « Soit double a l'original estant es mains de J. de Liney ». — [b] *Ici le mot :* « geconcipieert », *rayé ensuite.* — [c] *Les mots :* « in 't jair 1478 » *sont écrits au-dessus du mot* « naestcomende » *barré.*

inne meynde oft wiste gegreveert om bij mijnen voirs. genedigen here dair af geadverteert ende versocht wesende, voere die betalinge van den derden termijne dair op te werden geordoneert alsoe behoeren sal.

Gedaen [a] ter ordinancie ende bevele mijns voirs. genedigen heren ende dat alleene nochtan voere den voirs 2[en] termijn, ende oic mede ter correctien ende in der manieren verclairt in der intitulacien hier voere op ten 23[en] Juni anno XIIII[c] acht ende tseventich.

Gedaen 28 dage in Junio in 't jair 1478 voirs.

L'acte pour la levée du troisième terme est rédigé dans des termes à peu près identiques, ce qui nous dispense de le reproduire. Mais nous tenons à publier la première page de l'assiette de la taxe elle-même, afin de bien montrer qu'elle a d'abord été établie d'après le dénombrement des foyers de l'année 1464 et ensuite pour les deuxième et troisième termes, d'après celui de 1472. Pour cette dernière opération on a barré le chiffre des foyers de 1464 et le montant de la taxe et on a remplacé ce dernier par le montant que la taxe donnait d'après le dénombrement de 1472. Pour établir le nombre des foyers de 1472, il a donc suffi de rechercher le taux qui a été appliqué à chaque foyer dans chaque commune et de diviser la taxe par celui-ci.

Dénombrement de 1464.

Om te maken ene assiete van den vriheyden ende dorpen op 't platte lant in Brabant navolgende den denombremente van der heertellingen gedaen in 't jaer 64 ende elcke heertstad gerekent tot 20 stuvers te 60 placken Brabants 't stuc, souden die porcien van den selven vriheyden ende dorpen gedragen ter sommen alsoe hierna volght [b].

Dénombrement de 1472.

Voer den 2[sten] 3[den] termijn van de 108400 cronen verschenen 1[a] Julii anno 78 belopende ter sommen van 36133 cronen 8 stuvers [c].

[a] *Les mots* « ende aldus geconcipieert », *qui se trouvaient ici, ont été rayés. Plus tard, on a rayé toute la partie écrite depuis* « gedaen » *jusque* « 1478 voirs. », *ce qui montre bien qu'il s'agit ici d'une minute ou mieux encore d'un concept.* — [b] *En marge :* « Den tax van den geestelijcken state bevyndt men in den tax die gemaict was voere den iersten termijn deser beeden ». — [c] *En marge :* « Den tax van den 3[en] lesten termijne was gemaect na desen ende die intitulacie is hier voere ».

Dénombrement de 1464.	Dénombrement de 1472.
Ierst onder die meyerie van Loeven.	
. . . . .	Die goede stad van Loeven 2043 cronen 7 stuvers.
Primo onder Herent.	
't Dorp van Herent houdende 154 heertsteden voere elcke heertstad 20 stuvers als voirscreven es, beloept 128 cronen 8 stuvers; dat 's voere 't derdendeel, als voere den yersten 3^{en} termijn... (*en blanc*).	49 cronen 8 stuvers.
Wincsel 84 hertsteden belopende 70 cronen [a]; dat 's voere 't voirs. derdendeel . . . (*en blanc*).	28 cr. 8 st.
Velthem 63 hertsteden belopende 52 $^1/_2$ cronen; 't derdendeel . . . (*en blanc*).	22 cr. 16 st.
Thieldonc 60 hertsteden belopende 50 cronen; 't derdendeel . . . (*en blanc*).	16 cr.
Cortbeke over Dyle 34 hertsteden belopende 28 cronen 8 st.; 't derdendeel . . . (*en blanc*).	10 cr. 8 st.
Nederyssche 76 hertsteden belopende 63 cr. 8 st. 't derdendeel . . . (*en blanc*).	24 cr. 16 st.
. . . . .	. . . . .

[a] *On a barré tout ce qui suit le nom de la commune sous 1464, pour ne laisser subsister que ce nom et les chiffres se rapportant au dénombrement de 1472. Nous expliquons dans l'Introduction comment ces chiffres ont permis de reconstituer le nombre de foyers de 1472.*

21.

Dénombrement de la ville de Louvain par les commissaires du duc de Bourgogne, en 1480.

1480.

Office fiscal du Brabant, reg. 514ª, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Hertellinge gedaen anno XIIII^{c} LXXX bij ons Henrick van Witham ende Henrick Stoep, raide ende commissaryssen onsses genedichs heeren 'ts hertoigen geordineirt om te doene die reformacie van den herttellingen in den quartiere van Loevene; ende dat in presencien heeren Claes van den Heetvelde, ridder, ende Johannes Appelteren als gedeputeerde der stad van Bruesselt, Willeme van Sompeke ende Peeteren van der Beken, gedeputeerde der stad van Antwerpen dair toe geroepen ende in absencien dier van Loevene ende van den Bosche dair toe oick geroepen ende vermaent [a]:

In den yersten, soe hebben wij bevonden binnen der prochien van der Biest bewoende huysen, 697.

Item ijdele ende ombewoende huysen, 38.

Na volgen die goidshuysen binnen der voirs. prochien staende die in 't voirs. getal niet begrepen en sijn

Ierst 'ts heylichs Cruys capelle mitten woenhuyse dair inne woenende zijn 8 oude vroukens.

Item Sint-Jacops gasthuys dair men inne logiert diverse arme persoenen van buyten comende.

[a] *En regard de ce texte, sur le verso du premier feuillet, se trouve la note suivante, écrite incontestablement à la Chambre des Comptes :* « Somma van alle den hersteden binnen der stad van Loevene mitten cloesteren ende pedagogien ende der helicht van den ledigen huysen is 3,783; dair af getogen thienste blijven 3,405 ». *Cette même main a inscrit, dans tout le volume, à côté du nombre des maisons habitées, un autre nombre représentant la moitié du nombre des maisons vides. Ainsi à côté du nombre* « 697 » *représentant les maisons habitées de la paroisse de Saint-Jacques, se trouve le nombre* « 19 », *la moitié de* « 38 », *nombre des maisons vides ; à côté du nombre* « 627 », *dans la paroisse Sainte-Gertrude, le nombre* « 14 », *etc. Nous expliquons la raison d'être de ces nombres dans notre Introduction.*

Item 't huys dair die Sellebrueders inne woenen derwelcker getal somtijts meerder is, somtijts minder ende alsnu zijn aldair thien persoenen.

Item noch 't goidshuyse van der Drievuldicheyt dair inne woonen zeven oude mennekens.

Heylegen geest in der voirs. prochien :

Item zijn in der voirs. prochien persoenen levende van den heyligen gheest van Alreheylgemisse tot Paesschen, 150, ende van 14 dagen nae Paesschen tot Alreheyligemisse, 156.

In der prochien van Sinte-Gertruyden sijn bij ons commissaryssen voirs. ende den voirs. gedeputeerden van den voirs. steden ten bijsijne Jasper Claes, vorster, in den name van den meyer ende den clerck van den heyligen gheest aldair bevonden die hertsteden hiernae volghende

In den iersten bewoende huysen, 627.

Item ledege ende ombewoende huysen, 28.

Nae volgen die goidshuysen in der voirs. prochien staende die in 'tvoirs. getal niet begrepen en zijn.

In den iersten 't goidshuys van den Bogarden dair inne woenende zijn alsnu 25 persoenen ende somtijts meer.

Item 't cloester van den Jouffrouwen op te Halfstrate dair alsnu inne woonen persoenen soe religieusen professe ende andere dienerssen, 70.

Item 't cloester van den grauwen Susteren van der derder ordenen dair inne woenen jouffrouwen, 16.

Item 't goidshuys van Sinte-Gertruyden dair inne woenende zijn religieusen, ... (*en blanc*).

Item dieners ende knechten, ... (*en blanc*).

Item 't goidshuys van den Appostelen dair inne woenende zijn 13 manspersoenen ende een maerte.

Heilegen gheest in der voirs. prochien :

Item persoenen van den heilegen geest levende in der voirs. prochien van Alreheylgemisse tot Belokenen Paesschen, 150, ende van Belokenen Paesschen tot Alreheyligemisse, 100.

In der prochien van Sinte-Michiels sijn bij ons commissarysse voirs. ende den voirs. gedeputeerden der voirs. steden ten bijsijne van den prochiaen van der voirs. prochien ende den clerck van den heiligen gheest aldair, in absencie des officiers dair toe nochtan vermaent, bevonden die hertsteden hiernae volgende :

In den iersten bewoende huysen, 706.
Item ledege ende ombewoende huysen, 38.

Nae volgen die goidshuysen in der voirs. prochien staende die in 't voirs. getal niet begrepen en zijn

In den iersten Sinter Claes gasthuys dair inne alrehande arme lude geherbercht wordden.
Item Sinter-Viven gasthuys dair oick alrehande arme lude inne wordden geherbercht.
Item 't goidshuyse van Sinte-Mertens dair inne woenende zijn religieusen ende dieners, 32.
Ende clercken die zij den cost vercoepen, 52.

Heilegen gheest in der voirs. prochien :

Item persoenen van den heilegen gheest levende in der voirs. prochien sijn van Alreheilgemisse tot 14 dage nae Paesschen, hondert ende vijftich, ende van dair voirts tot Alreheilegemisse, honderdt.

In der prochien van Sinte-Quyntyns zijn bij ons commissarysse voirs. ende den voirs. gedeputeerden der voirs. steden ten bijsijne Jasper Claes, vorster, des onderprochiaens ende Jacops Beterman, heyligeestmeester, aldaer bevonden die hertsteden hiernae volgende

In der yersten bewoende huysen, mitten begijnhove dair bewoende huysen inne staen 96, tsamen, 600.
Item ledege ende ombewoende, mit 3 in 't voirs. begijnhof, tsamen, 11.

Nae volgen die goidshuysen in de voirs. prochie staende ende andere huysen dair vergaderingen inne sijn ende niet begrepen in 't voirs. getal.

In den iersten die firmerie in 't begijnhof dair inne woenen begijnen, 25.
Item 't goidshuys van Nazareth dair inne woenende zijn jouffrouwen ende een professe, tsamen, 31.

Heiligen gheest in der voirs. prochien :

Item persoenen van den heiligen geect levende binnen der voirs. prochien sijn van Alreheiligemisse tot veerthien dage nae Paesschen honderd ende vijftich ende van dair voirts tot Alreheiligemisse, 100.

In der prochien van Sinte-Peeters zijn bij ons commissarysse voirs. ende den voirs. gedeputeerden der voirs. steden ten bijsijne van den coster van Sinte-Peeters ende in absencie des officiers dair toe nochtan geroepen ende vermaent bevonden die hertsteden hiernae volgende

In den iersten bewoende huysen, 1067.

Item ledege ende ombewoende huysen, 8.

Nae volgen die cloesteren, goidshuysen ende pidagogien in der voirs. prochien staende ende niet begrepen in 't voirs. getal :

In den iersten 't cloester van den Augustynen dair inne woenende sijn persoenen religieusen mit huerer familien, 50.

Item 't cloester van der wit Jouffrouwen dair inne woenende zijn jouffrouwen mit hueren dienerssen ende dieneren tsamen, 33.

Item 't cloester van den Minderbruederen dair inne woenen religieusen mit hueren dieneren, 21.

Item Sinte-Berbelen capelle dair inne woenen oude vroukens 12 ende een maerte.

Item 't gasthuys aen die brugge dair inne woenende zijn 12 susteren ende mit eenen diener ende een suster, tsamen, 14.

Item 't cloester van den Predickeren dair inne woenende sijn religieusen mit hueren dieneren, 47.

Item is te wetene aengaende den viere piedagogien in der stad van Loeven staende, dat wie alle diligencie gedaen hebben om te hebben 't getal besunder van den studenten woenende in een iegelijc van den voirs. pedagogien, mair wij en hebben dat niet alsoe konnen gecrijgen, mair hebben ons overbracht een cedule geteykent mit huers bedels hant inhoudende hoevele studenten woenende zijn in alle de voirs. pedagogien tsamen comende ten getale van 502.

Heiligen geest in der voirs. prochien :

Johannes Pynnock, rentmeester van den heiligen geest in der prochien van Sinte-Peeters, heeft ons geaffirmert dat hij die provende van den voirs. heiligen geest jairlix geeft persoenen 200.

Na volgen die huysen ende hertsteden staende bynnen der vriheyt van Loeven ende buyten der cupen der voirs. stad dair zij assysse heffende zijn :

Ierst bewoende huysen, 236.
Item ledege ende ombewoende, 6.
Item die persoenen van den heiligen geest levende sijn boven in 't getal van den heiligen geest in elcke prochie vercleert.

Goidshuysen binnen der voirs. vriheit staende :

't Goidshuys van Peerke dair inne woenende zijn religieusen, ... (*en blanc*).
Item dieneren, ... (*en blanc*).
't Goidshuys van Vliederbeke dair inne woenende zijn religieusen, ... (*en blanc*).
Item dieneren, ... (*en blanc*).

Item is te wetene dat die van der voirs. stad van Loevene aen ons commissarissen ende den voirs. anderen gedeputeerden der voirs. steden begerden dat wij achter laten souden ende niet tellen die huysen binnen der voirs. stad staende clercken toebehoerende oft die op hen selven teyckenen; dairop wij hen antwoirdden dat wij dit niet doen en mochten mits der instructien die wij hadden, achtervolgende derwelcker wij moesten tellen alle hertsteden staende in den goeden steden ende oick dair buyten het en waere dat zij ons ander bevel brachten van mijnen heere den Cancellier.

In de meyerie van Herent.

Item te Herent sijn bewoende huysen, 139.
Item ledege ende ombewoende huysen, 7.
Item persoenen van den heiligen geest levende, 16.
't Goidshuyse van Bethleem dair inne woenende zijn religieusen 19, conversen ende dieneren mitten voirs. 19, tsamen, 50.

. . . . . .

. . . . . .

22.

Les archiducs Maximilien et Marie ordonnent au Conseil de Brabant de mettre à exécution le concept qu'ils ont fait pour la répartition de l'aide de 108,400 écus, d'après le dénombrement des foyers de 1480.

Bruges, 1480, 12 décembre.

Copie dans manuscrit 14511, folio 457, de la Bibliothèque royale = registre 384, folio 412, des Cartulaires et Manuscrits aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte on lit : « Ordonnance des archiducs Maximilien et Marie au Conseil de Brabant de faire mectre a execution leur concept sur la levee de l'ayde de cent huict mille quattre cens escus ».

Maximilien et Marie, par la grace de Dieu ducs d'Ostrice, de Bourgoingne, ———. A noz amez et feaulx les chancelier et gens de nostre conseil en Brabant, salut et dilection. Comme les gens des trois estas de nostre pays de Brabant nous aient dernierement accordé et consenti ung aide de cent huit mil quattre cens escuz par condicion que avant l'assiete dudict ayde, ou au moins avant que le second paiement d'iceluy fust levé, seroit fait nouvel denombrement des feuaiges en nostredit pays de Brabant, affin de pourveoir aux doleances qui journellement survenoient pour le paiement dudit ayde, lequel denombrement a depuis esté fait par noz commissaires a ce ordonnez en la presence des deputez des estas de nostredit pays de Brabant, et après icelui fait certaines journees et communications ont esté tenues en noz villes de Bruxelles et de Vilvoerde avecq lesdis des estas pour ordonner et conclure comment et en quelle maniere ledit ayde se debvroit selon ledit denombrement asseoir et recevoir et combien que en ce aient par vous esté faictes plusieurs dilligences et que luy et le premier desdis trois estas et aussi les moiennes et petites villes et le plat pays se soient accordez en la forme et maniere en ce par vous conceut et deliberé, toutesvoies obstant la difficulté que en ce aucunes des grandes villes comme Louvain et Anvers ont mis et mectent, vostre concept et deliberacion en ceste partie est demouré et demeure sans execution, par quoy sommes retardez a lever et recevoir nostredict ayde et plus pour-

rons estre sy par vous n'y estoit pourveu, savoir vous faisons que nous, ce considere, confians entierement en voz sens, prudences, loyautez et bonnes diligences, vous avons commis et commectons en vous donnant ou cas dessusdit povoir et auctorité par ces presentes de mectre et faire mectre a execution deue tel concept que par vous a esté fait touchant la forme et maniere de lever et recevoir l'ayde en nostredict pays de Brabant et selon icelui concept faictes contraindre au payement d'icelui ayde tous ceulx qu'il appertiendra par toutes voyes de contraintes en tel cas requises et acoustumees cessans tous contredictz et empeschemens; car ainsi nous plaist il. Mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subgectz de nostredict pays de Brabant que a vous en faisant ce que dit est, ilz obeissent et entendent diligement. Donné en nostre ville de Bruges, le 12e jour de l'an de grace mil CCCC et quattre vings.

Signé ainsi : par Monseigneur le duc : J. de Berre; et estoient lesdictes lettres seellees avecq un seau en cire rouge a simple queue y appendant.

23.

Réclamation des habitants de Gansoyen au sujet du dénombrement de 1480.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 15732, vers la fin, sur un folio marqué XLIIII.

Dien van Gansoyen 'd welc is een verdroncken dorp ende wordt gehouden van den heere van Druynen, dair nu ter tijt nyet meer en staen dan drie erme lanthuysen, dair inne dat woenen drie erme scamele lieden die hen ghenieren met visschen ende voghelen ende niet meer erven en hebben dan $3\frac{1}{2}$ mudden erffspachts weert wesende, ende dair staet noch eyn cleyn steynen huys toebehoirende eenen geheeten Jan van Weerdenborch, woenende in den lande van Gelre, 'd welc hij houdt te leene van mijnen genedigen heere. Ende dese drie cleyn huisen plaghen te ghelden in alle beeden metten voirs. dorpe van Druynen ende voer huere porcie te gevene, te wetene in de 100 ponden overghesonden den voirs. van Druynen,

15 s. 9 d. totten jaire LXXX, dat sij van doen voerts in de hertellinghe gestelt ende gheset worden voer een dorp. Ende want men bevindt dat de portien ende partijen van beeden die de voirs. van Druynen te draghen hebben ghehadt ende dair dese rentmeester af gerekent heeft, loopen in 't geheele ter sommen van vijfhondert vijftich ponden dair af de voirs van Gansoyen behoeren te betalene van elken 100 ponden de somme van 15 s. 9 d. gelijc dat blijct bij certifficacie van die van Druynen, soe en sonden de voirs. van Gansoyen navolgende dien nyet meer sculdich sijn gheweest uuyt saken van huerer porcien van alle de voirser. beeden dan de somme van vier ponden thien scellinghen. Ende want zij dan in de voirser. beeden getaxeert sijn gheweest in 't geheele op de somme van twintich ponden 10 sc. 8 d., soe wort hier ghenomen in uuytgheven 't ghene des zij meer getaxeert sijn dan na de voirs. oude costume loopende ter sommen van 16 l. 8 d.

(*En marge :*) Gesien die certifficacie geruert in den text, ende op al gehoirt den rentmeester bij affirmatien alsoe 't behoirt. Transeat. — Ende zij toegesien te dien eynde dat 't gelijcke niet meer en gebuere, dat men in 't maken van den taxen van der naistcomende beden die voirs. van Gansoyen stelle met dien van Druenen voirs.

24.

Les échevins de Rijckevorsel font savoir au magistrat d'Anvers, qu'à la demande de ceux de Wortel, ils ont fait le dénombrement de leurs foyers, lesquels s'élèvent au chiffre de 198 [1].

1488.

Publié par E. Adriaensen, *Rijckevorsel.* [*Oudheid en Kunst, Tijdschrift van den geschied- en oudheidkundigen kring voor Brecht en omstreken*, t. II (1907), p. 18], d'après un registre scabinal de Rijckevorsel.

Wij, Jan van der Schueren, schoutet tot Rijckevorssel, Wouter van

[1] C'est le chiffre de 1480, se décomposant comme suit : foyers aisés, 143; pauvres, 45; vides, 10 (voyez le tableau à la fin de notre travail).

Bavel, Joes Loemans, Jan van den Eusel ende Jan Delien Wouters soen, scepenen aldair, doen condt enen yegheliken den eerweerdigen wijsen ende voirsienighen heeren burgemeesteren, scepenen ende raide der goeder stadt van Antwerpen, dat wij alsnu, ten versueken ende begheerten van den ingesetenen van Wortel, onsen geburen, oversien ende overtelt hebben alle de heertsteden binnen onsen bewynde gestaen ende gelegen. In welken overtellen wij bevynden binnen der prochiën van Rijckevorssel hondert ende achtenveertich heertsteden ende niet meer.

Item in den vijf gehuchten te wetenen Achterle, Bolke, Kersscoel, Leemputte ende Houterle, die gelegen zijn in der prochiën van Wortel aen der suytsijden van der mercken ende gelegen sijn in der selver heerlicheyt ende vierscharen van Rijckevorssel voirs., ende dair te scote ende lote staen ende behoren ende gedaen hebben van outs over menich jaer, bevynden wij vijftich heertsteden ende niet meer, maken tsamen nu tertijt hondert ende acht en tnegentich heertsteden. Ende want godlijc ende redelijc is der waerheyt getuyge te gheven, ende sonderlinge als men des versocht wordt, soe hebben wij, scoutet ende scepenen voirs. onse segelen hierop gedruct.

In 't jaer ons Heeren als men screef dusent vier hondert ende acht en tachentich, drie en twintich . . . .

25.

Maximilien, roi des Romains, fait connaître les conditions dans lesquelles sera perçue l'aide d'un florin du Rhin par foyer qui lui a été accordée par les États de Brabant.

1491, 15 décembre.

Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 368, = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Cartulaires et Manuscrits, reg. n° 584, fol. 282 v°. En tête de l'acte on lit : « Acte over die bede van eenen Rijnsguldenen op elck hertstadt geconsenteert, anno 1491. »

Maximiliaen, bij der gratie Goids roomsch coninck, _ _ _ Allen denghenen die dese onse brieven zullen sien oft hooren lesen, saluyt. Alzoe

als die prelaten, edelen ende gedeputeerde van onse steden representerende die drie staten ons voirs. lants van Brabant ten lesten dachvaert gehouden in onser stadt van Bruessel ons in 't consenteren ende accorderen van der jegenwoirdiger beden te wetene op elcke hertstad desselfs ons lants van Brabant eenen Rijnsguldene eens, ons versocht ende gebeden hebben gehadt hen te willen consenteren ende verleenen sekere pointen ende articulen bij hen underlinge geconcipieert ende overdragen, onder protestatie gedaen bij den gedeputeerden onser steden van Antwerpen ende van den Bossche van dat zij in die toecommende hertellinge hier onder geruert niet en consenteerden, ende dat wij den selven staten tot huerer sekerheit dairop wouden geven ende doen expedieren onse oepene besegelde brieven, soe doen wij te wetene dat wij, willende den voirs. staten in desen believen, hen geconsenteert ende geaccordeert hebben ende bij desen onsen voirs. brieve consenteren ende accorderen die pointen ende articlen hierna volgende te wetene :

In den iersten dat terstont emmers vore den yersten toecommende termijne van der voirs. beden binnen onsen steden, vrijheiden ende dorpen van den twee quartieren onser steden van Loevene ende Bruesele in gewooneliker manieren sal worden gedaen eene hertellinge, in welcker hertellingen niet en zelen wordden begrepen die verbrande ende onbewoende huysen ende dat thiende huys voir arm sal nae den ouder costumen wordden affgeslagen.

Item dat in den smalen steden desselfs ons lants van Brabant, uytgenomen in dieghene die nae gespecificeert zijn de thienste hertstadt voer arm, drye voer twee, ende ten platten lande die vijffste voer arm ende voer twee eene zelen worden gerekent achtervolgende der ouder costumen. Ende dat die hertsteden van onsen steden van Thienen, Halen, Arschot, Hannuyt, Landenen ende Vilvoorden die geheel verdorven zijn, zelen wordden gerekent gelijck die hertsteden ten platten lande ende dat voere dese reyse ende te desen male alleenlic.

Item dat terstont ende sonder vertreck die luden hen noemende van der garden ende alle andere volck van wapenen zelen scheyden uuten voirs. onsen lande van Brabant ende hen dair buyten houden sonder binnen meer te commen ten laste van den onderseten desselfs ons lants, alsoe dat 't voirs. onse lant ende die onderseten ende ingesetene van dien selen

wordden bescudt ende verhuedt van allen schaden, foortsen, violentien, uutteringhen ende logeringen.

Item dat want die voirs. lude van wapenen uutgegeven hebben gehadt dat die logeringen, uutteringen, compositien, schaden, fortsen ende violencien bij hen op 't voirs. onse landt gedaen, gedaen zijn geweest, midts gebreke van hueren gaigien, hoe wel nochtans 't voirs. onse landt hen niet toegeseght noch die te wercke gestelt en heeft noch hen oyck nyet schuldich is, wij, achtervolgende der begheerten ende versuecke van den voirs. staten, 't voirs. volck van wapene zelen doen vernuegen ende betalen ende dat ten besorge van dien luden ende persoenen, souffisant zijnde selen geordineert wordden totten ontfange van den penningen van den voirs. luden die den voirs. onsen lande dairvoere inne staen zelen ende die betalinghe die hen van den selven penningen sal gebueren te doene dien selen zij bij acquyte ons rentmeesters generael van Brabandt ende anders nyet. Ende selen oick den selven onsen lande restitutie doen van 't gene des sij ontfangen zouden hebben, in gevalle op 't voirs. onse landt eenige schade bij den voirs. volcke van wapenen gebuerde oft gedaen wordde ende dat oyck in dyen gevalle versmelten sal 't gene des noch niet verschenen noch betaelt en is, voer 'd welck zij hen zelen verloven.

Item dat oyck ter meerder sekerheyt van desen onse lieve ende getrouwe neve ende stadthouder generael van allen onsen landen ende heerlicheit herwerts over heere Engelbrecht, greve van Nassouw tot Vyanden, heere tot Breda, enz., ende andere heeren ons voirs. lants van Brabant die tot capiteynscape van volcke van wapenen geordineert zullen worden, mit hueren zegelen ende brieven hen daer voere selen verbinden ende verloven.

Item dat van stonden aen allomme binnen den voirs. onsen lande van Brabant, daer men gewoenlijc is publicatien ende uuytroepingen te doene, gepubliceert ende uuytgeroepen sal worden dat alle dieghene die uut ennigen van onsen steden, vriheiden oft dorpen ons voirs. lants van Brabant habandonnerende huere plaetsen, neringen ende ambachten getogen zijn ende hen gehouden hebben ende houden onder oft mitten luden ende volcke van wapenen ende in egheene ordinarys gaugen en zijn ende dieghene die hen houden bij onse vijanden, terstont oft emmers ten lancxsten binnen thien daegen nae de publicatie van desen zelen moeten wederom comen elck van hen ter plaetsen van zijnre woenstad ofte in ennige van den

anderen plaetsen, steden, vrijheiden oft dorpen ons voirs. lants van Brabant; ende zoe wie daer inne gebreckelic ware dat hij sal hebben verbuert zijn lijf ende op zijn lijf gebannen blijven tot ewigen dagen, gelacht ende gehouden te worden voere viant van ons ende ons voirs. lant van Brabant ende dat een iegelijc dien voere alsulck sal mogen volgen, vangen ende den gerichte leveren ende dat daer af nemmermeer remissie en sal wordden gegeven, ende dat diegene van hen die aldus gevangen zelen worden tot egheene compositien en selen wordden gestelt.

Item dat oick onse voirs. neve van Nassouw ende stadthouder generael die capiteynen van den voirs. volcke van wapene in dien hebben zal, dat zij bij ofte tot hen egheene anderen lude en sustineren dan dieghene die mit hen in ordinaris gaigen sijn, ende dat insgelijcx gelijck ende alsoe doende onse propositie den voirs. staten toegeseeght is geweest onder ende tot den voirs. luden van den ordinarys gaigen gevueght zullen worden die goede lude ons voirs lants daertoe mit sijnde ende die begeren te dienen.

Item dat om te remedieren diverse horrible excessen die eene wijle tijts in den voirs onsen lande geregneert hebben onder coleur ende schijn der voirs. luden van wapenen, alsoe wel van den ingesetenen ons voirs landts als anders, desgelijcx van den brantschatters, straetroovers ende dieregelijcke ende 't voirs. onse lant ende die ingesetenen ende onderseten desselfs te bringhen in goeder justicien ende policien men voirtane alle brantschatters ende straetroovers richten sal mitten brande oft mitten zwerde ter discretien van den officier ende wethouderen van der naester hoofstat zonder remissie van den welken een iegelijc gevangen sal mogen sijn. Ende die officier die alsulcken justicie doet sal hebben van den voirs. onsen lande van elcken persoon die geexecuteert sal wordden viventwintich peters eens, van denwelcken hij geven sal denghenen die den aentast ende hem die leveringe doen sal die thiene van den selven 25 peters, diewelcke betaelt zelen woirden bi den wisselere van der principaelder stad van dien quartiere. Ende van al 't gene des alsoe bij den voirs. wisselere verleght sal worden, sal ten ijnde van den jaire mit oyck vore den redelicken loon van den zelven wisselere eene gemeyne settinge gedaen wordden op 't voirscreven onse lant nae d' oudt costume, alsoe dat een iegelic wisselere van zijnen verlegge ende loeye gerembourseert ende betaelt zal worden. Ende is hierinne te verstane dat die officiers, die

alsulcken misdadigen in handen zelen hebben, zelen moeten ontbieden die wethouderen van der naester hootstad om bij der examinatien van dien te schickene.

Item dat die ordinancie voirtijts gemaict op die ledichgangers voirtane sal worden onderhouden ende dat voirtane niemant eenich gelach setten noch stellen en sal op yemanne gheestelic oft weerlic op die verbuerte van den lijve.

Item dat van nu voirtane nyemant logeren en sal op eenige cloosteren, cloosterhoven oft ingesetene van den lande tegens yemans wille oft danck, dat oyck nyemant den anderen nemen en zal eenighe beesten van peerden, coeyen, scapen, hoenderen oft andere goeden in eeniger manieren op die verbuerte van den lijve.

Item dat alle dieghene, die hen gevende tot onser obedientien ende gehoirsaemheiden zelen willen comen binnen den voirs. onsen lande van Brabant mit hueren goede, zelen dat mogen doen vrij ende ombelast gelijck andere ingesetene ons voirs. lants, het en ware dat zij behoeffden rehabilitacie van ons. Ende oft hen yemant misdade in lijve oft goede, dat die daer aen verbueren sal sijn lijf, behalven dat ofte yemant hem oft hueren goede yet eysschen wille, dat sal hij mogen doen mit rechte ter plaetsen daer dat nae die previlegien van den lande behoiren sal.

Item dat alle executien gebueren zelen achtervolgende den ouder costumen ende der instructien van den jaere een ende vijftich, sonder mit hallebardiers oft andere luden gepraempt te wordene.

Item dat den voirs. van onsen steden van Lovene ende Bruessele mit hueren quartieren affgecort sal worden 't vierendeel van der beden van vijftich duysent ponden Arthoys ons lestwerf geconsenteert achtervolgende den toeseggene hen dairaff gedaen.

Item dat want eenige geestelike persoenen ende andere ons voirs. lants dagelijcx gedreijcht worden op sloten oft elders zonder recht oft redene gevuert te zijne voer eenige gefingeerde actie die eenige hen seggen te hebbene, soe hebben wij geconsenteert ende geaccordeert dat zoe wye van nu vortane yemanne aenveerden om ewech te vuerene oft dreyghde, dat hij verbueren sal zijn lijff. Behalven heeft yemant den anderen yet te eysschen, dat hij dat doe mit rechte, achtervolgende den previlegien ons voirs. landts van Brabant.

Item dair die voirs. van Bruessele versocht hebben dat hen affgecort wordde die somme van vijfthien hondert Rijnsguldenen die zij bij onsen wetene gegeven ende betaelt hebben den luden van onser garden, dair op sal informatie genomen worden ende alsdan den selven van Bruessel dien aengaende gedaen werden, soe dat zij redene sullen hebben des te vreden te sijne. Ende aengaende der versueke gedaen van wegen onser stadt ende meyerien van Thienen, ten ijnde dat hen affgecort wordde van 't gene des noch resteert van der sommen van zes duysent Rijnsguldenen bij hen in preste nae den tractaet van peyse t' onsen bevele gegeven ende betailt den capiteynen van Sint-Truyden in mindernissen van huerer solden, ende dat sij gerembourseert wordden van hueren preste, mit oyck van alsulken vijffhondert guldenen als zij oyck als voere t' onsen bevele den voirs. van onser garden betailt hebben, sal hen dienaengaende oick gedaen wordden alsoe men mit hen is overcomen. Dat insgelijcx dyen van onsen steden van Antwerpen ende van Bergen op ten Zoom sal aen dese voirs. tegewoirdige bede gecort wordden 't gene des zij zindert der oirlogen t' onsen bevele verlegt hebben op d' ierste consent dat ons gedaen zoude worden, achtervolgende den toeseggene hen dair aff gedaen.

Item dat desgelijcx dien van onser stad van den Bossche sal affgecort wordden die somme van drije duysent guldenen die zij ten bevele van ons coninck verleght hebben om die reparatie van onsen slote van den Grave, achtervolgende onsen oepenen brieven dair aff zijnde [1].

Item dat alle questien die opverstaen mochten uut saken ende bij redenen van deser voirs. jegenwoirdigen beden sullen beslicht worden nae der instructien gemaect op die bede in 't jair een ende vijftich ende nae der costumen in dien geconsenteert.

Item dat 't voirs. onse lant van Brabant ende die ingesetenen desselfs selen duerende den tijde van den voirscreven tegenwoirdiger beden ende consente bliven onbelast van allen beden, subventien, anticipatien ende allen eysschen die men hen oft eenigen van hen van onsen wegen te samen oft besundere soude mogen doen.

[1] Aucune de ces déductions ou remises ne fut faite dans la répartition de la taxe. Ainsi, en 1492, Bois-le-Duc fut taxé à 2,708 florins, ce qui correspond exactement au nombre de foyers taxés en 1480. De même, Anvers, etc.

Item dat in dese tegenwordige contributie die quartieren van onsen steden van Antwerpen ende van den Bossche nae hen nemen selen hueren tax nae die hertellinge van den jaere tachtentich, naevolgende heurer protestacien hier boven geruert zonder voerdere gelast te worddene.

Item dat men alomme binnen den voirs. onsen lande van Brabant de penningen die men ter causen van desen voirs. beden ende consente opbueren sal, heffen ende bueren sal op elck huys navolgende der propositien dienaengaende van onsen wegen gedaen, oft een iegelic in 't zijne nae der ouder costumen bedesche wijse oft anders, alsoe een iegelic dat gevuegelicst sal mogen ramen ende overdragen sonder dat yemant in desen vore den anderen gepraempt sal worden.

Item dat die voirs. van Antwerpen, Berghen ende andere omtrent den watere geseten midts desen consente ende contributien zelen vrij bliven ende ombelast van allen onderhoude van volcke, van wapene, het zij te lande oft te watere, ende dat den stroem oft 'd watere van onsen wegen geveylicht sal worden ende die steden van Biervliet ende Hulst bewaert zonder hueren voirderen cost, last oft scade, gemerct dat zij tot hiertoe metten vors. bescudde van den watere ende bewaernissen van den voirs. steden belast zijn geweest. Ende dat voirts die frontieren ons voirs. lants van Brabandt alomme zonder cost van den selven onsen lande besorcht ende bewairt selen wordden.

Item dat die penningen van deser voirscreven beden ende consente selen woirden betaelt voer een jaer bij vier terminen, daer aff den iersten termijn vallen ende verschijnen sal op ten iersten dach van Februarij naestcomende, den tweesten op ten iersten dach van Meye, den derden op ten iersten dach van Augusti ende den vierden op ten iersten dach van Novembri, den eenen na den anderen eenpairlic vervolgende.

Item dat dit voirs. jegewordige consent bij den voirs. staten ons gedaen onder protestacie van dat van geliken niet meer begeert en sal wordden, hier namaels tot egheene consequentie en zal worden getogen.

Item aengaende sekeren anderen poente ende article versocht bij den voirs. staten bij ons geremedieert ende gebetert te wordene, te wetene dat 't gene des bij eenigen onsen officieren geactempeert ende gedaen is geweest tegen sekeren suppoosten onser dochtere der Universiteyt van Loevene, contrarie ende in contemptie van den privilegien ons voirs. lants van

Brabant, inhoudende onder d' andere dat die ingesetenen ende onderseten desselfs ons lants buten den voirs. onsen lande niet en selen mogen betrocken worden te richte, affgedaen wordde ende dat zij der voirscreven previlegien rastelic ende vredelic mochten gebruycken, selen die zelve staten bij ons ende van onsen wegen gesustineert ende getracteert worden nae inhouden van den voirs. previlegien mentie daer aff makende ende niet anders. Alle welcke poincten ende articlen ende een iegelic van dien wij toegeseeght ende gelooft hebben ende bij desen onsen voirs. brieve toeseggen ende geloven den voirs. staten wel volcomelic ende getrouwelic te onderhouden ende doen onderhouden, sonder dair tegen te doene oft te doen doen bij ons oft bij yemande anders in eeniger manieren, behoudelic ons altijt onser hoocheyt, heerlicheyt ende rechte ende eenen iegeliken anderen den zijnen, ontbieden hier omme ende bevelen onsen drossate ende allen anderen onsen officieren, justicieren ende dieneren ons voirscreven lants van Brabant dat zij ende elck van hen alsoe hem toebehoirt den voirscreven staten van desen onsen voirs. consente ende accorde doen ende laten gebruycken sonder eenich letsel oft wederseggen, wandt ons alsoe gelieft. Ende des t' oirconden hebben wij onsen zegel hieraen doen hangen. Gegeven in onser voirscreven stadt van Bruessele, derthien dagen in Decembri in 't jair Ons Heeren duysent vier hondert een ende tnegentich, ende van den rijcken van ons Coninck des Roomsche 't seste ende van Hongherien 'd ierste.

Onder op de plycke stont gescreven aldus : Bij den Coninck t' uwer relatien ende was geteeckent H. de Witte.

Gecollationneert metten originalen ende daermede bevonden t' accorderen.

(*Signé :*) Theod. Schotte.

26.

Maximilien désigne les commissaires qui procéderont au dénombrement des foyers dans la mairie de Tirlemont et dans le Brabant wallon du quartier de Louvain et leur donne des instructions.

1491, 28 décembre.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 147, fol. 110.

Maximiliaen, bij der gracien Godts, roemsch coninck ___ Onsen lieven ende geminden Liebrechte van Houthem, onse meyer van Thienen, meesteren Janne Styven, onse secretaris, ende Cornelyse Havelois, onse auditeur onser Rekencamere in Brabant, saluyt. Also ter dachvaert lestwerff van onsen wegen gehouden bij ende mit den gedeputeerden van den drie staten ons lants van Brabant ons bij de voors. gedeputeerde voor die bede van desen naistcommenden jaire geconsenteert sijn geweest op elck huys bynnen onsen voors. lande van Brabant gestaen, eenen gulden te vijff schellinge groote Brabants gerekent, op vuege nochtans onder d'andere dat men in de quartieren van Loven ende Brussel eene nuwe hertellinge van den ongebranden huysen doen ende maken souden, overmits den welcken van noode zij iemande van onsen wegen te committeren die totter voors. hertellingen verstae ende procedere, doen u te weten dat wij desen aengesien ons betruwende volcommelijck van uwer wijsheyt, ernsticheyt ende rechtveerdicheyt u gecommitteert hebben ende committeren bij desen om te doen 't gene des voors. is in onser stadt ende meyerien van Thienen, dairinne begrepen het Wals Brabant onder 't quartier van Loeven gelegen, ende ontbieden u ende bevelen dat overgenomen bij u alsulcken instructie als wij desen aengaende hebben doen maecken ende geroepen bij u eenen oft meer van den gedeputeerde der voors. stadt van Thienen soo verre sij yemande dair bij hebben willen, ghij terstont trecht in den selver onser stadt van Tienen ende allomme elswair in de voors. meyerie ende aldaer alle die ongebrande huysen, hetzij dat die bewoent zijn oft niet, wel getruwelic ende mit allen ernste telt mit onderscheyde nochtans van den huysen die bewoent zijn ende van dengenen die niet en sijn bewoont, allet achter-

volgende der voors. instructien, die wij desen aengaende als voors. is hebben doen maecken; ende die voors. huysen alsoo bij u getelt, maict daer aff een goet ende gewarich register, ende dat gedaen, ende 't voors. register bij u geteykent, bringht oft seyndt over, besloten onder uwe zegelen op die camere van onsen rekeninge in Brabant, om die gesien ende van den voors. huysen affgetrocken 't gene des behooren sal affgetrocken te sijne den tax dair aff te maecken ende dien voort uuyt te seynden dair ende alsoo dat van noode wesen sal, want ons alsoo gelieft, ende van des te doene wij u drien oft den tween van u volcommen macht, auctoriteyt ende sonderlinge bevel geven.

Gegeven in onse stadt van Mechelen, den 28ten dach van Decembri in 't jaer Ons Heeren duysent vierhondert eenen negentich ende van den rijcken ons coninck, te wetene des Roomschen, 't seste, ende van Hongarien 'd ierste.

Nederwarts stont. Bij den coninck tot uwer relatien, ende onderteeckent : J. Hujoel, ende gesegelt met sijne Majesteyts grooten segele in roden wasse, onder uuythangende aen enckelen sterte van parquement.

27.

Instructions données aux commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles.

1491, 29 décembre.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Copie dans Chambre des Comptes, reg. n° 147, fol. 110 v°, et dans manuscrit 14511, folio 418, de la Bibliothèque royale = registre 384, folio 379 v°, des Cartulaires et Manuscrits aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte on lit : « Instructie voer die commissaryse die bij onsen alregenedichsten heeren den Roomschen coninck ende ertshertogen Philipsen, sijnen sone, mit hueren oepenen brieven van commissien geordineert sijn te doene eene nyeuwe hertellinge in de steden ende quartieren van Loeven ende van Bruessel etc. ».

Ierst sullen die voors. commissaryse terstont ende mit alre ernstichevt trecken in den quartieren daer hen dat bij de voors. onse genedigen

heeren ende bij hueren brieven van commissien voors. geordineert wesen sal, ende in de steden aldair mitgaders oick in de vrijheyden ende dorpen in den platten lande van den selven quartiere tellen wael ende bescedelick mit goeder voorsienicheyt alle die huysen ende hertsteden die sij aldaer bevynden sullen, soo wael die bewoonde als oick die ombewoonde, egheene uuytgescheyden ende die selve hertsteden bescheydelic mit goeder specifficatien ende onderscheyde stellen in gescrifte.

Item sullen de voors. commissaryse oick mede tellen alle die hertsteden wesende in de begijnhoven bynnen haeren voors. quartiere gelegen.

Item in alle cloisteren ende goidtshuysen sullen geschreven worden alle die persoonen in den selven cloisteren ende goidtshuysen woonende oic met speciffication ende onderscheyde van den selven.

Item of 't gebeurde dat bevonden worden bynnen eenre wooningen oft bijvange diversche luyden wonende, houdende verscheyden huysraden ende hertsteden, sullen die selve viersteden getelt worden elc besunder.

Item of 't soo waere dat in de voorscreven quartieren gelegen waeren eenige plaetsen oft dorpen, dair die voors. commissaryse niet sekerlic en souden mogen oft connen getrecken uuyt vreesen van luyden van wapenen oft anderssints, sullen die voors. comissarissen in dien gevalle bij hen ontbieden den prochiaen ende den officier mitten notabelsten van den wethouderen aldair, die selve eynden ende voorts van onser voors. genedigen heeren wegen hen bevelen op ten voors. hueren eedt te tellen wael ende getrouwelic alle die hertsteden bynnen den selven hueren dorpe gelegen soe wael die bewoende als die ombewoonde gelijc voorscreven is, ende die bescheydelyc in geschrifte onder hueren zegelen overbrengen om die voorts gelijc den anderen plaetsen geteykent ende in gescrifte gestelt te wordene alsoo behooren sal.

Item als die voors. hertellinge in der manieren voorscreven bij de voorscreven commissaryse gedaen wesen sal, sullen die selve commissarysen die voorscreven huere hertellinge auctentyckelyck overbrengen in der Cameren van den rekeninghe van Brabant te Brussel om die bij den luden van der selver camere oft eenigen van hen gevuert te worden tot Mechelen ende bij ertshertogen Philippe ende synen rade dairmede voorts gedaen ende geordineert te wordene alsoo sij sullen vinden behoorende.

Dese instructie is gemaict geweest in der Cameren van den rekeninge

van Brabant te Brussel, 29e Decembris anno 1491, ter ordonnancie ende beveele van mijnen heere den cancellier van Brabant, den heeren van Wailhain ende van Beersselle ende meer anderen van den raide onser genedigen heeren tot Mechelen.

28.

Compte de Jean van der Eycken, receveur général du Brabant, d'une imposition de 2 florins par foyer, d'après le dénombrement du mois de janvier 1492 dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain, et celui de 1480 dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc.

1492.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 15752.

Reekeninghe Jans van der Eycken, rentmeester generael van Brabant, van den beeden ende settinghen van twee gulden op elck huis oft heerstadt binnen den voirs. lande van Brabant ghestelt ende ghesedt, ende onsen genedigen heeren bij den drie staten des voirs. lants gheconsenteert, daer af de taxen ende settinghen gemaect zijn geweest in der Cameren van den reekeningen te Bruessel na der hertellingen gedaen, te wetene in den quartieren van Loeven ende Bruessel [1] in de maent van Januario in 't jaer XIIIIc XCI, ende in den quartieren van Antwerpen ende Bossche na der hertellinghen gedaen in den jare van LXXX; welcke taxen ende settingen uuitgesonden ende gehaven zijn geweest tot vier termijnen bij gelijker porcien, te wetene den iersten gulden, prima Februarii in 't voirs. jaer XCI, prima Maij, prima Augustii ende prima Novembris anno XCII; ende den IIten gulden prima Augustii ende prima Novembris XCII voerscreven ende prima Februarii ende prima Maij daernae volgende.

Ende is te wetene, hoe wel bij den taxe ende settinghe van den iersten

[1] Où la guerre avait sévi avec le plus d'intensité pendant les années précédentes.

gulden op elck huis den voorseiden gulden gevalueert is geweest te v s. gro. Brabants ende achtervolgende dien dat de twee eerste termijnen alsoe ontfangen zijn geweest; ende want te Paeschen XCII den Andries gulden gesedt wordt op XXIIII stuvers, soe is daernae bij bevele mijns genedigen heeren gemaect eenen anderen tax in der voirs. Cameren van der reekeninge van eenen stuver op elck huis oft heerstadt, om daer mede te recouvreren ende te verhalen 'tghene des op den II^ten termijn verschijnende prima Maij XCII te luttel gesedt was, ende dit achtervolgende zekere acte ende ordinancie daer op gemaect [a].

Item uuyt crachte der selver acten oft ordinancie wordt den voirs. eersten tax van eenen gulden gereformeert ende eenen anderen tax gemaect voere de twee leste termijnen van den voirs. iersten gulden verschijnende prima Augustii ende prima Novembris anno XCII, gedragende voer elken der voirs. twee termijnen ter sommen van 14831 gulden drie quart, ende daer wordt den Andries gulden gevalueert te 24 stuvers, achtervolgende der voirs. lester voergaende ordinantie ende veranderinge van der munten.

Ende aldus maect dese rentmeester ontfanck van den eersten gulden op elck huis oft heerstadt gedragende voere de voirs. vier termijnen ter sommen van 59327 gulden, achtervolgende den eersten tax ende in 't eynde van den geheelen ontfange sal hij vercleeren den pris van den voirs. eersten gulden ende zijn ontfanck sommeren nae der veranderinge van der munten ende der reformacien van den taxe.

Ende daernae maect hij ontfanck van den 2^ten gulden die oeck gehaven is geweest tot vier termijnen bij gelijker porcien, gedragende voer elcken termijn 14831 $^3/_4$ gulden, den gulden gereekent telken termijne te 24 st., achtervolgende der ordinancien van der munten [b].

Ende want gesloten is geweest dat de voirs. twee Andries gulden op elke heerstadt beedchewise gehaven souden wordden op de groote, middele

[a] *En marge de cet article se trouve la note suivante :* « Den text deser rekeningen accordeert metten acten daer op gemaict ende achtervolgende der selver sal die rentmeester gestaen voere den iersten termijn verschijnende prima Februarii anno XCI, den Bourgoins guldene gereekent te XX stuvers ende voere elcken van den drien anderen navolgende termijnen verschijnende prima Maij, prima Augusti ende prima Novembris anno XCII, den selven Bourgoins guldene gereekent te XXIIII stuvers ». — [b] *En marge de cet article se trouve la note suivante :* « Dese rentmeester stelt hier wel in ontfange achtervolgende der voirs. acten ».

ende cleine steden ende op de innegesetenen van den platten lande ende dat daer inne contribueren souden alle goeden geestelijke ende weerlijke, hoedanich die waren ende ter plecken daer die gelegen waeren, uuitgescheiden alleene leengoeden die te dienste staen, soe en is den prelaten noch den cloosters niet overgegeven besundere noch alleene huer quote ende porcie van den voirs. iersten ende IIten gulden; maer om deswille dat in 't setten van der voirs. beede vele questien geresen ende opgestaen zijn tusschen den geestelijken staet ende den weerlijken staet, ende dat die van den voirs. geestelijken staet niet en hebben willen gesedt zijn noch gelden mitten weerlijken staet [a], seggende dat zij voer huer porcie geconsenteert hadden twee gulden op elck huis ende dat zij huere quote ende porcie behoeren besundere te hebbene alladvenant van den huisen hen toebehoirende, dewelcke zij estimeren omtrent VIIe, soe is mijn genedige heere te vreden geweest dat de voirs. prelaten ende cloosters niet gelast en souden zijn te ghelden mitten weerlijken state, ende heeft van hen doen ontfangen IIm Andries gulden te XXIIII stuvers den gulden. Ende mitds dien heeft hen verleent brieven van respijte totter tijt dat hij informacie soude hebben doen nemen op 't getal van den huisen toebehoirende den voirs. prelaten ende op 't consent bij hen gedaen van den voirs. eersten ende tweesten gulden [b]. Ende aldus sal de voirs. rentmeester noch ontfanck maken boven den iersten ende IIten gulden van der voirs. sommen van IIm Andries gulden.

[a] *Plus loin, à l'occasion de la recette même il est dit :* « Van den prelaten, cloosters ende cloosterhoven binnen Brabant die in 't taxeren ende setten van den voirs. twee Andries gulden op elck huis, niet en hebben gehadt huer quote ende porcie bij taxe van der Cameren van der reekeningen, *gelijck zij in allen anderen beeden gewoenlick zijn geweest,* . . . . ». — [b] *En marge se trouve ici la note suivante :* « Sij bij desen rentmeester diligencie gedaen om te recouvreren copie van desen brieven ende hier overbracht. Zijnt overgegeven op te rekeningen van den 56,000 Andries gulden ».

29.

Projet de répartition de la taxe de 50,000 livres, d'après les dénombrements de 1492 et de 1480.

1492.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 45730, fol. 3.

Om te maken enen tax van L^m^ l. in Januario XCIIII, navolgende der hertellinge gedaen te weten onder Loeven ende Bruessel anno XCI. Andwerpen ende Bosch de anno LXXX, sijn te weten

Onder Loeven :

Bynnen cupen 2348 hertsteden, elck te 23 s. 9 d., facit 2788 l. 5 s.
Buyten cupen der selver stad ende bynnen cupen der middelbare steden 1463 hertsteden, elc te 16 s., facit 1170 l. 8 s.
Buyten cupen van den middelbair steden, bynnen ende buyten den cleyne steden ende 't plat lant 5511 hertsteden, elc te 11 s. 9 d., facit 3238 l. 14 s. 3 d.
Prelaten 706 l. 8 s. 4 d.
Aldus blijct dat 't quartier van Loeven gedraight 7902 l. 16 s.

Trop 1313 livres. Want bij ingnorancie die van der stad ende 't quartier van Loeven in 't maken van der voirs. taxe te hooge gelast zijn geweest van deser sommen van 1313 l., is men sculdich in 't maken van der iersten taxe hen van alsoe veele te lainen ende van alsoe veele mijn te stellen [a].

Bruessel :

Bynnen cupen 5683 hertsteden, elc te 23 s. 9 d., facit 4374 l. 5 s.
Buyten cupen [1], etc. 980 hertsteden, elc te 16 s., facit 784 l.
't Plat lant 8033 hertsteden, elc te 11 s. 9 d., facit 4719 l. 7 s. 9 d.
Prelaten 705 l. 12 s.
Aldus blijct dat het quartier van Bruessel uutbrengen moet 10583 l. 4 s. 9 d.

[a] *Les mots* « trop » *à* « stellen » *ont été barrés dans la suite.*

[1] Ce sont les faubourgs de Bruxelles avec Nivelles *intra muros*.

Suivent Anvers et Bois-le-Duc d'après le dénombrement de 1480 [1]. *Les prélats sont taxés à Anvers à 396 liv. 6 s. et à Bois-le-Duc à 196 liv. 13 s. 4 d., alors que les totaux respectifs des 2 quartiers sont de 18070 livres et 9358 liv. 2 s. 4 d. La répartition de la taxe vient ensuite.*

30.

Autres projets de répartition d'une taxe, d'après les dénombrements de 1492 et de 1480.

1492.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Feuillet de papier au carton 488 de la Chambre des Comptes.

I

Om te maken enen tax van der somme van 770 Utrechtsche guldens te 24 stuvers 't stuck, die maken 924 l. te 40 grooten vlaams 't pont, op te III quartieren te weten Loven, Bruessel ende Bosch, navolgende der heertellinge te weten Loven ende Bruessel de anno XCI ende Bosch de anno LXXX :

Bynnen cupe van Loeven zijn	2548	hertsteden.
Bruessel	3684	id.
Bossche	2440	id.
Somme	8472	id.

te 3 quart stuvers maict 317 l. 14 s.

Loeven buyten cupen	139	hertsteden.
Diest bynnen	1092	id.
Leewe bynnen	232	id.
Somme	1463	id.

[1] Vérification faite, on s'est basé sur le nombre de foyers *taxés* en 1480 dans les quartiers de Bois-le-Duc et d'Anvers, sans autrement tenir compte des fiefs ou des biens ecclésiastiques.

Bruessel buyten cupen . . . . . 423 hertsteden.
Nyvelle bynnen . . . . . 557 id.
Somme . . . . . 980 id.

Bossche buyten cupen . . . . . 260 hertsteden.

Somme van den hertsteden buyten cupen der III groote steden ende bynnen cupen der middelbare steden 2703 hertsteden te 2 quart stuvers, facit 67 l. 11 s. 6 d.

Buyten cupe der middelbair steden, die cleyne steden ende 't plat lant in den voirs. III quartieren te weten onder Loven . . 5510 hertsteden.
Bruessel . . . . . 8053 id.
Bosche . . . . . 10310 id.
Somme . . . . . 24853 id.
te 1 1/2 quart stuvers facit 447 l. 4 s. 9 d.

Tsamen 832 l. 10 s. 3 d.

Peu 3 l. 10 s.

Desen tax gemaict wesende om dien ende elcke quartiere te verifficeren is te weten dat :

Loven bynnen cupe .	2548 herts.	te 3 quart	st. maict	88 l. 1 s.	
Buyten	1463 id.	te 2	id.	36 l. 21 s. 6 d.	
Plat lant	5510 id.	te 1 1/2	id.	103 l. 6 s. 9 d.	
Somme 't quartier van Loven moet belopen . . . sans les prélas.				227 l. 19 s. 3 d.	
Bruessel bynnen cupe.	3684 herts.	te 3 quart	st. maict	138 l. 3 s.	
Buyten	980 id.	te 2	id.	24 l. 10 s.	
Plat lant	8053 id.	te 1 1/2	id.	150 l. 12 s.	
Prelaten				37 l. 17 s. 6 d.	
Somme. . . . . avec les prélas.				351 l. 2 s. 9 d.	
Bossche bynnen cupe .	2440 herts.	te 3 quart	st. maict	91 l. 10 s.	
Buyten	260 id.	te 2	id.	6 l. 10 s.	
Plat lant	10410 id.	te 1 1/2	id.	193 l. 6 s. 3 d.	
Somme sonder de prelaten				291 l. 6 s. 3 d.	

II

Ibidem. Feuillet de papier très abimé au carton 490 de la Chambre des Comptes.

Om te maken enen tax van der sommen van 480 l. te 40 grooten vlaamsch 't pont op 't plat lant bynnen der ammanien van Bruessel, bynnen der meyerie hierna verclairt, navolgende der lester hertellinge gedaen anno XCI :

In de meyerie van Vilvorden zijn bevonden geweest .	678	heertsteden.
In de meyerie van Merchtene	655	id.
In de meyerie van Campenhout.	1067	id.
In 't lant van Grymbergen	1222	id.
des af Walhem 121 ende Duffle 100, blijft 1001 hertst.		
In de meyerie van Rode	735	id.
In 't lant van Gaesbeke	826	id.
Somma	4962	id.
(*barré et remplacé par :* 5183 hertsteden).		

Elc hertstat op 2 s. facit 496 l. (*barré et remplacé par :* 518 l. 6 s.).
. . . . . rest 16 l.
. . . . . 38 l. 6 s.

31.

Le chancelier de Brabant ordonne à la Chambre des Comptes de répartir la taxe d'une aide de 50,000 livres consentie au duc vers la Noël 1494, d'après le dénombrement des foyers fait en janvier 1492 dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles, et en 1480 dans ceux d'Anvers et de Bois-le-Duc.

1496, 26 janvier.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Parchemin cousu dans le registre 45730 de la Chambre des Comptes.

Die lude van der Cameren van den rekeningen ons genedigen heeren

des erdshertogen van Oistrijcke, hertogen van Bourgognen, van Brabant, etc. te Bruessel. sullen navolgende 't gheen des onse voirs. genedige heere onlancx leden heeft geordineert ende gesloten, maken eenen tax ende setten op 't geheel lant van Brabant mitten prelaten die somme van L^m l. te 40 groten vlems 't pont als voere die leste heelft van den C^m l. onsen voirs. genedigen heere geaccordeert omtrent Kersmisse XCIIII bij den staten van zijnre genaden lande van Brabant tot zijnre blijder incompst in den selven lande ende dat navolgende der ouder costumen ende gelijck den tax van den iersten L^m gemaict is geweest, te wetene in de quartieren van Loeven ende Bruessel navolgende der hertellingen gedaen in 't jaer XIIII^c XCI, item in 't quartier van Antwerpen nae de hertellinge aldaer gedaen anno LXXX, ende in 't quartier van 's Hertogenbosch nae de hertellinge gedaen in 't selve jair LXXX, sonder in dien te achtervolgene d' inhoudt van der acten gemaict tot Mechelen den VII^en dach van Meye lestleden, dewelcke onse voirs. genedige heere te desen male wilt hebben gederogeert. Nyetmin in gevalle enege van den steden oft andere hier inne hen verlast mochten vinden, soe sal onse genedige heere ter naester generale hertellingen dairop soe versien ende eenen yegelijcken doen recompenseren op de generaleteyt soe dat behoiren sal. Ende den selven tax gemaict wesende, sullen de selve van den Rekeningen leveren in handen van den rentmeester generael van Brabant Jehan de Bregilles om den selven bij hem uutgesonden ende die penningen van den selven te worden gerecouvreert ten termijnen ende navolgende den consente voirscr. Actum in der cameren van den Raide in Brabant, den XXVI^en dach Januarii anno XIIII^c vive ende negentich.

Ten bevele van mijnen heere den Cancellier.

(*Signé :*) N. Strat . . .

32.

Projet de dénombrement des foyers en vue de la réformation de la taxe en 1496.

1496.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Farde sur papier au carton n° 488 de la Chambre des Comptes. — Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 419 v°-425. = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Cartulaires et Manuscrits, reg. n° 384, fol. 380 v°-387. En tête de l'acte, on lit : « Advertissement [overgegeven in den jare 1496] op correctie van denghenen hen des verstaende, hoe men soude moegen procederen te wetene ierst totter reformatien van der nuwer heertellingen sonder grooten cost, ende hoe men dan daerna hem soude moegen riguleren in 't stuck van der settingen ende opheffene der toecomende beeden ».

Aengaende der reformatien der heertellingen.

Overmits dien dat zint den jare XIIII^{c}LXXX, als die leste generale reformatie van der heertellingen des lants van Brabant gedaen was, eenige quartieren zeere geaugmenteert ende vermeerdert ende andere zeere gedeclineert ende vermindert zijn, is van noode om alle eendrachticheyt t' onderhoudene ende dat nyemandt belast en zij boven redenen dat tegenwoirdichlijc ende soe eer soe bat die reformatie van der heertellingen op 't gemeyn lant van Brabant gebuere.

Ende om te antwordden op 't ghene des die onwillige in desen om hen selfs singulier prouffijt wille souden moegen allegeren, seggende dat dit niet wel doenlic en waere ende dat beter waere dat men dese materie noch delayeerde want het mit grooter swaerder solempniteyten moet te wercke gaen, ende dat het is eenen onvertuldigen grooten last, van den platten lande, ende mit dien ende diergelijcke redenen hen willende excuseren om dese materie te delayeren.

Is te wetene ende daerop te antworddene dat van grooten noode is dat de voirs. reformatie generalic geschiede, want die wel gebueren sal sonder grooten cost bij der manieren als hierna sal worden vercleert.

Al eer men verclaert hoe men sal moegen procederen, wilt men te

kennen geven hoes ende wies dat men voirtijden hier inne heeft geprocedeert. Als commissarysen gesonden zijn geweest in elck quartier, hebben zij die heertellinge gedaen in den steden beyde groote, middel ende cleyne wel ende degelic; maer als men commen is ten platten lande heeft men gaen logeren erghens in eenich dorp, daer die beste lijftocht was van spijsen ende drancke. Daer heeft men ontboden alle die andere dorpen daer omtrint gelegen; ende als die scamele dorpluyden daer commen zijn om te verclaren hoe vele heertsteden dat zij hadden elck onder hen, het ierste dat hen gevraeght is geweest, dat was oft zij huer ghelt mede gebracht hadden om die commissaryse daer mede te betalene. Hadden zij 't, men ontfinc 't, ende men vraeghde hen op hueren eedt hoe vele heertsteden dat zij hadden, 'd welck wordt bij den commissarysen alsoe genoteert. Ende eh hadden zij egheen ghelt, soe seyde men hen dat zij wederom 't huys togen, want men sonder ghelt hen niet expedieren en soude, hen adverterende soe verre zij niet wederom en quamen dat men in 't maken van der beeden hen lasten soude ende reguleren na huere oude heertellinge, nemende alsoe den armen luyden aff groote sommen van penningen alsoe men wel verclaeren sal, oft des noot zij, niet dat men seggen wille dat eenige van den commissarysen hier om tot begrijpe behoiren te staene, want elck behoirt van zijnen vacatien tamelijck geloont te zijne.

Ende al hebben die commissaryse, doende huer devoir, willen tellen op 't platte lant, dat is moeten geschien in presentien van den officieren, den wethouderen, heylige gheestmeesteren ende beedesetteren van dien quartiere, ende heeft men hen moeten geloeve gheven, ende al vonde men eenige heertsteden buyten den dorpe, twee oft drie bogheschoten weghs, meer oft min, seyden zij dat die oft eenige van dien sorteerden onder een andere prochie, men heeft daermede moeten te vreden wesen ende hen geloeve gheven, aengesien dan al heeft men ten grooten laste van den lande de heertellinge plegen te doene ende maniere makene van grooter solempniteyt, het zij bij menichfuldicheden van commissarysen oft anderssins, en heeft men niet connen gedoen dan na 't rapport van den voirs persoen, want men dan die heeft moeten geloeve gheven, blijct cleerlic datter egheene redenen en zijn daeromme men dese tegenwoirdige reformatie soude moegen delayeren, mer sal men moegen procederen in der vuegen ende manieren gelijc hierna sal wordden verclaert.

Om dan te comene ten effecte ende de selve heertellinge te doene in der stad ende quartiere van Loevene, sal men ordineren commissaryssen, te wetene, een van den raisheeren, een van den meesteren van der Cameren van der rekeninge in Brabant, twee oft meer persoonen uuyt elcke van den anderen steden in Brabant, alsulcke als elcke van hen daer toe sal willen ordineren, die betaelt sullen wesen van der steden ende plaetsen elc onder 't sijne van simpelen dachgelde sonder meer, welcke persoonen commen sullen tot eenen sekeren gelegenen dage in der voirs. stad van Loevene ende in presentien van denghenen die de selve stad daer toe sal willen ordineren, ende oic mede van den officieren beyde van justicien ende ontfange aldaer ende den voirs. anderen gedeputeerden, sal die heertellinge aldaer geschieden wel ende degelic, procederende in der manieren alsoe men in gelijcken voirtijden heeft geplogen te doene. Ende die heertellinge aldaer alsoe gedaen wesende, sal men dan besoingneren mitten dorpen ende vrijheyden van dien quartiere, in der vuegen ende manieren gelijc dat uuytwijsen die beslotene brieven mijns genedigen heeren hierna geinsereert, interrogerende ende manende te wetene die voirs. prochiaenen op huere borst, die scepenen, die heyleghe gheestmeesters ende beedesetteren op hueren solempnelen eed, die elck van hen in presencien van den voirs. commissarysen ende den gedeputeerden van den anderen steden sculdich sullen wesen te doene ende hen alsoe bedwingene dat sij sullen verclaren ende in gescrifte overgheven bij name ende toename alle de heertsteden onder elcs quartier gelegen, alsoe wel bewoende als onbewoende dieghene bewoent bij lude levende van den heylegen gheest, ende andere het zij dat die toebehoiren gheestelijcke persoonen, andere die bij previlegien oft oic anderssints exempt ende vrij sijn die men houdende is te leene oft anderssints, elcke natuere van heertsteden op hen selven; ende 'tghene des men dan alsoe sal bevinden sal wordden genoteert bij den voirs. commissarysen wel ende bescheydelic, elck vrijheyt ende dorp op hen selven, alsoe men van outs costumelic is geweest van doene, daer aff die gedeputeerde van elcke der voirs. anderen steden sullen nemen een dobbel ter verificatien ende justificatien van dien oft hen gelieft. Ende in der selver vuegen ende manieren sal men procederen in allen den anderen steden in Brabant ende op eenen tijt soe dat dit al sal moegen geschien binnen VIII oft IX dagen.

Dit allet aldus gedaen wesende overal in Brabant, sullen die voirs. commissaryssen mijns genedigen heeren hen vinden t' eenen genoempden dage bij mijne heeren die Cancellier, andere van den Raide ende Reekencameren, aldaer ter presencien der gedeputeerden van den voirs. steden in Brabant geadviseert ende gesloten sal wordden eendrachtichlic wat heertsteden dat sullen wordden gereputeert ende geacht voere contribuable ende medegheldende.

Het is te wetene dat voirtijden men niet en heeft mede geestimeert heertsteden toebehoirende gheestelijcke persoenen, andere die men hielt te leene andere toebehoirende persoenen die bij privilegien vrij ende exempt zijn ende besunder heertsteden ledich staende ende ombewoent, soe dat men niet en nam dan goede huysen ende andere bewoent bij persoenen levende van den heylegen gheeste. Van desen twee partien eene masse gemaict, sloech men nochtans aff voere arme te wetene in den steden binnen ende buyten cuypen, het x^ste^ ende op 't platte lant het v^ste^. Somwijlen is oick wel gebuert dat alle bewoende heertsteden zijn geweest mede begrepen in der tellingen, soe wel gheestelijcke als weerlijcke persoenen toebehoirende, huysen die men te leene hielt, ende anderen die persoenen toebehoirden die bij privilegien vrij waeren als andere, hoewel nochtans dat zij niet mede en ghelden noch en contribueerden, 'dwelc alsoe gebuerde opdat men alsoe soude weten hoe vele heertsteden dat waeren in 't voirs. lant nietmin hoes ende wies men dat nu ter tijt wilt hebben gedaen, bij alsoe men dit laet geschieden, in d' een plecke als in d' andere, behoudelic dat de ombewoende heertsteden, die men noyt mede en estimeerde contribuable, oic al noch niet en wordden medegenomen, en sal hem nyemandt hebben te becroemeren. Ende sal men daerom den voirs. commissaryssen gheven instructie, daerna zij hen sullen hebben te fonderen, ende alsoe dit uuyterlic sal wordden gesloten, sal men dat alsoe overgheven dien van der Cameren van den reekeningen om in 't maken van der taxen ende settingen hen daerna moegen weten reguleren duerende totter tijt toe, dat anders bij minen genedigen heere ende den lande van Brabant daerop soude wordden geordineert.

* * *

Beslotenen brieve die men soude moegen seinden aen die officieren van justicien om te procederen totter voirs. reformatien op 't platte lant.

Bij den eertshertoge, etc.

Lieve ende wel geminde. Alsoe als zint den jaere XIIIIc ende LXXX, dat de leste generale reformatie van den heertellingen ons lants van Brabant geschiet is geweest, eenige quartieren soe mits oirlogen, soe mits brande van inviere, van armoedicheden ende anderssins zeere gediminueert ende vermindert zijn geweest, waerom wel van noode zij eene generale reformatie te geschieden op dat nyemandt van onsen goeden luyden ende ondersaten, noch in beeden noch anderssins getravilleert noch verongelijct en wordde; ende want dan wij die geneyght zijn, dat alle saken geschieden ende toegaen ten minsten coste ende laste van ons ende onsen voirs. goeden luyden ende ondersaten, ontbieden u ende bevelen wel strangelic ende op alsoe vele als ghij ons beduchtende zijt, dat ghij terstont, desen gesien, trect in elck van den vrijheyden ende dorpen onder uwen ambachte gelegen, ende in presencien ende ten bijsijne van den prochiaen, van twee scepenen van dier banck van twee heyleghe gheestmeesteren ende twee beedesetteren aldaer telt ende in gescrifte stelt wel ende bescheydelic alle de huysen ende heertsteden bewoent ende onbewoent, alsoe wel deghene die leven van den heylegen gheeste als andere het zij dat die toebehoeren gheestelijcke persoonen, andere die bij previlegien oft oick anderssins vrij ende exempt zijn die men houdende is te leene oft anderssins, elcke nature van huysen op haer selven; ende dat gedaen suldy mitten persoenen voirscr. commen ende u selven vinden in onser stad van Loeven op ten ..... dach der [toecomende maent van December] aldair ghij sult vinden sekere onse commissarissen, den welcken wij u bevelen dat ghij obedieert ende bij den voirs. persoenen doet obedieren, hen overgevende in gescrifte die informatie ende het denombrement bij u alsoe genomen, doende ghij ende die voirs. persoenen elck in alsoe verre als 't hen aencleeft, behoirlijcken eed, dat de voirs. heertellinge geschiet is, wel ende degelic sonder yemande wie hij zij in desen eenichsins te verontsculdigen om dat alsoe gedaen voerts ons 't rapport daer aff bij hen te doen geschieden ende in der saken voerts geprocedeert te worddene, alsoe men ter justificatien ende verificatien van elcken partien sal vinden behoirende, wetende oft bij u oft den anderen persoenen voirscr. hier inne enige faulte, abuys oft gebreck gebuerde, wij dat sullen verhalen aen u lijff ende goet, daer aff wij u adverteren, te dien eynde dat ghij u daerna

moeght weten te richten. Lieve ende wel geminde, onse Heere God zij mit u. Gescreven in onser stad van . . . .

Onsen lieven ende wel geminden etc.

* * *

Aengaende den contributien in allen toecomenden beeden :

Van Gods ende van rechtswegen is men sculdich in gemeynen beeden ende settingen den last gelijck te dragene, elck van na sijnen rijckdomme ende qualiteyt, ende om dien navolgende te equipolleren ende estimeren elcs porcie van den steden ende dorpen in Brabant altijt op correctie, schijnt dat men soude moegen ordineren op die contributie der toecomende beeden als hierna te wetene :

Ierst die drie principale steden in Brabant als Loevene, Bruessel ende ts Hertogenbossche, die genoech zijn te reputeren ende te qualificeren gelijckelic souden moegen dragen te wetene :

Binnen cupen elc heertstad	XIIII d.
Ende buyten cupen	X d.
Ende op 't plat lant	VII d.

Item de stad van Antwerpen, overmits hueren augmentacien ende neeringen wille, elcke heertstad :

Binnen cupen	XVI d.
Item buyten cupen.	XI d.
Ende op 't plat lant	VIII d.

Aengaende den middelbare steden :

Die steden van Diest ende van Berghen op ten Zoom souden moegen dragen te wetene :

Binnen cupen	XI d.
Ende buten cupen.	VIII d.

Die steden van Leeuwe, Nyvele, Lyere, Herentals ende Breda souden moegen dragen te wetene :

Binnen cupen . . . . . x d.
Ende buten cupen. . . . . vii d.

De steden van Arschot, Thienen, Halen, Hannut, Landenen, Vilvoerden, Zichtenen, Geldenaken, Gembloux, Steenbergen, Helmont ende Eyndoven, aengesien de destructie overmits brande der armoeden aldaer ende anderssins ende oick navolgende sekere acte gegeven bij mijnen genedigen heere x^a Februari XCI, binnen ende buyten cuypen, en souden niet meer wordden gelast dan gelijc den platten lande onder den quartieren van Loevene, Bruessel ende Bossche, te wetene elck heertstad op vii d.

Ende het platte lant in 't Walssche Brabant, overmits der overtuldiger armoeden van den selven lande navolgende oick den ouden costumen, want openbaer is, quamen drie lude van wapenen in Brabant die twee daervan souden hen vinden in 't selve arme Walsch Brabant, het is oick waer, dat in dorpen daer zijn moegen iiii, v, vi^c buenderen lants, dat het derden deel daer aff niet bedreven en wordt, mits der selver destructien, waer om men van redenenwegen dien quartier sculdich es min te estimeren, te reputeren ende te lasten dan 'd andere gemeyn platte lant, ende soude alsoe genoech gelast wesen elcke heertstad mit v d. ob.

Ende dit allet op correctie ende welnemen van allen denghenen die dit eenichssins aengaen soude moegen ende totter tijt toe dat bij mijnen genedigen heere ende zijnen lande van Brabant anders daerop soude wesen geordineert.

* * *

Advis belangend eene nieuwe herdtellinge [1].

Alsoe als overmits der divisien ende oirlogen die over vele voirledenen jaeren geregneert hebben in den landen van Ghelre ende anderssins vele dorpen in Brabant ende besunder in der meyerien van den Bossche zeer verarmt zijn, soe dat vele huysluden die tamelijc plagen te leeven, mits

[1] Cette partie ne se trouve que dans le manuscrit 14511, fol. 427 et sqq., de la Bibliothèque royale. = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, reg. 384, fol. 387 et sqq.

den brande huerer huysen ende oic dat de sommige van hen doot geslagen zijn geweest ende alsoe die weduwen mit hueren kinderen hebben van armoeden moeten vlieden, sueckende andere plaetsen mits den welcken voele van den selven dorpen hen bevinden nu voele meer bezwaart ende belast van den beeden ende subventien der princen, dan in voirlede-nen tijden; ende het soe zij dat die rentmeesteren van den selven quartieren in 't opheffen der selver beeden van hen nu ter tijt nemen die portie der zelver beeden als voirmaels als die voirs. arme huysluyden noch in wesene waren, niet willende aensien die diminutie der heertsteden noch oic d'absencie van den selven ingesetenen, waerom van noode is te procederen tot der reformacien van der heertellingen in Brabant, anderssins ende bij gebreke van dien zoe zijn gescapen vele dorpen ende plaetsen dair de princen heffende zijn chijnsen, renten ende besunder die subventien ende beeden teenemale te nyente te comen, tot welcker reformatien soe verre men wille wel lichtelijck ende sonder swaren cost comen sal procederende in der vuegen ende manieren hierna volgende.

Aengaende der reformacien van der heertellinghen ende om die te doene ten minsten laste van den armen luyden van den platten lande.

Voirmaels als men die heertellingen gedaen heeft besunder opt 't platte lant, hebben die commissarise te henweerts genomen te weten den prochiaen, den meyer, twee schepenen ende een off twee beedesetteren van den dorpe daer men die heertellinge doen wilde. Buyten den dorpen commende, die commissarisen ziende op eenen bogeschuet na den selven dorpe staen een off meer heertsteden, meynende die alsoe mede te tellen, is gebuert dat de voirscreven gedeputeerde van dien dorpe hebben geseit tot den voirs. commissarys : « En telt dat huys niet, want het prochyt onder alsulcken prochie », als hen geliefde dat alsoe samentlijc te vercleren. Die commis-aris ziende dat zij moesten gheloove gheven den voirs. ghedeputeerden, hebben hen getransporteert in eenich dorp dair zij wisten dat de beste lijfftocht was van spijse ende drancke, ende hebben aldair bij hen gedaen commen die ghedeputeerde van allen den anderen dorpen, in getale als voere, dair omtrent gelegen ende hebben dair alsoe gebesoingneert, te wetene vragende den prochianen op hen borst ende alle

d'andere op huere eeden, hoe vele heertsteden dat waren onder elcken van dien dorpen ende prochien, nemende over in geschrifte die name ende toenamen van den selven huysen ende heertsteden bij middel van welcker informatie die arme scamele dorpluyden hebben geleden groote swaere costen tot hueren laste.

Ende aengesien dat men moet geloove gheven den voirs. ghedeputeerden om dan te schuwen die voors. groote overtuldighe costen ende lasten van desen armen bedructen dorpluyden, schijnt op correctie dat doen die vernuwinge van der voirs. heertellingen die welcke oic wel van noode is gedaen te zijne, soe eer soe bat, mits der diminutien van eenigen van den dorpen in Brabant etc., men sal mogen procederen in der manieren hiernae volgende.

Primo, aengaende den tellene in den steden, dat doende die heertellinghen binnen der stadt van Loeven, dat daer bij ende over selen wesen tot ende boven die commissarise van mijns genadighen heeren weghen, soe uut den Rade van Brabant, soe uut der Cameren van der rekeningen daertoe bij mijnen heere den Cancellier geordineert, die gedeputeerde van den anderen steden in Brabant navolgende der ouder costumen, sparende nochtans 't getal der persoonen soe na als 't mogelijc zij om te schuwen den costen die welcke alsoe eendrachtelijc sullen procederen in 't tellen mitten wijcken navolgende der voirs. ouder costumen. Ende alsoe als men dat bevinden sal in der Cameren van der voirs. rekeningen te Bruessel voirmaels te meer stonden gedaen te zijne.

Et pariformiter in allen den anderen steden beyde groot, middel ende cleyne. Dat alsoe gedaen zijnde, soe sullen die zelve commissarisse mijns genadigen heeren ende gedeputeerde van der voirs. steden samentlijck off emmers een deel huere daer toe geordineerde samentlijc comen in der voirs. Cameren van der rekeningen, aldaer dat sullen commen die gedeputeerde van den voirs. dorpen in getale elc dorp ut supra.

Ende aldair soe sal men van hen genomen hebbende die behoirlijcke eeden als boven verclaert staet overnemen in geschrifte die menichte ende 't getal van den hertsteden van elcken dorpe, vrijheyt ende gehuchte voirscreven.

Dit aldus geschiet wesende ende ten eynde dat die voirs. commissarissen ende gedeputeerde mogen doen elc hen rapport den steden dair van zij

gesonden zullen wordden, ende omme die sake alsoe tot goeden verstande te brenghen op indyen dat in toecomenden tijden in 't maken ende formeren die settinge van der beeden gheen erreur en gebeure, noch dat mijn genedige heere in 't opheffen der selver beeden gheen belet noch achterdeel en geschiede, sal men van alle der voirs. heertellinghe maken een masse ende weeten hoe vele heertsteden dat zullen bevonden wordden in elcke van den quartieren van Brabant, alsoe wel binnen ende buyten den voirs. steden als oick op 't voirs. platte lant van welker declaratien elc van den gedeputeerden der voirs. steden sullen hebben een dobbel tot heurrer versekerheit, ende dat ten eynde dat elck alsoe versekert zij namaels nyet messedt te sijne geweest.

Navolghende den welcken die voirs. van der Rekeningen te Bruessel in 't formeeren van den toecommenden beeden hen zullen hebben te reguleren navolgende oick der ouder costumen in dyen onderhouden, ghevende elc zijne portie na advenant van den getale der voirscreven heertstede hier inne versien, want die dorpen ende heertsteden in Wals Brabant voirmaels overmids huere armoede wille ende oick der soberheit des lants waer lamenissen is geschiet te meer, want als 't volc van wapenen compt in 't lant dat die altijt hebben den iersten aenstoot ende den meesten last, ende dat dairom den heertsteden in den selven platten lande sal moghen geschien alsulcken lamenisse ende versuetenisse als die andere commissarisse ende gedeputeerde samentlijc ende eendrechtelijc zullen ordineren ende concluderen ende dit allet op correctie, schuwende altijt de bezwaernisse van den armen dorpman etc., om dies wille dat elc machthebbende hen verexcuseren te contribueren in den beeden, seggende dat huere goeden zijn oude stocgoeden ende alsoe niet sedtbaer, soe dat den meesten last altijt redondeert op ten aermen dorpman; ten eynde dan dat d'arme mochten werden ghesoulageert ende dat elc ghave na sijn macht, souden eenighe zijn van den advyse dat men alsnu ordineerde op stuck van den beeden te procedeeren gelijc in Vlaenderen bij manieren van transporte, te wetene dat men stelde op elc mudde rocx Bruessels off op twee Hollants gulden die maken 32 stuvers ene portie van eenen halffven stuver meer ende min, na d' advenant van der sommen dier te draghen ware. In 't welc niemant exempt noch vrij wesen en soude, men soude elc ghestaen nae d' advenant van zijnen goeden.

33.

La Chambre des Comptes de Brabant donne son avis au sujet de la façon dont l'aide devra être perçue d'après le dénombrement des foyers de 1496.

1496.

Copies dans manuscrit n° 14511, fol. 376 de la Bibliothèque royale. = Registre n° 384, fol. 336 v°, des Cartulaires et Manuscrits, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte, on lit : « Advis van de Rekencamere nopende de tauxen van der beden ».

Alsoe onlancx leden zeker questien ende geschillen gebuert ende geresen zijn tusschen de steden van Lueven ende Bruessel met hueren quartieren ter eenre, ende den steden van Antwerpen ende Bossche met hueren quartieren ter anderen zijden, aengaende den contribucien van der beden mijnen genedigen heere geconsenteert, heeft mijnen genedigen heere voirs. in dit tegenwordich jaer 1496 om die selve questien neder te leegene ende hen in al aengaende den voirs. contribucien te vereenigen, geordineert bij sinen genadigen oepenen besegelde brieven van mandemente, zeker commissarise beide van den rade ende van der Rekencamere daer toe oec vuegende seker gedeputerde van de voirs. 4 hootsteden in Brabant om te doene eene generaele hertellinge die bij den voirs. commissarisen ende gedeputerden alsoe gedaen es geweest. Ende want den voet waerop de taxen van de beden die mine genedige heere van sijnen lande van Brabant voertane geaccordeert sullen worden al noch niet gemaect en es, heeft mijn heere den cancellier van Brabant ontboden 2 gedeputeerden van der Rekencameren van Brabant om bij hen die alle voergaende hertellinge hebben oec mede de instructien daerop hier voertijts bi den hertogen van Brabant den voet van allen taxen gemaect es geweest, geconcipieert te worden, hoe men voirtane den voergenoemden voet sal mogen maeken. Desen mijns heeren cancelliers bevelen achtervolgende, sijn de voirs. gedeputeerde hier t' Antwerpen gecomen ende mede gebracht soe wel alle hertellingen die sint den jaere 30 in Brabant gedaen sijn, als d' instructie gemaect op d' inheffen van der selver beden daer af copie hieraen gehecht es, meer in 't lange vercleert, dunckt den voirs. luden van der Rekeningen

op correctie ende welnemen van minen voirs. heere den Cancellier, heeren van den Raide ende heeren van der Staten van Brabant, dat voirdane in 't maken van der taxen van der beden minen genadigen heere te accorderen, na inhout van der voirs. instructien, elc hertstadt van den voirs. 4 hootsteden binnen cuypen, afgetogen d'achtste hertstat voer arm, geset sal worden op 3 penningen; item elc hertstat van den cuypen ende van der vrijheyden der voirs. vier hooftsteden met oic den hertsteden van den middelbaren steden binnen cupen, te wetene Leuwe, Diest, Nivele, Herentals, Liere, Breda, ende Bergen op ten Soem, affgetogen oic d'achtste hertstat voer arm, elc hertstat gestelt sal worden op 2 penningen paulo plus ende op de cleyn steden gelijc 't hienen, Halen, Landen, Geldenaken, Hannuyt, Arschot, Vilvorden, Eyndhoven ende Helmont mette hertsteden van de buyten cuypen der middelbaren steden met oic den hertsteden van den platten lande, afgetogen de vierde hertstat voer arm, ende in 't Wals Brabant 'dwelc die van der voirs. Rekencamere bevinden 'd alder bescadichste ende armste quartier van Brabant sijnde, afgetogen de derde hertstat voer arm, sal elc hertstat worden getaxeert op onderhalven penninck paulo plus. Ende dunct voirts den voirs. luden van der Rekeningen op correctie als voere dat in allen toecomende beden contribueren ende ghelden sullen alle goeden van wat condicien oft naturen die sijn nae forme, lude ende teneure van der voirs. instructien ende daer toe noch de stockgoyen dewelcke in de voirs. instructie gereproveert sijn.

34.

Dénombrement du quartier de Bruxelles en 1496.

Archives de la ville d'Anvers, reg. oblong intitule : Heerdtelling Brabant, 1596 (*sic* pour 1496).

1496.

LE BRABANT WALLON.

Hierna volght die heertellinghe van der stad van Nivele ende de buytendorpen onder dezelve stad resorterende gedaen bij meesteren Lenaerde

Coutreau, doctor in looyen ende raet ons genedigen heeren in den lande van Brabant, Henricke de Witte, secretaris ordinaris in denzelven lande van Brabant, ende Philippus Sauvaige, clerck van der Rekencameren in Brabant daer toe gecommitteert bij zekeren brieven van commissien ons genedigen heeren voers. ten bijsine van zekeren gedeputeerden der vier hootsteden van Brabant in der manieren hierna gespecificeert.

Ende ierst bynnen der stad ende mueren van Nivele, begonst te tellen des donderdaeghs XVI Junii anno XCVI.

Onder den wijck van der Borchpoerten totter poerten van den Candriessche, daerinne begrepen 'd Malieve straetken, bevonden :

Bewoende	75
Ombewoende	3

Item in 't getal van den bewoenden zijn gheestelike bij gheestelike bewoent, 3; gheestelike bij weerlike bewoent, 4.

Item een gasthuys geheeten : Torco.

Onder den wijck van der poerten van den Candriessche totter herbergen van Vertaing bevonden :

Bewoende	55
Ombewoende	2
Gheestelike bij gheestelike bewoent. .	8
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	2
Vol leenen	2

Onder den wijck van Blette Vael, gaende ter straten totter poerten del Vaul weder comende al Spye :

Bewoende	26
Ombewoende	nyet.
Gheestelike bij gheestelike bewoent. .	7
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	3

Onder den wijck van der poerten del Vaul gaende tot der Nuwerstraeten :

Bewoende	35
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	4
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	

Onder den wijck van den huyse Reyners Tain weder comende op te Nuwe meret :

Bewoende	16
Ombewoende	1
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	6
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	5

Onder den wijck van der Nuwer straten totter poorten van Belianen comende voere 't Gulden Hoot daer inne mede begrepen twee straetkene :

Bewoende	72
Ombewoende	6
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	7
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	5

Onder den wijck van aen de poerte van Belianen totter poerten van Ceruy comende voere der stadhuys metten straetkene :

Bewoende	77
Ombewoende	4
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	3
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	1

Onder de voers. bewoende zijn de herbergen van Hafflighem ende de herberghe van Vileer, beyde bij weerliken bewoent :

't Godshuys van der Derden Ordenen daer inne zijn zusteren

Geprofessijt	12
Ongeprofessijt.	3

Onder den wijck van Larvolu gaende totter poerten van Chaine, weder comende aen de poerte a Saul, daer inne begrepen de streetkene van Larvolu :

Bewoende	72
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	2
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	2
Ombewoende	2

't Godshuys van den Minderbruederen.

Onder den wijck van de Berchpoerten comende a Larvolu ende gaende totter poerten a Saul de straetkens mede begrepen :

Bewoende	231
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	2
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	3
Ombewoende	10

Item 't gasthuys van der Caritaten met viere bruederkens die aelmoessenen distribueren.

Getelt de poerten ende torren van der voers. stad van Nivele ende aldaer bevonden :

Bewoende heertsteden in de sevene poerten . .	10
Bewoende torren	5
Ombewoende torren	6

Buyten de voers. stad van Nivele ende bynnen der vrijheit derzelver ommegaens der voers. stad zijn bevonden :

Bewoende huysen	255
Ombewoende	16
Gheestelike bij gheestelike bewoent .	2
Gheestelike bij weerlike bewoent . .	1
't Gasthuys van Sinte Sepulcres	
't Clooster van der Willeminnen.	

Item arme bynnen ende buyten der stad van Nivele ende bynnen der vrijheit derzelver zijn bevonden bynnen den 10 prochien, 427.

Item 't gasthuys van Onser Liever Vrouwen de Roble.

Item noch twee beghijnhoven elc gaende t' eenen heende, in 't eene 11 ende in 't andere 12 beghinen woenende.

Baler.

Bewoende	12
Arme	14
Ombewoende	2

Vol leenen, 3, toebehoerende de 2 daer af Janne de la Tour ende 3e Willemme de Bertenchamp ende alle 3 gehouden van den hertoge van Brabant.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht ende geaffirmeert den xxi^en^ dach van Junio bij Janne Gailly, meyere, Janne de la Tour, Willeme Desperis, Bertram le Fauresse, scepene, ende Janne de Flenu, heyligeestmeester.

Thienes.

Bewoende	17
Ombewoende	1

Overbracht etc., xx^a^ Junii bij Amerin Mertin, meyere, Janne le Charlier ende Janne Jacquet, scepenen.

Monstroul.

Bewoende	6
Arme	8
Ombewoende	2

Item noch wynhoven, 2, toebehoerende 'd een met oic eender moelen dat een heertstad is, den gasthuyse van Sinter Claus tot Nivele ende 'd andere den godshuyse van Watiebreyne ende alle bij weerliken bewoent.

Item noch een huys toebehoerende der vrouwen van Nivele ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxiii^en^ dach Junii bij Godevaerde de Bertinchamp, meyere, Guillaume Langle ende Collaerde Heyne, scepenen, ende Janne Houtaing, heyligeestmeester.

Onder de Smaelheeren.

Grantbays.

'd Welck dorp altijd pleeght te contribueren in der beeden mitter stadt van Nyvelle, mer want die van der stadt van Nyvelle in den jaere XIIII^c^XCI, dat de leste hertellinge aldair gedaen was, dairtegen opponeer-

den, soe waert alsdaen 't voirs. dorp ten versuecke der stadt van Nyvelle voirs. gestelt op hem selven :

Bewoende 13

Item noch een wynhof toebehoerende den heere van Grantbaix.

Vol leen, oic toebehorende den heere aldaer.

Overbracht etc., xx^en^ Junii bij Andriese Basset, meyere, Cristoffel del Court ende Gilliaert du Vivier, scepenen.

Bourneval.

Bewoende 10
Arme 13
Ombewoende 1

Vol leenen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxiii^en^ dach in Junio bij Stevene Maillifer, meyere, Andriese de Guerre ende Henricke Adam, scepenen.

Yttre.

Bewoende 20
Arme 40
Ombewoende 4

Item noch een huys toebehoerende den heere van Yttre 'd welck een vol leen is ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Item noch vol leenen, 8; te wetene 'd een daer af een moelen, 'd ander een brasserie, derde een huys, ende d'andere vive wynhoven alle toebehoerende den voirs. heere van Yttre soe hij seeght ende van hem gehouden uut saken van zijnder heerlicheit van Yttre voers.

Item noch vol leen, 1, dat een wynhof is, daer af de voers. heere van Yttre ende de heere van Facuwez zijn in gedinge in den Rade van Brabant.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxi^a^ Junii bij Janne Omer, meyere, Huwart Wilmaert, Beertram Phariseau ende Joest du Prez, scepenen.

Facuwez.

Bewoende	28
Arme	46
Ombewoende	6

Item 't huys des heeren van Faccuwez een vol leen gehouden van den hertoge van Brabant met noch 3 andere vol leenen daer toebehoerende, te wetene 'd winhof van Faccuwez, 'd wynhoff tot Sart ende de moelen tot Hasquinpont, maken tsamen 4.

Item noch vol leenen, 6, daer af 'd een toebehoert Janne van den Vorchoven, 'd andere Philipse Sauvaige, derde Janne de Honscot, ende alle drie gehouden van den heere van Faccuwez, vierde toebehoerende den proost van Nivele ende gehouden van den hertoge van Brabant, vijfde Jaspar del Mote ende gehouden van den voers. proost van Nivele, ende zesde Janne Cluenicq ende gehouden van den heere van Samme.

Overbracht etc., den xxi^en^ dach van Junio bij Janne Omer, meyere, Huyson de Freviler ende Bertram Phariseau, scepenen.

Petit Reulx lez Brayne le Comte

Bewoende	7
Arme	9
Ombewoende	1

Overbracht etc., xx^a^ Junii bij heeren Janus Sartel, vice-cureyt, Jacques de Glatingnies, meyere, Janne Lievin ende Janne de Glatingnies, scepenen.

Famillereux.

Bewoende	6
Arme	8
Ombewoende	3

Vol leen, 1, toebehoerende den heere van Famillereux ende gehouden van der vrouwen van Nivele.

Item noch een gasthuys, daer men de arme inne logiert.

Gheestelicke, 1, toebehoerende den godshuyse van Bon Esperance ende bij weerliken bewoent.

Overbracht etc., den xxi^en^ dach van Junio bij Collaerde Heyne ende Collaerde Desperis, scepenen, ende Gielleyn Delcourt, heyliggeestmeester.

Seneffe.

Bewoende	57
Arme	12

Gheestelicke, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item noch 2 wynhoven toebehoerende der abdien van Bon Esperance ende beyde bij weerliken lieden bewoent.

Item cleynen gasthuyse, 3.

Vol leenen, 2, 'd een daer af toebehoerende den erfgenamen Raze du Pret ende gehouden van den heere van Seneffe ende 'd andere Janne Rozin ende gehouden van den heere van Verteyn.

Overbracht etc., xxi^en^ Junii bij Janne Poureye, meyere, Janne de Bel ende Janne Poureye, le juesne, scepenen.

Arkenen.

Bewoende	16
Arme	41
Ombewoende	5

Vol leenen, 4, te wetene 4 wynhoven, 'd een daer af toebehoerende den heere van Cricky, gehouden van der heerlicheit van Neufrue, tweede den heere van Spinxy, gehouden van der heerlicheyt van Arkenen, derde heeren Bernaerde van der Spont, riddere, ende 't vierde heeren Janne van Houthem, riddere ende cancellier van Brabant, ende beyde gehouden oic van der heerlicheit van Arkenen.

Item noch 2 wynhoven 'd een met eender moelen, toebehoerende den abt van Saint Cornelis tot Nieneven ende 'd ander den abt van Saint Feulin ende bij weerliken lieden bewoent.

't Gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxv^en^ Junii bij Janne Mandeau, meyere, Janne Dorlon ende Janne Nopere, scepenen.

Petit Reulx lez Nyvelle.

Bewoende 13
Arme 9

Vol leen, 1, dat een wynhof is toebehoerende heeren Bernaerde van der Spont, riddere, ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xx[a] Junii bij Mertene Destris, meyere, Janne Cornet ende Peteren Hannot, scepenen, dezelve Peter, heyligeestmeester, ende Wouteren Schaveye, oic heyliggeestmeester.

Goy sur le Piéton.

Bewoende 23
Arme 31
Ombewoende 9

Geestelike, 2, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd andere den godshuyse van Floref ende bij eenen weerliken bewoent.

Item noch des heeren huys van Goy metter cammen ende metten wynhove 'd welck een vol leen is ende gehouden van den heere van Reves.

Overbracht etc., xxi dage in Junio bij Janne de Moncheau, meyere, Collaerde de Ploge ende Collaerde le Duc, scepenen.

Ghelle.

Bewoende 31
Arme 24

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren.

Item noch een wynhof toebehoerende den abt van Percke.

Item noch een huys oft casteel tot Heriamont, 'd welck een vol leen is, toebehoerende den heere van Verteyng ende gehouden van den heere van Byevre.

Ombewoende 5

Overbracht etc., xx[a] Junii bij Willem Vandeheere, meyere, Peteren de Clercq, scepene ende heyligeestmeester.

Odomont.

Bewoende	5
Arme	4

Item noch een gasthuys daer men dagelicx pelgroms inne logiert.

Overbracht etc., xx[a] Junii bij Peteren Wybeert, meyere, Collaerde del Houchier ende Janne de Troves, scepenen.

De IX dorpen 's heeren van Edingen.

Ierst Tubeke.

Bewoende	68
Arme	17
Ombewoende	4

Vol leenen, 4, daer af men de 3 hout te leene van der vrouwen te Nivele ende vierde van Bernaerde de Oerlay, heere aldaer.

Item noch 4 huysen toebehoerende 'd een daer af der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 'd ander den gemeynen armen, derde der capellen van Sinte Jan ende vierde der capellen van Sinter Claus ende de leste 2 bij weerliken persoenen bewoent.

Overbracht etc., xxi[en] dach van Junio bij Gheraerde le Vice, meyere, Peteren der Spynose, Gheeraert le Bon, Willeme Gilboude ende Janne Coppaert, scepenen.

Rebecque.

Bewoende	50
Arme	42
Ombewoende	6

Gheestelike, 2, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd andere eenen capellaen aldaer, als zijn proper goet ende bij hem bewoent.

Item noch 't gasthuys van Rebecque met eenen wynhove denzelven gasthuyse toebehoerende.

Vol leen, 1, dat 4 heertsteden zijn toebehoerende den heere van Trageniez ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Noch vol leenen, 1, ende gehouden van der vrouwen van Nivelle.

Overbracht etc., xxi dage Junii bij Noel Marcel, meyere, Peteren Marcel, scepene, ende Gilliaert du Roy, heyliggeestmeester.

Heynewieres.

Bewoende	35
Arme	20
Ombewoende	5

Gheestelike, 3, daer af 'd een toebehoert der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere der capittelen van Nivele ende derde den abdt van Cambron ende beyde bij weerliken lieden bewoent.

Overbracht etc., xxi[a] Junii bij bruederen Janne de Prince, vice-cureyt, Janne de Bastonguy, meyere, Andriese Jacquet ende Collaerde Seutin, scepenen.

Beerthe.

Bewoende	10
Arme	6
Ombewoende	5

Gheestelike, ½, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xx[en] Junii bij heeren Janne Huwaert, erfprochiaen, Janne van der Meeren, meyere, Willeme Caspeels, Janne Riemael, scepenen, dezelve Jan, heiliggeestmeester.

Ronckieres.

Bewoende	55
Arme	13
Ombewoende	4

Overbracht etc., xx[a] Junii bij heeren Janne Reaumon, prochiaen, Janne Gaudifer, meyere, Janne Tove, Janne Gallliaert, scepenen, ende Gheeraert le Blancq, heiligeestmeester.

Leerbeque.

Bewoende 16

Item noch een huys toebehoerende den prochiaen aldaer als zijn proper goed ende bij hem bewoent.

Arme 9
Ombewoende 4

Overbracht etc., xx[a] Junii bij heeren Peteren Stercke, erfprochiaen, Janne van der Meeren, meyere, Janne de Cnoep, scepene ende heiligeestmeester, Joost van Branteghem, oic scepene, ende Stevene de Grote, heiligeestmeester.

Bogaerden.

Bewoende 15
Arme 7
Ombewoende 4

Overbracht etc., xx[a] Junii bij heeren Janne van den Assche, erfprochiaen, Janne van der Meeren, meyere, Willeme van der Stort ende Janne Caspeels, scepenen.

Beringen sonder Kestergate.

Bewoende 8
Arme 4
Ombewoende 5

Overbracht etc., xx[a] Junii bij Janne van der Meeren, meyere, Servaes Capette ende Janne Riemale, scepenen.

Kestergate.

Bewoende 6
Arme 4
Ombewoende 4

Overbracht etc., xx[a] Junii bij Willeme Muyte, meyere, Servaes Capette ende Janne Buys, scepenen.

In 't ambacht van Genepien.

Ierst Genepien.

Bewoende	34
Arme	4

Item 't slot van Genepien toebehoerende minen genaden heere den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxi Junii bij heeren Diericke de Poertere, prochiaen, Robbrechte van Hofstede, meyere, Hustin Cocqueau ende Gilliaert Alaert, scepenen, ende Robbrecht Dorbeau, heyligeestmeester.

Veulx Genappe.

Bewoende	1
Arme	1

Gheestelike, 3, daer af 'd een toebehoert der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 'd ander is een gasthuys daer men de arme inne logiert ende derde een wynhoff toebehoerende den heere van Haffleghem ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi dagen in Junio bij heeren Diericke de Poertere, prochiaen, Robbrechte van Hoffstede, meyere, etc. (*les mêmes que dessus*).

Gemproel.

Bewoende	5
Arme	1

Overbracht etc, xxi dage Junii (*par les mêmes que dessus*).

Veulx Manans.

Bewoende	2
Arme	1

Vol leen, 1, toebehoerende Janne Hinckaert ende gehouden van minen genedigen heere den hertoge van Brabant.

Gheestelic, 1, toebehoerende den heere van Haffleghem ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi dage Junii (*par les mêmes*).

Wais le Hutte, Glabbisoel, Thir ende Dobbel Escot.

Bewoende	25
Arme	10
Ombewoende	5

Vol leen, 1, metten wynhove toebehoerende den heere van Wais metter moelene ende gehouden van den heere van Heevere.

Noch vol leen, 1, met eender moelen toebehoerende den heere van Thir ende oic gehouden van den heere van Heevere.

Gheestelic toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item noch 't gasthuys aldaer.

Item 't begijnhof aldaer ende met eender beghinen bewoent.

Overbracht etc., den xxi[en] dach van Junio bij Janne de Neufruwe, meyere, Lenaerde Hellin ende Laureyse Mertin, scepenen.

Bousseval.

Bewoende	27
Arme	21

Vol leenen, 5, 'd een toebehoerende heeren Bernaerde van der Spont, 'd andere heeren Ingelbrechte van Geldenaken, ridderen, derde Lanceloote de Lymelettes, vierde Aernoude de Bourdeaulx ende vijfde meesteren Henricke de Weez, alle vive gehouden van den heere van Assche zoe zij houden.

Overbracht etc., xxv[e] Junii bij meesteren Janne Le Gele, prochiaen, Staesse le Roy, meyere, Janne le Mambour ende Peteren Charpentier, scepenen.

Promilles.

Bewoende	7
Arme	1

Gheestelicke, 1, toebehoerende den abt van Haffleghem ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi^en^ Junii (*par les susdits souvent cités*).

Loppoing et Hasoit.

Bewoende	9
Arme	6
Ombewoende	3

Vol leen, 1, 'd welck 4 heertsteden zijn toebehoerende den heere van Loppoing ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxi^a^ Junii bij heeren Remeyse de Moldere, prochiaen, Loys de Roy, meyere, Thomas de Corbelle ende Peteren du Thy, scepenen.

Hautain le Val.

Bewoende	13
Arme	11

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Vol leen, 1, dat 't casteel is toebehoerende Janne van Ranst ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxv Junii bij meesteren Henricke de Wez, prochiaen, Alaerde Pirpont, meyere, Janne Baden ende Laureyse van Hautain, scepenen.

Hautain le Mont.

Bewoende	6
Arme	9

Item vol leen, 1, toebehoerende Symoene Crohem ende gehouden van den hertog van Brabant.

Ombewoent, 1, toebehoerende der erfcueren.

Overbracht etc., xx^a^ Junii bij Aernoute Myse, meyere, Peteren de Laytere, Janne Watier, scepenen, dezelve Jan Watier ende Gheeraert Marischal, heiligeestmeesteren.

Glabbays.

Bewoende	15
Arme	10
Ombewoende	1

Overbracht etc., xxi[a] Junii bij heeren Godevaerde Servaes, prochiaen, Robbrechte van Hofstade, meyere, Hustin Cocqueau ende Gielis Alaert, scepenen, ende Janne Huwaert, heyligeestmeester.

Hattaing.

Bewoende	9
Arme	19
Ombewoende	1

Overbracht etc., xxiii Junii bij heeren Godevaerde de Basieu, prochiaen, Diericke Guederick ende Libeert de Tillo, scepenen.

Basieu, Bauteler, Cheingnemont, Pontelle, Tangisart, ende Le Bos de Saint Jehan.

Bewoende	26
Arme	19
Ombewoende	5

Item een wynhof tot Basir, toebehoerende der abdien van Aywieres.

Item noch een huys tot Bauteler, toebehoerende Sinter Claus tot Nivele.

Item noch 1 wynhof tot Gymioncourt, toebehoerende den abt van Vileer.

Item tot Sint Jansbossche, een huys toebehoerende den heere van Chantrain.

Overbracht etc., xxv Junii bij heeren Philippe Pirpont, prochiaen, Peteren de Thyr, Gielise del Poerte ende Peteren Le Gelle, scepenen.

Coulture ende Sauvaigemont.

Bewoende	11
Arme	7
Ombewoende	3

Gheestelick, 1, 'd welck een brouwerie is toebehoerende der abdissen van Aeywieres.

Overbracht etc., den xxiii[en] dach van Junio bij Janne Courtejoye, meyere ende heyligeestmeestere, ende Janne Charlet, scepene.

Sart a Mavelyn.

Bewoende 15

Arme meestdeel broot biddende ende nyet meer dan tsjaers een mudde corens van den heiligeest hebbende, tsamen 17.

Gheestelicke wynhoven ende een moelen, tsamen 5, toebehoerende den abt van Vileer ende bij weerliken bewoent.

Item noch 2 huysen toebehoerende Adolve Thonis ende gehouden in vollen leene van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxv Junii bij meesteren Henricke de Wez, prochiaen, Alaerde Pirpont, meyere, Janne Chappeau ende Aerde Symoens, scepenen.

Seroulx.

Bewoende 7
Arme 4

Vol leen, 1, toebehoerende den meyere van Loevene ende gehouden te leene van den heere van Wavere.

Gheestelick, 1, toebehoerende O. L. V. de Moustier ende den armen.

Ombewoende 3

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij heeren Gielise Parfonsart, prochiaen, Henriette du Savelon, meyere, Lambrechte le Pain ende Janne de Broux, scepenen.

Maransart.

Bewoende 6
Arme 8
Ombewoende 3

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij hem bewoent.

Overbracht etc., xxv Junii bij Janne Courtejoye, meyere, Janne Charlet, scepenen, ende Janne Goffa, heyligeestmeester.

Lane.

Bewoende 23
Arme 10
Ombewoende 2

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen aldaer bewoent.

Overbracht etc., xx[a] Junii bij heeren Cordier, erfprochiaen, Janne Levren, meyere, Janne Begge ende Jaspar Amandus, scepenen.

Frasne.

Bewoende	38
Arme	24

Gheestelike wynhoven, 5, daer af de vier toebehoerende den abt van Haffleghem ende vijfde den abt van Vileer, ende al bij weerlike persoenen bewoent.

Noch geestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item 't gasthuys aldaer.

Item in 't voers. dorp zijn noch 10 oft 12 lichte vroukens die af ende aen gaen ende in diverse huysen woenen, somtijt 2 oft 3 te samen ende somtijts elc verscheiden ende meestendeel omme Gode gaende.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Henricke de Sammon, meyere, Henricke Jamyn ende Guillaume du Bertinchamp, scepenen.

Vyler le Perwyn.

Bewoende	19
Arme	13

Item 't huys van den prochiaen aldaer hem toebehoerende als zijn proper goet ende bij hem bewoent.

Vol leen, 1, toebehoerende heeren Cornelise van Bergen ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij heeren Lambrechte Gilbert, prochiaen, Janne Domineau, meyere, Bertram du Waricheau ende Janne de Mynes, scepenen.

Melyn.

Bewoende	52
Arme	23
Ombewoende	5

Item 't huys van den heere aldaer ende gehouden in vollen leene van den hertoge van Brabant.

Gheestelike, 2, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende tweede O. L. V. aldaer ende bij eenen weerliken bewoent.

't Gasthuys aldaer.

Overbracht etc., ultima Junii bij Janne Blavemont, meyere, ende bij eender certificacien van Collaerde Roza, Jacquemin de Noil, Jaspaer Robbert, Nicase Panny ende meer andere.

Liberchiez.

Bewoende	11
Arme	20
Ombewoende	2

Item gasthuys aldaer.

Vol leen, 1, toebehoerende Lodewijcke Moreau ende gehouden van den heere van Reves.

Overbracht etc., xxi dage Junio bij heeren Jorysse du Persan, prochiaen, Janne Dodemont, meyere, Janne Alaert ende Roelande Mathys, scepenen.

Waentverchiez.

Bewoende	29

Vol leen, 1, toebehoerende den heere van Pamele ende gehouden van den heere van Goetseliez.

Item noch een wynhof toebehoerende der kercken van Oinyez ende bij den wynne bewoent.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Arme	9
Ombewoende	2

Overbracht etc., xx^{a} Junii bij Janne Thyrion, meyere, Collaerde Pieraert ende Janne Philippeau, scepenen.

Tillir.

Bewoende 6

Arme wedewen ende andere omme huere broot gaende, 10.

Noch arme hantwerckers die nochtans van den heyligen geest nyet en leven want daer gheen tafele en is, tsamen 9.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Vol leenen, 2, 'd welc 4 heertsteden zijn toebehoerende 'd een daer af Janne t Serclaes, heere van Tillir, ende gehouden van minen genedigen heere ende 'd andere heere Cornelise van Bergen ende gehouden van den voers. Janne t Serclaes.

Overbracht etc., xxii Junii bij heeren Henricke Vasse, prochiaen, Jacoppe Breton, meyere, Janne Jammes ende Quintine du Same, scepenen.

Ligny et Tongryn.

Bewoende 18
Arme 24

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den heere van Heveren.

Gheestelike, 2, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren van Tongryn ende beyde bij den prochianen bewoent.

Item noch gheestelike, 2, beyde toebehoerende den abt van Vyleer ende beyde bij weerliken persoenen bewoent.

Item noch een gasthuys.

Ombewoende 5

Overbracht etc., den xxi[en] dach van Junio bij Alaerde Huissier, meyere, Janne le Pont ende Collaerde Mertin, scepenen.

Sombreffe.

Bewoende 20

Hierinne en zijn niet begrepen de huysen die staen onder 't graefscap van Namen.

Arme 30

Vol leen, 1, te wetene 't huys oft casteel van den heere aldaer met 3 wynhoven ende 2 moelene gehouden te leenen van den hertoge van Brabant.

Item 't gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Collaerde Dastayn, meyere, Janne Dureau ende Michiele Dunneja, scepenen.

Oignies ende 'd lant van Aysa.

Bewoende	42
Arme	32
Ombewoende	2

Item 't huys van den heere van Aysa met eender moelen ende noch met eenen huyse aldaer ende noch een ander huys tot Mynoury gehouden alle in vollen leene van den hertoge, tsamen heertsteden, 3.

Item noch 2 huysen toebehoerende 'd een den erfcueren tot Aysa ende 'd andere der erfcueren tot Molegnyes.

Item noch een huys dat cleyn leen is toebehoerende den prochiaen van Moeleguies als zijn proper goet.

Item 't gasthuys aldaer.

Item een godshuys dat een priorie is, daer inne sijn geprofesside monicken, 7.

Overbracht etc, ultima Junii bij Wouteren Deminori, meyere, Mathyse van Loemele ende Janne Mustra, scepenen.

In 't ambacht van der Hulpen.

Hulpen.

Bewoende	8
Arme	14

Item noch een gasthuys aldaer.

Overbracht etc, xxii dage in Junio bij Arnoult Reyniers, meyere, Zweere Molenpas ende Loys le Marischal, scepenen.

Ohayn.

Bewoende	27
Arme	41
Ombewoende	8

Gheestelike, 2, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd ander der capelrien van Sinter Claus ende bij eenen weerliken bewoent.

Vol leen, 1, te wetene ts heeren huys aldaer met eenen wynhove ende eender tavernen toebehoerende den voers. heere aldaer ende gehouden van den hertoge.

Overbracht etc., xxii Junii bij Janne Leurens, meyere, Janne Wilmart ende Janne Jennin, scepenen.

Capellen Saint-Lambert.

Bewoende	7
Arme	4

Item noch een wynhof toebehoerende Henricke Estor, 'd welc hij seeght leen te wesene.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxii Junii bij Aernde Reyniers, meyere, Goffart Rollain ende Kerstiaen Mortelman, scepenen.

Genevaul.

Bewoende	9
Arme	16
Ombewoende	4

Vol leen, 1, 'd welc huys is van den heere aldaer met eender moelen ende brouwerien tsamen gehouden van den hertoge van Brabant.

Geestelike, 3, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende d'andere twee der kercken ende bij weerliken lieden bewoent.

Overbracht, etc., xxii^{en} dach in Junio bij heeren Janne Jamotton, pro-

chiaen, Stevene Talon, meyere, Reyniere Bertremy, Janne van Houtbenne, scepenen, ende Janne Roleyn, heyligeestmeester.

Brayne la leu.

Bewoende	50
daer af de 16 gestaen zijn onder 'd lant van Henegouwe.	5
Arme	43
Ombewoende	17

Vol leen, 1, daer inne begrepen 't huys van den heere van Beerssele metten neerhove ende een moelen gehouden van den hertoge van Brabant. 10

Item noch wynhoven, 2, toebehoerende den voers. heere van Beerssele.

Noch vol leenen, 2, 'd een daer af toebehoerende Janne t Serclaes ende 'd andere her Roelande de Mol, riddere, ende beyde gehouden van den hertoge van Brabant.

Gheestelike, 4, toebehoerende 'd een daer af den heere van Chantrain 15 'd andere der capittelen van Camerijck, derde der abdien van Forest ende vierde den cloostere van Jherico ende alle bij weerliken persoenen bewoent.

Noch gheestelike, 4, toebehoerende 'd een der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere der capelrien van O. V., derde der capelrien 20 van Sinte Jan ende vierde der capelrien van Sinte Stevene ende alle drie bij den capellaenen bewoent.

Noch gheestelike huysen, 2, te wetene 'd een 't gasthuys ende 'd andere 's heylighs geesthuys.

Overbracht etc., xxii Junii bij Jacques de Paradis, Collaerde du Mont a 25 Mont ende Janne Rogge, scepenen.

Plancenoit.

Bewoende	6
Arme	6
Ombewoende	4

Gheestelike, 4, toebehoerende 'd een daer af der erfcueren, 'd andere der capelrien van O. V. ende d' andere twee der capelrien van Sinte Katlinen,

t huys van der erfcueren bij den prochiaen bewoent ende d' andere drie bij weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Godevaerde Amandeau, meyere, Janne Delpoerte ende Janne Scharneau, scepenen.

Ophain.

Bewoende	19
Arme	12
Ombewoende	6

Item in 't voirs. dorp van Ophain is noch d'abdie van Nysele.

Overbracht etc., xxi dage Junii bij heer Janne du Pont, prochiaen, Aerde Reyniers, meyere, Willeme le Doulce ende Mahieu Lambert, scepenen.

Woutierbrachene.

Bewoende	18
Arme	32
Ombewoende	6

Item noch een wynhof toebehoerende der abdien van Wouterbrachene ende bij eenen weerliken bewoent.

In 't voers. dorp is 't clooster van Woutierbrachene.

Overbracht etc., xxii Junii bij heeren Michiele de Ruet, prochiaen, Symoene Lestoc, meyere, Ghysbrechte Arnoul ende Symoene Poelman, scepenen.

Lelloys.

Bewoende	4
Arme	8
Ombewoende	3

Item noch een wynhof toebehoerende der capittelen van Nivele ende bij eenen weerliken bewoent.

Item noch een huys den prochiaen toebehoerende als zijn proper goet ende bij hem bewoent.

Item noch 2 wynhoven toebehoerende der abdissen van Ewieres ende bij weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi Junii bij heeren Peteren Amandeau, prochiaen, Aernoute Reyniers, meyere, Stevene Springal ende Janne Huwe, scepenen.

Wittersiez.

Bewoende	5
Arme	2
Ombewoende	4

Vol leenen, 2, 'd een toebehoerende Philipse Savaige ende 'd andere Janne Huberlan ende beyde gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxi[a] Junii bij heeren Jacope Fournier, prochiaen, Henricke Cambier, meyere, Lanceloote Fourneau ende Collaerde du Chaine, scepenen.

Oistkercke.

Bewoende	12
Arme	15
Ombewoende	4

Vol leenen, 2, daer af 'd een toebehoerende den heere van Oistkercke ende gehouden van den heere van Beerssele ende 'd ander Janne Clutinck ende gehouden van den meyere van Samins (?).

Overbracht etc., xxi Junii bij Janne Tailleur, meyere, Peteren du Spynoy ende Beertram Phariseau, scepenen.

Glabbeke.

Bewoende	9
Arme	6

Vol leenen, 3, toebehoerende 'd een daer af den heere van Glabbeke ende gehouden van den heere van Gaesbeke, 'd andere meesteren Laureyse du Blioul ende derde Mertene de Verymont, beyde gehouden van den voers. heere van Glabbeke.

Ombewoende	2

Overbracht etc., den xxii[en] dach van Junio bij Peteren du Spinoy, meyere, Bertram Phariseau ende Janne van Opstalle, scepenen.

In 't ambacht van Mont Saint Wybert.

Ierst Mont Saint Wybert.

Bewoende	4
Arme	9
Ombewoende	1

't Gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij her Bernaerde Faveau, prochiaen, Symoene Derica, Gielise Terlinck, scepenen, ende Mertin Heyne, heyligeestemeester.

Wavere met den Cingel van O. V.

Bewoende	97
Arme	54
Ombewoende	3

Item 't huys van den heere aldaer metten wynhove, corenmoelne ende oick met eender slachmoelne, tsamen gehouden in vollen leene van den hertoge van Brabant.

Item noch een herberge met huerer toebehoorten toebehoerende den heeren van Ochain ende gehouden in vollen leene van den heere van Wavere.

Item 3 wynhoven toebehoerende O. L. V. van Wavere.

Item noch 2 gasthuyse.

Item 't clooster van O. L. V. van Wavere aldaer.

Overbracht etc., xxviii Junii bij Janne le Meyere, meyere van Wavere, Mathieu du Tilleur ende Michiele van der Strijpen, scepenen.

Lymale.

Bewoende	61
Arme	54
Ombewoende	18

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Charle de Genepien, meyere, Reynere Bolee ende Beertram Hannart, scepenen ende heyligeestemeester.

Ottengniez.

Bewoende	23
Arme	20
Ombewoende	9

Gheestelike, 2, daer af 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd andere der abdissen van Florivale ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi[a] Junii bij Collaerde le Clercq, meyere, ende Laureyse Hulet, scepenen.

Moustir ende Franquengniez.

Bewoende	12
Arme	15
Ombewoende	4

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den heere van Sombref.

Overbracht etc., xxii Junii bij heeren Gielise Parfonsart, prochiaen, Henricke du Savelon, meyere, Lambrechte le Pain ende Stassart du Savelon, scepenen.

Court Saint Estienne.

Bewoende	26
Arme	46
daer af de 14 dagelicx om Gode gaen .	
Ombewoende	9

Item noch een wynhof toebehoerende den abt van Viler ende bij weerliken bewoent.

Gheestelike, 2, toebehoerende 'd een der erfcueren ende 'd andere der capelrien van O. V. ende bij den prochiaen ende capellaen bewoent.

Noch gasthuysen 2.

Item noch 2 wynhoven toebehoorende den heere van Bergen.

Vol leenen, 2, te wetene 'd een een wynhof met eender moelen ende eender tavernen, toebehoorende Philippus de la Bare ende gehouden van den grave van Namen ende 'd andere met eenen wynhove ende eender tavernen toebehoerende Goedenoele d'Odeur ende gehouden te leene van den heere van Gaesbeke.

Overbracht etc., den xxiii^en^ dach van Junio bij heeren Laureyse, commissaire vice-cureyt, Jacope Le Saige, meyere ende scepene, Gielise Terlinc, scepene, Renchon du Sart ende Janne du Savelon, heyligeestmeesters.

Bierge.

Bewoende	15
Arme	30
Ombewoende	5

Item 't huys van den heere aldaer metten wynhove met eender moelne ende eender tavernen gehouden tsamen in vollen leene van den grave van Henegouwe.

Gheestelicke, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Baudewine de la Barre, meyere. Janne Salmon ende Pauwelse Libert, scepenen.

Heviller.

Bewoende	24
Arme	10

Item 't huys van Bierbaix metter moelen ende eender brouwerien toebehoerende den heere van Wailhain ende gehouden in vollen leene van den heere van Chievere uut saken van zijnder heerlicheit van Harcourt.

Noch vol leen, 1, toebehoerende Gielise van Hemptines ende gehouden van den heere van Bierbaix.

Item 't gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Janne Villier, bailliu, Symoene Derica ende Peteren Hans, scepenen.

Wailhain Saint Pol ende die heelft van Pieterbays.

Bewoende	34
Arme	41
Ombewoende	7

Vol leenen, 2, te wetene 't huys van den heere van Wailhain met 2 wynhoven ende 2 moelne ende gehouden van den hertoge van Brabant, 'd andere toebehoerende den joncker van Brandenberge ende gehouden van den voers. heere van Wailhain.

Item noch een huys toebehoerende Janne de Villier, bailliu van Wailhain, hem seggende vrij zijnde mits dat hij huysgesin is van den hertoge.

Gheestelike, 2, toebehoerende 'd een der erfcueren van Wailhain ende 'd andere der erfcueren van Saint Pol, ende bij den prochianen bewoent.

Item 't gasthuys tot Wailhain.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Janne de Villier, bailliu, ende scepenen van Wailhain ende Goffa Roulet, meyere, ende scepenen tot Wailhain.

Couroit le Chasteau.

Bewoende	21
Arme	19
Ombewoende	4

Vol leenen, 2, te wetene des heeren van Couroit huys met eenen wynhove, moelen ende taverne aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant, 'd andere toebehoerende Robbrechte de Croix ende gehouden van den heere van Couroit.

Gheestelike, 2, toebehoerende 'd een der erfcueren ende 'd andere der capelrien van O. V. bij den prochiaen ende capellaen bewoent.

Item noch een gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Willeme Dorbais, meyere, Coline Dello ende Peteren Le Monnier, scepenen.

Chastre Dame Allerne.

Bewoende	6
Arme	30
Ombewoende	1

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij heeren Peteren Lefevre, prochiaen, Goffa Hans ende Janne Bautheler, heiligeestmeesteren.

Lymelet.

Bewoende	18
Arme	15
Ombewoende	4

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Gheestelike, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc , xxiii dage in Junio bij Janne Frera, meyere, Guillaume de Lestrie ende Bertram Hanna, scepenen.

Vilrous.

Bewoende	2
Arme	11

Gheestelike, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxii Junii bij bruederen Loys de Lorines, vice-cureyt, Janne de Villieres, bailliu, Wouteren le Saige, Janne le Charlier ende Janne le Bregir, heyligeestmeesteren ende besetteren.

Sart bij Wailhain.

Bewoende	3
Arme	13
Ombewoende	2

Vol leen, 1, toebehoerende Janne de Herchies gehouden van den heere van Waelhain.

Gheestelike, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item 't gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij heeren Henricke Pitsez, prochiaen, Goffa Roulet, meyere ende scepene, ende Janne de Villier, oic scepene.

Tourin ende Lerines.

Bewoende	19
Arme	32
Ombewoende	1

Vol leenen, 2, te wetene een wynhof toebehoerende den heere van Bergen ende gehouden van den heere van Chievere, 'd ander oic een wynhof, toebehoerende Louise van Udicke gehouden van den heere van Wailhain.

Gheestelicke, 2, toebehoerende 'd een der erfcueren van Tourin ende 'd andere der erfcueren van Lerines ende beyde bij den prochianen bewoent.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij Janne Leurens, meyere ende scepene, ende Hanno Parazin, heyligeestmeester.

Courtil.

Bewoende	5
Arme	27
Ombewoende	3

Gheestelike, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item noch een moelen toebehoerende den abt van Gembloux.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Janne d'Yttre, meyere, Lambrechte des Bois, Janne de Hubermont, besetteren, ende Janne Le Monnier, heyligeestmeester.

Grant Manis.

Bewoende	7
Arme	4
Ombewoende	1

Item noch 3 wynhoven ende twee moelne toebehoerende den abt van Gembloux.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Janne d'Ittre, meyere, Collarde Servay ende Lenarde Bada, besetteren.

Lyrous.

Bewoende	3
Arme	6

Item noch een wynhof toebehoerende der abdissen van Argenton.

Vol leen, 1, toebehoerende Collaerde de Mons ende gehouden van den abt van Gembloux.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Janne d'Ittre, meyere, Collaerde d'Ognyes ende Noel dele Mote, inwoenende.

Erfnaige.

Bewoende	5
Arme	9

Item noch een huys den prochiaen toebehoerende als zijn proper goet.

Item noch 2 wynhoven toebehoerende den abt van Gembloux.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Janne d'Ittre, meyere, Janne Hannaert ende Janne le Merchant, heyligeestmeesteren.

Berthinchamp.

Bewoende	2

Noch twee huysen toebehoerende den heere van Waygnies te wetene 'd een een wynhof ende 'd ander een taverne ende gehouden te leene van den abt van Gembloux.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Janne d'Yttre, meyere, Michiele du Court ende Melchior Guerne, inwoenende derzelver prochien.

Nyele Saint Martin.

Bewoende	17
Arme	16
Ombewoende	4

Geestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxiii Junii bij Goffaert Steene, meyere, Joese du Corbay ende Aernoute van Moelembeke, scepenen.

Couroit ende Chaustre le Bole.

Bewoende	7
Arme	48

Gheestelike, 2, 'd een toebehoerende der erfcueren ende 'd andere den heyligen geest ende beyde bij weerliken bewoent.

Item noch een wynhof toebehoerende den heere van Sombreff, 'd welc leen is zoe zij houden.

Ombewoende	5

Overbracht ende etc., xxv Junii bij Goffina le Baron, meyere, Sohir Pauwaige ende Peteren de Sart, scepenen.

Nyele l'abbesse ende Nyele la Prieuse.

Bewoende	19
Arme	18
Ombewoende	1

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den bisscop van Ludicke.

Geestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item noch een wynhof toebehoerende der abdien van Salisines.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Goffart Steene, meyere, ende scepenen Aernoute van Moelenbeke, oic scepene, ende Jacope le Mede, heiligeestmeester.

Melieurreu.

Bewoende	5
Arme	14
Ombewoende	2

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., den XXII^en^ dach Junii bij bruederen Loys de Lerines, cappellaen, Benoit Andries ende Janne van Brabant, scepenen.

Corbays.

Bewoende	16
Arme	13

Geestelike, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij hem bewoent.

Vol leenen, 1, toebehoerende heeren Peteren van den Heetvelde, riddere, ende gehouden van den heere van Wailhain.

Overbracht etc., XXV Junii, bij heeren Reynaerde de Tralain, prochiaen, Henricke du Pinchart ende Janne Gile, scepenen.

Petit Manis.

Bewoende	2
Arme	4
Ombewoende	1

Overbracht etc., den XXII^en^ dach van Junio bij heeren Peteren del Stiven, prochiaen, Valentin Mouchin ende Henricke a la Barbe, heiligeest-meesteren.

Grantleyz.

Bewoende	9
Arme	26

Item 't gasthuys aldaer.

Vol leen 1, toebehoerende der wedewen van Sombref ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Item noch een wynhoff toebehoerende den godshuyse van Floref.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij heeren Peteren Delstiven, prochiaen, Lambrechte Beggevoert, scepene, ende Michiele dele Fosse, heyligeestmeester.

Petit Leyz.

Bewoende	2
Arme	18

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Ombewoende	2

Overbracht etc., den xxii^en^ dach van Junio bij heeren Peteren Delstive, prochiaen, Huybrechte dele Bouverie, meyere ende scepene, ende Lambrechte Beggevoert, oic scepenen.

Gentines.

Bewoende	4
Arme	26

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den vice-cureyt bewoent.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Jacope du Charlier, meyere ende scepene, ende Lambrechte de Tavernier, oic scepenen.

Saint-Géry.

Bewoende	5
Arme	12
Ombewoende	1

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Lambrechte de Tavernier, meyere ende scepene, Jacope le Charlier ende Janne Frere tot Jus, oic scepene.

Saint Lambiert ende Liberchart.

Bewoende	10
Arme	5
Ombewoende	2

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxii dage in Junio bij bruederen Peteren Hannotin, prochiaen, Janne Leurens, meyere ende scepene, ende Jaques Pais, heiliggeestmeester.

Dyon le Mont.

Bewoende	9
Arme	13
Ombewoende	1

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Item noch twee wynhoven, toebehoerende 'd een den abt van Gembloux ende 'd andere den abt van Villier ende beyden bij weerliken lieden bewoent.

Overbracht etc., den xxii[en] dach in Junio bij Henricke de Vivières ende Janne Hurtbise, scepenen.

Dyon le Val.

Bewoende	9
Arme	19
Ombewoende	9

Gheestelick, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Vol leenen, 2, te weten een huys met eender tavernen toebehoerende Philippus van Dyon ende 'd andere oic een huys mett eender tavernen toebehoerende Jacope de Bourdeau ende beyde gehouden van den hertoge van Brabant.

Item 't gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxii Junii bij Jacope de Bye, meyere, Collaerde du Prez ende Noel de Keux, scepenen.

Normont.

Bewoende	5
Arme	15
Ombewoende	5

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij eenen weerliken persoen bewoent.

Vol leen, 1, toebehoerende den heere aldaer ende gehouden van den heere van Sombref ter causen van zijnder heerlicheit van Ottengniez.

Overbracht etc., xxiii dage Junii bij Janne Hans, meyere, Jacope le Sarlir, Janne Berteline, scepenen, Henra Giltart ende Janne Harbina, heyligeestmeesteren.

Blampmont.

Bewoende	4
Arme	18
Ombewoende	5

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Vol leenen, 2, daer af 'd een toebehoerende Willeme de Gipele ende gehouden van den heere van Lee, ende 'd andere Loenise van Udeken ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxiii dage in Junio bij Jacope le Charlier, meyere, Mathyse de Woo, scepene, ende Symoene Hannin, heyligeestmeester.

In 't ambacht van Graven.

Ierst Graven.

Bewoende	20
Arme	38

Vol leenen, 7, toebehoerende 'd een den heere van Linthere ende gehou-

den van den hertoge, tweede her Lodewijcke Pynock, riddere, ende gehouden van den heere van der Moten, derde 'd wynhof van Tangiser, toebehoerende eenen poertere van Loevene, vierde 'd wynhof van der Moten, toebehoerende Ingelbrechte Herdinck, gehouden van den hertoge, vijfde 'd wynhof Jans de Moirtsain, ende oic gehouden van den hertoge, zesde 'd winhof van Myrontsart, toebehoerende Janne van Dyon ende gehouden van den heere van Linthere ende zevende 'd winhof de la Grant Sale, toebehoerende der jouffrouw van Bouler.

Gheestelick, 1, toebehoerende der capelrien van Sint-Jans-Baptisten ende bij den cappellaen bewoent.

Overbracht etc., xxiii Junii bij Peteren de Fontengniez, meyere, Janne du Vierset, Janne de Hane, scepene, Janne le Taillier ende Janne Robbeert, heyligeestmeesteren.

Bossuyt.

Bewoende	23
Arme	17

Vol leen, 1, 'd welck 4 heertsteden zijn toebehoerende den heere van Lingny ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Item 1 wynhof toebehoerende den abt van Villier ende oic gehouden in vollen leene van den heere van Lymelette.

Item noch 2 wynhoven toebehoerende 'd een den godshuyse van Fleurival ende 'd andere der Wit Vrouwen van Loevene.

Item 't gasthuys aldaer.

Overbracht etc., xxiii Junii bij heeren Clause Maillifer, prochiaen, Henricke Symon, Daneele Fricx ende Willeme Leurens, scepenen, Henricke de Heze ende Gheraert de Jado, heiligeestmeester.

Capelle Sint Leurens.

Bewoende	3
Arme	6
Ombewoende	3

Item 1 wynhof toebehoerende den godshuyse van Hastieres.

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxvii Junii bij heeren Janne Destain, prochiaen, Henricke Mouton, scepene, ende Janne Robet, heiligeestmeester.

Bauler le Deseurtrain.

Bewoende	1
Arme	11

Gheestelic, 1, toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent.

Overbracht etc., xxi Junii bij heeren Dieudonné Rape, prochiaen, Janne de Mont, Jennin Amiel, scepenen, ende Janne Jacquinet, heyligeestmeester.

Bauler le Desoubtrain.

Bewoende	2
Arme	20
Ombewoende	4

Vol leen, 1, toebehoerende den heere van Bauler ende gehouden van den heere van Walhain.

Overbracht etc., xxi Junii bij heeren Dieudonné Rape, *etc.* (*les mêmes que dessus*).

Nodebays.

Bewoende	2
Arme	12

Item noch een huys toebehoerende den abt van Hestieres ende bij eenen weerliken bewoent.

Overbracht etc., xxi dage in Junio bij Peteren van Fontegnyes, meyere, Janne de Keersmakere ende Baudewijn Dagbiermont, scepenen.

Ducheau.

Bewoende	2
Arme	2

Vol leen, 1, toebehoerende Philippe de Dyon ende gehouden van den hertoge van Brabant.

Overbracht etc., xxviii^en Junii bij Peteren de Fontegniez, meyere, Janne Robbeert ende Janne le Clercq, scepenen van den Grave.

Bye.

Bewoende	4
Arme	34
daer af de 6 dagelicx omme broot gaen.	
Ombewoende	6

Overbracht etc., xxviii^en Junii bij heeren Janne Gosseau, prochiaen, Raze, bastaert de Lintre, meyere, Janne de Brocqueau, scepenen, ende Janne del Sart, oic scepene ende heiliggeestmeester.

ONDER DIE AMMANNIE VAN BRUESSEL [1].

Ende yerst in de meyerie van Vilvoorden.

Die stad van Vilvoorden.

Bewoende	193
Arme	26
Ombewoende	14

Item neghen geestelike huysen geamortiseert, 'd een daer af toebehorende der erfcueren ende bij den vice-cureyt bewoent, 'd andere der capelrien van Sint Anthonis bij eenen werliken persoen bewoent, 't derde dat cloostere van der Cameren ende oic bij eenen weerliken bewoent [a], 't vierde den heylegen gheest bij eenen priestere bewoent, 't vijfste is 't huys ende logys van den viere ordenen bewoent bij eenen werliken persoen levende van heylegen geest, 't seste is een huys daer inne woenen zeven arme brueders,

[a] *Cette troisième maison a été oubliée dans le registre des Archives générales du Royaume. Elle ne figure que dans celui des Archives communales d'Anvers.*

[1] A partir d'ici, il vient s'ajouter au registre des Archives communales d'Anvers une seconde source, le registre 45741 1°½ de la Chambre des Comptes aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Nous indiquons en note les principales variantes entre les deux sources.

in 't sevenste woenen zeven arme susteren, 'd achste is Sinte Claes gasthuys ende 'd negenste Onser Liever Vrouwen gasthuys bij twee arme bewoent die 't open houden [a], 9.

Buyten der stad van Vilvoorden ende bynnen der vrijheit derselver.

Houthem.

Bewoende	25
Arme	5
Ombewoende	2

Ten Bossche bij Houthem.

Bewoende	2

Tot Poety.

Bewoende	11

Item 'd beghijnhof ende cloostere van den beghinen ende nonnen aldaer niet.

Strijthem bij Poety.

Bewoende	2

Meltbroeck.

Bewoende toebehorende den abdt van Percke, 1.

Coninexloo.

Bewoende	4

Tot Voorde.

Bewoende toebehorende der vrouwen van den gasthuyse tot Vilvorden, 1.

[a] *Les mots :* « bij twee arme » *jusque :* « houden » *se trouvent seulement dans le registre d'Anvers.*

Overbracht ende geaffirmeert 8a Junii bij heren Aerde Craenbout, capellaen tot Vilvorden ende oick heylichgeestmeestere aldaer, Janne die Houwere, meyere van Vilvorden, Heinricke van der Nuwer stad, Willeme van Maldere ende Janne van der Balct [a], scepenen aldaer.

Buyten der stad ende vrijheit van Vilvoorden in de meyerie.

Quaderebbe.

Bewoende	20
Arme	10
Ombewoende	1

Item noch twee bewoende geestelike huysen 'd een den prochiaen als sijn proper vercregen goet toebehoerende ende 'd andere der cappelrien van Onser Liever Vrouwen ende bij eenre armer vrouwe bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 1a Junii bij Heinricke van der Beken, Denyse Uterhelicht ende Willemme van Vlesselaer, scepenen, ende Janne van der Paelt, bedesettere.

Nota dat die meyere van Vilvoorden behoort dese affirmacie te doene.

Dyedeghem.

Bewoende	39
Arme	36
Ombewoende	5

Item drye geestelike huysen, 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den vice-cureyt bewoent, 'd andere den cloostere van Bethanien bij Mechlen, ende 't derde den heylegen geeste, beyde bij werliken personen bewoent, 3.

Item twee [b] hertsteden, daer af die twee zijn volle leenen, 'd een geheeten 't hof van Dyeghem ende toebehoerende Jacoppe van Brecht,

a « Banct », *dans le manuscrit d'Anvers.* — b *Il y avait d'abord :* « drye », *que l'on a barré ensuite.*

'd andere geheeten 't huys op ten Berch toebehoerende Willeme Bourgeois, 2 [a].

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij heeren Adame die Deckere, Jacoppe Peters, meyere, Cornelis Vrancx, kerckmeestere, Mathys die Smet, heylichgeestmeestere, want tot Dyeghem egheene scepenen en sijn.

Nosseghem.

Bewoende	23
Arme	5
Ombewoende	2

Item 't huys der erfcueren toebehoerende ende bij den prochiaen bewoent, 1 [b].

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij Lambrechte Millinck, meyere, Wouteren Bogaert ende Gheerde Stroobant, bedesetteren, Janne Mortelman ende Heinricke Aerts, heylichgeestmeesteren.

Vueren.

Bewoende	49
Arme	49
Ombewoende	5

Item noch vijve bewoende geestelike huysen toebehoerende 'd een den goidshuys van Percke, 'd andere den abdt van Vileir, 't derdde den abdt van Sinte Gheertruyden te Loevene, 't vierde den cloostere van Ouderghem, alle viere bij werliken personen bewoent ende 't vijfste toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen aldaer bewoent, 5.

Item noch twee hertsteden geheeten die Kyste, mijnen genedighen heeren toebehoerende ende in dewelke men logeert die gevangene van den woudrechte, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 1a Junii bij Janne Moens, stadhoudere des meyers van Vilvorden, Daneele van den Ganspoele ende Mathyse Ghue-

[a] *Ici on avait écrit les mots suivants barrés ensuite :* « ende 't derde is een cleyn oft gespleten leen toebehoerende Gielysse den Walssche ». — [b] « Item twee huysen die gespleten leene zijn, 2 », *phrase barrée dans la suite.*

vaert, scepenen, denselven Mathys, oick heylichgeestmeestere, ende Denyse Herttier, bedesettere.

Sinte Geertruyden Machele.

Bewoende	25
Arme	19
Ombewoende	3

Item een huys toebehoerende den heere van Maldeghem 'dwelke is een volle leen gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Item vijf geestelike huysen, 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere der Zielmessen aldaer, 't derde den goidshuyse van Pitsenborch, 't vierde der kerken ende 't vijfste den heylegen gheest, alle viere bij werliken personen bewoent, 5.

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij heeren Janne van den Borre, vice-cureyt, Jacoppe Peters, meyere, Janne Goossens ende Gielyse Terrewaert, scepenen aldaer.

Duysborch.

Bewoende	30
Arme	25
Ombewoende	4

Item noch een bewoent huys toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item een hof geheeten 't Hof van der Schueren toebehoerende den heere van Boutershem, 'dwelke leen is ende ombewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 1a Junii bij Janne Willems, stadhoudere aldaer des meyers van Vilvorden, Heinricke van Ghuysen, scepene ende bedesettere, ende Heinricke van den Kerckhove, oick scepene aldaer.

Leefdale.

Bewoende	21

Item geestelike, 3, daer af 'd een toebehoort den heere van Haffelghem, tweeste den cloostere van Gruenendaele, beyde bij werliken personen

bewoent ende 't derdde heeren Willemme van den Bossche, priestere, toebehoerende ende bij hem selven bewoent.

Item een huys volle leen gehouden van den heere van Merode ende toebehoerende Adolve Hardinck, 1.

Arme 14
Ombewoende 10

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij heren Janne Stijls, vice-cureyt, Jacoppe van Tieldonck, stadhoudere des meyers van Vilvorden, Janne die Beckere ende Heinricke van der Malen, scepene aldaer.

Vossem.

Bewoende 15
Arme 12

Item twee geestelike huysen, 'd een toebehoerende den abdt van Percke ende 'd andere den goidshuyse van den Apostelen te Bruessele, beyde bij werliken personen bewoent, 2.

Item noch een huys toebehoerende den erfgenamen wijlen Wouters Absaloens 'd welke zij seggen bedevrij zijnde omdat oude stockgoet is, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 8ª Junii bij heeren Boudewyne Boyfoort, erfprochiaen, Jacoppe van Kysdonck, meyere, Aerde Bogaert ende Wouteren van Hollant, scepenen tot Vossem.

Sint Stevens Woluwe.

Bewoende 9

Item noch twee geestelike huysen, 'd een erffelijc toebehoerende der cueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere is een molen toebehoerende den cloostere van Cortenberghe ende bij den moldere bewoent, 2.

Item noch twee huysen volle leen, toebehoerende 'd een den joncheer van Scoonhoven ende 'd andere heeren Lambrechte van der Ee, 2.

Arme 10

Overbracht ende geaffirmeert 20ª Maii bij heren Andriese die Costere,

erfprochiaen, op sijne conscientie, Peteren Vynkenbossch, stadhoudere des meyers van Vilvorden, Casyne Bettens, heylichgeestmeestere, Janne Cuelens ende Janne Huys, beyde bedesetteren, bij eede.

Saventhen.

Bewoende	59
Arme	16
Ombewoende	2

Item drye [a] hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende der vrouwen van der Meren, 'd andere te wetene den corenmoelen Anthonys van der Noot ende 't derdde den slachmoelen, toebehoerende den kinderen Jans van der Meren [b], 3.

Item twee geestelike huysen, 'd een toebehoerende der cappelrien van den heylegen Cruyce ende 'd andere der cappelrien van Onser Liever Vrouwen, beyde bij den capellanen aldaer bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij heren Willemme Op ten Berch, vice-cureyt, Maese die Wilde, meyere, Mertens Sanders, scepene ende heylichgeestmeestere, Willemme van den Venne, oick heylichgeestmeestere ende bedesettere, ende Janne van der Meren, kerckmeestere.

Sint Lambrechts Woluwe.

Bewoende	15

Item gheestelike, 4, 'd een daer af der erfcueren toebehoerende ende bij den prochiaen bewoent, tweeste toebehoerende den cloostere van Vorst, 't derdde Onser Liever Vrouwen van der Alendeger Marien ende 't vierde der kerken ende heylegen gheeste van Sint Lambrechts Woluwe, alle drie bij werliken personen bewoent.

Arme	10
Ombewoende	5

Overbracht ende geaffirmeert 18a Maii bij heren Wouteren van Berghen.

[a] *On avait d'abord écrit :* « zesse hertsteden daer af die drye zijn volle leenen ». — [b] *On a barré les mots :* « Ende d' andere drye sijn gespleten leenen ».

erfprochiaen, Willemme Oeyen, meyere aldaer, Janne die Bloeyter, scepene, Janne van Assche, Heinricke van Wesemale, beyde heylichgeestmeesteren.

Wesenbeke.

Bewoende	24
Arme	11

Item een geestelic huys, toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item noch viere hertsteden, cleyne leenen, staende te dienste ende nyetmijn bede gevende, 4.

Item 't huys van den Brueders van der Derdden Ordenen dair inne ghemeynlic sijn twee priesteren ende viere leeke bruederen ende somtijts myn.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heeren Vrancke van den Bossche, erfprochiaen, Peteren Vynckenbossch, stadhoudere des meyers van Vilvorden, Janne die Jonckere, scepene tot Ophem, Heinricke Mommaert, oick scepene aldaer ende heylichgeestmeestere, Willemme van Loo, oick heylichgeestmeestere ende Janne van der Meren, bedesettere tot Wesenbeke.

Overyssche.

Bewoende	101
Arme	66
Ombewoende	6

Item vijf geestelike huysen, 'd een toebehoerende der cappelrien van der Noot Goids ende bij den capellaen bewoent, d' andere viere toebehorende viere capellanen als huere patrimonie goet ende bij hen bewoent, 5.

Item thiene volle leenen, daer af die viere toebehoeren den heere van Berssele ende sijn gehouden van den hertoge van Brabant, vijfste toebehoerende Diericke Olys, 't seste den kinderen van Janne Loenys, 't sevenste Janne Papegaey te Mechlen, 'd achste Vrancken Moelenpas, 't negenste Geerde van den Hove, ende thienste den erfgenamen Mertens Clabbots, 10.

Item een beghijnhof bij armen beghijnen bewoent levende bij der aelmoessenen ende hebbende hertsteden, 5.

Overbracht ende geaffirmeert 8a Junii bij heren Janne van der Schriecke, erfprochiaen, Cornelis Sols, meyere, Lodewijke die Block ende Gielyse die Draeyere, scepenen ende bedesetteren, Janne Kerreman ende Willemme Op ten Berch, heylichgeestmeesteren.

Rosieres.

Bewoende	11
Arme	13
Ombewoende	2

Item twee volle leenen toebehoerende Philippe van Dyon, gehouden van den hertoge van Brabant, 2.

Item een geestelic huys toebehoerende der erfcueren tot Rosyeres ende bij den prochiaen aldaer bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 8a Junii bij heren Heinricke Hermans, vice-cureyt tot Rosieres, Cornelyse Sols, meyere aldaer, Lodewijck die Block, scepene, Reyneren Hernautsteen ende Kerstiane van der Putte, beyde heylichgeestmeesteren ende bedesetteren.

Huldeberge (*en blanc*).

Erps.

Bewoende	62
Arme	13

Item 't hof ter Brugghen toebehoerende Willemme 't Serclaes 'd welke een volle leen is gehouden van mijnen genedighen heere, 1.

Item twee geestelic huyse toebehoerende 'd een daer af der erfcueren tot Erps ende bij den prochiaen bewoent ende 'd andere der cappelrien van Sinte Katherinen ende bij den costere bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 1a Junii bij Anthonis van der Eect, stadhoudere aldaer des meyers van Vilvorden, Gheerde Mommaert alias die Costere ende Machiele Schelkens, scepene, Janne die Vleeschouwere, heylichgeestmeestere, ende Cornelis Moreil, bedesettere.

Hoolaer.

Bewoende 31
Arme 25

Item viere volle leenen, 'd een toebehoerende der vrouwen van Ranssem, 'd andere der jouffrouwe van den Heetvelde, 't derde den scouthet van Mechlen ende 't vierde Kerstiane Bogaerts, alle viere gehouden van den hertoge van Brabant, 4.

Overbracht ende geaffirmeert 8ª Junii bij heeren Janne van Quaderebbe, erfprochiaen, Janne van Crake, die jonghe, meyere, Vrancken Goossens ende Laureyse die Cafmeyere, scepenen, Wouteren Goossens ende Pauwelse die Man, heylichgeestmeesteren.

Item 't cloostere van Gruenendale niet.

Dorpen onder den Bailliu van Gaesbeke.

Gaesbeke.

Bewoende [a] 11

Item drye volle leenen, 3.

Arme 15
Ombewoende 3

't Slot van Gaesbeke ende buyten den slote zesse huyskens toebehoerende den heere van Gaesbeke ende bewoent bij sijne capellanen, 6.

Dese huysen sijn vrij van allen taellyen ende exactien.

Overbracht ende geaffirmeert 16ª Maii bij heren Willemme Hoestaet, erfprochiaen, Peteren Elssocht, meyere, Machiele Beys, Peteren Mertens, scepenen, Diericke van Scepdale, Heinricke van Ghempe, heylichgeestmeesters, daer af Petere Mertens ende Heinricke van Ghempe bedesetters sijn.

[a] *On avait d'abord écrit :* « 17 daerinne begrepen sijn sesse hertsteden die leen sijn, ende die drie daer af volle leenen, bewoent nochtan bij werlike personen », *phrase barrée dans la suite.*

Sinte Quintens Lenneke.

Bewoende	92
Arme	55

Item een molenhuys toebehoerende den heere van Gaesbeke 'dwelke mede contribueert, 1.

Ombewoende	3

Item geamortiseert ende der erfcueren toebehoerende, 1.

Item oick geamortiseert ende toebehoerende der cappelrien ten Broeke, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 16a Maii bij heren Gielyse Appelman, erfprochiaen, Aerde van der Elst, meyere, Laurens Smet ende Joryse Cole, scepenen ende bedesetters, Loenyse van Onsem, huysarmmeestere, ende Jacoppe van Scepdale, oick bedesettere ende kerckmeestere, alle welke personen geaffirmeert hebben 't ghene des voirs. is, uutgenomen de meyere die mits sijnre syecten daertoe nyet en heeft konnen verstaen.

Onser Vrouwe Lombeke.

Bewoende	11
Arme	10
Ombewoende	1

Item twee geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, ende 'd andere den cloostere van Cleynen Bygarden bij eenen werliken persoen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij heren Faese Andries, vicecureyt, Janne die Donckere, meyere, Janne van Blijenberge ende Claese Buyens, scepene, Aerde die Bryere ende Janne Roelants, heylichgeestmeesteren, ende Janne van den Berghe, bedesettere.

Strijthem.

Bewoende	9
Arme	12
Ombewoende	2

Item noch twee bewoende hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende

Diericke die Mol gehouden van den hertogen van Brabant ende 'd andere Anthonyse die Hont gehouden van den cloostere van Nyeneven, 2.

Item des prochiaens huys aldaer toebehoerende der kerken ende den heylegen gheest ende bij den costere bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heren Cornelis van Praet, erfprochiaen, Janne die Donckere, meyere, Janne van Blijenberge ende Jacoppe Maech, scepene, Anthonis Stercke ende Gielyse van Wyndelbeke, heylichgeestmeesteren.

Sente Mertens Lenneke.

Bewoende	56

Item noch twee geestelike huysen geapproprieert toter cueren ende cappelrien aldaer ende bij geestelicken personen bewoent, 2.

Item noch drie hertsteden volle leenen toebehoerende 'd een den heere van Gaesbeke, 'd andere Heinricke Estor ende 't derdde Janne Haeckman, 3.

Arme.	49
Ombewoende	8

Overbracht ende geaffirmeert 20ª Maii bij heren Everaerde van der Beken, capellaen tot Sinte Mertens Lenneke, die mits der syecten van den prochiaen aldaer dese tellinghe gedaen heeft, Willemme van den Broeke, stadhouder van den meyere van Lenneke, Clase van Laethem, scepene ende bedesettere, Janne Putman ende Willeme Moermaey, beyde heylichgeestmeesteren, ende Clase Volaerts, oick bedesettere.

Bodeghem.

Bewoende	23
Ombewoende	6

Geestelike, 4, daer af 'd een bewoent is bij eenen werliken man.

Arme.	30

Item drie volle leenen, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 16ª Maii bij heren Heinricke van der Borch alias de Cuypere, erfprochiaen, Heinricke van Cattenbroeck, meyere

van den Nyeuwen lande, Jooze Cricke, scepene ende heylichgeestmeestere, Jacoppe die Viseerdere, oick scepene, Robbrecht die Ketele ende Janne Ophalssens, bedesetters, welke personen alle hebben geaffirmeert 't ghene des boven gescreven is, uutgenomen die meyere die sijnen stadhoudere die tellinghe heeft doen doen.

Ytterbeke.

Bewoende	19
Ombewoende	1

Geestelike, 11, alle bij werliken personen bewoent uutgenomen den prochiaen die een bewoent ende die coster oick een.

Arme	9

Overbracht ende geaffirmeert 16ª Maii bij Heinricke van Cattenbroeck, meyere, Bertelmeeuse van Ghindertalen ende Johanne van den Broecke, scepenen, Peteren Bailluws alias Heyemans, bedesettere, ende Janne Heyemans Dyericxzoon, huysarmmeestere ende bedesettere.

Goycke.

Bewoende	77

daer inne begrepen die huysen des heren van Goycke, sijns bailluws ende sijns priesters.

Item boven desen volle leenen, 3, 'd een daer af toebehoerende Gielyse van Wynderbeke, gehouden te leene van der vrouwe van Nyvele, 'd andere toebehoerende den erfgenamen van heren Janne Mennens, gehouden van Heinricke de Mol, 't derdde oick toebehoerende den voors. erfgenamen ende gehouden van den heere van Goycke.

Geestelike, 3, toebehoerende den prochiaen ende twee capellanen bij hen bewoent ende geamortiseert.

Ombewoende	5
Arme	43

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij meesteren Reyneren Nootdonc,

erfprochiaen, Janne Eggericx, baillow [a], Segeren Beeckman, Peteren Merchans, Willemme van den Boute, scepenen, Willemme Wouters, Symonne Goossens alias Kake, heylichgeestmeesteren, Felix de Neve ende Jacoppe van den Putte, bedemeesteren.

Pamele.

Bewoende	49 [b]

Geestelike geamortiseert, 3, daer af 'd een der cueren, 'd andere den cloostere van Nyeneven ende 't derdde S[t] Jans Gasthuyse te Bruessel toebehoerende.

Item noch die tot sekeren geesteliken messen geordineert ende geamortiseert sijn soe zij seggen. 2.

Ombewoende	8
Arme	44

Item volle leenen een [c].

Overbracht ende geaffirmeert 16[a] Maii bij heeren Janne Spanhoren, erfprochiaen, Cornelis van op ten Bossch, meyere, Janne de Spruyte, Godevaerde die Leenere, scepenen, Peteren Stercke ende Mertene de Neve, scepenen ende oick bedesetteren, ende Gielyse Vyverman, heylichgeestmeestere alleene.

Dyelbeke.

Bewoende	22
Ombewoende	2
Arme	20

Geestelike huysen, 32, alle bewoent bij werliken personen bede gevende sonder die prochiaen ende die costere.

Item sijn bevonden onder die voors. 32 viere diverse huysraden in een huys ofte onder een dack woenende.

Overbracht ende geaffirmeert 16[a] Maii bij heeren Janne van der Elst,

[a] *On avait d'abord écrit :* « meyers ». — *On avait d'abord écrit :* « 44 ». — [c] *On avait d'abord écrit :* « 6 daer af 'd een volle leen is ende d' andere 5 gespleten oft cleyne leenen sijn », *mots barrés ensuite.*

vice-cureyt, Heinricke van Cattenbroeck, Bertelmeeuse van Ghindertalen, Johannen van den Broeke, scepenen, Robbrecht Suerman, huysarmmeestere, ende Loenyse die Ruyt, bedesettere.

Sinte Peters Leeuwe.

Bewoende	123 [a]
Ombewoende	20

daer af 'd een geestelic is ende op leen staet.

Item geestelicke, 15, daer af 'd een arm is, alle bij werliken personen bewoent.

Arme	63

Item hertsteden die volle leenen sijn, 2 [b].

Item 't goidshuys van den Cleynen Bygaerden mit eenre poorten daer inne een poortiere woent ende twee priestraigen dewelke vrij sijn van beden.

Overbracht ende geaffirmeert 16a Maii bij heeren Augustine Eechout, vice-cureyt, Clase Heyemans, meyere, Jooze die Kegele, Johannen de Moldere, scepenen, Clase Croeckart, Willemme die Ruyt, heilichgeestmeesters, denselven Willemme die Ruyt ende Heinricke Bras, bedesetteren.

Vlesenbeke.

Bewoende	43
Arme	23
Ombewoende	8

Item geestelike bewoent bij den prochiaen ende cappellaen, 2, daer af 'd een der erfcueren toebehoert ende geamortiseert is, ende 'd andere eenen werliken man geheeten Dyerick die Coninck.

Item een 'dwelke schot ende lot gheeft bij den wynne, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 16a Maii bij heren Coenrarde van Wavere,

[a] *On avait écrit d'abord :* « 109 ». — [b] *On avait d'abord écrit :* « Item hertsteden die leenen sijn 16, daer af de twee volle leenen sijn ende alle beden geven ». *Après on a barré* « 16 » *et on a remplacé ce nombre par* « 2 », *en ajoutant :* « volle » *avant le mot* « leenen » *mais on a oublié de barrer les mots* « daer af .... » *jusque* « geven », *qui n'avaient plus de raison d'être.*

vice-cureyt, Clase Heyemans, meyere, Jooze de Kegele, Johannen de Moldere, scepenen, ende Peteren Stecke, bedesettere.

Elinghen.

Bewoende . . . . . 19 [a]
Ombewoende 2

Geestelike, 3, daer af 'd een der kerken toebehoort ende is bewoent bij eenre armer vrouwen, 'd andere toebehoerende den cloostere van Gruenendale bewoent bij eenen werliken persoen ende 't derdde is toebehoerende der cueren ende bewoent bij den vice-cureyt.

Arme [b]. 1

Overbracht ende geaffirmeert 20ª Maii bij heren Willeme Alensone, vice-cureyt, Clase Heyemans, meyere, Heinricke de Mol ende Johannen de Moldere, scepenen van Leeuwe, Willemme van Assche ende Janne Noten, bedesetteren, Peteren van Cothem ende Janne Predaen, heylichgeestmeesteren.

Houdenaken.

Bewoende . . . . . 18 [c]
Ombewoende 1

Geestelike, 2, 'd een daer af geapproprieert der cueren ende 'd andere der costerien, 'dwelke van der costerien bewoent is bij eenen armen.

Arme . . . . . 5 [d]

Overbracht ende geaffirmeert 16ª Maii bij Clase Heyemans, meyere van Leeuwe, Jooze die Kegele ende Johannen die Moldere, scepenen aldaer, ende is te wetene dat Houdenaken is onder die meyerie van Leeuwe.

[a] *On avait d'abord écrit :* « 17 ». — [b] *Ici on avait écrit la phrase suivante barrée ensuite :* « Item gespleten leenen ter beden staende 3, daer af 'd een vervallen is ». — [c] *On avait d'abord écrit* « 15 ». — [d] *On avait d'abord écrit* « 2 ». *Il y a ici en outre cette phrase barrée :* « Item viere cleyne leenen gevende bede, 'd welke sijn hersteden ende daer af 'd eene bewoent is bij eenen armen ».

Sint Laureys Berchem.

Bewoende	6
Ombewoende	1
Arme	2
Geestelike	1

Overbracht ende geaffirmeert 16a Maii bij Clase Heyemans, meyere, Jooze de Kegele ende Johannen die Moldere, scepenen, Zweere van der Nederhalfenen, heylichgeestmeestere, Jacoppe van den Eechoute ende Jooze Stolle, bedesetteren.

Merchtene (*en blanc*).

Dorpen onder die meyerie van Merchtenen.

Maldre.

Bewoende	28
Arme	16
Ombewoende	5

Item viere hertsteden volle leenen toebehoerende 'd een Willemme van Maryen gehouden van den hertoge van Brabant, 'd andere heeft in handen deselve Willem van Maryen gehouden van den hove van Dendermonde, 't derdde Daneele van den Perre, 't vierde den jonckere van Maertselaer, beyde gehouden van den jonckere van Grymbergen, 4.

Item een geestelic huys toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent een.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtenen, Willemme die Blesere ende Daneele Moermaey, scepenen, Janne die Uclere, bedesettere, ende Peteren Goossens, heylichgeestmeestere.

Lippeloe.

Bewoende	7
Arme	8
Ombewoende	1

Item een geestelic huys toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item twee hertsteden volle leenen, 'd eene toebehoerende Jacoppe van Axele gehouden van den heere van Grymbergen ende 'd andere Heinricke in den Papegaey, gehouden eensdeels van denselven Jacoppe van Axele ende eensdeels van den heere van Grymbergen, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij heren Willemme 't Saren, erfprochiaen, Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtenen, Daneele van Moernaey ende Willemme die Blesere, scepenen, Heinricke die Mul, bedesettere, ende Adame die Vettere, heylichgeestmeestere.

Lyesele.

Bewoende	31
Arme	16
Ombewoende	2

Item een geestelic huys toebehoerende der kerken ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item een volle leen toebehoerende Vrancken van Halen, gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 6a Junii bij heren Willemme 't Saren, vice-cureyt, Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtenen, Daneele Moernaey ende Heinricke die Rijke, scepenen, Janne die Pauw, bedesettere, ende Laureys die Bouck, heylichgeestmeestere.

Steenhuffele.

Bewoende	44
Arme	45
Ombewoende	3

Item een geestelic huys toebehoerende der Caversyen van Anderlecht ende bij eenen werliken persoen bewoent, 1.

Item viere volle leenen toebehoerende die drie den jonckere van Arenberghe gehouden van den hertoge van Brabant ende 't vierde heeren Jacoppe van Borssele gehouden van den hove van Dendermonde, 4.

Item noch een hof toebehoerende Janne van Watermale, 'dwelke hij seght vrij sijnde van beden als oude stockgoet, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij heren Ghijsbrechte van Duyst, vice-cureyt, Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtenen, Daneele Moernaey, scepene ende heylichgeestmeestere, Willemme de Blesere, oick scepene ende bedesettere, ende Willemme van der Meren, oick scepene.

Blaesvelt.

Bewoende	12
Arme	10
Ombewoende	5

Item viere geestelike huysen toebehoerende 'd een den cloostere van Grymbergen, tweeste der kerken tot Blaesvelt, beyde bij werliken personen bewoent, 't derde der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, ende 't vierde is een gasthuys daer men arme inne logeert bij eenen werliken man mit sijnre huysvrouwe bewoent ende oepen gehouden, 4.

Item een volle leen toebehoerende heren Jooze Prant, gehouden van den heere van Grymbergen.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij heren Janne die Pauw, erfprochiaen, Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtenen, Daneele Moernay, Heinricke de Rijke, scepenen, Janne van Houthem, bedesettere, ende Stevene Steenman, heylichgeestmeestere.

Merchtenen.

Bewoende	97
Arme	74
Ombewoende	8

Item 13 geestelike huysen daer af die 12 toebehoeren den goidshuysen van Haffelgem, Grymbergen ende Bygaerden, alle bewoent bij werliken personen, ende 't dertienste behoort toe der erfcueren aldaer ende is bij den prochiaen bewoent, 13.

Item twee hertsteden volle leen toebehoerende 'd een Jooze Merte ende gehouden van den heere van Merode ende 'd andere Claese Daems gehouden van den heere van Grymbergen, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 7a Junii bij Jooze Zeghers, meyere, Heinricke de Wert ende Janne die Pauw, scepenen, Jooze die Smet, bedesettere ende heylichgeestmeestere, ende Gielyse die Bonte, oick bedesettere, ende Gheerde Wouters, oick heylichgeestmeestere.

Wolverthem, Rossem, Muesegem ende Ymde.

Bewoende	65
Arme	55
Ombewoende	5

Item vijf geestelike huysen bewoent, toebehoerende 'd een der erfcueren van Wolverthem ende 'd andere der erfcueren van Mueseghem ende bij den prochianen aldaer bewoent, 't derdde der cappellen van Ymde bij eenen werliken persoen bewoent, 't vierde ende vijfste den costerien van Wolverthem ende Mueseghem ende bij beyde die costeren aldaer bewoent, 5.

Item vijf hertsteden volle leenen 'd een toebehoerende den heere van Merode ende 'd andere den cloostere van Dyeleghem beyde gehouden van den hertoge van Brabant, 't derdde toebehoerende Heinricke die Snydere ende 't vierde Heinricke van der Heyden beyde gehouden van den heere van Merode ende 't vijfste den heere van Eldere gehouden van den abdt van Dyeleghem, 5.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij heren Peteren van den Werde, vice-cureyt tot Mueseghem ende Ymde, Cornelyse van der Straten, stadhoudere des meyers van Merchtene in de banck van Wolverthem, Jooze Merte ende den voors. Cornelis van der Straten, scepenen, Jooze van der Schueren. heylichgeestmeestere van Wolverthem ende oick bedesettere aldaer, Quintene Moernaey, oick bedesettere, Segheren Lombaert, heylichgeestmeestere van Ymde ende Mueseghem, Rogiere Bythane, bedesettere van Mueseghem ende Ymde.

Cobbeghem.

Bewoende	15
Arme	6

Item een hertstad volle leen zijnde toebehoerende meesteren Lenaerde Cotereau gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Item twee geestelike huysen 'd een toebehoerende den cloostere van S^te^ Bauws te Ghent ende 'd andere der cappelrien van Sinte Goricx tot Cobbeghem, beyde bij werliken persoenen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 7^a^ Junii bij heeren Baudewyne Dryeghe, erfprochiaen tot Cobbeghem, Gielyse Merte, stadhouder aldaer des meyers van Merchtenen, Heinricke die Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen tot Jette, Peteren van der Borch, bedesettere, ende Mertene Penaut, heylichgeestmeestere tot Cobbeghem.

Bolenbeke.

Bewoende	4
Arme	5
Ombewoende	1

Overbracht ende geaffirmeert 7^a^ Junii bij Gielyse Merte, stadhoudere tot Bolenbeke des meyers van Merchtene, Heinricke die Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen tot Jette, want tot Bolenbeke egheene andere scepenen noch oick heylichgeestmeesteren noch bedesetteren en sijn.

Overheembeke.

Bewoende	9
Arme	6

Item twee geestelike huysen, 'd een toebehoerende den cloostere van Haffelghem en 'd andere den cloostere van Grymbergen beyde bij werliken personen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 6^a^ Junii bij Gielyse Merte, stadhoudere des meyers van Merchtenen, Heinricke die Bailluw ende Goossene van Herboys, scepenen tot Jette, Janne die Bouck, den ouden, bedesettere, ende Janne die Bouck, den Jonghen, huysarmmeestere.

Nederheembeke.

Bewoende	34
Arme	15
Ombewoende	1

Item twee geestelike huysen toebehoerende 'd een den cloostere van Grymbergen ende 'd andere den cloostere van Dyeleghem beyde bij werliken personen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 6ª Junii bij Gielyse Merte, meyere, Heinricke die Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen.

Zelleke.

Bewoende	15
Arme	12
Ombewoende	6

Item noch vijf geestelike bewoende huysen toebehoerende die twee den cloostere van Sinte Bauws te Ghent, die andere twee den cloostere van Haffelghem, alle viere bij werliken personen bewoent ende 't vijfste der erfcueren van Zelleke ende bij den prochiaen aldaer bewoent, 5.

Overbracht ende geaffirmeert 7ª Junii bij heren Ghijsbrechte die Luw, erfprochiaen tot Zelleke, Gielyse Merte, stadhoudere aldaer des meyers van Merchtene, Heinricke die Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen tot Jette, Romboude Willems, bedesettere ende heylichgeestmeestere ende Pauwelse die Deckere, oick heylichgeestmeestere.

Redelghem.

Bewoende	11
Arme	6
Ombewoende	4

Item een hertstad volle leen toebehoerende heren Robbrechte Cotereau, gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 7ª Junii bij Gielyse Merte, stadhoudere tot Releghem des meyers van Merchtene, Heinricke de Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen tot Jette, Servase Fitsen, bedesettere, ende Janne Smet, heylichgeestmeestere tot Releghem.

Hamme.

Bewoende	9
Arme	2
Ombewoende	3

Item drye geestelike huysen 'd een toebehoerende den cloostere van Haffelghem ende bij eenen werliken persoen bewoent, tweeste der erfcueren tot Hamme ende 't derdde den costere ofte erfcosterien aldaer ende bij den prochiaen ende costere bewoent, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 6ta Junii bij heren Janne die Weeze, erfprochiaen, Gielyse Mertte, meyere, Heinricke de Bailluw ende Goossene van Herboys, scepenen tot Jette, Adame die Dobbelere, heylichgeestmeestere ende bedesettere.

Ganshoren.

Bewoende	9
Arme	4
Ombewoende	1

Overbracht ende geaffirmeert 7a Junii bij heeren Machiele de Leeuw, erfprochiaen tot Ganshoren, Gielyse Merte, stadhouder aldaer des meyers van Merchtene, Heinricke die Bailluw ende Goossene Herboys, scepenen tot Jette, Heinricke van Dyelbeke, bedesettere, ende Machiel van den Bossche, heylichgeestmeestere.

Jette.

Bewoende	26
Arme	8

Item een huys toebehoerende Janne van Coudenberge alias Rolibuck gehouden van den borchgreve van Bruessele als volle leen, 1.

Item viere geestelike huysen toebehoerende die twee daer af den cloostere van Dyeleghem, 't derdde den goidshuys van Ste Clays te Bruesele alle drie bij werliken personen bewoent ende 't vierde der erfcueren tot Jette ende bij den prochiaen aldaer bewoent, 4.

Overbracht ende geaffirmeert 7a Junii bij heren Machiel die Leeuw,

erfprochiaen tot Jette, Gielyse Merte, stadhouder aldaer des meyers van Merchtenen, Heinricke de Bailluw ende Goosene Herboys, scepenen, Nicasium Steppe, bedesettere ende heylichgeestmeestere, ende Goricke van der Poorten, oick bedesettere tot Jette voirs.

Wemmele.

Bewoende	45
Arme	22
Ombewoende	5

Item een huys toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item zevene hersteden volle leenen, 'd een geheeten 't hof te Wemmele, 'd andere den banmoelen ende 't derdde die bancamme aldaer, alle drye gehouden van den borchgreve van Bruessele ende toebehoerende den jonchere van Goycke, 't vierde toebehoerende den borchgreve van Bruessele gehouden van den hertoge van Brabant, 't vijfste is een hof toebehoerende der vrouwen 't Serclaes, 't seste Janne 't Seraerts ende 't sevenste den cloostere van Dyeleghem, alle drye gehouden van den heere van Wemmele, 7.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heeren Peteren van der Zype, erfprochiaen, Jacoppe van den Nuwenhove, meyere van Merchtene, Heinricke van Harboys ende Hubrechte Steemaer, scepenen van Jette, Jasparre Hymicbeen ende Janne van Lee, heylichgeestmeesteren, Peteren van der Elst ende Gielyse van Steenockele, bedesetteren.

Bevere.

Bewoende	6
Arme	1
Ombewoende	1

Item noch een bewoent huys bij werliken personen toebehoerende den cloostere van Groten Bygarden, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 7ª Junii bij Gielyse Merte, stadhoudere tot Bevere des meyers van Merchtenen, Heinricke de Bailluw ende Goossene

Herboys, scepenen tot Jette, want tot Bevere egheene andere scepenen noch oick heylichgeestmeesteren noch bedesetteren en sijn.

Onder die meyerie van Campenhout.

Campenhout.

Bewoende	82
Arme	27
Ombewoende	7

Item een geestelic huys toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item twee andere huysen beyde volle leenen 'd een toebehoerende Adriane Mussche ende gehouden van den heere van Chyevre ende 'd andere heren Gheerde van den Dale gehouden van den heere van Stalle, 2.

Item noch twee huysen toebehoerende 'd een den meyere van Campenhout ende 'd andere sijnen dienere hen seggende bedevrij sijnde, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heren Danele van Woluwe, erfprochiaen, Janne van Cutseghem, stadhoudere van den meyere, Janne Putteman, scepene, ende Wouteren Scheers, bedesettere tot Campenhout.

Meltbroeck.

Bewoende bij ingesetenen aldaer, 12 [a].

Item der cueren toebehoerende, 1.

Item der kercken toebehoerende, 1.

Item den cloostere van Percke toebehoerende, 1, in 'dwelke huere wynne woent.

Ombewoende	3
Arme	16

Overbracht ende geaffirmeert 14ta Maii bij Willemme Colensone, meyere

[a] *On avait d'abord écrit* « 8 » *et les mots suivants barrés dans la suite :* « Item huysen toebehoerende Mechelers die seggen bedevrij te sijne 2. Item huyse te leene gehouden 'd een van den heere van Percke ende 'd andere van den heere van Merode beyde cleyn leenen 2 ».

van Campenhout, Mertene die Rave, Coryne van der Rijt, beyde kerckmeesters, ende Gheerde Gherys, bedesettere, in absencie van hueren prochiaen mits merkeliken nootsaken bij hen geallegeert.

Nederhockezele.

Bewoende	37
Ombewoende	2

Geestelike, 11, daer af die neghene toebehoeren den heere van S[t] Michiels ende sijn bij werliken personen bewoent, thienste der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd ellefste der kerken aldaer maer bij werlike personen bewoent.

Arme	20

Overbracht ende geaffirmeert 17[a] Maii bij Willemme Colensone, meyere tot Campenhout, Janne Haesaert, scepene, ende Cornelyse Fyn, heylichgeestmeestere.

Berghen.

Bewoende	20
Arme	8

Item viere geestelike huysen 'd een toebehoerende den cloostere van Muysene bij eenen werliken persoen bewoent, 'd andere der erfcueren tot Berghe ende bij den prochiaen bewoent, 't derdde der Cantuarien ende 't vierde der Zielmessen aldaer beyde bij de capellanen bewoent, 4

Item noch een huys Philippe Hinckaert toebehoerende 'dwelke volle leen is gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 28[a] Maii bij heren Gielyse die Ronde, erfprochiaen, Janne van Cutseghem, meyere, Janne Rolleman, scepene ende kerckmeestere, Anthonys Rolleman, heylichgeestmeestere ende bedesettere, want zij maer eenen scepene en hadden connen gecrighen.

Evere.

Bewoende	18
Arme	8
Ombewoende	1

Item noch een huys bij den prochiaen bewoent ende bij hem gecocht ende vercregen, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 20ª Maii bij Gabrielle van Myerlaer, meyere des heren van Cuylenborch tot Evere, Janne Scheversteen, scepene ende kerckmeestere, ende Heinricke van der Elst, heylichgeestmeestere.

Stertbeke.

Bewoende [a]	30
Arme	13
Ombewoende	2

Item een huys toebehoerende meesteren Peteren van Waelhem, 'dwelke volle leen is, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 28ª Maii bij heren Clase Aerts, vice-cureyt tot Stertbeke, Janne Vleminck, meyere, Janne Cuelens alias van Tutenberghe, scepene ende heylichgeestmeestere, Heinricke van der Meren, scepene, kerckmeestere ende bedesettere, Lambrecht die Vaddere, oick scepene ende kerckmeestere.

Wespelaer.

Bewoende	24 [b]

Item een volle leen toebehoerende meesteren Lodewijc Roelants, 1.

Arme	11

Geestelike, 2, daer af 'd een is geapproprieert erffelijc der cueren aldaer ende 'd andere der vroechmessen.

Ombewoende	3

Overbracht ende geaffirmeert 16ª Maii bij heren Janne van der Herbruggen, erfprochiaen, Daneele van Overbeke, meyere ende heylichgeest-

[a] *On avait d'abord écrit* « 28 » *et plus loin les mots suivants rayés dans la suite :* « Item den moelen aldaer toebehoerende Janne van der Meren Elegastzoon, 1; item een huys toebehoerende Heinricke van Tutenberghe, een van den sesse boden ordinarysse te perde in Brabant, 1. — [b] *On avait écrit d'abord* « 21 » *et les mots suivants rayés ensuite :* « Item den Mechelers toebehoorende 3, daer af 'd een bewoent is mit eenen schamelen stroodeckere. »

meestere, Kerstiane die Coninck, scepene, ende Diericke Vrancx, oick scepene ende bedesettere.

Nota dat dese hertsteden overbracht sijn bij den meyere van meesteren Lodewijc Roelants ende nyet bij den meyere van Campenhout die aldaer meyere is van ons genedigen heren wegen.

Nederassent.

Bewoende	8
Arme	1

Item een huys toebehoerende Jacoppe Baecx, 'dwelke volle leen is gehouden van den hertoge van Brabant, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 3ª Junii bij Willemme Bercx, stadhoudere des meyers van Campenhout tot Nederassent, Aernde Huens ende Janne Boots, bedesetteren aldaer.

Boortmeerbeke.

Bewoende	42 [a]

Boven desen sijn volle leenen, 3 [b], gehouden van den hertoge van Brabant ende hoeren toe 'd een Willemme Colensone, 'd andere Gielyse van Muysene ende 't derdde Janne die Gorttere.

Arme	12
Ombewoende	3

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij Willemme Colensone, meyere tot Campenhout, Janne van Hadocht, Janne Bocsteyn, scepene ende heilegegeestmeesters ende Daneele van den Venne, oick scepene, in absencie van den prochiaen die tot desen nyet en heeft willen verstaen mits dat hij van sijnen oversten oft van der geestelicheyt daer toe nyet bedwongen en is geweest.

[a] *On avait d'abord écrit :* « 41, daer af die 19 toebehoeren ingesetenen van Mechlen hen seggende bedevrij ende drye die stockgoeden sijn oick bedevrij ». — [b] *On avait d'abord écrit :* « Boven desen sijn volle leenen 4 daer af die drye sijn volle leenen *etc.* »

Sint Mertens Puety.

Bewoende 7

Item een huys der erfcueren toebehoerende, 1.

Arme 2

Overbracht ende geaffirmeert 14ta Maii bij heren Janne van Nederhem, erfprochiaen, Willemme Colensone, meyere van Campenhout, ende Gielyse Tijken, bedesettere tot Puety voorscreven.

Eversberghe.

Bewoende . . . . . 35 [a]

Item volle leenen, 2.
Item geestelike huysen, 4.

Ombewoende 6
Arme levende op ten heylegen geest . 25

Overbracht ende geaffirmeert 14a Maii bij Willemme Colensone, meyere van Campenhout, Wouteren Bogaert ende Wouteren Tielmans, mannen mijns genedichs heren, Janne Olyviers ende Janne die Costere, heylichgeestmeesteren aldaer.

Haren.

Bewoende . . . . . 17 [b]

Geestelike, 1, toebehoerende den capitle van Sinte Goedelen in Bruessel ende bij eenen werliken persoen bewoent.

Arme 10

Overbracht ende geaffirmeert 17a Maii bij heren Lodewijck van Wynghe, erfprochiaen, Willemme Colensoen, meyere van Campenhout, Willemme Platteborse, kerckmeestere, ende Cornelys van Keystere, heylichgeestmeestere.

[a] *On avait d'abord écrit :* « 33. Item gespleten leenen 2 », *rayé ensuite.* — [b] *On avait écrit d'abord :* « 15. Item gespleten leenen 2, daer af 'd een toebehoort Lodewijcke van Kestergate ende 'd andere Heinricke Spijskens gehouden van onsen genedeghen heere ende sijn oude stockgoede ».

Meerbeke bij Eversberghe.

Bewoende . . . . . 17 [a]
Arme 10

Item twee hertsteden volle leenen, 'd eene toebehoerende Janne Vrancx ende 'd andere Aerde Vyncke beyde gehouden van den heere van Rotselaer, 2.

Item zeste geestelike hertsteden toebehoerende 'd eene daer af den goidshuys van der Banck bij Loevene, die andere den goidshuyse van den Zeven Slapers te Loevene, die derdde den Heylegen Sacraments huyse te Meerbeke, die vierde der kerken aldaer, die vijfste Onser Vrouwe messe aldaer ende die zeste den gasthuyse van Loevene als vore den cheyns uutgewonnen ende alle zesse bij werliken personen bewoent, 6.

Overbracht ende geaffirmeert 27ª Maii bij heren Aerde die Notere, vicecureyt, ... (*en blanc*) meyere, Goorde Aerts, scepene, Janne Rockbloot, oick scepene ende heylichgeestmeestere, Wouteren Mertens, oick heylichgeestmeestere, ende Godevarde Rockbloot, bedesettere tot Meerbeke.

Parcke.

Bewoende . . . . . 15 [b]

Item volle leenen, 6, daer af 'd een toebehoert den heere van Percke te leene gehouden van onsen genedigen heere, 'd andere der vrouw Bauws, 't derdde vrouw Gertruyden van der Vucht, 't vierde Kaerlen Henkensloot, 't vijfste Osten die Bock, alle te leene gehouden van den voors. heere van Percke, ende 't seste toebehoerende der cappelrien castrael van Percke oick gehouden te leene van den voors. heere van Percke.

Geestelike, 2, daer af 'd een toebehoert der erfcueren ende 'd andere der cappelrien van Mechle, 'd een bewoent bij den prochiaen ende 'd andere mitten capellaen aldaer.

Arme 21
Ombewoende 1

[a] *On avait écrit d'abord :* « 16. Item eene hertstad gespleten leen sijnde toebehoerende Daneele van Tuteberghe 1 ». — [b] *Phrase barrée :* « daer af die twee toebehoeren ingesetenen van Mechlen ».

Overbracht ende geaffirmeert 17a Maii bij heren Heinricke 't Syngels, vice-cureyt, Willemme Colenzone, meyere tot Campenhout, Cornelyse Kerckhof, Gielyse Polspoel, scepenen, kerckmeesteren ende bedesetteren, ende Reyneren die Beckere, heylichgeestmeestere.

Steinhockezele.

Bewoende	30
Arme	12

Item drie geestelike toebehoerende 'd een der erfcueren ende bij den prochiaen aldaer bewoent, 'd andere der zielmessen ende bij den capellaen bewoent ende 't derdde Onser Liever Vrouwen love bij eenen werliken persoen bewoent, 3.

Item drie hertsteden toebehoerende Philippe Hinckaert te wetene sijn wynhof, zijnen moelen ende sijn camme alle drye leen zijnde, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij Willemme Tale, meyere tot Steynhockezele, Janne Merchant, scepene, Peteren van der Eycken, kerckmeestere, Janne Mommaert ende Willemme die Craeyere, bedesetteren aldaer.

Eelwijt.

Bewoende	15
Arme	54

Item noch drye huysen oft hertsteden toebehoerende 'd een der jouffrouwe van Wildere, 'd andere Hubrechte van der Voorde ende 't derdde Claese Oudaert, alle drye volle leenen gehouden van beyde den heren van Grymberghen, 3.

Item een huys toebehoerende den heylegen gheeste van Onser Liever Vrouwen tot Mechelen, bij eenen werliken persoen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 3a Junii bij heren Cornelyse van der Horst, erfprochiaen, Janne die Haze, meyere, Janne van Overbeke ende Janne van Byns, scepenen, Hubrecht van der Voorde ende Willemme Smet, heylichgeestmeesteren.

Cortenberghe.

Bewoende 10
Arme 13
Ombewoende 6

Item sesse geestelike huysen toebehoerende den cloostere van Cortenberghe, des prochiaens huys aldaer daer inne begrepen ende alle bij werliken personen bewoent, 6.

Item 't clooster van Cortenberghe in 'dwelke sijn .... (*en blanc*).

Overbracht ende geaffirmeert 27ª Maii bij heren Heinricke van Woelmont, erfprochiaen tot Cortenberge onder sijn hantteeken, want hij nyet gegaen en kan, Willemme Colenzone, meyere van Campenhout, Heinricke Gruwele ende Heinricke van Nyspen, bedesetteren, behalven 't cloostere alleene.

Humelghem.

Bewoende . . . . . 36 [a]

Item der cueren erffelijc toebehoerende, 1.

Item een huys heeren Janne van der Meren toebehoerende 'dwelke een volle leen is ende vrij.

Arme 6

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij heren Peteren Bijvoot, erfprochiaen, Willemme Colenzone, meyere van Campenhout, Engelen Drossate, bedesettere ende heylichgeestmeestere, Heinricke Polspoel, heylichgeestmeestere, ende Matheeuse Stroobant, kerckmeestere.

Onder die meyerie van Rode.

Uccle ende Stalle.

Bewoende 46
Arme 17
Ombewoende 17

[a] *On avait d'abord écrit :* « 32 ». Item gespleten leenen 4, daer af 'd een toebehoort den beghijnen van Bruessel ».

Item sesse volle leenen, bewoende huysen, 6.

Item drye geestelike huysen, 'd een toebehoerende der erfcueren van Uckele ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere den cloostere van Vorst bij eenen werliken persoen bewoent ende 't derdde der cappelrien van Stalle ende bij den capellaen aldaer bewoent, 3.

Item onder Uckele voors. staet 't goidshuys van den Observanten geheeten Botendale in 'dwelke sijn 19 priesteren, vijf jonghers ende viere leeke brueders.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heeren Clase Bijvotii, erfprochiaen tot Uckele, simplici verbo, Heinricke Loock, meyere, Heinricke Estor, scepene, voere hem ende Jacoppe van Houwert in sijnre absencie mits sijnre syecten, Jooze van der Eycken, bedesettere, Zegeren van der Eycken, oick bedesettere ende heylichgeestmeestere t' Uckele, Gielyse Vrancx, meyere, Peteren Tremens ende Janne Boel, scepenen tot Stalle.

Boendale behoerende onder den tax van Uccle.

Bewoende	13
Arme	8

daer af de drye toebehoeren den cloostere van der Cameren.

Item twee geestelike huyse 'd een toebehoerende der cappellen van Boendale ende bij den prochiaen aldaer bewoent ende 'd andere den costere van der Cameren, 2.

Ombewoende	5

Overbracht ende geaffirmeert 3a Junii bij heren Clase Bijvotii, erfprochiaen, Willemme van der Schueren, meyere, Heinricke Stevens, Peteren Marcolf, laten, ende Romboude Maerhuyen, bedesettere tot Boendale.

Jetterbeke.

Bewoende	16
Arme.	3
Ombewoende	2

Item twee geestelike hertsteden 'd eene daer af toebehoerende den gast-

huyse van Ste Goedelen in Bruessel, betalende daer af corweyde den hertoge van Brabant ende 'd andere der erfcueren tot Craeyenhem ende bij den vice-cureyt bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heren Jacoppe Clyppen, vice-cureyt, Willemme van der Schueren, meyere, Erasmum van Bruysseghem, Peteren die Ber ende Janne van der Sticht, alle drye scepenen. Janne van den Borre, heylichgeestmeestere, Jooze die Kersmakere ende Heinricke Putteman, bedesetteren tot Jetterbeke.

Crayenhem.

Bewoende	27
Arme	8

Item twee geestelike, 'd een toebehoerende der cappellen van St Anthonys tot Craeyenhem ende 'd andere den prelaet van Haffelgem, bij eenen werliken persoen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert bij meesteren Janne Renens, erfprochiaen, Peteren Faige, meyere, Janne Daems, Willemme Faige, laten, Heinricke Wante, heylichgeestmeestere, ende Daneele Huyghs, bedesettere tot Craeyenhem.

Buysingen.

Bewoende	6
Arme	3

Overbracht ende geaffirmeert 17a Maii bij Janne Ler, stadhouder des meyers van Rode, Heinricke van Overlyes ende Janne de Baistoerde, scepenen.

Huyssingen.

Bewoende	13 [a]

Item volle leenen, 2.

Item geestelic geamortiseert ende bewoent bij den prochiaen, 1.

Ombewoende	3
Arme	7

[a] *On avait d'abord écrit :* « 12. Item cleyn leen 1 ».

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij heren Willemme die Greve, vice-cureyt, Janne Ler, stadhouder des meyers van Rode, Heinricke van Overlyts ende Janne de Baistoerde. scepenen.

Linkenbeke.

Bewoende	18
Ombewoende	7
Arme	6

Item twee bewoende geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent ende 'd andere Stᵗ Sebastiane aldaer ende bij den costere bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 3ª Junii bij heren Laureyse van den Velde, erfprochiaen, Heinricke Loock, meyere, Golyve Lyssen, Engelbrechte Perneele, scepenen, denselven Golyve Lyssen ende Jacoppe Heylen, heylichgeestmeesteren, ende den voors. Engelbrechte Perneele ende Janne Scotten, bedesetteren tot Lynkenbeke.

Alsenberghe.

Bewoende	39

Item zeven geestelike huysen, 'd een geamortiseert ende toebehoerende der erfcueren ende bij den prochiaen bewoent, d' andere drye bewoent bij drye capellanen ende der kerken aldaer toebehoerende, 't vijfste is Onser Vrouwen huys bewoent bij den tresorier, 't seste is 't gasthuys bewoent bij eenre armer vrouwen, in 'dwelke die arme pelgrimmen logeren, ende 't sevenste behoort toe der costerien ende is bij den costere bewoent, 7.

Item 't hof te Bousdale toebehoerende den heere van Berssele ende is een volle leen, 1.

Arme	11
Ombewoende	1

Overbracht ende geaffirmeert 20ª Maii bij heren Gielyse Brulants, erfprochiaen, Peteren Marschalck, stadhoudere aldaer des meyers van Rode, Janne van der Cameren, scepene, kerckmeestere ende bedesettere,

Mattheeuse Claes, oick kerckmeestere, Willemme Grymberchs alias Opzomere, Janne van Aerschot, beyde heylichgeestmeesteren, ende die voors. Jan oick bedesettere.

Dorepe.

Bewoende 25

Item volle leenen, 2.

Item cleyn leenen, 2.

Item een priestraige geamortiseert ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item geestelike, 4, de twee daer af toebehoerende den cloostere van Sevenborren ende d' andere twee der kerken van Dorepe, alle vier bij werliken personen bewoent.

Arme 27

Overbracht ende geaffirmeert 17ª Maii bij Janne Ler, stadhoudere des meyers van Rode, Heinricke van Overlyes ende Janne de Buysloerde, scepenen.

Rode.

Bewoende 45
Arme 25
Ombewoende 3

Item 't huys van der erfcueren aldaer bij den prochiaen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 13ª Junii bij heren Jacoppe Beeckman, erfprochiaen tot Rode, Peteren Maerschalck, stadhoudere des meyers aldaer, Vrancken van den IJnde, huysarmmeestere, Peteren Hannaert alias Weyten, bedesettere, Anthonys de Mey, meyere des heeren van Berssele, Waelraven Stevens, scepene, ende Janne van den Bossche, kerckmeestere ende oick bedesettere.

Eyssingen.

Bewoende 6

Item geestelike geamortiseert toebehoerende den prochiaen ende bij hem bewoent, 1.

Item noch een geestelic huys toebehoerende der kerken maer bij werliken personen bewoent, 1.

Arme 1

Overbracht ende geaffirmeert 17a Maii bij Janne Ler, stadhoudere des meyers van Rode, heren Janne Gultal, erfprochiaen, Heinricke van Overlyes ende Janne Buysceloerde, scepenen.

Watermale ende Ouderghem.

Bewoende 102

daer onder sijn 21 huysen bewoent bij jaghers die seggen dat zij vrij sijn van beden.

Ombewoende 4
Arme 37

Item thiene geestelike huysen, toebehoerende 'd een daer af der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, d' andere zevene den closter van Ouderghem, 'd negenste der cappelrien van Boutsvoort ende thienste den goidshuyse van den Roden Cloostere, alle negene bij werliken personen bewoent, 10.

Item twee huysen toebehoerende 'd een heren Janne van Hemvliet, riddere, ende 'd andere meesteren Janne van Watermale beyde leen sijnde, 2.

Item 't slot oft huys van den Drije Borren toebehoerende mijnen genadigen heere, 1.

Item 't cloostere van Ouderghem mit 42 nonnen geprofessijt, sesse conversinnen, drye byechtvaders, den proost aldaer dewelke oick is priestere ende rentmeestere, sijn clerck ende andere werlike dieneren, 26.

Item 't goidshuys van den Rooden Cloostere mitten pater ende (*en blanc*).

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heren Peteren Maes, erfprochiaen, Willemme van der Schueren, meyere, Heinricke Stevens ende Janne van der Sticht, scepenen tot Watermale, Peteren Gootman, meyere van den honden, Gheerde Moeyenzone, laet van den honden, Clase Huyghe ende Janne Coels, bedesetteren tot Watermale, Janne die Costere ende Janne Struelens, heylichgeestmeesteren aldaer, Peteren Booms ende Janne

die Ber, bedesetteren onder die honden, Heinricke de Houwere ende Heinricke van der Bessen, bedesetteren tot Ouderghem, Willemme Pitten ende Lodewijke Lemmens, heylichgeestmeesteren, aldaer.

Sint Peters Woluwe.

Bewoende	13
Arme	4
Ombewoende	2

Item drye geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere der abdijen van Percke ende 't derdde den gasthuyse van S[t] Jans in Bruessel, beyde bij werliken personen bewoent, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 27[a] Maii bij heren Janne van Mons, vicecureyt, Willemme van der Schueren, meyere, Erasmum van Bruyseghem, Peteren die Ber ende Janne van der Spict, scepenen, Janne Hoolman, heylichgeestmeestere, ende Heinricke Bogaert, bedesettere tot S[te]-Peters Woluwe.

Sint Ulricx Capelle.

Bewoende	16
Arme	12
Ombewoende	7

Item een huys toebehoerende der cappelrien aldaer bij werliken personen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 13[a] Junii bij heren Gielyse van Opzempse, Claese Vrancx, meyere, Janne Schockaert, Peteren van der Hasselt, scepenen, Cornelyse Cricken, Heinricke Smet, bedesetteren, Janne van Conincxloe ende Peteren Moeyensone, heylichgeestmeesteren.

Meerbeke bij Nyeneven.

Bewoende	43 [a]
Arme	41

Leenen, 1 [b].

[a] *On avait écrit d'abord :* « 39 ». — [b] *On avait écrit d'abord :* « 5 daer af 'd een een volle leen is ».

Item geestelike geamortiseert, soe zij seggen, 13, daer af de vijve sijn bewoent bij geesteliken personen ende d' andere achte bij werliken.

Ombewoende 8

Overbracht ende geaffirmeert 16a Maii bij Janne van Wavere, stadhouder van den bailluw van Meerbeke voors., Peteren Stercke, scepene, Jooze van den Gehuchte, oick scepene, heylichgeestmeestere ende bedesettere. ende Johannen die Costere, oick bedesettere ende heylichgeestmeestere.

Beckezele.

Bewoende 9

Item een hof toebehoerende der vrouwe van Kestergate 'dwelke leen is, 1.
Item een huys erffelic toebehoerende der cueren van Beckezele, 1.
Item noch een huys toebehoerende der erfcosterien aldaer, 1.

Arme 4

Overbracht ende geaffirmeert 13a Maii bij heren Gabrielle t Serclaes, erfprochiaen, Gielyse Putman, meyere, Janne Buggenhout ende Jooze van der Cappen, beyde scepenen, heylichgeestmeesteren ende kerckmeesteren ende 'd een van hen bedesettere aldaer.

Grooten Bijgaerden.

Bewoende 26
Arme 28
Ombewoende 10

Item noch vijf bewoende geestelike huysen daer af die drije van ouds toebehoort hebben der kerken ende sijn nu bewoent bij werliken personen, d' andere twee sijn toebehoerende den prochiaen aldaer die welke 'd een bewoent ende 'd andere die capellaen ende nae die aflivicheyt van den voors. prochiaen selen die beyde bliven ende toebehoeren der kerken van Bijgaerden, 5.

Item noch twee huysen volle leenen gehouden van den hertoge van Brabant 'd een toebehoerende der vrouwen van Bijgaerden ende 'd andere

den erfgenamen wijlen Oliviers die Donckere te leene gehouden van der vrouwen van Bijgaerden, 2.

Sinte Aechten Berchem, Ganshoeren ende Coeckelberge.

Bewoende . . . . . 21 [a]

Item noch twee huysen erffelijc toebehoerende 'd een den prochiaen ende 'd andere den costere aldaer, 2.

Item twee hoven toebehoerende 'd een Janne van der Eyken ende 'd andere der vrouwen van der Meren, elck een volle leen, 2.

Arme levende bij den heylegen geest, 13.

Overbracht ende geaffirmeert 13a Maii bij heren Janne Boote, erfprochiaen, Janne Lare, ondermeyere, Gielyse Meynaert, scepenen, Heinricke de Visschere, huysarmmeestere, ende Willemme Boulaer, bedesettere.

Wambeke [1].

Bewoende	38
Arme	25
Ombewoende	10

Lombeke.

Bewoende	28
Arme	29
Ombewoende	2

Item twee geestelike hertsteden onder Lombeke 'd eene toebehoerende der erfcueren ende 'd andere der cappelrien aldaer, beyde bewoent bij werliken personen, 2.

[a] *On avait écrit d'abord :* « 19. Item twee andere huysen beyde toebehoerende Willemme van den Berghe ende cleyne leenen sijnde, staende nochtan ,te dienste, bij anderen personen bewoent ende bede gevende 2 ».

[1] Les chiffres relatifs aux trois communes de Wambeke, Lombeke et Ternath ont été trouvés dans le registre d'Anvers. Le registre de Bruxelles ne donne que les chiffres globaux des trois communes : « Bewoende 131, Arme 88, Ombewoende 20 ».

Ternath.

Bewoende 65
Arme 34
Ombewoende 8

Item ter Nath drije hertsteden geestelic, 'd eene toebehoerende der erfcueren aldaer, ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere toebehoerende der cappelrien van Sinte Berbelen ende die derdde der kerken ende den heylegen gheest aldaer, beyde bewoent bij werliken personen, 3.

Item 't huys van Cruykenborch 'dwelke een volle leen is, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 27ª Maii bij Gielyse van den Gehuchte, meyere, Weyne van den Gehuchte, scepene, Clase Maes, bedesettere, Janne van Bossuyt, oick bedesettere ende heylichgeestmeestere, ende Gielyse die Neve, oick heylichgeestmeestere tot Wambeke; Gielyse die Smet ende Heinricke Boxhoeren, heylichgeestmeesteren, Everaerde de Cuypere ende Heinricke Schermer, bedesetteren tot Lombeke, Wencelen Naghels, Gielyse Puttart, Amelrecke Kempenere ende Aerde Nagels, scepenen ende heylichgeestmeesteren, Cornelyse van Bosbeke, oick heylichgeestmeestere, Clase van den Doort ende Everaerde Wijts, beyde bedesetteren ter Nath.

Berssele.

Bewoende 16

Item een volle leen toebehoerende Janne van Edingen, 1.

Item noch een volle leen toebehoerende den heere van Berssele, 1.

Arme 3

Item geestelike, 4, 'd een toebehoerende den cloostere van der Cameren, 'd andere den cloostere van Dieleghem, 't derdde der Pitantien van Vorst, ende 't vierde der Infirmerien van Vorst, alle viere bewoent bij werliken personen bede gevende.

Overbracht ende geaffirmeert 13ª Junii bij heren Lodewijke de Hennin, vice-cureyt, Anthonys de Mey, meyere des heren van Berssele, Heinricke Struelens ende Reineren Stevens, scepenen, Heinricke Loth, heylichgeestmeestere ende bedesettere, ende Jooze Stevens, oick bedesettere.

Ruysbroeck.

Bewoende	28
Arme.	13
Ombewoende	2

Item noch een bewoent huys der erfcueren ende den prochiaen in tijde sijnde erffelijc toebehoerende, 1.

Item noch een bewoent huys toebehoerende den heere van Ruysbroeck 'dwelke mit sijnen toebehoerten een volle leen is, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 21ª Maii bij Willemme Crokaert, stadhoudere des meyers van Ruysbroeck, Peteren Couterhaghe, scepene, ende Gielyse van Neerhem, oick scepene ende heylichgeestmeestere.

'd Lant van Grymbergen.

Grymbergen.

Bewoende	117
Arme.	47
Ombewoende	12

Item 11 geestelike huysen toebehoerende den cloostere van Grymbergen ende alle bij werliken personen bewoent, 11.

Item 14 volle leenen, 'd een toebehoerende Aerde Mussche, 'd andere Heinricke Cluetinck, 't derdde den erfgenamen van wijlen Gielyse Mennens, 't vierde Janne Hofman, 't vijfste Goosene die Rovere, 't seste Hubrechte van der Noot ende Jooze van Oeyenbrugghe, 't sevenste Janne van Ophem, 'd achste meestere Aerde van Laethem, 'd negenste der vrouwen Goudevals, thienste jonchere Janne van den Heetvelde, 'd ellefste Thomase Wyfflet, twelefste heren Janne van Wachelghem, 't dertienste heren Peteren van den Heetvelde ende 't veertienste Gielyse van der Tommen, alle gehouden van beyde den heeren van Grymbergen, 14.

Item 't goidshuys van Grymbergen mitten abdt.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij Goossene de Roevere, meyere, Kerstiane van Maldrecht, Daneele van Woluwe, scepenen, Janne

Clissen, Janne van der Schueren, heylichgeestmeesteren, Anthonys de Tambuysener ende Janne die Muntere, de oude, bedesetteren.

Stroembeke.

Bewoende	28
Arme	7
Ombewoende	1

Item viere geestelike huysen toebehoerende 'd een daer af der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent ende d' andere drije den heylegen gheeste tot Strombeke ende bij werliken personen bewoent, 4.

Overbracht ende geaffirmeert [8 Junii] bij Janne van Lynthere, meyere tot Strombeke, Machiele Huyghe, bedesettere ende kerckmeestere, ende Aerde van der Vuyst, huysarmmeestere ende bedesettere [a].

Drogenbossche.

Bewoende	12
Arme	6
Ombewoende	2

Item een huys volle leen toebehoerende der vrouwen van Drogenbossche, 1.

Item twee geestelike huysen toebehoerende der cappellen van Sinter Claes tot Drogenbossche ende bij werliken personen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 27a Maii bij heren Clasen Bijvotii, erfprochiaen tot Uckele ende Drogenbossche, Golive Lyssen, meyere, Janne Bersselman alias Ost ende Janne Perneele, beyde heylichgeestmeesteren, Jacoppe Kersmakere ende Willemme van der Hezen, beyde bedesetteren tot Drogenbossche.

Beyghem.

Bewoende	15
Arme	17

[a] *Stroembeke ayant été mis avant Grymbergen, le copiste a écrit en marge de la notice de Stroembeke :* « Ponatur statim post Grymbergen want tsamen getaxeert werdt ».

Item viere hertsteden volle leenen toebehoerende 'd een daer af heren Gheerde van den Dale gehouden van den heere van Nassouw, 'd andere der vrouwen van Ranst gehouden van den voors. heren Gheerde, 't derdde toebehoerende Aerde Cloet te Mechlen gehouden van den heeren van Grymbergen ende 't vierde Romboude Ruyen gehouden oick van den voors. heeren van Grymbergen, 4.

Item 't huys van den prochiaen aldaer der erfcueren toebehoerende ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij Willemme van Perre, meyere, Romboude Ruyen, Janne die Tambuysere ende Heinricke die Leeu, scepenen, ende Daneele Buelen, bedesettere.

Buggenhout.

Bewoende	95
Arme	28
Ombewoende	13

Item een huys volle leen sijnde gehouden van den heere van Grymbergen ende toebehoerende Jooze die Cuypere, 1.

Overbracht ende geaffirmeert bij Janne van der Elst, meyere, Johannen van der Cameren, scepene, ende Gielyse Bonnen, oick scepene ende heylichgeestmeestere, ende Daneele die Vleeschouwere, kerckmeestere tot Buggenhout.

Londerssele.

Bewoende	79
Arme	40
Ombewoende	6

Item vijf hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende Heinricke van Urssele, 'd andere den erfgenamen wijlen Joos Vilain, gehouden van den huyse van Dendremonde, 't derdde den erfgenamen wijlen Gielys die Huysheere, 't vierdde Janne van Vorspoel, beyde gehouden van den heere van Nassouw, ende 't vijfste toebehoerende Gielyse die Poortere, gehouden van der vrouwen Goudevals, 5.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heren Heinricke Libertii,

vice-cureyt, Janne van den Scheye, meyere, Adriane van Hove, Christoffelse die Smet, scepenen, ende Gielyse die Poortere, heylichgeestmeestere.

Meysse.

Bewoende	78
Arme	41
Ombewoende	5

Item noch twee bewoende hertsteden volle leenen 'd een toebehoerende den jonchere van Grymbergen, gehouden van den hertoge van Brabant ende 'd andere heren Kaerlen van Ymmerssele gehouden van den heere van Nassouw als heere van Grymbergen, 2.

Item viere gheestelike, 'd eene toebehoerende den cloostere van Grymbergen 'd andere den cloostere van Schuete, beyde bij werliken personen bewoent, 't derdde der erfcueren aldaer, ende 't vierde den capellaen van Nuwenrode ende beyde bij den prochiaen ende capellaen bewoent, 4.

Overbracht ende geaffirmeert 8ª Junii bij Janne van der Schueren, meyere, Gielyse Lauwers, scepene ende heylichgeestmeestere, ende Mertene van Ghent, bedesettere ende kerckmeestere tot Meysse.

Waelhem.

Bewoende	117
Arme	36

Item drie geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere den erfcapellaen aldaer ende bij hem bewoent, 't derdde den costere aldaer als sijn patrimonie goet ende bij hem bewoent, 3.

Item noch twee huysen toebehoerende werliken personen ende bij twee capellanen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 8ª Junii bij Augustine Yngebrants, meyere tot Waelhem, Janne Thys ende Janne van der Byest, scepenen aldaer.

Eppeghem.

Bewoende	38
Arme	28

Item negen hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende Machiele van der Horst, gehouden van den borchgreve van Grymbergen, 'd andere 't hof t' Yndevelde, toebehoerende Jaquet le Barbier, 't derdde 't hof van Rollecote toebehoerende Gielyse van Cottengys, 't vierde 't hof ter Vyfst toebehoerende Janne die Rijke, 't vijfste 't hof tot Coppenbosch toebehoerende Cornelyse van Cothem, 't seste 't hof van Waenrode toebehoerende Jacoppe Schooff, 't sevenste 't hof van Neerhem toebehoerende Janne van Ophem, 'd achste 't hof van Oeyenbrugghe, toebehoerende Jooze van Oeyenbrugghe ende 'd negenste 't hof tot Ympele toebehoerende der jouffrouwen Baecx, alle gehouden van den heere van Nassouw, 9.

Item 't huys van den prochiaen der erfcueren toebehoerende ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heeren Heinricke Machiels, erfprochiaen, Janne van der Borch, meyere, Janne die Kempenere, scepene ende heylichgeestmeestere, Sarteele die Kempenere, oick scepene ende bedesettere, ende Janne van Wesenhaghen, oick bedesettere.

Bruisseghem.

Bewoende	70
Arme	48
Ombewoende	7

Item viere bewoende hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende heeren Wencelyne t Serclaes, 'd andere den erfgenamen Vrancx van Berchem, 't derdde heren Wouteren van der Noot mit sijnen consoorten, alle drije gehouden van den heere van Nassouw ende 't vierde toebehoerende Gheerde van Ophem gehouden van der vrouwen van Ranst oft Bijgaerden, 4.

Item negen geestelike huyse, 'd een toebehoerende der erfcueren van Ossele, tweeste der erfcueren van Bruysseghem, 't derdde der erfcueren van Ophem alle drije bij den drije prochianen bewoent, 't vierde toebehoerende den costere van Bruysseghem ende bij hem bewoent, ende d' an-

dere vijve den goidshuyse van Grymberghen ende bij werliken personen bewoent, 9.

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij heren Janne Mertens, erfprochiaen tot Ossele, heren Peteren Wijchmans, erfprochiaen tot Bruysseghem, Gielyse van Axele, meyere aldaer, Janne van den Perre ende Andriese van der Moeren, scepenen, ende Gielyse Jacops, heylichgeestmeestere.

Ruysbroeck.

Bewoende	45
Arme	13
Ombewoende	2

Item twee hertsteden volle leenen, 'd eene toebehoerende heren Jacoppe Bauw ende 'd andere Hermanne, den cock van mijnen genedigen heere den ertshertoge, gehouden van den heere van Rumpst, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij Peteren Schuerwegghe, meyere, Willemme Schuerwegghe ende Wouteren Joos, scepenen.

Duffele.

Bewoende	112
Arme	14

Item achte geestelike huyse 'd een toebehoerende den heere van Camerijke, 'd andere den heylegen gheest van Sinte Peters te Mechlen, 't derdde den Crancken oft Zyeken van Mechele, 't vierde den gasthuyse van Mechele ende d' andere viere den goidshuyse van Rosendale, alle bij werliken personen bewoent, 8.

Overbracht ende geaffirmeert 9a Junii bij Janne Seghers, meyere des lants van Duffele, Theeuse van der Heyden, scepene, ende Peteren van Else, heylichgeestmeestere tot Duffele.

Wildebroeck.

Bewoende	53
Arme	24
Ombewoende	1

Item des prochiaens huys aldaer hem toebehoerende als zijn patrimonie goet ende bij hem bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij Laureyse Wellen, meyere, Janne Wellen, scepene, ende Janne Heyns, oick scepene ende heylichgeestmeestere.

Op te Teysselt.

Bewoende	31
Arme	15
Ombewoende	3

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij Janne Wellen, meyere, Gielyse de Bruyne, scepene ende heylichgeestmeestere, ende Willemme van Schore, oick scepene.

'd Lant ende meyerie van Assche.

Ende yerst t' Assche bynnen vriheyden ende mitten gehuchten van Walfreghem, van der Heyden, van der Couder Tavernen, van Asbeke ende van Crokeghem.

Bewoende	156
Arme	85
Ombewoende	14

Item drije geestelike huysen, daer af 'd een is 't gasthuys bewoent bij seven armen ende d' andere twee sijn toebehoerende twee capellanen als huere patrimonie goeden ende sijn bij hen bewoent, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij heren Janne Hazaert, vicecureyt, Adriaen van Drogenbroeck, meyere ons genedighen heren, Jacoppe van der Meren, scepene, Jooze van der Slachmoelen, Janne Speeckaert, heylichgeestmeesteren, ende Heinricke van der Cleren, bedesettere tot Assche.

Die buytenprochien in den lande van Assche.

Baerdeghem.

Bewoende	21
Arme	22
Ombewoende	4

Item een huys toebehoerende den prochiaen aldaer als sijn proper ende eygen goet ende bij hem bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij Janne Buyst, meyere, Andriese van der Slachmolen ende Jooze van der Slachmolen, scepenen, Gielyse van der Jueghden, kerckmeestere, Janne Utersprot, heylichgeestmeestere, ende Jooze van den Bossche, ontfangere van der beden aldaer.

Mazenzele.

Bewoende	22
Arme	8
Ombewoende	3

Item drie geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 'd andere der kerken ende 't derdde den heylegen gheest, beyde bij werliken personen bewoent, 3.

Overbracht ende geaffirmeert ultima Maii bi heren Heinricke Jacops, prochiaen aldaer, Janne Buyst, stadhoudere aldaer des meyers van Assche, Andriese ende Jooze van der Slachmolen, scepenen tot Assche, Zweere van der Jueghden, kerckmeestere, Peteren van der Jueghden, heylichgeestmeestere, Willemme die Valcke ende Janne van der Byest, bedesetteren tot Mazenzele.

Esschenen.

Bewoende	33
Arme	23

Item 't huys van den capellaen toebehoerende der cappelrien van St Anthonis ende bij den capellaen bewoent, 1.

Overbracht ende geaffirmeert ultima Maii bij Janne Buyst, meyere tot

Esschenen onder den meyere van Assche, Andriese ende Jooze van der Slachmolen, scepenen tot Assche, Janne Walsschaert ende Willemme Theems, heylichgeestmeesteren, den selven Willemme ende Jacoppe Rollens, bedesetteren tot Esschenen.

Mollem ende Bolenbeke.

Bewoende	33
Arme.	15

Item twee geestelike huysen toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochianen bewoent, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 28a Maii bij den voors. Janne Buyst, meyere, Andriese van der Slachmolen ende Jacoppe van der Meren, scepenen, Aernde Blanckaert, heylichgeestmeestere, ende Machiele van Waeyenberge, costere, in absencie van den prochianen.

Meldert.

Bewoende	33
Arme.	51
Ombewoende	8

Item sesse gheestelike huysen daer af 'd een toebehoort der erfcueren aldaer ende is bij den prochiaen bewoent, d' andere viere den cloostere van Haffelghem ende 't seste den heylegen gheest tot Meldert, alle vijve bij werliken personen bewoent, 6.

Item 't clooster van Haffelghem mitten abdt ende .... (*en blanc*).

Overbracht ende geaffirmeert ultima Maii bij heren Fredericke van Hollenjoel, erfprochiaen van Meldert, Janne Buyst, meyere aldaer, Machiele de Clerck ende Gielyse die Druckere, heylichgheestmeestere, Gielyse ende Heinricke die Clerck, bedesetteren aldaer.

Hekelghem.

Bewoende	62
Arme.	26
Ombewoende	3

Overbracht ende geaffirmeert ultima Maii bij heren Jacoppe van Axele, vice-cureyt, Janne Buyst, stadhoudere des meyers van Assche tot Hekelghem, Andries ende Jooze van der Slachmolen, scepenen tot Assche, Jooze Pot ende Goossene Stevens, heylichgeestmeesteren, Jooze van Ydenberge, Gielyse die Mey ende Golyve Bacheler, bedesetteren tot Hekelghem.

Die meyerie van der Cappellen op ten Bossch.

Cappellen op ten Bossch.

Bewoende	15
Arme	9
Ombewoende	3

Item een geestelic bewoent huys bij den prochiaen aldaer der erfcueren toebehoerende, 1.

Item twee hertsteden volle leenen, 'd een toebehoerende der kinderen van Groelst ende gehouden van den hertoge van Brabant, ende 'd andere Janne van der Beken gehouden van den heren van Grymbergen, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heren Wouteren Snycke, erfprochiaen, Heinricke van Zuene, meyere, Janne die Lijmmakere ende Janne Houwers, scepenen, Robbrechte van Thienen ende Gielyse Oeyensone, heylichgeestmeesteren.

Raemsdonck.

Bewoende	10
Arme	8
Ombewoende	3

Item een geestelic huys toebehoerende der erfcueren aldaer ende bij den prochiaen bewoent, 1.

Item drie hertsteden volle leenen, 'd een daer af toebehoerende Janne van Laethem, 'd andere der weduwe wijlen Peters Chenu, beyde gehouden van den hertoghe van Brabant, ende 't derdde Gielyse van der Poorten, gehouden van den heere van Grymbergen, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij heren Wouteren Snyck,

erfprochiaen. Heinricke van Zuene, meyere van der Cappellen op ten Bossch, Janne die Lijmmakere ende Janne Houwers, scepenen, Robbrechte van Thienen ende Gielyse Oeyensone, heylichgeestmeesteren.

Humbeke.

Bewoende	62
Arme.	37
Ombewoende	6

Item drije geestelike huyse 'd een toebehoerende der cappelrien van Onser Liever Vrouwen tot Humbeke, 'd andere den goidshuyse van Pitsenborch ende 't derdde den heylegen gheest alle drie bij werliken personen bewoent, 3.

Overbracht ende geaffirmeert 8ª Junii bij heren Heinricke van der Elst, vice-cureyt, Jorys van Bouchout, meyere tot Humbeke, Janne Leeman, Jooze van Brande, scepenen, Gielyse van Erpe, Janne van Lansenberge, heylichgeestmeesteren, Romboude die Boelpape ende Cornelyse Lottensoene, kerckmeesteren ende alle bedesetteren.

Puedersse.

Bewoende	101
Arme.	41
Ombewoende	9

Item achte geestelicke huysen 'd een toebehoerende der cappelrien van Calffoort 'dwellic nu ledich staet, 'd andere is 't gasthuys van Calffoort, in 'dwellic oick sijn die wynne, viere jouffrouwen ende een maerte, die derdde ende vierde zijn toebehoerende den selven gasthuyse, ende d'andere viere den abdt des goidshuys van St Bernaerts, die leste zesse bij werliken personen bewoent, 8.

Item twee hertsteden volle leenen 'd een toebehoerende Janne van Werchteren ende 'd andere Aerde van Dyest, beyde gehouden van den hertoghe van Brabant, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 11ª Junii bij Hectore Plate, meyere, Janne van der Hulst ende Heinricke Beerts, scepenen, ende Heinricke die Rijcke, heylichgeestmeestere.

Sempse.

Bewoende	86
Arme	8

Item achte volle leenen, 'd een toebehoerende den erfgenamen van Janne Boucx gehouden van den hertoge van Brabant, 'd andere 't hof tot Releghem, toebehoerende den cancelliere van Bourgoignen, 't derdde toebehoerende Willemme van Schadewijck, 't vierde den gasthuyse van Ste Peters te Mechlen, 't vijfste Janne die Gorttere, 't seste heren Roelande van Oystrijke, 't sevenste Janne die Rijke ende 'd achste Janne Papegaey, alle zevene gehouden van den heeren van Grymberghen, 8.

Item 14 geestelijke huysen, die drije toebehoerende den prochiaen als sijn patrimonie goet, 't vierde eenre religieusen van den Syeken luden te Mechlen, drije andere den cloostere van der Cameren bij Bruessel, die achste ende negenste den heylegen gheest van Onser Liever Vrouwen te Mechlen, thienste heeren Gielyse Mennens, 'd ellefste der kerken tot Sempse, twaalfste den gasthuyse van Ste Peters te Mechlen, 't dertienste den beghijnen te Bruessele ende 't veertienste den cloostere van Syon te Lyere, die 12 van desen 14 huysen bij werliken personen bewoent, 14.

Overbracht ende geaffirmeert 10a Junii bij heren Robbrechte van der Beken, vice-cureyt aldaer, Heinricke van Zuene, meyere van der Cappellen op ten Bossch, Laureys die Wilde ende Philippe Jans, scepenen, Janne Yden ende Janne van Lynthere, heylichgeestmeesteren, ende Bertelen Gheerts, bedesettere.

Weerde.

Bewoende	25
Arme	5
Ombewoende	1

Item twee geestelike huysen 'd een toebehoerende den abdt van Grymbergen ende is een moelen, ende 'd andere der cappelrien van Steynenmoelen beyde bij werliken personen bewoent, 2.

Item twee hertsteden volle leenen 'd een toebehoerende den heeren van Pitsenborch te Mechlen ende 'd andere der cappelrien Schoonjans van St Jorys te Mechelen beyde gehouden van den heren van Grymbergen, 2.

Overbracht ende geaffirmeert 11ª Junii bij heren Janne Gheerys, erfprochiaen, Heinricke van Zuene, meyere van der Cappellen op ten Bossch, Heinricke die Kempenere, scepene ende bedesettere, ende Mertene Baten, heylichgheestmeestere.

Ophumbeke.

Bewoende	1
Arme	2

Item een geestelic huys toebehoerende den goidshuyse van Cortenberghe bij eenen werliken persoen bewoent, 1.

Item een volle leen toebehoerende meester Godevaerde die Leeuw gehouden van den heere van Grymbergen, 1.

Overbracht ende geaffirmeert 10ª Junii bij Heinricke van Zuene, meyere van der Cappellen op ten Bossch, ende Claese van Woluwe.

35.

Résultats globaux du dénombrement des foyers de l'année 1496 avec annotations des commissaires chargés de la répartition de la taxe de l'aide de 80,000 livres consentie au duc de Brabant.

1496.

Archives communales de Bruxelles, reg. 82, fol. 76-78. — Archives communales d'Anvers, reg. Heerdtellingen. — Bibliothèque royale, manuscrit 14511, fol. 390 v°. = Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Cartulaires et Manuscrits, reg. n° 384, fol. 352. — Cfr. G Des Marez, apud *Bulletin de la Société pour le progrès des études historiques et philologiques*, 1903. Séance de novembre, section d'histoire.

Declaracie van den heertsteden van den steden ende dorpen van den lande van Brabant bevonden in der lester heertellinge gedaen binnen den jaere XIIIIc XCVI in Meye.

De steden van Loeven ende Bruessel sullen dragen noch 800 heertsteden in de stadt van hueren ombewoende huysen, afgetogen het 8ste, blijft 700 hertsteden, ende datte bynnen 4 jaeren te weten voir 'd ierste jair 175 hertsteden, het 2ste jair 300 hertsteden, het 3e jair 425 hertsteden ende het 4de jair de voirs. 700 hertsteden.

Elke heertstadt binnen den 4 hoofsteden te 36 st. 3 quart als voere het yerste jair :

Dat 's te wetene in 80,000 l. te 40 groten vlaems, dair van dat de prelaten dragen sullen tegen 25,000, 3 duysent, facit 'd aengedeelte van den voirs. prelaten in de voirs. 80,000, 9,600 l. ten prijse voirs. ende 70,400 voere de potie ende aengedeelte van den weerlijcken staten.

Bynnen cupen der stadt van Loevene sijn bevonden bewoende huysen afgetogen het achste deel :

2,466 hertsteden.

Bynnen cupen der stadt van Bruessel sijn bevonden als boven :

4,519 hertsteden [1].

Bynnen cupen der stadt van Antwerpen sijn bevonden als boven afgetogen het 8ste :

5,215 hertsteden [2].

Bynnen cupen der stadt van den Bossche sijn bevonden als boven :

2,624 hertsteden.

1ste jair. — Somme van den heertsteden bevonden binnen den cupen der 4 hoofsteden mids den 175 heertsteden van Loeven ende Bruessel :

14,999 hertsteden.

2e jair. — Item voir het tweeste jair mids 350 hertsteden van die van Loeven ende Bruessel :

15,174 hertsteden.

3e jair. — Item voir het derde jair mids den 425 heertsteden van Loeven ende Bruessel :

15,349 hertsteden.

4e jair. — Item voir het vierde jair mids den 700 heertsteden van Loeven ende Bruessel welck getal also bliven sal tot an den tijt toe dat ter een ander herteilinge gedaen sal worden :

15,524 hertsteden.

[1] Ce qui fait, pour les $^8/_8$, 5,164 maisons. D'après le procès-verbal, il y en avait 5,187.

[2] Ce qui fait, au total, 5,960 maisons. D'après le procès-verbal publié par Willems, *Onderzoek naer den oorsprong der plaetsen van Antwerpen*, pp. 241 et sqq., il y en a exactement 5,960.

Heertsteden bevonden buyten cupen ende bynnen der vrijheyden van den 4 hoofsteden.

2 d.

Elke heertstad van den buyten cuypen van der hoofsteden ende van der middelbair steden te 24 ½ stuvers.

Buyten cupen der stadt van :

Loeven	220	hertsteden.
Bruessel . . .	552	— [1]
Antwerpen . . .	548	— [2]
Bossche	313	—

Somme van den hertsteden bevonden buten den cupen ende bynnen vrijheyden der voirs. 4 hoofsteden : 1,633 hertsteden.

Heertsteden bevonden binnen cupen der middelbair steden.

Bynnen cupen der stadt van :

Dietst	1,182	hertsteden.
Leeuwe	291	—
Nyvel	596	—
Lyere	735	—
Breda	590	—
Bergen	1,075	—

Dese twee sommen aengaende den middelbair steden, 6,102 hertsteden.

Somme van den hertsteden bevonden binnen cupen der middelbair steden : 4,454 hertsteden.

Heertsteden bevonden buten den cupen der middelbair steden ende bynnen vrijheyden.

1 ½ d.

Elke heertstadt van den cleynen steden ende platten lande sullen gelden 18 ½ stuvers in de voirs. somme van 70,400 l. te 40 groten ende dat voere 'd ierste jair.

Buyten cupen der stadt van :

Diest	55	hertsteden.
Leeuwe	104	—
Nyvel	186	—
Lyere	54	—
Breda	399	—
Bergen	361	—

Somme van den heertsteden bevonden buten cupen der middelbair steden ende bynnen vrijheyden der zelver : 1,129 heertsteden.

[1] Ce qui fait, au total, 651. Dans le procès-verbal, il y en a 636.

[2] Ce qui fait, au total, 626. Dans le procès-verbal (Willems, *op. cit.*), il y en a 624.

Heertsteden bevonden bynnen cupen der cleynder steden.

Bynnen cupen der stadt van :

Loeven . .	Aerschot . .	138	hertsteden.
	Thienen. . .	716	—
	Landen . . .	23	—
	Gemblours . .	91	—
	Geldenaken. .	61	—
	Hannuyt . .	42	—
	Zichene . . .	84	—
	Halen . . .	52	—
Antwerpen .	Steenbergen .	100	—
	Herenthals . .	594	—
Bruessel . .	Vilvoirden . .	196	—
Bossche . .	Eyndoven . .	143	—
	Helmont . .	92	—

Somme van den heertsteden bevonden bynnen der cupen der clein steden : 2,327 hertsteden.

Heertsteden bevonden buten den cupen der cleynder steden.

Buyten cupen der stadt van :

Aerschot	5	hertsteden.
Sichene	36	—
Thienen	7	—
Landene	nyet.	
Geldenaken . . .	32	—
Hannuyt	nyet.	
Vilvoirden . . .	39	—
Herentals . . .	43	—
Eyndoven . . .	nyet.	
Helmont	126	—
Halen.	64	—
Gemblours . . .	nyet.	
Steenbergen . . .	61	—

Dese 3 partyen van den cleynen steden, 3,772 hertsteden.

Somme van den hertsteden buyten cupen der cleynder steden : 413 hertsteden.

Heertsteden bevonden in 't pladt lant.

Bynnen den quartier van Loevene mitten Walschen Brabant ende der meyerien van Thienen :

4,056 heertsteden.

Bynnen den quartier van Bruessel metten Walschen Brabant ende quartiere van Nyvel :

8,114 heertsteden.

Bynnen den quartier van Antwerpen :

13,120 heertsteden.

Bynnen den quartier van den Bossche :

9,056 heertsteden.

Somme van den heertsteden van den platten lande :

34,346 heertsteden.

Somme van alle den heertsteden van den cleynen steden ende platten landen die gelijc contribueren op elcke heertstad 1 $^1/_2$ d. :

38,118 heertsteden.

36.

Procès-verbal des commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers de la ville de Bruxelles en 1496.

1496.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 45741[1e]. — Archives de la ville d'Anvers, registre oblong intitulé : Heerdtelling Brabant, 1596 (*sic*).

Herttellinghe.

Declaratie in 't corte van den herttellingen gedaen ter ordinancie ende bevele mijns genedigen heren des Ertshertogen van Oystrijke, hertoge van Bourgognien ende van Brabant, in sijnre stad van Bruessel ende den quartiere der selver in der manieren ende alsoe hier nae volght. Anno M° IIII° XCVI°. Bruessel.

Des sondaighs prima Maii anno quo supra waeren de commissarissen in desen geordineert van wegen mijns voirs. genedigen heren achtervolgende ende genoech doende sijnre genaden bescrevens ende beslotenen brieven des avonts in der voors. stad van Bruessel.

Lune 2[a] Maii, waeren de voors. commissarissen voere ende na der noenen tsamen vergadert in der voors. stad bynnen der stadhuys in de camere van Uccle aldaer ende hadden sprake ende communicatie

Procès-verbal des commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers de la ville de Bruxelles en 1526.

1526.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 45741[4e]. — Archives de la ville d'Anvers, registre oblong intitulé: Heerdtelling Brussel, 1526.

Nyeuwe hertellinge begonst te doene in den quartiere van Bruessele, daer over geweest sijn als gecommitteerde soe van ons heren 's Keysers wegen, soe van den Edelen als oick van den vier hooftsteden ende den cleynen steden van Brabant, heere ende meester Janne Crickengys, here van der Rekencamere ons heren 's Keysers voirs., meester Adam Boudewijns, secretaris ons heren 's Keysers voirg. als van sijnder genaeden wegen gedeputeert, Ingelbrecht van Dielbeke, scouthet tot Liere, ende meester Jan Mayeurs, secretaris ons heren 's Keysers voirg., van den Edelen wegen gedeputeert, Augustyn van den Berge ende meester Jeronimus Edelhere, secretaris der stadt van Loeven, als van der selver stadt wegen, Jan van den Nuwenhove, borgermeestere van Bruessele, ende meester Pauwels Mechelmans, secretaris der selver stadt, als van der stat wegen van Bruessele, Lansloot van Urssele ende meester Philippus Boeckelere, rentmeester der

mitten ghenen van den platten lande ende anderen, hoe ende in wat manieren een yegelic hem in ende aengaende der voors. herttellingen hem regulieren ende sijne hertsteden in handen der voors. commissarissen overbrengen ende die affleveren soude.

Die Martis 3ª Maii, want het was des Heylichs Cruys dach, soe en werdt bij den voors. commisssarissen nyet gedaen.

Mercurii 4ta Maii, soe begonsten de voors. commissarissen te tellen bij den wijken van den honderste mannen der voors. stad.

Onder den wijck van den Ruysbroeke dair nu ter tijt honderste man aff es Loey de Lathouwere, legwerkere, beghinnende van aen de buytenste Coudenberchpoerte op te veste aen 't huys onser voirs. ghenadigen heeren 'ts hertogen van hueren waranden aldair ende alsoe comende van der selver buytenster poerten op beyde sijden van der straten tot ter binnenster Coudenberchpoerten exclusys ende van dair nederwaerts recht uut voerbij der herbergen van Gaesbeke tot ten Puttenborre toe exclusys staende boven 't kerchoff van den Savele aen Jans 'ts Costers huys wilen was toebehoorende (*blanc*) mede incluys ende van dair wederkeerende voerbij de selve herberge van Gaesbeke

stadt van Antwerpen, als van der selver stat wegen, meester Dirck die Borchgreve ende Daniel van Vlierden, gezwoeren clerck der stat van 's Hertogenbosch, als van der selver stat wegen geordineert, Cristiaen Coenen, scouthet van Kemplant, als van den platten lande der selver stadt van den Bossche, meester Gerit de Puttere, secretaris van Arschot, als van der selver stat wegen geordinert ende Peter Bertios als van der stat van Herentals, waer toe oick geordineert was Adolph van der Noot, deurwerdere in Brabant, all achtervolgende zekere brieve van commissie ons heren 's Keysers daer op geexpedieert ende der instructien op te selve hertellinge gemaict, hier overgegeven ende dit op ten xixen dach Aprilis anno XV• XXVI nae Paesschen als de voirs. personen daer op behoirlick geedt waeren.

Ende ierst bynnen der stat van Bruessele; ende ierst onder den wijck van Ruysbroeck daer nu ter tijt de honderste man aff is Jan van Waeyenberch. Welcken wijck beginnende was aen de buytenste Coudeborchporte op te vesten aen 't huys ons genedigen heren des Keysers van sijnder waranden aldaer ende alsoe comende van der zelver buytenster poirten op beyde zijden van der straeten tot ter bynnenster Coudenborchpoirte ende van daer nederwairts recht uuyt voirbij der herbergen van Gaesbeke tot ter Puttenborne toe incluys staende boven 't kerchoff van den Zavele aen 't huys van Toison d'or incluys ende van daer wederkerende voirbij de voirs. herberge van Gaesbeke tot ter straeten van

tot ter straten van den Ruysbroecke ende de selve strate soe recht neder met ter Nuwer straten tot ter herberghen toe van der weduwen ende kinderen wilen meester Bertelmeeus van Meerbeke ende die mede incluys met oic der straten geheeten 't Halff bunder tot ten twee huyskens toe ende die mede incluys staende tegen over den hoochsten achter uutghanck van her Jan Tourneurs herberghe aldaer tot ten wijkete toe in 't selve Ruysbroeck excluys, beyde de sijden van der straten [1].

Bewoonde	59
Item noch	59
	118
Ombewoende	8
Item	12
	20
Bewoende bij arme levende van den heyligen gheest .	11
Item	3
	14

Ruysbroeck ende de selve straete recht nederwairts met ter Nyeuwer straeten tot ten huyse wijlen meester Bartholomeus van Meerbeke, nu Jan van Nuwenhoven, met oick der straeten geheeten het Halff buenre tot ter twee huyskens toe staende tegen over den hoichsten achter uuytganck van heer Jan Toirneurs herberge incluys aldaer tot ten wyckette toe in den selven Ruysbroeck excluys beyde de zijden van der straeten daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	119
Ombewoende huysen. .	8
Bewoende bij arme . .	19
Bewoende te leene. . .	nyet.

In den selven wijck is bevonden het goidshuys van Sente Cristoffel van 12 oude mannen levende van den aelmissen met oick den huysgesinne van den rentmeester ende een huysken bynnen 't selve goidshuys boven mede getelt onder de bewoende huysen.

Item in desen wijck is bevonden een huys met drie diverse huysraeden ende huysgesinne boven in 't getal getelt voir drie hertsteden.

Noch een huys met twee versceyden huysraeden ende huysgesinne getelt voir twee.

Noch een huys met twee huysraeden getelt voir twee.

[1] Les descriptions des *wijken* en 1496 ne figurent que dans le registre des Archives communales d'Anvers. Le registre des Archives générales du Royaume porte simplement ceci : « Ende yerst, onder den yersten wijck van den Ruysbroecke beginnende etc. ende ijndende etc. waren bij hen bevonden huysen ». Les gens de Bruxelles connaissaient sans doute suffisamment les limites de chacun des quartiers de la ville, pour n'avoir pas besoin de les décrire dans un registre destiné à rester chez eux.

2^en^ wijck, van den Savele :

Onder den wijck van op ten Savel dair nu ter tijt honderste man aff es Vranecke van Kerchove, legwerckere.

Welcken wijck beghint van aen d'ierste strate doer de Steenpoerte tegen de camme over geheeten 'd Wout recht op gaende op ten Zavel beyde de ziiden omme gaens met ter straten geheeten 't Halff bunder tot ten iersten innegange heeren Jans Tourneurs, ridders, der Nuwer straten tot ter woeningen der weduwen ende kinderen wilen Bertelmeurs van Meerbeke excluys ende alsoe wederom recht op voerbij der kercken van op ten Zavel tot ter straten toe van den Ruysbroecke voere de poerte dair men van achter in de Rekencamere gaet de siide ten Ruysbroecke weert ane, ende d'ander siide van den Zavele oic recht op met ten siidestraten gaende ter Hellenwairts ane, ende alsoe recht op voerbij den kerchove ende den Puttenborre tot ten vesten toe, ende alsoe wederom van aen den selven Puttenborre in de strate ten Wollendriesscheweerts ane gaende tot ter iersten straten ter Hellenweert neder.

Bewoende	64
Item	47
Ombewoende	11
Item	10
Bewoende bij arme . .	22
Item	21

Onder den wijck van den Zavele daer nu ter tijt die honderste man aff is Henrick van Zeele.

Welcken wijck begint van aen die yerste straete doer die Steenpoerte tegens de cam over geheeten 'd Wout recht op gaende op ten Zavele beginnende aen d'een sijde tot ter straeten toe geheeten het Halff buender tot ten yersten ingang her Jans Tourneurs, ridders, ende soe voirts tot ter woeninge Jans van Nuwenhoven, borgermeester deser stat, excluys ende alsoe wederomme recht opwairts ten Savele wairts voirbij der kercken tot ter straeten toe van den Ruysbroeck voir die poirten dar men achter in de Rekencamer gaet excluys ende van daer wederomme ten Savel wairts neder tot ten huyse van Toyson d'or excluys ende soe voirts ten Wollendriesswerts tot ten huyse des heren van Vianen ende van daer wederomme ten Savel wairts met ten twee ingaenden straetkens tot ter selver camme van den Wout in de Hoichstraete dair den wijck eynde neempt. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	133
Ombewoende huysen. .	14
Bewoende bij arme . .	59 *

Onder welcke bewoende huysen is bevonden een huys met twee hersteden getelt voir twee.

Noch in desen wijck bevonden 10 huysen daer aff de drie toebehoren den Cel-

* *Le registre d'Anvers porte :* « 32 ».

lebruederen ende d'ander seven an den gestelicke personen ende goidshuysen ende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Jovis 5ta Maii.

3en wijck, aen den Capellen kerckhof :

Onder den wijck van aen der Capellen kerchoff dair honderste man aff es Gielys de Block, schoemakere.

Welcken wijck beghint van al vast aen de Steenpoerte lanx der Hoeghstraten recht ute voerbij den kerchove van der Capellen tot ten Bucborrestrate toe ende de camme geheeten 't Spaen, over beyde siiden sonder siidestraten, ende van dair in de selve Bucborrestrate, recht neder over beyde sijden tot ter stoven toe ende den houck dair tegen over excluys ende dan de strate aen der Capellen kerchoff tegen den wintmoelen over lanx den kerchove nedergaende tott aen de nederste trappen van den selven kerchove 't huys daer de weduwe wilen meester Jans Scat inne woent excluys ende van dair voirts op d' andere sijde van den selven kerchove voerbij den geesthuyse nedergaende ende alsoe de selve sijde van den geesthuyse alleene tot ter Hooghstraten tot aen de camme geheten 'd Woudt Jans van Edinghen huys achter mede incluys.

Bewoende	103
Ombewoende	8
Arme	2

Onder dese bewoende huysen sijn getelt ende begrepen twee geestelicke bij werliken personen bewoent.

Onder den wijcke genoempt Capellewijck oft aen der Capellen kerchoff daer nu ter tijt die honderste man aff is Jan Wijts, cremer.

Welcken wijck beghint van all vast aen de Steenpoirte lanex der Hoichstraeten recht uuyte voirbij den kerchove van aen der Capellen tot ter Bucborre straeten toe ende der cammen geheeten 't Spaen excluys sonder de zijdestraeten ende van den Spaen recht nederwerts tot ter stoven toe excluys ende den hoinck daer boven tegens over excluys over beyde zijden ende voirts gaende ter kercken van der Capellen toe de straete aen der Capellen kerchoff tegens den Wintmoelen ende des marcgraven van Baden huys over lanx den kerchove nedergaende tot aen de nederste trappen van den selven kerchove ende het het hoechuys daer die weduwe Schats plach te woenen ende nu woent een priestere geheeten heer Beirtele excluys ende van daer voirts op d' ander zijde van den kerchove voirbij den proefste van der Capellen huys excluys ende soe voirbij den geesthuse van der Capellen nedergaende ende alsoe de zelve zijde van den geesthuse alleene tot ter voirs. Hoichstraeten ende der voirs. Steenpoirten toe ende soe voirts aen de camme in 't Woudt

ende de huysen staende van daer voirts op 't kerchoff tot tegens 't huys van den voirs. marcgreive van Baeden over, daere den voirs. wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	108
Onbewoende huysen. .	4
Bewoende bij arme . .	17

Item onder dese bewoende huysen sijn bevonden sess huysen toebehorende kercken, goidshuysen ende geesthuysen, waer oiff die vijf sijn bewoent bij werlicke personen ende 't seste bij eenen costere bij den heyligen geest levende, wel verstaende dat hier inne nyet begrepen en is het geesthuys van der Capellen.

Item boven desen is in desen wijck bevonden een goidshuys van sesse arme werlicke vrouwen, geheeten Sinte Obertshuys, levende op te aelmissen van den beckersambachte ende anderssins van den huysarmen van der Capellen.

4^de^ wijck, van Sint Gilleyns :

Onder den wijck van der Hooghstraten oft Sint Gelyns dair nu ter tijt honderste man aff es Marck Scampioen, ghespmakere.

Welcken wijck beghint van aen de Buckborrestrate, de camme geheeten 't Spaen mede incluys lanx der Hoeghstraten t' Obbruessel weert ane, sonder eenige sijdestraten ter sijden weert ane van den Bavendalle ende met ten sijderstraten ter Bleyckerien weert ane tot zesse huysen leden der cammen geheten de Waeye op ten houck van eenen straetken aldair

Onder den wijck van Sinte Gelyns daer nu ter tijt de honderste man aff is Jan Gieteel, legwerckere.

Welcken wijck beghynt van aen de Buckeborrestraet tegens over de camme geheeten 't Spaen lanx der Hoichstraeten tot Obbruessel werts aene tot ten sesten huyse leden den Waeyere ter zijden ter Bleyckerije wairts aene met ten drie zijdestraetkens daer aff 'd ierste zijdestraetken is geteilt over beyde zijden tot Rombouts van Gestels huvettere huys incluys, ende 'd ander straetken insgelijex over beyde zijden

tegen over ende 't hoeckhuys van den selven straetken t' Obbruessel weert ane mede incluys.

Bewoende	102
Ombewoende	22
Arme	23

Onder dese sijn begrepen vijf huyse den gasthuyse van Sint Gilleyns toebehoerende ende bij werliken personen bewoent.

is getelt tot Henric van der Hagen huys incluys ende 't derde straetken staende omtrent tegen den Waeyere is getelt insgelijx over beyde zijden tot ten staeke toe staende omtrent in 't middel van den selven straetken ende alsoe wederom comende ter zijden werts van Bavendale met eenen zijdestraetken comende achter tot in Bavendale ende tot aen de voirs. camme geheeten Spaen mede incluys daer desen wijck eynde neempt.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	76
Ombewoende huysen. .	15
Bewoende bij arme . .	56

Item in desen wijck is bevonden een gasthuys van Sinte Gieleyns met ten huyse van den conchierge nyet mede getelt.

Sijn oick in desen wijck bevonden vijff woensteden hierboven mede getelt toebehorende den voirs. gasthuyse van Sinte Gieleyns.

Noch een goidshuys van vijff arme vrouwen geheeten 't goidshuys van den Vijff Wonden Ons Heeren ende boven nyet getelt.

Noch seven huysen toebehorende der geestelicheyt ende bij werlicke personen ende hier boven mede getelt.

5en wijck geheeten 'd Bavendal :

Onder den wijck van Bavendale dair nu ter tijt de honderste man aff is Jan de Coninck.

Onder den wijck van Bavendale daer nu ter tijt de honderste man aff is Jan de Moll.

Welcken wijck beghint aen der Capellen kerchoff in de Duvestrate ende alsoe

Welcken wijck begint van aen den Capellen kerchoff in de Duvestraet ende

recht op tot ten Savele toe met ten sijdestraten ende van dair wederom in de Nuwe Borrestrate lanx den nuwen borre recht uut ten Bavendalle aen tot aen 't huys der weduwen ende erfgenamen wilen Vranx van den Winckele ende 't selve huys mede incluys over beyde sijden ende van dair wederom in den Sack ende alsoe lanx der Marienborrestraten met ten sijdestraten tot ter Hooghstraten toe ende dan wederom aen de Helle op tot ter Wollendrieschstraten toe dair den wijck van den Savel scheedt.

Bewoende	83
Ombewoende	17
Arme	56

alsoe recht op te Zavelwairts aen op te slincke zijde tot aen 'd achterhuys van meester Claes van Nyspen ende alsoe recht oppe ter zelver zijde te Bavendale inne tot ten huyse oft hove toebehorende nu ter tijt der wedue ende erfgenamen wijlen Gielis Goessens, luytenant deser stat, ende van daer voirts op t' ander zijde van der zelver straeten met ten zijdestraetkens desen wijck toebehorende ende soe comende wederomme achter 't voirs. achterhuys meester Claes van Nispen dalende in 't yerste straetken geheeten het Duvestraetken, in een ander straete geheeten den Sack ende gaende alsoe lanx der selver straeten op te slincke sijde tot ten eynde toe, ende soe wederomme kerende op d'ander zijde met ten zijdestraetkens comende tot in de Hogestraet tot in de voirs. Duyvestraete ende de andere zijde der selver mede getelt tot in de voirs. Houchstraet tegen 't voirs. kerchoff van der Capellen aldaer desen wijck beginnende was.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden:

Bewoende huysen. .	61
Ombewoende huysen. .	13
Bewoende bij arme . .	71

Sijn in desen wijck oick bevonden sesse huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent ende mede boven getelt.

Veneris 6ta Maii.

6en wijck, van Sinte Peters ter Siekerluden:

Onder den wijck van Sinte Peters ter Ziecke lieden daer nu ter tijt de honderste man aff is Jacop IJsbul, smet.

Onder den wijck van Sinte Peters ter Ziecke lieden daer nu ter tijt de honderste man aff is Peter van den Hove, geelgietere.

Welcken wijck beghint van aen de Obbruesselpoirte ter stadweert inne over beyde sijden lanx der straten met ten sijdestraten tot op zess huysen nae den Waeyere ende een cleyn streetken dair tegen over 't hoeckhuys van den selven streetken excluys ende alsoe de Wolfstrate ten Bavendalle oppe, ende van aen d' erve der weduwen ende kinderen wilen Vranx van den Winckele recht toe voerbij den Crekeldriessche den goidshuyse van Sinter Cleeren toe aen Sinter Cleeren goetken.

Bewoende	53
Item.	26
Ombewoende	20
Item.	11
Arme	18
Item.	17

Onder dese bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen achte geestelike bij werliken personen bewoent.

Item, onder desen wijck staet 't goidshuys oft cloostere van Sinte Cleren inhebbende 28 religieusen daer af die 23 sijn geprofessijt, eene novicie ende viere andere ongeprofessijt.

Item, die pater aldaer mit sijnen geselle ende den costere.

Item, in de cokene viere maerten.

Item, een persoen die bryedere ende beckere is.

Item, de scepere aldaer ende een arm man dien zij om Goidswille houden.

Item, 't goidshuys ter Syeker luden inhebbende 8 religieusen die geprofessijt sijn die vrouwen aldaer mede gerekent.

Item, drije maerten.

Item, viere kinderen.

Welcken wijck begint soe wij commissarissen die gegaen hebben te wetene van den voirs. straetken staende in de Hoichstraet tegens over het straetken in den voirs. lesten wijck gespecificeert, te wetene sess huysen leden den Waeyere 't hoechuys desselfs straetken op ter rechter zijde gaende nae der Opbruesselserpoirten excluys ende soe gaende tot ter voirs. Opbruesselser poirten toe excluys, includerende de huysen staende in de zijdestraetkens van der selver zijden ende gaende soe voirts ter andere zijde van der zelver poirten ende van Sinter Cleren gaetken tot in Sinte Claeren cloester ende van daere voirts wederomme gaende in de selve Hoichstraete lanx der selver zijde tot ten cloestere van Sinte Peters ter Ziecker lieden ende van daer voirts de zelve zijde gevisiteert met ten zijdestraetkens ende besunder met een straetken staende op ten hoick van den Kandeler tot ter Hellen toe opwairts ende comende wederomme van daer tot ten huyse oft hove toebehorende der wedue ende erfgenamen wijlen Gielis Goessens, daer desen lesten wijck oick eensdeels sceydende is, ende van daer commende wederomme in 't zelve straetken achter den Candeler tot ten voirs. huyse van den sesten huyse leden den voirs. Waeyere daer desen wijck beginnende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	52
Ombewoende huysen. .	22
Bewoende bij arme . .	75

Sijn oick in desen wijck bevonden 3 huysen die der geestelicheyt toebeho-

Item, een melaens persoen.
Item, die biechtvadere.
Item, die rentmeestere.

ren ende sijn bij werlicke personen bewoent ende hier boven oick mede getelt.

Item is in desen wijck oick bevonden het cloester van Sinte Cleren wesende een vrouwe cloester in 't getalle met ter abdissen geprofessijt, 42; jong, 2; pater, 1; capellaen, 2; coster, 1; backer brouwer tsamen, 1; wageman, 1; scepere, 1; marten, 3; leecke susteren, 2; zwender, 1.

In desen selven wijck is 't goidshuys van Sinte Peters ter Siecker luyden daer inne sijn met ter vrouwe geprofessijt, 9; converse, 1; biechtvader, 1; rentmeester wonende bynnen der stat ende buyten den goidshuys, 1; marten, 3; melaetschen, 3.

7^en^ wijck, van der Bleykerijen :

Onder den wijcke van der Bleyckerije daer nu ter tijt die honderste man aff is Peeter Wijckman, hudevetter.

Welcken wijck beghint van aen de stove tegen den Bucborre over, de selve stove mede, innegaende de Silverstrate lanx doere ter Bleykerien weerts tot Jans van Ophem huys aldaer ende de strate nedergaende tot in de Rechte strate ende alsoe ter stadweert inne tot op twee huysen nae Lucas de Vriese.

Bewoende	29
Item.	45
Onbewoende	8
Item.	7
Arme	10
Item.	12

Item, onder desen wijck is 't goidshuys

Onder den wijcke van der Bleyckerije daer nu ter tijt die honderste man aff is Jan die Hertoge, huvettere.

Welcken wijck beghint aen de stove incluys achter der Capellen gaende in eenen cruyswech in de Zilverstraete ter zijden van der stoeven werts aen tot ten huyse toebehorende wijlen Janne van Ophem ende nu toebehorende Arnden die Greve ende soe voirts op in een zijdestraetken tot ten huyse Henrix van der Hagen excluys daer den voirgaenden wijcke eensdeels sceydende is in beyde zijden desselve straetkens tegens over een huys nu toebehorende Merten de Greve ende soe voirts wederomme ter selver rechter straeten ende stoeven werts inne tot op ten yersten Cruyswech ende alsoe die slincke hant afslaende op twee huysen

van Onser Vrouwen Visitatie, inhebbende vijf oude vroukens.

nae daerbij staende aen het raeyken aen de Walsche plaetse te wetenne aen 't huys Peters Huyge incluys tot ten huyse wijlen Lucas die Vriese ende nu Andries Goeset ende soe tegen over comende wederomme aen 't huys Laureyns die Brouwere beyde incluys, gaende soe wederomme opwerts doer die Cruysstraet voir den Berselschen borreputte tot ten huyse van Rombout van Gestele excluys, daer den leste wijck eynde neempt ende soe wederomme gaende nae der stoeven op d'ander zijde van der straeten ende comende van daer tot ten huyse des voirs. Peters Huygen nederwers in beyde zijden ende gaende alsoe wederomme nae de Walsche plaetse in een zijdestraetken ter Hoichstraeten werts toe op eenen staeck in den lesten wijck gedesigneert tot aen het Hertshornken toe excluys tot aen een straetken geheeten het Schietspoelstraetken daer desen wijck scheydende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	64
Ombewoende huysen. .	10
Bewoende bij arme . .	30

Item inne den voirs. wijck is bevonden een huys houdende twee diverse huysraeden ende boven getelt voir twee.

Noch sijn in den voirs. wijcke bevonden vijff huysen toebehorende der geesteliheyt ende bij werlicke personen bewoent hier boven mede getelt.

Item in den voirs. wijck staet een goidshuys van Onser Liever Vrouwen Boidtscap van vijff arme vrouwen levende op te aelmissen.

8ste wijck, van der Walscher plaetsen :

Onder den wijck van der Walscher plaetsen dair nu honderste man aff es Joes Rampaert, hudevettere.

Welcken wijck beghint aen der Capellen kerchoff, aen de trappen voere den nuwen torre, gaende alsoe nederweerts om den Buckborre ter Walsscher plaetsen toe aen 't reeken soe in de Beemptstrate tot aen de vesten toe, ende 'd ander eynde van der Beemptstraten tot Jans de Perck huys aldaer excluys ende van dair wederom over de Walssche plaetse in de Rechte strate ten Coevoete weerts omtrint halff wegen der selver straten dair twee soeden d' een tegen d' andere staen ende dan van der selver Walscher plaetsen de Proefstrate inne tot ter Acoleystraten toe excluys ende ts Proeffs poerte aldaer mede incluys.

Bewoende	63
Item.	47
Ombewoende	8
Item.	10
Arme	10
Item.	10

Item, onder desen wijck is 't goidshuys van Sint Aubert in 'dwelke woenen vijf arme vroukens levende op te aelmoessene.

Item, onder dese bewoende huyse sijn mede getelt ende begrepen sesse huysen toebehoerende der abdijen van Sint Sepulcre bij werliken personen bewoent.

Item, die herberghe van Vyleer nyet getelt.

Onder den wijcke van der Walscher plaetsen daer nu ter tijt die honderste man aff is Willem Colaey.

Welcken wijck begint aen der Capellen kerchoff aen de trappen aen den nyeuwen thoeren beginnende aen 't huys nu toebehorende der proestijen van der Capellen nu bewoent bij heer Bartolt ende gaende alsoe nederwairts ter rechter zijden tot in den Buckborre ende keerende alsoe ter selver rechter sijden ter Proestraeten oppe tot ter achtersten poirten des voirs. proests van der Capellen mede incluys ende keerende alsoe recht daertegen over op een hoeckhuys toebehorende Anthoenis van Vemmel ende dalende alsoe ter Proestraeten nederwairts altijt ter rechter zijden tot ten Wollen Sacke over ende keerende alsoe recht op in de Priemstraete tot omtrent midden van der selver straeten tot ten uuytgange Peters van den Kerchoff ende alsoe wederomme keerende nae der Walschen plaetsen tot op d'ander zijde van der straeten beginnende aen een huys daer een soeye staet toebehorende der weduwe meester Alexander Madoets incluys ende kerende alsoe tot ten reycken toe ende slaende van den selven raeyken in een straetken geheeten den Neckers straete tot een huys toebehorende Govarden op ten Halsberch ende keerende daer tegens over op een bleyckerije toebehorende Hector van Engen excluys ende comende alsoe nederwairts tot in de Beemdestraet ende gaende

alsoe ter rechter sijden tot ten vesten toe ende keerende van daer ter anderen zijde van der voirs. Beemdestraeten met het Costersstraetken over beyde sijden incluys tot ten voirs. raeyken toe ende soe drie huysen opwairts tot ten huyse wijlen Lucas die Vriese aldaer den wijck op gisteren getelt eensdeels sceydende was ende van daer tegen over tot ter stoeven voirs. excluys aldaer den voirs. wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	96
Ombewoende huysen. .	9
Bewoende bij arme . .	45

Item in desen wijck sijn bevonden sess bewoende huysen toebehorende der abdijen van Sinte Sepulcre te Camericken ende bewoent bij werlicke personen ende boven mede getelt.

Noch een huys begripende twee woeningen ende nu gevuyeert boven getelt mer voir een.

Noch drie versceyden huysen elck houdende twee diverse huysraeden daer aff d' een arme is ende elck van den drie huysen boven voir twee getelt.

Item noch bevonden in den voirs. wijck een oudt vervallen huys boven getelt voir ombewoent.

Noch twee andere huysen toebehorende die van Groenendaele ende oick bij werlicke personen ende boven getelt.

Sabbato 7a Maii.

9en wijck :

Onder den wijck van der Bogarden heergrecht dair nu honderste man es Henrick van Waeyenberge, hudevettere.

Welcken wijck beghint tegen over der poerten van der proefstien ter Capellen, de Acoleyestrate recht neder voerbij der cammen geheeten den Valcke in de strate ter Walsscher plaetsen weert ane gaende tot omtrint halff wege der straten, dair twee soeden d'een tegen d'ander staen, ende van den voirs. Valcke wederom in de Beemptstrate tot ten huyse toe wilen Jans de Perck ende dair van den selven Valke de strate inne voerbij Juliaeskensborre, dan de grecht oppe voerbij den Cellebruederen al over beyde sijden tot ten eynde van der Proefstraten toe ende de selve Proefstrate inne tot ter Acoleystraten toe de rechte sijde alleene ende van der voirs. Juliaeskensborrestraten weder recht neder de grecht voerbij der Bogaerden de Raemstrate inne ende alsoe wederom den hoeck van den Catten Ronckaerde tot Sint Jacops poerte ende de brugge excluys.

Bewoende	44
Item.	68
Onbewoende	10
Item.	8 [a]
Arme	4
Item.	6

Onder dese bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen 15 gheestelike

Onder den wijck van den Bogarden hergreft daer nu ter tijt die honderste man is Jan van den Roost.

Welcken wijck begint tegens over der poerten van der Proestijen van der Capellen, de Akeleyestraete recht neder ter slincker zijden voirbij der cammen geheeten den Valck in de Priemstraete tot omtrent halff wegen der selver straeten te wetenne tot den uuytgange Peters van den Kerchove excluys ende soe wederomme keerende opt d'ander zijde van der selver straeten ten voirs. Valcken wairts beginnende aen een huys daer een soeye staet toebehorende der weduen wijlen meester Alexander Maedoets ende van daer wederomme comende ende dalende achter den voirs. Valck tot in den Neckersstraete ter slincker zijden tot ten hove Goevairts Biscops incluys, ende keerende alsoe tegen over ter bleyckerijen wairts Hectors van Engen incluys ende comende alsoe ten Julyaenkensborre wairts tot ten hoicken van den Bogarden grafte incluys ende soe wederomme keerende tot ter ander zijden van der Akeleyestraete opwairts tot in de Proestraete ende soe ter selver zijden opwairts gaende ende dalende in de voirs. hergrecht ter slincker zijden voirbij den goidshuys van den Cellebruederen ende Bogarden tot in de Raemstraet tot ten eynde ende van daer wederomme keerende ter anderen zijden van der voirs. Raemstraeten tot Sint Jacops poirte toe excluys ende soe

[a] *On avait d'abord écrit : « 9 », chiffre qui a été barré ensuite.*

huysen bewoent bij werliken personen.

Item, in desen wijck staet 't goidshuys van der Cellebruederen mit 13 personen daer af die 12 geprofessijt sijn.

Item, 't goidshuis van den Bogaerden mit seven personen daer af die twee priesters sijn.

Item, drie novicen.

wederomme keerende opt d'ander zijde van den voirs. hergrecht tot ter zelver voirs. Proestraeten toe daer desen wijck eynde neempt. Ende sijn in desen wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	125
Ombewoende huysen. .	7
Bewoende bij armen . .	17

Item in desen wijck staet een goidshuys van den Bruederen van der Derden Oirdenen geheeten de Cellebrueders, daer inne sijn bruederen geprofessijt met ten pater mede 9, novicien 3, provenieren oft commensalen 2.

Item noch in den voirs. wijck is een goidshuys van den brueders van der Derden Orden ten Bogarden genoempt, daer inne sijn met ten pater ende priesters tsamen 6, leecke brueders 6, clerck 1.

In 't voirs. getall van den bewoenden huysen sijn mede gerekent 21 huysen oft hertsteden toebehorende goidshuysen ende andere geestelicke personen als Cellebruederen ende andere gelijcke personen van der geestelicheyt bewoent bij werlicke personen.

Item in desen wijck noch bevonden 12 huysen elck met twee huysraeden ende boven getelt voir twee.

10e wijck :

Onder den wijck van der Overmoelen dair nu ter tijt honderste man aff es Gielys van Zellicke.

Welcken wijck beghint van aen de brugge voere Sint Jacops poerte voirweerts gaende over beyde sijden tot ter cammen toe geheeten den Baert ende van

Onder den wijck van den Overmoelen dair nu die honderste man aff is Arnt van der Straeten.

Welcken wijck begynt van aen de brugge voir Sint Jacops poirte voirwairts gaende op die slincke zijde tot ter cammen over geheeten den Baert ende van daer

dair voerbij de camme geheeten de Duyve in de Raemstrate ende de selve Raemstrate mede incluys tot ten hoeckhuyse op te rechte strate geheeten den Ingel excluys ende beghinnende alsoe ds barbiershuys tegen de Duyve over gaende in 't straetken achter den Baert ende van der Baerde tot 's Leeus wijkete de Zespenninckstrate inne beyde de zijdestraten recht uuyte over 't Sennebrughsken tot ter bruggen toe van den Driesmoelen excluys.

Bewoende	60
Item.	59
Ombewoende	6
Item.	7
Arme	11
Item.	5

Item, die herberge van Cantympré ongetelt.

voirbij die camme geheeten die Duyve tot in 't oude Raemstraete tot ten eynde incluys in beyde zijden tot ten hoechuyse staende op te rechte straete geheeten den Engel excluys ende alsoe wederomme keerende op te andere zijden van der voirs. straeten op een huys recht tegens die Duyve over excluys gaende in 't straetken achter den Bairt in beyde zijden ende van den Baerde tot ter Sespenninxstraeten gaende op te slincke zijde recht uuyte over 't Sennebrugsken tot ter bruggen toe van den Driesmoelen excluys ende van daer wederomme keerende op d'ander zijde van der voirs. Sesspenninxstraete tot aen 't's Leeus wincket excluys ende soe keerende ter andere zijden van der straeten tot ter voirs. Sint Jacops poirten toe met ten Scorsmoelen daer bij liggende incluys daer desen wijck eynde neempt. Ende sijn in desen wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	99
Ombewoende huysen. .	10
Bewoende bij arme . .	27

Item in desen wijck sijn oick bevonden drie huysen elck met twee verscheyden huysraeden boven getelt voir twee huysen.

Item noch bevonden drie huysen toebehorende der geestelicheyt bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

11^en^ wijck :

Onder den wijck van den Cruyskene dair nu honderste man aff es Gabriele de Leenere, legwerkere.

Onder den wijcke van 't Cruysken daer nu honderste man aff is geweest Willem Quaetsarts, nu overleden.

Ende beghint den selven wijck aen d'Anderlechsche poerte ende alsoe ter stad

Ende begint den selven wijck op ten hoeck van der Ouder Raemstraeten aen

weert inne comende tot ter cammen toe geheeten den Pau, achter den Pau lanx den Sinneken tot ter Sespenninckstraten toe excluys dair in 't Leeuwestraetken ende van den selven Pauwe de rechte strate ter stadweerts inne met ten sijdestraten tot ten hoeckhuyse toe geheeten den Ingel mede incluys ende den hoeck dair tegen over omme tot 's barbiershuyse toe excluys.

Bewoende	33
Item	50
Ombewoende	14
Item	12
Arme	7
Item	24

Onder dese bewoende huysen zijn mede getelt ende begrepen twee geestelike bewoent bij werliken personen.

't huys geheeten den Engel incluys ende gaende alsoe ter slincker zijden ter Anderlechster poirten wairt aen met ten allen den zijdestraetkens over beyde zijden tot aen de voirs. Anderlecsche poirten excluys ende soe wederomme comende op d' ander sijde van der selver straeten ter statwaert inne met twee huysen in eenen hoff staende aen de vesten, toebehorende Gwillamen de Herleyd tot tegen over den Paeuwe ende van daer achterwairts aen 't Zenneken tot ter Sespenninckstraeten toe excluys ende van daer in 't Leeuwe straetken ende soe comende wederomme in de rechte straete ter statwairts inne tot ten huyse recht tegens over de vors. Duyve staende, toebehorende den erfgenamen Willemme Quaetsarts incluys aldaer desen wijck sceydende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden:

Bewoende huysen. . .	90
Ombewoende huysen. .	9
Bewoende bij arme . .	65

Item in desen wijck is bevonden een goidshuys van den Sueten Name Jesus daer sess arme vrouwen woenen levende op te aelmissen. Noch in den selven wijck bevonden twee huysen elck met twee versceyden huysraeden ende boven voir twee getelt.

Noch aldaer bevonden twee huysen nu gevuyeert bewoent met eenen ende boven mer voer een gerekent.

Noch in den selven wijck twee huysen toebehorende der kercken van Sint Goerix daer aff 'd een is bewoent bij werlicke personen ende 'd ander ombewoent ende boven mede getelt.

Dominica 8ª Maii quia erat dies festus nichil actum est.

Lune 9ª Maii.

12e wijck :

Onder den wijck van den Vleemschen steenwech, buyten Verloren Cost, daer nu die honderste man aff is Hubrecht Steemaer, geheeten Partsevael.

Welcken wijck beghint aen de Vlemsche poerte ter stadweert inne lanx den steenwege doer Verloren Cost poerte tot Sinte Cornelys gasthuys toe excluys met ten siide straten ende van aen de Verloren Cost poerte lanx der grecht buyten ende binnen de selve Verloren Cost poerte tot ter Hameyde van der Drieschmoelen ende van dair wederom lanx der straten ter vesten toe de Bleykerie aldaer mede incluys.

Bewoende	65
Item	37
Ombewoende	28
Item noch	28
Arme	26
Item	22

Hier boven ende onder de bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen 5 geestelike bewoent bij werliken personen.

Onder den wijcke van den Vleemschen steenwech daer nu die honderste man aff is Joest Geerits, raeymekere.

Welcken wijck begint in de rechte straete van den Vleemsche steewege aen 't huys toebehorende den Lombarden tegens over Sint Cornelis gasthuys excluys ende gaende alsoe ter slincker zijden ter Verloren Cost poirtenwairts yerst in een zijdestraetken ter zelver slincker zijden tot ten bremken toe excluys ende soe keerende wederomme opt d'ander zijde van den selven straetken tot in de voirs. rechte straete ende gaende soe doer de Verloren Cost poirte in een ander zijdestraetken genoempt de Leye tot ten brugsken toe van den voirs. bremken excluys ter selver slincker zijden ende van daer ter rechter hant keerende in de Bleyckerije ter selver slincker zijden tot ter buytenvesten toe ende van daer wederomme keerende op t' andere zijde van der selver bleyckerije tot ten voirs. brugsken ende in 't selve Leyestraetken ter andere zijden tot in der voirs. rechten straeten ende soe tot ter Vleemscher poirten toe excluys ende van daer wederomme keerende opt d'ander zijde van den voirs. rechten straeten ter stadtwerts inne met ten Oppem ende Verloren Cost zijdestraetkens in beyde zijden tot

aen 't voirs. Sinte Cornelis gasthuys excluys daer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in desen wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	142
Ombewoende huysen. .	17
Bewoende bij arme . .	54

Item in den voirs. wijck zijn bevonden 10 huysen elck met twee versceyden huysraeden daer aff elck hierboven is getelt voir twee.

In den voirs. wijck sijn noch bevonden 19 huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Item in den voirs. wijck noch bevonden 't geesthuys van der prochien van Sint Jans te Moelenbeecke 'd welck nyet bewoent en was ende boven nyet mede getelt.

13e wijck :

Onder den wijck van Sinte Cornelis gasthuys, buyten Sinte Katelijnen poirte ofte den Driesmolen ofte van der Overmoelen buyten, daer nu die honderste man aff is Peeter van den Bossche, mesmakere.

Welcken wijck beghint op ten Vlemschen steenwech aen Sinte Cornelys gasthuys ende Henrix van Haren huys beyde incluys lanx der straten ter stadweerts inne comende over beyde sijden met ten siidestraeten tot ter Beghinen heergrecht toe excluys ende van dair den hoec van Jerico lanx der grecht henen tot ter bruggen van den Driesmoelen wijkkete ende dan van dair lanx der straten over beyde siiden met ten siidestraten tot ter Driesch-

Onder den wijck van Sinte Cornelis gasthuys, buyten Sinte Katelijnen poirte ofte den Driesmoelen daer nu die honderste man aff is Claes van Couwenberch.

Welcken wijck begint van aen Sint Jans wincket ende gaende alsoe ter slincker zijden tot aen den Driesmoelen toe incluys ende van daer voirts wederomme keerende ter andere zijden van der straeten aen de herberge van Nyneven mede incluys gaende alsoe tot ten breemken incluys, ende alsoe voirt aen ter zelver zijden van der straeten met ten zijdestraetkens tot ter greft van Jerico ofte Witte Vrouwen de selve slincke zijde alleenlik, want d'ander zijde nyet betymmert en was tot ten Goids-

moelen toe de selve moelen ende de herberge van Nyeneve beyde incluys.

Bewoende	42
Item.	52
Ombewoende	10
Item.	18
Arme	10
Item.	7

Onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende begrepen 13 geestelike huyse bij werliken persoenen bewoent.

Item, onder desen wijck staet 't goidshuys van Jherico gelast mit ten pater ende twee anderen priesters daer af d' een rentmeester is, vijftich nonnen, 13 conversynnen ende 12 donatinnen, alle geprofessijt, twee knapen ende twee maerten.

Item, die herberge van Ouderghem.

huse toe van Jerico incluys ende soe die selve zijde van Jerico ter Verloren Cost poirtenwairts tot tegens over den gasthuse van Sinte Cornelis gasthuys aen een huys toebehorende den Lombarden van Bruessel incluys ende van daer wederomme keerende ter andere zijde van der selver straeten ter statwairts aen beginnende aen 't voirs. gasthuys van Sinte Cornelis mede incluys tot ter voirs. Sinte Katelijnen poirten toe excluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	114
Ombewoende huysen. .	6
Bewoende bij arme . .	22

Item in den voirs. wijck staet een goidshuys geheeten 't goidshuys van der Roosen geplant in Jerico, daer inne sijn met ter vrouwen geprofessijde nonnen, 46 ; novicien, 2; conversynnen, 6; donaterssen geprofessijt, 17; pater met sijnen geselle, 2; werlick priester, 1; rentmeester, 1; marten, 1.

In den voirs. wijck staet 't gasthuys van Sint Cornelis dair men arme lieden inne logeert.

Item in desen wijck sijn bevonden 16 huysen der geestelicheyt toebehorende oft hersteden bij werlicke personen bewoent ende hierboven onder de bewoende huysen mede getelt ende der geestelicheyt toebehorende.

Noch bevonden in den selven wijck 10 huysen met 2 versceyden huysraeden ende elck van dien boven getelt voir twee huysen.

14e wijck :

Onder den wijck van voere 'd beghijnhoff dair honderste man aff es Jacop Weyns.

Welcken wijck beghint van aen Sinte Kathelijnen poerte tegen over 't goidshuys van Jerico lanx der Beghinen heergrecht van Sinte Baefs tot de binnenste Lakenpoerte toe ende van der selver poerten lanx der straten henen uutweerts voerbij den beghijnhove doer 't cleyn Lakenpoertken met alle den sijdestraten tot ter buytenster Lakenpoerten of Spoyder toe.

Bewoende	48
Item.	72
Ombewoende	5
Item.	21
Arme	10
Item.	17

Item, die herberghe van Sinte Bauw 's ongetelt.

Item, drije huysen daer aen staende ende daer toebehoerende bij werliken personen bewoent ende daeromme hier boven mit ten bewoenden huysen getelt ende in dat getal begrepen.

Item, 't goidshuys van den Grauwen susteren mit 27 susteren geprofessijt, viere novicen ende twee jonghers.

Onder den wijcke van 't voir begijnhoff daer nu die honderste man aff is Geert Mommarts.

Welcken wijck begint van aen Sinte Katelijnen poirte in 't straetken oft grefte tegens over 't goidshuys van Jerico lanx der Begijnen hergrecht tot Sinte Baeffshuys toe incluys ende tot ter Zwairten Poirten toe ende van der selver Zwairten Poirten tot ten begijnhove in beyde zijden van den voirs. straeten 'tselve bagijnhoff excluys ende van daer voirts gaende op te rechte zijde voirbij den Clarissen ende den zijdestraetkens doer 'd wincket achter den kerckhovenen tot ter buyter Laecken poirten toe excluys ende van daer voirts comende lanx den vesten tot aen het ijseren bremken excluys op d' ander zijde van der straeten daer 't voirs. wincket tot ten voirs. bagijnhove wederomme excluys aldaer desen wijck eindende is. Ende sijn in den voirs. wijcke bevonden :

Bewoende huysen . . .	127
Ombewoende huysen. .	18
Bewoende bij armen . .	27

Item in den voirs. wijck sijn bevonden sess huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Noch in den voirs. wijck bevonden 't cloester van den Clarissen geheeten Betleem waer inne geprofessijt sijn met ter abdissen 44, noviciën 2, leecke zusteren uuytgaende geprofessijt 8, biechtvader

wonende in 't cloester van den Mynderbruederen aldaer 1.

Item in de voirs. wijck bevonden twee huysen met eenen persoen bewoent ende boven voir een gerekent ende getelt.

Noch in den selven wijck bevonden vier huysen elck met twee versceyden huysraeden ende elck van dien boven getelt voir twee.

Ponatur hic 'd begijnhof [a].

Jovis 19ª Maii.

In 't Beghijnhof te Bruessel :

Es bij den voirs. commissarissen oic getelt geweest ende sijn aldair bewoende huysen bevonden mids oic twee huysen buyten den voirs. beghijnhove staende 'd een van ouden tijden toebehoorende den cureyt ende 'd andere eenre capelrien in den voirs. beghijnhove ende bij den cureyt ende capellanen bewoent, 80 huysen.

Arme levende bij der aelmoessenen van der kysten, 24, in welke 24 hertsteden woenen omtrent vijftich arme beghijnen.

Item, in de infirmerie aldaer sijn soe sycke soe innocente personen, 36.

Item, maerten, 9.

Item, knapen, een.

Ombewoende 10

'd Begijnhoff bynnen Bruessele.

Sijn wij commissarysen met ten anderen gedeputeerden boven genoempt gecompareert in 't voirs. begijnhoff ende hebben yerst gegaen ende begonst bynnen aen de poirte ende gaende alsoe rontomme aldaer wij bevonden hebben de huysen ende 't getall van den begijnen soe hier nae volght :

In den yersten een huys met twee begijnen levende op t' aelmissen van der kisten mets hueren dienste van der poirten te bewaeren doende elck besunder hueren coste.

Noch een huys met vijff begijnen daer aff d'een leeft op te aelmissen van der kisten ende d'ander nyet, daer aff die twee houden eenen cost ende die drie andere elck sijnen cost besunder.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunder hueren cost.

Noch een huys met eender begijnen.

[a] *Ces mots ont été écrits à une époque postérieure. Le copiste du registre des Archives générales du Royaume a placé le dénombrement des foyers du béguinage après le 28e « wijk », parce qu'il n'a été effectué que le jeudi 19 mai. Comme nous tenons à le mettre en regard du dénombrement du béguinage de 1526, nous n'hésitons pas à céder à l'injonction du scribe postérieur.*

Noch een huys met een begijne.

Noch een huys met vier begijnen daer aff die twee doen hueren cost tsamen ende d'ander elcke besunder.

Item een huys 'dwelck geheeten is 't huys van den Spiegel wesende een convent, daer inne wonen 8 begijnen levende tsamen op te aelmissen van der kisten.

Noch een huys met 2 begijnen doende elck besonder hueren cost.

Noch een huys met drie begijnen doende all tsamen eenen coste.

Noch een huys met 2 begijnen daer aff d'een leeft op te kiste doende elck besunder coste.

Noch twee huysen elck met een begijn daer aff d'een leeft op te kiste doende versceyden coste.

Noch een huys met 4 begijnen doende elck besunder coste.

Item een convent geheeten 't huys te Zouwen van vijff begijnen daer aff die twee leven op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besundere costen.

Noch een huys met eender begijnen.

Noch een huys met vier begijnen doende twee versceyden costen.

Noch een huys met vier begijnen daer aff d' een leeft van der kisten ende d' ander drie nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met drie begijnen doende tsamen hueren coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys geheeten der Weduen huys, wesende een convent van seven begijnen daer aff die vijve leven op te

kiste ende d'ander twee nyet ende doen elck besunderen coste.

Noch een huys geheeten Sint Anthonis huys wesende een convent ende twee woningen in eenen bijvange met 9 begijnen doende elck besundere costen.

Noch een huys met vier begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander drie nyet ende doen elck hueren besunderen coste.

Noch een huys met drie begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys geheeten 't huys van den Bossche wesende een convent van 9 begijnen daer aff die twee leven op te kiste ende d'ander nyet, ende doen elck besundere costen.

6. Noch een huys geheeten 't huys van Goeycke wesende twee woningen in eenen bijvange ende een convent van 6 begijnen, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met eender begijnen.

7. Noch een huys geheeten 't huys te Cleynen Lake wesende een convent van 10 begijnen daer aff die twee leven op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen coste.

8. Noch een huys geheeten 't huys ten Steenwege wesende een convent van vijff begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen daer aff d'een leeft op te kiste doende elck besunderen coste.

Noch een huys met drie begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende tsamen eenen coste.

Noch een huys met vier begijnen daer aff die twee leven op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen coste.

Noch twee huysen elck met eender begijnen, d' een levende op te kiste ende d' ander nyet, doende besunderen coste.

Noch een huys met 5 begijnen daer aff d' een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen, doende elck besunderen coste.

9. Noch een huys geheeten Meghdenberg, wesende een convent van vijff begijnen, doende all tsamen eenen coste.

Noch twee huysen elck met eender bagijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met 4 begijnen daer aff die twee doen eenen coste ende d'ander twee elck besunder.

Noch 2 huysen elck met 2 begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met vier begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met drie begijnen doende tsamen eenen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende tsamen eenen coste.

Noch een huys met eender begijnen.

Noch een huys met drie begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met eender begijnen.

10. Noch een huys geheeten de Lelye

wesende een convent van vier begijnen doende elck besunderen coste.

11. Noch een huys geheeten 't huys van Rumpst wesende een convent van 8 begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende doende elck besunderen coste.

Noch een huys met eender begijnen.

12. Noch een huys geheeten 't huys te Parwijs wesende een convent van vier begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander drie nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met drie begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met drye begijnen daer aff die twee doen tsamen eenen coste ende die derde hueren coste besunder.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen cost.

Noch drie huysen elck met eender begijnen.

Noch een huys met twee begijnen doende tsamen eenen coste.

13. Noch een huys geheeten 't huys van Vyversem wesende een convent van drie begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen cost.

Noch drie huysen elck met eender begijnen.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen cost.

Noch een huys met eender begijnen levende op te kiste.

14. Noch een huys geheeten 't huys ter Kelen wesende een convent van 4 begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander drie nyet, doende elck besunderen cost.

Noch een huys met eender begijnen levende op te kiste.

Noch een huys met twee begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch 4 huysen elck met eender begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende besunderen coste.

15. Noch een huys geheeten 't huys ter Willigen wesende een convent van 3 begijnen doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen cost.

16. Noch een huys geheeten 't huys van Sint Anna wesende een convent van vijff begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen cost.

Noch een huys met vier begijnen daer aff die twee leven op te kiste ende d'andere nyet, doende elck besunderen cost.

Noch een huys met 2 begijnen doende tsamen eenen cost.

Noch een huys met twee begijnen doende tsamen eenen cost.

17. Noch een huys geheeten Spaens huys wesende een convent van 11 begijnen daer aff de 3 leven op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met twee begijnen doende elck besunderen cost.

18. Noch een huys geheeten het Meechdenhuys wesende een convent van 9 begijnen daer aff de vijff leven op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen cost.

Noch een huys met 4 begijnen daer aff die 2 doen eenen cost ende d'ander twee elck besunder.

Noch een huys met 3 begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen coste.

Noch een huys met 4 begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunder eenen coste.

Noch een huys met 2 begijnen daer aff d'een leeft op te kiste ende d'ander nyet, doende elck besunderen cost.

Noch een huys met twee begijnen doende tsamen hueren cost.

Noch twee huysen elck met twee begijnen daer aff die twee ende twee doen eenen cost.

Item sijn in den voirs. begijnhoff bevonden twee ombewoende huysen.

Ende aldus sijn in den voirs. begijnhoff bevonden :

Bewoende huysen. . .	93
Ombewoende huysen. .	2

Ende begijnen aldaer wonende tsamen, 275.

Item op 't voirs. bagijnhoff is oick bevonden 't huys geheeten van der Kisten met sijnen toebehoirten ende boven nyet getelt.

Item in 't voirs. bagijnhoff is noch die

infirmarie aldaer sijn bevonden arme begijnen soe ziecke soe oick innocenten ter aelmissen levende ten getale van 50; marten, 3; knapen, egeen, want die in der stadt wonen ende aldaer gerekent sijn.

Martis 10a Maii.

15e wijck :

Onder den wijck van der Croepelstraten oft ts Wolfsgrecht dair honderste man aff es Willem van Woeluwe, tymmerman.

Welcken wijck beghint d'ierste strate buyten der binnenster Waermoespoerten, neven den Hertshoren, van dair lanx der grecht henen tot ter selver straten, de selve Silverstrate ende de Croepelstrate tot ter Broeckstraten toe excluys, ende van aen de selve Silverstrate op te vors. grecht lanx de selve grecht voerbij den goidshuyse ende om de stove van Grymberghen aldaer, ende alsoe lanx der Sennen henen tot in de Coelhovene toe.

Bewoende	18
Item.	30
Ombewoende	7
Item.	11
Arme	10
Item.	65

Onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende getelt vijf geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

Item, onder desen voors. 15en wijck staet 't goidshuys van den Troone Goids, mit 14 bruederen alle geprofessijt ende daer aff die 7 priesters sijn.

Onder den wijck van 's Wolfs grechte daer nu die honderste man aff is Peter Schuyten.

Welcken wijck begynt aen Sint Jans oft 's Wolfs wincket ende gaende alsoe op te slincke zijde ter vestenwairts aen de Zenne achter 't goidshuys van den Derden Oirdenen tot ter Laecken poirten toe exclusyve ende soe wederomme kerende opt d'ander zijde doer den draeyboem op te voirs. Wolfs grecht tot in 't goidshuys van den voirs. Derden Oirdenen ende van daer voirts ter slincker sijden met ten sijdestraetken over beyde zijden tot aen 't Hertshoernken ende daer achter omme in de Zilvere ende Croepelstraete ter slincker sijden tot ter straeten van den Vermusbroeckstraeten toe exclusive ende van daer wederomme keerende tot ten voirs. Hertshoirnken toe ende soe tot ter voirs. Vermuspoirten toe excluys over beyde zijden daer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	64
Ombewoende huysen. .	23
Bewoende bij arme . .	40

Item noch sijn in den voirs. wijck bevonden 8 huysen elck met twee ver-

16e wijck :

Onder den wijck van Sinte Laureys in 't Waermoesbroeck dair honderste man aff es Symon van den Beemde, creemere.

Welcken wijck beghint van aen de binnenste Waermoespoerte recht nederwerts de Broeckstrate inne gaende voerbij de Croepelstrate tot meester Jan Robijns huys, maerscalx, ende de Savelstrate excluys, ende van dair wederom de strate tegen de Croepelstrate over recht oppe voerbij Sinte Laureys capelle tot ter Savelstraten excluys ende alsoe noch de selve Sinte Laureys strate voerbij 't goidshuys van Sinte Lysbetten de Munte oppe ende nedergaende tot ten Poele ende der Quackelstraten beyde excluys.

Bewoende	34
Item.	16 [a]
Onbewoende	6
Item.	6
Arme	22
Item.	27

sceyden huysraeden soe arme als andere, elck van desen huysen boven getelt voir twee.

Noch in den voirs. wijck sijn bevonden drie huysen geestelicke personen toebehorende ende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch in den voirs. wijck is een goidshuys geheeten 't goidshuys van den Troone Goids van der Derden Ordene daer inne sijn priesters geprofessijt met ten pater, 17; leecke brueders, 4; donaten, 6.

Onder den wijcke van Sinte Laureyns in 't Wermisbroeck daer honderste man aff is nu Willem van Blitterswijck.

Welcken wijck begynt van aen de bynnenste Wermispoirte ter slincker zijde voirbij die Wolfsgrecht ende Croepelstraete met ten zijdestraetken geheeten 't Petercelyestraetken in beyde zijden ende soe wederomme in 't Wermoesbroeck tot ten huyse Laureys de Cuyper tegen de Zavelstraete over, daer een ketten over dwers die straete leeght ende soe wederomme keerende opt d'ander zijde van der voirs. straeten tot in Sinte Laureynsstraete tegens der Croepelstraete over ende soe recht oppe ter slincker zijden voirbij Sint Laureys Capelle tot ter Zavelstraeten toe excluys ende van daer wederomme keerende voirbij 't goidshuys van Sinte Elizabeth de Munte op ende nedergaende ter slincker zijden tot ten poel excluys ende van daer wederomme kee-

[a] *Le registre d'Anvers porte :* « 75 ».

Item, onder desen wijck staet 't gasthuys van Sint Laureys.

Item, 't goidshuys van Sinte Lysbetten mit 40 nonnen geprofessijt die mater daer inne begrepen, viere conversinnen, negenthiene donatinnen, drije priesteren ende den costere.

Item, drije geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

rende den selven wech beginnende aen den achteren uuytganck der poirten des heeren van Bergen nederwairts voirbij 't voirs. goidshuys Sinter Elizabeth op d'ander zijde van der straeten tot aen de Vermoespoirte excluys daer den wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	92
Ombewoende huysen. .	25
Bewoende bij arme . .	41

Item in den voirs. wijck sijn bevonden 12 huysen elck met twee versceyden huysraeden soe arme soe andere ende boven getelt elck voir twee.

Item noch in den voirs. wijck sijn bevonden sess huysen geestelicke personen toebehorende ende bij werlicken personen bewoent boven mede geteld.

In den voirs. wijck is 't goidshuys van Sinte Elizabeth, daer inne sijn professijde nonnen met ter marten, 48; donatinnen, 17; conversynnen, 2; taeffelieren, 2; priesteren met ten pater, 4; rentmeester, werlick priester zijnde, 1.

Noch in den voirs. wijck staet een gasthuys daer inne men arme luyde herbercht genoempt gastuys van Sinte Laureyns ende daer woent een concierge, boven voir een getelt.

17e wijck :

Onder den wijck van der Savelstraten in 't Waermoesbroeck dair nu honderste man aff es Peeter de Beer.

Welcken wijck beghint beneden in de Savelstrate rechts tegen over de smesse

Onder den wijck van den Savelstraeten in 't Wermoesbroeck daer nu honderste man aff is Jan van Wolfs Vinckele geheten de Kempener.

Welcke wijck begynt aen 't huys Lau-

meester Jans Robijns, maerscalx, recht oppe de selve Savelstrate voerbij Sinte Laureys strate ende den poel aldaer tot ter Quackelstraten toe excluys ende alsoe wederom van aen den selven poel tegen over den Hert de selve Savelstrate recht op met ten blijden keere ende soe recht op sonder siidestraten tot ter Coelscher poerten ende van dair de veste recht neder tot ter Broeckstraten toe ende de selve Broeckstrate inne met ten siidestraten tot des voirs. meester Jans Robbyns smesse mede incluys.

Bewoende	40
Item.	45
Ombewoende	14
Item.	7
Arme	17
Item.	17

reyns die Cuypere incluys, aen de ketten dwers in de straete liggende tegens die Savelstraet over ende alsoe ten Wermoesbroeck ingaende ter slincker zijden met ten zijdestraetkens in beyde zijden tot ten vesten toe excluys ende soe wederomme keerende ter andere zijden van den Vermoesbroeck tot ter Zaevelstraeten toe ende soe die selve Savelstraet gaende ter slincker zijde met ten blijen keer in beyden zijden tot ter Coelscher poirten toe recht op ende wederomme keerende op d'ander zijde van der straeten tot aen den poel tegenover den Hert, ende soe recht op tot ter Quackelstraeten toe excluys ende wederkeerende op d'ander zijde van der voirs. Savelstraeten tot ter voirs. ketten toe in de straet liggende daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	90
Ombewoende huysen. .	11
Bewoende bij arme . .	75

Item in den voirs. wijck sijn bevonden 13 huysen elck met twee versceydene huysraden, all meestendeele arme lieden wesende, ende elck van desen huysen boven voir twee getelt woeningen.

In den voirs. wijck sijn noch bevonden drie versceydene huysen bij eenen persoen bewoent, boven getelt maer voir een.

Mercurii 11ª Maii.

18e wijck van den Lovenschen weghe :

Onder den wijck van den Lovenschen wege dair nu honderste man aff es Henric van den Steene.

Onder den wijck van den Loevenschen wech daer nu die honderste man aff is Goessen Standarts.

Welcken wijck beghint van aen de

Welcken wijck begynt aen een straet-

Lovensche poerte excluys ende alsoe den Lovenschen wech recht uut ter stadweert inne op beyde de siiden met ten straten achter den Alboem ende achter den Puttenborre aldair, ende alsoe den selven Lovenschen wech tot Laureys de Rademakere toe ende alsoe wederom van aen de selve Lovensche poerte lanx der vesten tot ter schueren toe ende alsoe in de cleyne strate aldaer tot ten Scarenbeexschen wege aen den poel aldaer den selven poel excluys.

Bewoende	30
Item.	20
Ombewoende	7
Item.	9
Arme	29
Item.	30

Onder dese bewoende huysen is een bewoent bij eenen priestere.

Item, sesse geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

ken tegens over die 7 Gesterre, 't selve straetken incluys gaende soe ter rechter sijden opwairts tot ter buyten Loevenschen poirten toe met ten zijdestraetkens achter den Alboem in beyde zijden ende soe van den Alboem opwerts insgelijex met eenen zijdestraetken tot ter selver buyten Lovensche poirten toe excluys ende van daer weder keerende op d' ander zijde van der straeten ter statwairts inne doer 'd bremken aldaer lancx der vesten tot op een huys nae toebehorende Dircken van der Bruggen ende van daer wederkeerende doer 't selve bremken in de rechte straete tot ter voirs. 7e Gesterre excluys aldaer den voirs. wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	56
Ombewoende huysen. .	11
Bewoende bij arme . .	33

Item in den voirs. wijck sijn bevonden twee huysen toebehorende der geestelicheyt ende bij priesters bewoent ende boven mede getelt.

Item noch drie huysen toebehorende der geestelicheyt ende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Item twee huysen, elck met twee huysraeden alle arme, boven elck voir twee getelt.

Item noch een huys met twee huysraeden daer aff d'een leeft op ten Heyligen Geest ende d'ander nyet, boven getelt voir twee.

19e wijck van der Vedemeret :

Onder den wijck van der Veemeret dair nu honderste man aff es Jan Mommaert.

Welcken wijck beghint op ten Lovenschen wech aen d'erve Laureys de Rademakere daer den wijck van den Lovenschen wege eyndt, alsoe ter Veemeret weert aue tot ter Scarenbeexschen wege ende den selven Scarenbeexschen wech recht uut voer den poele de slincke hant oppe tot ten vesten toe, ende dan van aen den poel op te Veemeret nederweerts de Quackelstrate inne, voerbij den hove van der Couleuvreniers recht uut tot ten hove meester Ghijs Moelepas, secretaris onsser genedigen heeren 't selve hoff excluys.

Bewoende	31
Item	24
Ombewoende	4
Item	3
Arme	35
Item	18

Hier onder sijn drije geestelike huyse bewoent bij werliken personen ende in 't getal van den bewoenden begrepen.

Item, 't goidshuys van den Bonifanten mit 12 Bonifanten, sesse coralen, drije meesters ende een maerte.

Onder den wijck van der Vedemeret daer nu die honderste man aff is Henrick van Caresbeke.

Welcken wijck begynt van aen de bynnenste Loevensche poirte gaende soe opwairts ter rechter zijden aen de Warande tot op een zijdestraetken tegens 7 Gesterre over beyde excluys ende soe weder keerende ter andere zijden van der straeten tot ter voirs. Vedemeret toe ter rechter zijde, gaende in een straetken geheeten den Scarenbeeckschen wech tot ten huyse leeden den hoff toebehorende Dircken van der Bruggen incluys ende soe wederkeerende opt d'ander zijde van den selven straetken met ten Pistraetken incluys ende gaende soe op te Vedemeret voirbij den poel met ten Bellestraetken incluys tott in de Quackelstraete in beyde zijden incluys tot ten hoicke over van den goidshuyse van Sint Elizabeth ende den uuytganck 's heeren van Bergen beyde excluys aldaer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	56
Ombewoende huysen. .	7
Bewoende bij arme . .	38

Item sijn in den voirs. wijck bevonden vijf huysen toebehorende priesters ende bij priesters bewoent boven mede getelt.

Item noch een huys met twee huysraeden boven getelt voir twee.

Item noch een huys bewoent bij eenen rectoir houdende 4 jonge commensalen ende boven getelt voir een.

In den voirs. wijck staet een goidshuys geheeten den Bonefanten, daer inne zijn : Bonefanten, 12; meester, 1; marten, 1.

20e wijck. Binnen der voirs. stad van Bruessel ende binnen den Ouden mueren :

Onder den wijck van op Coudenberch daer nu honderste man aff es Lucas de Moldere, boegmakere.

Welcken wijck beghint aen de binnenste Coudenberchpoerte te Coudenberge weert innegaende voerbij der kerken uit Bavendal wederom aen de kerke voerbij der herbergen van Croy in de Gruenstrate tot voere de Rekencamere ende van der Rekencameren de selve Gruenstrate recht neder voerbij der herbergen ts heeren van Nassouwen tot Peeters scilders huys toe beneden excluys, ende alsoe wederomme oppe beghinnende aen de Nuwe poerte des vors. heeren van Nassouwen ende voerbij d'achterpoerten wilen meester Ambrosys van Dynter recht op tot ten pleyne oft baillien van den hove. Ende alsoe dat omme van aen de selve baillie den steenwech recht neder voerbij der herbergen heeren Baudewijns, bastaert van Bourgongnien, over beyde sijden tot beneden der vors. herbergen van Nassouwen aen den voirs. Peeters scilders ende van dair een cleyn streetken inne tot ten Braspenninghe op der Ammanshofstad ende dien pleyn omme tot ten Eenhoren toe ende van dair wederom achter den voirs. Braspenninck doere 't streetken in de Ingelantstrate beghinnende tegenover de oude

Bynnen der stadt van Bruessel ende bynnen der Ouder mueren :

Onder den wijcke van op Coudenberch daer nu die honderste man aff is Jeronimus Machiels.

Welcken wijck begynt aen de bynnenste Coudenberchpoirte te Coudenberge wairts ten bijden sijden voirbij der kercken in 't Borgendale altijd in 't beyden sijden ende van daer wederomme voirbij de kercke tot voir die herberge des maerques van Arschot in de Gruenstraete tot voir die Rekencamere ende van der Rekencameren de selve Gruenstraete recht neder voirbij 't huys van Nassouwen tot Jaspers Schermers schilders huys excluys, ende alsoe wederomme op d' ander zijde van der straeten in een straetken ten Braspenninck werts ende van daer nederstaende in de straete geheeten Ingelantstraete tot tegens over den Zwane beyde de hoicken excluys ende van daer wederomme keerende voirbij 't huys Johan Mychant tot ter Arken toe excluys ende soe recht opgaende voirbij 't Scuttershoff tot ter capellen toe van den hove ons heren 's keysers excluys ende van daer wederomme keerende beginnende aen 't huys ende 's heeren des greven van Hoichstraeten tot aen 't voirs. straetken, opwairts gaende tot ten Braspenninckstraete werts ende van daer wederomme ter slincker hant voirbij den

herberge van Gaesbeke de selve strate inne voerbij der herbergen van der Goux voerbij der Vlaedestraten ende den goidshuyse van der Arcken de selve strate ende goidshuys beyde excluys ende alsoe de strate recht oppe voerbij der Scuttershove tot ten pleyne oft baeillien toe van den voirs. hove.

Bewoende	95
Item	74
Ombewoende	6
Item	4
Arme	1
Item	11

Item, onder desen wijck staet 't goidshuys van Sint Jacops op 't Coudenberch, mit ten proost, sesse religieusen priesters, drije andere religieusen dyaconen, twee novicen noch nyet ontfangen, eenen werliken priestere, sesse werlike dieneren oud, knapen ende maerten.

Item, sijn onder desen wijck 18 geestelike huysen bij werliken personen bewoent ende daer omme hier boven in 't getal van den bewoenden huysen begrepen.

Item, sijn insgelijcx in 't voors. getal van den bewoenden huysen onder den voors. wijck mede getelt ende begrepen 't huys oft herberghe des heren van Croy.

Item, die Rekencamere.

Item, 't huys oft herberghe van mijnre vrouwe der douagieren.

Item, de herberghe van der Cameren.

Item, de herberge of 't huys des heren van Nassau mit allen den toebehoerten.

Item, de herberghe van heren Bauduyne den bastaert.

Eenhoeren met ten zijdestraetkens in beyder zijden tot ter balgiën toe van den hove ende van daer weder keerende voirbij Roodenborch nederwairts gaende tot tegens over 't huys van den voirs. Jaspaeren Schermers ende van daer wederkeerende aen Sint Joris capelle, gaende soe recht op tot ter voirs. balgen toe dair desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	163
Ombewoende huysen. .	21
Bewoende bij arme . .	11

Item in den voirs. wijck sijn getelt met ten bewoende huysen de huysen hiernae volgende, te wetene yerst de herberge of 't huys van den marques van Arschot, de Rekencamere van Brabant, 't huys 's princen van Chymay, 't huys van Liekercken ende 's heeren van Nassouwen, 't huys van den heere van Ravesteyn ende 't huys van den greve van Hoichstraeten.

Ende onder de ombewoende huysen voirs. is mede getelt 't huys van den eertsbisscop van Palerme alsnu leedich staende.

Item in den voirs. wijck staet oick 't goidshuys van den regulieren op Coudenberch daer inne sijn met ten proest, priesteren geprofessijt, 10; diakenen, 1; jonge, 1; knaepen, 6; marten, 1.

Item onder de voirs. bewoende huysen en sijn nyet mede getelt 's Keysers hoff noch de huysen van den conchargen van der Waranden ende van der concharge van der Fullyen.

Item sijn in den wijck voirs. oick

Item, de herberge van Bevere.
Item, 't huys van Ravesteyn.
Item, 't huys van Poolhem.

bevonden twee huysen elck met twee verscheyden huysraeden ende elck van dien boven voir 2 getelt.

Item es noch in den voirs. wijck bevonden een huys met 3 versceyden huysraeden ende boven getelt voir drie.

Item in den voirs. wijck bevonden 12 huysen der geestelicheyt toebehorende daer aff die 9 sijn bewoent met werlicke personen hierboven onder de bewoende huysen mede getelt ende de drie ander sijn bevonden ombewoent ende onder die voirs. ombewoende huysen mede getelt.

Item in den voirs. is oick bevonden 't geesthuys van der prochien van Coudenberge daer inne woent een conchaerge, hierboven onder die bewoende huysen mede getelt.

Jovis 12ª Maii quia erat festum Assumptionis (*sic pour* Ascensionis) Domini, nichil actum est per commissarios.

Veneris 13ª Maii.

21e wijck :

Onder den wijck van 'ts Cantersteene dair nu honderste man aff es Bertelmeeus van den Borchwalle, scoemakere.

Onder den wijck van Kantersteen daer nu honderste man aff is Walraven le Reynier, cremer.

Welken wijck beghint beneden der herbergen 'ts heeren van Nassouwen aen d' erven Peeters scilders ende Jans de Scoemakere, beyde incluys nederweerts ten Steenwege inne de strate tegen 'ts Cantersteen over inne tot ter ouder herbergen van Gaesbeke nu geheeten den Swane ende den hoeck dair tegen over beyde

Welcken wijck begynt van aen 't huys Peters die Nijveler incluys, gaende soe ter rechter zijden in de straete tegens Cantersteen over tot ten hoeckhuyse daer een berbier woent tegens den Zwane over ende van daer wederkeerende opt d'ander zijde van der straeten begynnende aen den voirs. Zwane, 't voirs. hoeckhuys ende Zwane beyde incluys ende gaende soe ten

incluys ende dair van aen den voirs. Cantersteen den steenwech neder voerbi der capellen van Sinte Marien Magdaleenen tot ter Forchierstraten toe ende Henrix van Zuerbroeck huys dair tegen over beyde excluys.

Bewoende	73
Item	7½
Ombewoende	3
Item	4
Arme	3

Onder dese bewoende sijn vijf huysen toebehoerende den gheesthuyse van Sint Eloys.

Item, twee huysen toebehoerende den cloostere van Gruenendale.

Item, die herberge van den Chartroisen tot Schuete alle hij werliken personen bewoent.

Steenwech neder tot in een zijdestraetken geheeten 't Bogaerts straetken tot ten eynde toe in beyde zijden ende soe voirbij der capellen van Sinte Marie Magdaleenen tot ter Forsierstraeten ende der Putterijen beyde de hoechuysen excluys ende van daer weder keerende opt d'ander zijde van den voirs. steewege ter Cantersteenwerts tot ten huyse Jaspars Schermers schilders incluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	145
Ombewoende huysen. .	11
Bewoende bij arme . .	6

Item in den voirs. wijck sijn bevonden twee huysen der geestelicheyt toebehorende 'd een wesende de herberge van Groenendale ende 'd ander die herberge van Scoete boven mede getelt.

22e wijck :

Onder den wijck van der Spiegelbeken dair nu honderste man es Peeter van den Trille, schoemakere.

Welken wijck beghint van op te Spiegelbeke van aen de Forchierstrate ende Putteriestrate beyde excluys soe nederweerts de Hovelstrate inne over beyde siiden tot ten huysse toe geheeten de Wage ende 't houckhuys daer tegen over beyde incluys de Berchstrate inne voerbi den Witten Leeuwe tot ten Goutsmeetstraetkene toe ende der smessen dair tegen over

Onder den wijck van der Spiegelbeke dair nu honderste man aff is Peter die Kempenere.

Welcken wijck begynt van op te Hoeymerct op 't hoexken van der Foersierstraeten ter Hoevelstraeten inne op te slincke zijde tot ter Wagen toe incluys ende van daer wederkeerende op 't hoickhuys van der voirs. Hoevelstraeten op te Vismerct tot ten huyse geheeten In de Stat van den Bossche incluys ende van daer wederkeerende tegen over op d'ander zijde van der Vismerct op een hoechuys

mede incluys ende alsoe wederom op te Vischmerkt tot ten Drie Heringhen ende 't Cleyn straetken te Jans 's Walsschen huyse weerts gaende met ter Vroentstraten achter omme, den Bockeers tot ter beken toe over beyde siiden.

Bewoende	57
Item	36
Ombewoende	3
Item	2
Arme	egheene.

Onder desen wijck sijn hierboven mit ten bewoenden gerekent ende begrepen zeven huysen toebehoerende den cloostere van Gruenendale ende bij werliken personen bewoent.

geheeten de Pater Noster incluys in 't Kegelstraetken in beyden zijden ende van daer voirbij den Boeckeers in de Berchstrate voirbij den Witten Leuwe tot ten Goutsmytstraetken ende 't huys daer tegens over staende geheeten de Roose beyde exclus ende van daer wederkeerende van den selven Goutsmytstraetken tot op te voirs. Hoeymeret tot ten hoechuyse van der Putterije toe incluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	89
Ombewoende huysen. .	5
Bewoende bij arme . .	nyet.

Item in den voirs. wijck sijn bevonden 7 huysen toebehorende den cloester van Groenendale bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Noch twee huysen oft woeningen bij eenen persoene bewoent ende boven maer voir een getelt.

Sabbatho 14ta Maii.

23e wijck :

Onder den wijck van der Putterien dair nu honderste man aff es Peeter van den Wouwe.

Welken wijck beghint op te Spiegelbeke tegen over de Forchierstrate recht op de Putterie met ten Goutsmeetstraetken tot ter Berchstraten toe, de strate achter den Nuwen borre tot ten Cleynen borre toe bij her Peeters van Herbays ende van dair wederom voerbij den Nuwen borre al de Putterie noch op voerbij der herbergen

Onder den wijck van der Putterijen daer aff nu honderste man is Henrick van den Broeke.

Welcken wijck beghint op te Hoeymeret tegen over die Foirsierstraete recht op die Putterije ter slincker zijden met ten Goutsmedestraetken in beyde zijden ende de straete achter den Nyeuwen borre tot ten Putteborre toe aen 't huys meester Jaspar Stijnen excluys in beijden zijden ende van daer wederomme voirbij den

van Gruenendale doer den Saterdach tot ten Scaecberde toe ende dan weder om van voere de camme geheeten 't Scildeken recht oppe tot ter Nuwerstraten ende 'd borreken dair tegen over staende ende de selve Nuwestrate al op tot ter ander straten toe voere de Heilige Drievuldicheit.

Bewoende	59
Item	39
Ombewoende	8
Item	5
Arme	8
Item	5

Onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende begrepen sesse huysen toebehoerende den geesthuyse van Sint Eloys.

Item, de herberghe van Gruenendale.

Item, twee andere huysen den cloostere van Gruenendale toebehoerende.

Item, een ander huys toebehoerende den Augustinen van Mechlen alle bij werliken luden bewoent.

Item, noch een werlic huys bewoent bij eenen priestere.

Nyeuwen borre de Putterije opwairts voirbij 't Scildeken tott in de Nyeuwer straeten tot ten eynde in beyde zijden ende van daer wederkeerende op d'ander zijde van der Putterije beginnende aen 't Cleyn borreken aldaer tot in den Saterdach- oft Dach ende Nachtstraetken in beyde zijden tot ten Scaeckberde toe excluys ende soe wederkeerende in de Putterije voirbij den achter uuytganck der herbergen van Gruenendale voirbij 't Zweert ende het Spoirken tot ter voirs. Hoeymerct toe daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	108
Ombewoende huysen. .	5
Bewoende bij arme . .	10

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden 4 huysen elck met twee verseeyden huysraeden ende elck van diere boven getelt voir twee.

24e wijck :

Onder den wijck van den Houtmeret dair nu ter tijt honderste man aff es Jan van den Bossche, cousmakere.

Welken wijck beghint op te Coeperbeke boven aen 't huys wilen meester Henric Stoop ende nu toebehoorende Janne van der Eycken 't selve huys ende den houck daer tegen over daer aff 'd ierste huys omme den hoeck en d' ander strate mede

Onder den wijcke van der Houtmeret daer aff lest honderste man aff was wijlen Jan van Steewinckele ende nu vacerende.

Welcken wijck beghint van boven de Coperbeke aen 't huys meester Jans van der Eycken incluys ende gaende soe de Coperbeke neder ter slincker zijden voirbij 't Scaeckbert tot ter Houtmeret toe

incluys ende alsoe nederweerts de Coperbeke voerbij der straten achter 't Scaecbert soe recht toe tot ter Houtmeret over beyde sijden van dair beyde straten ten Marienborre weerts ende soe recht op voerbij den achter ende voergangen van der Stoven geheeten den Pollepel ende alsoe tot ten Puttenborre toe voere 't goidshuys van den Apostelen staende ende dan van den goidshuyse van der Arcken ende 's heilichs Sacraments capelle beyde incluys lanx der straten henen voerbij den goidshuyse van den Apostelen ende alsoe recht op met ten straten van der Vladen den Gruenenberge ende den Bliidenberge de strate van Sinte Mertens kerchoff neder tot ter Prochiaenstraten ende alsoe voerbij Sinte Mertens kerchove de strate achter de Hoechscole de strate van aen de Hooghscole tot Sinte Goedelen kerchove wederom van aen de selve Hoeghscole tot ter binnenster Sinte Goedelen poerte met ter poerten ende van dair nederweerts voerbij ende om Sinte Machiels capelle al Sinte Goedelen kerckhoff mede voerbij den gheesthuyse aldaer in de Prochiaenstrate over beyde sijden recht neder ende de Houtmeret ommegaens mede incluys tot ter Nuwerstraten ende den Wolfsborre dair tegen over.

Bewoende	137
Item	78
Ombewoende	5
Item	15
Arme	2
Item	11

Onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende begrepen 8 geestelike ende ende soe die Houtmeret neder voirbij den Kerscorff tot ten Nyeuwen straetken ende het borreken daer tegens over staende excluys ende van daer wederomme keerende voirbij Sint Joris de Houtmeret op ter slincker zijden tot ten hoeckhuyse toebehorende meester Laurens de Bliou ende 'tselve hoechuys nederslaende tot ten voirs. Nyeuwen straetken excluys ende van daer wederomme keerende ter anderen zijden van der straeten tegen 't voirs. straetken over, op een huysken toebehorende meester Jannen Jacobi gaende soe in de Prochiaenstraet ter slincker zijden tot ten huyse wijlen was meester Philips Haneton incluys ende soe lanx het kerchoff van Sinte Goedele recht op voirbij het capelleken van Sinte Michiels tot ter bynnenster Loevenscher poirten toe ter rechter zijden ende soe keerende op d'ander zijde van der straeten ende d'ander zijde van der poirten nederwerts tot ten huyse der cueren van Sinte Goedelen incluys ende soe wederomme gaende ende beginnende aen de voirs. bynnenste Loevensche poirte ter Hoichscoelen toe ter slincker zijden met ten zijdestraetken in beyden sijden voirbij de Hoichscole tot ter herberge van Percke excluys ende soe keerende op d'ander zijde van der straeten beghynnende aen de Thienschuere ter voirs. bynnenster Loevenscher poirten toe ende soe wederomme keerende ende beghynende aen de voirs. Thienschuere tot ten kerchove van Sinte Goele toe ter rechter zijden ende daer tegens over weder keerende beginnende aen 't geesthuys van Sinte

thiene werlike alle bij priesteren bewoent.

Item, noch twe die priesteren ende noch viere die geesteliken goidshuisen toebehoeren.

Item, noch 13 werlike huysen bij priesteren bewoent.

Item, onder desen wijck staet 't goidshuys ter Arcken mit 18 personen onder syeke ende arme.

Item, 't goidshuys van den Apostelen mit eenen priestere, 12 oude mannen ende een maerte.

Item, die oude herberghe van Percke ledich staende.

Item, 't gheesthuys van Sinte Goedelen nyet getelt.

Item, Baecxgeesthuys in 'd welke 12 oude vrouwen levende van den heylegen gheest.

Goedele incluys ter rechter zijden ter Cancelrijen werts ende soe voirbij der selver Cancellerijen achter nederslaende ter selver rechter zijden tot in der voirs. Prochiaenstraete voirbij 't goidshuys van Baex ende soe den hoeck omme tot ten voirs. geesthuyse van Sinte Goedelen excluys ende van daer opwairts beghinnende aen de herberge van Percke incluys ende soe Sinte Mertens kerchoff op tot ten Scuttershoeve ter slincker zijden ende soe van der selven Scuttershoff wederomme keerende voirbij des officiaels nederwairts gaende ter slincker zijden voirbij den apostelen ter Arcken toe incluys ende tegens over d'Arcke wederkeerende voirbij der stoeven in een zijdestraetken tot ten Gruenenberchstraete excluys tot ten hoicke van der Cancellerijen excluys ende soe nederdalende achter die voirs. Cancellerije ter slincker sijden voirbij den Cardinael ende soe die Groenenberchstraete recht op tot achter die stoeve ende van daer wederkeerende op d'ander zijde van der voirs. Groenenbergestraet ter slincker zijden tot ter voirs. Houtmerct toe ende soe die selve Houtmerct ter slincker sijden nedergaende voirbij den Paeuwe ende achter den selven Paeuwe met ter zijdestraetken in beyde sijde comende tot in de voirs. Coperbeke toe met ten huyse heeren Philips Cotreu toebehorende ende soe de selve Coperbeke recht oppe ter slincker zijden tot tegens over 't huys des voirs. meester Jans van der Eycken 'tselve hoeckhuys mede incluys daer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	202
Onbewoende	12
Bewoende bij armen . .	34

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden geestelicke huysen der geestelicheyt toebehorende 40, de welcke worden bewoent eens deels ende 'd meeste deele bij werlicke personen ende eensdeels bij geestelicke boven mede getelt.

Noch in den voirs. wijck bevonden vijff huysen elck met twee versceyden huysraeden ende elck van dien boven getelt voir twee.

In desen wijck is 't heylich geestshuys van Sinte Goedelen onbewoent.

Item, 't goidshuys van der Arcken daere inne sijn met ten siecken ende arme tsamen arme oude vrouwepersonen 18.

Item, 't goidshuys van den Apostelen, daer inne sijn arme oude manspersonen 13.

Item, priesteren ende rentmeester 1.

Item, marten, 1.

Item, 't goidshuys geheeten Baexgeesthuys, daer inne sijn arme oude vrouwen levende van den heylegen geest 12.

Item, een huys daer inne woent een sangmeester met ten coralen, tsamen in getale 9 ende boven voir een woninge getelt.

Item, in den voirs. wijck staen oick die herbergen van Tongerloe ende Perck bewoent bij conchergen boven mede getelt.

Dominica 15ta Maii nichil actum est.

Lune 16ta et Martis 17a Maii en was in der stad nyet getelt, maer gebesoingneert mit ten dorpen.

Mercurii 18a Maii.

25e wijck :

Onder den wijck van der Langer Ridderstraten dair honderste man aff es Baltazar Grueninck, leertouwere.

Welken wijck beghint van aen de binnenste Waermoespoerte ter Ridderstraten weert inne tot ten hoecke van den Moriaenshoode over beyde sijden ende van dair wederom van op ten hoeck van Sinte Machiels herberghe de Stormstrate recht op over beyde siiden tot ten Puttenborre toe van den Pelgerim excluys soe doere de Eggloystrate tot ter Vederstraten toe ende van dair de selve Vederstrate ende de Ridderstrate recht neder over beyde siiden met ter Vleeschouwerstraten tot ter woeninghen toe van Henricke van den Nuwenhove, onder amman, excluys ende 't goidshuys van der Predickeren mede incluys.

Bewoende	67
Item.	40

Item, geestelike bewoent bij werliken personen, 12.

Item, noch 5 geestelike bewoent bij geesteliken personen, 5.

Item, 't goidshuys van den Predickeren mit 32 personen al te samen ende alle geprofessijt.

Onder den wijck van der Langer Ridderstraeten daer honderste man aff is Joest Ydens, vleeshouwer.

Welcken wijck begint van aen de Putteborre, op ten hoeck van der Berchstraeten ende soe nederwairts gaende in de Stormstraete ter rechter zijden voirbij der herbergen van Sinte Michiels tot ter bynnenste Vermoespoirten toe ende van daer wederkeerende ter andere zijden van der straeten, voirbij de Maene in de Ridderstraete ter rechter sijden, voirbij der Prekeren incluys ende tegens der Prekeren over keerende in de Grijpstraete ter rechter sijden tot ten achteruuytgange Jans van den Heetvelde ende 't straetken daer tegens over staende beyde excluys, ende soe wederkeerende op d' ander zijde van der Grijpstraeten voirgenoemd tot in de voirs. Ridderstraete ende van daer in de Vleeshouwerstraete ter rechter zijden tot tegens over den huyse wijlen Huybrechs van Overbeeke exclus ende van daer wederkeerende op t' andere zijde van der selver Vleeshouwerstraeten tot in de Ridderstraete, voirbij 't huys van den huyse meester Frans van der Hulst tot in de Vederstraete tot ten eynde toe ende op d'ander zijde van der Vederstraete, wederkeerende beyde de hoicken excluys voirbij het Caet-

Item, onder dese bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen die herbergen van Sint Michiels ende van Cleve.

Ombewoende	2
Item.	8
Arme	12

spele ende soe het Moriaentshoet omme ter rechter zijden tot in de voirs. Stormstraete met ten Eggeloeystraeten incluys, tegens over den voirs. borreput, 't hoechuys van der selver straeten excluys, daer den wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	100
Ombewoende huysen. .	11
Bewoende bij arme . .	20

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden 8 huyse elck met twee versceyden huysraeden ende elck van diere boven voir twee getelt.

Noch twee huysen oft woeningen bij eenen persoen bewoent ende boven getelt maer voir een.

Noch 10 huysen der geestelicheyt toebehorende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch staen in den voirs. wijck de herbergen van Sinte Michiels ende van Cleve boven mede getelt.

Noch staet in den voirs. wijck 't cloester van den Predekeren, daer inne sijn priesters met ten prior, 24; conversen ende donaten, 10; noviciën ende jongere, 6.

26e wijck :

Onder den wijck van der Berchstraten dair nu honderste man aff es Henrick Hubrechts, beckere.

Welken wijck beghint van aen de beckerie tegen over den houck van Sinte Machiels capelle over achter nederweerts al Sinte Goedelen kerchoff omme voerbij

Onder den wijck van der Berchstraete daer honderste man aff is Peter Vuenix, cousmakere.

Welcken wijck beghynt van aen 't huys 's heren van Bergen incluys ende gaende alsoe 't kerchoff van Sinte Goele omme tot ten langen trappen toe in beyde zijden

der herbergen van Bergen tot ten langen trappen van Sinte Goelen toe, ende van aen den houck van meester Jans van Glymes huys oic 't kerchoff neder tot ten selven langen trappen toe ende van dair doer de Gasthuysstrate beghinnende van boven aen de Prochiaenstrate in de strate tegen over te herberge van Ranst de selve strate recht neder voerbij de Nuwestrate den goidshuys van der Drievuldicheit ende van Sinte Lysbetten van Hungarien tot ter Berchstraten toe al over beyde siiden ende van dair wederom in de Lange Loxemstrate recht neder tot ten borre toe van der Putteriestraten tegen den houck over naest der herbergen her Peeters van Herbeys, ridders, soe doere de Cortte Loxemstrate in de Berchstrate ende de selve Berchstrate van beneden aen 't Goutsmeetstreetken 't selve streetken excluys ende der smessen wilen meester Gielys van den Greyne, soe de selve Berchstrate recht oppe voerbij der Vederstraten voerbij der Stormstraten 't Heete Gat inne, ende soe recht op tot ten voirs. langhen trappen van Sinte Goelen.

Bewoende	87
Item.	66

Item, 't gasthuys van Sinte Goelen in 'd welke zijn gewielde nonnen mit ter vrouwen vijve ende arme vroukens mit ter maerten, 13.

Item, 't goidshuys van Calvarien mit zevene armen ouden mannen.

Item, 't goidshuys van der Heylegen Drijvuldicheyt mit 13 ouden vrouwen.

Item, 't goidshuys van Sinte Lysbetten ende gaende van daer voirts ter rechter zijden in 't Heete Gat in beyden zijden ende van daer keerende tegens over in de Berchstraete ter rechter zijden voirbij den Roeyen Helm ende de Vleeshouwerstraete excluys tot ter Roosen toe, toebehorende Jannen Clements incluys, ende van daer noch keerende opt d' ander zijde van der straeten, beginnende aen Sint Anna capelle incluys ende gaende soe recht oppe voirbij de Zekele ende den Kemel tot ten voirs. langen trappen toe, ende van daer de Waeystraette recht oppe tot ten huyse wijlen meester Philips Haneton excluys, ende van daer wederkeerende voirbij Sinte Goelen gasthuys in beyde zijden tot in de Eyckestraeten toe, voirbij der Drievoldicheyt, tot ten huyse toebehorende meester Jannen Jacobi inclus, ende van daer wederkeerende op 't huys van meester Peter van Waelem op 't hoexken van den Nieuwen straetken tot ten Tocseinstraeten toe ende deselve Lochcemstraete inslaende in beyde zijden tot ten huyse meester Jaspar Stijnen ende soe voirbij den Langen Wagen in beyde zijden tot ter Berchstraeten toe excluys, daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in der voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	142
Ombewoende huysen. .	1
Bewoende bij armen . .	8

Item, sijn in den voirs. wijck bevonden 8 huysen elck met twee versceyden huysraeden, boven elck getelt voir twee.

Noch 9 huysen der geestelicheyt toebehorende, eensdeels bij geestelicke perso-

van Hungarien mit 12 armen ouden vrouwen.

Item, 't goidshuys van den Cleynen Canonicken in de Berchstrate mit sesse armen ouden mannen.

Nota dat onder dese bewoende huyse is mede getelt ende gerekent die herberghe van Berghen.

Item, thiene geestelike huyse bij geesteliken personen bewoent.

Item, noch sesse geestelike huyse bij werliken personen bewoent.

Item, onder dese voors. thiene geestelike huyse sijn viere huysen geamortiseert toebehoerende groten canonicken.

Ombewoende	5
Item.	6
Arme	een.

nen ende eensdeels bij werlicken bewoent boven mede getelt.

Noch 't huys van den heeren van Bergen bewoent bij den conchergen ende boven mede getelt.

Noch 't goidshuys van Kalvaryen, daer inne sijn arme oude manspersonen levende ten aelmissen, tsamen 6.

Noch 't gasthuys aen Sinte Goedelen trappe, daer inne sijn gewielde nonnen met ter vrouwen, 6.

Ende arme oude vrouwen met ter marten, 13.

Noch 't goidshuys van den Cleynen Canonicken, daer inne sijn arme oude mannen levende ter aelmissen, tsamen 4.

Item, 't goidshuys van der Heyliger Drievoldicheyt, daer inne sijn arme oude vrouwen met ter marten, tsamen 13.

Noch 't goidshuys van Sinte Elizabeth van Hongeryen, daer inne sijn arme vrouwe personen levende ter aelmissen, tsamen 12.

27e wijck :

Onder den wijck van der Cortter Ridderstraten dair honderste man aff es Jan Walsschaert.

Welcken wijck beghint van aen 't goidshuys van den Predickeren ende de Griipstrate beyde excluys, de Lange Ridderstrate inne tot ter Cortter Ridderstraten ende de selve Cortte Ridderstrate tot ter woeninghen toe van wilen heeren Claze van den Heetvelde, ridders, ende woeninghe der weduwen ende erffgenamen wilen Jan Mertens, beyde incluys ende van dair

Onder den wijck van der Cortter Ridderstraeten daer nu honderste man aff is Gielis Eymbrechs.

Welcken wijck beghynt van aen de Prekeren ende de Grijpstraeten beyde excluys, ter rechter zijden voirbij de Muntersbruggen toe ende de Wincket daer bij staende ende van daer wederkeerende, beghynende aen de Mande genoempt de Camme incluys voirbij de Groete Scipstraeten exclus tot in de Corte Ridderstraete ter rechter zijden, tot ten huyse of

wederom in de Lange Ridderstrate van aen de Munte de selve Lange Ridderstrate inne tot ter Muntersbruggen toe de Scepstrate excluys ende 'd Wijketstraetken tot ten wijkete.

Bewoende	64
Item	33

Nota dat onder dese bewoende is mede getelt ende begrepen die herberghe van Haffelgem.

Item, oick viere huysen toebehoerende den heylegen gheest van Sinte Claes bij werliken personen bewoent.

Item, die herberge van Grymbergen.

Item, vijf huysen toebehoerende den abdt van Haffelghem bewoent bij werliken personen.

Ombewoende	4
Item	2
Arme	2
Item	2

erfgenaemen wijlen Jans Mertens, ende van daer wederkeerende op d'ander zijde van der straeten, begynnende aen 't huys Jans van den Heetvelde beyde incluys, voirbij de Bekeerde Sundersse tot in de Lange Ridderstraete tot ter Grijpstraeten toe excluys, daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	97
Ombewoende	7
Bewoende bij arme . .	3

Item, sijn in 't voirs. getale van den bewoende huysen mede gerekent de herbergen van Affligem ende Grimbergen.

Item, sijn in den voirs. wijck bevonden 't heylich geestshuys van Sinte Loey, daer inne woent de rentmeester, boven mede getelt voir een.

Noch 12 huysen der geestelicheyt toebehorende, bij werlicke personen bewoent, boven mede getelt.

Noch twee huysen, elck met twee versceyden huysraeden, boven getelt elck voir twee.

Noch een huys met drie versceyden huysraeden, boven getelt voir drie.

Noch 't goidshuys van Sinte Maryen Magdeleenen, geheeten de Bekeerde Susteren, daer inne sijn geprofessijde met ten marten, 29; donatinnen, 4; pater, 1.

28e wijck :

Onder den wijck van den Werve dair honderste man aff es Willem van Winxele, cuypere.

Welken wijck beghint van aen de Lange Ridderstrate voer den teemps (?) de Groote

Onder den wijcke van den Werve genoempt daer nu honderste man aff is Cornelis Eddiers, drochsceerdere.

Welcken wijck beghint in de Lange

Scepstrate inne voerbij den Waterscape in 't Eyndenstraetken met ten Poertkene van Uccle over beyde siiden tot ten Werve toe, de Cleyne Scepstrate den Werff ommegaens ende alsoe van op te Scepbrugge tot ter Valbeken ende 't Caetspelstraetken beyde excluys.

Bewoende	43
Item	37

Nota dat onder dese bewoende sijn mede getelt ende begrepen twee geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

Ombewoende	9
Item	10
Arme	43
Item	14

Ridderstraete tegens Kelderken over ende soe ter Scipstraeten inne, ter slincker zijden voirbij 't Drincke dar men de perde weteri, met ten zijdestraetkens tot in de rechte straete van den Werve ende soe den selven Werff neder op te slincke zijde met ten Mosselmansstraetken tot ten Cop toe incluys, ende van daer wederomme keerende op te andere zijde van der straeten, begynnende op 't hoechuys van den straetken van den achteren uuytganck van den Mynderbruederen, 'tselve hoechuys incluys tot ten Scipbruggen toe, ende van daer wederomme kerende aen 't Capelleken aldaer in de Cleyn Scipstraete, in beyde zijden den Werve omgaende ende van daer wederomme keerende in de Lange Scipstraete ter slincker zijden tot ten Drinckwater toe voirg., daer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	75
Ombewoende huysen . .	8
Bewoende bij arme . .	66

Item in den voirs. wijck sijn bevonden 12 huysen elc met twee versceyden huysraeden ende elck van dien boven getelt voir twee.

Noch twee huysen den armen toebehorende ende bij armen bewoent boven mede getelt.

Noch een huys der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

29e wijck :

Onder den wijck van Sinte Katelinen strate dair nu ter tijt honderste man aff es Jan de Coninck, tennepotghietere.

Welken wijck beghint van aen de binnenste Lakenpoerte lanx henen der Torfzennen met ten Hoef-IJzerstraetken tot ter Scepbruggen toe van aen den Driesmoelen wiket inneweerts ter Visscherszennen ende van der Hoeghbruggen met ter Naeldien ende Kinnebacstraten lanx der Visschersennen tot ter voirs. Scepbruggen ende van aen de selve Scepbrugge tot Sinte Kathelinen poerten met Sinte Kathelinen kerchove aldair.

Bewoende	49
Item	63
Arme	17
Item	7
Ombewoende	10
Item	13

Onder dese bewoende sijn mede getelt ende begrepen een geestelic huys bewoent bij eenen geesteliken persoen.

Item, noch drie geestelike huysen bewoent bij werliken personen.

Item, die herberghe van Bigaerden.

Onder den wijcke van Sinte Katelijnenstraete dair nu honderste man aff is Joest Robben.

Welcken wijck beghint van aen de bynnenste Zwarte Lakenpoirte ter Torffzennen wairts toe met ten zijdestraetken tot ter Scipbruggen toe, ende van daer gaende nae Sinte Kathelijnen poirte ter rechter zijden voirbij Sinte Katelijnen kercke met ten kerchoff aldaer, ende van daer wederkeerende op d'ander zijde van der straeten voirbij 't Scaeckbert ende soe die Groenvisschers Zynnen straete inne slaende ter rechter zijden met beyde de zijdestraetkens tot ten Wolfs wincket toe, ende van daer wederomme met ten zijdestraetken tot ter Hollanscher bruggen toe ende van der selver bruggen met ten huysen staende over de Zenne tot ter Scipbruggen toe voirg., daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in desen wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	145
Ombewoende huysen . .	7
Bewoende bij arme . .	9

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden vier huysen elck met twee huysraede ende boven elck getelt voir twee, ende een met drie huysraeden ende boven getelt voir drie.

Noch 11 huysen toebehorende der geestelicheyt, bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch drie ombewoende huysen der

30e wijck van der Vleeschouwersstraten:

Onder den wijck van der Vleeschouwerstraten dair nu honderste man aff es Jan van den Bossche.

Welken wijck beghint van in de Langhe Vleeschouwerstrate aen d' erve Henrix van den Nuwenhove, stedehoudere des ammans van Bruessel mede incluys ende alsoe van dair voerts de selve Vleeschouwerstrate inne voerbii de beckerie met ten twee doeren tot ter Schoebeken toe excluys ende wederom van in de Grijpstrate aen den Vuylen Hoep ter selver Vleeschouwerstraten weerts recht uut met ten Bogaertstreetken ende den Boeckeerse tot ten brugskene toe dair de camme geheeten den Kegel achter uut compt ende alsoe van aen 't selve straetken tot ter Berschstraten toe.

Bewoende	55
Item.	60

Hier onder sijn begrepen drie geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

Arme	5
Item.	8
Ombewoende	3
Item.	4

geestelicheyt toebehorende, onder de ombewoende mede getelt.

Noch staet in den voirs. wijck de herberge van Bygarden boven mede getelt.

Onder den wijck van der Vleeshouwerstraeten daer nu honderste man aff is Jan de Brien, visschere.

Welcken wijck beghynt van in de Lange Vleeshouwerstraete aen 't erve wijlen Huybrecht van Overbeke incluys ende soe die Vleeshouwerstraete inne ter slincker zijden ende de selve slincke sijde inneslaende voirbij den Groenen Schilt tot ter Berchstraeten toe exclus ende van daer wederomme keerende opt d' ander zijde van der straeten tot in den Boeckeers in 't midden van den selven straetken tot ter plecken geheeten 'd Brugsken ende van daer wederomme keerende opt d' ander zijde van den Boeckeers tot in de voirs. Lange Vleeshouwerstraeten ter slincker zijden voirbij 't Verxken ende de beckerije met ten twee doeren onbereende in de andere Vleeschouwerstrate ter selver slincker zijden te Schoebeecke wairts tot ten huyse geheeten Zeelant incluys ende van daer wederomme keerende ter andere zijden van der straeten tot in de voirs. Lange Vleeshouwerstraeten toe tot ter Grijpstraeten toe excluys ende van daer wederomme keerende in 't Bladerenstraetken tott in de voirs. Lange Vleeshouwerstraeten toe tegens over 't voirs. huys van wijlen des voirs. Huybrechts daer desen wijck eyndende is.

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	103
Ombewoende huysen. .	6
Bewoende bij armen . .	7

Item, in de voirs. wijck sijn bevonden vier huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch sess huysen elck met 2 huysraden boven getelt elck voir twee.

Noch twee huysen elck met twee versceyden huysraeden wesende all erme ende getelt elck voir twee.

31e wijck van der Schoenbeken.

Onder den wijck van der Schoenbeken dair nu honderste man aff es Reynere van Lith, pasteybeckere.

Welken wijck beghint aen de Vischmerct aen Jans 'ts Walsschen Cleynstreetken ende Jan Henrix huys dair tegen over 't selve huys excluys de Vischmerct neder met ter Herincstraten tot ter Nedermerct toe excluys ende alsoe van op te selve Vischmerct lanx den Vleeschuyse tot ter Peperstraten ende de selve Peperstrate tot ter Nedermerct excluys ende alsoe wederom van der selver Peperstraten lanx der Schoenbeken over beyde siiden tot ter Soutstraten excluys ende de Grijpstrate inne tot ten Vuylen Hoepe ende der stadhuys aldair mede incluys.

Bewoende	37
Item.	40

Onder den wijck van der Scoebeeke dair nu die honderste man aff is Merten Moncornet.

Welcken wijck beghynt van op te Vismerct aen den beckerije geheeten de Pater Noster excluys met ten straetken daerbij staende incluys gaende soe ter rechter zijden ter Brederijen toe ende van daer op ten Scoebeke tot in de Grijpstraete tot ten huysken geheeten dat Stadhuys incluys ende van daer wederomme keerende beghinnende aen den achteren uuytganck Jans van den Heetvelde excluys gaende alsoe tot in de voirs. Scoebeke tegens over de Soutstraete, 't hoechuys der voirs. Zoutstraeten excluys gaende alsoe ter rechter zijden voirbij den Rose tot in de Peperstraet ter rechter zijden tot ten Nedermerct toe exclus ende van daer wederomme keerende op ten hoeck van den

Hier inne begrepen viere werliken huysen bij gheesteliken luden bewoent.

Arme	egheene.
Ombewoende	3
Item.	2

Broothuyse voirbij den Vleeshuyse doer die Brederije tott in de Herinxstraeten tot ter Nedermerct toe insgelijx excluys ende van wederomme keerende aen 't Amptmans camerken tot ter voirs. Vismerct aen 't huys geheeten In de Stat van den Bossche excluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	102
Ombewoende huysen. .	2
Bewoende bij arme . .	4

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden vier huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch drie huysen elck met twee versceyden huysraeden boven getelt elck voir twee.

Noch staen in den voirs. wijck onder 't Vleshuys twee hersteden van Brederijen beyde ombewoent ende boven nyet mede getelt.

32e wijck van den Melckmerct :

Onder den wijck van den Melcmerct daer honderste man aff es Vivien Segers.

Welken wijck beghint van aen de cleyne poerte des cloesters van der Minderbruederen ende de kerckdoere van Sinter Claes torre alsoe te Sinter Claes merct weert ane omme gaende der kercken d'een siide tot ter Soutstraten toe ende de selve strate excluys ende van aen

Onder den wijcke van der Melckmerct daer nu honderste man aff is Peter van den Eeckhout.

Welcken wijck beghint aen den Cop excluys ende het Caetspelstraetken inne beyden zijden gaende soe ter slincken zijden tot in de Corte Ridderstraete tot ten huyse der erfgenamen wijlen Jan Mertens ende nu der weduen Dale toebehorende excluys, ende van daer wederomme kee-

de Grijpstrate ter Melcmerct weert in de Cortte Ridderstrate tot ter erven wilen heeren Claes van den Heetvelde, ridders, mede incluys ende van de selve Ridderstrate lanx der Melcmerct henen ter Scepbruggen weert tot ten Caetspeelstraetken ende 't selve streetken mede incluys ende alsoe wederom van aen de voirs. Minderbruederen poerte om den hoeck van den Paeyhuyse tot ter Valbeken toe.

Bewoende	50
Item.	40

Hier inne begrepen 18 gheestelike huysen toebehoerende der kerken van Sinter Claes ende bij werliken personen bewoent.

Ombewoende	7
Item.	3
Arme	4

rende op d'ander zijde van der straeten beghynnende aen 't huys Jans van den Heetvelde excluys op te Melckmerct tot ter Grijpstraeten ende der Soutstraeten met beyde de hoechuysen van der selver straeten excluys, gaende soe voirbij de voirs. Soutstraten op t' Oude Cleermerct ter slincker zijden tot tegens over der Mynderbruederen ende op twee huysen nae van den thoeren van Sinte Claes kerchoff ende van daer wederkeerende beghynnende aen der Mijnrebruedren excluys met ten zijdestraetken voirbij 't geesthuys van Sinter Claes tot tegens over den voirs. Cop in 't straetken geheeten de Valbeke achter den uuytganck van den Mynderbruederen daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	88
Ombewoende huysen. .	4
Bewoende bij armen . .	30

Item, in den voirs. wijck is bevonden een huys met drie versceyde huysraeden all arme wesende boven getelt voir drie.

Noch twee huysen elck met twee versceyden huysraeden daer aff d'een is arme end elck van dien boven getelt voir twee.

Noch twee huysen bij eenen persoen bewoent boven getelt maer voir een.

Noch twee huyssen oft woeningen oick bij eenen persoen bewoent ende oick getelt mer voir een.

Noch twee huysen bij eenen persoen bewoent boven getelt voir een

Noch 19 huysen der geestelicheyt toebehorende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Veneris 20ª Maii.

33ᵉ wijck :

Onder den wijck van Sinter Claes Puttenborre dair nu honderste man es Joes de Caſmeyere.

Welken wijck beghint aen de Nedermeret 't huys voermaels geheeten den Galloys ende nu den Pyroen ende den torre van tser Huyghskintsteen beyde incluys ende alsoe comende te Sinter Claes kercken weerts aen tot ten eynde van der Soutstraten ende alsoe de kercke omme tot ter doren van den torre ende van den voirs. torre van tser Huyghskintsteen lanx henen tot ter Melcstraten toe ende alsoe van der grooter poerten van den Minderbruederen 't cloester mede incluys den hoeck omme in 't Heymelicheytstraetken ende alsoe wederom de Melcstrate inne tot ter Steenstraten toe.

Bewoende	47
Item.	38

Item, 't goidshuys van den Mynderbruederen in 'dwelke sijn 27 priesteren geprofessijt, twee dyaconen, vijf jonghe, twee leeke bruederen, die cock, d' oude cock ende een poortier.

Arme	5
Item.	1
Ombewoende	4
Item.	1

Onder den wijck van Sinter Claes Puttenborre daer nu honderste man aff is Jan Vyncke.

Welcken wijck beghint van tegens over der Mynrebruederen twee huysen voir den thoeren van Sinter Claes kerchoff incluys ende soe gaende voirbij den selven kerchof ter slincker zijden in de Zoutstraete tot ter Melckmeret toe excluys ende van daer wederkeerende op d' ander zijde van der selver straeten ter slincker zijden ter Nedermeret toe tot ten Piroen incluys ende tegens den Piroen wederomme keerende op 't hoechuys geheeten Hemelrijcke excluys met ter Melckstraeten ter slincker zijden tot ter Steenstraeten toe, 't hoeckhuys aldaer incluys ende van daer wederkeerende op d' ander zijde van der Melckstraeten 't selve hoechuys excluys tot in 't Heymelicheytstraetken tot ten Leestmakershuys toe incluys in beyde sijden tot ten Mynderbruederen toe incluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	87
Ombewoende	7
Bewoende bij arme . .	9

Item, in den voirs. wijck is bevonden twee huysen oft woeningen bij eenen persoen bewoent ende boven getelt maer voir een.

Noch twee huysen insgelijcx bij eenen persoen bewoent ende getelt voir een.

Noch 16 huysen toebehorende der

geestelicheyt ende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

In desen wijck is 't goidshuys van den Mynrebruederen daer inne sijn geprofessijde priesteren, 39; diakenen, jongers, 5; leecke brueders, coeckene, poirtiers samen, 10; familiares seu famili, 2.

Item in desen wijck is met ten voirs. bewoenden huysen mede getelt 't huys geheeten Steenken 'd welck is een volle leen gehouden van den hertoge van Brabant daer inne sijn drie diverse woeningen ende boven getelt voir drie.

34e wijck van den Coolmerct :

Onder den wijck van den Coelmerct dair nu honderste man es Laureys de Cuypere.

Welken wijck beghint op te Nedermerct van aen den hoeck van der Hoevelstraten aen 't huys geheeten den Rijn de Nedermerct voerbij, 'd Broodhuys voerbij tsher Huyghskintsteen tot ten hoecke van den Moriaen excluys ende van daer voerbij der Vroenten de strate recht inne ter Coelmerct toe tot ter woeningen van wilen meester Gielise in 't Netteken mede incluys ende van dair in de Volderstrate de sijde ter Coelmerct weert ane alleene tot ter woeningen toe heeren Philips Vilains ende die mede incluys ende alsoe wederom van aen de trappen van der Lakenhalle tot ter erven Jans van Obberge ende die mede incluys.

Bewoende	38
Item.	49

Hier inne mede getelt ende begrepen

Onder den wijck van der Coelmerct daer nu honderste man aff is Jan Loems.

Welcken wijck beghint op te Nedermerct aen 't huys geheeten Op Galissyen incluys gaende soe voirbij 'd Amptmans Camerken ende het Broethuys tot ten huyse geheeten de Piroen excluys ende van daer wederkeerende op te selve Nedermerct aen 't hoechuys geheeten Hemelrijck incluys voirbij den Sack tot in de Coelmerct ter rechter zijden voirbij de Blaeuwe Fonteyne ende het straetken daer tegens over beyde excluys tot ten hoechuyse geheeten het Netteken incluys keerende soe die Volderstraet inne alleenlick ter slincker sijden tot ten huyse Roelants die Wert geheeten de Oude Wissel incluys ende van daer wederomme keerende ter selver zijden tot in de voirs. Coelmerct tot achter het stathuys ende de Vroente aldaer incluys aldaer desen wijck eyndende is.

twee geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

Arme	egheene.
Ombewoende	4
Item.	7

Ende sijn in den voirs. wijck bevonden:

Bewoende huysen . . .	100
Ombewoende	2
Bewoende bij arme . .	7

Item sijn in desen wijck bevonden acht huysen elck met twee diverse huysraeden daer aff de eenige sijn bewoent bij arme ende elck van desen boven getelt voir twee.

Sabbatho 21ª Maii.

35e wijck van der Stoofstraten oft Hoeymakersstraten:

Onder den wijck van den Hoedemakerstraten oft Stoefstraten dair honderste man aff es Peeter was cremere.

Welken wijck beghint op ten houck van der Pongelmerct ende van aen 't straetken tegen Sint Jans poel over dair aff 't houckhuys bewoent Peeter was tynnepotghietere, ende 't selve streetken mede incluys soe recht neder de strate om den hoeck doer de Hoemakerstrate oft Hoendermerct voerbij de Pongelmerct tot op te Nedermerct van den huyse geheeten den Moer lanx der stadhuys henen tot ten Wijsere ende van den huyse geheeten Mompolier voerbij den Swane tot ten selven Wijsere de strate achter den Wijsere voerbij den Wissel Jans van Windelbeke tot ter Stoefstraten toe ende voere 't cleyn Vleeschuys tot ter erven toe Jans van Obberge excluys, ende wederom van den hoecke Claes van der Smessen voerbij her Jans ende Henrix Smolt recht neder ende soe in de Stoef-

Onder den wijcke van der Stoefstraeten dair nu honderste man aff es Daniel Huygen.

Welcken wijck beghint achter der stathuys aen der Vroenten aldaer excluys gaende soe ter rechter zijden in der Stoefstraeten tot in de Volderstraeten aen 't huys geheeten de Oude Wissel toebehorende Roelant die Wert excluys ende daer tegens over wederomme keerende op 't huys meester Anthonis Henkenshoet raet incluys met ten hoechuyse tegens die fonteyne over incluys ende daer tegens wederomme keerende opt d'ander zijde van der Stoeffstraeten aen 't huys meester Jaspers Longeville excluys ende soe ter rechter zijden tot in de Violetstraete voirbij 't huys heer Jaspers de Molle tot ten hoechuyse toebehorende Peteren Nagels, potgietere, incluys ende daer tegens over wederkeerende tegens den Poel van Sint Jans over alsoe tot in de Hoeymakersstraete ter rechter zijden voirbij de Keesmerct tot op

strate tot ter woeningen toe heeren Philips Vilains, ridders, excluys ende Jans Anderlechts incluys.

Bewoende	61
Item.	40
Ombewoende	4
Item.	8
Arme	egheene.

te Nedermeret aen 't huys geheeten de Boerse inclus ende van daer wederkeerende op te selve Nedermeret beghinnende aen den Wijsere voirbij de Sterre ende den Guldenen Boem tot in de voirs. Hoeymekerstrate ter andere sijden voirbij het Vosken tot in de voirs. Stoefstraete voirbij den Nyeuwen Wissele aldaer tot ter Nedermeret toe excluys ende van daer wederkeerende op d'andere zijde van der Stoeffstraeten achter het stathuys voirbij het het 's vridaigs Vleeshuys tot ter voirs. Coelmeret toe daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	119
Ombewoende huysen. .	5
Bewoende bij arme . .	nyet.

Item, in desen wijck sijn bevonden drie huysen elck met twee diverse huysraeden ende boven getelt elck voir twee.

36e wijck van den Coerenhuyse :

Onder den wijck van den Corenhuyse daer nu honderste man aff es Laureys Horcken.

Welken wijck beghint aen de Steenpoerte op te siide van den Crucifixe de strate recht neder tusschen 't Gulden Hoot ende 't Corenhuys, de Cattestrate mede incluys tot ten iersten Rosierstraetkene toe excluys ende van aen 't selve Rosierstraetken d'erve Willems van den Heetvelde, aldair mede incluys den hoeck omme voerbij den Corenhuyse tot ten straetken toe tegen Sint Jans poel over, Peeter Breydels huys aldaer mede incluys ende

Onder den wijck van den Koerenhuyse daer nu honderste man aff is Merten Grielinx.

Welcken wijck beghint aen de Steenpoirte op te zijden van den Crucifixe de straete recht neder voirbij 't Gulden Hooft tusschen 't Gulden Hooft ende den Koerenhuyse de Kattestraete mede incluys tot ten yersten Rosierstraetken toe excluys ende van daer wederkeerende tegen over beghynnende aen de herberge des heeren van Wesemaele incluys gaende ter rechten zijden voirbij het Koerenhuys tot ten huyse Peter Nagels, potgietere, excluys

alsoe van den houcke van der Gasthuysstraten recht op voerbij den Corenhuyse tot ter Steenpoerten toe de Guldenstrate ende 't huys dat de Drie Coninghen te sijne plagen nu toebehoorende heeren Diericke Le Begge, ridder, meester van der Financien onsser ghenedigen heere aldair excluys.

Bewoende	61
Item	73
Arme	2
Item	1
Ombewoende	3
Item	4

Onder desen wijck ende bewoende huysen is mede getelt die herberghe van Sevenborren.

Item, oick de herberge van Vorst.

Item, oick mede sesse geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

Item, oick een huys toebehoerende Willemme van den Heetvelde 'd welke een volle leen is.

ende het straetken daer achter incluys ende van daer wederkeerende op t'andere zijden van den Korenhuysestraet voirbij die Gasthuysstraet excluys voirbij den Helm ende de herberge van Vorst tot ten huyse toebehorende Paskier Borman exclus aen de Dwerse Goete tot ten voirs. Steenpoirten toe daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	124
Ombewoende huysen. .	12
Bewoende bij arme . .	8

Item sijn in den voirs. wijck bevonden een huys met twee versceyden huysraeden boven getelt voir twee.

Noch twee diverse huysen oft woeningen bij eenen persoene bewoent ende boven getelt maer voir een.

Noch 12 huysen der geestelicheyt toebehorende bij werlicke personen bewoent daer onder begrepen sijn de herbergen van Vorste ende Zevenborre boven mede getelt.

Item in 't voirs. getall van den bewoenden huysen is mede getelt 't huys van den heeren van Wesemale wesende een volle leen gehouden van den hertoge van Brabant.

37° wijck van Pepercorenborre :

Onder den wijck van Pepercorenborre dair nu honderste man aff es Peeter Bisscop, brieders.

Welken wijck beghint van voere de Steenpoerte de herberge wilen geheeten

Onder den wijcke van den Pepercoerenborre daer nu honderste man aff is Daniel Tsas.

Welcken wijck beghint aen 't huys toebehorende Paskier Borman aen de Steen-

de Drie Coningen ende nu toebehoerende heeren Diericke Le Begge, riddere, mede incluys ende den houck daer tegen over soe recht neder de Guldenstrate tot ten Cantersteen toe excluys de Wijketstrate tot ten selven wikete excluys ende alsoe de Gasthuysstrate inne tot ter grooter poerten toe van Sint Jans gasthuyse ende 't selve gasthuys mede incluys.

Bewoende	46
Item.	23
Arme	1
Ombewoende	4
Item noch	3

Onder dese bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen sesse huysen toebehoerende den gasthuyse van Sint Jans in Bruessel bij werliken personen bewoent.

Item, 't huys des bisscoppen van Camerijke.

Item, onder desen wijck staet 't voors. gasthuys van Sint Jans innehebbende thiene gewyelde nonnen, de vrouwe daer inne begrepen, alle geprofessijt, behalven eene, thiene maerten, eenen prochiaen ende viere knapen.

poirte incluys gaende soe ter rechter sijden de Guldenstraete inne voirbij 't hoff van Camerick 't Gulden Lavoir tot ten wincket toe ende van daer voirbij den Keysere tot ter 's Kantersteen excluys ende daer tegens over wederomme keerende in de Gasthuysstraete ter rechter zijden voirbij der Lombarden tot Sint Jans gasthuys incluys ende tegens over 't voirs. gasthuys noch omme keerende op d'ander sijde van den Gasthuysstraete recht oppe in de Guldenstraete voirbij de Roode Poirte tot ten hoechuyse tegens over des voirs. Pasquyerhuys voirtijts geheeten die Drie Coeningen incluys daer dese wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	73
Ombewoende huysen .	4
Bewoende bij armen . .	een.

In desen wijck sijn bevonden twee huysen bij eenen persoen bewoent boven getelt mer voir een.

Noch staet in desen wijck 't gasthuys van Sint Jans daer inne sijn geprofessijde susteren met ter moeder, 22; ongeprofessijde, 2; prochiaen, 1; rentmeester, 1; knaepe, 1.

Item onder 't voirs. getal van den bewoende huysen sijn mede getelt vijff huysen den voirs. gasthuys toebehorende bij werlicke personen bewoent.

Insgelijcx is mede getelt de herberge van den biscop van Camerick.

Item in desen wijck staet het nyeuwe geesthuys van Onser Liever Vrouwen onlanx gefondeert bij eenen werlicken persoen bewoent ende boven mede getelt.

38e wijck :

Onder den wijck van der Pongelmerct oft Smaelbeken dair honderste man aff es Gielys de Paedge, mesmakere.

Welken wijck beghint van op ten horick van Sint Jans gasthuyse poerte ende op ten horick tegen over de selve poerte ende alsoe nederwerts recht met ter Forchierstraten inne tot op te Spiegelbeke tot de houckhuysen aldaer beyde excluys 't Vlesserstraetken ende de Pongelmerct oft Keesmerct recht uute tot ter Hoedemakerstraten toe beyde de hoeckhuysen excluys.

Bewoende	46
Item	34
Arme	1
Item	1
Ombewoende	1
Item	8

Onder dese bewoende huysen sijn mede getelt ende begrepen achte huysen den gasthuyse van Sint Jans toebehoerende ende bij werliken personen bewoent.

Onder den wijck van der Pongelmerct daer nu honderste man aff is Maximiliaen van Opbergen.

Welcken wijck beghint van op ten hoeck van der Pongelmerct aen Sint Jans gasthuys poirte gaende soe de Pongelmerct neder tot in de Forsierstraete met ten zijdestraetken ter rechter zijden tot op ten hoeck van der Spiegelbeke ende van daer wederomme keerende tegens over opt d'ander zijden van der Forsierstraeten beyde hoecken aldaer excluys voirbij den Roeden Schilt de Keesmerct inne tot ter Hoeymekersstraeten toe excluys keerende soe daer tegens over op t'andere zijde van den Keesmerct voirbij den Draeck tot op ten anderen hoeck van der voirs. Pongelmerct tegens Sint Jans poel over 't hoechuys aldaer incluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	95
Ombewoende huysen. .	2
Bewoende bij armen . .	5

Item in den voirs. wijck sijn bevonden twee huysen elck met twee verseeyden huysraeden ende boven getelt elck voir twee.

Noch thien huysen der geestelicheyt toebehorende daer aff de achte toebehoren den gasthuyse van Sint Jans bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

39e wijck :

Onder den wijck van Sint Jacops poerte dair nu honderste man aff es Jan Guedens, brieder.

Welken wijck beghint aen de Stoefstrate meester Jan de Longueville, secretarys ende greffier van den hoogen raide onsser henedigen heeren 'ts hertogen, ende Gielys de Paedge dair tegen over beyde incluys comende recht inne t'Onser Liever Vrouwen bruederen weert tot aen d'Eijckstrate ende alsoe van boven in de Eyckstrate van aen d' Opper Rosierstrate ende 't huys wilen Jan van Eycke met ter Rosierstraten beyde incluys de Eyckstrate recht neder verbij den goidshuyse van den Carmelieten met ten Wijketstreetkene tot ten wijkete toe tot Sint Jacops poerte toe over beyde siiden ende van der selver poerten voerbij den Verwershoeck tot ter Verwerstraten toe ende den hoeckhuyse van der Volderstraten daer tegen over beyde incluys.

Bewoende	61
Item.	60
Arme	2
Item.	1
Ombewoende	10
Item.	8

Item, in desen wijck staet 't cloostere van Onser Liever Vrouwen bruederen innehebbende 24 priesteren, vijve dyaconen, 10 dieneren alle geprofessijt ende eenen jonghen noch in proba.

Nota, dat onder dese bewoende huysen

Onder den wijck van Sint Jacops poirte daer nu honderste man aff is Jan Boet.

Welcken wijck beghint aen de Stoefstrate aen 't huys des voirs. Jan Boete tegens over 't huys meesters Jaspars Longeville incluys gaende soe ter rechter zijden in de Eyckstraete tot ten huyse Jans de Meye aen de Coelmerct tegens den Ber over incluys keerende daer tegen over beghynnende aen den Ber gaende soe tot Sint Jacops poirte toe sonder de zijdestraete keerende aen de zelve poirte voirbij de Quade Goete tot aen 't wincket incluys ende soe voirbij der Vrouwebruederen in de Nyeuwestraete aen beyde zijden te Korenhuyse werts met beyde de Rosierstraetken tott tegens over 't huys des heeren van Wezemaele ende aen 't selve huys wederomme kerende voirbij de fonteyne daer het Manneken pyst tot ten voirs. huyse meester Jaspars Longeville incluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	118
Ombewoende huysen. .	11
Bewoende bij arme . .	4

Item in desen wijck sijn bevonden twee huysen elck met twee versceyden huysraeden ende boven getelt elck voir twee.

Noch twee versceyden huysen oft woeningen bij eenen persoen bewoent ende boven getelt mer voir een.

is mede getelt ende begrepen 't huys van Anthonis die Hont te leene gehouden van den borchgreve van Bruessel.

Item, oick 't gasthuys van Sint Jacops voere eene hertstad.

In desen wijck sijn noch bevonden vijff huysen die men seeght leenen te zijne gehouden van den borchgreff van Bruessele boven mede getelt.

Noch 't gasthuys van Sint Jacop daer inne men herbercht alle pelgroms ende arme lieden daer inne woent een concherge ende boven onder de bewoende huysen mede getelt.

Noch 17 huysen den Vrouwenbruederen ende andere geestelicke personen toebehorende bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Item noch staet in den voirs. wijcke 't goidshuys van den Carmelyten daer inne sijn geprofessijde priesteren met ten prior, 26; diakenen, 2; novicien, 1; leecke brueders, 8.

Dominica 22ª, Lune 23ª, Martis 24ª, Mercurii 25ª, quia erant festa Pentecostes, nichil egerunt commissarii.

Jovis 26ª Maii.

40e wijck :

Onder den wijck van der Verwerstraten dair nu honderste man aff es Denijs van Meldert, voldere.

Welken wijck beghint in de Volderstrate aen d' erve wilen Henrix Heenkenschoot ende alsoe gaende ter Coelmerct weert ane d' een side alleene ende van op te selve Coelmerct de strate inne van den Platten Steene tot ter Steenstraten toe

Onder den wijcke van der Verwerstraeten daer nu ter tijt egeen honderste man aff en is.

Welcken wijck beghint in de Volderstraete aen 't erve meester Anthoenis Henkenshoet excluys gaende soe ter slincker zijden ter Koelmerct toe ende van de selve Coelmerct ter Verwerstraeten inne met ten Verwershoecke voirbij den winc-

excluys ende wederom van der selver Coelmerct in de Verwerstate met ten Verwershoeken ende den Wijketstraetkene tot ten wijkete toe, ende van den selven wijkete voirbij den goidhuysen van Affrica ende van den Nazaretten tot ter bruggen toe aldaer op beyde siiden.

Bewoende	74
Item.	29
Arme	3
Item.	1
Ombewoende	11
Item.	2

Item, 't goidshuys van Affrica met 28 vrouwen geprofessijt, twee novicen ende eene achter straten gaende makende tsamen 31 personen.

Item, 't goidshuys van Nazareth mit vijf priesteren geprofessijt ende sesse leeke brueders oick geprofessijt ende eenen leeken persoon.

Nota, dat onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende begrepen 8 geestelike huysen bij werliken personen bewoent.

kette de Zwarten ende den goidshuyse van den Nasaretten tot ter bruggen aldaer ende soe de Platte Steenstraete inne all tsamen in beyde zijden tot ten voirs. Coelmerct toe ende den huyse geheeten 'd Netteken excluys daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen. . .	102
Ombewoende huysen. .	8
Bewoende bij arme . .	16

In den voirs. wijck bevonden 7 huysen der geestelicheyt toebehoerende bij werliken personen bewoent boven mede getelt.

Item, in den voirs. wijck sijn bevonden acht huysen elck met twee versceyden huysraeden ende getelt boven elck voir twee.

Noch twee huysen bij eenen persoen bewoent getelt maer voir een.

Noch twee huysen bij eenen bewoent ende getelt insgelijx voir een.

Noch 't goidshuys van den Nazaretten daer inne sijn Graeuwe brueders geprofessijt priesteren, 12 ; leecke brueders, 7 ; commensalen, 25.

Noch staet in den voirs. wijck 't goidshuys van Affrica geheeten de Zwesteren daer inne sijn susteren geprofessijt, 24 ; novicien, 1.

Noch 't goidshuys van Sinte Loey daer inne sijn twee arme vrouwen ende meghden levende van der aelmissen.

41e wijck :

Onder den wijck van der Steenstraten dair nu ter tijt honderste man aff es Joerys Schermer, scildere.

Welken wijck beghint aen 'd brugsken bij den Nazaretten gaende t' Sinte Guerixkercke waert ane ommegaens der selver kerken van Sinte Guerix in de Darmstrate tot ter Zennen toe in den Borchwal ende alsoe van aen Sinte Guerixkercke lanx der selver Steenstraten met ten siidestraten tot ter Melestraten toe excluys ende soe voerts bij der Wagen tot ter Blauwer Fonteynen toe ende der Molders huys aldair excluys.

Bewoende	105
Item.	52
Arme	19
Item.	3
Ombewoende	11
Item.	2

Item, 't goidshuys van den Mersludencapelle mit vijf armen personen ende eenen die se bewaert sijn tsamen 7 (6?) personen.

Nota, dat onder dese bewoende huysen sijn mede gerekent ende begrepen zesse geestelike huysen bij geesteliken personen bewoent.

Item, noch achte geestelike huysen bewoent bij werliken personen.

Item, is oick hier mede gerekent de herberghe geheeten die Gulden Poorte mit drije woeningen dewelke leen is gehouden van minen genedigen heere.

Onder den wijck van der Steenstraete dair nu honderste man aff is Victor die Paepe.

Welcken wijck beghint aen 't brugsken van den Nazaretten geheeten der Joeden brugge gaende soe Sinte Goerix weert ter rechter sijden ten kerchove inne voirbij de Pyllpoirte in de Steenstraete voirbij der Gulden Poirte tot ter Blaeuwer Fonteynen toe excluys ende daer tegens over wederkeerende voirbij der Melckstraeten met ten zijdestraetkens over de Spiegelbrugge tot ter Hollantsche Bruggen toe, de selve Steenstraete met ten zijdestraetkens in beyde sijden ende van daer wederkeerende achter Sinte Goerix voirbij de herberge van Dilegem tot ter voirs. Joedenbrugge toe daer desen wijck eyndende is. Ende sijn in den voirs. wijck bevonden :

Bewoende huysen . . .	157
Ombewoende huysen. .	5
Bewoende bij arme . .	23 [a]

Item, in de voirs. wijck sijn bevonden acht huysen elck met twee versceyden huysraet meestedeele wesende arme luyden elck boven getelt voir twee.

Noch een huys met drie diverse huysraeden all arme wesende boven getelt voir drie.

Noch de capelle van den Merslieden daer inne woenen arme personen van den selven ambachte soe oude mans ende vrouwen tsamen 10; knapen, 1.

Noch 21 huysen der geestelicheyt, huy-

[a] *Le registre d'Anvers porte :* « 25 ».

sen daer onder begrepen is de herberge van Dilegem bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Noch de herberge geheeten de Gulde Poirte met sijnen toebehoirten wesende een volle leene ende boven mede getelt voir drie huysen.

Ponatur hic de poorten ende torren.

Item, in de poorten ende torren van der stad.

In de seven poorten in elke poorte twee hertsteden bewoent zijn, 14.

Item, noch 28 torren bewoent, 28.

Item, noch 16 torren bewoent bij armen personen levende van den heyleghen gheest, 16.

Onbewoende torren, 23.

Getelt die poirten ende thoerens van den buytenvesten der stadt van Bruessele.

In de voirs. stat sijn bevonden zeven poirten ende in elcke poirte woenende twee poirtiers ende elck van hen hebbende een besundere woenstat maken bewoende tsamen, 14.

Item, bewoende thoerens aldaer die bewoent waren bij personen nyet vercleert wesende ter aelmissen oft van den heyligen geeste te levene, tsamen 5.

Ombewoende thoerens, 14.

Bewoende thoerens bij arme bewoent levende van den heylegen geeste oft huysarmen tsamen 30.

Item, op te voirs. vesten sijn oick bevonden drie huyskens gemaict bij der stat omme die ziecken van der pesten daer inne te logeren boven nyet medegetelt.

Alsoe dat getal van den huysen voirs. tsamen loept, 17.

Ende van den thoerens voirs. tsamen, 69.

Nota, dat die gecommitteerde tot ter hertellingen in de stat van Bruessele voirs.

onder die voirs. hersteden nyet mede getelt en hebben die zoemerhuysen oft huyskens van plasansien staende bynnen der voirs. stadt all hadden die oick schouwen, even verre die nyet stedevast bewoent en waeren noch en hadden geweest, dewelcke men aldaer in goeden getale bevonden heeft.

Item, en sijn oick hier boven nyet mede getelt de winckelen, bottyken ende kelderen aldaer bevonden, all hadden de gebruyckers der selver daer inne haer dagelixe naeringe ende oick daer inne etende ende drinckende waeren, soe verre die daer inne nyet en sliepen ende elders bynnen der stadt huer woeninge hadden, dewelcke oick daer inne redelicken getale bevonden sijn.

Item, en sijn insgelijcx boven nyet mede getelt verhuerde cameren in huysen alleene verhuert omme te slaepene daer inne die huerders egheene manangie en hielen daer inne etende, drinckende ende slaepende.

Item, en sijn oick nyet mede getelt de huysen in fieri wesende die al noch nyet volmaict en sijn van wenden ende van daicke.

Item, onder 't voirs. getall sijn alleene begrepen alle hersteden bewoent bij personen levende van den heyligen geeste ende huysarmen hebbende het teecken van den armen.

Item, onder 't voirs. getall van den armen is daer een deele bewoende die ambachten ende neringe doen ende oick boven voir arme getelt.

Bewoende. 5,437

In de vrijheyt van Bruessel buyten der stad.

Item, te Sint Joos ten Oede in de vrijheyt van Bruessel :

Bewoende	30
Arme	18
Ombewoende	6

Nota, dat onder dese bewoende huyse is mede getelt ende begrepen 't huys des heren van Nassau.

Item, oick twee geestelike huyse bij werliken personen bewoent.

Buyten der stadt van Bruessele ende bynnen der vrijheyt der selver.

Ende ierst getelt tot Sint Joest ten Noede ende aldaer bevonden :

Bewoende huysen. . .	44
Ombewoende huysen. .	10
Bewoende bij arme . .	14

Item, onder 't voirs. getal van bewoenden huysen is mede begrepen 't huys des heeren van Nassou.

Item, sijn alhier bevonden twee huysen bij eenen persoen bewoent boven getelt maer voir een.

Item, sijn noch alhier bevonden twee huysen elck met twee verscheyden huysraeden boven getelt elck voir twee.

Veneris 27ª Maii et Sabbato 28ª was bij den commissarissen gebesongneert bynnen der stad mit ten dorpen.

Dominica 29ª Maii nichil actum est.

Lune 30ª Maii.

Tot Anderlecht :

Bewoende	133
Arme	25
Ombewoende	7

Nota, dat onder dese bewoende huyse sijn mede getelt ende gerekent vijf geestelike huyse bij werliken personen bewoent ende toebehoerende die drije daer af den goidshuyse van den Chartroisen tot Schuete, 't vierde den gasthuyse van Sint Jans te Bruessel ende 't vijfste den cloostere van Vorst.

Onder Anderlecht met sijnen appenditien bynnen der vriheyt van Bruessele sijn bevonden :

Bewoende huysen. . .	132
Ombewoende	4
Arme	27

Item, sijn hier onder bevonden 18 huysen der geestelicheit toebehorende ende som bij werlicke personen bewoent ende som bij geestelijcke boven mede getelt.

Item, is alhier noch bevonden een huys geheeten 't huys van Aa, wesende een

Item, oick 23 geestelike huyse toebehoerende den canonicken, capellanen ende prochiaen van Anderlecht ende bij hen bewoent.

Item, in dese vrijheyt staet noch een huys toebehoerende den Capitle van Anderlecht 'd welke een volle leen is gehouden van den hertoge van Brabant, een.

Item, 't huys der vrouwen tser Aerts 'dwelke oick leen is, een.

Item, een beghijnhof mit achte armen ouden beghijnen levende bij der aelmoessenen ende alle gaende tot eenen herdde.

Item, 't goidshuys van den Chartroisen tot Schuete mit 15 priesteren, sesse donaten, twee wagenknechten ende eenen scepere.

volle leene, gehouden van den heere van Gaesbeke ende boven mede getelt.

Item, noch een huys toebehorende den Capitle van Anderlecht ende bij eenen geestelicken persoen bewoent.

Item, is alhier oick bevonden de costere wesende een werlicke persoen, houdende in sijnen coste vier bonefanten ende boven getelt maer voir een.

Item, is noch alhier bevonden een bagijnhoff, daer inne dat sijn woenachtich 8 arme bagijnen.

Item, onder Anderlecht voirs. staet oick 't goidshuys van den Cartrosen geheeten tot Schuete, daer inne sijn bevonden geprofessijde priesteren met ten pater, 13; novicie, 1; profes, 1; convers, 1; donaten, 12; wageknechten, 2; timmerluyden, 2; brouwer, 1; kock, werlick, 1; cuyere, werlick, 1.

Martis ultima Maii.

Tot Molenbeke :

Bewoende	78
Arme	8
Ombewoende	7

Nota, dat onder dese bewoende huyse sijn mede getelt ende begrepen sevene geestelike huyse daer af die drije sijn toebehoerende den goidshuyse van den Chartroisen te Schuete, 't vierde den goidshuyse van Sinte Lysbetten, 't vijfste eenen canonick van Sinte Goedelen, 't seste eenen capellaen van Moelenbeke ende 't sevenste den gasthuyse van Sint Jans te

In de Moelenbeecke prochie buyten den nyeuwen mueren der stat van Bruessele sijn getelt met allen den gehuchten daer toe behorende :

Bewoende huysen . . .	88
Ombewoende huysen . .	6
Bewoende bij arme . .	18

Item, sijn hier boven zeven bewoende huysen der geestelicheit toebehorende bij werlicke personen bewoent boven mede getelt.

Zijn oick hier mede gerekent drie huysen der geestelicheyt toebehorende

Bruessel alle zevene bij werliken personen bewoent.

Item, noch drije geestelike huyse 'd een toebehoerende der erfeueren tot Moelenbeke, 'd andere eenre cappelrien ende 't derdde der kerken aldaer, beyde bij geesteliken personen bewoent.

Item, noch een huys Janne van Berthem toebehoerende 'd welke volle leen is.

ende bij geestelicke personen bewoent, te wetene bij den prochiaen ende bij twee capellanen van Moelenbeecke.

Is noch mede getelt, 't huys wijlen Symoens van der Bauwetten, wesende een volle leene.

Item, is hier oick bevonden een huys met twee huysraeden, boven getelt voir twee.

Die Mercurii prima Junii.

Tot Scharenbeke :

Bewoende	42

Item, twee geestelike huyse toebehoerende der kerken aldaer ende bij geesteliken personen bewoent, 2.

Arme	8
Ombewoende	6

Item, noch twee bewoende huysen beyde leen sijnde ende toebehoerende 'd een daer af Peteren Nagele ende 'd andere Janne van Ophem beyde gehouden van den borchgreve van Bruessel, 2.

Onder de prochie van Scharenbeeke sijn bevonden met ten gehuchten :

Bewoende huysen. . .	103
Ombewoende huysen. .	6
Bewoende bij arme . .	9

Item, sijn alhier bevonden twee huysen elck met twee verscheyden huysraeden all te samen arme wesende boven getelt elck voir twee.

Item, is oick alhier bevonden een huys der cueren van Schaerenbeeke toebehorende bij eenen werlijcken persoen bewoent boven mede getelt.

Jovis 2ª Junii, quia erat festum Sanctissimi Sacramenti, nichil actum est.

Veneris 3ª et Sabbato 4ta Junii was bij den commissarissen met ten dorpen gebesongneert.

Dominica 5ta Junii, quia erat dies dominica, nichil actum est.

Lune 6ta Junii.

Tot Laken :

Bewoende	76
Arme	11
Ombewoende	9

Item, een volle leen toebehoerende . . . een.

Onder de prochie van Laken met ten gehuchten van Droetbeke etc. sijn bevonden :

Bewoende huysen . . .	98
Ombewoende	11
Bewoende bij arme . .	29

Item, sijn alhier bevonden twee huysen elck met twee verscheyden huysraeden, boven getelt voir twee.

Item, 't heylich geesthuys van der voirs. prochien ende is nyet mede getelt mits dien 'tselve nyet bewoent en wordt.

Item, noch een groet wynhoff, toebehorende den goidshuyse van Affligem, boven getelt voir een.

Martis 7ta Junii.

Vorst :

Bewoende	47

Onder diewelke sijn drije werlike huysen bij geesteliken personen bewoent.

Arme	23
Ombewoende	20

Item, 15 geestelike huysen 'd een toebehoerende der erfcueren van Vorst, 'd andere der cappelrien van den heylegen Cruyce ende 't derdde den dienste van Onser Liever Vrouwen aldaer, alle drije bij den prochiaen ende capellanen bewoent ende d' andere 12 toebehoerende den cloostere van Vorst ende alle bij werliken personen bewoent, 15.

In den dorpe van Vorst bynnen vriheyden sijn bevonden :

Bewoende huysen . . .	76
Ombewoende	6
Bewoende bij arme . .	22

Item, sijn alhier bevonden sess huysen elck met twee versceyden huysraeden meestendeele arme wesende ende boven getelt elck voir twee.

Item, sijn oick alhier bevonden 24 geestelicke huysen, meestendeele den goidshuyse van Vorst toebehorende, bij werlicke personen bewoent ende boven mede getelt.

Item, in den goidshuyse van Vorst sijn bevonden : geproffessijde joffrouwen ge-

Item, noch thiene andere huysen oick toebehoerende den voors. cloostere van Vorst ende bewoent bij werliken armen personen levende van den heylegen gheeste, 10.

Item, 't cloostere van Vorst mit 22 nonnen geprofessijt beyde die vrouwen daer inne begrepen, ongeprofessijt 3 [a] ende noch ellef andere personen, die capellanen, den proost, den clerck, den poortier ende andere knapen ende maerten daer inne begrepen.

Overbracht ende geaffirmeert 7a Junii bij heren Daneele van der Lanen, capellaen tot Vorst, Dyericke Tristram, meyere aldaer, Janne Colyns ende Janne Buysaert, scepenen ende heylichgeestmeesteren, den voors. heren Daneele ende Heinricke Zuete, kerckmeesteren aldaer.

Mercurii 8a Junii bynnen der stad mit ten dorpen.

Jovis 9a Junii.

Buyten der buytenster Coudenberch poerten t' Elsele [b] ende ten Bossche (bij der Cameren) :

Bewoende	39
Arme	33
Ombewoende	4

Item, 't goidshuys van Aa mit thiene armen mannen levende van den heylegen gheeste.

wielt met ter abdissen, 30; ongeprofessijt, 2; conversynnen, 21; scholieren, 4; confessoir, 1; capellanen, 3; werlicke marten, 3.

Ende andere huysgesynne bynnen den bijvange van den voirs. goidshuyse als meyere, gastwerdere, borduerwerckere, smet, 4.

Onder Elsele met sijnen appenditien bynnen der vriheyt van Bruessele zijn bevonden :

Bewoende huysen. . .	40
Ombewoende	5
Arme levende van den heyligen geest . . .	45

Item, sijn hier onder Elsele bevonden, twee huysen elck met twee versceyden

[a] *Les mots* « ongeprofessijt 3 » *manquent dans le registre de Bruxelles.*
[b] *Le registre de Bruxelles porte :* « t' Elsene ».

Item, 't gasthuys aldaer.

Item, 't cloostere van der Cameren 22 nonnen geprofessijt, die vrouwe daer inne begrepen, een biechtvadere, twee capellanen ende andere werlike personen, oude knapen, maerten ende andere dieneren 20 personen.

Nota, dat onder dese bewoende huyse sijn mede getelt ende begrepen viere geestelike hertsteden, d' eene toebehoerende den auden mannen van Elsene, d' andere is een moelen toebehoerende den cloostere van der Cameren, die derdde is een wynhof toebehoerende den voors. ouden mannen van Elsene, ende die vierde toebehoerende den cloostere van der Cameren alle viere bij werliken personen bewoent.

Veneris 10a Junii bynnen der stad mit ten dorpen.

huysraeden ende boven getelt voir 4.

Item, sijn alhier noch bevonden 22 huysen der geestelicheyt toebehorende ende bij werlicke personen bewoent, boven getelt.

Item, is alhier noch bevonden een goidshuys, geheeten 't goidshuys van Aa, daer inne sijn 12 oude manspersonen levende van der aelmoessen, hebbende all samen een marte voir een conchierge.

Item, is alhier noch bevonden, een gasthuys, daer inne men logeert arme menschen bij eenen conchierge bewoent ende boven voir een bewoent gerekent.

Item, onder Elsele voirs. staet 't goidshuys van der Cameren, daer inne sijn geprofessijde joffrouwen met ter abdissen, 30; conversynnen, 19; donatinnen, 7; scolieren ende novicien, 8; pater, 1; capellanen, 2; convers, 1.

Item, den proefst met ten knaepen, marten, portersse, pachtere ende andere werlicke personen bynnen den bijvange van den selven cloestere, samen 24.

Mijn vrouwe de abdisse verclaert hoe dat zij gewoenlick is geweest bynnen den bijvange van den selven cloestere altijt te houdene eenen scoenmakere, eenen moldere ende eenen tymmerman die sij nu nyet en heeft, maer is in meyninge de selve eer een maent wederomme te hebbene om aldaer te woenene.

Sabbato 11ª Junii.

Tot Obbruessel :

Bewoende	19
Arme	6
Ombewoende	4

Item, 't hof ende die moelen mijns genedigen heren geheeten die Nuwe Moelen, 1.

t' Obbruessele buyten der poirten ende bynnen der vrijheyt sijn bevonden :

Bewoende huysen. . .	22
Ombewoende	6
Bewoende bij arme . .	19

Item, een moelen, geheeten de Nyeuwe Moelen, toebehorende den hertoge van Brabant, daer inne woent een conchierge boven mede getelt.

Item, 't heylich geesthuys van Obbruessele en is nyet mede getelt mits dien 'tselve nyet bewoent en wordt.

Item, op 't kerchoff van Obbruessele staet een cluyse, daer inne woenen drie arme vroukens ende boven nyet mede getelt.

Item, noch een pachthoff toebehorende den goidshuyse van Senter Claeren, boven mede getelt.

Item bynnen der stad mit ten dorpen.

Dominica 12ª Junii quia erat dies dominica nichil actum est.

Lune 13ª Junii bynnen der stad mit ten dorpen.

Op huyden 25 Maii anno ut supra : nae dien de commissarissen van den hertellingen gecommitteert in den quartiere van Bruessele hadden achtervolgende der instructien getelt gehadt alle de huysen bynnen der voirs. stadt ende vriheyt der selver staende, soe sijn sij getrocken buyten der selver stat ende vriheyt tot ten platten lande ende yerst begonst in den dorpe ende prochie van

Sinte Peters Leeuwe.

. . . . . .

37.

Résumé et commentaire du dénombrement de Bruxelles en 1526.

1436-1526.

Archives communales d'Anvers. Registre aux dénombrements, 1436-1526, fol. 63 et sqq.

In den yersten zoo zijn binnen den mueren ende cuypen der voirs. stadt van Bruessele bevonden bewoende huysen, sonder ende behalven de huysen bevonden op 't baghijnhoff binnen der voirs. stadt, die welcke hiernae a part gestelt worden alles 5437; ende ombewoende 407.

Onder welcke bewoende huysen zijn oick mede getelt de huysen van den heere van Nassou, van den mercgrave van Aersschot, van den heere van Ravesteyn, van den heere van Hoochstraten, de Rekencamere van Brabant ende andere dyergelijcke, mair 't huys ende hoff van onsen heeren den Keysere, van den conchiergen in de warande ende in de feuillye en zijn boven nyet mede getelt.

Onder welcke bewoende huysen zijn bevonden, huysen met twee diverse huysraden oft heertsteden ende elck van dien boven getelt voir twee, 176; ende met drye hertsteden boven getelt elck voor drye, 6.

Item, op 't baghijnhoff binnen der voirs. stadt zijn bevonden bewoende huysen boven nyet mede getelt, mair hier a part gestelt 93; onbewoende 2.

Op welck baghijnhoff zijn bevonden baghijnen alles 275 daer aff de 55 leven op te aelmoessen van der kysten ende d' andere nyet.

Item, op 't voirs. baghijnhoff in de infirmerye zijn noch bevonden arme baghijnen, zoe siecke zoe innocente ter aelmoessen levende met drye maerten, 55.

Item, in der voirs. stadt van Bruessele zijn zeven poorten ende in elcke porte zijn twee portiers, hebbende elck een besunder woenstadt makende alsoe tsamen 14 hertsteden boven onder de bewoende mede getelt. Sijn noch aldair op te vesten bevonden thorrens bewoent bijnae al bij arme

lyeden tot ten getale van 55 ende boven onder de bewoende oick mede getelt.

Sijn oick aldaer bevonden 14 thorrens onbewoent boven onder de onbewoende mede getelt.

Op te voirs. vesten zijn oick bevonden drye huyskens gemaect bij die van der voirs. stadt om de siecken van der pesten daer inne te leggene ende boven nyet mede getelt.

Nota dat hier boven nyet mede getelt en zijn de zomerhuysen oft huyskens van plaisancie staende binnen der voirs. stadt, al hadden die oick schouwen, evenverre die nyet stede vast bewoent en waeren oft en hadden geweest, diewelcke men aldair in goeden notabelen getale bevonden heeft.

Item, en zijn oick hier boven nyet mede getelt de winckelen, bouticlen noch kelders, al daden die gebruyckere daer inne huere daegelicxe neeringe ende daer inne etende ende drinckende, alzoe verre zij daer inne nyet en slyepen ende elders in de stadt huere woeninge hadden, dewelcke daer in redelicken getale bevonden zijn.

Item, en zijn insgelijcx boven nyet mede getelt verhuerde cameren in huysen alleene verhuert om slapen daer inne de huerders egeen mesnaige en hyelden daer inne nyet etende, drinckende ende slapende.

Item, en zijn boven oick nyet mede getelt huysen in fyeri wesende ende noch nyet volmaect zijnde van wande ende dake.

Boven desen zijn noch in der voirs. stadt van Bruessel bevonden diverse goidshuysen ende gasthuysen, som bij gheestelicke ende som bij weerlicke persoenen, mans ende vrouwen bewoent, daer aff de eenige bij diverse ambachten ende andere persoenen gefundeert zijn....

(*Suit l'énumération de ces établissements tels qu'ils sont décrits dans notre dénombrement.*)

38.

Les États de Brabant décident de taxer la ville de Lierre sur le même pied que celle d'Hérenthals.

1498, 26 juillet.

Copies dans manuscrit n° 14511, fol. 512 v° de la Bibliothèque royale. = Registre n° 384, fol. 463, des Cartulaires et Manuscrits, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. En tête de l'acte, on lit : « Acte over d'ontlastinge van die van Liere ende dat ze gestaen sullen in de beden midts betalende gelijck die van Herenthals ».

Uuyt dien dat de gedeputeerde der stadt van Liere den gedeputeerden van den steden 'ts lants van Brabant in 't gemeyne terstont na dat den voet van der lester hertellingen gesloten was, daer inne dien van der stadt van Herentals ende meer andere op hueren clachten van armoede versien wordde ende zindert te vele stonden geclaeght hebben ende te kennen gegeven de armoede ende de sobere neringe die aldaer zijn alsoe dat zij van daige te daige vergaen ende waren geschapen geheel te vergane op dat hen oick niet en worde versien, mits dat zij overlast zijn ende waren alsoe arm ende meer als eenige van den anderen steden ende bij goeder informacien daer op genomen bevonden is huere voirscreven te kennen geven warachtich zijnde, soe is ende wordt mit desen bij den voirs. gedeputeerden in 't gemeyne den voirs. van Lyere geaccordeert ende geconsenteert, dat deselve van Lyere sullen staen in allen beden ende contribucien met ende gelijck die van der voirs. stadt van Herentals ende dat de heeren van der Rekencameren denselven van Lyere van nu vortane in allen taxen sullen quoteren ende taxeren met ende gelijck denselven van Herentals ende die van huerer qualiteyt zijn tot dyer tijt toe dat eene nyeuwe ende andere generale hertellinghe ende transport sullen worden gemaict, in desen verstaen dat dit consent niet en sal wordden genomen op de loopende groote bede van drie hondert duysent Rijnssche guldenen, maer dat de voirs. van Lyere dair inne sullen gelden, gequoteert ende getaxeert wordden, alsoe zij in de voirleden termijnen gequoteert ende getaxeert hebben geweest, nyettegenstaende desen tegenwordigen consente. Dit

wordt aldus gesloten, geconsenteert ende geaccordeert op ten zess en twintichsten dach van Julio in 't jair Ons Heeren 1498.

Aldus ondergeteekent J. Vasout, M. C. Roelans, A. Ysebrant, Dommelen, M. Absoloens.

39.

Les députés des villes du Brabant arrêtent la manière dont le nouveau dénombrement des foyers devra se faire dans le duché.

1521, 16 avril.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 147, fol. 111.

Op ten zestiensten dach van April anno XV^{c} ende XXI es bij den gedeputeerden van den steden van Brabant eendrechtich gesloten dat men die hertellinge doen sal over al 'd landt van Brabant in der vuegen naebescreven.

Ierst soo sullen daer toe gecommitteert worden zekere commissarissen van wegen der K. M. het zij uuyt ten raide oft van der Cameren van den Rekeninge in Brabant geordineert.

Maer want de costen seer groot ende excessyf waeren die ter lester hertellinge gedaen worden, zoo es bij den selven als voor gesloten dat men der K. M. versuecken ende bidden sal, dat in elck van den vier quartieren alleenlick gesonden worden sal eenen commissaris van sijnder Majesteyts wegen om met ten gedeputeerden van den steden te tellene ende te besoingnieren.

Item, dat elck van den vier hootsteden sullen sinden in elck van den vier quartieren van Brabant drije persoonen te wetene twee uuyt ter selver hooffstadt ende een van den anderen steden dair onder gelegen ende bij alsoo elck der voors. hooffsteden niet genoech cleyne steden en hebben, soo sullen sij moghen in dien gevalle drije persoonen sinden ende deputeren uuyt ter selver hootstadt.

Item, die voors. commissarissen mit ten gedeputeerden in maeten ende

vuegen voors. geordineert ende gedeputeert sijn sullen die voors. commissaryssen ende gedeputeerde terstont ende mit al der naerstícheyt trecken in den quartiere dair hen dat sal geordineert worden ende in den steden aldair mitsgaders oick in den vrijheyden ende dorpen ten platten lande desselfs quartiers wel ende bescheydelic met goeden voorsienicheyt alle die huysen ende heersteden die sij aldaer bevinden sullen soo wel die onbewoonde als die bewoonde egeenre uuytgescheyden ende dieselve hootsteden bescheydelijck mit goeder specificatien ende ondersche stellen in geschrifte.

Item, sullen die voors. commissarissen schuldich sijn om die voors. hertellinge te doene ten minsten coste ende meesten orboire van den voors. lande te besongneren ten minsten 7 uueren 's daichs.

Item, sullen oyck die voors. commissarissen schuldich sijn te tellene alle die hertsteden van den bagijnhove binnen hueren voors. quartieren gelegen.

Item, alle die cloosteren, godtshuysen ende andere gasthuysen sullen geschreven worden mit speciffícatien van den getale huerer persoenen.

Item, of 't gebuerde dat bevonden wordde binnen eender woeninge oft bijvange diverse luyden woonende houwende diverse huysraede ende hertsteden, sullen die selve hertsteden getelt worden elck besunder, wel verstaende dat soo verre de voors. commissarissen dochte dat ter ter zijde oft achter die voors. huysen oft hertsteden eenige hertsteden meer waeren dan hen geoepent oft gethoont waren dat alsdan de voors. commissarysen sullen moigen nemen den eedt van dengenen dair dat behooren sal om hen daer van te purgeren.

Item, of 't so ware dat in den voors. quartieren gelegen waren eenige plaitsen oft dorpen dair die voors. commissarysen nyet sekerlijck en souden cunnen getrecken uuyt vreese van den luden van wapenen oft anderssints, soo sullen die voors. commissarysen in dien gevalle bij hen ontbieden ter naester stadt, vriheyt oft dorpe binnen den selven quartier den prochiaen met eenigen van den notabelsten van den selven dorpe ende dat al na gelegentheit der saecken ende goetduncken der voors. commissarysen ende gedeputeerde deselve eedende ende voorts van mijns genedichs heeren wegen hen bevelende op ten voors. hueren eede te tellene wel ende getrulijc alle die hertsteden binnen den selven hueren dorpe gelegen, soo wel

die onbewoonde als die bewoonde in al der vuegen ende gelijck als voors. is ende die bescheydelic in geschrifte onder hueren segele overbringende om die voorts gelijc den anderen plaetsen gerekent ende in geschrifte gestelt te wordene gelijck behooren sal.

Item, dat een yegelijc sculdich sal sijn guetelijck ende vrindelijck den voors. commissarissen huer diligencie in 't ondersuecken der voors. hertsteden doende in allen tamelijcken zaken te obedieren in 't opdoende van huerer dueren ende porten sonder deselve eenige quaede oft oneerlicke woirden te gevene.

Item, of 't contrarie van desen bij yemand gedaen oft voorts gekeert worde dat dieselve bij den justicien van der plaitsen dair 't selve gebueren mochte gecorrigeert sal worden na geligentheyt der zaken ten exemple van allen anderen.

Item, sullen oick die voors. commissarysen die voors. hertellinge in der manieren voors. gedaen zijnde auctentyckelijck overbringen onsen genedigen heere ende den staten van Brabant voors. om bij denselven dair inne van stonden aen gededuceert, geordineert, gequoteert te wordene soo hem dat na gelegentheit der saken sal duncken behoorende achtervolgende ende op den voet van der lester hertellinge.

40.

Instructions aux commissaires chargés du dénombrement des foyers en Brabant.

1526, 1er mars.

Copie aux Archives communales d'Anvers. Registre de 1436-1526, fol. 25. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 45741 5°. — Conseil de Brabant. *Correspondance*, t. II, fol. 158. — Publié dans *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, t. II, p. 379. — *Hulpmiddelen tot nasporing der oude bevolking in de provincie Noord Brabant* apud « Bijdragen tot de geschiedenis, oudheden, letteren, statistiek en beeldende kunsten der provincie Noord Braband », door Dr C.-R. Hermans, 2e deel (1845), p. 77. — En tête de l'acte on lit : « Ordonnancie van den keyser hertoge

van Brabant, ons aldergenadichste heere ende prince, up 't vernyeuwen ende reformacie van den hertellinghe over allen den groote ende cleyne ende smaele steden ende den lantvrijheyden, dorpen ende gehuchten van den lant van Brabant ».

Ten iersten, alzoe in Brabant viere principale hoofsteden zijn, te wetene : Loeven, Bruessel, Andwerpen ende 'ts Hertoghen-Bossche, die elcke onder huer diversche ende cleyne smale steden, vrijheyden, dorpen ende platten lande hebben, ende die, overmits 'd lant van Brabant in vier quartieren gedeylt is, opdat die hertellinghe te eer gedaen zij, den Keyser, onse aldergenadichste heere, bij zijne oepenen briefven tot 't vernyeuwen van der voirscreven hertellinghe diversche commissarysen deputeren ende committeren, te wetene : tot elcke hoofstede ende zijn quartier, eene zijne raedt off een meester off auditeur van der Camere van zijne Rekeninghe ende een secretarys in Brabant met eenen bode; ende tot dien een edele off andere notabel man ende eenen secretarys off clerck, ter nominacie ende presentacie van den staten van den Edelen, ende dairtoe uut elck van den voirscreven hoofsteden een wethouder ende een clerck, ter nominatie ende presentacie van den wethouders van de vier hoofsteden, met andere, die eenighe van den cleynen ende smaelen steden ende van den quartier aen die geleghen noemen ende presenteren zullen, waer toe den Keyser den Edelen, den voirscreven grooten ende smaelen steden ende dat plat lant autoryseren; den voirscreven commissarysen tot executie van huer commissie zullen wesen in den vier hoofsteden van Brabant, elck van hemluyden dair zij geordonneert sullen werden, up den naisten dynsdach nair Quasimodo naistcomende, ende van dan voirts in hueren persoenen samelijck procederen ende continuelijck vaceren te minste zesse uren 's daichs tot het tellen van allen den huysen des lants van Brabant, in de voirs. vier hoofsteden, in allen cleyne ende smale steden ende over alle vrijheyden, dorpen ende gehuchten desselfs lants, weer de zelve huysen bewoent zijn off nyet, notele doende van den onbewoende, ende soe wel den huysen van den beghijnhove als anderen, egheene dair aff uutgescheyden, behalven de Lazarus huysen alleenlijck; wel verstaende in gevalle zij bevinden diversche persoonen in eenen huyse woenen ende diversche hertstede daer inne houden, dat zij dien huysen voer twee off meer hertsteden tellen zullen, hetselve nochtans noterende in huere registre.

De voirscreven commissarysen zullen alle cloosters ende andere goidshuysen, pedagogien, collegien ende andere plaitsen, dewelcke bij menichte van volcke bewoent zijn, visiteren ende den getal van den persoonen in dien woenende tellen ende registreren, om dair op zulcke advys te hebben ende bij den Keysere ordinancie te maken zoe behoiren sal.

Wel verstaende oic dat de voirscreven commissaryssen tot voirderinghe van der execucie van huere commissie bij ghemeyne accord zullen moghen deputeren ende zeynden eenighe van hen over de cleyne dorpen ende gehuchten, om die huysen ende hertsteden van dien te tellen, ten laste trouwelijck rapport te doene up hueren eedt van des zij aldair bevonden zullen hebben.

Updat die commissarysen sekerlijcke in huere commissie procederen moghen, soe sullen sij den officieren, den prochiepapen ende anderen persoonen, diewelcke van den gelegentheyt ende state van der plecken ende van den luyden dair zij commen sullen weten ende beter kennisse hebben, moghen mit hemluyden nemen ende den selven bij eede ende anders examineren van de staten van der voirscreven plecken ende van den ingeseten van dien, om up huerliede deposicie ende verclaringhe zulcke regard ende advys te hebben als 't behoiren sal.

Updat den commissarysen huere commissie zonder zwaricheyt off wederstoet executeren moghen, de Keyser bij zijne commissiebrieven zal bevelen alle zijne officieren ende ondersaten van Brabant, dat zij tot ten selven commissarysen in 't volbringhen huere commissie verstaen ende bijstaen ende hemluyden dien aengaende ende des dair aencleeft obedieren, up groote pecunieele peynen ende dairtoe arbitralijck gecorrigeert te zijne als ongehoirsamen.

Den voirscreven commissarysen, bij gemeynen accorde ende op hueren eedt, sullen rechtverdelijck, scryftelijck redigeren sonder eenich faveur off simulacie dat getal van den huysen ende hertsteden die zij over al Brabant bevonden sullen hebben, ende insgelijcx 't getal van den persoonen die zij in cloosters ende anderen goidshuysen, in collegien, pedagogien ende andere gelijcke plecken bevonden zullen hebben, ende gelegentheyt ende staten van dien, ende hueren gescryften onderteyckenen ende dair aff den Keyser, ons aldergenadichste heere, ende in sijn affwesen mijn genedige vrouwe de regente, in der tegenwoirdicheyt van den Staten van Brabant,

zoe verre zij begheeren dair bij te wesen, om voirts bij den Keyser off mijne voirscreven genedige Vrouwe van zijnre Keiserlijcke Majesteyt wegen, gehoirt, gesien ende wel verstaen hebbende des de voirscreven Staten ende iegelijck van dien up den voirscreven rapport ende des dair aencleeft zullen willen seggen off scryftelijck overgeven, het zij op de voet van der herttellinghe off anderen pointen ende partien, bij onsen heere den Keyser off mijn voirscreven genedighe Vrouwe, bij advis van rade ende rijpe deliberacie geprocedeert te wordden tot sluyten ende conclusien van der nieuwe hertellinghe, zoe zij in der rechtverdicheyt bevinden zullen te behoiren.

Aldus geordonneert bij mijnen voirgenoempde genadichste vrauwe regente, bij advys van den heeren van den ordenen, van den hoofden, president ende den luyden van den Secreten Rade ende van den Financien bij hair geordineert; oic bij advys van den cancellier ende in der jegewoirdicheyt van den gedeputeerde van den edelen ende van den gedeputeerde van den voirscreven vier hoofsteden ende enighe cleynen steden van Brabant, tot Antwerpen, up den iersten dach Marcii, in 't jair XV^{c} ende XXV.

MARGUERITE, Moy présent, L. DU BLIOUL.

41.

Procès-verbal des commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers dans la ville et dans le quartier de Louvain en 1526.

1526.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. n° 45741 5°.

Loven.

K(eyserlijke) M(ajesteyt).	Cotereu	Coci (?)
E(delen)	Winant Masschereel, (prestitit juramentum 25 Aprilis)	meester Josse Cucart.
L(oeven)	Lodewick van den Timpel,	meester Dirck die Costere.
B(ruessel)	Jan van der Noet,	meester Jan Trissens.
A(ntwerpen)	Ant. van den Werve,	meester Jacop die Vocht.
B(ossche).	meester Goessen van der Stegen,	meester Jan Lombart.

L(oeven, quartier van) . . . . meester Pieter Trasens.
B(russel, quartier van) . . . . meester Willem Wijts.
A(ntwerpen, quartier van) . . . meester Willem die Wyntere.
B(ossche, quartier van) . . . . Godevaert van der Graft.
(prestitit juramentum 28 Aprilis)

Bernart van den Berge bode te perde.

Suivent pareillement les noms des délégués de S. M., de l'État Noble, des grandes villes et des quartiers, chargés de procéder au dénombrement des foyers dans chacun des quartiers de Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc.

. . . . . .

Meester Goessen van der Stegen ende meester Jan Lombart gedeputeerde uuyt der stadt van den Bosche zijn uuyt gereyst naer Loven 16 Aprilis, maendach nae Jubilate, ende zijn tot Loven comen 18 Aprilis. Item decima nona, donderdach, geconsulteert tsamen op 't beginne van der executien onser commissien ende onsen eedt gedaen ter manisse meester Lenarts Coutereu ende 'ts anderdaigs gegaen tot Heverle ut sequitur [a].

Suit alors un feuillet montrant les commissaires à l'œuvre sur le vif et que nous transcrivons intégralement à titre de spécimen.

Op huyden den 20en dach Aprilis anno XVc XXVIo, vrijdach.

(*Autre encre :*) In 't cloester tot Heverle gefundeert op 24 persoenen weetene 18 priesteren ende 6 leeken dair aff nu zijn 10 priesteren ende drie leeken.

Item 't huys ende hoff van Heverle met twe moelen beyde bewoent [b].

Noch andere huysen.

Bewoent	21 [c]
Ombewoent	3
Gheestelijcke	1
Heilige geest	1

[a] *Ce texte montre que nous nous trouvons ici en présence de l'exemplaire du dénombrement appartenant aux députés de Bois-le-Duc. Une note insérée au commencement du volume nous apprend qu'il fut acquis par les Archives générales du Royaume à Bruxelles par voie d'échange avec les Archives de la ville de Bois-le-Duc, en juin 1865.*

[b] *On avait d'abord écrit :* « een bewoent ende d'andere onbewoent ».

[c] *Tous les chiffres sont écrits sous forme d'une ligne horizontale traversée de multiples lignes verticales :* ++++.

Item een winhoff toebehoirende der vrouwen van Cheveren houdende 24 buenre.

Item een andere winhoff houdende 6 buenre.

Item een cleyn huysken aen die kerke bewoent bij eenre cluysenarsse.

Item een cleyn ander huysken toebehoirende der selver kerken.

Item noch een winhoff met twee ploigen.

Item noch een winhoff met twe ploigen.

Item noch een winhoff met een ploich.

Item noch een winhoff houdende 12 boenre.

Item noch een winhoff met 2 ploigen.

Le travail fut continué de la sorte, mais dans un brouillon qui ne parvint pas jusqu'à nous. Le texte que nous publions est la mise au net de ce brouillon. En comparant les deux textes concernant Heverlé, on pourra constater que les résultats sont exactement les mêmes, le dernier étant seulement un peu plus condensé que le premier. On recommença le lendemain dans la ville de Louvain même, et ce ne fut que le 8 mai qu'on revint à Heverlé, cette fois pour englober dans le travail d'une après-midi toute la seigneurie de Heverlé, ce qui se trouve condensé dans notre registre dans le texte suivant :

Martis 8ª Maii post prandium.

Hiernae volgen die woensteeden, bewoende huysen ende andere gelegen tot Heeverle ende andere plaetsen gelijck Ormendale, Vinkenbosch ende Groene onder de heerlicheit van Heeverle resorterende, uuytgenomen Outheverle ende oick Eegenhoven onder Heverle voirs.

Ierst tot Heverle met den voirs. plaetsen dair onder sorterende tsamen 54 huysen.

Dair mede ende inne gecomprehendeert ende getelt zijn twe hoeven met ten toebehoirten toebehoirende den prelaet ende goidshuyse van Parcke voirs., facit 2 huysen.

Oick 't goidshuys van der Banck met den winhove den selven goidshuyse toebehoirende, facit 2 huysen.

In welcken goidshuyse zijn oick die pater, abdesse met 7 nonnen ende 2 novicien, eenen knaepe, twe maerten ende vier sieke lieden besmet met lazarien.

Item een huys ende hoff toebehoirende der merckgravinne van Aerschot met den nyewen cloestere ende twe moelen aldair voir 4 huysen.

Item welcke cloestere tot Heverle voirs. is gefundeert op 18 priesters ende zesse leeken dair aff nu tegenwoirdich zijn 10 pristers, 3 leeken.

Item een winhoff toebehoirende den collegie van Buslijden te Loevene geheyten Oirmendale, 1 huys.

Van welcken voirs. 54 huysen oick 4 huysen zijn dair inne 4 arme mendicanten huyssarmen woenechtich zijn, genietende van den heyligen geest der kerken van Heverle voirs. al in den voirs. getall begreepen, facit 4 mendicanten of heyligen geest armen.

Voici maintenant la copie concernant la ville de Louvain (commencement du registre).

Hertellinge begonst in der stadt van Loevene 21 Aprilis anno XV[c] ende XXVI nae Paeschen.

Sabbati 21 Aprilis.

Die stadt van Loeven :

1. Den teerlinck beghinnende op den hoeck van der Proefstraten tegen der stadthuys over, dair nu een scoemakere inne woent, geheeten Michiel de Lingues ende alsoe voir den Regenboge oppe ende alsoe omme voere 'd Wilde Wijff de Corte straet inne voir Geldens in 't Wout tot ten selven voirs. huyse :

Bewoende huysen [a]	39 (2 per o [1])
Commensalen	nichil.
Onbewoende huysen	
Supposten ende clercken	
Commensalen van supposten	
Heylige geest ende huysarme	
Cameristen.	
Summa lateris	39

[a] *En marge :* « Numere quadrangulorum opidi Lovaniensis », *et en dessous le numéro* « 1 ».

[1] Le signe « o » désigne les maisons à 2 foyers.

2. Over d'ander zijde beghinnende op den hoeck van den voirs. stad t-huyse den terlinck omme :

Bewoende huysen	9
Onbewoende huysen	1
Cameristen	12

3. Den terlinck om die halle :

Bewoende huysen	12
Cameristen	3

4. Den teerlinck beghinnende tegen 't Verken over :

Bewoende huysen	31
Cameristen	10
Onbewoende huysen	2
Supposten	3
Heylige geest	3

Item het collegie van Mechelen houdende 7 clerken, 2 bursalen, voir een hertstadt hebbende 4 commensalen ende 3 cameristen.

5. Den teirlinck beginnende van het collegie Theologorum den Capellenberch ende Crabbendijck.

't Selve collegie dair inne woenen 22 meesters ende commensalen ende 5 dienaeren :

Bewoende huysen	37 [a]
Cameristen van leeken	16
Heylige geest	7
Supposten	8
Cameristen van supposten	3
Commensalen van supposten	6

6. Den teerlinck beghinnende aen d'Eycke tegen over Blomendale da ir inne dat woent Jan die Ruysche, d'Oude Muntstrate :

Bewoende huysen	17

[a] *On avait d'abord écrit :* « 36 ».

Cameristen	11
Commensalen van leeken	5
Supposten	12
Commensalen van supposten	7
Cameristen	1

7. Den teerlinck beginnende aen Tafel Ronde voirbij 't kerckoff, die Hoolle strate, d'Eyckenstrate tot ten voirs. huyse :

Bewoende huysen	20
Commensalen van leeken	1
Cameristen	20
Onbewoende huysen	1
Supposten	1
Heylige geest	1

8. Den teerlinck beginnende op den hoeck van der Ouder Muntstrate, die wijlen meester Loys Rolants toebehoirde, nu die Meyerstrate, die Proefstrate needer tot ten hoecke :

Bewoende huysen	43 (1 per o)
Cameristen van leeken	17
Onbewoende huysen	2
Supposten	9
Commensalen van supposten	14
Cameristen van supposten	2
Heylige geest	2

Een huys dair een arme vrauwe inne woent ende een ander levende van den heyligen geest is hier boven gescreven voir bewoent.

Collegium pauperum van Standonck houdende 36 persoenen.

Pedagogium van Standonck alias Porci 60 persoenen.

De biscop van Dornick met zijnen huysgesinne.

9. Den teerlinck beginnende van des Meyers ende Oude Muntstrate tegen Rentmeesters over :

Bewoende huysen	26
Commensalen van leeken	7

Cameristen	10
Onbewoende huysen	3
Supposten	17
Commensalen van supposten	42
Cameristen	2
Heylige geest	1

't Huys van mijn vrauwe van Severen met haeren huysgesinne.

Collegium van den paews wilnen Adriani 5 bursalen, 3 commensalen, 1 president, 2 knechten.

Lune 23 Aprilis.

10. Den terlinck beghinnende van Sinte Michiels poerte die Kattestrate tot Sinte Quintyns binnenporte :

Bewoende huysen	15
Cameristen	4
Commensalen	2
Onbewoende huysen	1
Supposten	11
Cameristen	7
Commensalen	11
Heylige geest	2

't Collegium van Sinte Donaes 5 buersalen ende twe diensboeden.

't Collegium van den biscop van Atrecht 1 president ende 16 bursalen ende 1 commensael.

11. Den teerlinck beginnende aen Sinte Quintyns binnenpoirte, den Capellenberch tot ter Beghijnenporten met den straetkens :

Bewoende huysen	27
Commensalen	1
Cameristen	6
Supposten	9
Commensalen	16
Heylige geest	15

12. Den teerlinck beginnende aen de Beghijnenporte ende die Veemert vorbij 'd wyncket tot ter Broeckstraettenporten toe :

Bewoende huysen	14
Cameristen	4
Onbewoende huysen	1
Supposten	1
Heylige geest	4

13. Den teerlinck beginnende aen die voirs. Broeckstraetpoirte over die Vedemerckt, lancx die Leege strate, Minnebroedersstrate over d'een zijde, tot ten Minnebroeders toe :

Bewoende huysen	18
Cameristen	6
Onbewoende huysen	1
Supposten	13
Commensalen	16
Heylige geest	9

't Huys van Perke.

't Huys van Tongerloe aldair drie cameristen in drie diverse cameren woenen.

14. Den teerlinck beginnende aen die voirs. Minnebroedersporte, Sinte Barberen, den Wierinck ende Steenstrate tot ter Biestporten toe :

Bewoende huysen	51
Cameristen	13
Onbewoende huysen	7
Supposten	12
Commensalen	29
Heylige geest	2

't Collegium van den Cruysbroeders dair inne woenen commensalen vijff ende twee religieusen.

't Cloester van den Minderbroeders dair inne woenen 52 broeders.

Sinte Barberen capellen dair inne woenen gefundeert 11 provenieren, van arme vraukens levende van den heyligen geest ende een marte.

't Cloester van den Predicaren Ordene, tsamen weesende soe priesteren soe leeken 83 persoenen.

't Zieck gasthuys dair inne zijn soe jonck ende oudt 33 susteren.

De Biestporte bewoent.

15. Den teerlinck beginnende van der Biestporte voirbij der Leyden nae de Minneport :

Bewoende huysen	20
Cameristen	6
Onbewoende huysen	1
Supposten	10
Commensalen	11
Cameristen	7

16. Den teerlinck van der Minneporte voirbij die Leyde ende Borchstrate tot ter Borchporte :

Bewoende huysen	16
Commensalen	5
Cameristen	23
Supposten	1

Collegium Sancti Jeronimi inhebbende 28 commensalen, 8 cameristen, twe meesters ende dairenboven noch acht arme cameristen die men om Gods wille houdt.

Die Borchporte bewont.

17. Den teerlinck van der Bucborchtporte over die Vischmerct, d'Augustijnstraete ende Coestrate voirbij tot ter Steenporte :

Bewoende huysen	44
Cameristen	12
Commensalen	2
Supposten	5
Commensalen	17
Heylige geest	7

De Borchscole innehebbende tsamen honderd ende thien persoenen.

't Goidshuys van den Augustijnen inhebbende 28 persoenen dair inne begreepen een donatist ende een scoelmeester.

Martis 24 Aprilis.

18. Den teerlinck van der voirs. Steenporte opgaende die Coestrate tot ter binnen Dorpporte :

Bewoende huysen	21
Commensalen	6
Cameristen	9
Supposten	11
Commensalen	18
Cameristen	3
Heylige geest	3

Die herberge van Vrauwen Perke een huys bewoent.

Die herberge van Vileer bewoent.

't Goidshuys van den Witten Joffrauwen wesende in getalle 33 persoenen, twe knapen ende 9 commensalen.

Die binnen Dorpeporte bewoent.

19. Den teerlinck van der voirs. Dorpstrateporte voirbij die Dorpstrate tot Sinte Michiels kerckhoff :

Bewoende huysen	9
Commensalen	1
Cameristen	5
Onbewoende huysen	3
Supposten	13
Commensalen	32
Cameristen	1
Heylige geest	3
Cameristen	1

Den Groten heyligen geest van Sinte Peters bewoent bij eenen leeke.

't Goidshuys van den Clarissen inhebbende 24 persoenen.

Die herberge van Gempe dair een leeck persoen in woent.

20. Den teerlinck beginnende op 't hoickhuys geheyten Hemelrijck

gestaen aen 't kerckhoff voirbij die Corte strate, die Merct, Christusstrate ende Steenstrate tot ten selven huyse :

Bewoende huysen	38
Commensalen	7
Cameristen	1

21. Den teerlinck beghinnende op 't hoeckhuys van der Leege straet ende Steenstrate geheyten die Wyntmolen :

Bewoende huysen	42
Cameristen	3
Commensalen	1
Onbewoende huysen	1
Heylige geest	4

22. Den terlinck van den hoecke van der Parijsstrate ende Cortten Wierinck dair inne woent Jan Dammery, Sinte Eloy dair inne begreepen :

Bewoende huysen	38
Cameristen	1
Commensalen	1
Onbewoende huysen	3
Supposten	1
Heylige geest	18

23. Den terlinck beginnende op den hoick van Christusstraet tegen Rattemansporte over :

Bewoende huysen	31
Cameristen	6
Onbewoende	1
Heylige geest	3

Queritur utrum een huys onbewoent binnen 14 daigen geleegt gerekent sal worden voir onbewoent.

24. Den teerlinck beginnende op den hoick van der Leege straet dair inne woent een lyndenwever den Christofle dair inne begreepen :

Bewoende huysen	21
Cameristen	7

Supposten	5
Commensalen	7
Cameristen	1
Heylige geest	4

Queritur utrum die den heyligen geest haelt ende doet neringe oft hantwerck, houdende huerlinck, oft die huyerlinck mach zijn huys bevrijen met ten heyligen geest hebbende drie kynderen ende gebreck van gelde om zijn ambacht te beginnen.

Queratur oick van der weduwen suppositorum utrum debeant gauderi als supposten.

25. Den teerlinck beginnende tegen over Sinte Christofle op den hoick van Jhesusstrate [a] ter Manen toe ende Crabbendijck oppe de Merckt aff :

Bewoende huysen	13 [b]
Cameristen	6
Onbewoende huysen.	1
Heylige geest	5 (2 per o)

Nota dair een o boven de streepe staet dewelcke op den heyligen geest getekent staen die woenen met een bewoende hertstadt in 't selve huys 'd welck nochtans boven getekent is met den bewoenden.

26. Den teerlinck beginnende op den hoick van der Pensstraete geheyten den hoick van der herbergen van der Lelien :

Bewoende huysen	19
Cameristen	2

27. Den teerlinck beginnende op den anderen hoick van der Pensstraet tegen over den hoick van der voirs. Lelien den Mantel dair inne begreepen :

Bewoende huysen	31 (1 per o)
Commensalen.	2
Cameristen	4
Onbewoende huysen.	2
Heylige geest	4

't Huys des abts van Heylichem met eenen commensale.

[a] *On avait d'abord écrit :* « Christusstrate ».
[b] *On avait d'abord écrit :* « 14 ».

Mercurii 25 Aprilis nae der noenen quia festum Marci.

28. Den terlinck beginnende op den hoick van der Steenstrate ende Vleeshoudersstrate geheten die strate op die brugge dair nu woent Jan van den Poel :

Bewoende huysen [a]	32	(2 per o)
Cameristen	10	
Commensalen	3	
Supposten	2	
Cameristen	6	
Heylige geest	2	

29. Den teerlinck beginnende aen die moelen op die Leye vorbij 'd Waterscap, die Scipstraet ende den Gulden Mouwe :

Bewoende huysen	63	(4 per o)
Cameristen	25	
Onbewoende	2	
Supposten	4	
Heylige geest	2	

't Huys ende herberge van Vlierbeke.

Collegium van den Carmeliten dair inne woenen sesse geestelijcke ende drie commensalen [b], 1 knape ende een maert.

30. Den terlinck beginnende aen den Haze tegen over den thoren van Sinte Peters :

Bewoende huysen	11	
Supposten	1	
Heylige geest	1	

Queratur oft een scoeleppere zijn tweeste, huerende zijn huys thien Rijnsguldens ende ontstekende die kersen voir Onse Vrouwe tot Loven, hebbende ter weken een stuver ende dair toe den heyligen geest, gerekent sal worden voir heylige geest, nochtans boven op den heyligen geest niet getekent.

[a] *En marge se trouve ici le mot :* « Videatur ».

[b] *On avait d'abord écrit :* « vier geestelijcke ende acht commensalen ».

Jovis 26ta Aprilis.

31. Den teerlinck beginnende op den hoick van den Scupstoel dair nu Henrick Beyart, pasteybacker ende cock van der Universiteyt, inne woent :

Bewoende huysen	51	(2 per o)
Cameristen	12	
Supposten	4	
Cameristen van supposten	12	
Commensalen	5	

Collegium Trium Linguarum houdende een president, drie meesters, drie commensalen, een knecht ende negen bursalen.

32. Den teerlinck beginnende dair Lodewijck Appelman inne te woenen plach dair nu uuyt hanget die Ploich :

Bewoende huysen	31	(2 per o)
Cameristen	2	
Onbewoende huysen	1	
Supposten	1	
Heylige geest	2	

33. Den teerlinck beginnende op den hoick geheyten den Eemer :

Bewoende huysen	47	(1 per o)
Commensalen	4	
Cameristen	19	
Supposten	15	
Commensalen van supposten	21	
Cameristen van supposten	7	
Heylige geest	1	

Collegium van Sinte Peters arme kynderen houdende eenen meester, seven arme kynderen ende een maerte.

Collegium quondam magistri Henrici de Houterle houdende drie meesters, eenen president ende drie commensalen.

Item een huys dair inne woent een van den heyligen geest ende een ander leeck persoen huert den winkele voir, ende staet een camer ter hueren, des heeft diegheene die den winkel huert elders een ander huys. Queritur hoe men dat huys tekenen sall.

34. Den teerlinck beginnende aen 't hoickhuys geheyten die Musche tegen 't Heilich Sacraments huys over :

Bewoende huysen	32
Cameristen	27
Commensalen	2
Onbewoende huysen	1
Supposten	5
Commensalen	5
Cameristen	1
Heylige geest	1

Pedagogium Liliensis houdende tsamen al getelt 87 persoenen onder welcken zijn knapen ende maten 10 ende meesters lessen lesende 14.

Pedagogium Falconensis, 56 persoenen.

35. Omtrent ende ront omme Sinte Peters kerke :

Bewoende huysen	5

36. Den teerlinck beginnende op den hoick geheyten den Spigel :

Bewoende huysen	37
Commensalen	1
Cameristen	18
Onbewoende huysen	nichil.
Supposten	15
Cameristen	11
Commensalen	25
Heylige geest	1

Collegium van den Juristen houdende eenen president, seven bursalen, drie commensalen, drie mairten.

Domus facultatis Artium dicta Vic.

Somma van der binnenstat 1546

Veneris 27 Aprilis.

1. Den teerlinck buyten den binnenporten ende ierst den teerlinck buyten Sinte Michielsporte, op die zijde van der Cleyne Scuttershoeve,

mitsgaders oick de huyse op der slincker zijde derselver strate :

Bewoende huysen	101
Commensalen.	nichil.
Cameristen	6
Onbewoende huysen.	8
Supposten	3

Nota heylige geest 37, de quibus quinque sunt signati per litteram a significantem facientes opus mechanicum.

Die Hoelstraetporte bewoent.

2. Den teerlinck van der Vlaminckstrate over beyde zijden beginnende aen Sinter Claes gasthuys met zekere andere cleyne straetkens, tot ter Perckstrate.

Bewoende huysen	16
Cameristen	1
Onbewoende huysen.	4
Supposten	nichil.
Heylige geest	31

't Gasthuys van Sinter Claes bewoent.

3. Den teerlinck beginnende op den hoick van der Perckstrate over beyde zijden, aen de Persse :

Bewoende huysen	38
Cameristen	5
Onbewoende huysen.	6
Supposten	2
Heylige geest	34
(de quibus unus per a).	

Nota dat diegheene die werken in knapscappen hebbende die provene van den heyligen geest oft huysarme worden gescreven als heylige geest.

De Buyten Perckporte bewoent.

4. Den teerlinck beginnende buyten Sinte Quintyns binnenporte uuytgaende over beyde zijden met ander straten :

Bewoende huysen	61
Cameristen	10

Onbewoende huysen 4
Supposten 8
Heylige geest 70
(de quibus 4 per a signati).
Cameristen van den heyligen geest . . . 1

De buytenporte van Sinte Quintyns bewoent.

Sabbati 28 Aprilis.

5. De Begijnen binnenporte uuytgaende, over beyde zijden :

Bewoende huysen 28
Onbewoende huysen 4
Supposten 8
Commensalen 1
Heylige geest 53
(de quibus quinque per a).

Het goidshuys van Nazareth alias die Zwarte Susteren, weesende tsamen in getalle 28 persoenen, hebbende die provene van den heyligen geest.

6. 't Begijnhoff :

Loquitur.
Gemeyn huyse 9
Heylige geest 1
Commensalen 22
Coop off bewoende huysen 58
Cameristen 19
Onbewoende huysen 6
} Vide infra verbali.

D'infirmerye dair inne woenen 17 armen vrauwen, 2 meesterssen, 5 marten ende 9 knapen.

Nota het getall van den beghijnen in 't general is 106 behalven degheene die binnen de infirmarie woenen; van desen getall zijn der 52 arme ende 54 rijke.

7. Die Broeckstraetporte uuytgaende dair men ten Heyligen Cruce wairt gaet over beyde zijden tot ter Voyeren toe :

Bewoende huysen 16

Onbewoende huysen 6
(ende een vervallen huys).
Supposten 4
Commensalen van supposten 2
Heylige geest 15
(de quibus 2 per a, 1 per o).

De herberge toebehoirende den proest van Corby bewoent.

Noch vijff huyskens die meester Jan van der Ee gelaten heeft erffelijck den armen bewoent bij vijff vraukens.

Lune ultima Aprilis.

8. De Heylige Cruysstrate over beyde zijden, voirbij die Zantroysen tot den putte van der Groeffstrate ende van den voirs. putte dien terlinck tot ter capellen van den voirs. Heyligen Cruys :

Bewoende huysen 46
Cameristen 7
Onbewoende huysen 6
Supposten 9
Commensalen 3
Heylige geest 24
(de quibus 2 per o, 3 per k et 2 per a [1]).

't Goidshuys van den Heyligen Cruys ende zijn dair susteren gefundeert in getalle tot 7 persoenen, dair aff die drie hebben die provene van den heyligen geest, ende dair nu alleenlijck resideren vier susteren dair inne oick woent die costersse, levende op ten heyligen geest, boven vier Rijnsguldens die zij van der capellen heeft voir hueren loen.

't Goidshuys van den Chartroisen houdende tsamen 16 religieusen ende 9 leeke brueders ende dair toe 3 knapen huerlingen.

Item doir 'd wincket in de buytenstadt is bevonden 't huys van Guillemijn Fenijn dair inne woent een suppost, ende noch eenen toeren van den muere bewoent.

[1] « Per a » désigne des pauvres exerçant un métier ainsi qu'on l'a vu plus haut. Quant à la lettre « k », peut-être faut-il y voir les « cameristes » habitant chez les pauvres, mais nous n'oserions l'affirmer, n'en ayant aucune preuve positive.

9. Den teerlinck beginnende van den hoecke tegenover des Heylichs Cruys capelle die voerder neder ter rechter zijde tot aen de porte van der Minderbrueders ende van derselver porte tot ter Binnen Biestporte :

Bewoende huysen (2 per o).	35
Cameristen	3
Onbewoende huysen	3
Supposten	9
Commensalen	18
Heylige geest (5 per k, 1 per a).	11
Mendicanten	1

Een dobbel huys sonder dack gereet om richtene.

't Huys van den abdt van Sint Truyden bewoent bij denselven abdt met zijnder familien.

10. Den teerlinck beginnende van der voirs. Biestporte die rechte zijde gaende der stadtwairts uuyte voirbij die Donckerstraete over die brugge, de voirdere nedere den Langen Bruell tot ter Minneporte met den zijdestraetkens :

Bewoende huysen	43
Cameristen	8
Onbewoende huysen	6
Supposten	6
Cameristen	6
Heylige geest (de quibus quatuor per k).	9

Nota dair een o staet boven de bewoende dat beteekent dat ter een suppoest woent in 't selve huys ende de beteekenende o boven gespecificeert beteekent een hertstadt a part in 't selfs supposts huys.

't Goidshuys van den 7 Sleepers dair 7 oude mannen inne woenen met eender maerten.

11. Den teerlinck beginnende aen 't clooster op die Halffstraet de slincker hant omme :

Bewoende huysen	26
Cameristen	8
Onbewoende huysen	1
Supposten	2
(de quibus unum per o).	
Heylige geest	8
(de quibus duo per a et duo per k).	

't Cloester op die voirs. Halffstraet aldair woenen 75 geprofessijt, 2 priesters ende 2 leecke brueders, 1 commensael, 3 gehuerde knapen dienaeren ende 1 commensael pro Deo.

12. Den teerlinck over de Voidere tsegen Sinte Margeriten capelle over, beginnende op 't hoickhuys ende soe voirbij den ouden Sinte Jacopp tot ter Ridderstraet ende alsoe tot den voirs. huyse dair inne begreepen zekere andere cleyne straetkens :

Bewoende huysen	46
Cameriste	1
Commensalen	2
Onbewoende huysen	2
Supposten	2
Heylige geest	15
(4 k, 3 a, 1 per o).	

Mercurii 2ª Maii.

13. Den teerlinck van Sinte Gertrudenpresse geheyten die Boelhage tot ter Wijngartporten over beyde zijden :

Bewoende huysen	41
Commensalen	2
Cameriste	1
Onbewoende huysen	6
Supposten	2
Heylige geest	26
(1 per a, 5 k, 2 per o).	

Die presse van den heeren van Sinte Geertruden met den huysingen alsoe zij dair staen dair 2 persoenen woenen om Goids wille.

Twee huisen noch niet volmaict van binnen, 'd een bewoent ende 'd ander onbewoent.

De Wijngartporte bewoent.

14. Den teerlinck van der Wigartporte tot ter Bruesselscher- oft Groefporte over d'een zijde ende van der voirs. porte tot ten Putte tegen des heeren van Sombrechts huys over, aldair over beyde zijden :

Bewoende huysen	79
Cameriste	1
Onbewoende huysen. (de quibus una caduca).	6
Supposten	3
Heylige geest (daer aff 8 per a et 13 per k).	55

Een begonst huys niet volmaict.

't Goidshuys van der Zellebrueders dair inne woenen 12 Zellebrueders met 4 commensalen.

De herberge van Gruenendale bewoent met 2 dienstmairten ende eenen commensael.

Een nyewe huys geheyten 't huys van Camerijcke gecoft bij de marcquyse van Aerschot om een goidshuys dair aff te stichtene, ut dicitur.

Een mendicants huys.

De Bruesselse poirte bewoent.

15. Den teerlinck om Sint Jacopskercke beghinnende aen de Gouputte ende den hoeck als men van Bruessel ter stadtwairts inne coempt tot aen d'ierste brugge :

Bewoende huysen	36
Cameriste (een o).	1
Onbewoende huysen.	1
Supposten.	7
Cameriste	1
Commensalen.	6
Heylige geest. (3 per o, 5 a, 5 k).	26

Nota, hier onder is een muntere gescreven boven.

Sincte Laurens gasthuys bewoent bij 3 verscheyden weduwen, verscheyden cost doende.

Veneris quarta Maii.

16. Den teerlinck beginnende aen de brugge bij Sinte Margrieten-capelle aen 't huys geheyten het Ross Bayart oft die Vier Heymskynderen dair inne begreepen sekere cleyn straetkens :

Bewoende huysen	14
Onbewoende huysen.	1
Supposten	1
Heylige geest	2

Een nyeu huys gereet om decken.

17. Den teerlinck beginnende ten huyse wijlen Peters van den Zande dair nu inne woent Michiel van Opstalle :

Bewoende huysen . . . . . (1 per o).	22
Onbewoende huysen.	4
Supposten.	4
Commensalen.	3
Cameristen	2
Heylige geest . . . . . (3 per a).	9

18. Den teerlinck van der Brauwerijen geheyten 'd Walss Lant bij de brugge tegen die kercke van Sinte Geertruyden over tot aen die Binnen Borchtporte :

Bewoende huysen . . . . . (1 per o).	20
Cameristen	5
Supposten.	1

't Goidshuys van den Bogarden houdende tsamen 24 persoenen religieusen ende 15 commensalen, eenen meester.

19. Den teerlinck van der voirs. Binnen Borchporte beginnende aen des abds van Sinte Geertruyden huys tot aen die Steenporte :

Bewoende huysen (2 per o).	28
Cameristen	18
Onbewoende huysen	2
Supposten	1

D'abdie van Sinte Geertruden inhoudende ierst den prelaet ende 16 ordinarisse conventualen met eenen weerlijcken priestere, onderprochiaen van der prochien van Sinte Geertruyden, ende met noch eenen weerlijcken costere derselver prochien.

Item zijn noch in 't voirs. goidshuys ordinarisse dienairs ende dienstboeden sessethien, alle welcke voirs. persoenen zijn stadtvast woenachtich ende in den coste van den goidshuyse.

20. Den teerlinck van der Steenporte tot ter Uuytlakeporte ter rechter hant met zekere andere straten dair inne begreepen :

Bewoende huysen	34
Cameristen	10
Commensael	1
Onbewoende huysen	1
Supposten	11
Commensalen suppositorum	14
Heylige geest (1 per a, 7 per k, 2 per o).	19

't Huys van den abdt van Everbode bewoent met eenen cameriste ende 1 commensael.

't Goidshuys van den Apostelen met 12 persoenen ende een maerte.

d'Uuylakeport bewoent.

21. Den teerlinck over d'ander zijde beginnende aen de nyeuwe brugge tegen Raes nu Jans van der Lynden over :

Bewoende huysen	51
Cameristen	4
Commensalen	3

Onbewoende huysen 4
Supposten. 2
Heylige geest 17
(1 per o, 1 cameriste, 3 per a, 3 per k).

Een oudt vervallen huys.

De presse van der Banck onbewoent sonder scauwe.

Een andere presse oick onbewoent.

Twe moelen dair aff d'een is hier geteekent voir bewoent ende de andere niet geteekent, want beyde in hueren ende hantplichtingen ofte gebruyck zijn van eenen man.

22. Den teerlinck van der Sluysbruggen tot ten Cleynen Beghijnhoeve :

Bewoende huysen 22
Cameristen 4
Heylige geest 8
(1 per a).

23. 't Cleyn Beghijnhoff :

Bewoende huysen 29
(2 per o [1]).
Onbewoende huysen. 6
Heylige geest 2

Infirmarie, 11 persoenen.

24. Den teerlinck van den voirs. Beghijnhoff tot ter Buyten Borchporte :

Bewoende huysen 62
(2 per o).
Cameristen 5
Supposten 7
Onbewoende huysen. 4
Heylige geest 20
(3 per o, 6 per k).

De Buyteporte bewoent.

[1] Représente 2 maisons dont l'une à 2 « heertsteden », l'autre à 3.

Sabbati quinta Maii.

25. Den teerlinck van der voirs. Borchporte over die slincke zijde comende in de stadt ten hoickhuyse dair een becker inne woent :

Bewoende huysen	17
Heylige geest	2

Het goidshuys geheyten Onser Vrauwen Wijngart inhoudende 2 priesters, 13 nonnen, 2 novicien, 5 susteren ende negen commensalen makende tsamen 31 persoenen.

De herberge van Sint Bernarts bewoent bij eenen weirlijken persoen.

26. Den teerlinck in de strate achter 's beckers voirs. :

Bewoende huysen	12
Cameriste	1
Onbewoende huysen.	3
Heylige geest	16
(1 per a, 4 per k).	

Het goidshuys van den Grauwen Susters inhoudende 18 persoenen vier provenen hebbende van den heyligen geest.

27. Op die Borcht :

Deselve borcht bewoent per privilegiatum per principem.

't Huys van Chantrain bewoent bij eenen priestere met zijnre maert.

Bewoende huyse noch twee.

Ici un paragraphe barré qui contenait ceci :

[Den teerlinck beneden die Borcht affgaende tot ter nyewer bruggen met andere cleyn straten :

Desen teerlinck is getelt in de twe voirgaende teerlinge, te weetene 21 ende 23 ende aldus hier nyet.]

28. Den teerlinck van der Binnen Dorpstraetporte tot ter Buytenporte over die slincke zijde ter stadt uuytgaende met ten stratkens aldair geheyten die Bakeleyne ende Sinte Martens strate :

Bewoende huysen	76 (2 per o)
Cameristen	14

Commensalen	4
Onbewoende huysen	8
Supposten	13
Cameristen	4
Commensalen	16
Heylige geest	19
(3 per a, 6 per k).	

Een huys noch niet volmact.

't Goidshuys van Sinte Mertens aldair zijn 24 religieusen, 12 leeke bruederen ende 19 commensalen.

't Gasthuys van Sinter Vyve bewoent cum laico.

De Buyten Dorpstratporte bewoent.

Drie huysen niet volmaict.

29. Den teerlinck van der voirs. Dorpstratporte over d'andere zijde ter stadtwairt inne comende tot ter voirs. Binnenporte met ter straetkens aldair :

Bewoende huysen	53
(1 per o).	
Cameristen	2
Onbewoende huysen	1
Supposten	4
Cameristen	2
Commensal	1
Heylige geest	6
(1 per a, 4 per k).	

Een huys niet volmaict voir 3 woeningen begonst.

30. Den teerlinck beginnende aen den langen ende dwerssen Keyberch met der Savelstrate :

Bewoende huysen	46
(1 per o).	
Cameristen	8
Onbewoende huysen	11
Supposten	10
Commensal	1
Cameristen	6
Heylige geest	52
(6 per k).	
Mendicanten	4

De capelle van Sinte Katheryne met eenen costere bewoent, de Spiritu Sancto per a.

Nota te maken onder d'andere een verbael hoe dat 7 of 8 vrauwen weduwen van supposten gescreven zijn hier ende dair, binnen den mueren van der stadt van Loeven, voir supposten, hoewel nochtans dat namaels vernoemen ende bevonden is, dat gheen weduen van supposten langer en gauderen der vrijheit ende exemptie van supposten dan een jaere nae de doot van hueren mans die supposten geweest hebben in vita ende niet langer.

Somma van der buytenstat	2010
Somma binnen ende buyten	3356

Buyten de stadt van Loevene buyten poirten nochtans onder d'assijnse derselver stadt ende ierst :

Lune 7 Maii.

Te Vinckenbosch onder Loevene.

Bewoende huysen	25
Onbewoende huysen.	2
Supposten.	1
Heylige geest	10

Item een vervallen huys dair inne een woent die buspoirdere maect genaempt Troetelare.

Item 't goidshuys ende abdie van Perke, dair inne tegenwoirdich zijn daigelix residerende onder priesters, diakonen ende novicien mede gerekent den prelaet 24 geestelijcke persoenen.

Item onder dienairs van des prelaets camere, koken, poirtiers, palfreniers, barbiers, backers, brauwers met eenen innocent, al binnen denselven goidshuyse stadtvast residerende, 27 persoenen.

Item noch in de brauwerije ende in de Lachtenhoff oick binnen den voirs. goidshuyse residerende 13 persoenen.

Martis 8 Maii post prandium [a].

Onder Eegenhoven.

Bewoent al tsamen, 18 huysen.

Dair inne gecomprehendeert is een winhoff toebehoirende den capitule van Sinte Peters tot Loevene.

Van welcken voirs. 18 huysen oick 4 huysen zijn dair inne vier arme persoenen woenende zijn genietende den heyligen geest der kerken van Eegenhoven voirs., facit 4 arme huysen of heylige geest armen.

Mercurii 9a Maii.

Onder Out Heverle met Ophem ende Vaelbeke.

Bewoende huysen	26
Heylige geest	12

Blauwen Putte buyten de Dorpstraetporte met Uffele, Schore ende Kessele.

Bewoende huysen	85
Heylige geest	5
Onbewoende huysen	5

Queritur oft een costere van der capellen van Blauwen Putt doende het ambacht van den cleermakeren hebbende de provene van den heyligen geest et bonam habitationem causa officii, oick belast weesende met 7 of 8 kynderen ende niet willende affirmeren bij eede dat hem die provene van den heyligen geest van noode is, sall hij getelt worden voir een goit huys bewoent oft als heylige geest [b].

Veneris 11 Maii.

't Goidhuys ende abdije van Vlierbeke, primo die prelaet met zijnen conventualen tsamen religieusen, 14 persoenen.

[a] *Ici vient le texte concernant Heverlé que nous avons publié plus haut.* — [b] *En marge le mot :* « Solutum ».

Item zijn huysgesinne ende die dieners van den convente leeken 14 persoenen.

Heergrecht.

Bewoende huysen	10
Onbewoende huysen.	1
Heylige geest	2

Sabbati 12 Maii.

Wilssele onder Loevene.

Bewoende huysen	24
Onbewoende huysen.	2
Heylige geest . . . . . (1 per a).	4

't Huys ende pachthoff van Sinte Gertruyden.

Item noch des prochiaens huys.

Lune 14 Maii veraccordeert ende gevuydeert die loquitur met ten verclaren van den huysarmenmeesters ende voirts het tellen van den torren van den muren rontomme der stadt van Loevene, aldair egheen toeren bewoent bevonden en zijn geweest.

Martis 15 Maii.

Het dorpe van Herent [a].

Bewoende . . . . . (dair aff 4 per o).	41
Ombewoende	2
Heylige geest	6
Huysarmen	12

Nota dat den heyligen geest van Herent geeft elcken ordinaris provenier een broet van 10 oft 11 lb. de weeke ende dairboven in de Vastene alle

[a] *Ici le copiste avait écrit les lignes suivantes barrées dans la suite :* « Meester Sixtus de Lyono, prochiaen van Herent, Robbrecht van Grieken, meyere, Marten van Maeltete, als scepene ende kerckmeesters, Henrick Bauwens ende Jan die Wijngaerdere, oick scepenen, etc. »

weken seven haringen, schoene, wittenbroet, hout, smout ende andere goetdoen ende hebben die huysarme alleenlijck 'tghene dat hen gedistribuert wordt ter discretien van den huysarmemeesters die dair aff 't bewyn hebben.

Oesterrom onder Herent.

't Cloestere van Bethleem inhoudende 'tselve religieuse persoenen 23 profes, leeke brueders 22, huerlingen 7.

't Huys met den vloege van Henrick die Rijke ombewoent.

Bewoende	9
Ombewoende	1
Heylige geest (dair aff 2 per o).	4
Huysarme	4

Mercurii 16 Maii.

Thieldonck onder Herent.

Bewoende	26
Ombewoende	4
Heylige geest	14
Huysarme	8

Een winhoff van de vijff heilige geesten van Loeven.
Een winhoff toebehoirende den goidshuys van der Banck.
Een gereeck van eenen huyse van houte om een huys aff te makene.

Cuelen.

Bewoende	6
Ombewoende	1
Heylige geest	5
Huysarme	3

Wijchmale onder Heverle.

Bewoende	15
Heylige geest	3
Huysarme	5

'd Winhoff van den Grooten heyligen geest van Sinte Peters te Loeven.

Kelft.

Bewoende	8
Ombewoende	3
Heylige geest	7
Huysarme	1

Winxel onder Herent.

Bewoende	28
Ombewoende	4
Heylige geest . . . . . (dair aff 1 per a, 1 per o).	34
Mendicanten.	5

Des prochiaens huys.

Des cappellaens huys.

Den torre van Hendrick die Keysere met ter bruggen staende aent 'd winhoff ombewoent.

Nota van den hove van Diependale toebehoirende den abdt van Vlierbeeke oft onder die vrijheyt ende assijnse van Loevene is oft onder Winxele. — Bevonden onder Loevene [a].

Een winhoff toebehoirende den goidshuys op de Halffstrate te Loevene.

Een winhoff toebehoirende den goidshuys voor Haffligem.

Velthem onder Herent.

Bewoende	18
Ombewoende	6
Heylige geest . . . . . (dair aff 4 per a).	14

Des prochiaens huys.

[a] *Ces trois mots d'une autre écriture.*

Jovis 17 Maii.

Nederijssche.

Bewoende	48 (2 per o)
Ombewoende	10
Heylige geest	19

Een winhoff toebehoirende der erffcapellen van Sinter Claes tot Nederijssche bewoent bij den capellaen nu wesende.

Een winhoff toebehoirende den collegie van Atrecht tot Loevene.

Een winhoff toebehoirende den goidshuys van Ouwergem.

Een winhoff toebehoirende den Bogarden tot Loevene.

Een winhoff toebehoirende den goidshuys van Groenendale.

Een vervallen huys bewoent bij den costere.

't Huys van den prochiaen.

Een huys voir bewoent bij eenen weerlijcken persoen ende achtere bij den prochiaen toebehoirende der capellrijen van Onser Vrauwen tot Nederijssche.

Nota aengaende den heyligen geest tot Nederijssche die en gheeft geen ordinaris provene, mair wordt den armen gedistribueert van des heiligeest gueden d'aelmoessene nae huere faculteyt die nochtan alle geset worden in de beede, d'een op eenen halven stuvere, d'andere 1 stuvere, d'andere een blanck oft eenen braspenninck, hoewel dat den heyligen geest voir eenige zeer arme zijnde die beede selve betaelt.

Nota 't huys van Janne van der Borcht te weetene ende vragende oft een man hebbende een huys van plaisancie ende een winhoff dair aen, dair aff 'tselve winhoff bescreven is voir bewoent huys ende deselve man oft persoen en houdt hem niet stedevast op 't selve huys mair gaet ende coempt dair als 't hem belieft sonder dair op eenige conchierge te laten, hoe men in anderen quartieren dair aff scrijft.

Corbeke over Dyle.

Bewoende	10
Ombewoende	2
Heylige geest	12

't Huys van der Costerijen nu bewoent bij den costere.
Item 'd winhoff van den abdt van Heylissem.
Des prochiaens huys.
'd Winhoff van den Chartrosen te Lovene.
Nota dat desen heyligen geest aengaende der provene allekens verclaert heeft gelijck in 't voirgaende capittele die van Nederijssche op huyden verclairt hebben.

Veneris 18 Maii.

Onder Hevere buyten den assijnsen van Loevene.

Berthem.

Bewoende	45
Ombewoende	3
Heylige geest	38

Des prochiaens huys.
Een winhoff toebehoirende den goidshuys van Corby.
Een moelen geheyten Vloyenberge toebehoirende den goidshuyse van Percke.
Een winhoff toebehoirende den goidshuys van den Roden Cloestere.
Een andere winhoff toebehoirende den abdt ende goidshuys van Percke.
Een winhoff toebehoirende den goidshuys van der Banck.
Een moelen toebehoirende pro indiviso dien van den capittele van Sinte Peters te Loevene ende den cloestere van Gruenendale.
Een winhoff toebehoirende den zieken gasthuys van Loevene.
Een andere winhoff toebehoirende den voirs. abdt van Percke.
Des capellaens huys.

Sabbati 26 Maii.

Belanden onder Hevere.

Bewoende . . . . . (dair aff een per o).	41
Ombewoende	2
Heylige geest	19

Een huys toebehoirende den capellaen aldair bij hem bewoent.
Een winhoff toebehoirende den abdt van Percke.

Valebeke.

Bewoende	10

Item een winhoff toebehoirende den cloestere van Gruenendale.
't Huys ende winhoff geheyten Valbeke toebehoirende der merckgravinne van Aerschot, bewoent bij eenen van hueren meyers.

Sinct Joris Werde onder Aerschot.

Bewoende	41 (1 per o)
Ombewoende	4
Heylige geest	22

Item des prochiaens huys bewoent.

Haesrode onder Bierbeke.

Bewoende	26 [a]
Ombewoende	3
Heylige geest	16 [b]

Item een winhoff toebehoirende den sieken gasthuys tot Loevene.
Item een winhoff toebehoirende den abdt van Vlierbeke.
Nota dese twe leste dorpen oft gehuychten te stellene per ordinem te wetene Sint Joris Werde onder 't bewint van Aerschot ende Haesrode onder Bierbeke dair onder zij resorteren.
Nota te spreken met ten meyere van Berthem oft Hevere mitz dat onder Berthembosch noch bevonden zijn geweest noch bewoende huysen 10, dair aff 1 per o, onbewoende 1, heylige geest 1 ende te vernemene aen den voirs. meyere oft deselve huysen overbracht zijn met Berthem [c].

[a] *On avait d'abord écrit :* « 36 ».
[b] *On avait d'abord écrit :* « 5 ».
[c] *Tout ce paragraphe a été ajouté postérieurement par une autre main.*

Lune 28 Maii.

Berthem onder Hevere.

Bewoende	16
Ombewoende	nihil.
Heylige geest	1

Buekem.

Bewoende	12
Ombewoende	3
Heylige geest	nihil.

Des prochiaens huys bewoent.

Assent onder Hevere.

Bewoende . . . . . (dair aff 2 per o).	12

Nota hoewel in dese drie leste dorpen egheen provenieren en zijn van den heyligen geesten, nochtans woenen dair vele scamele luyden ende en hebben die dorpen die macht niet eenige luyden van den heyligen geest te onderhouden.

Haecht onder Rotselair.

Haecht onder Rotselair met zijnen gehuchten te wetene te Houtheyde, Paeltheyde, Pittegemheyde, Neelsheyde ende Langendonck :

Bewoende . . . . . (dair aff 3 per o).	119
Ombewoende	14
Heylige geest	35
Huysarmen	1

't Huys van den persoenaetscap bewoent bij den persoen.

Item 't slot ende huys van Roest toebehoirende der vrauwen van Maigny ombewoent.

Ende een hueren winhoff dair aen liggende bewoent bij den winne.

Een hoeve toebehoirende der kiste van den begijnhoff tot Mechelen.

Nota dat diegheene die gescreven staen onder den heyligen geest contribueren oick somme in de beede te wetene d'een 1 stuver, d'andere 1 braspenninck, andere een halve stuver, etc.

Martis 29 Maii et Mercurii.

Werchteren onder Rotselair.

Werchteren onder Rotselair met zijnen gehuchten te wetene Wintbraken, Perre, Varent, Ter Heyden, Gheertvondele, Sluysdijck, Neynde, Ten Cruyce, Tremelo, Veldonck ende Wackezele.

Bewoende	193
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	9
Heylige geest	64
(dair aff 2 per o).	

Item een capellaen woenende op een camere doende zijn selfs cost.

Item een huys toebehoirende eenen capellaen ende bij hem bewoent.

Item 't huys van den persoen van Werchteren bij hem bewoent.

Item een hoeve toebehoirende der kercken van Sint Job.

Item 't huys van den capellaen van der cappellen van Sinte Barbaren ten Eynde bij hem bewoent.

Een quaet vervallen ongedeckt huys.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Perke.

Nota dat dair vele huyse zijn gescreven voir bewoende die in den dieren tijt den heyligen geest ende huysarme gelt genieten mer nu ter tijt niet.

Item een huys toebehoirende den heere van Perke te Wackezele bewoent bij eenen van zijnen religieusen aldair persoen wesende.

Veneris prima Junii.

Rotselaer.

Rotselaer met zijnen gehuchten te weetene Ruytersvelt, Ophem met ten Kerckhove, Neerhem, Herfst, Ganspoel, Dyeven, Beversluys, Averijst oft Vaken, Bexem, Zellaken, Wezemale, Uuytem ende Vlasselair.

Bewoende 162
Ombewoende 2
Geestelijck 1
Heylige geest 28
(dair aff 3 per k ende een per a).

Huysen onder Rotselair, gelegen onder Wesemael :

Bewoende 21
(dair aff 1 per o).
Heylige geest 2

Item een onbewoent huys dat tegen Sint Jansmisse verhuert is.

Item een gereck van eenen huyse gedeect met stroo sonder doeren, venstere oft pleckerije.

Item die plaetse van des heeren huys van Rotselair met vervallen ende gebranden toeren, mueren ende manieren van bewoentheyt in 't oirloge gedestruyeert.

Item twe muelen elck met 2 raders malende toebehorende der vrauwen van Rotselair bij eenen moldere tsamen bewoent.

Item een winhoff toebehoirende derselver vrauwen geheyten te Babiloinien bewoent bij eenen pachtere.

Item des persoens huys van Rotselair bij denselven bewoent.

Item eenen toeren genoempt den toren van der heyden onbewoent ende gedestruyeert.

Item vast achter der kercke aldair woent een cluysenarsse in een cleyn huysken.

Sabbati secunda Junii anno XXVI°.

Wezemale.

Wezemale met drie huysen onder Dieven, een huys onder Beversluys resorterende onder Wezemale met ten gehuchten te wetene Uuyten, Vlasselair ende Dunberge.

Bewoende 72
Ombewoende 11

Heylige geest 13
(dair aff 1 per k).
Geestelijcke 2

't Hoff ende huys des heeren van Wezemale bij hem bewoent met zijnre familie.

't Huys van den persoen van Wezemale bij hem bewoent ende een zijn pachthoff nu bewoent bij zijnen winne die boven gescreven is.

Een huys toebehoirende den kynderen van Peter Lanen dair aff die coekene staet onder Wezemale ende aldair contribuerende in de beede ende 't huys dair zij slapen ende den inneganck van denselven huyse staen onder Rottzelair ende hebben huere bedrijve van allen den lande onder Rotsselair.

Ad idem 't huys van Janne van Rode, smet.

Ad idem 't huys van Mathijs Poirtmans.

Ad idem 't huys van der wedue van der Heyden.

Ad idem 't huys van Goyart die clerck.

Des scutters huys van den hantboge, bewoent.

Nota 't huys van Goyart van den Bosch onder Ziechene Vlasselair dair aff die scauwe is onder Wezemale ende de doire oft inneganck van denselven huyse is onder Ziechene met den bedrijve desselfs contribuerende in de beede onder Wezemale ende is boven gescreven onder Wezemale.

Nota dat te Wesemale is een pelegrimagie van Sint Job dair doir 9 of 10 herbergiers moigen groot profijt hebben.

't Goidhuys ende cloester van Vrauwen Perke inhoudende niet mynder vrauwen ende hueren convente tsamen 30 gewielde joffrauwen.

Item noch twe scolieren ende vier donaet susters, een confessoir met twe capellanen, somma van alle den convente 39 persoenen.

Item twe werlijcke persoenen hebbende daigelijx provene gelijck die conventualen; item gehuerde knapen ende maerten te wetene knapen 10 ende mairten 7.

Item buyten den convente noch een gastcamere dair een vrauwenpersoen inne woent als commensale van den convente.

Item buyten denselven convente noch een huys bewoent.

Lune 4 Junii.

Sincte Peters Rode.

Sincte Peters Rode met zijnen gehuchten te weeten Scutbeke, t'Uylenberge ende Ter Eect onder Libbeke.

Bewoende	45
Ombewoende	3
Heylige geest	9

Item twe hoeven toebehoirende den abdt van Percke beyde bewoent ende beseten bij eenen pechtere.

Item 't huys van der capellrijen van Onser Vrauwen bewoent bij eenen weerlijcken persoen.

't Huys van den persoen van Sinte Peters Rode bewoent bij denselven persoen religieus van Perke.

't Casteel ende slot geheyten Ter Horst toebehoirende meester Gielissen van Busleyden bewoent bij zijnen meyere aldair.

Cortelcke onder Libbeke.

Bewoende	33
Ombewoende	niet.
Heylige geest	17

Item 't huys van den persoen bij hem bewoent oick wesende religieuz van Percke.

Winghe.

Winghe met zijnen toebehoirten te weetene Ghempe ende Mortbroeck onder Halen.

Bewoende	35
Ombewoende	3
Heylige geest	41

(dair aff 1 per a ende 4 per o).

't Goidshuys ende cloestere van Gempe inhoudende tsamen 19 gewielde joffvrauwen, negen leeke susteren geprofessijt, vier jonge meyskens com-

mensalen, eenen rentmeestere, twee priesteren religieusen van den goidshuyse van Percke ende twee mairten.

Ende de lantwinninge die zij nu zelve houden in hueren pachthoff binnen hueren bijvange gelegen doen zij bedrijven met leecke persoenen die selve huyshouden ende eensdeels boven gescreven, die zij dairtoe hueren.

Item een hoeve toebehoirende den cloestere van Sinte Mertens tot Loevene.

Item eene hoeve toebehoirende den Boegarden tot Loevene.

Item een huys toebehoirende den cloestere van Linthere bewoent bij leeke persoenen.

Item des persoens huys van Winge ombewoent.

Item de moelen toebehoirende den cloestere van Gempe bewoent bij den moldere.

Martis 5ta Junii.

Houwarde.

Houwarde met ten gehuchten onder die meyerije van Zichene te wetene Cleerbeke, Ouwermoelen ende Lutter Coelen.

Bewoende	60
(dair aff 2 per o).	
Ombewoende	4
Heylige geest	25
(dair aff 4 per o).	

Item een huys toebehoirende den erffpersoen van Houwarden bij hem bewoent.

Item des capellaens huys oick aldair bij hem bewoent.

Item een gereck van houte van eenen huyse gedeeckt mer noch niet geplect, gevenstert noch gedoert.

Nyewrode onder Zichene.

Nyewrode onder Zichene met zijnen gehuchten.

Bewoende	30
Ombewoende	4
Heylige geest	31

Item een moelen toebehoirende den heyligen geest van Airschot.

Item een winhoff toebehoirende den cloestere van Gempe.

Item een andere winhoff toebehoirende den cloestere van Vrauwen Percke.

Item des persoens huys van Nyeurode.

Item des costers huys aldair toebehoirende der costerijen beyde gestelijck.

Mercurii 6 Junii.

Thielt.

Thielt met zijnen gehuchten te wetene Ten Driessche, Ter Hagen, In de Coelenstrate, ende alsoe te comene op de Steeckstrate nae de Cruystrate, Gamervelt, Borcht, Rest ende Vrijheyt tot in deselve Cruystrate.

Bewoende	155
(dair aff 4 per o).	
Ombewoende	17
Heylige geest	32

Item des persoens huys van Onser Vrauwen van Thielt toebehoirende der persoenaetscappe.

Item des capellaens huys van der zielmissen aldair bij hem bewoent.

Rillair.

Rillair met ten gehuchten te weetene Moxdael, Montenaken, Ter Zoe ende Rommale.

Bewoende	105
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	6
Heylige geest	32
(dair aff 1 per o).	

Item des persoens huys van Rillair bewoent bij den persoen.

Item een winhoff toebehoirende den capellanen van Sinte Peters te Loevene bij den winne bewoent.

Item een moelen toebehoirende denselven capellanen bewoent bij eenen moldere.

Jovis 7 Junii.

Aerschot.

Aerschot binnen der stadt ende vrijheyt :

1. Ierst den teerlinck beginnende op den hoick van der Merct aen 't huys geheyten den Witten Leuwe, op d'een zijde, ende den hoick van den gemeynen waterwege, op d'andere zijde, alsoe opgaende in beyde de zijden tot aan de Braeckporte, met oick den huyse van den cappitule buyten derselver poirte ende alsoe wederomme comende van den hoicke van den Gracht ende denselven Grecht innegaende beginnende yerst aen Joest die Potbeckere, op d'een zijde, ende Merten van Gymelen, op d'andere zijde, met den cleynen straetkens ende dan wederomme keerende ende voirts gaende die slincker zijde van der straten nae die Boucwijtporte ende voirts oick gaende buyten derselver porten ende voirts wederomme comende deselve Boucwijt op de zijde ten beghijnhoeve met ter Cortte Kerckhoffstrate ende begijnhove ende voirts achter die kerke voir 't huys van Sinte Geertruyden deselve straet innegaende ende op den hoick van den Wijngartrancke wederomme tot aen den hoick van den Vier Heymskynderen in beyden zijden :

Bewoende	76
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	14
Heylige geest	23
(dair aff 1 per a, 1 per k).	
Geestelijcke	13
Mendicanten	3

De Braeckporte bewoent met eenen hebbende den heyligen geest.

Item een swesterhuys dair vijff vraukens inne woenen levende op d'elemoysen.

Item 't cloester van Sinter Claesberge inhoudende vier ende sestich geprofesside joffrauwen, 2 priesters, 2 leeke broders ende een jonck

knechtken ende voirts vijff knapen, hebbende hueren cost in 't selve goidshuys, noch thien scolieren, jonge meyskens, met welcken knapen voirs. zij doen bauwen ende bedrijven huere goit dair omtrent gelegen.

Item 't huys van den terminarys van den Prekeren tot Loevene bewoent bij eenen heyligen geest.

Item een huys van drie grauwe susters die den luyden bijstaen in tijden van der haestelijcker siecten ende levende bij den heyligen geest.

Item 't huys van den abdt van Sinte Geertruyden [a].

2. 'd Baghijnhoff :

Bewoende (dair aff 1 per o).	16
Ombewoende	2
Heylige geest	5

D'infirmarye bewoent bij 2 susteren, drie knapen, 2 marten ende vier commensalen.

Item een gemeyn huys bewoent met vier beghijnen levende van den heyligen geest.

Item een gereeck van eenen huyse gedeect mer noch niet geplect noch gesoldert.

Item getal van allen den begijnen is 28 persoenen.

Veneris 8 Junii.

3. Den teerlinck wederomme beginnende aen den Wigartrancke, op d'een zijde, ende Michiel Martens huys, op d'ander zijde, alsoe gaende in beyde den zijden tot op den hoick van Willem Thijss huys incluys, ende voirts gaende ende beghinnende wederomme aen Denijs Maes ende voirts nae der Merct ende gaende rontsomme der Merct.

Item voirts gaende ende beginnende van Vrancken van Hoeve huys, geheyten den Blauwen Hont, ende alsoe gaende recht neder nae de Scaluynporte in beyden zijden met oick gaende tot derselver porte toe incluys ende wederomme comende sal men beginnen op den hoick van den Amer

[a] *Ici on avait écrit la phrase suivante barrée ensuite :* « Item een gereeck gedeect mer niet geplect noch gesoldert. »

ende alsoe innegaende denselven Amer tot op die Vedemerct ende voirts innegaende de Borchstraete, ten eynde uuyte :

Bewoende	164
(dair aff 1 per o ende 1 cameriste).	
Ombewoende	20
Heylige geest	18
(dair aff 1 per a).	
Geestelijcke	5
Mendicanten	2

't Goidshuys van den Boegarden van der derder ordene van Sint Franciscus inhoudende 13 religieusen geprofessijt, 2 donatisten, eenen knape hebbende 4 wevegetauwen in hueren convente werckende.

Item Sinct Joris gasthuys van Aerschot bewoent bij eenen persoen die de zieke administreert.

Ende 'd winhoff van denselven gasthuys wordt gehouden ende bedreeven met drie knapen die de meesters dairtoe hueren.

Item de brauwerije van der stadt van Aerschot.

Item het huys van den lande van Aerschot bewoent bij den drossaet.

De Scaluynporte bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

4. Buyten de Scaluynporte ende binnen der vrijheyt van derselver stadt :

Bewoende	10
Heylige geest	3

't Huys ende heerlijckheyt des heeren van der Staye bewoent bij den pechtere sittende onder d'assyse der stadt van Airschot.

5. 't Gehuchte van der Thenten gelegen onder Aerschot ende buyten der vrijheyt derselver stadt nochtans aldair prochiende ende oick contribuerende in de beede :

Bewoende	11
Heylige geest	2

Sabbati 9 Junii.

Gheelrode.

Gheelrode met ter hoeven t' Uytem onder Aerschot der vrijheyt :

Bewoende	33
(dair aff 2 per o).	
Ombewoende	5
Heylige geest	5

't Huys ende hoff van Ryvieren bij den heere ende zijnen huysgesinne bewoent.

Betekem.

Betekem met ten gehuchten te weeten ten Hulse, Ten Heyen, Morssen ende Heetvelt :

Bewoende	96
Ombewoende	4
Geestelijcke	3
Heylige geest	41

Een hoeve toebehoirende der kercken van Sint Jobs.

Nuugoet en Baerle.

't Ghehuchte geheyten te Nuugoet ende baghijngoet genaemt Baerle resorterende onder de stadt van Aerschot ende aldair prochiende :

Bewoende	25
Ombewoende	1
Heylige geest	1

Item een hoeve toebehoirende den abdt van Everbode.

Item een hoeve toebehoirende den baghijnhoeve van Aerschot.

Lune 14 Junii.

Landorp.

Landorp met allen zijnen gehuchten te weetene Bosche, Ten Borre op te Savele, de Goire, de Heye, den Reepvoirt ende Ter Lake :

Bewoende	137
Ombewoende	18
Heylige geest	62

Item des cappellaens huys van Landorp bewoent.

Item des persoens huys aldair.

Item noch eens capellaens huys aldair.

Testelt.

Bewoende (dair aff 2 per o).	59
Ombewoende	4
Heylige geest	35

Item de hoeve des heeren van Everbode geheyten de Melkerije.

Item des persoens huys.

Item eenen moelen met drie rayers op eenen stroem gelegen toebehoirende den heere van Everbode bewoent bij eenen moldere.

Item die persse van den heere van Beckevoirt, commendeur van Beckevoirt.

Item noch twe hoeven toebehoirende den abdt van Everbode bewoent bij den pechteren.

Item noch een herberge geheyten die herberge onder d'Eyken toebehoirende denselven heere van Everbode contribueert in de bede.

Misselbroeck.

Misselbroeck met ten gehuchten van Krekelberch, de Maze ende Ter Zoo :

Bewoende	33
Ombewoende	nihil.
Heylige geest	14

't Huys van den persoen, religieus van Everbode.

Twe winhoven van den abdt van Everbode beyde bewoent bij weerlijcke pechters.

Item een huys toebehoirende der kercken van Misselbroeck bewoent bij eenen costere aldair.

Everbode.

't Goidshuys ende abdije van Everbode, yerst de prelaet ende in 't convent 25 religieusen der ordenen van Premonstreyt gecleet ende geprofessijt.

Item twe knechten ende eenen cock dair residerende.

Item in de abdije woenen 16 dienairs, vier oft vijff cleynder knechtkens ende twe innocenten, die mair cleederen ende den cost en hebben, mair in 't cloester comen vele luyden van buyten werken in daghuyeren, als timmerluyden, zegers, houtbreekers, cuypers, raymakers, smeen, metsers, scailideckers, hantwerkers, wingarders, etc., die den cost in 't cloester hebben, mer zij gaen des avonts buyten slapen, dair aff geen zekere getal en is, want d'een somwijlen uuyt den wercke blijft een maent tijts, d'andere meer oft min, want binnen denselven goidshuyse en woenen egheen vrauwen oft gehoude lieden, mair dier luyden dair mede gerekent, zweenders, koyers, broeckhuerders, cleermakers, heymeyers, etc., zijn der op desen tijde werckende in den bijvange van denselven goidshuyse in den getale van 60, nochtans aldair nyet vernachtende ut supra.

Martis 12 Junii.

Te Vorst.

Bewoende	122
Ombewoende	10
Heylige geest	32
Geestelijck	1

't Huys van den persoen bewoent bij eenen religieux van Everbode.

Een hoeve toebehoirende den cloestere van Gempe bewoent.

Noch Martis 12 ende Mercurii 13 Junii.

Meerhout.

Meerhout met zijnen gehuchten te weetene : de Plaetse, Gheenenrode, In der Hage, Bockenrode, Gestel, Gheenenbroeck, de Vendijck, Zittart, Ter Heyen, etc.

Bewoende	261
Ombewoende	9
Heylige geest	56
Geestelijck	2

Een hoeve toebehoirende den goidshuyse van Linthere bewoent bij den pachtere.

't Gasthuys van Meerhout bewoent bij den costere van denselven gasthuyse, leeken persoen.

Een hoeve toebehoirende den goidshuyse van Tongerloo bewoent bij den winne.

Een hoeve toebehoirende den goidshuyse van Everbode bewoent bij den laet.

Een hoeve toebehoirende den heere van Nassauwe bewoent bij den laet.

Noch een hoeve toebehoirende den goidshuyse van Everbode.

Een oudt vervallen huys.

Nota dat hier voir getelt is een huys voir bewoent te weetene 't huys van Meus Artssen ende dat die van Meerhout hen verclairt hebben datselve gestelt wordt ter beeden onder Meerhout ende contribueert oick onder Balen insgelijx in der beeden.

Noch een huys insgelijx geteelt als voir mer die van Balen heffen die beede van denselven huyse mair die guedinghe dair aff wordt altijt gedaen voir meyere ende scepenen van Meerhout ende staet onder die jurisdictie van Meerhout.

Jovis 14 Junii binnen der stadt van Diest.

Diest.

Den yersten teerlinck beginnende op den hoick geheyten de Roose aen de Merct :

Bewoende	47
(2 per o, 2 cameristen, 1 commensael).	
Ombewoende	2

Den 2en teerlinck beginnende aen 't Golden Hoet :

Bewoende	13
(1 per o, 1 commensael).	
Ombewoende	1

Den derden teerlinck beginnende aen 't hoeckhuys bij dat kerckhoff geheyten den Creeft ende alsoe lanx den kerckhove ende alsoe vorbij 's Vleeshuys, tot ten Creeft voirscreven :

Bewoende	20
Geestelijck	1
Heylige geest	1

Den 4en teerlinck beginnende aen der stadthuys :

Bewoende	5
Ombewoende	3

Der stadthuys bewoent bij den stadtknape oft conserge.

Den 5en teerlinck beginnende aen de Scepbrugge ter slincker zijde tot ter grooter moelen toe ende soe voirts tot ter bruggen voirscreven :

Bewoende	31
(dair aff 3 commensalen).	
Geestelijcke	5 [a]
Heylige geest	1

't Goidshuys van den heyligen geest van Sinte Plissius.
't Huys van den abdt van Tongerloo bewoent bij zijnen meyere.

Den 6en terlinck begonst aen 't Cleyn Convente tot Alderheyligenporte toe :

Bewoende	15
Heylige geest	3
Geestelijck	1

Des Scutterscapelle geheyten van Alderheyligen bewoent bij den costere.

[a] *On avait d'abord écrit :* « 4 ».

Den 7en teerlinck beginnende van Alderheyligenporte ende descenderende ter rechter hant tot ter Putterstraetporte :

Bewoende	37
(2 per o, 2 commensalen).	
Ombewoende	1
Heylige geest	4
Geestelijck.	1

Die Putterstraetporte bewoent.

Den 8en teerlinck beginnende van der Putterstraetporte ende alsoe nedergaende ter rechter hant met ter Putterije, op d'een zijde, ende d'Engelsche strate innegaende ter rechter hant voirts omme gaende van den hoickhuyse daer Jasper die Cuyper woent ter rechter hant die Beverstraet inne ende alsoe tot op den hoick van Sint Annenkerke over ende voirt opwairts nae der voirs. Putterije, ende voirts van des groot heylige geesthuys van Sinte Plissius ter rechter hant tot aen de Beverporte voirscreven :

Bewoende	61 (3 per o)
Ombewoende	3
Heylige geest	25 (1 per a)

Aert Scuylengasthuys bewoent bij 3 arme vraukens.

't Huys van den goidshuyse van den Throen bewoent bij eenen weerlijcken persoen.

't Groot heylige geesthuys van Sinte Plissius bewoent bij eenen geestelijcken persoen.

Veneris 15a Junii gecontinueert.

Den 9en teerlinck beginnende op eenen hoick in 't Engelantstraetken dair inne plach te woenen Claes Zegers ende nu Denijs Hoze ende soe nedergaende de Beverstrate ter rechter zijde ende soe omme gaende ten selven hoickhuyse :

Bewoende	33
(2 cameristen, 1 per o).	
Heylige geest	6
Geestelijck.	2

Den 10ten teerlinck beginnende aen Frans Smolders huys neven den Salm :

Bewoende	28
Heylige geest	2 (1 per a)

Den 11en teerlinck beginnende op 't hoickhuys geheyten den Moriaen in de Beverstrate ende alsoe inne :

Bewoende . . . . . (3 comensalen).	35
Ombewoende	1

Den 12en teerlinck beginnende op 't hoickhuys Jans van Thienen, dair nu inne woent een beckere, in de Beverstrate op te Wermoeysmerct :

Bewoende . . . . . (1 comensael).	57
Ombewoende	1
Heylige geest	1
Geestelijcke	2

Den 13en teerlinck beginnende aen 't hoickhuys dair die weduwe Gerits 'ts Hanen inne woent in de Beverstrate ommegaende nae dat Corenhuys ter rechter zijde ende voirtaen achter Sint Annen omme in de Beverstrate :

Bewoende . . . . . (1 cameriste).	45
Ombewoende	2
Heylige geest	5
Geestelijcke	2

Den 14en terlinck beginnende op den hoick van der Bleeren gasthuyse ende alsoe ommegaende ter rechter hant tot ten selven gasthuyse vorbij die Beverporte :

Bewoende	21 (2 per o).
Ombewoende	2
Heylige geest	9
Geestelijcke	4

Bleren gasthuys bewoent bij 3 arme vraukens.
Die Beverporte bewoent bij den portiere.

Den 15en teerlinck beginnende achter 't cloestere van Sinte Mariendale dair inne begreepen des drossaetshuys ende andere huysen, comende tot aen die Koeporte :

Bewoende	12
Ombewoende	3
Heylige geest	5
Geestelijcke	2

't Cloester van Sinte Mariendale bewoent bij 34 joffrauwen geprofessijt, 17 donaten, 3 donaetbrueders met ten pater confessoir, priesteren, een novicie, vijff scolieren ende een blynde sustere.

Den 16en teerlinck beginnende aen 't geesthuys van Sint Jans ende alsoe ter rechter hant rontomme gaende de Borcht tot aen 't beghijnhoff :

Bewoende	9
Ombewoende	2
Heylige geest	8
Geestelijck	1

't Geesthuys van Sint Jans bewoent bij een oude vrauwe levende van den heyligen geest.

De Borcht des heeren van Diest bewoent bij zijnen conserge.

Sabbati 16ta Junii gecontinueert.

Den 17en teerlinck beginnende ten huyse wilnen Henricks Costers op den hoick van derselver strate ende alsoe rontomme dat Koerenhuys :

Bewoende	20
Ombewoende	7
Heylige geest	9 (1 per k)

't Huys van den abdt van Vlierbeke bewoent.

Den 18en teerlinck beginnende op den hoickhuys aen Sinte Barbaren capelle in de Nyeuwe straet ter rechter hant ingaende, alsoe nae d'Over-

strate over die Houtmerct ende alsoe comende tot aen deselve capelle doir die Borchstrate :

Bewoende	32
Ombewoende	6
Heylige geest	7
Geestelijcke	6

Den 19en teerlinck beginnende op den anderen hoick van der voirs. Borchstrate dair Jan van der Roest, cleermakere, inne woent ende alsoe ter Borchtstraten op ende omme comende over die Coeremerct tot ten voirs. hoickhuyse :

Bewoende	19
Heylige geest	3

Den 20en teerlinck beginnende op den Eggere op d'Oeverstraet ter rechter hant innegaende nae Onser Vrauwen kercke ende alsoe comende lanx der Sluystrate over die Houtmerct tot aen denselven Eggere :

Bewoende	35
Ombewoende	3
Heylige geest	6 (1 per a)
Geestelijcke	9
(1 commensael).	

't Huys van den terminaris van Thienen bij hem bewoent.

't Huys van den abdt van Sint Truyen bewoent bij eenen legwerckere.

Des persoens gasthuyse bewoent bij 17 arme persoenen soe mans soe vrauwen ende is gefundeert op 18 persoenen.

Den 21en teerlinck beginnende aen Onser Vrauwen kercke alsoe innegaende die Beghijnenstraet ende comende voirts rontomme achter 't Sieckhuys weder tot aen die voirs. kercke dair inne oick begreepen die Bruyestraet :

Bewoende	36
Ombewoende	4
Heylige geest	33 (3 per a)
Geestelijcke	3
(3 commensalen).	

De personaige van den beghijnhoeve bewoent bij eenen priestere.

't Convent van den Grauwen Susteren houdende 11 persoenen ende 3 commensalen.

't Sieckhuys van den Swarten Susteren houdende 3 persoenen ende eenen niet geproffessijt.

't Huys van den persoen van Onser Vrauwen bij hem bewoent.

't Cympelen gasthuys dair inne woenen 6 provinieren.

Den 22[en] terlinck :

't Baghinhoff tot Diest; in den iersten die infirmarie, dair inne woenen 7 huyssusteren, die joffrauwe van derselver infirmarie, 4 knapen, 3 meychden ende vier heylige geestkynderen; in de Porte ende die 't heylige geesthuys ophouden zijn woenachtich 4 beghijnen.

Bewoende huysé 80, dair inne woenen 164 beghijnen diewelcke voir 'd meeste deel woenen met 2 ende met 3 in een huys ende aen eenen hert, somme 4 aen eenen hert, somme vijff aen eenen hert, ende in een van den huysen woen ter 10 aen eenen hert, ende is een convent ende andere diverse woenen alleene besundere, alle welcke beghijnen houden 34 meyskens zoe weerlijcke soe andere in hueren cost ende derthien heylige geestkynderen die hueren cost niet en coepen, mer worden om Goids wille gehouden.

Ombewoende huyse	3

Den 23[en] teerlinck beghinnende van aen die Beghijnporte ter stadtwart inne ter rechter hant tot aen die Lange brugge :

Bewoende	39 (1 per o)
Ombewoende	4
Heylige geest	7
Geestelijck	1

'd Halffbiers gasthuys bewoent bij vijff oude vrauwenpersoenen levende ter elmoysen.

't Goidshuys van den Boegarden tot Diest inhoudende tsamen 18 geprofesside brueders, 3 commensalen, hebbende 8 weefgetauwen in denselven goidshuys.

Den 24[en] terlinck beginnende aen die Lange brugge ter rechter hant tot ten Minnebruederen toe :

Bewoende 30
Ombewoende 3
Geestelijcke 4

Den 25^en^ teerlinck beginnende aen Sint Jansbrugge op de rechte zijde tot ter Moelenbrugge :

Bewoende 12
Geestelijcke 4

't Groet gasthuys van Diest bewoent bij eenen weerlijcken persoen.

't Huys van den huysarmen van Sinte Supplicius bewoent bij eenre vrauwen levende van den heyligen geest.

Den 26^en^ terlinck beginnende aen de Halle aen de Boetterstrate :

Bewoende 16

Lune 18 Junii.

Den 27^en^ teerlinck beginnende aen wilnen Jans die Bruyn huys nu toebehoirende Aerden Van der Velde ende alzoe ter rechter zijde den steenwech omme :

Bewoende 71
(2 commensalen, 3 cameristen).
Ombewoende 2
Heylige geest 4
Geestelijcke 9
(1 commensael).

Den 28^en^ terlinck beghinnende aen Sint Jansbrugge ter slincker hant innegaende de Sterrestraet tot ter Langer bruggen :

Bewoende 51
(1 commensael).
Ombewoende 2
Heylige geest . . . . . 8 (1 per a)
Geestelijcke 5
Mendicanten 1

't Goidshuys van den Zellebruderen bewoent bij 6 geprofessijt ende eenen niet geprofessijt brueders.

't Palmbooem gasthuys bewoent bij 8 arme vrauwenpersoenen.

Liefkens gasthuys bewoent bij 3 aude arme maens ende 9 oude arme vrauwen.

'd Boem gasthuys bewoent bij 2 oude vrauwen levende ter aelmoysen.

Den 29en teerlinck beginnende aen die Lange brugge tot ter Scafferporten toe ende soe voirts van derselver porten tot ter Scaluynporten over beyde zijden :

Bewoende (dair aff 1 per o).	68
Ombewoende	7
Heylige geest	11
Geestelijcke	2

De Schaffensche porte bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item die Scaluynporte bewoent bij den portiere aldair.

Den 30en teerlinck beghinnende van der Scaluynporte, de Vetter Broichstrate inne, over beyde zijden, tot ter Wischerport toe ende soe voirts gaende tot ter Scepbrugge :

Bewoende (dair aff 1 per o ende 1 comensael).	125
Ombewoende	5
Heylige geest	20
Geestelijcke	2

Een gereeke van eenen huyse ongedeect, ongesuldert ende ongeplect sonder vensteren.

Item een audt vervallen huys.

Item Sint Jacobs gasthuys bewoent bij den gasthuysmeester.

Item noch een oudt vervallen huys.

Den 31en ende lesten teirlinck beginnende van des heeren van Mall huyse tot ten Minderbruederen :

Bewoende	3
Ombewoende	1
Heylige geest	1
Geestelijck	1

't Goidshuys van den Minderbruederen inhoudende tsamen soe priesters soe uuytgangers, soe leeke tsamen 55 brueders geprofessijt, behalve de 2 uuytgangers.

't Huys van den abdt van Everbode bewoent bij zijnen conserge.

Martis 19 Junii.

Cakenvenne onder Diest.

Cakenvenne onder Diest buyten der vrijheyt met zijnen gehuchten te weetene Ghenenberge, Galgenberge, Ter Bost, Mierbeke, Papenbroeck, de Struyct, Reynroo, Assent, Muylsteede, Roye, Ten Aerde, 's Hertoigen Blanckelair, Heze, Kelleberch, Pere, Scaffen, Ruwberge, Berck ende Ingelbeke.

Bewoende (dair aff 1 per o).	208
Ombewoende	12
Heylige geest	20
Geestelijck	1

Een hoeve toebehoirende den commendeur van Beckevoirt.

Item een andere hoeve toebehoirende den goidshuyse van Sinte Bernarts buyten Diest.

Item een hoeve toebehoirende den grooten heyligen geest van Diest.

Item het cloester van Sinte Bernartsdale bij Diest inhoudende 11 gewielde joffrauwen, 9 susteren, 2 jonge dochteren om te leeren, eenen confesseur, eenen capellaen ende eenen costere, twe knapen ende een marte.

Item een hoeve dairbij gelegen toebehoirende denselven cloestere.

Mercurii 20 Junii.

Zichenen.

Die stadt van Zichenen in vier terlingen :

Bewoende (dair aff 1 per o).	95
Ombewoende	7
Heylige geest (dair aff 5 per a, 3 per k).	41
Geestelijcke	5

Een watermolen toebehoirende den heyligen geeste van Diest ende Zichenen pro indiviso, bewoent bij eenen moldere.

Item het gasthuys van Sinter Vyven bewoent bij eenen persoen.

Item 't slot van den heeren van Zichenen bewoent bij den meyere.

Item der stadthuys van Sichenen ombewoent.

Item een gereec van eenen huyse ongeplegt sonder doeren ende vensteren mer gedeect.

Item 't heylige geesthuys aldair bewoent bij den clerck van der stadt.

Item een moelen ombewoent.

Binnen der vrijheyt van derselver stadt buyten den vesten die gehuchten te weetene Ter Worpt, Geerenberge, Lobbele, Scuenenbrock, Ter Zort :

Bewoende	77
Ombewoende	5
Heylige geest	22

Een hoeve toebehoirende den grooten heyligen geest van Zichenen.

Item een hoeve toebehoirende den abdt van Percke.

Buyten der vrijheyt van Zichenen yerst :

Beckevoirt.

Beckevoirt met zijnen gehuchten, te weetene Roobersroo, Scroyroo ende andere :

Bewoende	96
Ombewoende	10
Heylige geest	20

Item 't huys des heeren commendeurs van Beckevoirt.

Item een winhoff toebehoirende denselven commendeur ende dair aen gelegen bewoent bij den pechtere.

Item een winhoff toebehoirende den Chairtroysen van Zelem bij Halen.

Item een andere hoeve toebehoirende den Bogarden van Diest.

Molenbeeke ende Werstbeke oick onder Zichene.

Bewoende	37
Ombewoende	3
Heylige geest	14

't Huys van den persoen van Molenbeeke bij hem bewoent.
't Huys van den persoen van Werstbeke oick bij hem bewoent.
Item een winhoff toebehoirende den heere van Chantrain.

Jovis 21 Junii.

Die stadt van Halen.

Bewoende	54
Ombewoende	2
Heylige geest	8
Geestelijcke	4

Item een gasthuys dair 11 arme vraukens in woenen mair die fundatie is op 13 arme vraukens.
'd Baghijnhoff bewoent met 2 beghijnen.
De Herffsche porte bewoent bij den scoelmeester.
Der armer gasthuys.

Webbekom onder Halen.

Webbekom onder Halen met zijnen gehuchten te weetene Assent, de Struyct ende Reynroode onder Webbekom :

Bewoende	54
Ombewoende	2
Heylige geest	21

De capelle te Wijngarde bewoent bij den costere.
Item des persoens huys van Webbekem.
Item een winhoff toebehoirende den clooster van Kerstendonck.

Item een andere winhoff toebehoirende den heyligen geest van Diest.

Item 't huys van eenen priestere tot Reynroo bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item die capelle van Reynroo bewoent bij den costere.

Item een winhoff toebehoirende den infirmaryen van Diest.

Veneris 22 Junii gecontinueert.

Andere dorpen ende gehuchten resorterende onder die meyerije van Halen te weten Honssem, Rijnroo onder Halen, Lotsberge, Bleckem, Yseren over dijck, Ertse Rijck, Blommendale, Cruysdries ende Velpe :

Bewoende	69
Ombewoende	11
Heylige geest	22
Geestelijck	1

't Cloester van Rotthem inhoudende 32 religieusen, tsamen zoe nonnen, zoe susteren, 2 priesteren, 3 leekenbrueders ende 11 knapen.

Item eenen moelen toebehoirende denselven cloester van Rotthem.

Zelleke onder Halen.

Bewoende	8
Ombewoende	niet.
Heylige geest	3

Eenen moelen toebehoirende den Chairtroisen van Zelem buyten Diest bewoent bij eenen moldere.

Item een winhoff toebehoirende denselven Chairtroisen oick bewoent.

Item des persoens huys van Zelleke.

Dorne.

Bewoende	32
Heylige geest	7

Item een hoeve toebehoirende den abdt van Everbode.

Item noch een andere hoeve toebehoirende denselven abdt.

Sabbati 23 Junii.

Waenroo onder Sichenen.

Waenroo onder Sichenen met zijnen gehuchten te weeten Varenroode ende Dinghe :

Bewoende	43
Ombewoende	9
Heylige geest	38

Een winhoff toebehoirende den cloester van Oplinthere bewoent bij den pechtere.

Item 't huys van heer Henrick van Scoenhoven, heere tot Waenroo, ombewoent ende zijn winhoff vast dair aen gelegen bewoent bij zijnen pachtere.

Item 't ghasthuys te Dinghe gefundeert op een bedde alleene bewoent bij eenen armen gehuyden man.

Miskem.

Miskem met zijnen gehuchten :

Bewoende	53
Ombewoende	2
Heylige geest	17

Item des persoens huys van Miskem bij hem bewoent.

Item een hoeve toebehoirende den heyligen geest van Diest.

Lune 25 Junii.

Beets.

Beets met zijnen gehuchten :

Bewoende	93
Ombewoende	9
Heylige geest	64
Geestelijck	1

Een winhoff toebehoirende den heyligen geest van Diest.

Een gasthuys bewoent bij eenen armen man.

Een hoeve toebehoirende den abdt van Vlierbeke bewoent bij den pechtere.

't Huys van den persoen aldair bij hem bewoent.

Martis 26 Junii.

Linthout onder Lummen.

Bewoende	38
Ombewoende	2
Heylige geest	25

De vrijheyt van Lummen.

De vrijheyt van Lummen met ter plaetsen ende gehuchten zoe verre die gelegen zijn in Brabant :

Bewoende	21
Heylige geest	29

Nota dat die meyere ende scepenen der Keyserlijcke Majesteyt tot Lummen in Brabant behoirende vercleert hebben ende ons commissarissen geseet voir 'd beste gedaen dat wij die huysen oft hertsteden onder die vrijheyt van Lummen voirscreven gelegen van huyse te huyse niet tellen en souden om meerder achterdeel derselver Keyserlijcke Majesteyt te scouwen, want, indien men aldair soe telden, vele ende diverse persoenen dewelcke hen nu als Brabanters ende ondersaten der voirs. Keyserlijcke Majesteyt houden beduchtende bij deser hertellinge gegraveert te zijne hen souden terstont vertrecken ende hen veranderen als ondersaten van den lande van Ludick, 'd welck zij lichtelijck moigen doen als zij zeggen om eenen cleynen chijns oft penninck.

Coersel.

Coersel met zijnen gehuchten onder Lummen voirscreven :

Bewoende	26
Heylige geest	19

Des persoens huys van Coirsele bij hem bewoent.

Jovis 28 Junii.

Cortenaken.

Cortenaken met zijnen gehuchten te weetene d'Eeckhout met ten dorpe, Liefkenroode, Rijghel, Cranghe, Ter Sant, Banssele, Gheytenroo, Assenroo ende Blesbeke :

Bewoende	48
Ombewoende	8
Heylige geest	62

Onder dese heylige geesten zijn 10 huyskens die op vorken staen.

Des persoens huys aldair bij hem bewoent.

Een priesters huys van Loevene bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Een hoeve toebehoirende den commendeur van Beckevoirt bewoent bij zijnen winne.

Een hoeve toebehoirende eenen canonick van Sinte Lambrechs tot Ludick oick bewoent bij den winne.

Item een hoeve toebehoirende den abdt van Vlierbeke oick bij den winne bewoent gelegen in 't voirs. gehuchte van Blesbeke.

Bunge-Budingen.

Bunge-Budingen onder de meyerije van Comptich met ter plaetsen ende andere zijne gehuchten te weetene Ter Roeren, Te Hooghe ende Ter Hagen :

Bewoende	68
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	7
Heylige geest	34

Van desen heyligen geesten zijn verre 'd meeste deel ongevallige huyskens oft huttekens hangende op vorcken.

Een winhoff ter Hagen toebehoirende den abdt van Heylisschen bij den winne bewoent.

Item noch een hoff toebehoirende den goidshuyse van Rottem oick bij den winne bewoent.

Item des persoons huys bij hem bewoent.
Item des capellaens huys oick bij hem bewoent.

Sabbati ultima Junii.

De stadt van Leuwen.

Den iersten teerlynck oft wijck beghinnende aen 't Wijnhuys, aen de Binnenporte bij der stadthuys geheyten het quartier van Dalem streckende ter richter hant nae 't goidhuys van den Boegarden :

Bewoende	42
Ombewoende	7
Heylige geest	16
(dair aff 2 per a ende een per k).	
Geestelijcke	4
Mendicanten.	2

't Goidshuys van den Boegarden, dair inne zijn negen geprofessijde brueders dair aff die twee zijn priesters hebbende sesse wevegetauwen in 't goidshuys ende eenen priestere commensael.

Het huys van den abdt van Sint Truyen ombewoent.

't Huys van den persoen van den beghijnhoeve van Leuwen bij hem bewoent.

Die herberge van den goidshuyse van Oplyntere bewoent bij eenen werlijcken.

Den tweesten teerlinck geheyten d'Uythem beghinnende aen die Scipbrugge ende alsoe comende nae die Perdsbrugge :

Bewoende	26
Ombewoende	2
Heylige geest	14
(dair aff 3 per a).	

De herberge van den abdt van Heylichem bewoent bij eenen weerlijcken persoen.

Een geestelijck huys toebehorende den persoen van Heelen ombewoent.

Ende in dat voirs. quartier staen buyten die buytenste poirte :

Bewoende 2
Ombewoende 1
Heylige geest 8
(dair aff een per a).

Den derden teirlinck oft quartier geheyten de Truyartstrate beginnende aen die Scipbrugge aen joffrauwe Bouten huys was nu die weduwe Jans Balien op die Geete ende alsoe die Ridderstraet op voirbij 't goidhuys van Bethanyen tot aen die brugge van der Slachmolen ende alsoe voirts ter slincker hant omme voirbij Bethanien voirs. tot aen die Binnenporte :

Bewoende 89
Ombewoende 9
Heylige geest 34
(dair aff vijff per aa).
Geestelijcke 6

Der stadthuys bewoent bij eenen conserge.

Het gasthuys van Leuwen der ermer pellegroms ende passanten staende onder die mombarie van der stadt bewoent bij eenre maerte ende eenen meysken.

Item 'd winhoff van denselven gasthuyse dairbij gelegen bewoent bij den pachtere.

Item 't godshuys van Bethanien, regularissen inhoudende ierst 18 gewielde nonnen, twe gesloten conversinnen, vijff gesloten donatinnen, 14 uytgaende susteren, twee priesters, eenen leeken bruedere geprofessijt, twe commensalen, hebbende binnen denselven cloostere drie wevegetauwen van lijvaet, moetende spinnen ende hen voirts behelpen met der naelden ende zijn deselve susteren geacht ende gehouden voir arme persoenen, gebruyckende dicwil der armoysen van der stadt ende niet contribuerende in den assijsen der voirs. stadt mer brauwen op henselven sonder assijnse.

'd Lazarus huys bewoent bij eenen huerlinck niet besmet.

De Truyartsporte bewoent bij eenen werlijcken persoen.

Item buyten die Truyartsporte staen drie huysen van den heyligen geest boven niet geteekent.

Den vierden teerlinck oft quartiere geheyten Ophem beginnende aen

't Vleshuys ende alsoe gaende nae den Grauwen Susteren ende met dien die huysen die buyten die buytenste porte staen :

Bewoende	70
Ombewoende	5
Heylige geest . . . . . (dair aff vijff per aa).	33
Geestelijcke	7

't Goidshuys van den Grauwen Susteren van der derden ordenen van Sint Franciscus inhoudende elfve geprofesside susteren, mendicanten, bewarende die zieke lieden, houdende twe arme kynderen in hueren coste, diewelcke niet en contribueren in den assijnsen van der stadt mer brauwen selve op haeren ketele mitz huerer armoyde.

'd Winhoff van den heyligen geest van Leuwen bewoent bij den pachtere.

't Goidshuys van den Scholieren tot Leuwen hebbende negen religieusen, eenen cock ende eenen knecht.

Item die porte van denselven goidshuyse bewoent bij eenen armen man.

Item die Koyeporte bewoent bij eenen weerlijcken.

Item de moelen van den Scolieren bewoent bij den moldere.

Item 't huys van Santry ombewoent.

Item Sinte Leenarts huys bewoent bij een vrauwe.

Item die porte geheyten 'd Uytwerck bewoent bij eenen werlijcken.

Item het huys gemeyn weesende den 4 biddende ordenen mendicanten bewoent bij een oude vrauwe.

Item omtrent der grooter kerke collegiaelle, vast aen de muere derselver, drie bewoende huysen.

'd Begijnhoff van Leuwen 'dwelck steet buyten der stadt in 't quartier van Dalem :

Bewoende met der porten 24 huysen.

Item die infirmerie bewoent bij sesse arme beghijnen ende een marte.

Item het getall van den begijnen is in 't geheel 36.

Welck beghijnhoff heeft drie leeden weetene 't beghijnhoff, die infirmarie ende die kiste, welcke drie leeden 'd een den anderen te baten comen in 't almoysen van der hoeve, mitz men bevynt zij zeer arme zijn ende eelck let besundere hemselven niet en soude kunnen onderhouden.

Buyten der stadt van Leuwen mer onder den assijsen selver stadt.

Die gehuychte genoempt Ter Weyen, Ter Hoeven ende Castelle :

Bewoende	24
Heylige geest	5

Een winhoff toebehorende den abdt van Perke.
Een winhoff toebehoerende den goidshuyse der Scolieren van Leuwen.

3 Julii.

Noch buyten derselver stadt diverse dorpen ende gehuchten ende ierst :

Orsmale.

Bewoende . . . . . (dair aff 1 per o).	17
Ombewoende	2
Heylige geest . . . . . (dair aff 2 per a).	11

't Huys van Orsmale toebehorende meester Jacoppe de Hertoige ombewoent.
't Huys van den prochiaen bi hem bewoent.
't Gasthuys bewoent bij eenen armen leeken man.
De moelen aldair bewoent bij den moldere.

Weselair.

Bewoende	19
Ombewoende	3
Heylige geest	13

Een winhoff toebehoirende den cloester van Oplintere bewoent.
Nota dat dese twee dorpen questie hebben te weeten Ossmale ende Wezele tegen die stadt van Leuwen om der assijnsen van den biere.

Heelen ende Bossche beyde onder Leuwen.

Bewoende	27
Ombewoende	niet.
Heylige geest	13

't Huys van den persoen van Heelen ombewoent.

't Goidshuys van Onser Liever Vrauwen van den Seven Veden onder Bossche dair inne zijn 13 susteren geprofessijt van der ordenen van Sint Augustijn, drie novicien ende seven commensalen.

Nota dat dese twe leeste dorpen wetene Heelen ende Bosch betalen assijnsen, schot, loth ende andersins, gelijck die borgeren ende innegeseten der stadt van Leuwen alsoe zij luyden den commissarissen dat verclairden.

4ª Julii Mercurii.

Nederlintere.

Nederlintere met zijnen gehuchten te weetene den Dalemdriesch, den Middelsten Driesch, den Oversten Driesch, Kerckhoff, de Heye, ten Goethuyse ende ten Ransberge :

Bewoende	149
Ombewoende	10
Heylige geest	88

Des persoens huys van Nederlinthere bij zijnen substituyt bewoent.

Item vier capellanen huyse hemluyden toebehoirende ende bij hem bewoent.

Item des persoens huys van Rantsberge den personaetscap toebehorende bewoent bij hem.

Wolmerssem.

Bewoende	39
(dair aff 2 per o).	
Ombewoende	1
Heylige geest	18
Geestelijcke	2

'd Winhoff ter Binst toebehorende der abdisse van Vrauwenpercke bij den pechtere bewoent.

Een winhoff geheyten 't hoff tot Waelsberge toebehoirende den heere van Chantrain bewoent bij eenen priestere van der ordene van Chantrain met zijnen huysgesinne, wesende een huys op hem selven, sonder te willen eenige beede contribueren hoewel die voirsaten pachteren van der voirs. hoeve leeke persoenen geweest zijnde altijt met den innegeseten van Wolmerssem in der beeden hebben gecontribueert tot nu binnen 5 oft 6 jaeren herwarts dat die voirscreven priestere dair inne als pachtere is comen woenen, gelijck dit all die innegesetenen van Wolmarssen verclairden.

Nederwalssbergen onder die meyerije van Gheten.

Bewoende	5
Heylige geest	4

5ta Julii Jovis.

Oplinthere.

Oplinthere met zijnen gehuchten te wetene Neerhem, Vuytsenaken ende de Wijnmoere :

Bewoende	67
Ombewoende	5
Heylige geest . . . . . (de quibus 3 per a et 2 per o).	49
Geestelijcke	5

'd Winhoff van der Meeren toebehoirende den cloester van Oplinthere bewoent met eenen winne.

Item eenen moelen toebehoirende denselven cloestere bewoent bij den moldere.

't Hoff ten Broeck toebehoirende der kercke van Oplinthere.

't Goidshuys van Meygdendael gelegen tot Oplinthere voirs. inhoudende met der abdisse tsamen 31 gevielde joffrauwen, vier conversinnen, thien grawsusters, zesse jonge scolieren, twee brueders, twelff werelicke mair-

ten, drie priesters, drie wagenknapen, zesse werelicke knapen, eenen portier, eenen brauwer ende eenen backere.

Item binnen denselven goidshuyse ende binnen mueren is gelegen een winhoff 'dwelck bewoent wordt bij Janne Goessens ende zijnen huysgesinne als pachtere van denselven dewelcke pachtere betaelt scot ende loth met den innegeseten des dorps.

Houthem bij Thienen.

Bewoende	14
Ombewoende	1
Heylige geest	15

Een hoeve toebehoirende den beghijnen van Thienen.
Een hoeve toebehoirende den gasthuys van Thienen.

Stockt.

Bewoende	8
Heylige geest	4

6a Julii Veneris et 7a Sabbati.

Suerbeempde.

Bewoende	16
Ombewoende	1
Heylige geest	16

Kersbeke.

Bewoende . . . . . (dair aff 1 per o).	26
Ombewoende	3
Heylige geest	23

't Huys van den heeren Janne van den Steenwege, riddere, bij hem ende zijnen huysgesinne bewoent.

't Huys van den personaetscappe bewoent bij zijnen substituyt.

Holede.

Bewoende	42
Ombewoende	4
Heylige geest	31

't Huys van den personaetscappe bij den persoen bewoent.

Buensbeke.

Buensbeke met zijnen gehuchten te weten ter Stockt, Boeslinthere, Fameele, Puppensvoirt ende Wammerssom:

Bewoende	50
Ombewoende	2
Heylige geest	42 (3 per o)

't Huys van den persoenaetscap bij den persoen bewoent.

Een moelen toebehoirende den goidshuyse van Cabbeke bewoent.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Heylessen bewoent.

Een winhoff toebehoirende den goidshuyse van Cabbeke oic bij den pechtere bewoent.

Wevere.

Bewoende	18
Heylige geest	8
(dair aff 1 per o).	

Des persoens huys bij hem bewoent, bij hem gemaict ende hem toebehoirende ende niet der personaetscappe.

Glabbeeke.

Glabbeeke met ter plaetsen ende gehuchten te weetene Glabbeke ende Roye, Steenberge, Putte ende Kinckem:

Bewoende	24
Ombewoende	3
Heylige geest	35
(dair aff 1 per a).	

Een winhoff toebehoirende den grooten heylige geest van Loeven.

De personaet wesende religieus van Heylissem woenende op een huys toebehoirende de personaetscap.

Een winhoff toebehoirende den goidshuys van Cabbeke bewoent bij eenen winne.

Capelle.

Bewoende	23
Heylige geest	15
(dair aff 1 per o).	
Mendicanten.	1

Des persoens huys aldair hem toebehoirende.

't Huys van den personaetscappe bij eenen weerlijcke bewoent.

Aertroo.

Bewoende	12
Ombewoende	1
Heylige geest	6

Item een huys toebehoirende den personaetscap bewoent bij den persoen.

Een winhoff toebehoirende den heyligen geest van Aertroo.

Meenssel.

Bewoende	23
Ombewoende	3
Heylige geest	9
(dair aff 1 per o).	

Item een huys der persoenscappe toebehoirende bij den persoen bewoent.

Sincte Mertens Vissenaken.

Bewoende	27
Ombewoende	1
Heylige geest	7
(dair aff 1 per o).	

Een hoeve toebehoirende den abdt van Tongerloo.

Lune 9 Julii.

Binnen der stadt van Thienen.

Den yersten teerlinck beginnende op den hoick aen den Pater Noster aen de Westzijde van der stadthuyse ommegaende Sinte Germeyns kercke :

Bewoende	38 (1 per o)
Heylige geest	1
Extraordinaris heylige geest	1 (1 per a)

Den 2en teirlinck beginnende aen wijlen Wynants de harnasmakere huys dair nu een barbier inne woent genaempt Frans van der Eycken :

Bewoende	28
Ombewoende	1
Heylige geest	2
Extraordinaris heylige geest	1

Den 3en teerlinck beginnende aen den graft aen wijlen Goessens van Vyleir huys dair nu inne woent Jan Thonis :

Bewoende	20
Ombewoende	niet.
Heylige geest	1 per a.
Extraordinaris heylige geest	1

't Goidshuys van den Vrauwenbrueders, inhoudende 21 priesters geprofessijt, vier novicien ordinati, seven leeke brueders, onder welcke zijn 2 terminarissen gremiales et vocales, dair d'een heeft zijn huys tot Diest ende d'andere is commensael tot Loven.

Den 4en teerlinck beginnende aen 't Presidents huys bij den Vrauwenbrueders nu ter tijt een herberge geheyten den Oyvadere ende alsoe lancx nedergaende tot ter Veltbornebrugge ende alsoe ommegaende tot ten voirs.

Oyvadere :

Bewoende	13
Ombewoende	2
Heylige geest	3
Geestelijcke	3
Extraordinarys heylige geest	niet.

Den 5en teerlinck beginnende aen 't Vetterhuys :

Bewoende	26
Heylige geest	8
(dair aff 2 per a).	
Extraordinarys heylige geest	4
(dair aff 2 per a, 1 per k).	

Den 6en teerlinck beginnende op den hoick dair joffrauwe van Dommelberge plach te woenen, ende nu her Marten Lammyns, priestere, in de Bergestraet :

Bewoende	17
Ombewoende	2
Heylige geest	11
Geestelijcken	2
Extraordinarys heylige geest	1 per k.

Der 7en teerlinck beginnende op den hoick geheyten den Vijgartsranck ende alsoe rontomme ter rechter hant nu een beckere geheyten Jan Ouwaers :

Bewoende	25	
Ombewoende	2	
Heylige geest	17	(2 per a)
Geestelijcken	2	
Extraordinaris heylige geest	3	

't Goidshuys van den Bogarden inhoudende eenen pater priestere ende seven andere geprofessiде brueders met noch een jonxken daigelijx met 4 getauwen van lijnen laken ende somtijts wullen laken weffende.

't Gasthuys van die arme der Zieken Luden inhoudende vijff joffrauwen die den armen zieken dienen, 2 knapen ende 4 maerten.

Een vervallen huys sonder scauwe.

Den 8en terlinck beginnende van der Vogelporte ende soe tot ter Ouder porten tot ter rechter zijden :

Bewoende	18
Commensael.	1
Ombewoende	2
Heylige geest	13
(1 per a, 1 per k).	
Extraordinaris heylige geest	1

Den 9^en^ terlinck beginnende van der Ouder porten tot ter Hakendevels porte over beyden zijden :

Bewoende	22
Ombewoende	1
Heylige geest	28
Geestelijcke	2

't Goidshuys van der Witten Susteren van Sinte Katharijnenberge inhoudende 17 geprofesside nonnen, 12 donatynen, 5 commensalen, 2 priesters, eenen leecken brueder ende 2 knapen somwijlen gebruyckende 2 getauwen van lijnen laken.

Item een winhoff den selven goidshuys toebehoirende ende bij hen gebruyct met ten voirs. 2 knapen.

Item die Hakendevelsporte bewoent bij eenen extraordinaris heyligen geest.

Den 10^en^ terlinck beginnende van der Ouder porten nedergaende tot Sinte Lauwreys gasthuys toe ende soe die Capellestrate inne tot 's Heylige Geest capelle toe ende Sinte Barbarendale cloestere ommegaens :

Bewoende	30
Ombewoende	1
Heylige geest	33
Extraordinaris heylige geest	1

't Goidshuys van Sinte Barbarendale inhoudende ierst den pater met 2 priesters, 35 gewielde nonnen, 5 conversinnen, 25 leeke susteren, 3 commensalen, eenen rentmeester, 2 leeke brueders, 4 knapen houdende huer winhoff liggende binnen den bivange van denselven goidshuyse.

't Goidshuys van den Cellebruederen inhoudende 6 sellebrueders.

Item 't huys van den abdt van Heylichzem bewoent bij jonchere Anthonissen van Houthem met zijnre familie.

't Gasthuys van Sinte Lauwrens bewoent bij eenen priester met zijnre sustere.

Den 11^en^ terlinck beginnende van Otten Tuytelers huys, omgaende tot Anthonis die Beckere nu Peter van Goidsenhoven :

Bewoende 20
(2 cameristen, 3 cameristen mendicanten).
Heylige geest 2

Den 12^en^ terlinck beginnende aen Lauwrens Spaens in de Vleeshouders strate aen beyde zijden : 5

Bewoende 45
Commensael. 1
Ombewoende 4
Heylige geest . . . . . 44 (5 per a)
Geestelijcke 4 10
Extraordinaris heylige geest 5

't Goidhuys geheyten die Brueders van der Nijt bewoent bij zesse oude bruerkens levende bij den heyligen geest hebbende een oude marte.

Die herberge van Tongerloo bewoent bij eenen concherge.

Die herberge des abds van Vlierbeke bewoent bij eenre marte. 15

Die Veltborneporte bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Den 13^en^ terlinck beginnende achter Onser Liever Vrauwen brueders tot Onser Liever Vrauwen ten Poele :

Bewoende 9
Heylige geest 2 20
Geestelijck 1
Extraordinaris heylige geest 3

't Goidhuys van den Grauwen Susteren inhoudende 9 geprofessijde susteren ende een marte hebbende twe jonge dochterkens in haeren cost.

Den 14^en^ terlinck beginnende op den hoick dair Willem van Dale inne 25 woent tegen Onser Vrauwen capelle over, alsoe die Cabbekestrate op tot ter Cabbekeporten met ter Wayenborch ende Levensche strate tot ten Herte :

Bewoende . . . . . 75 (2 per o)
Ombewoende 4
Heylige geest 42 30
Extraordinaris heylige geest . . . . 21 (3 per a)

't Cloester van Cabbeke geheyten Sinte Agneeten inhoudende eenen pater, 2 priesters, 2 leeke brueders ende negen knapen, met ter mater ende priorinnen tsamen 53 nonnen ende 33 donatinnen grauwe susteren ende noch vier leeke jongen omme nonnen gemaict te weerden, tsamen hondert ende vier persoenen hebbende in denselven goidshuyse twe weefgetauwen van lijnen laken 'dwelck laken zij somtijts t'Antwerpen ter merct zeynden ende gebruycken hueren hoeven met ten voirs. 9 knapen.

Item die herberge van den goidshuyse van Oplinthere bewoent bij eenen priestere.

Item die herberge des goidshuys van Everbode bewoent bij eenre weduwe.

Item die herberge des goidshuys van Percke bewoent bij eenen concherge.

Item die Cabbeeckporte bewoent bij eenen portier.

Item die Lovensche porte bewoent bij den portiere.

Item 't huys van den abdt van Sinte Geertruyden bewoent bij eenen concherge.

Den 15^{en} terlinck beginnende op 't hoickhuys geheyten den Hert neven Sinte Barbarencapelle nedergaende ende soe omme die een zijde van den Driesche tot in de Broeckstraet aen 't Heylige geesthuys :

Bewoende	50
Ombewoende	2
Heylige geest	25
Geestelijcke	4
Extraordinaris heylige geest	12

't Huys van den Luminaris van den Predicaren tot Loevene bewoent bij eenen jonge man ongehoudt.

't Huys van den Goidshuys van Gruenendale bewoent bij eenen concherge legwerckere.

Den 16^{en} terlinck beginnende aen 't Heylige geesthuys tot aen die Hougartsche porte ende zoe wederomme nederwart :

Bewoende	50	
Ombewoende	1	
Heylige geest	21	(1 per o)
Geestelijcke	4	
Extraordinaris heylige geest	5	

Des Heylige geesthuys bewoent bij den beckere aldair ende 2 mairten.

De herberge des goidshuys van Vrauwenpercke bewoent bij eenen concherge.

't Huys van Chantrain ombewoent.

Een winhoff toebehoirende den heyligen geest van Thienen bewoent bij den pechtere.

Die Hougartsche porte bewoent bij den poirtier.

Den 17[en] terlinck beginnende van Schorschmoelen tot ter Moutmoelen ende Geetbrugge rontomme :

Bewoende	16
Heylige geest	3
Geestelijck	1
Extraordinaris heylige geest	1

't Cloester van den Minderbrueren inhoudende met ten gardiaen ende terminaris tsamen 18 priesters, 6 jonge ende noch drie leeke dienars te weetene cock, ondercock ende portier.

Nota des hertoigen moelen tot Thienen bewoent bij den moldere pachtere van dien, die vrije is.

Item die Schorsmoelen.

Den 18[en] terlinck beginnende van den hoick van der m...[a] tegen den Moutmoelen over ende soe rontomme :

Bewoende	22 (1 per o)
Ombewoende	1
Heylige geest	9 (1 per o)
Geestelijcke	3
Extraordinaris heylige geest	3

Den 19[en] terlinck beginnende aen den hoick dair die weduwe van Wissenaken inne woent ende nu Peter van Wissenaken rontomme tot tenselven huyse :

Bewoende	21
Ombewoende	4

[a] *Espace laissé en blanc.*

Heylige geest	11
Geestelijck	1
Extraordinaris heylige geest	2 (1 per a)

't Huys van Bonneff ombewoent.

Den 20^{en} terlinck beginnende van den Scoermoelen tot ter Geldenakenporte met ten ende die een zijde tot ter Vogelporte :

Bewoende	24
Ombewoende	1
Heylige geest	20 (1 per a, 1 per k)
Extraordinaris heylige geest	2 (2 per a)

Des persoens huys van den baghijnhove bij hem ende zijnen huysgesinne bewoent te weetene eenen knape, 1 marte, 1 commensael.

'd Winhoff den baghijnehoeve toebehoirende bewoent bij den pechtere.

Item drie cappellaenshuysen van den beghijnen, hueren cappelrijen toebehoirende.

Item die Geldenakenporte bewoent bij den portiere.

't Baghijnhoff tot Thienen :

Ierst die infirmarie dair inne woenen 11 arme susteren, 3 cnapen ende 2 marten.

Coophuysen dair aff een is hebbende 6 jonge meyskens commensalen.

Item in des voirs. heylige geesthuys woenen drie arme mechden stoekende tsamen vier op een hertstadt.

Item heyligen geestkynderen oft beghijnen leevende van der almoesen, 16.

Item een huys genaempt die Grayerie [a] dair inne woenen [drye] [b] arme mechdekens leevende van den heyligen geest.

Ombewoende huysen, 7.

Noch een huys sonder scouwe ende niet gerepareert.

Item vervallen huysen, 3.

[a] *Le manuscrit d'Anvers porte :* « die Gracie ».
[b] *Ce mot manque dans le registre de Bruxelles.*

Jovis 12 Julii.

't Goidhuys van Dalenbrock buyten Thienen, inhoudende 4 nonnen gewielde, vier maerten, eenen portier ende zijn huysvrauwe, een kynt om Goidswille ende een zieck lazarus.

Grimbde.

Grimbde buyten Thienen gevende halfve assijnsen :

Bewoende	10
Ombewoende	1
Heylige geest	8

Eenen moelen toebehoirende den heyligen geest van Thienen bewoent bij den moldere.

Item een winhoff toebehoirende denselven heyligen geest bij den winne bewoent.

Item een winhoff toebehoirende der sieken gasthuys van Thienen bij den winne bewoent.

Bautersem met Butsele onder Bautersem.

Bewoende	44
Ombewoende	2
Heylige geest	42
(dair aff een per a).	

't Huys van den persoen bij den substituyt bewoent der persoenaetscappe toebehoirende.

Een huys toebehoirende der kercken ende den heyligen geest van Bautersem bewoent bij den costere om Goidswille.

De moelen van mijnen heere van Bautersem bewoent bij den moldere.

't Gasthuys van Cromenherent met eene pachoeve bewoent met eenen winne aldair ontfangen worden die arme pelegroms.

't Hoff van Bautersem bewoent bi den castelleyn.

't Huys van der Vroemisse bewoent bij den costere gehoudt zijnde.

't Huys van der curen bewoent van den prochiaen.

Een huys toebehoirende der costerijen bewoent per laicum.

Nederbutsele onder Cumptich.

Bewoende	4
Ombewoende	1
Heylige geest	5

Breyssem onder Cumptich.

Bewoende	12
Heylige geest	3

Een winhoff toebehoirende den abdt van Sint Cornille tot Munstere.

Cumptich.

Cumptich met eenen gehuchken geheyten Strathem :

Bewoende	28
Heylige geest	29

Een winhoff toebehoirende der abdisse van Vrauwenpercke.
Een winhoff toebehoirende der vrauwen van der Cameren.
Een winhoff toebehoirende den heere van Sinte Cornelis.
Een winhoff toebehoirende den capittule van Hocxhem, elck van den 4 hoeven voirs. bij eenen besunderen pachtere bewoent.
Item des prochiaens huys aldair toebehoirende der prochiaenscappe.
Item de cluyse aldair bewoent bij eenen heyligen geest.
Item des costers huys aldair wesende in Sacris.

Hocxhem.

Bewoende	6
Heylige geest	3

Oirbeke.

Bewoende	13
Heylige geest	14

Een watermoelen toebehoirende den abdt van Vlierbeke bij eenen moldere bewoent.

Een huys toebehoirende der capelrijen van Onser Vrauwen bij den capellaen ende eenen leeken met zijnen huysgesinne bewoent.

Des persoens huys aldair hem toebehoirende ende niet der personaetscape.

Item een winhoff toebehoirende den abdt van Vlierbeeck.

Roesbeke.

Bewoende	19
Ombewoende	2
Heylige geest	17

Des persoens huys van Roesbeke bij hem gehuert ende bewoent.

De moelen des abds van Vyleer bewoent bij den moldere.

Der Tafelen van Thienen moelen bij den moldere bewoent.

Kiesekem onder Halen.

Bewoende	13
Heylige geest	5
(dair aff 1 per o).	

Des persoens huys toebehoirende den heere van Chantrain bewoent bij zijnen capellaen.

Veneris 13 Julii.

Sinte Peters Vissenaken.

Sinte Peters Vissenaken met zijnen gehuchten te weten Dalem ende Grimmingem :

Bewoende	24
Heylige geest	10

Des persoens huys der persoenaetscappe toebehoirende.

Een winhoff toebehoirende den heyligen geest van Thienen bewoent bij eenen winne.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Tongerloo bij eenen winne bewoent.

Kerckem.

Bewoende	55
Ombewoende	3
Heylige geest	10

Eenen moelen toebehoirende der abdisse van Oplinthere bewoent bij den moldere.

Noch een ombewoent huys derselver abdisse toebehoirende.

Een moelen toebehoirende den cloestere van Cabbeke binnen Thienen bij den moldere bewoent.

Item een capellaen woenende in een werlijck gehuert huys.

Item des persoens huys toebehoirende der personaetscappe.

Item een winhoff toebehoirende den vier heylige geesten van Loevene pro indiviso bewoent bij den winne.

Item noch een winhoff toebehoirende heer Janne de Kersmakere, capellaen tot Loeven, bij zijnen winne bewoent.

Binckem.

Bewoende	46
Ombewoende	5
Heylige geest	54
(dair aff 1 per o).	

't Huys van Chantrain bewoent bij den commendeur met zijnen huysgesinne.

Item een hoeve binnen den bijvanck desselfs huys bij eenen winne bewoent.

Item een huys desselfs heere van Chantrain bij eenen capellaen bewoent.

Meldert met Cuelen.

Bewoende	46
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	5
Heylige geest	54

Een huys des abds van Sinte Geertruyden.
Een hoeve toebehoirende den beghijnhoff van Loevene.
Het personaetscap van Meldert bewoent bij den persoen.
Een winhoff toebehoirende der infirmarien des beghijnhoefs van Loevene.
Een winhoff toebehoirende den beghijnhoff van Arschot.

Sluysen met Slumperey.

Bewoende	22
Ombewoende	2
Heylige geest	12

Sabbati 14 Julii.

Opvelpen.

Bewoende	15
Ombewoende	1
Heylige geest	22 (2 per o)

Een hoeve toebehoirende den abdt van Vileir.
't Huys des heeren van Opvelpen toebehoirende den heere van Bergen met den winhoeve bewoent bij den pachtere.
Item des prochiaens huys toebehoirende der curen bewoent bij den prochiaen.
Item een huys toebehoirende der capelrijen der Vroemisse aldair.

Nedervelpe.

Bewoende	6
Ombewoende	1
Heylige geest	16

Een winhoff toebehoirende der zieker gasthuys van Loevene.
Item de personaige aldair bewoent bij den vice-cureyt.

Mulstede.

Bewoende	6
Heylige geest	14 (1 per o)

Een huysken toebehoirende den abdt van Vileer bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Vertrijck.

Vertrijck met ten gehuchten te weten Coelem, Coutere, Redingem, Dalem ende Quaebeke :

Bewoende	49
Ombewoende	2
Heylige geest	22 (2 per o)

't Huys van Janne van der Ee bij hem bewoent.

Een winhoff toebehoirende den grooten heyligen geest van Loeven.

Item 't huys van der Vroemisse bewoent bij eenen weerlijcken persoen.

Willebringen met Honssem.

Bewoende	39 (1 per o)
Ombewoende	5
Heylige geest	22 (1 per a)

't Huys van den heere van Willebringen ombewoent.

Item 'd winhoff des heeren van Willebringen bij den huyse voirs. gelegen bewoent bij den pechtere.

Item een winhoff gelegen tot Honssem toebehoirende den abdt van Percke bewoent bij den winne.

Item een vervallen ombewoent huys.

Hakendoevere.

Bewoende	49 (1 per o)
Ombewoende	2
Heylige geest	22

Een winhoff toebehoirende den heere van Chantrain bij den pechtere bewoent.

Een winhoff toebehoirende der vrauwen van Linthere, 't cloester van Mechdendale.

Des persoens huys aldair hem toebehoirende ende niet der personaetscappe.

Item noch drie huysen toebehoirende drie capellanen aldair ende niet den capelrijen, int 'd een van denwelcken woent een arme vrauwe levende van den heylige geest.

Wulmerssem.

Bewoende	9
Ombewoende	3

Item noch een huys toebehoirende den heyligen geest van Thienen ombewoent.

Lune 16 Julii.

Raedshoven.

Bewoende	17
Ombewoende	1
Heylige geest	18 (2 per a)

Item des persoens huys van Raetshoven bewoent bij eenen capellaen.

Overwinde.

Bewoende	15
Ombewoende	1
Heylige geest	30 (3 per o)

Item een hoeve toebehoirende den heeren van den capittele van Sinte Dionys binnen der stadt van Ludick.

Nederwinne.

Bewoende	16 (2 per o)
Ombewoende	1
Heylige geest	20 (1 per a)
Mendicanden	1

Een hoeve toebehoirende den goidshuys van Ouwerghem bij Bruesel e bewoent bij den pechtere.

't Huys van den persoen bewoent bij den capellaen.

Lare.

Bewoende	21 (2 per o)
Heylige geest	18 (2 per o)
Geestelijck	1

Eelessem.

Bewoende	12
Ombewoende	3
Heylige geest	8

Een hoeve toebehoirende den abdt van Heylichzem bewoent bij den pechtere.

Wanghe.

Bewoende	12
Ombewoende	3
Heylige geest	14

't Huys van den heere van Wanghe toebehoirende Anthonisse de Moll bewoent bij zijnen meyere.

Nederhespen.

Bewoende	19
Ombewoende	3
Heylige geest	12

Des persoens huys hem toebehoirende ende bij hem bewoent.

Overhespen.

Bewoende	8 (1 per o)
Ombewoende	4
Heylige geest	20

Des costers huys priester wesende bij hem bewoent mer gehuert.

Des persoens huys toebehoirende der personaetscappe ende bij hem bewoent.

Waelhoven.

Bewoende	5	5
Heylige geest	4	

Martis 17 Julii.

Dormale.

Bewoende	43	
Heylige geest	16	10
Extraordinaris heylige geest	13	

't Huys van den heere van Dormale toebehoirende den heere van Berghen op den Zoom bewoent bij den castelleyn.

Item een winhoff toebehoirende Sinte Lenart te Leuwen.

Item des capellaens huys van Opdormale hem toebehoirende ende bij hem bewoent. 15

Item des persoens huys van Nederdormale oick bij hem bewoent.

Guessenhoven.

Bewoende	9	
Heylige geest	5 (1 per o)	20
Mendicanten	2	

Item des capellaens huys bij hem bewoent ende hem toebehoirende.

Die stadt van Landen met Sinte Geertruden Landen.

Bewoende	38 (2 per o)	
Onbewoende	3	25
Heylige geest	42 (2 per o)	
Geestelijcke	2 (1 comensael)	

't Gasthuys van Landen opgehouden bij eenen man ende zijne huysvrauwe.

Item een goidshuys geheyten 't goidshuys van Jherusalem dair inne woenen een mater ende drie andere geprofesside susters.

Item een moelen toebehoirende der Keyserlijcke Majesteyt bewoent bij eenen moldere.

Neerlanden.

Bewoende	14
Heylige geest	10

't Huys van den persoen van Neerlanden toebehoirende den abdt van Sinte Geertruyden bewoent bij eenen weerlijcken priestere.

Rumpsdorp.

Bewoende	11
Heylige geest	5

Waesmont.

Bewoende	11
Ombewoende	1
Heylige geest	14 (2 per o)

Mercurii 18 Julii.

Goedsenhoven.

Goedsenhoven met zijnen gehuchten te weetene Ast, Mere ende Autgarden :

Bewoende	88
(5 per o ende een huys met drie hertsteden).	
Ombewoende	5
Heylige geest	40
(2 per o ende een met 3 per o).	

't Huys des heeren van Goidsenhoeven bij hem ende zijnen winne bewoent.

Item noch eens capellaens huys bij hem bewoent hem toebehoirende.

Item noch een ander capellaens huys hem toebehoirende ende bij hem bewoent.

Item een winhoff toebehoirende der kercken van Goidsenhoven.

Eezemale met Avoirt onder Eezemale.

Bewoende 15
Heylige geest 7
(dair aff 3 in een huys woenende met 3 hertsteden).
Mendicanten 2

Item een watermoelen toebehorende den abdt van Heylichem bij den moldere bewoent.

Opheylichzem.

Bewoende 10
Ombewoende 2
Heylige geest 17

't Huys der personaetscappe bewoent bij den persoen.

Een hoeve toebehoirende den armen van Opheylichzem.

Item een paenhuys des abds van Heylichzem bewoent.

Item een coerenmoelen, een slachmoelen ende een vetterije den voirs. abdt toebehoirende elck besundere bewoent.

Item een winhoff geheyten 't hoff van Cappendale den voirs. abdt oick toebehoirende bij den pechtere bewoent.

't Goidshuys ende cloester van Heylichzen ierst de prelaet ende met hem 17 religieusen, dair aff de 16 zijn religieusen geprofessijt ende een religieux priester, die onlanx gewoent heeft in 't goidshuys van Lanckquade in de lande van Ludick dair deselve abdt overste aff is; item noch twe jongen tot ter ordenen geaccepteert; item noch vier conversen geprofessijt; item noch 13 weerlijcke dienaers in denselven goidshuys woenende denselven prelaet ende goidshuys dienende.

Item is noch in den voirs. cloestere een winhoff toebehoirende denselven prelaet bewoent met negen huerlingen soe knaep soe marte.

Nederheylichzem met Avoirt onder Neederheylichzem.

Bewoende 55
Ombewoende 4
Heylige geest 45
(1 per o ende drie in een huys).
Geestelijcke 5

Een huys toebehoirende den abdt van Heylichzem.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Floen.

Item 't paenhuys des abds van Heylichzem bewoent bij den briedere.

Item een watermoelen des voirs abdts bewoent bij den moldere.

Item 't huys ende winhoff van Zeger Claes, drossaet van Brabant, bewoent bij zijnen gehuerden dienaeren, bauwende het lant ende andere gueden onder 'tselve winhoff liggende.

Item 'd winhoff des vrauwencloesters van Sinte Bernarts voir Diest.

Hamme.

Bewoende	5
Ombewoende	1
Heylige geest	5

Jovis 19 Julii.

Lissemaeu.

Bewoende	8
Ombewoende	7
Heylige geest	12
Geestelijcke	5
Mendicanten	10

't Huys van mijnen heere van Liesmeau bewoent met eenen concherge.

Item een winhoff toebehoirende denselven heere bij den pachtere bewoent.

Item eenen moelen oick denselven heere toebehoirende bij den moldere bewoent.

Item des prochiaens huys der curen toebehoirende bij hem bewoent.

Nota dat van den vijff bewoenden huysen voir genoteert, zijn dair mede gecomprehendeert twe paenhuysen den voirs. heere toebehoirende dewelcke hij met zijnen voirs. huyse, winhoeve ende moelen houdende is te leene van der Keyserlijcke Majesteyt ende mitz dien en contribueert niet in der beeden aldair.

Pellain.

Bewoende	4
Ombewoende	1
Heylige geest	14
(2 per o dair aff).	

Des prochiaens huys bij hem bewoent.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Heylichzem.

Linchain.

Bewoende	27
(dair aff 1 per o, ende een met 3 hertsteden).	
Ombewoende	2
Heylige geest	28
(dair aff 1 per a, 1 per k).	

Cras Avernaz.

Bewoende	5
Ombewoende	1
Heylige geest	14
(dair aff 3 per o).	
Mendicanten	15

Een winhoff toebehoirende den lantcommendeur van Utrecht bewoent bij den pachtere.

Een thiende huys toebehoirende den joffrauwen van Sinte Victor te Hoye bewoent bij eenen par voelix leevende bij den heyligen geest.

Item die porte van der kercken bewoent bij eender vrauwen levende bij den heyligen geest.

Abollays.

Bewoende	5
Heylige geest	17

Een winhoff toebehoirende den cloestere van Croiz Allains bewoent bij den pachtere.

Lays Sint Servaes.

Bewoende	3
Heylige geest	14
Geestelijck	1

Lingnet.

Bewoende	3
Heylige geest	9

Noduez ende Gollart onder Noduez.

Bewoende	8
Ombewoende	2
Heylige geest	18 [a]

Des persoens huys toebehoirende der personaetscap bewoent bij eenen capellaen.

Libertines.

Bewoende	niet.
Ombewoende	1
Heylige geest	6

Een winhoff des abds van Heylichzem bij den pachtere bewoent.

Item den heyligen geest van Libertines heeft jaerlijx vier mud rogs Thiensche mate.

Jehan Gest.

Bewoende	7
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	2
Heylige geest	29
(dair aff 3 per a).	

Een huys toebehoirende den abdt van Vileir bewoent bij eenen heyligen geest.

[a] *On avait d'abord écrit :* « Bewoende, 13; Ombewoende, 6; Heylige geest, 19; Mendicanten, 1 ».

Een winhoff toebehoirende den goidshuys van Aywiers bewoent bij den pachtere.

Een huys toebehoirende der kercken aldair bewoent bij den capellaen.

Een winhoff toebehoirende den cloestere van Heylichzem.

Sint Mariengest.

Bewoende	1
Heylige geest	10

Een hoeve toebehoirende den cloestere van Sinte Remeys.

Gest Sint Remy.

Bewoende	26
Heylige geest	14
Mendicanten	1

Des prochiaens huys bewoent bij den prochiaen.

Pietrain.

Bewoende	5
Ombewoende	1
Heylige geest (dair aff 1 per o).	35
Geestelijcke	2

Pietremeaul.

Bewoende	2
Ombewoende	1
Heylige geest	6

Marilles.

Bewoende	5
Ombewoende	1
Heylige geest	16

Den toren van Gollart ombewoent toebehoirende Boulant.

Herbays.

Bewoende	1
Ombewoende	1
Heylige geest (dair aff 1 per o).	15

Des prochiaens huys der curen toebehoirende bewoent bij den cureyt. Item den heyligen geest heeft aldair jairlix sesse mudden rogs ende omtrent drie dachmael bosche.

Aisinnes.

Bewoende	2
Ombewoende	1
Heylige geest	18
Geestelijck	1

Item een winhoff toebehoirende den canonicken van Fosse tot Ludick. Item den heyligen geest heeft aldair jaerlix sesse mudden rogs Thiense maet.

Veneris 20 Julii.

Croz Allainez.

Bewoende	10
Ombewoende	2
Heylige geest (dair aff een huys met 3 hertsteden).	17
Mendicanten	4

Des prochiaens huys bij hem bewoent toebehoirende der curen.

Een winhoff bewoent bij eenen levende bij den heyligen geest.

't Cloestere van Croiz Allains : Ierst die pater ende 2 geestelijcke brueders ende een waerlijck priestere, de priorinne ende noch met huere 12 gewielde nonnen, conversen 2, grauwe susters geprofessijt 13, huerlingen vijff. Somma van alle desen 37 persoenen.

Vileers Popelier.

Bewoende	8
Mendicanten	2
Heylige geest	22

Een winhoff toebehoirende den abdt van Sint Truyen bij den pachtere 5 bewoent.

Avernaz le Bauduin.

Bewoende	4
(dair aff 1 per o).	
Heylige geest	21
Geestelijck	1
Mendicanten	1

Een winhoff toebehoirende den abdt van Sinte Lauwreys tot Ludick bij den pechtere bewoent.

Item noch een moelen denselven abdt toebehoirende bij den moldere bewoent.

Putsain.

Bewoende	2
Heylige geest	18
(dair aff 3 per o ende een met 3 diverse hertsteden).	

Bertraix.

Bewoende	4
Heylige geest	15
(dair aff 1 per a).	

't Huys ende winhoff toebehoirende den prior van Beauprez bij den pachtere bewoent.

De stadt van Hannuyt.

Bewoende	16
Heylige geest	50
(dair aff 1 per o).	
Geestelijcke	2

't Gasthuys van den armen pellegeryns bewoent bij eenen man met zijnen knape ende maerte weesende gehuwt.

Buyten derselver stadt vast dair aene ende onder de assijnse derselver :

Bewoende	12
Ombewoende	1
Heylige geest	9

Een winhoff toebehoirende der abdijen van Sinte Victoir te Hoyen.

Moucheron.

Bewoende	1
Ombewoende	niet.
Heylige geest	8

Haller le Grant.

Bewoende	17
Ombewoende	2
Heylige geest . . . . . (dair aff 4 per o).	29

Een moelen toebehoirende der Keyserlijcke Majesteyt bewoent bij eenen moldere.

Item een winhoff toebehoirende der abdisse van Linthere bewoent bij den pachtere.

't Gasthuys aldair bewoent bij eenre arme vrauwe levende van den heyligen geest.

Halleer le Petit.

Bewoende	4
Heylige geest	15

Een winhoff toebehoirende den goidshuyse van Cabbeke tot Thienen bij den pachtere bewoent.

Geestelijck	1

Marez.

Bewoende	6
Heylige geest	11

Een moelen toebehoirende den heeren van Sinte Bartholomeus tot Ludick bij den moldere bewoent.

Een hoff oft winninge des abds van Heylichzem bij den pachtere bewoent.

Jauche.

Jauche met zijnen appendicyen weetene Autreglise, Jandreyng, Le Heury ende Gesteau :

Bewoende	29
Ombewoende	3
Heylige geest	62
(dair aff 1 per o ende 2 per a).	
Geestelijcke	2

't Gasthuys van Jauche bewoent bij eenen greelmakere.

't Huys van den heere van Jauche bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item 't huys van den prochiaen toebehoirende der kercken bij hem bewoent.

Item 't gasthuys van Autreglise met ten winhoeve bewoent met ten pechtere.

Item een winhoff toebehoirende den abdt van Malonne tot Ludick bewoent bij den pechtere.

Item 't gasthuys van Gesteau met ten winhove bewoent bij vijff oude persoenen.

Mont à Jauche.

Bewoende	11
Ombewoende	2
Heylige geest	26

Een winhoff des abds van Heylichzem bewoent bij den pechtere.

Folz.

Bewoende	10
Ombewoende	2
Heylige geest	9

Des prochiaens huys toebehoirende der curen bij hem bewoent.

Offuz.

Bewoende	2
Geestelijcke	5

't Huys van der curen bewoent bij den capellaen.

Rammelies.

Bewoende	9
Ombewoende	1
Heylige geest	19

Een hoeve des abds van Vileers bewoent bij den pechtere.
't Huys van den prochiaen toebehoirende der curen bij hem bewoent.
Item een andere hoeve des abds van Vileirs bewoent bij den pechtere.
Item een winhoff toebehoirende den abdt van Bonneff bewoent als voir.
Item habet den heyligen geest jairlix sesse mudden rogs.

Gest a Geropont.

Bewoende	11
Ombewoende	1
Heylige geest (dair aff 1 per o).	25

't Huys van den prochiaen toebehoirende der curen bij hem bewoent.

Bommale.

Bommale voir alsoe vele als die huyse liggen onder Brabant :

Bewoende	5
Heylige geest	21
Geestelijck	1

't Huys van der curen ombewoent.

Item een moelen toebehoirende den cloestere van Rameye.

Item den heylige geest aldair heeft 4 mudden rogs.

Sabbati 24 Julii.

Orp le Grant.

Bewoende	4
Ombewoende	1
Heylige geest	25
(dair aff 1 per o).	
Mendicanten	1

Item een moelen toebehoirende der Keyserlijcke Majesteyt bewoent bij eenen moldere.

't Huys van den prochiaen bewoent bij den prochiaen.

Item des persoens huys aldair bij hem bewoent.

Item een pachthoff toebehoirende den abdt van Tongerloo bewoent bij den pachtere.

Orp le Petit.

Bewoende	9
Ombewoende	1
Heylige geest	18
(dair aff 1 per o).	
Geestelijck	1

Jandreyn.

Bewoende	6
Heylige geest	40
(dair aff een huys bewoent met 3 hertsteden).	
Mendicanten	3

Een winhoff toebehoirende den abdt van Sinte Gertruyden tot Loven bewoent bij den pachtere.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Heylichzem oick bewoent als voir.

't Huys van den pastoir bewoent bij denselven pastoir, religieux van Heylichzem.

Item den heyligen geest heeft aldair 'ts jairs alles 16 mudden rogs Lovens ende vier stuvers in gelde.

Item eenen moelen toebehoirende der Keyserlijcke Majesteyt bewoent bij den moldere.

Jandrenoill.

Bewoende	6
Ombewoende	2
Heylige geest	19

Een pachthoff toebehoirende der abdissen van Rameyen bewoent bij den pachtere.

't Huys van der curen bewoent bij den prochiaen.

Item den heyligen geest heeft 'ts jairs 2 mudden rogs Loevens.

Houdrainge.

Bewoende	3
Heylige geest	10

Denselven heyligen geest heeft 'ts jairs anderhalff mud rogs ende 2 dosijnen.

't Cloester van der Rameyen.

't Cloester van der Rameyen inhoudende met ter vrauwen abdissen, 24 nonnen religieusen.

Item 27 conversinnen, dragende alle tsamen wielen.

Item een novicie ende een familiere.

Item vier religieusen, te weetene 2 monicken priesteren ende 2 brueders convers.

Item 11 jonge scolieren onder dewelcke zijn 6 oft 7 die nonnen oft susteren moigen worden.

Item 'd winhoff van denselven cloestere binnen mueren wordt gehouden bij gehuerde knapen ende andersintds tot ten getalle van 10 persoenen.

Jauchelet.

Bewoende	1
Ombewoende	1
Heylige geest	12
Geestelijck	1

Item een huys toebehoirende den cloester van Rameyen bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item cen taverne toebehoirende den heere van Chantrain die ter cause van dien egheen beede en willen betaelen ende is leen.

Item een winhoff toebehoirende den cloester van der Rameyen bij den pechtere bewoent.

Item eenen moelen toebehoirende denselven cloester bewoent bij den moldere.

Joudoigne Souverain oft Opgeldenaken.

Joudoigne Souverain oft Opgeldenaken voir alsoe verre als 't legt onder Jauche :

Bewoende	4
Heylige geest	16

't Huys van der curen bewoent bij den prochiaen.

Nota dat desen heyligen geest heeft 'ts jairs 6 mudden rogs Geldenaichse mate, als voir zijn derde deel van 18 mudden ende d'ander twe deelen worden gedeylt onder Lathuy ende Dongelberge.

Joudoigne Souverain onder Lathuy.

Bewoende	1
Ombewoende	niet.
Heylige geest	4

Dongelberge met Agebroeck, Pieterbaix ende Joudoigne Souverain onder Dongelberge.

Bewoende	12
Ombewoende	1
Heylige geest	41

Molebaiz.

Bewoende	2
Heylige geest	5

Item des prochiaens huys van Moelembaiz der curen toebehoirende bewoent bij den prochiaen religieux van Heylichzen.

Grant Molebaiz.

Bewoende	6
Heylige geest	13 (1 per o)

Item een winhoff toebehoirende den cloester van Gruenendaile bewoent bij den pachtere.

Stocquoy.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Heylichzem bij den pachtere bewoent sonder yet meer.

Coule.

Een winhoff toebehoirende den rentier van Geldenaken, bewoent bij den pechtere, 'dwelck altijt over mans gedenkenisse is vrij ende exempt geweest van den beeden.

Huppay onder Geldenaken.

Bewoende	3
Heylige geest	20
Mendicanten	3

't Huys van den heere van Chantrain bewoent bij den pechtere.

Item een taverne toebehoirende denselven heere van Chantrain bewoent bij eenen brauwere.

Item desen heyligen geest heeft jairlix 7 mudden rogs Geldenake oft Loevense maete.

Mollebejoul onder Geldenaken.

Bewoende	3
Heylige geest	2

't Huys ende slot van Mollebejoul toebehoirende Janne de Glymez bewoent bij zijnen conchirge ende is een volle leen gehouden van der Keyserlijcke Majesteyt.

Lune 23 Julii.

De stadt van Geldenaken.

Bewoende	50
Ombewoende	10
Geestelijcke	6
Heylige geesten	63
(dair aff 15 per a ende 1 per k).	

Een huys toebehoirende den abdt van Vyleers bewoent bij eenen priester.

't Huys der Keyserlijcke Majesteyt bewoent bij den rentmeester van Geldenaken.

Item die porte van Sinte Medarts bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item der stadt huys bewoent bij eenen concherge.

Item 't huys van den heere van Chantrain bewoent bij zijnen rentmeester.

't Goidhuys van den susteren van der derder ordenen van Sinte Franciscus inhoudende negen susters ende een leeke mendicantes.

't Gasthuys van den armen luyden bewoent bij eenen paer volx levende bij den heyligen geest.

Buyten der porten derselver stadt ende die principale prochiekercke van Geldenaken Sinte Medarts :

Bewoende	8
Ombewoende	2
Heylige geest	19 (1 per a)
Geestelijcke	7

't Huys van den prochiaen van Sinte Medarts bij hem bewoent.

Een pachthoff van der lazarijen aldair bewoent bij den pechtere.

't Huys van den prochiaen van Sinte Lambrechs aldair bij hem bewoent.
'd Baghijnhoff aldair bewoent met twe arme beghijnen levende van den heyligen geeste.

Buyten der porten van Thienen tot Geldenaken vorscreven :

Bewoende	3
Heylige geest	3

Francourt onder Geldenaken.

Heylige geest	4

Cebay oick onder Geldenaken.

Bewoende	1
Heylige geest	2

Een cleyn hofken leedich liggende toebehoirende den abdt van Afligem

Martis 24 Julii.

Lathuy.

Bewoende	5
Ombewoende	2
Heylige geest	31
(1 per a, 5 per o).	

't Huys van den prochiaen bij hem bewoent.
Een winhoff toebehoirende der capitle van Nivelle bij den pachtere bewoent.

Happa a Broucquy onder Lathuy.

Bewoende	4
Heylige geest	4

Een winhoff toebehoirende den capitle van Camerijck ombewoent.

Pieterbaix onder Lathuy.

Bewoende	2
Ombewoende	1
Heylige geest	3

Broucquoy onder Dongelberge.

Bewoende	1
Heylige geest	6

Glymes.

Bewoende	2
Heylige geest	33

't Huys van den prochiaen bewoent bij den prochiaen.

't Huys ende pachthoff van den heere van Bergen ende van die van Glymes bewoent bij eenen concherge.

Tourbesoul.

Bewoende	6
Ombewoende	1
Heylige geest	20
Geestelijck	1

Melain.

Bewoende	24
Ombewoende	1
Heylige geest	27 (1 per a)

Een huys toebehoirende den prochiaen bij hem bewoent.

Gobbertynes.

Bewoende	17
Heylige geest	14

Slamprey.

Bewoende 1

Sart ende Sart le Couvert.

Bewoende 15
Ombewoende 1
Heylige geest 13

Een winhoff toebehoirende 't goidshuys van Rameyen.

Roux Miroir.

Bewoende 16
Ombewoende 1
Heylige geest 22

't Gasthuys bewoent bij eenen arme mensche.
Een huys toebehoirende den cureyt bij hem bewoent.

Pieterbaix onder Rouxmiroir.

Bewoende 3
Heylige geest 3

Incourt.

Bewoende 10
Ombewoende 3
Heylige geest 35

't Gasthuys bewoent bij eenen armen mensche.
Item des persoens huys aldair bij hem bewoent.

Longeville onder Incourt.

Bewoende 9
Ombewoende . . . . . niet.
Heylige geest 14
Mendicanten 4

't Gasthuys aldair bewoent bij eenen man gehoudt.
't Huys van den prochiaen bij hem bewoent.
Een hoeve toebehoirende den cloester van Oudergem bij Bruesel.

Ardenelle oick onder Incourt.

Bewoende	1
Ombewoende	niet.
Heylige geest	5

Godechay onder Incourt.

Bewoende	8
Ombewoende	niet.
Heylige geest	21

Een pachthoff toebehoirende den capitle van Nijvel bewoent bij eenen armen levende van den heyligen geest.

Opperbaix et Sart Rezbarbe.

Bewoende	11
Ombewoende	1
Heylige geest	22

Item des prochiaens huys bij hem bewoent.
Item drie winhoven toebehoirende den abdt van Vyleers elck bij eenen besunderen pachtere bewoent.
Item 't huys van den heere van Bergen bewoent bij zijnen castelleyn.

Jovis 26 Julii.

Perwijz.

Perwijz met ter vrijheyt ende plaetse met oick Mont a Perwez ende andere gehuchten te weten Sumay, Annelies ende Jauchelet :

Bewoende.	74
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende.	8
Heylige geest.	93
(dair aff 3 per o ende 2 dair aff elck 3 hersteden hebben).	
Geestelijck.	1
Mendicanten	14

't Huys van den prochiaen van Perwez der curen toebehoirende bij hem bewoent.

't Huys van den heere van Perwez bij zijnen bailliow ende zijnen huysgesinne bewoent.

't Gasthuys van Perwez ende een cleyn winninge vast dair aen geleegen bewoent bij eenen pachtere.

Item een cleyn huysken van eenen heremijt mendiceerende daigelix bij hem bewoent.

Item des heeren van Perwez moelen bij den moldere bewoent.

Item een gereeck van eenen goeden nijen huyse niet volmaect.

Item een cleyn winhoff des heeren van Perwez bewoent bij eenen mendicant.

Item nota dat den heyligen geest van Perwez heeft jairlix innecomene 35 mud rogs Loevensche maete.

Item een winhoff geleegen tot Annelies toebehoirende den abdt van Florynes bewoent bij den pachtere.

Item een andere winhoff gelegen tot Sumay toebehoirende den abdt van Heylichzem bewoent bij den pechtere.

Item een moelen des heeren van Perwez onder Sumay bewoent bij den moldere.

Item een gasthuys gelegen onder Jauchelet bewoent bij twe arme luyden.

Hattommont onder Perwez.

Bewoende	2
Ombewoende	2
Heylige geest	10
Geestelijck.	1

Item nota dat den heyligen geest aldair heeft jairlix innecomene 8 dosijnen rogs dair aff de 12 maeken een mudde.

Grant Rosieres onder Perwez.

Bewoende	6
Ombewoende	1
Heylige geest	29
(dair aff vijff per a).	

Item 't huys van der curen ombewoent.

Item een winhoff des abds van Waseau bij Dinant.

Item die heylige geest heeft jairlix innecomene 18 mud rogs Loevensche maete.

Petit Rosieres onder Perwez.

Bewoende	8
Heylige geest	16
Geestelijck	1

Item een winhoff toebehoirende den abdt van Vyleer bewoent bij den pechtere.

Item een andere winhoff des capittels van Sint Jans tot Ludick.

Item 't huys van der curen van Petit Rosiers bewoent bij den cureyt.

Veneris 27 Julii.

Tourebayx les Baghynes.

Bewoende	36
Ombewoende	1
Heylige geest	29

Een scoen groot winhoff 'd meeste deel besloten met mueren geheyten 't huys van der abdijen van Vyleers den abdt toebehoirende bewoent met zijnen rentmeester ende prochiaen van Tourebayx, leeck priester ende zijnen pachtere met zijnen huysgesinne [a].

Des prochiaens huys aldair ombewoent.

Item noch een winhoff toebehoirende denselven abdt van Vyleers geheeten 'd winhoff van Coqueamont.

Item noch een andere winhoff den voirs. abdt toebehoirende geheeten 't hoff dat nu tegenwordelijck helt Henry de Let.

Item noch een winhoff toebehoirende denselven abdt geheyten 't hoff te Connotry.

Item noch een hoff geheeten 'd winhoff van Vyleers en Mont den voirs. prelaet toebehoirende.

[a] *En marge on lit, d'une autre écriture :* « Valet iste mansus annuatim 3000 florenos ».

Item noch een andere winhoff oeck denselven prelaet toebehoirende geheeten 't hoff a Port.

Alle welcke hoeven zijn elck met eenen besunderen pachtere bewoent.

Item noch eenen watermoelen toebehoirende denselven prelaet bewoent bij den moldere.

Item noch een taverne denselven prelaet toebehoirende bewoent bij den brieder.

Item een andere winhoff toebehoirende den abdt van Mellemont bij den pachtere bewoent.

Wastine.

Bewoende	5
Heylige geest	12
(dair aff 2 per a).	

't Huys van den prochiaen bij hem bewoent hem toebehoirende.

Saincte Marie bij Opperbayx.

Bewoende	3
Heylige geest	3

't Huys van den cureyt der cueren toebehoirende ende bij hem bewoent.

Glattengny.

Bewoende	2
Heylige geest	4

Item een oudt vervallen huys ombewoent.

Maleve.

Bewoende	3
Ombewoende	3
Heylige geest	22
(dair aff 1 per o).	
Mendicanten	1

Een hoeve toebehoirende den heyligen geest van Maleve bewoent bij den pechtere.

Item een huys toebehoirende der curen bewoent bij den prochiaen.

Item 't huys van den heere van Maleve met den pachthoeve bewoent bij den pechtere.

Orbays met Oddainge.

Bewoende	20
Ombewoende	2
Heylige geest	37

't Huys der curen bij den prochiaen bewoent.

Torrebays Saint Tron.

Bewoende	26
Ombewoende	6
Heylige geest	40

't Huys van der curen bij den prochiaen bewoent.

Sabbati 28 Julii.

De stadt van Gemblours.

Bewoende	107
Ombewoende	9
Heylige geest	30
Geestelijcke	5
Mendicanten	2

Een huys ende hoff toebehoirende den abdt van Gemblours, bewoent bij eenen priester.

Item noch een huys toebehoirende denselven abdt bewoent bij eenen werlijcken persoen.

Item noch een huys toebehoirende ende bewoent als voir.

Item noch een brauwerije toebehoirende ende bewoent als de twe leste voirgaende.

Item 't gasthuys van Sinte Jacops bewoent bij vier arme vrauwen ende eenen ouden man alle levende bij den heyligen geest.

Buyten der porten derselver stadt binnen vrijheyd ende assijnsen :

Bewoende	53
Ombewoende	6
Heylige geest	17

Een moelen des abds van Gemblours bewoent bij den moldere.

Een huys toebehoirende denselven abdt bewoent bij eenen huerlinck, weerlijcken persoen.

Item noch een ander huys toebehoirende ende bewoent als voir.

Item een hoeve toebehoirende denselven abdt bewoent bij den pechtere.

Die abdie van Gemblours, dewelcke soe zij seggen contribuert met den eelen, inhoudende ierst den abdt met 25 religieusen geprofessijt; item conversen ende donaten negen; item vier weerlijcke dienaeren huerlingen.

Item een winhoff binnen den bijvanck van denselven cloester bedreven bij den voirs. dienaeren oft conversen.

't Cloester van 's Hartogendael inhoudende ierst den pater ende eenen capellaen ende d'abdisse met hondert ende seventhien vrauwenpersoenen, daer aff de 53 gewielde nonnen zijn, 51 susters, vijff novicien ende acht jongers die plaetse hebben mer noch niet geprofessijt zijnde; item noch acht geprofesside brueders; item noch 26 gehuerde knapen ende werck-lieden; item een winhoff in den bijvanck van denselven cloester bedreven bij den voirs. gehuerde knapen ende werckluyden.

Lune penultima Julii.

Bierbeeck.

Bierbeeck met sommigen gehuchten te weetene Mierbeeck, Op den Brempt, Overloo, Ter Meeren, Berghen ende Mollendael :

Bewoende	59
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	6
Heylige geest	58
(dair aff 4 per o).	

Item twe hoeven toebehoerende den cloester van 's Hertoigendale elck bewoent bij eenen pachtere.

Item een cappelle van den Cruysheeren met eenen cleynen huysken bewoent bij eenen priester.

Item 't huys van den prochiaenscap, toebehoirende der curen ende bij den cureyt bewoent.

't Huys van den prior van Bierbeke der priorijen toebehoirende bewoent bij den prior ende twe religieusen van Sinte Benedictus ordene.

Item een hoeve binnen derselver priorijen, toebehoirende den voirs. prior ende bewoent bij eenen winne.

Item een geestelijck huys bewoent bij eenen priester.

Item 't gasthuys aldair bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item 't huys des heeren abds van Vyleers geheyten Wildere met eenen pachthove bewoent bij zijnen winne.

Item noch een huys ende hoff des voirs. heeren van Vylers geheyten de Porte van Velpen dair aff 't huys bewoent is bij eenen concherge oft des heeren voirs. rentmeesters ende 't hoff bij den winne.

Item noch een hoff toebehoirende denselven abdt geheyten 't hoff in den Kasspoel bewoent bij zijnen pachtere.

Item een hoff toebehoirende den cloester van Bethleem bij den winne bewoent.

Item een huys toebehoirende der capellen van Overloo, bewoent bij eenen werlijcken persoen.

Item eenen moelen toebehoirende den grooten heyligen geest tot Loeven, bewoent bij den moldere.

Hamme onder Bierbeeck.

Bewoende (dair aff 1 per o).	11
Ombewoende	1
Heylige geest	23
Geestelijck	1
Mendicanten	2

Een gereeck van eenen huyse ongedect ende ongeplect sonder vensteren of duere.

Item eenen moelen des goedshuys van 's Hertoigendael bij den moldere bewoent.

Mille onder Bierbeeke.

Bewoende	6
Ombewoende	2
Heylige geest	4

Een winhoff toebehoirende den groten heyligen geest tot Loeven ombewoent.

Een winhoff toebehoirende den godshuys van 's Hertoigendael.

Neethelen.

Neethelen met zijnen gehuchten te weetene Ways ende Wijenberge :

Bewoende	8
Ombewoende	1
Heylige geest	34
Mendicanten	1

Item des prochiaens huys bewoent bij eenen levende van den heyligen geest.

Item een winhoff toebehoirende den godshuys van Florival bewoent bij den winhoff (*sic pour* winne).

Item een winhoff toebehoirende den cloester van 's Hertoigendael bewoent bij den winne.

Item een winhoff toebehoirende den cappittele van Sint Jans tot Ludick bewoent bij den pechtere.

Item den heyligen geest heeft 'ts jarlix 20 mud koeren.

Arquennes.

Bewoende	12
Ombewoende	2
Heylige geest (dair aff 1 per o).	25
Mendicanten	8

Een winhoff toebehoirende den abdt van Perke bij den winne bewoent.

Item des prochiaens huys toebehoirende der curen bij den prochiaen bewoent.

Item den heyligen geest heeft jairlix 18 mud koerens.

Ottenborch.

Bewoende	27
Ombewoende	1
Heylige geest	30

't Huys van den prochiaen toebehoirende der curen bij den prochiaen bewoent.

Item den heyligen geest heeft jairlix 4 mud koerens.

Sinct Achten Rode.

Bewoende , ...	48
Ombewoende	2
Heylige geest	28

Item des prochiaens huys der curen toebehoirende ende bij hem bewoent.

Item des capellaens huys der cappelrijen toebehoirende bij den capellaen bewoent.

Wilsele.

Wilsele buyten d'assijnse van Loevene met ten gehuchten te weeten Bynsick, Borre ende Wichmale :

Bewoende	52
Ombewoende	4
Heylige geest	2

Martis ultima Julii.

Lubbeeke.

Bewoende . . . . . (dair aff 1 per o).	98
Ombewoende	8
Heylige geest	46

Een hoeve toebehoirende den heeren van den capitle tot Loeven Sinte Peters bewoent bij den winne.

Item een hoeve toebehoirende den abdt van Perke bewoent bij den winne.

Item een hoeve toebehoirende den goidshuys van Gempe ombewoent.

Item een moelen toebehoirende den abdt van Perke bewoent bij den moldere levende van den heyligen geest.

't Huys van den cureyt der curen toebehoirende ende bij hem bewoent.

Item een hoeve met een huysken dair bij liggende toebehoirende den abdt van Sinte Gertruyden, bewoent die hoeve bij den winne ende het huys bij eenen concherge.

Item een hoeve toebehoirende den canonicken van Sinte Peters tot Loeven.

Item een huys toebehoirende den Prekeren tot Loven bewoent bij eenen concherge.

Item een winhoff toebehoirende den groten heyligen geest tot Loven bewoent bij eenen winne.

Pellenberch.

Bewoende (dair aff 1 per o).	42
Ombewoende	1
Heylige geest	21

Een hoeve toebehoirende den goidshuys van den Witten Vrauwen tot Loevene bewoent bij den winne.

Een hoeve toebehoirende den grooten gasthuyse binnen der stadt van Loevene bewoent bij eenen winne.

Een hoeve toebehoirende den goidshuyse van Gempe bewoent bij den winne.

Een hoeve toebehoirende meester Claes Bruynix, priester tot Loevene, bewoent bij den concherge.

Item des prochiaens [huys] bij den prochiaen bewoent ende der curen toebehoirende.

Loenbeke.

Bewoende	23
(dair aff 3 per o).	
Ombewoende	2
Heylige geest	5

Item 't huys des heeren van Loenbeeke bewoent bij den castelleyn.

Item een huys toebehoirende der costerijen bewoent bij eenen werlijcken persoen.

Item een huys toebehoirende der cappelrijen van Sinte Anthonis tot Loenbecke bewoent bij eenen werlijcken persoen huerlinck.

Lovenjoul.

Bewoende	29
Heylige geest	21
Geestelijck	1

Een winhoff van Sinte Martens tot Loeven bewoent bij den winne.

Corbeke over Loo.

Bewoende	32
Ombewoende	1
Heylige geest	8
Geestelijck	1

Een hoeve toebehoirende den grooten heyligen geest van Loven bewoent bij den winne.

Holsbeke met Attenhoven.

Bewoende	56
(dair aff 1 per o).	
Ombewoende	9
Heylige geest	22
(dair aff 1 per o).	

't Huys der vrauwen van Attenhoven bij hair bewoent.

Een winhoff toebehoirende den grooten heyligen geest tot Loven bij den winne bewoent.

Een winhoff toebehoirende den abdt van Vlierbeeck bij den winne bewoent.

Een winhoff toebehoirende den goidshuyse van Sinter Claesberge in der stadt van Aerschot bewoent bij den winne.

Item der curen huys bewoent bij den cureyt.

Dutsele.

Bewoende	14
Ombewoende	1
Heylige geest	8

Een winhoff toebehoirende der abdissen van Gempe bewoent bij den pechtere.

Lynden.

Lynden buyten den assijnsen van Loeven :

Bewoende	20
Ombewoende	3
Heylige geest	6 [a]

't Huys van der cueren bij den prochiaen bewoent.

[a] *Ici se trouve le texte suivant rayé dans la suite :* « Nota die van der Lynden hebben vercleert dat in Lynden egheenen heyligen geest en is, maer dat de zesse huysen hier boven gescreven voere heyligeesthuysen bewoent wordden bij arme luyden die de proevene van den heyligeeste behoeven ende souden halen soe verre te Lynden eenen heyligen geest ware. »

42.

Résumé et commentaire du dénombrement des foyers de Louvain en 1526.

1526.

Archives communales d'Anvers, reg. 1436-1526, fol. 31.

In den eersten bevonden binnen der cuypen ende mueren der voirs. stadt van Loevene :

Bewoende huysen 3,016

In welcke huysen woenen commensaelen, 424.
Ende cameristen doende huers selfs cost, 506.

Ombewoende huysen 157

Boven dit getal zijn noch in de zelve stadt bevonden huysen elck met twee verscheyden heertsteden bewoent, 48.

Item Sinte Lauwereys gasthuys bewoent met drije verscheyden weduwen diverssen cost doende.

Hier naer volgen collegien, pedagogien, cloosteren, baghijnhoven, etc.

L'énumération et le nombre d'occupants de chacun de ces établissements correspond exactement au dénombrement de Louvain tel que nous venons de le publier.

Pour les villages, on compte toutes les maisons habitées, pauvres ou riches, comme maisons habitées, mais on ne compte pas les couvents ; on met aussi à part les maisons non habitées. Les maisons à un seul foyer sont comptées séparément de même que les maisons à plusieurs foyers.

Exemple. *Notre dénombrement donne :*

Herent.

Bewoende 41
(daer aff 4 per o) (*c'est-à-dire qu'il y avait 33 maisons à 1 foyer et 4 à 2 foyers*).

Ombewoende	2
Heylige geest	6
Huys armen	12

Le travail des commissaires résumant le dénombrement donne :

Bewoende . . . . . (*c'est-à-dire* 33 + 6 + 12).	51
Ombewoende	2
Huysen met 2 heertsteden	4

Les deux résultats sont, en réalité, les mêmes.

43.

Les députés des quatre chefs-villes du duché de Brabant, de concert avec les commissaires de Sa Majesté et des Nobles, commis au dénombrement des foyers, prennent des dispositions au sujet de la manière dont ils remettront les résultats du dénombrement.

Bruxelles, 1526, 5 octobre.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 45741 4°. Feuille infixée au commencement du volume. Au dos de l'acte, on lit : Copie van der acte bij de staten van Brabant gepasseert aengaende der hertellingen.

Alsoe onser genadiger vrouwen belieft heeft bij hueren beslotenen brieven te doen convocerene ende vergaderene de gedeputeerde van den vier hootsteden des lants van Brabant tot ter heerttellingen desselfs lants om bij malcanderen te zijne den vierentwintichsten dach van Septembri nu lestleden, binnen der stadt van Bruessele ende aldair met malcanderen te communicerene ende sprekene aengaende den affairen van derselver heerttellingen om bij hen tsamen dyen aengaende gemaect te worddene een accord ende deselve heerttellinghe te stellene bij gescrifte om die over te gevene, zoe deselve brieven dat naerdere inhouden ende vercleeren, welcken achtervolgende, zijn deselve gedeputeerde van den vier hootsteden

met ten anderen commissarissen van wegen der Keyserlijcke Majesteyt ende der edelen des voergen. landts van Brabant ten voergen. 24^en^ daghe van Septembri tsamen binnen der stadt van Bruessele vergadert geweest ende aldair vele ende langhe communicatien denselven affairen aengaende gehouden, ende dat doende, diversche altricatien ende gescillen underlinghe gehadt, maer want deselve gedeputeerde underlinghe nyet gevoeghlijck en hebben connen vereenighen oft veraccorderen, den voergen. differenten aengaende, soe hebben zij als nu, eensamentlijck voere een expedient geraempt ende geconcipieert dat men nu sal overgeven 't getal van allen den huysen ende heertsteden die zij over alle Brabant bevonden hebben gehadt ende insgelijcx 't getal van den persoonen die zij in cloisteren ende andere goidshuysen in collegien, pedagogien ende gelijcke plecken bevonden hebben, bij specificatien nochtans stellende de bewoende huysen, onbewoende huysen, de huysen van beghijnhoven ende tot dyen dair zij bevonden hebben diversche hertsteden in eenen huyse ende persoenen versceyden heertsteden dairinne houdende ende alsulcken huysen voer twee oft meer heertsteden getelt hebben, onder nochtans merckelijcke ende expresse protestatie (gemerct dat in 't voergen. getal begrepen zijn in elck quaertier alle huysen bewoent bij scamele luyden, levende van der provenen van den heyligen geeste, huysarmen, mendicanten, geestelijcken, supposten ende andere exempte ende bevrijdde persoonen, egheene dair af uuytgesceyden dan alleenlijck de Lazarushuysen), dat de gecommitteerde van den voors. vier hootsteden ende elcke van hen van wegen derselver steden ende hueren quartieren geheel ende onverledt sullen staen ende bliven ende dat elck der voers. steden met hueren quartieren oft huere gedeputeerde sullen a part moegen overgeven bij specificatien de huysen bewoent bij de persoonen levende van der provenen van den heyligen geesten, van den huysarmen, geestelijcken, supposten ende andere geprevilegieerde ende bevrijdde persoonen, ende desgelijcx andere doleancien ende clachten die elck in 't zijne sal willen overgeven, opdoen ende verthoenen, ende dit voer ende aleer men tot eeniger taxatien procederen sal, protesterende voerts dat egheene van den gedeputeerden van wegen der Keyserlijcke Majesteyt, der edelen ende der steden en sullen overgeven huere registren oft coyren van deser heerttellingen oft van andere informatie bij hen oft ennigen van hen dyen aengaende genomen, tenzij bij

gemeynen accorde van alle de gecommitteerde tot deser heerttellinge oft hueren anderen gedeputeerden ende oyck in presentien van den staten des voers. lants van Brabant. Ende bij alsoe contrarie van 'tghene des voerscreven steet oft eenighen poincte van dien gebuerde oft gedaen wordde, dat deselve gecommitteerde van den voers. steden ende elck van hen vercleeren dese voers. raminghe ende concept nul ende van onweerden als nyet voerdere gelast zijnde. Aldus gedaen ende geraempt bij den gedeputeerden van den voers. heerttellingen des vrijdaighs vijf dagen in der maent van Octobri in 't jair Ons Heeren duysendt vijfhondert ende zessentwintich.

44.

Décisions prises par la gouvernante des Pays-Bas au sujet de quelques différends surgis à l'occasion du dernier dénombrement de foyers en Brabant.

1527, 23 janvier–4 février.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Copie dans le registre 147, fol. 112 de la Chambre des Comptes. — Publié en partie par J. Van der Hammen Nzn et Aug. Sassen, *Telling der huizen en haardsteden in de stad en de meierij van 's Hertogenbosch gedaen in het jaar 1526* apud *Handelingen van het provinciaal genootschap van Kunsten en Wetenschappen in Noord-Brabant*, 1891-1893, bl. 261.

Alsoo verscheyden questien ende geschillen dagelijcx resen ende opstonden tusschen de gedeputeerde van den steden van Brabant, ter causen van de hertellingen onlancx gedaen ende onder d' andere op vier poincten hier onder gespecifficeert, van welcken differenten sij onderlinge nyet en consten vereenighen, tot welcker saken mijn genadige vrauwe als regente ende gouvernante der voors. gedeputeerden geordonneert ende gegeven heeft commissarysen uuyt den Rade ende uuyt ter Rekencamere van Brabant om henluyden te vergelijckene soo verre sij consten oft anderssints in gevalle neen mijnder voors. ghenadige vrauwe van al rapport te doene eensamentlijck met hueren advyse om dat gedaen bij huerer genaden met advise van den raide neffens haer wesende op de voors. differenten te appoincterene, soo huere ghenade naer recht ende redenen bevinden soude behoirende;

ende want de voirs. commissarysen de voors. gedeputeerden van den steden nyet en hadden kunnen verlijcken, wat diligentie sij daer toe gedaen hadden, soo hebben sij de voors. differenten ende difficulteyten met ten redenen bij den eenen ende den anderen geallegeert, gestelt in geschrifte, eensamentlijck met hueren advyse ende 't selve overgegeven mijnder voors. ghenadiger vrauwe ten fijne als vore, op welcke voors. differenten de voors. mijne genadighe vrauwe, naer dyen zij die al hadde doen oversien ende rijpelijck daer op geleth, heeft geseeght ende geordonneert bij manieren van appoinctemente ende ordonnantien tusschen de voors. partijen in der manieren soo hier nae volght, bevelende de voors. gedeputeerden hen daernaer te reguleren :

Ierst op 'd eerste different 'dwelck was van sekeren dorpen ende plaetsen in Brabant dewelcke hen seyden ende sustineerden vrij te sijne van bede eenige andere van den voors. gedeputeerden sustinerende de contrarie, hierop heeft de voors. mijne genadighe vrauwe gezeeght ende vercleert, dat want men in den voorgaenden denombremente ende rekenyngen wesende in der Rekencamere van Brabant men nyet en vindt die dorpen hiernaer gespecifficeert ende genoempt getelt geweest te hebbene bij de voorgaende hertellingen dat sij nu oyck noch en sullen worden getelt in dese tegenwoordige hertellinghe, te wetene onder Brussele, Borch bij Vilvorden, gehuchte, Traisegnies, Rayves, Luteaux, Buyssy, Raivioul, Woutmet, Luter, Gavenier, Lonchey; onder Antwerpen, Heyst op den Bergh ende Duffele, landt van Mechelen, op 't gesij van den Watere, onder Berghen, Huybergher, Noertlandt ende den Brabantschen polder oft Boudewijns polder, onder 'ts Hertogenbossche, Stercsele, gehuchte, Gemerct, Lyth, onder Meghem, Meghem, Macheren, Haren ende Theffelen, Oyen ende Dieten onder Oyen, onder Ravesteyn, Herpe ende Herper Schadijck, Uuyden, Boekele ende Zeelant, Grave ende Loon, Ravesteyn, Derenberch, Doeren onder Ravesteyn ende Huysselingen.

Op 't tweede different 'dwelck was aengaende de goidshuysen van Ortten ende van den Fratres in der stadt van den Bossche, diewelcke de gedeputeerde van den Bossche sustineerden behoiren gehouden ende gerekent te zijne gelijck andere cloosters in Brabant, eenige andere van den gedeputeerden sustinerende ter contrarien dat sij souden behoiren getelt te wordene gelijck andere leecke huysen, hierop heeft de voors. mijn genadighe

vrauwe geseeght ende vercleert dat want men bevindt bij de hertellingen, gedaen in den jaere van 80 ende 96 lestleden, de voors. godtshuysen van Ortten ende van den Fratres getelt geweest te hebbene onder ende met ten cloosters van derselver stadt, dat deselve godtshuysen van Ortten ende van den Fratres noch getelt sullen worden met ten anderen cloosters met specificacie nochtans van den personen aldaer woonende ende den verbaelen die daer aff gemaect sijn bij den registren van den commissarysen in 't quartier van 's Hertogenbossche de hertellinghe gedaen hebbende om daerop alsulcken consideratie te hebbene als men sal bevinden behoirende.

Op 't derde different te wetene aengaende de 21 godtshuysen in der stat van Antwerpen daer fundatien inne sijn ende provenen oft aelmoessen hebben in 't gemeyne, diewelcke de gedeputeerden van Antwerpen sustineren gerekent te sijne onder ende met ten cloosters der voors. stadt, de gedeputeerden van den anderen steden sustinerende de contrarie, mijn genadighe vrauwe zeeght ende vercleert aengaende dese differenten dat soo verre het blijcke oft dat de gedeputeerde van Antwerpen affirmeren dat in de voors. 21 godtshuysen die luyden aldaer woonende hebben uuyt fundacien, provenen oft aelmoessen in 't gemeyne boven huere woonsteden dat deselve 21 godtshuysen gerekent ende gehouden sullen worden voor goidtshuysen oft cloosters gelijck oyck in andere steden ende plaetsen, mair andere goidtshuysen hebbende huere huysen verscheyden ende commende ter straetewaerts, sal elck huys van dyen gehouden ende gerekent worden voor een heertstadt.

Op 't vierde different 'dwelck es aengaende den slapers oft eenloopighe gesellen in der stadt van Antwerpen, hebbende alleene eene camere daer sij gaen slapen, insgelijcx aengaende den 506 scholieren in der stadt van Loeven gerekent ende getelt elck voor een heertstadt, die voors. van Antwerpen ende van Loevene sustinerende dat deselve slapers oft cameristen nyet en behoiren gerekent te wordene voor heertsteden, die andere gedeputeerde van de anderen steden sustinerende ter contrarien, mijne voors. genadighe vrauwe gesien hebbende ende gehoirt 't rapport in geschrifte gestelt van den commissarysen den voors. partijen gegheven om henluyden te vergelijckene soo verre het mogelijck geweest hadde met oyck hueren advise naer goede ende rijpe deliberatie daer op gehadt, seght ende vercleert, erst aengaende den voors. slapers dat dyen van Antwerpen

in plaetse van denselven slapers gestelt zoo binnen de stadt als in de vrijheyt derselver bij 3, bij 4, bij 5, bij 6 ende bij 7 affgetrocken ende gededuceert zullen zijn 531 heertsteden, desgelijcxs zal gedaen worden in andere steden ende plaetsen onder het quartier van Antwerpen daer alsulcke slapers gerekent geweest hebben voor heertsteden naer advenant; ende aengaende de cameristen ende arme scholieren van Loeven, mijn voors. genadighe vrauwe zeeght ende vercleert dat het voors. getal van 506 cameristen oft arme scholieren gereduceert sal worden in 't principal getal der heertsteden bynnen Loeven tot ten getalle van vijftich heertsteden ende ordonneert de voors. mijne genadighe vrauwe den voors. gedeputeerden van den steden groot ende cleen ende van den platten lande in 't stuck van der tegenwoordigen herttellinghen hen naer 't gene des voors. es te regulerene. Actum op den 25en dagh der maendt van Januario anno 1526, stijl van Brabant.

* * *

Alsoo naer dyen dat zekere andere differenten geweest hebben tusschen de gedeputeerde van den steden van Brabant, onlancx vergadert geweest hebbende in der stadt van Brussele, bij mijnder genadighen vrauwe als regente ende gouvernante met goeder voorgaende deliberatien ende advise van rade op den ....[a] dach van Januario 1526 gedecideert hadden geweest noch andere differenten geresen sijn tusschen de vier hootsteden onderlinge, te weten Loeven, Brussel ende 'ts Hertogenbossche elck van hen pretenderende gheminct ende gemindeert te hebben hueren tax in de toecommende bede te wetene dat zij getaxeert geweest hebben op drije penningen in de voorgaende beden dat zij voortaen in deselve toecommende bede getaxeert souden zijn op twee ende een halff penningen oft anders soo dat redelijck soude gevonden worden, ten anderen tusschen de voors. drije steden van Loeven, Brussel ende Bossche, ter eenre, tegen de stadt van Antwerpen, ter andere, contenderende de voors. drije steden ten fyne dat mits zekeren redenen bij hen gesamentlijc overgegeven in geschrifte, de stadt van Antwerpen in de toecommende bede soude getaxeert worden op vier penningen, de voors. van Antwerpen contenderende ter contrarien dat zij nyet

[a] *Espace laissé en blanc.*

hooger geset noch getaxeert en souden werden dan gelijck de andere drije hootsteden oyck mits diversen redenen bij hen overgegeven in geschrifte, mijn voors. genadighe vrauwe, gehadt ende gehoort hebbende rapport in hueren rade wel ende rijpelijc allen zaken geconsidereert, heeft geordonneert ende vercleert, ordonneert ende vercleert bij desen dat nyettegenstaende den redenen bij de voors. partijen hinc inde geallegeert in alle de voors. differenten zij hen zullen reguleren in derselver vuegen ende manieren aengaende den tax, gelijck sij hen in de voorgaende beden gereguleert hebben, te weten dat alle de vier hootsteden sullen gelijck staen op eenen tax. Aldus geprononcheert bij monde van heeren Jeronimo van der Noot, riddere ende cancellier van Brabant, ten bevele van mijne voors. genadighe vrauwen in den convente van den Vrauwenbroeders in der stadt van Mechelen, ter presentien van den gedeputeerden van den steden ende van den platten lande van Brabant, op den vierden dach van Februario anno 1526, stijl van Brabant.

Onder stont: mij oick tegenwoordich ende waer onder J. de Cock.

TABLEAU SYNOPTIQUE

Afin de réduire au strict minimum le nombre de notes et de renvois dans le tableau même, il a été jugé utile de consigner ici un certain nombre d'observations dont le lecteur pourra faire son profit.

A. Pour tout ce qui concerne la composition des parties extra-urbaines et des franchises des villes, il faudra se rapporter à la table onomastique. C'est là aussi qu'on trouvera quelles sont les modifications de territoire subies par certaines communes (marquées ici d'un astérisque) depuis le XVI[e] siècle.

B. **Au sujet du dénombrement de 1437.** — L'acte n° 9 (voyez p. 37) fait connaître les grandes, moyennes et petites villes taxées d'une manière différente suivant leurs ressources. Les communes du plat pays aussi furent divisées en trois classes dont la première fut taxée à 10 $^1/_2$ sous par maison, la seconde à 9 $^1/_2$ sous et la troisième à 8 $^1/_2$ sous. Afin de faire saisir du premier coup d'œil l'importance

numérique et la situation de chacune de ces trois catégories, les chiffres des maisons habitées (colonne 3) de la première sont imprimés en caractères ordinaires, ceux de la seconde en italiques et ceux de la troisième en petits caractères gras.

C. La même observation s'applique **au dénombrement de 1464** (colonne 5), mais comme toutes les distinctions entre les diverses catégories ont été servilement empruntées au dénombrement de 1437, il est évident qu'elles n'ont pas grande valeur au point de vue de la situation financière réelle des communes en 1464.

D. **Au sujet du dénombrement de 1480.** — Dans le quartier de Louvain, la colonne 7 comprend le total de toutes les maisons habitées, tant aisées que pauvres. Par contre, dans le quartier d'Anvers, on a indiqué séparément les maisons habitées aisées et les maisons habitées pauvres. Pour les quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc, on ne connaît que le total des maisons taxées. Le total des maisons habitées a dû être calculé par analogie avec les quartiers de Louvain et d'Anvers.

E. **Au sujet du dénombrement de 1496.** — Afin de mettre les résultats du dénombrement de la ville de Bruxelles en rapport avec celui du quartier, il a fallu indiquer séparément les maisons habitées aisées ordinaires, les pleins fiefs et les maisons ecclésiastiques. Au demeurant, comme le dénombrement du quartier de Bruxelles a été publié *in extenso* (actes 34 et 36), le lecteur, qui s'intéresse aux détails, les

trouvera sans peine. Cette dernière observation s'applique aussi au dénombrement du quartier de Louvain en 1526 (voyez l'acte n° 41).

F. **Au sujet du dénombrement de 1526.** — Dans le quartier de Louvain, le total des fermes et des maisons ecclésiastiques est compris dans celui des maisons habitées aisées. Toutefois les sièges des communautés religieuses mêmes ne sont pas compris dans les maisons ecclésiastiques. Dans le quartier de Bruxelles, la colonne des *foyers* (et non des maisons) aisés habités comprend aussi le total des foyers ecclésiastiques et des pleins fiefs, repris isolément plus loin. Dans le quartier d'Anvers, la colonne 12 comprend le total de toutes les maisons habitées riches ou pauvres; la colonne 13 donne le nombre *de ces maisons habitées* qui ont deux foyers. Enfin, dans le quartier de Bois-le-Duc, la colonne 10 donne le total de tous les *foyers* habités, riches ou pauvres, fermes ou foyers ecclésiastiques, dont les chiffres sont repris ensuite isolément dans les colonnes suivantes.

Quartier

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons habitées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons de pauvres. 9	1492 Maisons taxées. 10
Louvain	*Louvain.	3579	272	3296	3306	I. M. 3697 (*a*) E.M. 236 (*e*)	123 6	±718	I. M. 2348 E.M. 139
Herent sous le Duc.	Herent	181	32	154	148	139 (*f*)	7	16	42
	Winxele	94	13	84	85	71	7	16	30
	*Velthem.	68	24	63	68	43	7	17	24
	Thildonck	70	22	60	48	52	8	17	32
	Corbeek-Dyle	39	5	34	31	37	6	8	17
	Neerijssche.	85	15	76	74	70	4	23	37
Lubbeek sous le Duc.	Lubbeek	*207*	52	*186*	182	176	17	32	100
	Pellenberg.	*79*	7	*65*	58	60	3	10	29
	Corbeek-Loo	*60*	6	*53*	50	48	3	13	26
	Lovenjoul	*85*	22	*77*	70	62	7	24	26
	*Dutzel	55	12	37	27	27	3	14	19
	Rhode-Saint-Pierre	108	22	83	81	62	11	20	39
	Holsbeek.	106	16	87	85	84	7	24	44
	Cortrijck	77	5	75	65	70	4	17	37
	Linden	24	5	39	39	29	2	10	15
	*Wilsele.	51	6	62	62	56	4	2	24
	Loonbeek	*58*	10	*28*	25	22	7	5	12
Aerschot	*Aerschot.	732	72	591	556	Ville : 393 (*g*) Franchise : 63 Hors franc. : 114	26 6 8	223 28	32
	Langdorp	*418*	148	*592(h)*	304	286	10	83	63
	Rillaer	*148*	54	*157*	140	116	3	36	35
	Betecom	205	78	204	177	174	6	31	61
	Messelbroeck	68	21	60	52	38	2	23	26
	Testelt	*188*	68	*185*	142	116 (*i*)	6	1	51
	Bierbeek	212	81	162	162	160	12	64	78
	Weert-Saint-Georges	*58*	23	*45*	37	58	1	25	28
	*Hamme.	58	22	54	34	29	1	11	16
	*Mille.	22	10	16	16	14 (*i*)	1	9	9

(*a*) Plus 24 établissements religieux. — (*b*) Dont 29 à 2 foyers, y compris les 90 maisons des 2 béguinages. Il y avait en outre, dans ces maisons, 484 caméristes et 99 commensaux. — (*c*) Dont 17 à 2 foyers Il y avait en outre 2 caméristes. — (*d*) Suppôts et clercs, dont 1 à 2 foyers. Il y avait en outre 58 caméristes et 337 commensaux. D'autre part, il y avait 90 collèges, pédagogies, établissements religieux, refuges, etc., avec une population d'environ 1470 personnes, se répartissant comme suit : collèges 223, pédagogies 310, couvents 804, autres établissements 137. — (*e*) Plus 2 établissements religieux. — (*f*) Plus 1 établissement religieux. — (*g*) Plus 4 établissements religieux. — (*h*) Le registre 43729 donne 591 maisons,

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
I. M. 2818 E.M. 251	I. M. 2443 (*b*) E.M. 141	151 11	634 (*c*) 21	— 1	281 (*d*) 2	8151	9764	42070	424	*Louvain.
60	56	4	32	—	—	1036	996	5234	1838	Herent.
33	28	4	39	2	2	274	275	1491	1107	Winxele.
40	18	6	14	—	1	286	266	1344	963	*Velthem.
49	36	4	22	2	—	263	260	1496	731	Thildonck.
20	10	2	12	2	2	146	142	714	412	Corbeek-Dyle.
56	48	10	19	5	3	235	229	1203	1044	Neerijssche.
113	98	8	46	8	2	551	538	3033	2292	Lubbeek.
46	42	1	21	4	1	167	161	894	809	Pellenberg.
36	32	1	8	1	1	263	262	1335	652	Corbeek-Loo.
41	29	—	21	1	1	156	157	828	567	Lovenjoul.
22	14	1	8	1	—	Voyez Cortrijck.				*Dutzel.
62	43	3	9	3	2	175	179	973	677	Rhode-Saint-Pierre.
66	56	9	22	3	2	267	259	1401	1040	Holsbeek.
47	33	—	17	—	1	259	253	1387	839	Cortrijck.
21	20	3	6	—	1	230	227	1193	598	Linden.
52	52	4	2	—	—	532	562	2867	881	*Wilsele.
20	23	2	5	—	3	82	76	409	456	Loonbeek.
I. M. 161 E.M. 6	I. M. 266 E.M. 71	36 4	60 8	2 4	21 —	1370	1364	6984	1713	*Aerschot.
70	137	18	62	—	3	522	477	2556	2049	Langdorp.
40	105	6	32	2	1	496	505	2564	1587	Rillaer.
57	96	4	41	1	3	418	424	2251	1208	Betecom.
11	33	—	14	2	2	125	129	667	578	Messelbroeck.
27	59	4	35	6	1	258	251	1313	1102	Testelt.
89	85	9	74	12	6	647	643	3317	3789	Bierbeek.
28	41	4	22	—	1	173	169	780	394	Weert-Saint-Georges.
14	11	1	25	1	1	204	214	1083	764	*Hamme.
9	6	2	4	2	—	Voyez Hamme.				*Mille.

ce qui est une erreur, très explicable du reste. Le copiste s'est trompé d'une ligne et a écrit le chiffre des maisons d'Aerschot (qui ne figure pas dans cette liste du registre 45729, les villes se trouvant à part). Mais la taxe nous a permis de reconstituer le chiffre exact des maisons de Langdorp. La commune était taxée à 326 couronnes 16 sous, ce qui, à raison de 20 sous par maison, représente exactement 392 maisons. — (*i*) Plus 1 établissement religieux.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480			1492
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Total des maisons habitées. 7	Maisons vides. 8	Maisons de pauvres. 9	Maisons taxées. 10
Seigneurie de Wesemael.	Wesemael	106	52	72	63	70	3	21	33
Seigneurie de Rotselaer.	Rotselaer	274	88	198	178	186 (*a*)	9	73	103
	*Werchter	283	90	306	296	325	8	69	118
	Haecht	192	88	163	92	123	11	64	48
Sichem	*Sichem	481	42	308	264	Ville : 133 (*b*) / Franchise : 44	34 / 3	106	98
	Thielt	224	58	213	187	199	3	34	88
	Waenrode	102	27	109	103	84	9	24	67
	*Miscom	92	39	78	71	68 (*a*)	2	38	36
	Becquevoort	100	34	135	147	129	5	48	78
	Hauwaert	96	19	90	89	68	2	29	43
	Nieuwrhode	72	6	89	85	66	5	26	46
	Molenbeek-Wersbeek	55	16	52	46	42	4	11	28
Rhode-Sainte-Agathe.	Rhode-Sainte-Agathe	92	18	85	85	72	9	29	40
	Ottenbourg	58	8	64	64	52	4	25	20
	Nethen	71	32	65	65	47	1	36	12
	Archennes	49	37	44	44	39	1	26	16
Seigneurie de Heverlé.	*Heverlé	86	10	62	55	62	2	16	—
	Vieux-Heverlé	32	5	30	26	32	2	8	18
	Vaelbeek	12	3	15	12	12	1	4	8
	*Eegenhoven	14	2	16	16	15	1	4	7
	*Beyssem	19	2	20	12	18	—	5	8
	Assent	17	3	11	8	10	—	—	7
	Bueken	29	8	26	16	35	1	9	11
	Berthem	125	35	129	106	124	4	27	46
	Blanden	47	12	55	53	61	2	16	42
Diest	Diest	2046	90	1848	1814 (*d*)	Ville : 1629 (*c*) / Franchise : 155	90 / 17	309	I. M. 1902 / E.M. 60
	Caggevinne	261	85	240	126	222 (*a*)	20	31	119

(*a*) Plus 1 établissement religieux. — (*b*) Plus 4 établissements religieux. — (*c*) Dont 30 à Heverlé, 14 à Wygmael, 8 à Kelft. —

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
45	72	11	13	1	2	355	345	1754	851	Wesemael.
148	183	2	30	3	1	452	453	2336	1834	Rotselaer.
187	193	9	64	2	4	472	458	2336	1162	*Werchter.
70	119	14	36	2	1	474	459	2510	1539	Haecht.
I. M. 98	95	7	41	3	7	609	629	3189	2075	*Sichem.
E.M. 48	77	3	22	2	—					
98	155	17	32	—	2	425	424	2310	1845	Thielt.
52	43	9	38	2	1	221	212	1091	871	Waenrode.
56	53	2	17	1	1	Voyez Kersbeek.				*Miscom.
78	96	10	20	3	1	324	313	1780	1981	Becquevoort.
35	60	4	25	—	2	207	209	1080	725	Hauwaert.
31	30	4	31	3	2	281	282	1582	1285	Nieuwrhode.
24	37	3	14	1	2	183	184	1062	773	Molenbeek-Wersbeek.
59	48	2	28	—	2	203	190	897	723	Rhode-Ste-Agathe.
28	27	1	30	—	1	255	252	1238	653	Ottenbourg.
26	8	1	35	3	1	299	375	1539	956	Nethen.
33	12	2	33	1	1	147	140	675	428	Archennes.
—	71 (c)	3	20	8	—	1265	1249	6172	1963	*Heverlé.
—	10	—	12	2	—	218	205	1100	755	Vieux-Heverlé.
6	14	—		—	—	45	42	209	257	Vaelbeek.
—	14	—	4	1	—	Voyez Heverlé.				*Eegenhoven.
9	16	—	1	—	—	Voyez Velthem.				*Beyssem.
7	12	—	—	—	—	84	84	436	216	Assent.
10	12	3	—	—	1					Bueken.
—	55	4	39	8	2	405	407	2119	1059	Berthem.
29	41	2	19	1	1	130	123	666	414	Blanden.
I. M. 1350	1106	68	171	—	74	1856	1854	8134	322	Diest.
E.M. 73										
206	208	12	20	4	1	386	368	2107	2034	*Caggevinne-Assent.

(d) 88 personnes au béguinage. — (e) Plus 14 établissements religieux.

NOMS DES MAIRIES.	NOMS DES COMMUNES.	1437		1464	1472	1480			1492
		Total des maisons habitées.	Maisons de pauvres.	Total des maisons.	Total des maisons.	Total des maisons habitées.	Maisons vides	Maisons de pauvres.	Maisons taxées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Seigneuries subalternes.	Meerhout	241	95	330	274	314 (*a*)	10	86	36
	Vorst	142	54	207	207	184	9	46	76
	Hoeleden	119	68	105	90	94	3	59	53
	*Lummen	148	50	*119*	148	165	—	33	160
Tirlemont	*Tirlemont	1601	150	1161	1172	Ville : 1104 (*b*) Franchise : 53	57	571	Ville : 436 Franchise : 27
	*Léau	797	108	718	668	Ville : : 485 (*c*) Franchise : 146 2 villages : 81 (*d*)	27 10 2	300 28 38	I. M. 232 E.M. 93
	*Haelen	358	46	306(*e*)	267	Ville : 96 (*c*) Franchise : 150	6 10	20 53	74
	Winghe-Saint-Georges.	116	28	121	59	88 (*f*)	3	38	35
	*Kersbeek	51	12	48	52	47	6	36	32
	Geet-Betz	241	64	251	154	181	17	61	58
	Cortenaeken	151	47	124	118	116	2	50	44
	Webbecom	144	26	118	95	100	8	27	54
	Deurne	38	2	47	33	34	2	10	24
	Cappellen	*56*	18	*58*	36	49	2	13	23
	Suerbeemde	*47*	13	*40*	38	37	4	12	20
	Glabbeek	98	49	76	78	72	6	44	28
	*Meensel	*55*	17	*47*	43	40	8	15	24
	Attenrode	39	19	39	33	28	2	12	11
	Wever	*45*	17	*38*	28	33	1	9	13
	*Kieseghem	*26*	19	*21*	16	16	2	5	9
Mairie de Gheeten.	Landen	189	27	141	134	112 (*a*)	11	39	27
	Racour	73	33	72	77	46	6	—	18
	*Haekendover	*157*	73	*131*	87	78	4	23	23
	Laer	*44*	19	*39*	42	34	1	17	15
	Elixem	*22*	12	*23*	20	18	—	11	8
	*Gussenhoven	*12*	6	*15*	10	15	—	10	7

(*a*) Plus 1 établissement religieux. — (*b*) Plus 9 établissements religieux. — (*c*) Plus 3 établissements religieux. — (*d*) Ces 2 villages étaient Orsmael (34 maisons habitées, 1 vide, 18 pauvres) et Wezeren (47 maisons habitées, 1 vide, 20 pauvres). — (*e*) Ce chiffre manque dans nos

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
147	261	9	56	5	3	890	877	4531	3632	Meerhout.
72	122	10	32	1	2	484	487	2544	1549	Vorst.
52	42	4	31	—	1	205	206	1173	847	Hoeleden.
71	85	2	73	—	1	579	583	3137	3853	*Lummen.
Ville : 835 Franchise : 32	Ville : 549 Franchise : 32	35 2	365 27	5 5	40 —	3482	4116	17582	1272	*Tirlemont.
I. M. 332 E.M. 138	I. M. 253 E.M. 51 Franchise : 36	24 — 3	110 18 24	3 2 2	30 1 2	457	475	2139	963	*Léau.
I.M. 60 E.M. 85	I. M. 35 E.M. 77	2 11	8 25	3 2	— 2	414	405	2149	1880	*Haelen.
60	35	3	41	4	2	260	256	1412	1198	Winghe-St-Georges.
31	26	3	23	1	1	210	206	1190	1099	*Kersbeek.
61	93	9	64	2	3	418	477	2126	1592	Geet-Betz.
59	48	8	62	3	2	253	241	1394	1404	Cortenaeken.
50	54	2	21	3	4	96	97	520	1041	*Webbecom.
44	32	—	7	2	—	87	87	447	638	Deurne.
25	23	—	14	—	2	156	141	777	512	Cappellen.
26	16	1	16	—	—	168	159	956	704	Suerbeemde.
21	24	3	35	2	1					Glabbeek.
22	23	3	9	—	—	140	138	735	652	*Meensel.
17	12	1	6	1	1	157	150	808	457	Attenrode.
14	18	—	8	—	1					Wever.
16	13	—	5	—	1	Voyez Meensel.				*Kieseghem.
34	38	3	42	1	4	553	555	2656	779	Landen.
15	17	1	18	—	1	215	225	1042	469	Racour.
21	49	2	22	2	4	192	194	1052	798	*Haekendover.
22	21	—	18	—	1	115	112	563	318	Laer.
8	12	3	8	1	—	62	57	278	174	Elixem.
7	9	—	7	—	1	158	154	792	539	*Gussenhoven.

manuscrits. Nous sommes parvenu à le déterminer par la taxe trouvée dans un troisième document où Haelen est taxé à 280 couronnes et 12 sous, ce qui, à raison de 22 sous par maison, donne 306 maisons. — (*f*) Plus 2 établissements religieux.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons habitées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons de pauvres. 9	1492 Maisons taxées. 10
Mairie de Gheeten. (*suite*)	Walsbetz	15	9	30	30	14	3	10	8
	Wommersom	100	50	53	57	52	1	21	29
	Neerhespen	45	30	39	35	33	1	12	19
	Overhespen	65	—	39	33	38	—	24	19
	Wulmersen	22	2	14	13	10	2	9	4
	Overwinden	66	35	55	54	52	—	31	23
	Neerwinden	75	33	61	56	54	1	23	24
	Rumsdorp	22	19	20	11	11	1	6	9
	Neerlanden	52	16	29	25	25	—	12	12
	Wamont	41	30	32	22	27	—	14	11
	Dormael	97	30	70	64	52	4	22	21
	Opheylissem	56	22	51	34	28	—	21	8
	Hamme	8	2	6	4	6	—	2	—
Seigneuries subalternes.	Neerheylissem	152	84	144	93	131 (*a*)	1	42	52
	*Waelhoven	6	—	7	4	8	—	3	2
	Gossoncourt	183	54	153	140	165	—	79	45
	Esemael	16	7	19	19	19	1	8	11
	Wanghe	80	53	62	62	44	6	21	22
Cumptich	Cumptich	120	57	99	97	104	4	33	52
	Oirbeek	47	16	29	28	28	—	14	9
	Willebringen	85	38	75	63	62	—	23	36
	Vertrijck	74	16	69	54	48	2	18	34
	Neervelp	24	6	27	26	29	—	14	13
	*Roosbeek	66	23	63	55	55	—	18	17
	*Vissenaeken-St-Martin.	52	10	53	35	33	4	3	26
	Bunsbeek	75	35	67	69	60	3	23	48
	*Vissenaeken-St-Pierre.	53	14	57	38	38	1	7	16
	Kerkom	110	28	91	84	89	4	22	49
	Binckom	139	53	126	126	106	7	36	60

(*a*) Plus 1 établissement religieux. — (*b*) Ces chiffres constituent la dixième partie de ceux de la commune de Velm, dont Waelhoven est

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
6	5	—	4	—	—	53	50	276	221	Walsbetz.
22	39	1	18	2	2	161	168	909	770	Wommersom.
22	19	3	12	—	1	75	81	401	396	Neerhespen.
24	8	4	20	—	2	83	86	387	230	Overhespen.
3	9	4	—	—	—	Voyez Haekendover.				Wulmersen.
28	15	1	30	1	—	96	97	455	403	Overwinden.
13	16	1	21	1	1	117	117	599	463	Neerwinden.
7	11	—	5	—	—	32	30	172	168	Rumsdorp.
11	14	—	10	—	1	81	81	429	366	Neerlanden.
7	11	1	14	—	—	186	192	940	389	Wamont.
20	43	—	29	1	2	108	103	543	465	Dormael.
7	10	2	17	7	1	188	181	830	505	Opheylissem.
—	3	1	3	—	—					Hamme.
55	55	4	43	5	4	362	351	1735	785	Neerheylissem.
1	5	—	4	—	—	22	22	120	104(b)	*Waelhoven.
79	88	5	40	2	2	195	195	945	967	Gossoncourt.
16	15	—	9	1	—	80	79	396	316	Esemael.
15	12	3	14	1	—	43	41	228	292	Wanghe.
43	44	1	37	5	3	280	280	1489	1346	Cumptich.
26	19	—	17	2	2	61	57	327	294	Oirbeek.
38	39	5	22	2	—	130	133	698	532	Willebringen.
27	49	2	22	2	1	135	129	679	593	Vertrijck.
21	6	1	16	1	1	106	106	590	264	Neervelp.
30	19	2	17	2	1	154	151	795	464	*Roosbeek.
20	27	1	7	1	—	203	190	1031	859	*Vissenaeken-St-Martin.
57	50	2	42	3	1	241	244	1294	1165	Bunsbeek.
23	24	—	10	2	1	Voyez Vissenaeken-Saint-Martin.				*Vissenaeken-St-Pierre.
52	55	3	10	4	2	184	181	950	716	Kerkom.
64	46	5	34	1	2	194	194	1013	778	Binckom.

aujourd'hui un hameau.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480			1492
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Total des maisons habitées. 7	Maisons vides 8	Maisons de pauvres. 9	Maisons taxées. 10
Seigneuries subalternes.	Bautersem	*115*	41	*111*	111	83	12	40	31
	*Butsel	*15*	5	*15*	15	21 (*a*)	—	10	4
	Meldert	*97*	28	*71*	70	74	3	36	32
	L'Écluse	*45*	10	*35*	26	34	1	17	20
	Molenstede	*24*	11	*25*	21	22	1	18	8
	Opvelp	*49*	18	*40*	42	44	4	29	17
	Oplinter	209	85	184	168	161 (*b*)	5	61	68
	Neerlinter	325	141	335	335	341	10	90	95
	Budingen	*185*	83	*142*	128	134	8	63	65
LE BRABANT WALLON DU QUARTIER DE LOUVAIN.									
Ammanie de Jodoigne.	Jodoigne	300	29	287	237	Ville : 107 (*c*) Franchise : 51 Hors franc. : 60(*d*)	9 14 5	20 11 25	52
	Jodoigne-Souveraine	11	11	20	20	21 (*c*)	1	14	8
	Dongelberg	*80*	36	*78*	78	71 (*c*)	3	55	18
	Bomal et Bomelette	*43*	19	*40*	40	32	2	20	12
	*Piétrain	*23*	5	*54*	54	43	2	39	13
	Melin	137	60	116	116	106	9	60	34
	*Herbais	23	9	18	17	15	—	11	7
	Glimes	36	11	36	36	32	2	16	5
	Jauchelette	42	29	29	24	37	2	16	8
	Sainte-Marie-Geest	11	7	10	10	10	1	8	4
	Saint-Jean-Geest	44	34	47	44	43	2	35	24
	Saint-Remy-Geest	45	20	51	56	47	6	27	28
	*Piétermeaux	10	9	10	8	8	—	8	3
Sous Geest-Gerompont	*Geest-Gerompont	*26*	16	*25*	21	18	4	11	6
	*Hedenge	*29*	14	*27*	19	14	3	10	5
	*Offus	*5*	2	*4*	4	4	—	3	3
	Folx-les-Caves	*36*	16	*28*	25	27	—	17	8
	*Ramillies-Offus	39	29	29	30	27	2	13	13

(*a*) Ces chiffres ne se trouvent pas dans notre dénombrement, mais comme il y avait 12 maisons taxées, nous en avons conclu qu'il devait y avoir 21 maisons habitées en tout. Par comparaison avec les deux communes voisines de Bautersem et de Meldert, nous avons compté dans ce nombre

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
24	44	2	42	2	6	202	213	993	534	Bautersem.
8						Voyez Roosbeek.				*Butsel.
40	46	3	34	3	2	214	203	1043	891	Meldert.
24	22	2	12	—	—	96	97	497	390	L'Écluse.
8	6	—	14	—	1	160	166	921	1193	Molenstede.
17	15	1	22	2	2	183	180	945	665	Opvelp.
91	67	5	49	4	3	220	220	1165	1101	Oplinter.
198	149	10	88	—	6	542	524	2822	1808	Neerlinter.
38	68	7	34	2	2	285	291	1555	1217	Budingen.
I. M. 65	I. M. 50	10	63	3	9					
E.M. 48	E.M. 11	2	22	1	9	1148	1138	4128	1513	Jodoigne.
	Franchise : 7	—	31	3	—					
10	5	—	20	—	1	138	132	526	529	Jodoigne-Souveraine.
20	12	1	41	—	—	136	135	587	562	Dongelberg.
20	5	1	21	1	1	94	90	379	435	Bomal et Bomelette.
23	5	1	35	—	2	307	282	1216	738	*Piétrain.
59	57	2	54	1	1	317	312	1382	1152	Melin.
6	1	1	15	—	1		Voyez Piétrain.			*Herbais.
11	2	—	33	1	1	151	145	611	658	Glimes.
14	1	1	12	2	3	103	98	402	312	Jauchelette.
9	1	—	10	1	—	186	173	721	758	Sainte-Marie-Geest.
25	7	2	29	2	2					Saint-Jean-Geest.
37	26	—	15	—	1	153	150	628	535	Saint-Remy-Geest.
4	2	1	6	—	—		Voyez Piétrain.			*Piétermeaux.
12	11	1	23	—	1	220	204	793	748	*Geest-Gerompont.
8	3	—	10	—	—		Voyez Autre-Église.			*Hedenge.
4	2	—	—	—	4		Voyez Ramillies.			*Offus.
8	10	2	9	—	1	165	157	626	397	Folx-les-Caves.
8	9	1	19	3	1	175	174	782	812	*Ramillies-Offus.

10 pauvres. — (*b*) Plus 2 établissements religieux. — (*c*) Plus 1 établissement religieux. — (*d*) C'est-à-dire Huppaye, Molembais-Saint-Pierre et Francourt.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons habitées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons de pauvres. 9	1492 Maisons taxées. 10
Incourt	Incourt								
	*Arnelle								
	Longueville	91	51	100	92	76	21	48	45
	*Gottechain								
	Malèves	24	16	54	27	26 (a)	2	22	12
	*Opprebais	59	49	67	62	48	6	24	12
	Thorembais-St-Trond	50	26	42	42	48	1	34	22
	Lathuy								
	*Jodoigne (en partie)	95	49	81	75	71	5	46	30
	*Piétrebais (id.)								
	Perwez								
	Grand-Rosières	175	110	181	181	160	16	100	58
	*Saint-Symphorien								
	Thorembisoul	29	14	24	24	23	1	10	5
	Roux-Miroir	44	22	44	43	34	6	18	13
	Orbais	54	44	46	45	49	1	33	28
	Wastines	18	7	13	13	14	—	11	11
	Ste-Marie près Malèves	4	2	11	7	5	—	3	2
	Thorembais-les-Béguines et Coquereaumont	39	32	53	53	48	4	39	20
	Glatigny	8	4	11	11	8	—	4	2
Sous Jandrain	*Jandrain	49	27	49	49	32	7	15	26
	Jauche								
	*Autre-Église								
	*Jandrain-le-Herut	67	20	86	51	73	6	41	44
	*Gestiau								
	*Molembais-St-Pierre	6	—	9	9	9	—	5	4
	*Mont-à-Jauche	27	8	55	35	34	1	19	13
	Marilles	32	19	30	30	31	—	21	10
	Enines	21	13	27	27	24	3	21	7
	*Jandrenouille	19	13	17	17	15	2	12	4

(a) Plus 1 établissement religieux. — (b) C'est la paroisse de Hattomont sous Perwez qui, en 1526, se trouve à la place de Saint-Symphorien des dénombrements précédents. — (c) Y compris Piétrebais sous Roux-Miroir pour 3 maisons aisées habitées et 3 maisons pauvres. — (d) Sous ce nom sont rangés, en 1526, « Molebaiz (Saint-Josse), Grant Molebay (Saint-Pierre), Stocquoy et Conté », toutes dépendances de Jodoigne et de

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
	10	3	35	—	2	188	183	745	388	Incourt.
	1	—	5	—	—	Voyez Opprebais.				*Arnelle.
46	9	—	18	1	2	135	138	577	446	Longueville.
	8	—	21	1	—	Voyez Bossut.				*Gottechain.
12	3	3	23	2	1	181	179	837	751	Malèves.
23	11	1	22	2	1	357	335	1525	1213	*Opprebais.
25	26	6	40	—	1	251	246	1119	1372	Thorembais-St-Trond.
						159	167	735	690	Lathuy.
24	12	3	44	2	1	Voyez Jodoigne.				*Jodoigne (en partie).
						Voyez Piétrebais.				*Piétrebais (id.).
	74	8	107	7	5	690	703	2685	1563	Perwez.
92	14	1	45	3	3	153	139	530	733	Grand-Rosières.
	2 (*b*)	2	10	—	1	Voyez Geest-Gerompont.				*Saint-Symphorien.
9	6	1	20	—	1	Voyez Glimes.				Thorembisoul.
13	19 (*c*)	1	25	—	2	135	134	581	759	Roux-Miroir.
33	20	2	37	—	1	162	154	736	553	Orbais.
11	5	—	12	—	1	Voyez Malèves.				Wastines.
5	3	—	3	—	1	Voyez Malèves.				Ste-Marie près Malèves.
26	36	2	29	9	—	191	176	810	843	Thorembais-les-Béguines et Coquereaumont.
2	2	1	4	—	—					Glatigny.
19	6	—	43	3	1	281	263	1187	1143	*Jandrain.
						352	358	1393	766	Jauche.
38	29	3	62	2	6	225	214	893	818	*Autre-Église. *Jandrain-le-Herut.
						—	—	—	—	*Gestiau.
6	6 (*d*)	—	18	3	1	242	231	1090	745(*e*)	*Molembais-St-Pierre.
14	11	2	26	1	—	Voyez Jauche.				*Mont-à-Jauche.
17	5	2	16	—	—	208	220	905	698	Marilles.
11	2	1	18	1	1	122	108	458	345	Enines.
15	6	2	19	1	1	Voyez Jandrain.				*Jandrenouille.

Huppaye, ce qui est plus que dans les dénombrements précédents où Molembais-Saint-Pierre seul a été compté. — (*e*) Ce sont les chiffres de Huppaye dont Molembais-Saint-Pierre est une dépendance.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons habitées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons de pauvres. 9	1492 Maisons taxées. 10
Sous Orp-le-Grand.	*Orp-le-Grand	46	30	44	36	24	2	20	10
	Pellaines	23	18	16	14	16	—	12	10
	Noduwez	37	19	44	45	48	3	24	21
	Libertange	15	8	9	9	8	1	3	3
	*Maret	22	8	16	12	13	—	7	5
	*Orp-le-Petit	32	18	34	27	25	2	22	7
	Lincent	62	34	62	60	58	—	30	24
	Linsmeau	92	52	67	59	55	2	22	29
Sous Hannut.	Hannut	109	8	94	70	82 (a)	—	70	24
	Villers le-Peuplier	22	14	22	21	22	—	15	30
	Poucet	15	10	15	9	10	—	9	4
	Abolens	14	10	17	12	14	—	6	3
	Cras-Avernas	25	20	25	23	28	2	22	13
	Bertrée	12	12	14	11	10	2	8	4
	Avernas-le-Baudouin	38	28	33	23	20	—	14	12
	Lens-Saint-Remy	42	15	33	25	31 (a)	1	22	13
	Lens-Saint-Servais	15	9	12	12	21 (b)	—	15(b)	5
	Grand-Hallet	52	44	45	33	44	2	37	8
	Ligney	6	5	7	6	8	—	—	4
	*Moxheron	7	2	6	14	7	—	—	—
	Petit-Hallet	24	19	20	14	16	—	11	10
	Gembloux	287	25	206	218	215 (d)	14	—	49
Total du Quartier de Louvain, y compris le Brabant Wallon de ce quartier		22934	5588	20567	19056	19441	1060	6523	10147
Total sans le Brabant Wallon		20070	4298	17853	16571	17065	880	5209	9240

(a) Plus 1 établissement religieux. — (b) Ce chiffre manque dans notre dénombrement, mais comme il y avait 12 maisons taxées, nous en avons conclu qu'il y avait probablement 21 maisons habitées en tout, dont une quinzaine de pauvres (cfr. Lens-Saint-Remy et Grand-Hallet). —

1496	1526					1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 11	Maisons habitées aisées. 12	Maisons vides. 13	Maisons de pauvres. 14	Fermes. 15	Maisons d'ecclésiastiques. 16	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
18	4	1	26	2	2	415	417	1719	942	*Orp-le-Grand.
11	4	1	14	1	1	96	84	398	264	Pellaines.
10	8	2	18	—	1	214	212	878	755	Noduwez.
4	—	1	6	1	—					Libertange.
5	6	—	11	2	—	Voyez Orp-le-Grand.				*Maret.
14	9	1	18	—	1	Voyez Orp-le-Grand.				*Orp-le-Petit.
21	27	—	28	—	—	351	345	1468	742	Lincent.
33	5	7	22	2	4	119	111	526	397	Linsmeau.
55	16 12	— 1	50 9	— 1	3 —	465	475	2019	658	Hannut.
11	8	—	24	1	—	157	150	728	630	Villers le-Peuplier.
8	2	—	18	—	—	86	84	404	235	Poucet.
9	5	—	17	1	—	91	91	428	271	Abolens.
16	5	1	29	1	2	182	181	901	451	Cras-Avernas.
6	4	—	15	1	—	90	86	406	278	Bertrée.
14	4	—	22	2	1	146	142	675	488	Avernas-le-Baudouin.
23	10	2	17	1	1	236	231	1158	786	Lens-Saint-Remy.
8	3	—	14	—	1	85	81	384	305	Lens-Saint-Servais.
17	17	2	29	2	1	217	217	1032	531	Grand-Hallet.
3	3	—	9	—	—	96	90	450	316	Ligney.
1	1	—	8	—	—	166 (*c*)	159	694	441	*Moxheron.
17	4	—	15	1	1	98	94	454	373	Petit-Hallet.
121	Ville : 107 Franchise : 33	9 6	32 17	2 2	5 2	997	1114	4365	891	Gembloux.
11990	11128	835	5845	304	714	53445	55374	213884	134004	
10733	10278	731	4207	225	617	41813	43872	262358	101275	

(*c*) Chiffres de Moxhe dont Moxheron est une dépendance. — (*d*) Plus 2 établissements religieux.

Quartier

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables. 8	1492 Foyers taxés. 9	1496 Maisons aisées habitées. 10	1496 Pleins fiefs. 11	1496 Maisons d'ecclésiastiques. 12
Bruxelles.	*Bruxelles . . .	6376	670	7165	6731	I.M. 5955 E.M. 871	6468(*a*) 946(*a*)	I.M. 3684 E.M. 423	I.M. 4044 E.M. 385	5 6	254(*b*) 75(*d*)
Vilvorde.	Vilvorde	621	69	557	487	409	438(*f*)	167	I.M. 193 E.M. 44	— —	9 2
	Tervueren . .	251	87	205	147	98	122(*i*)	46	49	2	5
	Duysbourg . . .	*76*	27	*75*	75	60	75	35	30	1	1
	Overijssche . . .	*551*	118	*272*	338	221	276	97	101	10	5
	*Ophombeek . . .	*7*	1	7	6	7(*k*)	8	7	1	1	1
	Rosières	*31*	10	*24*	24	21	25	17	11	2	1
	Leefdael	86	26	86	82	72	90	53	21	1	3
	Saventhem . . .	88	29	98	95	105	131	57	59	3	2
	Dieghem	109	21	111	92	94	117	40	39	2	3
	Machelen	89	32	105	84	99	123	46	23	1	5
	Woluwe-St-Lambert.	*68*	18	*55*	57	54	67	36	15	—	4
	Woluwe-St-Étienne.	*45*	9	*45*	38	31	38	13	9	2	2
	Huldenberg . . .	105	36	88	87	68	85	47	26(*o*)	2	3
	Vossem	*58*	9	*26*	36	32	40	16	15	1	2
	Wesembeek et Ophem .	*65*	22	*55*	41	36	45	30	28	—	1
	Erps	*102*	32	*107*	90	83	103	43	62	1	2
	Querbs	47	18	52	48	35	43	26	20	—	2
	Hocylaert . . .	96	—	148	159	81	101	57	31	4	—
Merchtem.	Merchtem . . .	377	93	324	322	272	340	164	97	2	13
	Nederheembeek. .	48	9	50	51	52	65	29	34	—	2
	Overheembeek . .	26	4	24	18	18	22	11	9	—	2
	Releghem . . .	37	7	32	30	22	27	16	11	1	—
	*Bolenbeek . . .	27	5	13	16	12	15	8	4	—	—
	Hamme lez-Assche .	21	5	16	16	18	22	12	9	—	3

(*a*) Par analogie avec Louvain — (*b*) Plus 29 établissements religieux avec une population de 708 personnes. — (*c*) Y compris le béguinage avec 93 maisons et 128 béguines. Dans ce nombre sont comptées 165 maisons à 2 foyers et 6 maisons à 3 foyers. Par contre, 29 maisons, toutes occupées par une seule personne, ne sont comptées que pour 14 foyers. On n'a pas compris, dans ce nombre de foyers aisés habités, 33 couvents, hospices, etc., avec une population d'environ 770 personnes. — (*d*) Plus 5 établissements religieux avec une population de 116 personnes. — (*e*) Dans ce nombre sont comptées 15 maisons à 2 foyers; par contre, 2 maisons occupées chacune par une seule personne n'ont été comptées que pour 1 foyer. Ne sont pas compris dans le nombre de foyers aisés habités 5 établissements religieux avec une population d'environ 220 personnes. — (*f*) Par analogie avec Léau, *intra-muros*. — (*g*) Maisons à 2 foyers : 6. — (*h*) Plus 3 hospices avec 19 personnes. — (*i*) Par analogie avec le plat pays du quartier de Louvain pour toutes les communes du plat pays du quartier de Bruxelles. — (*j*) Maisons à 2 foyers : 4. — (*k*) Était classé,

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
849	763	I.M. 4318(*c*)	407	1118	—	366	13	20776	55993	183686	1007	*Bruxelles.
132	63	E.M. 603(*e*)	54	183	2	77	2	45502	103215	352347	3899(*t*)	
26	14	I.M. 316(*g*)	27	56	9	12(*h*)	3	2555	2722	12992	1849	Vilvorde.
5	2	E.M. 71	6	7	15	1	—					
49	3	69	20	47	12	3	—	746	781	3526	2006	Tervueren.
25	4	50	1	27	9	2	—	261	253	1331	691	Duysbourg.
66	6	148 (*j*)	8	100	20	2	20	1301	1326	6249	4513	Overijssche.
2	—	5	—	1	3	2	—	42	44	222	96(*u*)	*Ophombeek.
13	2	26 (*l*)	—	13	4	—	—	128	147	597	449	Rosières.
14	10	72 (*l*)	2	12	21	4	1	349	348	1896	1510	Leefdael.
16	2	84 (*m*)	2	28	12	2	3	745	771	3947	900	Saventhem.
36	5	83	2	42	4	3	2	528	550	2750	547	Dieghem.
19	3	55 (*n*)	1	14	13	5	1	361	347	1765	603	Machelen.
10	5	36 (*l*)	—	14	8	5	—	698	741	3468	723	Woluwe-St-Lambert.
10	—	27	1	12	10	2	1	315	307	1576	545	Woluwe-St-Étienne.
26	—	52	3	25	6	—	5	298	282	1596	1083	Huldenberg.
12	—	24	1	11	7	2	—	201	184	1012	640	Vossem.
11	—	38 (*p*)	2	7	14	2(*q*)	—	264	255	1396	682	Wesembeek et Ophem.
13	—	89	—	14	18	3	—	477	465	2407	1655	Erps.
10	1	25	1	18(*l*)	4	2	—					Querbs.
25	—	72 (*m*)	1	56	6	1	2(*r*)	816	736	3477	1986	Hoeylaert.
74	8	238 (*j*)	23	85	48	15	7	990	980	5168	2084	Merchtem.
13	1	33 (*m*)	2	13	6	4	2(*s*)	544	526	2599	540	Nederheembeek.
6	—	17	1	7	3	1	—					Overheembeek.
6	4	11	—	4	5	1	—	93	90	495	356	Releghem.
5	1	5	1	1	2	3	—	Voyez Brusseghem.				*Bolenbeek.
2	3	19	—	6	4	3	—	43	43	223	136	Hamme lez-Asscne.

en 1480, sous la mairie de Campenhout. — (*l*) Maison à 2 foyers : 1. — (*m*) Maisons à 2 foyers : 2. — (*n*) Maisons à 2 foyers : 3. — (*o*) Les procès-verbaux du dénombrement ont laissé en blanc l'espace réservé à Huldenberg, mais le registre des Archives communales d'Anvers (Heerdtellingen Brabant 1496-1526) donne un total de 57 maisons habitées que nous avons réparties hypothétiquement par comparaison avec les communes voisines. — (*p*) Maison à 3 foyers : 1 ; maisons à 2 foyers : 2. — (*q*) Plus 1 établissement religieux avec 15 personnes. — (*r*) Plus le couvent de Groenendael avec 67 personnes. — (*s*) Plus 1 hospice avec 5 vieillards. — (*t*) Ces chiffres se rapportent à l'ensemble des communes d'Anderlecht, Forest, Ixelles, Laeken, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek, qui constituaient, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, la partie *extra-muros* de Bruxelles. — (*u*) Ces chiffres constituent la dixième partie de ceux de Hombeek, dont Ophombeek est une dépendance.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		1492	1496		
		Total des maisons. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons 6	Total des maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Foyers taxés. 9	Maisons aisées habitées. 10	Pleins fiefs. 11	Maisons d'ecclésiastiques. 12
Merchtem. (*suite*)	*Bever	14	—	12	8	10	12	8	6	—	1
	Zellick	51	6	46	41	34	42	19	15	—	5
	Jette-Saint-Pierre	46	16	42	37	34	42	27	26	1	4
	Ganshoren	14	2	13	11	15	18	11	9	—	—
	Cobbeghem	31	10	30	31	28	35	19	15	1	2
	Wolverthem	141	51	203	188	161	201	110(*d*)	65	5	5
	Steenhuffel	137	33	116	120	94	117	64	44	5	1
	Lippeloo	*27*	5	*31*	32	24	30	18	7	2	1
	Liezeele	*54*	11	*54*	46	49	61	36	31	1	1
	Malderen	*65*	6	*65*	70	46	57	42	28	4	1
	Wemmel	73	20	83	83	65	81	36	45	7	1
	Blaesveld	34	4	33	41	31	38	25	12	1	4
Campenhout	Campenhout	128	31	130	125	97	121	95	82	4	1
	Melsbroeck	*54*	22	*44*	38	33	41	27	12	—	3
	Haeren	30	4	40	42	38	47	21	17	—	1
	Peuthy	18	2	20	19	17	21	5	7	—	1
	Humelghem	49	13	50	51	36	45	28	36	1	1
	Steenockerzeel	*52*	20	*78*	50	37	46	37	30	3	3
	Cortenberg	*28*	13	*51*	33	29	36	17	10	—	6
	Bergh et Nederockerzeel.	184	49	168(*j*)	147	105	131	70	20 37	1 —	4 11
	Wespelaer	71	14	64	44	48	60	24	24	1	2
	Nederassent	25	6	17	14	12	15	11	8	1	—
	Boortmeerbeek	82	25	85	76	66	82	33	42	3	—
	Elewijt	*65*	20	*67*	42	46	57	26	13	3	1
	Evere	97	22	68	60	48	60	17	18	—	1
	Sterrebeek	*78*	20	*88*	66	72	90	36	30	1	—
	Everberg	108	25	90	77	69	86	21	35	2	4
	Meerbeek	55	10	56	47	41	51	27	17	2	6
	Perck	81	32	68	70	46	57	24	15	6	2

(*a*) Maison à 2 foyers : 1. — (*b*) Y compris une partie de Bolenbeke (6 foyers aisés habités, 1 foyer vide, 4 foyers pauvres et 1 ferme). — (*c*) Plus le couvent de Dieleghem avec 29 personnes. — (*d*) Ainsi répartis : Wolverthem et Rossem : 78, Mueseghem : 16, et Ympde : 16. — (*e*) Maison à 3 foyers : 1. — (*f*) Maisons à 2 foyers : 2; à 3 foyers : 1. — (*g*) Maisons à 2 foyers : 7. — (*h*) Plus 1 couvent avec 72 personnes et 1 béguinage

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
1	1	28 (*a*)	1	12	6	6	—	307	320	1664	466 (*n*)	*Bever.
12	6	28	1	12	6	26	—	190	190	1023	628	Zellick.
8	—	32 (*b*)	1	14	5	3	1 (*c*)	1792	2286	10053	578	Jette-Saint-Pierre.
4	1	14	1	3	4	—	—	508	597	2872	240	Ganshoren.
6	—	26	1	11	5	4	—	66	64	365	366	Cobbeghem.
53	5	59	5	33	6	4	4	736	735	3852	2038	Wolverthem.
45	3	57	4	42	9	3	4	435	375	2161	1002	Steenhuffel.
8	1	18	—	3	9	1	4	128	125	696	414	Lippeloo.
16	2	56 (*a*)	2	14	11	1	2	203	200	1054	652	Liezeele.
16	5	47	1	11	16	2	5	416	404	2169	800	Malderen.
22	5	51	3	32	16	3	3	304	304	1621	873	Wemmel.
10	3	27	2	13	5	4	—	313	305	1522	449	Blaesveld.
27	7	130 (*e*)	7	35	28	3	2	611	591	3021	1529	Campenhout.
16	3	40 (*f*)	1	14	6	1	3	263	266	1403	620	Melsbroeck.
10	—	33 (*g*)	1	9	10	3	—	389	376	1900	582	Haeren.
2	—	12	1	4	3	(*h*)	—	210	210	1083	305	Peuthy.
6	—	51 (*a*)	—	18	11	1	1	431	400	2126	943	Humelghem.
12	—	47 (*a*)	—	25	7	2	—					Steenockerzeel.
13	6	29 (*a*)	1	5	2	(*i*)	—	327	328	1573	356	Cortenberg.
8	—	Bergh : 24	1	15	8	6	1	240	227	1204	888	Bergh et Nederockerzeel.
20	2	Nederock. : 37	3	24	14	7	—	216	224	1147	716	
11	3	42	10	5	10	5	1	239	236	1179	542	Wespelaer.
1	—	8	1	1	3	—	—					Nederassent.
12	3	57	3	21	20	3	3	390	374	1913	962	Boortmeerbeek.
34	—	43	4	17	12	2	6	286	282	1487	661	Elewijt.
8	1	32	2	10	7	1	—	769	853	3892	509	Evere.
14	2	44 (*a*)	1	21 (*k*)	14	2	—	306	299	1512	926	Sterrebeek.
25	6	57 (*l*)	2	20	10	5	2	285	281	1511	923	Everberg.
10	—	44	2	4	12	3	2	158	156	776	513	Meerbeek.
21	1	47	3	20	15	2 (*m*)	3	233	242	1275	781	Perck.

comptant 5 maisons et 13 personnes. — (*i*) Plus l'abbaye de Cortenberg avec 69 personnes, et 1 hospice. — (*j*) Le registre 45729 donne 167 pour les deux communes, dont 60 à Bergh et 107 à Nederockerzeel. — (*k*) Maison à 4 foyers : 1. — (*l*) Maisons à 2 foyers : 2. — (*m*) Plus 1 hospice avec 4 personnes. — (*n*) Ce sont les chiffres de Strombeek-Bever.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		1492	1496		
		Total des maisons. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Total des maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Foyers taxés. 9	Maisons aisées habitées. 10	Pleins fiefs. 11	Maisons d'ecclésiastiques. 12
Campenhout (*suite*)	*Le pays d'Assche .	789	239	853	730	580	725	548	360	—	16
	*Grimberghen et Strombeek.	*301*	37	*342*	292	203	247	131	117 28	14 —	11 4
	Beyghem. . . .	*51*	21	*57*	42	32	40	26	15	4	1
	Meysse	*171*	48	*170*	159	132	165	78	78	2	4
	*Brusseghem. . .	160	38	184	185	170	212	84	70	4	9
	Londerzeel . .	*206*	100	*215*	192	145	181	106	79	5	—
	Eppeghem . . .	*105*	40	*94*	94	91	113	41	38	9	1
	Buggenhout. . .	130	37	166	167	130	162	96	95	1	—
	Thisselt	45	8	48	48	48	60	36	31	—	—
	Waelhem . . .	566	82	167	167	131	163	121	117	—	5
	*Duffel.	134	11	128	128	130	162	100	112	—	8
	Willebroeck. . .	110	32	96	91	68	85	38	53	—	1
	Ruysbroeck-sur-Rupel.	76	16	78	61	57	71	44	43	2	—
	Droogenbosch . .	*50*	14	*50*	50	35	43	—	12	1	2
	Capelle-au-Bois . .	*24*	5	*34*	35	21	25	16	15	2	1
	Ramsdonck . . .	*50*	7	*29*	34	18	22	13	10	3	1
	Sempst	110	34	118	92	81	101	81	86	8	14
	Weerde-sur-Senne .	43	14	50	50	34	42	34	25	2	2
	*Puers. . . .	179	29	164	164	135	168	89	101	2	8
	Nosseghem . . .	23	5	32	33	29(*i*)	36	19	23	—	1
	Humbeck (*j*). . .	124	—	126	127	91	113	81	62	—	3
Rhode . .	Rhode-St-Genèse .	103	14	99	99	62	77	41	43	—	1
	Watermael (avec Boitsfort et Auderghem).	172	88	190	155	94	117	74	102	3	10
	Crainhem . .	*81*	14	*78*	56	43	53	22	27	—	2
	Etterbeek . .	*27*	7	*28*	28	19	23	14	16	—	2
	Woluwe-St-Pierre .	*29*	5	*32*	24	22	27	21	13	—	3
	Alsemberg . . .	48	6	67	62	57	71	32	39	1	7
	Tourneppe . . .	108	19	92	92	57	71	46	25	2	5

(*a*) Sans Strombeek. Maisons à 2 foyers : 3. — (*b*) Plus 1 abbaye avec 33 personnes. — (*c*) Plus 1 hospice avec 4 personnes. — (*d*) Maison à 2 foyers : 1. — (*e*) Maisons à 2 foyers : 3. — (*f*) Plus 1 couvent avec 75 personnes. — (*g*) Plus le couvent de Heyendonck. — (*h*) Plus 1 établissement religieux avec 12 personnes. — (*i*) Était classé, en 1480, sous la mairie de Vilvorde. — (*j*) Une note du registre 15722 nous apprend que, lors de la perception du premier terme de la taxe, le dénombrement de la commune de « Henbeke » n'était pas terminé. C'est ce qui explique

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
230	32	479	31	242	70	29	1	3478	3521	17818	6719	*Le pays d'Assche.
47 7	12 1	183 (*a*)	10	50	35	10	13(*b*)	782	754	4065	2217	*Grimberghen et Strombeek.
17	—	26	1	11	8	3	3	117	114	631	387	Beyghem.
41	5	67	5	23	13	4	—	362	357	1909	1063	Meysse.
48	7	137	4	65	35	9	4	410	413	2317	1824	*Brusseghem.
40	6	127	10	63	5	—	5	970	945	5018	1816	Londerzeel.
28	—	80	3	11	15	1(*c*)	9	247	251	1324	847	Eppeghem.
28	13	171 (*d*)	11	43	37	2	2	1058	1082	5911	2021	Buggenhout.
15	3	42 (*d*)	1	12	19	—	—	441	396	2054	824	Thisselt.
36	—	193 (*e*)	8	41	1	8(*f*)	—	270	280	1247	457	Waelhem.
14	—	131	4	45	38	10	1	1509	1420	7313	2273	*Duffel.
24	1	61	1	16	36	—	—	1818	2120	9959	1019	Willebroeck.
13	2	40	4	9	9	3	1	399	376	2012	822	Ruysbroeck-sur-Rupel.
6	2	19 (*d*)	3	8	2	1	—	266	274	1325	248	Droogenbosch.
9	3	23	—	1	3	1	—	434	398	1982	482	Capelle-au-Bois.
8	3	19	1	7	13	1	—	147	128	709	431	Ramsdonck.
8	—	98	2	20	26	5(*g*)	8	518	526	2998	1834	Sempst.
5	1	34	2	3	11	5	—	138	148	777	421	Weerde-sur-Senne.
41	9	104 (*d*)	10	36	13	4	2(*h*)	868	835	4140	1143	*Puers.
5	2	30	—	8	8	1	—	147	150	780	388	Nosseghem.
37	6	63	9	44	9	2	1	392	374	1898	787	Humbeek (*j*).
25	3	29	1	39	7	10(*k*)	—	951	917	4632	2282	Rhode-St-Genèse.
37	4	74 (*l*)	5	46	10	6(*m*)	5	Waterm.: 1426 Audergh.: 986	1519 1071	6520 4685	1293 902	Watermael (avec Boitsfort et Auderghem).
8	—	33	2	22	7	3	—	252	249	1295	580	Crainhem.
3	2	13	—	8	6	2	—	3163	5913	20838	315	Etterbeek.
4	2	21	1	6	8	4	—	563	574	2686	885	Woluwe-St-Pierre.
11	1	44 (*d*)	5	22	7	8	—	342	325	1751	618	Alsemberg.
27	—	42	3	44	14	7	3	1111	1080	5411	1174	Tourneppe.

sans doute pourquoi ce village ne se trouvait pas dans le manuscrit utilisé par Marshall et Bogaerts. — (*k*) Plus le couvent de Sept-Fontaines avec 56 personnes. — (*l*) Y compris 25 maisons de chasseurs à Boitsfort. — (*m*) Plus le couvent d'Auderghem avec 94 personnes et celui de Rouge-Cloître avec 56 personnes.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		1492	1496		
		Total des maisons. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons 6	Total des maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Foyers taxés. 9	Maisons aisées habitées. 10	Pleins fiefs. 11	Maisons d'ecclésiastiques. 12
Rhode . . (*suite*)	*Buysinghen . . .	17	3	20	27	13	16	6	6	—	—
	Berchem et Koekelberg.	36	10	63	51	40	50	27	21	2	2
	*Eyseringen . .	22	4	19	20	15	18	7	6	—	2
	Huysinghen .	38	10	42	34	31	38	24	13	2	1
	Linkebeek . . .	45	15	47	49	34	42	17	18	—	2
	Grand-Bigard . .	90	24	105	102	55	68	29	26	2	5
	Capelle-Saint-Ulric .	64	23	65	58	39	48	29	16	—	1
	Uccle	140	40	181	174	84	105	84	46	6	3
	Beersel	40	12	43	48	31	38	9	16	2	4
	Ruysbroeck . . .	60	17	61	58	36	45	31	28	1	1
	Beckerzeel . . .	15	5	21	22	16	20	12	9	1	2
	Meerbeek lez-Ninove.	127	37	118	117	92	115	68	43	1	13
	Wambeek . .								38	—	—
	Lombeek-Ste-Catherine.	253	111	259	251	192	240	128	28	—	2
	Ternath								65	1	3
Le pays de Gaesbeek.	Gaesbeek. . . .	87	27	68	70	35	43	30	11	3	6
	*Lennick-St-Martin .	172	—	161	154	100	125	112	56	3	2
	Lennick-St-Quentin.	279	66	235	232	151	188	120	93	—	2
	Pamel . . .	105	30	100	77	80	100	61	49	1	5
	Lombeek-Notre-Dame.	30	9	32	28	22	27	17	11	—	2
	Leeuw-Saint-Pierre.	246	69	245	221	192	240	139	123	2	15
	Vlesenbeek . . .	102	18	110	118	72	90	58	43	1	2
	Elinghen. . . .	31	10	34	33	28	35	13	19	—	3
	Audenacken. . .	24	10	27	24	18	22	15	18	—	2
	Berchem-St-Laurent.	12	2	11	11	9	11	6	6	—	1
	Bodeghem-St-Martin.	78	23	87	84	57	71	56	23	3	4
	Goyck.	165	40	148	143	109	136	100	77	3	3
	Strijthem. . . .	30	8	24	24	20	25	19	9	2	1
	Itterbeek. . . .	54	15	55	54	42	52	28	19	—	11
	Dilbeck	80	18	82	87	75	93	52	22	—	32

(*a*) Maison à 2 foyers : 1. — (*b*) Plus le couvent de Grand-Bigard avec 32 personnes. — (*c*) Plus le couvent de Bootendael avec 16 personnes. — (*d*) Dont 14 dans 7 maisons. — (*e*) Plus le couvent d'Opbijgarden avec 28 personnes et 1 ferme. — (*f*) Dont 19 appartiennent à des laïcs. —

1526							1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
3	—	14	1	6	3	—	—	262	262	1371	413	*Buysinghen.
13	—	22	2	14(*a*)	4	2	2	Berchem : 354 Koekelb. : 1389	393 2757	1845 10650	294 117	Berchem et Koekelberg.
1	—	7	2	—	4	2	—	Voyez Buysinghen.				*Eyseringen.
7	3	26	—	12	7	2	—	248	248	1276	282	Huysinghen.
6	7	20	4	13	2	3	—	390	373	1795	415	Linkebeek.
28	10	56	4	39	6	11(*b*)	—	145	182	1023	567	Grand-Bigard.
12	7	53	3	8	8	17	—	168	172	940	485	Capelle-Saint-Ulric.
17	17	96 (*a*)	4	57	18	11(*c*)	3	3703	4335	18034	2290	Uccle.
3	—	31 (*a*)	—	23	9	5	5	408	408	2035	631	Beersel.
13	2	46	2	12	12	7	1	878	894	4153	354	Ruysbroeck.
4	—	14	1	5	3	4	—	58	57	328	154	Beckerzeel.
46	8	76	3	35	23	10	3	645	633	3271	1047	Meerbeek lez-Ninove.
25	10	36	4	39	5	2	5	316	315	1647	854	Wambeek.
29	2	48	3	13	4	12	—	453	432	2375	630	Lombeek-Ste-Catherine.
34	8	74	7	41	14	5	1	528	515	2683	961	Ternath.
15	3	42 (*a*)	1	20	7	12	9	73	72	355	367	Gaesbeek.
49	8	99	8	58	37	6	2	289	288	1591	1157	*Lennick-St-Martin.
55	3	132	8	55	25	5	1	578	573	3015	1578	Lennick-St-Quentin.
44	8	70	8	42	9	10	—	649	625	3285	1086	Pamel.
10	1	26	—	12	5	2	1	135	134	676	330	Lombeek-Notre-Dame.
63	20	200 (*d*)	11	34	37	18(*e*)	5	1374	1359	6698	2770	Leeuw-Saint-Pierre.
23	8	78 (*a*)	2	29	20(*f*)	3	—	268	266	1525	1002	Vlesenbeek.
1	2	22	1	6	8(*g*)	3	5	67	70	344	299	Elinghen.
3	1	19 (*h*)	—	7	2	4	3	54	55	333	246	Audenaeken.
2	1	10 (*a*)	—	2	3	1	—	41	39	223	117	Berchem-St-Laurent.
30	6	57	3	29	12	8	4	188	192	1045	566	Bodeghem-St-Martin.
43	5	105 (*a*)	5	35	24	3	2	620	598	3191	1715	Goyck.
12	2	23	—	10	5(*i*)	1	1	127	132	734	303	Strijthem.
9	1	21 (*a*)	2	18	9	6	—	191	191	1032	540	Itterbeek.
20	2	58	1	17	7	30	4	445	457	2499	1135	Dilbeek.

(*g*) Dont 7 appartiennent à des laïcs. — (*h*) Maisons à 2 foyers : 2. — (*i*) Dont 2 occupées et exploitées par un seul fermier.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		1492	1496		
		Total des maisons. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Total des maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Foyers taxés. 9	Maisons aisées habitées. 10	Pleins fiefs. 11	Maisons d'ecclésiastiques. 12
LE BRABANT WALLON DU QUARTIER DE BRUXELLES.											
Nivelles . .	Nivelles	1148	99	1300	1112	I.M. 681 E.M.400	724(*a*) 442(*a*)	I.M. 557 E.M.188(*e*)	I.M. 501 E.M.261	2 1	73 5
	Baulers et Thines .	54	22	54	55	46	57	Baulers: 16 Thines : 19	12 17	3	1
	Monstreux . . .	22	16	54	27	12	15	7	6	—	3
Seigneuries subalternes.	Bornival	28	8	52	19	19	23	12	10	1	—
	Ittre	*174*	51	*180*	160	139	173	94	20	10	1
	Petit-Rœulx lez-Braine-le-Comte.	*52*	10	*76*	42	36	45	16	7	—	—
	Famille reux .	39	7	51	29	21	26	9	6	1	2
	Seneffe	*235*	84	*256*	200	125	156	66	57	2	6
	Arquennes . . .	*77*	36	*84*	58	57	71	34	16	4	3
	Petit-Rœulx près Nivelles	*26*	7	*26*	19	14	17	16	13	1	—
	Gouy lez-Piéton. .	30	49	120	67	75	93	56	23	1	2
	Pont-à-Celles . .	39	15	60	60	47	58	32	31	1	2
	*Odomont. . . .	11	6	15	15	7	8	8	5	—	1
	Tubize	177	59	178	174	119	148	46	68	4	4
	Rebecq-Rognon. .	164	32	186	146	132	165	71	50	5	4
	Hennuyères . . .	106	26	105	100	77	96	37	35	—	3
	Bierghes. . . .	57	19	59	46	33	41	16	10	—	1
	Ronquières . . .	60	20	108	73	78	97	36	55	—	—
	Leerbeek. . . .	50	21	56	49	35	43	20	16	—	1
	Bogaerden . . .	38	11	42	42	33	41	18	15	—	—
	*Beringhen et Kestergat.	23	6	24	15	27	33	10	Bering. : 8 Kesterg. : 6	—	—
Ammanie de Genappe.	Genappe . . .	132	59	110	118	71	88	29	34	1	—
	Vieux-Manant .	6	3	5	5	4	5	4	2	1	1
	Gempioul . . .	6	3	9	8	5	6	3	5	—	—
	*Vieux-Genappe . .	10	3	9	8	5	6	3	1	—	3

(*a*) Par analogie avec Tirlemont, *intra-muros* et *extra-muros*. — (*b*) Maisons à 2 foyers : 7. — (*c*) Maisons à 2 foyers : 3. — (*d*) Plus 5 établissements religieux avec 73 personnes. — (*e*) Dont 10 à Grambays. — (*f*) Maison à 2 foyers : 1. — (*g*) Plus 2 établissements religieux avec 47 personnes et 3 béguinages avec 24 personnes. — (*h*) Plus l'abbaye d'Orival avec 47 personnes. — (*i*) Maisons à 2 foyers : 2. — (*j*) Ce sont

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
427	34 16	I.M. 439(*b*) E.M.138(*f*) Grambays : 13	33 9 —	230(*c*) 203 12	— 16 5	53(*d*) 13(*g*) 1(*h*)	5 — —	2889	2990	11645	3439	Nivelles.
14	Baulers : 2 Thines : 1	Baulers : 33 Thines : 18	1 —	9 4	7 3	2 3	5 —	Baulers : 189 Thines : 67	182 68	814 315	1073 766	Baulers et Thines.
8	2	16(*f*)	2	19	6	3	—	70	69	272	323	Monstreux.
13	1	26	2	14	2	—	1	102	95	411	456	Bornival.
40	4	169	4	67	13	2	14	650	633	2775	2141	Ittre.
9	1	38 (*i*)	2	9	5	1	—	199	184	689	532	Petit-Rœulx lez-Braine-le-Comte.
8	3	19	1	12	5	1	1	503	528	2055	737	Familleureux.
12	—	90	—	40	41	1	—	867	889	3641	2304	Seneffe.
41	5	52 (*f*)	1	55	8	4	—	592	593	2545	1502	Arquennes.
9	—	25	1	10	4	1	1	86	81	358	420	Petit-Rœulx près Nivelles.
31	9	53	—	63	19	2	1	863	850	3858	1616	Gouy lez-Piéton.
24	5	33	1	23	12	2	—	1236	1255	5032	1454	Pont-à-Celles.
4	—	7	1	11	1	—	—	358	347	1572(*j*)	1093	*Odomont.
17	4	62	3	37	17	4	4	1248	1230	5271	1468	Tubize.
42	6	85 (*f*)	6	35	18	3(*k*)	1	1032	1000	4015	1778	Rebecq-Rognon.
20	5	59 (*i*)	1	31	8	4	—	407	393	1532	1166	Hennuyères.
6	3	14	2	14	5	3	—	244	230	1073	1025	Bierghes.
13	4	59 (*f*)	3	36	6	1	—	288	287	1183	1470	Ronquières.
9	4	35	2	13	9	3	1	127	123	615	427	Leerbeek.
7	4	15	—	7	7	3	—	108	99	604	494	Bogaerden.
Bering. : 4 Kesterg. : 4	3 4	4 5	— 2	2 2	1 1	—	— 1	282	269	1388(*l*)	1306	*Beringhen et Kestergat.
4	—	52	4	18	2	1	—	503	497	2044	56	Genappe.
1	—	4	—	—	2	1	1					Vieux-Manant.
1	—	4	—	—	2	—	—	293	277	1266	1847	Gempioul.
1	—	9	—	—	2	2	—					*Vieux-Genappe.

les chiffres de Rèves dont Odomont dépend aujourd'hui. — (*k*) Plus 1 hospice avec 24 personnes. — (*l*) Ce sont les chiffres de Pepinghen dont Beringhen-Kestergat dépend aujourd'hui.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		1492	1496		
		Total des maisons. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons 6	Total des maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Foyers taxés. 9	Maisons aisées habitées. 10	Pleins fiefs. 11	Maisons d'ecclésiastiques. 12
Ammanie de Genappe. (*suite*)	Ways Glabjoux Thier Double écot	55	19	55	56	43	53	21	25	2	3
	Bousval	42	19	50	42	38	47	27	27	5	—
	*Promelles	21	7	25	26	18	22	7	7	—	1
	Loupoigne et Haysoit.	27	19	28	27	21	26	16	9	4	—
	Houtain-le-Val	51	22	64	58	30	37	16	13	1	1
	Houtain-le-Mont.	27	8	25	23	15	18	9	6	1	—
	Glabais	39	14	36	30	22	27	16	15	—	—
	Hattain	35	18	31	39	30	37	15	9	—	—
	Baisy-Thy (*b*)	61	22	67	68	46	57	28	26	—	4
	Couture et Sauvagemont.	28	8	35	25	16	20	10	11	—	1
	Sart-Dame-Avelines.	42	27	46	50	33	41	16	15	2	5
	*Ceroux	26	12	27	28	16	20	7	7	1	1
	Maransart	33	10	35	32	16	20	11	6	—	1
	*Lasne	42	7	50	49	26	32	16	23	—	1
	Frasnes lez-Gosselies	121	34	101	69	55	68	53	38	—	7
	Villers-Perwin	40	22	49	43	33	41	16	19	1	1
	Melin et Migneloux.	84	34	95	92	64	80	26	52	1	3
	Liberchies	40	20	48	39	37	46	20	11	1	1
	Wanfercée-Baulet	35	17	34	35	28	35	31	29	1	2
	Tilly	32	10	40	38	33	41	19	6	4	1
	Ligny et Tongrinne.	74	40	38	83	59	73	52	18	1	5
	Sombreffe	80	27	87	88	62	77	44	20	6	1
	Oignies et le pays d'Aiseau	63	22	62	67	53	66	46	42	4	4
Ammanie de La Hulpe.	La Hulpe	52	18	53	29	24	30	24	8	—	1
	Ohain	95	31	109	96	65	81	61	27	3	2
	*Chapelle-St-Lambert.	19	18	19	16	12	15	9	7	1	1
	Genval	34	13	31	38	41	51	15	9	3	3
	*Braine-l'Alleud	175	60	242	176	125	156	52	34	6	10

(*a*) Maison à 2 foyers : 1. — (*b*) Y compris Banterlez, Chenemont, Pontelle, Tangissart et Bois-Saint-Jean. — (*c*) Plus 1 abbaye de dames avec 70 personnes. — (*d*) Il n'y a pas de mense du Saint-Esprit, mais tous les habitants de la commune, excepté les fermiers, vont demander l'aumône

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
												Ways.
10	5	36	1	14	10	2	4	169	153	621	742	Glabjoux. Thier. Double écot.
21	—	35 (*a*)	2	23	12	1	3	383	378	1481	1161	Bousval.
1	—	12	—	3	6	2	1	Voyez Vieux-Genappe.				*Promelles.
6	3	18	—	6	4	1	2	357	353	1495	681	Loupoigne et Haysoit.
11	—	16	2	31	3	1	1	245	230	967	1040	Houtain-le-Val.
9	1	13	—	11	3	1	2					Houtain-le-Mont.
10	1	27	1	9	7	1	—	182	190	802	749	Glabais.
19	1	24	2	8	4	—	—	624	623	2533	2867	Hattain.
19	5	36	3	11	13	5	1					Baisy-Thy (*b*).
7	3	18	—	11	2	2(*c*)	—	170	170	665	377	Couture et Sauvagemont.
17	—	39	4	—(*d*)	2	2	—	536	508	2251	1150	Sart-Dame-Avelines.
4	3	19	3	10	3	—	—	363	338	1560	1077	*Ceroux.
8	3	16	2	6	2	1	—	112	112	534	516	Maransart.
10	2	33	2	24	7	1	3	449	486	2138	1376	*Lasne.
29	—	50	1	30	5	5	—	611	681	2754	1430	Frasnes lez-Gosselies.
13	—	27 (*a*)	—	17	5	1	1	248	247	1140	607	Villers-Perwin.
23	5	49	5	31	7	—	2	317	312	1382	1152	Melin et Migneloux.
20	2	18	3	23	8	—	1	244	244	971	734	Liberchies.
9	2	29	2	8	6	2	2	1227	1263	5462	957	Wanfercée-Baulet.
19	—	32	1	8	3	2	2	231	218	943	661	Tilly.
24	5	61 (*a*)	2	10	6	2	1	447	449	1831	589	Ligny et Tongrinne.
								336	325	1402	841	
30	—	63 (*a*)	1	26	9	1	1	652	680	2854	1763	Sombreffe.
32	2	56	5	21	5	1(*e*)	3	754	696	3030	773	Oignies et le pays d'Aiseau.
14	—	38	3	14	10	2	1	578	632	2615	1345	La Hulpe.
41	8	134 (*f*)	6	36	53	2	—	610	597	2548	2089	Ohain.
4	—	13	—	7	4	1	—	Voyez Lasne.				*Chapelle-St-Lambert.
16	4	32	—	26	7	3	1	340	385	1634	451	Genval.
43	17	159	1	39	28	6	—	1864	1893	8186	2980	*Braine-l'Alleud.

à l'abbaye de Villers. — (*e*) Plus le couvent d'Oignies avec 46 personnes et 2 moulins habités. — (*f*) Maisons à 2 foyers : 2.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons. 3	1437 Maisons de pauvres 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Total des maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables. 8	1492 Foyers taxés. 9	1496 Maisons aisées habitées. 10	1496 Pleins fiefs. 11	1496 Maisons d'ecclésiastiques. 12
Ammanie de La Hulpe. *(suite)*	Plancenoit	*28*	9	*50*	27	19	23	10	6	—	4
	Ophain-Bois-Sgr-Isaac.	*52*	18	*60*	54	37	46	28	19	—	—
	*Wauthier-Braine	68	45	68	71	49	61	36	18	—	1
	Lillois	*21*	3	*30*	24	15	18	8	4	—	4
	Witterzee	*18*	2	*21*	22	13	16	8	5	2	—
	Oisquercq	*26*	5	*30*	22	24	30	17	12	2	—
	Clabecq	*18*	6	*19*	19	16	20	13	9	3	—
Ammanie de Mont-Saint-Guibert	Mont-Saint-Guibert	38	22	34	29	19	23	10	4	—	1
	Wavre	176	48	194	203	149	186	84 18	97	5	5
	*Limal	144	72	172	106	99	123	82	61	—	1
	Ottignies (*e*)	66	36	76	68	63	78	32	23	—	2
	*Mousty	51	20	52	35	24	30	13	12	1	—
	*Francquenies										
	Court-Saint-Étienne.	85	36	120	120	70	87	64	26	4	5
	Bierges lez-Wavre	62	33	61	65	53	66	44	15	4	1
	Hévillers	35	15	40	36	27	33	31	24	4	1
	*Walhain-Saint-Paul.	91	49	99	93	66	82	56	34	7	3
	*Piétrebais (la moitié).										
	Corroy-le-Château	38	18	43	49	46	57	33	21	5	3
	*Chastre (Dame-Alerne).	30	21	53	42	25	31	27	6	1	1
	Limelette	*35*	19	*39*	29	21	26	27	18	1	1
	*Villeroux	10	3	10	8	6	7	10	2	—	1
	*Sart lez-Walhain	*25*	9	*22*	22	15	18	11	3	1	2
	*Tourinnes-St-Lambert et Lérinnes	*45*	29	*61*	53	47	58	28	9	2	2
	*Cortil (Noirmont)	48	34	48	29	27	33	28	5	—	2
	*Grand-Manil	22	5	21	21	16	20	9	7	—	5
	*Liroux	19	10	18	17	11	13	7	3	1	1
	Ernage	36	17	34	28	16	20	13	5	—	3
	*Bertinchamp	4	3	6	7	4	5	4	2	—	2
	*Genuwières (*l*)	27	15	—	—	—	—	—	—	—	—
	*Bousvers (*l*)	42	11	—	—	—	—	—	—	—	—

(*a*) Plus le couvent de Nizelle avec 52 personnes. — (*b*) Maisons à 2 foyers : 2 — (*c*) Plus le couvent de Wauthier-Braine avec 146 personnes. — (*d*) Plus 1 prieuré avec 10 personnes. — (*e*) Y compris Pinchart, Bloquery et Maisières. — (*f*) Maison à 2 foyers : 1. — (*g*) Ces chiffres représentent la totalité de Piétrebais. — (*h*) Ce sont les chiffres de la commune actuelle Chastre-Villeroux-Blanmont. — (*i*) Maisons à 2 foyers : 3.

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
6	4	18	3	10	7	—	—	191	182	803	627	Plancenoit.
12	6	28	—	16	15	4(*a*)	—	407	376	1604	1403	Ophain-Bois-Sgr-Isaac.
32	6	29(*b*)	1	26	5	3(*c*)	2	296	325	1403	839	*Wauthier-Braine.
8	3	6	—	17	4	3	—	302	278	1167	967	Lillois.
2	4	9	2	9	5	1	—					Witterzee.
15	4	24	1	14	2	1	1	136	139	610	385	Oisquercq.
6	2	18	1	5	5	—	—	322	293	1321	386	Clabecq.
9	1	9	1	13	2	2	—	369	360	1538	470	Mont-Saint-Guibert.
54	3	134	22	111	24	4	4	1953	2039	8069	2146	Wavre.
54	18	125	8	49	18	5(*d*)	1	482	527	2261	1174	*Limal.
20	9	50(*f*)	2	50	15	3	6	475	475	2228	1381	Ottignies (*e*).
15	4	15	1	20	2	1	2	Voyez Céroux-Mousty.				*Mousty.
												*Francquenies.
46	9	70	6	90	22	5	—	865	895	3924	2433	Court-Saint-Étienne.
30	5	49	—	28	12	1	—	305	315	1443	958	Bierges lez-Wavre.
10	—	19	3	24	7	1	1	192	191	878	784	Hévillers.
41	7	41(*f*)	4	57	11	2	3	429	421	1922	1390	*Walhain-Saint-Paul.
								220	209	966(*g*)	782	*Piétrebais (la moitié)
19	4	30(*f*)	2	30	8	1	—	193	185	829	891	Corroy-le-Château.
30	1	29	—	18	10	3	—	384	367	1554(*h*)	1050	*Chastre (Dame-Alerne).
15	4	31	2	17	5	—	—	193	192	868	593	Limelette.
11	—	8	—	9	2	1	—	Voyez Chastre.				*Villeroux.
13	2	10(*i*)	—	18	2	1	1	Voyez Walhain-Saint-Paul.				*Sart lez-Walhain.
32	1	45	2	23	6	1(*j*)	—	360	352	1797	1256	*Tourinnes-St-Lambert et Lérinnes.
27	3	15	—	25	9	2	—	270	269	1219	1065	*Cortil (Noirmont).
4	1	22	—	—	6	2	—	179	183	834	609	*Grand-Manil.
6	—	5	—	8	4	2	—	292	290	1230(*k*)	1369	*Liroux.
9	—	16	2	10	9	1	—	193	194	813	825	Ernage.
—	—	4	—	1	3	—	—	Voyez Grand-Manil.				*Bertinchamp.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	*Genuwières (*l*).
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	*Bousvers (*l*).

— (*j*) Plus 1 prieuré avec 3 personnes. — (*k*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Sauvenière dont Liroux et Petit-Manil sont des dépendances. — (*l*) Manquent dans le registre 15722 et dans tous les dénombrements postérieurs à 1437.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons 6	1480 Total des maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables. 8	1492 Foyers taxés. 9	1496 Maisons aisées habitées. 10	1496 Pleins fiefs. 11	1496 Maisons d'ecclésiastiques. 12
Ammanie de Mont-Saint-Guibert (*suite*)	*Nil-Saint-Martin. .	30	18	40	36	28	35	17	17	—	1
	Corroy-le-Grand. .	54	42	75	55	42	52	36	7	1	2
	*Nil-l'Abbesse . .	27	14	20	37	27	33	20	19	1	2
	*Nil-la-Prieuse . .										
	Mellery . . .	15	—	25	17	15	18	15	3	—	1
	Corbais	32	18	31	34	24	30	23	16	1	1
	*Petit-Manil . . .	8	6	10	10	8	10	5	2	—	—
	Grand-Leez . . .	32	39	32	30	42	52	24	9	1	2
	Petit-Leez . . .	24	18	22	22	17	21	8	2	1	—
	Gentinnes . . .	35	26	39	37	28	35	12	4	1	1
	Saint-Géry . . .	21	17	22	24	15	18	10	5	—	—
	*Saint-Lambert . .	13	5	19	19	15	18	12	10	—	1
	*Libresart. . . .										
	Dion-le-Mont. . .	30	17	40	31	24	30	16	9	—	3
	Dion-le-Val . . .	35	23	46	46	34	42	26	9	2	2
	*Noirmont (Cortil-) .	26	13	30	29	18	22	18	3	1	1
	*Blanmont . . .	26	16	35	29	26	32	23	4	2	1
Ammanie de Grez-Doiceau	*Grez (-Doiceau) . .	91	43	90	82	49	61	38	20	7	1
	*Bossut (-Gottechain).	105	24	69	73	48	60	32	23	5	3
	*Chapelle-St-Laurent.	14	7	14	19	13	16	8	3	—	2
	Bonlez	14	— (*f*)	17	17	12	15	9	1	—	1
	Bas-Bonlez . . .	28	15	40	40	26	32	18	2	1	—
	Nodebais. . . .	25	11	26	21	18	22	8	2	—	1
	*Doiceau (Grez-) . .	14	5	19	15	9	11	7	2	1	—
	Biez	65	38	34	44	39	48	39	4	—	—
Total du Quartier de Bruxelles, y compris le Brabant Wallon de ce quartier.		23720	5743	24944	22882	19564	23005	12724	11354	357	982
Total sans le Brabant Wallon. .		17288	3455	17883	16707	14631	17088	9443	8919	203	729

(*a*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Nil-Saint-Martin-Saint-Vincent. — (*b*) Plus l'abbaye de Villers avec 116 personnes. — (*c*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Sauvenière dont Liroux et Petit-Manil sont des dépendances. — (*d*) Maisons à 2 foyers : 4; à 3 foyers : 1.

1526								1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons de pauvres. 13	Maisons vides. 14	Foyers aisés habités. 15	Foyers vides. 16	Foyers de pauvres. 17	Fermes. 18	Foyers d'ecclésiastiques. 19	Pleins fiefs. 20	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 21	Ménages. 22	Population. 23	Superficie en hectares. 24	25
16	4	17	—	13	4	2	—	300	294	1238 (*a*)	1144	*Nil-Saint-Martin.
48	5	55	4	34	17	1	—	313	301	1369	1463	Corroy-le-Grand.
18	1	28	1	11	5	2	—	Voyez Nil-Saint-Martin.				*Nil-l'Abbesse.
												*Nil-la-Prieuse.
14	2	18	1	6	6	1 (*b*)	—	151	146	620	381	Mellery.
13	—	19	6	19	6	1	1	143	138	650	608	Corbais.
4	1	5	—	3	4	1	—	(*c*)	(*c*)	(*c*)	(*c*)	*Petit-Manil.
26	—	35	—	30	7	1	—	443	420	1867	1289	Grand-Leez.
18	—	13	1	19	4	—	—					Petit-Leez.
26	—	33	1	26	9	1	—	175	168	752	814	Gentinnes.
12	1	20	—	12	6	1	—	114	104	473	351	Saint-Géry.
												*Saint-Lambert.
5	2	17	2	6	7	1	—	Voyez Tourinnes-Saint-Lambert.				*Libresart.
13	1	30	—	8	13	3	—	145	140	639	578	Dion-le-Mont.
19	9	21 (*d*)	2	33	6	2	3	85	80	371	309	Dion-le-Val.
15	5	11 (*e*)	—	20	3	2	—	Voyez Cortil-Noirmont.				*Noirmont (Cortil-).
18	5	20	—	16	8	2	1	Voyez Chastre.				*Blanmont.
38	—	26	—	39	8	1	2	674	627	2740	2098	*Grez (-Doiceau).
17	—	20	1	29	8	4	—	313	313	1547	1492	*Bossut (-Gottechain).
6	3	7	—	8	2	2	—	Voyez Piétrebais.				*Chapelle-St-Laurent.
11	—	15	—	4	3	1	—	130	128	533	856	Bonlez.
20	4	14 (*g*)	1	12	1	—	—					Bas-Bonlez.
12	—	11	1	4	6	—	—	115	113	556	560	Nodebais.
2	—	11	—	3	6	—	1	Voyez Grez-Doiceau.				*Doiceau (Grez-).
34	6	25	1	28	2	1	—	147	146	576	576	Biez.
5337	1563	15800	1076	6555	2184	1212	321	164901	263517	1015740	203042	
3168	1231	11800	858	4035	1362	970	224	127393	226010	855756	109539	

— (*e*) Maison à 2 foyers : 1. — (*f*) SCHAYES, *Bibliothèque, etc.*, marque 19 maisons de pauvres sur un total de 14 maisons habitées. C'est évidemment une coquille typographique. Mais le nombre exact nous échappe. — (*g*) Maison à 3 foyers : 1.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons habitées aisées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons habitées pauvres. 9
Anvers . . .	Anvers.	3440	466	4459	4510	I. M. 4465 (*a*) E.M. 415 (*e*)	182 41	471 (*b*) 99
Lierre . . .	*Lierre et sa banlieue .	1550 (*h*)	166	1086	1056 425	847 (*i*) 293 (*k*)	70 27	173 88
Herenthals . .	*Herenthals	959	68	856	770	I. M. 704 (*m*) E.M. 59	38 4	95 3
	*Moll	380	65	403	363	301	25	52
	Desschel	119	37	144	136	102	3	24
	Morchoven	130	29	28	111	22	—	6
	Noorderwijck (s[t] le duc).			118		73	6	22
	Baelen.	409	96	453	423	314	15	101
	*Hersselt	348	87	318	275	165	21	70
	Olmen.	138	25	127	115	103	6	20
	Thielen	105	11	125	98	57	7	32
	Gierle (*o*)	38	12	175	132	—	—	—
	Tongerloo.	269	100	241	154	60 (*p*)	20	80
	*Werbeke	13	3	29	25	—	—	—
	*Herenthout	177	69	203	155	104	5	43
	Casterlé	193	40	214	149	104	14	50
	*Eyndhoutham . . .	59	7	30	20	20 (*r*)	—	9 (*r*)

(*a*) Plus 25 établissements religieux avec une population de 616 personnes. — (*b*) Contrairement à ce qui s'est passé dans le quartier de Louvain, on a inscrit ici dans la colonne 7, non le total des maisons habitées, mais seulement celui des maisons habitées aisées, auquel il faut ajouter celui des maisons pauvres (colonne 9) pour avoir le total des maisons habitées. — (*c*) Y compris les établissements religieux. Il y avait en outre 184 maisons vides, 5 maisons en ruines et 3 maisons non comptées. — (*d*) Dans ce nombre, pour la partie *intra-muros*, il y avait 166 maisons à 3 foyers, 32 maisons à 4 foyers, 15 maisons à 5 foyers, 3 maisons à 6 foyers et 5 maisons à 7 foyers. Parmi les maisons habitées sont aussi comptées 14 couvents avec une population de 550 personnes et 21 hospices contenant 153 maisons ou chambres habitées; 3 chambres inhabitées sont comptées parmi les maisons vides. Il y avait donc à Anvers, en 1526, 9527 foyers habités. — (*e*) Plus 4 établissements religieux avec une population de 57 personnes. — (*f*) Y compris 2 établissements religieux. Il y avait, en outre, 15 maisons vides et 4 maisons de lépreux. — (*g*) Dans la partie *extra-muros*, il y avait 4 maisons à 3 foyers, 3 maisons à 4 foyers, 2 maisons à 5 foyers. Il y avait, en outre, le béguinage contenant 44 maisons à 1 foyer, 10 maisons à 2 foyers, 3 maisons à 3 foyers, 3 maisons à 4 foyers, 1 maison inhabitée et l'infirmerie contenant 16 personnes; plus 3 couvents avec 79 personnes et 1 hospice avec 7 pauvres femmes. — (*h*) Le registre 383 des Cartulaires et manuscrits décompose comme suit ce nombre : ville de Lierre, 1231 maisons; banlieue, 319 maisons. — (*i*) Plus 10 établissements religieux avec une population de 170 personnes (sans le béguinage compté pour 28 maisons aisées avec 69 personnes). — (*j*) 2 maisons à 3 foyers et 1 maison à 7 foyers. Le béguinage comprend 44 maisons dont 8 à 2 foyers, 1 à 3 foyers, 1 à 4 foyers et 2 inhabitées; il y a, en outre, 2 autres maisons,

d'Anvers.

1496		1526			1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 15	Ménages. 16	Population. 17	Superficie en hectares. 18	19
I.M.5960(*c*) E.M.626(*f*)	5215 548	I.M.7732(*d*) E.M.747	1262 55(*g*)	211 30	32699	68006	272831	2262	Anvers.
I. M. 840 E.M. 45 Banlieue : 322	735 34 242	I. M. 850 E.M. 43 Banlieue:443(*l*)	44(*j*) — 1	35 — 10	4313 1318	4666 1299	22656 5735	3293 4765	*Lierre et sa banlieue.
I. M. 692 E.M. 57	594 43	I. M. 521 E.M. 48	16(*n*) —	46 1	1518	1491	7304	2933	*Herenthals.
299	225	364	—	10	1499	1456	7514	11409	*Moll.
114	86	166	3	3	432	419	2167	2703	Desschel.
19	15	28	—	1	130	126	631	516	Morchoven.
43	33	73	—	3	278	260	1392	1315	Noorderwijck.
284	213	365	—	19	963	967	5061	5582	Baelen.
103	78	230	—	3	854	786	4133	4050	*Hersselt.
91	69	136	1	9	277	288	1511	1704	Olmen.
88	66	103	—	3	209	206	1057	1422	Thielen.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Gierle (*o*).
104	78	218(*q*)	—	1	389	393	1993	2041	Tongerloo.
12	9	22	—	1	Voyez Rethy.				*Werbeke.
176	132	180	—	9	557	557	2761	2349	*Herenthout.
132	99	163	—	7	363	347	1791	3223	Casterlé.
20	15	32	—	2	Voyez Eynthout.				*Eyndhoutham.

l'une avec 3 béguines pauvres, l'autre avec 4, et l'infirmerie du béguinage avec 7 personnes, 4 hospices et 1 hôpital avec 48 personnes, 3 couvents avec 92 personnes. — (*k*) Plus 1 établissement religieux avec 33 personnes. — (*l*) Le couvent de Nazareth comprend 57 personnes. — (*m*) Plus 7 établissements religieux avec une population de 137 personnes (sans le béguinage compté pour 51 maisons aisées avec 266 personnes). — (*n*) Et 1 maison à 3 foyers. Le béguinage comprend 76 maisons, 3 hospices et 1 hôpital avec 57 personnes, 2 couvents avec 77 personnes. — (*o*) Dans les dénombrements de 1437, 1464 et 1472, Gierle est compté en partie sous la mairie de Herenthals, en partie sous celle de Turnhout. A partir de 1480, la commune est entièrement comprise dans la mairie de Turnhout, ainsi que l'indique la note suivante de ce dénombrement : « Dit Gierle is getelt in 't geheele onder Turnhout, want soe behoert ». Nous croyons que pour connaître la totalité des maisons de Gierle en 1437, il faut ajouter les chiffres marqués ici à ceux que l'on trouvera plus loin, c'est-à-dire 38 + 123 = 171 maisons, parmi lesquelles 12 + 15 = 27 maisons pauvres, mais pour les dénombrements de 1464 et 1472, il nous semble que l'on ne devra pas se livrer à cette opération d'addition, mais choisir entre les chiffres marqués ici et ceux que l'on trouvera plus loin. (Cfr. Cartulaires et manuscrits, reg. 383, fol. 281 v°, et Chambre des Comptes, reg. 15728, dernier feuillet.) — (*p*) « Nota. 't Cloester van Tongerloe heeft 60 personen. » — (*q*) Plus l'abbaye de Tongerloo comprenant 32 religieux et 18 domestiques. — (*r*) Ces chiffres manquent. Mais comme il y avait 24 maisons taxées, nous estimons qu'il doit y avoir eu au moins 29 maisons habitées, que nous avons réparties entre aisées et pauvres par comparaison avec les villages environnants.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Maisons habitées aisées. 7	Maisons vides. 8	Maisons habitées pauvres. 9
Herenthals. (*suite*)	Poederlé	79	10	83	76	41	5	25
	*Rethy	426	130	485	254	204	9	49
	Lichtaert	48	—	49	36	24	5	11
Gheel	*Gheel	872	254	816	844	707	56	209
	*Belle	23	5	26	18	17	6	1
	*Milleghem.	14	2	5	6	3	—	1
	*Eynthout	49	10	49	40	20	16	4
	Veerle	138	36	139	89	64	4	41
	Oevel	40	3	56	56	22	3	15
	Zoerle (s[s] le sg[r] de Duffel).	32	11	28	28	15	—	7
	*Echelpoel	*22*	2	*17*	17	9	7	1
	*Noorderwijck (s[t] Perwez).	*25*	4	*20*	19	(*c*)	—	—
	Westmeerbeek	73	37	71	71	45	1	25
	Houtvenne sous Hersselt.	51	26	43	36	36	3	7
	Westerloo	89	29	92	182	39	—	32
	Zoerle	80	18	70		43	5	23
	Gelendel	*46*	17	*45*		17	4	17
	Oolen	134	8	152	154	57	12	29
	Hulshout	58	17	54	52	18	9	18
	Vorsselaer (op 't Zand) (*d*).	161	30	144	109	57	7	32
Santhoven	*Pulle	*79*	14	*62*	61	46	—	24
	*Wommelghem	79	7	86	86	54	3	14
	Oeleghem	60	11	68	60	49	2	20
	*Oostmalle	118	19	125	126	72	—	23
	*Broechem lez-Lierre.	135	35	130	103	81	11	38
	Massenhoven	10	1	12	12	11	1	1

(*a*) Y compris Milleghem. — (*b*) Gelendel y entre pour 25 maisons habitées. — (*c*) « Habetur onder Herenthals daer 't behoort. » Comme il y avait 17 maisons taxées, il devait y en avoir environ 21 habitées, tant aisées que pauvres. — (*d*) Avec les hameaux cités de Pallaer, Straeteneynd,

1496		1526			1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 15	Ménages. 16	Population. 17	Superficie en hectares. 18	19
36	27	71	—	2	141	132	698	1146	Poederlé.
224	168	425	1	5	548	564	2896	4156	*Rethy.
34	26	33	—	2	354	334	1702	2497	Lichtaert.
643	483	765 (*a*)	4	38	2303	2303	13070	10853	*Gheel.
29	22	23	—	5	Voyez Gheel.				*Belle.
—	—	—	—	—	Voyez Moll.				*Milleghem.
32	24	50	—	1	192	188	1052	940	*Eynthout.
62	47	103	—	6	327	330	1630	1394	Veerle.
22	17	34	—	2	208	211	1066	789	Oevel.
19	15	19	—	2	140	132	612	151	Zoerle (s^{s} le sg^{r} de Duffel).
16	12	15	—	—	Voyez Bouwel.				*Echelpoel.
11	9	11	—	—	Voyez Herenthals.				*Noorderwijck (s^{s} Perwez).
63	48	67	—	1	152	148	727	503	Westmeerbeek.
32	24	33	1	1	139	136	657	448	Houtvenne sous Hersselt.
					652	642	3383	2682	Westerloo.
117 (*b*)	88	182	4	7	—	—	—	—	Zoerle.
					—	—	—	—	Gelendel.
55	42	75	—	4	451	444	2319	2308	Oolen.
31	24	40	—	1	213	219	1169	783	Hulshout.
69	52	161	2	7	383	382	2061	2764	Vorsselaer (op 't Zand) (*d*).
45	34	61	—	—	153	128	739	996	*Pulle.
60	45	96	4	1	491	492	2703	1300	*Wommelghem.
60	45	74	4	—	297	281	1547	1316	Oeleghem.
122	92	83 (*e*)	—	4	238	235	1152	2830	*Oostmalle.
112	84	128	1	2	360	359	1833	1179	*Broechem lez-Lierre.
12	9	13	—	—	74	72	354	316	Massenhoven.

Vispluk et Sassenhout. — (*e*) Un couvent de religieuses avec 36 personnes.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Maisons habitées aisées. 7	Maisons vides. 8	Maisons habitées pauvres. 9
Santhoven . . (*suite*)	*Ouwen et Bouwel . .	142	16	125	85	48	8	33
	*Schooten	192	41	197	197	148	8	54
	Merxem							
	Voorschoten et Viersel .	50	12	44	35	18	1	16
	*'s Graven-Wezel . .	84	22	72	72	12	8(*b*)	23
	*Santhoven	108	36	110	82	51	2	49
	Borsbeek	39	6	43	34	24	1	6
	Halle en Campine . .	46	26	56	57	35	—	15
	*Pulderbosch . . .	65	26	70	54	17	2	30
	*Ranst	160	49	113	108	107	6	35
	*Westmalle	226	80	241	234	135	6	47
	*Zoersel.							
	Duffel sous Rogier de Pietersheim.	142	26	107	107	130	4	43
Pays d'Arckel.	Aertselaer.	68	7	77	67	42	—	20
	Rymenam.	120	16	137	114	81	—	26
	*Schelle	141	42	128	145	66	24	40
	*Beersel op ten bosch .	46	16	44	31	18	3	7
	Wavre-Notre-Dame . .	127	22	113	111	53	18	25
	Putte	108	51	113	60	34	4	18
	*Berlaer-sur-Nèthe . .	259	95	256	266	118	26	113
	*Waerloos	26	—	34	18	12	3	5
	Schrieck	27	6	25	23	7	1	4
	Grootloo	70	20	66	86	41	4	15
	Bonheyden . . .	81	14	83	80	31	14	24
	Niel	41	14	35	35	11	8	17
	*Reeth	89	11	45	48	31	2	9

(*a*) Le couvent de Trône-Notre-Dame avec 17 religieuses, 14 laïques et 18 séculiers. — (*b*) A côté des maisons vides est marqué le mot « Nota ». L'ensemble des chiffres de 's Graven-Wezel est anormal, la taxe portant 68 maisons taxées, alors qu'il n'y aurait eu en tout que 35 maisons habitées et 8 vides, ce qui ne concorde ni avec les dénombrements précédents ni avec les suivants. — (*c*) Ce chiffre manque dans le dénombre-

1496		1526			1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 15	Ménages. 16	Population. 17	Superficie en hectares. 18	19
85	64	117(*a*)	—	1	153	141	760	646	*Ouwen et Bouwel.
93	70	140	1	2	884	823	4229	2960	*Schooten.
73	55	118	—	2	2000	2327	11648	937	Merxem.
36	27	32	—	—	120	111	575	474	Voorschoten et Viersel.
79	60	69	—	3	177	163	848	1496	*'s Graven-Wezel.
80	60	81	—	4	240	232	1158	1182	*Santhoven.
35	27	46	3	2	194	192	1079	392	Borsbeek.
46	35	51	—	—	162	162	817	1250	Halle en Campine.
23	18	58	—	1	152	142	738	1035	*Pulderbosch.
118	89	137	—	5	334	325	1700	1023	*Ranst.
216	162	197	—	3	304	308	1616	2329	*Westmalle.
					202	191	1059	2169	*Zoersel.
192	144	175	1	2	1509	1420	7313	2273	Duffel sous Rogier de Pietersheim.
89	67	104(*c*)	—	3	437	437	2109	1092	Aertselaer.
67	51	140	—	7	427	424	2359	1723	Rymenam.
156	117	154	—	6	445	456	2250	781	*Schelle.
43	33	57	—	1	356	347	1942	783	*Beersel op ten bosch.
129	97	160	—	4	564	538	3107	1530	Wavre-Notre-Dame.
68	51	90	2	3	809	806	4501	2245	Putte.
228	171	314	5	2	861	849	4512	2241	*Berlaer-sur-Nèthe.
31	24	24	—	—	177	173	873	472	*Waerloos.
8	6	18	—	—	433	420	2251	1108	Schrieck.
24	18	58	—	2	Voyez Schrieck.				Grootloo.
49	37	59	—	—	397	385	2200	1393	Bonheyden.
34	26	46	—	—	1345	1438	7310	526	Niel.
53	39	55	—	1	318	316	1615	946	*Reeth.

ment. Nous l'avons établi au moyen de la répartition d'une aide accordée par le quartier d'Anvers, en 1530 (registre 45734 de la Chambre des Comptes). Willems (*Brabantsche Yeesten*) donne 107 maisons, et Marshall et Bogaerts (*Bibl. des Antiq. belgiques*, t. II, p. 86) donnent 107 maisons dont 3 inhabitées.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons habitées aisées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons habitées pauvres. 9
Pays de Ryen.	*Deurne.	138	12	154	160	105	8	34
	*Wuestwezel	195	57	215	204	136	6	88
	*Schilde	77	19	73	70	45	1	18
	Mortsel	95	8	83	52	52	—	5
	*Wilrijck	95	10	110	69	82	6	2
	Esschene / Calmpthout	288	83	302	275	193	3	72
	*Contich (sous le duc)	*115*	13	*102*	104	67	1	11
	Contich (sous le sgr de Wesemael).	*74*	10	*81*	99	52	11	22
	Berchem	45	3	49	53	36	4	12
	*Wijneghem	52	12	53	50	36	2	9
	Edeghem	87	6	80	78	35 (*c*)	—	21
	Hove	46	2	44	44	38	4	—
	Bouchout	138	17	127	124	100 (*d*)	—	25 (*d*)
	*Vremde	*49*	—	*52*	53	33	2	4
	Gestel (*e*)	—	—	—	—	—	—	—
Franchise de Hoogstraeten.	Hoogstraeten	255	40	241 (*f*)	241 (*f*)	192 (*g*)	26	38
	Wortel	54	10	109	109	39	1	14
	Meer	214	—	171	117	120	4	24
	Meerle	105	16	124	124	113	5	14
	Minderhout	50	5	56	56	48	1	7
	*Eeckeren	437	150	453	453	184 (*i*)	15	150
	Austruweel	24	6	30	30	12	5	6
	Hemixem	90	17	92	92	50	4	26
	Rijckevorsel	186	35	202	202	143	10	45
	*Santvliet	220	36	173	105	107	23	26

(*a*) Y compris Borgerhout. — (*b*) Plus le couvent de Luythagen avec 37 personnes. — (*c*) Note marginale : « Nota. Hier heeft brant geweest ». — (*d*) Ces chiffres manquent dans le dénombrement, mais comme il y avait 100 maisons taxées, nous supposons qu'il doit y avoir eu environ 125 maisons habitées, et comparativement avec les communes voisines 100 maisons aisées et 25 pauvres. — (*e*) Gestel, qui faisait partie du pays de Malines, n'est cité qu'à l'occasion du dénombrement de 1526. — (*f*) Fait digne de remarque et qui paraît un peu anormal, à l'exception de Meer, les 9 communes qui se suivent, de Hoogstraeten à Rijckevorsel, n'ont rien changé dans le total de leurs maisons de 1464 à 1472. — (*g*) Y compris

1496		1526			1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 15	Ménages. 16	Population. 17	Superficie en hectares. 18	19
46	35	322(*a*)	4	12	1585	1622	8517	1427	*Deurne.
216	162	303	8	5	606	575	3113	6005	*Wuestwezel.
63	48	72	—	—	382	359	1900	2094	*Schilde.
71	54	92(*b*)	2	2	739	700	3463	780	Mortsel.
88	66	161	2	3	1159	1143	6043	1489	*Wilrijck.
212	169	424	19	9	902 844	907 795	4552 4058	4220 6309	Esschene. Calmpthout.
92	69	121	—	8					*Contich (sous le duc).
65	49	124	1	4	967	961	5007	1896	Contich (sous le sgr de Wesemael).
70	53	126	8	3	3376	4473	19962	653	Berchem.
50	38	66	1	1	575	561	3016	783	*Wijneghem.
65	49	77	2	2	345	329	1688	866	Edeghem.
48	36	54	—	—	238	242	1263	600	Hove.
111	84	127	—	2	636	612	3160	1392	Bouchout.
51	39	54	—	—	180	180	899	676	*Vremde.
—	—	23	—	—	37	37	206	248	Gestel (*e*).
188	141	288(*h*)	2	4	568	608	2709	1311	Hoogstraeten.
46	36	63	—	1	158	162	885	1351	Wortel.
123	93	201	—	8	360	322	1634	3798	Meer.
96	72	174	1	6	318	292	1491	2462	Meerle.
54	41	68	—	—	143	137	830	1611	Minderhout.
473	355	552(*j*)	—	26	1364	1237	6026	2345	*Eeckeren.
27	21	33	—	5	185	200	1075	1462	Austruweel.
95	72	115	18(*k*)	3	907	990	5003	545	Hemixem.
128	96	193	2	2	606	582	3185	4728	Rijckevorsel.
148	108	163	1	2	549	559	2627	2372	*Santvliet.

le béguinage qui comptait 13 maisons habitées par 30 personnes. — (*h*) Plus le béguinage avec 16 maisons, dont 6 à 2 foyers, 1 à 3 foyers et l'infirmerie à 7 foyers. Le couvent de Sainte-Claire occupé par 38 personnes. — (*i*) Les chiffres d'Eeckeren nous paraissent anormaux, étant donné qu'on y a taxé 322 maisons. On a du reste mis en marge dans le dénombrement le mot : « Nota ». — (*j*) Plus le couvent de Sion avec 27 personnes. — (*k*) 5 maisons à 3 foyers, 2 maisons à 4 foyers et 1 maison à 5 foyers, plus le couvent de Saint-Bernard avec 69 personnes.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Maisons habitées aisées. 7	Maisons vides. 8	Maisons habitées pauvres. 9
Franchise de Hoogstraeten. (*suite*)	Lillo	*101*	41	*121*	113	67	11	18
	Berendrecht	80	15	90	80	63	4	8
	*Oorderen	166	35	129	105	31 (*a*)	10	20
	Itegem	91	14	82	82	36	2	28
	*Hoboken avec le pays de *Rumpst ss le marquisat.	*105*	39 14	*192*	150	38 (*c*)	4	26
	Loenhout	*204*	61	*224*	223	80	6	124
	Keerbergen	136	13	147	147	68	10	40
Franchise de Turnhout.	*Turnhout	911	109	779	447	933 (*f*)	36	70
	Arendonck	204	100	204	224	136	17	77
	Poppel. Weelde Raevels	343	—	405	405	224	28	121
	Wecheldersande. Vlimmeren	82	19	88	88	64	6	18
	Lille	179	—	*179*	114	108	11	45
	Gierle	123	15	176	176	102	8	36
	Baerle-Duc	61	14	76	60	28	4	15
	Beersse	118	29	122	85	92	2	18
	Merxplas	137	40	128	90	96	20	12
	Vosselaer	*59*	17	*62*	62	37	2	14
	*Wilmarsdonck	195	42	126	126 (*h*)	28 (*i*)	13	22
	*Rumpst dans le marquisᵗ.	209	—	*185*	150	92	15	40
	*Borgvliet	66	18	57	57	35	3	22
	*Stabroeck	145	41	100	100	71	4	26

(*a*) Chiffres anormaux. On y a taxé 133 maisons. En marge se trouve le mot : « Nota ». — (*b*) Ce sont les chiffres attribués dans le dénombrement à la commune de Peteghem qui est évidemment une mauvaise graphie pour Iteghem. Ce nom-ci manquant, nous avions établi le chiffre de ses maisons au moyen de la répartition d'une aide accordée par le quartier d'Anvers en 1530 (registre 45734 de la Chambre des Comptes). — (*c*) Chiffres anormaux. On y a taxé 57 maisons. En marge du dénombrement le mot : « Nota ». — (*d*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Boom qui faisait partie du pays de Rumpst. Il faudrait y ajouter encore ceux de la commune de Terhaegen, à savoir : 580 maisons, 626 ménages, 3307 habitants, 196 hectares, et de Heyndonck, 115 maisons, 110 ménages, 587 habitants, 367 hectares. — (*e*) Et 1 maison à 3 foyers. — (*f*) Y

1496		1526			1900				NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 15	Ménages. 16	Population. 17	Superficie en hectares. 18	19
99	75	131	5	1	308	314	1510	1897	Lillo.
81	61	111	—	3	449	457	2491	1154	Berendrecht.
124	93	190	3	5	281	284	1408	1419	*Oorderen.
43	33	75 (*b*)	3	—	428	420	2218	1662	Itegem.
					1986	2117	10202	1088	*Hoboken avec le pays de
86	64	133	2	7	2968	3027	15863 (*d*)	740	*Rumpst s^{s} le marquisat.
249	187	306	5 (*e*)	6	336	326	1764	3111	Loenhout.
99	75	96	5	2	491	491	2548	1841	Keerbergen.
1051	789	1015 (*g*)	2	26	4263	4261	20887	5644	*Turnhout.
156	115	218	—	10	833	801	4356	5653	Arendonck.
					197	169	807	3148	Poppel.
269	202	340	1	13	266	245	1189	3724	Weelde.
					272	243	1207	2317	Raevels.
					119	109	574	1091	Wecheldersande.
65	49	72	—	1	89	87	475	943	Vlimmeren.
100	75	147	—	6	209	231	1132	1846	Lille.
101	76	160	1	12	216	212	1183	1773	Gierle.
78	59	—	—	—	285	221	1028	747	Baerle-Duc.
104	78	109	1	3	489	480	2394	2797	Beersse.
111	84	138	1	4	536	515	3164	4400	Merxplas.
50	38	42	—	3	308	284	1333	1267	Vosselaer.
116	87	112	2	9	294	296	1524	1110	*Wilmarsdonck.
197	148	241	29	5	707	799	4096	832	*Rumpst dans le marquis^{t}.
75	57	66 (*j*)	—	9	Voyez Bergen-op-Zoom.				*Borgvliet.
176	132	177	—	6	779	788	3850	1440	*Stabroeck.

compris le béguinage contenant 18 maisons avec une population de 60 personnes, mais sans le couvent des Réguliers de Corsendonck contenant 62 personnes. — (*g*) Le béguinage comprend 28 maisons, dont 3 à 2 foyers, 4 à 3 foyers, 4 à 4 foyers et 1 inhabitée; le château comprend 8 habitations occupées par le châtelain, l'écoutète, les chasseurs, etc., tous gens exempts de l'impôt. Un hospice de 4 maisons et le couvent de Corsendonck avec 58 personnes. — (*h*) Dans la taxe de 1472, les 4 villages de Wilmarsdonck, Rumpst, Borgvliet et Stabroeck sont placés après Meerle (voyez plus haut) « dans le terroir de Ryn », comme dit le registre, alors qu'en 1437 Meerle se trouvait dans la franchise de Hoogstraeten. — (*i*) Chiffres anormaux. On y a taxé 87 maisons. En marge le mot : « Nota ». — (*j*) Plus le château.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437 Total des maisons habitées. 3	1437 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons habitées aisées. 7	1480 Maisons vides. 8	1480 Maisons habitées pauvres. 9
Pays de Breda.	Breda	974	77	945	945	I. M. 623 (a) E.M. 253 (c)	20 17	95 102
	*Roozendael et dépendances	662	187	524	524	445	64	143
	Etten	582	88	525	525	486	9	45
	Prinsenhagen	239 (g)	29	247	247	255	10	50
	Ter Hagen sous le duc	63 (g)						
	*Alphen	261	41	275	275	164	7	94
	Ginneken	225	75	247	247	168	—	24
	Baarle-Nassau	249	28	243	243	132	18	71
	Dongen	122	29	103	103	54	3	36
	Rijsbergen et dépendances	227	43	414	414	222	6	93
	Oosterhout	500	98	535	535	363	22	171
	Groot Zundert ss le duc	112	26	112 (m)	112	77	3	47
	Gilze	188	60	180	180	176	7	73
	Castelré	28	4	38	38 (m)	27	1	12
Pays de Bergen-op-Zoom.	Bergen-op-Zoom	1119	100	1101	1152	I. M. 816 E.M. 300	93 50	116 129
	*Wouw et la moitié de Brecht.	473	40	774 (t)	509	542	32	116
	Halsteren	74	15	156	126	123	5	6
	Hildernisse (v)	128	29	100	52	48	4	46
	Woensdrecht	142	40	92	78	108	8	36
	Ossendrecht	80	22	102	54	84	12	15
	Putte	26	2	32	32	22	3	3
	Rucphen	66	13	35 (x)	30	27	2	6

(a) Y compris le béguinage avec 16 maisons et 37 personnes, mais sans 1 hospice avec 7 pauvres gens. — (b) 4 maisons à 3 foyers et 6 maisons à 4 foyers, plus le béguinage avec 22 maisons et 1 couvent de sœurs noires avec 7 nonnes. — (c) Plus le couvent du Val-Sainte-Catherine avec 15 religieuses et 5 autres personnes. — (d) 1 maison à 3 foyers, plus 1 hôpital avec 9 pensionnaires et 1 couvent avec 29 personnes. — (e) Ces chiffres se rapportent à la commune de Roozendael-en-Nispen. — (f) Idem de Etten-en-Leur. — (g) Le registre 13722 ne donne que le chiffre des maisons de Ter Hagen sous le duc (63); Marshall et Bogaerts ne donnent que le premier chiffre (239). Le registre 383 des Cartulaires et manuscrits les donne tous les deux. — (h) 1 couvent de religieuses avec 55 personnes. — (i) Ces chiffres se rapportent à la commune de Prinsenhagen. — (j) Idem de Alphen-en-Riel. — (k) Idem de Ginneken-en-Bavel. — (l) 1 maison à 3 foyers — (m) Le pays de Breda ne me paraît pas avoir été l'objet d'un dénombrement nouveau en 1472. Tous les chiffres sont identiquement les mêmes qu'en 1464, et là où ces chiffres manquaient —

1496		1526			1900 (*y*)					NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées. 15	Maisons vides. 16	Ménages. 17	Population. 18	Superficie en hectares. 19	20
I. M. 674 E.M. 531	590 399	I. M. 861 E.M. 911	49(*b*) 16(*d*)	28 40	3969	179	4934	26096	282	Breda.
563	423	972	2	31	2692	85	2630	13720(*e*)	5716	*Roozendael et dépendances.
611	459	974	16	48	1326	40	1259	6661(*f*)	6023	Etten.
282	212	416(*h*)	1	12	1849	104	1732	8935(*i*)	6643	Prinsenhagen. Ter Hagen sous le duc.
312	234	380	2	9	343	17	335	1743(*j*)	5663	*Alphen.
225	169	284	—	8	1095	66	1148	5747(*k*)	5735	Ginneken.
286	215	Sous le duc : 90 S[e] Nassau : 364	2 3	— 1	419	14	397	2191	7506	Baarle-Nassau.
100	75	203	1	4	1081	26	1047	5875	2451	Dongen.
329	247	162	—	—	300	11	294	1504	3705	Rijsbergen et dépendances
551	414	947	3(*l*)	16	2375	107	2269	11545	7300	Oosterhout.
149	112	495(*n*)	2(*o*)	5	793	35	761	4356(*p*)	8911	Groot Zundert s[e] le duc.
264	198	338	7	9	720	27	694	3564(*q*)	7148	Gilze.
39	30	35	—	—	Voyez Baarle-Nassau.					Castelré.
I. M. 1228 E.M. 481	1075 361	I. M. 1429 E.M. 382 (*s*)	74(*r*) 14	251 53	2460	63	2663	13668	5130	Bergen-op-Zoom.
441 215	331 163	798	10(*l*)	24	882	19	827	4027(*u*)	5153	*Wouw et la moitié de Brecht.
105	79	141	—	—	717	24	694	3302	3521	*Halsteren.
106	80	122(*w*)	—	5	—	—	—	—	—	Hildernisse (*v*).
125	94	132	—	6	593	8	579	3144	7127	*Woensdrecht.
93	70	135	—	1	481	7	478	2573	3045	Ossendrecht.
26	20	34	—(*l*)	4	224	8	221	1199	1846	Putte.
33	25	118	4	1	913	22	882	4485	5830	Rucphen.

comme à Groot Zundert sous le duc — on a pris les chiffres de 1437. — (*n*) Groot et Klein Zundert et leurs hameaux. — (*o*) 1 maison à 3 foyers plus 1 hospice avec 7 femmes. — (*p*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Zundert. — (*q*) Idem de Gilze-Rijen — (*r*) 9 maisons à 3 foyers, plus 4 couvents avec 141 personnes et 4 petites maisons pauvres. — (*s*) Plus le béguinage avec 53 maisons, dont 11 inhabitées, 2 à 3 foyers, 1 à 4 foyers, 1 à 5 foyers, 1 à 6 foyers, 1 à 8 foyers et 13 maisons pauvres. — (*t*) Le chiffre des centaines a été oublié dans le registre 45729, mais le registre 45731[e] l'a conservé, et nous le connaissons d'autre part par la taxe qui se trouve au registre 15729. — (*u*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Wouw. — (*v*) Village disparu. — (*w*) Le couvent des religieuses d'Emmaüs avec 69 personnes. — (*x*) Le registre 45729 donne 32 maisons. — (*y*) Le recensement, dans les communes aujourd'hui hollandaises, se fit, en réalité, à la date du 31 décembre 1899. Il est donc antérieur d'un an à celui des communes belges.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1437		1464	1472	1480		
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Maisons habitées aisées. 7	Maisons vides. 8	Maisons habitées pauvres. 9
Pays de Bergen-op-Zoom. (*suite*)	Noord-Geest	26	—	23	26	17	1	3
	Zuid-Geest	38	3	38	20	28	2	5
	Hoogerheide	19	2	16	13	13	1	2
	*Brecht (sous le seigneur de Hoogstraeten).	164	60	173	173	105	1	68
	Huybergen	—	—	—	—	—	—	—
Pays de Steenbergen.	Steenbergen	360	42	55	57	95 (*b*)	17	31
	Oudenbosch	*348*	85	*345*	191	182 (*c*)	62	27
	Gastele	139	8	130	128	93	15	17
	Hoeven	165	17	154	138	103	5	14
Total du Quartier d'Anvers		28337	5177	28634	26689	21927	1664	5948

(*a*) 1 couvent de Guillelmites avec 16 personnes. — (*b*) « Zeere arm. Nota. Zijn buyten der stadt liggende buyten de dijken aldaer 29 bewoende huysen ende een onbewoent die men niet en pleecht te tellene, want zij de diken moeten houden zoe zij seggen, zeere arm » — (*c*) « Daeraf de 26 zijn hoeven ende beter dan alle d'andere hertsteden. » Le reste : « Zeere arm. » — (*d*) 1 maison à 3 foyers. — (*e*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Oud-en-Nieuw-Gastel. — (*f*) Maisons habitées ou non. — (*g*) En dehors des maisons à 2 foyers, marquées dans la colonne 13, il y avait dans ce total des maisons habitées, 198 maisons à 3 foyers, 43 à 4 foyers, 18 à 5 foyers, 3 à 6 foyers, 6 à 7 foyers et un château à 8 foyers. Dans ce total ne sont pas compris 7 béguinages comprenant 240 maisons à 1 foyer, 27 à 2 foyers, 11 à 3 foyers, 9 à 4 foyers, 1 à 5 foyers, 1 à 6 foyers

1496		1526			1900					NOMS DES COMMUNES.
Maisons habitées. 10	Maisons taxées. 11	Total des maisons habitées. 12	Maisons habitées à 2 foyers. 13	Maisons vides. 14	Maisons habitées. 15	Maisons vides. 16	Ménages. 17	Population. 18	Superficie en hectares 19	20
22	17	31	—	2	Voyez Halsteren.					Noord-Geest.
28	21	39	2	—	Voyez Woensdrecht.					Zuid-Geest.
16	12	15	—	—	Voyez Woensdrecht.					Hoogerheide.
192	144	195	—	1	679 (*f*)		665	3466	6184	*Brecht (sous le seigneur de Hoogstraeten).
—	—	46 (*a*)	—	1	111	3	119	831	1061	Huybergen.
I. M. 116	100	I. M. 134	2	8	1599	42	1573	7537	9592	Steenbergen.
E.M. 81	61	E.M. 202	1	3						
237	178	325	6 (*d*)	13	868	19	851	4973	1169	Oudenbosch.
110	83	234	13	7	932	25	901	4413	3311 (*e*)	Gastele.
155	117	256	2	8	512	8	499	2600	3102	Hoeven.
28770	22885	37601 (*g*)	1778	1387 (*h*)	131040 (*f*)		167075	780040	348708	

et 1 à 8 foyers, 3 infirmeries, 3 hôpitaux, 10 hospices et 26 couvents, ensemble 332 maisons, toutes situées en dehors de la ville d'Anvers. La ville d'Anvers (*intra-muros*) comptait en 1526 (y compris les chambres habitées des couvents et des hospices) 9645 foyers, la partie *extra-muros* (y compris également les maisons des béguinages, couvents, etc.) comptait 917 foyers, ce qui fait pour l'ensemble de la ville, 10562 foyers. Le reste du quartier, qui comprenait 29122 maisons ou 29673 foyers, sans les couvents, béguinages, hospices, etc., comptait avec cette catégorie d'établissements 30007 foyers, ce qui fait pour tout le quartier d'Anvers, 40569 foyers dans 37933 maisons habitées. — (*h*) On pourrait y ajouter 15 maisons vides dans les béguinages.

Quartier de

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1438 Total des maisons habitées. 3	1438 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables. 8	1496 Maisons habitées. 9
Bois-le-Duc.	*Bois-le-Duc	2883	300	2335	2351	2700	2930 (b)	I. M. 3099 E.M. 357
	*Vught	252	73	239 (e)	259	202	245	237
	*Sint-Michiels-Gestel	175	44	170 (e)	170	109	133	177
	*Ghemonde							
	*Tilburg mitten dingbanc (c'est-à-dire Goirle).	542	158	520	396	260 77 (i)	316 94	379
	Loon-op-Zand	127	66	143	143	73	89	85
	*Franchise d'Oosterwijk	684	281	682	660	557	677 (j)	667 (k)
Oosterwijk.	Helvoirt	114	35	111	101	86	105	96
	Esch	48	19	48	49	36	44	41
	Drunen	145	57	153	147	110	134	94
	*Hooge- en Lage-Mierde	201	59	205	168 41 (s)	138 36 (s)	168 44	135 44 (s)
	Waalwijk	118	34	137	124	91	111	121
	Moergestel	193	82	161	161	123	150	155
	*Hilvarenbeek mitten dingbanc.	724	213	716	740	520 (x)	633	625 (y)
	Boxtel	330	140	349	349	253	307	340
	Gansoyen (ee)	54 (r)	21	39	Rien.	4	5	4
	Onzenoord					—	—	—
	Nieuwkuik					—	—	—

(a) Il est entendu que pour le quartier de Bois-le-Duc, en 1526, la colonne 10 contient le total des foyers habités, dans lequel sont compris les foyers pauvres, les fermes, les fiefs et les foyers ecclésiastiques spécifiés dans les colonnes suivantes. — (b) Ces chiffres ont été obtenus par la comparaison avec Anvers (ville) pour Bois-le-Duc, avec les villes moyennes du quartier d'Anvers pour les villes moyennes du quartier de Bois-le-Duc, avec l'ensemble du plat pays du quartier d'Anvers pour les villages du quartier de Bois-le-Duc. Dans le plat pays du quartier d'Anvers, les maisons taxées sont aux maisons réelles comme un peu moins que 33 est à 40. — (c) Dans ce nombre il y a 3146 maisons à 1 foyer, 241 maisons à 2 foyers, 5 maisons à 3 foyers, et 48 couvents et hospices, chacun compté pour 1 foyer, avec une population d'environ 1300 personnes, sans le béguinage (80 maisons à 2 foyers). — (d) 7 maisons à 2 foyers. Y compris 1 hospice et 2 couvents avec 92 personnes. — (e) Le registre 45729 porte pour Vught 239 et pour Gestel et Ghemonde 170 maisons. Le registre 45735[1°] omet le nom de Vught, mais marque pour Gestel et Ghemonde 239 maisons. Nous croyons que la double version du registre 45729 se rapproche plus de la vérité que l'indication unique du registre 45735[1°]. — (f) 2 maisons à 2 foyers. Y compris le couvent des Chartreux avec 31 personnes. — (g) Ces chiffres se rapportent à la commune de Sint-Michiels-Gestel. — (h) Chiffres d'Udenhout; 2 maisons à 2 foyers. — (i) Ces chiffres représentent les maisons taxées et les maisons réelles probables de Goirle. — (j) Cette franchise, en 1480, se décompose comme suit : Oosterwijk, 226 maisons taxées et 274 maisons réelles probables; Haeren sous Oosterwijk, 109-133; Udenhout, 94-114; Berkel, 48-59; Enschot et Heukelom, 80-97. — (k) Cette franchise, en 1496, se décompose comme

Bois-le-Duc.

1526						1899					NOMS DES COMMUNES.
Total des foyers habités.	Foyers vides.	Foyers de pauvres.	Fermes.	Fiefs.	Foyers d'ecclésiastiques.	Maisons habitées.	Maisons vides.	Ménages.	Population.	Superficie en hectares.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
(*a*)											
I.M. 3803 (*c*)	61	535	—	—	—	3953	78	5869	30517	1759	*Bois-le-Duc.
E.M. 408 (*d*)	16	38	—	—	—						
310 (*f*)	6	10	46	—	—	949	47	915	5573	2838	*Vught.
						610	33	583	3714	2256 (*g*)	*Sint-Michiels-Gestel.
221	7	45	—	—	—	Voyez Sint-Michiels-Gestel en Boxtel.					*Ghemonde.
509 (*h*)	9	58	18	—	—	7841	335	7652	40628	7950	*Tilburg mitten dingbanc (c'est-à-dire Goirle).
109 (*i*)	5	36	5	1	—						
221	3	39	11	4	—	1614	61	1553	7665	5229	Loon-op-Zand.
110 (*l*)	2	8	—	—	—	256	5	254	1377	2082 (*o*)	
74 (*m*)	4	6	7	—	—	643	14	624	3291	2114 (*p*)	*Franchise d'Oosterwijk.
516 (*n*)	—	69	—	—	—	548	24	522	2604	2686 (*q*)	
128 (*h*)	2	2	33	2	—	337	7	311	1786	2397 (*gg*)	
116	1	20	21	—	—	335	15	340	1609	2656	Helvoirt.
60 (*h*)	5	8	—	1	3	110	9	102	495	444	Esch.
165	9	38	2	10	—	526	6	597	2895	2851	Drunen.
78 (*t*)	1	6	—	4	2						
88 (*u*)	3	11	1	—	—	243	10	239	1264	4708	*Hooge- en Lage-Mierde.
53 (*v*)	3	12	1	—	—						
147 (*w*)	5	20	—	—	—	1011	47	970	4927	982	Waalwijk.
172	5	37	11	1	—	266	8	253	1391	2798	Moergestel.
59 (*z*)	2	1	—	—	—						
499 (*aa*)	19	64	2	—	7	532	32	505	2461	6804	*Hilvarenbeek mitten dingbanc.
170 (*bb*)	4	28	5	1	—						
37 (*cc*)	4	4	1	1	—						
417 (*dd*)	12	74	19	10	8	1350	39	1305	6743	5134	Boxtel.
2											Gansoyen (*ee*).
—	—	—	—	—	—	304	6	281	1354	325 (*ff*)	Onzenoord.
—											Nieuwkuik.

suit : Oosterwijk, 290; Haeren et Belveren, 126; Udenhout, 113; Berkel, 52; Enschot et Heukelom, 86. — (*l*) Chiffres représentant les foyers d'Enschot et Heukelom; 4 maisons à 2 foyers. — (*m*) Chiffres représentant les foyers de Berkel; 3 maisons à 2 foyers. — (*n*) Chiffres représentant les foyers d'Oosterwijk et Haeren. 10 maisons à 2 foyers; y compris 1 couvent du Tiers-Ordre de Saint-François avec 63 personnes. — (*o*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Berkel-Enschot-Heukelom. — (*p*) Idem d'Oosterwijk. — (*q*) Idem d'Udenhout. — (*r*) Le registre 15722 contient cette note qui explique l'absence de renseignements dans la suite : « Van welken dorpen niet getermineert en is, weder zij Brabant of Hollant zijn Ende daerom en hebben zij niet betaelt. » — (*s*) Ces chiffres représentent les maisons de « Hulsel onder Mierde ». — (*t*) Chiffres représentant les foyers de Lage-Mierde. — (*u*) Idem de Hooge-Mierde. — (*v*) Idem de Hulsel. 1 maison à 2 foyers. — (*w*) Y compris 1 couvent d'Augustines avec 66 personnes — (*x*) Cette franchise, en 1480, se décompose comme suit : Hilvarenbeek, 364 maisons taxées et 381 maisons réelles probables; Riele sous Hilvarenbeek, 44-54; Diessen sous Hilvarenbeek, 128-156; Westerbeerze sous Hilvarenbeek, 34-42. — (*y*) Cette franchise, en 1496, se décompose comme suit : Hilvarenbeek, 392; Riele, 54; Diessen, 146; Westerbeerze, 36 — (*z*) Chiffres représentant les foyers de Riele; 1 maison à 2 foyers. — (*aa*) Chiffres représentant les foyers de Hilvarenbeek; 10 maisons à 2 foyers. — (*bb*) Chiffres représentant les foyers de Diessen. — (*cc*) Idem de Westerbeerze. — (*dd*) 5 maisons à 2 foyers. — (*ee*) Aujourd'hui hameau de Drongelen. — (*ff*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Nieuwkuik-en-Onzenoord. — (*gg*) Idem à la commune de Haeren.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1438 Total des maisons habitées. 3	1438 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables 8	1496 Maisons habitées. 9
Peellant.	Mierlo	236 (a)	64	226	220	180	219	211
	Lierop	116	19	125	98	80	97	120
	Budel	*245*	120	*245*	91 (b)	—	—	69
	Bakel	194	94	215	207	84	102	157
	Liempde sous Boxtel	*125*	50	*157*	137	89	108	128
	Asten s[t] la dame de Heeswijk.	265	77	261	271	210	255	250
	*Heeze en Leende met de zes gehuchten.	415	128	429	429	Heeze : 248 Leende : 177	301 215	308 227
	Helmond	280	76	333	282 (d)	297	325 (e)	I. M. 107 E.M. 108
	Sint-Oedenrode	467	166	446	436	298	362	364
	Someren	287	91	373	350	253	277	261
	Soerendonk	192	59	209	182	133	162	132
	Maarheeze.							
	Geldrop	109	45	99	99	85	103	116
	Aarle-Beke	162	51	286	289	144	175	234
	Rixtel							
	Deurne	316	117	413	286	262	319	299
	Vlierden							
	Nuenen-Gerwen	364	111	353	353	108	131	209
	Nederwetten					28	34	29
	Tongelre					57	69	89
	Erp.	234	87	267	207	160	191	209
	Stiphout	74	29	86	67	53	65	69
	Veghel.	273	101	282	245	133	162	214
	Son.	290	70	328 (c)	325	107	130	130
	Breugel					121	147	125
	Lieshout	145	51	132	134	107	130	132
	Schyndel	263	119	284	280	193	234	248
	Gemert	*245*	60	—	—	—	—	—

(a) Note du registre 15722 : « In desen partien van Myerle zijn begrepen die van Opthout daer bevonden zijn 78 hertsteden ende te Myerle zijn bevonden 158 hertsteden, zijn tsamen 236 hertsteden, als 't blijct bij eenre certificatie van Loenis van Lancvelt, schouthet van Peelelant hier overgegeven ende gehecht mit den anderen brieven van deser rekeningen. » — (b) Ce chiffre ne correspond pas à la réalité Il représente tout simplement la moitié de celui de Soerendonk et Maarheeze, conformément au privilège obtenu par les gens de Budel. La taxe de ce village est, en effet, en 1472, de 30 couronnes 23 sous $^1/_6$, soit la moitié de 61 couronnes 22 sous $^1/_3$, taxe de Soerendonk et Maarheeze. C'est sans doute pour ce motif qu'on n'a plus fait le dénombrement, désormais inutile, de Budel, en 1480. — (c) 1 maison à 2 foyers. — (d) On a appliqué à Helmond

1526						1899					NOMS DES COMMUNES.
Total des foyers habités. 10	Foyers vides. 11	Foyers de pauvres. 12	Fermes. 13	Fiefs. 14	Foyers d'ecclésiastiques. 15	Maisons habitées. 16	Maisons vides. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares 20	21
239	10	56	15	6	—	550	41	529	2599	3465	Mierlo.
108	4	30	8	—	—	168	6	169	840	2307	Lierop.
—	—	—	—	—	—	855	22	533	2800	4034	Budel.
204 (*c*)	3	35	31	3	1	348	16	328	1657	7582	Bakel.
142	8	20	4	—	—	318	17	304	1414	1920	Liempde sous Boxtel.
281 (*c*)	2	41	10	4	1	593	39	678	3501	6986	Asten s^{te} la dame de Heeswijk.
425	5	127	6	1	—	379	19	362	1813	3882	*Heeze en Leende met de zes gehuchten.
323	7	58	—	—	—	2711	11	262	1254	4629	
						221	13	205	1017	1384	
I. M. 137(*f*)	—	16	—	—	—	2302	109	2236	11436	1458	Helmond.
E.M. 259 (*c*)	3	73	1	—	—						
416 (*g*)	8	49	30	14	2	950	41	897	4441	6827	Sint-Oedenrode.
339 (*c*)	7	91	8	3	2	671	22	626	3013	5993	Someren.
						186	8	175	962	3342	Soerendonk.
210 (*c*)	2	46	2	3	3	114	8	111	542	1648	Maarheeze.
136 (*c*)	—	27	—	—	1	534	25	506	2522	846	Geldrop.
						395	19	375	1792(*i*)	1671	Aarle-Beke.
327 (*h*)	4	58	15	9	—	317	18	311	1595(*j*)	445	Rixtel.
						1262	34	1232	6459(*k*)	10328	Deurne.
317	12	57	29	8	—	100	11	100	579 (*l*)	1986	Vlierden.
244 (*m*)	7	33	15	1	—	502	33	489	2403	3424	Nuenen-Gerwen.
34 (*n*)	—	9	4	—	—						Nederwetten.
114 (*c*)	4	12	2	3	—	252	8	239	1199	1020	Tongelre.
254	9	59	14	—	1	497	11	473	2294	3560	Erp.
89	—	23	6	2	1	127	3	123	621	1128	Stiphout.
278	5	27	11	1	—	1160	19	1109	5771	4158	Veghel.
138 (*c*)	3	20	15	2	—	340	10	320	1543	3342	Son.
149 (*h*)	4	22	3	—	—						Breugel.
148 (*c*)	2	41	3	—	10	269	5	262	1294	2537	Lieshout.
287 (*p*)	9	46	35	1	—	1123	38	1059	5539	4712	Schyndel.
—	—	—	—	—	—	952	39	910	4387	5658	Gemert.

la même taxe qu'à Steenbergen, c'est-à-dire 8 sous 4 deniers par maison (Archives communales de Louvain, registre n° 1066). — (*e*) Par analogie avec Breda. — (*f*) 2 couvents de religieuses avec 103 personnes. (*g*) 7 maisons à 2 foyers. — (*h*) 3 maisons à 2 foyers. — (*i*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Beek-en-Donk. — (*j*) Idem d'Aarle-Rixtel. — (*k*) Idem de Deurne et Liessel. — (*l*) Idem de Vlierden. — (*m*) Le couvent de Zoeterbeke avec 58 personnes. — (*n*) Le prieuré des religieuses de Hoodonck avec 36 personnes. — (*o*) Le registre 45729 donne 338. — (*p*) 6 maisons à 2 foyers.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1438 Total des maisons habitées. 3	1438 Maisons de pauvres. 4	1464 Total des maisons. 5	1472 Total des maisons. 6	1480 Maisons taxées. 7	1480 Maisons réelles probables. 8	1496 Maisons habitées. 9
Maeslant	Dinther	*135*	55	*150*	130	76	93	123
	*Kessel	*48*	27	*59*	41	20	25	39
	*Maren	*71*	42	*68*	61	28	34	60
	Nistelrode	*166*	68	*173*	99	96	117	70
	Berlicum	200	53	184	136	135	164	86
	Nuland	276	82	261	272	55	67	47
	Rosmalen					120	146	85
	Oss (franchise d')	361	86	321	199	184	229	243
	Lithoyen	78	63	75	52	40	49	40
	Heeswijk	*115*	60	*94*	70	64	78	73
	*Alem	*46*	23	*56*	37	31	38	25
	Berghem en Duren	*122*	34	*156*	103	60	73	106
	Geffen	163	56	128 (*e*)	131	101	123	162
	Heesch	*146*	38	*149*	132	76	93	59
	Lith	*161*	60	—	—	—	—	—
	Empel en Meerwijk	*75*	60	*65*	64	43	53	51
	*Megen (*f*)	*86*	49	—	—	—	—	—
Meghen	*Macharen	51	11	—	—	—	—	—
	*Haren	25	11	—	—	—	—	—
	*Teeffelen	15	11	—	—	—	—	—
Kempenland	*Oirschot (franchise d')	659	206	728	703	536	650	591
	Oostel- en Middelbeers	110	45	118	118	58 (*i*) 35 (*j*)	71 43	112
	Eersel	185	50	222	216	156	190	178
	Bergeyk	247	56	292	298	176	220	212
	*Duizel	44	15	49	40	34	42	43
	Hapert	55	13	66	70	46	56	58
	Hoogeloon	91	14	97	90	71	87	85
	Kasteren	41	10	45	45	36	44	41
	*Westerhoven	97	21	115	105	66	80	132

(*a*) 2 maisons à 2 foyers. — (*b*) 1 maison à 2 foyers. — (*c*) 4 maisons à 2 foyers. — (*d*) 2 couvents de religieuses avec 98 personnes. — (*e*) Le registre 45729 donne 138. — (*f*) Ici se trouvent aussi les communes d'Oyen, Herpen, Uden, Grave en Loon et Ravenstein, mais comme elles ne payaient pas d'aides, on n'y a jamais fait le dénombrement des maisons. Megen, Haren, Macharen et Teeffelen étaient dans le même cas. Le

1526						1899					NOMS DES COMMUNES.
Total des foyers habités. 10	Foyers vides. 11	Foyers de pauvres. 12	Fermes. 13	Fiefs. 14	Foyers d'ecclésiastiques. 15	Maisons habitées. 16	Maisons vides. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
159 (*a*)	2	43	23	3	1	325	7	321	1652	1861	Dinther.
43	2	15	2	1	—	Voyez Alem.					*Kessel.
81	3	29	1	—	1						*Maren.
165	3	55	13	—	—	445	4	435	2174	3229	Nistelrode.
168 (*b*)	—	32	44	—	—	536	19	517	2715	2778	Berlicum.
99 (*c*)	7	15	17	—	—	207	8	203	1111	1621	Nuland.
191 (*d*)	6	27	41	—	—	549	22	535	3436	3534	Rosmalen.
375 (*b*)	10	83	16	—	—	1423	36	1379	7753	2905	Oss (franchise d').
97	4	22	1	—	—	128	5	128	631	1056	Lithoyen.
94 (*b*)	2	26	17	—	—	216	5	207	1158	1528	Heeswijk.
54	3	27	—	—	1	246	7	246	1301	2631	*Alem.
136 (*b*)	4	63	5	—	—	438	6	417	2018	1377	Berghem en Duren.
171 (*b*)	3	17	7	—	—	269	2	277	1466	1404	Geffen.
136	2	18	23	1	—	470	7	454	2173	2636	Heesch.
—	—	—	—	—	—	259	8	266	1288	1083	Lith.
85 (*a*)	4	21	—	1	—	121	5	117	583	1461	Empel en Meerwijk.
—	—	—	—	—	—	325	14	308	1745	1625 (*g*)	*Megen (*f*).
—	—	—	—	—	—	Voyez Megen.					*Macharen.
—	—	—	—	—	—						*Haren.
—	—	—	—	—	—	Dépendance d'Oyen.					*Teeffelen.
782 (*h*)	22	87	15	13	—	813	47	763	3920	6027	*Oirschot (franchise d').
74 (*i*)	2	8	13	—	—	138	2	139	791 (*k*)	1158	Oostel- en Middelbeers.
45 (*j*)	1	6	—	—	—	198	13	206	950 (*l*)	4155	
173	3	36	6	—	1	210	5	206	1010	2244	Eersel.
249	6	41	8	—	1	398	8	384	1933	5233	Bergeyk.
41	1	7	3	1	—	112	10	112	550	1352	*Duizel.
63	—	14	7	—	1	303	16	296	1475	4029	Hapert.
89	1	10	6	3	—						Hoogeloon.
43 (*b*)	3	6	3	—	—						Kasteren.
126	3	21	6	—	—	119	11	113	553	1081	*Westerhoven.

seul fouage connu de ces communes se rapporte à l'année 1438. — (*g*) Avec Haren et Macharen. — (*h*) 22 maisons à 2 foyers. — (*i*) Oostelbeers. — (*j*) Middelbeers. — (*k*) Ces chiffres se rapportent à la commune de Beers. — (*l*) Idem d'Oostelbeers.

NOMS DES MAIRIES. 1	NOMS DES COMMUNES. 2	1438		1464	1472	1480		1496
		Total des maisons habitées. 3	Maisons de pauvres. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons. 6	Maisons taxées. 7	Maisons réelles probables. 8	Maisons habitées. 9
	Dommelen	48	12	52	35	44	54	45
	Riethoven	96	27	101	100	84	102	99
	*Steensel	46	14	54	50	40	49	38
	Bladel	186	73	207	202	194	236	158
	Reusel	118	30	129 (*c*)	136	98	119	105
	Lommel	244	46	291	298	205	249	250
	*Oerle	102	43	101	101	64	78	76
	*Vessem	80	18	86	84	65	79	85
	Knegsel	*53*	16	*32*	32	24	30	27
	*Meerveldhoven	*50*	20	*35*	36	28	34	13
	*Wintelre	46	10	56	57	60	73	47
	Zeelst	46	—	75	68	72	87	66
Kempenland (*suite*)	*Gestel lez-Eindhoven	162	44	185	180	36	44	47
	Strijp					67	82	81
	Stratum					39	48	40
	Valkenswaard	110	—	135	135	108	131	118
	Waalre	87	20	104	104	76	93	85
	Aalst	54	18	60	50	48	59	57
	Zonderwijk	107	43	118	109	84	102	102
	*Veldhoven							
	*Blaarthem	23	2	26	30	25	31	29
	*Oerle							
	Woensel	153	36	161	161	113	137	135
	Eindhoven	248	55	231	209 (*i*)	187	202 (*g*)	168
Total du Quartier de Bois-le-Duc		17747	5213	17407	16236	13086	15482	15853

(*a*) Le couvent de Sainte-Agnès avec 62 personnes. — (*b*) 2 maisons à 2 foyers. — (*c*) Le registre 45729 porte 139. — (*d*) L'abbaye de Postel avec 160 personnes. — (*e*) 1 maison à 2 foyers. — (*f*) Ce chiffre comprend les maisons habitées ou non. — (*g*) Par analogie avec Breda. — (*h*) Le couvent de Op-de-Hage avec 47 personnes. — (*i*) Par application de la taxe de Steenbergen et de Helmond, soit 8 sous 4 deniers.

1526						1899					NOMS DES COMMUNES.
Total des foyers habités. 10	Foyers vides. 11	Foyers de pauvres. 12	Fermes. 13	Fiefs. 14	Foyers d'ecclésiastiques. 15	Maisons habitées. 16	Maisons vides. 17	Ménages. 18	Population. 19	Superficie en hectares. 20	21
51 (*a*)	2	10	—	1	1	72	4	70	344	757	Dommelen.
104	4	25	—	5	2	122	8	117	530	1707	Riethoven.
45	3	11	4	—	—	Voyez Duizel.					*Steensel.
171 (*b*)	5	42	12	1	2	289	19	276	1408	3307	Bladel.
127 (*d*)	7	22	6	1	—	195	9	187	1266	3135	Reusel.
256 (*e*)	9	34	4	—	1	967 (*f*)	—	881	4431	11590	Lommel.
80	2	12	10	—	—	109	8	103	597	1711	*Oerle.
82	2	7	4	4	—	221	11	217	1119	4826	*Vessem.
24	—	1	1	1	—						Knegsel.
16	—	4	1	—	—	Voyez Veldhoven.					*Meerveldhoven.
50	1	11	10	1	—	Voyez Vessem.					*Wintelre.
74	—	4	5	3	—	264	8	250	1204	1314	Zeelst.
84	2	9	—	—	—	640	7	617	3017	657	*Gestel lez-Eindhoven.
103 (*b*)	2	20	4	2	—	453	16	438	2221	940	Strijp.
71	3	9	5	—	—	830	20	797	4047	807	Stratum.
118	5	30	4	—	—	458	18	435	2337	2055	Valkenswaard.
100	1	18	4	1	—	214	13	200	956	1409	Waalre.
67	4	13	8	—	—	135	6	129	615	922	Aalst.
111	1	28	3	1	1	313	9	290	1371	1349	Zonderwijk. *Veldhoven.
40	1	4	1	1	—	Voyez Gestel.					*Blaarthem. *Oerle.
195 (*h*)	7	25	16	—	1	1365	23	1240	6110	2941	Woensel.
225 (*j*)	4	21	—	—	—	925	24	968	4930	79	Eindhoven.
20003	468	3334	829	141	56	56243	1878	117775	173453	250115	

(Cfr. registre 1066 des Archives administratives de la ville de Louvain.) — (*j*) 2 maisons à 2 foyers. Le béguinage compte 4 foyers et 7 béguines; 1 hospice pour les pauvres.

Quartier de LOUVAIN.	1437		1464	1472	1480			1492
	Total des maisons habitées.	Maisons de pauvres.	Total des maisons.	Total des maisons.	Total des maisons habitées.	Maisons vides.	Maisons de pauvres.	Maisons taxées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Partie flamande	20070	4298	17853	16571	17065	880	5209	8430 (*b*)
Brabant wallon.	2864	1290	2714	2485	2376	180	1364	907
TOTAL DU QUARTIER . .	22934	5588	20567	19056	19441	1060	6573	9337 (*b*)

Quartier de BRUXELLES.	1437		1464	1472	1480		1492		
	Total des maisons.	Maisons de pauvres.	Total des maisons.	Total des maisons	Total des maisons taxées.	Maisons réelles probables.	Maisons taxées.	Maisons aisées habitées.	Pleins fiefs.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Partie flamande	17288	3455	17883	16707	14651	17088	9443	8919	203
Brabant wallon	6363 (*d*)	2262 (*d*)	7061	6175	4913	5917	3281	2435	154
TOTAL DU QUARTIER .	23651 (*d*)	5717 (*d*)	24944	22882	19564	23005	12724	11354	357

Quartier d'ANVERS.	1437		1464	1472	1480		
	Total des maisons habitées	Maisons de pauvres.	Total des maisons.	Total des maisons.	Maisons habitées aisées.	Maisons vides.	Maisons habitées pauvres.
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL DU QUARTIER . . .	28337	5177	29039 (*i*)	26689	21927	1664	5948

(*a*) Les totaux diffèrent ici légèrement de ceux que l'on trouve à la fin de chaque quartier, parce qu'on a ajouté ici les chiffres des communes, non citées dans les dénombrements, mais au sujet desquelles on a la certitude qu'elles faisaient anciennement partie des communes comprises dans le dénombrement. — (*b*) Une transposition de chiffres dans le nombre de maisons taxées de Diest, où l'on a imprimé 1902 au lieu de 1092 (p. 434, col. 10), a provoqué une erreur dans les totaux de 1492 (p. 444, col. 10), erreur qui est corrigée ici. — (*c*) Au total 15835 foyers habités dans 15835 — 277 = 15558 maisons. — (*d*) Dans ce nombre ne sont pas compris les chiffres (69 maisons dont 26 pauvres) des communes de « Genuwieres » et « Bousvers », qui ne figurent que dans le seul relevé de Marshall et Bogaerts en 1437. N'apparaissant ni dans les registres de la Chambre des Comptes, à l'occasion de cette même aide de 1437, ni dans aucun des dénombrements suivants, elles paraissent avoir été

1496	1526					1900 (a)			
Maisons habitées. 10	Maisons habitées aisées. 11	Maisons vides. 12	Maisons de pauvres. 13	Fermes. 14	Maisons d'ecclésiastiques. 15	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 16	Ménages. 17	Population. 18	Superficie en hectares. 19
10733	10278	731	4207	225	617	45363	47471	231847	108545
1257	850	104	1638	79	97	11632	11502	48674	32729
11990	11128	835	5845	304	714	56995	58973	280521	141274

1496			1526						1900 (a)			
Maisons d'ecclésiastiques. 11	Maisons de pauvres. 12	Maisons vides. 13	Foyers aisés habités. 14	Foyers vides. 15	Foyers de pauvres. 16	Fermes. 17	Foyers d'ecclésiastiques. 18	Pleins fiefs. 19	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 20	Ménages. 21	Population. 22	Superficie en hectares. 23
729	3168	1231	11800	858	4035	1362	970	224 (c)	129322	227911	865847	114069
253	2169	332	4000	218	2520	822	242	97 (e)	38905	38835	165600	96998
982	5337	1563	15800	1076	6555	2184	1212	321 (f)	168227	266746	1031447	211067

1496		1526			1900 (a) (g)			
Maisons habitées. 9	Maisons taxées. 10	Total des maisons habitées. 11	Maisons habitées à 2 foyers. 12	Maisons vides. 13	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 14	Ménages. 15	Population. 16	Superficie en hectares. 17
28770	22885	37532 (h)	1778	1387	141346	180322	840576	36995

dénombrées par erreur, et par conséquent devoir être supprimées. — (e) Au total 6520 foyers habités dans 6520 — 42 = 6478 maisons. — (f) Au total 22355 foyers habités dans 22355 — 319 = 22036 maisons. — (g) Les totaux de 1900 ne comprennent pas les chiffres de Gestel et de Huybergen qui n'ont été compris que dans le dénombrement de 1526 et ne peuvent donc entrer en ligne de compte dans le mouvement de la population — (h) Sans les maisons de Gestel (23), de Duffel sous le Duc ou sous Malines (239), du hameau de Nieuwenberg lez-Gastel (27), de Noordlant (12), du polder de Brabant ou de Baudouin (47) et de Huybergen (46) qui n'apparaissent que dans le dénombrement de 1526. — (i) Ce résultat diffère de celui qu'on trouve en bas du quartier, parce qu'on a ajouté ici les 405 maisons de la banlieue de Lierre qui ont été omises dans la colonne 5 (p. 462) du quartier d'Anvers.

Quartier de BOIS-LE-DUC. 1	1437		1464	1472	1480		1496
	Total des maisons habitées 2	Maisons de pauvres. 3	Total des maisons. 4	Total des maisons. 5	Maisons taxées. 6	Maisons réelles probables. 7	Maisons habitées. 8
TOTAL DU QUARTIER . . .	17747	3213	17966 (*b*)	16900 (*c*)	13086	16162 (*d*)	16553 (*e*)

Le DUCHÉ. 1	1437		1464	1472	1480	
	Total des maisons habitées. 2	Maisons de pauvres. 3	Total des maisons. 4	Total des maisons. 5	Total des maisons probables. 6	Total des maisons pauvres probables. 7
TOTAL DU DUCHÉ	92738	21721	91957	85527	86483	23609 (*h*)

(*a*) Les totaux diffèrent ici légèrement de ceux que l'on trouve à la fin de chaque quartier, parce qu'on a ajouté ici les chiffres des communes, non citées dans les dénombrements, mais au sujet desquelles on a la certitude qu'elles faisaient anciennement partie des communes comprises dans le dénombrement. — (*b*) Ce chiffre comprend le nombre probable des maisons de Lith, Megen, Macharen, Haren, Teeffelen et Gemert, qui, tout en faisant partie du duché de Brabant, ne furent plus l'objet d'un dénombrement de maisons après 1437 Étant donné que la situation du quartier de Bois-le-Duc s'est légèrement améliorée de 1437 à 1464, nous sommes autorisé à croire qu'à cette dernière date le nombre de maisons n'a pas diminué dans les communes susdites, et nous leur avons attribué les mêmes chiffres qu'en 1437. — (*c*) Aux communes susdites, nous avons ajouté, pour les mêmes motifs, les chiffres probables de Gansoyen, Onzenoord, Nieuwkuik et Budel, tous réduits cependant de 10 % pour

1526						1900 (*a*)				
Total des foyers habités. 9	Foyers vides. 10	Foyers de pauvres. 11	Fermes. 12	Fiefs. 13	Foyers d'ecclésiastiques. 14	Maisons habitées. 15	Maisons vides. 16	Ménages. 17	Population. 18	Superficie en hectares. 19
20843 (*f*)	468	3334	829	141	56	58146	1949	119589	182807	265642

1496	1526			1900			
Maisons habitées. 8	Total des maisons habitées. 9	Total des maisons vides. 10	Total des maisons pauvres probables. 11	Maisons habitées ou non destinées à l'habitation. 12	Ménages. 13	Population. 14	Superficie en hectares. 15
75343	97013	3766	± 25000 (*g*)	426814	655786	2371388	989287

rester d'accord avec la diminution qui se constate dans tout le quartier, de 1464 à 1472. — (*d*) Y compris les mêmes communes, avec une nouvelle réduction de 10 °/₀ justifiée par le mouvement général de 1472 à 1480. — (*e*) Y compris les mêmes communes, en arrondissant leurs chiffres à cause de la légère augmentation qui se constate de 1480 à 1496, dans le quartier de Bois-le-Duc. — (*f*) Dans 20472 maisons. Y compris les mêmes communes dont les chiffres ont été augmentés de 20 °/₀ pour suivre le mouvement d'augmentation générale du quartier de 1496 à 1526. — (*g*) Ce chiffre est obtenu par l'addition des maisons pauvres des 3 quartiers de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc, qui représentent un peu plus du quart des maisons habitées, et en y ajoutant un peu moins du quart des maisons habitées du quartier d'Anvers. — (*h*) Y compris les 50 ménages pauvres probables de Gembloux (voir Introduction).

SUPPLÉMENT

45.

Procès-verbal des commissaires préposés au dénombrement des foyers du quartier d'Anvers en 1496.

Mai-juin 1496.

Archives communales d'Anvers. Registre petit in-folio sur papier, intitulé au dernier feuillet : « Hertellinge in 't quartier van Antwerpen begost anno 1496 » [1].

Mercurii 18 Meys 96.

De stad van Berghen.

Item in der stad van Berghen bynnen cuypen zijn bevonden bewoende heertsteden onder arme ende rijcke in al tsamen 1097 heertsteden, onbewoende 76.

[1] Nous n'avons eu connaissance de l'existence de ce registre qu'à un moment où il ne nous était plus possible de le publier à la place qui lui revenait dans notre travail, ni d'en faire notre profit dans le tableau synoptique. Si nous l'avions connu à temps, le tableau aurait contenu, au quartier d'Anvers, une couple de colonnes en plus, réservées aux foyers pauvres et aux foyers vides de ce quartier en 1496. La publication intégrale du texte et notre introduction suppléeront à cette lacune. Toutefois nous n'avons pas cru devoir publier à nouveau le procès-verbal du dénombrement des foyers dans la ville d'Anvers même, qui occupe dans le registre les neuf premiers feuillets, et qui a fait l'objet d'une édition très soigneuse de la part de F. Willems, *Onderzoek naar de namen der straten en plaetsen van Antwerpen*, pp. 241-264.

't Godshuys van den Observanten.
'd Nonnen clooster.
In 't Susterhuys, 9 persoenen.
Cellebroeders, 13 persoenen.
't Gasthuys.

Item buyten der poerten van der stad van Berghen, op te havene, zijn bevonden te wetene, ierst aen beyden zijden van der selver havenen, bewoende heertsteden 261 heertsteden, onbewoende, 25 heertsteden.

Zamen : 1358 [a].

Item noch buten d'havenen aen de dijcken zijn bevonden bewoende heertsteden 24, onbewoende 4.

Somma : 1382 bewoende heertsteden, ende onbewoende 105 [a].

Item buyten de Steenberchsche poerte ende buten de Woudsche poerte zijn bevonden bewoende heertsteden 253 heertsteden, onbewoende daer af een huys de lazarie is 13.

Ende buten de Boschpoirten zijn bevonden bewoende heertsteden 74 heertsteden, onbewoende 8.

Somma van allen den bewoenden heertsteden buyten den voers. drie poerten ende bynnen der vierschaeren van Bergen bevonden, loopen in al 351 heertsteden ende onbewoende loopen 21.

Martis 24 Meys 96.

De stad van Breda.

Item in der stad van Breda bynnen cuypen zijn bevonden bewoende heertsteden onder rijcke ende arme, gheestelic ende weerlic, tsamen 532, sonder 'd begijnhoff. Item 'd begijnhoff heeft 22 heertsteden.

Onbewoende heertsteden bynnen cuypen 12.

Mercurii 25 Meys 96.

Item noch tusschen de bynnenste Antwerpsche poerte ende d'uyterste

[a] *Autre écriture.*

poerte ter Haghen waert ooc bynnen cuypen getelt zijn bevonden 122 heertsteden.

Somma van den bewonden heertsteden bynnen cuypen 674.

Item buyten cuypen ende bynnen vriheden der stad van Breda zijn bevonden de bewoende ende onbewoende heertsteden gelijc hierna verclaert staet.

In den yersten buyten den voirs. uuterster Antwerpscher poerten ter Hagen waert bewoende heertsteden 46, onbewoende nyet.

Item buyten der Ghinneker poerten zijn getelt bewoende heertsteden in al 130, onbewoende 7 heertsteden; item een heyligheesthuys met 8 persoonen al tot eenen heerde gaende.

Item buyten de Boschpoorte oft Gevangenpoerte zijn bevonden, bewoende heertsteden over de zuytzijde tot ter Barrieren toe 42 heertsteden.

Ende buten der Barrieren omcomende d'ander zijde van der straten tot ter poerten toe met zijdestraten zijn bevonden bewoenden heertsteden 106 heertsteden, onbewoende 6.

Item ter Teeteringen zijn bevonden ende bij eeden overbracht, bewoende heertsteden, daer af dat 6 heyligheesthuysen zijn, tsamen 61, onbewoende nyet.

Item buten der voirs. Boschpoirten staen ierst :

Een gasthuys van 12 personen gaende tot eenen reefter ende tot diversen schouwen.

Item een nonne clooster daer inne dat zijn. . .

Item een lazarie.

Jovis 26 Meys 96.

Item die van der Heyden buyten cuypen ende bynnen der vierschaeren van Breda hebben overbracht bij eede des vorsters Jan Zoetaerts 146 heertsteden, daer af dat zijn 53 heyligheesthuysen, ende onbewoende 4 heertsteden.

Somma van den bewoenden heertsteden buyten cuypen ende bynnen der vierscharen van Breda 531 heertsteden, ende van den onbewoenden 17 heertsteden.

Onder 'd lant van Breda.

Rosendale.

Peter Norys, stadhoudere,
Ghijsbrecht Diericxsen, scepene,
Bertel Janssen, bedesettere,
Herman Willemssen, out heyligheestmeester ende bedesettere,

hebben overbracht bij eede 564 bewoende heertsteden, daer aff zijn heyligheesthuyse 165; item 5 priesters huyse.

Item 1 gasthuys met 2 cameren.

Ende boven desen onbewoende 23.

Etten.

Huyghe Thonissen, stadhoudere,
Cornelis Henricxsen, } scepenen,
Bouwen Henricxsen, }
Gheeryt Henricxsen, } bedesettere,
Jan Florissen, }

hebben overbracht bij hueren eeden 611 bewoende heertsteden dair af dat zijn heyligheesthuyse 80.

Item 3 hoeven die vrij zijn, de 2 den schoutet ende de derde Wouteren van Dielbeke.

Item 2 priesters huyse ende 't gasthuys dat niet getelt en is.

Ende boven desen 38 onbewoende.

Haghe onder Nassow ende Haghe onder den hertoghe.

Her Peter van der Biestraten, prochiaen,
Joes van Wijck, schoutet,
Adriaen Henric Dirvenzoen, } scepenen,
Bouwen Ghijsbrechtzoen, kerckmeester, }
Meeus Jan Leyten, } bedesetteren,
Godevaert de Graeuwe, }
Jacop Jan Leyten, heyligheestmeester,
Rombout Jacop Grauwen,
Peeter Heye, kerckmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 282 bewoende heertsteden dair af dat zijn leengoede 34.

Item gheestelike huyse 7.

Item heyligheesthuysen 75.

Ende boven desen 6 onbewoende.

Ende daer zijn 45 vervallene.

Alphene ende Chame.

Jan de Haert, stadhoudere,
Jan Wils,
Jan Aert Stevens, } scepenen,

hebben overbracht bij hueren eeden 312 bewoende heertsteden daer van dat zijn 4 gheestlike.

Item heyligheesthuyse 10.

Ende 5 vrije hoeven den abdt van Tongerloe toebehoerende.

Ende boven desen onbewoende 8.

Ghinneke.

Jan van Kessele, heyligheestmeester,
Jan Aerts,
Mathijs de Valck, } scepenen,
Claus Bertrams,

hebben overbracht bij hueren eeden 225 bewoende heertsteden daer aff dat zijn 25 arme huysarme.

Item 1 priestrage.

Item 18 hoeven butenlieden toebehoerende.

Item 30 heyligheesthuyse.

Ende boven desen 6 onbewoende.

Baerle.

Heer Peter Smit, prochiaen,
Aert Henric Kepkens, stadhoudere,
Jacop van der Voort, scepene,
Peter van der Roetel, } heyligheest-
Thonys van der Rotel, } meesters,
Henric Jan Meeussone, } bedesettere,
Peter Adriaens,

hebben overbracht bij hueren eeden 286 bewoende heertsteden daer af sijn des prochiaens huys.

Item van den heyligheeste, 23.

Ende arme huysarme, 49.

Ende boven desen onbewoende 5.

Dongen.

Willem Jan Meermans, } scepenen,
Laureys Gheerytssen,

hebben overbracht bij hueren eeden in al 100 heertsteden daer aff dat is des prochiaens huys.

Item 8 vrije hoeven.

Item van den heyligheest 10 oft 12.

Ende omtrent 20 arme huysarme.

Rijsbergen.

Rijsbergen met Cartschot, Hazeldonck, Groot Okel ende Cleyn Okel, Tichelt, Achtmale, Wernout, Ter Eycke, Wildairt, Cleyn Sundert, Cleyn Hulsdonck ende den Broeke :

Heer Henrick Block, priester, prochiaen tot Sundert,
Heer Claus Diericx, prochiaen tot Rijsbergen,
Aert Michiels, schoutet tot beyden dorpen,
Jacop Thonis, Peter Michiels, } scepene ende heyligheestmeester,
Peter Jan Michielssen, scepen,
Jacop Claus, Jan Gieliszoon, } heyligheestmeesters,
Leenaert Coolmans, stadhoudere t' Sundert,
Jannes Gheerytssen, clerck,

hebben overbracht bij hueren eeden 329 bewoende heertsteden dair aff zijn van den heylighen gheeste 80.

Item andere arme 76.

Item 1 priesters stede.

Item 2 vicarys steden.

Item des schoutets huys ende des vorsters huys.

Ende boven desen 6 onbewoende.

Oesterhout.

Heer Herman Gheerytssen, prochiaen,
Gielis Jan Ghijsels, schoutet,
Willem Duyck, Adriaen Heyn Oemen, } scepenen,
Servaes Godscalcx, Henrick Jan Ghijsels, } heyligheestmeesters,
Jan Jacop Vrancken zoen, Jan Florissen, } bedesetters,

hebben overbracht bij hueren eeden 551 bewoende heertsteden dair af dat zijn 3 vrij huysen, 'd eene den heere van Chantray, 'd andere 't gasthuys van den Houte, den deken van Beeck toebehoerende.

Ende een leenhoeve gehouden van mijnen heere van Nassouw.

Item heyligheesthuyse 82.

Item noch arme huyse 170 die niet en in beden dan 1 oft ½ stuver.

Item 26 vervallende ende uutgewonnen huyse.

Ende boven onbewoende 26.

Ende de borch van minen heere van Nassouw.

Grootsundert.

Die van Grootsundert, genoemt onder die van Rijsbergen, hebben overbracht bij eede :

149 heertsteden met ten godshuyse, dair af dat zijn van den heyligen gheeste 45.

Item van anderen armen 19.

Item 3 priesters steden. Item Jans van Nederkenne huys. Item 1 godshuys ende 2 lazarushuyse.

Ende boven desen onbewoende 2.

Ghilse.

Willem Cauters, stadhoudere des schoutets,
Dierick van den Corpe, } scepenen,
Henric Stoop, }
Gorys Aerntssen, } heyligheest-
Jan Clauszoon, } meesters.

Overbracht in al bij eeden 263 bewoende heertsteden dair aff 1 hoeve voere minen heere van Nassouw, 1 hoeve voere den heere van Eldre.

Item 2 priestragien.

Item des schoutets huys.

Item 's vorsters huys.

Item 1 leenhuys.

Item heyligheesthuyse 39.

Ende omtrent 60 heertsteden die arme zijn in 't heymelike.

Casterle.

Bouwen Mathys, heyligheestmeestere,
Jacop Ghysbrechts, bedesettere.

hebben overbracht bij hueren eeden 39 bewoende heertsteden daer aff zijn van den heyligen gheeste 4.

Ende noch huysarme wel 21.

Jovis 26 Meys 96 tot Breda.

'd Lant van Steenbergen.

Ende staet als plat lant.

De stad van Steenbergen.

Jan van Bruheze, schoutet,
Laureys van Staple, } scepenen,
Jan van Dijcke, }
Cornelis Cornelissen, heyligheest-meester,

hebben overbracht bij eeden, bynnen cuypen van Steenbergen 99 heertsteden van den ingesetenen.

Item priesters huyse 6.

Item heyligheesthuyse 11, tsamen 116 heertsteden.

Ende onbewoende 10 heertsteden.

Ende buyten cuypen bynnen der vierschaeren 81 heertsteden.

Somma sommarum comen tsamen de bewoende heertsteden 197 heertsteden.

Gastele.

Joos van Grijmhusen, schoutet,
Jan Willemssen, scepene,
Adriaen Rinck, bedesettere,
Willem Gheertzen, heyligheest-meestere.

hebben overbracht bij hueren eeden 121 bewoende heertsteden daer af zijn van den heylighen geeste 16.

Ende 11 onbewoende [a].

Nota dat ter zijn noch 18 keeten die op vorcken staen sonder heert oft schouwen.

[a] *Les commissaires ont décompté ces 11 maisons vides, comme si elles avaient été comprises dans les 121 maisons habitées, et ainsi ils n'ont marqué par erreur que 110 maisons habitées.*

19 Meys 96 tot Bergen.

Hoeven.

Jacop Domaessen, stadhoudere ende scepene,
Anthonis Joessone, bedesettere, ende
Adriaen Willemssone, kerckmeester ende heyligheestmeestere,

hebben overbracht bij hueren eeden 155 bewoende heertsteden daer af zijn van den heyliggeeste 42.

Ende 4 exempte huysen den abt van Sinte Bernaerts, den persoen, den capellaen ende den schoutet toebehoerende.

Ende onbewoende 7.

Oudenbosch.

Eodem die

Cornelis Cole, stadhoudere,
Wouter Cooman Mertens,
Rombout Adriaenssen,
Meester Aert Janssen,
Pauwels Janssen,
} scepenen,

hebben overbracht bij hueren eeden 256 bewoende heertsteden daer af zijn van den heyligheeste 25.

Item 1 priestragie geamortiseert.

Ende 1 lazarus huys.

Ende boven desen onbewoende 19 [a].

Saterdach 28 Meys anno 96 getelt.

De stad van Herentals bynnen cuypen.

Item beginnende bynnen der stad van Herentals van aen de Hoochpoerte d'oostzijde met allen den zijdestraten, tot ter gasthuyspoerten toe, met ten huysen van den Nyeulande met allen den zijdestraten, zijn daerin bevonden bewoende heertsteden 251, item onbewoende 34.

Item beginnende van der voers. Hoochpoerten, de westzijde met allen den zijdestraten tot ter voers. gasthuyspoerten toe zijn bevonden bewoende heertsteden 361, item onbewoende 18.

Somma van den bewoenden heertsteden van Herentals bynnen cuypen 612 ende van den onbewoenden 52.

[a] *Même observation que pour Gastele. Les commissaires ont compté 19 maisons habitées de trop peu.*

Al tsamen de bewoende heertsteden ende onbewoende 664 sonder 'd begijnhoff, godshuysen ende gasthuysen nabescreven.

Somma. Ende met ten 80 heertsteden van den begijnhove comt 692 bewoende heertsteden.

Item een nonnen clooster daer in zijn. . .

Item 'd Nyeu gasthuys daer in zijn 15 persoonen t'eenen heerde.

Item d'Observanten daer in zijn. . .

1a Junii 96.

Item 'd begijnhoff daer inne zijn 80 heertsteden daer af de thiene met ter infirmerien arme almoessene huyse zijn, ende 2 priesteragien [a].

Item 'd Oude gasthuys aen de Gasthuyspoerte.

Maendag 30 Meys 96.

Buyten cuypen bynnen vriheden van Herentals.

Item zijn bevonden buyten ende bynnen der vriheyt van Herentals in al bewoende 56 heertsteden, daer aff zijn 6 godshuyshoeven, de drie daer af den rijcken gasthuse aldair, item 2 den godshuyse van den Throne ende eene der infirmerien toebehoerende.

Item dair is noch een gasthuyshoeve daer arme luden inne woenen al tot eenen heerde gaende die daer aff leven ende hebben een maerte.

Onbewoende 1.

Onder Herenthals.

Molle.

Stessen van Balen, bedesettere, ende Gheert van den Brande,

hebben overbracht bij hueren eeden 299 bewoende heertsteden daer af dat zijn van den heyligen gheeste 61.

Item 3 hoeven den abden van Corby, Floreff ende Tongerloe toebehoorende ende 4 leenhuysen.

Ende boven desen 18 onbewoende.

[a] *En marge* : M. Jan van Diessen, momboir, Magriete van Leecx ende Lysbet Boes, meesterssen.

Desschele.

Henric van Gompele, Jan Claus, } bedesetteren,	hebben overbracht bij hueren eeden 114 bewoende heertsteden daer af zijn van den heyligen gheeste, 33. Item 3 gheestelike huyse. Ende zijn hier in mede gerekent 15 arme huyskens sonder schouwen daer arme vrouwen in woenen proven-den tot Postele halende som op micken staende die bij accoorde van den gedeputeerden gestelt zijn op 8 heertsteden.

Morchoven ende Noorderwijck.

Jan van der Schueren, bedesettere, Willem Gommaerts, laet, Jan Gommaerts, kercmeester, Jan van Ghalen, heyligheestmeester,	hebben overbracht bij eeden onder Morchoven 20 heertsteden daer af de prochiaen 1 huys, mijn vrouwe Vermeere 1 hoeve, Henric van Kets 1 hoeve, Ghevaert van Doerne 2, die niet en ghelden. Ende 7 heyligheesthuysen. Ende die van Noorderwijck heb-ben overbracht bij den schoutet van Herentals 43 heertsteden daer af zijn van den heyligen gheeste 15 ende 2 leenhoeven, toebehoerende heeren Wouteren van Lyere, riddere.

Balen.

Jan Ghysen, Jan Bouwens, } scepenen,	hebben overbracht bij hueren eeden 284 bewoende heertsteden dair af zijn heyligheesthuysen 95. Item 4 cloostershoeven ende 1 cleyn huys toebehoerende Onser Vrouwen Outare.

Hersselt.

Claus van der Smissen, stadhoudere, Jan Hougaerts zoon, scepene, Gheert de Raymakere, Peter van den Voortkene,	hebben overbracht bij hueren eeden 103 bewoende heertsteden dair af zijn arme der caritaten levende 31 heertsteden. Item 7 heertsteden op leengoede. Ende 11 heertsteden daer af de proprietarise buyten woenen.

Olmen.

Jan Bouwens, Jan van der Haghen, } scepenen,	hebben bij hueren eeden overbracht 120 heertsteden [a] daer af dat zijn een dienstleen ende 20 heyligheest huysen.

Thielen.

Jan Wouters, Dierick Heyns, } scepenen,	hebben overbracht bij hueren eeden 88 bewoende heertsteden dair aff zijn 2 fundatie huysen van capelrien. Item 1 priesters stede; item 3 hoeven, d'eene den heerscappe toebehoerende, die nyet en gelden. Ende 24 heyligheesthuyse. Ende hierboven 10 onbewoende.

Tongerloe met ten gehuchte van Oosterwijck.

Peeter Puyts, Willem Wils, } scepenen, Jan Parans, heyligheestmeester, Ambrosius Leysen, clerck,	hebben overbracht bij hueren eeden 104 heertsteden daer af dat zijn 68 heyligheesthuyse. Item 10 hoeven gheestliken persoonen toebehoerende. Ende boven desen 13 onbewoende.

[a] *Les commissaires n'ont marqué que 91 maisons habitées.*

Weerbeke.

Jan Heeren, meyere, Jan van der Hoodonck, bedesettere,	hebben bij hueren eeden overbracht 12 heertsteden daer aff de 5 zijn van den heylighen gheeste. Ende hier en boven 2 onbewoende.

Herenthout.

Peter van der Lynden, Jan van den Eynde, } scepenen, Aert de Bisscop, heyligeestmeester, Jan Wynens, bedesettere, scepene, Peter Peters, laet,	hebben overbracht bij hueren eeden 176 heertsteden daer af zijn 52 heyligheesthuse, 2 priestragiën, 2 hoeven den godshusen van Sinte Bernaerts ende Tongerloe toebehoerende ende 2 der kercken. Ende boven desen 16 onbewoende.

Casterlé.

Gherid van Peelt, Jan Gheens, } scepenen,	hebben overbracht bij hueren eeden 144 heertsteden [a] daer aff zijn 45 heyligheesthusen, 12 huyse die op leen staen ende 12 hoeven die niet en gelden daer af de proprietarise elder woenen. Ende boven desen 10 onbewoende.

Lichtert onder den hertoghe.

Jan van den Steene, Willem Claus, Henric Reyners, } late,	hebben overbracht bij hueren eeden 34 heertsteden daer af dat zijn 14 heyligheesthuse ende 6 hoeven butenlieden toebehoerende die met hen niet en gelden, maer gelden daer se woenen.

[a] *Les commissaires n'ont retenu que 132 maisons, décomptant sans doute les 12 fiefs.*

Eyndouthamme.

Jan van Rooten, prochiaen, Henric Braendongx, meyere, Jan Tsclercx, Lambrecht van Hayeis, } laten,	hebben overbracht bij hueren eeden 19 heertsteden dair af zijn 3 heyligheesthusen ende 1 cloosterhuys. Ende boven desen 3 onbewoende.

Poederlé.

Jan Mast, meyere, Aert van Riemen, scepen,	hebben overbracht bij hueren eeden 36 heertsteden dair af zijn 2 heerlike leenhoven, item des prochiaens huys, 7 heyligheesthuse ende 5 arme.

Rethie.

Heer Claus Spierinck, persoen, Daneel Culuts, drossaet, Henric de Visschere, } scepenen, Thomaes Jannes,	hebben overbracht bij hueren eeden 224 heertsteden daer af zijn 6 gheestelike, item 3 hoeven Peruweis ende anderen toebehoerende, ende 72 heyligheesthusen; ende boven desen onbewoende 25.

6a Junii 96 ante prandium.

De stad van Liere [1].

Item beginnende van der Mechelscher poerten, de zuytzijde van dier straten met allen den zijdestraten tot ter Neten ende tot Sinte Jans poerten oft bruggen toe zijn bevonden 71 bewoende heertsteden, ende onbewoende 4. Item daer is eenen torre van der stadt ende 1 gasthuys.

Item beginnende van der voers. Sint Jans poerten tot ter Minnebruggen dien cirkel omcomende den Bruel tot bij de groote brugge ende tot ten

[1] Cfr. Ant. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier*, bl. 138.

kerchove toe van Sinte Gommaers zijn bevonden 83 bewoende heertsteden, onbewoende 7. Item 1 zwesterhuys ende Sinte Barbelen godshuys.

Item van der voirs. Sinte Gommaers kerchove tot ter Berlair poerten ende over d'andere zijde omcomende tot ter voirs. grooter bruggen met ten anderen zijdestraten tot Sinte Jorys bruggen toe zijn bevonden 93 bewoende heertsteden, onbewoende 7. Item Sinte Anthonis godshuys 13 arme vroukens.

Item 't Rijck gasthuys.

Item Sinte Goricx godshuys 7 personen.

Ende 1 huys van der derden ordenen.

Item beginnende van der voirs. grooter bruggen, die zijde, doer de Rubroeckstrate ommecomende doer 'd Nyeustraetken, de Vischmerct tot ter voirs. bruggen toe, zijn bevonden 29 bewoende heertsteden, onbewoende 2. Item Sinte Jacops capelle daer in zijn 12 personen.

Sinte Annen godshuys.

De Cellebruders.

7a Junii 96.

Item zijn bevonden beginnende van Sint Jorys bruggen, 't Kerchofstraetken om, de Rubroeckstrate, de Lisperstrate over beyden zijden, tot ter binnenpoerten aldaer, met ten teerlinge t'eynden der merct, tot ter Mechelscher ende Antwerpscher bynnenpoerten in al tsamen 240 bewoende heertsteden, ende onbewoende 17.

Al tsamen de bewoende heertsteden bynnen den bynnensten poerten van Liere 516, ende d'onbewoende 37.

Item beginnende buten den bynnenpoerten der stad van Liere tot ten buytenpoerten toe, ende ierst buten der Mechelscher poerten ende buten der Eckelpoerten voer 'd begijnhoff over beyden zijden, zijn bevonden 58 bewoende heertsteden, ende onbewoende 2.

Item in den begijnhove zijn bevonden 33 bewoende heertsteden daer af dat ter 10 zijn van den heyligheeste; item noch de infirmerie daer 9 oude vrouwen woenen tot eenen heerde ende tot eenen coste.

Item twee arme conventé daer 5 in 'd eene ende in 'd ander 4 woenen, elc t'eenen heerde, ende boven desen 5 onbewoende.

Item buyten den bynnen Antwerpschen ende Lisper poerten met ten huysen over beyden zijden langx den vesten met ten vesten ter Mechelscher poerten waert zijn getelt ende bevonden, bewoende heertsteden 90, ende onbewoende 7.

Mercurii 8a Junii.

Item zijn bevonden tusschen der bynnenster ende der buytenster Berlaerpoerten in de rechte strate ende allen den zijdestraten rontomme ter Cluysen toe, in bewoenden heertsteden 143, ende onbewoende 6.

Somma van den bewoenden heertsteden bynnen cuypen van Liere met ten 33 heertsteden van den begijnhove coemt 840.

Ende alle de onbewoende loopen tsamen 57.

9a Junii 96.

Item buyten den poerten bynnen der vriheyt van der stad van Liere zijn bevonden bewoende heertsteden 45, onbewoende 1 ende 1 lazarus huys.

Item bynnen Liere zijn aen bynnen ende buyten poerten 10 ende 1 torre.

Ende de voergenoemde 10 godshusen.

Den bijvanck van Liere.

8a Junii anno 96.

Kessele.

Peter van Roosbroeck, Jan van Leemputte,	rentmeesters,	hebben overbracht bij hueren eeden 33 bewoende heertsteden dair aff de 20 zijn van den heyligen gheeste ende twee van de kercke. Ende noch boven desen 2 onbewoende.

Emmelen.

Wouter Deens, scepene, Willem Roeck, rentmeestere,	hebben overbracht bij hueren eeden 61 bewoende heertsteden dair af zijn van den heyligheeste 29; 7 gheestlike ende een poerters hoeve. Ende boven desen een onbewoende.

Lachene.

Jan van den Wouwere, } rent- Peter Asselberchs, } meesters,	hebben overbracht bij hueren eeden 42 bewoende heertsteden daer af zijn 6 gheestlike hoeven ende 4 arme huysarme. Ende boven desen 2 onbewoende.

Nijlen.

Jan van der Rijt, laet, Willem Wouters, rentmeesters,	hebben overbracht bij hueren eeden 69 bewoende heertsteden daer aff zijn van den heyligen gheeste 26. Item 7 gheestelike ende poerters hoeven. Ende boven desen onbewoende 4.

Hagenbroeck.

Peter van den Berct, rentmeester,	heeft overbracht bij zijnen eede 70 bewoende heertsteden daer aff zijn van den heylighen gheeste 19. Item gheestlike hoeven 9; item 2 vrij hoeven toebehoorende heeren Cornelise van Bergen. Ende boven desen 7 onbewoende.

Mijle.

Jan Taverniers, rentmeester,	heeft overbracht bij zinen eede 29 bewoende heertsteden daer aff zijn arme huyse 11, ende soe godshuysen soe poertershoeven 11.

Beverle.

Jan Haverhals, Lenaert van den Nyers, } rentmeesters,	hebben overbracht bij hueren eeden 18 bewoende heertsteden daer af 2 toebehoeren Sinte Jacops Capelle tot Liere, ende van den heylighen gheeste 7. Ende boven onbewoende 2.

Somma sommarum van den bewoenden heertsteden van den bijvanck van Liere coemt 322 bewoende heertsteden ende d'onbewoende 18.

Onder 'd land van Berghen.

Wouwe.

Heer Jacop Spronck, prochiaen, Symon Janssen, schoutet, Jan Jacopssen, Cornelis Pieterssen, } scepenen, Jan Schuyte, clercke,	hebben overbracht bij hueren eeden 441 heertsteden daer af zijn 5 priesters huse ende van den heyligen gheeste 73. Ende boven desen onbewoent 33.

Half Brecht onder Sevenbergen.

Heer Michiel Leert, vice-cureyt, Jan de Sprangere, stadhoudere, Peter Jan Joerdaens, } scepenen, Willem de Laet, heyligheestmeester,	hebben overbracht bij hueren eeden 215 heertsteden dair af zijn heyligheesthusen 34. Item 8 leenhoven, 3 cloosterhoeven.

Somma : Tsamen Wouwe met Half Brecht 656 heertsteden daer aff als boven; ende boven desen de 33 onbewoende onder Wouwe.

Halsteren.

Hubrecht Janssen, schoutet,
Hubrecht Pieterssen,

hebben overbracht bij hueren eeden 105 bewoende heertsteden dair aff zijn van den heyligen gheeste 16 ende 1 priestragie.

Hildernisse.

Thomaes Pieterssen, schoutet,
Hubrecht Maessen, Cornelis Maessen, Boyden Janssen, Cornelis de Jonge, scepenen,

hebben overbracht bij hueren eeden 106 heertsteden dair af zijn 3 poerters huyse ende 43 van den heyligen gheest.

Ende boven desen 4 onbewoende.

Woensdrecht.

Jan Laureyssen, schoutet,
Jacop Willaert, scepene, heyligheestmeester,

hebben bij hueren eeden overbracht 125 heertsteden daer aff zijn 5 poerters huyse ende van den heyligen gheeste 21.

Ende boven desen 8 onbewoende.

Ossendrecht.

Gheerd der Muyden, schoutet,
Claus Eynout, scepene,
Claus Janssen, heyligheestmeester,
Peter Laureys zoen, dijcgrave,
Laureys de Pape,

hebben overbracht bij hueren eeden 93 bewoende heertsteden daer aff zijn 28 van den heyligen gheeste.

Ende hier en boven 10 onbewoende.

Putte.

Heer Peter Gheerdssen van Wouwe,
Jan Claussen, Jan Gheertssen, scepenen,

hebben overbracht bij hueren eeden 26 heertsteden daer af heyligheesthuysen 11.

Ende boven desen 2 onbewoende.

Ruevenne.

Willem van Oekele, Obrecht Wisse zoen, } scepenen.

Overbracht bij hueren eeden 33 heertsteden dair aff zijn 13 heyligheesthuysen.

Item 1 voere den prochiaen, 1 voere den schoutet.

Noortgheest.

Peter van Dijcke, schoutet, Henric Slootmakere, Jacop Pieterssen, } scepenen,

hebben overbracht bij hueren eeden 33 [a] heertsteden daer aff zijn de 2 van den heylighen gheest ende 1 van den gasthuse van Bergen.

Ende boven desen onbewoende 1.

Zuytgheest.

Thomaes Pieterssen, schoutet, Gielis Janssen, Jacop Michielssone,

hebben overbracht bij hueren eeden 29 heertsteden dair aff van den heyligen gheest 6.

Ende boven desen 1 onbewoent.

Hoogheheyde.

Heer Aert van den Werve, schoutet, Cornelis Vordeel, Kerstiaen Lauwers, } scepenen, Jacop Michielssen,

hebben overbracht bij hueren eeden 16 heertsteden dair aff 1 Adolff Pot als heere ende 1 den heyligen gheeste.

Half Brechte onder Hooghstraten.

Heer Michiel Leert, vicecureyt, Jan de Sprangere, scepene, Peter Jan Jordaens, stadhoudere, Willem de Laet, heyligheestmeester,

hebben bij hueren eeden overbracht 192 heertsteden daer af zijn heyligheesthuysen 51; 3 priestragen; leengoeden 37; poerters huysen 6.

Ende boven desen onbewoende 4.

[a] *Les commissaires n'ont retenu que* 22 *maisons habitées.*

Onder Gheele.

Die van Gheele met hueren toebehoirten ende vriheit.

Henric Goedens,
Jan Sargers, } scepenen,
Denys Deens, }
Peter Betten, heyligheestmeester,
Jan van Desschele, } bedesetters,
Jan Brant, }

hebben overbracht bij hueren eeden 643 bewoende heertsteden dair af dat zijn 60 heertsteden op leengronde.

Item 9 gheestelijke hoeven, 14 poerters hoeven.

Item 200 heyligheesthuysen, 1 gasthuys.

Ende boven desen 7 onbewoende.

Belle.

Heer Denijs Vits, prochiaen,
Remeys Maes, laet,
Gielis de Vos, man,

hebben overbracht bij hueren eeden 29 bewoende heertsteden dair af zijn van den heyligen gheeste 9 ende 4 arme.

Ende boven desen 2 onbewoende.

Eyndout.

Heer Jan van Rooten, prochiaen,
Jan van Dijcke, meyere,
Jan Claus,
Peter Tscrupers,

hebben overbracht bij hueren eeden 32 bewoende heertsteden dair af van den heylighen gheeste 18 ende 1 priestragie.

Ende boven desen onbewoend 1.

Veerle.

Heer Henric Raspen, prochiaen premonstreyt,
Willem van Slijcke, meyere,
Gheerd van der Haghe, } scepenen,
Wouter Palmaerts, }
Claus Sappens, }

hebben overbracht bij hueren eeden 62 heertsteden daer van zijn 3 gheestlike huyse ende heyligheesthuyse 34.

Ende boven desen 1 onbewoende.

Oevele.

Jan van Passchele, meyere,
Willem van Achtert, scepene,

hebben overbracht bij hueren eeden 22 bewoende heertsteden daer af zijn 9 heyligheesthusen, 2 poertershoeven van Herenthals ende 1 hoeve van Tongerloe.
Ende boven desen 5 onbewoende.

Zoerle.

Jan van Houte,
Gheerd Thijs,

hebben overbracht bij hueren eeden 19 bewoende heertsteden dair af zijn van den heyligen gheeste 9.
Ende boven desen onbewoende 1.

Echelpoele.

Bewoende 16 heertsteden [a].

Noorderwijck.

Die van Noorderwijck hebben overgesonden bij den schoutet van Herentals die dat affirmerde bij den eede tot zijnre officien gedaen 11 heertsteden daer aff dat zijn 2 heyligheesthuyse ende 2 leenhuyse.

Wuestmeerbeke.

Peter van Heerle, meyere,
Henrick Zegers, Peter Verstraten, } scepenen,
Gielis Dillen, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 63 heertsteden daer af zijn heyligheesthuyse 16.
Item 2 leenhuyse.
Ende noch 2 onbewoende.

[a] *Autre écriture.*

Houtvenne.

Jan Lintermans, meyere, Gielis Lintermans, bedesettere, Lodewijck de Meyere, scepene,	hebben overbracht bij hueren eeden 32 heertsteden daer af zijn 3 hoeven, d'eene aen heere van Beersele, d'andere zinen meyere ende zijn leen, ende de derde sinen meyere ende poerters van Mechelen toebehoerende.

Westerle, Zoerle ende Gelindele.

Henric van Dommele, stadhoudere, Henric van der Voort, scepene, Mattheeus Bosschaert, Henric Michiels, kercmeestere, Michiel van Olmen, kercmeestere,	hebben bij hueren eeden overbracht 117 heertsteden te wetene onder Westerle 44, daer af zijn 14 van den heyligen gheest, 5 priesters huyse, de 2 daer af geamortiseert, ende boven desen onbewoende 5. Item onder Zoerle 46 heertsteden daer af zijn 9 leenhuyse, 17 heyligheesthuysen, 1 priesters huys geamortiseert, ende noch 3 leenhuyse. Ende boven onbewoende 4. Ende onder Gelindele 25 bewoende heertsteden daer af zijn een gheestelijc huys, 3 leenhoven ende 5 heyligengheesthuysen. Ende boven desen als boven onbewoende 9.

Oelen.

Jan Helsen, meyere, Gheerd Blancpeyns, kercmeestere, Henric Goes, Jan de Zeelmakere, } scepenen,	hebben overbracht bij hueren eeden 55 heertsteden daer af zijn 11 leenen, 7 vrije persoonen. Ende van den heylighen gheeste 20.

Hulshout.

Henric van Dommelen, stadhoudere, Bertel van Roede, scepene, Gheeryt Jannes, kercmeester, Jan Clissen, heyligheestmeester,	hebben bij hueren eeden overbracht 51 heertsteden daer af dat zijn 7 leenhuyse ende 17 heyligheesthuse. Ende boven desen 2 onbewoende.

Vorsselaer aen 't Sant, Parlaer, Stratenmeyde, Wispelic, Zassenhout ende Vorsselaer tsamen.

Michiel Peters ende Jan Vekemans, } scepenen,	hebben overbracht 69 bewoende heertsteden bij hueren eede daer af zijn heyligheesthusen 22; item 7 hoeven, cloosteren ende poerters toebehoorende ende 7 leenen. Ende boven desen 9 onbewoende.

Onder Santhoven.

Pulle.

Heer Emont Massijs, alias de Laet, prochiaen, Henric Schuyts, heyligheestmeester, Willem Verblaect, kercmeester, Willem van Hove, bedesetter, Roeland van den Broecke, ingeseten,	hebben overbracht bij hueren eeden 45 heertsteden daer af zijn 5 cloostershoeven. 6 poerters huse. 25 heyligheesthuse daer 2 onbewoende in zijn.

Wommelghem.

60 heertsteden.

Oeleghem.

Claus van den Bogaerde, } heyligeest- Godevaert der Wedewen, } meesters. Henrick Lijnen, } bedesetters, Jan Guldemont, }	hebben overbracht bij hueren eeden 60 heertsteden daer af zijn 26 van den heylighen geest ende 9 cloosterhoeven.

Oostmalle.

Henric de Drivere, stadhoudere,
Jan Ghijsels, heyligeestmeester,
Gielis Kyen, kercmeester ende bedesetter,

hebben bij hueren eeden overbracht 122 heertsteden dair af zijn 12 leenhuyse, des prochiaens huys, 5 poerters huyse, 2 poerters heertsteden, noch 2, 't schole huys den erfheere toebehoerende, 35 huysen van den heylighen gheeste daer af 8 afgenomen sijn.

Ende boven desen 4 onbewoende.

Broechem [a].

Aerd van den Broecke, meyere,
Marck Heyns, Jan van Beemde, } bedesetters,

hebben overbracht bij hueren eede 112 heertsteden, dair aff sijn 6 hoeven van Tongerloe, 5 van Sinte Bernaerts, 2 hoeven van Nazareth, 1 hoeve Sinte Gommaerts, 1 priestragie ende 1 capelriehuys geamortiseert, 2 huysen van M. Ambrosius van Dinter ende 5 leenhuyse.

Ende boven desen 1 onbewoent.

Ouden ende Bouwele.

Jan de Wolff, meyere,
Jan Brant, kercmeester t'Ouwen, Jan van Ghoore, } mannen,
Gheerd de Costere, heyligeestmeester t'Ouwen,
Adam Deens, kercmeester tot Bouwele,

hebben overbracht bij eeden 85 heertsteden dair af sijn 2 priestragien, heer Hubrechts Brants huys tot Bouwele, 10 poerters ende godshuysen hoeven ende 39 heyligheesthusen.

[a] *Massenhoven manque dans cet exemplaire. Il y avait 12 maisons habitées.*

Schooten ende Mercxhem.

Henric Oesens. man ende bedesettere van Schooten,
Claus de Deken, kercmeestere,
Henric Ghijsels, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 93 heertsteden dair af sijn 16 leenhuse, 13 cloosterhoeven, 16 poertershuse, 17 heyligheesthuse.
Onbewoende 1.

Heer Laureys Pauwels, prochiaen,
Henric Verstraten, schoutet,
Jan Verbyest, scepene man,
Gheerd Peters, heyligheestmeester,

van Mercxhem hebben overbracht bij hueren eeden in al 73 heertsteden, dair aff de 16 met ten hove van Bergen staen op leengoed; item 3 cloesterhoeven, 9 heyligheesthuse ende 25 poerters van Antwerpen.

Somma van Schooten ende Mercxhem 166 heertsteden ende 't voirs. 1 onbewoende.

Vorschoote.

Heer Vranck Mertens, prochiaen,
Peter van der Rijt, kercmeester ende bedesetter,
Jan van Hovorst, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 37 heertsteden dair af sijn 2 hoeven van Tongerloe, van Sinte Bernaerts 1; item van den heylighen gheest 17 heertsteden; 6 leenhuse ende der curen huys geamortiseert.
Ende boven desen onbewoend 1.

's Grevenwesele.

Willem van Baeck, schoutet,
Laureys de Hooghe, Jacop Marcx, } scepenen,
Wouter Staes, kercmeester,
Godevaert Cool Jacops, heyligeestmeester,

hebben overbracht bij eeden 67 heertsteden [a] daer af zijn poerters van Antwerpen huse 12, heyligheesthuse 15, gheestlike huse 4, 5 huyse van mijnen heere van Berghen.
Ende boven desen onbewoende 2 [b].

[a] *Les commissaires ont marqué ici 79 maisons habitées.*

[b] *En marge de l'article de 's Grevenwesele se trouve la note suivante :* Nota van 10 hoven buers staende aen der goeden lieden hove staen daer somtijts arme in schuylen oft wonen ende somwijle niet.

Santhoven.

Heer Peter de Hont, prochiaen,
Cornelis de Buekeleere, } bedesetters,
Lambrecht Hueveleere, }
Jan Zegers,
Adriaen Cools, heyligeestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 80 bewoende heertsteden daer af zijn 8 leengoeden, 3 hoeven van Sinte Bernaerts. Item 1 hoeve den godshuys van der Nieuwermoelen. Item 37 heyligheesthusen ende 1 priestragie geamortiseert.

Borsbeke.

Heer Vincent van Everen, capellaen,
Laureys Wraghe, meyere,
Bertelmeeus van Horcke, kercmeester,
Anthonis van Horcke, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 35 bewoende heertsteden dair af der kercken 2; item 8 hoeven, heyligheesthuse 10, ende 13 cossaten.

Halle bij Santhoven.

Heer Gielis de Leeu, prochiaen,
Adriaen de Winter, kercmeester,
Henric Draps, heyligeestmeester,
Jan Noyts, bedesetter,

overbracht bij hueren eeden 46 heertsteden dair af zijn heyligheesthuse 12. Item des prochiaens huys geamortiseert. Ende 2 godshuys hoeven.
Ende boven desen 3 onbewoende.

Pulrebossche.

Heer Wouter Braken, prochiaen,
Willem Maes, heyligeestmeester,
Augustijn de Riddere, kercmeester ende bedesetter,

hebben overbracht bij hueren eeden 23 bewoende heertsteden dair af zijn 10 heyligheesthusen; item 1 hoeve van Nazareth; item 1 hoeve Adriane poerter t'Antwerpen ende 1 hoeve Michiele Vijt tot Loevene toebehoerende.

Ranst [a].

Heer Jan van Diepenbeke, prochiaen,
Mattheeus Vuesels, heyligheestmeester,
Peter Moens,
Willem van Male, } kerckmeesters,

hebben overbracht bij hueren eeden 117 bewoende heertsteden dair af zijn 2 cloosterhoeven, d'eene Haffligem ende d'andere Nazareth toebehoerende.

Item 54 heyligheesthuse ende 8 leenhuse.

Ende hierboven 3 onbewoende.

Westmalle ende Zoerssele.

Henrick Verheze, meyere,
Henric Wouter Heyns, scepene,
Laureys Kyen, heyligeestmeester,
Henric Zebrechts, bedesettere,
Claus Kemp, heyligheestmeester,
Peter Taymans, bedesettere,

hebben overbracht bij hueren eeden 216 bewoende heertsteden dair af zijn 2 prochiaens husen der curen toebehorende.

Item 2 capellaens huse, 3 gheestlike hoeven.

Item 5 leenenhuse.

Item 77 van den heylighen gheeste.

Ende boven desen 3 onbewoende.

Duffle onder den heere van Petershem.

Jan Hermans, meyere,
Peter van Henxthove,
Henric van den Brande, } scepenen,
Gommaer Vorspoel, kercmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 192 heertsteden dair aff zijn van den heylighen gheeste 49.

Item 7 hoeven die oude stockgoede sijn.

Ende 1 heyligheesthuys.

Ende boven desen 6 onbewoende.

[a] *En marge cette note :* Nota Milligem en is nergens getelt.

'd Landt van Arcle.

Aertselaer.

Jan Thijs, scepen, Willem Tayaert, bedesettere,	hebben overbracht bij hueren eeden 89 bewoende heertsteden dair af zijn van den heylighen gheest 24; item 11 poertershuyse; item 12 leenhuse gerekent op 16 heertsteden. Ende boven desen onbewoende 1.

Rymenam.

Jan de Weelt, scepen, Jan Verhaghe, heyligheestmeester,	overbracht bij hueren eeden 67 bewoende heertsteden daer af zijn 4 leene, 3 oude stockgoede ende 20 van den heyligen gheeste. Ende boven desen 3 onbewoende.

Schelle.

Cornelis van Bredijcke, meyere, Jan Kennens, scepene,	hebben bij hueren eeden overbracht 156 bewoende heertsteden dair af cloosters hoeven, poerters huse die som leen zijn, met ter priestragen, 1 capellaens huys ende 't costers huys, tsamen 17; item 12 van den heylighen geest nu ter tijt, ende 11 dien plegen te hebbene.

Beersele op ten Berch.

Jan Keermans Florissen, heyligheestmeester. Mathijs van Rode, coster ende bedesetter,	hebben overbracht bij hueren eeden 43 heertsteden dair aff zijn 26 heyligheesthusen ende 5 poertershuse.

Onser Vrouwen Wavere.

Jan van Steeneren, scepen,
Jacop Leysen, coster,

hebben overbracht bij hueren eeden 129 bewoende heertsteden dair af zijn 56 van den heylighen gheest, eenige daer af op micken staende, 3 gheestlike huse, 8 leenen, 21 poerters huse van Mechelen.

Ende boven, onbewoende 7.

Putte.

Heer Jan van Yssche, prochiaen,

heeft overbracht bij sinen priesterscap 68 heertsteden dair af zijn vrij stocgoede 12, poertersgoede 9, ende 14 heylichgheesthuse.

Ende boven desen 2 onbewoende.

Berlaer.

Joes Reynkens,
Wouter Peters,
Henric Vercammen,
Claus van den Hove, } scepenen,
Daneel van der Cammen, clerck,

hebben overbracht bij hueren eeden 228 heertsteden daer aff dat zijn 124 heyligheesthuse; item 6 poerters van Mechelen huse; item 18 soe gheestlike soe oude stocgoede.

Ende boven desen onbewoende 1.

Nota dat Ghestele daerbij liggende ende toebehoerende Philipse Keerman niet en ghelt.

Waerloes.

Jan Vorspoel,
Wouter Mennens, } bedesetters,

hebben overbracht bij hueren eeden in al 31 heertsteden daer af zijn 1 priestragie, 2 heyligeesthuse, 2 godshuysen leengoeden; item meester Hubrecht Welmans goede; item 2 parcheelen half leen, half erve.

Sinte Jans in den Scrieck.

Gheerd Hoolmans, bedesettere, Steven Keermans, heyligheestmeester,	hebben bij eeden overbracht 8 bewoende heertsteden de 3 van den heylighen gheest. Ende boven desen 2 onbewoende.

Grooteloe.

Wouter de Hont, meyere, Jan Milemans, scepen,	hebben overbracht bij hueren eeden 24 bewoende heertsteden [a] de 10 dair af van den heylighen gheest. Ende boven desen onbewoend 9.

Boenderheyden.

Henric Tsher Bouwens, heyligheestmeester, Henric Bollens, bedesettere,	hebben bij hueren eeden overbracht 49 bewoende heertsteden daer af zijn van den heylighen gheest 10; item 12 leene ende oude stockgoeden ende 11 poertershuse. Ende boven desen onbewoend 1.

Nyele.

Gielis de Leeu, heyligheestmeester, Henrick de Visschere, scepene,	hebben overbracht bij hueren eeden 29 heertsteden [b] daer af zijn 7 van den heylighen gheest, 4 poerters hoeven, 1 priestragie.

Reeth.

Heer Jan van Bruelis, prochiaen, Wouter van der Byest, scepene, Joes van der Tommen, bedesettere,	hebben overbracht bij hueren eeden 53 heertsteden daer af arme 14; item noch 3 daer af voere den prochiaen, costere ende meyere, ende 3 leengoeden oft oude stockgoeden.

[a] *Au-dessus de la ligne les mots :* Nota den brant.
[b] *Les commissaires ont marqué ici 34 maisons.*

'd Lant van Ryen.

Doerne.

Jan van Elsen, bedesettere,
Jan Mengaerts,
Jan van Hove,

hebben overbracht bij hueren eeden 46 bewoende heertsteden, de 26 daer af van den heylighen gheest; item gheestelike ende leenen 5.

Ende boven desen 6 onbewoende.

Wuestwesele.

Heer Jan Looycx, priester capellaen,
Jan Zegers, meyere,
Jan de Brouwere, scepene,
Henric van Tichelt, bedesettere,
Marck Heyns, schoutet van 's heeren wegen,

hebben overbracht bij hueren eeden 216 bewoende heertsteden daer af sijn arme 106; item 3 gheestlike huse. Ende 22 staende op leengronde.

Schilde.

63 [a] heertsteden.

Mortsele.

Jan Struyve, } scepenen ende heyli-
Laureys Britseers, } gheestmeesters,
Jannes van den Dijcke, clerck,
Jan de Bye, bedesettere,

hebben overbracht bij hueren eeden 71 bewoende heertsteden dair af zijn 3 heyligheesthuse; item 8 heyligheestheertsteden; item 11 hoeven, godshusen, poirters ende andere heeren toebehoerende; item noch 17 arme huysarme, die in 't heymelike van den heylighen gheest gesustineert worden.

Ende boven desen 2 onbewoende.

[a] *Les chiffres en autre écriture.*

Wilricke.

Andries van den Putte, Henrick Der Kinderen,	scepenen,	hebben overbracht bij hueren eeden ende met certificatien 88 heertsteden, daer af de 15 zijn van den heyligen gheeste.

Essche ende Calmpthout.

Cornelis Gobbe, Cornelis Claus Pauwels,	scepenen,	hebben bij hueren eeden overbracht 212 heertsteden daer af dat zijn van den heylighen gheest 90; item 18 hoeven van Tongerloe; des persoens van Nispen woninge ende 1 hoeve, des priesters van Calmpthout 1 woninge ende 'd Moelenhuys. Ende boven desen onbewoende 19.

Nota dat hier sijn omtrent 24 keeten die des somers ende niet in den winter arbeydende in de moeren werckende logieren ende die in anderen dorpen daerbij gelegen hen woninge houden ende daermede gelden.

Conticke onder den hertoghe.

Gielis Mannekens, laet ende bedesetter, Willem Thielens, costere,	hebben voer hen ende huere medegesellen bij hueren eeden overbracht 65 bewoende heertsteden dair aff zijn 5 heyligheesthoeven [a] ende 19 van den heylighen gheeste. Ende boven desen onbewoende 9.

[a] *Lisez :* geestelijke hoeven.

Berchem.

Merten Saeftingx, Willem Dave, } scepenen,
Jan de Keersmakere, Godevaert de Brouwere, } kerck-meesters,
Jan van Horricke, Willem Rave, voirscreven, } heyligheest-meesters,

hebben overbracht bij hueren eeden 75 bewoende heertsteden [a], daer af zijn 3 priestragien, 3 huysen der kercken toebehorende; item 3 heyligheesthuysen ende 9 in 't heymelike levende van den heylighen gheeste.

Ende boven desen 6 onbewoende.

Wijneghem.

Lambrecht van Beerendonck, kerckmeester,
Wouter Hellaerts, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 50 bewoende heertsteden, daer af zijn 15 van den heylighen gheest 3 leenhoven, 5 poertershuse.

Ende boven desen onbewoende 5.

Aedeghem.

Willem de Laet, scepene ende bedesettere,
Henrick van Horricke, scepene ende heyligheestmeester,
Peter Ackeghem, scepene ende clerck,

overbracht bij hueren eeden 65 bewoende heertsteden daer af zijn 19 van den heylighen gheeste,

Ende 18 heeren ende poerters hoeven.

t'Sinte Laureys te Hove.

Laureys Neefs, Adam Nagels, } scepenen,
Jan Patriseere, heyligheestmeester,
Jan Nulaet, Gielis de Clerck, } bedesetters,

hebben bij eeden overbracht 48 heertsteden dair af de 8 arme zijn; item, 2 leensteden oft hoeven.

Ende boven desen 2 onbewoende.

[a] *Les commissaires n'ont marqué ici que 70 maisons.*

Bouchout.

Matheys Guldenoet, Laureys Schillemans, Adriaen van Ganssele,	mannen,	hebben overbracht bij hueren eeden 111 bewoende heertsteden daer af zijn 5 leensteden; item de priestrage geamortiseert, ende 17 heyligheesthuse.

Conticke onder 'd lant van Mechelen.

Peter de Zomer, scepene, Cornelis Mijs,	bede-setters,	hebben bij hueren eeden overbracht 92 bewoende heertsteden daer af zijn 6 husen daer 2 heertsteden in elc zijn. Item 6 gheestelike huse, 12 leene; item 21 heyligheesthuse. Ende boven desen onbewoende 5.

Vreemde.

Dierick der Kinderen, Jan de Groove,	scepenen,	Overbracht bij hueren eeden 51 bewoende heertsteden daer af zijn 7 gheestlike ende cloosterhoeven, 7 hoeven poerters toebehoerende ende van den heyligen gheeste 27.
Jan Nouts, Jan Braeckmans,	bedesetteren,	
Henric de Grove, heyligheestmeester,		

In de vrijheit van Hoochstraten.

Die van Hoochstraten.

Heer Jacop van den Eynde, vicecureyt, M. Jan Bellens, stadhoudere, Aernout Luycx van Achtenrijt, schout,	hebben overbracht bij hueren eeden 188 heertsteden daer af dat zijn een priesters huys geamortiseert; item 12 begijnhuse; item 1 gasthuys; item 1 susterhuys; item 79 huse van

Jannes Minnen, Goris Michiels, scepenen,
Jan van Ghilst, Jacop de Visschere, heyligheestmeesters,
Jan Herels, Jan Verheze, kerckmeesters,

den heylighen geeste levende ende om Gode gaende.

Ende boven desen 10 onbewoende.

Die van Wortel.

Heer Henric Luycx, vicecureyt.
Gheerd Jorys, Jan Peter Noyts, heyligheestmeesters ende bedesetters,

overbracht bij hueren eeden 46 heertsteden dair af dat zijn 13 heyligheesthuse; item 5 hoeven minen Jonckere van Culenborch, minen heere van Sinte Michiels ende den susterhuse t' Oosterwijck toebehoerende; item 2 priestershuse, 'd eene geamortiseert.

Die van Meere.

Gheerd Steelkens, scepene,
Cornelis Boensaert, kerckmeester,
Jan Peter Smeets, Aert Ots, heyligeestmeesters,

hebben overbracht bij hueren eeden 123 heertsteden dair af dat zijn van den heylighen gheeste 33; 2 priestragen; item 1 hoeve van Sinte Michiels ende 1 leenhof Willeme de Bye toebehoerende.

Die van Mierle.

M. Jan Bellens, stadhoudere,
Heer Gheerd Ooghe, vicecureyt,
Godevaert Severijns, scepene, kerckmeester,
Jan Wouters,
Jan Michiels, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 96 heertsteden dair aff 25 heyligheesthuse; item 2 priestragen, 'd eene geamortiseert.

Ende boven desen 4 onbewoende.

Minderhout.

M. Jan van Achtenrijt, vicecureyt,
M. Jan Bellens, stadhoudere,
Henrick Snelle, scepene,
Herman Willemsen, heyligheestmeester,
Jan Hermans, kercmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 54 bewoende heertsteden daer af zijn 10 heylicheesthuse des persoens huys van Sinte Michiels.

Ende boven desen 7 onbewoende.

Eekeren.

Anthonis Droeyseleere, schoutet,
Merten Jan Willemssen, scepen,
Peter van Santvliet, heyligheestmeester,
Lambrecht Anthonis, gezworen clerck,

hebben overbracht bij hueren eeden 473 heertsteden dair af 100 van den heylighen gheeste ende 4 priestragien.

Ende boven desen onbewoende 30.

Outserweele.

Heer Jan Maes, prochiaen,
Jan Meeussone, scepen,
Jan Ludinck, heyligheestmeester.

hebben overbracht 27 heertsteden daer af zijn 3 van den heylighen gheeste. Ende poertershuyse 16.

Hemixhem.

Jan van den Boome, } scepenen.
Matheeus Boons, }
Jan Robijns, kercmeestere,
Adriaen Goedens, heyligheestmeestere,

hebben overbracht bij hueren eeden 95 heertsteden daer af zijn 8 cloosterhoven, heer Anthonis de Bastaerts hoff, 6 poorters huyse, der curen huys; item 24 heiligheesthusen.

Ende boven desen onbewoende 2.

Rijckevorssele.

M. Jan Bellens, stadhoudere,
Heer Ghijsbrecht Ghilsmans, vicecureyt,
Jan Verschueren, schoutet,
Ghijsbrecht Smeets, Jan Delyen, Joes Loomans, Jan van den Eensele, } scepenen.
Jan de Rovere ende Joes Jacops, heyligheestmeesters,
Willem de Visschere, bedesettere,
Arnout Ruelens, kerckmeester,
Jan Meesens, heyligheestmeester tot Wortele,
Van Achterle, Volcke, Kersschotte, Lemputten ende Houterle onder Wortel,

hebben overbracht bij certificatien ende eeden 128 heertsteden, dair af zijn van den heylighen gheeste 47, eenige dair af om Gode gaende; item 2 heertssteden voere den bailliu van der Goes; item 2 priestragien; item 1 huys van eenen Lazarus; item 1 huys den heylighen gheest toebehoerende daer arme in wonen.

Ende 3 huysen den godshuyse van Sinte Michiels.

Lilloe.

Anthonis Willemsen, heyligheestmeester,
Anthonis Boons, scepene, kerckmeestere,
Jan Thonys,

hebben overbracht bij hueren eeden 99 heertsteden onder rijcke ende arme, daer af dat ter 5 vrij zijn.

Santvliet.

Jannes Woyten, scepen,
Peter Gobben, Symon Janssen, } heyligheestmeesters,

hebben overbracht bij hueren eeden 143 heertsteden [a] daer af zijn van Sinte Michiels 10, heyligheesthusen 17, de prochiaen 3, ende de capellaen 1, sonder de heertsteden van den hertoghe.

Ende boven desen 1 onbewoende.

[a] *Les commissaires ont marqué ici 148 maisons.*

Beerendrecht.

Volckerick Janssen, Daneel Govaertssen, kercmeester,	hebben overbracht bij hueren eeden 81 heertsteden daer af zijn van den heylighen gheeste 10, voere den prochiaen ende coster 2, voere Sinte Michiels clooster 2, ende poerters huse 2. Ende boven desen 4 onbewoende.

Oerderen.

Heer Claus Hermans, prochiaen, Jan Matthyssen alias de Bot, scepene, Claus Volcmaer, heyligheestmeester,	hebben overbracht bij hueren eeden 86 bewoende heertsteden [a] daer af zijn van den heylighen gheest 35, voere Sinte Michiels clooster 2, de schoutet van den Waterlande 1. Ende boven desen onbewoende 2.

Yteghem.

Jan van Heerle, schoutet, Willem van Canteweke, meyere, Jan van Baetvenne, scepene, Jan van der Haghe, kerckmeester.	hebben overbracht bij hueren eeden 43 bewoende heertsteden daer af van den heylighen gheest 12; item gheestlike hoeven 4; item leenhuse 10. Ende boven desen onbewoende 5.

[a] *Les commissaires ont marqué ici 124 maisons, ajoutant encore, par erreur, aux maisons habitées (86) les 38 maisons pauvres etc., qui y étaient déjà comprises.*

Hoboken in den lande van Rumpst.

Heer Adriaen Moelenbeke, prochiaen,
Peter Andries, Jan Bloemart, Willem Neve, Denys Goedens, } scepenen,
Jan de Coster, kerckmeester,
Arnout Goedens, heyligheestmeester ende bedesetter,

hebben overbracht bij hueren eeden 85 heertsteden daer af van den heylighen gheest 35; item 2 voere den prochiaen ende 10 minen heere van Sinte Michiels en de poerters van Antwerpen toebehoorende.

Ende boven desen onbewoende 7.

Loenhout, 249 [a].

Keerbergen.

Jan van den Berghe, scepene,
Aert de Rijcke, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 99 heertsteden dair af zijn 1 gasthuys, 17 heyligheesthuse ende 6 poerters ende stockgoede.

Ende boven desen onbewoende 5.

'd Landt van Turnout.

De vriheit van Turnout.

Pauwels van Mechelen, schoutet,
Willem Walsschaert, Jan Mattheeus, Meester Aert van Loon, } scepenen.
Jan Diericx, scepen van Outurnout,

hebben overbracht bij hueren eeden 1055 heertsteden [b] daer af dat zijn priestershuse 18. Item in 't begijnhoff in 17 husen, 31 heertsteden geamortiseert; item 13 leenhuse ende 200 huse daer arme huysarme in woenen dagelicx ten deyle gaende.

Ende boven desen onbewoende 30.

[a] *Les chiffres en autre écriture.*
[b] *Les clercs de la Chambre des Comptes ont marqué ici 1051 maisons.*

Arendonck.

Heer Henric Boonen, prochiaen,
Daneel Culuts, stadhoudere,
Marcelis Culuts, } scepenen,
Jan Ghyos, }

hebben overbracht bij hueren eeden 153 heertsteden[a] daer af zijn 3 priestragien; item 2 hoeven van Postele, 1 hoeve den godshuse van Corssendonck; item 1 hoeve van eenen poerter van Loevene ende 50 heyligheesthuse.

Ende boven desen onbewoende 13.

Weelde, Poppels, Ravels.

Jacop Peters, stadhoudere,
Claes van den Vivere, } scepene,
Jan van der Coeyen, }

hebben overbracht bij hueren eeden 269 heertsteden dair aff van den heylighen gheeste 76, 1 gasthuys, 2 priestershuse, des persoens huys. Item 1 huys van Postele.

Ende boven desen onbewoende 24.

Wecheldersande ende Vlymmerle.

Jan Autems, schoutet,
Henrick Boechmans, scepene,
Symon Grielens, kercmeester,
Jan van Bavele, } heyligheest-
Michiel van Dijcke, } meesters.

hebben bij hueren eeden overbracht 65 bewoende heertsteden dair af zijn van den heyligen gheeste 22.

Ende boven desen onbewoende 5.

Lille.

Joes Thys, schoutet,
Jan van den Broeke, } scepenen.
Willem Soys, }

hebben overbracht bij hueren eeden 100 bewoende heertsteden daer aff zijn van den heylighen gheeste 29; ende des prochiaens huys.

Ende boven desen onbewoende 11.

[a] *Les clercs de la Chambre des Comptes ont marqué ici 156 maisons.*

Ghierle.

Jan van Beemen, stadhoudere,
Godevaert van Luysterborch,
Aert Heyns,
} scepenen.

hebben bij hueren eeden overbracht 101 bewoende heertsteden dair af zijn van den heylighen gheeste 48, ende 2 gheestlike.

Ende boven desen onbewoende 8.

Baerle.

Gheerd van Ghilsen, schoutet,
Cornelis Lippens,
Henric Henricxssen,
} scepenen.

hebben overbracht bij hueren eeden 88 bewoende heertsteden [a] dair aff zijn 25 van den heyligen gheeste, ende 1 priestragie.

Ende boven desen onbewoende 3.

Beerse.

Henric Giels, stadhoudere,
Merten Michiels,
Peter Borchmans,
} scepenen.

hebben overbracht bij hueren eeden 104 bewoende heertsteden daer af zijn 25 van den heyligen gheeste, 1 leenhuys, 1 capelriehuys.

Ende boven desen onbewoende 4.

Mercxblasch.

Jan Theeus, stadhoudere van Sinte Michiels,
Willem Jan Gheerds, scepen,
Henric Giels, schoutet,

hebben overbracht bij hueren eeden 111 heertsteden dair af zijn van den heylighen gheeste 27; item 7 hoeven minen heere van Sinte Michiels; item des prochiaens hoff; item 1 geamortiseert huys van eenre capelrien; item een hoeve van den casteleyn van Garniele. 1 priesters heertstede.

[a] *Les clercs de la Chambre des Comptes ont marqué ici 78 maisons.*

Vosselaer.

Henric Giels, schoutet,
Claes de Costere, scepen,
Anthonis Peters, gezwoerne,

hebben bij hueren eede overgebracht 50 bewoende heertsteden dair af zijn 14 van den heylighen gheeste, 5 gheestlike hoeven, ende de priestragie.

Ende boven desen onbewoende 1.

Wilmaersdonck.

Heer Laureys van Langdonck, prochiaen,
Lenaert Vlinckenborch, scepene,
Cornelis Cleremen, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 116 heertsteden dair aff de 20 zeer arm zijn; item van den heilighen gheeste 26; ende poerters huse van Antwerpen dat oude stockgoede zijn 15 heertsteden.

Rumpst in 't Meregreefscap.

Jan van den Kerchove, scepen,
Willem de Doncker, heyligheestmeester,
Aert Hellemans, scepene,

hebben bij hueren eeden overgebracht 197 heertsteden daer aff zijn 60 heertsteden, onder huysarmen ende heyligheesthusen, 4 priestragien, 4 leenhoven ende 2 herauden huysen, Sint Jorge ende sinen broeder toebehoerende.

Borchvliet.

Thomas Henricxsen, schoutet,
Herman Ghijsbrechtsen, } scepenen,
Cornelis Janssen, }
Adriaen Henricxssen, }

hebben bij hueren eeden overgebracht 75 heertsteden dair af dat zijn van den heylighen gheest 14. Ende staet buten 's heeren van Engen huys.

Ende boven desen onbewoende 3.

Stabroeck [a].

Heer Cornelis Noyts, prochiaen.
Cornelis Willemssen, onderschoutet,
Pauwels Willemssen, } scepenen,
Laureys Janssen, }
Cornelis Goris Aertssone, heyligheestmeester,

hebben overbracht bij hueren eeden 176 heertsteden daer af zijn van den heylighen gheest 32, poerters goede 3; van mijnen heere van Sinte Michiels 7.

Ende boven desen onbewoende 7.

[a] Dans l'ensemble du procès-verbal, il y a pour le quartier d'Anvers 42 maisons habitées de plus que n'en ont marqué les clercs de la Chambre des Comptes.

TABLE ANALYTIQUE

AVANT-PROPOS

Genèse du livre, I. — Importance des documents statistiques en histoire, II.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER. — Le duché de Brabant.

Limites du duché de Brabant du XIVe au XVIe siècle, VII. — Aspect du sol, IX. — Nature du sol, X. — Hydrographie, XI. — Routes, XII. — Divisions administratives au XIVe siècle, XIV. — Modifications survenues au XVe siècle, XV. — Les quatre quartiers du duché, XXI. — Communes non comprises dans les dénombrements, XXIII. — Communes fusionnées et communes nouvelles, XXVI. — Influence de la configuration géographique du sol sur les habitants, XXVII. — Détresse du Brabant wallon, XXVIII.

CHAPITRE II. — Les dénombrements de foyers.

Littérature des travaux belges, XXIX. — Travaux de Willems, Marshall et Bogaerts, Schayes, de Reiffenberg, Tarlier et Wauters, XXX, — de Hermans, van der Hammen et Sassen sur le Brabant septentrional, XXXIII, — de divers auteurs sur les autres provinces belges, XXXIV. — Les ouvrages de Jastrow, Bücher, Levasseur, etc., XXXV. — Sources manuscrites, XXXVII. — Publication

des textes, XLI. — La valeur des dénombrements de foyers, XLII. — Les dénombrements dans l'antiquité, XLII, — en Italie, XLIII, — en Angleterre, XLIII, — en Hollande, XLIII, — en Allemagne, XLIV, — en Suède, XLV. — Absence de préoccupations statistiques sous l'ancien régime, XLVI. — Préoccupations d'ordre fiscal, XLVI. — Les maisons, foyers ou feux, XLVII. — Les feux dans le Languedoc, L, — dans la langue d'oil, LII, — dans le comté de Bourgogne, LIII. — Les fouages en Brabant, LVI. — Sens du mot feu ou *heerdstad*, LX. — Distinction entre maison et foyer, LXI. — La maison brabançonne au XV^e^ siècle, LXII. — Aspect des villes à cette époque, LXV. — Les maisons ouvrières, LXVI. — Constructions en bois, LXVI. — Habitations des campagnards, LXVII. — Le nombre de personnes par maison et par foyer, LXIX, — aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, en Belgique et à l'étranger, LXX, — aux époques postérieures, en Belgique, LXXIII, — à l'étranger, LXXVI. — Conclusion, LXXVIII. — Valeur statistique des fouages brabançons, LXXIX.

CHAPITRE III. — Le dénombrement de la population en 1374.

Examen critique de la source de ce dénombrement, LXXXIII. — Ses données, LXXXIV. — Le nombre de contribuables, LXXXVII. — Les pauvres, LXXXVII. — Les serviteurs, LXXXVIII. — Les enfants, LXXXIX. — Population approximative du duché, XCII. — Répartition de la population entre les divers quartiers, XCII. — Configuration des communes, XCIV. — Diverses applications du dénombrement de 1374, XCV. — Le « hoofdgeld », XCVII.

CHAPITRE IV. — Le dénombrement des foyers de 1437.

L'aide de 1436, C. — Organisation du premier dénombrement de foyers en Brabant, CI. — Difficultés, CIII. — Répartition de l'imposition, CV. — Responsabilité de la commune, CVI. — L'opposition au quartier de Bois-le-Duc, CVI. — Paiement d'un septième terme, CVIII. — La participation du clergé, CIX. — Réclamations, CX. — Les résultats du dénombrement, CXII. — Comparaison entre le recensement de la population en 1374 et le dénombrement des foyers en 1437, CXIII. — Les divers quartiers, CXIV. — Les chefs-villes, CXVI. — Les petites villes, CXIX. — Coup d'œil sur les villes brabançonnes dans la première moitié du XV^e^ siècle, CXXIII. — Louvain, CXXIII. — Bruxelles, CXXIV. — Anvers, CXXV. — Bois-le-Duc, CXXVI. — Les autres

villes, CXXVII. — Les campagnes, CXXX. — Densité des foyers dans les divers quartiers, CXXXIII. — Classement des communes au point de vue de la richesse, CXXXIV. — L'aide de 1443, CXXXV. — L'aide et l'ordonnance de 1451, CXXXV. — Les résultats de l'opération fiscale de 1451, CXXXIX. — Le cas de Budel, CXL. — Réductions accordées à diverses communes, CXL.

CHAPITRE V. — Le dénombrement des foyers de 1464.

L'aide accordée au duc en 1463, CXLII. — Utilisation du fouage de 1464, CXLIII. — Circonstances dans lesquelles se fit le fouage, CXLIV. — Les résultats du fouage, comparativement à celui de 1437, dans le quartier de Louvain, CXLV, — dans le quartier de Bruxelles, CXLVIII, — dans le quartier d'Anvers, CXLIX, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CLI, — dans l'ensemble du duché, CLII. — Caractéristique du règne de Philippe le Bon, CLIII.

CHAPITRE VI. — Le dénombrement des foyers de 1472.

L'aide accordée par les États généraux en 1473, CLIV. — L'ordonnance du 8 juin 1473, CLV. — Propositions fiscales aux États de Brabant, CLVI. — Comment ont été obtenus les chiffres du fouage de 1472, CLVII. — Réclamations, CLIX. — Fléchissement du nombre des foyers de 1464 à 1472, CLXI. — La situation dans le quartier de Louvain, CLXI, — dans le quartier de Bruxelles, CLXIII, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CLXIV, — dans le quartier d'Anvers, CLXIV, — dans l'ensemble du duché, CLXV.

CHAPITRE VII. — Le dénombrement des foyers de 1480.

Les opérations dans le quartier de Louvain, CLXVII. — Difficultés au sujet de la levée des deniers, CLXVIII. — Le travail dans le quartier d'Anvers, CLXIX. — Réclamations, CLXX. — Ce que l'on sait au sujet des quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc, CLXX. — Taxes différentielles, CLXXI. — Les résultats du fouage dans le quartier de Louvain, CLXXII, — dans le quartier de Bruxelles, CLXXIII, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CLXXIV, — dans le quartier d'Anvers, CLXXV, — dans l'ensemble du duché, CLXXV. — Le nombre de pauvres dans les quartiers de Louvain et d'Anvers, CLXXVI. — Comparaison

avec le nombre des pauvres en 1437, CLXXVII. — Le nombre de maisons vides dans le quartier de Louvain, CLXXX, — dans le quartier d'Anvers, CLXXXII. — Constatations diverses, CLXXXIII. — Accroissement des villes, CLXXXIV. — Conclusions, CLXXXVI.

CHAPITRE VIII. — Le dénombrement des foyers de 1492.

Incidents provoqués à l'occasion de la perception de l'aide d'après le fouage de 1480, CLXXXIX. — L'aide de 1486, nombreuses réclamations, CLXXXIX. — Situation critique des quartiers de Bruxelles et de Louvain, CXCII. — Nouveau fouage dans ces deux quartiers, CXCIV. — L'ordonnance du 13 décembre 1491, CXCIV. — Les opérations dans le quartier de Louvain, CXCIX. — Nouvelles instructions pour les commissaires du fouage, CC. — La taxe seule, établie par la Chambre des Comptes, a été conservée, CC. — Hypothèse au sujet du nombre réel des foyers dans la ville de Louvain, CCI, — dans la ville de Bruxelles, CCII, — dans les petites villes du quartier de Louvain, CCIV, — dans les campagnes, CCV, — dans l'ensemble du quartier de Bruxelles, CCVII. — Le nombre des foyers ne différait pas sensiblement de celui des maisons, CCVIII. — La première hypothèse doit être rejetée, CCIX. — Nouvelle hypothèse beaucoup plus vraisemblable, CCIX. — Exemple de Hersselt, CCXI. — La situation des villes avant et après 1492, CCXIV. — Difficultés au sujet de la perception des deniers à Louvain, CCXVI, — à Bois-le-Duc, CCXVII, — à Diest, CCXVII. — Diverses aides levées sur le pied du dénombrement de 1492, CCXVIII.

CHAPITRE IX. — Le dénombrement de 1496.

Critique des fouages antérieurs. Projets de réforme, CCXIX. — Organisation du nouveau dénombrement dans le quartier de Bruxelles, CCXXIII, — dans le quartier d'Anvers, CCXXV. — Répartition de la taxe, CCXXVI. — Ordonnance du 17 avril 1497, CCXXVII. — Les maisons vides de Bruxelles et de Louvain, CCXXVIII. — Aides levées sur la base de ce fouage, CCXXIX. — La situation dans le quartier de Louvain en 1496, CCXXX. — Un cas de désintéressement rare, CCXXXI. — Comparaison entre les dénombrements de 1480 et de 1496, dans le quartier de Louvain, CCXXXIII, — dans le quartier de Bruxelles, CCXXXIV, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCXXXV, — dans le quartier

d'Anvers, CCXXXV. — Coup d'œil sur l'ensemble des villes, grandes et petites, et des campagnes, CCXXXVII. — Tableau de la situation du duché en 1496, CCXXXVIII. — Comparaison entre les dénombrements de 1437 et de 1496, au point de vue des maisons vides dans le quartier d'Anvers, CCXXXIX. — Les maisons vides dans le quartier de Bruxelles, en 1496, CCXL, — dans les quartiers de Louvain et de Bois-le-Duc, CCXLI. — Le nombre de pauvres dans le quartier de Bruxelles, CCXLII, — dans le plat pays du quartier d'Anvers, CCXLIII. — Le nombre de pleins fiefs dans le quartier de Bruxelles, CCXLIII. — Le nombre de maisons ecclésiastiques dans le quartier de Bruxelles, CCXLIV. — Les fiefs et les maisons ecclésiastiques dans le plat pays du quartier d'Anvers, CCXLVI.

CHAPITRE X. — Le dénombrement de 1526.

Période de calme au début du XVI[e] siècle, CCXLVII. — Projets de nouveaux dénombrements, CCXLVII-CCXLVIII. — Le dénombrement de 1526, CCXLIX. — Nomination des commissaires chargés de procéder au dénombrement, dans le quartier de Louvain, CCXLIX, — dans le quartier de Bruxelles, CCL, — dans le quartier d'Anvers, CCLI, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCLI. — Les travaux des commissaires dans les divers quartiers, CCLII-CCLIII. — Les frais du dénombrement, CCLIV. — Mesures prises pour aplanir toutes les difficultés, CCLIV-CCLV. — Intérêt que présentent les diverses opérations au point de vue de l'histoire de la statistique, CCLV. — Tableau dressé par les commissaires, CCLVI-CCLIX. — Résumé des résultats du dénombrement dans les trois quartiers d'Anvers, Bois-le-Duc et Bruxelles, CCLX, — dans celui de Louvain, CCLXI. — Graves dissentiments entre les villes de Bruxelles, Louvain et Bois-le-Duc, d'une part, et Anvers, d'autre part, CCLXI-CCLXIII. — Dissentiments entre Bruxelles et Bois-le-Duc, d'une part, et Louvain, de l'autre, CCLXIV-CCLXVI. — Réclamations de Bois-le-Duc, CCLXVII. — Décisions de Marguerite d'Autriche, CCLXVIII. — Réunion des délégués à Malines, CCLXIX. — Le nombre de maisons habitées dans le quartier de Louvain, CCLXIX-CCLXXIII, — dans le quartier de Bruxelles, CCLXXIII-CCLXXVI, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCLXXVI-CCLXXVII, — dans le quartier d'Anvers, CCLXXVII-CCLXXVIII, — dans l'ensemble du duché, CCLXXIX. — Le nombre de maisons habitées par commune et par kilomètre carré, CCLXXX. — Le nombre de pauvres dans le quartier de Louvain en 1480 et en 1526, CCLXXXI, — dans le quartier de Bruxelles en 1496 et en 1526, CCLXXXII-CCLXXXIV, — dans le quartier de Bois-

le-Duc en 1437 et en 1526, CCLXXXIV-CCLXXXV, — dans l'ensemble du duché de 1437 à 1526, CCLXXXV. — Les diverses catégories de pauvres, CCLXXXVI. — Le nombre de maisons vides dans le quartier de Louvain en 1480 et en 1526, CCLXXXVII, — dans le quartier de Bruxelles en 1496 et en 1526, CCLXXXVIII, — dans le quartier d'Anvers en 1480 et en 1526, CCLXXXIX, — dans le quartier de Bois-le-Duc en 1526, CCXC, — dans l'ensemble du duché, CCXCI. — Le nombre de maisons ecclésiastiques dans le quartier de Louvain, CCXCI-CCXCII, — dans le quartier de Bruxelles, CCXCIII, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCXCIV, — dans l'ensemble du duché, CCXCV. — Le nombre de fermes dans le quartier de Louvain, CCXCV-CCXCVI, — dans le quartier de Bruxelles, CCXCVII-CCXCVIII, — dans le quartier de Bois-le-Duc et dans l'ensemble du duché, CCXCIX. — Le nombre de fiefs dans le quartier de Bruxelles, CCXCIX-CCC, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCC. — Le nombre de ménages par maison dans l'ensemble du duché, CCCI, — dans le quartier de Louvain, CCCII, — dans les quartiers de Bruxelles et de Bois-le-Duc, CCCIII, dans le quartier d'Anvers, CCCIV. — Conclusion, CCCIV.

CHAPITRE XI. — Les dernières tentatives de dénombrements au XVI^e siècle.

Les projets de dénombrements, de 1548, CCCV, — de 1553, CCCVI. — La transformation du sens du mot foyer ou *heerd*, CCCVII. — Projet d'ordonnance en 1564, CCCVIII. — Essai de transformation du foyer en unité fiscale, CCCIX. — Les dénombrements des XVII^e et XVIII^e siècles, CCCX. — Comparaison entre les dénombrements de 1526 et de 1900, dans le quartier de Louvain, CCCXI, — dans les quartiers de Bruxelles et d'Anvers, CCCXII, — dans le quartier de Bois-le-Duc, CCCXIII. — Densité de l'habitation dans le duché en 1526 et en 1900, CCCXIV. — Comparaison entre l'ensemble du duché en 1526 et en 1900, CCCXV. — Conclusions, CCCXVI.

CHAPITRE XII. — Conclusion.

Les arrière-pensées politiques de Philippe le Bon dans l'introduction des fouages dans le duché de Brabant, CCCXVII, — dans les autres États des Pays-Bas, CCCXVIII. — La rareté des fouages sous Philippe le Bon, leur fréquence sous ses successeurs, CCCXIX. — Progrès du Brabant à la fin du XIV^e et au

au commencement du XV[e] siècle, CCCXX. — Le développement d'Anvers et de Bruxelles, CCCXXI. — Décadence de la draperie urbaine, CCCXXII. — Effets de la guerre et des épidémies, CCCXXIII. — La natalité, CCCXXIII-CCCXXIV. — État du duché sous le Philippe le Bon, CCCXXV, — sous Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne, CCCXXV, — sous Maximilien, Philippe le Beau et Charles-Quint, CCCXXVI. — La population des grandes villes au moyen âge, CCCXXVII. — L'attraction exercée par les grandes villes, CCCXXVIII. — Il n'y eut jamais dans le duché qu'un seul grand centre d'expansion à la même époque, CCCXXIX. — Explication de la fausse idée des grandes populations urbaines au moyen âge, CCCXXX. — En réalité, il y a progression continue, plus marquée sous le gouvernement de nos princes nationaux, CCCXXXI-CCCXXXII.

DIAGRAMMES

L'ensemble du duché, CCCXXXIII. — Les campagnes et les villes, CCCXXXV. — Les différents quartiers, CCCXXXVII. — Les grandes villes, CCCXXXIX.

TEXTES

Pages.

1. Dénombrement des personnes adultes dans le duché de Brabant pouvant payer pendant trois ans une somme annuelle d'au moins un mouton d'or, dont le produit était destiné à couvrir les frais occasionnés par la bataille de Bäsweiler. — 1374, vers le 1[er] novembre 1

2. Wenceslas et Jeanne attestent que les receveurs se sont acquittés d'une manière équitable de la recette d'une somme de 940,000 moutons consentie par les villes, les franchises et le plat pays du Brabant, pour la rançon du duc et des siens faits prisonniers à la bataille de Bäsweiler. — 1376 17

3. Jeanne, duchesse de Brabant, fait connaître les conditions dans lesquelles sera levée et employée l'aide qui lui a été consentie par le duché de Brabant. — 1394, 15 décembre 21

4. Philippe le Bon donne commission à Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, de percevoir les aides de 300,000 et 10,000 « ryders » accordées par les États respectivement au duc et à la duchesse de Brabant. — 1436, 17 février 30

Pages.

5. Quote-part des abbayes et couvents dans les aides consenties au duc de Brabant en 1436 et 1451. — 1436-1451 32

6. Philippe le Bon commet le receveur de Bois-le-Duc à la perception de la quote-part du quartier de Bois-le-Duc dans l'aide qui lui a été consentie par les États de Brabant et lui ordonne d'en remettre le produit à son receveur général du Brabant. — 1437, 2 janvier. . . 33

7. Philippe le Bon commet le messager de la maréchalerie de Brabant à la perception des sommes que certains établissements religieux du duché ont négligé de payer, pour leur quote-part de l'aide consentie au duc, et lui ordonne de recourir, au besoin, à la confiscation des biens. — 1437, 2 janvier 34

8. État des frais de Henri de Schoonhoven, commissaire de la part de l'état noble, pour procéder au dénombrement des foyers dans le duché de Brabant. — 1437, 2 septembre-1438, 12 juillet 35

9. Exposé des motifs qui ont présidé à la reddition des comptes de Pierre van der Eycken, receveur général du Brabant, de la recette du troisième terme de l'aide de 300,000 ridders, accordée par les États de Brabant au duc, en 1436, à répartir sur six années consécutives à partir du 1er novembre 1436. — 1439 37

10. Philippe le Bon donne quittance à la ville de Bruxelles du paiement de sa quote-part du premier terme de l'aide de 300,000 Philippus qui lui a été accordée sur tout le duché de Brabant en 1436. — 1442, 14 janvier. 41

11. Philippe le Bon fait connaître les conditions dans lesquelles se fera la levée de l'aide de 150,000 ridders qui lui a été accordée par les États de Brabant, à répartir sur six années consécutives, à partir de la Noël 1451. — 1451, 20 septembre 42

12. Philippe le Bon donne commission à son receveur général du Brabant, Pierre Blonde, pour percevoir l'aide de 150,000 ridders, qui lui a été consentie par les États, à répartir sur six années consécutives, à partir de la Noël 1451. — 1451, 27 septembre 49

13. Notules des délibérations des États de Brabant à la suite desquelles il fut accordé au duc de Bourgogne une aide de 250,000 ridders, payable en dix ans. — 1463, 24 novembre 52

Pages.

14. Projet de répartition d'une aide de 108,400 couronnes, d'après le dénombrement des foyers de 1464. — 1464 55

15. Charles, duc de Bourgogne, nomme des commissaires pour procéder à la réformation de l'assiette des aides au duché de Brabant. — 1468, 2 mai 60

16. Recensement de toutes les maisons de Léau, avec indication des noms des habitants. — 1468 63

17. Charles, duc de Bourgogne, permet aux États de Brabant de faire contribuer, dans l'aide de 108,400 livres qui lui a été consentie, les assises sur les vins, bières, vivres et marchandises. — Maestricht, 1473, 8 juin. 65

18. Déclaration des recettes de l'impôt dans la ville et le quartier de Louvain, du 1er juin 1473 au 10 avril 1474, avec le dénombrement des feux de ces lieux fait en 1472. — 1472-1474 75

19. Un conflit s'étant élevé entre le quartier de Louvain et quelques autres villes, d'une part, et les trois autres quartiers du duché de Brabant, de l'autre, au sujet de la base sur laquelle serait levée l'aide de 108,400 couronnes consentie jadis au défunt duc Charles le Téméraire, la Chambre des Comptes est chargée de préparer la taxe au mieux des intérêts de tous. — 1477 78

20. Concept pour la répartition d'une taxe d'après les dénombrements des foyers de 1464 et de 1472. — 1478 81

21. Dénombrement de la ville de Louvain par les commissaires du duc de Bourgogne, en 1480. — 1480 84

22. Les archiducs Maximilien et Marie ordonnent au Conseil de Brabant de mettre à exécution le concept qu'il a fait pour la répartition de l'aide de 108,400 écus, d'après le dénombrement des foyers de 1480. — Bruges, 1480, 12 décembre 89

23. Réclamation des habitants de Gansoyen au sujet du dénombrement de 1480 90

24. Les échevins de Rijckevorsel font savoir au magistrat d'Anvers qu'à la demande de ceux de Wortel ils ont fait le dénombrement de leurs foyers, lesquels s'élèvent au chiffre de 198. — 1488 91

25. Maximilien, roi des Romains, fait connaître les conditions dans lesquelles sera perçue l'aide d'un florin du Rhin par foyer qui lui a été accordée par les États de Brabant. — 1491, 13 décembre 92

Pages.

26. Maximilien désigne les commissaires qui procéderont au dénombrement des foyers dans la mairie de Tirlemont et dans le Brabant wallon du quartier de Louvain et leur donne des instructions. — 1491, 28 décembre. 100

27. Instructions données aux commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles. — 1491, 29 décembre 101

28. Compte de Jean van der Eycken, receveur général du Brabant, d'une imposition de 2 florins par foyer, d'après le dénombrement du mois de janvier 1492 dans les quartiers de Bruxelles et de Louvain, et celui de 1480 dans les quartiers d'Anvers et de Bois-le-Duc. — 1492 . . 103

29. Projet de répartition de la taxe de 50,000 livres, d'après les dénombrements de 1492 et de 1480. — 1492 106

30. Autres projets de répartition d'une taxe, d'après les dénombrements de 1492 et de 1480. — 1492. 107

31. Le chancelier de Brabant ordonne à la Chambre des Comptes de répartir la taxe d'une aide de 50,000 livres consentie au duc vers la Noël 1494, d'après le dénombrement des foyers fait en janvier 1492 dans les quartiers de Louvain et de Bruxelles, et en 1480 dans ceux d'Anvers et de Bois-le-Duc. — 1496, 26 janvier 109

32. Projet de dénombrement des foyers en vue de la réformation de la taxe de 1496. — 1496 111

33. La Chambre des Comptes de Brabant donne son avis au sujet de la façon dont l'aide devra être perçue d'après le dénombrement des foyers de 1496. — 1496 121

34. Dénombrement du quartier de Bruxelles en 1496. — 1496 122

35. Résultats globaux du dénombrement des foyers de l'année 1496 avec annotations des commissaires chargés de la répartition de la taxe de l'aide de 80,000 livres consentie au duc de Brabant. — 1496 . . . 214

36. Procès-verbaux des commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers de la ville de Bruxelles en 1496 et en 1526. — 1496 et 1526 . 219

37. Résumé et commentaire du dénombrement de Bruxelles en 1526. — 1526 293

Pages.

38. Les États de Brabant décident de taxer la ville de Lierre sur le même pied que celle d'Hérenthals. — 1498, 26 juillet 295

39. Les députés des villes du Brabant arrêtent la manière dont le nouveau dénombrement des foyers devra se faire dans le duché. — 1521, 16 avril 296

40. Instructions aux commissaires chargés du dénombrement des foyers en Brabant. — 1526, 1er mars 298

41. Procès-verbal des commissaires chargés de faire le dénombrement des foyers dans la ville et dans le quartier de Louvain en 1526. — 1526 . 301

42. Résumé et commentaire du dénombrement des foyers de Louvain en 1526. — 1526 420

43. Les députés des quatre chefs-villes du duché de Brabant, de concert avec les commissaires de Sa Majesté et des Nobles, commis au dénombrement des foyers, prennent des dispositions au sujet de la manière dont ils remettront les résultats du dénombrement. — Bruxelles, 1526, 5 octobre. 421

44. Décisions prises par la gouvernante des Pays-Bas au sujet de quelques différends surgis à l'occasion du dernier dénombrement de foyers en Brabant. — 1527, 23 janvier-4 février 423

Tableau synoptique des dénombrements de 1437 à 1526 429

Supplément : 45. Procès-verbal des commissaires préposés au dénombrement des foyers du quartier d'Anvers en 1496. — Mai-juin 1496. . . . 489

Additions et corrections. 544

Carte du duché de Brabant en 1437. 549

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page LXIII, ligne 12, *au lieu de :* comme on peut encore constater *lire :* comme on peut encore le constater

— CXCII, — 15, *supprimer :* Oultre

— CCXXIX, — 14, *au lieu de :* En 1437 *lire :* en 1480

— 5, — 14, — Boucealz — Loutealz

— 17, — 2, — 94,000 moutons — 940,000 moutons

— 17, — 3-4, — pour rançon — pour la rançon

— 21, — 16, *ajouter :* Archives générales du Royaume. Chartes de Brabant. Original sur parchemin, muni de cinq sceaux ou fragments de sceaux, pendant sur double queue de parchemin.

N. B. C'est par suite d'une erreur de transcription dans la date sur l'enveloppe de la charte, que nous n'avons pas connu à temps cet acte original. Il va sans dire que le copiste du XVII^e^ siècle, dont nous publions la version, a tranformé complètement la langue du document original. Nous nous bornons à corriger les fautes qui pourraient tirer à conséquence au point de vue du sens de l'acte.

— 22, — 6, *supprimer le mot :* gemeinlec

— 25, — 10 et 12, *au lieu de :* Veemschen *lire :* Beemschen

— 25, — 17, *à :* termine *ajouter :* duerende

— 25, — 30, *au lieu de :* rechten *lire :* rechtere.

— 24, — 5, — geseten. Ende — geseten; ende

— 24, — 7, — gyften, daeronder gelegen. — gysten, daeronder gelegen;

— 24, — 15, — wisselen — wisselere

Page 24, ligne 18, *au lieu de :* voege nabescreven *lire :* voege als hier nabescreven
— 24, — 25, — als 't voir verclaert staet — als voir verclaert staen
— 24, — 24, — rekenen — doin rekenen
— 24, — 24, — ouden richtere — onderrichtere
— 24, — 26, — den meyer — een meyer
— 24, — 26, — den amman — een amman
— 24, — 27, — den schoutete — een schoutete
— 24, — 28-29, — den meyere — een meyere
— 24, — 29, — den marcgreve — een marcgreve
— 24, — 30, — den bailiu — ende een bailiu
— 24, — 33, — selve doen — selve moeten doen
— 24, — 35, — te houden, — te houden ;
— 25, — 1, — den drossate — een drossate
— 25, — 4, — termine, — termine ;
— 25, — 7, — waer — waer 't
— 25, — 20, — goide — gelde
— 25, — 28, — noeterste — noetorftichste
— 25, — 32, — ceer — teere
— 26, — 8, *à :* andere hoetsteden *ajouter :* ende ambachten met ten ghenen
— 26, — 11, *au lieu de :* dairom *lire :* dairin
— 26, — 11-12, — getrouwelec — gewarichliic
— 26, — 14, — voirs. termine — voirs. vier termine
— 26, — 26, — incomen — innemene
— 26, — 34, — daertoe — soe
— 27, — 27, — alsoe verre — alse voere
— 29, — 26, — vrouwen geloven — vrouwen voirgen geloven
— 30, — 5, — rijders — ryders
— 30, — 26, — bewingen — bedwingen

Page	31,	ligne	2,	*au lieu de :* voirs,	*lire :* voirs.
—	31,	—	28,	— febructario	— Februario
—	37,	—	26,	— bijmijn en	— bij mijnen
—	40,	—	31,	— meye	— Meye
—	48,	—	25-26,	— meesteren, Claes	— meesteren Claes
—	62,	—	24,	— encores, ilz	— encores ilz
—	69,	—	10,	— maletotes	— maletotes,
—	69,	—	23,	— en bon advis	— eu bon advis
—	69,	—	33,	— frans quittes	— frans, quittes
—	89,	—	2,	— qu'ils ont fait	— qu'il a fait
—	90,	—	19,	*ajouter :* Cfr. une déclaration concordante de ceux de Drunen à la date du 1er juillet 1494. (Acquits de la Chambre des Comptes, n° 3284bis.)	
—	92,	—	11,	*au lieu de :* mercken	*lire :* Mercken
—	94,	—	10,	— souffisant zijnde	— souffisant zijnde,
—	105,	—	28,	— zijnt	— zynt
—	106,	—	20,	— mijn	— myn
—	113,	—	24,	— als onbewoende	— als onbewoende,
—	115,	—	7,	— op dat	— opdat
—	117,	—	18,	— waer om	— waerom
—	119,	—	20,	— den costen	— den costen,
—	119,	—	21,	— costumen. Ende	— costumen, ende
—	120,	—	32,	— 32 stuvers	— 32 stuvers,
—	120,	—	33,	— ware. In 't welc	— ware, in 't welc
—	126,	—	15,	— eender moelen	— eender moelen,
—	149,	—	6,	— Laureyse, commissaire	— Laureyse Commissaire
—	168,	—	8-9,	— nyetmijn	— nyetmyn
—	174,	—	18,	— Vyverman	— Vijverman
—	251,	col.	2,	— gevuyeert	— geunyeert

Page 235, col. 2, *au lieu de :* gevuyeert *lire :* geunyeert
— 236, — 2, — bleyckerye — Bleyckerye
— 236, — 2, — van den voirs rechten — van der voirs. rechten
— 247, — 1, — selver straten — Selver straten
— 253, — 2, — Mychant — Mychaut
— 257, — 1, — 't Cleynstraetken — 't cleyn straetken
— 259, — 1, — Stoven — stoven
— 265, — 2, — de Wincket — de wincket
— 265, — 2, — aen de Mande genoempt de Camme *(sic) il faut évidemment lire :* aen de camme genoempt de Mande
— 267, — 2, *au lieu de :* aen 't Capelleken *lire :* aen 't capelleken
— 271, — 2, — ende van wederom — ende dan wederom
— 274, — 2, — Jan Loems — Jan Loenis
— 275, — 1 (2 fois) — Peeter was — Peeter Was
— 275, — 1, — Wissel — wissel
— 278, — 2, — Pasquyerhuys — Pasquyer huys
— 280, — 1, — Eijckstrate — Eyckstrate
— 283, — 1, — Wagen — wagen
— 293, ligne 3, *supprimer :* 1436
— 296, — 3, *au lieu de :* Vasout *lire :* Vasont
— 301, — 26, — Cucart — Crokart
— 313, — 3, — brugge — Brugge
— 320, — 14, — ouden Sinte Jacopp — Ouden Sinte Jacopp
— 321, — 7, — tot den Putte — tot den putte
— 322, — 23, — Brauweryen — brauweryen
— 333, — 23, — zieken gasthuys — Zieken gasthuys
— 334, — 17, — sieken gasthuys — Sieken gasthuys
— 337, — 10, — Sint Jansmisse — sint Jansmisse

Page 338, ligne 15, *au lieu de :* Goyart die clerck *lire :* Goyart die Clercq

— 342, — 9, — cappitule — Cappitule

— 373, — 5, — Westzijde — westzijde

— 403, — 14, — Coule — Conté

— 415, — 17, *les mots :* 't Cloester van 's Hartogendael *doivent être imprimés en gras et au milieu de la page.*

— 431, — 9, *à :* foyers ecclésiastiques *ajouter :* des fermes

— 434, sous Diest, col. de 1492, *au lieu de :* I. M. 1902 *lire :* I. M. 1092

— 444, sous Total, — — 10147 — 9337

— 444, — — — 9240 — 8430

— 446, — col. de 1900 population, *intervertir l'ordre des deux nombres :* 213884 *et* 262558

— 451, *la note* [b] *se rapporte non au chiffre 13 mais au chiffre 10 de la colonne précédente.*

— 490, dernière ligne, *au lieu de :* d'uyterste *lire :* d'Uyterste

— 497, sous Herenthals (2 fois), *au lieu de :* gasthuyspoerten *lire :* Gasthuyspoerten

— 502, dernière ligne, *au lieu de :* groote brugge *lire :* Groote brugge.

— 503, lignes 4 et 11, *même faute.*

— 503, ligne 20, *au lieu de :* binnenpoerten *lire :* Binnenpoerten

CARTE DU DUCHÉ DE BRABANT EN 1437

ÉCHELLE

0 5 10 15 20 Km.

Chaque carré correspond à 100 Km. carrés

LÉGENDE

- Limites du duché.
- " des quatre quartiers et du Brabant wallon.
- Enclaves.
- Rivières.
- Routes romaines.
- . Localité ayant de 1 à 50 maisons
- ○ " " 51 à 100 "
- ⊙ " " 101 à 200 "
- ☆ " " 201 à 500 "
- ✡ " " 501 à 1000 "
- □ " " 1001 à 2000 "
- ⊡ " " 2001 et au delà
- ✛ " sans indication du nombre de maisons

HOLLANDE
GUELDRE
ZÉLANDE
FLANDRE
BRABANT
LIÉGE
HAINAUT
NAMUR
LOOZ
HORNE
MEUSE
Seigneurie de Ravensteyn
Terre de Cuyck
Marais du Peel
Escaut
Dyle
Petite Nèthe
Grande Nèthe
Merk
Dieze
Aa
Dommel
Demer
Senne
Rupel
Niel
Escaut

BERGEN-OP-ZOOM
ANVERS
LILLO
LIERRE
MALINES
BRUXELLES
LOUVAIN
BOIS-LE-DUC
DIEST
TIRLEMONT
LÉAU
NIVELLES
ASSCHE
GRIMBERGHEN
VILVORDE
TURNHOUT
HERENTHALS
RETHY
OOSTERWIJK
TILBURG
HILVARENBEEK
OIRSCHOT
OVERYSSCHE
BREDA
ROZENDAEL
ETTEN
Prinsenhagen
Oudenbosch
Steenbergen
Rijsbergen
Ginneken
Oosterhout
Alphen
Baerle-Nassau
Meer
Loenhout
Hoogstraten
Wortel
Weelde
Lage Mierde
Hooge Mierde
Poppel
Baer-le-Duc
Casterlé
Meerle
Groot-Zundert
Esschen
Hildernisse
Woensdrecht
Santvliet
Stabroeck
Putten
Calmpthout
Wuestwezel
Ossendrecht
Berendrecht
Zuidgeest
Borgvliet
Huybergen
Hoogerheide
Halsteren
Noordgeest
Wouw
Zuidgeest
Rucphen
Oud-Gastel
Hoeve
Merxplas
Brecht
Rijckevorsel
Beersse
Vosselaer
Westmalle
Oostmalle
Vlimmeren
Arendonck
Raevels
Middelbeers
Oostbeers
Bladel
Reusel
Hapert
Eerzel
Duizel
Riethoven
Bergeyk
Westerhoven
Dommelen
Valkenswaard
Heeze
Leende
Zomeren
Asten
Someren
Maarheeze
Zoerendonk
Budel
Lommel
Moll
GHEEL
Baelen
Milleghem
Belle
Meerhout
Olmen
Oevel
Oolen
Norderwijck
Herenthout
Bouwel
Vorselaer
Pulle
Massenhoven
Santhoven
Zoersel
Gierle
Wecheldersande
Lille
Thielen
Gasterlé
Desschel
Poederlé
Lichtaart
Pulderbosch
Halle
Schilde
Schooten
Merxem
Austruweel
Deurne
Wijneghem
Wommelghem
Deleghem
Borsbeek
Berchem
Mortsel
Ranst
Vremde
Hoboken
Wilrijck
Edeghem
Bouchout
Hove
Hemixem
Aertselaer
Contich
Schelle
Waerloos
Reeth
Duffel
Ruysbroeck
Puers
Liezele
Willebroeck
Blaesveld
Rumpst
Waelhem
Wavre-N-D.
Putte
Beersel
Hallaer
Heyst-op-den-Berg
Boisschot
Westmeerbeek
Hersselt
Berlaer
Gestel
Ieghem
Hulshout
Zoerle-Parwijs
Tongerloo
Morckhoven
Eyndhoutchammel
Eyndhout
Vorst
Veerle
Gelendel
Westerloo
Wesemael
Nieuwrhode
Becquevoort
Caggevinne
Assent
Haelen
Thielt
Rotselaer
Thildonck
Bueken
Assent
Wespelaer
Nederassent
Rhode-St-Pierre
Hauwaert
Holsbeek
Cortrijk-Dutsel
Winghe-St-Georges
Molenbeek-Wersbeek
Waenrode
Cortenaken
Kieseghem
Meensel
Cappellen
Geet-Betz
Kersbeek-Miscom
Lubbeek
Binkom
Glabbeek-Suerbemde
Hoeleden
Budingen
Pellenberg
Corbeek-Loo
Lovenjoul
Kerkom
Vissenaeken-St-Pierre
Bunsbeek
Neerlinter
Oplinter
Vertrijck
Cumptich
Roosbeek
Neerbutsel
Bierbeek
Vossem
Leefdael
Corbeek-Dyle
Vieux-Héverlé
Blanden
Bautersem
Vaelbeek
Heverlé
Berthem
Wesenbeek-Ophem
Errembodegem
Woluwe-St-Lambert
Woluwe-St-Etienne
Woluwe-St-Pierre
Etterbeek
Evere
Saventhem
Nosseghem
Everberg
Meerbeek
Eegenhoven
Crainhem
Strombeek-Bever
Melsbroeck
Machelen
Steenockerzeel
Veltem
Perck
Campenhout
Berg
Neder-Ockerzeel
Erps-Querbs
Cortenberg
Winxele
Wilsele
Linden
Herent
Haren
Over-Hembeek
Neder-over-Hembeek
Dieghem
Peuthy
Melsbroeck
Cappelle-St-Ulric
Grand-Bigard
Ternath
Zellick
Beckerzeel
Releghem
Wemmel
Cobbeghem
Humbeek
Eppeghem
Elewijt
Sempst
Weerde
Boortmeerbeek
Haecht
Werchter
Wespelaer
Wolverthem
Beyghem
Meysse
Brusseghem
Lombeek-St-Cath
Bodeghem-St-Martin
Berchem-St-Agathe
Wambeek
Dilbeek
Itterbeek
Famele
Meerbeke
Strijtheim
Lombeek-St-Marie
Vlesenbeek
Lennick-St-Martin
Gaasbeek
Lennick-St-Quentin
Goyck
Berchem-St-Laurent
Audenaeken
Elinghen
Leerbeek
Leeuw-St-Pierre
Linkebeek
Uccle
Watermael
Tervueren
Duysbourg
Loonbeek
Neerysschc
Weert-St-Georges
Willebringen
Opvelp
Neervelp
Huldenberg
Rhode-St-Agathe
Nethen
Hamme-Mille
Tourinnes-la-Grosse
Beauvechain
Meldert
Oirbeek
Haeckendover
Bost
Hougarde
Esemael
Elixem
Wulmersum
Wange
Laer
Waelhoven
Neerlanden
Overhespen
Keerhespen
Wommersom
Gussenhoven
Donkervel
Overwinden
Neerheylissem
Gossoncourt
Zetrud-Lumay
Hanteau
Roux-Miroir
Pietrebais
Lathuy
Chapelle-St-Lambert
Jodoigne
Jodoigne-Souveraine
Pietrain
Piétrebais
Marilles
Nodebais
Ottenbourg
Archennes
Bossut
Melin
St-Remy-Geest
Ste-Marie-Geest
St-Jean-Geest
Libertange
Dongelberg
Molembais-St-Pierre
Grand-Hallet
Petit-Hallet
Thorembisoul
Longueville
Bas-Bonlez
Bonlez
Dion-le-Val
Dion-le-Mont
Wavre
Bierges
Limal
Ohain
Grez-Doiceau
Biez
Rosières
La Hulpe
Genval
Overysschc
Beersel
Hoeylaert
Huysinghen
Rhode-St-Genèse
Alsemberg
Buysinghen
Eyseringhen
Tourneppe
Beyghem
Bogaerden
Roosbeek
Vissenaeken
Tirlemont
Oplinter
Neerlinter
Léau
Budingen
Hoeleden
Waelhoven
Neerwinden
Racour
Wansom
Linsmeau
Pellaines
Lincent
Cras-Avesnes
Bertrée
Avennes-le-Baudouin
Poucet
Abolens
Lens-St-Servais
Ligney
Lens-St-Remy
Hannut
Jauche
Jandrain-Jandrenouille
Autre-Eglise
Villers-le-Peuplier
Moxhéron
Folx-les-Caves
Mont-St-André
Ramillies-Offus
Grand-Rosière
Perwez
Thorembais-St-Trond
Orbais
Nil-St-Vincent
Nil-St-Martin
Sart-lez-Walhain
Walhain-St-Paul
Hévillers
Blanmont
Willeroux
Chaumont-Gistoux
Opprebais
Arnelle
Incourt
Jauchelette
Dhuy
Hédinge
Bomal
Geest-Gerompont
Orbais
Petit-Rosière
Grez-Doiceau
Biez
Chapelle-St-Lambert
Couture-St-Germain
Maransart
Ceroux-Mousty
Franquenies
Corbais
Pinchart
Biocry
Ottignies
Limelette
Lasne-Chapelle-St-Lambert
Braine-l'Alleud
Ophain
Plancenoit
Lillois
Witterzée
Glabais
Glabjoux
Court-St-Etienne
Mont-St-Guibert
Bousval
Wauys
Vieux-Genappe
Genappe
Baulers
Promelles
Vieux-Manant
Gempiout
Thines
Bornival
Virginal
Ronquières
Petit-Roeulx-lez-Braine
Hennuyères
Rebecq-Rognon
Oisquercq
Clabecq
Tubize
Bierghes
Bellingen
Lombeek-Ste-Catherine
Ternath
Ganshoren
Jette
Over-Hembeek
Haren
Neder-over-Hembeek
Laeken
Berchem-Ste-Agathe
Molenbeek-St-Jean
Anderlecht
Cureghem
Forest
Uccle
Watermael-Boitsfort
Auderghem
Woluwe-St-Pierre
Woluwe-St-Lambert
Etterbeek
Evere
Schaerbeek
Ixelles
Saint-Gilles
Saint-Josse-ten-Noode